This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600008668Y

III/IV
B

JULES FAVRE

DISCOURS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS PAR

Mme Ve JULES FAVRE

née VELTEN

TOME TROISIÈME

1865-1870 (4 SEPTEMBRE)

BODLEIAN
FOREIGN
PROGRESS

PARIS

E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1881

Tous droits réservés

DISCOURS PARLEMENTAIRES

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en avril 1881.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

JULES FAVRE

DISCOURS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS PAR

Mme Ve JULES FAVRE

Née VELTEN

TOME TROISIÈME

1865-1870 (3 SEPTEMBRE)

PARIS

E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1881

Tous droits réservés

237. e. 940.

DISCOURS PARLEMENTAIRES

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 25 JANVIER 1866

Contre les conclusions du rapport sur l'élection de M. le comte Walewski, lequel, quoique sénateur, s'était présenté comme candidat-député aux élections des Landes.

MESSIEURS,

Je crois que, indépendamment de la raison de droit constitutionnel qui vient d'être tout à l'heure indiquée par l'honorable rapporteur, les circonstances exceptionnelles dans lesquelles s'est accomplie l'élection sur la validité de laquelle vous êtes appelés à prononcer, nécessitent de courtes observations.

Si j'interroge ma conscience, et si je descends dans celle de plusieurs de mes collègues, j'y rencontre un sentiment d'inquiétude qui a besoin, sinon d'être dissipé, au moins d'être exprimé, et, en tout ceci, je n'ai pas besoin de le dire, il ne peut être question des personnes : ce sont les principes seuls qui nous préoccupent. Mais ces principes me paraissent à tel point engagés que, selon moi, l'élection, telle qu'elle s'est accomplie, contient à la fois une infraction à la constitution et une atteinte aux prérogatives de cette Assemblée. Permettez-moi, messieurs, de justifier en quelques mots cette proposition.

La session dernière commençait, quand un événement aussi imprévu que douloureux est venu arracher notre honorable président au fauteuil sur lequel il siégeait depuis plusieurs années avec tant de distinction. Il était dès lors, messieurs, indispensable de pourvoir à son remplacement. La Chambre n'avait point à se préoccuper de ce

sentait pas à celui qui était indiqué comme président éventuel la moindre chance de ne pas être élu.

Que ce soit là, je le répète, l'effet du hasard, je le veux bien; mais enfin, tout le monde en conviendra, le hasard a eu la main infiniment heureuse, et c'est dans ces conditions, qui le désignaient comme devant être le président de cette Assemblée, que notre honorable collègue s'est présenté à la candidature. Les électeurs du département des Landes en ont été charmés, et je le comprends sans peine. Quant à moi, je crois qu'ils en ont été très-charmés, et c'est précisément parce qu'il me paraît tout à fait irrégulier qu'on fasse nommer par les électeurs un candidat, en mettant à l'avance sur son front cette auréole glorieuse d'un titre qui lui permettra de s'asseoir sur ce fauteuil et de diriger vos délibérations.

Il me paraît qu'il y a là un précédent dangereux, qu'on a exercé sur le corps électoral une pression qui atteint l'essence même de l'élection et des pouvoirs qui sont confiés à l'un de nos collègues, et qu'en même temps, j'ai le droit de le dire, parce que c'est la pensée de plusieurs d'entre nous, il y a là une atteinte véritable à notre prérogative.

Il y a, messieurs, deux manières de violer la loi : on peut la violer ouvertement ou indirectement. La violer indirectement, c'est ce qui s'appelle l'éluder, et de ces deux manières de violer la loi, celle-ci est la plus dangereuse, car elle fausse la conscience publique... (*Interruption. — Approbation autour de l'orateur.*)

Maintenant, messieurs, laissez-moi ajouter un mot sur la question de droit constitutionnel qui, certainement, est digne de fixer votre attention et qui doit être résolue à la fois par la Chambre et par le gouvernement.

Est-il possible, et je pose ici la question dans toute sa simplicité, est-il possible qu'un membre du Sénat puisse se présenter comme candidat aux élections législatives?

Vous venez d'entendre les raisons qui sont contenues dans le rapport de votre bureau, et qui résolvent cette question par l'affirmative. Ces raisons sont tout entières contenues dans l'article 29 du décret du 2 février 1852. En effet, la constitution et la loi électorale ont déclaré que le mandat de député était incompatible avec des fonctions salariées; mais, en même temps, je le reconnais, loin d'établir qu'un fonctionnaire ne puisse pas se présenter à l'élection, l'article 29 de la loi électorale suppose cette possibilité, car il dit expressément que tout fonctionnaire qui se présente à l'élection et qui est élu est, par cela même, réputé démissionnaire.

Il est donc bien clair que toute la question est de savoir si un sénateur est un fonctionnaire.

Quant à moi, il m'est impossible d'aller jusque-là, et voici ma raison; elle est très-simple :

Le sénateur n'est pas un fonctionnaire, parce qu'il n'exerce aucune fonction, pas plus que n'en exerce un député au Corps législatif; qu'il ne reçoit aucun ordre; qu'il n'est le mandataire de qui que ce soit; qu'il jouit, dans la plénitude de ses prérogatives, de tous les droits que lui accorde la constitution. Je ne veux rabaisser personne; j'honore autant que qui que ce soit toutes les fonctions qui concourent au bien de l'État; mais il est incontestable qu'en langage constitutionnel, on est en droit de dire que le député et le sénateur sont au-dessus du fonctionnaire; ils sont si bien au-dessus que, d'après la constitution, de laquelle je ne veux pas sortir, puisque j'en réclame la loyale exécution et que je me plains qu'on l'ait éludée, d'après, dis-je, la constitution, le sénateur fait partie de l'État, fait partie du gouvernement lui-même, et surtout, ce qui touche davantage à la question spéciale dont vous êtes saisis, il est partie intégrante de la puissance législative.

C'est là, messieurs, ce que disent très-nettement les articles 3 et 4 de la constitution; et, puisqu'il s'agit ici d'une sorte d'interprétation des textes, je vous demande la permission de les mettre sous vos yeux.

« ART. 3. Le président de la République... » aujourd'hui l'empereur, mais ceci importe peu. (*On rit.*)

PLUSIEURS VOIX. Mais si! mais si!

M. Jules FAVRE. Cela importe peu pour la question qui nous occupe.

« Le président de la République gouverne au moyen des ministres, du conseil d'État, du Sénat et du Corps législatif. »

Voilà pour le gouvernement.

On pourrait dire que le conseil d'État est placé sur la même ligne que le Sénat et le Corps législatif. Je n'ai pas à me préoccuper de cette objection de détail qui trouverait, j'en suis sûr, dans votre sagacité, une solution facile, car l'article suivant me dispense de l'examiner.

« ART. 4. La puissance législative s'exerce collectivement par le président de la République, le Sénat et le Corps législatif. »

Voilà, messieurs, les trois puissances morales qui sont placées au-dessus de la société même, qui la dominent par ce qu'il y a de plus excellent, par le droit de faire la loi. Le Corps législatif est placé sur la même ligne que le Sénat, que le président de la République ou l'empereur; car c'est dans l'exercice de ces trois puissances collectives que se résument les faits les plus considérables de la souveraineté nationale. Or, prétendre que le sénateur qui est placé à cette hauteur puisse jamais être considéré comme un fonctionnaire,

ce serait, suivant moi, offenser les règles du bon sens et de la logique.

Mais ici il y a une autre raison que vous avez très-certainement déjà pressentie, et qui, pour ainsi dire, est encore plus topique. Que vient faire, je vous le demande, le candidat qui brigue le mandat de député auprès du corps électoral? Il vient demander que la volonté nationale l'investisse d'une part de la puissance législative. Mais, pour être investi d'une puissance, il faut ne pas la posséder, et il est incontestable que le candidat ne vient demander que ce qu'on peut lui octroyer précisément parce qu'il ne l'a pas. (*Rumeurs diverses.*)

Comprenez-vous, messieurs?

QUELQUES VOIX. Non, nous ne comprenons pas. (*On rit.*)

M. Jules FAVRE. Le sénateur qui, au contraire, est placé dans une position inverse, c'est-à-dire qui tient son mandat, non pas de la volonté nationale, mais de la volonté du souverain, — ce qui, dans les termes de la constitution, est exactement la même chose, — le sénateur qui, pour sa part, exerce la puissance législative avec autant d'efficacité que le peut faire le député, et qui agit selon ces principes, que viendra-t-il demander au corps électoral, sinon de lui conférer ce qu'il possède déjà? Et lui, le sénateur, qui appartient à un des grands corps de l'État, lui qui n'est pas un fonctionnaire public, mais qui fait partie du gouvernement, lui qui est législateur, il viendrait réclamer un mandat de législateur, alors que ce mandat lui est complétement inutile!

Et prenez garde! il faut poser la question pour s'en rendre un compte exact. (*Bruit.*)

On dit qu'on fera au sénateur, comme à tout autre fonctionnaire, l'application de l'article 29 de la loi électorale, et que, par cela seul qu'il sera élu député, il cessera d'être fonctionnaire.

Oui, s'il le peut; mais s'il ne le peut pas!

Si la constitution l'a placé dans une situation telle qu'il lui sera impossible de dépouiller sa dignité de sénateur, il est incontestable que l'article 29 n'a pas été fait pour lui.

Or, recourez à l'article 20 de la constitution, et vous y verrez qu'il y a des sénateurs de droit qui sont sénateurs par le fait de leur situation prééminente : les cardinaux, les amiraux, les maréchaux. De sorte que s'il avait plu au souverain de choisir pour président du Corps législatif un maréchal, ce maréchal n'aurait pas pu donner sa démission de sénateur, car il est sénateur de droit; et alors nous aurions vu cette situation anormale d'un président qui eût été député et sénateur à la fois, et il n'aurait pas dépendu de lui, selon la constitution, de dépouiller sa qualité de sénateur. Il se serait assis sur les deux siéges, participant aux travaux des deux Assemblées (*bruits divers*); au moins il en aurait eu le droit.

Voilà ce que la constitution ne saurait permettre. Et, en vérité, qui pouvait imaginer qu'on fût jamais dans la nécessité de discuter de pareilles questions? Est-ce que cela n'est pas plus clair que la lumière du jour? Est-ce qu'il n'est pas évident que, sous peine de confondre tous les pouvoirs et d'arriver à une sorte d'anarchie (*exclamations*), les sénateurs ne peuvent pas se présenter au suffrage universel?

Les sénateurs ont leurs pouvoirs propres qu'ils tiennent du souverain, qu'ils exercent dans une condition égale à la nôtre, mais qu'il ne faut pas confondre avec la nôtre.

Et je termine en faisant remarquer qu'il est indispensable que vous vous prononciez sur cette question. Car il peut arriver qu'un pouvoir qui voudrait peser sur le suffrage universel, lui fasse présenter un grand nombre de sénateurs, et alors nous aurions non-seulement les candidats officiels, mais les candidats sénateurs, mais les candidats présidentiels. Ce n'est pas là assurément l'exécution loyale de la constitution.

On parle beaucoup du respect qu'on nous porte, on nous fait force compliments. Les compliments, je les aime quand ils s'adressent à un corps tel que celui dont je fais partie; mais je ne les aime pas alors qu'ils mettent de côté le droit, et qu'ils sont la transgression détournée de la loi. (*Quelques voix : Très-bien! — Bruit.*)

L'élection de M. de Walewski fut validée.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1866

Contre la nouvelle loi d'extradition entre la France et l'Angleterre, après la dénonciation par la France de la convention de 1843.

MESSIEURS,

Je vous demande la permission d'appeler votre attention sur un acte du gouvernement qui, étranger à la politique, en apparence du moins, a soulevé cependant dans l'opinion une émotion vive, profonde et légitime. Il s'agit de la résolution par laquelle l'Empereur a ordonné à ses ministres de dénoncer le traité du 13 février 1843, qui réglemente les conditions d'extradition entre la France et la Grande-Bretagne.

Nul ne peut contester que cette résolution ne fasse une situation anormale, nouvelle et périlleuse; qu'elle ne constitue forcément une atteinte à la morale et à la sécurité publiques; qu'elle ne doive avoir pour conséquence d'augmenter la criminalité dans les deux pays et de refroidir entre eux ces relations d'amitié sur lesquelles on a insisté avec tant de complaisance.

Il est donc intéressant de savoir quels ont été les motifs de cette résolution, et, si nous interrogeons les documents qui nous ont été distribués, nous n'y puisons qu'une insuffisante lumière.

Nous y rencontrons, en effet, une dépêche de M. le ministre des Affaires étrangères à la date du 29 novembre 1865, dans laquelle la France signale certaines difficultés à l'exécution de l'extradition quand elle la demande, et qui détruiraient, à son détriment, la réciprocité qu'elle est en droit d'attendre de son alliée.

Au surplus, la dépêche ne cite qu'un seul exemple, et cet exemple, que je vous demande la permission de ne pas discuter quant à présent, ne me semble pas justifier la résolution rigoureuse à laquelle le gouvernement a abouti.

Je dis, messieurs, « rigoureuse », et il n'est pas besoin d'insister longtemps pour vous en faire comprendre la gravité.

L'extradition est, en effet, le droit commun actuel de l'Europe; elle est une des nécessités les plus impérieuses des sociétés civilisées. Elles ont toutes un intérêt de premier ordre à prévenir le mal, à le réprimer quand il se produit, et, pour cela, à saisir et à châtier son auteur. Mais, avec la perfection des voies de communication, il faut en convenir, les malfaiteurs ont rencontré des facilités que le passé ne leur offrait pas, et la vapeur, les chemins de fer deviendraient leurs complices, s'il n'était pas possible qu'au point même où ils les déposent, la justice sociale pût intervenir pour les rendre à la juridiction qui doit prononcer sur leur sort.

C'est là, messieurs, le but du traité d'extradition. Ce but a son origine dans un besoin que ressentent également toutes les sociétés.

Seulement, si ce but est commun, les moyens par lesquels on peut l'atteindre ne le sont pas tous au même degré. En effet, il ne suffit pas qu'un traité d'extradition ait été fait et qu'il soit exécuté : son exécution même est de la part de la puissance qui s'y livre un acte de souveraineté au premier chef. Si une nation a le droit et le devoir de réprimer le mal, elle a non moins impérieusement le droit et le devoir de respecter sa propre législation, qui est le fruit de ses mœurs, de ses habitudes, qui correspond à ses traditions.

Or, il est impossible qu'elle accomplisse cet acte de souveraineté qu'on appelle l'arrestation d'un individu, quel qu'il soit, sans se conformer aux principes de cette législation; et si tout à l'heure je signalais comme étant commun et universel le besoin de réprimer le mal, je suis dans la nécessité de signaler aussi comme un fait indiscutable cette variété de législations auxquelles il est indispensable de se conformer dans l'exécution de l'acte d'extradition. Cette variété de législations correspond très-exactement, en ce qui concerne cette matière de l'arrestation d'un citoyen ou d'un étranger présumé coupable, au degré de liberté dont jouit la nation.

C'est là, en effet, une remarque très-judicieuse et très-vraie de Montesquieu, que le degré de liberté d'un peuple peut se mesurer très-exactement à la législation criminelle.

Là, messieurs, où ont prévalu les traditions du pouvoir souverain, l'individu s'efface, sa personne n'est entourée d'aucune garantie, le pouvoir plane sur lui et dispose de lui, de son foyer domestique, de son domicile; il appartient à la société tout entière, dont il est pour ainsi dire la chose. Dans les pays libres, au contraire, l'individu est entouré de toutes les garanties qui le protégent; et si la législation reflète exactement ces deux tendances, vous voyez que là où prévaut le principe de l'autorité, et là où prévaut le principe de la liberté, on

rencontre nécessairement des différences de législation telles qu'il est impossible de n'en pas tenir compte. (*Très-bien! autour de l'orateur.*) Et j'insiste, messieurs, permettez-moi de le faire, sur cette idée que l'acte par lequel une nation, en vertu d'un traité d'extradition, livre l'étranger qui s'est réfugié sur son territoire, est particulièrement, au premier chef, un acte de souveraineté qu'on ne peut, sous aucun prétexte, dépouiller des formes qui accompagnent la manifestation de la souveraineté.

Et qui pourrait douter de l'exactitude de cette proposition? N'est-il pas certain que chaque nation est maîtresse chez elle? que tous les êtres qui naissent, à mesure qu'ils s'y épanouissent, à mesure que leur intelligence s'y développe, sont soumis à ses lois, bien que cependant, en ce qui les concerne, la Providence seule ait présidé à leur origine?

Mais il en est autrement en ce qui concerne les étrangers. Quand l'étranger aborde le sol d'un territoire qui n'est pas le sien, il peut y être poussé par des événements de plus d'un genre, souvent par sa libre volonté, souvent aussi, messieurs, par le malheur, quelquefois par sa vertu, sa vertu civique, et il peut arriver que cette vertu soit, dans le pays qu'il abandonne, un échec et un ombrage à celui qui a violé les lois au profit de son ambition. (*Autour de l'orateur : Très-bien! très-bien!*)

Il est donc, messieurs, très-intéressant, et c'est là que l'acte de souveraineté se dessine et se caractérise, que l'arrestation ou du citoyen ou de l'étranger ne puisse s'opérer que d'après les formes mêmes de la législation du pays qui la fait; et la nation qui, en vertu même d'un traité d'extradition, et sur les réquisitions d'une puissance amie, consentirait, sans examen, à arracher de son sol l'étranger qui s'y serait réfugié, blesserait profondément toutes les lois de la conscience humaine.

De là, messieurs, cette nécessité qui apparaît à tous les esprits et qui, d'ailleurs, est devenue la règle de tous les peuples civilisés, que l'on est dans l'obligation de se conformer à la législation de la nation à laquelle on s'adresse quand on veut obtenir d'elle l'exécution de l'extradition.

Je disais tout à l'heure que ces législations criminelles, au point de vue des garanties, pouvaient offrir de très-grandes dissemblances. Nous n'avons pas besoin de sortir du sujet qui nous occupe pour en trouver des exemples.

Il est certain, en effet, qu'en France, la liberté individuelle n'existe que de nom.

La liberté individuelle n'existe que de nom, car elle n'a pour garantie qu'un magistrat dont l'autorité est souveraine. Je suis bien

loin, messieurs, de dédaigner celles que peuvent offrir sa moralité, son respect de lui-même, son esprit religieux, sa ferme volonté d'accomplir son devoir; mais je dis, avec tous les esprits sérieux et avec tous les hommes sensés, avec toutes les législations qui se sont succédé, que ces garanties sont insuffisantes, et qu'à côté d'elles il faut placer les institutions libérales. Et partout où le magistrat peut disposer de la liberté d'un de ses concitoyens sans que sa responsabilité soit le moins du monde engagée, on peut dire que la liberté individuelle n'existe pas, et c'est là précisément le régime que nos codes ont établi dans notre pays.

Je suis loin de contester l'intégrité, les bonnes intentions des magistrats; mais personne ne pourrait dire qu'ils sont infaillibles, et quand ils se trompent, c'est le citoyen qui expie leur erreur : il peut être privé de sa liberté, il peut voir son domicile envahi, ses papiers les plus intimes livrés aux regards de la police, la désolation et le deuil jetés parmi ceux qui sont l'objet de ses affections et de son culte. Quand l'erreur est constatée, la ruine a pu remplacer la prospérité dans sa maison; il n'en est que cela, et personne ne vient la réparer. (*Très-bien! très-bien! autour de l'orateur.*)

Voilà la législation française, en ce qui concerne les Français; car, en ce qui concerne les étrangers, elle est bien plus simple encore.

Je rappelais tout à l'heure, pour les Français, les garanties que je trouve insuffisantes, de la personne et de la moralité du magistrat; mais, en ce qui concerne les étrangers, il n'y en a aucune; l'étranger est placé sous le règne absolu du bon plaisir; il appartient à l'administration, et quand bien même il est depuis longtemps au milieu de la société française, quand bien même il y est assis par son alliance, par ses propriétés, par son travail, il suffit du bon plaisir d'un ministre qui peut être trompé, qui peut obéir à une pensée capricieuse, pour qu'il soit condamné à abandonner cette terre devenue pour lui inhospitalière, et qu'il ne compte plus au nombre de ceux qui peuvent l'honorer et la féconder.

Voilà le régime des étrangers, et dès lors vous vous étonnerez fort peu que lorsque la France est sollicitée d'exécuter l'extradition, elle ne rencontre aucune espèce d'obstacle dans sa législation, d'autant plus que, par une exception avec ce qui se passe dans d'autres pays, c'est le pouvoir administratif seul, sans le contrôle du pouvoir judiciaire, qui est appelé à examiner dans quelles conditions l'extradition doit être accomplie.

Je suis dans la nécessité de reconnaître, et personne ne me contredira, qu'en Angleterre les choses se passent tout autrement. Là, la liberté individuelle n'est pas abandonnée au hasard ou au caprice; elle est protégée par des institutions anciennes et bien assises. La

liberté de la défense, la publicité de tous les degrés de l'instruction, même quand il s'agit du plus grand coupable, tiennent constamment l'opinion en éveil contre de fâcheuses erreurs. Et alors, messieurs, vous vous étonnerez peu qu'en Angleterre on ne comprenne pas nos façons d'agir en matière d'arrestation.

Ce que je disais tout à l'heure, en ce qui concerne les étrangers, est bien plus saillant quand on examine ce qui se passe à cet égard en Angleterre. Là, messieurs, nous rencontrons quelque chose du sentiment si touchant et si sacré d'autrefois qui faisait considérer aux nations, même ennemies, l'étranger qui venait leur demander asile comme une sorte d'épave à laquelle il était interdit de toucher. L'Angleterre environne l'étranger de prérogatives particulières qu'elle n'accorde pas à ses propres concitoyens.

Ainsi, quand il est accusé, elle n'a pas l'impertinence de déclarer que les Anglais sont infaillibles pour le juger ; elle va chercher dans la nature des choses, dans le cœur humain, ce qui fait les véritables garanties, c'est-à-dire la sympathie, c'est-à-dire la pitié pour le malheur ; et c'est un jury composé à la fois et d'Anglais et de nationaux de l'accusé qui est appelé à prononcer sur son sort. Voilà, messieurs, la leçon que nous donne la libre Angleterre et de laquelle, dans l'intérêt de la vérité et de la religion, nous ferions bien de profiter.

Ce n'est pas, cependant, ce que semble dire le gouvernement français ; car, rencontrant précisément dans les différences de législation entre l'Angleterre et la France des difficultés à l'exécution de l'acte d'extradition, il s'en irrite, il s'en plaint, il ne veut pas se soumettre à la législation étrangère, et il déclare que, s'il le faisait, il humilierait la France, et il aime mieux nous faire retourner vers la barbarie, en déchirant le traité d'extradition, que d'accepter la loi de tous les peuples policés, c'est-à-dire de se conformer à la législation de la Grande-Bretagne.

Cependant, messieurs, et c'est là une réflexion qui très-certainement ne vous a pas échappé, ces inconvénients, qui sont signalés dans la dépêche du 29 novembre 1865, que je viens de résumer, n'ont point toujours paru tels qu'ils vous sont indiqués, et la longue exécution de cette convention, sans réclamations fondées, peut bien nous faire croire que la pensée du gouvernement n'est pas tout entière dans la dépêche à laquelle je faisais allusion. La convention d'extradition date du 3 février 1843 ; elle a été exécutée pendant vingt-trois ans ; et je ne sache pas que cette exécution ait jamais présenté des inconvénients sérieux. On ne peut pas citer des malfaiteurs connus qui aient pu se soustraire à l'action des lois, et, dès lors, on est porté à se demander : A quoi bon la France vient-elle aujourd'hui dénoncer

et déchirer cette convention au grand détriment de tous ses intérêts?

Il y a ceci de remarquable que la convention a été exécutée de 1843 à 1852 sans que jamais la France ait songé à se plaindre, et que c'est précisément à cette date de 1852 qu'ont commencé avec l'Angleterre ces négociations que je vous faisais connaître et qui ont échoué.

Or, le moment paraissait assez mal choisi, car, après les événements de 1851, le pouvoir, en France, s'était vu dans la nécessité de proscrire un certain nombre de citoyens, et beaucoup avaient cherché un refuge en Angleterre. C'est alors que le gouvernement français a pensé que les conditions d'extradition devaient être facilitées, et qu'il importait de donner à la France plus de moyens d'action sur l'Angleterre; et, à la date du 28 mai 1852, une convention est passée entre notre ministre des Affaires étrangères et lord Malmesbury, qui fait triompher la prétention de la France, constamment repoussée jusque-là, d'obtenir l'extradition sur un seul mandat de justice.

Il est vrai, messieurs, que lord Malmesbury, qui comprenait qu'il rencontrerait devant le Parlement une opposition redoutable, exigea que la convention portât une réserve en ce qui concerne les délits politiques. Ce fut l'objet de l'article 7, et cet article stipula que si un citoyen français, arrêté en Angleterre par suite du traité d'extradition et conduit en France, était poursuivi pour un délit politique, il y serait de droit acquitté.

Il semblait au ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne que cette garantie était suffisante. Telle ne fut pas l'opinion des honorables membres de la Chambre des lords, qui examina la question dans la séance du 8 juin 1852. Car ici encore, messieurs, je signale avec une pensée d'amer regret une différence notable entre la France et l'Angleterre. Il s'agit ici, personne ne le contestera, d'intérêts qui sont le plus chers à la nation, qui touchent à sa moralité, à son repos, à sa dignité. En France, le pouvoir stipule pour tous dans son isolement. En Angleterre, il est obligé de venir au milieu des représentants du pays, et sa volonté n'a de force que par l'expression de la leur.

Qu'arrive-t-il? La France accepte la convention du 28 mai 1852. En Angleterre, le pouvoir exécutif l'avait acceptée aussi; mais la nation, représentée par ses Assemblées, la repousse, et sur les observations de lord Brougham, on fait remarquer que cet article 7 pourrait bien être un piége et un leurre, que la convention ne saurait être reconnue devant les tribunaux, et que lorsque les accusés y auront été traduits, on invoquera contre eux la loi souveraine et on les fera condamner.

En même temps, on s'inquiétait d'une innovation qui était préparée

en France et qui avait, à bon droit, éveillé l'attention des hommes d'État d'Angleterre.

En même temps, et ceci est digne de remarque, que le gouvernement cherchait à faciliter les conditions de l'extradition, il aggravait notre législation pénale, il présentait au Corps législatif une loi qui, en contradiction des principes contenus dans notre Code d'instruction criminelle, autorisait la poursuite et la condamnation des Français résidant à l'étranger pour des crimes ou des délits commis sur le territoire étranger; et lorsque les orateurs de l'opposition, en Angleterre, firent allusion à cette tendance du gouvernement français, le premier ministre, lord Malmesbury, tout en défendant son projet, fut dans la nécessité de l'abandonner à peu près, car voici ce qu'il disait :

« Je crois qu'il serait extrêmement dangereux pour le gouvernement de Sa Majesté d'insister en ce moment auprès de la Chambre, pour l'adoption de la convention. Il paraît qu'une nouvelle loi qui vient d'être passée en France confère au gouvernement français le pouvoir de poursuivre et de réclamer un accusé dans quelque partie du monde qu'ait été commise l'offense dont on l'accuse, c'est-à-dire alors même que le fait incriminé n'aurait pas eu lieu en France et que l'accusé ne serait pas Français. »

Sur cette observation, on ajourna la discussion, et savez-vous ce qui se passa dans l'intervalle ?

La loi avait été votée par le Corps législatif; elle n'avait rencontré que l'opposition de cinq députés. La loi cependant, qui était devenue un acte de l'État, fut abandonnée par le pouvoir exécutif, et le pouvoir exécutif proposa au gouvernement de la Grande-Bretagne cette violation de sa propre constitution, à huis clos, il est vrai, afin d'obtenir la convention dont il sollicitait la consécration.

Devant la Chambre des communes, dans la séance du 23 juin, la discussion recommença. Lord Malmesbury annonça solennellement que le gouvernement français avait renoncé à la loi qu'avait votée le Corps législatif, ce qui ne lui appartenait plus cependant, si la séparation des pouvoirs n'est pas un vain mot. Après quoi le gouvernement eut le malheur de perdre deux fois la partie : sur la loi, qu'il avait abandonnée, et sur la convention, qui fut rejetée.

C'est ainsi que nous profitâmes de la liberté qui existe en Angleterre, ce qui prouve que la liberté ne fait pas seulement du bien à ceux qui la possèdent, mais encore qu'elle en fait quelquefois par contagion. (*Approbation autour de l'orateur.*)

C'est ainsi que la convention de 1852 a été abandonnée, et depuis qu'elle a été abandonnée, où sont donc les abus graves, les scandales, les malfaiteurs impunis que M. le ministre des Affaires étrangères

peut nous signaler pour expliquer comment il a déchiré la convention d'extradition qui nous protégeait?

Si vous voulez recourir à ce document, vous y trouverez qu'à propos d'une poursuite intentée contre l'un des accusés du *Fœderis Arca*, l'avocat général du gouvernement et les avocats de la couronne, — je cite textuellement, — « ont déclaré que, pour autoriser l'arrestation et le renvoi en France du fugitif, il aurait fallu joindre un mandat d'arrêt des copies des dépositions déjà reçues dans l'information et dont l'authenticité aurait été attestée par le serment de la personne qui les aurait exhibées, de telle sorte que le magistrat de police de Calcutta pût constater si le fugitif était *prima facie* coupable du crime pour lequel son extradition était réclamée ».

Ainsi, vous le voyez, c'est bien là la différence qui sépare les deux cabinets; le cabinet français veut que celui de Londres renonce à sa législation, et celui de Londres entend la maintenir.

Je n'ai point à m'expliquer, bien entendu, messieurs, sur la prééminence de l'un ou de l'autre; mais je puis dire, en ce qui touche cette question d'extradition, que le cabinet de Londres ne se contente pas de maintenir avec fermeté ses principes, mais qu'il se soumet à ceux des autres nations, même quand ces principes pourraient le gêner.

Ainsi, dans une circonstance récente et qui est encore présente à tous les souvenirs, quand l'Angleterre a été épouvantée par un abominable forfait qui avait ensanglanté une de ses lignes de fer, la police anglaise et les témoins anglais se sont transportés en Amérique. Là, messieurs, on n'a pas consenti à livrer le grand scélérat sans examen. On a fait la part de la possibilité des erreurs humaines. Une discussion s'est engagée, et la police anglaise, la justice anglaise, triomphant cette fois, au nom de la vérité et de la justice, ont ramené leur captif à demi convaincu devant le jury de Londres qui frappe le coupable.

Quant au gouvernement français, avec ses formes enveloppées, secrètes, qu'il veut maintenir en dépit des lumières de la civilisation (*murmures*), il en est encore à chercher un criminel; et la mémoire d'un magistrat crie vainement vengeance. (*C'est vrai! — Très-bien! très-bien! sur quelques bancs.*)

Voilà ce qui vous prouve comment on peut encore faire respecter les lois et le pouvoir, comment on peut encore faire respecter la justice en demeurant fidèle aux règles de la liberté et en ne prétendant pas imposer ses maximes aux autres.

Je ne dis pas, messieurs, à la France, dans une discussion de cette nature, qu'elle devrait s'inspirer de ce qui se passe en Angleterre, bien que, à coup sûr, ce soit mon sentiment; mais ce que j'affirme et ce que répéteront avec moi tous les hommes de sens, c'est qu'il est

absolument impossible à la France, si elle veut conserver chez elle le règne de l'arbitraire en ce qui touche l'arrestation de ses citoyens, de vouloir de force importer de l'autre côté du détroit son système et faire violence aux libres institutions de l'Angleterre. Cela a été cependant sa prétention, et c'est parce qu'elle y a échoué qu'elle a déchiré le traité.

De deux choses l'une : ou les traités d'extradition sont nécessaires, ou ils ne le sont pas ; s'ils le sont, à quoi bon les déchirer pour une susceptibilité d'autocratie? Ce qu'il y a de plus triste, c'est que cette volonté souveraine du pouvoir, elle est conforme à la constitution, et quand même vous seriez tous de mon sentiment, quand même la Chambre tout entière se lèverait pour blâmer cet acte, pour le répudier; quand même le pays vous imiterait, 40 millions d'hommes ne prévaudraient pas contre la volonté d'un seul qui nous ferait sentir, la main sur la constitution, tout ce qu'il est, et le peu que nous sommes. (*Rumeurs.*)

Messieurs, on vous demande souvent à quoi bon réclamer les libertés politiques. Ah! vous le voyez, ce sont elles qui contiennent toutes les autres garanties. Il ne s'agit pas ici d'un droit qui puisse inquiéter les conservateurs timorés, il s'agit de faire respecter chez soi la vie, la sécurité de tous, de les mettre à l'abri des entreprises des assassins qui n'ont que six heures de distance à franchir pour trouver la terre que vous aurez faite hospitalière, de décourager ces assassins et de les mettre dans l'impuissance de nuire.

Eh bien, ce vœu si légitime, il nous est interdit ; nous avons beau l'exprimer, notre parole n'est rien ; la volonté d'un seul prévaut contre elle et nous montre que, vis-à-vis de lui, nous ne sommes, de par la constitution, qu'une poussière obéissante. (*Très-bien! autour de l'orateur. — Murmures sur plusieurs bancs.*)

Après la réponse de M. Rouher, ministre d'État, M. Jules Favre parla en ces termes :

MESSIEURS,

Je demande qu'il me soit permis de répondre quelques mots à M. le ministre d'État; je n'abuserai pas de la patience de la Chambre. (*Parlez! parlez !*)

Les questions qui viennent d'être soulevées par M. le ministre d'État et que j'avais pris la liberté d'indiquer moi-même, sont assez graves pour qu'on s'y arrête.

En terminant son éloquent discours, M. le ministre d'État, faisant

un retour sur le passé, y rencontrait, à l'appui de sa thèse et contre celle que j'ai eu l'honneur de soutenir, deux objections :

« D'abord, a-t-il dit, comment est-il possible de se prévaloir de la rigueur d'une législation qui a été maintenue par ceux-là mêmes qui l'attaquent? Ensuite, comment peut-on dénoncer comme excessif le pouvoir d'un seul, quand il a été établi par des constitutions précédentes et qu'on semble regretter? »

Voilà bien, si je ne me trompe, messieurs, les deux objections, et j'y réponds d'un mot :

Quant à la première, il est incontestable qu'elle ne peut avoir une grande valeur morale, car tous les jours nous sommes l'objet des attaques les plus vives..... (*Rumeurs sur plusieurs bancs.*)

Je me suis servi, j'en demande pardon à la Chambre, d'une expression qui a pu jeter quelque confusion dans sa pensée, et c'est ma faute. Quand je dis « nous », je veux dire le pouvoir auquel l'honorable M. le ministre d'État voulait bien tout à l'heure associer ma très-humble personne.

Nul ne contestera que ce pouvoir ne soit tous les jours accablé : il a commis toutes les fautes possibles; on n'a pas contre lui assez d'injures!

Et cependant M. le ministre défend sa loi précisément en invoquant les actes de ce pouvoir.

Permettez-moi d'ajouter que l'argument, qui n'a pas de valeur morale, n'a pas même une valeur historique. En effet, M. le ministre d'État se souvient trop bien des choses de ce temps auxquelles il a été mêlé avec des sentiments qui ne paraissaient pas être tout à fait ceux qui l'inspirent aujourd'hui..... (*mouvements divers*), pour ne pas se rappeler parfaitement que le premier soin des hommes qui avaient la charge de conduire, à cette époque agitée, les destinées de leur pays, a été de s'occuper des réformes à introduire dans la justice. Il ne doit donc pas avoir oublié qu'une commission a été nommée, et qu'elle a fonctionné au ministère de la justice. M. le ministre d'État pourrait en rechercher les procès-verbaux, et peut-être ne les lirait-il pas sans quelque étonnement. Il y verrait des opinions qui combattent diamétralement les siennes et qui sont soutenues par des hommes qui, à cette époque, paraissaient tout à fait en mesure de le faire. Il y verrait que, notamment en ce qui concerne l'instruction criminelle, le système de la publicité absolue avait été soutenu par eux; que la matière était en élaboration lorsque les destinées du pays ont été troublées par des événements qui n'admettaient pas de réflexions paisibles; que nous avons été dans la nécessité d'opposer nos poitrines à l'émeute, et qu'à partir de cette époque déchirée par la lutte, l'Assemblée qui représentait la France a été dans la néces-

sité de livrer un combat incessant pour défendre les institutions contre lesquelles conspiraient ceux-là mêmes qui étaient à leur tête. (*Très-bien! autour de l'orateur.*)

Eh bien, messieurs, ces souvenirs, que je me contente de rappeler, vous prouvent que nous n'avons pas péché par défaut de sollicitude, ainsi que, tout à l'heure, M. le ministre d'État voulait bien nous le reprocher. Non! non! nous n'avons pas été infidèles au drapeau de notre passé, au désir de notre vie entière! Nous n'avons pas accepté sans protestation l'héritage de la législation criminelle de 1810.

Et quant à ce que disait tout à l'heure l'honorable ministre d'État en ce qui concerne le pouvoir si grand qui appartient à l'empereur, à l'empereur qui peut faire les traités, qui peut non-seulement engager l'avenir politique, l'avenir industriel, l'avenir commercial, mais encore l'avenir moral du pays, je reconnais, avec l'honorable orateur du gouvernement, — et je m'étais déjà empressé de le faire, — qu'un pouvoir semblable était réservé au roi sous la monarchie de 1814 et sous celle de 1830, mais avec quelques modifications qui n'existent plus aujourd'hui. Ainsi, il y avait au-dessous du roi irresponsable une responsabilité effective qui a disparu et qui a été remplacée par cette responsabilité idéale qui n'offre aucune garantie et laisse régner dans toute sa plénitude la souveraineté de celui qui est à la tête des institutions actuelles. (*Rumeurs diverses.*)

Ainsi, pour ne pas sortir du sujet qui nous occupe, le roi était libre de signer une convention avec une puissance amie, mais cette convention n'était valable qu'autant qu'elle était contre-signée par un ministre responsable; et lorsque, à cette barre, ce ministre avait donné les explications qui lui avaient été demandées par la Chambre, il devait se conformer à la volonté de la Chambre; et si la Chambre improuvait la convention, celle-ci était désertée en même temps que le ministère était renversé.

Voilà, messieurs, la véritable responsabilité, voilà le pays se gouvernant lui-même dans des proportions qui pouvaient être discutées, mais qui maintenant n'existent plus.

Aujourd'hui, le pays tout entier désapprouverait un acte qui le perdrait, qu'il lui serait impossible de faire autre chose que de protester contre cet acte qui aurait été accompli malgré lui.

Voilà la différence des temps constitutionnellement indiquée, et je ne crois pas qu'il soit permis de me reprocher d'avoir mal interprété les institutions de l'une ou de l'autre époque.

Et maintenant, messieurs, permettez-moi de revenir d'un mot seulement, et pour une simple constatation de fait, à l'objet plus spécial de cette discussion.

J'avoue que j'ai été profondément surpris quand, tout à l'heure,

j'ai entendu votre honorable ministre d'État vous dire que, depuis 1843, c'est-à-dire depuis vingt-trois ans, la France n'avait pas obtenu une seule extradition.

La parole de M. le ministre d'État, dans cette enceinte, est une de celles qu'on doit écouter avec respect; mais j'avoue qu'il m'est difficile de croire qu'il soit bien renseigné. Il ne me paraît pas possible que la France n'ait obtenu aucune extradition. Je n'ose pas citer des faits qui sont à ma connaissance personnelle, je n'ai aucun caractère officiel pour cela; je le pourrais cependant en parlant de banqueroutiers frauduleux, de faussaires, d'assassins, qui sont revenus d'Angleterre où ils s'étaient réfugiés, et qui n'en sont pas revenus, je vous prie de le croire, volontairement. C'est un fait à éclaircir.

Quant à moi, je ne saurais admettre que la France ait toléré pendant vingt-trois ans un jeu de dupe qui l'aurait rendue l'objet de la risée de l'Angleterre. Dans tous les cas, permettez-moi de le dire, et c'est là le point important de la question, si les choses s'étaient ainsi passées, ce serait la faute de la France. Et pourquoi? le voici :

C'est que, d'après les explications que renferme la dépêche du 29 novembre, confirmées par les paroles de l'honorable ministre d'État, le cabinet français se serait constamment refusé à exécuter sa propre convention, qu'il aurait tenu à honneur d'obtenir l'extradition sur un simple mandat de juge, quand la convention de 1843 permettait et faisait un devoir à la Grande-Bretagne d'exiger d'autres garanties.

Tout à l'heure, j'entendais M. le ministre d'État nous dire que, dans tous les pays de l'Europe, on avait accepté la simple délégation du juge, et que l'acte d'extradition était un acte du pouvoir exécutif.

Qu'il me permette de lui répondre que là précisément est toute la question, et, pour me servir d'un mot du Palais, que là est le vif de la discussion; oui, c'est parce qu'il est incertain de savoir lequel des deux pouvoirs doit exercer cette prérogative, que la France et l'Angleterre ne sont pas d'accord.

L'Angleterre veut que le pouvoir judiciaire intervienne dans un acte qui est essentiellement de sa compétence, ne l'oubliez pas.

En effet, il s'agit de la liberté individuelle, il s'agit de la qualification d'un crime, il s'agit de la garantie que peut offrir l'exécution de la loi.

Qui, je vous le demande, sera plus apte à distinguer ce qu'il y a de délicat dans toutes ces questions, du pouvoir exécutif, représenté par un ministre ou un commissaire de police, ou du pouvoir judiciaire, représenté par un magistrat? Il est incontestable que le magistrat comprendra mieux la loi, qu'il l'appliquera avec plus d'humanité et d'intelligence que l'agent du pouvoir exécutif.

Je n'ai pas la prétention de vouloir faire ici le code diplomatique de l'Europe. M. le ministre vous affirme que, dans toute l'Europe, c'est le pouvoir exécutif qui est investi de cette prérogative. Je puis dire seulement que c'est là une mauvaise tradition, qu'il serait convenable, qu'il serait respectueux pour la dignité humaine, que ce serait une bonne garantie pour les intérêts privés, que le pouvoir exécutif confiât l'exercice de cette prérogative au pouvoir judiciaire; et j'ajoute, rectifiant une erreur très-volontaire qui a échappé à M. le ministre d'État, que l'Angleterre n'est pas le seul pays de l'Europe où les choses se passent ainsi; la Belgique ne procède pas autrement. (*Signe de dénégation de la part de M. le ministre d'État.*)

M. le ministre d'État fait un signe de dénégation. Heureusement, cette fois, je puis me placer en contradiction avec lui sans lui manquer de déférence, car j'ai dans les mains la preuve, et cette preuve entre nous deux emportera la balance.

Je lis, en effet, dans l'ouvrage de M. Faustin Hélie sur l'instruction criminelle :

« Quelques critiques ont été émises sur ce point. (Il s'agit de l'autorité judiciaire.) On a pensé que l'intervention de l'autorité judiciaire ne serait pas inutile lorsqu'il s'agit de prêter appui au mandat de la justice étrangère et d'ordonner l'arrestation du prévenu étranger. La loi belge d'août 1833 contient les dispositions suivantes : — L'extradition ne sera accordée qu'après avoir pris l'avis de la chambre des mises en accusation de la cour d'appel dans le ressort de laquelle l'étranger a été arrêté. Le ministère public et l'étranger seront entendus en chambre du conseil. Dans la quinzaine de la réception des pièces, elles seront renvoyées, avec l'ordre motivé, au ministre de la justice. L'étranger pourra être arrêté provisoirement en Belgique sur l'exhibition d'un mandat décerné par l'autorité étrangère compétente, et rendu exécutoire par la Chambre du conseil du tribunal de première instance du lieu de sa résidence, ou du lieu où il pourra être trouvé. »

Voilà, messieurs, la loi pour la Belgique. Et quant à l'Angleterre, voici le texte de la convention à laquelle, suivant moi, la France, par un point d'honneur mal entendu, a eu le tort de ne pas se conformer :

« L'extradition ne sera effectuée de la part du gouvernement britannique que sur le rapport d'un juge ou magistrat commis à l'effet d'entendre le fugitif sur les faits mis à sa charge par le mandat d'arrêt ou autre acte judiciaire équivalent. »

Et M. Faustin Hélie ajoute :

« Cette vérification des charges de la prévention et de l'identité du prévenu serait assurément une utile garantie pour les droits de la défense et de la liberté individuelle. »

Eh bien, messieurs, oui, M. le ministre d'État avait raison de le dire, avec cette grande autorité qui lui appartient, oui, dans cette question nous sommes tous unanimes, nous voulons tous la répression du mal; nous voulons tous la liberté individuelle; nous voulons tous l'exécution des lois; mais ce que nous voulons en même temps, c'est que l'innocence ne soit pas exposée à des erreurs; c'est que le malheur soit placé à l'abri d'une indigne persécution, d'une explosion de haines qui pourraient venir d'une nation étrangère.

Lorsqu'un réfugié vient demander l'hospitalité à la France, nous le couvrons de notre protection, et nous ne voulons pas, sur le mandat d'un juge étranger, le livrer à ce juge sans la vérification des pièces.

Qu'il me soit permis de le dire, messieurs, il sortira peut-être de cette discussion un utile enseignement.

Les hommes d'État, les moralistes, les jurisconsultes seront appelés à étudier de près cette question, et quant à moi, comme j'ai une foi entière dans la vérité et dans la justice, j'ai la conviction profonde que l'erreur qui jusqu'ici a confié au pouvoir exécutif l'exécution des traités d'extradition, disparaîtra, et qu'enfin ce sera la justice qui en sera investie. Nul n'aura le droit de s'en plaindre, car tout à l'heure vous entendiez son éloge dans la bouche de M. le ministre d'État : la justice, c'est le plus haut des pouvoirs sociaux. C'est vrai, et c'est pourquoi on n'en veut pas lorsqu'il s'agit d'exécuter des actes importants. (*Approbation autour de l'orateur. — Réclamations et murmures sur un grand nombre de bancs.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 1er MARS 1866

Sur la question romaine.

MESSIEURS,

Que la Chambre soit bien convaincue qu'il n'est pas dans ma pensée d'essayer de traiter complétement la question qui lui est soumise. Il n'en est certainement pas de plus grande, de plus digne de ses méditations; mais en même temps, je puis le dire, il n'en est pas de plus connue et de plus épuisée; et si je vous demande quelques instants de votre bienveillante attention, c'est pour m'efforcer, s'il m'est possible, de préciser ce qui, à mon sens, est encore demeuré confus, et de dissiper ce qui me paraît être une dangereuse illusion.

Je respecte le sentiment de ceux de mes collègues qui ont cru qu'il était utile d'introduire dans votre projet d'adresse le qualificatif qui, à vrai dire, est l'objet unique de la discussion; seulement, qu'ils me permettent de leur dire que ce qualificatif, ce mot *temporel*, ne peut pas réaliser les espérances qu'ils ont conçues; il introduit une équivoque, il crée un embarras et une situation fausse; et une grande Assemblée ne peut jamais, de gaieté de cœur, courir au-devant d'un semblable péril.

Le discours de la couronne me paraissait avoir très-exactement résumé la pensée de la convention du 15 septembre quand il avait parlé « du pouvoir indispensable ». La commission vous propose de dire : « le pouvoir *temporel* »; elle croit avoir ajouté à l'idée, j'ai peur qu'elle n'ait fait que l'obscurcir. (*Mouvements en sens divers.*)

Ceux qui défendent l'opinion que je combats sont évidemment dirigés par une double inspiration : une inspiration politique et une inspiration religieuse.

Au point de vue politique, il me semble qu'ils se trompent et que la déclaration qu'ils demandent est un véritable non-sens.

Au point de vue religieux, je leur demande la permission de leur dire que cette déclaration me paraît être un acte de défaillance en même temps qu'une témérité.

Très-peu de mots suffiront à justifier cette double proposition, et si cette double proposition vous apparaissait avec la clarté qui me touche, la conséquence serait le retranchement forcé du mot qui est venu ainsi compliquer la situation.

Je dis qu'au point de vue politique l'addition du mot *temporel* au pouvoir qui, par la convention du 15 septembre 1864, est réservé au Saint-Père, est un non-sens, et qu'il est absolument impossible que ceux-là mêmes qui le proposent puissent être parfaitement d'accord sur sa portée et en prévoir les résultats.

Nul, messieurs, ne contestera les bienveillantes intentions du gouvernement vis-à-vis du Saint-Siége. On vous a rappelé hier, dans un discours qui était empreint de nobles sentiments, mais qui peut-être ne portait pas assez le cachet politique; on vous a rappelé, dis-je, qu'en 1849, le président de la République, contrairement au vœu de l'Assemblée souveraine, avait continué une expédition que celle-ci avait déclarée s'être écartée de son but. On a loué une pareille action; le succès l'a consacrée, et cependant, dans une Assemblée qui est soumise aux lois, il est bon de répéter toujours et constamment que leur empire doit être respecté, et que celui qui s'en écarte commet une action qu'on ne peut célébrer. (*Légères rumeurs.*)

Mais à cette époque, je le reconnais comme vous, il était dans la pensée du pouvoir exécutif de restaurer le trône de la papauté. Seulement, — et c'est ici qu'éclatent la grandeur mystérieuse des desseins de Dieu et la faiblesse de ceux des hommes, — jamais entreprise plus hardiment conçue et plus vaillamment conduite n'a, en réalité, plus complétement échoué, car il sera possible à l'historien qui écrira nos annales d'affirmer que l'agent le plus destructeur du pouvoir temporel a été précisément celui qui avait tout fait pour le sauver. (*Mouvement.*)

Cette proposition est très-facile à justifier. Il était impossible qu'il en fût autrement; la nature des choses s'est trouvée, comme toujours, plus élevée et plus forte que toutes les combinaisons humaines.

Lorsque nous avons été à Rome, nous avons sapé le trône du Pape autant que nous l'avons restauré, et cela par deux raisons :

La première, c'est qu'il était impossible de constater d'une manière plus manifeste le néant du pouvoir du Pape, qu'en y substituant le nôtre. On pouvait avant notre occupation se faire quelque illusion; mais quand la France était à Rome, quand c'était le drapeau trico-

lore qui ombrageait le Vatican, le Vatican disparaissait pour laisser notre puissance debout. Elle était en réalité la seule, et cela est si vrai qu'on peut aujourd'hui répéter, sans s'attirer la moindre interruption de la part des défenseurs du pouvoir temporel, qui sont unanimes à le dire de leur côté, que si notre drapeau se retire, le pouvoir temporel s'évanouit. Il n'a donc par lui-même aucune espèce d'existence réelle, et, encore une fois, ce qui l'a démontré aux yeux du monde, c'est le secours que nous lui avons donné.

Mais, messieurs, ce n'est pas là la seule raison pour laquelle nous avons porté au pouvoir temporel la plus mortelle atteinte : nous l'avons restauré, nous l'avons affirmé, et à mesure que nous l'affirmions nous ne cessions de le nier ; car le premier acte du pouvoir français victorieux, bienveillant, qui n'avait d'autre dessein que de reconnaître, que de protéger le Pape, a été de lui adresser une remontrance.

Vous connaissez tous le fameux document par lequel on l'engageait à séculariser sa puissance, c'est-à-dire à y renoncer. Et ce sont vraiment de singuliers confesseurs du pouvoir temporel du Pape que ceux qui, après l'avoir officiellement restauré, en entreprennent publiquement la critique devant l'Europe entière. Et j'en prends à témoin, messieurs, vos fidèles souvenirs. Qu'a été notre occupation qui s'est continuée pendant quinze ans, si ce n'est la lutte perpétuelle entre l'élément libéral, que nous représentions forcément, et l'élément absolutiste et de droit divin, qui ne peut pas être modifié à Rome, parce que d'imprudents politiques, parce que des hommes de peu de foi l'ont mêlé aux choses spirituelles et ne veulent pas l'en détacher?

Il résulte donc de notre occupation de Rome que le pouvoir temporel n'existe que par nous, et prétendre le façonner suivant nos idées, c'est vouloir l'anéantir.

Vous vous rappelez, messieurs, les discussions qui se sont engagées devant vous.

Je pourrais, — ce serait un travail qui aurait peut-être son utilité, mais qui vous fatiguerait en réalité sans rien apprendre, tant ces précédents vous sont connus, — je pourrais, dis-je, reprendre une à une toutes les dépêches diplomatiques, et vous y rencontreriez toujours le même langage, c'est-à-dire une mise en demeure qui était d'autant plus intolérable pour le gouvernement du Saint-Siége que le gouvernement français, qui avait la prétention de le protéger, était le plus fort. Quant à lui, il se défendait par sa faiblesse, par sa conscience, par le droit de son immutabilité, et il disait au gouvernement français : Vous représentez le progrès ; mais ce progrès, je le condamne. J'accepte le bienfait de votre intervention ; mais quant à votre politique, je la repousse avec horreur.

Si bien que chaque année, dans cette enceinte, éclatait entre le gouvernement et nous cette querelle que vous n'avez pas oubliée : nous affirmions que le gouvernement s'était engagé dans une entreprise impossible ; qu'il voulait concilier l'affirmation et la négation, le présent et le passé, qui s'excluent fatalement, et que, quelles que fussent sa puissance et ses bonnes intentions, il s'userait dans cette lutte stérile et serait condamné à confesser devant l'Europe entière l'impossibilité de réussir.

C'est là, messieurs, ce que nous avons dit, et le gouvernement espérait encore ! Cependant il n'est jamais allé jusqu'où votre commission veut vous conduire. Vous pouvez interroger les discours qui ont été prononcés par tous les organes du gouvernement, vous y rencontrerez toujours, — et c'était de la part de ces organes une réserve à la fois politique et scrupuleuse au point de vue de la religion, — vous y rencontrerez toujours la séparation profonde qui doit exister entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel.

Je pourrais vous fatiguer de citations, je veux me borner ; j'en emprunterai une à la discussion de l'adresse qui aboutit à un vote que vous a rappelé à la séance d'hier mon honorable ami Garnier-Pagès, vote dans lequel non-seulement la séparation entre les deux pouvoirs fut proclamée, mais dans lequel la Chambre crut qu'il lui était permis de faire entendre des paroles amères contre la papauté et d'attribuer à ses injustes résistances l'insuccès des négociations du gouvernement français.

Eh bien, messieurs, dans cette discussion, quel était le langage tenu par M. le ministre d'État ? Je ne veux pas mettre sous vos yeux tous les passages décisifs de son discours, — j'en aurais grande envie, mais encore une fois je craindrais d'être indiscret ; — voici comment il se résumait :

« Non, disait-il, la cause du mal, elle tient malheureusement à l'état de ces populations, aux vices du gouvernement qui les a aigries et exaltées, aux abus qui se sont éternisés dans cette administration temporelle, que je sépare, avec empressement et avec respect, du pouvoir spirituel du Souverain Pontife. »

Non-seulement vous aviez adopté cette politique, mais vous êtes allés plus loin. Je vous rappellerai que vous aviez voulu que votre adresse fût l'interprète de votre mécontentement contre une telle obstination. C'était inévitable. Mais ce que je veux que vous recueilliez fidèlement, puisque chaque jour vous ne cessez de proclamer la logique de ceux qui ont précédé le ministre d'État dans cette enceinte, c'est qu'à cette époque, comme toujours, la séparation des deux pouvoirs a été dans la politique de la France, c'est qu'elle n'a pas entendu accepter les vices, les abus du gouvernement pontifical, et qu'au con-

traire elle les a dénoncés au monde et à l'opinion avec un courage qui était digne d'un meilleur succès.

Voilà donc la situation très-nettement dessinée; la voilà indiquée par le gouvernement lui-même.

Et puis, je le demande, s'est-il démenti? Je vous ai promis, messieurs, d'être sobre de détails, et je veux tenir parole. Je laisse de côté toutes les autorités sur lesquelles je pourrais m'appuyer; je me contente de vous rappeler ce qui s'est passé au moment même où la convention du 15 septembre 1864 a été signée.

Que l'Italie l'ait préparée par les concessions qu'elle a faites à la France, nul n'en saurait douter; mais que la résistance du Saint-Siége en ait été la principale cause, c'est une vérité qui n'est pas moins évidente, et M. le ministre des Affaires étrangères le faisait ressortir dans sa dépêche du 12 septembre 1864 quand il s'exprimait en ces termes:

« Combien de raisons, en effet, n'avons-nous pas de souhaiter que l'occupation ne se prolonge pas indéfiniment! Elle constitue un acte d'intervention contraire à l'un des principes fondamentaux de notre droit public, et d'autant plus difficile à justifier pour nous que notre but, en prêtant au Piémont l'appui de nos armes, a été d'affranchir l'Italie de l'intervention étrangère... »

Et plus loin: « Notre conscience nous oblige trop souvent à donner des conseils que trop souvent aussi celle de la cour de Rome croit devoir décliner. »

Vous le voyez donc, messieurs, et de mon côté je dois appeler toute votre attention sur cette situation dont la netteté frappe tous les regards, nous étions à Rome pour restaurer le trône du Saint-Père, cela est vrai, mais non pour obéir à ses lois; nous y étions, je ne veux pas dire pour lui dicter les nôtres, mais au moins pour le pénétrer de nos idées et pour tourner son pouvoir vers l'avenir, alors qu'il s'obstine à le laisser dans les ombres du passé. Et nous ne voulions pas, parce que la responsabilité du gouvernement français s'y trouvait engagée, prolonger une pareille occupation, qui n'était pas seulement la violation du droit des Italiens, mais un échec sensible à la dignité nationale.

Voilà le langage tenu par le gouvernement lorsque la convention du 15 septembre a été signée, et je pourrais, messieurs, corroborer ces citations par celle des documents qui les suivent et qui les confirment.

Et depuis, dans la discussion de l'adresse de l'année dernière, quel a été le langage de M. le ministre d'État? Il vous a déclaré que le gouvernement entendait se réserver sa liberté d'action complète; qu'il ne voulait pas être enchaîné dans ses mouvements; qu'il ne

prenait d'autre engagement que celui d'exécuter fidèlement et à son terme la convention que la France a signée.

Et lorsque les puissances catholiques ont essayé d'entraîner la France dans une autre voie, son gouvernement a résisté.

On vous rappelait, messieurs, tout à l'heure, sans les citer, les dépêches qui ont été envoyées par l'ambassade d'Espagne à son gouvernement; permettez-moi, à raison de leur importance, d'appeler un instant votre attention sur ces dépêches, et vous verrez que le gouvernement a été fidèle à sa politique, je pourrais dire, messieurs, et vous me le permettrez, à la nôtre ; car nous lui avons toujours annoncé le résultat auquel il est dans la nécessité d'aboutir. Le gouvernement a déclaré qu'il n'entendait pas se faire l'oppresseur de la nationalité romaine au profit du pouvoir usé que la cour de Rome ne voulait pas transformer.

En effet, messieurs, je lis dans la dépêche que M. le marquis de Lemara a envoyée à son gouvernement, le résumé d'une conversation qu'il a eue avec M. le ministre des Affaires étrangères. Cette conversation n'a pas été démentie. Il y a plus, elle a été confirmée par une dépêche de M. le ministre des Affaires étrangères, adressée au ministre de France près la cour d'Espagne.

Voici dans quels termes cette conversation est résumée. On presse le ministre de prendre un parti pour une hypothèse ; il s'y refuse, et il a raison, et il fait connaître ses motifs :

« Supposons, d'une part, que le Saint-Siége reste sourd à toute espèce de conseils ; que non-seulement il ne saisisse pas, mais qu'il rejette avec dédain les occasions de s'entendre avec l'Italie ; qu'il ne fasse dans ses États aucune espèce de réformes ; qu'il persiste à convertir les juifs par la force et à voler des enfants israélites, comme le petit Mortara... » (*Interruptions.*)

Ce sont les expressions mêmes du ministre, qui, je le pense, a le droit d'être écouté sans être interrompu. (*Rires et bruit.*) Je n'ai pas le même privilége, et je le regrette.....

« ...A persécuter sous toutes ses formes le progrès moderne, à favoriser le brigandage sur ses frontières ; enfin qu'il ôte aux Romains tout espoir d'une administration plus ou moins libérale, mais tolérante et juste. Si alors, contre nos conseils et nos désirs, une révolution éclatait à Rome, il est évident que les soldats français ne retourneraient pas envahir le territoire italien pour imposer aux Romains un pareil gouvernement et pour soutenir avec leurs baïonnettes d'aussi intolérables abus. »

Voilà quelle a été la parole du gouvernement, et j'en tire cette conséquence que, si le gouvernement a voulu restaurer à Rome un pouvoir temporel, ce n'est pas celui du Pape, c'est celui qu'il conseille au Pape.

De sorte qu'il y a ici une confusion dont très-certainement il est impossible à mes honorables collègues de ne pas apercevoir la portée. Quand ils parlent du pouvoir temporel, ils prononcent un mot mal défini. Si c'est celui que le Pape entend conserver malgré nos conseils, le gouvernement ne le suivra pas dans cette voie : le gouvernement n'entend pas que nos baïonnettes soient engagées pour soutenir les abus du despotisme, du pouvoir de droit divin.

Voilà, messieurs, la déclaration qui a été très-nettement faite par lui, qu'il a répétée dans les dépêches auxquelles je faisais tout à l'heure allusion. Dès lors, n'avais-je pas raison, en commençant ces observations, de vous dire que vous aboutissiez à un non-sens? Car le gouvernement français déclare qu'il protégera, qu'il défendra le pouvoir temporel, à la condition que ce pouvoir temporel se transforme.

Et quelle est la réponse du gouvernement romain? Vous la connaissez, elle est dans la circulaire du cardinal Antonelli, qui n'y a mis ni ambiguïté ni réticence, et qui a déclaré, à la face du monde entier, qu'à ses yeux la liberté de conscience, la liberté des cultes, devaient être considérées comme des innovations révolutionnaires et dangereuses; et résumant la doctrine éternelle de la papauté au jour où, par une alliance impie, elle a mis sa main dans la main de César, et a ainsi altéré la pureté de son origine, il a dit que tout venait du Pape, non pas seulement en ce qui concerne la foi, mais encore en ce qui concerne la conduite des âmes.

« Je ne puis croire, dit-il, que M. le ministre ait eu ces principes en vue quand il a fait remarquer la divergence d'opinion entre les deux gouvernements, car c'est le devoir de tout bon catholique de conformer, relativement à cette doctrine, sa manière de voir aux décisions de celui qui a été donné par Dieu même aux nations comme guide et comme maître, non-seulement pour ce qui appartient à la foi, mais encore pour tout ce qui concerne la morale et la justice. »

La morale et la justice! mais c'est le gouvernement des sociétés temporelles. La papauté fait ici une distinction qui n'échappe à personne. Aucun domaine ne saurait lui être soustrait : elle règne en souveraine dans celui de la foi; ce n'est point assez, elle veut encore celui de ce monde sous le nom de la morale et de la justice, dont elle s'attribue le monopole.

Eh bien, messieurs, le gouvernement romain ne voulant pas se transformer, le gouvernement français ne pouvant pas le soutenir s'il ne se transforme pas, vous le voyez, la lutte continue; nous ne sommes pas au bout de cette impasse dans laquelle nous nous sommes engagés. Il n'y a qu'un moyen d'en sortir : l'exécution loyale de la convention du 15 septembre, le respect des principes, la liberté

d'action du gouvernement français, que nous ne critiquons pas et que nous voulons au contraire laisser tout entière.

Voilà donc, messieurs, si nous invoquons les considérations politiques, les conséquences auxquelles nous aboutirons. Le mot *temporel* doit être retranché de votre adresse, car il vous exposerait à une déception, à un démenti, à un mécompte, à une atténuation de votre dignité, ce qu'une grande Assemblée doit toujours défendre comme son bien le plus précieux.

J'aurais fini, messieurs, si je n'avais un mot à dire, ce que vous me permettrez, à ceux de nos collègues qui placent la question dans une région plus élevée, et qui demandent la conservation du pouvoir temporel au nom des intérêts religieux.

Messieurs, toutes les fois que, dans cette enceinte, j'entends dire à l'un de nos honorables collègues qu'il parle comme catholique, j'éprouve un sentiment de profonde sympathie et de sincère respect. Je comprends sur quel fondement inébranlable et sacré repose la conviction qui se manifeste ; mais en même temps, j'éprouve quelque crainte de voir sa foi se compromettre au milieu des débats pour lesquels évidemment elle n'est pas faite.

Ce mot la « foi » peut certainement expliquer des résolutions politiques, mais il ne saurait les justifier aux yeux d'une grande Assemblée qui représente la France. Qu'il me soit permis d'ailleurs d'ajouter, avec une sincérité non moins grande que celle que je reconnais à mes honorables collègues, qu'alors qu'ils demandent le maintien du pouvoir temporel pour défendre le pouvoir spirituel, ils me semblent singulièrement oublier l'histoire et défaillir étrangement dans la foi qu'ils veulent défendre.

Ils sont oublieux de l'histoire. Eh! messieurs, je ne fais que vous rappeler ce qui vous était dit tout à l'heure avec tant de justesse par mon honorable collègue M. Guéroult. Mais, en vérité, souder comme deux termes indissolubles dans la vérité absolue le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, c'est s'insurger et se révolter contre le passé tout entier.

La papauté, dont l'institution est si grande, je le reconnais, a dix-huit cents ans d'existence. On vous rappelait tout à l'heure que c'était du huitième siècle que datait le pouvoir temporel.

Oui, à partir de ce moment, en effet, la papauté a été investie d'un certain domaine; mais si vous voulez trouver l'image triomphante de la souveraineté absolue qui, après avoir plané sur l'Italie, va déborder sur le monde entier et menacer toutes les communes de ses usurpations sacrées, il faut arriver au quinzième siècle. C'est au milieu de l'époque la plus agitée, c'est alors que régnaient Sixte IV, Alexandre VI ou César Borgia, et après lui l'impétueux Jules della

Rovere, que la papauté s'est assise sur son trône temporel et a courbé à ses pieds les volontés soumises des populations.

Or, messieurs, ce que savent tous ceux qui ont étudié l'histoire, c'est qu'il n'y a pas de pages plus souillées de sang et de boue que celles sur lesquelles sont écrites ces origines de la papauté temporelle. (*Rumeurs sur quelques bancs.*)

Ce n'est pas la papauté que j'en accuse, non assurément : elle s'installait au milieu d'une société frivole, violente, agitée, dans laquelle on faisait litière des droits les plus sacrés.

Vous n'avez qu'à vous souvenir de la lutte de tous ces petits tyrans d'Italie contre les républiques qui leur résistaient, à voir ces proscriptions, ces exils, ces échafauds constamment dressés, et vous vous expliquerez comment la papauté, ayant voulu avoir enfin son tour, prenant la couronne qu'elle arrachait à ses rivaux, a dû nécessairement, quand elle quittait le sanctuaire où elle était environnée de priviléges et d'immunités sacrés, pour s'asseoir sur le trône temporel, y trouver les souillures que ses devanciers y avaient déposées. (*Mouvement.*)

Voilà comment cette union de la papauté temporelle avec la papauté spirituelle s'est résolue en affaiblissement de son autorité morale ; ce qui ne peut être contesté, car c'est à partir de cette époque qu'elle a été l'objet des plus rudes agressions, et vous ne voudriez certainement pas tolérer dans cette enceinte la lecture des anathèmes fulminés par certains conciles contre certains papes dénoncés à la catholicité tout entière comme les auteurs des crimes les plus monstrueux. Tout ceci n'était que la conséquence de ces rivalités de pouvoir, de ces luttes à main armée, qui jamais n'auraient dû compromettre le pouvoir spirituel.

S'il en est ainsi, comment, je le demande, mes honorables collègues peuvent-ils, au nom de la catholicité, prétendre qu'avant 1453, qu'avant ces lamentables et lugubres événements, la catholicité n'existait pas, que la papauté n'était qu'un vain nom, que son pouvoir était contesté, quand, au contraire, il étendait sur le monde entier ses rayons bienfaisants ? Ce serait être bien ingrat que d'oser soutenir une pareille proposition.

Mais quand nous arrivons aux temps modernes, quand la philosophie nous pénètre, quand la Révolution française éclate, n'est-il pas certain que ce pouvoir temporel du Pape, s'immobilisant dans son caractère absolu, était déjà condamné ? Et lorsque le jeune vainqueur de l'Italie le maintint un instant de sa main puissante, il sentait à merveille à quel point ce pouvoir était ébranlé. Vous savez qu'il lui fallut peu d'efforts pour le renverser quelques années après.

Ah ! j'entends souvent, dans cette enceinte, célébrer non-seulement

la gloire du vaillant capitaine, mais la sagesse de l'homme d'État. Qu'a-t-il pensé de la papauté? Il l'a brisée, et il l'a brisée comme un pouvoir qui était contraire à la religion. Voici, messieurs, ce que je rencontre dans une de ses dépêches :

« L'intérêt de la religion et celui des peuples de France, d'Allemagne, d'Italie, ordonnent également à Sa Majesté de mettre un terme à cette ridicule puissance temporelle, faible reste des exagérations des Grégoire, etc., qui prétendaient régner sur les rois, donner des couronnes, et avoir la direction des affaires de la terre comme celles du ciel. Que, dans l'absence des conciles, les papes aient la direction des choses de l'Église en tant qu'elles ne toucheront pas aux libertés de l'Église gallicane, à la bonne heure; mais ils ne doivent se mêler ni des armées ni de la police des États. S'ils sont les successeurs de Jésus-Christ, ils ne peuvent exercer d'autre empire que celui qu'ils tiennent de lui, et son empire n'était pas de ce monde. »

Les actes ont été conformes à la doctrine; et si plus tard, après ce grand mouvement européen qui a renversé l'empire, la papauté a été rétablie, elle l'a été, tout le monde en conviendra, comme l'un des éléments les plus puissants de l'ancien régime qu'on prétendait reconstituer.

L'opinion, messieurs, n'a pas discontinué ses progrès, et je pourrais faire passer sous vos yeux les paroles des hommes les plus illustres et les plus catholiques, qui ont pensé que l'union du temporel et du spirituel était ce qu'il y avait de plus pernicieux pour l'un et l'autre.

On parlait, à la séance d'hier, d'un homme éminent, en effet, qui est mort martyr de son devoir, de son culte pour la liberté, qui, en répandant son sang généreux pour elle, n'a certainement pas désespéré de son triomphe : je veux parler de Rossi.

Eh bien, messieurs, voici dans quels termes Rossi s'exprimait sur cette question et comment il décidait que le pouvoir temporel de la papauté était incompatible avec son pouvoir spirituel :

« Malheur, disait-il, à ceux qui voudraient rabaisser le catholicisme au rôle d'un statut municipal ou d'un anachronisme! Le catholicisme est de tous les lieux, de tous les temps. Il est, et c'est là sa gloire, sa force, son miracle, il est immobile comme la foi, progressif comme la raison. Rome le sait, si elle conserve ce dépôt de croyances immuables, elle a plus d'une fois abusé de ce qu'il peut y avoir de variable et de circonstanciel dans l'organisation et l'enseignement catholique. Le jour où la papauté comprendra ces vérités, et ce jour viendra, si réellement elle est assise sur la pierre angulaire, ce jour-là, le catholicisme, qui a si facilement triomphé de la crise d'incrédulité, triomphera d'une maladie bien plus redoutable, bien plus difficile à guérir, de l'indifférence religieuse. »

Je pourrais vous citer l'opinion du cardinal Pacca, l'opinion du cardinal Fleury dans son *Histoire ecclésiastique;* mais, messieurs, craignant de fatiguer votre attention, je vous demande seulement la permission de terminer ces observations par les paroles d'un homme dont le nom, qui ne saurait être suspect, ne peut être accueilli qu'avec respect partout où il retentit, car il rappelle la charité la plus ardente et en même temps l'intelligence la plus éclairée.

Voici ce que disait Fénelon du pouvoir spirituel :

« Il n'est rien que le siége apostolique ne puisse obtenir de l'amour filial des fidèles, pourvu qu'il ne s'attribue aucun pouvoir temporel. Qu'on éloigne ce malheureux soupçon, et tout sera réparé... Voulez-vous distinguer le pouvoir spirituel du pouvoir temporel et éviter une confusion qui est la source de tant de maux? Portez vos regards sur l'Église florissante au temps des martyrs. Alors, sans réclamer aucun pouvoir temporel, elle exerçait librement sa juridiction spirituelle sur les âmes. Combien l'épouse de Jésus-Christ se dépouillerait volontiers de ses territoires, de ses richesses, des misérables dignités de ce monde, pour retourner en cet état ! »

Voilà la voix des docteurs, des hommes qui ont passé leur vie à confesser et à défendre la foi catholique. Est-ce que ce sont ses partisans qui, dans cette enceinte, voudraient se lever pour les contredire ?

Ah! il y a des vérités morales sur lesquelles tous nous devons être d'accord, et lorsque, dans la séance d'hier, notre honorable collègue M. Chesnelong s'élevait contre le matérialisme, il trouvait dans nos cœurs un écho qui est facile à justifier. Oui ! ces doctrines qui dessèchent l'âme, qui réduisent l'homme à se contenter de satisfactions matérielles, qui le poussent à chercher son bonheur dans un intérêt périssable, au lieu de l'engager à le placer dans le devoir, dans le dévouement et dans le sacrifice, ces doctrines, elles sont détestables, elles doivent être condamnées ! (*Très-bien ! — Bravos sur plusieurs bancs.*) Mais savez-vous quelle en est l'origine? C'est précisément la servitude et l'abaissement des âmes.

Et, en vérité, vous semblez tomber dans une contradiction singulière, quand, après avoir ainsi justement flétri le matérialisme, vous lui faites appel pour vous défendre, et ne comprenez le pouvoir spirituel régnant sur les âmes qu'à la condition qu'il ait à côté de lui le glaive pour frapper les corps. (*Mouvement d'approbation autour de l'orateur. — Légères rumeurs sur les bancs de la majorité.*)

Souvenez-vous encore, messieurs, des enseignements de l'histoire, enseignements qui sont là pour nous éclairer. Oui, autrefois à Rome existait une civilisation puissante qu'illustraient des penseurs, des poëtes et des philosophes que nous ne pouvons plus égaler : toutes

ces lumières, elles ont disparu avec la liberté! Et quand le dernier citoyen de Rome a été proscrit, ce peuple qui avait vaincu le monde entier, il a été vaincu par sa propre lâcheté; il s'est affaissé sous le poids de ses vices, il a roulé avec ses maîtres dans la fange du despotisme. Alors, d'où est venue la régénération? Elle est venue d'un Dieu qui était né pauvre dans une crèche, de douze pêcheurs qui ont enseigné sa doctrine, qui n'avaient pour eux ni capital, ni armée, ni flotte, ni puissance matérielle, qui n'avaient pour eux que le rayonnement de leur âme et de la vérité. (*Vive approbation mêlée d'applaudissements.*)

Le christianisme, messieurs, soyez-en sûrs, il entre dans sa phase philosophique, il se fortifie par les lumières de la science. Au lieu de lui barrer le chemin du siècle, ouvrez-le-lui largement, que le siècle et lui fassent ensemble un pacte d'alliance, qu'ils se réconcilient l'un avec l'autre : le siècle profitera de la puissance morale du christianisme, et le christianisme profitera de la puissance matérielle du siècle en l'élevant jusqu'à lui.

Si c'est là votre foi, comme c'est la mienne, ne l'humiliez pas avec des formules qui pourraient lui donner le plus éclatant démenti. Craignez d'offenser Dieu en disant que la doctrine éternelle peut être subordonnée aux aberrations et aux passions contingentes de ses créatures. (*Très-bien! très-bien! — Applaudissements autour de l'orateur et dans diverses parties de la salle.*)

A la suite de ce discours, la séance reste suspendue pendant quelques instants. — L'orateur reçoit à son banc de nombreuses félicitations.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 2 MARS 1866

Sur la question allemande.

Amendement de l'opposition au projet d'adresse :

« Mais pour être durable, cette paix doit reposer sur le respect du droit. Nous ne pouvons le voir violer en Allemagne sans manifester hautement notre désapprobation.

« La France, qui se glorifie d'avoir rétabli le dogme de la souveraineté populaire, se doit à elle-même de protester contre des conventions dans lesquelles la force dispose des peuples. »

L'amendement est renvoyé à la commission et modifié ainsi par l'opposition :

« En présence des événements qui agitent l'Allemagne, nous serons heureux de voir le gouvernement persévérer dans les principes exprimés par ses dépêches. »

Il est rejeté par 218 voix contre 21.

MESSIEURS,

Je serais ingrat si, en me levant pour défendre le paragraphe additionnel que nous avons pris la liberté de vous soumettre, je ne témoignais à la Chambre ma gratitude pour la bienveillance avec laquelle elle a voulu remettre cette discussion d'hier à aujourd'hui. Nous sommes séparés les uns et les autres par des convictions consciencieuses. Quelquefois l'expression des nôtres nous condamne à la mauvaise fortune de vous déplaire. Mais au moins nous avons toujours un terrain commun sur lequel nous pouvons nous rapprocher, celui de la courtoisie et de l'urbanité. (*Approbation sur tous les bancs.*) Nous en avons besoin les uns et les autres, qui que nous soyons, même les plus haut placés... (*L'orateur désigne du geste le banc du gouvernement. — Sourires.*) Et lorsque cette leçon nous arrive de la majorité, nous devons tous en faire notre profit et l'accepter avec reconnaissance. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Croyez-le bien, messieurs, je n'aurais pas pris la parole, si je n'avais pas cru que votre projet d'adresse contenait une lacune regrettable et qu'il serait impolitique aux représentants de la France de garder le silence après les événements graves qui se sont accomplis en Allemagne.

Nous tenons dans le monde une trop large place pour que ce qui s'y passe nous soit indifférent, toutes les fois que nous sommes sollicités à agir ou par le droit ou par notre intérêt.

Or, cette double considération doit nous déterminer à dire notre sentiment sur les résultats de la triste guerre qui a éclaté dans le nord de l'Allemagne.

Vous savez, messieurs, que l'année dernière, et à cette même place, je me suis hasardé à exprimer mon opinion sur ce sujet. Je l'ai fait avec une extrême réserve. Je ne méconnaissais pas de quelles difficultés la question devait être entourée, alors qu'elle se compliquait de l'examen nécessaire de toutes les obscurités féodales que la science allemande a entassées autour du trône problématique du duc d'Augustenbourg; aussi me suis-je gardé d'entrer dans ce dédale, où j'aurais pu me perdre, et il m'a paru que, du sein de ces respectables ténèbres, se dégageaient deux points parfaitement nets qui devaient particulièrement fixer notre attention. Ces deux points étaient d'abord la convention de 1852, que nous avons signée, et qui, suivant moi, ne devait pas être insolemment déchirée par la double épée de la Prusse et de l'Autriche.

C'était ensuite la faiblesse et le malheur du Danemark, de ce petit peuple qui, jeté à l'extrémité septentrionale de l'Europe comme une sorte de vedette de la civilisation, joue un rôle fort important; car son rivage est baigné par deux mers, et, d'un côté au moins, est le gardien des clefs du détroit de Sund. De plus, ce que nous avons toujours reconnu, il a été notre allié fidèle; il ne nous a pas abandonnés au jour du malheur. Or, il me paraissait que la mollesse de la diplomatie devait être condamnée, alors que s'accomplissait, au grand détriment des intérêts de ce peuple, un sacrifice qui rappelle le triomphe de la force de 1772, et ce traité des trois puissances que l'histoire a justement flétri.

Les paroles que nous avons entendues sortir de la bouche de M. le ministre d'État n'ont pas, si je les ai bien comprises, porté sur cette question une grande lumière. Il n'a rien encouragé, il n'a rien condamné expressément, et sa pensée prudente, officielle, s'est si bien voilée dans la neutralité, que c'est à peine si on a pu l'apercevoir. Il s'en est bien dégagé un vœu timide en faveur du respect des nationalités et de la pensée des peuples librement exprimée; mais vous savez ce qu'en a fait la puissance victorieuse de l'Autriche et de la Prusse.

On avait réuni à Londres une conférence qui n'a semblé avoir véritablement d'autre objet que de constater un avortement de plus de la diplomatie, qui cependant est assez riche en précédents de cette sorte; et lorsqu'il a été constaté, les puissances ont pris l'épée et elles ont imposé au Danemark ce triste et honteux traité par lequel les provinces qui avaient réclamé leur indépendance étaient arrachées de son sein, mais pour changer de maître, pour trouver une servitude et un joug qui étaient plus durs que ceux dont elles avaient été délivrées. Et comme les puissances du Nord n'ont pas voulu laisser leur œuvre imparfaite, comme elles ne rencontraient, à vrai dire, aucune résistance de la part des chancelleries, à la date du 14 août 1865, elles ont scellé leur conquête par la convention de Gastein, dont vous connaissez l'économie. C'est un partage entre les vainqueurs; la Prusse et l'Autriche se divisent le patrimoine que la force a arraché à leur profit : la Prusse aura la partie septentrionale, le Slesvig; l'Autriche, la partie méridionale, le Holstein; en outre, la Prusse se réserve le droit de souveraineté et de commandement, et elle le traduit par ce fait significatif de deux routes militaires qui traverseront les possessions qu'elle abandonne à l'Autriche, l'une partant de Lubeck pour aller à Kiel, l'autre partant de Hambourg pour aller à Rendsbourg, en ne respectant pas la neutralité du Hanovre.

Telle est, dans sa simplicité, la convention de Gastein, et j'y ajoute encore ce trait que j'y rencontre et qui caractérise plus nettement ce retour aux transactions du moyen âge, que, moyennant finances, l'Autriche renonce à une partie de son droit, et que la Prusse achète à beaux deniers comptants les têtes de population qui lui sont cédées par sa rivale.

Telle est, messieurs, la convention de Gastein. Je sais qu'on a dit qu'elle était un traité provisoire, qu'elle pouvait garantir jusqu'à un certain point le droit des populations, qui cependant n'ont pas été consultées.

Nous avons tous trop d'expérience des choses humaines pour ne pas savoir que, dans la politique violente, le mot de provisoire est un prétexte; et quand nous voyons les mesures résolues de la Prusse, qui étend de plus en plus la main sur sa conquête, ce serait faire preuve d'une naïveté par trop bienveillante que d'attacher quelque valeur à l'étiquette de la convention.

Il est donc certain, messieurs, que cette convention a disposé de provinces que la Prusse et l'Autriche prétendaient soustraire à la domination illégale du Danemark et déclaraient vouloir affranchir.

Quelle a été, en présence de cette convention, l'attitude des populations? Vous avez entendu, messieurs, lors de la discussion de l'adresse dernière, les vœux exprimés en leur faveur par M. le

ministre d'État : nul ne peut suspecter leur sincérité. Mais vous allez voir comment il y a été répondu. Cette réponse mérite toute votre attention.

Voici ce que disent les députés, les bourgeois, les notables du Slesvig, en s'adressant à la fois à la Prusse et à l'Autriche : « L'espoir que nous avons conçu a été douloureusement déçu. Depuis la paix de Vienne, il s'est écoulé près d'une année ; mais les duchés sont encore aujourd'hui un pays qui n'a ni son souverain légitime, ni une représentation appelée à coopérer à l'organisation de son présent et de son avenir. Tandis que, sous la domination danoise elle-même, les États pouvaient au moins se réunir régulièrement, se plaindre des avanies qu'on faisait au pays, et protester contre les injustices qu'il subissait, le pays n'a pas été entendu depuis qu'il est passé en des mains allemandes. On a changé ses frontières, on lui a donné des gouvernements divers, se succédant rapidement ; on a opéré des modifications graves dans son administration et son ordre intérieur ; on a disposé de ses moyens financiers, sans croire nécessaire d'entendre la voix du pays par l'organe de ses représentants.

« Par cette convention, non-seulement le règlement définitif de notre situation, que le pays attend avec anxiété, se trouve rejeté dans un avenir incertain, mais l'union des duchés de Slesvig et de Holstein est de nouveau dissoute. Les duchés considèrent cette union comme le fondement de leur vie publique et de leur développement national ; ç'a été pour eux la plus sensible des offenses que de voir le Danemark porter atteinte à leur droit d'être unis. Ils ont combattu pour ce droit par la parole et par l'épée ; ils ont été transportés de joie lorsque les grandes puissances allemandes en ont pris la défense. Malgré toute la douleur qu'ont causée maintes espérances déçues, nous avons reconnu néanmoins avec gratitude que, depuis le commencement de cette année, les duchés étaient unis de nouveau par une administration commune. Mais, à cause de cela même, ils sentent que l'on porte la plus profonde atteinte à leurs droits en rompant le lien qui les unit, et cette séparation est pour eux d'autant plus douloureuse qu'elle est consommée par des mains allemandes, et d'une façon plus ridicule encore que sous le régime danois. »

Si vous êtes de bonne foi, ce dont je ne doute pas, vous êtes forcés, messieurs, de reconnaître avec moi que vos vœux étaient impuissants et stériles, et que le bruit s'en est perdu au milieu du tumulte de la conquête, qui seule a eu le dernier mot pour décider la question.

Ainsi interpellée par les habitants du Slesvig, la Prusse leur répond en ces termes ; ils sont laconiques, ils sont expressifs, ils sentent la perpétuelle insolence du pouvoir absolu qui affirme son infaillibilité et qui en écrase la faiblesse opprimée.

Ah! vous vous plaignez, dit la Prusse aux habitants du Slesvig. Vous avez sur la poitrine le glaive prussien, que tient M. de Bismarck dans sa main toute-puissante; vous n'avez plus rien à demander au ciel, et vous pouvez monter au Capitole. (*Mouvement. — Très-bien! très-bien! autour de l'orateur.*)

Voilà le langage de la Prusse.

Quel doit être celui de la France, protectrice des faibles et gardienne du droit?

Ah! messieurs, j'aurais mieux aimé que le discours du trône gardât le silence et ne fît pas entendre ces paroles qui, je demande la permission de le dire avec franchise, me paraissent aussi impolitiques que cruelles : « A l'égard de l'Allemagne, mon intention est de continuer d'observer une politique de neutralité qui, sans nous empêcher parfois de nous affliger ou de nous réjouir, nous laisse cependant étrangers à des questions où nos intérêts ne sont pas directement engagés. »

Quoi! messieurs, il s'agit du droit sacrifié d'un allié, que les nécessités politiques nous ont peut-être contraints de ne pas secourir : il a succombé dans la lutte du plus faible contre le plus fort, et, du haut de notre paisible tranquillité, nous n'avons pas même une parole de commisération! nous ne faisons que nous réserver ce droit banal de nous affliger ou de nous réjouir!

J'en conviens, messieurs, en jetant les yeux sur le message qui est intitulé : « Exposé de la situation de l'Empire », j'y rencontre un adoucissement, bien faible il est vrai, du sentiment amer que ces paroles avaient fait naître chez moi.

Voici, en effet, comment s'explique le rédacteur du message sur la question du Danemark : « On se rappelle que l'Autriche et la Prusse, dans le traité signé à Vienne le 30 octobre 1864, étaient convenues de gouverner en commun les territoires qui leur étaient cédés par le Danemark, jusqu'à ce qu'elles fussent en mesure de s'entendre pour fixer le sort des duchés. Cette entente ayant tardé à s'établir, les deux puissances ont jugé opportun de modifier le système d'administration qu'elles avaient d'abord adopté. Le gouvernement du Slesvig a été confié à la Prusse, et celui du Holstein à l'Autriche. Le caractère des stipulations de Vienne étant essentiellement provisoire, le gouvernement de Sa Majesté fait des vœux pour que cette affaire se termine par un arrangement en harmonie avec les idées qu'elle a émises antérieurement. »

A la bonne heure, il y a là une espérance; mais cette espérance peut s'évanouir, et d'ailleurs ce n'est point assez, car il n'est pas exact d'affirmer, comme le font les pouvoirs officiels, que la parole de la France n'est pas engagée dans la question.

Je ne parle plus du traité de 1852, sur lequel votre attention a été appelée, mais consultons ces documents officiels, qui, par leur grave solennité, sont des déclarations auxquelles il n'est plus possible ensuite à l'honneur des nations de se soustraire. Écoutez ce que disait en 1850, dans son message, le président de la République relativement à cette question :

« Le Danemark excite toujours notre plus vive sollicitude; cet ancien allié, qui eut tant à souffrir de sa fidélité à la France, lors de nos désastres, n'a pas encore, malgré la bravoure de son armée, dompté l'insurrection qui a éclaté dans le duché de Holstein. L'armistice du 18 juillet 1849 avait été reconnu par l'intérim de Francfort, qui avait chargé la Prusse de traiter au nom de l'Allemagne. Après de laborieuses négociations, un traité fut signé le 2 juillet, sous la médiation de l'Angleterre, entre le Danemark et la Prusse. Ce traité, ratifié d'abord par le cabinet de Berlin et ses alliés, vient de l'être par l'Autriche et les puissances représentées à l'assemblée de Francfort. Pendant que ces négociations se poursuivaient en Allemagne, les puissances amies du Danemark ouvraient des conférences à Londres à l'effet de sauvegarder l'intégrité des États du roi de Danemark telle qu'elle a été garantie par les traités. »

Et dans le message de 1851, dont je ne veux pas mettre sous vos yeux le passage, que cependant j'avais marqué, le président de la République fait comprendre que la France a un intérêt de premier ordre à surveiller tous les mouvements de l'Allemagne.

La Confédération avait paru vouloir étendre le cercle de ses attributions, et vous vous rappelez tous comment, à cette époque, l'assemblée de Francfort avait pu faire naître dans quelques esprits des inquiétudes diverses. On l'a rappelée à sa mission; on lui a signalé certains points auxquels elle ne devait pas toucher; ce qui prouve que la France n'a jamais déserté cette obligation d'avoir l'œil ouvert autour d'elle pour protéger à la fois et le droit, qui pourrait souffrir, et ses intérêts, qui pourraient être compromis.

Mais, messieurs, à l'ouverture de votre session de 1858, le langage de la couronne a été tout autrement explicite, et j'éprouve un sentiment de véritable tristesse quand je le rapproche de celui que tout à l'heure je mettais sous vos yeux. Je lis, en effet, dans le discours du trône, ceci : « Si la politique de la France est appréciée comme elle le mérite en Europe, c'est que nous avons le bon esprit de ne nous mêler que des questions qui nous intéressent directement, soit comme nation, soit comme grande puissance européenne; aussi me suis-je gardé de m'immiscer dans la question des duchés qui agite aujourd'hui l'Allemagne, car cette question purement allemande restera telle tant que l'intégrité du Danemark ne sera pas menacée. »

Qu'est-elle devenue aujourd'hui, messieurs, cette intégrité du Danemark, que la France, par la parole de son souverain, avait solennellement garantie? Je ne reviens pas sur tous ces faits, je reconnais ce que les fatalistes de la fortune peuvent imposer de résolutions amères, même à un grand peuple; mais au moins, dans son langage, il ne doit jamais paraître déserter ni le droit ni le malheur.

Je rends cette justice à M. le ministre des Affaires étrangères, qu'il a protesté contre la convention de Gastein; et il n'est pas inutile de mettre sous les yeux de la Chambre les termes énergiques dans lesquels sa circulaire est conçue.

Cependant qu'il me soit permis de m'arrêter sur ce détail, et j'espère que la Chambre ne le jugera pas indigne de cette discussion; car, à mon sens, tout ce qui touche, même le moins en apparence à la grandeur de la France doit vous inquiéter : je demanderai à M. le ministre d'État comment il se fait que la convention de Gastein ait été officiellement communiquée à la Grande-Bretagne, tandis que la France n'en a eu connaissance que par les journaux.

Vous n'avez, en effet, messieurs, qu'à consulter les documents diplomatiques. Je ne parle pas du *Livre jaune,* qui nous a condamnés à une complète ignorance et qui semblerait ainsi devancer la politique qui a paru prévaloir jusqu'ici au banc des ministres, lesquels ont trouvé que le silence était d'or. J'espère aujourd'hui que ce sentiment qui ressemble trop à celui du Céleste Empire (*on rit*) sera abandonné, et j'en féliciterais le gouvernement. Alors je pourrais savoir, ce qui m'inquiète, comment M. le ministre est encore réduit à dire, en commençant sa circulaire, ce qui me paraît très-peu digne de la France :

« Les journaux nous ont apporté le texte de la convention de Gastein. »

Et encore une fois, messieurs, si vous voulez vous reporter à la circulaire de la Grande-Bretagne, vous y verrez :

« Le chargé d'affaire de Prusse m'a communiqué la substance d'une dépêche relative à la convention de Gastein, et les journaux de Berlin ont depuis publié le texte de cette convention. »

Je demande que, même sur ce terrain, la France, dans ses rapports internationaux, soit traitée comme le peuple le plus favorisé.

Quant au fond de la question, voici comment s'explique M. le ministre des Affaires étrangères, et, pour ma part, j'applaudis sans réserve à ses déclarations; seulement, j'aurais préféré qu'elles ne fussent pas renfermées dans le huis clos.

Après avoir résumé la question, M. le ministre dit : « S'est-on préoccupé du vœu des populations? Elles n'ont été consultées sous aucune forme, et il n'est même pas question de réunir la diète slesvigo-holsteinoise...

« Sur quel principe repose donc la combinaison austro-prussienne? Nous regrettons de n'y trouver d'autre fondement que la force, d'autre justification que la convenance réciproque des deux copartageants. C'est là une pratique dont l'Europe actuelle était déshabituée, et il en faut chercher les précédents aux âges les plus funestes de l'histoire. La violence et la conquête pervertissent la notion du droit et la conscience des peuples. Substituée aux principes qui règlent la vie des sociétés modernes, elles sont un élément de trouble et de dissolution, et ne peuvent que bouleverser l'ordre ancien sans édifier solidement aucun ordre nouveau. »

Je dis, messieurs, sans autre réflexion, qu'on ne peut ni mieux penser ni mieux écrire. Seulement j'aurais voulu que la dépêche se terminât par un paragraphe un peu plus ferme que celui-ci : « Telles sont, messieurs, les considérations qu'inspirent au gouvernement de l'empereur les événements dont l'Allemagne est en ce moment le théâtre. En vous faisant part de ces impressions, mon intention n'est pas de vous inviter à adresser des observations à ce sujet à la cour auprès de laquelle vous êtes accrédité, mais de vous indiquer seulement le langage que vous devez tenir lorsque l'occasion se présentera pour vous de faire connaître votre opinion. »

Eh bien, je ne conclus ni à la guerre ni à la menace; mais il me semble qu'il convient à la diplomatie française de prendre, alors qu'elle proclame le droit violé et la force triomphante, une attitude plus résolue.

Qui peut contester que nous sommes en face d'une puissance ambitieuse dont les secrets desseins soient de dominer un jour l'Allemagne entière? On l'a dit dans une précédente discussion, elle se recommande à l'Europe entière par des qualités exceptionnelles. Sa population est brave, industrieuse; elle a des vertus civiques qui sont loin d'être à dédaigner; mais en même temps, au fond du cœur de chacun de ses concitoyens, couve un secret sentiment qui s'y est développé avec le culte de la patrie, avec les souvenirs historiques, et qui la pousse forcément vers la conquête. Un jour peut-être cette nation sera appelée, non plus seulement dans les conseils, mais sur les champs de bataille, à devenir notre rivale.

Souffrir, sans s'y opposer, son téméraire agrandissement, ce serait une faute énorme que la France ne doit pas commettre.

Je disais que telle est la tendance de la Prusse, et qu'il pourrait arriver qu'un jour elle eût sous la main 80 millions d'hommes à nous opposer.

M. le baron de Geiger. Ce ne sera pas de sitôt.

M. Jules Favre. Est-ce que la Prusse en fait un mystère? Est-ce que ce ne sont pas là les traditions que l'on rencontre dans tous les

documents de sa diplomatie et de son histoire? Mais, vous le savez, messieurs, le fondateur de cette monarchie l'a lui-même annoncé : il a montré d'une main ferme la route par laquelle on pouvait parvenir à la suprématie allemande, et, vous ne l'ignorez pas, il était peu scrupuleux dans l'emploi de ses moyens. Dans le livre intitulé : *Histoire des traités diplomatiques,* de Martens, j'ai trouvé cette citation qui est empruntée aux papiers secrets du grand Frédéric, et qui, dans son laconisme, le peint tout entier.

Ce prince disait : « J'ai reconnu que la modération est une vertu que les hommes d'État ne doivent pas toujours pratiquer à la rigueur, à cause de la corruption du siècle. » (*Mouvement.*)

Oui, tous les violateurs des lois, tous les factieux, tous les conquérants, se couvrent toujours du masque du bien public, et alors qu'ils outragent la morale éternelle, ils lui rendent le plus solennel comme le plus dérisoire hommage.

Pour le grand Frédéric, la corruption du siècle, c'était la savante pesanteur des généraux autrichiens qui se laissaient battre par lui et qui lui permettaient d'enlever la Silésie à leur souveraine. C'était aussi l'impuissante frivolité du malheureux Stanislas-Auguste, que trois conspirateurs couronnés faisaient saisir dans sa voiture, en faisaient arracher et livraient à une bande d'assassins jusqu'à ce qu'ils pussent partager son royaume par le traité détesté de 1772. (*Très-bien! autour de l'orateur.*)

Nous connaissons à merveille ces prétextes derrière lesquels se cache l'ambition humaine.

Eh bien, il faut le dire, ni ces principes ni ces procédés ne sont oubliés en Prusse ; l'école a encore des disciples et des imitateurs, et, sans vouloir prononcer dans cette enceinte aucune parole indiscrète contre un homme d'État qui est à la tête des affaires de ce pays, qu'il me soit permis de dire de lui cependant qu'il a hérité et de l'audace de ce maître et en même temps de son dédain des hommes, de son mépris des lois constitutionnelles qui régissent son pays. Quand il affiche hautement ses idées de conquête, et qu'il commence à les mettre à exécution, la France doit avoir l'œil ouvert sur ses entreprises, et ce serait une incroyable faiblesse de notre part que d'abdiquer par des paroles de renoncement philosophique semblables à celles que nous rencontrons dans le discours du trône.

Encore une fois, ce que je lui demande, ce n'est pas une déclaration de guerre. Ce n'est pas cette politique que nous avons le droit de condamner, qui commence par la menace diplomatique pour arriver aux explications humiliées.

Non, la France peut faire mieux, et ce que je lui demande tout d'abord, c'est, en présence du double système qui se développe en

Prusse, de ne pas paraître favoriser celui qui opprime la liberté. Et quand je vois que celui qui s'en fait le représentant est l'objet de prédilections particulières, et qu'on lui donne des distinctions qui appartiennent à l'honneur français, je crains qu'il ne lui soit beaucoup pardonné parce qu'il a beaucoup osé, et je m'en inquiète (*assentiment autour de l'orateur*), et je conseille à mon pays, au lieu de pencher vers lui, d'aller au contraire à l'élément libéral qui le contient et le modère, qui représente la force vive. Au lieu de permettre que la main de cet homme d'État tienne l'épée qui est tournée contre la liberté prussienne, il faut aller à celle-ci, pour l'intéresser à nos destinées par nos paroles de sympathie.

Non, messieurs, que je veuille la propagande; mais la France a d'autres moyens d'action.

Je parlais tout à l'heure de la légitime influence qui appartient à la Prusse dans toute l'Allemagne; elle est due au génie civilisateur de son peuple, elle est due à la profonde érudition de ses savants, elle est due à la hardiesse de leurs conceptions et aussi à la ténacité de ses hommes d'État.

Et cependant nul ne conteste que le sabre qu'elle traîne derrière elle avec affectation, n'éveille les susceptibilités des puissances secondaires qui l'entourent. Nous les avons peut-être trop dédaignées, messieurs, et si nous consultons les traditions de l'histoire tout aussi bien que les règles du bon sens, il ne nous est pas difficile d'apercevoir que là sont nos alliés naturels. (*Marques d'approbation autour de l'orateur.*)

Ce n'est point par les critiques que nous devons aigrir leur mécontentement, et chercher à grossir autour de nous les rangs des alliés que l'opposition seule nous donnerait; c'est par la vérité, c'est par la justice, c'est par la liberté. Il faut que la France en finisse une fois pour toutes avec les préventions injustes que l'Allemagne peut avoir conçues contre elle; et pour cela, messieurs, il faut qu'avec une loyale fierté, elle déclare qu'elle ne veut plus de conquêtes (*très-bien! très-bien! autour de l'orateur*); que ce fantôme de la rive gauche du Rhin, qu'on présente toujours comme un obstacle entre l'Allemagne et elle, la liberté le fasse complétement évanouir. Non, non, messieurs, la France régénérée n'a pas besoin de se faire la gardienne de la pierre tumulaire de Charlemagne, et de pousser la ligne de ses légions jusqu'à l'antique cité de Cologne.

M Émile Ollivier. Très-bien!

M. Jules Favre. Elle tendra la main à l'Allemagne; elle lui dira que, désintéressée, désormais, de toute espèce de projets de conquête, elle se sent assez forte pour faire avec elle une loyale alliance.

Nous voulons être pacifiques, messieurs, sachons tout d'abord être

libres : c'est le vrai moyen de défendre nos finances, de développer notre agriculture et en même temps d'éveiller chez nous ce génie civique que beaucoup voudraient voir endormi, mais qui, grâce à Dieu ! aura un jour sa part. Il est déjà à l'horizon, nous en apercevons les premières lueurs, et bientôt sa lumière inondera la France tout entière. (*Très-bien! autour de l'orateur.*)

Mais pour cela, encore une fois, il faut que dans ses alliances elle observe ces règles de prudence dont je parlais tout à l'heure.

Elle doit, dans ces questions comme dans toutes les autres, s'interroger elle-même et consulter son histoire : elle y trouvera à chaque page cette leçon, qu'elle a toujours tenu sa place dans le monde par sa grandeur et par sa prépondérance morale ; et son génie d'émancipation civilisatrice est tel que, même sous la monarchie absolue, même lorsqu'elle s'appelait Richelieu et Louis XIV, elle combattait les puissances qui avaient la prétention d'asservir l'Europe ; et il ne nous est pas possible d'oublier cette parole de Richelieu à ses plénipotentiaires : « Inspection constante de l'Angleterre. — Abaissement permanent de la maison d'Autriche. »

Les temps ont marché, tout a changé autour de nous ; ce qui inquiétait Richelieu n'existe plus : ce colosse, qui portait la double couronne de l'empire d'Allemagne, de l'Espagne et des Alpes, a été brisé ; mais la France ne doit pas permettre que sur ses assises un autre géant vienne appeler l'Allemagne à une sorte de guerre sainte contre elle, et elle doit pour cela veiller sans cesse ; elle doit prendre pour devise, devise qui la rendra victorieuse sans combat, ces mots magiques qui seront entendus de l'Allemagne : Désintéressement complet de tout esprit de conquête et pratique courageuse de la liberté ! (*Vive approbation autour de l'orateur.*)

Cet amendement fut rejeté par 238 voix contre 17.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 15 MARS 1866

Sur l'amendement de l'opposition demandant les libertés intérieures.

Cet amendement fut rejeté par 238 voix contre 17.

MESSIEURS,

La revendication de nos libertés politiques, qui renferment et garantissent toutes les autres, et sans lesquelles il n'y a pas, pour le pays, de véritable grandeur ni de prospérité durable, n'est point une nouveauté de la part du groupe de députés qui ont l'honneur de siéger sur quelques bancs de cette Chambre.

Depuis qu'il leur est permis d'exprimer publiquement leur opinion sur les affaires générales du pays, ils ont sans cesse reproduit la même affirmation, et ils en ont cherché la justification, non-seulement dans les principes éternels de la justice et de la morale, dans l'histoire et dans le génie de la France, mais encore dans l'étude du pacte fondamental qui la régit aujourd'hui; si bien que demander l'application immédiate des libertés, c'est réclamer l'exécution de ce pacte; les supprimer ou les ajourner, c'est ébranler la constitution elle-même. Et toutes les fois que ces doctrines vous ont été produites, toutes les fois que nous avons essayé de leur donner cette double base, nous avons rencontré dans cette enceinte le même ordre d'objections.

On nous a reproché l'impatience : nous méconnaissions les nécessités du temps; nous n'avions pas le courage patriotique de sacrifier nos idées à des nécessités passagères; on était d'accord avec nous sur le principe, seulement on différait sur son application, et l'on pouvait, sans être téméraire, affirmer que, de toutes parts, les aspirations libérales dont nous cherchions à nous faire les organes modestes et

convaincus, ne rencontraient de contradiction que sous le rapport du temps où elles pourraient devenir des réalités.

Mais vous en conviendrez, messieurs, la situation dans laquelle nous sommes est singulièrement différente, et l'on peut dire que l'opinion que nous avons toujours soutenue, que nous vous demandons de soutenir encore, acquiert une gravité exceptionnelle, à raison même des circonstances qui en entourent la manifestation.

En effet, et vous ne l'avez pas oublié, pour la première fois le discours du trône a fait entendre des paroles inattendues : Il n'est plus temps de songer à des discussions politiques et à des théories gouvernementales ! La France a atteint, en ce qui concerne son régime politique, la perfection idéale, et, satisfaite de son sort, elle n'a plus qu'à s'occuper d'améliorations matérielles, de progrès moraux, dans le cercle où ses institutions désormais immuables l'enferment ; et lorsque les lumières auront pénétré jusque dans leurs couches profondes ses intelligentes populations, alors, messieurs, reconnaissantes et éclairées, elles comprendront qu'au-dessus de notre monde périssable et fragile règne une sagesse supérieure, devant laquelle s'inclinent les souverains et les peuples ; elles seront à la fois pleines de gratitude pour elle et d'admiration pour l'empire qui résume ses lois au point de vue temporel.

Voilà, messieurs, la déclaration qui s'est fait entendre, et je n'exagère rien en affirmant qu'elle a produit en France une émotion profonde.

Mais ce n'est pas tout, et c'est là un fait nouveau que je recommande particulièrement à vos méditations, pour la première fois la majorité de cette Chambre, représentée par la majorité de sa commission d'adresse, s'est séparée de la politique impériale..... (*Interruption.*)

PLUSIEURS VOIX. Du tout !

M. Jules FAVRE. Messieurs, votre opinion diffère peut-être de la mienne, mais c'est la mienne que j'exprime, et j'espère que vous voudrez bien m'entendre avec tolérance. (*Parlez !*)

Je disais donc que, si je compare la rédaction du paragraphe de votre projet d'adresse avec le passage du discours de la couronne auquel je fais allusion, je rencontre une difficulté profonde ; que là où on avait affirmé l'immuabilité de la constitution politique, l'inopportunité des discussions, se trouve cette affirmation, qui est de tous points contraire, que la stabilité est conciliable avec le sage progrès des libertés, et que nos institutions doivent être développées.

Ce n'est pas tout. Ce n'est pas seulement cette dissidence, signalée par moi et que j'espère pouvoir vous démontrer, qui a vivement frappé les esprits. Du sein de cette majorité est sortie une opinion

qui, celle-là, nul ne le contestera, est en complète contradiction avec la politique que je viens de résumer.

Cette opinion, elle appartient à trente-six de nos collègues, qui ont estimé que les conditions vitales du gouvernement de la France, c'était la réalisation, l'application de ces libertés; qu'elle ne pourrait être heureuse et forte qu'à la condition de s'associer au gouvernement de ses affaires et de les diriger, bien entendu, avec les moyens et le contrôle que la constitution lui a assurés et garantis.

Eh bien, messieurs, je crois devoir dire qu'entre l'opinion de trente-six, l'opinion des dix-sept, puisque nous avons signé l'amendement au nombre de dix-sept, et l'opinion de votre commission de l'adresse, exprimée dans le paragraphe que je vais essayer d'examiner, il y a un lien, il y a une transaction possible.

Je parlais tout à l'heure de la question d'opportunité en ce qui touche la réalisation des réformes libérales : la commission ne soulève même plus cette difficulté; mais la soulevât-elle, elle affirme que le progrès de la liberté est conciliable avec la stabilité des institutions.

Il est donc certain qu'entre ces trois opinions il y a un point commun et une transaction.

Mais ce qui n'est pas moins certain, c'est qu'il ne peut y avoir aucune transaction entre le terrain commun qui rapproche les trois opinions que je viens de rappeler et la doctrine que j'ai constatée dans le discours de la couronne. D'un côté est une affirmation, de l'autre est une négation; si bien qu'il est indispensable que la Chambre se prononce pour l'une ou pour l'autre de ces deux politiques.

Et prenez-y garde, messieurs, il s'agit ici de ce qu'il y a de plus vital pour une nation : il s'agit de son régime intérieur, de sa constitution, de ses lois, de ses mœurs publiques, de tout ce grand ensemble moral et politique qui la soutient et la fait progresser.

Il faut donc, dans une matière aussi capitale, essayer d'abord de dégager la pensée de toute espèce de nuage métaphysique, de fuir les artifices de langage, d'aller droit au but, et, avec une franchise respectueuse et ferme, qui est la condition même d'un semblable sujet, de faire, s'il se peut, sortir la vérité politique à laquelle la sagesse de la Chambre donnera sa consécration.

Et si j'entreprends cette tâche, messieurs, en vous demandant votre bienveillante attention, c'est dans le dessein bien arrêté d'en aborder de front les difficultés. Je ne me suis pas dissimulé qu'en présence de ce *non possumus* laïque (*rumeurs diverses*), que nous avons entendu prononcer, un grand danger apparaissait : d'un côté l'isolement du pouvoir, et d'un autre côté la nécessité pour la France de réfléchir, de se recueillir et de se demander compte de son droit.

C'est là la tâche que je viens essayer d'accomplir; je la remplirai en conservant le respect que je dois aux institutions et aux personnes, et, si je prononce le nom de l'empereur, si c'est sa politique que j'invoque, c'est que la constitution m'en fait une loi.

Nous ne sommes plus au temps où les ministres, comme on le disait alors, couvraient la couronne; aujourd'hui, ils la découvrent. Et, quand ils viennent dans cette enceinte parler en son nom, vous apporter sa pensée, quelles que soient la loyauté et la scrupuleuse fidélité qui les animent, il est incontestable que, involontairement, ils peuvent l'affaiblir ou l'exagérer. Mais ce que nul ne saurait contester, c'est qu'au-dessus d'eux, aux termes de la constitution, est la volonté souveraine de l'empereur, et la constitution le déclare responsable.

Cette responsabilité, elle est purement idéale, à moins que chacun de nous, dans la mesure de ses forces, ne lui dise virilement la vérité, n'examine quelle a été sa conduite, quelles ont été ses fautes, afin de le dire à la face du pays, qui seul peut être juge d'un semblable débat.

Quant à moi, je me sens si fort de la droiture de mes intentions que, si j'éprouve un regret, c'est de ne pouvoir faire entendre ma parole en face du souverain lui-même.

M. Granier de Cassagnac. — Pourquoi n'y allez-vous pas? (*Rire général et exclamations prolongées.*)

M. Jules Favre. — Je réponds à l'honorable interrupteur que c'est en face de mon pays, comme mandataire de la nation, au moins pour la faible part qui m'en est départie, que je parle au plus illustre des représentants de la France, à celui qui est son chef d'après le suffrage universel. Voilà la seule conversation digne de lui, et, j'ose le dire, de moi. (*Assentiment autour de l'orateur.*)

M. Glais-Bizoin. — Il n'y a qu'ici qu'on puisse dire la vérité. (*Rumeurs sur plusieurs bancs.*)

M. Jules Favre. Je suis convaincu à l'avance qu'il n'y aura dans mon langage rien qui le puisse blesser. Je chercherai avec vous quelle peut être l'issue de la situation difficile dans laquelle nous sommes placés, et si, par une erreur involontaire de mon esprit, je m'étais exagéré ces difficultés, la sagesse de la majorité serait là pour me ramener à la vérité. Mais il ne me paraît pas possible, lorsque la question a été posée ainsi que je viens d'essayer de la résumer, il ne me paraît pas possible de garder le silence et de ne pas chercher à éclaircir le problème politique qui nous préoccupe tous : laquelle des deux doctrines devons-nous choisir, ou de celle qui affirme que dans les champs de la politique il n'y a rien à faire, ou de celle qui dit, au contraire, que les institutions doivent être développées dans le sens d'un progrès libéral?

Pour le savoir, messieurs, vous sentez qu'il est indispensable de se demander à quelle condition vit le pouvoir, à quelle condition peut vivre la liberté, de rechercher, en dehors, bien entendu, de toute attaque intempestive contre la constitution, quel est le principe même sur lequel nous devons appuyer nos préférences, auquel nous devons nous attacher, quand il s'agit du pouvoir qui domine la France.

Eh bien, j'ai le dessein d'établir, si mes forces me le permettent, que le pouvoir ne peut vivre que par la liberté, parce que le pouvoir ne sort que de la liberté, et qu'il ne peut y avoir de combat entre ces deux puissances, car elles ne représentent que la même affirmation; si bien, et c'est là ma première proposition, qu'en remontant à la nature des choses et au principe philosophique sur lequel reposent, à la fois, et le pouvoir et la liberté, nous arrivons à cette conclusion que ces deux forces sont identiques, qu'elles doivent marcher du même pas à la conquête et au soutien de la civilisation.

Je dis, en second lieu, et c'est là une proposition qui s'enchaîne historiquement et logiquement à l'autre, que ce grand principe qui, pour ma part, me semble élémentaire, qui est justifié par notre histoire comme par nos institutions, a été textuellement consacré par la constitution de 1852. Je ne demande que l'application de cette constitution, je demande qu'on ne fasse pas plus longtemps échec à ses dispositions fondamentales; et j'ajoute, c'est là la troisième proposition, que malheureusement cette constitution de 1852 se fait encore attendre, qu'elle n'a reçu aucune réalisation, qu'elle est une simple promesse. Or, de ce qu'elle est une simple promesse, de ce que la France en attend vainement la réalisation, naissent à la fois et le trouble moral qui souvent a été énoncé dans cette enceinte, et la dissidence politique sur laquelle j'insistais tout à l'heure, trouble et dissidence qui ne peuvent cesser que par les lumières et le patriotisme de la Chambre.

Ainsi, identité de la liberté et du pouvoir, et nécessité de leur coexistence; ainsi, la liberté, comme le pouvoir, garantie par la constitution de 1852; ainsi, la constitution de 1852, désertée pour une pratique qui n'est pas elle et qui la fausse; ainsi et enfin, nécessité, pour rendre à la France sa vie morale, sa dignité et sa force, de rentrer dans la constitution de 1852, et, par là même, de rentrer dans les principes éternels qu'elle a proclamés, mais que violent ceux qui prétendent l'exécuter. (*Marques d'assentiment autour de l'orateur. — Rumeurs sur un grand nombre de bancs.*)

Voilà le dessein des observations que je prie la Chambre de vouloir bien entendre avec quelque indulgence; je serai aussi bref que possible.

Quant à la première question, messieurs, est-ce que, en l'abordant, je ne cours pas, tout d'abord, le risque de me heurter à cette métaphysique politique que je voulais écarter? Est-ce que je ne rencontre pas des nuages qui doivent obscurcir ma pensée?

Je ne le crois pas, et il me paraît que les idées que j'ai brièvement à exprimer devant vous sont à la fois si claires, si précises, si saisissantes, que quelques mots y suffiront.

D'abord, messieurs, chacun reconnaîtra qu'on n'a jamais davantage disserté sur la politique générale que depuis le jour où il a été convenu qu'on n'en parlerait plus, qu'elle était désormais fixée par la sagesse des constitutions, et qu'il était fort inutile de s'en occuper.

Ainsi, nous avons tous été les témoins d'une discussion brillante à la suite de laquelle on a affirmé que si, en 1789, on avait fondé la liberté, on avait oublié de fonder l'autorité; que cette lacune avait été comblée par la constitution de 1852, et qu'il fallait maintenir dans cette constitution, surtout ce qui se rattachait à l'autorité.

D'autres docteurs politiques représentent le pouvoir et la liberté comme deux héros d'Homère qui descendent dans l'arène pour s'y disputer la victoire, ou comme deux fleuves qui sont non égaux, mais hostiles, et qu'il faut contenir dans des digues, afin qu'ils puissent mutuellement féconder, sans se rencontrer jamais, le sol qui les contient et les supporte.

Si je ne me trompe, cette dualité est une chimère.

Mais elle n'est pas seulement une théorie fausse, elle est un danger politique; elle accoutume les esprits à voir une hostilité radicale et profonde entre deux entités qui réellement n'en forment qu'une : le pouvoir et la liberté.

Qu'est-ce, en effet, que le pouvoir pour les sociétés organisées? C'est le droit qui appartient à quelques-uns de dicter des règles de gouvernement obligatoires pour toute la nation.

Voilà le pouvoir.

Et quant à la liberté! . . . . . Mais la liberté, c'est l'homme lui-même, c'est son âme immortelle, c'est le principe divin qui est en lui et qui le sépare de la création entière, du monde extérieur et de tout ce qui n'est pas lui; c'est ce qui lui apprend à connaître Dieu, à l'adorer, à l'aimer, à être fraternel pour ses semblables; c'est surtout la possibilité de choisir entre le bien et le mal. Là est l'essence de la liberté. (*Très-bien! très-bien! sur plusieurs bancs.*)

Dieu a placé l'homme sur la terre pour qu'il pût y développer ses facultés physiques et morales, d'après ses desseins éternels; mais en même temps il lui a donné la possibilité de vouloir, c'est-à-dire de choisir, après avoir comparé : si bien que nous n'avons qu'à nous connaître nous-mêmes, qu'à interroger notre conscience pour y

trouver les véritables règles d'un gouvernement acceptable. (*Même mouvement.*)

Que faisons-nous nous-mêmes? Mais nous nous conformons à ces règles, mais nous ne nous laissons pas aller au fol entraînement de toutes nos facultés, nous les refrénons; et quand nous sommes sages, quand nous sommes vraiment dignes du nom d'homme qui nous a été donné, c'est avec la raison que nous imposons silence aux passions qui pourraient nous mal conduire.

Eh bien, d'où vient la force de ce frein que nous nous imposons à nous-mêmes; car, s'il n'était pas imposé au dedans de nous-mêmes, et c'est Dieu qui l'a voulu, comment se ferait la révolte? Et si nous avions la pensée que c'est pour nous opprimer, pour nous contraindre, pour arrêter l'effort de nos facultés, que ce frein nous est ainsi imposé, nous le maudirions d'abord et nous chercherions à le secouer ensuite. De là résulte, suivant moi, de la manière la plus invincible, que la liberté doit nécessairement être l'origine du pouvoir.

Que veulent, en effet, ceux qui, d'après ma définition de tout à l'heure, ont pour mission d'imposer des règles à leurs semblables? Ils veulent les conduire au bien; ils veulent développer en eux toutes leurs facultés, suivant la raison, suivant la justice, suivant la morale. Et de même que l'homme n'a que cet intérêt, la société n'en a pas d'autre; de même que l'homme n'accepte que le joug de sa raison, la société n'en peut pas vouloir d'autre. Si bien que le pouvoir n'est légitime qu'à la condition de venir du libre consentement, c'est-à-dire de la liberté. Le pouvoir n'est légitime qu'à la condition de ne vouloir que le respect de la dignité humaine et le développement de toutes les facultés de l'homme. (*Approbation autour de l'orateur.*)

Envisagée dans ces généralités, qu'il n'est pas inutile de regarder un instant, vous le voyez, l'identité du pouvoir et de la liberté vous apparaît comme une affirmation nécessaire. Ce qui ne veut pas dire que dans tous les temps, à tous les âges, le pouvoir ait eu cette origine. Nous savons à merveille que les sociétés ont longtemps obéi à un principe différent, non pas toutes les sociétés : je ne veux pas ici me lancer dans des digressions d'origine où je me perdrais tout d'abord, et qui, d'ailleurs, m'éloigneraient de mon sujet ; mais ce que j'affirme, parce que c'est là un lien commun accepté par tous, c'est que le pouvoir a deux grandes origines consacrées par l'histoire : la révélation et le libre consentement.

Et il ne faut pas dire, messieurs, parce qu'un pouvoir sort du libre consentement, qu'il ne puisse pas être despotique; il ne faut pas dire non plus qu'un pouvoir issu de la révélation ne puisse pas être tutélaire. Il se peut faire, et l'histoire nous en offre des exemples,

que je n'ai pas besoin de signaler à votre attention, il se peut qu'un pouvoir qui descend de la révélation protége la liberté, et qu'un pouvoir qui vient du libre consentement opprime les facultés de l'homme et devienne tyrannique.

Mais il y a, entre ces deux pouvoirs, cette différence capitale, que le premier, ne relevant que de Dieu, se croit tout permis, qu'il peut être représenté par un grand homme aujourd'hui, demain par un tyran infâme, tandis que dans l'autre pouvoir le libre consentement proteste toujours contre l'usurpation, car l'homme ne peut aliéner son principe immatériel : il ne consent jamais à la servitude que quand elle lui est imposée par une surprise. Il a toujours le droit de la briser. (*Très-bien! autour de l'orateur.*)

Ainsi, messieurs, vous le voyez, alors que nous interrogeons les origines du pouvoir et de la liberté, nous arrivons à cette conséquence indiscutable : qu'un pouvoir ne peut être légitime qu'à la condition d'être accepté; qu'un pouvoir ne peut être légitime qu'à la condition d'avoir pour but unique le développement de toutes les libertés humaines.

Et s'il en est ainsi au point de vue philosophique, je demande si l'histoire de la France, si son génie, ne sont pas de tout point conformes à ces considérations.

Je me borne à toutes ces choses sans les développer; et quand je me rappelle l'effort de la monarchie pour absorber en France le pouvoir absolu sur les ruines de la féodalité, qui défendait sur son sol la part de prérogatives qui lui appartenait, et la monarchie absolue succombant cependant à la peine devant l'explosion de l'esprit philosophique et libéral, je n'ai pas besoin de démontrer, devant la France de Descartes, de Pascal, de Rousseau, quel a été son rôle dans l'histoire! Elle a tendu les mains à la liberté, elle a touché son idole, lorsqu'en 1789, la vieille monarchie est tombée, et qu'au milieu d'orages, lamentables sans doute, elle a pu cependant écrire dans sa constitution, en son style lapidaire, permettez-moi de me servir de l'expression de l'honorable M. Thiers, les principes éternels qui doivent garantir les sociétés humaines. (*Très-bien! autour de l'orateur.*)

Nous voici donc, après avoir franchi la première proposition, arrivés à cette conséquence, que rien n'est plus faux, n'est plus dangereux, que de proposer aux hommes l'autorité comme indépendante de la liberté, ayant sa raison d'être par elle-même, ses prérogatives personnelles, devant se défendre contre l'homme qu'elle opprime quelquefois, qu'elle conseille, dont elle se constitue le tuteur officiel, malgré lui. Non! non! messieurs, dans la France du dix-neuvième siècle, il ne peut y avoir qu'un pouvoir accepté, délégué : nous n'avons plus de maître, nous n'avons qu'un mandataire, et

quelque auguste que soit son rang, il n'a pas d'autres pouvoirs sur la nation que ceux qu'il tient de la nation elle-même; il les exerce en son nom, il doit être son âme, il doit être sa volonté.

PLUSIEURS MEMBRES. C'est vrai! — Très-bien!

M. Jules FAVRE. Et s'il en est ainsi, je le répète, il n'y a pas combat et antagonisme entre la liberté et le pouvoir; il y a identité de but, identité de mission. Et quand nous examinons, les faits sous les yeux et la constitution de 1852 interrogée, si ces grands principes ont été méconnus par le législateur qui l'a proposée au consentement du peuple, évidemment nous arrivons à cette conclusion : qu'il a été l'homme de son temps, qu'il en a reconnu les nécessités, qu'il a fait avec la nation un pacte solennel, qu'ils sont l'un à l'autre réciproquement liés, qu'il lui a demandé un pouvoir sorti légitimement de la liberté, afin de garantir, de perfectionner et de développer cette liberté elle-même.

Et puisque je touche ici à la seconde partie de mon argumentation, permettez-moi de vous dire que ce qui caractérise le mieux, non plus dans la sphère philosophique, que j'abandonne bien volontiers, mais dans la pratique, que ce qui caractérise le mieux la liberté, c'est la séparation même des pouvoirs. Et comme, en réalité, dans son ensemble, dans tous ses différents moyens d'action, le pouvoir est multiple, comme il garantit différentes facultés de l'homme, il a été nécessaire de le diviser, et partout où cette division est observée, la liberté est plus ou moins garantie; partout au contraire où elle est méconnue, quelles que soient les formes qu'on emploie, c'est le despotisme qui règne. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est Montesquieu, et je vous demande la permission de mettre sous vos yeux deux lignes seulement qui justifient cette opinion, laquelle tout à l'heure va recevoir par l'autorité des faits une saisissante application : « Tout serait perdu, dit Montesquieu, si le même homme ou le même corps des principaux ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs : celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes et les différends des particuliers. »

Et laissez-moi vous faire cette observation : Lorsqu'en 1851 le président de la République a dissous l'Assemblée législative, quand il s'est cru dans la nécessité de recourir à la mesure du coup d'État dont je ne veux pas parler, assurément ces choses sont en dehors de la situation actuelle; quand il s'est cru dans cette nécessité, ce n'est pas contre la liberté que ses coups ont été dirigés. Je ne veux pas dire qu'elle n'ait pas succombé dans la lutte; c'est, au contraire, ce dont je me plains; mais si je consulte les documents officiels, je vois qu'on lui a promis respect et garantie, et qu'on a voulu réagir contre le despotisme venu de la confusion des pouvoirs.

Et dans la proclamation qu'il adresse à la nation, le 2 décembre 1851, le président fait très-clairement ressortir cette vérité, se maintenant ainsi, dans la théorie du moins, d'accord avec Montesquieu. Ce qu'il accuse, ce n'est pas la liberté de la presse, ce n'est pas la liberté de réunion, ce n'est pas l'excès de la liberté individuelle; ce qu'il accuse, c'est l'omnipotence d'une Assemblée qui a usurpé et confondu dans sa main tous les pouvoirs.

Écoutez en effet, messieurs, comment il s'exprime dans le commencement de cette proclamation :

« La situation actuelle ne peut durer plus longtemps. Chaque jour « qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assemblée, qui devait « être le ferme appui de l'ordre, est devenue un foyer de complots. « Le patriotisme de trois cents de ses membres n'a pu arrêter ses « fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, « elle forge des armes pour la guerre civile; elle attente au pouvoir « que je tiens directement du peuple, et elle encourage les mauvaises « passions. »

Ainsi cet appel, qui est adressé au peuple, il lui est adressé contre le despotisme, et en faveur de la liberté, si bien en faveur de la liberté, que dans le décret qui porte la même date, je lis : « Le suffrage universel est rétabli; la loi du 31 mai est abrogée. »

Et un peu plus bas, dans le même document, que je recommande à votre attention, je rencontre l'expression des mêmes préoccupations.

M. Jérôme David. C'est un procès!

M. Jules Favre. C'est un procès, dit mon honorable collègue; alors l'histoire est un procès, il est défendu d'y toucher.

M. Jérôme David. Il est un genre d'histoire qu'on ne doit pas faire, et qu'il n'est pas permis de faire.

M. Eugène Pelletan. Vous avez donc quelque chose à cacher? (*Bruit.*)

M. Jules Favre. Si c'est un procès, on y rencontre un défenseur qui me paraît tout à fait inutile. Je n'en veux pas dire davantage.

M. Jérôme David. Je ne comprends pas la réponse.

M. Jules Favre. Je n'entends faire le procès à qui que ce soit; je cherche dans les bases mêmes de la constitution quel est son esprit politique, et assurément, messieurs, jamais entreprise ne fut plus constitutionnelle. (*Rires et approbation autour de l'orateur.*)

Je lis dans le document dont je parle ce qui suit :

« Persuadé que l'instabilité du pouvoir, que la prépondérance « d'une seule Assemblée sont des causes permanentes de trouble et « de discorde, je soumets à vos suffrages les bases suivantes d'une « constitution que les Assemblées développeront plus tard. »

Et parmi ces bases, messieurs, vous le savez, on vous l'a souvent

répété, mais notre devoir est de vous le répéter encore, se rencontre ceci :

« Si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole, c'est-« à-dire la France régénérée par la révolution de 1789 et organisée « par l'empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant « le pouvoir que je demande. »

Et enfin, messieurs, pour compléter ces citations, la constitution de 1852 débute par cette déclaration, qui a été souvent répétée, mais qui est la base de toute espèce de discussion :

« La constitution reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français :

« L'égalité civile;

« La liberté individuelle;

« La liberté des cultes;

« La liberté de l'industrie;

« La liberté du territoire;

« La liberté de la presse;

« Le droit de réunion;

« Le droit de pétition;

« La non-rétroactivité des lois pénales;

« L'administration gratuite de la justice par des magistrats nommés ou institués par l'autorité publique;

« La responsabilité des magistrats et des agents du pouvoir exécutif;

« Le droit pour tout citoyen d'être jugé par ses juges naturels, de ne pas être condamné sans avoir été mis à même de se défendre;

« L'institution d'une force publique essentiellement obéissante. »

PLUSIEURS VOIX. Eh bien! eh bien!

M. BELMONTET. C'est ce qui lui arrive.

M. Jules FAVRE. Ce sont de nobles paroles auxquelles j'applaudis et auxquelles je m'associe; mais, je vous en prends tous à témoin, est-ce qu'elles ne sont pas en parfaite conformité avec les principes de 1789? est-ce que les principes de 1789 n'en sont pas la naturelle application?

Eh bien, après avoir ainsi promis d'appuyer la constitution sur ces principes, l'empereur s'est cru dans la nécessité de retarder cette réalisation.

Je n'ai point à examiner ici quelles ont été les déterminations politiques auxquelles il a cédé; je ne constate que des faits, et ces faits, je les rencontre dans les paroles mêmes de l'empereur, lesquelles, quand elles vont être adressées à la France, c'est-à-dire à ses mandataires, confirmeront ces promesses solennelles, ces sublimes espérances contenues dans le préambule de la constitution de 1852.

En effet, la première fois que l'empereur se trouva vis-à-vis du Corps législatif, en 1852, voici quelles furent ses paroles :

« Le lendemain d'une révolution, la première des garanties pour « un peuple ne consiste pas dans l'usage immodéré de la tribune et « de la presse ; elle est dans le droit de choisir le gouvernement qui « lui convient. »

Et un peu plus bas :

« ..... Cette constitution, qui, dès aujourd'hui, va être mise en pra- « tique, n'est donc pas l'œuvre d'une vaine théorie ou du despotisme ; « c'est l'œuvre de l'expérience et de la raison. Vous m'aiderez, mes- « sieurs, à la consolider, à l'étendre et à l'améliorer. »

Voilà les grands principes qui sont reconnus, confirmés et garantis par la constitution de 1852, et voici au nom de quels principes a été opéré le mouvement de 1851.

Je dis, parce que cette vérité me semble capitale, que le mouvement de 1851 a été dirigé contre une Assemblée qu'on dénonçait comme despotique, parce qu'elle avait usurpé la totalité des pouvoirs, et qu'on a promis au peuple français, ce que le peuple a accepté, une constitution reposant sur les principes de 1789, dont vous venez d'entendre l'énumération.

Et comment en aurait-il été autrement? Le langage du président avait toujours été le même. Je ne fais aux documents officiels qu'un emprunt à cet égard.

(*M. le président Walewski se lève et se tourne vers l'orateur.*)

M. Jules Favre. Soyez sûr, monsieur le président, que je ne dirai pas un mot que vous puissiez reprendre, pas un mot, je m'y engage ; et je ne crois pas être téméraire en prenant cet engagement.

Ainsi, dans une réunion où se trouvait le président de la République, à la date du 25 novembre 1851, et où il était question de distribuer les récompenses aux exposants de Londres, je lis, dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, ce qui suit : « J'ai déjà rendu un juste hommage à la grande pensée qui présida à l'Exposition universelle de Londres ; mais au moment de couronner vos succès par une récompense nationale, puis-je oublier que tant de merveilles de l'industrie ont été commencées au bruit de l'émeute et achevées au milieu d'une société sans cesse agitée par la crainte du présent, comme par les menaces de l'avenir? Et, en réfléchissant aux obstacles qu'il vous a fallu vaincre, je me suis dit : Combien elle serait grande, cette nation, si on voulait la laisser respirer à l'aise et vivre de sa vie ! »

En 1853, l'empereur se trouve encore vis-à-vis du Corps législatif, et voici quel est le langage qu'il lui tient :

« Il y a un an, je vous réunissais dans cette enceinte pour inau-

gurer la constitution promulguée en vertu des pouvoirs que le peuple m'avait conférés. Depuis cette époque, le calme n'a pas été troublé.

« A ceux qui regretteraient qu'une part plus large n'ait pas été faite à la liberté, je répondrai : La liberté n'a jamais été la base d'un édifice politique durable, elle le couronne quand le temps l'a consolidé. »

Ainsi, un an après la constitution, l'empereur reconnaissait qu'elle ne pouvait encore être complétement appliquée, que la liberté serait donnée plus tard, qu'elle serait le couronnement de l'édifice, et, si vous voulez parcourir tous les discours prononcés par l'empereur devant le Corps législatif, vous y trouverez toujours la confirmation des mêmes assurances, l'espérance donnée au pays que les institutions pourront être développées dans le sens de la liberté, c'est-à-dire que la liberté ne sera pas indéfiniment suspendue ; et si, en 1854, en 1855, nous ne rencontrons pas de déclarations semblables, c'est que la France était occupée au dehors et que la grandeur des entreprises auxquelles elle était mêlée l'avait forcément distraite de ses affaires intérieures.

Mais en 1859, et peu de temps après la guerre d'Italie, l'empereur, dans la réunion solennelle qui le rapprochait du Corps législatif, constate que, malgré la prospérité dont jouit la France, un trouble moral s'est emparé d'elle : « La France, vous le savez, a vu, depuis six ans, son bien-être augmenter, ses richesses s'accroître, ses dissensions intestines s'éteindre, son crédit se relever ; et cependant il surgit par intervalles, au milieu du calme, de la prospérité générale, une inquiétude vague, une sourde agitation qui, sans cause bien définie, s'empare de certains esprits et altère la confiance publique. »

Toutefois, dans les discours de 1863, de 1864, de 1865, nous rencontrons le reflet des paroles de 1852 et de 1853.

« Néanmoins, dit l'empereur en 1863, il reste beaucoup à faire pour perfectionner nos institutions, répandre les idées vraies et accoutumer le pays à compter sur lui-même. »

Je le demande à tout homme de bonne foi, ce langage est-il conciliable avec celui qui a été tenu dans le discours de la couronne en 1866, où je lis ces paroles :

« N'a-t-on pas assez discuté, depuis quatre-vingts ans, les théories gouvernementales? N'est-il pas plus utile de chercher les moyens pratiques de rendre meilleur le sort moral et matériel du peuple? Employons-nous à répandre partout, avec les lumières, les saines doctrines économiques, l'amour du bien et les principes religieux ; cherchons à résoudre, par la liberté des transactions, le difficile problème de la juste répartition des forces productives, et tâchons d'améliorer les conditions du travail, dans les champs comme dans les ateliers. »

UN MEMBRE. N'est-ce pas ce qu'on a fait?

M. Jules FAVRE. N'est-il pas évident pour tous qu'il s'est opéré un changement dans la politique impériale, et qu'au lieu des espérances qui s'étaient conservées dans toutes ses autres déclarations, on dit à la France que tout est consommé à cet égard? (*Réclamations nombreuses.*)

UN MEMBRE. On n'a pas dit cela.

M. Jules FAVRE. J'ai dit en commençant que, si j'étais convaincu d'erreur, j'en serais heureux, et c'est la Chambre qui m'apprendra si je me suis trompé. (*Mouvements divers.*) Mais lorsque je lis, dans le discours auquel je faisais allusion tout à l'heure, ce qui suit : « Au sein de ces prospérités toujours croissantes, les esprits inquiets, sous le prétexte de hâter la marche libérale du gouvernement, voudraient l'empêcher de marcher... »

M. le marquis DE PIRÉ. Cela est vrai! cela est excellent! Soyez monarchique et dynastique avec nous, et nous demanderons la liberté avec vous!

PLUSIEURS VOIX. Très-bien! très-bien!

M. GLAIS BIZOIN. Donnez-nous les libertés qui sont notre droit!

M. Jules FAVRE. Mon honorable interrupteur me fait l'honneur de me dire que « ceci est excellent ». Je demande à expliquer comment cette expression « d'esprits inquiets » a pu faire naître des inquiétudes sur lesquelles il est indispensable que la Chambre se prononce. Et quand, après quinze ans d'un gouvernement calme et régulier, on proclame partout que les passions sont apaisées, que les partis sont désarmés... (*Exclamations et dénégations.*)

Qu'avez-vous donc fait de votre pouvoir, si vous n'avez pas apaisé les passions?

Et quand, dans le discours de la couronne, je rencontre ces mots, que « les passions sont apaisées », je me demande si ceux qui me font l'honneur de m'interrompre ne sont pas irrespectueux pour la couronne elle-même. (*Non! non! — Mouvement prolongé.*)

M. le marquis DE PIRÉ. Vous voulez faire de l'agitation avec la presse, avec l'instruction obligatoire, et autres choses analogues.

M. Jules FAVRE. Messieurs, j'avais pris devant vous l'engagement de démontrer que la constitution de 1852 était en parfaite conformité avec les principes généraux que j'ai essayé d'indiquer. Je viens de le prouver, non pas seulement par son texte, mais encore par les déclarations répétées de son auteur. Et c'est ici que j'ajoute que, malheureusement, cette constitution de 1852, en ce qui touche les libertés qu'elle devait garantir, protéger et développer, n'a encore reçu aucune application. (*Oh! oh! Réclamations sur plusieurs bancs : — Très-bien! autour de l'orateur.*)

M. Belmontet. Vous êtes injuste et ingrat.

M. Jules Favre. Et quoi! contesterez-vous les bases de la constitution que je viens de rappeler? Y a-t-il dans cette Chambre un homme assez habile pour en obscurcir la clarté? Et si nul ne peut l'entreprendre, j'affirme avec la même conviction qu'il n'y a pas un seul de nos honorables collègues qui pourrait dire que les principes de 1789, résumés par le programme que je viens de lire, sont appliqués par les lois... (*Interruption.*)

M. le marquis de Piré. Et le décret du 24 décembre?

M. Jules Favre. Je comprends que ce qui me reste à accomplir de la tâche que je me suis proposée est difficile, et ce n'est pas de ma part une vaine précaution oratoire que de solliciter une troisième fois votre indulgence. (*Mouvement.*)

Mais vous reconnaitrez que nous sommes en face d'une difficulté qui nait, non plus seulement de l'opinion de quelques-uns de nos honorables collègues... (*ah! ah!*) et, suivant nous, de l'opinion de votre commission de l'adresse (*mouvements divers*); car votre commission de l'adresse a employé une rédaction qui est évidemment différente de celle du discours du trône. (*Non! non!*) Elle a eu une pensée, et cette pensée, je cherche à la justifier.

Eh bien, je disais que, la constitution de 1852 ayant garanti les principes qui y sont insérés, nous avons le droit de rechercher si les lois en contiennent l'application, ou si, au contraire, ces lois les suppriment.

Je pourrais entreprendre la longue énumération de ces principes, et à chacun d'eux je serais forcé de constater avec tristesse que ces principes sont un vain mot (*interruptions*); mais je résume ma pensée en disant que, toujours cédant à des déterminations politiques qu'il ne me convient pas de juger à l'heure où je suis, le pouvoir a cru qu'il était dans sa mission d'absorber, autant qu'il était en lui, toutes les forces vives de la nation et de les diriger.

Cette mission lui est apparue comme la sienne; il est évident qu'il se l'impose. Nous croyons qu'il est dans l'erreur, et nous avons le droit de le lui dire; et si cette erreur devait être fatale au pays, et si elle avait pour conséquence de troubler l'harmonie des grands pouvoirs de l'État et de nous exposer plus tard à des commotions, nous remplirions un devoir patriotique en disant à cet égard toute notre pensée. (*Approbation autour de l'orateur.*)

Eh bien, une vérité que j'affirme, c'est que le pouvoir exécutif, qui est sorti du libre consentement du peuple, qui doit sa naissance à la liberté, a cru qu'il était de son devoir d'en suspendre l'exercice..... (*réclamations sur plusieurs bancs*), de nier aujourd'hui ses prérogatives, de dire que la constitution de 1852, telle qu'elle est appliquée, ne

doit recevoir aucun perfectionnement. (*Interruptions et rumeurs.*) Si c'est là l'état des choses, nous avons bien le droit de l'examiner et de savoir s'il ne contient pas des périls contre lesquels vous devez réagir.

Je pourrais, ainsi que je le disais tout à l'heure, prendre une à une chacune de ces libertés, et démontrer que, dans l'application, le gouvernement est aussi loin des promesses qui ont fait consentir la France à la constitution de 1852..... (*exclamations sur plusieurs bancs*), aussi loin des promesses que la négation l'est de l'affirmation. (*Rumeurs et bruits.*)

M. Granier de Cassagnac. On ne peut pas laisser dire que l'empereur a trompé le pays!

M. Jules Favre. Je parle de la liberté de la presse, je n'en dirai qu'un mot, et il est impossible de ne pas le dire; la liberté de la presse, c'est ce qu'ont proclamé tous les publicistes, tous les penseurs, est la première de toutes. (*Interruptions.*)

M. Granier de Cassagnac. Allons donc!

M. Jules Favre. Vous ne voulez pas entendre ces choses, et c'est un journaliste qui m'interrompt particulièrement..... (*Rumeurs diverses. — Rires sur plusieurs bancs.*)

M. le président Walewski. Je dois rappeler à l'orateur qu'il est de son devoir d'éviter toute personnalité.

M. Jules Favre. La liberté de la presse, sur laquelle je n'ai rien à dire pour justifier son importance capitale, qui est l'essence même de la liberté d'une grande nation, la liberté de la presse est exclusivement dans la main du pouvoir; elle y est, par la nécessité de l'autorisation et par la possibilité de la suppression. Et alors, messieurs, qu'il est impossible à une feuille de naître sans le consentement du pouvoir, il est vrai de dire que cette liberté n'existe que par tolérance, c'est-à-dire qu'elle n'existe pas. (*Interruptions sur plusieurs bancs.*)

Autour de l'orateur. C'est vrai!

M. Jules Favre. Est-ce qu'il n'y a pas pour vous quelque chose de profondément humiliant dans une situation de cette nature?

Comment! voici que dans un grand centre de population, l'élite des citoyens se réunissent; ils estiment qu'il est opportun, convenable pour les intérêts locaux comme pour les intérêts généraux d'avoir un organe qui puisse représenter leurs opinions; il y a des questions considérables qui peuvent être engagées, que la discussion éclaircira. Eh bien, ces citoyens verront leurs opinions étouffées par un préfet dont la main mettra sur leur bouche un bâillon qui lui aura été envoyé par le ministre. (*Exclamations. — Très-bien! sur quelques bancs.*)

Voilà comment la liberté de la pensée, la liberté de l'expression de l'opinion publique, qui devait être la force d'un gouvernement, n'est qu'un vain mot. Le gouvernement se penche sur lui-même pour connaître sa propre opinion; quant à l'opinion publique, elle ne peut arriver jusqu'à lui. (*Réclamations sur un grand nombre de bancs. — Assentiment autour de l'orateur.*)

Je parle de l'autorisation, messieurs; mais quand on touche au système des avertissements et de la suppression, on rencontre cette confusion des pouvoirs dont Montesquieu parlait, en la signalant comme une condition du despotisme.

Oui, la confusion des pouvoirs est ici absolue. Le pouvoir exécutif juge, le pouvoir exécutif dispose de la propriété individuelle, le pouvoir exécutif arrête le travail; et s'il avait autorisé, alors qu'il s'agissait de savoir si un journal pourrait être établi, ici, il coupe l'arbre par la racine, et, quand il s'est développé, quand l'opinion publique lui a permis de naître et de grandir, le pouvoir, voyant que cette création lui est défavorable, la fait disparaître et avec elle les intérêts privés qui s'y rattachent.

Et vous appelez cela le système de 1789! Laissez-moi l'appeler la parodie et la négation de ce système. (*Bruyante interruption. — Réclamations nombreuses. — Cris : A l'ordre!*)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Monsieur Jules Favre, je suis obligé de vous rappeler à l'ordre. Il n'est pas permis de dire que le gouvernement actuel est une parodie; je ne le souffrirai pas. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Ernest PICARD. M. Jules Favre a parlé de la législation sur la presse..... (*Interruption.*)

M. GARNIER-PAGÈS, au milieu du bruit. Monsieur le président, la législation..... (*N'interrompez pas! A l'ordre! à l'ordre!*)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Monsieur Garnier-Pagès, vous n'avez pas la parole.

M. Jules FAVRE. Monsieur le président, je vous demande la permission de vous adresser une observation.

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Je vous écoute.

M. Jules FAVRE. Cette observation, elle est utile pour nous tous.

Certes, personne ne rend plus hommage que moi à la loyauté avec laquelle vous dirigez nos délibérations, mais il peut arriver que, dans leur promptitude, le règlement quelquefois vous échappe; or, la peine du rappel à l'ordre est toujours grave. (*Mouvement.*) Ce n'est pas, messieurs, sans une certaine tristesse qu'un orateur peut l'encourir. Il a toujours été d'usage, et cet usage est consacré par le règlement, qu'avant de rappeler l'orateur à l'ordre, le président lui donnât la parole pour expliquer sa pensée.

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Après, mais pas avant !

Voici l'article 77 du règlement :

« Le président rappelle seul à l'ordre l'orateur qui s'en écarte. La parole est accordée à celui qui, rappelé à l'ordre, s'y est soumis et demande à se justifier ; il obtient seul la parole. »

Je vous donne la parole pour vous justifier. (*Très-bien! très-bien! — Vives et nombreuses acclamations.*)

M. Jules FAVRE. C'est moi qui me suis trompé, et j'en demande pardon à la Chambre. J'avais cru que l'explication devait précéder la peine, elle vient après ; c'est un règlement nouveau que j'avais mal lu. (*Bruits divers.*)

UN MEMBRE. Il y a douze ans qu'il existe !

M. Jules FAVRE. Maintenant voulez-vous une explication? Elle est bien simple.

Ma thèse est celle-ci : la constitution garantit les principes qui ne sont pas appliqués par la législation. Lorsque je me suis servi du mot qui a échappé à mon improvisation.....

UN MEMBRE. Oh! non! (*Exclamations.*)

M. Jules FAVRE. Et que je retire volontiers. (*Interruptions.*)

M. le duc DE MARMIER. L'interrupteur mériterait d'être rappelé à l'ordre.

M. Eugène PELLETAN. A l'ordre! le membre qui a dit : Non ! Il faut que la justice soit égale pour tous!

M. Émile OLLIVIER. Oui, cela mérite un rappel à l'ordre, monsieur le président !

M. Jules FAVRE. Je ne voudrais, pour rappeler à l'ordre le membre qui vient d'interrompre, que le voir un instant à ma place : il apprécierait si l'on y est à son aise. (*On rit. — Très-bien!*)

Je disais que ce mot qui était échappé à mon improvisation, qui cherchait à rendre ma pensée, et c'est un travail toujours difficile, ce mot signifiait précisément que les lois organiques ne sont pas en accord avec la constitution (*murmures*), que la constitution affirme les principes de 1789, et que les lois organiques ne les consacrent pas, qu'elles les suppriment! (*Nouveaux murmures.*) La liberté de la presse n'existe pas! (*Bruit.*)

Voilà mon explication.

Maintenant, je me soumets respectueusement au rappel à l'ordre de M. le président, s'il juge convenable de le prononcer...

PLUSIEURS MEMBRES. Il est prononcé !

M. Jules FAVRE. Messieurs, j'ai parlé de la liberté de la presse, je pourrais parler du droit de réunion ; mais je me bornerai à citer deux faits à cet égard, et comme exemples de cette liberté telle qu'elle est entendue actuellement.

Le premier, c'est que l'article 291 du Code pénal a été si bien aggravé, qu'en dehors de cette enceinte, il ne nous est pas permis, à nous, membres du parlement français, de réunir autour de nous plus de vingt et une personnes, sans être traînés en police correctionnelle.

QUELQUES MEMBRES. La loi est faite pour tous!

M. Jules FAVRE. Le second, c'est qu'il est arrivé que des négociants français, voulant se réunir pour discuter sur leurs intérêts, ont été inquiétés par l'administration, et qu'ils ont été dans la nécessité, au dix-neuvième siècle, d'aller chercher le salut sur la terre libre de la Suisse, quittant ainsi leur patrie asservie... (*rumeurs et dénégations*), et cela pour causer de la vigne et de l'oïdium.

Voilà comment les principes de 1789 sont compris et appliqués en ce qui touche le droit de réunion.

Mais je veux me borner, messieurs; je sais que je vous fatigue. (*Non! non! — Parlez!*)

Ce que je veux dire, — avant de clore ma discussion sur ce point, et celui qui va le suivre ne comportera que quelques mots, ne vous effrayez pas, — ce que je veux dire, c'est que ces libertés, que vous pouvez parcourir en cherchant les lois qui les ont consacrées, n'existent en réalité que sur le papier (*oh! oh!*), et qu'il appartient au gouvernement d'en modérer, c'est-à-dire d'en supprimer l'exercice. (*Non! non!*)

Je prends la plus considérable de toutes, celle qui doit être la plus chère, celle qui, très-certainement, devrait faire la force du gouvernement, je veux parler, messieurs, de la liberté électorale.

N'est-il pas incontestable qu'alors qu'il s'agit de choisir les mandataires de la nation, le gouvernement, c'est-à-dire le pouvoir exécutif, a l'intérêt le plus direct et le mieux établi à n'être pas trompé? Eh bien, je suppose, pour un instant, — et ceci est une pure hypothèse, — que le gouvernement compose une Chambre qui ne représente que sa propre opinion et non celle du pays : il gouvernerait avec cette Chambre, mais il exciterait chaque jour, de plus en plus, le mécontentement public, et il finirait forcément par se heurter à une révolution. Le bienfait d'un gouvernement représentatif est de mettre perpétuellement le pouvoir exécutif en communication avec l'opinion publique par l'intermédiaire de ses représentants ; d'où il suit, — et c'est une vérité tellement élémentaire que j'ai presque honte de l'énoncer devant vous, — d'où il suit que, non pas le devoir, — je n'en parle pas, quant à présent, — mais l'intérêt du gouvernement, est d'avoir des représentants qui soient exactement le modèle et l'image de l'opinion du pays. (*Mouvements divers.*)

UN MEMBRE. C'est précisément ce qui existe aujourd'hui!

M. Jules FAVRE. Pourquoi le gouvernement se conduit-il de ma-

nière à faire supposer à tous les esprits inquiets qu'au lieu de vouloir abandonner l'opinion du pays à elle-même, il la dirige et quelquefois il agit sur elle par contrainte? (*Réclamations sur un grand nombre de bancs.*)

M. le marquis DE PIRÉ. Vous voudriez accaparer l'opinion publique à votre profit contre le gouvernement! Le gouvernement a le droit de se défendre. (*Bruit.*)

M. le président WALEWSKI. N'interrompez pas l'orateur, monsieur de Piré; vous n'avez pas la parole.

M. Jules FAVRE. On a fait souvent cette observation, — et je vous assure que je n'y ai jamais entendu faire une réponse satisfaisante; — lorsque le gouvernement présente un candidat officiel, de deux choses l'une : ou bien ce candidat exprime l'opinion publique, et alors on n'a qu'à laisser faire les populations elles-mêmes ; ou bien, au contraire, il mécontente l'opinion publique, et alors, en l'imposant, quand le gouvernement croit avoir gagné la victoire, il est vraiment battu, car on lui impose quelque chose qui n'est plus son exact instrument; l'instrument cesse de fonctionner comme la constitution et les principes l'auraient voulu; et le gouvernement, au lieu de s'appuyer sur une base solide, ne s'appuie que sur une base précaire.

Mais ce que je veux surtout prouver à la Chambre, c'est qu'il y a altération des véritables principes constitutionnels, et qu'en raison de cette mission que le pouvoir exécutif s'est attribuée de gouverner, il a conduit la France en dehors d'elle, en dehors de sa volonté, en lui indiquant le chemin qu'elle doit suivre. (*Exclamations et rumeurs.*)

Messieurs, laissez-moi justifier cette proposition par une citation qui n'est pas factieuse, car elle émane de M. le ministre d'État; vous allez voir comment M. le ministre d'État comprend cette théorie constitutionnelle. (*Bruit.*) Quant à moi, je ne demande qu'à être réfuté, je ne demande qu'à être confondu, je ne demande qu'une chose : c'est que demain les ministres viennent nous apporter des lois qui mettent les principes de 1789 en application, qui fassent que la constitution ne soit pas en complète opposition avec la législation qui est censée l'appliquer. Qu'ils fassent ces choses, et alors, messieurs, je déserterai les bancs de l'opposition, et alors je comprendrai que mon devoir est d'appuyer ceux qui doivent rétablir la liberté en France. (*Mouvements divers.*) Mais tant que, au contraire, cette liberté ne sera qu'une promesse et qu'un leurre, je serai debout pour combattre pour les véritables principes. (*Très-bien! très-bien! autour de l'orateur.*)

Eh bien, voici ce que disait M. le ministre d'État dans une autre enceinte :

« C'est la science des gouvernements, c'est la sagesse de la bonne

politique que d'interroger incessamment les sentiments du pays, et d'en tenir compte dans la mesure de ce qui est vrai et de ce qui est prudent. »

VOIX NOMBREUSES. Très-bien ! très-bien ! — Le ministre avait raison !

M. Jules FAVRE. Ainsi le pays et la Chambre sont des pouvoirs consultatifs : ils donnent leur opinion, et l'on peut agir contrairement à cette opinion : le gouvernement représente l'infaillibilité, la sagesse, la prudence ; toutes ces qualités lui appartiennent. Le pays, il dit ce qu'il peut vouloir dire : on en tiendra compte, si l'on veut ; mais sa volonté pourra ne pas être respectée.

Voilà la théorie que je combats ; elle est celle du pouvoir personnel, elle est la restauration du droit divin. (*Interruption.*) Voilà ce que la Chambre a intérêt à envisager en face, afin de pouvoir en juger.

Et ceci étant constaté, qui pourrait me contester que les résultats de cet antagonisme entre les principes et la loi, entre la constitution de 1852 et les prescriptions législatives qui devaient la féconder et la développer, et qui, au contraire, la faussent et l'altèrent, aient créé à la France une situation difficile et périlleuse ?

Ah ! je pourrais, à cet égard, multiplier les exemples ; je pourrais vous montrer combien les destinées du pays sont compromises par cette altération de sa politique véritable.

Je me contente, en ce qui touche la politique extérieure, de vous rappeler ce qui est certainement au fond de toutes vos consciences, ces expéditions lointaines qui ont si gravement engagé les intérêts du pays. (*Exclamations diverses.*) Croyez-vous que, si le pays eût été consulté, il les eût jamais approuvées ? Croyez-vous que, s'il avait été maître de ses destinées, il eût envoyé de l'autre côté de l'Atlantique nos soldats et nos trésors ? Ah ! dans une de vos dernières séances, lorsque j'entendais vos honorables et éloquents orateurs se faire les interprètes convaincus des souffrances de l'agriculture, il m'était impossible de ne pas penser à tous ces soldats qu'on lui a arrachés, à ces enfants de la France qui féconderaient son sol, à ces 600 millions qui ont été ainsi gaspillés (*mouvement*) pour une entreprise dont le moindre défaut était d'être impossible, et qui, dépensés en routes sur son sol ou recueillis en épargnes au profit de son industrie, en auraient transformé la face et l'économie. (*Assentiment autour de l'orateur.*)

Voilà les conséquences et les enseignements du pouvoir personnel se séparant de la nation...

PLUSIEURS MEMBRES. Le pouvoir ne se sépare pas de la nation !

M. Jules FAVRE. ... La consultant sans doute, mais faisant ce qu'elle ne veut pas faire, parce qu'il croit en avoir le droit... (*Interruption.*)

Je le demande à ceux de nos honorables collègues qui réclameront la parole pour entreprendre la réfutation de ce que je viens d'avancer : Quel est donc le régime intérieur que vous nous avez fait? Tantôt vous dites que les passions sont complétement apaisées, et vous vous vantez de la mangificence de vos conceptions politiques : tantôt, au contraire, vous dites que les passions grondent, que les partis sont armés et que la liberté doit nous être encore refusée.

Soyez donc conséquents avec vous-mêmes! Si vous voulez des mœurs publiques, ayez d'abord des citoyens, et si vous voulez avoir des citoyens, ayez des institutions qui les puissent former! Ne dites pas seulement : la France est prospère, elle est glorieuse!...

Oui, la France est saturée de gloire militaire; oui, elle peut se rendre cette justice que la science de ses penseurs, de ses hommes d'État, de tous ceux qui l'ont illustrée, a porté sa prospérité à un très-haut degré! Mais est-ce tout pour elle? Est-ce qu'elle n'a pas besoin aussi de dignité et de grandeur morale? (*Vives rumeurs sur un grand nombre de bancs.*) Est-ce que vous les lui assurez complétement?

Et si je voulais interroger la littérature moderne, qui est l'expression des mœurs, est-ce que je n'aurais pas à présenter à la Chambre des observations saisissantes?

Et, tenez, c'est un point sur lequel vous régnez en souverain maître. Vous avez décrété la liberté des théâtres, mais avec la censure vous faites ce que vous voulez sur la scène publique; et qu'y faites-vous? grand Dieu! Vous forcez un homme de cœur à s'éloigner en vous lançant cette sorte d'insulte : « J'ai voulu parler de vertu et de dévouement, ce ne sont pas là des actualités, et je suis chassé du temple qui leur était consacré. » (*Mouvement.*)

Et ailleurs, que faites-vous de la scène française? Vous en avez fait un foyer de libertinage et d'impudicité; vous y exposez de honteuses nudités. (*Murmures.*)

QUELQUES VOIX. C'est vrai.

M. Jules FAVRE. Vous avez dans les mains une loi qui a été faite pour empêcher le travail des enfants dans les manufactures, et vous souillez l'enfance sur vos théâtres privilégiés, en lui faisant représenter le type et le modèle de la dégradation et du cynisme, au scandale de tous les honnêtes gens! (*Mouvement en sens divers.*)

Et puis, vous ouvrez des bals masqués, et vous dites : Venez jouir et boire à la coupe que j'ai approchée de vos lèvres! (*Exclamations et murmures sur un très-grand nombre de bancs. — Marques d'approbation autour de l'orateur.*)

Quant à moi, je vous réponds : La France veut autre chose; elle veut jouir de ses libertés morales.

Et s'il m'était permis de faire appel à une voix bien plus grande

que la mienne, et de vous rappeler cette parole sublime, qui est toujours restée dans ma mémoire, et que prononçait un grand homme, un génie dont l'Église a fait une de ses gloires, et qui appartient à l'humanité tout entière, par les lettres, par la science, par l'éloquence, je m'écrierais avec saint Augustin, quand, après s'être saturé de toutes les voluptés humaines, il cherchait ailleurs que dans les satisfactions sensuelles l'apaisement de son âme agitée, il disait : « *Fecisti nos ad te, Deus; et irrequietum est cor nostrum, donec requiescat in te.* »

Non ! nous ne sommes pas faits pour les voluptés terrestres. Nous pouvons être grands et honorés dans ce monde; mais nous ne sommes rien si nous ne pouvons lever les yeux vers le ciel, et nous ne le pouvons pas si nous ne sommes pas libres ! (*Marques d'approbation mêlées d'applaudissements autour de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 20 MARS 1866

LIBERTÉ DE LA PRESSE

Contre le régime du monopole de la presse entre les mains du gouvernement.

MESSIEURS,

Il paraît impossible, en présence des explications que vous venez d'entendre, que la Chambre ne veuille pas me permettre un mot de réponse. (*Parlez.*)

L'honorable commissaire du gouvernement affirme que la législation ne favorise pas le monopole, parce que le monopole des journaux est dans la nature des choses. On lui répond : Mais si le monopole est dans la nature des choses, à quoi bon le consacrer par la législation?

Assurément, si ce monopole peut être une force, et si ce monopole naît forcément des éléments qui composent la presse, le meilleur procédé, c'est d'accorder la liberté.

Mais le raisonnement de l'honorable commissaire du gouvernement repose sur une erreur qui me paraît si manifeste, que je m'étonne qu'elle puisse se produire. (*Mouvement.*)

Quoi! affirmer, en face du décret du 17 février, que la presse n'est pas monopolisée, quand il est certain qu'elle est dans les mains exclusives du gouvernement, qu'aucun organe ne peut naître sans sa permission, et qu'il peut les anéantir tous! (*Mouvement.*)

Je demande à tous les hommes de bon sens qui me font l'honneur de m'entendre, s'il est possible de hasarder, dans une Assemblée, une proposition qui soit plus téméraire et plus contraire à la nature des choses que celle qui était tout à l'heure sur les lèvres de l'honorable commissaire du gouvernement.

Il faut reconnaître ce qui existe, et je préfère, quant à moi, la franchise avec laquelle, et de la part de la commission, et de la part du gouvernement, par l'organe de M. le ministre d'État, on vous disait à votre dernière séance : La dictature nous est nécessaire, nous saurons la maintenir.

C'est là, en effet, ce qui nous sépare du gouvernement. Le gouvernement veut vivre par l'arbitraire, par l'exception (*interruption*), et après dix-sept ans, il déclare que, chargé du maintien de la paix publique, il ne peut accomplir sa mission qu'avec cette arme; que si la presse doit rentrer dans le droit commun, s'il faut soumettre les actes de ceux qui écrivent à la liberté, c'est-à-dire à la législation régulière, à l'appréciation des tribunaux, tout est compromis, tout est perdu.

Eh bien, nous, nous sommes d'une opinion complétement opposée, et nous pensons que l'arbitraire dans lequel vit le gouvernement, au lieu de contribuer à le fortifier, le compromet de jour en jour d'une manière plus grave et plus évidente, et qu'en atténuant, qu'en diminuant, qu'en enchaînant la liberté de la presse, il se prive, comme il le dit tous les jours en affirmant qu'il veut vivre de l'opinion publique, il se prive de son plus utile concours.

Mais ce qu'il faut constater dans la discussion spéciale qui est soumise à la Chambre, c'est que si, en effet, et malheureusement le fait est trop constant, la presse, dans les derniers temps, a favorisé d'une manière regrettable des entreprises qui ont été un piége tendu à la fortune publique et particulière, elle l'a fait avec l'agrément et l'autorisation du gouvernement (*exclamations et rumeurs*), lequel, messieurs, est très-rigide, quand il s'agit de questions de morale, de politique et d'histoire, et montre au contraire une tolérance qui lui sera plus tard reprochée, qui lui créera une responsabilité difficile, toutes les fois qu'il s'agit d'affaires. Est-ce que nous n'en avons pas vu des plus véreuses, des plus compromises? Est-ce que nous n'en avons pas vu qui s'appuient sur des principes que la morale publique a depuis longtemps condamnés, sur les loteries, sur le hasard, sur ces gains chimériques qui enflamment les imaginations, qui corrompent les mœurs, qui déplacent les économies et qui les jettent dans le tourbillon de la spéculation, au lieu de les laisser à ce qui devait les féconder, c'est-à-dire au travail, au commerce, à l'agriculture, à l'industrie? Est-ce que nous n'avons pas vu, messieurs, toutes ces entreprises se produire audacieusement, faisant publier leurs programmes qui, la plupart du temps, étaient démentis par les événements, sans que le gouvernement ait pris le soin d'avertir ceux que cependant il voulait arrêter?

Les choses ne se seraient pas ainsi passées, quoi qu'en dise l'honorable commissaire du gouvernement, si la liberté eût existé.

Ah! j'en conviens, et si c'est ce qu'on appelle la nature des choses, M. le commissaire du gouvernement a parfaitement raison, partout il s'établira une aristocratie, partout l'autorité du caractère, la grandeur du talent, l'éclat avec lequel certains principes seront défendus, rallieront autour des écrivains une clientèle plus nombreuse. Que les spéculateurs aient l'œil sur cette clientèle et qu'ils cherchent à l'étendre en passant à travers l'entreprise à laquelle l'écrivain est associé, je le comprends; mais ce que nul ne contestera, c'est que la nécessité de l'autorisation empêche d'autres feuilles, qui représenteraient d'autres intérêts, de se créer, de descendre dans l'arène, de combattre à côté de ces feuilles privilégiées, et qu'il suffit de les avoir enrégimentées pour obtenir cette victoire funeste, détestable pour la moralité publique, que tous nous sommes unanimes à condamner.

Voilà les conséquences de ce régime de monopole, car il faut l'appeler par son nom, c'est le monopole de l'arbitraire, et vous déclarez, encore une fois, après dix-sept ans de règne, au milieu de la prospérité, du plus grand calme que sans cesse vous êtes à célébrer, vous déclarez que vous ne pouvez pas vivre avec la magistrature; et l'opinion publique, sur laquelle vous feignez de vous appuyer, vous l'altérez autant qu'il est en vous, car c'est là ma dernière observation, j'ai entendu, dans une de nos dernières séances, l'un de nos honorables orateurs s'écrier qu'il était impossible de gouverner avec la presse.

La presse est un quatrième pouvoir. C'est là une expression qu'on a longtemps employée, et s'il faut en croire ceux qui soutiennent cette opinion, ce serait le plus redoutable de tous; et ce n'est pas sans un certain étonnement que tout à l'heure j'entendais dans la bouche d'un ancien journaliste ces expressions qu'il répétait avec complaisance, que la presse était une empoisonneuse d'âmes, qu'elle altérait les véritables notions de la morale et du droit.

Alors je demanderai à mon honorable collègue ce qu'il faisait quand il avait l'honneur de tenir une plume, et s'il défendait la vérité. (*Rires ironiques sur quelques bancs.*)

M. Granier de Cassagnac. Je cherchais à guérir l'empoisonnement. (*Mouvements divers.*) Tels ont été la pensée et l'effort de toute ma vie!

M. Jules Favre. J'accepte très-volontiers la réponse qui m'est faite, pourvu que mon honorable collègue me fasse la concession qu'il n'a pas le monopole du talent et de la vertu.....

M. Granier de Cassagnac. Non! pas plus que vous!

M. Jules Favre. En enseignant de pareils principes, je ne défends pas le monopole, je défends la liberté, n'ignorant pas, du reste, qu'il y a auprès de moi, autour de moi, et surtout au-dessus de moi, des

hommes plus puissants et plus forts qui cherchent à faire triompher la cause à laquelle je me suis modestement, mais énergiquement voué! (*Très-bien! autour de l'orateur.*)

Voilà ce que je dis, et, dès lors que vous reconnaissez que dans la presse se rencontrent des hommes qui, ainsi que mon honorable collègue, défendent la vérité contre l'erreur, apportent le contre-poison pour garantir la société, j'ai le droit de dire après lui : Pour que ces efforts salutaires puissent se produire, il faut que la presse ne soit pas confiée à un seul; car ce quatrième pouvoir, que vous grandissez outre mesure, qu'en faites-vous? Vous l'absorbez, vous qui déjà concentrez dans vos mains toutes les forces vives de la nation, vous qui, sans cesse, répétez qu'il faut à la France un pouvoir fort, et je suis d'accord avec vous, seulement je ne suis pas d'accord sur la définition; vous placez la force dans l'arbitraire..... (*réclamations*), je la mets dans l'opinion et dans la loi; vous placez la force dans la dictature (*nouvelles réclamations*), je la mets dans un régime légal. Oui, il faut un gouvernement fort; mais pour que ce gouvernement soit fort, il ne faut pas que le pouvoir exécutif absorbe en lui-même tout ce qui peut influencer la société. (*Très-bien! autour de l'orateur.*)

Or, quand il a la presse dans les mains, comme vous dites que la presse empoisonne l'opinion publique, voyez où conduit votre raisonnement, c'est donc le gouvernement qui est chargé de cette mission! (*Rires approbatifs autour de l'orateur. — Exclamations ironiques et rumeurs diverses sur un grand nombre de bancs.*) Car, de deux choses l'une : ou vos accusations ne sont que des déclamations vaines qui sont destinées à corrompre l'opinion publique et à faire croire que vous défendez quelque chose alors que vous créez des fictions imaginaires pour avoir le plaisir de les combattre; ou bien, si vous dites vrai, cette puissance corruptrice qui agit sur les âmes, et, pour me servir de vos expressions, ces opinions toutes faites qu'on cherche, qu'on sert chaque matin au lecteur abusé, c'est vous qui les écrivez... (*réclamations*), et vous ne trouvez que les choses sont bien qu'autant qu'on a rédigé votre propre panégyrique. Vous êtes de la vérité des admirateurs si passionnés, que vous la supprimez quand elle ne vous approuve pas!

C'est contre ces théories que je m'élève de toutes mes forces, et comme je les trouve consacrées par vos lois d'arbitraire, je vous dis : De deux choses l'une, ou vous avouez votre ridicule faiblesse en voulant rester dans le régime exceptionnel, ou vous voulez être un gouvernement digne de la France, et alors acceptez le régime des lois et de la liberté. (*Applaudissements autour de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 30 MAI 1866

Discussion du projet de loi concernant les crimes, les délits et les contraventions commis à l'étranger.

L'article 5 du projet posait le principe que le délit ne serait puni que quand la loi du pays étranger où il aurait été commis l'aurait déclaré punissable.

MESSIEURS,

Je vous demande pardon de vous retenir quelques instants encore et de prolonger cette discussion générale, à laquelle l'honorable préopinant vient d'apporter le secours de son talent et de son expérience.

Qu'il soit bien convaincu que, pas plus que les magistrats italiens, les députés français ne désirent l'impunité des malfaiteurs, et que toutes les mesures législatives qui pourront aboutir à la répression du mal seront favorablement accueillies par eux, à la condition néanmoins que ces mesures ne violent pas les principes éternels sur lesquels repose le droit; car alors le bien qu'on poursuivrait pourrait être inférieur au mal contre lequel on se heurterait involontairement.

Je crois répondre à la pensée qui tout à l'heure était exprimée par votre honorable rapporteur, en essayant, dans la mesure de mes forces, de rendre à ce débat son caractère doctrinal, qui me parait avoir été un peu effacé.

Il s'agit d'une réforme de notre Code d'instruction criminelle, et une première observation se présente, messieurs, laquelle très-certainement aura frappé l'esprit de quelques-uns d'entre vous. Si nous étions vis-à-vis d'un juge impartial et désintéressé qui pût nous dire la vérité sans fard, peut-être serait-il en droit de nous adresser quel-

quefois, tant comme homme politique que comme législateur, le reproche de contradiction et de défaillance.

Tous les jours, en effet, nous entendons dans cette enceinte des éloges sans restriction sur la grandeur et la sagesse des institutions qui nous régissent et des codes qui en sont le complément et le soutien, et toutes les fois que, dans la presse, dans la philosophie, s'élève une voix hardie qui se permet de demander des réformes, on traite celui qui tient un semblable langage d'aveugle et de passionné.

Et cependant, à ceux auxquels nous envoyons cet anathème, nous donnons le singulier exemple de toucher sans cesse à ce que nous sommes censés admirer, et de le démolir partiellement. Au lieu d'envisager d'ensemble, au lieu de coordonner les dispositions du droit, nous les remanions une à une; nous remplaçons une pièce par une autre, et j'ai bien peur que si la science s'en trouve compromise, l'esprit libéral ne soit précipité sur la même pente. (*Approbation autour de l'orateur.*)

Vous vous le rappelez, messieurs, j'ai essayé, à la place où j'ai l'honneur de me trouver aujourd'hui, de justifier les préoccupations qu'on rencontre sous la plume d'un écrivain éminent dont on peut dire le nom pour justifier son opinion : M. Faustin Hélie, qui a dit, dans son *Traité d'instruction criminelle,* que si la législation française pouvait paraître sage dans la plupart de ses dispositions, elle manquait complétement de sanction; elle livrait les dispositions pénales, comme l'honneur, la liberté des citoyens, à l'omnipotence des juges, c'est-à-dire à des chances d'erreurs, quelle que soit d'ailleurs la droiture des intentions.

Vous n'avez pas oublié non plus que, dans une discussion à laquelle votre vote a donné une solennité peut-être imprévue, cherchant à revenir sur un souvenir lugubre qui pèse sur la conscience publique comme un remords, je signalais les réformes possibles dans notre législation criminelle, qui pouvaient enfin sécher les larmes d'une famille et lui permettre de ne pas errer auprès de notre législation impuissante, en y faisant entendre une plainte toujours dédaignée, quoique légitime. (*Très-bien! autour de l'orateur.*)

A la même époque, vous vous le rappelez à merveille, les honorables commissaires du gouvernement nous promirent une réforme. Trois ans se sont écoulés, et nous n'avons pas vu se réaliser la promesse ministérielle. Je me trompe : la réforme, on vous l'apporte; mais la réforme détruit en certains points les garanties que le Code d'instruction criminelle avait jugées utiles, et elle augmente dans un intérêt que nous allons rechercher la force d'arbitraire qui déjà appartenait au pouvoir.

Voilà, messieurs, le chemin que nous avons parcouru, et vous voyez que nous sommes loin du point de départ.

Si les nécessités nous y obligent; si, ainsi que l'a dit l'honorable rapporteur de la commission, ainsi que l'ont répété après lui d'autres orateurs, nous sommes en retard sur le reste de l'Europe et nous donnons en France ce singulier et affligeant spectacle d'une sorte de prédilection pour nos malfaiteurs, oh! messieurs, il faut sortir à tout prix d'une situation mauvaise qui abaisse la moralité publique, en même temps qu'elle peut devenir un véritable danger social.

Nous sommes tous d'accord à cet égard; seulement, messieurs, ce qui est important, c'est de ne sortir de cette situation que par une voie légale. Le mal n'est pas sans remède; ce remède, il le faut indiquer, et il faut que ce remède contienne le moins de danger possible.

Or, ici, je me demande sur quel principe repose la loi que vous êtes appelés à voter.

L'honorable rapporteur de la commission a cherché à le définir, et il a maintenu, dans la harangue qu'il a prononcée devant vous, les idées qu'il avait formulées dans son rapport. Il a cherché à le définir en disant que cette loi devait être l'émancipation du droit de punir.

Jusqu'ici, messieurs, j'avais cru, c'était de ma part sans doute effet d'ignorance, que le droit de punir était majeur et que depuis longtemps il n'était plus en tutelle. Je me trompais, il a besoin d'être émancipé; je le veux, mais que cette émancipation n'aille pas jusqu'à l'exagération, jusqu'à l'abus, car alors ce serait l'intérêt social qui serait directement menacé. (*Très-bien! autour de l'orateur.*)

Or, messieurs, après votre honorable rapporteur, je me demande, puisqu'il est question d'émanciper le droit de punir, quelle est l'origine de ce droit.

Votre honorable rapporteur en a fait un principe absolu qui pèse sur les sociétés, qui les gouverne, les contient et les éclaire. Et tout à l'heure notre honorable collègue M. Ollivier vous disait que le droit de punir avait pour raison directe le principe de la justice et celui de l'utilité; le droit de punir doit atteindre tout ce qui blesse la conscience, et il doit atteindre tout ce qui porte un dommage à la société.

Je demande à mes honorables collègues la permission de ne pas accepter ces définitions vagues et dangereuses. Le droit de punir ne saurait, dans les sociétés humaines, être absolu. Le droit de punir absolu n'appartient qu'à Dieu, car lui seul est souverainement bon et souverainement juste. Et encore, messieurs, permettez-moi de le dire, aussitôt que ma raison et mon cœur ont pu me guider dans ce monde, je n'ai pas compris, tout en m'inclinant respectueusement devant eux, les symboles de toutes les religions qui se sont succédé et qui ont mis dans les mains de Dieu la foudre vengeresse. (*Interrup-*

tions et rumeurs.) J'ai appris à l'aimer, à le servir, mais je ne puis voir dans cet être suprême qui résume en lui l'attribut de toutes les bontés, un maître irrité qui a laissé tomber de ses mains éternelles l'homme si faible afin de le châtier.

Mais, pardon! sortons d'une digression qui n'est peut-être pas à sa place. J'aurais dû la supprimer, et cependant en envisageant tant de grandeur d'une part et tant de faiblesse de l'autre, il était impossible que j'y échappasse.

Eh bien, revenons à l'homme.

L'homme n'a pas le droit de punir son semblable (*interruptions*); l'homme a le droit de se conserver et de se défendre, et les sociétés qui ne sont que des collections humaines ne peuvent aussi emprunter le droit de punir au sentiment du juste qu'à la condition que ce droit de punir soit enfermé dans les nécessités de la conservation et de la défense.

Il faut que ce droit de punir qui, en effet, a son origine céleste dans la justice, mais qui est pratiqué par les hommes et nécessairement dirigé par leur propre faiblesse et par toutes les nécessités passagères auxquelles ils sont fatalement sujets, il faut que ce droit de punir, pour être légitime, s'enferme d'abord dans le cercle de la loi, il faut qu'il respecte l'intérêt social, il faut aussi qu'il respecte l'intérêt du citoyen qui est poursuivi.

Ce n'est pas pour me conformer à l'usage qui a prévalu, que j'établis une distinction entre ces deux intérêts, qui en réalité se confondent; il ne faut pas pour l'intérêt social qu'il y ait impunité? Il ne faut pas non plus pour l'intérêt social qu'il y ait des poursuites téméraires et injustes. Ce sont donc des nécessités qui doivent se concilier pour que le droit de punir conserve sa légitimité; et dès lors ne voyez-vous pas apparaître avec la clarté de l'évidence cette vérité qui va dominer le reste de ma courte discussion, que le principe du droit de punir est essentiellement un acte de souveraineté? Il s'affirme dans la législation qui émane du souverain; il s'applique au pays que cette législation régit, et par conséquent il expire à la frontière. Au dedans, il s'exerce sans aucune espèce de distinction d'origine, il frappe tous les actes qui deviennent une infraction, non pas aux principes de la justice, ne soyons pas si larges, mais à la loi écrite qui doit être formulée sur ses règles éternelles; tout ce qui blesse cette loi doit être frappé dans l'intérieur du territoire.

Par conséquent, par une raison qui naît de la logique la plus sévère, tout ce qui en dehors échappe à cet acte de souveraineté, précisément parce que c'est en dehors, cette souveraineté n'a plus de raison d'être.

En dehors, il se rencontre d'autres souverainetés qui s'exercent

dans des conditions analogues et pour lesquelles nous avons besoin des mêmes immunités. Elles aussi ont promulgué des lois, elles aussi les font respecter, elles aussi, sans aucune distinction d'origine, frappent ceux qui commettent des infractions à ces lois.

Mais ce que j'entends établir avec les jurisconsultes qui ont examiné cette matière, c'est que le droit de punir est un attribut du souverain; que le contester, c'est mettre en échec la puissance la plus précieuse que chaque nation puisse exercer dans son sein, et si elle veut jouir pour elle de ces immunités, il faut qu'elle les reconnaisse aux autres agrégations qui ne composent pas sa nationalité.

De tout cela résulte invinciblement, suivant moi, que le droit de punir appartient au souverain, que le souverain l'exerce dans les limites de sa puissance, c'est-à-dire de son territoire.

Faut-il en conclure que les actes qui s'accompliront en dehors de son territoire seront nécessairement impunis? Non, sans doute; mais, en dehors de ce territoire, ils rencontreront les conditions que tout à l'heure je prenais la liberté d'énumérer, c'est-à-dire la loi, c'est-à-dire le juge, c'est-à-dire les conditions les plus favorables à la défense, puisque là où le crime ou le délit a été commis, là le scandale a été produit, là la répression doit l'accompagner, là aussi se trouve le plus de lumières pour apprécier l'infraction qu'il s'agit de réprimer; et pour celui qui doit répondre à l'accusation ou à la prévention, les moyens les plus naturels et les meilleurs d'établir son innocence.

Je disais, messieurs, que cette doctrine avait été celle de tous les jurisconsultes. Je ne veux pas vous fatiguer de citations; j'ai là le traité de Vatel sur le droit des gens, et dans la dernière édition se trouvent rapportées les citations de très-nombreux écrivains qui ont établi cette thèse, et qui démontrent avec une grande force que ce serait une usurpation que de vouloir la nier, et que prétendre exercer ce droit de souveraineté en dehors du territoire, serait méconnaître la loi qui vous donne chez vous-mêmes la possibilité de la faire prévaloir même sur les étrangers. Pour ne pas me lancer dans des théories qui pourraient paraître supérieures au sujet qui nous occupe, il me suffit, messieurs, de rappeler ce qui est écrit au frontispice de nos lois.

Tout à l'heure on le disait : les lois de police et de sûreté obligent non-seulement le régnicole, mais tous ceux qui mettent le pied sur le territoire français. Dès l'instant qu'ils ont reçu notre hospitalité, ils acceptent nos lois, nos lois de police et de sûreté, c'est-à-dire les lois criminelles; ces lois criminelles qui les saisissent au moment où la frontière est passée par eux. La réciprocité est encore là la vérité, messieurs, et de même que l'étranger mettant le pied sur le sol français, devient justiciable de la loi française pour toutes les infractions qu'il pourrait commettre au droit criminel, de même le

Français qui quitte le pays pour aller en pays étranger devient justiciable de la législation du pays qui lui donne l'hospitalité, et s'il est saisi dans ce pays, il y sera jugé d'après les lois et par les magistrats du pays.

Nous voilà donc arrivés déjà à cette première conséquence que je recommande à votre bienveillante attention.

En thèse générale, en droit commun, la loi qui doit être appliquée aux crimes ou aux délits, c'est la loi du territoire où ces crimes ou ces délits ont été commis. Le juge compétent est le juge du territoire, et en même temps le plus grand intérêt de l'accusé ou du prévenu, c'est d'être jugé là où il peut recueillir ses preuves, c'est-à-dire là où l'infraction lui est reprochée. De telle sorte que, si les principes que j'ai eu l'honneur d'indiquer bien plus que de développer sont exacts, vous voyez comme la pratique vient appuyer la théorie, et nous sommes en face de ce point constaté que, quant à ce qui touche à la juridiction, à la compétence, à l'intérêt de l'accusé, c'est le territoire où le crime ou le délit a été commis, qui seul peut les régler et être invoqué.

Je sais bien que là se présente l'objection qui a été plusieurs fois soulevée devant vous et qui est en réalité la seule raison de la loi. La frontière peut être passée par le coupable, cela est vrai, et cela rend compte de l'exception qui a été introduite dans le Code d'instruction criminelle, malgré la résistance des membres les plus éminents qui ont pris part à sa préparation, et qui, soutenant de la manière la plus absolue la juridiction territoriale, ne voulaient pas qu'on apportât la moindre infraction à cette règle générale. On a senti qu'il y avait des faits qui parlent plus haut que les principes, et qu'il y avait dans les révoltes de la conscience humaine une puissance qui dépassait toute la science des jurisconsultes, et devant laquelle fléchissait la majestueuse souveraineté même des lois; et c'est alors que l'article 5 du Code d'instruction criminelle a été introduit dans nos lois.

Il y a dans cette exception une lacune regrettable, et que chacun signale. Elle tient à l'esprit du temps, à ce soin jaloux avec lequel les nationalités veillaient sur elles-mêmes et cherchaient à nuire aux nationalités rivales. On a protégé la victime française et l'on a abandonné la victime étrangère.

Ici, je suis complétement d'accord avec notre honorable rapporteur, et si une modification de cette nature nous avait été demandée, nous y aurions applaudi. Ainsi, dans la pureté des principes, l'article 5 du Code d'instruction criminelle ne peut pas être admis.

Tout à l'heure, j'entendais notre honorable rapporteur s'écrier éloquemment, et j'étais de son avis : Il n'y a plus de nationalité pour

le crime; les peuples doivent tous former une sainte alliance contre les malfaiteurs.

Sans aucun doute, messieurs, il n'y a plus de droit d'asile, et il ne faut pas que, en vertu de ce principe de souveraineté que je présentais à l'instant comme étant, à mes yeux, le seul véritable, celui qui a souillé le territoire étranger du sang d'un étranger, celui qui a commis un grand crime, puisse se réfugier sur le sol national, et là, braver la loi du pays.

Cela ne peut être admis; et s'il est vrai, comme l'a dit votre honorable rapporteur, qu'il n'y a plus de nationalité pour le crime, s'il est vrai que les idées européennes soient assez avancées pour que ce grand progrès ait pu s'accomplir, je vous le demande, qui s'oppose à ce que les principes généraux, qui ont tant de sagesse, reçoivent leur application naturelle et normale?

Tout à l'heure on reprochait à ceux qui soutiennent l'opinion que je prends la liberté d'exprimer, et ce reproche n'est pas nouveau, comme le disait mon honorable ami M. Picard, — de défendre les malfaiteurs.

Écartons ce reproche; car si on ne l'écartait pas, je pourrais le retourner contre ceux qui veulent couvrir les malfaiteurs de je ne sais quelle maxime de droit public qui serait à leur usage, et qui empêcherait de saisir, au nom de la justice éternelle, les criminels couverts du sang ou des dépouilles de leur victime, et de les livrer à leur juge naturel, c'est-à-dire à celui qui peut le mieux connaître du crime, et le mieux manifester l'innocence, si le crime a été injustement soupçonné.

C'est, à mon sens, une préoccupation étroite, mesquine, de nationalité, que de prétendre que l'extradition ne puisse pas s'opérer dans de telles circonstances. L'extradition, soyez-en bien sûrs, messieurs, elle sera le dernier mot de cette lutte entre des principes contradictoires qui se sont longtemps combattus et qui finiront par s'entendre dans un sentiment commun de justice. (*Approbation sur plusieurs bancs.*)

En définitive, ce sera la meilleure, la plus sûre, et en même temps la plus tutélaire des répressions, une répression bien supérieure à l'exception contenue dans l'article 5 qui, s'il est jamais appliqué, me parait gros de tant d'inconvénients, de périls même, aussi bien pour la société que pour l'accusé, et sur lesquels on a déjà appelé votre attention.

Ainsi, rendez au principe toute sa puissance : il n'y aura pour le criminel ou pour celui qui est soupçonné de l'être aucune immunité; il n'y aura plus, suivant l'heureuse expression de l'honorable rapporteur, mon excellent ami M. Nogent Saint-Laurens, il n'y aura plus

de nationalité pour le crime. Il faut, nous le désirons tous, que celui qui a versé le sang de son semblable soit dénationalisé, qu'il soit livré aux tribunaux chargés de le juger, quel que soit d'ailleurs le drapeau qui abritera sa défense; car il a méconnu la loi de l'hospitalité qu'il recevait, car il a violé le droit naturel, car il a commis un crime, ou il est soupçonné de l'avoir commis; mais c'est devant les juges qui peuvent naturellement connaître du crime que celui qui en est l'auteur doit être traduit.

Voilà comment, dans ce système, tout s'harmonise, tout se concilie; comment la souveraineté ne reçoit aucun échec, comment la loi est toujours exécutée dans un sens naturel et normal, et comment l'intérêt de l'accusé obtient satisfaction.

Que veut-on lui opposer, à ce système? On veut, permettez-moi de vous le dire, lui opposer une innovation véritable.

On a eu raison de vous rappeler qu'il n'y avait aucun emprunt à faire à l'ancien droit, dans lequel régnait sans conteste le régime du bon plaisir. Dans les temps qui ont précédé, la loi était l'exception, l'omnipotence la règle, et la loi disparaissait, mesquine individualité, devant la majestueuse tyrannie du souverain. (*Assentiment sur quelques bancs.*)

Mais aujourd'hui il en est tout autrement : la société a été régénérée par le christianisme; l'homme est égal à l'homme : il a des droits qui doivent être respectés, il compte dans la société; et le jour où celle-ci oublie cette sainte loi, elle se fait à elle-même une blessure qui peut être mortelle. (*Nouvelle approbation sur plusieurs bancs.*) Dès lors, il n'est pas indifférent de se demander quelle sera la règle en vertu de laquelle on procédera au jugement de celui qui, sur le territoire étranger, aura commis un crime soit contre un étranger, soit contre un national.

Tout à l'heure, je vous ai dit quel était là le principe qui dominait la règle à suivre et à laquelle, suivant moi, il y avait le plus grand inconvénient à manquer.

Maintenant voici celle qu'on prétend y substituer.

S'il faut en croire ce qui a été dit dans cette discussion, et notamment par votre honorable rapporteur, ce ne serait plus une juridiction territoriale, ce serait une juridiction personnelle que l'accusé, que le prévenu devrait subir.

Sur ce point, votre honorable rapporteur se sert d'expressions que je lui demande la permission de relever, non pas pour entreprendre vis-à-vis de lui une mesquine critique de mots, il est bien sûr que telle n'est pas mon intention, mais parce qu'il me semble que, sous la plume d'un personnage aussi grave, tout doit être étudié, et que rien ne doit prêter à la confusion. Ainsi, après avoir rappelé ce qui vous

a été dit tout à l'heure d'un assassin qui, sur un territoire limitrophe, scandaliserait la conscience publique par son impunité, votre honorable rapporteur ajoute : « De pareils exemples valent mieux que toutes les théories et les raisonnements. »

Je lui demande la permission, malgré la défaveur de la situation spéciale, de n'être pas de son avis. Les exemples éclairent quelquefois, mais souvent ils entraînent; tandis que les théories et les raisonnements, c'est-à-dire l'usage des facultés immatérielles que Dieu nous a données pour marcher à la conquête de la vérité, n'ont pas le même inconvénient. Je préfère donc les théories et les raisonnements aux exemples, et c'est pour cela que, en écartant des souvenirs qui, en effet, peuvent passionner le débat, j'examine quel est la théorie et quel est le raisonnement de notre honorable rapporteur.

« Il importe à la morale universelle, dit-il, à la sécurité de tous, à la civilisation, que le droit de punir devienne un statut personnel. »

Je ne puis pas accepter cela, messieurs, et je demanderai à mon honorable collègue, M. Nogent-Saint-Laurens, de modifier du moins sa rédaction et de dire qu' « il importe que le droit d'être puni devienne un statut personnel »; car le droit de punir ne doit jamais être considéré comme un statut personnel, puisqu'il repose sur la tête du souverain et qu'il s'agit de savoir quel doit être le sort de l'accusé.

Mais, si je comprends bien la pensée de l'honorable rapporteur, la voici : C'est la loi pénale qui est une loi personnelle; la loi pénale, par cela qu'elle est une loi d'origine, suit le Français partout où il va, même sur les points les plus éloignés du globe; le Français ne cesse pas d'être son tributaire, et quand il manque à quelques-unes de ses prescriptions, c'est elle qui doit lui être appliquée.

Le mot de statut personnel, dans la pensée de l'honorable rapporteur, signifie toutes ces choses.

Eh bien, messieurs, je ne crains pas de dire que cette théorie est, de tous points, fausse, et qu'il n'est pas un seul jurisconsulte qui ose la soutenir.

Qu'est, en effet, le statut personnel? Nous allons rencontrer ici des exemples décisifs. Le statut personnel, c'est la loi qui règle la capacité du citoyen, qui s'applique à chacun des actes de sa vie, qui permet au juge de vider les différends que chacun de ces actes peut soulever. Aussi le statut personnel suit-il le citoyen partout où il se trouve.

Prenons un exemple qui fera saisir ma pensée :

Voici un Anglais qui vient en France; il y meurt au milieu de sa famille anglaise; il ne laisse que des biens meubles; — s'il laissait des immeubles, ceux-ci seraient régis par la loi française, puisque, grâce

à Dieu, la nationalité française ne peut passer la Manche ; — or, comme les meubles suivent la personne, la succession de cet Anglais sera régie par la loi anglaise ; les enfants qui l'entourent et sur le sein desquels il vient d'expirer sont majeurs ou mineurs, célibataires ou mariés ; toutes les questions que ces divers états comportent sont résolues par la loi anglaise.

Tout à l'heure, j'entendais un de nos honorables collègues, allant au-devant de l'objection la plus redoutable que soulève le projet de loi, nous dire : Mais nos juges sont accoutumés à interpréter et à appliquer les législations étrangères.

Oui, lorsque les parties y consentent ; oui, lorsqu'un contrat judiciaire a été souscrit ; et encore, il y a des circonstances dans lesquelles le principe de la souveraineté prévaut absolument.

Il y a un instant seulement, je parlais d'une famille anglaise dans laquelle il pouvait se trouver soit des célibataires, soit des mariés. Eh bien, je suppose que dans cette famille il y ait deux époux, que ces époux vivent mal ensemble et réclament la séparation de corps : les tribunaux français leur refuseront justice. Et pourquoi ? Parce que leur statut personnel les accompagne, parce qu'ils sont marqués de son sceau, que ce sceau est le sceau étranger, et qu'ils sont protégés par la souveraineté anglaise à laquelle les juges français ne peuvent ni ne veulent toucher. Voilà le statut personnel dans toute sa simplicité, et, en même temps, dans son énergie.

Prenons le même exemple : Avant sa mort, bien entendu, l'Anglais s'est rendu coupable d'un crime, d'un délit ; est-ce qu'il pourra dire, comme celui qui voulait échapper aux sanglantes persécutions de Verrès : *Ego sum civis Romanus?* Non pas, il a cessé dès lors d'être citoyen anglais ; il ne faut pas que l'opinion l'aveugle sur ses prérogatives ; elles ont expiré devant la toute-puissance de notre souveraineté, il est soumis à notre loi, et s'il la blesse, il sera frappé par elle. (*Très-bien ! autour de l'orateur.*)

Eh bien, vous voulez le contraire, vous voulez que le statut personnel soit un statut criminel, ou, pour me servir d'une meilleure expression, vous voulez que la législation pénale soit un statut personnel.

Quelle sera la conséquence de votre thèse ? Si votre thèse est juste, il faudra qu'elle aille jusque-là ; il faudra qu'à l'étranger le Français puisse réclamer le bénéfice de la législation française, de sa procédure ; il faudra qu'il puisse trouver des juges français ; rien ne sera plus facile, et nous n'avons pas besoin de faire à cet égard de vaines hypothèses ; il a existé et il existe encore un état analogue. Nous savons à merveille que, dans les pays barbaresques, on a organisé, non pas pour la répression, mais pour la protection des Français, la

« Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

« ART. 1er. Toute demande en extradition, faite par le gouvernement étranger contre un de nos sujets prévenu d'avoir commis un crime contre des étrangers sur le territoire de ce gouvernement, nous sera soumise par notre grand juge, ministre de la Justice, pour y être statué par nous ainsi qu'il appartiendra.

« ART. 2. A cet effet, ladite demande appuyée de pièces justificatives sera adressée à notre ministre des Relations extérieures, lequel la transmettra, avec son avis, à notre grand juge, ministre de la Justice. »

Eh bien, dans le système de ce décret, ce qui se comprend à merveille avec les idées du temps, c'était le souverain qui était l'appréciateur suprême, qui rendait un véritable rescrit.

Au lieu du souverain de cette époque, il y a le souverain actuel, c'est-à-dire la loi représentée par la justice, par le pouvoir judiciaire qu'il interprète, et nous y rencontrons pour la bonne administration de la justice, ainsi que pour les garanties données à l'accusé, des conditions infiniment meilleures que celles qui nous sont proposées par le projet de loi ; car enfin, messieurs, ces conditions, que je dois examiner brièvement pour ne pas abuser de votre patience et surtout vu l'heure avancée, je ne leur fais pas seulement le reproche d'être contraires, d'une manière absolue, aux principes généraux de notre droit pénal que je viens d'essayer de développer devant vous, je leur fais le reproche bien plus grave d'humilier la dignité nationale devant la souveraineté étrangère ; je leur fais le reproche de sacrifier l'intérêt de l'accusé, d'introduire l'arbitraire dans la poursuite, et par conséquent, messieurs, de semer dans ce qu'il y a de plus sacré au monde, c'est-à-dire dans l'œuvre de la justice, la confusion et la tyrannie.

Tout cela est-il exact? Quelle est donc la modification que la commission a introduite dans l'article 5 du Code d'instruction criminelle?

Vous savez que cet article 5 autorise la poursuite du crime commis par un Français sur le territoire étranger, mais à la condition que ce crime ait atteint un Français.

J'ai dit que, en ce qui concernait cette question, il ne pouvait y avoir entre nous et la commission aucune espèce de dissentiment. Le crime commis contre l'étranger est aussi punissable que le crime commis contre le Français. Mais l'article 5 donnait à l'accusé une garantie, et cette garantie lui est enlevée par le projet de loi. L'article 5 veut que les poursuites n'aient lieu que sur la plainte de l'offensé.

Je ne reviens pas, messieurs, ce serait abuser de votre bienveillance, sur ce qui vous a été dit des nécessités sociales, des suscepti-

bilités publiques éveillées et alarmées par le scandale d'un crime. Le crime n'a pas été commis sur le territoire français, c'est donc l'intérêt individuel qui doit provoquer les poursuites, et cette plainte de la partie offensée, messieurs, elle est nécessaire pour prévenir les accusations téméraires.

Prenez bien garde, messieurs, que pour raisonner équitablement en pareille matière, il ne faut pas constamment se placer dans l'hypothèse où le crime est évident, où celui qui est venu se réfugier sur le territoire français est couvert du sang de la victime. Les accusations peuvent être entourées de mille ténèbres; l'innocence est souvent confondue avec la culpabilité, et si l'œuvre de la justice est si laborieuse; si, malgré tout son zèle, il lui est difficile de l'accomplir à la satisfaction de tous, combien ne deviendra-t-elle pas plus hérissée d'obstacles de toute nature, alors que contre elle viendront se dresser, je ne dirai pas toutes ces difficultés, mais toutes ces impossibilités de détail sur lesquelles tout à l'heure on s'est expliqué d'un seul mot! Et pendant dix ans, celui qui sera rentré en France sera sous le coup d'une action de cette nature! Si cette action est entourée de nuages, comment pourra-t-il les éclaircir? Pourquoi lui ôter la garantie de l'article 5? Quelle peut être la raison d'une pareille suppression? Jusqu'ici on n'en a pas dit un mot. Ce ne peuvent être des raisons sentimentales, des raisons d'utilité générale. On n'a donné que cette raison : Il faut aller au-devant de tout ce qui est mal.

Il faut avoir raison d'une pareille objection. Encore une fois, la justice absolue n'est pas du domaine de l'homme; il faut qu'il laisse impunis une foule d'actes immoraux. Souvent même la justice révolte, dans certaines conditions, les manifestations de la conscience humaine.

Si la victime se tait, pourquoi voulez-vous que, sur des dénonciations occultes, venues peut-être de l'autre côté de l'Atlantique, un citoyen innocent soit appréhendé au corps, jeté en prison, marqué d'un stigmate ineffaçable et peut-être, après une longue captivité, une procédure interminable, mis dans l'impossibilité de se justifier?

Je demande donc de la manière la plus formelle, je demande au nom de la sagesse des rédacteurs du Code d'instruction criminelle, qu'on revienne à la loi telle qu'elle était, qu'on ne la sacrifie pas légèrement sans aucun motif, contrairement à l'intérêt social qui serait alarmé de poursuites inopportunes et téméraires exercées sans la plainte de la partie intéressée.

Quelle raison d'agir autrement contre un étranger que contre un Français? La règle doit être la même; la jurisprudence doit être la même. Et quand la partie offensée se plaint, est-ce que nous ne

rencontrons pas tous ces inconvénients sur lesquels j'appelais votre attention?

Quand il s'agit de l'extradition d'un Français, on s'écrie : Comment! on va le livrer à la justice étrangère! Mais nous lui devons protection; il peut rencontrer des haines, des préventions sous lesquelles il succombera.

Voyons si le sort qu'on lui fait n'est pas cent fois plus dangereux. Quelle sera donc le *criterium* sur lequel on décidera de son innocence ou de sa culpabilité? On vous le disait tout à l'heure, et cette considération se rattache à la souveraineté; le juge français ne peut rien par lui-même; il faut qu'il s'adresse au juge étranger, qu'il procède sur des informations écrites. Nous avons une procédure qui veut que tout soit oral; nous sommes en face d'un pays où toute la procédure se fait par écrit. Nous nous humilions devant ces pays, et en ce qui concerne ce qu'il y a de plus considérable, de plus capital, dans notre législation comme dans notre civilisation, la vie pour le dernier des citoyens, nous ne nous contenterions pas d'un procès-verbal rédigé par un fonctionnaire français; nous irions immoler son honneur, sacrifier sa liberté, au procès-verbal d'un agent russe, d'un agent chinois; car enfin il n'y a pas de limite : les preuves peuvent venir de tous les points du globe! Le jour où l'on fera usage de cette loi, que je ne crains pas d'appeler fatale, antifrançaise, qui sacrifie la dignité du pays (*interruptions. — Réclamations sur plusieurs bancs*), il aura été inutile d'écrire dans le Code d'instruction criminelle que la procédure aura telle ou telle forme; cette forme sera abandonnée, et ce sera en vous soumettant aux agents étrangers que vous déciderez, vous, de la liberté et quelquefois de la vie d'un citoyen.

Et quant à lui, est-ce que vous croyez qu'il ne sera pas dans une situation cent fois pire que s'il était livré par l'extradition à la juridiction étrangère?

Devant la juridiction étrangère, il serait sur les lieux, il pourrait produire des preuves, faire entendre des témoins, il aurait tous les moyens d'information qui sont si précieux dans une affaire criminelle. Si tout lui manque à la fois, il lui sera impossible de trouver dans votre loi les garanties qu'il rencontrerait devant les juges du pays où il serait renvoyé. (*Bruits divers.*)

Je n'insiste pas; je comprends très-bien la fatigue de la Chambre, mais qu'elle n'oublie pas tous les dangers, toutes les difficultés qui accompagnent la violation manifeste de ces principes; je la supplie donc, si elle veut adopter le projet de loi, de le renvoyer à la commission, afin que, reconnaissant la justesse de ces observations, elle rétablisse dans sa rédaction la nécessité de la plainte, pour qu'au moins ces poursuites soient limitées.

J'entendais dire à l'honorable rapporteur qu'une des nécessités de la loi, c'était la facilité des communications, ou, pour me servir de son expression pittoresque, la fréquentation universelle.

Eh bien, qu'il me permette de lui répondre que là précisément est le danger, et que c'est précisément à raison de cette facilité des communications qu'il est possible que la vengeance, que la haine, que la spéculation, à un jour donné, pèsent sur l'un de vos enfants, qui, après avoir fait le tour du globe, sera l'objet d'une dénonciation qui viendra troubler la tranquillité de sa famille. Voilà ce qui est possible.

Je ne veux plus dire, dans cette discussion générale, qu'un mot en ce qui concerne les délits; mais l'heure est trop avancée, et je demanderai à la Chambre de lui présenter seulement quelques observations sur l'article 1er, en ce qui concerne cette partie du débat. Seulement il importe, pour ne rien omettre dans cette discussion générale, de lui faire remarquer qu'en ce qui concerne les délits et les crimes, la loi contient une autre dérogation qui n'est ni moins grave ni moins dangereuse.

C'est une règle du droit pénal que le juge compétent est le juge du lieu où le crime a été commis et quelquefois le juge d'origine. Mais ici le délit ou le crime a été commis en pays étranger, le juge compétent est le juge du lieu où le prévenu ou l'accusé sera trouvé. C'est peut-être un juge d'élection, et vous savez, messieurs, quel nom l'histoire a donné aux juges d'élection; elle les a appelés des commissaires, et lorsque des condamnations ont été prononcées par des commissions, ces commissions, fussent-elles émanées des parlements, vous savez que la conscience publique a protesté contre elles.

Eh bien, voici un juge de hasard, puisque le juge de la localité est incompétent; voilà un juge d'élection, puisque la cour de cassation peut en désigner un qui sera plus rapproché, — ce sont les scrupules de la loi, — de la limite des territoires.

Mais avec le perfectionnement des communications, que devient la question de distance?

Il est toujours fâcheux et dangereux de soustraire un accusé aux juges véritablement compétents. La loi proposée frappe l'individu qui s'est rendu coupable, sans le protéger contre d'autres poursuites, car, en même temps qu'elle punit en France un crime ou un délit commis à l'étranger, elle n'empêche pas que ce crime ou ce délit ne soit atteint par la loi étrangère, c'est-à-dire qu'elle crée ou qu'elle laisse subsister deux compétences.

Tout cela constitue une série d'innovations dangereuses contre lesquelles je ne saurais trop protester.

Mais, en ce qui concerne les délits, est-ce qu'il n'est pas évident que la société est complétement désintéressée dans la loi nouvelle?

Est-ce que, par leur nature, leur variété, leur subtilité, les délits ne rendent pas les règles qui les gouvernent très-difficiles à interpréter?

Ici, la commission me paraît avoir complétement déserté son propre système, et, après avoir posé comme un principe indiscutable le statut personnel en matière de crimes, elle a brusquement passé dans le camp ennemi, car, en ce qui concerne les délits, ce sera la juridiction territoriale qui pourra s'imposer au juge français.

Je ne veux pas fatiguer votre attention en parcourant la série des délits; la plupart de ces délits sont difficiles à reconnaître, même par le juge français. J'ai là des recueils de jurisprudence; je pourrais vous montrer des arrêts qui se heurtent et se contredisent, et alors que pour les mêmes délits, les mêmes règles auront des nuances différentes, pour l'escroquerie, pour l'abus de confiance, il y aura des difficultés dans les rédactions qui rendront la législation à peu près inintelligible, et alors, messieurs, vous contraindrez le juge français à l'interpréter.

On vous parlait tout à l'heure d'un délit qui, puni en France, ne serait pas puni en pays étranger, et qui, par conséquent, échapperait à toute espèce de pénalité. Mais il pourra arriver que, dans un pays de fédération où chaque État a sa législation, en Suisse ou en Amérique, dans deux cantons limitrophes, il y ait deux Français; que ces deux Français commettent le même acte; qu'ils soient tous les deux, à leur retour en France, traduits en police correctionnelle, et que l'un soit acquitté et l'autre condamné. Et voilà l'exemple de morale que vous donnerez, et c'est ainsi que vous pensez avoir fait faire un grand pas à la civilisation!

Disons-le, messieurs, sans détour comme sans phrases, le délit importe surtout à l'intérêt privé, alors qu'il n'est pas commis sur le territoire de la nation qui doit le poursuivre. Permettez à celui qui souffre d'exercer son action à l'occasion du délit, rien de mieux, c'est le droit qu'il ne faut pas laisser péricliter. Mais que la nation s'arme en guerre, qu'elle aille donner le scandale de toutes ces poursuites, pour aboutir, la plupart du temps, à l'impossibilité de la répression, c'est là un spectacle qui, certainement, sera affligeant pour tous, et que cependant votre loi produirait. Elle aurait pour conséquence, cette loi, de multiplier les dénonciations de toute nature.

J'ai été bien long, et j'ai été bien loin d'épuiser toutes les questions; c'est à peine si je les ai effleurées.

Voyez comment, lorsqu'on sort des principes, on se heurte à des difficultés de toute nature.

Voici la loi votée, c'est-à-dire que tous les Français peuvent, pendant un certain nombre d'années, à partir du jour où ils ont quitté le pays étranger, être exposés à des plaintes; ces plaintes viendront

des quatre points du globe. Voulez-vous vous contenter de l'Europe? Cela est bien suffisant. Dans l'état de nos relations commerciales, cette fréquentation universelle dont parlait tout à l'heure l'honorable M. Nogent Saint-Laurens, sera comme une poussière de laquelle sortiront toutes les mauvaises passions, ces mauvaises passions que vous avez entendu frapper dans une loi spéciale où vous avez puni jusqu'à l'intimidation.

Il y a dans le Code pénal un article qui punit la dénonciation calomnieuse. Ce ne peut pas être impunément qu'on aura fait injure à mon honneur et qu'on m'aura forcé, en déshonorant ma famille, en jetant à terre le foyer domestique, d'abandonner mes occupations paisibles et sérieuses pour aller répondre devant un juge criminel, devant un auditoire qui sera malignement alléché par le spectacle qui lui sera offert; ce ne sera pas impunément qu'on me fera un semblable dommage. Le législateur m'arme; je puis, par une plainte en dénonciation calomnieuse, traîner mon dénonciateur devant un tribunal en le faisant condamner si j'établis la calomnie; mais si c'est un Prussien ou un Autrichien, que deviennent les garanties de votre législation?

N'avais-je pas raison de dire que vous sacrifiez l'intérêt national à une chimère? Cette chimère, mon honorable collègue M. Picard l'a dégagée du débat. Oui, cette loi n'a pas de raison d'être, on a voulu étouffer la pensée, faire le silence au dehors comme on fait le silence au dedans..... (*Exclamations et murmures.*)

Il y a deux siècles, un grand esprit, un immortel écrivain, M. de Labruyère, disait que lorsqu'un coupable était puni, c'était une leçon donnée à la canaille, mais que lorsqu'un innocent était condamné, c'était l'affaire de tous les honnêtes gens.

Eh bien, il y a peut-être pour une grande société, agissante, expansive comme la société française, qui déborde sur tout le monde, il y a peut-être un plus grand péril que la possibilité de la condamnation d'un innocent, c'est celui de poursuites téméraires, scandaleuses, persécutrices, qui peuvent planer sur nous tous. C'est ce qui pourrait résulter d'un instrument tel que celui qui nous est proposé. C'est pour cela que je le rejette. (*Approbation autour de l'orateur. — Vives réclamations sur plusieurs bancs.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 4 JUIN 1866

SUR LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE

Discussion du projet de loi relatif aux droits des héritiers et ayants cause des auteurs.

L'orateur parlait contre l'article 1er de ce projet :

« La durée des droits accordés par les lois antérieures aux héritiers, successeurs irréguliers, donataires ou légataires des auteurs, compositeurs ou artistes, est portée à cinquante ans, à partir du décès de l'auteur. »

Cet article ne fut pas adopté. »

MESSIEURS,

Je voudrais, si la Chambre m'en donne la permission, faire trêve un instant aux souvenirs historiques, d'ailleurs fort délicats, qui viennent d'être évoqués par notre honorable rapporteur, et rechercher après lui quel est le sens véritable de la loi que vous avez à voter, non plus dans son principe, sur lequel une discussion générale est passée, mais dans ses applications spéciales, qui peuvent nous permettre de la mesurer et de la juger.

S'il m'était possible de choisir en dehors des préoccupations forcées de mon esprit, j'irais volontiers au projet de loi, et j'éprouve une sorte de contrariété à n'être pas complétement d'accord avec ses honorables auteurs. Ils ont voulu l'amélioration du sort des gens de lettres, de tous ceux qui vivent de leur pensée, de tous ceux qui la répandent dans le monde. Notre honorable rapporteur a eu raison de dire qu'à cet égard il ne peut y avoir dans la Chambre qu'un sentiment unanime.

Mais, messieurs, pour satisfaire à de telles nécessités, il importe avant tout d'être fidèle aux principes, de ne point les altérer, et,

pour ne point les altérer, il faut tout d'abord les poser d'une main ferme.

Or, si je ne me trompe, c'est là l'œuvre à laquelle les auteurs du projet de loi n'ont pas suffisamment pensé. Leur projet me paraît être plutôt un expédient qu'une œuvre législative, et c'est pour cela qu'à mon grand regret je ne puis m'y associer, et, pour ne pas sortir de la spécialité que m'impose la discussion actuelle, c'est à l'article 1er que je m'attache.

Cet article 1er me paraît de tous points inacceptable : d'abord, parce qu'il renferme une dérogation au droit de la femme, dérogation inutile et par conséquent dangereuse; ensuite, parce qu'il contient une seconde dérogation au droit commun, bien plus grave que la première, en ce qui concerne le droit de tester; tout cela, messieurs, sans qu'il y ait eu, je ne dirai pas seulement dans le travail de votre honorable rapporteur, mais dans les discours qui ont été prononcés au soutien de la loi, une seule raison qui puisse justifier une exception aussi considérable.

Permettez-moi de le dire, c'est un peu un signe du temps, contre lequel vous devez réagir, que cette disposition à tout prendre par le menu. J'ai déjà eu occasion d'exprimer cette réflexion, et peut-être aura-t-elle trouvé quelque crédit parmi quelques-uns de mes honorables collègues : on glorifie la législation, on l'admire, mais à la condition de l'accommoder à son usage, d'y faire une sorte de percée, et, s'il m'était permis de me servir d'un mot qui traduirait ma pensée, de l'exproprier partiellement pour cause d'utilité de tel ou tel gouvernement.

Je considère un pareil procédé comme essentiellement dangereux. La législation est une œuvre d'ensemble, et c'est d'ensemble aussi qu'il faut l'envisager.

Veut-on la réformer, qu'on l'examine, qu'on la livre à l'étude, et qu'après les libres penseurs dont les travaux nous éclairent, vous, messieurs, par vos méditations, par votre sagesse, vous apportiez à cette œuvre, dont notre temps a besoin, la part que vous avez à y apporter. C'est le dernier mot que vous avez à prononcer, ce doit être le plus grave, et, dans tous les cas, c'est celui qui sera marqué au coin de la plus haute autorité.

Je ne peux donc souscrire à cette méthode, qui me semble dangereuse, d'affirmer sans cesse les principes du droit commun, pour s'en écarter sans cesse. Nous avons plus d'une fois signalé ce que ces tendances avaient de funeste en politique; elles ne sont pas plus acceptables dans la législation ordinaire.

Et ici, vous voulez réglementer les droits des auteurs, vous voulez que ces droits soient respectés, non-seulement de leur vivant, mais

encore après leur mort, et vous avez choisi, parmi ceux qui les entourent, ceux qui étaient le mieux placés pour accomplir cette œuvre désirable.

Je n'examine pas comment la commission a été conduite, après avoir discuté et après avoir nié le droit de propriété dans son essence, à le consacrer pour ainsi dire, en ce qui concerne la veuve.....

M. Jules SIMON. Je demande la parole.

M. Jules FAVRE... Et surtout à l'exagérer et à le dénaturer.

L'article que vous avez à voter contient cette innovation sur laquelle l'honorable M. Paulmier a déjà appelé votre attention, que la veuve est appelée à jouir d'un droit privilégié, puisque, après la mort de son mari, elle est investie du droit utile que celui-ci exerçait de son vivant; et ici je ferai une question à la commission, je lui demanderai ce qu'elle entend par les mots qu'elle a employés, mots que je ne trouve pas suffisamment juridiques. Elle a dit que la veuve est appelée à exercer la jouissance du droit.

Est-ce l'usufruit? Est-ce, au contraire, le droit réel de propriété? car l'auteur exerce sur son œuvre, ceci ne peut être contesté, la souveraineté absolue. Dans le droit actuel, ce droit complet passe à ses successeurs; et, dans le système de 1854, ce droit est suspendu et modifié par l'usufruit de la veuve. Ici, il ne saurait y avoir de question; il est bien certain que, dans le système de la loi de 1851, il ne s'agit que de l'usufruit.

Le projet de loi qui vous est soumis laisse la question dans le vague, et je voudrais avant tout qu'elle fût éclaircie, qu'il n'y eût aucune équivoque. Le devoir du législateur est d'être clair, sous peine de faire naître de regrettables conflits.

Mais, après avoir fait cette observation, je vais plus loin. Le projet de loi actuel, modifiant et augmentant le droit qui est accordé à la veuve par la loi de 1854, donne à ce droit un caractère qui absorbe tous les autres, et qui peut durer pendant cinquante ans; et non-seulement ce droit a cette étendue, mais, ce qui est beaucoup plus grave, il s'exerce et subsiste en dehors et au-dessus de toutes les conventions; c'est-à-dire que, par une règle qui n'a jamais été écrite, le pacte même sur lequel une famille vient reposer, est détruit par l'autorité de la loi qui lui est supérieure, et vous introduisez ainsi dans la famille un principe de confusion et d'anarchie. (*Très-bien! c'est vrai!*)

Quelle peut être la raison qui a décidé la commission à une pareille innovation? Certes, elle a été expliquée à votre dernière séance, avec une éloquence trop saisissante pour que vous n'en soyez pas encore émus.

Nul mieux que l'honorable M. Jules Simon ne pouvait se faire l'in-

terprète autorisé des droits de la femme, qui peut éternellement revendiquer la part que la législation lui dispute. Lorsque l'honorable M. Jules Simon vous a dit que le Code a été injuste vis-à-vis d'elle, j'ai été heureux de constater que ces paroles, empreintes à la fois de noblesse et de vérité, trouvaient dans cette Chambre un unanime assentiment.

Non, messieurs, il ne saurait être vrai qu'on puisse, ainsi que l'a fait le Code civil, reléguer la femme à la suite de tous les héritiers, n'ayant rang qu'après le douzième degré, et placée dans une sorte de mitoyenneté humiliante avec le fisc, comme s'il était indispensable de la faire venir auprès de lui, uniquement pour que la succession ne tombât pas en déshérence. (*Très-bien! autour de l'orateur.*)

Mais, messieurs, si ces vérités sont acceptées par un grand nombre d'esprits, si elles ont surtout la très-grande bonne fortune de ne pas rencontrer de contradicteurs sérieux dans cette Assemblée, ah! c'est ici que je m'empare des réflexions si pleines de sens de l'honorable M. Paulmier.

Si, en effet, c'est là un principe, il faut avoir le courage de le proclamer. Il ne suffit pas de l'introduire subrepticement dans une loi de détail, qui deviendrait ainsi une disparate avec le droit commun. Je ne dirai pas qu'il faut faire entendre notre volonté souveraine : nous devons être plus modestes; mais je dirai qu'une Assemblée s'honore, alors qu'elle fait usage de droits qui lui appartiennent. Nous parlons ici en face du pays, qui nous écoute et nous juge, et, de concert avec MM. les ministres, qui sont placés en face de nous sur ces bancs, nous sommes en réalité le gouvernement de la France. Eh bien, si nous sommes déshérités du droit d'initiative, au moins avons-nous toujours celui d'exprimer ce qui nous paraît être la vérité. Et lorsque cette vérité ne part pas seulement d'un banc de cette Chambre, mais quand son écho retentit sur tous les bancs, c'est une mise en demeure solennelle qui est adressée au gouvernement, et en présence de laquelle il ne peut demeurer inactif. (*Mouvement.*)

Eh bien, messieurs, il ressort de cette première observation qu'en effet nos lois civiles, sous ce rapport, appellent une réforme qu'il sera bon d'étudier, de présenter aux travaux de la Chambre. Toutes les observations qui ont été faites par l'honorable M. Jules Simon ne peuvent pas être justes en ce qui concerne la veuve d'un mari auteur, et ne pas l'être pour la veuve qui, de concert avec son mari par sa collaboration, a contribué à l'édifice de la fortune sous laquelle la famille entière viendra s'abriter.

Je demande pardon à la Chambre de cette digression, mais elle me semblait être si bien dans la nature des choses qu'il m'était impossible de ne pas la faire; et après tant de réserves qui ont été faites

par des opinions qui ont une valeur plus académique que pratique, il me paraissait utile d'en faire une autre, non pas seulement pour une entité métaphysique, mais pour une question de scolastique, mais pour une question vivante, pour celle qui doit vous être la plus chère, pour nos mères, nos sœurs, nos filles, pour celles qui sont l'honneur du foyer où elles apportent la grâce d'abord, puis l'économie et les soins pour tous. (*Très-bien!*) Il ne faut pas que l'on puisse dire que la femme est maltraitée par la législation française, et je ne me contente pas, permettez-moi ce dernier mot, de cette consolation par trop platonique qui a été donnée au défenseur de l'opinion que je soutiens, par votre honorable rapporteur, qui a dit avec une sorte de mélancolie (*sourires*) que les mœurs étaient plus parfaites que les lois.

Assurément ce n'est pas un compliment adressé à des législateurs, c'est une leçon. Je la prends pour telle; mais je crois que, quand on reçoit une leçon méritée, la sagesse, c'est d'en profiter. (*Rires approbatifs.*)

Si donc je comprends la raison philosophique et morale qui a déterminé votre commission et qui a été si éloquemment exprimée par notre honorable collègue M. Jules Simon, je maintiens ma proposition, qui peut-être vous paraîtra trop étroite, et qui, cependant, est l'expression de ma pensée, que, malgré la justice d'une pareille réforme, le meilleur moyen de la faire accueillir, c'est de lui refuser accès dans la loi actuelle, c'est de ne point, encore une fois, faire une exception qui ne saurait se justifier, car si le principe est bon, il doit être généralisé, et s'il n'a pas suffisamment de force, il ne faut pas l'admettre dans une loi spéciale.

Mais, messieurs, ce n'est là qu'un des côtés de la question, ou plutôt une considération préliminaire. Non-seulement votre projet de loi crée à la femme une situation particulière et tout à fait exceptionnelle; il a la prétention, suivant moi, mal justifiée, de corriger la loi alors qu'il en laisse cependant subsister l'abus, mais encore, ainsi que je le disais il y a un instant, il donne à ce droit de la femme, très-respectable sans doute, une extension qui est inadmissible, non-seulement au point de vue du principe, mais au point de vue de la pratique.

En effet, et sans que je m'explique de nouveau sur ce que la commission a cru devoir spécifier par ces mots : « La femme jouira des droits de son mari », étant admis, ce que je crois avoir été dans la pensée de la commission, de donner à la femme les droits qu'avait le mari sur son œuvre, je me demande comment il est possible de lui attribuer ce droit au mépris de toute espèce de droits pareils, et surtout au mépris de toute convention.

La question est double ici, et nous avons à nous inquiéter d'abord de ce qui se passe entre la femme et les héritiers, puis nous avons à envisager ce qui se passera pour le règlement de la situation de la femme eu égard à son contrat de mariage.

En ce qui concerne les héritiers, voici un droit de cinquante ans qui plane sur l'héritage, c'est-à-dire qui l'absorbe. Voici une femme qui peut succéder jeune au droit utile de son mari. Vous n'avez établi aucune espèce de différence entre le premier et le second mariage, et vous avez bien fait, je ne vous adresse aucune espèce de critique à cet égard ; mais enfin l'expérience est là pour vous apprendre que, lorsqu'un homme sur le retour songe à une seconde union, la plupart du temps, les règles de la prudence sont par lui mises en oubli. (*On rit.*) Ses cheveux blancs disparaissent à ses yeux ; il ne se souvient plus que des ardeurs de sa jeunesse, et c'est vers une jeunesse aimante que son cœur va chercher la compagne destinée à lui fermer les yeux.

Cette femme, beaucoup plus jeune, peut lui succéder quelques années après le mariage.

Il ne faut pas faire de grands efforts d'imagination pour apercevoir... que dis-je ? il faut même, jusqu'à un certain point, la couvrir et la voiler, pour ne pas trop apercevoir la vraisemblance des hypothèses auxquelles je fais allusion et qui pourraient amener, à la place du mari, une femme pleine de santé et de jeunesse et comptant employer fort bien les cinquante ans que la loi lui donne. (*On rit.*)

Elle peut employer ces cinquante ans et user du droit qui lui appartient du chef de son mari. Elle peut, lassée de la dignité de son veuvage et n'ayant pas les vertus de fidélité que, par une puissance rétrospective que j'ai admirée, votre honorable rapporteur attribuait à Armande Béjart (*hilarité générale*), contracter les liens d'un second mariage.

Eh bien, voilà une nouvelle situation, voilà une nouvelle famille, hostile peut-être non-seulement aux idées, mais à la personne du premier mari, et à laquelle il faudrait supposer bien de l'héroïsme pour qu'elle lui fût complétement sympathique, la voilà substituée aux droits de l'auteur, et venant les exercer sans aucune garantie pour sa mémoire. Tandis que, dans le système de la loi de 1854, les enfants veillent toujours, le droit de la veuve est simplement un droit d'usufruit, et lorsque ce droit d'usufruit vient à s'éteindre, il s'ouvre encore une période trentenaire, pendant laquelle les héritiers du sang exerceront les droits de souveraineté.

Vous le voyez, ici tout se combine et s'harmonise : je ne vois pas les droits des héritiers du défunt compromis par l'absence, — et quelle absence? l'absence éternelle! — livrés à tous les hasards auxquels les condamne la loi actuelle.

Il y a donc déjà, dans cette situation, quelque chose de profondément anormal et qui vous avertit combien il est dangereux de s'écarter des principes salutaires du droit commun.

Mais j'y vois un autre inconvénient, et, en vérité, si l'on voulait bien regarder à cette loi, on aurait longtemps encore à retenir votre bienveillante attention. (*Parlez! parlez!*)

Dans le système de la loi de 1854, le droit de la veuve est purement viager : c'est un usufruit; mais si c'est un droit viager, s'il y a un *alea* contre la veuve, il y a aussi un *alea* en sa faveur. Tant que sa vie se prolongera, elle aura l'honneur et le profit de pouvoir se dire le successeur de son mari.

Dans la loi actuelle, vous avez voulu mieux faire.

Je reconnais l'excellence de vos intentions, mais vous n'êtes pas infaillibles et vous pouvez vous tromper. Vous avez stipulé un délai préfixé de cinquante ans, et vous y avez enfermé tous les droits. Je vous ai montré que tous les droits des héritiers y périssaient; mais ceux de la veuve même s'en trouvent blessés.

Supposez, pour reprendre mon hypothèse, la femme d'un auteur demeurée veuve à vingt ou vingt-cinq ans. Vous me direz que cela n'est pas probable. Il se peut cependant que cela soit. Le législateur statue pour tous les cas et doit tout prévoir. Eh bien, supposez cette veuve de vingt-cinq ans. Son droit se prolongera pendant cinquante ans, et c'est au moment où elle aura le plus besoin de le voir confirmer, qu'il disparaîtra; elle en sera privée pour qu'il aille se confondre dans le domaine public.

M, Achille JUBINAL. C'est une raison de plus en faveur de la perpétuité!

M. Jules FAVRE. Elle n'aura pas même la garantie de la famille qui l'entourera. Non, au moment où elle désirerait davantage tirer le produit utile de l'œuvre, elle sera condamnée à s'en passer.

C'est encore là une des conséquences de la loi, conséquences éloignées, je le veux, qui peuvent moins vous toucher que celle que j'avais l'honneur de vous indiquer, il y a un instant, mais qui n'en sont pas moins dans la loi, et qui consacrent des injustices auxquelles vous ne voudrez pas donner votre sanction.

Mais, après avoir investi la veuve de ce droit absolu qui fait périr celui des héritiers du sang, qui tout au moins le compromet de la manière la plus grave, après avoir substitué à l'usufruit de la loi de 1854 un droit de souveraineté qui, en cas de second mariage, peut être désastreux pour la mémoire et pour l'honneur de l'écrivain, vous avez mieux fait, et vous avez cette fois dépassé toutes les bornes. Vous avez, vous, législateurs, déchiré tous les contrats, vous avez dit: Peu importe! la femme dotale, la femme séparée de biens, doivent

être assimilées à la femme commune ; ce sont les mêmes principes, l'application doit être la même.

En vérité, lorsque j'ai entendu un jurisconsulte aussi autorisé que votre honorable rapporteur tenir un semblable langage, je me suis demandé si je n'aurais pas besoin d'aller à l'école pour y apprendre ce que j'aurais oublié. Mais les grandes lignes que je viens de tracer d'un mot, elles contiennent en elles-mêmes des différences profondes touchant la nature des choses, et qui expliquent à merveille comment les solutions qui s'y adaptent peuvent être aussi différentes.

C'était, messieurs, en s'élevant au-dessus de toute espèce de loi qu'on pouvait arriver à violer tous les contrats, à placer l'homme et la femme unis par le mariage dans une sorte de sphère idéale où tous les devoirs devaient être consacrés par la même rémunération. Mais il n'en est rien : la loi a précisément établi, non pas seulement la liberté dans les conventions matrimoniales, mais encore de certains types qu'elle trace à ceux qui doivent s'y conformer quand une fois ils les ont adoptés, et chacun de ces types contient une règle différente.

Ah ! je suis très-disposé à reconnaître avec vous que le système de la communauté, système éminemment français et chrétien, devrait être le plus généralement adopté. Oui, c'est celui qui relève la femme, qui lui donne sa véritable dignité dans la maison, et précisément parce qu'elle en est l'âme et l'honneur, parce que c'est elle qui anime le mari au travail, qui le retient sur le bord de ce seuil où peut-être l'attendent des plaisirs illégitimes, et qui, avec sa grâce, avec celle de ses enfants, l'empêche de s'égarer ; parce que c'est toujours le mot du poëte qu'il faut conserver : *Casta pudicitia servat domus!* Parce qu'elle représente la vertu, la chasteté, la religion et la douceur, qu'on lui donne sa part dans l'œuvre dont la collaboration a été commune, nous y applaudissons tous.

Seulement, ce qu'il faut reconnaître, c'est que ce système peut n'être pas du goût des futurs, qu'ils peuvent en choisir un autre ; que lorsqu'ils ont choisi un autre système, ce système, pour me servir de l'expression juridique qui a été répétée par tous les jurisconsultes, devient la loi des parties, et c'est là ce que le rapporteur de la commission me paraît avoir complétement oublié. Les conventions qui sont la loi des parties, on ne s'en soucie pas ; il y a au-dessus de ces conventions un droit commun dont on s'empare pour donner à la femme des avantages qu'elle ne devait pas obtenir.

Est-ce que vous croyez que ces systèmes différents, qui sont choisis par les familles, ne l'auraient pas été dans le but de l'intérêt de la femme ?

Je parle de la femme dotale. Mais si la femme dotale a choisi ce

régime ou si sa famille l'a choisi pour elle, c'est pour lui conserver sa fortune.

Nous en sommes encore, dans les discussions de ce genre, discussions malheureusement trop nombreuses, à répéter très-gravement qu'il est de l'intérêt de la république romaine, depuis longtemps évanouie, que je sache, de conserver la dot des femmes. Si c'est de l'intérêt de la république romaine, ce qui est possible, cela est certainement contraire à l'intérêt de la société française; et il eût été fort à désirer que les rédacteurs du Code civil eussent eu le courage, en présence d'un système qui constitue l'aliénation de la liberté, de prévoir ce que la jurisprudence a tristement confirmé, c'est-à-dire les difficultés de toute nature, les ruses, les contrats dolosifs, les procès s'enchaînant aux procès qui viennent désoler la famille et souvent livrer au démon des affaires ce qui devait être le patrimoine des enfants. (*Marques d'assentiment sur plusieurs bancs.*)

Mais enfin, ce qui est certain, c'est que la liberté la plus entière existe et que nous n'avons pas le droit d'y porter atteinte; c'est qu'alors qu'une famille s'est fondée sur le régime dotal ou sur le régime de la séparation de biens, — auquel on ne pourra faire aucun des reproches que j'adressais tout à l'heure au régime dotal, puisqu'il est le système de la disponibilité par excellence, — il est tout à fait contraire aux principes, à la raison, à l'équité, de dire que la femme qui est placée sous l'un ou sous l'autre de ces régimes doit être considérée comme la femme commune et jouir des mêmes droits.

Mais, s'il en est ainsi, à quoi bon bouleverser le droit civil? La loi de 1854 l'avait respecté, et lorsque je consulte les paroles de votre honorable rapporteur et celles de notre honorable collègue M. Jubinal, je vois que dans la loi de 1854 tout avait été réservé.

Et en effet, depuis la loi de 1854, d'assez nombreux arrêts ont été rendus sur la matière, et jamais il n'est venu à personne la pensée de placer la femme commune sur la même ligne que la femme dotale ou la femme séparée de biens.

Laissons donc à chaque famille la charte qu'elle s'est choisie. Que le législateur s'arrête devant le seuil de la maison avec respect, et que, sous prétexte de faire le bien, il n'aille pas imposer à ceux qui les repoussent des doctrines et des systèmes dont ils n'ont pas voulu.

Je sais bien qu'on peut me dire qu'à cet égard le mari auteur jouit d'une liberté complète, qu'il peut, alors que sa femme s'est mariée sous le régime dotal, sous le régime de la séparation de biens ou dans une autre hypothèse à laquelle on a fait allusion avec raison, c'est-à-dire dans le cas où sa femme est indigne de lui, qu'il peut user de la liberté de tester et disposer de cette souveraineté littéraire qui fait le fonds de sa propriété. Mais l'honorable M. Paulmier vous a répondu

avec une grande justesse que c'est un recours suprême que le législateur doit toujours considérer comme une exception, par cette première raison qu'il vous faisait valoir que, pour beaucoup, le testament, c'est comme le mariage : ils y pensent toute leur vie et demeurent célibataires. (*On rit.*) Il y a de même beaucoup de gens qui pensent toute leur vie à faire leur testament et qui meurent *intestats*.

D'ailleurs, est-ce à vous qu'il faut apprendre que la matière testament est un nid à embûches? Sans doute les formes sont simples, mais elles sont impérieuses, et pour en avoir oublié une, la volonté la mieux cimentée périt. Tout le monde sait l'aventure qui est venue atteindre la mémoire et les intentions dernières de cet illustre jurisconsulte qui avait passé sa vie à écrire sur les testaments; il était cité dans tous les tribunaux, et voulut, bien entendu, finir comme il avait vécu, en faisant un testament légal : seulement il y glissa une grosse nullité, et, en vertu des principes qu'il enseignait depuis soixante ans, son testament fut frappé d'annulation. (*On rit.*)

Eh bien, messieurs, ce sont des mésaventures auxquelles certainement les hommes de lettres pourraient être aussi certainement exposés que Fargole, — car il s'agit de Fargole, et assurément son nom fait autorité en pareille matière, — et vous voyez dès lors que ce correctif du droit de tester n'est pas suffisant pour anéantir les dangers que fait naître cette dérogation au droit commun, et dont je pourrais faire une énumération plus longue, si je le voulais, car je suis bien loin d'avoir épuisé la matière; et avant de la quitter, permettez-moi cependant de vous communiquer une réflexion qui m'a frappé, et qui peut-être sera du goût de quelques-uns : c'est qu'il y a dans la loi une innovation qui ne me paraît pas heureuse, celle-là, messieurs, ne saurait être justifiée par les raisons si pleines de sensibilité vraie que nous entendions à la séance d'hier, dans le discours de l'honorable M. Jules Simon; c'est le droit nouveau qui appartient ..... comment dirai-je? au mari consort, à l'époux d'une femme auteur (*sourires*); quel que soit le régime sous lequel il est marié, quand même la femme serait dotale, quand même elle serait séparée de biens, et elle peut être aussi séparée de corps et de cœur (*nouveaux sourires*), le mari n'en viendrait pas moins après de longues années écoulées dans une espèce de viduité qui ne ressemblerait pas du tout à la viduité fantastique d'Armande Béjart (*on rit*), — recueillir le fruit du génie de sa femme. Et vous verriez, messieurs, cet homme se faisant honneur en venant dire : Ces œuvres qui ont peut-être été enfantées loin de moi, avec lesquelles, dans tous les cas, je n'ai rien de commun, je les accapare, et pendant cinquante années j'en pourrai disposer au grand détriment peut-être des volontés réelles de celle qui les a mises au monde sans moi. (*Hilarité.*)

Eh bien, je suis convaincu que c'est encore une disposition que vous n'accepterez pas; elle ne peut être justifiée par aucune espèce de raisons.

Laissons les choses dans le droit commun. Oui, si en effet un mari et une femme sont mariés sous le régime de la communauté, s'il arrive que la femme, par la puissance de son esprit, enrichisse la société conjugale, les fruits de son travail, qui ne sont qu'à elle, tomberont dans cette société; ses enfants en auront une moitié, et le mari prendra l'autre moitié. Vous aurez l'application d'un principe du droit commun qui ne fait murmurer personne. Mais introduire cette nouveauté particulière d'un mari qui, comme le frelon planant au-dessus de la ruche, pour en recueillir le butin, peut, même quand sa femme s'est cuirassée dans la dotalité ou s'est sauvée dans le régime de la séparation de biens, profiter des fruits de son travail, c'est ce qui me semble offenser la conscience publique, et j'avoue que je ne donnerai jamais mon assentiment à une pareille disposition. (*Assentiment sur plusieurs bancs.*)

Mais puisque je touche au droit de tester, la Chambre m'en voudrait si je terminais sans avoir dit à cet égard tout ce que contient le projet de loi; j'y vois une innovation bien dangereuse et qui mérite votre sérieux examen.

En effet, messieurs, on attribue à l'auteur la faculté de tester en faveur de qui bon lui semblera; il peut dépouiller sa femme, il peut dépouiller ses enfants; quelle a été sur ce point la préoccupation de la commission? j'en cherche encore l'explication dans le discours, d'ailleurs si remarquable en tous points, de l'honorable président de la commission. C'est une vérité triviale que toutes les fois qu'on s'égare, on ne s'égare qu'à la poursuite d'un principe qui est vrai, qu'il faut toujours rechercher dans une erreur qu'on condamne, la vérité qui a pu y conduire. Eh bien, il y a, en effet, un principe vrai qui a conduit votre commission à ce que je considère comme une dérogation inacceptable, et en tout cas comme un danger; et ce principe, vous allez le voir se relier d'une manière très-exacte au principe que j'ai tout d'abord énoncé, mais que j'ai écarté, sauf à en dire un mot en terminant, si la Chambre m'y autorise.

Ainsi, il est parfaitement vrai que la commission et la Chambre sentent le besoin de donner au droit de l'auteur toute sa puissance, toute son inviolabilité; il n'est personne de nous, messieurs, qui n'ait été frappé de cette sorte de déchéance possible de la mémoire d'un homme de génie condamné à subir le contrôle et peut-être la mutilation de ses successeurs. C'est précisément ce qui faisait dire à l'honorable M. Jules Simon qu'il y avait un moyen de pourvoir à cette difficulté : c'était de donner à l'auteur la faculté de mettre sa

mémoire à l'abri sous la tendresse, la vigilance, la loyauté de celui qui lui succéderait, même en dehors de la famille.

J'adhère, messieurs, complétement à cette idée, je la trouve juste et féconde; seulement elle vous prouve, ce qui va peut-être éclater à vos yeux dans un instant, qu'il y a ici deux choses distinctes que le législateur confond et qu'il devrait séparer, l'esprit et la matière, l'œuvre et le produit qu'on en peut tirer.

Ah! oui, l'esprit, la chose créée, cette essence immatérielle qui se dégage de l'auteur pour rayonner dans le monde entier, c'est son âme, son honneur, ses principes, sa religion qu'il protége, en faisant choix d'un ami qui pourra le défendre après sa mort, qui pourra retrancher ce qui doit disparaître comme indigne des regards de la postérité. Cela se comprend et se peut concilier avec la tendresse exquise que l'auteur, père de famille, porte à sa femme et à ses enfants. Seulement cette faculté, je voudrais qu'elle ne s'appliquât qu'à l'œuvre elle-même, et laissât le produit en dehors. Il me répugne profondément de voir que, si l'œuvre est productive, la famille tout entière puisse en être privée.

Cependant veut-on porter atteinte au principe de la réserve? Qu'on le dise. Tout à l'heure aussi, l'honorable baron de Veauce, que je regrette de ne pas voir à sa place, a dû tressaillir de joie, car c'est un premier pas dans la voie qu'il a cherché à ouvrir devant vous l'année dernière. (*Mouvements divers.*)

Mais vous savez, messieurs, quelle protestation éloquente et indignée s'est produite alors dans cette Chambre, au nom de la société française tout entière qui repose, dans son essence intime, sur le principe de la solidarité de la famille, d'après lequel le père ne peut s'enrichir sans que l'aisance se répande sur ses enfants, par ce principe qui fait que, de même que les arbrisseaux prospèrent à l'ombre d'un chêne majestueux qui les abrite de ses rameaux, de même toute une famille vit et s'élève par le travail et le génie d'un seul. (*Très-bien! très-bien!*)

Eh bien! veut-on que toutes ces choses soient modifiées? Veut-on que, au lieu du vote qui est émané de la Chambre tout entière dans la circonstance à laquelle je viens de faire allusion, veut-on, au lieu de ce vote que je pourrais appeler un vote de sentiment, obtenir sur ces mêmes choses un vote de réflexion après discussion approfondie? Qu'on mette la question à l'étude. Quant à moi, je ne m'y oppose en aucune façon; et je dirai que, pour triompher, la vérité n'a pas de meilleure chance que d'être discutée. C'est pour cela que Dieu a donné à l'homme l'intelligence et la parole; et quand celui-ci en fait usage avec bonne foi, il n'y a jamais pour lui qu'un grand avantage à se trouver vis-à-vis de ses semblables, et à communiquer ce qu'il sent et ce qu'il pense. (*Très-bien! très-bien!*)

Au contraire, messieurs, si l'on ne veut pas porter atteinte au principe de la réserve d'une manière générale, pourquoi l'atteindre par derrière, — pardonnez-moi cette expression, — dans une loi spéciale, là où les intérêts sont peut-être plus respectables qu'ailleurs? (*Mouvement.*)

J'ai tort, sans doute, de me servir de cette expression : « intérêts plus respectables » ; mais enfin tout le monde est plein de tendresse pour les gens de lettres, pour ceux qui consument leur vie dans ce travail si souvent ingrat, qui leur procure des fruits si modestes.....

QUELQUES MEMBRES. Pas toujours si modestes!

M. Jules FAVRE. Je ne veux pas, messieurs, faire allusion à certaines renommées exceptionnelles, qui non-seulement sont environnées de gloire, mais font pleuvoir l'or sur tout ce qui les entoure ; je veux rester dans la situation la plus ordinaire.

Eh bien, je suppose un homme qui consume sa vie dans un travail qui, vous me l'accorderez bien, messieurs, ne donne que bien rarement l'opulence... (*C'est vrai! c'est vrai!* Cet homme n'a ni meubles, ni valeurs industrielles; le hasard l'a préservé des valeurs étrangères... (*On rit.*) Le voilà qui succombe sur ses manuscrits, et ses manuscrits ont une grande valeur, ils sont toute sa fortune ; qui est-ce qui niera que cette fortune ne soit la plus légitime du monde, et ne doive être protégée par la loi? Personne. Mais par quelle loi? Est-ce que nous aurons autant de lois que de fortunes à protéger? Est-ce que le miracle de la civilisation sera de nous découper sur un échiquier, afin de nous mettre à chacun une étiquette particulière? Assurément non! Personne ne le veut.

Si donc il s'agit d'une valeur créée, d'une valeur qui doit être respectée et protégée, il faut qu'elle soit réglée par le droit commun ; et si elle est réglée par le droit commun, il faut qu'elle appartienne à la famille.

Toutes ces considérations, si éloquemment développées par l'honorable M. Jules Simon, je m'en empare à mon tour, et je dis : Mais qui donc est la cause efficiente du travail du père, si ce n'est le berceau où repose son enfant? N'est-ce pas en jetant les yeux sur cet être chéri qu'il a pris la force de se détourner des mauvais sentiers, qu'il a senti son génie s'animer, et qu'il est arrivé à revêtir sa pensée de ces couleurs charmantes et à donner à ses idées ces formes dont la postérité sera jalouse?

Eh bien, voilà cet enfant qui sera privé du fruit du travail paternel; son père pourra en disposer.

Je ne veux rien exagérer, mais je parle devant des hommes qui comprennent tout, même sans qu'on le leur dise. (*On rit.*) La sagesse n'est pas du domaine humain, et les hommes de lettres ont beaucoup

d'humain : ils sont d'imagination, ils sont de passion ; ils peuvent être entraînés ; nous le sommes tous assurément. Eh bien, la loi a précisément pour objet de nous garantir contre nos entraînements ; elle ne nous suppose pas doués de force ; elle nous protége contre nos propres faiblesses ; ses dispositions sont comme autant de digues qui contiennent nos passions et nous fortifient par cela même qu'elles empêchent leur débordement au dehors. Si vous rompez l'écluse, vous ouvrez un passage à travers lequel les passions pourront se précipiter, et là où il était le plus nécessaire de maintenir la règle, vous l'aurez complétement détruite. Voilà des enfants qui peuvent être exposés à des hasards d'existence que je n'ai pas besoin de préciser, et peuvent être privés du seul patrimoine qui existât dans la maison de leur père au moment de son décès.

Encore une fois, messieurs, est-ce que c'est de la sagesse? est-ce que je n'ai pas prouvé par ce double exemple, puis dans l'article 1er, — et sans m'en écarter, — combien il était périlleux de dévier du droit chemin et d'abandonner les principes généraux? On ne le fait jamais impunément, et ma conviction profonde, c'est que, dans cette loi, on n'a abouti à de pareils expédients que parce qu'on ne s'est pas rendu un compte suffisant du principe primordial duquel devaient découler toutes les règles accessoires, comme des conséquences naturelles que la logique commande.

Ce principe, c'était précisément celui de la propriété littéraire.

Je ne veux pas, à coup sûr, rentrer dans le débat; cependant, si la Chambre m'y autorise, je motiverai mon vote. (*Parlez! parlez!*)

Je sens à merveille qu'il serait imprudent et téméraire d'entreprendre, à cet égard, une discussion ; mais je veux vous dire comment, suivant moi, les idées sur lesquelles la discussion s'est établie sont simples, claires ; comment, au moins pour les jurisconsultes, elles apparaissent avec une netteté telle, que je m'étonne qu'elles aient pu un instant être obscurcies.

Pour tenir ce langage, messieurs, il me faut un courage duquel j'étais à l'avance déterminé à manquer... (*sourires*), car je me rencontre en opposition avec un ami, et je puis dire avec un maître cher et vénéré, dont tous nous sommes si heureux d'entendre la parole éloquente et honnête : j'ai parlé de M. Marie. (*Mouvement.*)

Je rencontre encore, et avec des sentiments du même ordre, l'honorable M. Pelletan, l'honorable M. Jules Simon. Je voudrais, messieurs, être de leur avis. Je ne le puis. Leurs discours sont de ceux qu'on peut admirer, qu'on ne peut pas égaler, mais qui ont trop d'importance pour qu'on n'y réponde pas. (*Marques d'assentiment.*)

Je me permettrai de dire un mot, mais un seul mot ; encore une fois, je ne veux pas abuser de votre bonté. (*Parlez! parlez!*) Mais il

me semble qu'il y a un très-grand intérêt, si cela est possible, à ce que cette idée fondamentale soit bien éclaircie.

J'étais entré à la séance d'avant-hier avec cette opinion, et elle s'est beaucoup fortifiée par ce que j'y ai entendu : c'est que la vérité ne doit pas être montrée aux hommes alors qu'on veut la leur retirer.

C'est les humilier et les aigrir que de leur dire : Voici un principe constant, mais nous ne vous l'accordons pas en entier; nous ne consentons à vous en octroyer la moitié qu'à titre de concession. Parler ainsi, c'est autoriser le langage si pittoresque que vous a fait entendre, à la dernière séance, l'honorable M. Jubinal, dont les déclarations ont été claires et précises : nous faisons l'œuvre d'un jour! c'est une étape que notre loi! le principe de la propriété, c'est la Vénétie! En sorte que nous sommes l'Autriche (*hilarité*), et que notre honorable rapporteur, sans s'en douter, alors qu'il a écrit son travail si remarquable, était précisément le contrefacteur du général Benedeck. (*Nouvelle hilarité.*)

Eh bien, ces idées, il faut les combattre, car elles font leur chemin; et s'il était vrai que, en effet, le droit de propriété fût un principe refusé par la Chambre, soyez sûrs que votre loi contiendrait en elle un germe qui lui serait fatal. Si la vérité peut être utile, il faut qu'elle le soit, surtout dans une matière où paraître la déguiser serait offenser des susceptibilités qui ne passent pas pour être toujours parfaitement traitables. Il est donc bien important de savoir si, en effet, la loi que vous discutez repose sur un principe de propriété ou si ce principe est différent.

Notre honorable collègue M. Marie disait qu'il ne voulait pas remonter à l'origine de la propriété, qu'il ne la recherchait pas; cependant, il la recherchait, puisqu'il affirmait en même temps que l'origine de la propriété, c'était le travail.

J'aurais beaucoup à dire. L'histoire et la pratique à la main, je pourrais réfuter ou plutôt compléter une pareille opinion, et prouver que, si le travail est en effet l'une des sources les plus légitimes, les plus respectables de la propriété, certainement ce n'est pas la seule. Aussi notre honorable collègue a-t-il eu parfaitement raison d'écarter tout ce que cette discussion aurait pu présenter de théorique, et d'aller droit au but, en disant : La propriété ayant pour origine le travail, il ne peut y avoir de propriété plus légitime que le travail le plus noble, celui qui est le moins contestable, le travail de la pensée.

Je lui demande la permission de compléter son argumentation en m'arrêtant un instant et d'un mot sur l'essence même, non pas sur l'origine, mais sur l'essence même de ce droit qu'il prétend attribuer au fruit du travail, lorsque ce travail est la pensée. C'est bien là, si je ne me trompe, la question. Or, quelle est l'essence du droit de

propriété? C'est la souveraineté de l'homme sur sa chose, et cette souveraineté se présente avec ce caractère qu'elle est absolue, qu'elle est réelle et qu'elle est impersonnelle.

Elle est absolue, car le droit de propriété, tous les jurisconsultes le disent, c'est un droit de vie et de mort. Il est parfaitement représenté par la fable de l'oiseau que l'impie tient à la main au pied de la statue d'Apollon, auquel il adresse une question assez captieuse pour un dieu, car c'était un dieu dans ces temps, si l'on en croit Phèdre. L'oiseau est-il mort ou est-il vivant? Il appartient à l'impie de trancher l'une ou l'autre de ces questions.

Voilà le droit de propriété tel qu'il appartient au propriétaire.

Le droit de propriété est donc un droit absolu, mais en même temps, c'est un droit réel, s'appliquant à la chose et s'y circonscrivant, ne la dépassant pas; car s'il la dépasse, il rencontre le droit d'autrui, et là cesse le droit du propriétaire.

Voilà donc le caractère de cette souveraineté; elle est absolue, elle est réelle. J'ajoute, messieurs, qu'elle est impersonnelle, précisément parce qu'elle peut être exercée par plusieurs personnes successivement, parce qu'elle se transmet, et j'admirais, messieurs, quand j'entendais l'éloquente harangue de mon honorable ami M. Marie, comment il est possible que les mêmes arguments se présentent à différents esprits, et conduisent à des conclusions tout à fait opposées. Il vous parlait, dans son magnifique langage, de la permanence et de la gloire du génie d'Homère; il vous le montrait planant sur l'humanité tout entière, et il y opposait la destruction de tous les droits éphémères des propriétaires qui s'étaient succédé tour à tour. Oui, sans doute, on ne peut pas savoir quel est le champ *ubi Troja fuit,* s'il a été accompagné des scènes que l'histoire n'a pas retenues. L'homme y a marqué sa trace, mais sa trace passagère. Tous, tant que nous sommes, les plus riches, les plus comblés de ce monde, eh bien, que sommes-nous sur cette terre, si ce n'est ses usufruitiers? A peine laissons-nous une trace, pendant quelques années, au foyer que nous avons occupé. Celui qui nous succède, il jouit des mêmes droits, il est propriétaire au même titre; cette maison que nous avons élevée, ces plantations qui ont crû sous nos yeux, et auxquelles sont toutes nos affections, il va tout détruire. Il le peut, parce que nous lui avons transmis notre droit, parce que ce droit ne repose pas sur notre personne, parce qu'il est attaché à la chose, il va de main en main. Et c'est là précisément ce que l'honorable M. Marie me paraît n'avoir pas aperçu, et ce qui m'a frappé.

Oui, ce droit sur la chose est impersonnel, il doit disparaître; il a disparu. Les siècles l'ont emporté dans leur torrent, sans même que soient arrivés jusqu'à la troisième génération les noms de ces pro-

priétaires qui ont tour à tour occupé le sol. Mais, à côté d'eux, il est resté une mémoire, un flambeau, un génie, précisément parce que ce génie était personnel, et vous voulez que les créations de ce genre puissent être comparées à ces créations éphémères que l'homme va élever sur le sol qu'il parcourt, pour bientôt y être englouti? Évidemment, il y a là une différence sensible et qui vient non pas d'un jeu de l'imagination, mais de l'essence et de la nature même des choses; car ce droit, que je rappelle encore, ce droit de souveraineté, absolu, ce droit réel, ce droit impersonnel, il est impossible de le retrouver avec ce caractère essentiel, aussitôt qu'au lieu d'objets matériels, au lieu du champ, au lieu du tableau, de la statue, nous sommes en face de l'œuvre de la pensée immortelle; ici, messieurs, ce sont de tout autres conditions et ce devront être d'autres règles; ici, encore, j'ai le droit de dire à mon honorable et vénéré contradicteur que, si le travail enfante la propriété, on peut concevoir le travail qui n'a plus un tel but, qui lui est supérieur, et assurément, messieurs, ce n'est pas le moins noble, le moins profitable à l'humanité.

Le prêtre dans sa chaire, au milieu des fidèles, le professeur qui fait descendre sur ses auditeurs le pain de sa parole, et nous-mêmes quand, ici, remplissant notre mandat, nous cherchons à exprimer notre pensée, nous créons, nous créons dans le sens absolu du mot. Est-ce que vous croyez que c'est l'acquisition de la propriété qui peut être le mobile des différentes personnes dont je viens de parler et auxquelles je fais allusion? Évidemment non; souvent même le travail a ce caractère qu'il repousse l'acquisition de la propriété, que l'acquisition lui serait odieuse, qu'elle le dénaturerait, qu'elle le dégraderait. (*Mouvement d'adhésion.*)

Vous voyez donc qu'on peut concevoir le travail sans la propriété; et certes, messieurs, si nous nous interrogeons nous-mêmes, si nous nous demandons quelle est la loi suprême à laquelle nous obéissons dans l'expansion de notre être, comment et par quel mystère la vérité qui est en nous s'en échappe, comment, alors que nous avons le bonheur de la concevoir et de la pouvoir produire, il semble que nous soyons comme un vase exquis laissant déborder au dehors la liqueur dont il est plein (*vive approbation et applaudissements*); prétendre qu'il y ait dans cet acte souverain de la pensée quoi que ce soit qui ressemble à l'œuvre de l'artisan et du cultivateur, c'est évidemment avilir l'âme humaine. (*Mouvement prolongé.*)

Ah! je le comprends à merveille, que ce souverain créateur reçoive sa récompense, rien de mieux; l'admiration des hommes de son temps et de la postérité peut ne pas suffire, toute espèce de profit légitime lui appartient, et non-seulement cette rémunération, mais encore cette souveraineté absolue dont je parlais tout à l'heure, ah!

oui, je la retrouve dans la relation de l'œuvre créée et de son créateur; pas toujours, car lorsque le travail a été tellement épuré que toute préoccupation de lucre a été étrangère à la pensée du travailleur, il est certain, messieurs, qu'il ne peut pas même exercer les droits dont je parle; mais je me place dans le cas le plus ordinaire; et, dans ce cas le plus ordinaire, avec la conscience humaine tout entière, je concède au créateur la rémunération qui est la conséquence de son œuvre, mais à lui seul, entendez bien, parce que c'est lui seul qui est le souverain propriétaire. La pensée sort de mon esprit, elle traverse mon cœur, elle prend une forme sensible; que ce ne soient pas seulement les sténographes qui la reproduisent; qu'il y ait, je suppose, une sorte de photographie magique qui puisse à l'instant même la rendre présente aux quatre coins de l'univers; alors même, je puis encore la reprendre avec son expression matérielle, je puis l'anéantir. J'en dispose, et ce droit souverain qui tout à l'heure m'apparaissait comme le droit de la propriété, je le reconnais à l'auteur, je le reconnais au nom de ce principe sacré qu'invoquait avec tant de bonheur et d'autorité l'honorable M. Jules Simon; je le reconnais au nom de la vérité, au nom de la conscience. Si l'auteur s'est trompé, son erreur doit être désavouée; si l'ardeur de sa jeunesse a conduit sa plume sur un papier où ont été tracés des sujets frivoles ou des scènes regrettables, il peut vouloir les faire disparaître, il peut ne pas vouloir que ses enfants aient à répondre de ses erreurs. Mais ce droit de propriété s'éteint avec lui, et le jour où son âme immortelle, émanée de Dieu, retourne à Dieu, je ne reconnais à personne le droit de mettre la main sur le produit qui en est sorti. (*Sensation marquée.*)

Ah! j'en conviens, le droit civil va plus loin; il suppose que des affections peuvent encore entourer la mémoire de l'auteur, que ces affections peuvent la protéger, quelquefois elles la menacent, je ne critique pas ces choses; mais ce que vous reconnaîtrez avec moi, c'est qu'il y a ici une concession de la loi, c'est que nous ne sommes plus dans la pureté des principes; c'est que ce n'est pas un droit de propriété semblable à celui que j'analysais tout à l'heure, vis-à-vis duquel nous sommes : c'est un droit d'une nature toute particulière, et qui, après la mort de l'auteur, devient autant un droit social qu'un droit personnel à l'auteur. (*Très-bien! très-bien!*)

S'il en est ainsi, messieurs, et si j'ai démontré, comme je crois l'avoir fait, d'une manière irréfutable qu'il n'y a pas de droit semblable; que, d'un côté, est un droit qui ne saurait périr, un droit qui est transmis de main en main, dont la perpétuité et la succession planant au-dessus du monde matériel en fait le principe, la force, la grandeur et la prospérité, il faut dire qu'il y a, d'un autre côté, un

droit qui périt dans la personne, pour laisser subsister l'œuvre dans son immortalité; et, par une singulière compensation de la Providence, au moment où l'homme descend dans la tombe, son âme s'en échappe, elle va partout, elle est accueillie avec les douleurs, avec les affections, avec les grandeurs et même avec les défaillances qui l'ont assaillie pendant sa vie. Le voilà qui se perpétue, mais il se perpétue à la condition d'être respecté, c'est-à-dire à la condition que sa personnalité devienne inviolable.

Eh bien! notre honorable collègue M. Jules Simon émettait, à la dernière séance, des doutes qui très-certainement vous ont émus.

Oui, messieurs, il importe non pas seulement à la mémoire de l'auteur, mais à la société tout entière, que sa pensée soit préservée d'altération. Or, quel est le meilleur système pour arriver à ce but désirable? C'est tout d'abord, et je suis le premier à y souscrire, de l'entourer de ceux qui l'ont connu, qui l'ont aimé, qui continuent encore ses traditions, qui viennent le protéger contre les attaques que souvent les insulteurs ne ménagent pas même aux tombes. Mais lorsque ces mains pieuses auront été glacées, quand la mort aura fait disparaitre ces protecteurs vigilants et sacrés, qui, je vous le demande, défendra l'auteur mieux que la moralité et la conscience publiques? (*Vif assentiment.*)

Oui, c'est devant ce grand tribunal qu'il aura voulu et dont il a appelé le jugement, qu'il trouvera la protection; c'est ce tribunal qui le défendra contre des attaques indignes, et s'il arrivait qu'un audacieux osât les lui infliger, à l'instant même tous les honnêtes gens se lèveraient pour le flétrir. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà, messieurs, comment, ce me semble, doit se comprendre la sauvegarde qu'il est nécessaire de donner aux droits de la pensée. Il les faut tout entiers avec leur inviolabilité, avec leur pureté.

Mais, pour que cette sauvegarde soit entière, l'œuvre écrite pour la société doit retourner à la société, quand l'homme et ceux qui le représentent encore dans ce monde passager ont disparu, et prétendre faire de ce droit une propriété ordinaire, c'est évidemment se tromper. Pour moi, quand je me tourne vers le passé, quand j'évoque tous les bienfaiteurs de l'humanité, tous les grands génies qui l'ont honorée et éclairée; quand je découvre ces chœurs immortels qui viennent jusqu'à nous pour déposer des couronnes sur des fronts que nous connaissons et que nous admirons, ah! je reconnais dans ses sublimes élans l'âme humaine tout entière, avec tout ce qui la compose, avec ses grandeurs, avec ses faiblesses, avec tout ce qu'elle a souffert, avec tout ce qu'elle a aimé; je m'y instruis, je m'y éclaire; mais ce que je ne voudrais pas souffrir, c'est que ce droit immortel fût emprisonné dans les mesquines combinaisons de la propriété

industrielle. Non, messieurs, il faut le rendre à la société tout entière, en sorte qu'il puisse lui-même déployer ses ailes dans le champ de l'infini, qui est son véritable domaine. (*Très-bien! très-bien! — Applaudissements prolongés. — L'orateur est félicité par un très-grand nombre de ses collègues.*)

(La séance est suspendue pendant un quart d'heure; elle est reprise à cinq heures moins dix minutes.)

autre discussion que nous réservons, et, pour être fidèle à ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, je me contente d'interroger les faits tels que les établissent les déclarations officielles auxquelles nous touchons, puisqu'elles sont de l'année dernière.

Eh bien, à cette époque, quand nous nous permettions d'exprimer notre blâme et notre défiance, on nous répondait de très-haut que la politique que nous attaquions était bien supérieure à nos visées; qu'elle devait être le plus beau fleuron de la couronne du souverain; que la gloire de la France, rayonnant jusque sur l'Amérique, allait établir sur ces lointains rivages une civilisation dont nous aurions le droit d'être fiers; et c'est avec ces paroles éloquentes que M. le ministre d'État résumait toutes ses idées dans la séance du 27 janvier 1864 :

« Et maintenant laissez-moi vous exprimer ma pensée entière. Les passions s'éteindront, le souvenir des questions d'argent disparaîtra dans le mouvement de la prospérité publique, la vérité se dégagera de ses entraves actuelles, le jour de la postérité viendra. Alors si quelqu'un jette les yeux sur nos débats vieillis et nos querelles surannées, s'il prend la plume de l'historien, il dira : Celui-là fut un homme de génie qui, à travers les résistances, les obstacles et les défaillances, eut le courage d'ouvrir des sources de prospérité nouvelles à la nation dont il était le chef. »

Et le *Moniteur* constate ici des applaudissements. (*Sourires autour de l'orateur.*)

« Celui-là fut l'apôtre d'une politique hardie, mais prévoyante et sage, qui ne restreignit pas ses vues à la génération actuelle, celui-là comprit et son temps et l'avenir, qui reconnut que l'équilibre européen n'est plus comme autrefois sur les Alpes et sur les Pyrénées, sur la Vistule ou sur le Pont-Euxin. »

On le reconnaît aujourd'hui malheureusement.

« ..... Mais qu'il embrasse le monde entier, et que de si grands intérêts doivent être l'objet de la sollicitude de la France, si loin qu'il faille aller les protéger par le drapeau français.

« Oui, cette page sera glorieuse, et l'écrivain qui la tracera dira, comme le souverain parlant à la nation assemblée : « Les expéditions lointaines, commencées pour venger notre honneur, se sont terminées par le triomphe de nos intérêts. »

Et le *Moniteur* constate encore ici que les paroles du ministre étaient accueillies par des applaudissements prolongés.

Voilà, messieurs, l'histoire qui était écrite par la main hardie et convaincue de M. le ministre d'État.

A côté de ce document, s'en place un autre qui n'a pas une moindre autorité.

A l'ouverture de nos travaux, l'Empereur faisait entendre ces paroles, en ce qui concerne le Mexique :

« Au Mexique, le nouveau trône se consolide, le pays se pacifie, ses immenses ressources se développent, heureux effets de la valeur de nos soldats, du bon sens de la population mexicaine, de l'intelligence et de l'énergie de son souverain. »

Et ces paroles trouvaient leur consécration dans quelques lignes de l'exposé de la situation de l'Empire, où je lis :

« Les résultats obtenus en 1862 et en 1863, par notre corps expéditionnaire du Mexique, ont reçu, en 1864, une solennelle consécration. A l'ombre du drapeau de la France, un gouvernement régulier a été fondé dans ce pays, voué depuis plus de cinquante ans à l'anarchie et aux dissensions intestines. Au commencement du mois de juin, l'empereur Maximilien a pris possession du trône, et, appuyé par notre armée, il prépare, en toute sécurité, pour sa nouvelle patrie, une ère de paix et de prospérité. »

Je le reconnais cependant, ce concert de louanges était troublé par une parole qui devait avoir, dans cette question, une grave autorité : c'était celle d'un homme de guerre qui avait conduit au Mexique nos légions victorieuses.

Il disait, au Sénat, dans la discussion de l'Adresse du 11 mars 1865 :

« Oui, malheureusement tout est à refaire au Mexique. Le sens moral y est complétement perverti; il n'y a plus d'administration, il n'y a plus de justice, il n'y a plus d'armée, il n'y a plus d'esprit national, il n'y a, pour ainsi dire, plus rien... »

Ces paroles étaient peu rassurantes. Il est vrai que l'honorable maréchal ajoute : « Mais ce n'est pas la faute de la nation; au fond elle est bonne, elle est généreuse, elle a les sentiments fiers et nobles du peuple dont elle procède, des Castillans, des fiers Castillans; je ne désespère donc pas le moins du monde de ce pays. »

C'étaient, messieurs, comme des circonstances atténuantes qui étaient accordées au Mexique; on lui faisait grâce, à raison de la générosité de son caractère. L'honorable maréchal se laissait entraîner à un sentiment de patriotique indulgence vis-à-vis de ce pays, qu'il condamnait cependant par cette formule sévère, qu'il manquait de sens moral, de justice, d'armée, de nationalité, et que là où il n'y avait plus rien, on voulait fonder quelque chose.

C'est ainsi que les choses se présentaient en 1865.

Cependant, vous le savez, messieurs, à cette époque, une ombre était au tableau, et cette ombre, c'était précisément la question des finances qui inquiétait beaucoup les esprits sérieux.

En effet, si le Mexique paraissait dirigé par un enthousiasme irrésistible vers le trône de Maximilien, cet enthousiasme était extrême-

ment coûteux ; car, dans l'année 1864-1865, 150 millions avaient été dévorés. Ce n'était pas assez, on en demandait 25 encore. Et vous n'avez pas oublié, messieurs, la discussion que souleva, à cet égard, l'emprunt dont le gouvernement se constitua le tuteur officiel. Nous nous permîmes de signaler à l'attention de la Chambre et du pays les conditions significatives dans lesquelles cet emprunt apparaissait.

En dehors de toute espèce de préoccupation politique et de ces grandes raisons que les hommes d'État doivent toujours chercher dans le droit éternel, parce que les puissants de ce monde ne le peuvent jamais abattre sans qu'il arrive un jour où ils aient à compter avec ceux dont le droit a été blessé, en dehors, dis-je, de toutes ces hautes considérations, nous nous disons : Est-il possible qu'un emprunt qui est sollicité avec des conditions si onéreuses, et nous ajoutions si scandaleuses, puisse réussir? Comment, on rétablit la loterie? on appelle par les appâts les plus grossiers la confiance de ceux qui porteraient volontiers leur argent ailleurs? Et vous souffrez ces choses; vous n'en comprenez pas le danger; vous ne voyez pas que le Mexique n'emprunte aussi chèrement que parce qu'il est sûr qu'il ne remboursera jamais!

A ce moment, près de la place que j'ai l'honneur d'occuper dans cette enceinte, se leva un de nos honorables collègues. Sa position était exceptionnelle, j'en conviens ; il avait reçu du gouvernement une mission particulière qu'il avait loyalement accomplie ; il connaissait le Mexique beaucoup mieux que la plupart d'entre nous ; il était en droit d'en parler, et je n'exagère rien quand je dis que sa parole se répandit sur la majorité de cette Chambre comme une rosée bienfaisante qui vient tout apaiser après une grande chaleur. Il sembla que toutes les difficultés disparaissaient, et sous l'enchantement du tableau qui était tracé par notre honorable collègue, rien n'était plus coupable et plus injuste que la défiance de ces hommes qui ne voulaient pas croire à la prospérité du Mexique.

Ce fut, messieurs, dans de pareilles conditions que l'emprunt fut contracté, et j'aurai, dans un instant, l'occasion d'y revenir.

Ceci se passait en 1865, au mois d'avril, et pendant tout le cours de l'année 1865, vous ne l'avez pas oublié, à chaque quinzaine le *Moniteur* nous apportait, non pas des pièces officielles, — nous les avons constamment réclamées, ces pièces officielles, nous avons demandé l'état officiel des hommes au Mexique, des blessés et des morts, nous le demandions au nom des familles qui ont bien quelque droit de s'inquiéter du sang de leurs enfants ; nous n'avons jamais pu obtenir satisfaction ; jamais un bulletin officiel n'a été publié dans le *Moniteur*. Le *Moniteur* se bornait, comme un historiographe qui est maître des événements dont il traite, à nous présenter, à l'arrivée

de chaque paquebot, des situations dont voici le résumé fidèle : « Tout est pacifié; mais partout où nous ne sommes pas, on rencontre les dissidents qu'on est forcé de poursuivre. La popularité de Maximilien croît dans des proportions inattendues, et cependant on est dans la nécessité de livrer des combats partiels, et nos troupes sont toujours sur le qui-vive. »

Cependant ces bulletins parurent un instant s'effacer devant la grandeur d'un fait nouveau proclamé par le *Moniteur* et qui a une extrême importance. Le 2 octobre 1865, Juarez, disent les correspondances de l'empereur Maximilien, a quitté le Mexique, et, quant au souverain nouveau, prenant cette fois dans sa plénitude possession du pouvoir qui lui a été délégué, il entretient son peuple de cette grande et salutaire innovation; désormais il n'aura plus de concurrent; il est bien le chef légitime de la monarchie impériale, et il le va prouver, vous allez voir comment :

« On écrit de New-York — c'est le *Moniteur* que j'interroge : — « Malgré l'activité déployée par les agents juaristes dans cette ville, la cause de l'ex-président peut être, dès à présent, considérée comme entièrement perdue. On a reçu la nouvelle officielle, publiée immédiatement par tous nos journaux, que Juarez avait quitté le sol du Mexique, était entré sur le territoire des États-Unis, et qu'il abandonnait sa cause.

« A peine cette nouvelle a-t-elle été confirmée par les feuilles de ce matin, que le steamer de la Havane, arrivé cette après-midi, nous communique la nouvelle parvenue dans ce dernier port le 12 de ce mois par le paquebot *la France,* et portant que l'empereur Maximilien, par sa proclamation en date du 2 octobre — je vous prie de ne pas oublier cette date — en date du 2 octobre, faisait connaître officiellement que don Benito Juarez, après une longue lutte, avait dû succomber devant la volonté nationale et quitter le Mexique. »

Comment, messieurs, l'empereur Maximilien va-t-il consacrer ce grand fait libérateur pour son pays, puisqu'on nous a toujours présenté le Mexique comme courbé sous la tyrannie, ou plutôt sous le fantôme de la tyrannie de Juarez, fantôme qu'on a mis quatre ans à réduire... (*Rumeurs.*) Comment va-t-il manifester sa satisfaction? En annonçant que désormais quiconque lui résistera sera passé par les armes.

Voilà la fin de la phrase, et il faut que la Chambre me permette de la lui lire.

« ..... Et que les brigands qui se prétendraient encore ses partisans seraient mis hors la loi et traités comme des bandits... »

Et le *Moniteur* attache à cette nouvelle une importance si considérable qu'il la recommande à ses lecteurs.

Vous savez, messieurs, que cette recommandation, dans le *Moniteur,* est particulièrement faite pour ceux qui ne le lisent pas (*rires autour de l'orateur*), pour l'Europe entière, afin qu'on sache à merveille quelle est la pensée du gouvernement sur tel ou tel fait.

Je continue :

« La correspondance datée de New-York du 23 octobre, que nous publions plus bas, donne des détails très-intéressants sur l'état de l'opinion publique aux États-Unis par rapport au Mexique. »

Eh bien, ces faits qui sont énoncés par le *journal officiel* ne sont pas exacts, moins la proclamation de Maximilien, moins les douceurs de son auguste clémence vis-à-vis de ceux qui porteraient les armes contre lui ; malheureusement, messieurs, ces choses sont vraies, et l'histoire les enregistrera. Mais ce qui n'était pas vrai, c'est que le pays avait cessé d'être occupé par les dissidents. La proclamation de Juarez était à la date du 2 octobre 1865. A la date du 16 novembre, le maréchal Bazaine écrit à M. Riva-Pallacio, général en chef de l'armée du centre juariste, pour lui demander l'échange des prisonniers. Je ne mets pas les termes de cette lettre sous les yeux de la Chambre, cela est inutile ; mais ils témoignent de la continuité de cet état de guerre, de cette lutte armée, dont cependant, officiellement et aux yeux de l'Europe, qui peut croire encore à la véracité du *Moniteur,* on a annoncé la fin. En 1865, au mois de novembre, la lutte durait encore, et l'emprunt avait été contracté, et, sur la foi des paroles de l'un de nous, qui s'était porté garant de ces assertions, sur la foi des paroles ministérielles qui les avaient appuyées, l'argent de la France était sorti de l'épargne des familles, pour s'engloutir dans ce désastre du Mexique, que tout à l'heure je vais vous faire toucher du doigt avec l'autorité du gouvernement.

Et, au mois de septembre 1865, les choses en étaient à ce point, que si 250 millions avaient été souscrits en France et ailleurs, grâce à l'appât de ces loteries de 500,000 francs qu'on faisait miroiter aux yeux éblouis des pauvres gens qu'elles séduisaient, nos nationaux n'étaient pas encore indemnisés ; et cette expédition, qui durait depuis quatre ans, qui n'avait eu d'autre prétexte que la réparation des griefs des Français au Mexique, elle avait laissé en souffrance cette question des indemnités dues à nos nationaux. Il n'est pas hors de propos de rappeler ce qui plus tard sera établi ; ce qui l'a déjà été devant vous, au point de départ, le chiffre de nos réclamations, le chiffre vérifié, accepté par contrat synallagmatique du Mexique avec la France, s'élève à 750,000 francs.

Voilà, messieurs, ce qui s'est dit ici même, ce qui n'a pas été contredit par les ministres, car c'était appuyé sur des pièces officielles ; il y a 4 millions de créances hypothétiques qui se sont élevées plus

tard à 12 millions, plus tard encore à 60 millions; elles ont grandi à mesure que croissait l'insolvabilité du débiteur, comme il arrive toujours; mais au mois de septembre 1865, rien n'était réglé, peut-être les bons Jecker... (*Rires d'adhésion autour de l'orateur.*) Je n'en sais rien, et si je suis à cet égard dans l'ignorance, ce n'est pas ma faute, c'est la faute du gouvernement; car, de toutes parts, en dehors de cette enceinte, on vous répète et l'on met dans vos mains des pièces qui pourraient justifier que cette affaire scandaleuse, que j'ai l'honneur d'exposer à la Chambre, a été une des premières préoccupations, je ne dirai pas du gouvernement, mais des trafiquants..... (*Bruyante interruption et vives réclamations.*)

Eh bien, au mois de septembre, nos nationaux n'étaient pas encore indemnisés.

Parmi les pièces qui nous ont été distribuées, se trouve une dépêche que je recommande à votre attention. Nous sommes au mois de septembre, je le répète; au mois de septembre, un traité est conclu, par lequel les indemnités de nos nationaux vont se régler; on va leur faire accepter le chiffre réduit de 40 millions.

Assurément, messieurs, suivant moi, le chiffre était bien au-dessus de leurs prétentions véritables; mais, d'autre part, ces 40 millions ne sont pas entrés dans leurs mains, la commission les a reçus ou ne les a pas reçus, je l'ignore; mais je doute qu'elle les ait reçus, car ces 40 millions sont 40 millions, en papier et en papier sur une caisse vide. C'est le gouvernement qui va nous le dire. Mais, dans tous les cas, messieurs, si l'on a réglé au mois de septembre et au mois de décembre 1865, ce n'est pas seulement par amour du principe, c'est qu'il était indispensable que la réglementation de ces créances eût lieu, précisément parce que nous avons le droit et le devoir de le demander au gouvernement. Je rencontre dans la dépêche de M. Dano, chargé d'affaires de France à Mexico, à la date du 28 décembre 1875, à la page 30, le récit des résistances de l'empereur Maximilien, qui aurait bien voulu ne pas voir régler cette créance; la dépêche va vous faire connaître par quelle raison décisive on l'a déterminé.

« J'ai d'abord rencontré, dit M. Dano, une vive opposition. L'empereur et M. Castillo prétendaient, ce qui est vrai, que la remise d'obligations analogues à celles du deuxième emprunt, au lieu de titres du premier, deviendrait plus onéreuse pour le trésor mexicain, la conversion... »

Il s'agissait de la conversion en obligations, selon la résolution qui avait été prise par le gouvernement.

« ... La conversion et la constitution des primes ayant occasionné des frais assez considérables. »

Et le chargé d'affaires ajoute :

« Cependant, je me suis montré si pressant, que j'ai obtenu gain de cause dès le lendemain. J'ai fait comprendre qu'il fallait mettre l'empereur Napoléon et son gouvernement en situation de déclarer aux Chambres françaises que l'affaire des réclamations est bien décidément réglée. »

Votre pouvoir est donc encore quelque chose, messieurs! (*Approbation autour de l'orateur.*)

Il l'était au moins dans la pensée de M. Dano, le 28 décembre 1865, et il a été un levier avec lequel on a eu raison des résistances de notre débiteur; les 40 millions ont été ainsi alloués à nos nationaux; mais ces 40 millions, messieurs, sont-ils de nature à les bien rassurer?

Ici se repose une question qui a été tranchée par le gouvernement avec une clarté telle que j'affaiblirais l'argumentation que j'ai à vous présenter, si je ne mettais sous vos yeux ses paroles textuelles.

M. le ministre des Affaires étrangères, gardien vigilant des intérêts français, éprouve un mouvement d'humeur bien naturel quand il sait qu'on a opéré une réduction quelconque sur des créances qui avaient été reconnues par les traités.

Seulement, messieurs, il engage le représentant de la France à Mexico, à ne pas se montrer trop difficile; les circonstances sont telles, le débiteur est dans un état si alarmant, qu'il faut en accepter ce qu'on peut; et voici comment, à la date du 14 janvier, s'explique l'honorable M. Drouyn de Lhuys, ministre des Affaires étrangères :

« Notre expédition n'avait primitivement pour but que de poursuivre la revendication de nos créances et les réparations dues à nos nationaux. Si toutefois nous avons jugé utile d'accorder notre concours aux efforts d'une nation qui aspirait à retrouver sous un gouvernement régulier l'ordre et le bien-être, si notre intérêt légitime nous a conseillé de seconder le prince qui se consacrait à cette généreuse tâche, notre coopération devait se renfermer dans des limites précises, que la convention de Miramar a eu pour objet de déterminer. Les arrangements réciproques consignés dans cet acte ont fixé la mesure et les conditions dans lesquelles il était permis de faire servir les forces de la France à la consolidation d'un gouvernement ami. Il serait superflu d'insister sur les motifs qui mettent la cour de Mexico, malgré la droiture de ses intentions, dans l'impossibilité reconnue de remplir ces conditions désormais. »

Quant à moi, messieurs, il me semble qu'il serait, au contraire, extrêmement opportun de connaître ces causes, puisque notre intérêt y est si directement lié. Mais enfin j'accepte, pour la discussion, les réserves de M. le ministre des Affaires étrangères, et je poursuis :

« D'une part, tout appel au crédit demeurerait infructueux; de l'autre, nous ne pouvons pas, en dehors des stipulations convenues, prendre à notre compte exclusif les charges du gouvernement mexicain, pourvoir, par notre armée, à sa défense, et par nos finances, à ses services administratifs. »

Merveilleux effet de la confiance dont était entouré ce prince, du concours que lui a donné la France, de ces 400 millions recueillis par l'emprunt et dévorés par cette ruineuse souveraineté! Nous sommes dans la nécessité de le soutenir par notre sang, de payer son armée et de payer son administration intérieure, sans quoi il disparaît! Et c'est encore M. le ministre qui le dit dans sa dépêche du lendemain, 15 janvier 1866, qui n'est pas moins significative.

Il parle de la convention de Miramar. Il dit que cette convention a été déclinée par l'empereur Maximilien lui-même. Cet homme, dont on proclamait non-seulement l'impériale probité, mais encore la solidité politique, c'est lui qui manque à sa parole.

Et le ministre ajoute :

« Tel était l'objet de la convention de Miramar, qui devait rester la règle de nos droits et de nos devoirs réciproques. Il serait sans intérêt aujourd'hui de revenir sur les circonstances qui empêchent le gouvernement mexicain de remplir désormais les obligations que cet acte lui impose, et qui menacent de faire peser sur nous, sans aucune des compensations promises, les charges du nouvel établissement.

« Nous disions ces choses l'année dernière et les années précédentes, et vous les interrompiez de vos murmures. Aujourd'hui, vous les écoutez, parce que c'est le ministre qui malheureusement est venu à nous. (*Bruits divers.*)

« Je n'insisterai pas sur les observations qui abondent, à cet égard, dans ma correspondance avec la légation de l'empereur; il me paraîtrait superflu de rechercher aujourd'hui, dans une discussion vaine, les causes d'une situation que mon devoir m'oblige seulement à constater. En droit, les clauses du contrat bilatéral qui nous liait au gouvernement mexicain ne devant plus être exécutées par lui, nous sommes dégagés nous-mêmes des obligations que nous avions contractées. »

Et un peu plus bas :

« Le gouvernement mexicain est impuissant à nous fournir les ressources financières indispensables à l'entretien de notre état militaire, et il nous a même demandé de prendre en outre à notre charge la plupart des dépenses de son administration intérieure. Ses embarras ne sont pas nouveaux, et à diverses reprises nous avons essayé d'y pourvoir en facilitant les emprunts qui ont mis à la disposition du Mexique des sommes importantes. »

Puis le ministre ajoute avec tristesse :

« Que nous reste-t-il à faire en présence du vide constaté du trésor mexicain et des charges que sa pénurie rejette sur nous? Les prévisions de notre budget ne nous fournissent aucun moyen de suppléer à ce déficit. Le Mexique ne pouvant pas payer les troupes que nous entretenons sur son territoire, il nous deviendrait impossible de les y maintenir ; quant à demander à notre pays de nouveaux crédits pour cet objet, je m'en suis déjà expliqué avec vous ; comme je vous l'ai dit, l'opinion publique a prononcé avec une irrévocable autorité que la limite des sacrifices était atteinte. » (*Approbation autour de l'orateur.*)

Oui, elle est éclairée, l'opinion publique, et s'il vous était possible encore de l'induire en erreur, vous nous prendriez encore des millions pour les jeter à l'étranger. (*Interruptions bruyantes et vives réclamations.*)

Je demande à répondre par des faits, et ceux que je vais citer ne pourront rencontrer aucune contradiction dans cette Assemblée, puisqu'ils sont accomplis et qu'ils émanent d'elle.

Or, je viens de dire que la situation qui était constatée par le ministre des Affaires étrangères avec la franchise sur laquelle M. le président appelait tout à l'heure votre attention, que cette situation n'était pas nouvelle.

On connaissait de longue date, et il était impossible qu'on ne les connût pas, les embarras du gouvernement mexicain. Ces embarras ne sont pas nouveaux. De quelle époque datent-ils? Ils datent, et c'est le ministre qui le dit, de l'époque où l'on a facilité les emprunts.

On savait, quand les emprunts ont été demandés et contractés, que la situation était mauvaise ; on voulait y pourvoir, et c'est pour cela qu'on faisait entendre dans cette enceinte des paroles auxquelles je fais allusion, mais que je précise, puisque mes honorables contradicteurs le demandent.

Eh bien, oui, en effet, cette situation était connue ; il fallait être aveugle pour ne pas la découvrir, pour ne pas voir qu'on ne devait rencontrer que difficultés inextricables, et il fallait avoir un dessein secret que je n'ai point à pressentir ni à expliquer pour jeter sur la vérité qui rayonnait à tant d'yeux le voile que nous allons trouver sous les paroles auxquelles j'ai déjà fait allusion. Ainsi, lorsque l'honorable M. Costa prend la parole à propos de cet emprunt, — car c'est une affaire d'argent à laquelle on a conduit notre pays ; c'est l'or de la France ainsi que son sang qui ont été dépensés à cette funeste entreprise (*très-bien! autour de l'orateur. — Murmures sur plusieurs bancs*), — voici ce qu'il dit :

« Quant à moi, ma conviction bien réfléchie, que j'apporte du

Mexique, c'est qu'il ne manque au Mexique pour se relever que deux choses : un gouvernement régulier et du temps.

« Le gouvernement régulier, il le possède incontestablement. De Vera-Cruz à Mexico, l'empereur Maximilien, dont on critique l'élection, a été porté par une ovation continue. Au fond de l'enthousiasme qui a suivi cette ovation, quel était le sentiment vrai, le sentiment national? Il était facile à un témoin impartial de le saisir.

« En effet, aux yeux des Indiens, c'est-à-dire de la grande majorité, l'empereur Maximilien était l'homme de la prédiction, l'homme venu d'Orient, aux cheveux d'or, aux yeux d'azur... » (*Bruits divers.*)

C'est ce que vous avez entendu, messieurs, « aux cheveux d'or et aux yeux d'azur ». Les Indiens, unanimement, avec naïveté et avec enthousiasme, ont proclamé l'empereur Maximilien, et c'était bien naturel, comme leur libérateur.

Puis l'honorable M. Costa s'explique sur la situation financière, et il dit :

« Quoi qu'il en soit, le budget actuel, tel qu'il est présenté aux délibérations du conseil d'État, n'est que de 150 millions, et il comprend le service de la dette.

« Ainsi, au point de vue de la dette extérieure, vous voyez que le gouvernement mexicain n'a pas, quant à présent, sujet de s'en inquiéter pour y pourvoir.

« Reste la dette intérieure. »

Nous le savons bien, pour payer la dette, il fallait s'adresser à la France, puisque la caisse était vide, et ce n'est pas seulement l'honorable M. Costa qui tient ce langage. L'honorable ministre d'État y ajoute cette déclaration solennelle et qui a eu dans le pays tant d'autorité.

« Quant aux finances du Mexique, dit-il, est-ce que les renseignements fournis par l'honorable M. Costa n'ont pas fixé la Chambre de la manière la plus précise sur la puissance des ressources de ce pays? »

Et vous, messieurs, qui ne les connaissiez pas, vous vous écriiez : « Oui ! oui ! » confiants que vous étiez dans cette double parole.

« N'ayez donc aucune inquiétude..... » c'est le ministre qui parle dans la séance du 11 avril 1865 ; il s'est écoulé à peine une année, et il s'est produit un changement si subit de décoration : au lieu de la prospérité des finances, on est placé en face d'une situation désespérée ; au lieu d'un prince qui a un budget florissant, on est en face prince qui est dans la nécessité de tendre la main pour qu'on paye son armée et son administration intérieure.

« N'ayez donc aucune inquiétude, messieurs, la haute direction de l'empereur Maximilien assurera une véritable prospérité aux finances

de l'empire mexicain et d'incontestables garanties à ceux qui lui confieront leur argent. »

Je ne veux pas en dire davantage.

Je comprends ce qui se passe dans l'esprit et dans la conscience de plusieurs de mes collègues; je veux seulement rapprocher ces paroles de celles qui, au mois de janvier 1866, se trouvaient sous la plume de M. le ministre des Affaires étrangères.

« Ces embarras ne sont pas nouveaux, et, à diverses reprises, nous avons essayé d'y pourvoir, en facilitant des emprunts. »

Oui, vous les avez facilités, en effet, car vous avez déclaré à la France attentive que la situation du Mexique était prospère, que ceux qui lui confiaient leur argent ne couraient aucune espèce de risque. Un an s'est écoulé, et, de votre aveu, ils sont en face d'un trésor vide, d'une armée qui n'est pas payée, d'une administration intérieure qui succombe à l'insolvabilité de son monarque, affichée par vous.

Eh bien, messieurs, je le demande à la Chambre, en présence d'une pareille situation, pouvons-nous nous contenter des conseils un peu trop philosophiques que nous rencontrons sous la plume de M. le ministre des Affaires étrangères, dans sa dépêche du 15 janvier 1866?

Il déclare très-nettement au Mexique, et ce n'est pas moi qui l'en blâmerai, que désormais les finances de la France ne seront plus à sa disposition. Il ajoute que l'opinion publique se refuse à de nouveaux emprunts, et qu'en conséquence l'empereur Maximilien doit se tirer seul d'affaire; et voici ce qu'il lui dit :

« Au moment où ces diverses considérations nous obligent à envisager le terme de notre occupation militaire, le gouvernement de l'empereur, dans sa sollicitude pour l'œuvre glorieuse dont il a pris l'initiative, et dans sa sympathie pour l'empereur Maximilien, devait se rendre un compte exact de la situation financière du Mexique. »

Cette situation est grave, mais elle n'est pas désespérée. C'est un trésor qui est vide, une armée qui n'est pas payée, une administration intérieure dont on ne peut régler les salaires; et M. le ministre a le courage d'ajouter : « Avec de l'énergie et du courage, avec une volonté ferme et suivie, l'empereur du Mexique peut triompher des difficultés qu'il rencontre, mais le succès n'est qu'à ce prix; c'est la conviction que nous avons puisée dans l'examen attentif et consciencieux de ses obligations et de ses ressources, et vous vous efforcerez de la faire passer dans l'esprit de l'empereur Maximilien et de son gouvernement. »

Ce qui se passe entre le ministre des Affaires étrangères et le gouvernement de l'empereur Maximilien, je n'ai pas à m'en occuper; mais je me demande avec vous si, en présence d'une situation si net-

tement accusée, le remède indiqué par le gouvernement français est suffisant.

Ce qu'il veut, c'est le retour de nos troupes, et nous le voulons avec lui, nous le voulons plus que lui, et nous ne pensons pas que le mode de cette retraite soit suffisant, et surtout, ayant été si souvent trompés, nous nous défions encore.

Voici ce que je lis dans une dépêche du 6 avril 1866, qui résume à cet égard les intentions du gouvernement français : « Dans la dépêche du 12 février dernier M. Seward rappelle de son côté que le gouvernement des États-Unis s'est conformé, pendant le cours de son histoire, à la règle de conduite qu'il a reçue de Washington, en pratiquant invariablement le principe de non-intervention, et il ajoute que rien n'autorise à craindre qu'il s'y montre infidèle en ce qui concerne le Mexique. Nous accueillons cette assurance avec une pleine confiance, et nous y trouvons une garantie suffisante pour ne pas différer plus longtemps l'adoption des mesures destinées à préparer le retour de notre armée. L'empereur a décidé que les troupes françaises évacueront le Mexique en trois détachements : le premier, devant partir au mois de novembre 1866 ; le second, en mars 1867, et le troisième, au mois de novembre de la même année. Vous voudrez bien faire part officiellement de cette décision à M. le secrétaire d'État. »

Je dis, messieurs, que quant à la résolution du retour de nos troupes, nous n'avons qu'à y applaudir, pourvu que cette résolution soit sincère, pourvu qu'on ne nous abuse pas encore. Et, permettez-moi de le dire, messieurs, nous sommes jusqu'à un certain point en droit de douter, en présence des publications récentes du *Moniteur ;* et je me demande comment elles se peuvent concilier avec la résolution dont je viens de mettre le texte sous les yeux de la Chambre.

Je ne veux pas à cet égard vous fatiguer, non plus que jeter dans le débat des éléments irritants, il en est trop plein. (*Exclamations et rires sur plusieurs bancs.*)

Eh bien, je réponds à ceux qui me font l'honneur de m'interrompre, que j'espère que nos troupes reviendront, et alors que l'intérêt français sera complétement dégagé, il s'établira dans cette enceinte un débat, et si Dieu me permet de m'y mêler, et me donne la force d'exprimer la vérité telle que je la sens, mes honorables interrupteurs entendront tout autre chose. (*Exclamations sur plusieurs bancs. — Approbation sur d'autres.*)

Mais reprenant ce que j'avais l'honneur de dire à la Chambre, et ne voulant pas, je le répète, la fatiguer par la lecture de documents qui tous viendraient cependant à l'appui de ma démonstration, je prends le dernier, celui, messieurs, qui vous parle de dépêches arri-

vées à la Vera-Cruz le 14 mai, c'est-à-dire, comme vous le voyez, postérieures de près de quatre mois à la dépêche que j'ai eu l'honneur de mettre sous vos yeux.

Qu'annonçait-on dans ces dépêches? Elles sont toujours empruntées à ces bulletins capricieusement tracés par le *Moniteur*, sans qu'il nous soit jamais donné de voir une pièce officielle. Je dis capricieusement, et je maintiens le mot ; s'il fallait le justifier, ce serait très-facile ; je pourrais dire que le *Moniteur* a volontairement caché des faits affligeants publiés par d'autres journaux. M. le ministre d'État, qui me fait l'honneur de sourire, sait à merveille ce dont je parle. (*Signes de dénégation de M. le ministre d'État.*)

J'ai dit le mot capricieusement et je le maintiens : le *Moniteur* a dit ce qu'il a voulu dire ; il a retranché ce qu'il a voulu retrancher.

Ici, personne ne peut nous critiquer, car cette dépêche, c'est celle du *Moniteur* du 9 juin 1866, c'est la dernière ; s'il y en avait une plus récente, je l'interrogerais.

Voici ce que je lis après le préambule : que tout est pacifié, car c'est toujours la même phrase ; et cette phrase ne peut être expliquée que par un état perpétuel de lutte, si ce n'est de guerre.

« Dans le Michoacan, le général mexicain Mendez poursuit ses opérations ; il occupe la ligne de Tacambars à Uruapan ; tout fait espérer que les dispositions militaires prises dans cette contrée y rétabliront la tranquillité. Dans cette pensée, le maréchal Bazaine a fait remonter vers le nord les colonnes du général Aymard et du colonel Clinchant. »

Et un peu plus bas : « Le général Douay, qui se trouve au Santillo, se préparait à entrer en opérations dans le centre du Nouveau-Léon, agité par les bandes d'Escobedo.

« L'empereur Maximilien s'occupe d'organiser son armée et d'en réglementer le service. »

Et l'on nous annonce que nos troupes reviennent, c'est-à-dire qu'elles se replient. (*Murmures.*)

Et en même temps on nous dit... (*Interruption.*)

Messieurs, il ne faut pas connaître la géographie du Mexique pour ne pas voir que, quand on envoie des troupes au nord, on ne se replie pas du côté de Mexico et de la Vera-Cruz.

Je demande pourquoi on annonce que les troupes rentrent lorsqu'elles s'engagent dans le pays. Quel est l'intérêt qu'elles soutiennent? Est-ce l'empereur Maximilien abandonné, discrédité par vous, que vous déclarez ne pas vouloir soutenir? C'est la question que je prends la liberté d'adresser à M. le ministre.

Permettez-moi de dire en terminant que ce qui doit préoccuper la Chambre, au plus haut degré, — nous n'avons qu'à nous consulter

les uns et les autres pour être sûrs à cet égard de l'unanimité de nos sentiments ; ils sont au-dessus de toutes les divisions de la politique, — c'est l'intérêt des 30,000 braves qui sont encore au Mexique.

Eh bien, c'est dans cette situation, et alors que la totalité de notre effectif ne peut pas maintenir le trône de l'empereur Maximilien, ne peut pas empêcher les combats dans lesquels trop souvent le sang français est répandu, et nous devons tous le déplorer, inutilement versé, c'est alors que les luttes continuent et que 30,000 hommes ne peuvent les empêcher, c'est alors que vous allez diminuer l'effectif d'un tiers, puis d'un deuxième tiers, laissant le troisième exposé à toutes les éventualités ; ce n'est pas tout, le laissant dans un pays que vous dites révolté, et que vous n'avez pu complétement soumettre !

C'est dans une telle situation que l'influence morale est toute-puissante. Eh bien, vous annoncez solennellement que vous vous retirez, vous affichez Maximilien comme un prince insolvable. (*Murmures et interruptions.*) Vous dites que sa caisse est vide. (*Nouvelles interruptions.*) Mais à moins que le français ne soit plus compris dans cette enceinte, j'ai bien le droit de parler ainsi. Ce n'est pas moi qui suis l'auteur de ces dépêches, c'est le ministre des Affaires étrangères, et quand j'en tire les conséquences politiques qu'elles contiennent, je remplis un devoir.

En affaiblissant les forces françaises, vous décuplez les forces mexicaines ; et si vous voulez protéger l'existence de nos soldats, l'honneur de notre drapeau, il est indispensable que la retraite s'accomplisse dans d'autres conditions. Eh bien, les craintes que j'exprime ne sont pas chimériques, et je ne suis pas seul à les concevoir.

Lorsque, au mois de février 1866, la discussion s'est engagée au Sénat sur cette question du Mexique, c'est l'honorable maréchal dont je citais tout à l'heure les paroles, qui a fait entendre son opinion, et, permettez-moi de le dire, cette opinion est d'un très-grand poids. C'est lui qui, ayant fait la guerre, connaissant les mœurs du pays et pouvant en apprécier les difficultés, disait :

« Il nous appartient d'aider encore quelque temps celui qu'elles se sont librement donné, à réparer le mal que leur ont fait les autres pendant cinquante ans d'anarchie. Autrement la France ne voudra pas encourir une pareille responsabilité dans l'histoire ; les fauteurs de désordre, les bandits qui sont maintenant sans chef, en fuite et dispersés devant l'énergique et incessante poursuite de nos vaillants soldats, au contact desquels se retrempe chaque jour le courage des Mexicains, se rallieront sous le drapeau de Juarez. Il est à craindre que le découragement, s'emparant des populations timorées, ne les livre à la vengeance de hordes barbares dont on peut pressentir les

cruautés, par celles dont elles ont si souvent ensanglanté le Mexique. Et c'est si vrai qu'à l'heure où je parle, des villes évacuées par nos troupes ont été abandonnées par leurs populations. »

Voilà, messieurs, l'état véritable, et il n'y a rien d'exagéré dans ce tableau. Pour notre honneur, pour l'intérêt de nos nationaux, nous ne devons pas seulement protéger notre armée, nous devons protéger les résidents français que notre retraite peut exposer aux périls les plus horribles... (*interruption*), nous devons protéger les populations qui se sont compromises pour nous. Nous l'avons constamment annoncé, vous n'avez qu'à relire nos discours des autres années : vous verrez que c'était là l'une de nos plus considérables préoccupations, et si vous exécutez votre retraite autrement, vous manquerez au devoir qu'une grande nation civilisée a contracté vis-à-vis d'elle.

Je demande donc que le gouvernement s'explique, que le gouvernement promette à la Chambre, — si le sentiment que j'ai eu l'honneur d'exprimer est partagé par elle en ce qui touche la retraite de nos soldats, — que cette retraite s'effectuera en masse, afin qu'aucun corps ne reste exposé aux attaques de ceux qui, dans le pays, seraient enflammés par des passions que la retraite de nos premiers soldats aurait considérablement augmentées.

Je le demande, messieurs, et certes, quand j'adresse une semblable prière à la Chambre et au gouvernement, est-ce que je m'impressionne seulement de toutes les considérations générales qui planent au-dessus de ce débat? Est-ce que ce ne sont pas les nécessités du moment qui nous avertissent qu'agir autrement, ce serait la plus inexcusable des imprudences? Est-ce que ces braves qui sont au Mexique ne peuvent pas être utiles dans notre pays? Est-il possible de conserver des illusions à cet égard, quand, dans la séance d'hier, on nous a signifié que la carte d'Europe allait être remaniée... (*Vive interruption.*)

M. le président Waleswki. Monsieur Jules Favre, ne revenez pas, je suis obligé de vous le dire, sur la discussion d'hier. — Vous appréciez ce qui a été dit hier, et cela est contraire à l'intention manifestée par la Chambre ; n'appréciez donc pas, car votre appréciation nécessiterait une réponse, et, je le répète, la discussion sur ce sujet n'est pas possible, vous le savez.

M. Jules Favre. Je me sens bien modeste et bien peu de chose, mais cependant je ne crois pas encore en être réduit au point où M. le président voudrait me mettre. Il n'est pas possible qu'un membre de cette Assemblée n'ait pas le droit, quand il examine une des questions les plus capitales qui touchent à l'intérêt de son pays, de regarder autour de lui... (*Mouvements divers.*)

Et quelle est donc l'incroyable situation que vos singulières réserves nous feraient?

Nous sommes les mandataires du peuple, les représentants de la nation... (*Vive interruption.*)

M. le président WALESWKI. C'est justement à l'opinion et à la volonté des mandataires de la nation que j'invite l'honorable M. Jules Favre à se soumettre en n'entrant pas dans une discussion que la Chambre, par des raisons que tout le monde comprend et apprécie, a décidé hier qu'elle ne poursuivrait pas. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Jules FAVRE. Je ne discute rien, je constate, et à moins de vouloir, je le répète, que nos oreilles n'aient rien entendu, il faut bien admettre, si nous avons des cœurs français, que nous ayons été impressionnés... (*Réclamations.*)

Je vous admire, messieurs, mais je n'envie pas votre disposition d'esprit. (*Bruit.*) Quant à moi, je préfère user de la mienne, et je me contente de vous dire, en terminant, que nous manquerions à tous nos devoirs si nous n'envisagions pas cette question dans les rapports qu'elle a nécessairement avec toutes les autres; si nous nous supposions en paix, si nous ressemblions au pilote qui voit l'orage à l'horizon et qui s'endort confiant comme si le flot ne le menaçait pas. (*Exclamations ironiques sur quelques bancs.*)

Eh bien, messieurs, nous avons des raisons de croire, et nous avons été suffisamment avertis hier que les dangers sont possibles, qu'on peut réclamer de la nation de grandes et suprêmes résolutions. Il faut que nous soyons prêts à toutes les éventualités, et pour cela nous avons besoin de toutes nos forces vives, nous avons besoin de ramener dans notre sein ces enfants de la France qui n'en auraient jamais dû être écartés. (*Interruption.*) Nous saluerons leur retour avec enthousiasme et, je l'espère, nous y trouverons un grand enseignement, et désormais la force virile qui nous est nécessaire pour nous opposer à des folies qui coûteraient un milliard à la France! (*Très-bien! très-bien! et applaudissements autour de l'orateur. Réclamations sur un grand nombre de bancs.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 19 JUIN 1866

EN FAVEUR DE L'ALGÉRIE

MESSIEURS,

Il serait tout à fait téméraire dans la situation où nous nous trouvons d'essayer de traiter la question algérienne. Plusieurs fois, dans cette enceinte, j'ai défendu l'opinion de ceux qui estiment que cette question gagnerait beaucoup à ce que l'Algérie fût ici spécialement représentée. Cette opinion a été combattue par les organes du gouvernement, et, je l'avoue, je suis tenté de me ranger à leur avis, quand j'entends mon honorable collègue M. Lanjuinais défendre les intérêts de l'Algérie.

Mais cette illusion est de courte durée ; elle se dissipe à l'instant même où, pour remplir un devoir, je me lève et j'essaye de parler après lui. Alors, messieurs, je sens profondément combien il serait utile à l'Algérie d'avoir un défenseur, je ne dirai pas plus convaincu, mais au moins plus éclairé que celui qui a l'honneur de solliciter quelques instants d'attention de votre part ; et si je le fais, c'est qu'il me semble que cette question, malgré sa gravité, peut se réduire à des termes très-simples, et que même dans l'état d'esprit où nous nous trouvons, il ne nous est pas tout à fait impossible de faire entendre des vérités utiles, et d'exprimer des sentiments dont le gouvernement, dans sa loyauté, voudra bien profiter.

Or, messieurs, à mon sens, la question algérienne peut se résumer ainsi : A qui, de l'élément civil ou de l'élément militaire, doit appartenir la direction suprême ?

N'ayez à cet égard aucune inquiétude, je ne veux pas me lancer dans l'examen de tous les problèmes que la question ainsi posée peut soulever. Je me contente de dire que pour tous ceux qui prennent la

peine de réfléchir, la question ne saurait être douteuse. Et quand on interroge l'histoire, l'expérience, on arrive bientôt, messieurs, à cette démonstration qu'il n'y a véritablement de fécond et de civilisateur que l'élément civil, et que l'élément militaire n'est réellement utile dans les sociétés qui se flattent d'être civilisées qu'à la condition d'être subordonné. Aussi, dans la constitution des peuples libres, on a écrit avec raison que la force armée doit être essentiellement obéissante : obéissante à quelle autorité? A celle de la loi, de la loi qui représente principalement l'élément civil planant au-dessus de tous les intérêts, les gouvernant et les dirigeant. (*Assentiment autour de l'orateur.*)

Je comprends parfaitement que lorsqu'une nation comme la France, puissante non-seulement par son génie civilisateur, mais encore par sa force militaire, accomplit une entreprise qui est à la fois aussi grande et aussi difficile que celle de la soumission de la régence d'Alger, il soit indispensable, pour que cette œuvre ne soit pas stérile et éphémère, de laisser à l'action militaire une grande liberté.

Seulement, messieurs, cette liberté, elle ne doit être que passagère; elle doit correspondre très-exactement aux difficultés militaires qu'elle rencontre. Si elle les dépasse, elle les exagère, elle les fait naître, et alors, messieurs, l'élément civil disparaît ou plutôt il est subordonné, et vous n'aurez dès lors, malgré le courage de ceux qui voudront s'implanter sur ce sol, aucune espèce de progrès à attendre. (*Approbation autour de l'orateur.*)

Et vraiment, sans entrer ici dans aucune discussion de détail, est-ce qu'il n'est pas possible de dire que nous sommes éclairés par des chiffres qui ont une invincible éloquence?

Tout à l'heure, j'entendais s'engager, entre mon honorable collègue M. Lanjuinais et l'orateur du gouvernement, des discussions qui étaient relatives, tantôt à la violence dont nos colons avaient été victimes, tantôt au chiffre de la population européenne.

Je m'arrête, messieurs, à ce dernier point et aux documents qui le concernent; je demande à tous les esprits sérieux qui me font l'honneur de m'entendre, si le système qui régit l'Algérie n'est pas condamné, alors que depuis trente-six ans il est stérile, — car il y a trente-six ans ce mois-ci que la France a accompli cette œuvre qui devait être si féconde, que les armes de la France ont été victorieuses, et que la Croix est venue faire reculer le Coran. — Eh bien, messieurs, depuis trente-six ans, quelles ont été à cet égard les conquêtes effectives qui ont été réalisées par la France? Si nous nous reportons à cet élément de la population que je veux seul interroger, n'ayant pas le dessein de fatiguer votre attention, je trouve 192,000 Européens, ou, pour reprendre les chiffres officiels cités par l'honorable M. Lanjui-

nais, 230,000 Européens en face d'une population de 3 millions d'Arabes; c'est assurément un aveu, je ne dirai pas d'impuissance, mais au moins d'erreur dans le système qui a été appliqué, erreur qui doit profiter à ceux qui peuvent y recourir, et les faire changer de route, si la route qui a été suivie est mauvaise.

Je ne veux pas examiner non plus si l'essai du système civil qui a été fait, à une époque que vous connaissez, a été suivi avec assez de persévérance pour qu'il soit possible de prononcer, comme on le fait, que ce système est nécessairement condamné à un échec. Dans un document auquel, plusieurs fois, il a été fait allusion, il est dit que plus de quinze systèmes ont été essayés, se succédant et se renversant les uns les autres, et qu'aucun n'a été résolûment pratiqué.

Eh bien, pendant la période, selon moi trop courte, où le système civil a été appliqué à l'Algérie, l'Algérie n'a été troublée par aucune insurrection; l'armée est descendue au chiffre de 40,000 hommes, et aujourd'hui 80,000 hommes sont nécessaires pour ne pas complétement garder l'Algérie. Ceux qui l'ont habitée, ceux qui la connaissent, les colons qui sans cesse nous envoient des plaintes dont nous ne sommes ici que les échos très-imparfaits, s'accordent à dire que le régime militaire, dans son exagération, au lieu d'assouplir et de dominer les Arabes, ne fait que les exciter.

Et cependant il semble qu'après avoir reconnu, jusqu'à un certain point, les bienfaits du système civil, on se soit complétement retourné vers une thèse opposée. Qu'a-t-on voulu faire de l'Algérie? Ne parlons plus du royaume arabe que M. le commissaire du gouvernement a reconnu être un fantôme, mais un fantôme dont l'ombre s'est malheureusement trop projetée sur la colonisation; prenons les choses telles qu'elles sont.

Après ce qu'on a appelé les améliorations, les modifications qui ont été introduites dans le système civil, qu'est-ce que nous voyons, je le répète, non pas en entrant dans les détails, mais en examinant les grandes lignes de ce tableau? Ce que nous voyons, c'est la tribu reconstituée, ce sont des concessions de droits nouveaux aux Arabes, et surtout, ce qui est grave, fait sur lequel j'ai pris la liberté d'appeler votre attention, et mon devoir est de renouveler cet effort, ce que nous voyons, ce sont les Arabes assimilés aux Français, alors que cependant on leur conserve leur statut personnel, c'est-à-dire leur législation civile, leurs traditions, leurs mœurs; les Arabes, que nous avons certainement un grand intérêt à attirer à nous, mais que nous devons sans cesse surveiller, en observant vis-à-vis d'eux le précepte d'un ancien sage : qu'il est bon de toujours traiter son ami comme s'il pouvait un jour devenir un ennemi.

Les Arabes sont armés par nous, nous leur remettons le signe de la

liberté et de la cité, c'est-à-dire le fusil; nous le leur remettons dans des conditions qui sont infiniment plus favorables que celles dans lesquelles le Français lui-même le reçoit; et c'est là, messieurs, une cause d'inquiétude pour la prospérité et la sécurité de notre colonie.

Eh bien, ce système, considéré dans son ensemble, me paraît le germe de graves erreurs et d'incontestables périls.

S'il est vrai de dire qu'une colonie ne peut être véritablement féconde qu'à la condition que les lois y soient observées, que chaque citoyen y puisse trouver, pour son travail, pour sa famille, pour sa propriété, les garanties que le pouvoir civil seul peut lui assurer, déjà, messieurs, on peut se demander à quoi bon en Algérie la perpétuité de cette domination militaire. Je me sers à dessein de ce mot; car, bien que l'Algérie soit fractionnée en deux territoires, l'un civil et l'autre militaire, bien que dans le territoire civil il y ait des concessions considérables faites pour l'application de la législation civile, cependant tout homme de bonne foi reconnaîtra que la puissance militaire est encore influente au plus haut degré dans les territoires civils, que les fonctionnaires civils s'en inspirent, que c'est surtout le gouverneur général et tous ses subordonnés qui dictent leurs inspirations presque toujours écoutées, et là, n'en doutez pas, est la cause première, profonde, et malheureusement trop réelle, de l'impuissance de nos efforts pour la colonisation européenne.

Que sera-ce, messieurs, si, franchissant l'espace qui sépare le territoire civil du territoire militaire, je me transporte là où tout dépend, je ne dirai plus seulement de la législation, mais du caprice du chef militaire? On a souvent discuté sur la constitution des bureaux arabes; ils ont été attaqués et défendus; on a proclamé les services qu'ils avaient rendus. On a dit avec raison qu'ils avaient été une pépinière d'officiers distingués, vaillants, généreux : je suis prêt à le reconnaître, pourvu qu'on reconnaisse avec moi qu'instruments excellents de conquête, ils sont des instruments détestables de colonisation; loin de la développer, ils la tuent dans son germe.

Et il n'y a rien de possible là où vous n'établirez pas la législation civile avec toute sa puissance, c'est-à-dire avec toutes ses garanties. (*Approbation autour de l'orateur.*)

Dans les territoires militaires, en effet, rien n'est possible sans l'agrément des chefs militaires; je veux vous faire grâce des détails qu'il me serait extrêmement facile de faire passer sous vos yeux, mais je vous montrerai que pour les moindres transactions, que pour les moindres mouvements de sa personne ou de ses biens, le colon est tributaire du bureau arabe, c'est-à-dire du Français militaire, qui dispose de lui à merci, qui peut lui imposer des conditions tout à fait

arbitraires; par conséquent, il est tout simple que nul ne veuille accepter un pareil état de choses.

Je lis dans la lettre impériale, ce qui me paraît profondément vrai, que rien n'est plus dangereux que l'immigration artificielle.

Supposer qu'il dépende de quelques capitalistes opulents de prendre des populations sur lesquelles ils commencent par percevoir de riches rançons pour les transporter au delà des mers, et en faire autant d'éléments de prospérité qui vont changer le pays à vue d'œil : c'est évidemment une erreur.

Mais, si l'immigration artificielle ne doit pas être encouragée, l'immigration naturelle, c'est-à-dire celle qui vient de l'attrait du sol et du climat, des concessions sagement distribuées, des encouragements accordés au travail, cette immigration doit être favorisée. Eh bien, jusqu'ici, tout a conspiré contre elle; il faut dire qu'on a fait tout ce qui était nécessaire pour l'empêcher, et malheureusement on y a trop réussi.

En ce qui concerne les indigènes, permettez-moi cette observation, car, vous le voyez, ce sont bien plutôt des observations qu'une discussion que je vous prie d'avoir la bonté d'entendre, permettez-moi, dis-je, cette observation, que le système qui semble avoir prévalu me paraît être ce qu'il y a de plus contraire au développement de la colonie, et ce qu'il y a de plus dangereux pour les indigènes eux-mêmes.

On nous a plus d'une fois parlé, et ces questions nous sont familières, de la différence des races; on nous a dit que l'une paraissait être une race véritablement indigène, et l'autre conquérante.

La première qui, à la suite de longues guerres, a été refoulée vers les terrains montagneux, celle-là est agricole, stationnaire; elle habite des maisons, elle a des contacts nombreux avec la race européenne, et, quant à moi, c'est une opinion, à coup sûr, qui a bien peu de valeur, mais enfin elle est celle d'un homme convaincu, je crois que cette race peut parfaitement s'assimiler avec la nôtre.

Je conviens qu'il y a plus de difficultés en ce qui concerne la race arabe; non-seulement cette race est la race conquérante, et elle s'en souvient, non-seulement cette race est dominée par une aristocratie militaire, mais encore elle a maintenu dans son sein le système social le plus dangereux, le plus destructeur, le plus contraire à toute espèce d'activité individuelle, je veux parler du régime de la tribu. Vous le connaissez tous, et je le définis d'un mot : c'est le communisme, le communisme que certes personne de nous ne voudrait voir s'implanter sur le continent européen; il règne en Algérie, et non-seulement nous n'avons pas fait tout ce qui était nécessaire pour le dissoudre, mais, après l'avoir essayé, il semble que nous ayons reculé devant

cette œuvre de civilisation, et que nous nous soyons agenouillés devant ce reste de barbarie.

On avait d'abord compris qu'il fallait attaquer la tribu; pour attaquer la tribu, il fallait constituer la propriété individuelle. Constituer la propriété individuelle, c'était être agréable au peuple de la tribu, c'était mécontenter ses chefs, c'était mettre contre soi les grandes familles qui peuvent encore exister à la tête des tribus. Mais soyez sûrs qu'avec de la fermeté on serait arrivé au succès; j'allais dire facilement, et je retranche ce mot. Rien n'est facile, et c'est précisément pour triompher des difficultés, que Dieu nous a donné la sagesse et la prévoyance.

Eh bien, il était possible de triompher du communisme de la tribu. Il est malheureux de voir que, depuis le sénatus-consulte de 1863, et surtout depuis le voyage de l'empereur, tout a tendu à la reconstitution de la tribu, à l'influence des grands chefs, à cette hiérarchie militaire qui, certainement, est un danger pour nous, mais qui aussi, messieurs, est tout à fait contraire à la civilisation arabe, au développement de cette population qui la maintient, sous le joug de véritables despotes, dans l'abrutissement et la misère. Que la constitution des grands chefs, messieurs, soit un danger pour nous, nous n'avons pas besoin de le démontrer; les insurrections récentes, les incendies des forêts de liége, le disent assez haut.

Dans l'enquête officielle, il a été constaté, comme je pourrais vous le montrer en mettant sous vos yeux les passages de cette enquête, que les incendies se sont développés avec la puissance que nous avions donnée aux grands chefs arabes; on a pu, jusqu'à un certain point, mesurer leur émancipation aux flammes qui dévoraient les propriétés de nos malheureux colons. A côté de ce fait, qui est certain, qui est constaté par les pièces officielles, nous avons, messieurs, les insurrections qui amènent sur les territoires cultivés ces affreux bouleversements, que M. le commissaire du gouvernement était dans la nécessité de reconnaître quand il vous disait : Douze ou dix-huit colons, qu'importe? c'est un fait d'insurrection. Mais si cette insurrection est la conséquence d'une erreur, est-ce que nous ne devons pas tous nous en préoccuper? Tous nous sommes animés des mêmes sentiments, le gouvernement comme la Chambre. Ce que nous voulons, c'est la prospérité de l'Algérie; c'est que l'attache qui unit la France à l'Algérie ne soit pas une dérision; c'est que ce pays soit pour nos concitoyens une terre sur laquelle leurs sueurs ne tombent pas infécondes, une terre surtout que leur sang ne vienne pas arroser à la suite des fautes militaires qui ont été commises et qui auraient pu être évitées. (*Très-bien! autour de l'orateur.*)

Il est incontestable que l'organisation de ces grands chefs militaires

qui ont tous une puissance relative considérable, qui nous témoignent souvent, — croyez-le bien, — d'autant plus d'esprit de servilité qu'ils sont dévorés d'un sentiment d'indépendance plus ardent, et qui veulent, pour arriver à l'affranchissement de leur pays, se servir à nos dépens des forces mêmes que nous leur avons données; il est incontestable, dis-je, que l'organisation de ces grands chefs est contraire à nos intérêts; elle maintient cette constitution déplorable de la tribu; elle rend un homme maître, non-seulement des terres, mais même des personnes, car il les distribue à son gré; la jouissance n'en est qu'annale, et c'est ainsi que, se promenant avec ses troupeaux et rappelant les mœurs antiques les moins conformes aux nôtres, le chef de tribu n'est pas seulement un pasteur, il est aussi le despote de ceux qu'il commande.

Est-ce que nous pouvons souffrir qu'un pareil état de choses soit indéfiniment prolongé? Est-ce qu'il n'est pas manifeste qu'il est contraire à nos intérêts les plus élémentaires? Mais je dis, ce qui n'est pas moins grave, qu'il est aussi contraire aux intérêts arabes.

Je crois que quiconque a mis les pieds en Afrique comprendra parfaitement le sentiment qui peut s'emparer d'un homme ayant un pouvoir souverain, désirant en disposer dans l'intérêt de tous, et sentant son cœur attendri, — permettez-moi cette expression, — par la vue de toutes ces populations naïves qui viennent à ses pieds abdiquer ce qu'il y a de plus redoutable en ce monde, c'est-à-dire la force matérielle au profit de la civilisation que représente celui qui se met en rapport avec elles.

Je comprends très-bien, dès lors, qu'on soit porté par un mouvement irrésistible de l'âme à je ne sais quelle faveur privilégiée pour ces hommes qui pourraient faire tant de mal, et qui, cependant, viennent ployer les genoux.

Mais, messieurs, ce n'est pas avec le sentiment que se conduisent les affaires humaines, c'est avec la raison, la méditation et l'expérience.

Rétablir les grands chefs, rendre aux tribus les terres qui ont pu être séquestrées, ce peut être une entreprise qui séduise une imagination généreuse; mais soyez sûrs qu'elle tourne directement contre le but qu'elle s'est proposé.

J'ai parlé tout à l'heure de notre intérêt européen français; je n'y reviens pas; mais quant à l'intérêt arabe, quelle est, messieurs, je le demande, la mission que nous avons à accomplir, laissez-moi ajouter, quelle est la responsabilité que nous avons acceptée devant Dieu et devant l'histoire?

Est-ce qu'il n'est pas vrai que quand nous avons pris possession de cette terre où nous avons rencontré une race qui nous était égale, mais qui était moins éclairée, moins instruite, moins avancée dans la

civilisation, si nous l'avons dominée, si nous lui avons fait sentir la force de notre gloire, c'était à la condition de l'appeler à nous, de la pénétrer de notre lumière? et si nous sommes convaincus qu'en effet notre civilisation, notre législation, nos mœurs valent mieux que les siennes, sans rien lui imposer, mais uniquement par le seul contact, par la persuasion, par le bon exemple, essayons, à l'aide de sages conditions, d'accomplir cette fusion, qui ne saurait être un vain rêve...

Nous avions donc pour devoir de briser les entraves dans lesquelles cette population était retenue; et malheureusement, en reconstituant la tribu, nous leur donnons plus de solidité. Qu'arrive-t-il en effet? Je vous ai parlé de ce despotisme; certes si je voulais, non pas épuiser mon sujet, mais le traiter convenablement, j'aurais à vous retenir longtemps encore; je ne vous parle que d'un fait : l'impôt.

Est-ce qu'il n'est pas encore certain que, dans la tribu, l'impôt se perçoit arbitrairement, que les abus les plus révoltants, les concussions les plus honteuses, les actes de corruption les plus cyniques se commettent, je ne dirai pas toujours, mais trop souvent?

Il y a en Afrique une sorte d'axiome, c'est celui-ci : Lorsqu'un général français demande 1,000 francs, l'agha en demande 2,000, le caïd en demande 3,000, le cheik en demande 4,000.

C'est ainsi, en effet, que les choses se passent trop souvent, et non-seulement cela se fait au grand détriment de la population arabe qui est ainsi pressurée, mais au détriment de la colonisation française, car c'est notre pouvoir qui est sans cesse accusé.

Et permettez-moi de mettre sous vos yeux ici quelques lignes qui sont empruntées à un document officiel, puisque c'est le compte rendu d'un procès qui a été engagé devant la cour d'assises d'Oran.

Là, messieurs, de grands chefs étaient traduits sous la prévention de corruption, et ils ont été condamnés, et voici, messieurs, ce que je lis dans la déposition d'un témoin dont la situation est à coup sûr digne de tout intérêt, car il connait parfaitement les Arabes; il est médecin, il est Français, il exerce son art avec le dévouement que la plupart de nos compatriotes y apportent.

Après avoir rendu compte de son excursion dans une tribu arabe, M. Gaucher, — j'emprunte ceci à un journal d'Oran ou de Constantine, qui est à la date du 24 janvier 1865, M. Gaucher ajoute : « Je questionnai quelques indigènes, qui me répondirent tous comme des mécontents, parce que ceux qui n'étaient pas partis pour la corvée avaient dû donner de l'argent au cheik. Peu de jours après, me rendant à Tafaroani, je rencontrai deux Arabes accroupis derrière un buisson; en me voyant, ils dirent : « Français, de l'argent, toujours « de l'argent! » Je leur demandai ce qu'ils voulaient dire; ils m'expliquèrent que le cheik les rançonnait et partageait avec le bureau

arabe civil. Je me décidai alors, quoique je n'eusse pas qualité pour cela, à révéler cette situation à M. le chef de bureau arabe. »

Et voici, messieurs, ce que disait l'organe de l'accusation, M. le procureur impérial, qui, s'élevant au-dessus du débat, cherchait, comme nous devons le chercher nous-mêmes, à en tirer un enseignement moral :

« Devant vous, disait-il, ai-je besoin de définir le mal invétéré dont les faits du procès actuel ne sont qu'un accident? Ai-je besoin de démontrer combien la morale a à souffrir de la manière dont le commandement est trop souvent exercé dans les tribus indigènes?

« Le contact de notre civilisation n'a pas encore changé les habitudes héréditaires des chefs, qui considèrent leur autorité, non comme une cause de devoir, mais comme une source de profits; ce n'est pas le bien public qui les préoccupe, c'est l'accroissement de leur fortune, c'est un amour du lucre immodéré. »

« Je ne veux pas généraliser outre mesure cette accusation; il doit y avoir, il y a sans doute d'honorables exceptions parmi les chefs de tribus; mais le nombre de ceux qui exercent leurs fonctions en continuant les déplorables traditions de la régence d'Alger est trop considérable encore. Je viens vous demander un exemple.

Messieurs, voilà la réputation de beaucoup de chefs de tribus, voilà la nature de leur pouvoir, voilà à quelle source corrompue il s'est altéré; voilà comment les traditions héréditaires en font des oppresseurs et des despotes. Et ce sont ceux-là que nous maintenons dans leurs habitudes, dans leur pouvoir en dehors de nous! Nous constituons, je ne dirai pas, puisque le mot a été écarté, un royaume arabe, mais une féodalité arabe, ce qui n'est pas moins dangereux. Cette féodalité arabe, au lieu de la détruire, nous la laissons se replier sur ses anciennes habitudes; nous laissons opprimer les membres de la tribu par le despotisme des chefs; nous laissons possibles ces faits de corruption. Au lieu de substituer à ces chefs des chefs français; au lieu de substituer à la tribu la propriété individuelle; au lieu de prendre chaque Arabe par la main pour le faire progresser, nous le condamnons à croupir dans le communisme dégradant où l'abrutissement, la misère, sont son partage.

Ce sont là les plaintes qui journellement s'adressent au gouverneur général de l'Algérie. Voilà les fruits du système qu'on a préconisé. Et ce ne sont pas seulement les grands chefs, ce sont encore les membres de la magistrature, car il semble que par une prédilection particulière pour la race arabe, dont j'ai indiqué la source générale, on se soit laissé aller à toutes sortes d'illusions fâcheuses.

Ainsi, quand il a été question de définir des améliorations à apporter à l'état actuel de l'Algérie, l'empereur a dit : « On a tenté de dissoudre

brusquement la tribu ; on a bouleversé l'organisation de la justice musulmane ; enfin, on a détruit les vieilles coutumes d'une nation qui ne renfermait pas encore les éléments propres à constituer une démocratie arabe. »

Eh bien, messieurs, qu'on ne constitue pas une démocratie en Algérie, je le comprends à merveille, et je ne demande pas cette constitution ; ce que je demande qu'on fasse, ce que je supplie les membres du gouvernement de vouloir bien faire avec moi, c'est qu'on donne le pas à la civilisation française sur les vieilles erreurs, sur la vieille barbarie musulmane ; c'est qu'on déploie, non pas la force et le cimeterre comme le chef de l'islamisme, mais la persuasion, la douceur, la justice, les bons exemples ; c'est qu'on fasse aimer le travail au lieu de le rendre oppressif, et, puisque nous touchons à la justice, qu'on constitue une magistrature par des mains françaises ; car je ne vois, pour ma part, aucune espèce d'avantage à conserver la justice musulmane lorsqu'elle n'est pas réclamée ; et, messieurs, sur beaucoup de points, non-seulement elle n'est pas réclamée, mais encore elle est détestée.

Je vous parlais tout à l'heure d'un axiome connu en Afrique. Il y a un dicton plus connu et qui concerne la justice : « Mahomet a voulu un jour chercher un cadi qui ne vendît pas ses jugements ; le soleil s'est couché sans qu'il ait pu faire une semblable découverte. » (*Mouvements divers.*)

Si cela est répété en Algérie, il faut bien que ce bruit ait quelque cause, et, quant à moi, sans le vouloir vérifier, je me demande ce qu'il faut penser des relations qui peuvent s'établir entre la justice musulmane et le pouvoir militaire, puisque, à mon sens, le pouvoir militaire, par sa nature, est impropre à la colonisation dont nous voulons la prospérité.

Eh bien, je cite un fait, et ce fait, je l'emprunte à un document judiciaire, parce que les documents judiciaires sont d'une nature incontestable. Voici ce qui s'est passé et ce que je lis dans un arrêt de la cour d'Alger du 25 avril 1864.

Il s'était élevé une contestation entre un caïd et un cheik. Le cheik avait accusé le caïd d'avoir détourné de l'argent versé entre ses mains pour le soulagement de la population pauvre.

On porte l'affaire devant le cadi ; mais, par des raisons que je n'examine pas, qui sont certainement mystérieuses, — il est difficile qu'il n'y ait pas de mystère à côté du jugement d'un cadi, — cette fois le cadi fit pencher la balance du côté du cheik ; il condamna le caïd à payer 300 francs.

Qu'arriva-t-il ? Ce jugement ne fut pas du goût du bureau arabe, et, bien qu'il fût accepté par les parties et sur le point d'être exécuté,

le chef du bureau arabe, de son autorité privée, car les chefs du bureau arabe n'ont aucune espèce de limites à leur pouvoir, ils s'intitulent le tout-puissant lieutenant du Seigneur; ils déclarent que le travail sera arrêté ou encouragé sur tel point, que la justice sera suspendue; le chef du bureau arabe, dis-je, ne voulut pas que le jugement fût exécuté; et voici ce que je lis dans la feuille à laquelle je fais cet emprunt : « Après le jugement qui condamnait l'ex-caïd des Maïns et contre lequel aucun appel ne fut relevé, gagnants et perdants furent renvoyés devant le caïd de la 85e circonscription judiciaire, qui s'empressa d'obéir à l'invitation du chef du bureau arabe. » Et il le dit dans ses considérants ou dans le procès-verbal de son jugement avec une naïveté musulmane véritablement très-louable; il dit que, en effet, « le cadi a jugé sur l'invitation du chef du bureau arabe, car cette affaire ne concernait pas les gens de sa circonscription judiciaire ». C'est lui qui le dit, il faut bien le croire. Je n'ai pas besoin de dire que le jugement est infirmé; en effet, le chef du bureau arabe l'avait demandé; il prend sous sa protection le condamné et, comme rien ne gêne son autorité, il l'emploie à produire un cadi qui viendra détruire l'œuvre de son voisin. Heureusement, tout ceci pouvait être porté devant la cour d'Alger.

Voici comment elle a apprécié l'affaire, et cette appréciation vous permettra de juger ce qu'il faut penser de l'utilité de cette restauration de la justice musulmane : « Attendu en fait, dit la cour d'Alger, qu'il est constant que le caïd de la 85e circonscription... — écoutez ceci; ce sont des magistrats qui le disent, — qui a statué dernièrement entre les parties, était incompétent, eu égard à leur domicile, et que, s'il a consenti cependant à connaître de la contestation, c'est uniquement parce que, comme il le dit lui-même dans son jugement, il a agi sur l'invitation du chef du bureau arabe.

« Attendu, dans ces circonstances, qu'il y a lieu d'annuler la décision attaquée; qu'il est certain, en effet, que les parties et le juge n'ont pas joui de leur complète indépendance, et qu'on ne peut dès lors leur opposer un consentement quelconque. »

Le *quelconque* est un peu dur, mais assurément il est bien mérité.

Eh bien, ce que je demande au gouvernement, c'est d'avoir pleine confiance dans la magistrature française. Elle a donné des preuves de courage et de dévouement; on l'a vue, et souvent avec quelque péril, toujours avec honneur, soutenir, autant qu'il était en elle, cet élément civil dont je me fais ici l'insuffisant défenseur, et personne n'a oublié les exemples mémorables, et non plus seulement les actes de fermeté civique, dans lesquels des magistrats, venus de la métropole, ont opposé leurs poitrines aux efforts d'un pouvoir qui leur était contraire, et ont ainsi fait triompher la loi. Ce

qu'il faut leur rendre, c'est leur influence, c'est leur action entière.

Ne craignez pas à cet égard les murmures et les résistances de la population indigène; elle acceptera cette transformation comme un bienfait inestimable. Ses cadis ne font que la pressurer; les cadis n'ont d'autre valeur gouvernementale que d'être à la solde des bureaux arabes, que d'accomplir tout ce qui est commandé par le jeune officier qui donne des ordres. Restaurer ainsi la justice, c'est l'humilier et la détruire; et si nous voulons être respectés en Algérie, ce n'est pas par de pareils procédés qu'il la faut honorer. (*Très-bien! autour de l'orateur.*)

Je pourrais vous parler encore de l'instruction publique et vous dire : Ce n'est qu'un mot que ce collége arabe dont parlait M. le commissaire du gouvernement, lorsqu'il traitait cette question, dans la discussion de l'adresse, à propos de l'Algérie. Ce collége arabe est très-certainement une institution louable; mais je m'inspire des vœux qui sont exprimés par les colons; ce collége arabe produirait des fruits beaucoup meilleurs si, au lieu d'isoler les enfants arabes, on les mêlait aux nôtres. Ce serait assurément, messieurs, le meilleur moyen d'arriver à ce qui est désirable dans un pays où l'on ne parle pas le même idiome, c'est-à-dire à l'assimilation et à la confusion des langues. Tout le monde sait avec quelle merveilleuse facilité les enfants sont pour les enfants d'excellents moniteurs. Avec cette assimilation, on obtiendrait ce qu'il y a de plus grand et de plus désirable, les âmes se rapprocheraient. Dès lors nous ne donnerions pas l'instruction à des jeunes gens appartenant à l'aristocratie arabe, et qui, rentrés dans leurs foyers, emploieront ce qu'ils ont appris chez nous en s'en faisant des forces contre nous-mêmes.

Ce sont là, messieurs, de grandes questions, et je n'ai pas la prétention de les traiter, je ne fais que les indiquer; je les résume, comme j'ai commencé, en disant que je suis convaincu d'être dans le sentiment de la Chambre quand je lui dis que toutes ses préférences sont pour le pouvoir civil, pour l'élément civil, c'est-à-dire pour celui qui peut attirer dans notre colonie de véritables et de bons travailleurs.

Sur ce point, je prends la liberté de le demander à M. le commissaire du gouvernement, que sont devenues ses promesses? Hélas! elles ont vécu moins que les roses (*sourires*), elles se sont évanouies, à peine si elles avaient paru dans cette enceinte.

Lorsque, il y a deux ans déjà, nous prenions la liberté de réclamer, ce qui paraît indispensable, une représentation algérienne, M. le commissaire du gouvernement, avec son esprit loyal et sa parole si pleine d'autorité, nous disait : Laissez-nous faire, vous êtes trop impatients; il faut, pour que les choses humaines puissent porter de

véritables fruits, que le temps les consacre; vouloir tout faire en un jour, c'est une œuvre de théoriciens. — Et l'on nous accuse souvent de trop sacrifier aux principes. — Nous préparons, disait M. le commissaire du gouvernement, le terrain sur lequel un édifice pourra être solidement établi; seulement nous le prenons par la base, et avant d'avoir des représentants dont nous ne comprenons pas l'utilité, nous allons vous donner des conseils généraux et des conseils municipaux dont vous ne contesterez pas l'irrécusable valeur.

Il y a deux ans de cela. Où sont les conseils généraux? Où sont les conseils municipaux? Ils sont encore dans les cartons de M. le commissaire du gouvernement (*on rit*), car je lis dans une pétition qui a été adressée par les habitants de l'Algérie au gouvernement général, à la date du 27 février 1866, ce qui suit :

« Le pays souffre cruellement de l'incertitude qui pèse sur son avenir.

« Il est surpris et, nous osons le dire, blessé de l'ignorance absolue où on le laisse de toutes les mesures qui intéressent sa prospérité ou son existence. Aucune lumière ne lui est fournie, aucun avis ne paraît devoir lui être demandé; il est comme s'il n'était pas. De toutes les promesses qui lui ont été faites, aucune ne se réalise, et rien ne prouve que les menaces qui lui ont été adressées par les ennemis de son existence ne reçoivent au moins un commencement d'exécution.

« Ce n'est pas céder à une vaine curiosité, Monsieur le gouverneur, que de demander si la restauration du droit électoral et l'émancipation de la commune, tant de fois annoncées en dernier lieu, formellement promises par la lettre de l'empereur, sont enfin sur le point de s'accomplir. Il serait grand temps, dans l'intérêt des finances des communes, de mettre un terme à l'administration des commissions municipales. »

Je me servais en effet, et j'en demande pardon à la Chambre, d'un mot impropre et qui pouvait fournir une réplique à l'honorable commissaire du gouvernement; je demandais : Où sont les conseils généraux? Je devais dire : Où sont les conseillers généraux nommés, ainsi qu'on nous l'a promis, par les électeurs? Où sont les conseillers municipaux? Ils sont encore à venir, ils font partie de ces promesses que sollicitent les impatients, qui sont cependant bien patients, puisque deux années se sont écoulées sans qu'ils les aient rappelées.

Eh bien, aucune de ces promesses n'a été tenue; et, soyez-en sûrs, il ne peut y avoir pour la colonie une prospérité véritable et une force véritable pour les colons qu'autant que celui qui abordera sur cette terre avec ses capitaux, avec sa famille, disant à la mère patrie non pas un adieu, mais un long au revoir, consentant à dépenser sa

jeunesse et sa force sur cette terre où s'ouvrent pour lui de brillantes perspectives, y trouvera les garanties de la vie civile, et laissez-moi prononcer un mot qui n'a rien de factieux, à la condition qu'il y trouvera de véritables libertés. (*Très-bien! autour de l'orateur.*) Mais, tant que le sabre apparaîtra seul, tant que le pouvoir militaire régnera sans partage..... (*interruption*), vous serez condamnés à cette stérilité désolante, déshonorante pour la France, messieurs, j'ai le droit de le dire (*réclamations sur un grand nombre de bancs*), car deux cent mille Européens, après trente-six ans de possession..... (*mouvements divers*), c'est un acte d'accusation contre nous, et il est temps que nous répondions à ces exigences de l'opinion. (*Approbation autour de l'orateur.*)

Eh bien, vous ne faites rien pour ces libertés cependant si modestes que vous avez promises.

Est-ce que vous faites plus pour la prospérité matérielle? Ah! messieurs, c'est un grand argument, et je l'ai entendu quelquefois employer avec une véritable douleur, alors que nous réclamions quelques-unes de ces libertés qui, en relevant l'homme, doublent sa puissance et doivent aussi, dans le monde matériel où il se meut, en faire un instrument bien plus actif de production.

On nous dit : Toutes ces choses sont vaines; ce sont encore là des théories, des réclamations faites par des esprits chagrins. Nous avons la souveraine sagesse comme la toute-puissance, et quand nous ouvrons les mains, les bienfaits en descendent. De toutes parts, les institutions les meilleures, les créations les plus fécondes apparaissent aux yeux étonnés des spectateurs qui nous admirent.

Dans le présent et dans l'avenir probablement, car lorsque nous prenions la liberté de poser ces questions quand l'adresse se discutait, voici les notes que j'ai prises religieusement du discours, d'ailleurs si remarquable et si plein de faits, de l'honorable général Allard.

Il disait : Les chemins de fer s'exécutent avec rapidité, ils ont leur dotation; celui de Philippeville à Constantine sera terminé en 1869; celui d'Alger à Oran dans un petit nombre d'années; il est amorcé des deux côtés.

Les routes, les chemins, les ports n'ont que 2 millions au budget, c'est bien peu, disait M. le commissaire du gouvernement, avec une grande justesse, mais il ajoutait :

« Heureusement la grande compagnie Talabot est là. » (*On rit.*) Elle est également ici, messieurs; elle peut par conséquent nous donner les explications qui sont impatiemment attendues, car M. le commissaire du gouvernement ajoutait, — et ceci, messieurs, vous ne pouvez l'avoir oublié : « Le 5 mars 1856, une commission a fait la

répartition et la désignation des travaux. Quant à la société Talabot, ses statuts sont au conseil d'État. »

Ce n'est pas très-rassurant; j'en demande pardon au conseil d'État, mais enfin tout le monde sait que les méditations du conseil d'État sont tellement attentives que les résultats s'en font quelquefois un peu trop attendre. (*Rires sur quelques bancs.*)

M. Rouher, ministre d'État. Ils n'en sont que meilleurs. (*Mouvements divers.*)

M. Jules Favre. Quoi qu'il en soit, le 5 mars 1856, les statuts étaient au conseil d'État, et ce qui n'était pas moins encourageant, M. le commissaire du gouvernement ajoutait : « Il faut espérer que les actions seront souscrites. » (*Sourires.*)

Qu'est devenue cette espérance? Où sont les statuts? Où sont les souscriptions d'actions?

S'il faut, messieurs, interroger un document récent, car il porte la date de 1866, voici ce que je lis :

« Personne ne suspectera les chefs de la compagnie de reculer devant leurs engagements. Mais n'y aurait-il pas entre eux et le gouvernement un désaccord sur la manière d'entendre la convention et de disposer des capitaux?

« On le suppose, on le croyait. Obligés de faire appel au public, MM. Frémy et Talabot doivent réclamer des garanties qui inspirent confiance au public. Il ne paraît pas que ce problème difficile à concilier avec le royaume arabe, les maghzen et le reste, soit résolu, et quand le sera-t-il? Déjà les publicistes qui sont aux écoutes annoncent que le gouvernement est disposé, s'il ne peut triompher des exigences de la compagnie Frémy-Talabot, à demander les 100 millions... à un emprunt public pour les appliquer entièrement, à son gré, aux besoins de l'Algérie. Ceci n'est plus la même chose. »

Et tout le monde sera de l'avis du publiciste, ce n'est pas la même chose; mais je le demande, est-ce que l'abstention de MM. Frémy et Talabot n'est pas, dans les circonstances où nous sommes, un symptôme de la plus haute gravité? Est-ce qu'on ne peut pas dire que les capitalistes sont éminemment nuisibles à la sécurité dont leur patrimoine doit être environné? Ah, oui, on peut emboucher la trompette guerrière, faire flotter les oriflammes, imprimer les bulletins les plus magnifiques, on peut y ajouter même des prospectus (*sourires*); mais pour avoir des actionnaires, il faut offrir des garanties, et quand on ne voit pas venir les actionnaires, on peut affirmer que les garanties manquent.

Et remarquez que tout revient au même principe. Nous avons raison de considérer que la vérité théorique, la vérité humaine, celle qui se démontre par notre propre intelligence, est celle qui doit

aussi conduire les directeurs des peuples, les inspirer, être leur guide perpétuel.

Vous n'avez pas voulu de la liberté, vous avez voulu du régime militaire, et vous avez pensé, pour triompher des difficultés au milieu desquelles vous vous étiez jetés, qu'il suffisait d'improviser sur le papier une grande compagnie, de lui donner de riches travaux, de lui promettre de gros bénéfices, de lui permettre d'appeler le public à souscrire des actions; mais vous n'aviez pas pensé que le public chercherait quel serait l'emploi des capitaux qu'on lui demandait, et que, quand il aurait compris que ces capitaux seraient aventurés, il ne se présenterait pas à la caisse de MM. Frémy et Talabot; de telle sorte que ces messieurs, dont je reconnais et j'admire véritablement le patriotisme, n'ont pu réaliser leurs statuts et en sont encore à cette période d'espérance que je trouve infiniment trop prolongée. (*Rires autour de l'orateur.*)

Je parlais tout à l'heure des grands chefs, et je vous montrais comment cet établissement qui devait, suivant le gouvernement, donner à l'Algérie une prospérité qui était annoncée partout, comment cet établissement était stérile, s'il n'est point dangereux.

Mais est-ce que je ne suis pas davantage en droit de m'étonner et de m'inquiéter lorsque, dans un document officiel où l'on annonce quel doit être le sort réservé aux Arabes, je lis ce qui suit : « Les Arabes contenus et réconciliés nous donneront ce qu'ils peuvent nous donner de mieux, des soldats. »

Eh bien, messieurs, je proteste contre une pareille parole, ou plutôt je ne proteste pas, j'ai trop de respect pour elle (*mouvements divers*); mais, comme je le disais tout à l'heure, les peuples qui veulent leur salut ne doivent pas abdiquer leur raison devant une admiration quelconque; il ne leur suffit pas d'être dévoués au souverain, il faut avant tout qu'ils l'éclairent : l'éclairer, le plus bel hommage qu'on puisse lui rendre, c'est de lui dire la vérité, et, s'il s'est trompé, soyez sûrs qu'il le reconnaîtra loyalement.

Quant à moi, messieurs, une semblable parole me paraît une erreur fâcheuse. Non, les Arabes ne doivent pas nous donner des soldats. Si nous avons quelque chose à en attendre, ce serait plutôt des laboureurs, des travailleurs. Vous n'avez qu'à interroger ceux qui cultivent la terre d'Afrique, ils vous le diront : le travail transformait les populations, peu à peu les tribus se groupaient autour de la ferme; à l'aide de ce travail attrayant, fait en commun, rémunérateur, où l'homme est en contact avec l'homme, où par le doux commerce réciproque il rencontre ces services qui sont la véritable civilisation, on arriverait à une transformation lente, graduelle, par voie d'alluvion, et qui était à coup sûr la meilleure.

Cependant, voilà que vous ressuscitez, au contraire, la féodalité militaire, et à côté de la féodalité militaire, pour la combattre probablement, vous voulez constituer une armée française algérienne.

Je ne saurais donner mon assentiment à cette conception; pour ma part, je la trouve dangereuse de tous points; et le décret qui l'a consacrée mérite une observation spéciale, car vous allez voir dans quelles conditions véritablement singulières elle a été exécutée.

Mais ce n'est pas tout; et voici, à la date du 21 avril 1861, dans quelles conditions, sur lesquelles j'appelle l'attention de la Chambre, cette reconstitution est faite :

« Titre 1er. Addition; service et avancement des indigènes de l'Algérie dans l'armée de terre.

« Art. 1er. Les troupes indigènes de l'Algérie font partie de l'armée française; elles comptent dans l'effectif général; elles se recrutent par des engagements volontaires. »

Ainsi vous assimilez l'Algérie à la France. Or, qu'est-ce qui pèse le plus sur la France? C'est la conscription. Et vous ne l'appliquez pas à l'Algérie! (*Mouvements divers.*)

Je ne demande pas que vous appliquiez la conscription à l'Algérie; mais vous admettez des engagements volontaires de la part des Arabes, pour servir dans votre armée, c'est-à-dire que vous admettez dans votre armée les hommes de l'Algérie les plus valides, les plus guerriers, les plus robustes, pour les former au métier des armes.

Et à quelles conditions? En vérité, je n'en voulais pas croire mes yeux quand j'ai lu le décret; mais il dit bien à l'article 3 : « L'engagement d'une durée de quatre ans. »

Voilà encore une inégalité choquante entre les populations de la France et celles de l'Algérie; voilà encore une faveur singulière que vous accordez à celles-ci; car non-seulement vous les affranchissez de la conscription, mais c'est par des engagements volontaires que le recrutement s'opérera dans leur sein; et les engagements ne dureront que quatre ans en Algérie, c'est-à-dire que l'homme ne sera séparé de sa famille et de sa terre que pendant quatre ans, alors qu'en France ce sera pendant sept ans. On avait bien raison de dire que l'Algérie était préférée à la France. (*Réclamations sur un grand nombre de bancs.*) Nous en avons malheureusement la preuve trop manifeste. (*Assentiment sur quelques bancs autour de l'orateur.*)

Voici comment cet engagement s'opère, et j'appelle ici l'attention de la Chambre, l'engagement est d'une durée de quatre ans; il donne droit à une prime dont le montant est fixé chaque année par un arrêté du ministre de la guerre.

Eh bien, je prends la liberté de demander à MM. les ministres en

vertu de quelle loi ils disposent ainsi de l'argent de la France, si ce n'est par le bouleversement de tous les principes.

Non-seulement vous armez des hommes qui peuvent être, qui seront un jour nos ennemis, mais encore vous les payez pour ce service; s'ils s'engagent volontairement, vous leur donnez une prime. Cette prime, où la prenez-vous? Quel est le fonds dont vous disposez? C'est probablement sur les fonds de la guerre que ces sommes seront prélevées.

Mais encore une fois, ceci est complétement contraire au système militaire qui régit la France. Ne dites donc pas que l'Algérie est assimilée à la France, dites plutôt qu'elle est placée dans des conditions toutes particulières, car les soldats de l'Algérie reçoivent des faveurs dont les nôtres sont complétement privés. (*Nouvelles réclamations.*)

Voilà le décret, le voilà!

Est-ce qu'il est permis au gouvernement de prendre de semblables résolutions? Est-ce qu'elles ne sont pas manifestement contraires à nos droits? Est-ce qu'il est possible, sous prétexte d'un sénatus-consulte, de venir tout bouleverser?

Ce n'est pas seulement pour cette inégalité que j'attaque ces mesures. J'ai dit, et je ne serai démenti par personne, qu'il y a dans une semblable constitution un danger qui, tôt ou tard, éclatera. Si jusqu'ici nous avons été constamment victorieux des Arabes, malgré notre infériorité de nombre, ce n'est pas qu'ils manquent de courage. Je ne veux pas comparer les Arabes aux soldats français, assurément; mais tout le monde sait à merveille que l'Arabe est fataliste par religion, qu'il brave la mort sans sourciller. Ce qui lui manque, ce n'est pas le courage, c'est la discipline, et c'est là ce qui a permis à nos soldats de repousser des bandes extrêmement nombreuses.

Eh bien, depuis que nous avons enrégimenté les Arabes dans nos rangs, depuis que les Turcos figurent dans notre armée, pour amuser les curieux des villes, peut-être aussi pour faire naître des menaces de mauvais goût : qu'est-ce qui est arrivé? Précisément ce qui est arrivé et ce qui a été très-remarqué dans la dernière insurrection. Ainsi, autrefois, quelques fantassins réunis dans un blockhaus étaient invincibles; ils tenaient tête derrière un fossé et un mur crénelé à des milliers d'Arabes; dans la dernière insurrection, au contraire, M. le commissaire du gouvernement le sait, on a vu des fantassins arabes prendre un caravansérail, c'est-à-dire un bâtiment fortifié, et dernièrement, l'honorable général de la Rue a fait connaître au Sénat, comme un fait considérable qui devait appeler l'attention des hommes d'État, que, dans une retraite, des Arabes insurgés s'étaient spontanément formés en carré, et avaient opposé aux assaillants cette manœuvre redoutable que la discipline peut seule enseigner.

Il y a là un sujet de réflexion que la sagesse de la Chambre recueillera.

Il est incontestable que nous devons traiter les Arabes avec mansuétude, avec justice; que nous devons, c'est mon opinion, les assimiler, autant que possible, à nous, mais à la condition que la loi civile nous gouverne les uns et les autres, et que, dans ce travail d'assimilation, nous n'agissions pas comme ces prodigues qui jettent leurs trésors, pour se trouver un jour en face des extrémités les plus cruelles.

Quant à moi, messieurs, si je me suis permis de présenter ces observations à la Chambre, et je demande pardon de leur longueur (*non! non!*), c'est qu'il m'a paru, dans l'état actuel des choses, qu'il était indispensable que les plaintes des colons algériens pussent se faire entendre. Il y a des documents nombreux, considérables, qui attestent des souffrances qui peut-être sont exagérées, mais qui, à coup sûr, sont dignes de l'attention de tous ceux qui peuvent les soulager. On a signalé surtout les grandes causes que j'ai pris la liberté d'indiquer à la Chambre, car je n'ai été ici qu'un écho; j'espère que votre patriotisme, j'espère que votre indépendance, j'espère que votre sagesse formulera un sentiment que le gouvernement recueillera, et qui sera pour la terre de l'Algérie et une consolation et une espérance. (*Très-bien! très-bien! autour de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1867

SUPPRESSION DE L'ADRESSE

Par le décret du 19 janvier 1867, l'empereur supprime la discussion de l'adresse et la remplace par le droit d'interpellation.

MESSIEURS,

Je voudrais qu'il me fût possible d'admettre, sans en retrancher aucune, les généreuses espérances dont M. le président du conseil d'État vient de se faire l'interprète. Mais, si je ne me trompe, le moment me parait mal choisi pour les formuler; elles tendent toutes à une amélioration de nos institutions par le progrès de nos libertés.

C'est là, messieurs, ce que nous avons constamment réclamé, et nous avons eu la consolation, l'année dernière, lors de la discussion de l'adresse, de trouver, malgré l'adoucissement des termes employés, l'appui de la majorité de cette Chambre. Mais, à mon sens, c'est mal reconnaître les conseils respectueux qu'elle a donnés que de la priver d'une prérogative dont l'exercice ne me parait avoir jusqu'ici rencontré ni inconvénients sérieux, ni critiques autorisées.

Vainement l'honorable président du conseil d'État vient-il vous dire que si une de ces prérogatives est retranchée, elle est remplacée par une autre plus large, plus féconde.

Si elles pouvaient coexister, si elles se fortifiaient, si elles s'éclairaient l'une l'autre, si elles complétaient les pouvoirs de la Chambre, je demande à M. le président du conseil d'État pourquoi l'une a disparu pour faire place à l'autre, puisque dans cette enceinte elles pouvaient paraître avec la même autorité.

A LA GAUCHE DE L'ORATEUR. Très-bien! (*Mouvements divers.*)

M. Jules FAVRE. Je ne sache pas qu'il puisse y avoir de réponse sérieuse à une aussi simple question.

Nous semblons, en effet, le gouvernement et nous, parfaitement d'accord sur un point important : rien ne doit gêner le contrôle exercé par cette Chambre ; il lui appartient de le porter non-seulement sur les lois qui lui sont soumises, mais encore sur les affaires intérieures et extérieures du pays. Et permettez-moi de le dire, messieurs, nous n'avons pas à remercier le gouvernement d'une telle concession ; il est évident que, si un semblable pouvoir nous était dénié, nous cesserions à l'instant même d'être un corps politique, et disparaissant de la scène où nous sommes appelés à jouer un certain rôle par l'élection populaire qui nous y envoie, nous rentrerions dans la catégorie de ces instruments subalternes qu'un caprice fait naître, mais qu'un caprice peut briser. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur. — Murmures sur plusieurs bancs.*)

Nul, messieurs, ne peut souhaiter une situation aussi humiliée ; et cependant, à un certain point de vue, d'après les explications mêmes qui vous ont été fournies par l'honorable président du conseil d'État, telle serait la nôtre ; et vainement nous chercherions à nous enorgueillir si nous consultions ou le droit naturel, duquel, suivant nous, découlent nos immunités, ou même les décrets constitutionnels qui nous les accordent, ainsi que le dit M. le président du conseil d'État, si la théorie qu'il a cherché à établir était vraie et si l'origine de nos pouvoirs se plaçait dans un décret qui peut être remplacé demain par un décret contraire.

Permettez-moi, messieurs, une réflexion qui certainement vous aura frappés, car vous êtes trop sages pour qu'elle ne se soit pas naturellement présentée à vos esprits.

Lorsque M. le président du conseil d'État s'efforçait, il n'y a qu'un instant, de vous démontrer les garanties qui entouraient votre pouvoir, il les détruisait par son argumentation même. Cela est de toute évidence.

Mes honorables amis se sont appuyés sur le caractère illégal du décret du 19 janvier 1867, et ils ont dit, non pas que toute assemblée devait avoir, sous peine de voir son autorité contestée et sa dignité singulièrement compromise, le droit de régler l'ordre de ses travaux, — ils ne sont pas allés jusque-là, et ils auraient pu le faire ; — mais qu'aux termes de la constitution qui nous régit, le pouvoir constituant n'appartenait plus au pouvoir exécutif.

C'est là, messieurs, un point qui doit singulièrement nous préoccuper ; car, suivant qu'il sera résolu dans l'un ou l'autre sens, nos libertés seront une affirmation ou elles ne seront qu'une simple hypothèse. Et quand nous avons le droit de paraître devant vous et

d'y exprimer notre pensée, en vertu d'une législation, il faut juger cette législation pour savoir si elle nous institue ou si elle ne fait simplement que nous tolérer.

C'est précisément pourquoi, dans l'intérêt même de la dignité de la Chambre, dans l'intérêt de la dignité de chacun de nous, — car, sur ce point, il y a une solidarité étroite entre tous les membres de cette grande Assemblée, — il est de la plus haute importance de savoir quelles sont les conditions mêmes de notre existence politique. Et il était impossible qu'une pareille question ne se posât pas lorsque apparut le décret du 19 janvier 1867, qui contenait une grave innovation.

De 1852 à 1860, comme l'a très-bien dit M. le président du conseil d'État, l'Assemblée n'a pas été investie du droit de discuter, dans une adresse, la politique intérieure et extérieure du pays. Mais, en même temps, et c'est là une observation qui ne vous a pas échappé, qui restera, et, — j'ai le droit de vous le dire sans rien exagérer, — que l'histoire enregistrera, M. le président du conseil d'État est convenu que, pendant cette période, l'exercice des droits de l'Assemblée avait été gêné.

Ceci est grave, messieurs, et nul ne le peut contester.

Je n'ai pas le dessein, vous le comprenez à merveille, de justifier l'opinion si légitime de M. le président du conseil d'État par des aperçus historiques, et en revenant sur les événements qui ont marqué cette période de 1852 à 1860. Il est certain, il est indiscutable que, pendant cette période, les droits de l'Assemblée ont été subordonnés à l'action du pouvoir exécutif; que la constitution n'a point été complétement en action, même telle qu'elle avait été décrétée. Car enfin, si le droit de discuter et de voter les lois et les budgets comporte avec lui le droit d'examiner la politique du gouvernement dans sa généralité, et si M. le président du conseil d'État est forcé de reconnaître que l'exercice de ce droit a été gêné, il s'ensuit que l'exercice du droit de voter les lois et l'impôt a été gêné par là même (*exclamations sur les bancs en face de l'orateur*), ce qui revient à dire, et ceci justifie l'assertion de mes honorables amis, que le droit de discuter la politique générale du pays est un droit essentiel à toute assemblée délibérante libre. Lorsqu'elle sort du suffrage universel, lorsqu'elle est appelée à voter les lois et à contrôler les dépenses, il est absolument indispensable, sous peine de forfaire à son devoir, qu'elle examine la politique générale et qu'on lui en rende compte. Or, messieurs, est-il possible que ce droit pût s'exercer dans les conditions qui ont régi le Corps législatif de 1852 à 1860?

Je me contenterai de rappeler l'opinion de M. le ministre présidant le conseil d'État, et les termes du décret du 24 novembre 1860.

Qu'a voulu l'Empereur? Il a voulu tout d'abord donner un éclatant témoignage de confiance au Sénat et au Corps législatif; mais il a ajouté qu'il voulait d'eux une participation plus directe à sa politique. D'où il suit qu'il reconnait, comme le disait M. le ministre présidant le conseil d'État, que cette participation avait été indirecte, inefficace, incomplète, stérile; et si j'avais à justifier, à expliquer les vues qui ont dirigé l'auteur du décret du 24 novembre, je ne serais point embarrassé.

Je me contenterai de rappeler que, dans la discussion qui suivit, je demandai à mes honorables collègues la permission de ne pas m'associer au sentiment de reconnaissance dont j'ai entendu l'éclatante expression autour de moi; car, à mon sens, le décret du 24 novembre 1860 était une nécessité politique. Le pouvoir souffrait de son isolement, cet isolement l'affaiblissait; il a senti la nécessité d'en faire peser une partie sur la Chambre, de la faire participer plus directement à sa politique générale.

Si je voulais, messieurs, vous rappeler les circonstances au milieu desquelles se sont produits ces grands faits, il me serait facile d'apporter à l'appui de mon opinion des preuves historiques qui, certainement, vous toucheraient, si elles n'arrivaient pas à vous convaincre.

Je me borne à rappeler quel a été le caractère du décret du 24 novembre 1860.

Ce caractère se trouve fortifié de la concession précieuse qui a été faite à cette tribune par le président du conseil d'État : de 1852 à 1860, les pouvoirs électifs ne participent pas assez à l'examen et au contrôle de la politique générale; l'exercice de leurs droits à cet égard est gêné. Le pouvoir exécutif, représenté par l'empereur, investi de la souveraineté immense, redoutable, que la constitution lui donne, sent les inconvénients d'un pareil état de choses : il vient vous demander une preuve de confiance, il compte sur votre concours.

En effet, il l'a obtenu; mais, en même temps, vis-à-vis de la nation, il entendait que cette participation aux affaires générales du pays fortifierait l'ensemble du gouvernement, et particulièrement son propre pouvoir.

Est-ce que ces visées n'étaient pas justes, messieurs? est-ce que vous pouvez supposer que, dans un ordre de choses tel que celui qui a été établi par la constitution, il ne serait pas souverainement dangereux pour le chef de l'État, qui est appelé par la constitution à exercer particulièrement le pouvoir exécutif, de planer au-dessus des corps délibérants qui s'inclineraient devant lui, soumis et muets?

Certes, s'il était perpétuellement sage, si la fortune le favorisait

toujours, si jamais il ne connaissait ce qui est réservé à tous les hommes, même les plus grands, l'heure des revers, il pourrait éblouir la nation et lui faire croire que tout vient de lui et que par conséquent tout doit lui être rapporté.

Mais il est impossible, quand on gouverne un grand peuple, de ne pas comprendre les dangers auxquels peut exposer une si haute situation; et si je voulais vous dire quelles ont été les raisons particulières qui, en 1860, ont déterminé l'empereur à se décharger d'une partie de sa responsabilité, en la faisant peser sur vous, je n'aurais qu'à vous indiquer une seule question qui, à cette époque, préoccupait vivement l'opinion, et qui pouvait être pour le gouvernement de l'empereur un grand embarras : je veux parler de la question italienne et notamment de la question de Rome.

Il est donc clair, — et c'est surtout à cela que je m'attache, — que le décret du 24 novembre 1866 contenait cette double pensée politique, de confiance et d'union du pouvoir exécutif avec les pouvoirs délibératifs, et en même temps de nécessité pour le pouvoir exécutif de ne pas rester plus longtemps dans cette force exagérée, dans cet isolement qui paraissait ne plus lui convenir autant, puisqu'il demandait que la nation, représentée par la Chambre, fût appelée à participer à la direction politique des affaires. Cela, bien entendu, messieurs, n'exclut et n'infirme en rien cette proposition que nous maintenons dans sa rigueur : qu'il ne nous a été fait à cette époque aucune concession... (*Rires et exclamations sur plusieurs bancs. — Non! non! sur les bancs à la gauche de l'orateur, nous ne pouvons pas accepter ce mot.*) Par le décret du 24 novembre 1860, nous sommes rentrés dans un droit qui naissait de la nature des choses, qui nous appartenait, parce que nous étions les représentants du pays.

Je ne veux point examiner les causes qui en avaient fait suspendre l'exercice; mais il est certain que quand il nous a été restitué, nous sommes rentrés dans notre patrimoine naturel, nous avons recouvré la force qui nous était nécessaire, et qui jusque-là nous avait été déniée. (*Rumeurs sur plusieurs bancs. — Approbation sur quelques autres.*)

M. Paul Bethmont. On nous a rendu notre bien.

M. Belmontet. Pour en faire du mal!

M. Jules Favre. Vous comprenez dès lors, messieurs, ce que devient l'argumentation, incidente, je le reconnais, qui était présentée, il n'y a qu'un instant, par l'honorable président du conseil d'État, lequel pensait nous embarrasser en nous disant : « Mais vous contestez la légalité du décret du 19 janvier, et vous ne contestez pas la légalité du décret du 24 novembre! »

Je le crois bien! Le décret du 24 novembre 1860 revenait au droit

commun; le décret du 24 novembre faisait cesser, modifiait, ce qu'on reconnaît avoir été une gêne imposée aux représentants de la France. Il est donc clair que le décret du 24 novembre était dans la légalité, qu'il était dans la constitution.

Le décret du 19 janvier, au contraire, revient sur les pas que le législateur de 1860 avait parcourus; de sorte qu'après être rentré dans le droit commun, il en sort; après avoir reconnu que les droits du Corps législatif ne pouvaient pas être gênés, il les paralyse dans une certaine mesure. (*Réclamations.*)

Et vous voulez que nous acceptions un pareil état de choses le front baissé et avec des témoignages de reconnaissance!... Non! non! n'attendez pas cela de nous!

VOIX A LA DROITE DE L'ORATEUR. Nous ne l'attendons pas non plus!

VOIX A SA GAUCHE. Très-bien! très-bien!

M. Jules FAVRE. Encore une fois, messieurs, le décret du 24 novembre 1860 nous faisait rentrer dans le droit commun, non pas seulement parce que le droit d'examiner la politique générale du gouvernement naît de la nature des choses et du pouvoir qui appartient à toutes les Assemblées, mais encore parce qu'il a été la pratique constante de toutes les assemblées libres, parce qu'il ne peut pas y avoir de véritable contrôle sans que ce droit soit respecté dans toutes ses manifestations, parce qu'enfin, — permettez-moi de le dire, — il y a quelque chose de singulier, et dont certainement peuvent se préoccuper beaucoup de consciences honnêtes (*légères rumeurs*), dans ce spectacle qui nous sera offert désormais au commencement de nos sessions.

Quoi! le souverain fera entendre sa voix, il nous dira quelles sont ses vues politiques, il nous parlera de ce qui a été accompli depuis la dernière session, il nous entretiendra des projets sur lesquels nous sommes appelés à délibérer, et nous n'aurons pas le droit de lui répondre? (*Réclamations sur plusieurs bancs. — Approbation sur quelques autres.*)

M. GRANIER DE CASSAGNAC. Mais vous l'avez! Pourquoi donc seriez-vous à la tribune, si vous n'aviez pas ce droit-là?

M. Jules FAVRE. Je sais bien, messieurs, que mes honorables adversaires me disent : Mais vous avez les interpellations!...

M. GRANIER DE CASSAGNAC. C'est évident.

M. Jules FAVRE. Je les prie de me donner une seule bonne raison qui puisse expliquer comment ces deux manifestations des pouvoirs de la Chambre sont inconciliables. Y en a-t-il une seule? je le demande à la Chambre. (*Mouvements divers.*) Quoi! le souverain débute par un discours général dans lequel il jette un coup d'œil d'ensemble sur la politique, et la Chambre n'a pas le droit d'en jeter un après lui!

Elle a, dites-vous, celui d'interpeller. Je vais examiner tout à l'heure ce que sont ces interpellations. (*Oh! oh! — Marques d'impatience.*)

QUELQUES VOIX. A demain! à demain! Il est six heures passées!

AUTRES VOIX. Parlez! parlez!

M. Jules FAVRE. Certainement, messieurs, et à cet égard tout le monde est d'accord, si les interpellations coexistaient avec l'adresse, l'adresse pourrait être plus bornée. (*Ah! ah!*) On pourrait toucher à moins de questions. Mais il ne me paraît pas qu'un seul esprit sérieux puisse me démentir, lorsque j'affirme que la question de forme est loin d'être aussi indifférente; que lorsque le souverain, dans un message, dans un discours, a envisagé toute la politique du pays, le coup d'œil qui est jeté sur cette politique par les représentants de la nation est loin d'être indifférent. Et la meilleure preuve de ce que j'avance, c'est que les discussions de l'adresse auxquelles on a fait le reproche, suivant moi singulier, de prendre trop de notre temps, — comme si nous avions un usage meilleur à en faire que de discuter, soit en théorie, soit en pratique, les questions qui touchent à la grandeur et aux intérêts de notre pays, — c'est que ces discussions de l'adresse ont constamment et vivement intéressé la nation. (*Mouvements divers.*)

Ceci, messieurs, peut-il être contesté? (*Oui! oui! — Non!*)

Je ne demande qu'à poser une question, celle-là, non pas sous forme d'interpellation, et si elle était sous forme d'interpellation, elle ne serait pas désagréable; je la pose à MM. les directeurs des journaux : Quand les lecteurs se multiplient-ils? quand les abonnés briguent-ils l'honneur de recevoir les journaux? Précisément pendant les discussions de la Chambre. Et pourquoi ces lecteurs sont-ils plus assidus et plus attentifs? Précisément parce que ces débats les intéressent. (*Interruptions.*)

Je suis extrêmement surpris de rencontrer sur ce point des contradictions dans la Chambre, car l'usage de l'adresse a été apprécié par ceux qui étaient les plus compétents pour le juger, précisément parce qu'il pouvait être soumis à des critiques. J'ai là l'ensemble des discours qui ont été prononcés après le décret du 24 novembre 1860; il n'en est pas un dans lequel ne soit exprimée une vive satisfaction des débats qui se sont engagés devant le Corps législatif à propos de l'adresse. Si bien, messieurs, que par vos murmures et vos contradictions, ce n'est pas moi que vous atteignez, c'est celui qui a exprimé l'opinion que je vais lire. Je vous demande la permission de ne vous faire que deux citations, pour ne pas abuser de votre bienveillante attention. Voici, messieurs, ce que je rencontre dans la réponse qui a été faite par l'empereur à la commission de l'adresse le 1er février 1864 :

« Monsieur le président, l'adresse qui m'exprime l'approbation du

Corps législatif me touche profondément. Les discussions sur la vérification des pouvoirs et sur l'adresse ont été longues et approfondies, et quoiqu'elles aient pris aux affaires près de trois mois... » (Et ceci est une réponse à M. le président du conseil d'État; elle est, assurément, trop autorisée pour que je ne la préfère pas cent fois à la mienne.) — (*Rires approbatifs à la gauche de l'orateur.*) « Quoiqu'elles aient pris aux affaires près de trois mois, elles n'ont pas été sans utilité. » C'est votre souverain qui le dit. « Quels sont, en effet, pour tout esprit impartial, les résultats définitifs de ces débats? Des accusations habilement répandues réduites à néant; la politique du gouvernement mieux appréciée, une majorité plus compacte et plus dévouée au maintien de nos institutions. »

Or, à moins que les ministres ne viennent soutenir que cette majorité compacte qui se révélait, que cette adhésion éclatante, que ces témoignages réciproques qui étaient donnés dans la rencontre de la commission de l'adresse et du souverain, ne soient des faits insignifiants et qu'on pouvait faire diparaître de l'arène politique, sans y laisser aucune espèce de vide, il faut bien qu'ils reconnaissent qu'il y avait un lien énergique, et surtout un lien lumineux, car c'était au grand jour des débats publics qu'il s'établissait.

Toutes les opinions avaient droit de bourgeoisie dans la discussion de l'adresse. Il y avait même, permettez-moi de le dire, dans cette sorte de mise en scène, qui a été quelquefois tant blâmée, je ne sais quoi d'émouvant, de dramatique, qui donnait aux intérêts généraux du pays plus de grandeur et plus de puissance. Et quand bien même on n'aurait abouti qu'à ce résultat d'arracher pendant quelques jours à leurs préoccupations égoïstes tant d'âmes qui s'y complaisent, et de leur faire comprendre qu'il y avait au-dessus des intérêts périssables d'un jour des vérités éternelles qu'il était bon de rappeler dans une grande enceinte politique (*approbation à la gauche de l'orateur*), il y avait là quelque chose qui, permettez-moi de le dire, est au-dessus de vos dédains d'aujourd'hui.

Mais, en 1865, et c'est là mon dernier document, l'empereur exprimait des vérités tout aussi saisissantes, et, répondant à la commission de l'adresse, — car je ne veux pas mettre sous vos yeux ses discours d'ouverture, où cependant je rencontrerais la confirmation de cette opinion, — il disait : « En recevant l'adresse, ma première pensée est de remercier le Corps législatif de son concours et de me féliciter de voir ma conduite comme mes intentions loyalement comprises et énergiquement soutenues par les députés du pays.

« Vous défendez tous les ans avec fermeté nos lois fondamentales qui maintiennent un juste équilibre entre les pouvoirs de l'État. Le pays vous en sait gré. »

Il paraît qu'il ne nous en saura plus gré, et que nous pouvons nous en passer. (*Rires approbatifs à la gauche de l'orateur.*)

Écoutez : « Sous le régime actuel, sa vie se développe ; il voit ses entraves administratives disparaître, le progrès assuré, la sécurité garantie. » C'est le pouvoir exécutif, dites-vous, auquel toutes ces merveilles sont dues. Il se fait plus modeste, je lui demande pardon d'en parler ainsi, ceci n'exclut rien du respect que je professe pour lui (*mouvements divers*), car il ajoute : « Par le mouvement électoral, le retentissement de la tribune et de la presse, il sent bien qu'il est libre. »

Et un peu plus loin, — oh ! ceux qui détestent les idéologues en vont prendre une sorte de saisissement : les voici réhabilités.

« Continuez donc avec calme vos travaux ; après avoir parcouru les sphères élevées de la théorie, occupez-vous pratiquement des lois qui vous sont proposées. » (*Très-bien !*)

Le domaine qu'on assignait ainsi à notre généreuse ambition est pour nous comme une sorte de terre promise dont nous avons été chassés par le décret du 19 janvier 1867. Nous ne pouvons monter à ces hauteurs, cela nous est interdit : on nous ramène aux affaires, on nous ramène aux interpellations, quand elles sont permises. Et à ce sujet je dirai que les interpellations sont comme une sorte de flot qui rencontre l'écluse protectrice des bureaux, et qu'il suffit que les vannes ne soient pas levées pour que l'interpellation ne soit pas faite. (*Mouvement.*)

Je le reconnais, et je m'associe à cet égard aux sentiments qui ont été si bien exprimés par nos honorables amis ; la majorité a eu la courtoise obligeance de tolérer nos deux premières interpellations.

UN MEMBRE. Parce que nous les avons trouvées opportunes, probablement.

M. Jules FAVRE. Et M. le président du conseil d'État comprenait si bien qu'il y avait de sa part une sorte de prudence à ne pas nous décourager, pour nous faire probablement expier plus tard ces faveurs auxquelles nous aurions eu l'imprudence d'attacher un si grand prix, qu'il disait : « Mais les bureaux représentent ici la minorité. » Je lui en demande pardon, ils représentent la majorité.

UN MEMBRE. Eh bien ?

M. Jules FAVRE. Non pas sans doute la majorité numérique de la Chambre ; cependant, pour quiconque veut impartialement trancher cette question, il ne peut pas y avoir de doute. Mais, messieurs, si les interpellations ont été permises, et si ma présence à la tribune, que permet la majorité, en est la preuve, demain la tribune peut m'être interdite (*mouvements divers*) ; et qui vous dira que nous soyons dans le vrai ou que nous soyons dans le faux ?

Tout à l'heure M. le président du conseil d'État vous disait que les interpellations avaient toujours été réglementées. Je lui demande la permission de passer un bras de mer et d'y trouver un gouvernement véritablement libre (*interruption*), qui, celui-là, ne se borne pas à mettre le mot de liberté dans sa constitution, mais qui pratique la liberté. Là un député peut se lever, il peut à chaque heure interpeller le gouvernement.

Tout à l'heure M. le président du conseil d'État nous disait : Mais comment! le gouvernement sera ainsi à chaque instant soumis à cette sorte d'inquisition? Il dépendra d'un membre de l'opposition, de cinq membres de l'opposition, de poser des questions indiscrètes?

Je demande à M. le président du conseil d'État de vouloir bien nous accorder quelque bon sens, et, s'il ne nous le refuse pas tout à fait, il comprendra avec vous que si nous jouions un pareil jeu, c'est contre nous qu'il serait dirigé; nous serions à l'instant discrédités, sifflés par l'opinion publique, et si les interpellations étaient entre nos mains une sorte de taquinerie pour persécuter et tourmenter les ministres, c'est alors que la majorité serait parfaitement en droit de nous les refuser, et son refus pourrait être ratifié par l'opinion.

On nous accorde les interpellations que nous avons demandées parce que nous sommes au commencement, parce que le ciel paraît serein (*interruption*); mais supposez que les temps deviennent difficiles, que le souffle des passions se fasse entendre contre les murailles de ce palais, et alors soyez sûrs qu'obéissant à un instinct auquel aucune majorité n'a pu se soustraire systématiquement, plus les temps exigeront des interpellations, plus vous les défendrez. (*Mouvements divers.*)

Mais ce n'est pas seulement là ce qui me touche. Si les interpellations qui nous sont accordées étaient un droit, je comprendrais, jusqu'à un certain point, qu'on nous l'offrît en compensation de la perte de l'adresse, quoique cependant cette compensation ne m'apparaisse pas plus que la liberté qu'on m'offrirait si, après m'avoir lié les deux bras, on m'en déliait un, et si, après m'avoir délié le premier, on me déliait le second, en me demandant la permission de lier de nouveau le premier. (*Exclamations et rumeurs.*) Mais je n'ai pas même un bras complétement libre; car, s'il est délié aujourd'hui, il peut être lié demain. Ce sont là des théories qui touchent à la légalité du décret du 19 janvier 1867.

Je ne veux pas revenir sur une discussion épuisée, ce serait une indiscrétion que la Chambre ne me pardonnerait pas, et je me contente de m'associer aux réflexions si sages de mes honorables amis; je les complète seulement par ce mot : c'est que M. le président du conseil d'État nous a enlevé les dernières illusions. Nous savons main-

tenant le peu que nous sommes; nous sommes *in manu*. (*Rumeurs.*) Nous appartenons au pouvoir. Demain il peut nous retirer les interpellations, demain il peut détruire cette tribune qu'il a relevée par le fait de son pouvoir personnel. Le pouvoir personnel nous a dit : « Montez-y »; ce pouvoir personnel peut nous en faire descendre. La Constitution nous garantit la discussion des lois; mais, grâce à la théorie de M. le ministre, comme les sénatus-consultes peuvent s'ajouter à la Constitution, demain la discussion des lois pourra nous être interdite, et, un bâillon sur la bouche, nous verrons le pouvoir personnel planer au-dessus de la solitude et ne chercher même plus à obtenir une hypocrite adhésion qui ne pourra plus lui être donnée (*Exclamations sur plusieurs bancs. — Approbation à la gauche de l'orateur.*)

QUELQUES VOIX. La clôture!

M. Jules FAVRE. Messieurs, je termine par cette réflexion, qui certainement ne peut être indifférente à la Chambre.

J'entendais tout à l'heure parler d'opportunité. Existe-t-elle? Et croyez-vous, messieurs, que le temps où nous sommes soit assez calme pour que toutes les forces vives du pays ne se réunissent pas pour veiller à son salut, à sa conservation et à sa grandeur? (*Murmures sur plusieurs bancs.*)

S. EXC. M. ROUHER, *ministre d'État et des finances*. N'ayez aucune inquiétude!

M. Jules FAVRE. Nous nous sommes demandé, et nous n'avons pas eu de peine à résoudre cette question : Quelle a été la pensée du législateur ou de l'auteur du décret du 24 novembre 1860? Une pensée de confiance et le dessein de faire participer les grands pouvoirs politiques à la direction des affaires.

Et quelle est la pensée du décret du 19 janvier 1867? une pensée diamétralement contraire, il n'y a pas à s'y tromper. (*Approbation à la gauche de l'orateur. — Dénégations et murmures dans les autres parties de la salle.*) Tout ce qu'on a dit sur le prétendu droit d'adresse est une chimère. Il est incontestable qu'on n'est revenu sur le décret du 24 novembre 1860 que parce qu'on en redoutait l'application. (*Même mouvement.*) On n'est revenu sur ce décret que parce que, en présence des fautes commises, le gouvernement ne pouvait pas braver une discussion générale sur sa politique. (*Marques d'assentiment à la gauche de l'orateur. — Protestations sur un grand nombre de bancs.*)

Voilà la véritable pensée du décret de 1867, et c'est pour cela que, quelles que soient les libertés qu'on nous promet, je ne me sens pas moins profondément inquiet et profondément humilié par la position qui nous est faite et qui m'empêche de discuter librement les affaires de mon pays. (*Rumeurs diverses.*)

nement, comme moi, il veut interpréter avec intelligence et loyauté.

Or, quand une constitution, au lieu de concentrer tous les pouvoirs dans les mains d'un seul, les divise; quand, à côté de l'exécutif, se rencontrent le délibératif et le législatif; quand ce dernier pouvoir n'est pas seulement investi du droit de faire la loi, mais encore de celui de voter l'impôt, et quand ce n'est pas seulement le vote de la loi et de l'impôt qui lui est réservé, mais leur discussion, il sort de là, par une conséquence invincible qui n'a pas besoin d'être développée devant des esprits aussi exercés que les vôtres, que cette discussion, s'appliquant à ce qu'il y a de capital dans un pays, c'est-à-dire à ses finances, aux sacrifices qui sont demandés aux citoyens pour la splendeur et la sécurité de l'État, et en même temps pour toutes les entreprises intérieures et extérieures, pour tous les grands services qui lui sont nécessaires, que cette discussion, dis-je, comporte évidemment l'examen de la politique générale. (*Assentiment sur quelques bancs.*)

Voilà la proposition que j'avais pris la liberté d'émettre à cette tribune et que les raisonnements de M. le ministre d'État ne me paraissent pas avoir ébranlée.

Il est clair, — et M. le ministre d'État a trop de loyauté pour ne pas le reconnaître, — que la nation française n'a pu être consultée sur les détails. Ce sont des vues d'ensemble qui lui ont été proposées, et quand on a fait luire à ses yeux cette perspective, cet horizon politique dans lequel se plaçait, je ne dirai pas avec une égalité de pouvoir, mais au moins avec une liberté et une dignité pareilles d'action, à côté du chef du pouvoir exécutif une Assemblée librement élue qui votait les lois et contrôlait chacun des actes du pouvoir exécutif, je dis qu'il n'a pu venir à la pensée d'aucun des citoyens dont on invoquait, en ces termes, l'adhésion, que cette Assemblée fût placée dans des conditions telles que l'exercice de son droit serait, sinon impossible, du moins restreint et gêné.

J'admets donc, messieurs, — et simplement par hypothèse, pour ne pas embarrasser la discussion de détails qui pourraient y jeter de l'irritation; — j'admets que certaines nécessités aient pu conduire le chef du pouvoir exécutif, l'Assemblée même dont on invoquait, il n'y a qu'un instant, la tacite adhésion, à faire le sacrifice de ce droit qui me paraît essentiel, qui résulte de la nature même du pouvoir qui appartient à une Chambre de députés ou à un Corps législatif. Mais tout ceci n'infirme pas le droit, pas plus que l'éclipse qui voile un instant le soleil ne détruit ses rayons lumineux qui reparaissent, aussitôt que l'obstacle s'efface, dans toute leur splendeur... (*Vive approbation à gauche de l'orateur.*) Tout ceci, au contraire, affirme ce droit auquel je choisis pour base indestructible celle qui a été posée tout à

l'heure, avec tant d'autorité, par M. le ministre d'État, c'est-à-dire la volonté nationale.

Non pas, messieurs, que nous voulions reconnaître avec lui que cette volonté nationale ait cette toute-puissance de faire disparaître et d'annihiler, s'il était possible, des droits qui lui seraient supérieurs; car nous serions, je l'avoue, singulièrement humiliés de renoncer à tout ce que nous savons de philosophie et de politique, si nous venions ici, dans je ne sais quelle nécessité de discussion passagère, affirmer que les législateurs, au nom de la volonté nationale, peuvent faire disparaître les droits éternels des peuples. Encore une fois, il est possible que ceux-ci soient dans la nécessité d'en faire un instant le sacrifice; mais quand ils peuvent les reconquérir, ils rentrent dans leur patrimoine, et ils n'en doivent pas savoir gré à ceux qui leur permettent de le faire. (*Assentiments à la gauche de l'orateur. — Rumeurs diverses dans les autres parties de la salle.*)

Mais, messieurs, pour être précise, la discussion doit davantage se rapprocher de la difficulté qui nous occupe.

M. le ministre d'État, si je ne me trompe, l'a très-clairement fait sentir en vous disant que le droit d'interpellation remplaçait avantageusement la discussion de l'adresse; qu'il était plus vif, plus vigoureux, et qu'il avait surtout cet inestimable prix de pouvoir rapprocher la discussion de la difficulté qui se produit.

Je le reconnais avec lui; seulement, je l'avoue, il ne me semble pas qu'il ait répondu d'une manière satisfaisante à cette autre observation que le droit d'interpellation ne nuisait en rien au droit d'adresse; il corrige ce droit et le contient. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre d'État rappelait l'exemple de l'Angleterre; cet exemple est parfaitement juste.

En Angleterre, l'adresse est, en effet, d'une discussion sommaire; mais pourquoi? Parce que la Chambre des communes et la Chambre des lords sont investies du droit souverain d'interpellation; parce que, en dehors de ces assemblées délibérantes, est une presse que ne gêne aucune législation restrictive. En conséquence, le Parlement, quand il est réuni par la couronne, se borne à constater son droit en lui répondant, tandis que, au contraire, on supprime le nôtre en nous enlevant le droit de la réponse. (*Mouvements divers.*)

C'est en ce point que M. le ministre d'État me paraît avoir négligé, je lui en demande pardon, l'objection la plus grave que me paraît présenter l'innovation contre laquelle je lutte. Il est parfaitement exact que le droit d'interpellation peut nous permettre d'examiner les questions qui inquiètent la conscience publique; mais, d'une part, ce droit d'interpellation ne nous permet pas de les résoudre comme nous pouvions le faire par un vote dans la discussion de l'adresse; et

Au milieu de l'Europe émancipée, vous vous croyez ou vous voulez être un ministre de Marc-Aurèle ou de Trajan (*Allons donc!*) ; moi, je demande à être citoyen d'un pays libre. (*Agitation en sens divers. — Vive approbation à la gauche de l'orateur.*)

L'ordre du jour pur et simple fut voté par 241 voix contre 25.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 10 MARS 1867

Discussion du projet de loi sur l'enseignement primaire.

MESSIEURS,

Je voudrais, avant que l'article 17 fût voté, appeler l'attention de la Chambre sur un amendement à l'occasion duquel mon honorable collègue et ami M. Jules Simon s'est expliqué dans la discussion générale, et je ne voudrais pas, de peur de les affaiblir, reproduire les raisons qu'il a invoquées en faveur de l'adoption de cet amendement. Je me contenterai de les rappeler très-brièvement.

Cet amendement, qui est mentionné dans le travail de l'honorable rapporteur, à la page 39 du rapport, touche précisément à l'article 17 qui est en discussion. Il est ainsi conçu :

« L'inspecteur de l'académie délégué dans chaque département exerce les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret organique du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire publique ou libre.

« L'article 8 de la loi du 14 juin 1854 est abrogé. »

Et pour que la Chambre ait sous les yeux les éléments de décision qui touchent à cette question, je demande à lui donner lecture de cet article 8 de la loi de 1854 dont l'amendement demande l'abrogation; il est textuellement rapporté à la page 41 du même travail :

« Le préfet exerce, sous l'autorité du ministre de l'Instruction publique et sur le rapport de l'inspecteur d'académie, les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret organique du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire publique ou libre »

Et l'article 4 du décret du 9 mars 1852, par lequel je termine ces citations, est ainsi conçu :

« Les recteurs, par délégation du ministre, nomment les instituteurs communaux, les conseils municipaux entendus, d'après le mode

prescrit par les deux premiers paragraphes de l'article 31 de la loi du 15 mars 1850. »

Ce que nous demandons par l'adoption de l'amendement et par l'abrogation de l'article 8 de la loi du 14 juin 1854, c'est que le pouvoir qui était, d'après le décret du 9 mars 1852, exercé par les recteurs, le soit par les inspecteurs d'académie.

Mon honorable collègue M. Jules Simon vous en a donné deux raisons qui me semblent victorieuses : celle de la compétence et celle de la parfaite connaissance de la capacité et de la moralité des sujets qu'il s'agit d'appeler aux fonctions délicates et difficiles de l'enseignement.

Le décret du 9 mars 1852 avait investi les recteurs de cette attribution ; nous vous demandons d'en investir les inspecteurs d'académie.

La loi de 1854 en investissait au contraire les préfets ; et, dans la réponse que notre honorable rapporteur fait à l'amendement, je lis : « qu'il serait peut-être dangereux de modifier une loi organique dans une loi qui a un caractère spécial ».

Permettez-moi, messieurs, de lui répondre qu'il serait bien plus dangereux encore de ne pas saisir une occasion légitime et profitable de revenir à l'application des véritables principes. (*Quelques voix : Très-bien !*)

C'est là une sorte de fin de non-recevoir qu'on ne peut accueillir en présence surtout de l'argumentation de M. Jules Simon, à laquelle il me semble que rien encore de satisfaisant n'a été répondu.

Dans cette enceinte, messieurs, la discussion de cette loi a provoqué des déclarations qui ont eu un caractère de complète unanimité. Ces déclarations, elles sont en faveur de la protection la plus large, la plus efficace, accordée à l'enseignement primaire. Je pourrais dire qu'elles ont un caractère de salut public. Il n'est pas temps seulement de revenir à des méthodes, à des principes qui puissent encourager et propager l'enseignement ; je ne dirai pas qu'il soit trop tard, car il n'est jamais trop tard pour une nation d'accomplir son devoir ; mais il est au moins absolument indispensable que la France songe sérieusement à ne pas négliger celui-là.

Eh bien, si nous sommes tous unanimes dans de semblables pensées, nous ne pouvons pas différer sur les moyens d'exécution, lorsque ces moyens se présentent avec des raisons qu'il est impossible de réfuter.

La loi de 1854 a placé les institutions primaires dans les mains de l'administration politique. Il y a eu, messieurs, à cette préférence de la loi de 1854, des raisons sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister ; il suffit d'en rappeler la date et le courant politique auquel obéissaient, à cette époque, les pouvoirs qui ont concouru à la confection de cette loi.

Mais, soyez-en sûrs, un pareil état de choses est mauvais pour l'enseignement public ; il est mauvais précisément parce qu'il ne

donne pas aux instituteurs les garanties sur lesquelles ils ont le droit de compter; il est mauvais, parce qu'il est contraire à leur dignité véritable. Lorsque nous nous inquiétons légitimement de leur sort, lorsque de toutes parts on songe à l'améliorer, lorsque nous avons entendu l'expression unanime des regrets que chacun éprouve de ne pas pouvoir donner aux instituteurs une position qui soit digne d'eux, ce n'est pas seulement à leur pain de chaque jour que nous devons songer, mais c'est avant tout aux garanties morales que nous devons leur assurer. Ces garanties ne peuvent exister qu'à la condition d'une indépendance qu'ils ne trouveront pas dans la subordination qu'ils sont forcés d'accepter vis-à-vis des préfets.

J'ai entendu, non sans quelque surprise, l'honorable ministre de l'Instruction publique vous dire que, comme citoyen, il n'avait jamais remarqué que l'état de choses consacré par la loi de 1854 pût présenter quelque inconvénient.

Il a ajouté que depuis qu'il avait l'honneur de diriger le département de l'instruction publique, cette opinion n'avait fait que se fortifier; d'où il faudrait conclure que M. le ministre de l'Instruction publique n'a jamais rencontré dans les conflits possibles qui peuvent s'établir entre l'administration politique et l'administration de l'enseignement public, le moindre inconvénient. Eh bien, qu'il me permette de le lui dire, il a manqué de mémoire; ses souvenirs ne se sont pas présentés à lui au moment où il touchait à cette question délicate, et je suis convaincu que si une enquête était ouverte, s'il était possible à toutes les opinions de s'y faire jour, à tous les faits de s'y révéler, on y rencontrerait la contradiction la plus manifeste et la mieux justifiée de l'opinion qui a été émise par M. le ministre de l'Instruction publique.

Je n'en veux citer qu'un exemple, et je crois que celui-là sera topique.

En 1865, un instituteur du département de la Marne avait été averti par le directeur d'une loge maçonnique qu'un prix était réservé à deux de ses élèves qui se seraient distingués dans l'école. C'était, à coup sûr, de la part de la loge maçonnique, une pensée éminemment philanthropique qui n'avait rien de séditieux, qui ne pouvait en rien inquiéter l'autorité publique. Tel fut l'avis de M. le ministre de l'Instruction publique, et, par une dépêche à la date du 9 août 1865, il le faisait connaître à l'instituteur en question dans les termes suivants :

« MONSIEUR,

« En réponse à votre lettre du 3 de ce mois, je m'empresse de vous informer que j'autorise bien volontiers le directeur de l'école com-

munale d'Épernay à accepter les deux prix que la loge maçonnique a fondés, sur votre proposition, pour les deux élèves les plus méritants de votre école.

« M. l'inspecteur de l'académie de Paris, en résidence à Châlons-sur-Marne, est informé aujourd'hui même de ces dispositions.

« Il me reste, Monsieur, à vous féliciter d'avoir pris l'initiative d'une mesure qui fait honneur à la loge maçonnique d'Épernay, et je vous prie de vouloir bien être auprès d'elle l'interprète de mes remerciments.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« *Le ministre de l'Instruction publique,*

« V. DURUY. »

Rien n'est plus positif. Non-seulement M. le ministre ne voit aucune espèce d'inconvénient dans la mesure qui a été approuvée par l'instituteur communal, mais il y donne sa complète approbation; il charge l'instituteur communal de transmettre ses félicitations à la loge maçonnique.

Malheureusement, messieurs, les jours se suivent et les lettres ne se ressemblent pas. (*On rit.*) Témoin celle qui porte la date du 11 août 1865, et qui va nous apprendre devant quelle autorité supérieure à la sienne, en matière d'enseignement, le grand maître de l'Université de France a été dans la nécessité de s'incliner.

Écoutez cette lettre, messieurs, et demandez-vous, après en avoir entendu la lecture, si l'opinion exprimée par M. le ministre de l'Instruction publique ne va pas ici recevoir une contradiction.

« 11 août 1865.

« MONSIEUR,

— C'est, bien entendu, au même instituteur qu'on écrit. — « Je m'étais empressé d'autoriser directement l'acceptation des deux prix offerts par la loge maçonnique d'Épernay aux deux élèves les plus méritants de l'école communale. J'ignorais que M. le préfet de la Marne, à qui cette autorisation avait été primitivement demandée, n'avait pas cru devoir l'accorder.

« En présence des difficultés qui se sont élevées à ce sujet, je me vois dans la nécessité de vous informer, Monsieur, que l'effet de ma décision du 9 de ce mois se trouve subordonné à l'assentiment de l'autorité préfectorale, à qui la loi a confié, d'une manière spéciale, la surveillance du service de l'instruction primaire. »

Voilà, messieurs, ce que devient la dignité de l'enseignement en France; voilà comment elle est subordonnée à la volonté d'un préfet, laquelle s'exerce sans aucune espèce de contrôle, et dans quelle matière, grand Dieu! M. le ministre de l'Instruction publique a eu raison de le dire dans sa dépêche du 9 août, rien n'était plus convenable, rien n'était plus utile, rien n'était plus digne d'éloges que la décision qui avait été prise par la société maçonnique, et assurément il ne s'élèvera pas dans cette enceinte une seule voix pour la blâmer.

Encourager l'instruction primaire, venir au secours des instituteurs, exciter les élèves par une noble émulation, c'est là une action qui ne saurait être trop louée. Telle est aussi la pensée de M. le ministre de l'Instruction publique; mais M. le ministre de l'Instruction publique n'est rien quand le préfet a parlé..... (*Vives réclamations. — Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Il est dans la nécessité de s'infliger à lui-même un démenti que, pour ma part, je trouve complétement incompatible avec la considération dont il doit être entouré vis-à-vis de ses subordonnés. Que doit penser l'instituteur qui a reçu les deux dépêches contradictoires? Quelle est l'autorité que le ministre conservera après les avoir écrites? Autorité compromise, autorité humiliée devant celle de M. le préfet. (*Allons donc! allons! — Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

C'est un acte d'obéissance de celui qui devait donner des ordres en matière d'enseignement et qui n'en devait pas recevoir de l'administration préfectorale.

Je dis que tant que l'enseignement restera dans de semblables voies, il n'aura pas l'élan, la fécondité qui seuls peuvent le tirer de la torpeur dans laquelle il se trouve aujourd'hui. (*Bruit. — Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

La loi que vous faites peut consacrer un progrès à cet égard; elle doit être accueillie, mais ce n'est qu'un progrès partiel et secondaire; et l'enseignement ne pourra avoir sa véritable vigueur, il ne pourra relever la France et la placer à côté des nations rivales qui la menacent, non pas seulement par leur force matérielle, mais aussi par leur force morale pour laquelle elles ont vis-à-vis d'elle une supériorité incontestable..... (*vives réclamations. — Interruption*). L'enseignement, dis-je, ne le pourra que par un remède auquel vous serez dans la nécessité de recourir un jour; ce remède, c'est la liberté! (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

L'amendement ne fut pas renvoyé à la commission.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 16 MARS 1867

AFFAIRES D'ALLEMAGNE

Discussion de l'interpellation de M. Thiers et quatre de ses collègues, sur les affaires extérieures de la France et particulièrement sur ce qui concerne l'Allemagne et l'Italie.

L'ordre du jour pur et simple fut voté par 219 voix contre 45.

MESSIEURS,

Le discours éloquent auquel j'ai la mauvaise fortune d'essayer de répondre peut se résumer d'un mot; mais, dans la situation actuelle, ce mot est grave et doit fixer toute votre attention : Le gouvernement n'a commis aucune faute, il peut légitimement soumettre sa conduite à l'opinion, qui ratifiera par une sentence unanime la glorification qui en a été prononcée par la bouche de M. le ministre d'État. Jamais la France n'a été plus forte, plus paisible, et loin d'avoir à se préoccuper des dangers extérieurs qui ne peuvent être que le fruit de maladives imaginations, et se recueillant sur elle-même, elle ne doit avoir d'autre préoccupation que sa propre grandeur, fortifiée par les ressources d'une civilisation pacifique.

S'il en est ainsi, messieurs, je pose immédiatement à M. le ministre d'État cette question : Pourquoi venez-vous troubler le pays en nous présentant une loi qui est sans précédent dans son histoire? (*Mouvement.*) De deux choses l'une : ou le discours que vous avez prononcé à cette tribune n'est qu'une ostentation nécessaire, ne répondant en réalité à aucun des faits connus de la politique; ou bien vous devez immédiatement retirer votre projet de réquisition militaire qui a jeté dans tout le pays une si légitime et une si profonde alarme. (*Réclamations et rumeurs diverses.*)

A LA GAUCHE DE L'ORATEUR. C'est vrai! — Très-bien! très-bien!

M. Jules FAVRE. Je ne sache pas, messieurs, qu'il puisse y avoir une seule réponse à ce simple dilemme, et dans tous les développements auxquels M. le ministre s'est livré, c'est là le seul point qu'il n'ait pas jugé à propos d'aborder, et s'il l'avait touché, comme un brillant mais fragile édifice, toute son argumentation se serait écroulée derrière lui. (*Murmures sur plusieurs bancs.*)

A quoi bon, en effet, messieurs, jeter dans un grand pays comme la France l'inquiétude qui est née de vos déclarations et de vos projets, si, comme vous l'affirmez, tout est bien, si vous n'avez qu'à vous présenter devant vos concitoyens pour y obtenir les couronnes civiques qu'on décerne, non-seulement à la vertu... (*exclamations et rumeurs*), mais encore à la sagesse politique?

Il est difficile, messieurs, d'accepter les éloges que M. le ministre a décernés à sa propre politique, et c'est en interrogeant les faits, les documents, les actes diplomatiques sur lesquels se sont appuyées les résolutions mêmes pour lesquelles M. le ministre vous demande votre adhésion, que je serai dans la nécessité d'arriver à des conséquences toutes contraires.

L'honorable M. Thiers disait en terminant son discours : « Il n'y a plus qu'une faute à commettre! »

UN MEMBRE. Ce n'est pas cela qu'il a dit.

M. Jules FAVRE. Malheureusement, messieurs, beaucoup de fautes ont précédé celle-là, et on ne comprendrait pas comment la France en serait réduite à entendre les déclarations auxquelles je faisais tout à l'heure allusion, si le ministre n'avait pas lui-même considéré la situation actuelle comme imprévue, comme nouvelle, comme devant légitimement préoccuper l'opinion.

Comment en serait-il autrement? Vous avez entendu, il y a quelques instants, le récit de la constitution de la Confédération germanique telle qu'elle avait été établie par les traités de 1815. M. le ministre vous disait qu'elle réunissait sous sa main 75 millions d'habitants, qu'elle pouvait mettre sur pied 800,000 hommes en armes, et que sous le joug de la Sainte-Alliance elle était pour la France une menace perpétuelle.

D'où vient cependant, messieurs, que, sous la Restauration comme sous le gouvernement de Juillet, — je ne parle pas des budgets, — jamais les contingents militaires n'ont atteint les proportions que vous donnez aux vôtres? Est-ce que vous croyez que vous avez seuls le privilége de la sagacité et de la prudence? Est-ce que ceux qui vous ont précédés n'avaient aucun souci des intérêts et de la grandeur du pays? Ils les faisaient respecter avec des forces dix fois moindres que celles que vous sollicitez... (*Réclamations en face de l'orateur. — Approbation à sa gauche.*)

UNE VOIX. Dans quel temps?

M. Jules FAVRE. ... Et j'ai le droit de dire, à mon tour, que ce sont de vains et imaginaires fantômes que ceux que vous avez empruntés au passé, afin de masquer les fautes qui troublent le présent et qui menacent l'avenir. (*Murmures sur plusieurs bancs. — Très-bien! sur d'autres.*)

Non! non! il n'est pas exact de dire que la Confédération germanique, telle qu'elle était organisée, fût une menace pour la France.

Je n'ai pas, messieurs, le dessein de suivre M. le ministre dans tous les développements dans lesquels il est entré à cet égard. J'aime mieux, et il me semble que, en accomplissant ce dessein, je serai plus près du désir de mes honorables collègues, j'aime mieux me renfermer dans les faits actuels et les interroger avec quelque précision, pour savoir s'ils justifient les conclusions inattendues de M. le ministre d'État.

Eh bien, en prenant les faits tels qu'ils se sont produits depuis notre dernière session, est-ce qu'il est vrai de dire que la sanglante tragédie qui s'est jouée aux portes de Vienne ait été favorable aux intérêts de la France? M. le ministre d'État ne prenait pas garde que, avant de prononcer une pareille assertion, il y avait donné lui-même le plus éclatant démenti en vous parlant de ses angoisses patriotiques le jour où la vieille Confédération germanique avait été étouffée dans le sang de l'Autriche et de la Prusse. Non, non, lorsqu'au mois de juin 1866 ce grand ébranlement s'est produit en Europe, nul ne s'y est trompé, le gouvernement français pas plus qu'aucun de ceux qui dirigent les destinées des peuples de l'Europe; chacun a senti qu'une grande crise était proche, qu'un grand malheur pouvait menacer non-seulement les nations belligérantes, mais les peuples voisins, et que ce n'était pas seulement la couronne impériale qui était en jeu, mais que c'était véritablement la paix du monde. Dire qu'il était indifférent que le sort ait prononcé dans un sens ou dans un autre, et qu'il fallait attendre que les événements fussent accomplis, ce serait donner un démenti complet, je ne dirai pas seulement à ses préoccupations, mais encore aux propres déclarations du gouvernement français.

Je sais à merveille que c'est là la politique qui a été indiquée par les documents qui seuls pouvaient nous éclairer jusqu'à ce que M. le ministre d'État eût bien voulu prendre la parole, et, en vérité, son discours, — à part l'éloquence, la forme brillante et saisissante qu'il sait donner à ses pensées, — n'est que le développement de la circulaire du 16 septembre 1866.

Nous n'ignorons pas, messieurs, que le cabinet avait essayé de présenter la situation de la France comme heureuse, qu'il avait tiré

des événements qui s'étaient accomplis des conséquences très-imprévues pour l'opinion publique qui s'était légitimement alarmée, en présence de cette situation, assurément très-inquiétante, d'une lutte engagée entre l'Autriche et la Prusse, l'Autriche succombant dans cinq combats et dans une grande bataille, l'Autriche voyant sa capitale ouverte aux légions victorieuses de la Prusse, et la Prusse ne s'arrêtant que devant notre intervention et marchant en réalité sur la couronne impériale qui tombait du front de l'Autriche dans le sang de ses propres sujets, et puis se retournant vers l'Allemagne, et de son épée victorieuse, non-seulement renversant les trônes, mais déchirant les constitutions des États, attelant à son char les nations subjuguées, égarant les imaginations, prêchant l'unité allemande pour en faire en réalité l'unité prussienne... (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur*) feignant de croire que la sainte patrie germanique était menacée, pour pouvoir un jour se retourner contre ses voisins et satisfaire ses haines héréditaires.

C'était là, messieurs, un état de choses bien grave, qui, en effet, devait troubler les nuits des hommes d'État, et je m'explique très-bien comment, le 4 juillet, l'âme de M. le ministre d'État a été profondément émue; seulement, je lui demande la permission de ne pas faire entre cette Assemblée et lui une distinction injurieuse que rien n'autorise.

Oui, sans doute, il sert son pays; nous le servons également, et nous le servons avec le même zèle, avec le même patriotisme. (*Rumeurs sur divers bancs.*) Et prétendre que nous ayons pu, à un point de vue quelconque, être indifférents aux grands événements qui s'accomplissaient en Europe et pouvaient mettre la sécurité du pays en danger, c'est nous calomnier. (*Approbation sur quelques bancs à la gauche de l'orateur. — Rumeurs et réclamations à sa droite et en face.*)

Si, en effet, comme je me l'explique à merveille, cette immense catastrophe a eu sur la pensée des hommes d'État qui dirigent la France une action si puissante; si le 4 juillet a été pour l'honorable et puissant orateur qui m'a précédé à cette tribune une journée de deuil, je lui demande comment il a pu être pour le rédacteur de la circulaire du 16 septembre une occasion de satisfaction et de sécurité.

A LA GAUCHE DE L'ORATEUR. Très-bien!

M. Jules FAVRE. Voici, en effet, le langage que je rencontre sous la plume de celui avec lequel M. le ministre d'État est en étroite solidarité, et qu'à coup sûr il ne voudra pas affliger d'un désaveu.

Je demande à M. le ministre de vouloir bien concilier ces aperçus et son discours :

« L'opinion publique, en France, est émue. Elle flotte incertaine entre la joie de voir les traités de 1815 détruits et la crainte que la

puissance de la Prusse ne prenne des proportions excessives, entre le désir du maintien de la paix et l'espérance d'obtenir par la guerre un agrandissement territorial. »

Cette espérance à laquelle il est fait allusion dans la circulaire, elle correspond à un regret qui existe au cœur de celui qui l'a écrite et qui ne sera pas étranger, comme vous allez le voir dans un instant, aux solutions terribles par lesquelles a été si fort ébranlée la paix du monde.

Dans tous les cas, voici le rédacteur de la circulaire qui déclare que l'opinion publique s'est associée à l'émotion qu'éprouvait M. le ministre d'État. On a pu craindre un instant que la Prusse agrandie ne fût pour la France un objet de menace et ne nous forçât à renoncer aux espérances d'agrandissement territorial qu'on ne s'était pas borné à nourrir, mais qu'on avait solennellement annoncées. On en prend son parti, cela est vrai, et la philosophie n'habite pas seulement le palais des sages, elle entre quelquefois, forcément peut-être, dans les antichambres ministérielles. (*Rires et bruit.*)

Voici, en effet, ce que je rencontre maintenant dans la circulaire à la suite de cette déclaration, et ici, je le reconnais, M. le ministre d'État n'a plus rien à désavouer, nous sommes tout à fait dans son discours :

« Par quelle singulière réaction du passé sur l'avenir, l'opinion publique verrait-elle, non des alliés, mais des ennemis de la France dans ces nations affranchies d'un passé qui nous fut hostile, appelées à une vie nouvelle, dirigées par des principes qui sont les nôtres, animées de ces sentiments de progrès qui forment le lien pacifique des sociétés modernes? »

Et, un peu plus loin, je ne veux lire que quelques lignes :

« L'empereur ne croit pas que la grandeur d'un pays dépende de l'affaiblissement des peuples qui l'entourent, et ne voit de véritable équilibre que dans les vœux satisfaits des nations de l'Europe. »

On ne peut pas, messieurs, désirer plus de sérénité et d'innocence. (*Rires ironiques sur quelques bancs. — Murmures sur d'autres.*)

Tout ceci se réduit à dire que le meilleur équilibre européen sera fondé sur la satisfaction générale; qu'on ne désire que l'accomplissement des vœux des nations de l'Europe. Seulement on ne s'explique pas sur la question assez délicate de la contrariété de ces vœux, et de la possibilité d'une lutte que cette contrariété peut entraîner. Non! toutes ces perspectives inquiètes, la plume ministérielle les écarte, il ne faut pas les voir, elles ne doivent pas préoccuper la France, les faits qui viennent de s'accomplir ont tout tranché dans le sens le plus pacifique et le meilleur, et, en conséquence, il ne doit y avoir d'inquiétude pour personne, et cette émotion très-légitime qu'on

avait ressentie au mois de juillet, elle doit complétement s'effacer.

Le discours de la couronne ne fait que développer ces pensées; vous ne vous en étonnerez pas; c'est la politique de l'empereur, et il ne peut y en avoir d'autre, qui est exposée dans la circulaire du 16 septembre.

Aussi, messieurs, lorsque l'empereur ouvre les sessions, il jette sur l'Europe un coup d'œil après lequel il ne peut exprimer qu'une vive satisfaction : tout ce qui s'est accompli a été prévu par l'empereur, et, je l'avoue, messieurs, je vous demande pardon de vous faire ici une sorte de confidence intime... (*Interruptions diverses et rumeurs sur quelques bancs.*) Lorsque je lisais le discours de la couronne, je me demandais comment l'empereur a pu prévoir des événements qui venaient de s'accomplir; il est vrai qu'il s'agissait de l'empereur Napoléon à Sainte-Hélène... (*nouvelles rumeurs*), et voici en quels termes le discours de la couronne répète la prophétie qu'on rencontre dans les méditations de l'homme d'État qui s'y trouvait prisonnier :

« Une de mes plus grandes pensées a été l'agglomération, la concentration des mêmes peuples géographiques qu'ont dissous, morcelés les révolutions et la politique... Cette agglomération arrivera tôt ou tard par la force des choses; l'impulsion est donnée, et je ne pense pas qu'après ma chute et la disparition de mon système, il y ait en Europe d'autre grand équilibre possible que l'agglomération et la confédération des grands peuples. »

L'empereur Napoléon III poursuit :

« Les transformations qui ont eu lieu en Italie et en Allemagne préparent la réalisation de ce vaste programme de l'union des États de l'Europe dans une seule confédération. »

Et il ajoute :

« Nous avons assisté avec impartialité à la lutte qui s'est engagée de l'autre côté du Rhin... »

Il n'est pas ici question des angoisses qu'éprouvait M. le ministre d'État le 4 juillet. (*Murmures et interruptions diverses.*)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Je crois devoir faire observer à l'honorable M. Jules Favre que ce n'est pas le discours de l'empereur qui est en discussion; je l'engage à revenir à la question et à s'occuper des affaires d'Allemagne et d'Italie.

VOIX NOMBREUSES. Oui! oui! Très-bien! — Vous avez raison!

M. GLAIS-BIZOIN. L'orateur est dans son droit!

M. Jules FAVRE. Je ne puis présumer qu'il entre dans la pensée de M. le président de considérer comme indifférent le document que j'interroge. (*Allons donc!*)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Je suis bien loin de le considérer

comme indifférent; mais je pense qu'il n'y a pas lieu de le discuter ici, en ce moment au moins.

M. Jules FAVRE. Nous recherchons quelle a été la politique de la France en ce qui concerne la question extérieure, ce ne peut être que la politique de l'empereur. Or, ne point parler du discours de l'empereur, ce serait supprimer l'élément le plus considérable de la question, et je croirais, messieurs, manquer de respect au chef de l'État... (*Exclamations et murmures.*)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Je répète à l'honorable M. Jules Favre que le discours de l'empereur n'est pas en discussion dans ce moment, et je le rappelle à la question. (*Très-bien!*)

M. GLAIS-BIZOIN. C'est la question.

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Je vous prie de ne pas interrompre.

M. Jules FAVRE. Quant à moi, messieurs, mon respect se traduit par la discussion; il en est d'autres chez qui elle se traduit par le silence. Je laisse à chacun son choix, mais je garde le mien (*très-bien! à gauche de l'orateur*), et, tout en éprouvant le regret de ne pas déférer, comme je le fais d'ordinaire, à une observation qui m'est adressée par notre honorable président, comme j'use de mon droit, je demande à la Chambre la permission de le maintenir. Je poursuis donc ce que j'avais l'honneur de dire.

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Encore une fois, j'invite l'honorable M. Jules Favre à ne pas discuter dans ce moment le discours de l'empereur : ce discours n'est pas en discussion. La discussion doit porter sur les interpellations... (*interruption à la gauche de M. le président*), sur les interpellations qui ont rapport aux affaires de l'Allemagne et de l'Italie. Je le prie donc de circonscrire sa discussion dans les affaires d'Allemagne et d'Italie. Je l'ai déjà rappelé une première fois à la question, et, s'il persiste, je serai obligé de l'y rappeler une seconde fois. (*Mouvements en sens divers.*)

M. Jules FAVRE. Il m'est impossible de céder au désir de M. le président, car il m'est impossible de faire le sacrifice de l'un de nos droits, nous n'en avons pas assez assurément pour qu'il nous soit permis d'en sacrifier un seul. (*Rumeurs et réclamations sur les bancs en face de l'orateur.*)

M. le président me fait observer que le discours de l'empereur n'est pas en cause. Je lui en demande bien pardon. Le discours de l'empereur est certainement l'une des pièces les plus importantes de la question. Le discours de l'empereur appartient à la discussion de la presse, il appartient à la discussion de la tribune. Je le déclare, je n'entends pas élever de débat par pur esprit d'opposition; c'est un droit dont j'entends demander le maintien, et si la Chambre décide que je ne dois pas lire une parcelle du discours de

l'empereur, à l'instant, je descends de la tribune. (*Oh! oh! — Bruit.*)

M. GLAIS-BIZOIN. N'attendez pas la discussion de la Chambre, continuez!

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Il ne s'agit pas de savoir si on peut lire une parcelle du discours de l'empereur, il s'agit de savoir si on peut le discuter de la manière dont vient de le faire l'honorable M. Jules Favre.

Je le répète, en discutant de la sorte le discours de l'empereur, M. Jules Favre sort de la question; je l'ai rappelé à la question, je l'y rappelle de nouveau.

M. GLAIS-BIZOIN. Non! non! qu'il continue!

M. Jules FAVRE. Il ne peut y avoir ici de surprise, et d'ailleurs la loyauté parfaite de notre honorable président m'en garantit complétement. Il y a deux opinions contraires qui se produisent très-nettement; j'entends maintenir la mienne; M. le président pense que la sienne doit prévaloir. Nous avons ici un arbitre, c'est la Chambre. Si la Chambre pense que je n'ai pas le droit de discuter le discours de l'empereur en ce qui touche l'énonciation de sa politique extérieure, que la Chambre vote, et après un vote négatif, je n'ajouterai pas un mot. (*Mouvements et bruits divers.*)

M. Achille JUBINAL. La Chambre ne vous conteste pas le droit de discuter le discours de l'empereur, elle désire que vous veuillez bien modifier le genre de vos critiques; elle ne se plaint que de la forme.

M. LE MARQUIS DE PIRÉ. Pour ma part, monsieur le président, ce que dit l'honorable M. Jules Favre est très-sérieux, et je désire qu'il continue.

M. GLAIS-BIZOIN. Continuez, monsieur Jules Favre! vous avez le droit pour vous!

M. Jules FAVRE. Je veux discuter... (*Interruption et agitation prolongée.*)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Il n'y a pas ici de question de droit absolu, c'est une question de haute convenance... (*oui! oui! — Très-bien!*); c'est à ces convenances que j'invite l'orateur à se soumettre. (*Vive approbation.*)

Je l'engage maintenant à continuer son discours; si, dans son discours, il a à énoncer des paroles de l'empereur, qu'il le fasse, mais qu'il le fasse avec convenance... (*nombreuses marques d'approbation*), autrement je serai obligé de l'arrêter de nouveau. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

M. Jules FAVRE. Messieurs, permettez-moi de dire que lorsque les majorités prétendent étouffer la voix des minorités, elles sont bien près d'être tyranniques et de disparaître. (*Bruyante interruption.*)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Il me semble que l'honorable M. Jules

Favre a tort de se plaindre : sa voix n'a pas été étouffée, elle ne l'est pas; je lui ai laissé une liberté de parole bien grande, certainement.

UN MEMBRE. Trop grande!

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Il n'a pas à se plaindre. (*C'est vrai! — Très-bien!*)

M. Jules FAVRE. Je suis prêt à accepter toutes les leçons qui me seront données par notre honorable président, excepté celles qui touchent à l'exercice de mon droit. Or, on ne saurait me reprocher d'avoir manqué aux règles que tout à l'heure notre honorable président me rappelait. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

PLUSIEURS VOIX. Si! si!

M. Jules FAVRE. Car je m'étais borné à mettre sous les yeux de la Chambre quelques lignes du discours de l'empereur, et j'ai le dessein de continuer.

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Si M. Jules Favre n'oublie pas qu'il doit rester dans les convenances les plus strictes à cet égard, il peut continuer.

M. Jules FAVRE. Les convenances les plus strictes ne peuvent être au-dessus de la constitution. La constitution établit que l'empereur est responsable de sa politique devant le pays... (*Interruptions et murmures.*)

M. LE BARON DE GEIGER. Nous savons tout cela, nous n'avons pas besoin qu'on nous le dise.

M. Jules FAVRE. La constitution ne serait plus qu'un vain mot si nous n'avions pas le droit de discuter les opinions et la politique de l'empereur... (*Nouvelles interruptions. — Parlez!*)

M. THIERS, *au milieu du bruit.* Le président a raison, et la constitution a tort!

M. Jules FAVRE. Je reprends donc, messieurs, ce que j'avais l'honneur de vous dire, et je le reprends avec le même esprit et avec le même droit.

« Nous avons assisté, dit le discours de la couronne, avec impartialité à la lutte qui s'est engagée de l'autre côté du Rhin. »

Et un peu plus bas :

« La Prusse cherche à éviter tout ce qui pourrait éveiller nos susceptibilités nationales et s'accorde avec nous sur les principales questions européennes. La Russie, animée d'intentions conciliantes, est disposée à ne pas séparer en Orient sa politique de celle de la France; il en est de même de l'empire d'Autriche, dont la grandeur est indispensable à l'équilibre général. »

Est-ce que je n'avais pas raison de dire, messieurs, que la pensée de ce discours est une pensée sereine et satisfaisante; que le chef de l'État, en envisageant les événements qui viennent de s'accomplir,

les trouve justifiés par les plus solennelles prévisions du passé, et qu'en même temps, il n'y rencontre aucun sujet de légitimes préoccupations pour l'avenir, car il dit que la Prusse ne lui donne que des sujets de satisfaction; que l'empire d'Autriche, dont la grandeur est indispensable à l'équilibre général, se trouve dans la même situation?

Eh bien, je demande si ces déclarations, tant celles de la circulaire que celles du discours du trône, — que je ne sépare pas, qui sont étroitement unies, — sont compatibles avec les autres éléments politiques que vous devez peser pour arriver à vous former une conviction.

Cette satisfaction qui est proclamée, cette quiétude à l'endroit des intérêts français qui ne sont pas menacés, est-ce qu'elles ne rencontrent pas une contradiction formelle dans le langage et dans l'attitude des mois qui avaient précédé? Je ne veux pas, bien entendu, à cette heure avancée, lorsque déjà vous avez assisté à tant de discussions solides et brillantes, reprendre tous les éléments qui pourraient être soumis à votre appréciation; je ne veux pas, après M. le ministre d'État, vous faire de nouveau l'histoire qui a été plusieurs fois présentée du débat qui s'est élevé à l'occasion des duchés du Holstein et du Slesvig; je me contente de rappeler ce qui ne peut être contesté par personne, c'est que la France, signataire des traités de 1852, n'a jamais cessé, de 1842 à 1855, de témoigner sa profonde sympathie pour la monarchie du Danemark. Vous pouvez n'avoir pas perdu la mémoire des citations que j'avais l'honneur de vous présenter l'année dernière dans cette question, et notamment de plusieurs passages des discours de la couronne, dont alors on ne m'interdisait ni la lecture ni la discussion (*interruption sur quelques bancs en face de l'orateur*), et dans lesquels, de la manière la plus catégorique, on disait qu'on défendrait l'intégrité de la monarchie danoise, qu'on assistait à ces débats avec un œil attentif, mais que l'intérêt de la France ne serait jamais compromis.

Eh bien, il est arrivé une occasion, à coup sûr bien solennelle, dans laquelle la France a été pour ainsi dire maîtresse de la paix et du repos du monde. Tout à l'heure M. le ministre d'État vous disait, avec une pensée très-élevée, que la question danoise n'avait peut-être été qu'un incident dans cette lutte germanique engagée entre l'Autriche et la Prusse. Cela est vrai. Il est clair qu'il y avait là deux ambitions rivales, deux puissances qui, ne se ressemblant pas par leur constitution intime, devaient naturellement se défier l'une de l'autre et se disputer la souveraineté.

Seulement M. le ministre d'État est trop sage et trop politique pour ne pas reconnaître que, dans une question envenimée, il faut éviter les incidents. Souvent, messieurs, la paix se maintient à l'aide de transactions prudentes. Manquer de sagacité et chercher l'éclat là

où l'on peut trouver l'apaisement, ce peut être une occasion de précipiter les événements les plus funestes.

Ce n'est donc rien dire, à mon sens, que d'avancer que la question danoise n'était qu'un incident ; cela est vrai, mais cet incident était gros d'irritation et de menaces.

Vous connaissez tous la parole de cet homme d'État illustre d'Angleterre, qui a dit : « Le petit Sleswig pourrait bien mettre le feu à l'Europe ! » Ici, malheureusement, il ne s'est pas tout à fait trompé, et il était impossible de le méconnaître ; chacun comprenait que, si l'on donnait à ces deux puissances une occasion de descendre dans l'arène, elles la saisiraient avec empressement, et qu'il était possible que l'épée une fois sortie du fourreau, elle n'y rentrât que quand la carte de l'Europe serait complétement modifiée.

Il était donc intéressant, et je ne fais pas au gouvernement de l'empereur le reproche de le méconnaître, il était intéressant d'étouffer dans son germe cette question danoise. On en a eu la possibilité, messieurs ; nous le savions avant le discours de M. le ministre d'État, mais après ce discours il n'est plus possible de le contester. Si le temps me le permettait, j'entrerais dans des détails qui apporteraient la conviction dans vos esprits ; je ne le veux pas, messieurs, et je ne le puis : je me contente de simples indications.

N'est-il pas vrai que, lorsque cette question danoise passa du domaine des chancelleries et des discussions des juristes dans le domaine de la diplomatie et de la politique, l'Angleterre proposa à la France de s'unir à elle pour empêcher les agressions de l'Allemagne, et notamment de la Prusse ?

Ceci, messieurs, n'a jamais été contesté, et M. le ministre d'État l'a confirmé par ses déclarations, et vous n'avez pas oublié ce qu'il vous disait il y a quelques instants, que l'Angleterre avait proposé à la France d'unir ses flottes aux siennes, afin de les faire apparaître dans la Baltique et de faire comprendre à la Prusse que, si elle allait plus loin dans l'exécution de ses desseins, elle rencontrerait les deux grandes puissances de l'Europe contre elle.

Seulement, M. le ministre aurait dû ajouter que la Russie donnait son adhésion à ce projet, et que dès lors aux trois cosignataires des traités de 1852, avec la force morale qui leur appartient, avec le sentiment de justice qu'on a rappelé avec éclat à cette tribune dans la séance d'hier, se joignait aussi la force morale, se joignait l'intérêt national qui la venaient consacrer ; et alors je me dirai qu'on peut conjecturer avec autorité, — et la conjecture va presque jusqu'à une proposition affirmative, — que si la France avait accepté cette politique, la question danoise n'aurait pas produit la guerre d'Allemagne.

Quelle est la cause pour laquelle la France s'est retirée d'une sem-

blable négociation? Ce n'est pas celle qui a été indiquée par M. le ministre d'État, je lui demande la permission de le dire.

La France, a dit M. le ministre d'État, avait fait observer à l'Angleterre que l'apparition des flottes dans les eaux du Sund était insuffisante, qu'il fallait une guerre continentale, que c'était par des baïonnettes sur l'Elbe et sur l'Eider qu'on pourrait contenir la Prusse et l'Autriche. Quant à moi, je le conteste de toutes mes forces; ce n'est que par degrés qu'on peut arriver à cette extrémité qu'on appelle la guerre, mais il y a, pour les diplomates qui ont cette sagacité, des avertissements qui la préviennent, et à coup sûr, si l'Allemagne avait vu se dresser devant elle ce faisceau de trois puissances qui s'opposaient à ses envahissements, elle y aurait réfléchi, elle aurait remis l'épée dans le fourreau, et les négociations auraient remplacé le sort aveugle des batailles. (*Mouvements divers.*)

Pourquoi la France ne l'a-t-elle pas voulu? Malheureusement, il faut le reconnaître, au lieu d'avoir une politique ferme et résolue, on n'a eu qu'une rancune. Dans la question polonaise, la France avait voulu déterminer l'Angleterre à s'unir à son concours. L'Angleterre avait refusé la proposition de congrès qui lui avait été adressée. Elle était ce jour-là, vous vous le rappelez, et certainement vous ne me démentirez pas, elle était sortie de ces règles de courtoisie prudente qu'on reproche quelquefois à la diplomatie, et qui sont cependant une partie de sa grandeur et de son autorité morale. Je ne sais par quels sentiments de mauvaise humeur l'homme d'État qui avait rédigé la dépêche adressée et communiquée au cabinet français, y avait mêlé des expressions amères dont il était difficile de ne pas être blessé; mais au-dessus de ces blessures qui atteignent l'amour-propre d'une nation, sont les intérêts impérissables du droit, et surtout du droit de ce voisin à qui l'on a promis secours. (*Bruit.*)

Il n'était pas permis à la France de se souvenir en 1864 de la circulaire de 1862. La France devait aller aux puissances qui, avec elle, promettaient de garantir la paix du monde. Au-dessus de cette sagesse, elle a placé une considération de vanité, et ce jour-là elle a perdu une grande occasion d'empêcher ce triste conflit, sur les conséquences duquel nous avons à discuter aujourd'hui. (*Allons donc!*)

Le Danemark, qui a été livré à ses forces, a été bien vite écrasé, et il était impossible qu'il en fût autrement. Vous le savez, messieurs, la résistance a été héroïque, généreuse. On a eu raison de le dire à cette tribune, les causes vaincues demeurent toujours respectables quand elles ont le droit pour elles, et c'est là ce que l'histoire enregistrera en parlant de la résistance du Danemark.

Mais lorsque ses lignes militaires ont été forcées, ses forteresses détruites, la diplomatie a repris son œuvre, et alors des conférences

ont été ouvertes; et une seconde fois la France s'est trouvée dans la situation d'user de son intervention pour empêcher non pas le mal qui était accompli, mais celui qui pouvait l'être.

M. le ministre d'État parlait tout à l'heure des délibérations de la conférence; il disait que la France y avait demandé le maintien du traité.

Elle devait le demander même par la coaction. J'entendais, dans la séance d'hier, un honorable membre, qui défendait la politique du ministère, dire qu'il ne se serait pas levé un seul membre de cette Assemblée pour demander que le gouvernement appuyât par des moyens extrêmes les déclarations diplomatiques faites dans la conférence. Je crois qu'il était dans l'erreur. Il eût été plus convenable de ne pas y entrer, de ne pas y jouer un rôle, et de renier ces déclarations. (*Murmures.*)

Voilà ce qui humilie, ce qui amoindrit et ce qui crée en réalité un danger pour l'avenir. (*Bruit.*)

Malheureusement, messieurs, la politique de la France a été dirigée dans un sens diamétralement contraire à ces règles fondamentales; car le Danemark a été abandonné comme va l'être tout à l'heure l'Autriche, l'Autriche sur la tombe de laquelle, après l'avoir soutenue, on prononcera des paroles de consolation et d'estime, en passant outre, et on lui souhaitera des destinées meilleures, en lui disant qu'elle a été aveugle, qu'elle a été imprudente. Le Danemark, lui, n'avait été ni l'un ni l'autre, il s'était souvenu des traités, il avait fait appel à l'honneur de la France; malheureusement la France ne s'était pas souvenue de ses promesses.

Voilà le spectacle qu'ont présenté les négociations de 1862 et de 1864, couronnées, comme vous le savez, par la convention de Gastein, c'est-à-dire par le droit de partager la dépouille qui, ainsi que le faisait observer avec tant d'éloquence mon honorable collègue M. Thiers, devient la protestation contre les spoliateurs, le gage de leur discorde et quelquefois de leur ruine commune. C'est précisément ce qui est arrivé; seulement, messieurs, je vous demande la permission de vous faire observer, relativement à cet incident, que la France n'est pas demeurée neutre.

Je lui reproche encore sur ce point, comme sur les précédents, d'avoir prononcé des paroles graves qui n'ont été suivies d'aucun effet. Il est trop tard pour que je mette sous vos yeux le texte même de la dépêche qui était adressée à tous les agents à l'étranger par M. le ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys; vous savez dans quels termes sévères il qualifiait la convention de Gastein : il l'appelait une œuvre de conquête et de force; il disait qu'elle était un outrage à la civilisation. Quand la France fait entendre un pareil

langage, est-ce qu'il n'est pas un bouclier pour les faibles et les opprimés? Est-ce que les chancelleries diplomatiques sont je ne sais quelles vaines académies de rhétorique qui peuvent lancer dans le monde des déclarations ne laissant rien après elles? Non, la France est trop grande, elle représente trop la civilisation et la force, pour qu'il soit possible de voir sans inquiétude sa parole ainsi compromise et délaissée. C'est cependant ce qui est arrivé : la convention de Gastein a été déchirée par la double épée de la Prusse et de l'Autriche.

Dans ce conflit, je le reconnais, la France a essayé d'arrêter les combattants; mais ici quels moyens a-t-elle employés? M. le ministre d'État nous disait qu'elle en avait appelé à un congrès, ressource bien insuffisante en de pareilles conjonctures. Je ne veux pas cependant ne pas préciser les faits, car ils ont une considérable importance, et vous allez voir la politique du cabinet français se dessiner avec une autorité que je regrette profondément avoir été stérile.

Lorsque, en effet, je lisais dans le discours de l'empereur que nous avons assisté avec impartialité à la lutte engagée en Allemagne; lorsque, dans la circulaire du 16 septembre, je rencontrais cette autre déclaration, que nous avions lieu d'être satisfaits de tout ce qui s'était accompli, je me demandais comment il était possible de concilier les faits avec les déclarations qui sont consignées dans la dépêche officielle du ministre des affaires étrangères. Est-ce que la France a été indifférente? Est-ce qu'elle n'avait pas aussi sa politique? Elle voulait réunir une conférence : c'était sans doute pour arriver à un but. Ce but, elle l'indique dans ses dépêches, et notamment dans la dépêche du 8 mai, répétée par celle du 18, dans les termes les moins équivoques :

« Si l'Angleterre, la Russie et la France consentaient à se réunir en congrès, après être convenues que, sans soulever aucune autre question, les délibérations porteront exclusivement sur la cession de la Vénétie à l'Italie, sauf compensation pour l'Autriche et des garanties pour le pouvoir temporel du Saint-Père, sur le sort des duchés de l'Elbe et sur la réforme de la Confédération germanique en ce qui touche l'équilibre européen, elles pourraient convier à ce congrès l'Autriche, la Prusse, un représentant de la Confédération germanique et l'Italie. »

Voilà qui est clair, et il n'est pas possible de se tromper sur le sens de ces déclarations. La France a entendu défendre ces trois points : le sort des duchés, la cession de la Vénétie à l'Italie, puisque, ainsi que le disait M. le ministre, c'était là le complément de l'unité italienne, et, en même temps, la réforme de la Confédération germanique. (*Bruit.*)

Si la Chambre juge que ces détails sont inutiles...

VOIX DIVERSES. Non! — Parlez! — A lundi! — La clôture!

M. Jules FAVRE. J'en demande pardon à la Chambre, mais j'ai encore à la retenir un peu de temps. (*Parlez! parlez! A lundi! à lundi!*)

M. THIERS. Oui, à lundi!

M. Jules FAVRE. Je suis aux ordres de la Chambre. (*Parlez! parlez! — Non! non! — A lundi! à lundi!*)

Messieurs, il arrive assez souvent qu'à la fin de nos séances la Chambre éprouve le désir, très-légitime, de terminer une discussion... (*Bruit.*) L'orateur doit s'associer à ce désir, respectueux qu'il doit toujours être vis-à-vis de la majorité; seulement il arrive souvent que ce désir ne se concilie pas avec les forces mêmes qu'on doit apporter à une discussion. (*Le bruit continue.*) Il se peut faire que, du côté de l'orateur, il y ait une fatigue qui rende ses développements plus prolongés, et, du côté de la Chambre, une disposition qui rende l'audition plus difficile.

QUELQUES VOIX. Non! non! — Parlez!

AUTRES VOIX. A lundi! à lundi!

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Je consulte la Chambre.

M. THIERS, *de sa place.* Pardon, monsieur le président; permettez-moi de faire une observation.

Je prie la Chambre de bien vouloir m'accorder la parole lundi, et voici mon motif :

L'honorable ministre d'Etat a contesté l'exactitude du tableau que j'ai tracé de la situation. En cela il a usé de son droit; mais je prie la Chambre de me permettre d'user du mien et de soutenir que le tableau qu'a tracé M. le ministre d'État est inexact.

UN MEMBRE. La Chambre jugera entre vous et le ministre.

M. THIERS. Dans un conflit d'assertions contraires parfaitement légitime de la part de M. le ministre d'État, très-légitime aussi de ma part, et en présence d'un débat d'une telle gravité, débat duquel le pays attend une lumière complète, je prie la Chambre de me donner la parole lundi. (*Bruit.*)

M. Jules FAVRE. Je ferai remarquer à la Chambre que je suis fatigué. Je la prie de vouloir bien remettre à lundi la suite de la discussion. (*Non! non! — Si! si!*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 18 MARS 1867

AFFAIRES D'ALLEMAGNE (*Suite*)

MESSIEURS,

Ma première parole en remontant à cette tribune doit être un remercîment adressé à la majorité de la Chambre, qui a bien voulu me permettre de donner à mon opinion le développement qu'elle me paraissait comporter. Et en cela, messieurs, la majorité a témoigné à la fois, et de ses égards pour la minorité, ce dont la minorité lui est reconnaissante, et de son sentiment personnel sur l'importance du débat qui est engagé devant elle. Nul n'en s'aurait contester la grandeur, et tout de même que M. le ministre d'État n'a pas cédé à une pensée de vanité puérile en faisant l'éloge de sa propre politique, tout de même l'opposition, en la critiquant, ne poursuit pas le stérile avantage de justifier la justesse de quelques-unes de ses prévisions.

M. le ministre d'État a prétendu vous rassurer en éclairant le débat. Quant à nous, messieurs, nous essayerons de constater les faits accomplis, de leur donner leur véritable caractère, et d'en tirer les conséquences qu'ils contiennent, convaincus à la fois que de graves fautes ont été commises; que ces fautes peuvent cependant être réparées; que peut-être il serait trop tard si l'on poursuivait la voie où l'on est engagé, mais qu'il est encore temps de s'arrêter ou de revenir.

Vous vous rappelez, messieurs, comment, m'étudiant à suivre le discours brillant de M. le ministre d'État, j'ai successivement parcouru les événements qui ont marqué l'année 1866, que je ne veux pas dire fatale, pour ne rien exagérer, mais que tout le monde me permettra d'appeler redoutable pour les intérêts de la France.

J'ai essayé de démontrer qu'une fois au moins le cabinet, dans le conflit dano-allemand, avait manqué l'occasion qu'il doit regretter, — si mes observations sont justes, — de maintenir la paix du monde en unissant son effort à celui de la Grande-Bretagne et de la Russie; que si, en 1864, dans les conférences de Londres qui ont suivi les victoires de la Prusse et de l'Autriche, le cabinet français avait insisté d'abord pour l'exécution des traités, ensuite pour que l'on consultât les nationalités, c'était là, messieurs, un fait dont assurément il fallait lui savoir gré et auquel nous ne pouvons être indifférents, mais qui n'avait pas la puissance de détourner le cours des événements qui allaient définitivement s'accomplir. Et c'est surtout cette année 1866 et la politique qui a été suivie par le cabinet que nous devons soigneusement interroger.

Vous vous rappelez quelles ont été, à cet égard, les explications de M. le ministre d'État. Elles étaient trop graves pour ne pas vivement vous frapper. Il est évident qu'à ce moment la situation de la France était singulièrement embarrassante, et, en effet, elle devait protéger des intérêts et des passions tout à fait contradictoires. Du côté du midi, et quand elle se demandait quelle devait être son attitude vis-à-vis de l'Italie, elle était nécessairement l'adversaire de l'Autriche; et elle ne pouvait être l'adversaire de l'Autriche qu'en étant ainsi l'alliée indirecte de la Prusse. Mais passait-elle les Alpes, la situation changeait, et alors elle inclinait à soutenir la politique autrichienne et à combattre les envahissements de l'ambition prussienne.

C'est cette situation que M. le ministre d'État vous a exposée avec son habileté accoutumée, et il vous a dit que le cabinet français avait persévéré à demander que l'Italie fût complétée par l'annexion de la Vénétie. Ce n'est pas, à coup sûr, des bancs sur lesquels j'ai l'honneur de siéger que viendra une objection quelconque contre cette déclaration de M. le ministre d'État. Faire obtenir la Vénétie à l'Italie était une prétention à la fois conforme aux intérêts et aux engagements de la France. La France, en effet, n'était pas libre dans cette question, et c'est ici qu'apparaît pour la première fois une révélation singulièrement grave et qui très-certainement vous a vivement impressionnés. M. le ministre d'État vous a dit : Notre situation eût été tout autre, si, au commencement de l'année 1866, la Vénétie avait appartenu à l'Italie; l'Italie a été ainsi conduite à se tourner du côté de la Prusse et à contracter avec elle une alliance qui a été pour nous une fâcheuse complication.

Je demande à M. le ministre d'État la permission de lui répondre qu'il n'est pas possible de dégager la responsabilité du cabinet de l'un ou de l'autre de ces faits.

Quant au premier, si la Vénétie n'appartenait pas à l'Italie en 1866,

c'est que l'œuvre de la guerre de 1859 était demeurée incomplète. Je sais bien que plusieurs fois on a célébré la sagesse de celui qui dirige les destinées de la France et qui, calme dans sa victoire, s'est arrêté à Villafranca, malgré les avantages à peu près certains qu'il pouvait encore obtenir, malgré les généreux frémissements d'une armée qui ne demandait qu'à marcher à l'ennemi; mais, si je ne me trompe, ces déclarations, que nous avons toujours combattues, ont reçu de la part de M. le ministre d'État dans la séance d'avant-hier un solennel démenti.

Je sais bien qu'on répète, et c'est là une déclaration que je voudrais voir éclaircir une fois pour toutes, que la paix de Villafranca été une nécessité tout aussi bien qu'un acte de sagesse; qu'on n'a pas voulu compromettre la fortune de la France dans une guerre qu'elle allait engager non pas seulement contre l'Autriche, mais bien contre l'Allemagne tout entière.

Quant à moi, je suis autorisé à révoquer en doute de pareilles assertions... (*Protestations à la droite et en face de l'orateur. — Très-bien! à sa gauche.*)

Voilà ma raison, messieurs; elle sera certainement la vôtre, puisque nous n'avons l'habitude de puiser les éléments de nos convictions que dans des pièces officielles.

Où est celle par laquelle la Prusse a fait connaître sa volonté d'intervenir? Et en vérité, il faut en convenir, la Prusse, cette fois, eût été bien mal conseillée : elle aurait oublié tout ce que M. le ministre d'État disait très-bien à la séance d'avant-hier de sa vieille hostilité et de son désir secret d'abaisser la maison d'Autriche; elle se serait portée à son secours quand cette maison d'Autriche était aux prises avec de tels embarras! Attaquée à la fois par l'Italie et par la France, la Prusse serait allée verser son sang sur les champs de bataille pour la sauver! Ceci ne peut être admis par aucune personne sensée. (*Interruption et rumeurs diverses.*)

Nous ne savons rien, messieurs, que ce qu'on a bien voulu nous apprendre, de cette paix de Villafranca; mais la rapidité même des négociations et de sa conclusion peut nous faire croire que celui qui l'a accomplie a obéi à un tout autre sentiment : peut être n'a-t-il pas voulu prolonger l'effusion du sang français; peut-être a-t-il jugé, et je le reconnais très-loyalement, ce sont là des appréciations qui appartiennent surtout à ceux qui ont le périlleux honneur de commander des armées, qu'il était en face de dangers considérables à surmonter; peut-être encore, dans cette courte entrevue qui l'a rapproché du chef d'un autre empire, a-t-il été touché par l'étendue de son malheur, par sa jeunesse, par ce je ne sais quoi qui s'échange entre deux natures généreuses... (*Légère rumeur.*) Tout ceci, messieurs,

est possible; mais ce que j'affirme, c'est qu'il est contraire à la nature des choses que nous eussions jamais eu devant nous les contingents allemands. C'est là un fantôme qu'on a fait sortir du domaine de la fantaisie, afin d'expliquer et de justifier des actes qui étaient compromettants pour les intérêts de la France. (*Vives dénégations à droite et en face de l'orateur. — Très-bien! très-bien! à sa gauche.*)

UN MEMBRE. C'est l'Allemagne tout entière qui eût été là!

M. Jules FAVRE. Aujourd'hui, messieurs, il ne saurait être contesté, et M. le ministre d'Etat a été le premier à le reconnaître, que si notre œuvre eût été achevée à Villafranca, la situation actuelle devenait impossible...

QUELQUES VOIX A LA GAUCHE DE L'ORATEUR. C'est évident!

M. Jules FAVRE. ... Elle devenait impossible précisément parce que l'Italie, complétée par l'annexion de la Vénétie, n'aurait jamais songé à demander son secours à la Prusse.

Ici, messieurs, permettez-moi de ne pas être vis-à-vis de M. le ministre d'État aussi plein de condescendance que la majorité pourrait le supposer. Il vous a parlé du traité qui avait été conclu entre l'Italie et la Prusse comme un de ces événements qu'il était impossible d'empêcher. Je suis bien loin de le reconnaître, et il me semble que nous aurions joué vis-à-vis de l'Italie le plus singulier, et en même temps le plus détestable des rôles, si nous n'avions pas au moins conservé le droit de la conseiller et de contrôler ses résolutions. Quoi! l'Italie, quand nous l'avons affranchie par nos trésors et par notre sang, serait complétement libre de ses alliances! Elle pourrait les contracter sans nous consulter! M. le ministre d'État n'oserait pas dire qu'il ne l'a pas été sur les négociations qui ont précédé le traité conclu entre l'Italie et la Prusse. Et savez-vous pourquoi ce traité a été possible? Savez-vous pourquoi il a été signé sous les yeux et avec le consentement de la France? C'est que, dans tous le cours des événements qui ont marqué cette année 1866, au moins jusqu'à la bataille de Sadowa, le cabinet français a manqué d'une politique franche et résolue.

M. GRANIER DE CASSAGNAC. Je demande la parole.

M. Jules FAVRE. ... Il a tout ménagé, tout encouragé, pour tout déserter et tout abandonner ensuite. (*Allons donc! allons donc!*)

QUELQUES VOIX A LA GAUCHE DE L'ORATEUR. Très-bien!

M. Jules FAVRE. Nous ne pouvons pas savoir ce qui s'est passé entre M. de Bismarck et le chef de l'État; nous en sommes, sur toutes ces choses qui intéressent si grandement le pays, aux mêmes conditions d'ignorance que pour les négociations de Villafranca.

Mais ce qu'il ne nous est pas permis de connaître d'une manière précise, nous pouvons l'apprécier avec les lumières du sens commun.

Or, je ne serai démenti par personne quand je dirai que M. de Bismarck n'est venu en France que pour y trouver un appui, et quand j'ajouterai que la politique et la prudence conseillaient de le lui refuser. On a parlé de M. de Bismarck en termes qui ont varié avec la fortune ; je demande la permission de conserver sur cet homme d'État l'opinion que j'exprimais l'année dernière. Sans doute, messieurs, vous m'approuverez tous, elle ne doit se traduire à cette tribune qu'avec la déférence que nous devons aux hommes d'État des pays étrangers. Il ne nous est pas cependant défendu de juger leur caractère par leurs actes.

M. Garnier-Pagès. Très-bien !

M. Jules Favre. Que M. de Bismarck soit un grand patriote prussien, que les derniers événements aient révélé en lui des qualités que beaucoup pouvaient ne pas soupçonner, que ces qualités soient éclatantes et exceptionnelles, je suis prêt à le concéder ; mais quand il est venu en France, il était surtout signalé par un trait caractéristique qu'il n'a pas perdu, qui le marque à l'heure où je parle, qui fait à la fois sa force et sa faiblesse : il était le contempteur du droit.

M. Garnier-Pagès. C'est cela !

M. Jules Favre. Il parlait avec orgueil de l'abaissement du parlement prussien devant ses volontés souveraines. Or, un pareil homme d'État ne pouvait être que dangereux auprès du chef d'une nation qui se régit d'après des principes libéraux.

M. de Bismarck ne pouvait apporter que de mauvais conseils et de dangereuses inspirations ; il fallait à tout prix lui refuser tout concours. Qui osera dire que telle était, ou que telle ait été la ligne de conduite tenue vis-à-vis de lui? M. le comte de Bismarck n'a été encouragé dans ses espérances que parce qu'il a permis d'en concevoir d'autres. Et peut-être, à ce moment où s'échangeaient ces secrètes et si importantes pensées, y avait-il au fond de l'âme des deux négociateurs des réserves réciproques dont M. de Bismarck a seul usé. (*Bruit.*)

M. du Miral. Je demande la parole.

M. Jules Favre. Quoi qu'il en soit, ce que l'histoire a enregistré, ce qui est maintenant un fait indestructible, c'est que le traité signé entre la Prusse et l'Italie n'a pas pu l'être sans le consentement et sans l'aveu de la France. La France n'avait pas pu achever son œuvre en donnant la Vénétie au royaume d'Italie ; elle n'était pas fâchée que cette responsabilité pesât sur une autre, elle devinait à merveille qu'une conflagration devait s'ensuivre ; mais, dans cette conflagration, elle avait prévu les victoires de l'Autriche, la Prusse devait être humiliée, et quant à la France, elle devait pousser jusqu'au Rhin.

Voilà, messieurs, quel a été le secret de la faiblesse de la politique française. (*Rumeurs.*)

Je disais tout à l'heure qu'elle avait manqué de franchise, je lui fais surtout le reproche d'avoir manqué de désintéressement : la France, au lieu de proclamer très-nettement que, satisfaite de ses frontières et ne songeant qu'à sa grandeur intérieure, elle repoussait comme un danger, comme une sorte d'atteinte portée à son principe, toute espèce de propositions qui lui seraient faites pour agrandir son territoire ; la France a dit, par l'organe de son cabinet, tout le contraire.

En effet, messieurs, vous n'avez point oublié cette solennelle séance du 12 juin, dans laquelle on a demandé au Corps législatif le sacrifice de sa parole, je ne dirai pas de son opinion, mais au moins de la manifestation publique de cette opinion ; tous, je vous adjure de me répondre, vous avez obéi à un sentiment patriotique : vous avez pensé qu'en présence des graves dangers qui pouvaient menacer l'Europe, rien n'était plus convenable et plus sage que de remettre les destinées de notre pays entre les mains de celui que la constitution avait chargé de commander les armées, de faire les traités, et de veiller à la sécurité extérieure.

Tout à l'heure, messieurs, revenant sur cet incident, j'aurai occasion de vous dire plus nettement quelle est ma pensée ; à l'heure où je parle, je me contente de constater les faits. Or, vous ne l'avez pas oublié, dans cette séance du 12 juin, on a présenté le programme de la politique française écrit par la main même de l'empereur, et il n'y avait pas à se tromper à de semblables déclarations ; quelle que fût la modération de la forme, le fond apparaissait, et l'Europe ne s'y est pas trompée, comme vous allez le voir. Comment en aurait-il été autrement lorsque, dans ce document, je lis ce qui suit :

« Monsieur le ministre, au moment où semblent s'évanouir les espérances de paix que la réunion de la conférence nous avait fait concevoir, il est essentiel d'expliquer, par une circulaire aux agents diplomatiques à l'étranger, les idées que mon gouvernement se proposait d'apporter dans les conseils de l'Europe et la conduite qu'il compte tenir en présence des événements qui se préparent.

« Cette communication placera notre politique dans son véritable jour. »

C'est donc là, messieurs, je ne dirai pas le plus important des documents, c'est le seul que nous puissions consulter. Le gouvernement nous a demandé le silence ; vous lui avez donné une pleine confiance ; tout s'est passé entre l'empereur et son cabinet.

Voilà la politique dessinée de la main même de celui qui tient l'épée et la plume de négociateur :

« Si la conférence avait eu lieu, dit l'empereur, votre langage, vous le savez, devait être explicite ; vous deviez déclarer en mon nom que je repoussais toute idée d'agrandissement territorial, tant qu

l'équilibre européen ne serait pas rompu. En effet, nous ne pourrions songer à l'extension de nos frontières, que si la carte de l'Europe venait à être modifiée au profit exclusif d'une grande puissance, et si les provinces limitrophes demandaient, par des vœux librement exprimés, leur annexion à la France. »

Cette politique, messieurs, je ne saurais la partager, et, je l'avoue, j'ai le pressentiment que si elle avait été librement discutée dans cette Assemblée, elle n'aurait pas reçu l'approbation de la majorité; la majorité n'aurait pas voulu, en de telles éventualités, au milieu de questions et de complications si graves, que par un sous-entendu, l'Europe, ou plutôt l'Allemagne, vît se dresser devant elle ce fantôme dont on a tant abusé, de la conquête française, s'étendant jusqu'aux rivages du Rhin, et jusqu'à la vieille cité de Cologne. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Ceci, messieurs, se trouvait cependant textuellement écrit, et à côté de ces lignes le programme complétait la pensée impériale en disant à quelle condition il était possible de maintenir la paix et ce qu'il fallait sauvegarder malgré la guerre.

« Le conflit qui s'est élevé a trois causes :

« La situation géographique de la France mal délimitée;

« Le vœu de l'Allemagne demandant une reconstitution politique « plus conforme à ses besoins généraux;

« La nécessité pour l'Italie d'assurer son indépendance nationale.

« Les puissances neutres ne pouvaient vouloir s'immiscer dans les « affaires intérieures des pays étrangers; néanmoins les cours qui « ont participé aux actes constitutifs de la Confédération germanique « avaient le droit d'examiner si les changements réclamés n'étaient « pas de nature à compromettre l'ordre établi en Europe.

« Nous aurions, en ce qui nous concerne, désiré dans les États « secondaires de la Confédération une union plus intime, une orga- « nisation plus puissante, un rôle plus important; pour la Prusse, « plus d'homogénéité et de force dans le Nord; pour l'Autriche, le « maintien de sa grande position en Allemagne. Nous aurions voulu « en outre que, moyennant une compensation équitable, l'Autriche « pût céder la Vénétie à l'Italie; car, si, de concert avec la Prusse et « sans se préoccuper du traité de 1852, elle a fait au Danemark une « guerre au nom de la nationalité allemande, il me paraissait juste « qu'elle reconnût en Italie le même principe en complétant l'indé- « pendance de la Péninsule. »

Il n'y a ici ni ambiguïté ni équivoque. Ce langage qu'on aurait tenu si le congrès se fût assemblé, il est l'expression de la pensée de l'empereur, et, par conséquent, il est son programme politique; or, ce programme politique, le voici : une organisation plus ferme, plus

indépendante, plus homogène pour la Confédération germanique; pour la Prusse, plus de puissance du côté du Nord; pour l'Autriche, le maintien de sa grande position en Allemagne, et, quant à l'Italie, la conquête ou plutôt la cession de la Vénétie.

Telles sont les conditions qui ont été posées dans cette séance mémorable et qui ont été enregistrées par votre vote de confiance.

J'ai dit que si vous aviez été appelés à manifester votre pensée, vous n'auriez certainement pas accueilli les réserves dont ce programme était accompagné; mais quant au programme, le voilà clairement et nettement formulé.

Ce n'est pas tout :

Non-seulement la Chambre n'avait pas été appelée à faire connaître son opinion sur ce document important, mais encore, — et vous ne l'avez pas oublié davantage, tant les circonstances étaient graves! — dans la séance du 3 mai nous étions appelés à examiner la question de contingent militaire. Celui qui avait ouvert la discussion était l'illustre et puissant orateur qui me précédait, il y a quelques jours, à cette tribune; vous vous étiez tous associés à ses sentiments. Ces sentiments exprimaient un vœu de paix reposant sur l'intégrité territoriale de la France, sur la pensée que tout désir de conquête était imprudent et coupable de la part de ceux qui dirigeaient ses destinées.

Qu'arrive-t-il? trois jours après, alors que la Chambre, entraînée par les sentiments qui avaient dominé ses résolutions et qui les dominaient quelques jours plus tard, à la date du 11 juin, avait gardé le silence, le chef de l'État fait entendre un langage qui est en complète contradiction avec celui que vos approbations avaient consacré, et dans un document public qui a eu, vous le savez, et qui devait nécessairement avoir un immense retentissement, il prononce ces paroles significatives :

« J'ai d'ailleurs, envers le département de l'Yonne, une dette de « reconnaissance à acquitter : il a été un des premiers à me donner « ses suffrages en 1848; c'est qu'il savait, comme la grande majorité « du peuple français, que ses intérêts étaient les miens et que je « détestais, comme lui, ces traités de 1815, dont on veut faire aujour- « d'hui l'unique base de notre politique extérieure.

« Je vous remercie de vos sentiments. Au milieu de vous je respire « à l'aise, car c'est parmi les populations laborieuses des villes et des « campagnes que je retrouve le vrai génie de la France. »

Ne croyez pas, messieurs, que je mette ces dernières paroles sous vos yeux pour exciter en vous des susceptibilités qui seraient cependant bien naturelles. (*Exclamations ironiques sur divers bancs.*)

PLUSIEURS MEMBRES. Nous ne les éprouvons pas!

M. Jules Favre. Vous ne les éprouvez pas! Je les ai éprouvées pour ma part, et j'avoue que je ne comprends pas qu'on puisse ainsi, par prétérition, jeter des paroles provocantes à un grand corps de l'État sans qu'il s'en trouve offensé. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*) Si je relève ces paroles, c'est surtout à cause de l'effet qu'elles ont produit en Europe; car, lorsque l'empereur, trois jours après le vote, qui de la part du Corps législatif avait manifesté une pensée énergique de paix et d'intégrité territoriale, allait se placer au milieu des populations des campagnes, déclarant qu'elles représentent seules le génie de la France, et disant qu'on en avait assez de la politique du Corps législatif, car c'est la politique du Corps législatif qui est ici désignée, de cette politique qui s'appuyait sur les traités de 1815, lesquels étaient des traités détestés, je dis, messieurs, que c'était en définitive une sommation à l'adresse de l'Allemagne pour qu'elle cédât les bords du Rhin. C'est bien ainsi qu'elle l'a compris; ces paroles ont précipité les événements, et il n'a plus été possible au gouvernement de la Prusse de contenir l'enthousiasme de la nation, qui jusque-là avait été hésitante. (*Réclamations diverses.*)

Nous voulions, messieurs, soutenir l'Autriche, et nous venions au secours de son puissant adversaire; nous y venions précisément parce que l'empereur tendait la main d'un côté à l'Autriche, et de l'autre à la Prusse, parce qu'il voulait que la Vénétie cédée fût à l'Italie, parce qu'il avait encouragé M. de Bismarck, et que cependant M. de Bismarck rencontrait sur le champ de bataille l'opposition de la France, et lorsqu'il disait, dans le document que je viens de vous lire, qu'il voulait que l'Autriche conservât dans la Confédération germanique une position proportionnée à sa grandeur, d'un autre côté le discours d'Auxerre, complété par la lettre du 11 juin, et qui a été la pensée flamboyante au milieu de toutes les réserves dont elle était environnée; le discours d'Auxerre éclatait comme une menace adressée à l'Allemagne, et vous verrez qu'en définitive il a singulièrement favorisé les résultats que M. de Bismarck a obtenus.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les dépêches diplomatiques ont répété, du moins en substance, les déclarations que nous lisons dans la lettre du 11 juin 1866.

Je faisais tout à l'heure à M. le ministre d'État un reproche que je maintiens, c'est d'avoir souffert que la Prusse traitât avec l'Italie.

M. le ministre d'État vous disait que la France avait demandé l'ouverture d'un congrès. Cela est vrai; le cabinet était animé à ce moment des intentions les plus louables. Mais croire à l'efficacité d'un congrès dans de semblables conditions, c'était, à mon sens, se nourrir de chimères. L'Autriche ne pouvait par la simple persuasion abandonner une de ses plus belles provinces; mais si la France lui

avait montré la pointe de son épée, à coup sûr elle n'eût pas hésité. (*Interruption. — Mouvements divers.*) Si le droit ordonnait à la France d'aller jusque-là, et M. le ministre d'État l'a reconnu, si la France portait la peine ou des résolutions ou des nécessités de Villafranca; si la France souffrait parce que l'Italie, pour se compléter, avait des dispositions à se tourner du côté d'une autre puissance, c'était à elle à accomplir cette œuvre; elle ne devait pas en laisser le soin à la Prusse. Je suis convaincu, messieurs, que si la France avait tenu un langage net et ferme à l'Autriche, celle-ci n'aurait pas persévéré, elle aurait cédé de grand cœur, et je suis autorisé à dire que des négociations avaient été ouvertes dans ce sens, et que l'Autriche a proposé, bien avant le mois de mai 1866, l'abandon de la Vénétie à la France, à la condition que la France la soutiendrait vis-à-vis de la Prusse. La France s'y est refusée précisément parce que le cabinet ne voulait prendre aucun parti, se réservant toutes les éventualités, attendant tout de la fortune, et vous voyez, messieurs, combien peu ses prévisions ont été justes!

M. le ministre d'État a parlé à la séance d'avant-hier des angoisses patriotiques qui l'avaient saisi lorsque le champ de bataille de Sadowa avait été couvert de près de 40,000 Autrichiens. Ah! je les comprends, messieurs, ces angoisses, car c'était là la condamnation la plus éclatante de la politique suivie par le cabinet, c'était la ruine de ses espérances, et il était bien certain désormais qu'en se retirant victorieuse du champ de bataille, la Prusse n'aurait plus nul souci des négociations auxquelles M. de Bismarck s'était livré. La partie était perdue pour nous et pour l'Autriche.

On nous dit que cependant nous avons obtenu que le vainqueur s'arrêtât aux portes de Vienne. Cela est vrai; nous avons sauvé la capitale, mais nous avons abandonné la cause, et en quels termes? En vérité, messieurs, il est utile de les rapprocher de ceux de la lettre du 11 juin et des dépêches qui la confirment. Vous allez voir avec quelle philosophie le gouvernement français semble prendre son parti du bouleversement complet de toutes ses résolutions.

Il fallait que la Prusse devînt plus forte du côté du Nord; il fallait que la Confédération germanique conquît une indépendance véritable; il fallait que l'Autriche conservât une grande position en Allemagne. Eh bien! la Prusse va désormais régner sur l'Allemagne du Nord; quant à l'Autriche, elle sera complétement chassée de la Confédération, et on ne lui permet d'être allemande que parce qu'elle conserve dans son sein 10 millions d'Allemands qui sont prêts à l'abandonner.

Et le 14 juillet 1866, lorsque la victoire de Sadowa avait consacré ces grands résultats, voici quel est le langage du cabinet:

« L'intégrité de l'empire autrichien, sauf la Vénétie, sera maintenue; l'Autriche reconnaîtra la dissolution de l'ancienne Confédération germanique et ne s'opposera pas à une nouvelle organisation de l'Allemagne dont elle ne fera pas partie. »

Je tourne la page et je vois : « Pour l'Autriche le maintien de sa grande position en Allemagne. »

Il ne s'était pas passé quelques semaines, — il est vrai que la victoire avait prononcé, — et le cabinet français en était réduit à porter les armes au vainqueur !

Voilà son attitude, voilà comment il change de langage et de politique; voilà comment il protége ceux qu'il disait être ses alliés ! Cette malheureuse Autriche qui devait conserver une position importante en Allemagne, elle n'en fera même pas partie, et dans le volume qui nous a été distribué, on en prend également son parti par des phrases qui sont encore plus froides, s'il est possible; car je lis à la page 5 :

« Les États du Sud ont conservé le droit absolu de décider quels rapports existeront entre eux et de fixer ceux qu'ils entretiendront avec la Confédération du Nord. L'Autriche, à la vérité, ne fait plus partie de l'Allemagne ni de l'Italie; elle a perdu une situation que les traditions historiques lui rendaient chère, mais à laquelle elle a sacrifié en plus d'une occasion sa force réelle et ses intérêts permanents. »

Voilà celle pour laquelle nous faisions des vœux; voilà celle dont la chute nous a causé de si grandes angoisses. On la proclame aveugle à cette tribune; mais, avant de la désavouer, on se consolait de ses malheurs en disant qu'elle ne faisait plus partie de l'Allemagne. La voilà réfugiée dans les pays slaves, comme le dit très-bien M. de Bismarck; elle pourra y trouver une autre capitale qui sera la vieille ville de Prague, et elle abandonnera ses 10 millions de sujets allemands qui retomberont sous le sceptre de la Prusse.

Voilà, messieurs, ce que la France voit, avec l'indifférence que témoignent les documents que je viens d'avoir l'honneur de mettre sous vos yeux; voilà des résultats qui contrastent complétement avec le programme du 11 juin, dont ils sont l'éclatant démenti.

Est-ce là une politique digne d'un grand pays? Je l'ai dit, et je le répète, je comprends à merveille qu'on se renferme dans ses frontières, qu'on s'occupe exclusivement des grands intérêts de sa nation, qu'on ait une politique dans laquelle on se rie de tous les événements du dehors; mais quand on veut y jouer un grand rôle, quand on est négociateur, quand on convoque des congrès, quand on pose des programmes, les voir ainsi déchirés par le sabre et s'incliner devant le triomphe de ce qu'on attaquait, cela n'est pas français. (*Vives interruptions et cris : A l'ordre à l'ordre ! sur un grand nombre de bancs. — Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

M. le comte CAFFARELLI. A l'ordre! à l'ordre! C'est une indignité!

M. Jules FAVRE. Si la Chambre avait été appelée à se prononcer sur de pareilles choses, elle les aurait blâmées hautement. (*Nouveaux cris : A l'ordre! à l'ordre!*)

On a ajouté, il est vrai, qu'immédiatement après la bataille de Sadowa, tout était rentré dans l'ordre, que les légions victorieuses de la Prusse n'avaient pas gardé les territoires que cependant elles avaient su conquérir, qu'elles étaient retournées immédiatement dans leurs foyers. Cela est encore vrai, messieurs, et c'est pour nous un grand exemple, qui doit nous prouver que pour vaincre dans des batailles rangées, on peut emprunter ses soldats à la charrue et à l'atelier, et les rendre à leurs travaux immédiatement après la campagne. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*) — Il suffit, pour les rendre victorieux, de les animer d'un souffle patriotique, d'avoir à leur communiquer une pensée véritablement généreuse, de leur faire comprendre le but vers lequel ils marchent.

PLUSIEURS MEMBRES. Très-bien!

M. Jules FAVRE. Quant à M. de Bismarck, en effet, s'il n'a pas conservé ses conquêtes autrichiennes, il n'y a pas renoncé. Et depuis, son attitude, son langage, peuvent vous démontrer quelle est la force, quelle est l'étendue de son ambition.

Permettez-moi d'insister un instant, pour bien préciser le rôle de cet homme d'État, et celui qu'il impose à la Prusse. Ces constatations auront une utilité que, certainement, vous reconnaitrez avec moi.

M. de Bismarck est un homme qui va vite en besogne; il connait le prix du temps en politique comme en toute affaire.

C'est le 3 juillet que la bataille de Sadowa est livreé; c'est le 19 juillet qu'on signe les préliminaires de la paix ou plutôt l'armistice; c'est seulement en septembre que le traité de paix reçoit une consécration définitive. Dès le 16 août 1866, M. de Bismarck présentait au parlement prussien la loi d'annexion sur le Hanovre et la Hesse électorale. Et dans quels termes? Messieurs, il est intéressant d'en rappeler quelques-uns, pour que nous puissions nou faire une juste idée de la pensée qui nous faisait face.

Voici ce que disait M. de Bismarck dans la séance du 17 août 1866 :

« Nous devons tenir les engagements que nous avons pris sous ce rapport, et avant tout donner confiance dans notre parole. Mais nous ne croyons pas non plus qu'il eût été utile pour le moment d'aller plus loin.

« Le gouvernement prussien est aussi animé d'une ambition assez forte pour qu'il soit utile de la modérer plutôt que de la stimuler. »

Nous sommes assurément du même avis, et il ajoute :

« Cherchons d'abord à constituer une Prusse puissante, un puissant domaine de la couronne de l'État dirigeant.

« Le lien d'une union étroite par lequel nous voulons former l'Allemagne du Nord ne sera pas aussi fort qu'une incorporation.

« Cependant, pour que les races alliées, contraintes par leurs gouvernements, ne puissent se tourner contre nos armes, il n'existe que deux ou trois moyens.

« Le premier est une incorporation et une fusion complète avec la Prusse des populations, et particulièrement des fonctionnaires hostiles qui resteront attachés aux anciens gouvernements.

« Le gouvernement ne croit pas devoir surmonter ces difficultés d'un seul coup, comme c'est l'usage des peuples latins. »

Ainsi, à la hauteur, M. de Bismarck joint la raillerie, car c'est contre nous que l'épigramme est dirigée ; « mais il procédera à la manière allemande, en ménageant les institutions propres à ces populations et en habituant celles-ci, peu à peu, à leur nouvelle situation ». Nous verrons dans un instant ce qu'ont valu de semblables déclarations. Le deuxième moyen est le partage des droits de la souveraineté, c'est-à-dire l'action combinée d'un souverain militaire et d'un souverain civil.

« Contraints par les circonstances, nous devons chercher à appliquer cette méthode en Saxe. J'ai eu dans un temps une préférence marquée pour ce système ; mais d'après les impressions que j'ai reçues lors de la réorganisation du Sleswig-Holstein, je crains qu'un tel système ne devienne une source de froissements qui pourrait survivre à l'éloignement ressenti par les pays annexés pour leurs nouveaux maîtres. »

Jusqu'ici, messieurs, on avait cru que la Saxe avait été ménagée à raison des relations étroites de parenté, et de l'intérêt puissant que devait inspirer le monarque vénéré de son peuple, du front duquel la victoire faisait tomber la couronne. Pas du tout, c'est une combinaison et rien de plus, et il est dit, pour qu'on ne s'y trompe pas : la Prusse montre des ménagements en balayant ses ennemis de la carte, et elle est tenue de remplir exactement sa parole.

Certes, ce langage n'a pu faire illusion à personne, et ceux vis-à-vis desquels il était prononcé sentaient à merveille le gantelet de fer du fier diplomate qui s'imposait à leur délibération.

Ils ont essayé de protester, et ils l'ont fait au nom d'une double autorité assurément bien respectable : au nom du droit et au nom du malheur.

Au nom du droit, on voulait annexer le Hanovre et la Hesse électorale ; et, comme on l'a dit très-éloquemment à cette tribune, l'annexion par la force, c'est la conquête, c'est-à-dire le droit brutal et

sauvage; c'est le droit du plus fort, du victorieux qui vient occuper la terre vaincue, qui s'y implante malgré les résistances, les deuils et les larmes.

C'est bien là la pensée de M. de Bismarck; car, lorsque l'annexion du Hanovre est proposée, une commission est nommée dans le Parlement; les Hanovriens ont la simplicité d'y envoyer des adresses, et ils espèrent qu'il leur sera possible de toucher le cœur et de S. M. le roi de Prusse et de son ministre M. de Bismarck.

Quant au roi de Prusse, il se retranche derrière des considérations sentimentales, et avant même que le parlement prussien ait prononcé, il dit : « J'ai sérieusement pesé la mesure que vous désirez empêcher; parent de la maison de Hanovre, je n'ai rempli qu'un devoir très-douloureux en me décidant à annexer le royaume. »

Eh bien, je suis convaincu que S. M. le roi de Prusse aime assez son pays pour s'imposer beaucoup de douleurs de la même nature. (*On rit.*)

Quant au Parlement, il est saisi par le projet de M. de Bismarck ou plutôt par son discours. M. de Bismarck nous a appris dans un document tout récent et qui a été publié dans un journal de la semaine dernière, qu'il lui était difficile de rédiger des programmes politiques, et qu'il aimait mieux les exposer à la tribune. Eh bien, à la tribune, M. le ministre président du conseil a invoqué sans restriction en faveur de la Prusse le droit de conquête sanctionné, selon lui, par le droit des gens. Et les légistes de la commission du parlement allemand ou berlinois se révoltent; ils opposent des objections; ces objections, messieurs, elles ne sont pas tout à fait dédaignées, mais vous allez voir ce qu'on en a fait. Elles sont reléguées dans le domaine des théories, on va leur donner un dédommagement *éthique*. Vous allez voir que je n'invente rien et que ce sont bien les termes dont s'est servi le rapporteur de la commission.

« La commission a pensé que les déclarations précitées du gouvernement royal et de ses mandataires constituaient pour le moins un engagement *éthique* sérieux de rendre à ces populations une situation légale, satisfaisante et garantie constitutionnellement. La commission n'a pas jugé le droit (*jus quæsitum*) de la représentation de ces pays de concourir à la décision relative à l'annexion, compatible avec la cessation de l'indépendance comme États de ces mêmes pays. »

Il faut donc qu'ils s'humilient : la Hesse électorale, le Hanovre, ont le droit pour eux. Vainement le vieux roi de Hanovre adressera-t-il à toutes les têtes couronnées une protestation éloquente qui se termine ainsi :

« Nous attendions les événements futurs, plein de confiance en la justice de notre cause et animé du ferme espoir que la divine Provi-

dence ne tardera pas à mettre un terme aux machinations, aux iniquités et aux violences dont tant d'États et de peuples sont victimes en ce moment avec nous et avec nos braves Hanovriens. »

C'est là, messieurs, une plainte qui se perd dans les airs; elle n'est pas même recueillie par l'écho des chancelleries. Il a eu le tort d'être vaincu, il est le plus faible, il doit passer sous les fourches caudines de la Prusse; quant à la Prusse, elle avait promis un dédommagement éthique, *éthique,* c'est-à-dire tout à fait théorique, un dédommagement dans le domaine des idées. Elle ne veut pas même l'accorder, et quand M. de Bismarck est consulté sur la question de savoir si l'on conservera aux populations annexées leurs institutions locales, M. de Bismark déclare qu'une semblable faiblesse est complétement inconciliable avec son pouvoir. Écoutez ces lignes, ce sont les dernières de ces citations :

« M. le ministre président déclara alors de nouveau que l'introduction immédiate de la constitution dans les nouvelles provinces était inexécutable. »

Je me trompe encore, messieurs, j'en demande pardon à la Chambre; ce que réclamaient ces malheureux Hanovriens, en désespoir de cause, c'était d'obtenir au moins le bénéfice de la constitution prussienne; on le leur refuse, M. de Bismarck ne trouverait pas ses possessions suffisamment garanties avec une semblable concession. Le gouvernement royal, a-t-il dit, désire, pour la durée de l'époque de transition, avoir non-seulement le droit de promulguer des ordonnances royales comme il le fait en Prusse en vertu de la constitution, mais le droit d'exercer une dictature honnête, elles ont toutes la prétention de l'être, et c'est pour cela qu'elles sont toutes détestables, c'est-à-dire d'ordonner, pendant la durée de l'état transitoire, tout ce qui serait nécessaire dans l'intérêt de ces pays, et d'écarter tout ce qui serait contraire à cet intérêt.

« L'organisation militaire prussienne doit être avant tout introduite dans les pays conquis, afin de pouvoir utiliser en faveur de la Prusse la force militaire de ces pays. Le gouvernement doit se réserver la faculté de prendre des mesures à cet égard, parce qu'il connaît mieux la situation de ces pays. Que le Parlement ait confiance en lui, d'autant plus qu'il ne peut être question ici d'une différence dans le but qu'on veut atteindre. »

Et nous avons vu, messieurs, les conséquences de toutes ces mesures dans les dernières séances, ou dans l'une des dernières séances du parlement allemand. Quel a été le langage de M. de Bismarck en présentant cet exposé sommaire des motifs de la constitution? Il a dit : Il y a un point sur lequel je ne permets que l'action et non pas la délibération, c'est celui qui touche à l'organisation

militaire. Il est indispensable que la direction souveraine en soit placée dans les mains de la Prusse. Le budget sera voté pour cinq ans; pendant cinq ans, les contingents seront enchaînés à sa politique; et il termine sa phrase par cette locution familière, pittoresque, mais significative : « Je ne vous demande qu'une chose, c'est de mettre l'Allemagne en selle ; quant à moi, je me charge de la faire marcher. »

Eh bien, soyez-en sûrs, il n'y a pas de limites à cette insatiable ambition, et précisément parce qu'elle représente la force, parce que la force lui a réussi, parce qu'elle voit à ses pieds, dominées et impuissantes, les protestations du droit, il n'y a pas de limites à ses désirs. Je comprends très-bien, messieurs, comment, après la bataille de Sadowa, après l'attitude de M. de Bismarck, l'empereur a été le premier à pousser un cri d'alarme qui a profondément retenti dans le cœur de la nation tout entière. Il a, en effet, par une note insérée au *Moniteur*, annoncé qu'en présence des événements qui venaient de s'accomplir, il était indispensable que la France remaniât son organisation militaire. Il a confié cette grave étude aux personnages les plus illustres dans les armes, à ceux qui par leur vie, par leurs services, par leurs exploits, par leur capacité incontestée, sont mieux à même de comprendre et de résoudre toutes les difficultés qui touchent à l'organisation des armées.

Après que cette commission eut fonctionné sous la présidence même de l'empereur, qui voulait ainsi donner un témoignage éclatant de l'importance de ses travaux, le projet a paru dans le numéro du *Moniteur* du 12 décembre 1866, avec un exposé auquel je vous demande la permission d'emprunter quelques lignes bien graves; car, si je ne me trompe, messieurs, c'est peut-être la première fois, depuis longtemps, que, dans un document officiel, le pouvoir public ait été dans la nécessité de faire apparaître le fantôme possible de l'invasion. Voici ce que je lis dans ce projet :

« Il se fonde sur cette considération que, pour conserver son rang en Europe, la France doit pouvoir mettre sur pied une armée de 800,000 hommes. Dans ce chiffre sont compris les recrues exercées dans les dépôts, les corps auxiliaires, tels que la gendarmerie, les infirmiers, les ouvriers d'administration, les équipages militaires, et enfin les non-valeurs, tels que les hommes en jugement et aux hôpitaux.

« Une nécessité aussi évidente, c'est qu'à ces 800,000 hommes, il faut ajouter une force militaire chargée de protéger l'ordre à l'intérieur et de défendre les côtes et les places fortes pendant que l'armée est aux frontières. »

Et, dans les dernières lignes de l'exposé, la pensée se concentre, elle devient plus claire et plus saisissante :

« En résumé, le nouveau projet d'organisation n'est pas une loi

accidentelle, variable suivant les circonstances et la mobilité de l'opinion publique; c'est une institution qui organise d'une manière permanente les forces nationales. Il diminue donc ainsi le temps du service, il facilite les mariages, il conserve à l'armée son excellente organisation actuelle; il donne à la France 1,200,000 soldats exercés, et n'augmente que faiblement les charges du budget; il discipline la nation entière en l'organisant bien plus dans une vue de défense que dans un but d'agression, et la rend capable de défier toute invasion. » (*Mouvement.*)

QUELQUES MEMBRES EN FACE DE L'ORATEUR. Eh bien, cela est juste!

M. Jules FAVRE. Le moment n'est pas venu, messieurs, de s'expliquer sur ce projet; mais il est permis, dès à présent, de dire que si la Prusse avait le dessein de nous causer un dommage, elle y a malheureusement réussi; et nous ne pouvions pas sentir plus cruellement l'atteinte de la victoire de Sadowa qu'en nous trouvant dans cette nécessité, proclamée impérieuse, de remonter le courant des idées modernes pour aller chercher, dans je ne sais quelles traditions abandonnées du passé, une organisation complétement incompatible avec le génie actuel de la France. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Quoi! c'est après quinze ans de règne, lorsque la dette publique s'est accrue de 8 milliards (*chuchotements*); c'est après avoir proclamé que l'Empire, c'était la paix; c'est après que nous avons été condamnés aux guerres que vous savez, qu'on vient décréter que la France sera tout entière disciplinée, et qu'au lieu d'être un atelier, elle ne sera plus qu'une caserne? (*Vives exclamations en face de l'orateur.*)

M. BELMONTET. Et l'indépendance du pays!

M. Jules FAVRE. Comme si ce n'était pas une négation des besoins des sociétés actuelles; comme si, en présence de toutes les conquêtes de la civilisation et de la science, elles n'avaient pas une soif ardente de toutes les conquêtes de la paix; comme si ce n'était pas vers l'atelier, vers la charrue, vers le cabinet d'étude (*interruption*), que chacun veut s'empresser, désirant ainsi répandre la lumière sur la patrie tout entière.

Ah! je le déclare avec une conviction profonde, le jour où, comme le disait très-bien un de mes honorables interrupteurs, il a été reconnu qu'une pareille nécessité existait pour conserver l'indépendance du territoire de la France, la France a fait à l'Europe entière le plus déplorable des aveux, elle a été réduite à confesser qu'il ne lui était plus possible de résister à la pression extérieure dont elle était menacée, et que, pour pouvoir conserver la sécurité de ses frontières, elle était forcée d'avoir recours à la levée en masse de tous ses enfants. (*Nouvelles exclamations à la droite et en face de l'orateur.*)

Est-il possible, je vous le demande, de concilier un pareil état de

choses avec les satisfactions officielles dont j'ai trouvé l'empreinte dans les documents que j'ai mis sous vos yeux, avec les déclarations de M. le ministre d'État venant vous dire que les événements qui s'étaient accomplis en 1866, loin de nuire à la sécurité de la France, l'avaient au contraire augmentée ; qu'avant 1866, elle était en présence de 75 millions d'habitants que la Confédération pouvait réunir sous ses lois ; qu'aujourd'hui l'Allemagne était divisée en deux tronçons : l'un au nord, composé de 37 millions ; l'autre, à peu près égal, rejeté au sud, et que, par conséquent, nous n'avions plus qu'à monter au Capitole et à rendre grâces aux dieux ?... (*Rires ironiques sur plusieurs bancs.*) Nous n'y monterons pas seuls, en tout cas ; nous y serons escortés par les 1,200,000 hommes que vous déclarez indispensables pour que nous y puissions remercier ces dieux. (*Exclamations sur un grand nombre de bancs. — Assentiment sur quelques autres.*)

QUELQUES VOIX. Assez ! assez !

M. Jules FAVRE. Quant à moi, messieurs, il ne m'est pas possible de ne pas être à la fois affligé et inquiet d'un semblable résultat et d'une si menaçante éventualité. Ce n'est pas assez, je l'ai dit en commençant, de signaler les fautes commises, il faut en indiquer d'un mot la cause (*bruit*) ; car, ainsi que le disait dans son éloquent discours l'honorable M. Thiers, quand on a saisi la cause d'un mal, on est bien près d'en découvrir le remède. (*Mouvement.*) Et il ne me paraît pas que jamais, dans aucun pays, les fautes qu'ont pu commettre des gouvernements aient été entourées d'une évidence plus pleine d'enseignements.

Ces fautes, permettez-moi de le dire, messieurs, nous en sommes tous responsables ; je veux parler ici du Corps législatif, dont je ne me sépare pas en tenant ce langage. Et il faut en rechercher la raison d'être, non pas dans telle ou telle résolution diplomatique, non pas dans telle ou telle complication accidentelle, mais dans un système général et dans un ensemble de faits politiques qui frappent toutes les consciences quand on les veut interroger. (*Adhésion à la gauche de l'orateur.*)

Ce système général et cet ensemble de faits politiques, je vous demande la permission de vous le dire avec franchise, je les caractérise d'un mot : c'est l'effacement de la volonté du Corps législatif (*murmures*) devant la volonté prépondérante d'un seul. (*Exclamations en face de l'orateur. — Très-bien ! à sa gauche.*)

Voilà, à mon sens, quelle a été la cause de la situation dans laquelle la France se trouve à l'heure où je parle. (*Murmures et bruit prolongé.*)

En tenant ce langage, je n'offenserai, j'en ai au moins l'espérance, aucune des susceptibilités constitutionnelles de mes honorables auditeurs.

UN MEMBRE. Nous l'espérons !

M. Jules FAVRE. Je sais à merveille que les institutions qui régissent notre pays ont été combinées de manière à donner à la volonté du chef de l'État la part la plus large ; que sa souveraineté s'exerce, je ne dirai pas sans limites, mais dans des limites qui sont tellement étendues que, dans la plupart des cas, on peut les considérer comme ne gênant pas son action. (*Mouvement.*)

Je sais aussi qu'il est des partisans d'une école qui voudrait plus encore, et qui croit que le salut d'un peuple est surtout attaché à la liberté complète d'un homme qui le dirige. (*Interruption.*) A leurs yeux, cette autorité quelle qu'elle soit, quoi qu'elle fasse, elle est légitime dès l'instant qu'elle prend sa racine dans le suffrage universel, et par cela qu'elle a sa racine dans le suffrage universel, elle conquiert un pouvoir dont elle se pénètre seule, s'inspirant de sa propre sagesse et ne demandant à personne la cause de ses résolutions.

Mais, je me hâte de le dire, cet idéal qui assurément serait funeste pour la France, comme il a été funeste pour tous les pays qui ont eu la folie de vouloir le choisir, cet idéal n'est pas l'expression de nos institutions constitutionnelles. Loin de là, ces institutions qui régissent la France ont, à côté du pouvoir si large de l'empereur, placé le vôtre, et le vôtre se mouvant dans la sphère qui lui a été départie, il modère, il contient, il avertit, et surtout il peut empêcher.

Je ne disconviens pas, messieurs, que le pouvoir exécutif ne puisse, jusqu'à un certain point, quelquefois par un généreux entraînement, compromettre les intérêts de la France, soit en concluant des traités, soit en commençant une expédition ; mais ce qui est écrit dans la constitution, c'est que vous êtes les maîtres de l'arrêter, car c'est à vous qu'appartient le vote des hommes et des finances ; et comme rien n'est possible sans cette sanction, c'est vous qui, en définitive, sans exercer la puissance, pouvez la juger et la contenir. (*Mouvement.*) D'où il suit que le droit qui vous appartient crée pour vous un impérieux devoir.

Je suppose, pour un instant, qu'une expédition ait été commencée et qu'elle vous paraisse contraire à la fois à la justice et aux intérêts du pays, je ne dirai pas seulement que votre droit soit d'y porter entrave ; c'est là pour vous une obligation sacrée, et si nous ne comprenions pas cette obligation, si nous arrivions à la violer, nous porterions la peine de la responsabilité que nous aurions acceptée, nous serions jugés ainsi que l'ont été dans l'histoire bien d'autres parlements qui, par excès de confiance et quelquefois de faiblesse, se sont inclinés devant les exigences du pouvoir exécutif, et qui, tout en le blâmant, lui ont donné cependant leur appui.

Notre devoir est donc de nous prononcer avec toute espèce de

liberté virile de conscience, non-seulement quand une expédition est commencée, mais quand elle se prépare.

Les faits se produisent, s'enchaînent et se gouvernent ; mais un traité ne se conclut pas, une guerre ne s'entreprend pas sans avoir été précédée par des faits extérieurs. C'est ce qu'on appelle la diplomatie. Eh bien, la Chambre cesserait d'être la Chambre ; elle n'aurait plus le droit de voter avec intelligence, si elle n'avait pas le droit, le devoir d'examiner les faits diplomatiques, de les examiner non avec le sentiment *éthique* que nous rencontrons dans la commission du parlement prussien : non, ce sentiment n'est pas français... (*Mouvement.*) La Chambre ne peut examiner de semblables documents qu'à la condition de manifester librement sa pensée.

Voilà donc, messieurs, le cercle que la constitution a tracé autour de nous, et nous serions coupables si nous n'allions pas jusqu'à la limite de nos droits et de nos devoirs.

L'avons-nous toujours fait ? C'est là une question redoutable, messieurs, mais nous avons le droit de la poser à l'heure où nous sommes, car c'est moins du côté du pouvoir qu'en nous-mêmes que nous devons regarder, et ce que je vous propose, c'est d'être des instruments de la sécurité et de la grandeur de la France. (*Interruption.*)

Assurément, votre sentiment est conforme au mien quand j'invoque de pareilles considérations, et je ne rencontre ici aucune contradiction ; mais laissez-moi les justifier.

Je vous ai demandé si nous avions toujours rempli ce devoir.

Lorsqu'il y a quelques années le pouvoir est venu nous dire que nos légions étaient parties pour le Mexique... (*Exclamations.*)

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Revenez à la question, monsieur Jules Favre, et laissez là le Mexique : la question du Mexique n'est pas en discussion.

M. Jules FAVRE. Je suis dans la question !

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Revenez au sujet des interpellations.

M. Jules FAVRE. Je suis dans la question ; le Mexique est pour beaucoup dans les affaires d'Allemagne (*exclamations sur plusieurs bancs*), et je le prouverai tout à l'heure.

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Tout est dans tout, si vous voulez le prendre ainsi ; mais en ce moment il s'agit des affaires d'Allemagne et d'Italie. Vous êtes déjà sorti de la question ; je ne vous ai rien dit jusqu'à présent, mais n'en sortez plus, je vous en prie.

M. Jules FAVRE. Je suis dans la question... (*non ! non !*), et il m'est impossible de ne pas dire ce que je prie la Chambre de vouloir bien entendre, et ce que je dirai, à moins qu'elle ne me le permette pas.

M. GLAIS-BIZOIN. Parlez ! parlez !

M. Jules FAVRE. Je vous disais, messieurs, que lorsque le pouvoir

était venu nous annoncer cette expédition, nous avions pris la liberté vous faire entendre des paroles qui n'ont pas été écoutées par la majorité. Mais je vous le demande à tous, et c'est une question de conscience que je pose (*ah! ah!*), sachant parfaitement que je parle non-seulement aux députés du pays, mais à d'honnêtes gens, c'est une question de probité politique (*bruit*) : si, au lieu de ces avertissements qui ont été dédaignés ; si, au lieu de ces paroles qui ont été calomniées, on avait eu à la main un miroir magique qui vous eût fait voir quels devaient être les résultats de cette expédition, et que le gouvernement, après avoir entrepris une œuvre impossible, après avoir gaspillé l'or et le sang de la France...

VOIX NOMBREUSES. A l'ordre! à l'ordre!

QUELQUES MEMBRES A LA GAUCHE DE L'ORATEUR. Parlez! parlez!

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. L'honorable M. Jules Favre voit quel est le sentiment de la Chambre. Les interpellations ne portent nullement sur les affaires du Mexique, et je le rappelle à la question. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Jules FAVRE. Je continuerai...

VOIX NOMBREUSES. A l'ordre!

M. Jules FAVRE. Je continuerai, à moins que la Chambre ne me l'interdise par un vote exprès. (*Bruit.*) Je désire suivre l'ordre de mes idées, et il me paraît indispensable de développer... (*Bruit croissant.*)

M. GRANIER DE CASSAGNAC. Mais alors le président ne compte pas pour vous?

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. Suivez le cours de vos idées, monsieur Jules Favre; mais ne sortez pas de la question...

M. GLAIS-BIZOIN. Toutes les questions se touchent.

M. LE PRÉSIDENT WALEWSKI. ... Autrement, je vous y rappellerai encore une fois. Vous voyez d'ailleurs quel est le sentiment de la Chambre : soumettez-vous à ce sentiment (*très-bien!*), respectez-le! (*Très-bien! très-bien!*)

Continuez, mais ne revenez pas sur le Mexique.

M. Jules FAVRE. Pour n'en pas revenir, il faudrait n'y être pas allé (*exclamations et rires*), et malheureusement nous y sommes allés. (*Bruit.*)

Il serait assurément bien pénible de ne pouvoir poser à la conscience de la Chambre une question à propos d'un fait accompli, et ma question, la voici : Si la Chambre eût été maîtresse, ou se fût crue maîtresse d'empêcher cette expédition...

VOIX NOMBREUSES. A la question! à la question!

QUELQUES MEMBRES A LA GAUCHE DE L'ORATEUR. Laissez donc parler!

M. Jules FAVRE. ... aurait-elle été faite? (*A la question! — A l'ordre!*) Messieurs, vos murmures me répondent, et je n'ai pas besoin d'une

pées dans son sein des nations qui peuvent avoir de très-grands points de ressemblance, mais nul ne contestera, et M. le ministre d'État l'a proclamé le premier, qu'à côté des points de ressemblance, il y avait des points de dissemblance; que l'Allemagne est certainement le pays d'Europe où la féodalité, c'est-à-dire la division, a laissé la plus forte empreinte, où chaque petit groupe tient beaucoup à son individualité, à sa souveraineté, à ses souvenirs de famille. (*Assentiment sur plusieurs bancs.*)

Dès lors, messieurs, ce qu'il y a de vrai, c'est que l'Allemagne est un pays merveilleusement fait pour la confédération, mais non pas pour l'unité. La confédération a pour l'Allemagne d'immenses avantages naturels, et le premier de ces avantages, c'est de ne point inquiéter ses voisins. Or, c'est là une grande force; car on ne peut pas porter le trouble autour de soi sans le ressentir pour soi-même : c'est là une loi de justice que les nations subissent comme les individus. La nation allemande me paraît donc surtout prédestinée à la confédération; seulement elle peut être poussée vers l'unité; il faut pour cela une commotion violente.

On a eu raison de venir dire, dans des paroles que vous n'avez pas oubliées, que l'Allemagne avait été prise d'un désespoir patriotique alors que la Prusse était anéantie à Iéna et à Auerstædt, et que, après nos défaites en Russie, elle s'était relevée contre nous, avait saisi le flambeau de la liberté qu'elle avait rencontré sur notre frontière en 1792, et que c'est grâce à cette clarté qu'elle avait eu raison de nos légions. Ici, messieurs, se présente ce grand fait que, tandis qu'en Prusse chacun courait aux armes, la France, menacée de tous côtés, rencontrait dans ses cadres 150,000 vides causés par des conscrits réfractaires qui assurément n'abandonnaient pas la patrie, mais ne voulaient pas servir le despotisme. (*Murmures et mouvements divers.*)

Est-ce que ce n'est pas là une grande raison?

Est-ce qu'il n'est pas incontestable que c'est la menace de ce despotisme militaire qui a pu, jusqu'à un certain point, reconstituer, je ne dirai pas l'unité allemande, car il n'en existe pas, mais l'unité prussienne? (*Bruit.*)

PLUSIEURS MEMBRES. A la question! à la question!

M. Jules FAVRE. Soyez sûrs, messieurs, qu'on a, en Allemagne, cruellement abusé contre nous de la constitution de l'Empire.

En 1848, il a été question d'unité allemande, parce qu'on a cru que la chute du trône de Louis-Philippe allait être le signal d'une invasion de l'autre côté du Rhin.

QUELQUES MEMBRES. Quelle est votre conclusion? — Arrivez à votre conclusion.

M. Jules FAVRE. Mais lorsque ces craintes ont été apaisées, l'Allemagne n'a montré à la France que des sentiments pacifiques.

Elle a changé depuis 1851, elle a changé depuis 1852; ses attitudes hostiles ont augmenté après les conflits qui sont intervenus entre la Prusse et le Holstein... (*Bruit.*)

Messieurs, ce que je voulais dire, le voici, et je ne vous demande plus que quelques minutes d'attention. (*Ah! ah!*)

A LA GAUCHE DE L'ORATEUR. Parlez! parlez!

M. Jules FAVRE. Dans ma conviction profonde, la faute politique que nous avons commise à l'intérieur, et que je crois vous avoir suffisamment montrée, elle a eu à l'extérieur une réaction funeste; elle a permis de faire inscrire dans tous les journaux de l'Allemagne, de faire dire du haut de toutes les chaires que l'empire français menaçait la grande patrie allemande... (*rumeurs diverses*), alors qu'on savait, à n'en point douter, qu'il suffirait de la volonté de l'empereur pour qu'une armée pût passer le Rhin et attaquer l'Allemagne; alors qu'on savait avec la même certitude que la Chambre n'aurait opposé à cette résolution aucun obstacle. Nous nous sommes trouvés dans cette condition terrible, que les projets de décret de 1866 ne révèlent que trop, et contre laquelle nous avons à opposer, non pas, messieurs, la force de nos soldats, cela me paraît aussi inutile que dangereux... (*Interruptions diverses.*)

Menacer l'Allemagne de notre armée, c'est la constituer.

A LA GAUCHE DE L'ORATEUR. C'est vrai! c'est vrai!

M. Jules FAVRE.... Faire alliance avec l'Autriche, c'est précipiter dans les bras de la Prusse les 10 millions d'Allemands qui lui restent.

Nous n'avons qu'un moyen pour arriver, s'il est possible, et je le crois possible, à la dissolution de ce qu'on appelle faussement l'unité allemande, de ce que j'appelle l'unité prussienne; nous n'avons, dis-je, qu'un moyen : c'est de nous faire les complices des ennemis de cette union prussienne. Or, les ennemis de cette union prussienne, ce sont les rois dont on a envahi le territoire en invoquant la conquête...

UN MEMBRE. C'est la guerre, alors?

M. Jules FAVRE. Si nous voulons, messieurs, ébranler tous ces peuples, nous n'avons qu'à leur montrer, en France, des institutions libres et la volonté de les appliquer. (*Interruptions et bruits divers. — Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

On dit : « Mais notre gouvernement est fort, parce qu'il est puissant par la puissance du chef du pouvoir exécutif. » Messieurs, un gouvernement n'est véritablement fort dans les sociétés modernes qu'à la condition d'avoir des institutions stables et de laisser à l'opinion publique sa plus grande expansion. C'est précisément le contraire que nous voyons chez nous... (*Réclamations nombreuses.*)

On nous a défendu d'examiner la constitution, mais on la retouche sans cesse, et l'on ne prend pas garde qu'on la place dans l'arche sainte pour qu'elle ne soit l'objet d'aucun regard, et que cependant on diminue le respect qui pourrait lui être dû en y portant sans cesse atteinte. Mais regardez autour de vous! Qu'est-ce qui se passerait dans vos esprits si l'on venait vous dire que la reine d'Angleterre a subitement réduit les droits de la Chambre des communes? Vous diriez bien certainement que l'Angleterre est menacée d'une révolution! (*Exclamations diverses.*)

M. du Miral. C'est le contraire qui se fait en France.

M. Jules Favre. Ce que nous avons à faire pour nous opposer à l'Allemagne, c'est de montrer à notre tour notre volonté personnelle, et, pour ma part, je pose ici la question très-nettement au gouvernement. Jusqu'ici il ne s'est pas expliqué, suivant moi, avec assez de clarté. Si l'on proposait au cabinet des annexions, les repousserait-il? (*Interruption.*) Déclarerait-il que la Belgique ne sera jamais envahie, que l'État du Luxembourg ne sera jamais menacé, et que nous devons toujours rester dans les limites de nos frontières?... (*Bruyante interruption.*) Voilà les questions, et les voilà nettement posées. (*Nombreuses réclamations et interpellations diverses.*)

M. Granier de Cassagnac. C'est une honte!

M. Henri Didier. C'est une infamie! c'est abominable!

M. Belmontet. Vous n'êtes pas Français.

M. Granier de Cassagnac. C'est l'ignominie de l'abdication!

M. le président Walewski. L'honorable M. Jules Favre voit bien quel est encore une fois le sentiment de la Chambre, et je l'invite à s'y conformer.

M. Jules Favre. Eh bien, nous avons un moyen très-simple de faire connaître à cet égard notre sentiment à tous. Que ceux qui, en présence des faits accomplis, ont conservé une ferme conviction qu'il n'y a rien à faire, que ceux-là votent contre la prise en considération des interpellations... (*Oui! oui!*)

Quant à nous, nous avons cette conviction profonde que l'heure à laquelle nous sommes est solennelle (*interruption*), que nous sommes placés à l'entrée de deux voies, dont l'une conduit à la liberté et l'autre à la guerre. Notre choix est fait; votre devoir est de faire connaître le vôtre. (*Aux voix! aux voix! — Applaudissements à la gauche de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 10 AVRIL 1867

Discussion de la loi sur les conseils municipaux. Contre les emprunts indirects des communes.

MESSIEURS,

Ce n'est que pour faire une simple observation que je prends la liberté de monter à la tribune. Cette observation m'est suggérée par celles qu'a présentées l'honorable commissaire du gouvernement, et qui me paraissent, au plus haut point, devoir inquiéter la conscience du Corps législatif.

Tout d'abord, M. le commissaire du gouvernement a posé en thèse générale que quiconque ne recevait pas d'avance d'argent ne devait pas être considéré comme un emprunteur, et il a pris l'exemple d'un propriétaire qui charge un entrepreneur de lui construire un hôtel qu'il ne paye pas. Suivant la théorie légale de M. le commissaire du gouvernement, ce propriétaire n'est point un emprunteur, et l'entrepreneur n'est point un prêteur.

J'en demande mille pardons à M. le commissaire du gouvernement, mais c'est exactement le contraire qui est rigoureusement vrai. Quelle que soit la valeur que j'avance, par cela même que je l'avance, je la prête; quelle que soit la valeur que je reçoive, par cela seul que je la reçois, à la condition de la rendre, je suis un emprunteur. Il est donc clair que dans l'exemple que choisissait M. le commissaire du gouvernement, et qui s'applique très-exactement à la ville de Paris, il y a un véritable emprunt. Lorsque je fais construire et que je ne paye pas, je suis débiteur du prix de la construction, et par cela seul que je suis débiteur du prix de la construction, je suis exactement placé dans la situation où je serais si j'avais emprunté la somme représentant cette construction.

Je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre une seule personne qui puisse contredire cette proposition, pas même, — c'est peut-être un peu téméraire de ma part, — celui qui vient d'émettre à cette tribune une proposition contraire, et qui reconnaîtra qu'involontairement il était dans l'erreur.

Et soyez bien persuadés que ce n'est pas pour le stérile et futile plaisir de constater cette erreur que j'occupe quelques-uns de vos instants précieux, c'est pour arriver à cette conséquence que si la ville est dans la position d'un propriétaire qui fait construire et qui ne paye pas immédiatement, mais qui au contraire doit payer à terme, la ville est véritablement un emprunteur, et si la ville ne peut emprunter qu'à la condition d'y être autorisée par une loi, et si l'opération dont a parlé M. le commissaire du gouvernement ne se meut pas dans le cercle des emprunts que vous avez autorisés, il est clair, quoi qu'on en ait dit, que la loi est violée, que M. le préfet de la Seine se met au-dessus de la loi, et que, dès lors, il est extrêmement important que la Chambre manifeste sa volonté, et qu'aux yeux du pays elle dise si elle entend se mettre du côté de ceux qui violent la loi ou du côté de ceux qui en demandent le respect.

En matière de finances, ces violations de loi ont une importance considérable; elles ne sont pas seulement d'un intérêt théorique, ce qui cependant serait énorme, car dans toute société civilisée la violation de la loi est un grand danger, et quand la violation de la loi vient de la part de ceux qui la doivent faire exécuter, le danger s'accroît dans des proportions que je n'ai pas besoin de signaler.

Ce n'est pas, messieurs, par un caprice, que de tous temps les communes ont été placées sous une haute tutelle qui modère et qui contient leur activité! Nous discutons un projet de loi qui précisément a pour objet de mettre ces vérités en lumière, et j'entends encore la parole si autorisée, soit de M. le président du conseil d'État, soit de M. le rapporteur de la commission, nous disant, à propos des communes, pour lesquelles on demandait certains développements d'attributions, qu'il y aurait un très-grand danger de les laisser administrer leurs affaires elles-mêmes. Ainsi, à la séance d'hier, nous avons entendu quelques-uns de nos honorables collègues réclamer pour les départements montagneux et dans l'intérêt de la richesse forestière, je ne dirai pas certains priviléges, mais certains droits pour les conseils municipaux qui leur ont été refusés au nom du salut public.

Ces droits si modestes et, au dire de ceux qui les soutenaient, si précieux, paraissent en contradiction avec les lois générales; et quand il s'agit de distribuer des millions aux spéculateurs que la ville met en mouvement, tous ces principes sont oubliés, si bien qu'il est im-

possible de ne pas se rappeler les paroles connues de tous et qu'on rencontre dans les écrits de Montaigne : « Les lois peuvent être considérées comme des toiles d'araignée qui arrêtent les petites mouches, tandis que les grosses passent à travers. » (*Rires et rumeurs.*)

Eh bien, ce qui était dit par ce philosophe, ce qui peut être considéré comme n'ayant qu'une importance théorique, en a ici une considérable quand on descend à la pratique.

Et je disais que ce n'est pas par un vain caprice qu'on a placé les communes sous une tutelle administrative : on redoute leurs entraînements; on craint que les magistrats qui les dirigent, même quand ils sortent du suffrage universel, et à plus forte raison quand ils n'en sortent pas (*mouvement*), ne compromettent les intérêts de leurs concitoyens.

Ceci est surtout vrai en matière d'emprunt. Il est doux d'emprunter, surtout quand on rêve la gloire des grands édifices, quand on veut faire admirer aux étrangers les splendeurs d'une ville qu'on se flatte de faire éternelle par ses constructions, tandis qu'il vaudrait mieux qu'elle fût brillante par les libertés qu'on lui accorde. (*Exclamations diverses.*)

Il est très-doux d'emprunter; mais emprunter, ce n'est que le premier terme de la question : il faut rendre; et lorsqu'on a dépensé 300, 400, 500 millions, pour percer dans la capitale des voies nouvelles, pour orner ces voies d'édifices majestueux, il faut songer à l'époque où l'on sera dans la nécessité de faire honneur à ses engagements.

M. le commissaire du gouvernement n'est point embarrassé de cette question, et il dit : C'est l'affaire de l'avenir, et comme nos neveux profiteront des travaux que nous exécutons à l'heure où nous sommes, c'est bien le moins qu'ils les payent.

Cela est vrai, mais à la condition qu'on puisse nous dire comment ils les payeront. Et c'est là que je trouve dans le discours de M. le commissaire du gouvernement une observation que je vous recommande et qui me paraît marquée, je lui en demande pardon, au coin de la plus dangereuse témérité.

En effet, prévoyant, avec la justesse de son esprit, cette objection, M. le commissaire du gouvernement y faisait cette réponse : Ce peut être un emprunt déguisé, cela est vrai; mais cet emprunt, on peut le faire. On calcule les ressources financières de la ville et l'on en charge l'avenir.

Qu'est-ce que cela veut dire? qu'on immobilise le système d'impôts qui pèse aujourd'hui sur la cité. Vous voulez que nos neveux payent, mais vous commencez par les garrotter. Je suppose qu'ils aient des idées différentes des nôtres; je suppose que, notamment en matière d'oc-

troi, ils n'approuvent pas ce qui a été fait par nous : les voilà engagés, rivés par la question financière, ne pouvant pas se débarrasser des étreintes que vos annuités leur imposent ; car avant tout il faut faire honneur à ses engagements.

Messieurs, il n'y a pas une seule loi d'autorisation d'emprunt dans laquelle ces questions ne soient prévues et examinées. Nous savons tous, surtout vous, messieurs, qui vous occupez plus spécialement des matières de finances, que la question des voies et moyens est toujours sur le premier plan.

Encore une fois, chacun est assez disposé à exagérer les dépenses, quand elles ont un caractère d'utilité publique ; mais ce qui arrête, c'est la possibilité de rembourser. On se demande comment il sera possible de faire face aux charges. Il n'y a pas, je le répète, une seule loi, même la plus humble, s'appliquant aux plus petites communes, dans laquelle cette question ne soit examinée et résolue.

Et quel est celui qui a la compétence pour examiner et résoudre la question ? Est-ce le chef de l'administration ? Non, évidemment, c'est le législateur. Et c'est ici que la violation de la loi éclate, non pas seulement par son côté théorique, mais encore par ses dangers pratiques ; car, d'une part, voici l'avenir engagé, non pas seulement quant à la question de finances, mais quant à la question d'organisation d'impôt, c'est-à-dire quant à la question politique ; et d'autre part, voici que la question de compétence et de pouvoir est complétement déplacée.

La chose a paru assez grave pour qu'elle vous fût exclusivement réservée et qu'elle ne pût pas être arbitrairement décidée par la seule volonté d'un fonctionnaire révocable, qui peut obéir à des vues purement politiques, qui peut obéir à des entraînements, qui peut être engagé dans une fausse voie, et qui n'a, pour le contenir, que des fonctionnaires comme lui ; car les membres du conseil municipal sont de véritables fonctionnaires, ils n'ont rien de commun avec leurs concitoyens que les charges qu'ils leur imposent. (*Rires et bruit. — Très-bien ! à la gauche de l'orateur.*)

Si un semblable système est maintenu, la conséquence à laquelle je ne crois pas qu'il soit possible de se soustraire sera celle-ci : le système fera fortune ; il n'y a pas une commune, même la plus petite, qui ne rêve des améliorations, non pas semblables à celles de la ville de Paris, mais au moins analogues. Chaque consul, au moment où il revêt la pourpre, veut honorer sa magistrature par des innovations. Cela est dans la nature humaine, et quand vous lui livrerez la clef de la caisse aux emprunts, quand, au moyen de ce mécanisme si simple qui vient d'être indiqué, confessé, — j'ai le droit de me servir de ce mot, — confessé par M. le commissaire du gouvernement, on pourra

faire des emprunts indirects, il est clair que chacun voudra s'en servir, et que vous verrez de proche en proche la loi violée, le danger s'aggraver, et les générations futures engagées de manière à se trouver aux prises avec les plus grands embarras.

Je crois que la Chambre doit se prononcer sur une pareille question; il est impossible qu'à cette tribune une question de violation de la loi ait été posée et ne soit résolue que par le silence du gouvernement. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 14 AVRIL 1867

LOI MUNICIPALE

Dans la discussion de la loi municipale, M. Jules Favre et plusieurs de ses collègues présentaient un amendement ainsi conçu :

« En cas de dissolution d'un conseil municipal, les électeurs seront convoqués dans les six mois pour élire un nouveau conseil. »

MESSIEURS,

J'ai entendu souvent répéter la déclaration par laquelle l'honorable ministre président du conseil d'État vient de terminer son discours : il est nécessaire pour qu'une société soit grande et prospère que ses destinées soient confiées à un gouvernement fort et respecté.

Ce n'est pas moi, messieurs, qui contredirai une proposition semblable. Seulement, je demande à M. le ministre président du conseil d'État quelles sont, à ses yeux, les conditions qui déterminent un gouvernement fort et respecté. Pour lui, c'est l'exagération de l'autorité personnelle... (*Réclamations en face de l'orateur. — Très-bien! très-bien! à sa gauche.*) Et pour moi, c'est la fidélité au principe de la souveraineté nationale.

Tout ce qui me paraît s'en écarter, le blesser, l'atténuer, ou même le compromettre, me semble aller contre le vœu que tout à l'heure exprimait l'honorable orateur, c'est-à-dire affaiblir le gouvernement et diminuer, dans l'esprit des populations, le respect qui lui est dû.

Ainsi nous sommes complétement d'accord sur le but à poursuivre ; nous ne différons que sur les moyens qui peuvent y conduire ; et, je l'avoue, depuis que cette discussion est engagée, cherchant à étudier ce qui était énoncé de part et d'autre, et principalement à me pénétrer des doctrines du gouvernement, il m'était impossible de me

défendre de cette réflexion que m'ont suggérée les paroles de l'honorable orateur qui m'a précédé à cette tribune, à savoir que le gouvernement semble comprendre le principe de la souveraineté nationale d'une manière tout à fait différente, suivant qu'il se l'applique à lui-même ou qu'il le réserve à la nation.

Quand il se l'applique à lui-même, ce principe est une condition d'indiscutable supériorité, et ce n'est pas, messieurs, pour la première fois que j'ai entendu le gouvernement dire qu'il y puisait ses principales conditions de vitalité. Que M. le ministre me permette de le lui dire, c'est là une des raisons qui doivent faire repousser péremptoirement l'argumentation qu'il cherche à tirer de l'assimilation qui pourrait être établie entre les temps où nous vivons et ceux de la Restauration.

Lorsque la Restauration est venue s'établir en France, elle a octroyé une constitution. Quand ce gouvernement est venu s'y établir, il l'a fait voter. La Restauration tenait sa force du droit divin; il était écrit dans les siècles, et les traditions le consacraient. Mais le gouvernement actuel déclare qu'il tient la sienne de la volonté populaire.

Il y a donc, messieurs, et à cet égard je ne rencontre dans cette Chambre aucun contradicteur, un principe souverain sous lequel le gouvernement s'abrite, et il a raison, car ce principe est la condition même de son existence. Seulement, je lui demande pour la nation qui en vit comme lui et qui, à d'autres conditions, en fait aussi le principe des pouvoirs qui contrôlent le pouvoir central, je lui demande la permission de le considérer comme il se considère lui-même, c'est-à-dire d'estimer que le suffrage universel, qui est l'expression de la souveraineté nationale, doit être respecté toujours; que lui porter atteinte, c'est précisément affaiblir le gouvernement, qui ne vit que par la souveraineté nationale, et diminuer les conditions de son respect.

Ce n'est pas là l'opinion du gouvernement cependant, et l'honorable orateur qui descend de cette tribune vous le disait en revenant sur des considérations qui ont été développées dans le rapport de la commission, et par une singulière opposition que, pour ma part, je ne me suis jamais expliquée, tandis que le gouvernement répète que, en ce qui le concerne, plus la base est large, plus la pyramide est bien assise, il vient nous dire qu'en ce qui concerne la nation, plus la base est large, plus la pyramide peut être facilement ébranlée. (*Réclamations sur divers bancs. — Approbation à la gauche de l'orateur.*)

Vous allez voir, messieurs, que je n'exagère rien, et, de peur d'être infidèle dans mes souvenirs, je vous demande la permission de mettre sous vos yeux quelques lignes seulement du travail de votre honorable rapporteur sur ce point, et vous allez voir qu'il confirme très-

exactement la doctrine que tout à l'heure j'ai entendu émettre par M. le ministre présidant le conseil d'État.

Voici ce que je lis dans ce rapport :

« Le régime que nous retraçons est sans contredit le plus libéral qui ait existé jamais dans la législation communale. Même aux époques où l'on accordait le plus à l'esprit démocratique, une contribution était nécessaire pour avoir la jouissance du droit électoral ; nous comprenons donc la nécessité de ne pas laisser le gouvernement désarmé. L'ordre et la prospérité des communes dépendent de la bonne gestion de leurs intérêts. Il faut qu'une sage liberté, qu'une convenable indépendance règnent dans les conseils municipaux. »

Eh bien, messieurs, le meilleur moyen d'obtenir cette sage indépendance, cette convenable liberté, c'est d'appliquer le principe aux conseils municipaux, comme on l'applique aux conseils généraux, comme on l'applique au Corps législatif, comme on l'applique au pouvoir central, c'est-à-dire de se montrer respectueux vis-à-vis du suffrage universel.

L'honorable ministre d'État, dans les quelques observations qu'il a présentées hier sur l'article qui était en discussion, m'a paru singulièrement s'écarter de cette doctrine, qui me paraît être la vérité et la sagesse politique même.

En effet, il était question, vous le savez, dans la séance d'hier, du choix que les conseillers municipaux pouvaient faire indirectement de la personne qui leur convenait le mieux pour la présenter comme pouvant être investie de la dignité de maire. Assurément je n'atténue rien ; je crois être le très-fidèle interprète de la pensée de M. le ministre d'État, que, du reste, il a produite avec la clarté et l'autorité qui lui sont familières.

M. le ministre d'État paraissait s'indigner à la simple supposition qu'il pût venir à la pensée d'un conseil municipal de désigner indirectement un maire ; c'était pour ainsi dire une entreprise factieuse. Comment ! le conseil municipal, qui n'est pas chargé de nommer le maire, l'indiquerait ! il aurait cette audace ! il y aurait dans la commune une personne remarquable par ses vertus, par les services qu'elle aurait rendus, par sa grande situation, qui serait investie d'une incontestable popularité, le conseil municipal la voudrait pour maire ! Non, non ! dit le gouvernement, et précisément parce que le conseil municipal la veut, nous l'écartons, nous l'excluons. (*Réclamations sur plusieurs bancs. — Très-bien ! très-bien ! à la gauche de l'orateur.*)

C'est là, messieurs, ce que j'appelle affaiblir le gouvernement et diminuer les conditions qui le font respecter ; car pour que le gouvernement soit fort, pour qu'il soit respecté, il faut que toutes les manifestations du suffrage universel soient entourées d'égards pareils,

à quelque degré de l'échelle sociale ou politique que ces manifestations puissent se produire.

C'est là, messieurs, ce que l'honorable ministre président du conseil d'État me paraissait également méconnaître, lui, ainsi que l'honorable commissaire du gouvernement qui est venu, au nom du pouvoir, répondre aux observations de mon honorable ami M. Picard, quand ils disaient : Nous surveillons les élections des conseils municipaux; assurément, nous voulons leur laisser toute indépendance, mais il faut avant tout qu'elles soient exclusivement municipales.

Et la circulaire de M. le ministre qu'on mettait sous vos yeux fait en effet cette distinction, que pour ma part je ne saurais jamais admettre, qui me paraît une atteinte portée à la dignité du suffrage universel, entre l'esprit municipal et l'esprit politique. (*Exclamations diverses.*)

Est-ce qu'ils ne se confondent pas? Est-il possible de dire aux électeurs : Vous serez guidés par tel ou tel motif; ce sera exclusivement telle considération qui vous dirigera dans le choix de celui qui vous doit représenter?

Est-ce que vous pensez que, dans le moindre hameau, le sentiment politique ne doit pas animer le cœur des Français? Est-ce qu'il est bon d'établir ainsi des catégories, des distinctions? Est-ce que tous ceux qui ont l'honneur de faire partie de la grande nation, de la noble famille française, ne doivent pas, en s'intéressant aux destinées des communes, ce qui, à coup sûr, est infiniment respectable, avoir aussi un intérêt particulier pour les destinées générales du pays? (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Ah! vous redoutez de voir les électeurs mus par des aspirations politiques! Et voici que le gouvernement va leur faire la leçon, et qu'avec l'autorité d'un pédagogue il enseignera que telle ou telle chose pourra lui déplaire et que par conséquent ce choix doit être délaissé.

C'est là ce qui me paraît souverainement impolitique et contraire à l'esprit de notre constitution; cela ne peut être un instant contesté. En effet, ce n'est pas seulement le pouvoir central, c'est l'ensemble des pouvoirs qui composent le gouvernement de la France qui repose sur le principe du suffrage universel, et le suffrage universel mérite les respects du pouvoir central, partout où il manifeste sa volonté. Eh bien, ce respect, je vous le demande, est-ce qu'il est suffisamment observé avec la continuation de l'état de choses qu'autorise et que consacre la loi de 1855.

L'honorable ministre président du conseil d'État nous disait qu'il ne s'agissait pas d'innover, mais de maintenir. On lui a fait observer avec raison qu'on maintenait ce qui pouvait être rigoureux pour les

communes, mais en même temps qu'on innovait contre le principe de liberté, puisque la durée quinquennale des conseils était portée à sept années, et que la conséquence de cette innovation était ici précisément le maintien, pendant ces deux années supplémentaires, des commissaires nommés par le gouvernement, qui ne sont pas la représentation de la volonté populaire, qui sont de véritables fonctionnaires publics et qui, au lieu de fortifier votre gouvernement, sont dans la commune, soyez-en sûrs, un sujet de trouble et de discorde... (*Interruption. — A gauche : C'est évident.*)

Car il ne faut pas croire que les communes soient indifférentes à de pareils événements; ils blessent considérablement leur susceptibilité, et vous ne direz pas que blesser la susceptibilité des citoyens soit une bonne manière de gouverner et d'entretenir la paix publique.

Et c'est cependant là où nous arrivons, et j'avoue que, tout en tenant compte de ce qui a été dit par l'orateur du gouvernement sur l'usage qui a été fait du droit de dissolution, je ne saurais cependant accepter cet éloge que le gouvernement s'est décerné à lui-même comme complétement rassurant. Et cela pour deux motifs :

Le premier, c'est qu'en définitive le gouvernement est armé d'un droit dont il peut toujours user; que, s'il est contenu par les mœurs, il n'en est pas moins vrai que, d'après la législation, il dépend de lui, d'un trait de plume, de faire disparaître tous les conseils municipaux de l'Empire. (*Exclamations bruyantes.*)

Ainsi, quand vous vous placiez dans la théorie, voilà ce qu'elle est, il faut bien avoir le courage de l'envisager de front. (*Bruit.*)

Voici le second motif, qui n'est pas moins considérable que le premier : c'est que, s'il est vrai que le gouvernement ait usé de ce droit avec modération, il n'est pas moins exact de reconnaître, et je fais ici appel à votre loyauté, tout autant qu'à votre bon sens, que le droit que le gouvernement est toujours maître d'exercer est une épée de Damoclès suspendue sur les conseils municipaux. Il est, entre les mains des maires, surtout des maires qui ne sont pas choisis par les conseils municipaux, un moyen d'exercer une pression sur l'esprit de leurs concitoyens. (*C'est cela! Très-bien!*)

C'est là une mauvaise situation. Dans tous les cas, ce qu'il y a de certain, ce que les orateurs du gouvernement ne pourront pas méconnaître, c'est qu'elle est contraire aux principes, contraire à l'harmonie générale de nos institutions, qu'elle est un échec porté à votre propre principe, à vous-mêmes. Et il n'est pas possible, soyez-en sûrs, d'offenser la logique, sans en ressentir un certain dommage, de porter une sorte de guerre civile sur un terrain voisin qui doit être respecté par vous, si vous voulez sur ce terrain rencontrer le respect et l'adhésion dont vous vous targuez.

Laissez-moi dire, en terminant, pour ne pas abuser plus longtemps de votre bienveillante attention, qu'il y a, à ce qu'il me semble, je ne dirai pas pour le gouvernement, mais pour les intérêts collectifs de la France, une question si grave engagée dans celle qui est soumise à la sagesse de vos délibérations, que j'avoue que je serais heureux de la voir résolue dans le sens et l'esprit libéral de la loi de 1833.

J'ai dit qu'il était impossible que la dissolution du conseil municipal, que la nomination de la commission municipale, ne jetassent pas dans l'intérieur des communes des germes de mécontentement et de discorde. C'est là cependant le motif sur lequel le gouvernement s'appuie pour nommer les commissions municipales.

Ainsi, une élection déplait, dans sa propre sagesse il la juge mauvaise, — car le gouvernement se réserve toujours vis-à-vis du pays le privilége de l'infaillibilité. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*) Et le pays doit le croire sur parole. Malheureusement, quelquefois il l'a cru sur parole, et Dieu sait qu'il l'a rudement expié! (*Mouvement.*)

Mais enfin, le gouvernement, — avec une intrépidité que j'admire, et dont, du reste, il a hérité de tous ceux qui l'ont précédé (*nouveau mouvement*), car ce n'est pas la confiance en eux-mêmes qui a manqué à tous les gouvernements qui ont été culbutés les uns sur les autres, et c'est précisément parce que cette confiance a été très-grande qu'elle n'a pas été ratifiée par celle du pays, — le gouvernement dit que lorsque une élection ne lui convient pas, il est en droit de dissoudre le conseil municipal.

C'est, en effet, à ces termes qu'il faut réduire la question. Le gouvernement est le seul juge de la question de savoir si les passions sont ou ne sont pas excitées. On vous a parlé, pour justifier la dissolution du conseil municipal de Toulouse, de l'esprit de parti, de la coalition des partis. Qu'est-ce autre chose qu'un jugement que le pouvoir central s'arroge le droit de faire subir au suffrage universel? (*C'est cela! à gauche de l'orateur.*)

Il veut pénétrer dans son intimité, il lui demande sa raison d'être, le décompose et lui dit : Tu n'as pas été sage, je t'impose la leçon d'une dissolution solennelle.

Dans l'affaire de Toulouse, il faut en convenir, le suffrage universel a été traité avec un sans façon cavalier dont la cause ne doit pas être bien claire.

En effet, on a expliqué ou plutôt on a essayé d'expliquer à cette tribune pourquoi le conseil municipal de Toulouse avait été dissous. Mais, alors qu'un jugement n'est prononcé contre le plus humble des citoyens qu'à la condition pour le juge de le motiver, le suffrage

universel dans la ville de Toulouse a été condamné à mort sans phrases, et il a suffi d'un mot du préfet pour qu'il succombât (*très-bien! à la gauche de l'orateur*); un mot ratifié, il est vrai, par M. le ministre de l'Intérieur.

Après quoi, plusieurs mois s'étant écoulés, on vient vous présenter des explications, et l'on vous dit : Les esprits ne sont pas suffisamment apaisés.

Quand le seront-ils? C'est vous seuls qui en êtes les juges, et si vous seuls en êtes les juges, j'ai bien peur que vous ne maintenïez indéfiniment l'arbitraire sur lequel vous penchez par une loi fatale de votre situation. Eh bien! je dis que cet arbitraire, surtout en ce qui concerne le pouvoir municipal, a pour conséquence inévitable de désaffectionner les populations. (*Mouvement.*)

Vous trouvez que je vais trop loin; ce que personne ne me contestera au moins, c'est qu'en édictant partout la docilité, on recueille l'indifférence, et les populations qui voient qu'après tout leurs destinées, même les plus humbles, sont constamment entre les mains du gouvernement, qui est le maître de tout, qui souffre les conseils municipaux, mais qui peut les dissoudre, qui peut les suspendre et les remplacer par des commissions municipales, les populations se disent : A quoi bon? Ce n'est plus notre affaire! (*Murmures sur plusieurs bancs. — Approbation sur quelques autres.*)

Dans un pays comme la France, il ne saurait y avoir de plus grand danger que le détachement des citoyens de leurs propres affaires. Nous ne savons pas à quelles épreuves nous sommes destinés. (*Exclamations diverses.*) Nous les subirons vaillamment; mais pour pouvoir les aborder, il ne faut pas, messieurs, multiplier les soldats, il faut multiplier les citoyens, et vous les dégradez en portant atteinte au suffrage universel. (*Vive approbation à la gauche de l'orateur.*)

L'amendement fut repoussé par 140 voix contre 78.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 3 JUILLET 1867

LE BUDGET

Observations sur la saisie administrative.

MESSIEURS,

Dans les paroles qui viennent d'être prononcées par l'honorable garde des sceaux, il en est quelques-unes qui me paraissent avoir une gravité telle, que je vous demande la permission d'y répondre en quelques mots.

Entre lui et nous a depuis longtemps éclaté un débat qui ne touche pas encore à sa fin. M. le garde des sceaux et ses collègues estiment que nous jouissons de toutes les libertés que peut revendiquer un peuple libre; ce qui n'empêche pas cependant qu'en même temps, par une contradiction qui a été plusieurs fois signalée, les mêmes honorables ministres présentent à la Chambre la perspective d'améliorations qui leur paraissent, à l'heure qu'il est, indispensables.

Mais entre eux et nous, la question se pose ainsi.

Pour la plupart de nos libertés, nous avons soutenu, et nous soutenons encore, et souvent nous essayons d'en apporter la preuve à la tribune, que nous n'en jouissons qu'à titre de tolérance, et assurément, dans l'état actuel de la législation, en ce qui concerne la liberté de la presse et le droit de réunion, la contestation n'est pas possible.

Et comme la liberté de la presse et la liberté de réunion sont inscrites dans le programme de 1789 que MM. les ministres ont constamment la prétention d'écrire sur leur drapeau, il faut bien qu'ils reconnaissent que, pour ces deux grandes libertés au moins, — et mon dessein n'est pas de parcourir la nomenclature dans son entier, — nous avons raison de dire qu'elles nous sont octroyées,

que nous n'enjouissons qu'autant qu'il leur plaît de nous les laisser : ce qui nous place dans une différence essentielle avec les peuples voisins, et ce qui nous paraît devoir rabattre singulièrement des éloges complaisants que les honorables ministres prennent sans cesse la peine de se décerner à eux-mêmes. (*Légères rumeurs et rires sur quelques bancs.*)

Il est d'autres libertés qui, celles-là, j'en conviens, paraissent assises sur des bases plus solides : ce sont celles qui touchent d'une manière plus essentielle à la sécurité des personnes et aux droits intimes des citoyens.

Eh bien, pour ces libertés encore, nous disons, et nous apportons malheureusement des exemples, que ces libertés sont sans cesse compromises, et qu'on peut dire, sans rien exagérer, qu'elles existent non plus cette fois sous la condition de la volonté du pouvoir, mais sous la condition de la discrétion et de la moralité du pouvoir.

Ainsi, tout à l'heure, M. le garde des sceaux relevait, sans doute pour les réfuter, les allégations apportées à cette tribune par notre honorable collègue M. Lanjuinais, qui avait dit : « Lequel dans notre pays peut être sûr de ne pas voir son domicile envahi ? Lequel peut être sûr de ne pas voir sa liberté menacée ? »

M. le garde des sceaux pense qu'il suffit de produire un démenti à cette allégation pour la réfuter. Je lui en demande pardon. Sans doute, si j'ouvre le Code d'instruction criminelle, je trouve des garanties dont les citoyens peuvent, jusqu'à un certain point, se contenter; mais, dans la pratique, M. le garde des sceaux ne me démentira pas, quand je dirai, sous forme d'un axiome, qu'il ne peut y avoir de liberté là où il n'y a pas de responsabilité, quand cette liberté est violée.

Eh bien, là où le fonctionnaire est protégé contre toute espèce de plainte quand un abus a été commis par lui, là où le pouvoir est juge de ses propres actes, là où son action discrétionnaire s'exerce au-dessus de la société tout entière qui doit lui demeurer soumise, si l'abus demeure impuni, la liberté n'existe pas. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Voulez-vous me dire quel sera le recours d'un citoyen victime d'une erreur commise par un magistrat ? Et certes, nous n'avons pas besoin de recourir à de vaines hypothèses pour rencontrer de semblables exemples; j'en pourrais citer deux à ma connaissance.

Des citoyens, par une similitude de noms, et certainement par une légèreté coupable de la part d'un magistrat chargé du dépôt des lois, ont été saisis au corps, arrachés à leur famille, conduits hors de leur domicile; et lorsque ces actes ont été confrontés, on s'est aperçu qu'on s'était trompé. Quel a été le recours possible? Aucun, pas même

celui dont parlait l'honorable M. Lanjuinais et à l'occasion duquel M. le garde des sceaux me paraît être tombé dans une singulière confusion.

M. le garde des sceaux invoquait, il n'y a qu'un instant, l'article 75 comme le palladium des sociétés modernes. Assurément, messieurs, c'est — qu'il me permette de le lui dire — avoir la vue bien complaisante ou bien courte que de l'arrêter à nos frontières et de ne pas voir au delà l'épanouissement de cette civilisation dont nos voisins peuvent être fiers, alors que cependant ils vivent avec des libertés qui protégent efficacement les citoyens. Allez en Suisse, allez en Prusse, allez en Belgique, allez en Angleterre, vous n'y rencontrerez rien de semblable; car lorsqu'un abus a été commis par un fonctionnaire, ce fonctionnaire peut être traduit devant les tribunaux; il est responsable et il peut être condamné.

Vouloir prétendre que les sociétés n'existent qu'à la condition de conserver ces agencements du despotisme, derrière lequel vous vous êtes blottis, c'est méconnaître votre temps et la force des institutions que vous êtes chargés de diriger.

Mais, lorsque la liberté de la presse existait, alors, messieurs, ce n'était pas dans le jeu de la responsabilité effective que les citoyens trouvaient leur garantie; ils la trouvaient dans la puissance considérable de l'opinion. L'appui de l'opinion, en effet, est absolument indispensable pour que le pouvoir conserve son prestige; et, s'il vient à être attaqué sérieusement devant elle, il est attaqué à un tel point qu'il ne peut plus rester là où il se trouve.

Quand un citoyen avait à souffrir de l'abus d'un fonctionnaire public, il n'y avait pas, comme le croyait tout à l'heure fort à tort et très-involontairement M. le garde des sceaux, à recourir à l'autorisation du conseil d'État, et ce n'était pas quand il avait franchi les obstacles de l'article 75, qu'il arrivait à faire sa preuve : M. le garde des sceaux est ici tombé dans une confusion très-involontaire. La presse, c'est-à-dire la tribune publique, qui est ouverte aux réclamations de tous les citoyens, recevait leur plainte; cette plainte était produite aux risques et périls de celui qui la faisait.

Le fonctionnaire public usait du droit commun, c'est-à-dire que si la plainte lui paraissait ne comporter aucune espèce de réponse, il courbait le front et donnait sa démission. Si, au contraire, il avait été injustement attaqué, il traduisait son dénonciateur devant la justice du pays, et alors, messieurs, de deux choses l'une : ou bien le fonctionnaire était dans son droit, et le diffamateur était condamné; ou, au contraire, le fonctionnaire public avait payé d'audace, et la loi, ne voulant pas cacher la vérité sous une vaine complaisance pour le pouvoir, permettait au citoyen de faire sa preuve. La justice en

était juge; si le prétendu diffamateur était resté dans la vérité, il était acquitté, et son acquittement, prononcé par le pays, était la manifestation de la vérité et la condamnation du fonctionnaire prévaricateur.

Aujourd'hui le fonctionnement des libertés nous est obstinément refusé; le pouvoir ne pourrait vivre avec elles; ce n'est pas assez pour lui d'enfermer la plainte des citoyens dans le lit de Procuste de l'article 75, il faut encore que la pensée de celui qui a souffert, la plainte de celui qui a été victime d'un abus, ne puisse se produire à aucun des degrés de la hiérarchie. Partout il rencontre un obstacle, parce qu'il faut au pouvoir une hiérarchie obéissante, docile, qui soit dans sa main, et de laquelle il n'ait jamais aucune objection à redouter.

Et c'est avec ces principes qu'on arrive, en effet, à cette perfection de gouvernement qui reçoit les éloges complaisants de MM. les ministres et qui leur paraît l'idéal en matière politique : « Vous parlez, nous disent-ils, de responsabilité; elle existe, elle est dans la constitution; seulement elle n'atteint que les fonctionnaires de l'ordre le plus élevé : les ministres; et cette responsabilité, elle ne trouve comme instrument que l'action qui est exercée par le Sénat. »

Messieurs, la Chambre, sans aucun doute, ne veut pas me forcer à entrer ici dans des détails qui pourraient, malgré tout mon désir de ne violer aucune espèce de convenances, mettre en jeu un pouvoir dont nous ne devons parler qu'avec discrétion à cette tribune. Mais assurément je ne serai pas téméraire en affirmant, et c'est la conscience publique qui le proclame avec moi, qu'il n'y a là aucune espèce de garanties pour les citoyens. (*Vives réclamations sur un grand nombre de bancs. — Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Ce dernier mot est bien en contradiction avec ceux qui l'ont précédé!

M. Jules FAVRE. Sans aucun doute, si un ministre se permettait un acte qui pût inquiéter le chef de l'État, un acte de désobéissance, d'insubordination, de négligence ou de légèreté, — et encore faudrait-il que cet acte fût accompagné de circonstances qui en attestassent la perversité, — on pourrait faire usage de cette responsabilité; mais dans tous les autres cas, convenez avec moi qu'elle ne saurait être mise en jeu pour des circonstances ordinaires; et la meilleure preuve, messieurs, c'est que M. le garde des sceaux, qui certes a montré dans la réponse qu'il a faite à mon honorable collègue M. Lanjuinais, son habileté ordinaire, a très-prudemment passé à côté d'un des principaux exemples qu'avait cités M. Lanjuinais, et qui cependant me semblait mériter une réponse.

Est-ce qu'il peut être indifférent à une tribune française de signaler

la violation de la propriété privée? Est-ce que c'est un fait qui n'inquiète pas la conscience de MM. les ministres?

Sans cesse ils viennent déclarer qu'ils sont tranquilles avec eux-mêmes, satisfaits de l'approbation de la majorité (*exclamations sur un grand nombre de bancs*), et qu'ils attendent avec sécurité le jugement de l'histoire. (*Bruit.*)

Messieurs, beaucoup de ministres ont passé, beaucoup de majorités aussi; interrogez ce qu'en disent les historiens qui ont le droit d'en parler. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

Mais je demande si cette violation de la propriété n'est pas un fait grave, si le dénoncer à la tribune n'est pas une mise en demeure directe qui appelle une explication.

Eh bien! je prends la liberté de vous rappeler qu'au mépris de toutes les lois on a fait une mainmise sur la propriété privée, et que cette mainmise subsiste encore; que les recours ont été inutiles, et qu'il n'y a d'autre responsabilité pour le citoyen qui souffre que celle que j'ai proclamée complétement inefficace quand je raisonnais en théorie, et que je déclare dérisoire quand j'en suis à l'application. Dès lors, messieurs, si la propriété n'est plus respectée en France... (*Vives réclamations sur un grand nombre de bancs.*)

M. Granier de Cassagnac. Comment pouvez-vous dire cela?

M. Jules Favre. Je demande à M. Granier de Cassagnac, qui me fait l'honneur de m'interrompre...

M. Granier de Cassagnac. Ce n'est pas moi seul qui vous interromps, c'est toute la Chambre.

Voix nombreuses. Oui! oui! — C'est vrai!

MM. Eugène Pelletan, Glais-Bizoin, *et quelques autres membres.* Non! non!

M. Jules Favre. Je demande à M. Granier de Cassagnac, qui me fait l'honneur de m'interrompre, s'il ne réclamerait pas, au nom de son droit, dans le cas où un gouvernement contre lequel il lutterait comme minorité, mettrait la main sur les œuvres qui sortiraient de sa plume, sous prétexte d'utilité publique ou politique.

M. Granier de Cassagnac. J'ai l'honneur de vous répondre, si vous le permettez...

Plusieurs membres. N'interrompez pas!

M. Jules Favre. J'accepte l'interruption.

M. Granier de Cassagnac. J'ai l'honneur de vous répondre, puisque vous le permettez, que lorsque vous déclarez que la propriété privée n'est pas respectée en France, vous posez devant l'opinion publique le problème de savoir si l'on doit douter de votre intelligence ou de votre bonne foi. (*Murmures et réclamations sur plusieurs bancs. — Vive approbation sur d'autres.*)

PLUSIEURS MEMBRES. Ce n'est pas parlementaire ! A l'ordre ! à l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Si j'avais pu penser que l'interruption de M. Granier de Cassagnac dût aboutir aux deux derniers mots dont il s'est servi, je ne l'aurais pas permise. Je ne puis pas approuver que des paroles que je ne tiens pas pour parlementaires soient prononcées ici. (*Très-bien ! très-bien ! — Mouvements divers.*)

M. GRANIER DE CASSAGNAC. Je constate que la Chambre pense le contraire ! (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. De quelque côté que viennent de telles paroles, je ne puis pas les permettre quand dans la forme elles portent atteinte à la dignité du Corps législatif que mon devoir est de faire respecter. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

M. Jules FAVRE. Messieurs, je suis le seul qui n'ait pas voulu entendre les derniers mots de M. Granier de Cassagnac. (*Rires ironiques sur plusieurs bancs. — Très-bien ! très-bien ! à la gauche de l'orateur.*)

Mais je lui réponds... (*Exclamations et rires.*)

M. GRANIER DE CASSAGNAC. Vous les avez donc entendus !

M. Jules FAVRE. Mais je lui réponds que l'interruption par laquelle il a prétendu me placer dans la situation dont l'esprit si juste de M. le président m'a convenablement tiré, ne saurait être une satisfaction pour moi.

M. Granier de Cassagnac me fait l'honneur de me dire que j'ai posé une question qui, à son sens, est étrange et inexplicable et, qu'en d'autres termes, j'aurais supposé une violation de la propriété qui n'a jamais existé. Nous avons discuté dans cette enceinte, — et je crois que M. Granier de Cassagnac a pris part à ces délibérations, — la question si graves si élevée, qui touche aux droits de la pensée. Quelques-uns de nos honorables collègues les mettaient au-dessus de tous les autres, et dans cette émission divine de la création humaine, ils voyaient un fait si relevé, qu'ils voulaient lui donner le pas sur toutes les autres manifestations. Eh bien, nous avons tous été de cet avis qu'au moins la propriété littéraire devait être considérée comme la propriété ordinaire.

Lorsqu'une personne a écrit ses mémoires, n'est-ce pas une propriété sacrée, et son droit ne doit-il pas être respecté? Vous parlez de civilisation, et sans cesse nous ne voyons que l'arbitraire dans tous les priviléges du gouvernement qui garde les droits du despotisme.

De deux choses l'une : ou bien, il y avait là un délit, et alors, au lieu de mettre la main sur la propriété, il fallait le déférer aux tribunaux ; ou bien l'écrit était parfaitement innocent, et alors vous n'aviez pas le droit d'empêcher par votre arbitraire cette propriété de circuler ; dans tous les cas, il fallait déférer la question aux tribunaux, et la meilleure preuve que vous n'avez pas de réponse à faire,

c'est que M. le ministre de la Justice a gardé le silence sur ce point. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur. — Mouvements divers.*)

Eh bien! c'est par là que je termine, en demandant pardon à la Chambre de ces observations; ce qui m'a surtout frappé, ce sont les déclarations que j'ai entendues sortir de la bouche de M. le garde des sceaux et que, pour ma part, je ne saurais accepter sans protestations.

Mon honorable collègue M. Lanjuinais avait dit: « Ce qu'il y avait d'inquiétant dans cette jurisprudence du conseil d'État, c'est qu'il paraissait proclamé et comme une chose passée dans nos mœurs politiques, qu'il suffisait qu'un ordre eût été donné par un agent supérieur pour que tous dussent s'incliner. » M. le garde des sceaux a répété cette doctrine, à laquelle il a donné la sanction de sa haute autorité. Quant à moi, elle me paraît constituer un véritable danger public. Je sais qu'elle doit être considérée comme le complément de tous vos autres principes. Si l'obéissance passive n'existait pas, vous seriez inquiets, car si vous commandiez de violer la loi et qu'on vous résistât, que feriez-vous?

Ce que nous demandons, c'est que vous prescriviez à tout chef supérieur de ne donner d'autres ordres que ceux que la loi autorise; sans aucun doute, l'inférieur n'a pas le droit de discuter; mais si on lui demande un acte qui soit une infraction à la loi, son devoir, son obligation est de ne pas obéir. Voilà ce qu'il faut proclamer bien haut, car sans cela il n'y a plus de civilisation, il n'y a que la force qui règne sur les volontés asservies. (*Bruit.*)

Ah! si vous voulez cette vassalité qui place le fonctionnaire inférieur dans les mains du fonctionnaire supérieur, comme un bâton inagissant, comme un instrument passif dans sa main... dites-le. (*Vives réclamations sur un grand nombre de bancs. — Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Vous nous avez parlé d'un mandat d'amener qu'on n'avait pas le droit de discuter. Mais si ce mandat d'amener était lancé contre un représentant, le feriez-vous exécuter? Je vous le demande, le fonctionnaire inférieur devrait-il obéir? Est-ce que la majesté du peuple souverain ne couvrirait pas ce représentant comme elle nous couvre tous? (*Agitation et mouvements divers.*)

Eh bien, je vous rappelle, — et l'histoire a enregistré le fait, — je vous rappelle qu'il s'est rencontré un jour dans notre pays un gouverneur de province qui, ayant reçu l'ordre de mitrailler les hérétiques, a répondu: « Je suis le gouverneur d'une province française, et non pas un assassin! » (*Nouveau mouvement.*)

Messieurs, des paroles semblables sont promptement oubliées; mais nous aimons à les rappeler parce qu'elles honorent notre pays, et nous ne voulons pas que cette tradition se perde. (*Vive approbation à la gauche de l'orateur. — Exclamations sur un grand nombre de bancs.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 9 JUILLET 1867

LE BUDGET (*Suite*).

Discussion sur l'expédition du Mexique.

MESSIEURS,

En prenant la parole parce que personne ne la réclame, je consulte moins mes forces personnelles que le sentiment de mon devoir; il ne me paraît pas possible que, dans une discussion de cette importance, toutes les opinions ne puissent pas librement se manifester.

Vous venez d'entendre celle de notre honorable collègue M. Granier de Cassagnac qui a défendu, même lorsque l'événement l'a condamnée, l'expédition qui occupe vos délibérations. Il en a recherché les principes et le but; et, sans se préoccuper des événements qui avaient pu en troubler l'exécution, il a pensé que, telle qu'elle avait été conçue, elle devait recevoir, même après son échec, l'absolution du pays et de la Chambre.

J'avoue, messieurs, qu'il m'est complétement impossible de partager une semblable opinion. Je n'ai pas besoin d'en déduire longuement les raisons devant la Chambre, j'ai eu malheureusement plusieurs fois l'occasion de les lui expliquer; et l'opposition n'a point attendu que le sort eût prononcé pour pronostiquer quel devait être le triste résultat d'une entreprise qui, suivant elle, devait nécessairement et fatalement échouer. Et c'est précisément parce que je me place à un point de vue diamétralement opposé à celui que tout à l'heure M. Granier de Cassagnac vous exposait, que je puis à mon tour persévérer dans l'opinion que j'ai émise depuis 1862, que l'opposition a partagée lorsque, en s'associant aux efforts que le gouvernement pouvait faire pour obtenir la réparation des griefs de nos

nationaux, elle lui demandait avec instance, elle le requérait, au nom du droit d'abord, au nom de l'intérêt du pays ensuite, de ne pas donner à cette expédition une extension qui devait nécessairement être funeste.

Or, ce qui aujourd'hui ne peut être contesté par personne, c'est que si la Chambre, à l'époque à laquelle je fais allusion, avait été éclairée, elle n'aurait certes pas donné son adhésion aux projets qui malheureusement ont prévalu.

Tout à l'heure M. Granier de Cassagnac vous disait quelles étaient les nécessités imposées à une grande nation et à ceux qui ont l'honneur de présider à son gouvernement : ce n'est pas seulement de défendre ses frontières, c'est encore de développer son travail intérieur ; et pour que ce développement soit utile et fécond, il faut que le commerce, par son admirable activité, s'étende à l'extérieur et porte sur tout le globe la preuve de la prospérité du pays. Pour cela il est indispensable, et c'est ce qu'ajoutait l'honorable M. Granier de Cassagnac, que partout où la France est représentée par un de ses citoyens, elle puisse, grâce à sa puissance, le protéger s'il souffre dans ses intérêts.

Ce n'est pas moi, messieurs, qui contesterai cette généreuse doctrine : je prierai cependant mon honorable collègue d'y admettre ce tempérament, que cette protection qu'il sollicite et qui est dans le droit, qui est dans la nature des choses, dans les nécessités d'un bon gouvernement et de la dignité du pays, ne peut cependant faire oublier les intérêts de ce pays lui-même, et que s'il y a une disproportion évidente, éclatante entre une réparation même légitime et une entreprise qui peut aboutir à d'énormes difficultés, il est cent fois préférable de réparer, par des sacrifices imposés à la nation, les malheurs que les citoyens ont pu souffrir, que de se jeter dans les hasards d'une folle entreprise. (*Rumeurs diverses.*)

Mais, messieurs, ce n'est pas sur ce terrain, comme vous le prévoyez à merveille, que la discussion, selon moi, doit se placer. Si je le voulais, combien j'aurais d'avantages à répondre aux réflexions qui tout à l'heure nous étaient soumises par notre honorable collègue ! Je n'en conteste pas la justesse en théorie ; mais si, immédiatement, leur appliquant la réserve raisonnable que je signale, je faisais voir à mon honorable collègue la disproportion qui sépare le but qu'il s'agissait d'atteindre et le résultat qu'on a obtenu, je lui demanderais si c'est le procédé d'un gouvernement sage, qui a la conscience de sa responsabilité, des grands intérêts qui lui ont été confiés, — quand il s'agit en définitive de préjudices qui se chiffrent par quelques centaines de mille francs, par quelques millions, si vous le voulez, — d'aller follement jeter dans le gouffre d'une expédition

insensée 700 à 800 millions, de sacrifier 30,000 à 40,000 citoyens innocents, en les jetant dans les hasards d'une guerre où malheureusement ils ont succombé ; et si, à tous les points de vue, même au point de vue de l'honorable M. Granier de Cassagnac, l'expédition du Mexique ne doit pas être solennellement condamnée par tout homme raisonnable et par tout citoyen qui aime son pays. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

M. le baron DE BEAUVERGER. Je demande la parole.

M. Jules FAVRE. Les observations que je prie la Chambre de vouloir bien entendre ont une tout autre portée, et si la fatigue que j'éprouve me met dans l'impossibilité de leur donner le développement qu'elles comportent, j'essayerai cependant, en les restreignant, de vous indiquer leur véritable sens.

Tout à l'heure notre honorable et éminent collègue M. Thiers, en nous faisant de l'expédition du Mexique le récit saisissant que vous avez entendu, cherchait la cause des fautes qu'il a signalées à votre attention et à votre patriotisme, dans le défaut de contrôle. Suivant lui, la responsabilité que le gouvernement invoque sans cesse peut être théorique, mais elle n'a aucune espèce d'application. La Chambre voulant toujours donner au gouvernement, qui les lui demande, les témoignages d'une confiance absolue, le gouvernement venant lui présenter des faits accomplis sur lesquels il n'y a plus à revenir, il y a en réalité défaut de contrôle, le contrôle est illusoire, et alors nous aboutissons à l'un de ces spectacles douloureux et terribles sur lesquels nous sommes forcés de jeter un regard impuissant et attristé.

Mais j'ajoute, — et il me semble que cette observation peut se justifier non-seulement par des considérations, mais encore par des citations faciles à produire, — que ce défaut de contrôle, qui tout à l'heure vous était signalé en termes éloquents, auxquels, pour ma part, je m'associe de tout cœur, n'est pas dans la situation le seul, je dirai même le principal reproche, qui doive être adressé aux hommes qui siégent sur les bancs du gouvernement, et surtout à la pensée qui les a inspirés.

La Chambre a été consultée, je le reconnais : elle l'a été à une époque où l'expédition était déjà engagée et où il était difficile, sinon impossible de l'arrêter; mais ce que je reproche au gouvernement, c'est de ne nous avoir pas dit la vérité, c'est de l'avoir voilée à la Chambre et d'avoir surpris son consentement... (*Réclamations sur un grand nombre de bancs*), en lui indiquant un but autre que celui qui était dans sa pensée, et qui plus tard s'est dévoilé. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

En effet, nous avons sans cesse assisté à ces contradictions, qui étaient trop frappantes pour n'être pas restées dans vos souvenirs,

le ministre des affaires étrangères que par le ministre qui paraissait devant la Chambre.

En effet, messieurs, la négociation qui était niée, est aujourd'hui patente, l'histoire l'a enregistrée, et l'on sait à merveille quelle a été son origine : c'est de l'Espagne qu'est venue cette fatale conception qui coûte aujourd'hui à la France le meilleur de son sang et de ses trésors. (*Rumeurs diverses.*) Nous le savons, maintenant, le gouvernement a eu la malheureuse pensée de prêter l'oreille à des intrigues qu'il aurait dû repousser bien loin, à des intrigues soutenues par le cabinet espagnol, et qui venaient des émigrés mexicains, c'est-à-dire, de cette race d'hommes qui sont toujours prêts à appeler l'étranger au profit de leur cause, toujours prêts à calomnier leur pays... (*Interruption.*)

Un membre. Pouvaient-ils le calomnier?

M. Jules Favre. Toujours prêts à demander des renforts à ceux qui peuvent servir leur ambition.

Eh bien, il résulte des dépêches qui ont été publiées par le gouvernement espagnol que, dès 1859, entendez bien ceci, et c'est en 1862, dans la séance du 14 mars, que l'honorable M. Billault faisait cette réponse à l'opposition; il résulte, dis-je, des dépêches qui ont été publiées par le gouvernement espagnol, que, dès 1859, une négociation avait été ouverte entre le cabinet de Madrid et le cabinet impérial; que le cabinet impérial avait sans doute élevé des objections, mais que ces objections n'étaient pas de nature à décourager la persistance du cabinet de Madrid.

Il ne m'appartient pas, — je craindrais singulièrement de développer ces observations que je voudrais au contraire restreindre, — de vous dire à quelles préoccupations, à quelles passions, à quelle détestable inspiration obéissait le cabinet espagnol ; il agissait pour son compte, et il cherchait à tromper le gouvernement français ; sa conduite ultérieure m'autorise à tenir un semblable langage, et s'il m'était possible de mettre sous vos yeux le détail de chacune de ces dépêches, aujourd'hui que le temps s'est écoulé, la vérité que j'ai l'honneur de signaler apparaîtrait à vos yeux. Mais ce que je peux seulement vous dire, c'est qu'en 1860, c'est-à-dire deux années avant l'époque où la Chambre était entretenue de cette expédition, le ministre espagnol, continuant ses négociations avec le cabinet impérial, leur donnait un corps plus précis, et il existe entre le ministre des Affaires étrangères et notre ambassadeur à Madrid une correspondance très-active sur ce sujet, dans laquelle la matière est tout entière traitée, dans laquelle les candidats sont indiqués, leurs noms pesés et l'archiduc Maximilien discuté dans sa valeur personnelle et politique ; si bien que vous voyez, messieurs, le cas qu'il faut attacher

aux déclarations diplomatiques et ministérielles. On a nié les négociations devant la Chambre, on a nié la vérité, afin de pouvoir obtenir votre assentiment, que vous n'auriez pas donné sans cela.

M. Ernest PICARD. Très-bien !

M. Jules FAVRE. Laissez-moi, messieurs, mettre sous vos yeux un fragment de dépêche qui émane de M. le ministre d'État du cabinet de Madrid.

Voici comment il s'exprime, à la date du mois d'avril 1860, précisément sur le sujet qui nous occupe :

« Il y a quelque temps, j'ai eu avec M. Barrot, ambassadeur de France à cette cour, une conférence sur cette grave affaire. M. Barrot transmit mes indications au ministère des Affaires étrangères de l'empereur, et, ces jours passés, il m'a lu un extrait d'une de ses dépêches où l'on témoigne que les gouvernements de France et d'Angleterre sont actuellement disposés à combiner leurs efforts afin d'obtenir qu'il s'établisse à Mexico un gouvernement qui soit reconnu par toute la nation et mette un terme à la situation douloureuse dans laquelle se trouve depuis tant d'années déjà cette malheureuse République. »

PLUSIEURS MEMBRES. Eh bien? eh bien?

M. Jules FAVRE. « M. Thouvenel pense que le meilleur moyen serait de proposer la convocation d'une assemblée constituante qui déterminerait d'une façon définitive et stable la forme du gouvernement et résoudrait toutes les questions pendantes, quelles que fussent leur nature et leur importance.

. . . . . .

« La volonté de Sa Majesté est donc que Votre Excellence ait une entrevue avec M. Thouvenel, dans le but de chercher les moyens pour les trois puissances respectives d'intervenir dans les désordres de la république mexicaine... Le gouvernement de Sa Majesté pense que la simple nouvelle de cette résolution et les premières démarches que l'on fera pour la mener à bien suffiront pour donner courage aux personnes honorables du Mexique et prédisposer les esprits à travailler en faveur de l'établissement d'un gouvernement qui, sans limiter l'exercice des droits légitimes ni les garanties dont ils jouissent dans les pays civilisés, enchaîne pour toujours l'esprit de rébellion qui a causé tant de dommages dans ce malheureux pays. »

PLUSIEURS MEMBRES. Très-bien ! très-bien !

M. Jules FAVRE. Vous dites « très-bien » ? Assurément, rien n'est plus louable qu'une pareille pensée si vous la jugez au point de vue moral ; mais si vous la jugez au point de vue politique, je ne comprends plus. Si vous voulez que la France consacre ses armées, ses flottes, ses trésors à chercher raison des désordres sur tous les points du globe où ils existent, il faut multiplier les expéditions du Mexique,

et il faut que la France prenne son parti de tous les emprunts qui vont se succéder. Vouloir faire de la morale à coups de canon dans toutes les parties du monde, c'est une idée insensée, puérile, qui ne peut avoir l'approbation de véritables hommes politiques.

M. GLAIS-BIZOIN ET QUELQUES AUTRES MEMBRES. Très-bien! — Bravo!

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Je demande qu'il n'y ait point une telle vivacité d'approbations... (*Exclamations à la gauche du président.*) On risque de provoquer des désapprobations, et vous venez de voir tout à l'heure comment l'orateur peut ainsi se laisser entraîner à des développements.

M. Ernest PICARD. Alors il faut interdire d'avance toutes les approbations.

M. Jules FAVRE. Maintenant, écoutez ce qui était écrit par notre ambassadeur à Madrid à M. le ministre des Affaires étrangères, à la date du 11 octobre 1861. La convention de Londres n'était pas signée, mais on était sur le point de la conclure; les bases en étaient arrêtées. Ces bases, messieurs, vous les connaissez; elles n'ont, en effet, pour objet apparent que la répression qu'il s'agit d'obtenir contre ceux qui ont porté atteinte à la sécurité de nos nationaux; mais les diplomates avaient une arrière-pensée qu'ils étaient parfaitement convenus de ne pas dire, et c'est là, messieurs, ce que l'ambassadeur de France explique à merveille dans cette dépêche du 11 octobre 1861, adressée à M. Thouvenel.

« J'ai répondu à l'ambassadeur d'Angleterre que j'étais complétement d'accord avec son gouvernement sur un point; que je reconnaissais, comme lord Russel, que la légitimité de notre action coercitive à l'égard du Mexique ne résultait évidemment que de nos griefs contre le gouvernement de ce pays, et que ces griefs, ainsi que les moyens de les redresser et d'en prévenir le retour, pouvaient seuls, en effet, faire l'objet d'une convention ostensible. »

Ainsi, il y avait une convention ostensible, il y avait une convention réservée. La convention ostensible, celle qu'on faisait connaître au monde, celle, messieurs, dont on nous a parlé, elle avait pour prétexte le redressement des griefs de nos nationaux. Quant à la convention réservée, elle avait pour but véritable le renversement de la république mexicaine et l'établissement du trône de l'empereur Maximilien. (*Assentiment à la gauche de l'orateur.*)

Au surplus, il ne s'est pas écoulé beaucoup de temps sans que M. le ministre d'État ait été placé dans la nécessité, en contradiction manifeste avec ses explications du 14 mars 1862, de faire entrevoir à la Chambre une partie de ces vérités.

En effet, messieurs, l'opposition, et c'était son devoir, n'a négligé aucune occasion de faire entendre sa voix au gouvernement, je ne

dirai pas ses avertissements, bien que cependant notre opinion n'ait été que trop clairement justifiée, mais nous reconnaissons à merveille que le rôle que nous remplissons dans cette Chambre nous donne le droit d'y être modestes; nous parlons suivant nos convictions, quand nous croyons avoir la vérité pour nous; nous avons l'intrépidité que donne la conscience; nous n'avons pas d'autre prétention que de faire entendre notre voix; seulement nous la faisons entendre toutes les fois que le devoir nous l'ordonne, et l'expédition du Mexique se présentait avec des couleurs telles qu'il était impossible de n'en pas concevoir une légitime épouvante.

Aussi, lors de la discussion du budget, l'ouverture d'un crédit au ministre de la Guerre nous permettant d'interpeller le gouvernement sur l'expédition du Mexique, nous renouvelons nos questions.

Voici dans quels termes, cette fois très-différents de ceux que tout à l'heure j'ai pris la liberté de remettre sous les yeux de la Chambre, M. le ministre d'État formule sa réponse :

« De nombreux Mexicains pensaient et avaient dit depuis longtemps que la seule forme de gouvernement qui pût être efficace et remettre l'ordre dans le pays, c'était la monarchie. Il y avait eu même des présidents de la république mexicaine qui avaient pensé à nouer des négociations dans ce but avec l'Europe. Parmi les hommes politiques s'occupant de cette question, plusieurs étaient convaincus que c'était la seule forme qui pût imposer à l'anarchie de quelques centaines d'hommes se disputant le pouvoir central ou local en écrasant les populations. Il y en avait aussi qui pensaient qu'un prince étranger, éveillant moins que tout autre les rivalités que rencontre un Mexicain parmi ses compétiteurs indigènes, pouvait mieux dominer la situation et offrir les éléments d'une combinaison plus forte et plus durable.

« Ces hypothèses durent être éventuellement examinées, ne fût-ce que pour ne pas créer à ce sujet entre les puissances alliées des rivalités éventuelles. Le langage de l'empereur fut très-net à ce sujet : il fit déclarer par son ministre des Affaires étrangères qu'il n'avait ni pour son pays ni pour sa famille aucune prétention ambitieuse; qu'il ne visait à aucune conquête au Mexique, qu'il n'entendait s'approprier aucun point du littoral, qu'il ne voulait que la réparation de nos griefs et la sécurité de nos nationaux. Il demandait donc aux deux autres gouvernements s'ils avaient la même pensée; il leur demandait s'il ne leur convenait pas de déclarer qu'aucun d'eux ne cherchait à tirer de l'action commune des avantages spéciaux et personnels. Puis, ces intentions de désintéressement réciproque étant constatées, il indiqua comme ne pouvant donner lieu à aucune rivalité entre les alliés, et dans le cas où le vote national voudrait la forme monarchique et voudrait un prince étranger, il indiqua, dis-je, sous le sou-

venir même d'une guerre récente, un prince que recommandaient à la bienveillance et au respect de tous, ses nobles qualités et la haute famille souveraine à laquelle il appartient. »

Oh! messieurs, prenez garde! ces conversations diplomatiques auxquelles il était fait allusion par le ministre d'État, elles sont antérieures au traité de Londres du 11 octobre 1861; antérieures, par conséquent, aux explications données dans la séance du 14 avril 1862; si bien que, quand on niait devant la Chambre les négociations qui avaient été entamées avec l'archiduc Maximilien, elles étaient anciennes et flagrantes. On cachait la vérité au pays; car si l'on avait dit à la Chambre qu'il s'agissait d'aller au Mexique, non-seulement pour réparer les griefs de nos nationaux, mais éventuellement pour renverser la république mexicaine qui avait fait son temps, j'en appelle à votre patriotisme et à votre sagesse, vous auriez, j'en suis sûr, refusé au gouvernement de le suivre dans une pareille entreprise.

Le gouvernement, dès le principe, ne vous a donc pas fait connaître la vérité, il ne vous a pas éclairés sur le but qu'il poursuivait, et alors qu'il indiquait seulement ce qui ne peut être contesté par personne, c'est-à-dire le droit primordial de venger les injures de ses nationaux, il avait conçu le projet que tout à l'heure M. Granier de Cassagnac avait encore, je le reconnais, le très-honorable courage de défendre à cette tribune, même quand il a été condamné, je ne dirai pas par les événements seulement, mais encore par tous les hommes sensés et compétents qui l'avaient prévu bien longtemps avant qu'il arrivât. Suivant lui, rien n'était plus raisonnable, plus conforme à la politique, rien ne satisfaisait davantage la conscience et le droit que d'aller sur les ruines du gouvernement mexicain, favoriser l'explosion d'un sentiment qui n'aurait pas pris naissance sans la présence d'armées étrangères, se mettre à la suite de mécontents qui nous ont servi de guides, et là, allumer une véritable guerre civile sous l'égide du drapeau français.

Eh bien! je ne crains pas de dire qu'une semblable pensée est condamnée, non-seulement au nom de la raison, mais encore au nom du droit.

Je n'examine ici, bien entendu, que l'expédition du Mexique; je n'examine pas quelle a été, à cet égard, la ligne de conduite du gouvernement; mais quant à la théorie d'où cette conduite est sortie, elle est celle qui, tout à l'heure, était défendue et proclamée par M. Granier de Cassagnac, celle que je rencontre, d'ailleurs, dans les documents officiels qui ont acquis une trop grande célébrité pour qu'ils ne soient pas encore présents à vos souvenirs, c'est-à-dire la théorie du triomphe des races latines sur la race anglo-saxonne et le désir d'établir notre influence sur les limites de la république amé-

ricaine, en la faisant reculer devant cette frontière qu'elle ambitionne. Eh bien! toutes ces idées sont non-seulement contraires à la raison, mais elles sont essentiellement contraires au droit.

Non, il n'est pas permis, et il faut le dire bien haut, qu'une nation puissante, qui a entre les mains des millions et des armées, et devant laquelle l'Europe tout entière s'incline, il ne lui est pas permis, parce qu'elle est forte, parce qu'elle peut disposer d'une grande influence, d'user de cette influence pour aller au loin, au prix d'un torrent de larmes et de sang, faire prévaloir la politique qui lui paraît la meilleure. Il faut enseigner que chaque peuple, sur chacun des points du globe où Dieu a réuni une de ces familles qu'on appelle les nations, a le droit primordial de se gouverner d'après ses propres inspirations, ses mœurs, ses habitudes, et quand on vient lui en imposer d'autres par la force, eût-on les intentions les plus droites en apparence, et le flambeau du génie à la main, on viole un droit primordial, et par conséquent on entraîne son pays dans une entreprise qui doit être condamnée.

A LA GAUCHE DE L'ORATEUR. Très-bien! très-bien!

M. Jules FAVRE. Eh bien! messieurs, après cet exposé, ce qui me frappe dans la suite de cette entreprise, sur laquelle je ne veux plus dire qu'un mot, c'est que ce qui a été fait dès le principe a été continué avec une déplorable persévérance. Jamais, à aucune époque, la vérité ne vous a été connue, et, il faut le dire, par une exception assurément bien singulière, dont nous avions raison de nous inquiéter, il n'a pas été, sur la guerre du Mexique, publié un seul document officiel, pas un seul bulletin qui ait été revêtu de la signature d'un officier général. Et, lorsque nous nous en sommes plaints dans cette Assemblée, il nous a été répondu, — en vérité, messieurs, je me demande si une pareille explication était sérieuse, et si M. le ministre d'État n'exagérait pas le dédain avec lequel il croit quelquefois pouvoir traiter nos observations (*rumeurs*), — il nous a été répondu, dis-je, que le ministre d'État n'avait pas lui-même d'autres documents, qu'il ne connaissait pas les pièces officielles; qu'il y avait au ministère des Affaires étrangères un employé quelconque qui était chargé d'extraire des pièces officielles ce qu'on livrait au public, et à M. le ministre d'État, qui faisait ainsi partie du public.

Nous répondîmes à cette époque, messieurs, que si les affaires du pays étaient ainsi gouvernées, il fallait singulièrement le plaindre; mais que nous ne croyions pas que la parole de M. le ministre d'État, sur ce point, fût plus exacte que sur les autres. (*Réclamations nombreuses.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Monsieur Jules Favre, je ne puis laisser ainsi exprimer à cette tribune des doutes sur la véracité de qui que

ce soit, ni d'un député ni d'un ministre. On peut se tromper, mais la sincérité ne doit pas être mise en doute. (*Assentiment.*)

M. Jules FAVRE. Je n'ai pas dit cela, je n'ai pas parlé de véracité. Il me serait parfaitement possible de me servir d'une expression qui traduisit mal ma pensée, et s'il en était ainsi, je n'aurais aucune espèce de répugnance à la retirer; quant à celle que j'ai prononcée, je la maintiens. (*Oh! oh!*)

J'ai dit que la parole de M. le ministre d'État n'était pas exacte en ceci : M. le ministre nous a dit souvent qu'il y avait des raisons d'État qui déliaient des règles ordinaires. C'est probablement, messieurs, une situation pareille qui l'a autorisé à faire la réponse que je prends la liberté de rappeler. Mais, quant à croire que M. le ministre n'ait pas eu sous les yeux, qu'il n'ait pas lu, qu'il n'ait pas médité les pièces officielles, je suis bien sûr que personne ne peut s'y condamner dans cette enceinte. (*Bruits divers.*)

Je n'ai rien à reprocher à ces pièces officielles, puisque nous ne les avons jamais connues; mais permettez-moi de dire qu'il y avait là un indice fort grave, car les bulletins officiels qui sont signés par nos braves généraux, peuvent, et cela est tout simple, contenir des renseignements qui ne soient pas toujours parfaitement exacts; un chef de corps peut lui-même n'être pas bien informé; au milieu des hasards de la guerre, il peut être le premier trompé.

Mais, messieurs, sur la situation générale du pays, il est impossible qu'il se fasse illusion; lorsqu'un officier général intelligent, à la tête d'une armée, chargé de cette lourde responsabilité, ayant à défendre l'honneur du drapeau français, étudie ce qui est autour de lui et rend compte de ses impressions, ces impressions sont conformes à sa pensée; c'est cette pensée que nous avons un grand intérêt à connaître : nous ne l'avons jamais connue, et si je voulais, messieurs, me livrer à un travail qui serait aussi fatigant qu'il pourrait vous paraître stérile, et qui cependant serait, après l'événement consommé, rempli d'utiles enseignements, je pourrais mettre sous vos yeux les bulletins de quinzaine qu'on rencontre dans le *Moniteur*, et partout vous y verriez le témoignage d'une satisfaction qui n'a jamais reçu le moindre démenti. Tout est pour le mieux; nos armées avancent et sont victorieuses...

PLUSIEURS VOIX. C'était très-vrai!

M. Jules FAVRE. Non-seulement elles sont victorieuses, mais encore elles sont accueillies par un sentiment de contentement général de la nation.

Le prince qui est parti en 1864, malgré nos représentations, et quoique l'honorable M. Thiers vous ait montré du doigt l'abîme dans lequel vous le précipitiez, ce prince, à peine a-t-il posé le pied sur la

terre du Mexique, qu'il est, suivant vos articles, l'objet d'une véritable adoration... (*Interruptions diverses.*)

Il semble que ce soit un messie qui était attendu par la population; il est l'objet de l'empressement de tous; on ne peut avoir aucune espèce de doute sur le triomphe de son entreprise.

Je ne veux pas, je vous le répète, vous fatiguer par la lecture des nombreux articles du *Moniteur;* mais ces articles recevaient à cette tribune le commentaire éloquent des paroles enflammées de M. le ministre d'État, que vous couvriez de vos applaudissements, et ces paroles, il importe d'en remettre quelques-unes sous vos yeux, non pas, et je le répéterai après l'honorable M. Thiers, pour se donner le plaisir de vaines récriminations. (*Rires dubitatifs.*) Si les uns et les autres, nous n'élevions pas nos âmes au-dessus de ces misérables sentiments personnels, en vérité que serions-nous? (*Nouveaux rires*). Quant à nous, au moins dans cette Assemblée, on peut nous rendre cette justice que nous ne sommes mus par aucune espèce d'ambition personnelle (*très-bien! à la gauche de l'orateur*), et que ce n'est pas une compétition du pouvoir... (*Interruption.*)

Eh bien! j'interroge le *Moniteur;* il rapporte la séance du 27 janvier 1864. Le malheureux archiduc n'était point encore parti. Il était à Miramar. Vous savez quelles étaient ses hésitations; permettez-moi de le dire, elles ne venaient assurément pas d'une défaillance de cœur, il l'a trop noblement prouvé; mais, en même temps qu'il était l'objet des excitations des émigrés, il recevait des renseignements inquiétants. De temps en temps, on faisait luire la vérité à ses yeux, on lui montrait la folie d'une entreprise qui s'appuyait sur les éléments les plus inconsistants, et à mesure qu'on multipliait les preuves des crimes du gouvernement mexicain, de l'anarchie qui y régnait depuis un si grand nombre d'années, on faisait naître en lui des inquiétudes bien naturelles, qui paralysaient ses résolutions.

Il ne m'appartient pas de dire comment ses hésitations ont été vaincues; l'histoire aura, à cet égard, une liberté plus grande que celle dont je puis disposer à cette tribune.

Je reprends seulement ce qui, à cette époque, était dit par l'honorable M. le ministre d'État, précisément en réponse au discours de l'honorable M. Thiers, qui prévoyait des embarras considérables, et qui ne pouvait admettre que jamais la France pût abandonner l'empereur Maximilien.

L'honorable ministre d'État disait : « Non! Dieu le conduira! Eh! messieurs, ce n'est pas la première fois que j'entends ces prophéties pessimistes : quand nous assiégions Puebla, au mois de mai dernier, avant que la nouvelle de la prise de cette même ville fût arrivée en France, — prise qui ne fut pas trop tardive pour notre gloire, mais

trop tardive pour l'exploitation que faisaient de cette lutte les passions mauvaises dans le mouvement électoral, — on annonçait dans Paris et dans la France entière que les approvisionnements manquaient, que Puebla résisterait, que les forces françaises subiraient encore un nouvel échec et une nouvelle humiliation. L'humiliation, elle a été pour les pessimistes. »

Et un peu plus tard, le 11 mai 1864 : « Je ne crains pas de le dire, l'empereur Maximilien a l'avenir de cette nation entre les mains. Qu'il se montre laborieux et résolu, dévoué à ces principes d'égalité et de liberté civile qui font la base des sociétés sagement démocratiques; qu'il répartisse sagement les attributions entre son gouvernement et les corps appelés à le contrôler; qu'il use de son pouvoir constituant de manière à donner satisfaction au pays, et alors il ne tardera pas à sentir ses efforts couronnés de succès, à voir grandir sous son sceptre une nation régénérée, un peuple nouveau.

« Oui, Dieu bénira cette conquête de la civilisation, et le peuple du Mexique, relevé de ses humiliations, devenu vraiment libre, acclamera, dans le même élan d'enthousiasme et de reconnaissance, l'empereur du Mexique et l'empereur des Français, auxquels il devra sa glorieuse régénération.

« Ce qui pourrait nous préoccuper, si une telle préoccupation pouvait naître dans des esprits sérieux et élevés, ce sont les conditions nécessaires, dans l'avenir, d'une intimité profonde entre le Mexique et les États-Unis d'Amérique. Donc l'Amérique ne menace pas l'empereur du Mexique, et ce souverain peut marcher dans sa voie, il peut continuer ses efforts pour préparer la prospérité de son pays, et marquer le jour prochain de cette prospérité en se séparant du drapeau français, pour le laisser revenir au milieu de nous. »

Eh bien, je le demande à tous les hommes impartiaux qui me font l'honneur de m'entendre, lorsque, en définitive, nous sommes étrangers à l'administration du pays, quand tous les secrets en sont dans les seules mains du gouvernement, quand il n'a dans la bouche que des espérances pompeuses, quand il vous demande un vote de confiance, comment pouvez-vous le lui refuser?

J'ai le droit de dire que le gouvernement ne disait pas la vérité, et qu'à l'heure où ces paroles étaient prononcées par M. le ministre d'État, les dépêches qu'il recevait de ses agents étaient de nature à les singulièrement compromettre. Elles disaient, ce qui était la vérité, que nos soldats luttaient, qu'ils allaient au-devant des périls, qu'ils ne reculaient devant aucune fatigue; que quand, comme le rappelaient les documents mis sous vos yeux par l'honorable M. Thiers, ils couvraient un morceau de sol de leur sang et de leur drapeau, ce morceau de sol leur appartenait, et que quand ils se retiraient, il

était immédiatement occupé par les Mexicains. Si bien que c'était une lutte pied à pied, qui se prononçait non-seulement sous les murs de Puebla et de Mexico, mais encore dans les provinces éloignées. C'était seulement pour l'honneur de la monarchie mexicaine, et non pour les intérêts de la France, qu'on allait ainsi faire mourir nos malheureux soldats dans des luttes qui devaient demeurer stériles. (*Vive approbation à gauche. — Rumeurs sur plusieurs bancs.*)

Voilà comment vous avez été trompés; car, à coup sûr, si l'on eût voulu dire la vérité, on vous eût fait connaître que Maximilien rencontrait partout des obstacles. Au lieu de ces ovations que le *Moniteur* publiait chaque matin, on vous eût montré les résistances, les difficultés de toute nature devant lesquelles ce malheureux prince s'épuisait. Ce qui prouve qu'on désespérait d'une pareille entreprise, c'est qu'après les paroles trompeuses par lesquelles on appelait les capitalistes à venir jeter dans la glu qu'on leur offrait, leurs trésors et leurs épargnes, on signait un traité secret dans lequel on montrait sa véritable pensée, et l'on disait : Il est possible, il est probable que le gouvernement mexicain soit renversé, et alors le traité sera annulé.

Est-ce là la loyauté qui doit présider aux communications qui s'établissent entre le gouvernement et une grande Assemblée? (*Réclamations nombreuses. — Approbation à la gauche de l'orateur.*)

S'il en est ainsi, j'ai le droit de dire que ce n'est pas seulement le défaut de contrôle, c'est le défaut de vérité qui a fait le désastre de l'expédition. (*Nouvelles réclamations et murmures sur un grand nombre de bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Monsieur Jules Favre, je vous demande de nouveau de conserver des pensées et des paroles parlementaires. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Jules FAVRE. Je ne pourrais pas traduire ma pensée autrement, et quand, en définitive, j'ai la conviction que la Chambre a été trompée, mon devoir est de le lui dire. (*Nouveaux murmures sur plusieurs bancs. — Nouvelle approbation à la gauche de l'orateur.*)

M. Ernest PICARD. Je le démontrerai!

M. ROULLEAUX-DUGAGE. L'erreur a été involontaire.

M. Jules FAVRE. C'est ainsi que cette entreprise déplorablement conçue, malgré le courage de nos soldats, l'intrépidité de nos généraux, a été conduite au résultat funeste que vous connaissez.

Avant de terminer ces explications trop longues et que j'aurais pu cependant développer davantage si mes forces et les vôtres me l'eussent permis, je demande la permission de dire un mot des derniers événements de cette lamentable affaire dans laquelle il semble que toutes les fautes aient été accumulées.

C'est en 1864 que l'archiduc Maximilien est venu s'asseoir sur le

trône du Mexique; il n'a pas tardé, — et il suffisait d'interroger les événements pour s'en convaincre, — à s'apercevoir, je ne dirai pas des difficultés, mais des impossibilités dans lesquelles il était engagé, et, encore une fois, il ne fallait pas pour cela une grande prévision, une grande sagesse; il suffisait d'avoir du bon sens et de consulter les hommes du pays.

Quand il s'est trouvé placé en face de ces difficultés, il a cherché à les vaincre avec une grande énergie, je le reconnais; et assurément je serai très-conforme au sentiment universel de la Chambre en ne faisant entendre ici aucune parole de récrimination contre la politique de cette malheureuse victime... (*mouvement*); elle a scellé de son sang la déplorable entreprise dans laquelle elle s'était engagée, et, par conséquent, elle est devenue un objet de respect pour tous.

Mais il est impossible de ne pas tenir compte de la conduite du cabinet français dans les dernières circonstances qui ont marqué cette fatale expédition. C'est en 1864 que Maximilien est monté sur le trône du Mexique; en 1865, sa position était, par le gouvernement français, considérée comme perdue.

Je pourrais mettre sous vos yeux, si l'heure n'était pas si avancée, les dépêches officielles qui le constatent et qui prouvent qu'en 1865, malgré les deux emprunts qui avaient été contractés dans des conditions si fâcheuses, le trésor de l'empereur Maximilien était à sec, qu'il lui était impossible de faire face aux dépenses les plus nécessaires, qu'il ne pouvait payer ni son armée ni l'administration, et nous en avons la triste preuve dans les pages de notre budget, puisque l'honorable maréchal Bazaine a été dans la nécessité de consacrer, malgré ses instructions, mais obéissant à une inspiration et à une pensée qui appartiennent toujours à un chef de corps, je le reconnais, de consacrer, dis-je, cinq millions au payement de l'armée mexicaine et autrichienne, malgré les conventions qui mettaient ces dépenses à la charge du trésor mexicain.

Ainsi en 1865, et, pour préciser, au mois de septembre 1865, la position était jugée radicalement perdue par le gouvernement français, car les conventions que le maréchal Bazaine avait conclues seul n'ont pas été autorisées par le gouvernement. Le gouvernement a pensé qu'on devait rentrer dans la convention de Miramar, que si Maximilien ne pouvait pas payer, on ne devait pas dépenser pour lui les trésors de la France.

Ainsi, à partir de 1865, on a reconnu que l'empire mexicain était perdu.

PLUSIEURS MEMBRES. En 1866!

M. LE GÉNÉRAL ALLARD, commissaire du gouvernement. C'est au

mois de mai 1866 que se sont passés les événements dont vous parlez.

M. Jules FAVRE. C'est en 1865, je le prouverai par des dépêches qui datent de septembre 1865, si j'ai l'honneur de venir demain à cette tribune.

On n'a pris à cette époque aucune résolution. Mais M. le ministre des Affaires étrangères n'en considérait pas moins comme impossible de continuer l'appui donné à l'empereur Maximilien. On reconnaissait qu'on était en face d'une guerre inévitable avec les États-Unis. On ne voulait pas courir une pareille chance. Ce n'est pas moi qui en ferai un reproche au gouvernement.

Ce que je lui reproche, c'est, pendant la fin de l'année 1865, pendant l'année 1866, d'avoir continué l'expédition militaire, d'avoir encore lutté afin de dégager autant que possible l'empereur Maximilien, qui avait besoin de nos troupes.

J'ai les numéros du *Moniteur* qui l'établissent.

Je me demande comment il était possible, quand on reconnaissait que l'empire de Maximilien devait s'écrouler, qu'il ne pouvait être maintenu ni par les armes, ni par l'administration, ni par le trésor, alors, dis-je, qu'il était reconnu que cet empire était perdu, comment on n'a pas mis de côté toute espèce de préoccupation d'amour-propre pour ne songer qu'au sort de nos nationaux, qu'on allait exposer à toutes les réactions, à toutes les vengeances, conséquence du caractère mexicain et des luttes prolongées et sanglantes dans ce pays.

Eh bien, à partir de la fin de 1865, et surtout en 1866, on n'a pris aucune espèce de précaution pour garantir un traité avec un gouvernement quelconque établi au Mexique! On a voulu se faire illusion à soi-même, et plutôt que de reconnaitre qu'on s'était trompé, qu'on avait tenté une entreprise impossible, on a voulu créer une existence factice à ce malheureux empereur dont il était impossible de ne pas prévoir la fin, et alors que lui-même s'était condamné, qu'on avait condamné son pouvoir en abandonnant sa capitale, en faisant avancer dans les eaux de la Vera-Cruz une frégate prête à le prendre en quittant Orizaba, on l'a empêché de partir. (*Exclamations et dénégations.*) Et c'est alors qu'il a été dans la nécessité de revenir à Mexico.

Messieurs, nous avons été tous unanimes dans le sentiment que vous ont fait éprouver les différentes scènes sanglantes qui se sont passées au Mexique. Alors que, dans l'ivresse et la fureur des partis, les hommes se donnent réciproquement la mort, ils doivent être tous condamnés au nom de la même raison, de la même humanité, et des mêmes principes éternels.

Mon honorable e éminent collègue, M. Thiers, vous le rappelait dans des termes qui vous ont profondément émus; oui, il semble

qu'il y ait, en effet, une sorte de loi de représailles terribles, qui pèse sur les hommes, et qui les fait disparaître dans le sang quand eux-mêmes l'ont versé. Et, au milieu de toutes ces catastrophes lamentables, savez-vous, messieurs, ce qu'il faut surtout conserver? C'est sa sagesse, son sang-froid; et le gouvernement, à ce qu'il me semble, a manqué à l'une et à l'autre de ces règles, quand, cédant à l'indignation qu'il pouvait éprouver, il a fait entendre, dans une feuille officielle, des paroles qui peuvent avoir, de l'autre côté de l'Atlantique, un triste et funeste retentissement. (*Approbation à la gauche de l'orateur. — Réclamations et murmures sur un grand nombre de bancs.*) Donc, quand il a semblé faire une sorte de droit exceptionnel pour un homme, et revendiquer, au nom de je ne sais quel principe à jamais condamné, un droit divin qui protége les trônes et qui frappe d'infamie ceux qui les renversent, qu'on le sache bien, le sort d'un enfant de la France qui est mort obscurément sur la terre étrangère pour accomplir son devoir est plus digne de sympathie que celui du prince qui, en défendant sa couronne... (*Nouveaux murmures et cris : A l'ordre!*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. M. Jules Favre ne proteste pas seulement contre le sentiment de la Chambre, mais contre le sentiment du pays, et contre celui de l'Europe entière.

VOIX NOMBREUSES. Oui! oui!

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. S'il continue à exprimer de telles opinions, je serai obligé de le rappeler à l'ordre.

M. Eugène PELLETAN. Nous mettons un Français au-dessus d'un archiduc autrichien!

M. le duc DE MARMIER. Pas de distinction entre les victimes!

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Ce que je tiens à relever dans les paroles que j'ai entendues, c'est une distinction que le monde entier ne saurait admettre. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Jules FAVRE. Je la repousse, au contraire, cette distinction, et c'est parce que je l'ai trouvée dans un document officiel que j'ai prononcé cette phrase, que j'ai eu le malheur de ne pouvoir faire entendre entièrement. (*Bruit et mouvements divers.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Veuillez continuer, monsieur Favre.

M. Jules FAVRE. Je ne crois pas, messieurs, que la nécessité de la politique puisse expliquer ni excuser la conduite du gouvernement dans cette dernière partie de l'expédition.

L'archiduc Maximilien était parti sous la foi de promesses solennelles avec notre armée, protégé par elle; et bien que M. le ministre d'État ait, à cette tribune, cherché, dans la question financière, à distinguer l'empire mexicain de la fortune de la France, il est certain que l'un et l'autre se trouvaient sur le champ de bataille au moins

indissolublement liés; et quant à moi, je crois n'être pas le seul à avoir éprouvé une douleur profonde de ce que les combinaisons politiques n'aient pas permis de ramener le malheureux archiduc, et de mettre ainsi la France à l'abri de la responsabilité d'un sang qui malheureusement retombe sur elle! (*Bruyantes exclamations et vives dénégations. — Approbation et applaudissements à la gauche de l'orateur.*)

VOIX NOMBREUSES. A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Les dernières paroles de l'honorable M. Jules Favre pourront retomber sur lui devant le pays tout entier. (*Sensation. — Très-bien! très-bien! bravo!*)

M. Jules FAVRE, *de sa place.* Je demande la parole pour un fait personnel.

Je dis que personne dans cette Chambre, même notre honorable président, que j'entoure de mes respects, ne peut tenir vis-à-vis de moi un semblable langage. (*Vives protestations.*)

PLUSIEURS VOIX. Et pourquoi donc?

M. Jules FAVRE. Écoutez-moi, messieurs!

J'ai l'honneur d'appartenir à une de ces minorités que, dans une de vos dernières séances, M. le ministre d'État traitait avec une sévérité complaisante. Cette minorité, elle a signalé son passage au pouvoir en renversant l'échafaud politique, que vous avez rétabli. (*Vives réclamations.*)

M. Eugène PELLETAN. C'est cela!

M. Jules FAVRE. Quant à moi, dans cette enceinte, j'ai protesté en faveur de l'inviolabilité de la vie de la créature que Dieu a mise sur cette terre. (*Exclamations diverses.*)

J'ai demandé l'abolition de la peine de mort, et si vous aviez pris une pareille proposition en considération, peut-être que notre vote aurait singulièrement ébranlé les consciences des puissants de ce monde. (*Applaudissements sur quelques bancs autour de l'orateur. — Rumeurs sur d'autres.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 10 JUILLET 1867

AFFAIRES DU MEXIQUE.

MESSIEURS,

Si le débat solennel qui est engagé devant la Chambre n'avait d'autre objet que de disserter de part et d'autre sur les résultats d'un événement douloureux, il serait inutile de le prolonger; mais, l'éminent orateur auquel je succède l'a reconnu lui-même, la portée du débat est plus haute.

Nous sommes moins en face d'un lamentable échec que d'un système tout entier, dont il n'est, à vrai dire, que la conséquence et le symptôme. (*Vives réclamations et murmures prolongés.*)

Et c'est précisément parce que la politique du gouvernement y est directement engagée, que l'honorable ministre d'État a pris soin, en entrant dans des détails rétrospectifs nécessaires, de dégager complétement sa responsabilité; et, à vrai dire, messieurs, en l'entendant, au moins dans la première partie de son éloquent discours, je me demandais quel langage il aurait tenu si l'expédition eût été couronnée de succès. (*Nouveaux murmures.*)

M. BELMONTET. Juarez a encore des amis en France!

M. Jules FAVRE. Elle était, a dit M. le ministre d'État, juste, légitime, bien conçue; elle a été vaillamment conduite, — qui en a jamais douté? — sagement ordonnée.

Pourquoi, dès lors, et comment a-t-elle échoué? (*Bruyante interruption.*)

PLUSIEURS VOIX. La clôture! la clôture!

M. Jules FAVRE. Je suis trop accoutumé à subir la loi de la majorité pour ne pas savoir l'accepter.

Si je suis de trop à cette tribune, je suis prêt à en descendre.

(*Mouvements divers.*) Seulement, messieurs, il me paraît opportun que les assertions présentées au nom du gouvernement soient examinées. Je vous prie de m'accorder la liberté de me livrer à cet examen.

UNE VOIX. N'en abusez pas!

M. Jules FAVRE. Je disais tout à l'heure que les raisons qui étaient invoquées par M. le ministre d'État, dans la première partie de son discours, devaient assurer le succès de l'expédition; — quant à moi, il me semble, et c'est là une opinion que je n'ai pas manifestée à la Chambre seulement à l'heure où j'ai l'honneur de parler, — que l'expédition était fatalement vouée à un échec, et qu'il était impossible, dès le premier abord, si l'on était sage, prudent et réfléchi, de se faire la moindre illusion.

UNE VOIX. Vous l'avez déjà dit hier.

M. Jules FAVRE. Or, M. le ministre d'État conviendra bien avec moi que c'est une mission grave que de gouverner une grande nation; qu'être responsable de ses destinées, c'est accepter un des plus grands devoirs qu'il soit donné à l'homme d'envisager en face ici-bas, et alors qu'on a conduit les affaires de son pays de telle manière que 700 millions ont été dépensés d'une manière complétement stérile... (*murmures et interruptions*), que le sang des soldats de la France a arrosé, sans aucune espèce de succès, la terre où ils ont été jetés et où ils ont succombé glorieusement... (*Nouveaux murmures.*)

UNE VOIX. Il n'a pas été versé sur les barricades.

M. Jules FAVRE... ce n'est pas assez de venir dire à cette tribune qu'on s'est trompé, qu'on est un homme, qu'on est sujet à la faillibilité. (*Interruption.*) Nous le savons et nous le rappelons quelquefois à MM. les ministres lorsqu'ils prétendent être placés au-dessus de toutes les faiblesses humaines... (*exclamations nombreuses*); quand ils vous demandent de les croire sur parole, de les suivre avec confiance; quand ils demandent des votes dont vous n'avez pas la possibilité morale de vérifier les raisons déterminantes. (*Nouvelles exclamations.*)

C'est là, en effet, la thèse que j'ai pris la liberté de soutenir à la séance d'hier et que l'honorable ministre d'État a combattue à celle d'aujourd'hui.

Je veux essayer, — si la Chambre me le permet, car je ne puis rien faire sans elle, et j'ai plus que jamais besoin de sa tolérance, — je veux essayer, dis-je, de répondre, non pas en détail, mais d'une manière sommaire, à ce qui vient d'être dit pour justifier la conduite du gouvernement.

M. BELMONTET. Mais c'est à vous qu'on répondait.

M. Jules FAVRE. Quant à moi, j'ai dit et je maintiens qu'on n'a jamais suffisamment éclairé la Chambre et le pays sur la véritable portée de l'expédition du Mexique. (*Murmures.*) Que si le pays et la

Chambre l'avaient connue, ils ne lui auraient jamais donné leur assentiment.

M. le ministre d'État, revenant à cet égard sur les précédents de l'expédition, me répondait que cette expédition n'avait jamais eu d'autre but que la réparation des griefs de nos nationaux; que tout, à cet égard, avait été révélé au grand jour; qu'il n'y avait eu ni dissimulation ni surprise; et vous vous rappelez les reproches qu'il m'a adressés alors que, faisant allusion à une partie de ma discussion, il a rappelé ce que j'avais dit de celle de l'honorable M. Billault.

J'ai dit et je maintiens que, lorsque en 1862 l'expédition du Mexique avait été annoncée à la Chambre, on lui avait caché tous les précédents qui pouvaient jeter sur elle une vive lumière; que quand nous avions fait allusion à ces précédents, ils avaient été énergiquement démentis; et certainement je n'aurais pas rempli le devoir qui est imposé à chacun de nous par le mandat qu'il a reçu, si en présence de la constatation de cette vérité, je ne l'avais pas librement produite devant vous.

Est-il vrai, oui ou non, que dans la séance du 14 mars 1862 nous ayons interrogé le gouvernement sur des négociations antérieures engagées avec la cour d'Autriche? Est-il vrai, oui ou non, que ces négociations existassent? M. le ministre d'État les a avouées à cette tribune. Est-il vrai, oui ou non, qu'elles aient reçu de la part des organes du gouvernement un solennel démenti? Se retrancher derrière un démenti de ce qui est exact, alors qu'il s'agit d'éclairer la Chambre et le pays, est-ce là être fidèle à la vérité et la respecter?

Voilà les questions que je pose à la conscience publique et à celle de la Chambre.

On ne répond pas à de semblables arguments par des sentimentalités et par le rappel à des convenances auxquelles je ne sache pas, pour ma part, avoir jamais manqué. Il était de mon devoir de rappeler ces préliminaires à la Chambre; de lui rappeler qu'au début de l'expédition du Mexique, non-seulement on ne lui avait pas dit toute la vérité, mais qu'on la lui avait dissimulée.

J'insiste à cet égard, car c'est là que véritablement la question prend une gravité exceptionnelle et engage, au premier chef, la responsabilité morale du gouvernement.

On a avoué à cette tribune que, dès 1858, des conversations diplomatiques étaient engagées entre le cabinet de Paris et le cabinet de Madrid... (*Interruptions et réclamations.*)

Messieurs, si je me trompe en disant ce qui était annoncé par M. le ministre d'État, je ne me trompe pas lorsque je fais allusion à des dépêches officielles et qui n'ont pas été démenties. Ces dépêches

officielles, elles sont antérieures au traité de 1861 ; elles émanent de M. Thouvenel ; elles émanent de M. Barrot ; elles n'ont pas été faites pour les besoins de cette discussion. Eh bien, elles mentionnent qu'à cette époque, c'est-à-dire avant qu'il s'agit de l'expédition du Mexique, il était, entre la cour de France et la cour de Madrid, question d'une restauration de la monarchie à Mexico.

Voilà, messieurs, ce qui est indélébile, et toutes les argumentations possibles ne pourront pas détruire ce fait, que, dès l'année 1860, des négociations ont été engagées à cet égard ; ces négociations, elles ont été celées aux délibérations de la Chambre, et si ces négociations avaient été connues, si elles n'avaient pas été démenties, je ne doute pas que la Chambre, dans sa sollicitude patriotique, n'eût pesé sur le gouvernement, non pas pour lui demander d'arrêter l'expédition, mais pour lui demander ce que nous lui demandions nous-mêmes, et nos amendements sont là pour le prouver, ainsi que nos paroles dans la discussion des adresses de 1862 et 1663, de restreindre cette expédition, de ne pas dépasser le cercle de la réparation légitime de nos griefs ; et non-seulement de ne pas faire de conquêtes, mais de ne mettre, en aucun cas, les armes de la France au service d'une combinaison étrangère.

Eh bien, messieurs, encore une fois, en 1862, toutes ces négociations existaient, et elles étaient niées.

Puis, en 1861, sont venus, non plus seulement de simples conversations diplomatiques, des échanges de dépêches, mais des traités, ou plutôt un traité, dont, tout à l'heure, l'honorable ministre d'État vous a rappelé les termes. Je conviens que ce traité renferme des réserves ; je vais les résumer d'un mot, et vous prouver que le gouvernement ne s'est jamais trouvé dans aucun des cas qui s'appliquaient à ces réserves ; qu'il a pris sur lui, sur sa volonté souveraine d'accomplir une entreprise que très-certainement il avait préméditée, qu'il voulait mener à bien, mais dans la confidence de laquelle la Chambre et le pays n'ont jamais été mis.

En effet, au mois de novembre 1861, a été conclue, entre les trois puissances, la convention que vous savez, et que je vous rappelle d'un mot : elle contient, je l'ai dit, une clause par laquelle on prévoyait une éventualité, une hypothèse. Cette éventualité, cette hypothèse, messieurs, elle n'est pas nouvelle dans l'histoire des peuples ; et, si nous voulions un peu regarder en arrière et consulter notre propre histoire, nous la rencontrerions écrite dans les dépêches diplomatiques de ceux qui voulaient souiller la France par l'invasion et la tyrannie. On disait, en effet : Il est possible que, lorsque les forces de la France se présenteront sur les côtes du Mexique, il se manifeste un mouvement dans la partie saine de la population, que cette partie

saine, fatiguée d'anarchie, tende les bras à l'armée française, et veuille avec elle établir un autre gouvernement.

Je disais, messieurs, que nous connaissions un pareil langage, et assurément il est de nature, non-seulement à inquiéter, mais même à offenser le patriotisme. Ah! qu'on le sache bien, car les règles éternelles du droit sont au-dessus des nécessités contingentes et des excuses des gouvernements, la partie saine d'une population ne va jamais au-devant de l'étranger, si ce n'est pour le combattre, et quand bien même viendrait à peser sur mon pays un gouvernement détestable, si à la frontière paraissait l'étranger, sous le misérable prétexte de le délivrer de ce gouvernement, je serais, quant à moi, le premier à verser tout mon sang pour sa défense, et pour la défense du sol de la patrie. (*Vive approbation à la gauche de l'orateur. — Rumeurs sur divers bancs.*)

M. Granier de Cassagnac. Est-ce que vous comparez la France au Mexique?

M. Jules Favre. Mais, messieurs, en vous rappelant cette clause qui, en effet, donnait au chef de l'expédition française une grande liberté d'action, M. le ministre d'État a omis de vous dire quels étaient les symptômes qui s'étaient produits au Mexique et qui avaient autorisé ce chef d'expédition à croire que la partie saine de la population devait se ranger autour de son drapeau.

L'expédition française a quitté les côtes de la France, comme vous le savez, au mois de décembre 1861. Elle est arrivée en 1862 au Mexique.

Tout à l'heure, et ce n'était pas, je l'avoue, sans étonnement, j'entendais dire à l'honorable ministre d'État qu'il avait été constamment convenu que le moyen d'obtenir la réparation des griefs de nos nationaux, c'était d'aller jusqu'à Mexico.

Messieurs, si un pareil dessein a été conçu, il pèse lourdement sur la responsabilité du gouvernement, car ce dessein, il n'était pas seulement contraire au droit des gens. (*Rires ironiques et murmures sur divers bancs.*)

M. le comte de Toulongeon. Le mot a de l'à-propos!

M. Jules Favre. Il était contraire à tous les intérêts de la France. (*Bruit.*)

Mais je conteste en fait ce qui vous a été dit à cet égard par l'honorable ministre d'État; et, suivant moi, c'était avec raison que l'honorable M. Thiers le contestait aussi.

En effet, messieurs, comment les choses se sont-elles passées? Je le rappelle d'un mot :

Lorsque nos troupes sont arrivées, vous le savez, le corps expéditionnaire français était de 3,000 hommes; je ne sache pas qu'on eût

confié à une force relativement faible le soin d'une aussi grande entreprise; et j'ai entendu, dans d'autres discussions, les organes du gouvernement argüer précisément de la faiblesse même de cet effectif pour soutenir que la France n'avait conçu, je ne dirai pas aucun projet de conquête, ce qui n'a jamais été allégué, mais même aucun projet de guerre.

Un corps de 3,000 hommes transporté au Mexique sans matériel de campagne, sans moyens de transport... (*bruit*), et nous savons tous que tous ces objets indispensables ont été tirés des États-Unis et qu'ils manquaient absolument à notre armée; un corps de cette nature, dis-je, ne peut être envoyé si loin que pour un coup de main nécessaire à la réparation des griefs de nos nationaux.

Un membre. On a bien envoyé 2,000 hommes en Chine!

M. Jules Favre. Ainsi, ce que disait M. le ministre d'État, que dès l'origine on avait conçu le projet de marcher sur Mexico, est en contradiction flagrante avec le chiffre de notre effectif. Mais ce n'est pas tout.

Nous avons dans les pièces officielles qui sont entre les mains de la Chambre, des preuves non moins fortes que tel n'était pas le dessein de la diplomatie française.

En effet, lorsque nos troupes vinrent rejoindre le corps d'armée espagnol, vous savez que la convention de la Soledad était conclue, qu'en vertu de la convention, nos troupes quittèrent les terres chaudes pour recevoir un campement à Orizaba, ce qui prouve, pour le dire en passant, qu'il n'y avait là, de la part de ceux vis-à-vis desquels nous allions nous placer, aucune espèce de pensée apparente de piége, puisque précisément on nous tirait d'une position malsaine pour nous placer dans une position salubre. (*Rires d'ironie et murmures.*)

M. le ministre vous a parlé du désaveu qu'auraient reçu nos agents, et de l'impossibilité d'accepter une pareille convention.

Je ne discute plus ces choses; seulement, à côté de cette assertion de M. le ministre, qu'immédiatement la résolution aurait été prise de marcher sur Mexico, je place la pièce à laquelle il a fait souvent une foule d'allusions trop atténuées. Je veux parler de l'ultimatum dans lequel tout se réduisait à une question d'argent, tant pour la réparation des griefs de nos nationaux, que pour une créance étrangère, et à un moyen de sanction qui, s'il eût été accepté par le gouvernement mexicain, aurait rendu toute guerre impossible.

Ceci ne peut être contesté; et je suis heureux du signe d'assentiment de la part de l'honorable ministre d'État, car il est en complète contradiction avec tout ce qu'il vient de dire sur la prétendue résolution d'aller immédiatement à Mexico. (*Réclamations sur un grand nombre de bancs.*)

Ceci, messieurs, est l'évidence même. Voici l'ultimatum dans lequel

on demande pour nos nationaux une somme de 60 millions, et de 75 millions pour les bons Jecker, dans lequel, dis-je, on demande l'exécution du contrat Jecker; et c'est une nouveauté en diplomatie de voir des agents d'une grande puissance prenant en main l'exécution d'un contrat entre un gouvernement étranger et un simple particulier, alors surtout qu'il s'agit d'un contrat purement usuraire, et que c'est à l'occasion de ce contrat usuraire que l'Angleterre et l'Espagne se sont séparées de nous avec éclat, et ont déclaré que c'était une créance frauduleuse comprise dans les réclamations de la France, et qu'elles ne pouvaient, dans cette circonstance, lui donner leur concours.

Mais il est un point sur lequel j'appelle avec insistance l'attention de la Chambre. Après avoir posé ces conditions, l'ultimatum ajoutait :

« En garantie de l'accomplissement des conditions financières et autres posées par le présent ultimatum, la France aura le droit d'occuper les ports de la Vera-Cruz et de Tampico, et tels autres ports de la république qu'elle croira à propos, et d'y établir des commissaires désignés par le gouvernement impérial, lesquels y auront pour mission d'assurer la remise entre les mains des puissances qui y ont droit, des fonds qui doivent être prélevés à leur profit, en exécution des conventions étrangères, sur le produit des douanes maritimes du Mexique, et la remise entre les mains des agents français des sommes dues à la France. »

Et il ne faut pas dire, comme tout à l'heure l'avançait M. le ministre d'État, que cet ultimatum était une pièce sans portée produite par nos agents; il avait été confié à ces agents par M. le ministre des Affaires étrangères; le chiffre des indemnités avait été laissé en blanc, et les critiques qui étaient faites à la séance d'hier par l'honorable M. Thiers étaient tellement justes qu'elles étaient en conformité complète avec l'opinion de M. le ministre des Affaires étrangères lui-même, à la date du 28 février 1862, dans une dépêche où il disait : « Le chiffre auquel le département s'était efforcé d'évaluer des réclamations n'atteignait pas celui fixé par votre article premier; mais en l'absence d'éléments suffisants d'appréciation, il vous est laissé à ce sujet une grande latitude. »

Je ne veux pas abuser des moments de la Chambre en mettant sous ses yeux d'autres parties de cette dépêche; la Chambre pourra la vérifier. Il y est question des bons Jecker. M. le ministre des Affaires étrangères laisse à cet égard une grande latitude à l'agent français; et les bons Jecker ont été si bien l'objet d'une préoccupation constante de la part de ceux qui ont entrepris l'expédition (*rumeurs*), qu'à cette heure les bons Jecker sont les seuls sur lesquels de l'argent ait été versé.

Une convention a été conclue en vertu de laquelle 26 millions devaient être versés à Jecker; elle a été approuvée par le ministère français, elle porte la signature de M. de Montholon. La moitié de ces 26 millions a été versée.

Jecker a reçu 13 millions, et nos nationaux attendent encore : ils n'ont rien touché; et cette créance frauduleuse, qui ne représente pas plus de 75,000 piastres, versées par Jecker à Miramon, pour laquelle cependant il a obtenu pour 75 millions de bons, cette créance, qui a fait le scandale de l'Europe, a été payée en partie; 13 millions du plus pur du trésor mexicain ont été versés; cette créance a été l'objet d'une prédilection qui ne s'est jamais démentie.

Je reconnais que l'homme infiniment regrettable dont parlait tout à l'heure M. le ministre d'État, notre ancien collègue M. Langlais, — qui, en effet, est allé très-courageusement au Mexique, ne donnant pas, comme le disait tout à l'heure M. le ministre d'État, une preuve de la confiance absolue qu'il aurait eue dans les finances mexicaines, donnant au contraire la preuve que le gouvernement avait besoin d'un surveillant éclairé, d'un homme sévère pour l'administration du trésor mexicain, — je reconnais que quand il est arrivé au Mexique, il s'est opposé à la continuation de ce contrat scandaleux, il a empêché le payement de la seconde partie des 26 millions; de sorte que 13 millions seulement ont été payés, et cela par suite de l'action bienfaisante de l'agent français envoyé par le gouvernement.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Voulez-vous me permettre une rectification?

M. Jules FAVRE. Tout ce que vous voudrez, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. Comme je désire ne pas prendre la parole pour répondre à l'honorable M. Jules Favre, je le remercie de me permettre de l'interrompre, et je demande à la Chambre l'autorisation de dire immédiatement...

M. Jules FAVRE. Je ne demande que la vérité. (*Exclamations sur quelques bancs.*)

Ceux qui en doutent n'ont qu'à descendre au fond de leur conscience. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*) S'ils ont d'autres sentiments, je ne leur en fais pas mon compliment. (*Rumeurs.*)

M. LE MINISTRE. L'honorable M. Jules Favre commet involontairement une erreur matérielle.

Il a été fait une convention au mois d'avril 1865, sur laquelle, en effet, se trouve la signature de M. de Montholon. Par cette convention, relative à l'affaire Jecker, la créance a été diminuée de 60 pour 100 de son capital primitif. Les 40 pour 100 restants ont été stipulés payables en plusieurs années, à raison d'un million par an, sans intérêt et par voie d'adjudications.

Cette convention, qui réduisait considérablement la réclamation Jecker, n'a pas été exécutée. C'est une convention nouvelle qui a été faite au mois de septembre 1865, et à propos de laquelle l'honorable ministre des Finances écrivait, le 14 octobre, la lettre suivante au ministre des Affaires étrangères :

« Les lettres que je viens de recevoir du Mexique m'entretiennent de nouvelles négociations qui étaient ouvertes pour la liquidation complète de cette créance. J'ignore les arrangements qui ont été pris, mais le gouvernement mexicain a émis pour 12,600,000 fr. de traites sur la commission des finances du Mexique à Paris, à l'ordre de M Jecker.

« Cette somme dépassait les fonds actuellement disponibles provenant du dernier emprunt...

« J'ai lieu d'être surpris que des conventions de cette nature aient été arrêtées sans l'intervention du ministre de France à Mexico; elles ont produit sur mon esprit une impression pénible, que je ne veux point cacher à Votre Excellence, car elles ont pour conséquence d'absorber des capitaux obtenus avec grand'peine, et qui, dans ma pensée, devaient recevoir une affectation plus urgente et répondant mieux aux exigences actuelles de l'empire mexicain. »

J'ai, en outre, entre les mains la lettre du ministre des Affaires étrangères à M. Dano, par laquelle nous avons protesté contre cette convention, et nous l'avons déclarée déplorable; aussi avons-nous obtenu que son exécution ne fût pas continuée.

Le gouvernement français a été absolument étranger aux derniers incidents de cette affaire, et aussitôt qu'il les a connus, il les a énergiquement blâmés, et il en a entravé l'exécution. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Jules Favre. Messieurs, il est naturel que je ne veuille pas prolonger cet incident. (*Ah! ah!*)

Un membre. Vous n'étiez pas dans le vrai.

M. Eugène Pelletan. Nous avons écouté en silence, et il se fait en ce moment des interruptions continuelles. (*Murmures.*)

M. le président Schneider. La Chambre a jusqu'ici écouté avec une grande attention. (*Réclamations sur quelques bancs à la gauche du président.*) La séance d'hier a été consacrée à un débat auquel chacun a prêté l'attention la plus scrupuleuse; je demande que, dans le débat solennel qui se poursuit aujourd'hui, la même attention, le même silence, continuent, car je tiens à constater que, malgré la vivacité de certaines attaques, les orateurs qui se sont fait entendre hier ont été écoutés dans le plus grand silence.

M. Marie. Mais pas aujourd'hui.

M. le président Schneider. Je demande qu'il en soit de même aujourd'hui.

M. Jules Favre. Je ne retiens de la réponse que vient de me faire M. le ministre d'État et qu'il m'est impossible, — la Chambre le comprend, — de contrôler... (*Réclamations sur plusieurs bancs.*)

Il me semble que la contradiction, c'est le contrôle, et que le contrôle, c'est la contradiction. Pour raisonner sur des pièces, il faut les connaître; pour raisonner sur une situation, il faut en vérifier l'ensemble.

Je ne retiens de sa réponse que ce détail, c'est que M. le ministre d'État vous dit que le gouvernement français a voulu que ses agents demeurassent complétement étrangers à cette négociation, et que voici cependant la signature, qui n'est pas contestée, de M. le marquis de Montholon. M. le marquis de Montholon, ministre de France, est intervenu dans le règlement au bas duquel est apposée sa signature.

M. le ministre d'État. A la convention du mois d'avril, mais pas à la seconde convention.

M. Jules Favre. C'est au 10 avril 1865.

M. le ministre d'État. Précisément.

M. Jules Favre. Maintenant, que le gouvernement français soit revenu sur ses résolutions, c'est là ce qu'il m'est impossible d'examiner à l'heure actuelle; mais ce qui est attesté par les documents qui m'ont été produits, c'est que Jecker a reçu une partie des sommes promises par le gouvernement mexicain en vertu du contre-seing de notre agent, et que le contrat a été exécuté jusqu'à concurrence d'une certaine somme. Dès lors, j'avais raison de dire que la stipulation contenue dans l'ultimatum tenait singulièrement au cœur de celui qui l'avait écrite, et qu'elle a été une cause des négociations qui ont eu lieu entre le Mexique et la France.

Mais ce à quoi je veux limiter la discussion, c'est que, si ces négociations avaient réussi, si le Mexique avait accepté le chiffre des réclamations de la France, si cette somme de 12 millions de piastres avait été agréée par lui, si le ministre du Mexique avait promis d'exécuter le contrat Jecker, il n'y aurait pas eu d'expédition, il n'y aurait pas eu de guerre. Le Mexique aurait remis entre les mains de la France un des ports signalés dans l'ultimatum.

Dès lors, je le demande, que devient cette grande pensée de mettre fin à l'anarchie de la république mexicaine, et ce projet d'aller à Mexico?

Il n'y avait pas, selon M. le ministre d'État, d'autres moyens d'obtenir la réparation des griefs de nos nationaux. Je vous en montre le moyen stipulé dans votre ultimatum. Mais j'ajoute qu'il y avait au fond de vos résolutions un parti pris, quel que fût le résultat de ces négociations, de marcher sur Mexico de vive force et d'établir le

gouvernement que vous aviez arrêté. En effet, — et ici je rappelle la question que tout à l'heure je prenais la liberté de poser à M. le ministre d'État, — je reconnais que dans la convention de 1861 il y avait une réserve : que si une partie de la population se montrait favorable à l'expédition, on pouvait recueillir ses votes. Mais souvenez-vous en même temps et des stipulations de cette convention et des paroles solennelles que M. le ministre d'État rappelait à cette tribune comme ayant été proférées plusieurs fois par les organes du gouvernement, que jamais nous n'emploierions la force.

Quel est l'homme de bonne foi qui osera dire, dans l'état actuel des choses, que cette parole a été tenue, que la force n'a pas été, en réalité, le seul agent avec lequel on a essayé, cédant à une déplorable illusion, d'établir au Mexique ce fantôme d'empire qui bientôt s'est écroulé derrière vos soldats? Oui, la force a été le seul agent qui ait permis un seul instant à cette entreprise de paraître dans le monde.

Vous nous avez parlé de cinq millions de suffrages donnés à l'empire, où sont les procès-verbaux? Vous ne les avez jamais produits. (*Exclamations.*)

Vous n'avez pas fait, à cet égard, la moindre justification, et vous n'en ferez aucune, car ces cinq millions de suffrages sont une impossibilité matérielle; ces cinq millions de suffrages ne sont, en réalité, que les suffrages de ces deux cent quinze personnes notables du Mexique qui s'étaient réunies à Mexico à l'ombre de notre drapeau, pour donner leurs voix au malheureux archiduc Maximilien. (*Nouvelles rumeurs.*)

Et, en vérité, — c'est toujours là que je vous ramène, — où sont les faits qui se sont produits et vous ont autorisés à faire usage des réserves qui sont contenues dans la convention de 1861? Prenez bien garde qu'il s'agit ici du plus redoutable pouvoir qui soit jamais confié à un gouvernement, c'est-à-dire du pouvoir de faire la paix ou la guerre, d'aller déchaîner sur des contrées voisines le plus horrible des fléaux et d'engager la patrie dans des entreprises qui peuvent sacrifier ses trésors et son sang! Eh bien, si, en effet, on a pu croire, en vertu de cette convention de 1861, qu'il était possible de suivre le vœu et les acclamations de la population mexicaine, quand ces vœux, ces acclamations vous ont manqué, quand vous n'avez eu que le courage et les baïonnettes de vos soldats, où a été votre prétexte? où a été votre droit? C'est là ce que vous n'avez pas dit, c'est là ce que vous ne pouvez pas dire, car la convention de 1861, vous l'avez déchirée avec l'épée; vous avez déclaré que cette épée était votre seul droit, et c'est à l'aide de la force que vous avez marché sur Mexico où personne ne vous demandait. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Cela est si vrai que, lorsqu'on a vu le gouvernement français se prononcer ainsi, ses alliés se sont retirés de lui.

Vous parliez tout à l'heure du général Prim, comte de Reuss; vous pouvez connaître, car elle a reçu une grande publicité, la lettre qu'il écrivait, le 23 mars 1862, à l'amiral Jurien de la Gravière, dans laquelle il disait : « L'acte de conduire les émigrés politiques dans l'intérieur du pays, pour qu'ils y organisent la conspiration qui un jour devra détruire le gouvernement existant, ainsi que le système politique actuel, un pareil acte, quand vous avancez en amis et quand vous attendez le jour fixé pour les conférences, n'a pas d'exemple, et je n'en reviens pas. »

Messieurs, cet acte n'est pas seulement contraire à tous les droits de l'humanité et au droit des gens; il est contraire à cette convention de 1861, derrière laquelle vous essayez de vous réfugier. (*Mouvements divers.*) Il n'y avait ni raison ni prétexte à votre conduite; c'étaient des émigrés seuls qui se trouvaient dans les plis de notre drapeau, et ce que vous y avez abrité, c'étaient leurs pensées pleines d'illusions, leurs conspirations d'ambition personnelle, au service de laquelle vous avez mis le trésor et le sang de la France. (*Approbation à la gauche de l'orateur. — Vives rumeurs sur un grand nombre de bancs.*)

Eh bien, lorsque la France a été à même de constater quelle était la véritable disposition des populations mexicaines, vous savez quel a été le douloureux étonnement qui s'est emparé de tous les cœurs. Vous rappellerai-je ces proclamations par lesquelles on promettait à nos soldats qu'ils seraient reçus au Mexique par des citoyens couronnés de fleurs?... Vous savez quelle a été la terrible désillusion qui les attendait.

Ah! on a fait, dans le cours de ces débats, avec une modération dont je remercie M. le ministre d'État, on a fait allusion à un fait douloureux, dans l'interprétation et l'appréciation duquel j'ai joué un rôle personnel, sur lequel les événements ne m'ont pas fait changer d'opinion.

Oui, en effet, en 1863, dans la discussion de l'adresse, alors que nos soldats s'étaient vaillamment heurtés contre des obstacles insurmontables qui défiaient leur courage héroïque, alors qu'ils étaient dans la nécessité de se replier, j'ai, dans cette Chambre, proposé, cela est vrai, et je le proposerais encore, non pas, à coup sûr, de déserter le Mexique, mais de se retrancher dans une position saine, et là d'interroger les dispositions de la population et de traiter avec ceux qui étaient ses chefs. (*Rumeurs sur un grand nombre de bancs.*)

Mon Dieu, messieurs, je le reconnais hautement, l'expression d'une pareille opinion peut être impopulaire dans mon pays; mais, au-dessus de la popularité d'un jour, il y a la vérité éternelle, qui m'est

bien plus précieuse. (*Bruit.*) Eh bien, la vérité éternelle est celle-ci : un peuple n'a pas le droit, sous prétexte de venger un échec, — quand cet échec, en définitive, ne peut en aucune manière nuire à sa gloire, lorsqu'il a été engagé dans une entreprise mal conçue, lorsqu'il s'est trompé, lorsqu'il a cru à des dispositions qui n'existaient pas, — un peuple, dis-je, n'a pas le droit, pour venger son honneur, de verser de nouveau le sang innocent. (*Exclamations et rumeurs diverses.*)

Voilà ce qui m'apparaissait au-dessus de tous nos débats, et voilà pourquoi je prenais la liberté de conseiller à la Chambre de prendre le parti qui me semblait le plus patriotique et le plus sage.

Vous dites qu'il fallait, à tout prix, marcher sur Mexico... Oui! pour avoir de nouvelles conquêtes à inscrire dans nos fastes, en ne se souvenant pas que des conquêtes injustes peuvent être suivies de funestes revers! (*Mouvements divers.*) Mais enfin vous êtes allés à Mexico, vous y avez installé un gouvernement qui ne pouvait avoir aucune espèce de chance de durée. Cependant nous vous l'avions constamment dit, messieurs; nous avions apporté dans cette Chambre des avertissements sans cesse répétés. Nous avions, à cet égard, essayé de justifier notre opinion, à laquelle, malheureusement, les événements n'ont donné que trop de raison. Vous êtes-vous bornés à cela? Hélas! non; et cependant la responsabilité du gouvernement serait déjà pesante. Malheureusement, c'est en 1864 que l'archiduc Maximilien arrive à Mexico avec ses troupes, qu'il est intronisé, et que l'assemblée des notables se réunit autour de lui. Alors, messieurs, tout était dit; la France ne devait pas pousser plus loin son entreprise guerrière.

Mais quelle a été la pensée constante du gouvernement? Celle de considérer le gouvernement hostile à l'empereur Maximilien comme ennemi personnel de la France...

Quelques membres. C'était la vérité. — C'était juste!

M. Jules Favre. De le poursuivre jusque dans ses derniers retranchements, d'employer l'argent et les soldats de la France à le pourchasser jusque dans les provinces les plus septentrionales du Mexique, et de faire disparaître jusqu'à l'ombre de la résistance. C'est encore là que la responsabilité du gouvernement est profondément engagée : dépositaire de nos forces, il n'avait pas le droit de prodiguer notre sang et nos trésors pour une cause qui était, en réalité, une cause étrangère.

Si l'empereur Maximilien était, comme vous l'avez constamment dit, entouré de ses cinq millions de suffrages et de tous les notables de Mexico qui voulaient le maintenir, dans ce cas, il était inutile de l'asseoir sur notre drapeau; mais vous nous le répétiez complaisam-

ment à cette tribune en sachant à merveille que la vérité était ailleurs, vous le répétiez afin d'obtenir les subsides en hommes et en argent que vous demandiez, et c'est précisément le reproche que je vous fais.

Maintenant, qu'est-ce que vous venez de dire? L'entreprise a échoué; nous avons été dans la nécessité de nous retirer.

Je vous démontrais hier que, dès 1865, à la fin de l'année, vous voyiez cette déplorable affaire fléchir vers la ruine. J'ai là les correspondances diplomatiques qui le constatent, et il est certain que, à ce moment, il n'était plus possible de se faire d'illusions. A ce moment encore, vous pouvez interroger chacun d'eux, les numéros du *Moniteur* ne cessaient de répéter que l'entreprise était entourée de toutes les chances de prospérité, que le trône de l'empereur Maximilien était solidement assis, que nous ne devions concevoir aucune espèce d'inquiétude. Et quand je me plaignais qu'on ne nous communiquât aucune pièce officielle, M. le ministre répondait qu'il n'en existait pas, ou du moins qu'il n'en connaissait pas lui-même.

Je sais qu'à cette tribune il a prétendu qu'il n'avait jamais tenu le langage que je lui avais prêté. Heureusement, le *Moniteur* existe; et d'ailleurs, M. le ministre d'État a soin de nous faire distribuer ses discours, que nous lisons toujours avec un grand plaisir, même après les avoir entendus. (*On rit.*)

Eh bien, voici ce que je rencontre dans un de ses discours, qu'il a prononcé au mois d'avril 1865 :

« Vous pouvez vous reporter à tous ces événements; je n'y connais ni aucune lacune ni aucune omission, car, pour mon compte, je le déclare à la Chambre, lorsque j'ai voulu me fixer sur les événements accomplis au Mexique depuis l'année dernière, j'ai purement et simplement pris les numéros du *Moniteur*. »

Je ne sais pas si M. le ministre d'État est d'accord avec l'orateur de 1866; quant à moi, je le trouve en complète contradiction avec lui, et je crois que j'avais parfaitement raison de tenir le langage que j'ai tenu à la Chambre dans la séance d'hier. Au surplus, j'ai lieu de me plaindre, quelles qu'aient été les versions de M. le ministre d'État, que les pièces officielles n'aient pas été publiées, car la Chambre avait le droit de les connaître et le devoir de les demander, pour s'éclairer complétement sur cette affaire; rien ne devait lui être étranger. Elle s'est contentée des articles du *Moniteur* et des déclarations pompeuses des discours ministériels : ces déclarations, je le demande aujourd'hui, est-ce qu'elles peuvent être conciliables avec la dignité de la France et du gouvernement, avec le résultat de l'expédition elle-même?

Le peuvent-elles, quand, dans le même discours, le ministre disait :

« Le but doit être atteint, la pacification doit être complète; la dignité de la France, celle de l'empereur, le veulent également; l'armée française ne doit revenir sur nos rivages que son œuvre accomplie, et triomphante des résistances qu'elle aura rencontrées. »

Je le demande, est-ce que le programme de M. le ministre d'État a été suivi? Est-ce que notre œuvre est accomplie? Est-ce que l'armée française n'est pas revenue du Mexique? Est-ce que le trône de Maximilien a été solidement fondé?

J'ai là, et je ne les mets pas sous vos yeux, les dépêches officielles par lesquelles les différents ministres répètent le même langage, l'accentuent avec la même énergie; il y a pour la France un devoir impérieux à ne pas abandonner son allié, à ne pas laisser son entreprise tomber en ruine. Et cependant, nous le savons, messieurs, je n'insiste pas pour le démontrer, car malheureusement, c'est l'évidence, l'insuccès a été complet.

Tout à l'heure M. le ministre d'État vous disait que le prestige de la France n'a pas été diminué. Je lui demande d'accorder la solution de ce lamentable drame du Mexique avec les paroles qu'il faisait entendre en 1866. De deux choses l'une : ou bien elles étaient une éloquence pompeuse qui ne frappait que l'air, ou bien elles avaient une portée politique; si elles avaient une portée politique, comment aujourd'hui l'armée française a-t-elle pu revenir, abandonnant nos nationaux sans défense et livrant leurs intérêts à des légations étrangères?... (*Vives et nombreuses protestations.*)

VOIX DIVERSES. Assez! Assez! — La clôture! la clôture!

QUELQUES MEMBRES A LA GAUCHE DE L'ORATEUR. Très-bien! — Parlez! parlez!

M. Jules FAVRE. Au point de vue politique, je disais, messieurs, que le gouvernement était au plus haut chef responsable, non-seulement de la sécurité et de l'honneur de la France, mais encore de ses ressources et de son sang : les prodiguer, c'est un crime... (*exclamations bruyantes*); les faire servir, je ne dirai pas à une cause vaincue, mais qui devait nécessairement être vaincue, c'est une faute qui pèse lourdement sur la responsabilité du gouvernement. (*Bruit.*) Avoir annoncé pompeusement toutes ces choses qui se sont évanouies, y avoir consacré nos millions et le sang de nos soldats... (*ah! ah! — Encore!*) ce sont là des faits graves, d'où résulte une responsabilité qui ne peut pas simplement se dégager par l'éloquence de M. le ministre d'État. Au surplus, M. le ministre d'État, qui ne veut pas que le prestige de la France soit diminué par cette déplorable expédition du Mexique, est bien dans la nécessité de reconnaître que tout ce qu'on dit, tout ce qu'on a fait espérer du développement de notre commerce extérieur, de notre prospérité intérieure, qui devaient être

la conséquence du succès de l'expédition, que tout cela n'est qu'un rêve qui s'est déplorablement évanoui.

Mais ce n'est pas seulement au Mexique que vous vouliez faire la guerre : à travers son cœur, que vous transperciez, vous vouliez aussi atteindre celui de l'Amérique.

VOIX NOMBREUSES. Allons donc! allons donc! — Ce n'est pas sérieux! — Assez! — La clôture!

M. BELMONTET. Vous dénoncez la France.

M. Jules FAVRE. Eh bien, le triste résultat de cette expédition a été précisément d'agrandir cette Amérique que vous vouliez atteindre. (*Bruit.*)

En effet, le dernier mot de votre fausse politique, — que vous glorifiez cependant, car vous déclarez que vous n'avez pas commis de fautes, vous le déclarez même sur des ruines; — le dernier mot de votre fausse politique est l'aveu que l'expédition du Mexique a eu pour résultat final de jeter ce grand pays, que vous vouliez sauver de l'anarchie, entre les bras de l'Amérique. (*Ah! ah!*)

Messieurs, je ne l'ai pas imaginé, c'est le gouvernement qui l'a dit dans cette dernière déclaration du *Moniteur* dont je signalais l'imprudence, alors que je disais que la sévérité du langage officiel ne doit jamais aller jusqu'à des épithètes blessantes pour un gouvernement qui, après tout, a la force, et contre lequel vous ne pouvez plus rien. (*Réclamations nombreuses.*) Non, non, contre lequel vous ne pouvez plus rien et qui peut, lui, à cette heure, nuire considérablement à nos nationaux. (*Nouvelles réclamations.*)

Voici ce que le gouvernement a dit au *Moniteur* : « Le Mexique serait trop heureux s'il pouvait disparaître du nombre des nations indépendantes et se voir absorber par de puissants voisins. »

Ainsi le résultat de votre expédition aurait été de grandir outre mesure cette Amérique dont le développement vous inquiète, ainsi que le constatent les déclarations officielles que je pourrais vous mettre sous les yeux.

Et quand vous avez compromis les finances de la France, quand vous avez fait du sang de la France un usage qui doit lourdement peser sur vos consciences... (*exclamations et rumeurs*) j'ai le droit de dire que, dans un pays libre, vous seriez mis en accusation... (*Nouvelles et bruyantes exclamations.*)

PLUSIEURS MEMBRES. Demandez-le!

VOIX DIVERSES. A l'ordre! — Assez! — La clôture!

M. LE MARQUIS D'HAVRINCOURT. Ce sont ceux dont les discours ont servi à Juarez qu'on devrait mettre en accusation.

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Monsieur Jules Favre, je vous rappellerai que l'exagération de la forme prouve toujours la faiblesse du fond. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Jules FAVRE. Ce n'est qu'en France... (*Le bruit couvre la parole de l'orateur.*)

PLUSIEURS MEMBRES. On n'a rien entendu des dernières paroles de l'orateur.

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Je déclare, quant à moi, que je ne les ai pas entendues.

VOIX NOMBREUSES. Personne ne les a entendues!

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Dès lors elles ne peuvent être et ne seront pas au *Moniteur*.

M. Jules FAVRE. Si c'est ainsi... (*Nouvelles et bruyantes exclamations. — Cris : A l'ordre! à l'ordre!*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Veuillez, messieurs, donner, par votre modération même, l'exemple de la modération à laquelle je rappelle l'orateur. (*Très-bien!*)

M. Jules FAVRE. La modération, c'est la liberté!,.. (*Exclamations.*) C'est la liberté! et il n'y a pas de liberté là où le *Moniteur*, qui doit reproduire nos débats, est mutilé par la volonté de celui qui préside. (*Exclamations nouvelles. — Applaudissements sur quelques bancs à la gauche de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 10 JUILLET 1867

SUR LES AFFAIRES D'ALLEMAGNE

MESSIEURS,

Je croyais entrer dans les vues qui ont été exprimées précédemment par M. le ministre d'État en lui cédant le périlleux honneur de monter à cette tribune. Vous vous souvenez en effet des paroles qu'il a fait entendre dans cette enceinte au moment où, les communications y étant faites, nous avons réclamé les pièces et les documents qui pouvaient nous éclairer : M. le ministre d'État nous a dit, d'une part, que les négociations étant pendantes, le moment n'était pas venu d'ouvrir la discussion, mais que, ce moment venu, il saisirait avec empressement l'occasion de donner des explications à la Chambre.

Je ne voulais pas, messieurs, retarder l'empressement de M. le ministre d'État, et c'est uniquement pour me conformer au désir nouveau qu'il vient de manifester que je vous demande la permission de vous adresser quelques brèves observations.

Ces observations, messieurs, ont pour but de déterminer, s'il est possible, le sens véritable de la politique du cabinet impérial, de l'étudier au moyen des faits qui viennent de s'accomplir et qui doivent jeter un jour précieux sur ceux dont le cabinet impérial a la responsabilité.

Certes, messieurs, une pareille discussion est à la fois bien placée au ministère de la Guerre et au ministère des Affaires étrangères; elle touche à ces deux départements, car l'un est chargé de défendre la France et de faire respecter son honneur; l'autre, de négocier pour que sa sécurité et sa dignité ne soient jamais compromises.

Mais il faut dire, messieurs, que cette discussion se rattache plus

intimement encore, s'il est possible, à l'examen de nos finances. En effet, et je ne fais qu'expliquer un lieu commun qui est présent à toutes les pensées, le ministère de la Guerre est le plus dispendieux, celui sur lequel vos commissions jettent toujours un regard inquiet, dont elles surveillent le développement, il faut le dire, avec plus de zèle que de bonheur, puisqu'il leur est impossible d'arrêter ses progrès.

Quant au ministère des Affaires étrangères, je conviens, messieurs, que dans sa constitution intérieure, il est beaucoup plus modeste et que nous n'avons rien à y reprendre. Il n'entre dans la pensée de personne de critiquer, je ne dirai pas la constitution même de ce département, mais au moins les dépenses qui y sont afférentes. Toutefois, si au budget le département des Affaires étrangères est une partie prenante qu'il est impossible de critiquer, il faut convenir que par ses actes, il peut singulièrement venir au secours des exagérations des dépenses de la guerre. Et nous en avons, messieurs, permettez-moi de le dire, sous les yeux un exemple si frappant, qu'il est impossible, et qu'il serait téméraire de notre part de n'en pas tirer l'enseignement qu'il contient.

Il résulte des pièces officielles qui nous ont été distribuées que, pour de simples inquiétudes, pour des soupçons, pour un murmure qui est sorti du département des Affaires étrangères, la France a été dans la nécessité de supporter une surtaxe guerrière et maritime de 158 millions.

Ce sont là, messieurs, les explications qui nous sont données par le gouvernement lui-même, et les termes en sont si nets, qu'ils ont avec eux leur démonstration.

« Les incertitudes qui se sont produites dans les premiers mois de cette année, est-il dit dans l'exposé des motifs du projet de loi sur les nouveaux crédits extraordinaires, relativement à la situation politique de l'Europe, ont nécessité de la part des départements de la Guerre et de la Marine certaines mesures de précaution qui obligent aujourd'hui le gouvernement à vous demander l'ouverture de nouveaux crédits sur l'exercice 1867. En ce qui touche le ministère de la guerre, les dépenses occasionnées par les événements extérieurs s'élèvent à la somme de 117,005,871 francs. »

Ces événements, M. le ministre d'État voudra bien en convenir avec moi, ont été exclusivement diplomatiques. C'est parce qu'on a négocié, me dira M. le ministre d'État, avec la plus grande sagesse et la prudence la plus consommée, que la France a été dans la nécessité d'ajouter à son budget ce chiffre de précaution assez inquiétant, de 117 millions pour le ministère de la guerre.

Vous voyez donc, messieurs, qu'il n'est pas indifférent de surveiller

les procédés, la méthode, le système du département de la Guerre et des négociations dont ils sont le résultat, puisque ces négociations peuvent imposer à la France d'aussi lourds sacrifices.

Toutes les fois que nous critiquons la marche du gouvernement, que nous nous permettons de dire qu'il a conduit la France à une situation pleine de périls et d'anxiétés, et que notamment, dans la discussion des finances, nous nous montrons peu satisfaits des charges incessantes qui sont imposées au Trésor, que nous répond-on des bancs ministériels? Non-seulement que nous sommes des pessimistes, des esprits mal faits, mais encore, ce qui est plus grave, que nous n'entendons rien aux finances, qu'elles n'ont jamais été plus prospères, que le gouvernement peut jeter sur elles, comme sur lui, un regard complétement satisfait.

Cela, messieurs, peut être vrai, si le gouvernement ne parle que des sacrifices qu'il a demandés à la France et qu'elle ne lui a pas jusqu'ici refusés.

Le gouvernement impérial, depuis qu'il est établi en France, a ajouté à la dette consolidée un chiffre de 111 millions de rentes : c'est, en capital, une somme de 3 milliards que la France lui a confiée.

J'ai entendu, à cette tribune, faire la glorification des dépenses qui représentent une somme aussi énorme. Il est vrai que, cette année, cette justification est mêlée d'aveux amers : on est dans la nécessité de reconnaître qu'une partie de ces trésors ont été follement gaspillés. (*Murmures sur un grand nombre de bancs. — Approbation sur quelques autres à la gauche de l'orateur.*)

Ah! messieurs, si ces ressources étaient encore entre ses mains, à combien de besoins impérieux vis-à-vis desquels vous êtes dans la nécessité, par suite de votre situation financière, d'opposer des refus, à combien de besoins impérieux serait-il facile de pourvoir!

Hier encore, on discutait à cette tribune sur la situation des vieux serviteurs de l'État, et c'est à grand'peine qu'on obtenait, contre l'avis de la Commission, la prise en considération d'un amendement qui fera tomber entre leurs mains une faible obole.

Il n'est pas contesté que des hommes qui ont blanchi au service de l'instruction publique sont condamnés à recevoir, lorsqu'on vient à la liquider, une pension qui peut ne pas dépasser une somme de soixante francs.

Si je voulais jeter les yeux sur l'administration générale de mon pays, si je voulais me demander combien il y a de nécessités urgentes qui ne peuvent recevoir satisfaction, je vous ferais comprendre à quel point sont téméraires les gouvernements qui jettent ainsi dans de folles et stériles entreprises les fonds qui devraient être employés dans de tout autres voies.

Nous avons donc le droit, en présence de ces constatations, d'examiner ce qu'est la politique du gouvernement; nous savons, à n'en pas douter, qu'elle est dispendieuse; mais est-elle sage? doit-elle nous conduire à d'heureux résultats? n'avons-nous rien à faire en présence de l'attitude qu'elle a prise dans les récents événements qui viennent de s'accomplir?

Vous savez que différentes critiques ont été adressées à la conduite du gouvernement : on l'a accusé de n'apporter dans ses vues que l'équivoque et la confusion. Le gouvernement n'a pas jugé à propos de répondre à ces reproches; nous attendons encore les explications qu'il lui plaira de donner.

Dans les observations que je vous prie de vouloir bien entendre sur la politique extérieure, je me demanderai, et c'est une question que je me suis bien des fois posée sans avoir pu la résoudre, quel peut être le principe de la conduite politique du gouvernement.

On a beaucoup disserté, dans des occasions plus solennelles que celle dans laquelle je monte à la tribune, sur la politique des nationalités, sur la politique des traités.

Permettez-moi, messieurs, cette simple observation qui me paraît être de bon sens et de pratique. En matière de politique extérieure, les programmes qui ne reposent que sur une théorie absolue ne peuvent être nécessairement vrais.

La politique des nationalités peut être grande, mais elle peut être injuste; la politique des traités peut séduire d'excellents esprits, mais, comme il y a des traités qui sont imposés par la force et qui consacrent l'iniquité, il y a des jours, et ces jours ne sont pas les moins glorieux dans la vie des peuples, où les traités sont brisés et tombent en poussière, d'abord devant la conscience publique et ensuite devant la force qui vient la consacrer.

Il ne peut donc pas y avoir d'une manière absolue une politique des nationalités; il ne peut pas y avoir davantage une politique des traités.

La politique, elle s'inspire tout d'abord du droit; c'est là son grand flambeau; mais à côté du droit, il faut placer l'inspiration qui naît de l'intérêt national. Se faire le chevalier errant des principes, les défendre sur tous les points du globe, ce peut être, au premier aspect, un rôle qui serait glorieux, mais en réalité il serait compromettant et désastreux, et le gouvernement qui voudrait l'imposer à son pays le ferait marcher à sa ruine.

Il faut donc s'inspirer de ce qui est possible, de ce qui est utile à la nation; ce doit être la première préoccupation de ceux qui ont l'honneur de la gouverner.

Mais ce qui ne leur est jamais permis de faire, c'est de chasser de

leur politique la morale et le droit (*rumeurs*), et j'ai peur que le gouvernement, surtout depuis quelques années, ait pris pour principe de la sienne, non pas les nationalités ou les traités, mais uniquement la force. C'est à la force seule qu'il a demandé ses inspirations. Or, la force, elle est perpétuellement condamnée au succès, et, le jour où elle rencontre devant elle un échec, elle va brusquement jusqu'à l'abaissement. Vous allez voir, en interrogeant quelques-uns des faits qui nous sont les plus connus, que, faute d'avoir en main cette boussole que je réclamais tout à l'heure comme étant indispensable entre les mains de l'homme d'État, je veux parler du droit et de la morale, le gouvernement impérial a été conduit à cette situation infiniment regrettable dans ses relations extérieures, que, je ne dirai pas toujours, mais trop souvent, ceux qu'il a soutenus, il les a compromis et perdus ; ceux qu'il a attaqués, il les a grandis par les fautes de sa politique. (*Mouvements divers.*)

Cela, messieurs, est bien facile à justifier ; il me suffit, je le répète, de vous rappeler quelques faits de notre histoire contemporaine, faits auxquels nous avons tous plus ou moins participé.

N'est-il pas vrai, messieurs, qu'en 1863 le gouvernement a proclamé que le droit était du côté de l'insurrection polonaise? Je ne veux pas mettre sous vos yeux les dépêches diplomatiques qui sont à cet égard si claires et si positives, non plus que les fragments des discours de la couronne qui viennent encore consacrer cette grande vérité que lorsque la Pologne se levait, elle avait le droit pour elle, qu'elle était en face d'une insupportable tyrannie et qu'elle pouvait la renverser, non-seulement en invoquant les règles de la morale éternelle, mais encore en invoquant les traités qu'on avait violés à son préjudice.

M. Eugène PELLETAN *et quelques autres membres.* Très-bien!

M. Jules FAVRE. J'ai là, messieurs, toutes les pièces qui constatent cette attitude prise par le gouvernement français. A Dieu ne plaise que je veuille faire l'historique de la négociation qui en a été l'objet! Je me contente de vous en rappeler les bases, les déclarations solennelles du cabinet et l'engagement qu'il avait pris, au moins vis-à-vis de lui-même et de la moralité publique.

Comment a-t-il été tenu? Vous vous rappelez tous, messieurs, la dépêche du 26 septembre 1863 émanée du prince Gortchakoff; vous savez en quels termes pleins de hauteur il a signifié aux diplomates étrangers, français, anglais, autrichiens, qu'ils eussent à se mêler de leurs affaires ; que quant à la Russie, elle savait comment elle devait se conduire vis-à-vis de la Pologne. Vous savez aussi qu'à son grand regret, je n'en doute pas, le cabinet impérial a été dans la nécessité de déserter le terrain diplomatique et d'avouer son impuissance. (*Interruption.*)

Messieurs, j'ai des dépêches qui le constatent, sans que, bien entendu, on y vienne soutenir le contraire de ce qu'on avait avancé quelques semaines auparavant, et dire que la Pologne n'avait pas le droit pour elle.

Que disions-nous à cette époque, nous qui soutenions la politique du gouvernement en ce qu'elle avait de favorable à la Pologne? On nous demandait : Voulez-vous donc engager la France dans une guerre qui pourrait être fatale et compromettrait d'une manière irrémédiable ses intérêts les plus chers? Non, répondions-nous, la France dans son isolement ne peut pas se condamner à une pareille entreprise; mais au moins, que sa fière attitude vienne protester de la persévérance de ses bonnes intentions; qu'elle dise nettement au souverain qui gouverne la Russie que, s'il lui est impossible d'apporter sa puissante épée au secours du droit qui succombe, ce droit est vivant dans son cœur et y sera constamment respecté. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Est-ce là l'attitude qui a été prise par le cabinet?

Nous conseillions, — c'était peut-être de notre part une grande témérité, car nous n'avons rien à conseiller, puisque nous n'avons pas de responsabilité; nous examinons les affaires de notre pays, nous signalons à votre attention les événements qui s'accomplissent; c'est à vous d'en tirer les enseignements qu'ils contiennent, — nous disions tout au moins : Est-ce qu'il n'y a rien à faire diplomatiquement auprès du vainqueur qui écrase cette Pologne sanglante pour laquelle vous avez manifesté vos sympathies?

Est-ce que ce n'était rien que le cœur de la France jeté dans des dépêches diplomatiques et diplomatiquement retiré ensuite? Comme si la France, après avoir annoncé que le droit était pour la Pologne, avait tout fait!

Nous disions qu'il y avait encore un acte qui pouvait, vis-à-vis de la Russie, témoigner de la réprobation de la France. Cet acte n'a pas été accompli.

On est allé plus loin, et nous avons été témoins, il y a quelques jours seulement, de faits qui ont semblé annoncer, de la part du cabinet impérial, un complet revirement politique.

Ah! messieurs, plus que personne, — et il faudrait que le sentiment national ne vibrât pas dans mon cœur pour qu'il en fût autrement, — je suis sensible à la gloire de mon pays, aux merveilles de l'Exposition universelle; je comprends qu'elle soit le rendez-vous du monde entier, et je ne suis point assez exclusif pour désirer que les monarques ne prennent pas part à cette fête. (*On rit.*)

Mais enfin, j'en conviens, très-peu fait, par ma nature, pour grossir leur cortége, ne portant qu'une médiocre envie à ceux qui y trouvent

Mexico était retenu, et qu'on imposait, pour le rendre à la liberté, la condition de la livraison d'un émigré mexicain. Il n'est pas nécessaire, messieurs, d'examiner une pareille question, je ne dirai pas à la tribune française, mais à une tribune quelconque : il est certain que toutes les fois qu'on réclamera de la France la livraison d'un homme qui a reçu l'hospitalité sur son sol, la France dût-elle périr, c'est par un refus qu'elle doit répondre. (*Très-bien! très-bien!*)

Mais, messieurs, il y a là une situation délicate, et cette situation délicate, nous espérons que le gouvernement la résoudra avec prudence. Il rencontrera pour cela, j'en suis sûr, le concours de l'unanimité de la Chambre; et, quand il s'agira de faire respecter, même dans les pays lointains, l'honneur de notre pavillon et de notre diplomatie, il n'y aura sur les bancs de la Chambre aucune sorte d'opposition. (*Très-bien!*)

Après avoir posé cette question, j'arrive à ce qui doit plus particulièrement me préoccuper, c'est-à-dire à la situation de la France vis-à-vis de l'Allemagne.

Vous connaissez, et je me borne à le rappeler uniquement pour justifier le jugement que j'ai pris la liberté de formuler, vous connaissez tous l'origine des graves événements qui se sont accomplis en Allemagne et de la transformation subite qui a grandi la Prusse. Vous savez que, en 1863, le Danemark a été menacé par les forces de la Confédération, dont la Prusse et l'Autriche tenaient l'épée.

Ce n'est pas, vous le comprenez à merveille, par un stérile et mesquin mouvement d'amour-propre que je tiens à constater que, dans cette enceinte, c'est des bancs de l'opposition que sont partis les protestations et les avertissements. Nous vous avons demandé de soutenir notre ancien allié le Danemark; nous pensions que le droit était pour lui, et nous voyions, dans le vague encore, — mais cependant nous l'avons signalée, — l'ambition croissante de la Prusse, qui pouvait peser un jour sur l'Allemagne et la réunir en faisceau contre nous.

Nous n'avons point été écoutés; le Danemark n'a point été soutenu, si ce n'est par une diplomatie qui malheureusement a échoué.

A la suite de l'abandon du Danemark, dans l'intérêt duquel cependant nous nous étions prononcés, nous avons protesté, je le reconnais, messieurs, contre la convention de Gastein, qui ne s'en est pas moins exécutée malgré les expressions énergiques de la dépêche de notre ministre des Affaires étrangères. Puis est venue la querelle entre l'Autriche et la Prusse : la guerre qui a éclaté, vous vous en souvenez, à ce moment était solennelle.

Quel a été à cette époque le langage du gouvernement?

Il a réclamé pour lui seul la responsabilité de tout ce qui allait

être fait; il a demandé comme un sacrifice patriotique le silence de cette grande Assemblée, qui cependant représente le pays, et qui, ce me semble, avait bien le droit de dire son avis. Eh bien, que le gouvernement qui l'a revendiquée l'accepte; il a voulu la responsabilité, que la responsabilité pèse sur lui. Cependant j'en cherche, messieurs, vainement la sanction, puisque, après les plus grands revers, le gouvernement ne s'est adressé à lui-même que des félicitations sur ses succès. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a voulu pour lui seul la direction des affaires, vous y avez été étrangers; on vous a annoncé que les traités de 1815 allaient être brisés au profit de la France, que la Prusse pourrait être transformée, mais que l'Autriche deviendrait plus puissante et plus forte... Et qu'est-il arrivé? Le coup de tonnerre de Sadowa, après lequel nous avons couvert l'Autriche comme de notre bouclier; mais en même temps que nous la couvrions, nous nous inclinions devant le vainqueur. (*Protestations sur un grand nombre de bancs.*)

Messieurs, les dépêches sont là pour l'attester. Je me borne à vous rappeler la circulaire du 16 septembre, par laquelle il est dit que tout est pour le mieux; que si la Prusse s'est agrandie, après tout la France peut être satisfaite, car la Confédération, qui venait d'être brisée par l'épée de la Prusse, était principalement organisée contre nous.

Je ne résiste pas au désir de mettre sous vos yeux quelques lignes de cette circulaire, parce qu'il les faut rapprocher des résolutions qui ont été prises quelque temps après par le cabinet impérial.

La bataille de Sadowa venait de trancher par l'épée toutes les questions; la diplomatie était intervenue; une paix avantageuse à la Prusse avait été signée avec la précipitation qu'on pouvait imposer à l'Autriche vaincue; c'est alors que la France, émue de ces événements auxquels elle n'avait pas participé, résistant assurément à ses sentiments guerriers, à sa nature impétueuse et pleine de générosité qui devaient lui faire supporter impatiemment de n'y avoir pas pris part, mais comprenant qu'en partie au moins, cette paix était dirigée contre elle, et pouvait compromettre sa sécurité, c'est alors, dis-je, que le ministre des Affaires étrangères prend la plume pour la rassurer, et il dit:

« L'opinion publique en France est émue, elle flotte incertaine entre la joie de voir les traités de 1815 détruits et la crainte que la puissance de la Prusse ne prenne des proportions excessives, entre le désir du maintien de la paix et l'espérance d'obtenir par la guerre un agrandissement territorial. »

Et après avoir jeté un coup d'œil d'ensemble sur la carte de l'Europe, après avoir pesé les intérêts divers des peuples qui y sont gouvernés, le ministre ajoute:

« La Prusse agrandie, libre désormais de toute solidarité, assure l'indépendance de l'Allemagne. La France n'en doit prendre aucun ombrage. »

Et il termine par ces lignes :

« Une paix qui reposera sur de pareilles bases sera une paix durable. Quant à la France, de quelque côté qu'elle porte ses regards, elle n'aperçoit rien qui puisse entraver sa marche ou troubler sa prospérité. »

Pesez ces lignes, messieurs ; tout à l'heure je vous les rappellerai :

« De quelque côté que la France porte ses regards, elle n'aperçoit rien qui puisse entraver sa marche ou troubler sa prospérité. »

Ce langage a été formellement consacré par celui de l'empereur, quand il a ouvert notre session ; et à côté de ce dernier langage que j'ai eu déjà occasion de vous rappeler, il faut immédiatement placer les paroles de son ministre, celles du personnage éminent qui, dans cette enceinte, a l'honneur de se faire entendre au nom de l'empereur, qui est le confident de ses pensées, qui vous les apporte, qui vous les traduit à cette tribune ; l'éloquence lui appartient sans doute, mais le fond, il le prend ailleurs. (*Mouvements divers.*)

Eh bien, messieurs, qu'est-il venu vous dire dans cette discussion à laquelle je fais allusion ? Je ne rappelle pas seulement, messieurs, cette parole qui a été légitimement célèbre, car, je ne crains pas de le dire, elle a offensé bien des consciences : « Il n'y a pas eu une seule faute commise » ; mais je rappelle que, revenant sur la satisfaction officielle exprimée dans les dépêches diplomatiques et dans le discours de la couronne, M. le ministre a développé, avec son talent ordinaire, ce thème que la France n'avait rien à redouter des entreprises de ses voisins ; qu'elle était plus sûre chez elle depuis que la Prusse exerçait en Allemagne cette influence à peu près souveraine ; et ces paroles, ces déclarations, elles ont été couvertes des applaudissements de la majorité.

Eh bien, messieurs, en même temps que ces paroles étaient prononcées, il se passait dans l'intimité diplomatique des faits qui leur donnaient le plus complet démenti : pendant qu'on nous disait à cette tribune qu'il n'y avait rien à craindre, ce qu'on redoutait, en réalité, et ce qu'on vous cachait, c'était une guerre éventuelle qui pouvait sortir des négociations engagées. (*Mouvements divers.*)

Je sais bien que, quand cette question du Luxembourg a vu le jour, que quand il a été donné à la presse française, qui est ordinairement en retard de beaucoup d'heures sur la presse du reste de l'Europe, par des raisons qui vous ont été souvent signalées par mes honorables et éloquents amis, je sais bien, dis-je, que quand il a été donné à la presse française de s'occuper de la question du Luxembourg, on a

appris avec étonnement que tandis que M. le ministre des Affaires étrangères témoignait de sa quiétude, il avait toute espèce de raisons d'être inquiet; que tandis que M. le ministre d'État, — et je ne veux pas compléter cette argumentation : mon sous-entendu, vous le comprenez à merveille, — que tandis que M. le ministre d'État vous déclarait à cette tribune que la France n'avait rien à craindre, il craignait pour elle, car il savait qu'il y avait une négociation très-délicate engagée, et que cette négociation pouvait avoir pour conséquence nécessaire des précautions, comme on appelle cela par un euphémisme qui, assurément, honore l'imagination de MM. les financiers, des précautions se traduisant par une dépense de 158 millions. Mais ce pouvait être aussi le désastre et le fléau de la guerre.

En effet, messieurs, lorsque M. le ministre, dans sa circulaire du 16 septembre 1866, disait que la France avait beau jeter les yeux au dehors, qu'elle n'apercevait rien qui pût troubler sa sécurité, il paraît cependant que les regards de M. le ministre s'étaient dirigés du côté du Luxembourg, et que là une ombre lui était apparue. Lui était-elle bien apparue? Quant à moi, messieurs, il m'est permis d'en douter, et vous comprenez que mon doute est fort excusable, puisque j'ai, pour le fortifier, la parole de M. le ministre ; et ayant à choisir entre sa parole et les faits qui la démentent, j'éprouve un grand embarras, et naturellement je vais tout d'abord à la parole. Eh bien, la parole, la voici : c'est qu'alors que tout était consommé, je ne dirai pas seulement par la victoire, mais par la diplomatie, quand le traité de Prague était signé, quand la situation de l'Europe était de nouveau réglée, M. le ministre entrait au nom de la France dans cette région de sereine béatitude qui ne lui faisait apercevoir au dehors que des sujets de complète satisfaction.

Je ne pense pas, messieurs, qu'au 16 septembre 1866, M. le ministre des Affaires étrangères ait éprouvé une défaillance géographique subite qui lui ait fait perdre de vue le Luxembourg ; cela n'est pas possible ; j'en conclus, et cette conséquence est victorieuse, que lorsque le ministre écrivait ces lignes, et que l'empereur tenait ce langage, et que ce langage était répété par M. le ministre d'État, il n'était pas sérieusement question du Luxembourg.

Car, s'il en avait été sérieusement question, je serais dans la nécessité de redire que, cette fois encore, la Chambre avait été mal éclairée, et qu'on lui avait caché la vérité que cependant on devait lui manifester.

Mais, messieurs, qui ne sait que cette question du Luxembourg, introduite dans la diplomatie si brusquement, avec une si déplorable étourderie, qui a failli avoir des conséquences si funestes pour notre pays, et qui ne lui promettait en retour que des avantages ridicules,

sans aucune espèce de conséquences, ni au point de vue militaire ni au point de vue diplomatique ; qui ne sait que la question du Luxembourg n'a été, dans la pensée des hommes d'État qui nous gouvernent, qu'une sorte de réaction née de la connaissance qu'ils ont acquise des inquiétudes de l'opinion et de la nécessité d'opposer à cette opinion une sorte de compensation qui pût satisfaire ?

Voilà, messieurs, en réalité, comment on a joué le sort de la France sur cette triste question du Luxembourg. On a dit, lorsqu'il en a été question devant nous, que ce n'était pas la France qui s'en était occupée, qu'elle n'avait fait que suivre, et vous vous rappelez parfaitement la déclaration qui a été faite à cet égard, lorsqu'une première communication vous a été faite à la date du 8 avril 1867.

M. le ministre des Affaires étrangères, qui seul a eu la parole ce jour-là, si je ne me trompe, — M. le ministre d'État ne l'a eue un instant que pour nous dire qu'il n'avait reçu aucune espèce de dépêche ; il n'y en avait encore que vingt et une (*sourires*), mais probablement que ces dépêches ne lui étaient pas connues, — eh bien, M. le ministre des Affaires étrangères disait : « Le gouvernement français, dominé par la conviction profonde que les intérêts véritables et permanents de la France sont dans la conservation de la paix de l'Europe, n'apporte dans les relations internationales que des pensées d'apaisement ; aussi n'a-t-il pas soulevé spontanément la question du grand-duché. » Ce qui a valu, très-peu de jours après, une déclaration peu obligeante, je suis dans la nécessité de le reconnaître, du premier ministre néerlandais à la Chambre de la Haye. Je lis en effet, à la fin du discours qui a été recueilli par les feuilles publiques :

« Quant à la question luxembourgeoise, M. Schimmelpenninck, après avoir déclaré que la Hollande doit rester étrangère à la question, a prononcé des paroles en opposition avec cette déclaration. C'est à tort qu'il voudrait amener le ministre à lancer une protestation contre ce qui a été fait. Mais il y a un point important à éclaircir : il s'agit de ce qui a été dit par M. Van Swinderen, que c'est le gouvernement hollandais qui aurait soulevé le premier cette question vis-à-vis d'une puissance étrangère. Je dois donner le démenti le plus formel à cette allégation. »

Ce n'est pas nous qui recevons le démenti ; c'est à ceux qui le reçoivent à en être offensés et à le relever ; mais, comme Français, il nous est désagréable que notre gouvernement soit placé dans cette nécessité.

Ce qu'il y a de vrai, messieurs, et ce qui résulte des pièces qui maintenant nous sont connues, puisqu'elles ont été communiquées, c'est que c'est le gouvernement français qui a pris l'initiative, c'est

de lui qu'est venue la pensée; et pour cela, messieurs, il suffit de jeter un simple regard sur les pièces mêmes auxquelles je fais allusion, et de rappeler la date des dépêches.

Dans le livre jaune, qui est relatif à la question du Luxembourg, nous rencontrons, à la date du 23 juin et du 2 juillet, deux dépêches qui émanent de M. le baron Tornaco, qui est ministre d'État dans le gouvernement du Luxembourg, car ce petit gouvernement se donne aussi les honneurs d'un ministre d'État (*rires et bruit*); eh bien, M. Tornaco, qui est ministre d'État du gouvernement du Luxembourg, écrit au ministre de Prusse à la Haye, et lui fait des réclamations sur la garnison qui occupe la forteresse de Luxembourg. Il ne dit pas que le Luxembourg doit être cédé à telle ou telle puissance, mais il trouve que « quand la Confédération a été mise en pièces par le fait de la Prusse, il est complétement inopportun que cette puissance pèse encore sur ce petit État du Luxembourg, et que la forteresse soit occupée par les forces prussiennes ».

Ce sont là, messieurs, les deux dépêches par lesquelles s'ouvre la publication ministérielle qui nous a été remise; après quoi nous voyons le ministre de France entrer en scène. Il discute les éventualités d'un péril qui peut être couru par le gouvernement de la Hollande. Il dit que ce péril lui paraît imaginaire; cependant il propose des moyens de venir au secours de toutes les éventualités, et c'est dans la dépêche du 28 février 1867 que va se trouver le premier mot, la première pensée relative à la cession du Luxembourg. Ce premier mot est prononcé par le ministre français, cette première pensée lui appartient.

Jugez-en, messieurs :

« Le Limbourg n'est plus autre chose qu'une province hollandaise, et le grand-duché doit être considéré comme un État parfaitement indépendant, gouverné par un grand-duc, qui se trouve en même temps être roi des Pays-Bas. »

Mais nous tournons la page, et nous rencontrons, sous la forme de l'insinuation la plus gracieuse, je le reconnais, cette prétention qui va s'introduire dans le cours de la discussion pour aller toucher l'État du Luxembourg :

« Vous écouterez donc avec attention, dit M. le ministre, tout ce que vous dira le cabinet de la Haye, et vous établirez un échange d'idées sur les moyens les plus propres à nous conduire au but que nous devons nous proposer en commun. Ce but, c'est d'obtenir l'abandon de toute prétention allemande sur le Limbourg, et l'évacuation de la forteresse du Luxembourg par la garnison prussienne qui l'occupe. »

Puis, la pensée va prendre un peu plus de consistance. Ceci n'est

qu'une précaution oratoire; elle ne coûte pas encore 158 millions, mais elle en viendra là. Voici qu'elle va se formuler :

« Je vais plus loin encore, et à mon sens, il est permis d'admettre qu'en acceptant avec bonne grâce le fait d'une réunion du grand-duché à la France, le cabinet de Berlin croirait faire acte d'habile politique et aimerait à nous ménager une satisfaction morale et matérielle qui, en donnant aux relations des deux pays un degré plus marqué d'intimité, offrirait de nouveaux gages à la paix de l'Europe. »

Tout ceci était empreint assurément d'une très-grande estime vis-à-vis de l'honorable ministre qui dirige les destinées de la Prusse; mais je crois que cette estime n'était pas tout à fait à la hauteur de la connaissance qu'on pouvait avoir de son véritable caractère. C'était une illusion que de supposer qu'agrandir la France, c'était être agréable à la Prusse, et qu'il n'y avait rien de mieux pour l'apaiser que de faire passer par ses mains un pouce de cette terre allemande que la nation enfiévrée revendiquait avec éclat.

Cependant, c'est là la conception qui se présente à la pensée de M. le ministre, et vous voyez comment il la formule. Et il y revient encore en disant dans sa dépêche du 21 mars :

« Chaque jour nous recevons de nouveaux témoignages du désir des habitants de se voir réunis à la France. Nous ne doutons pas que leur vote presque unanime ne vînt sanctionner les arrangements que le roi grand-duc est disposé à prendre avec nous. »

Eh bien! j'aurai l'indiscrétion de demander à M. le ministre quels sont les documents, les dépêches, qui l'autorisaient à tenir un pareil langage, comment il pouvait être sûr que le vote des populations nous aurait été favorable.

M. le baron DE REINACH. Oui! oui! C'est certain!

M. Jules FAVRE. L'autre jour, M. le ministre nous disait qu'au Mexique il y avait eu 5,500,000 suffrages sur une population de 18 millions d'habitants, y compris les femmes, qui sont la moitié de la population, les enfants et tous les incapables. (*Rumeurs.*)

Eh bien! on aurait fait voter ces braves Luxembourgeois, et on était sûr de leur vote unanime.

Cependant on avait diplomatiquement raison de douter, et je ne vais pas au delà de ce qui est officiel et communiqué.

Je rencontre dans la même publication une dépêche émanée d'un homme qui devait être bien informé : c'est notre chargé d'affaires près de la cour de la Haye. Il disait, à la date du 4 novembre 1866 :

« Votre Excellence remarquera que la France déclare : premièrement, que les traités de 1815 sont abrogés; deuxièmement, que le grand-duché désire conserver son indépendance. »

Je le trouve [illegible] ver son indépendance quand on l'a, la reconquérir quand on la perdue, c'est toujours un acte très-louable et très [illegible], et se donner un maître, quelque puissant qu'il soit, quel que soit le [illegible] de gloire qui l'environne, c'est toujours une témérité, qu[illegible] par un crime national.

A la gauche de l'orateur. Tr[illegible] bien!

M. Jules FAVRE. Eh bien, il pa[illegible] g n'était point animé des sentiments dont on trouve [illegible] ns la dépêche du 21 mars 1867; il voulait conserver son i[illegible] ce. M. le ministre, voyant les choses au travers de ses espéra[illegible], croit que les Luxembourgeois vont lui tendre les bras : seulement il veut que ces marques d'affection se donnent avec la discrétion la plus entière, et la proposition d'une telle affaire pourrait gravement la compromettre; il dit notamment à S. M. le roi de Hollande : « Gardez-vous bien d'en parler à la Prusse! Elle peut avoir mauvaise tête. Toutefois, il ne faut pas se méfier d'elle. Nous sommes sûrs que, lorsque nous serons cœur à cœur, nous la ramènerons. » Et on lui impose de se taire; et il arrive que le secret n'est pas bien gardé. Les rois eux-mêmes peuvent être sujets à ces faiblesses; car c'est le ministre des Affaires étrangères qui s'en plaint dans une dépêche à la date du 1er mai 1867, et qui a vraiment son côté piquant. Permettez-moi de vous en lire quelques passages.

« Je vous envoie également, dit M. le ministre des Affaires étrangères au ministre de France à la Haye, je vous envoie ci-annexée une copie de ma réponse à M. l'ambassadeur d'Angleterre.

« Ayant reçu aujourd'hui un télégramme par lequel vous m'annoncez vous-même qu'après s'être concerté avec le gouvernement britannique, le roi grand-duc a proposé de réunir la conférence à Londres le 7 de ce mois, je fais préparer les pleins pouvoirs qui sont nécessaires à l'ambassadeur de l'empereur à Londres, pour prendre part aux délibérations, et ils vont lui être incessamment expédiés. Je vous prie de vouloir bien faire savoir à M. le comte de Zuylen que j'ai reçu communication de la dépêche télégraphique que M. Lightenvelt a été chargé de me remettre, et porter en même temps à la connaissance de M. le ministre d'État du grand-duché la résolution du gouvernement de l'empereur. »

Tout cela me paraît prématuré et regrettable. Il en résulte qu'une négociation délicate, dont nous devions avec raison garder tous les fils entre les mains, et à laquelle nous devions conserver, tant que nous le jugerions nécessaire, un caractère confidentiel, a été entamée sans nous et en dehors de nous. Aussi, vous vous le rappelez, et vous pourriez, si cela était nécessaire, en trouver l'expression dans un document qui suit ceux que je viens de mettre sous vos yeux, en

Prusse ce [illegible] de vendre le Luxe[illegible] allait passer entre les m[illegible] d'opprobre qui était infligé à [illegible] tout entier était soulevé. Si bien que [illegible] de Bismarck qui sont rapportées dans ces documents [illegible] sévères, ne sont que l'écho affaibli de l'indignation [illegible] naître la négociation ainsi révélée.

C'est [illegible] messieurs, que cette indignation prit un caractère véritablement inquiétant; que, des deux côtés du Rhin, s'échangèrent des provocations qui pouvaient irriter les amours-propres et amener les résultats les plus funestes.

Cependant, messieurs, je le crois, le gouvernement n'a jamais voulu faire, même de cette négociation telle qu'elle était engagée, un cas de guerre; quand je jette les yeux sur toutes ces dépêches, elles m'inspirent cette conviction, et je pense, messieurs, que vous la partagerez, qu'à aucune époque le gouvernement français n'a voulu engager la guerre avec la Prusse. Ce n'est pas moi, messieurs, qui lui en ferai un reproche. Seulement, ce que je lui demande, c'est d'apporter dans ses relations avec ce gouvernement de la sincérité et du sérieux; ce que je lui demande, c'est de ne pas compromettre les intérêts graves qui sont placés entre ses mains.

Je ne dirai pas qu'il soit responsable de la paix, puisque je ne trouve nulle part sa responsabilité, bien que devant l'histoire elle puisse être effective; mais je dirai au moins qu'il a failli la compromettre sans le vouloir et sans le savoir. Dans les dépêches que j'ai étudiées, je rencontre en effet cette pensée, qu'en réalité il ne pouvait être question de guerre. La dépêche de M. le ministre des Affaires étrangères, en date du 18 avril, se termine ainsi :

« Nul ne sait mieux que M. de Bismarck combien de pareilles imputations... » ce sont les imputations qu'on rencontrait dans la bouche de tous les diplomates étrangers, qui affirmaient que la guerre allait éclater entre la France et la Prusse, par suite de l'ambition et des prétentions de la France. — « Nul ne sait mieux que M. de Bismarck combien de pareilles imputations sont dénuées de fondement. En suivant avec la Prusse des pourparlers confidentiels, dont son langage antérieur nous autorisait à espérer un meilleur résultat, nous n'avions au contraire d'autre but que de consolider pour de longues années la paix de l'Europe, en lui donnant pour base des rapports de confiance et d'amitié entre la France et l'Allemagne. Toute notre conduite proteste contre le soupçon d'arrière-pensées belliqueuses de notre part, et vous ne sauriez trop vous élever contre de pareilles allégations, si elles se produisaient à Saint-Pétersbourg. »

Ainsi, messieurs, et je tiens à constater ce fait, le gouvernement a

négocié avec une pensée de paix, et il a soulevé les orages de la guerre; il nous a contraints à ajouter à notre budget, à titre de précaution militaire, le chiffre énorme de 158 millions; il a jeté dans le pays une terreur assurément bien légitime. (*Réclamations et exclamations sur un grand nombre de bancs.*)

Messieurs, je me sers peut-être d'une expression qui rend mal ma pensée; je suis prêt, s'il le faut, à la modifier.

Personne n'est plus respectueux que moi envers le sentiment national que j'éprouve tout le premier.

UNE VOIX. Il y paraît!

M. Jules FAVRE. Quand je parle de terreur, je ne parle pas de la crainte que peuvent faire éprouver les dangers de la guerre, mais je parle de cette crainte patriotique qui anime les âmes, toutes les fois qu'un grand ébranlement peut précipiter deux peuples l'un contre l'autre, et assurément les cœurs les plus vaillants, les esprits les plus généreux éprouvent de pareilles craintes. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Ces craintes sont venues à la suite de ces démarches et de ces négociations du cabinet français, qui, je le répète, n'avait pas le moindre prétexte pour amener un semblable résultat.

Il ne m'appartient pas de discuter ici la question de savoir s'il était bon, s'il était opportun, s'il était politique de réclamer l'évacuation de la forteresse du Luxembourg. (*Ah! ah!*)

Je dis que cela ne m'appartient pas, et voici quelle en est la raison, et très-certainement M. le ministre d'État ne la trouvera pas mauvaise : c'est qu'au mois de septembre 1866, M. le ministre des Affaires étrangères trouvait que la paix de la France était parfaitement compatible avec l'existence de la forteresse de Luxembourg et son occupation par l'armée prussienne, à moins qu'on ne dise qu'on a trompé la France, et on ne le dira pas; car, très-certainement, le 16 septembre 1866, la question n'était pas née. On a cependant tout examiné; on a jeté les regards sur la carte de l'Europe; on n'a vu aucun danger à ce que les Prussiens occupassent la forteresse du Luxembourg; on n'a pas trouvé cette occupation incompatible avec la paix et avec la dignité de la France.

Je pourrais examiner cette question, mais cela est inutile. Je reconnais que, sur ce point, le gouvernement a obtenu une victoire diplomatique. Je ne suis pas assurément de ceux qui dédaignent ces victoires; elles me paraissent les plus précieuses, et celles qui doivent être le plus encouragées; car, au moins, elles ne sont jamais accompagnées d'effusion de sang.

Seulement, à côté de cette reconnaissance de la victoire diplomatique remportée par le gouvernement, il est juste de mettre en paral-

lèle ce que cette victoire lui a coûté. Je ne parle plus, messieurs, des 158 millions de dépenses de précaution qui cependant sont bien quelque chose pour ceux qui les payent; mais ce dont je parle, c'est la consolidation définitive de l'état de l'Europe vis-à-vis de toutes les puissances. Vous avez voulu d'un congrès, vous l'avez appelé, il s'est réuni, et c'est dans cette assemblée solennelle que la Prusse est apparue couverte des dépouilles de l'Autriche, qu'elle y a été admise telle, et que l'humiliation de cette dernière puissance a été solennellement consacrée.

Et aujourd'hui, ce n'est plus seulement une question prussienne; c'est une question européenne. C'est vis-à-vis de tous les cabinets que vous vous trouvez, c'est avec eux que vous auriez à compter.

Je sais bien qu'on a discuté, et qu'il me soit permis de le dire avec tout le respect que je porte aux hommes d'État de l'Angleterre, je sais bien qu'on a discuté peut-être avec plus d'habileté que de sincérité la question de savoir ce qu'étaient la solidarité et la garantie. Ces questions peuvent prêter à des équivoques, à des réponses douteuses, quand elles sont agitées dans des assemblées délibérantes; mais lorsqu'elles sont résolues sur le terrain et en face d'armées qui vont s'entre-choquer, les traités engagent tous ceux qui les ont signés. Soyez sûrs que nous sommes aujourd'hui en face des puissances, et que la diplomatie du cabinet a eu cette conséquence qu'aujourd'hui ce n'est pas avec la Prusse que nous avons à traiter, mais avec tous les cabinets réunis.

Quant à moi, je suis loin de m'en affliger, mais je demande encore, avant de terminer, à constater quelle est, sur ce point, la disposition intérieure du cabinet français, qui contraste singulièrement avec les inquiétudes que sa politique a fait naître et avec les conséquences ruineuses qui en sont découlées.

Dans la communication dernière qui nous a été faite à la date du 13 mai, quel est le langage qu'on tient vis-à-vis de la Prusse? Il n'est pas téméraire, il ne pèche pas par un excès de fierté. Vous allez en juger :

« Nous étions autorisés à espérer que nos relations amicales avec le cabinet de Berlin prépareraient une solution favorable, car notre intention a toujours été de ménager les justes susceptibilités de la Prusse et d'admettre dans une question qui avait à nos yeux un caractère européen, l'examen loyal des traités et de l'intérêt des grandes puissances.

« Nous ne saurions dire trop haut combien les puissances ont montré, dans la tâche qu'elles s'étaient imposée, d'esprit d'impartialité et de désir sincère d'arriver, par un équitable et honorable arrangement, au but de leurs efforts.

« Le gouvernement de l'empereur, — c'est ainsi que se termine ce document, — pense qu'il doit se féliciter d'avoir obtenu ces résultats, et d'avoir pu, en même temps, constater combien les sentiments des puissances à notre égard se sont montrés équitables et amicaux.

« Il croit enfin utile de faire ressortir ce fait que, pour la première fois peut-être, la réunion d'une conférence, au lieu de suivre la guerre et de se borner à en sanctionner les résultats, a réussi à la prévenir et à conserver à l'Europe les bienfaits de la paix. Il y a là un indice précieux des tendances nouvelles qui prévalent de plus en plus dans le monde, et dont tous les amis du progrès pacifique et de la civilisation doivent se réjouir. »

Oui, messieurs, tous les amis du progrès pacifique et de la civilisation se réjouissent toutes les fois qu'une guerre est évitée ; mais tous les politiques sages et prudents doivent adresser de sévères critiques au gouvernement, toutes les fois qu'une guerre a été risquée sans utilité et sans raison valable.

Or, c'est précisément, messieurs, ce que nous avons à reprocher au cabinet. J'ai dit qu'il avait joué les destinées de la France sur une prétention à laquelle la France n'avait aucune espèce d'intérêt, je ne dirai pas sérieux, mais considérable, d'intérêt qui pût expliquer les résolutions extrêmes auxquelles le gouvernement pouvait être entraîné malgré lui.

Je faisais tout à l'heure allusion à ce sentiment d'irritation réciproque qui, à un instant fatal, s'est emparé des deux nations. Est-ce que j'ai perdu le souvenir, messieurs, de l'anxiété causée par cette irritation réciproque? Il ne m'en coûtait rien de rendre hommage au succès diplomatique obtenu par le gouvernement ; je le félicitais d'avoir empêché ce déplorable fléau de la guerre. Mais ce qu'il faut dire pour être juste, c'est qu'à côté du gouvernement, au-dessus du gouvernement, il faut encore tenir compte de l'émotion considérable qui s'est produite dans l'opinion publique, et cela d'un bout à l'autre de l'Europe. Oui, rendons-en grâces à ces progrès de la civilisation qui sont invoqués dans le document que je viens de lire ; à mesure que l'éducation publique se perfectionne, chacun comprend mieux, comme le disait mon honorable ami M. Garnier-Pagès, que les peuples sont faits pour vivre en paix, et non pour s'entre-déchirer ; que le temps des guerres, des conquêtes et des ambitions est passé, et que si des âmes perverses, malintentionnées ou téméraires, voulaient se jeter au milieu de ce mouvement pacifique, les peuples doivent les rejeter de leur sein.

Voilà ce qui a été compris d'un bout de l'Europe à l'autre ; et je pourrais vous citer des faits éloquents qui prouveraient que ces sentiments étaient puissamment interprétés et avaient un écho en Angle-

gleterre et jusque dans les rangs les plus élevés, puisque cette femme, qui n'a pas été seulement un modèle de vertus privées dans la vie domestique, mais qui a été, je ne crains pas de le dire, l'honneur des souverains modernes, et qui s'est assuré une gloire impérissable parce qu'elle a toujours respecté les droits de la nation, elle a écrit de sa main royale au roi de Prusse, pour lui dire qu'il devait trouver dans son cœur des raisons d'étouffer les germes empoisonnés de la guerre. Elle a fait une noble action, elle a donné un grand exemple; cet exemple doit être compris par vous. Seulement ce n'est pas à des vœux stériles que nous devons nous borner!

Sans doute, quant à la question de la guerre, nous sommes tous d'accord : c'est un horrible fléau ; elle vous apparaît comme un fantôme. La guerre est quelquefois une nécessité; quand l'honneur est engagé, il ne faut marchander ni son sang ni ses trésors. Seulement, il n'est permis de risquer ces biens précieux que pour des causes qui peuvent réellement ou les compromettre ou les perdre; et c'est pour cela qu'il importe qu'une nation, quand elle veut éviter ces funestes résultats, ait le courage viril de surveiller elle-même et de gouverner ses propres affaires.

On vous parle sans cesse de confiance, on vous dit qu'il faut vous jeter dans les bras du gouvernement, que la moindre pensée de critique et d'opposition peut être sérieuse. De la confiance, messieurs! alors que nous avons traversé toutes ces ruines et que nous marchons d'insuccès en insuccès! De la confiance! quand on a laissé consommer en Allemagne, pour ne pas sortir de l'Europe, cet état de choses qui peut être si menaçant contre la France et auquel elle ne peut opposer que sa générosité! Ce serait plus qu'une faute, ce serait un crime. Vous êtes la nation, et c'est à la nation, forte de son caractère relevé, de son indépendance restituée, qu'il appartient de prendre la véritable direction de ses affaires. Sans cela, vous êtes menacés d'une autre expédition du Mexique en Europe, et peut-être que le jour où l'on se repentira de n'avoir pas su la prévenir, il sera trop tard. (*Très-bien! très-bien! — Bravos et applaudissements sur plusieurs bancs à la gauche de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 24 JUILLET 1867

MEXIQUE

MESSIEURS,

L'incident de la créance Jecker qui vient d'être soulevé à la fois par les observations de l'honorable M. Berryer, et par la réponse de M. le ministre d'État, n'est évidemment qu'un point secondaire de la discussion qui va s'ouvrir devant la Chambre. Il a cependant une importance considérable par les affirmations du gouvernement; et comme ces affirmations me paraissent contraires aux faits qui ont été plusieurs fois établis à cette tribune, je ne dirai pas, messieurs, par les aveux du gouvernement, mais au moins par son silence, il me semble qu'il est opportun de répondre immédiatement à ce qui vient d'être dit par M. le ministre d'État.

M. le ministre d'État a affirmé que la créance Jecker était exclusivement mexicaine; que si la France s'en était occupée, c'était dans un intérêt collatéral à celui des Français, mais que sa sollicitude à cet égard n'avait point été exclusive, et qu'il était complétement inexact, calomnieux même, de soutenir que la créance Jecker, ou pour parler plus correctement, le recouvrement de la créance Jecker, eût été pour quelque chose dans la fatale expédition du Mexique.

Je me permets, messieurs, d'être d'une opinion complétement opposée. (*Mouvements divers.*)

M. GLAIS-BIZOIN. Vous avez parfaitement raison!

M. Jules FAVRE. Et cette opinion, je l'avoue, je ne pensais pas avoir besoin de la défendre à cette tribune, tant, dans les discussions différentes, elle m'avait paru nettement se dégager de tous les débats.

Permettez-moi donc à cet égard de courtes explications, qui vont prouver, au moins, j'en ai la conviction, que si ce recouvrement de la créance Jecker n'a pas été la cause exclusive, il a été l'une des

causes principales de l'expédition du Mexique ; que ce recouvrement n'a jamais cessé d'être l'objet de la sollicitude du gouvernement, que le gouvernement ne l'a pas abandonné un instant, quelles qu'aient été les attaques dirigées contre lui, quel qu'ait été le soupçon qui pouvait atteindre la probité de certains de ses agents, et que jusqu'à la dernière heure, jusqu'au payement de la somme de 12 millions, qui n'eût pu être fait, s'il n'avait été autorisé, le gouvernement a été le patron et est encore le patron de la créance Jecker... (*Vives réclamations. — Allons donc!*)

Tout d'abord, un mot de réponse à ce qui vous a été dit par M. le ministre d'État sur l'origine de cette créance. Il vous a expliqué que c'était pendant que Miramon était aux affaires qu'un contrat était intervenu entre lui et M. Jecker, de nationalité suisse. Cela est exact; mais ce que M. le ministre d'État a omis de vous dire, c'est qu'au moment où ce contrat a été passé, Miramon, aux termes de la constitution mexicaine, était un révolté, et que le pouvoir appartenait de droit et légalement à Juarez. Ce que M. le ministre ne vous a pas dit davantage, c'est que le contrat qui est intervenu entre M. Miramon et M. Jecker a été, de la part du pouvoir, un acte désespéré pour se procurer à tout prix des ressources, et de la part de M. Jecker un acte d'odieuse usure, j'ai le droit de me servir de cette expression, car je la rencontre dans tous les jugements des chancelleries européennes, moins celle de France.

Voici, en effet, les chiffres dont parlait M. le ministre d'État; ils sont exacts, mais ils méritent explication.

Il est parfaitement vrai que M. Jecker a été autorisé à émettre pour 75 millions de francs de bons; il est parfaitement vrai encore qu'il a garanti, pendant cinq années, l'intérêt à 6 p. 100 de cette émission, et qu'il a été convenu entre lui et M. Miramon, non-seulement que Jecker prélèverait une commission fixée à 3,750,000 francs, premier bénéfice qu'il recueillait, mais encore qu'il conserverait entre ses mains, pour s'en couvrir, le montant de l'intérêt qu'il garantissait à l'État, ce qui représentait une somme de 11,200,000 fr. Et quel était le bénéfice du gouvernement mexicain, c'est-à-dire de Miramon qui voulait à tout prix de l'argent? Ce bénéfice ne pouvait résulter que de l'opération dont parlait M. le ministre d'État, car les 75 millions qui auraient été émis sur la surface du Mexique, complétement appauvri, en guerre civile, n'auraient certainement pas été placés; c'était de la part de M. Jecker une opération à ce point de vue tout à fait idéale et sur laquelle ni l'un ni l'autre ne comptait.

Il fallait trouver quelqu'un qui apportât de l'argent, et ce quelqu'un ne pouvait être que le public qui en avait. Or ce public, il avait déjà entre les mains un nombre considérable de bons se ratta-

chant à des émissions d'emprunts antérieurs complétement discrédités. Je ne m'attendais pas, à propos de faits qui, je le répète, sont aujourd'hui éclairés par l'évidence même, qui ont été l'objet, dans cette enceinte, d'une discussion publique solennelle; je ne m'attendais pas, dis-je, à ce qu'on vînt soulever des contradictions auxquelles je ne puis répondre en détail. Mais ici, en 1863, entendez-le bien, au mois de mars, j'ai pris la liberté de faire l'historique de cette créance Jecker; j'ai montré comment ce hardi spéculateur avait trompé et surpris non-seulement la bonne foi du public au Mexique, mais même celle de Miramon, comment il n'y avait que lui en réalité qui eût gagné à cette incroyable opération. Oui, il avait, en effet, proposé le seul moyen de trouver un solde quelconque d'argent, après lequel soupirait Miramon. Celui-ci s'inquiétait très-peu des 75 millions qui allaient couvrir le Mexique; il lui fallait des piastres, et ces piastres devaient être apportées par ceux qui, ayant entre les mains des bons discrédités, avaient droit de les convertir. Ils pouvaient, en effet, convertir ces bons contre ceux de la nouvelle émission. C'était un avantage tout aussi chimérique que celui qui a été promis, dans cette enceinte, aux malheureux porteurs des obligations mexicaines, en faveur desquels on vient aujourd'hui demander des indemnités qui ne seraient en définitive qu'un dividende.

On proposait donc aux porteurs de ces bons discrédités de les convertir contre les bons d'émission Jecker dont on garantissait le payement et les intérêts pendant cinq ans : seulement il fallait que les porteurs de ces bons vinssent apporter une soulte de 25 p. 100 en argent. C'était là, messieurs, ce sur quoi l'on comptait; c'était le seul moyen de se procurer des espèces. Ces espèces, elles avaient été promises à Miramon, qui comptait ainsi sur une somme de 18,250,000 fr.

Mais M. Jecker, qui avait passé le premier, a commencé par se faire payer sa commission de 3,750,000 francs; puis il a retenu sur la conversion les 11,200,000 francs nécessaires pour garantir les intérêts. Qu'est-il resté? Un stock de 3,750,000 francs, comme je l'ai démontré avec pièces en main, le *Moniteur* est là pour rappeler les paroles que j'ai prononcées et qui n'ont pas pu être démenties. Et M. Jecker n'a pas produit cette somme en argent; il avait apporté des fournitures, des habits achetés en Europe et livrés au président du Mexique pour habiller ses troupes; et sur cette somme il réalisait un bénéfice considérable. On n'est pas bien fixé sur le chiffre touché par M. Miramon; il ne s'élève pas à plus de 12 à 1,500,000 francs en argent.

Voilà, messieurs, l'opération pour laquelle le Mexique a été grevé, pendant la dictature de Miramon, d'un chiffre nominal de dette de 75 millions, et voilà l'opération monstrueuse que le gouvernement français a prise sous sa protection, qu'il a défendue et qu'il défend

encore ! (*Vives dénégations. — Approbation à la gauche de l'orateur.*)

M. Glais-Bizoin. Oui, c'est la vérité !

M. Jules Favre. M. le ministre a eu raison de vous dire que l'un des appâts de cette abominable opération avait été l'offre faite à tous les négociants de payer une partie de leurs droits de douane avec les bons Jecker, jusqu'à concurrence de 20 pour 100, et c'était assez pour s'assurer qu'une certaine portion de ces bons serait achetée par eux. Cela est vrai, mais cela ne change en rien le caractère profondément immoral, usuraire, d'une semblable opération, opération condamnée par tous les cabinets de l'Europe moins celui de la France, et je ne recevrai pas à cet égard le moindre démenti.

Qui pourra blâmer le gouvernement du Mexique, le seul régulier, le seul légal, luttant contre les forces insurrectionnelles de Miramon, d'avoir annulé une pareille opération, d'avoir complétement anéanti cette œuvre de fraude et d'usure, qui un instant avait fait rêver à Jecker une richesse dont l'origine était criminelle? Oui, le gouvernement mexicain, de sa pleine et légitime autorité, a anéanti cette opération. Eh bien! il s'est rencontré un gouvernement étranger qui a pris cette opération sous sa protection et qui, en dépit de l'autorité légitime, s'ingérant pour soutenir la fraude contre le droit, a dit au gouvernement mexicain : « Ces bons Jecker, j'en fais mon affaire ; vous allez les payer. »

M. le ministre d'État a dit que, dans la convention de la Soledad, ces bons Jecker avaient joué un rôle insignifiant, qu'ils n'avaient pas été une cause de rupture. Il se trompe, c'est de sa part une erreur involontaire que je vais rectifier, et je vous demande la permission de remonter un peu au delà.

M. le ministre vous a dit que la France était restée étrangère aux réclamations des négociants. En vérité, son honneur comme son droit, comme le respect des droits d'autrui, l'exigeaient. Malheureusement telle n'a pas été sa conduite. Quelles ont été les raisons mystérieuses qui ont pu la jeter dans cette équivoque aventure? La vérité est connue de toute l'Europe; nous ne pouvons pas la dire à cette tribune, le degré de liberté dont nous jouissons ne le permet pas encore. (*Bruyante interruption. — Réclamations.*)

Plusieurs voix. Dites-le ! dites-le donc !

M. Jules Favre. Quelles que soient à cet égard les précautions des gouvernements dont les pratiques ne peuvent pas soutenir les regards de l'opinion publique... (*nouvelle interruption*), la vérité se fait forcément jour, ne fût-ce que partiellement. Et quand un historien peut écrire ce que je vais mettre sous les yeux de la Chambre, et lorsqu'il ne rencontre aucune contradiction, il ne faut pas un grand effort d'imagination pour deviner ce qui a été fait...

QUELQUES VOIX. Le nom de l'historien?

M. Jules FAVRE. Écoutez ce que je rencontre dans une publication déjà ancienne et où il était question de cette affaire Jecker.

QUELQUES VOIX. L'historien? Faites-le connaître!

M. Jules FAVRE. Cette publication émane d'une des Revues les plus autorisées... (*Ah! ah! — Rumeurs prolongées.*)

Que vous importe l'origine, messieurs? (*Exclamations.*)

PLUSIEURS VOIX. Le nom de l'historien?

UN MEMBRE. Prenez-vous l'article sous votre responsabilité?

M. Jules FAVRE. Vous êtes bien chatouilleux sur les origines et sur les noms et bien complaisants pour les faits... (*Oh! oh! — Murmures.*)

Je vais vous les montrer, ces faits, et vous faire voir de quoi vous êtes vous-mêmes responsables quand vous acceptez, sur ce point, la conduite entière du gouvernement. (*Mouvements divers.*) Voici ce qui est dit...

PLUSIEURS MEMBRES. Par qui?

UN MEMBRE. Citez le nom de l'auteur.

M. GLAIS-BIZOIN. Ne citez pas! suivez votre discussion!

UN MEMBRE. C'est donc un mystère?

M. Jules FAVRE. En aucune façon : il ne peut y avoir de mystère dans ce que dit un orateur de l'opposition. (*Oh! oh!*)

L'article a été écrit par un ancien officier de l'armée... (*ah! ah!*) qui porte un nom justement honoré... (*lequel? lequel?*) dont le caractère est assurément digne de considération... (*son nom? son nom?*) C'est M. de Kératry. (*Exclamations et mouvements divers.*)

Il est extrêmement facile de donner des signes de dédain; il est peut-être plus difficile de répondre par des raisons. (*Rumeurs.*) Ce sont des faits que j'invoque; écoutez-les maintenant. (*Murmures.*)

Voici ce qu'il dit :

« Il est certain que M. Jecker, ruiné dans ses espérances de spéculation par le refus de Juarez de reconnaître la dette de Miramon, avait aussitôt songé à se créer des appuis en dehors de la république. Des personnages dont tout à l'heure nous trouverons des représentants financiers au milieu des signataires intéressés à la créance Jecker, avaient expédié dès cette époque des envoyés secrets sur les places de Mexico, de la Havane et de New-York pour accaparer tous les bons nouveaux revêtus de la signature du banquier suisse. Des agents partirent de Paris pour l'Amérique, porteurs d'instructions cachetées qu'ils ne devaient ouvrir qu'arrivés à leur destination. Parmi ceux-là mêmes, *deux* refusèrent de s'acquitter de leur mandat et rentrèrent en Europe *les mains pures.* »

Ceci, messieurs, n'a pas besoin de commentaires, et je m'en abstiens. (*Bruit.*)

Ces renseignements sont-ils exacts? Oui, ils le sont.

UN MEMBRE. La preuve?

M. Jules FAVRE. Je vais vous en donner la preuve, en vous montrant les actes, — je ne vous demande qu'un peu de silence, — je vais trouver la justification de l'exactitude de ces renseignements dans les pièces officielles. Je ne puis pas rechercher mieux la vérité. (*Rumeurs.*)

Eh bien, M. le ministre d'État vous disait que la France n'avait pas songé à prendre cette créance Jecker sous sa protection, et il rappelait les premières paroles qui, à cet égard, avaient été prononcées par son agent, postérieurement à la convention de Londres et au moment de la convention de la Soledad. Il était dans l'erreur. (*Interruption.*)

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Non! non! je n'ai pas dit cela.

M. Jules FAVRE. Je vous supplie de vouloir bien me laisser achever. Je ne vous ai pas interrompu. En vérité, si vous voulez que la discussion soit un dialogue, je ferai ce que vous voudrez, je ne demande pas mieux; je suis prêt à le soutenir avec ceux de nos collègues qui me feront l'honneur de m'interrompre.

QUELQUES VOIX. Parlez!

Je crois être dans la vérité, je cherche à la défendre dans la mesure de mes forces. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Je disais donc que M. le ministre me paraissait... (*Ah! ah!*) Si je me trompe, je ne demande pas mieux que de rectifier mon erreur; mais enfin, dans ses paroles, il avait été question de ce qui s'est passé lors de la conférence de la Soledad; — il en résultait que le gouvernement français s'est inquiété de la créance de M. Jecker bien avant qu'il ait eu pour elle des paroles de vif intérêt qui méritent d'être mises sous vos yeux.

En effet, M. de Gabriac avait quitté Mexico; M. de Saligny l'avait remplacé, et il y était arrivé avec des renseignements positifs en ce qui concerne la créance Jecker. Ah! messieurs, permettez-moi de vous rappeler l'observation que je prenais la liberté de vous présenter : quelle est donc la conduite de la France, et comment s'explique-t-elle au point de vue du droit des gens? — Je ne parle pas d'autres considérations.

Est-ce que le gouvernement mexicain n'était pas représenté par le président élu conformément à la constitution? Lorsque ce gouvernement avait pris un arrêté, rendu un décret pour annuler cette créance véreuse qu'on appelle créance Jecker, est-ce qu'il était de la dignité de la France de la défendre? Est-ce qu'un pareil oubli des règles ordinaires se peut expliquer autrement que par les ordres donnés à Paris à ces agents envoyés au Mexique avec des instruc-

tions cachetées qu'ils ne devaient ouvrir qu'à Mexico? (*Allons donc! allons donc!*)

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Je demande la parole.

M. Jules FAVRE. Écoutez ce que disait M. de Saligny en envoyant à Juarez un ultimatum, — car les ultimatums ont précédé la convention de Londres, tout comme les intrigues qui avaient pour objet d'amener Maximilien sur le trône sont bien antérieures, — écoutez ce qu'écrivait M. de Saligny, le 22 mai 1861, au ministre des finances du président Juarez :

« J'ai eu l'honneur d'entretenir fréquemment Votre Excellence, depuis trois mois, d'une question importante dans laquelle les intérêts et l'honneur de la France sont gravement engagés. Je veux parler de la question relative aux bons Jecker. »

Les intérêts de la France! Jecker est Suisse. L'honneur de la France! Il s'agit d'une indigne et honteuse usure!

Et c'est pour ce double intérêt que la France va faire entendre des paroles menaçantes! Messieurs, en vérité, il y a là de quoi nous émouvoir.

M. de Saligny ajoutait :

« Ainsi que je vous l'ai fait pressentir et que je ne vous l'ai pas laissé ignorer, j'ai reçu d'abord il y a douze jours, par le *Tennessee*, puis par le dernier paquebot anglais, des ordres précis et péremptoires de mon gouvernement sur cette question.

« J'avais espéré qu'éclairé par vous sur les nécessités et les périls de la situation, ainsi que sur les incontestables obligations qui lui incombent, le gouvernement de Son Excellence se serait hâté de terminer cette affaire, la seule qui puisse susciter de graves difficultés entre les deux pays et empêcher la France de donner un libre cours à ses intentions amicales envers le Mexique. Mon espoir a été malheureusement trompé. Je ne saurais prendre sur moi de différer plus longtemps l'exécution des ordres du gouvernement de l'empereur. »

Ainsi voilà la vérité rétablie : non-seulement vous n'êtes pas étrangers à la créance Jecker, mais vous l'avez fait renaître, vous l'avez reprise quand elle avait été frappée à la fois par la morale et par la loi; vous l'avez ressuscitée pour la présenter menaçante au Mexique, avec la pointe de votre épée, et vous avez dit que c'était là la seule cause qui pût troubler la bonne harmonie entre les deux nations. Voilà ce que vous avez dit. Dès lors c'est de l'ultimatum de 1861 que va naître la convention du mois de novembre qui lie les trois puissances.

Ce n'est pas là la seule cause, je le reconnais. Le temps n'est pas venu de s'expliquer sur les autres questions, le temps viendra pour elles à leur tour. (*Rumeurs.*)

Quant à présent, répondant à l'incident soulevé et qui occupe la Chambre, je lui montre comment cette créance est née, comment elle a été légitimement condamnée, comment les pouvoirs publics l'ont repoussée avec dégoût, et comment le gouvernement français l'a prise au contraire sous sa protection pour la faire reconnaître, pour la présenter au gouvernement mexicain afin que celui-ci lui fît honneur.

Dès lors, vous ne vous étonnerez pas que j'insiste sur ce que disait M. le ministre d'État, qu'il n'avait pas été question de la créance Jecker dans la convention de la Soledad. M. le ministre d'État était dans le vrai sur un point : c'était une erreur de la part de mon illustre ami M. Berryer, de dire que la somme de 600 millions réclamée pour indemniser nos nationaux, comprenait la créance Jecker; il se trompait. M. le ministre d'État a eu raison de relever cette inexactitude.

Voici un ultimatum du plénipotentiaire français, ultimatum de février 1862. Nos troupes étaient au Mexique avec celles d'Espagne et d'Angleterre ; notre plénipotentiaire demande pour indemniser nos nationaux une somme de 12 millions de piastres (60 millions de francs), et dans l'article 3, comme le disait très-bien M. le ministre d'État, on stipule en faveur de la conservation de la créance qui tient si fort au cœur du gouvernement français : le Mexique sera tenu à l'exécution loyale et immédiate du contrat conclu au mois de février 1859, entre le gouvernement mexicain et la maison Jecker.

Eh bien, il serait indigne, dans une discussion semblable, d'introduire un élément quelconque d'équivoque, et cela est certainement bien contraire aux intentions de M. le ministre d'État. Et quand tout à l'heure il disait qu'il n'était pas question du payement de 75 millions, M. le ministre d'État se trompait; car à l'exécution pleine, loyale, entière de la convention Jecker, se rapportait la dette des 75 millions.

Au surplus, nous n'avons pas besoin de nous livrer, à cet égard, à de vaines hypothèses. Je ne voudrais pas fatiguer la Chambre, mais j'ai là toute la correspondance officielle, celle de M. Thouvenel adressant à M. de Saligny des observations sur cette créance Jecker, et non pas spontanément, car M. le ministre d'État avait tort quand il disait que la réclamation de cette créance Jecker n'avait pas soulevé en Europe une véritable réprobation. Ne nous occupons pas du jugement de l'Europe et tenons-nous-en à celui des deux gouvernements qui étaient avec la France sur les côtes du Mexique. Vous vous rappelez encore les dépêches du général Prim (*rumeurs*) qui ont été lues dans cette enceinte, vous vous rappelez les explications si pleines de vivacités à l'endroit de la créance Jecker.

Quant à M. Russell, voici ce qu'il écrivait à lord Cowley, son ambassadeur à Paris, à la date du 11 mars 1864, — et nous trouvons la reproduction de ces dépêches et des sentiments qu'elles expriment dans les dépêches de M. Thouvenel auxquelles je faisais allusion :

« Je disais que je ne pouvais pas aller aussi loin, — il parle de réclamations adressées par le plénipotentiaire français, — que j'étais prêt à admettre que les alliés ne pouvaient pas examiner leurs réclamations réciproques... mais que lorsqu'une réclamation excessive et exorbitante était présentée, il était du devoir du commissaire de Sa Majesté de ne pas appuyer cette demande.

« Je dis ensuite que la demande de 12 millions de dollars en bloc sans aucun compte et celle de 15 millions de bons... » — Entendez-vous, monsieur le ministre d'État? Ceci est fort clair, et M. Thouvenel interprète la chose exactement de la même manière. Si vous en doutez, je vais mettre sous vos yeux un passage de cette dépêche, dans laquelle il dit qu'il s'agit de 15 millions qui devaient être payés pour la créance Jecker.

« ...et celle de 15 millions de bons en retour d'un prêt frauduleux de 750,000 dollars fait à un gouvernement banqueroutier et sur le point de tomber, étaient des demandes de cette nature. »

Voilà, messieurs, le jugement prononcé par la chancellerie anglaise, et ce jugement est conforme à la conscience et à la morale, et assurément il faut courber le front (*vives exclamations*), quand on voit que la France a une opinion contraire et qu'elle défend de semblables tripotages. (*Bruit.*)

Eh bien, cette créance, le gouvernement français s'est obstiné à en demander le recouvrement, et cette exigence a été, avec la pensée de changer la forme du gouvernement au Mexique, d'y relever un trône pour y placer le prince Maximilien, la cause de la rupture des négociations ; c'est parce que l'Espagne et l'Angleterre n'ont pas voulu nous suivre dans cette voie, que nous sommes restés dans notre isolement et que nous avons été condamnés à faire la guerre.

Cette guerre nous a conduits à Mexico. Je passe, messieurs, sur tous ces incidents ; elle a été glorieuse pour nos troupes, mais il est profondément regrettable que l'or et le sang de la France aient été engagés dans une pareille entreprise.

Il y a eu du moins à en recueillir pour nos troupes cette immense consolation que partout où nos soldats se sont trouvés, ils ont montré le même mépris de la mort, la même grandeur devant le danger. (*Interruptions diverses.*)

Je voudrais bien entendre ce qui m'est dit.

M. le baron DE BENOIST. Nous disons que vous avez constamment encouragé la résistance des ennemis de la France !

M. Paul BETHMONT. C'est vous, par vos votes, qui les avez encouragés!

M. Jules FAVRE. Les ennemis de la France, ce sont ceux qui, au lieu de défendre ses intérêts, les ont complaisamment désertés. (*Approbation à la gauche de l'orateur. — Rumeurs dans les autres parties de la salle.*)

M. le marquis D'HAVRINCOURT. Quand nos soldats sont entrés à Puebla ils ont trouvé vos discours dans toutes les maisons de nos ennemis... (*Bruit à gauche.*) Je répète : Quand nos soldats sont entrés à Puebla, ils ont trouvé vos discours dans toutes les maisons de nos ennemis.

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Vous n'avez pas la parole, monsieur d'Havrincourt. Veuillez vous asseoir. Je demande qu'on n'interrompe pas.

M. Jules FAVRE. Nos troupes vont à Mexico; vous savez ce qui se passe. Non-seulement nous ne nous occupons plus exclusivement de réparer les griefs de nos nationaux, mais nous appelons un prince étranger à établir au Mexique un gouvernement différent de celui qui y était reconnu. Je ne m'occupe pas des incidents qui ont marqué son établissement, nous serons dans la nécessité de le faire quand il sera question de l'historique des emprunts; je ne veux pas sortir de la question Jecker.

Quand M. le ministre d'État vous disait que la France avait été étrangère à cette négociation, que c'était malgré elle que le payement de 12 millions avait été fait par M. le comte de Germiny, président de la commission mexicaine, en vérité, il pouvait faire naître chez plusieurs de ceux qui l'entendaient un sentiment de grande surprise; d'autant plus que rien n'est moins exact. Tout de même qu'avant la guerre on a dit au Mexique : « Il n'y a pas d'autre question qui nous divise sérieusement que celle de la créance Jecker »; quand nos soldats ont été à Mexico, on s'en est occupé activement, on a fait partir pour le Mexique un de nos collègues, l'honorable M. Corta, qui y est allé pour remplir plus tard la mise en scène dont nous aurons à nous occuper. (*Exclamations sur un grand nombre de bancs. — Approbation à la gauche de l'orateur.*)

M. Corta était au Mexique, il y prenait des renseignements. Est-ce que vous croyez que c'était uniquement pour cela qu'il y était allé? Pas du tout. Il s'occupait avec activité de l'affaire Jecker, qui n'a pas cessé un instant d'être l'objet de la sollicitude du gouvernement, pour laquelle des instructions étaient constamment envoyées à ses agents. Nous allons voir leur correspondance.

Voici ce qu'écrivait M. Corta en mai 1864 : « L'affaire Jecker semble mériter, par son importance et à cause du bruit qu'elle a fait,

une solution particulière. » Et on ne peut nier que ce soit par les soins de M. Corta qu'est intervenue la convention dont M. le ministre d'État parlait tout à l'heure et qui a réduit à 60 pour 100 les prétentions de la maison Jecker.

Pour le dire en passant, il y a, messieurs, une singularité douloureuse. La France exigeait avec son autorité, avec sa puissance, avec son prestige, exigeait d'un petit État le payement d'une somme de 75 millions; et voilà qu'aussitôt qu'on est en présence des réalités, il se fait pour cette créance, à l'égard de laquelle nous nous montrions si fiers, une réduction de 60 pour 100; on ne demandera plus que 40 pour 100; la créance sera réduite, en effet, à 27,356,500 francs au lieu de 68,391,250 francs.

Dans le projet qui était présenté par M. Corta, la France devait donner sa garantie. Le projet n'a pas été suivi d'une complète exécution; M. Corta est revenu en France, mais il a été remplacé par un agent non moins intelligent, qui a eu pour instructions précises de ne pas perdre de vue l'affaire Jecker et d'en amener l'heureuse solution. Cet agent, qui certainement est très-honorable (je n'ai pas l'honneur de le connaître), c'est un agent des finances; il a obéi aux ordres qui lui ont été donnés, ce n'est pas lui qui est responsable; ceux qui sont responsables, je me permets de les juger avec ma conscience (*exclamations sur plusieurs bancs*) et mon mandat de député; rien ne m'empêchera d'exercer à cet égard mon droit et d'accomplir mon devoir. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*

M. Bonnefonds, à la date du 26 mars 1865, a proposé à M. le ministre des Finances une autre solution. Il harcelait le malheureux Maximilien, et quand ce prince infortuné (*exclamations*), oui, infortuné, et il n'a pas dépendu de moi qu'il ne fût pas engagé dans cette criminelle aventure, et si ma faible voix avait été écoutée, il jouirait encore de la vie que cette aventure lui a arrachée. (*Murmures.*)

Voilà ce que l'histoire rapportera et ce que vos murmures ne pourront pas empêcher le pays d'entendre.

Je disais que lorsque l'empereur Maximilien était en proie aux difficultés de toute nature, lorsque son armée n'était pas payée, lorsqu'il était dans l'impossibilité de faire face aux exigences de tous les jours, on en était à le presser, au nom du gouvernement français, pour qu'il donnât de l'argent à Jecker, pour payer cette créance usuraire condamnée aux quatre coins de l'Europe!

Voici ce qu'écrivait M. Bonnefonds à l'empereur Maximilien, le 7 avril 1865 :

« Le gouvernement français verrait avec une grande satisfaction l'arrangement de cette affaire à laquelle il s'est vivement intéressé dès le début de l'intervention... »

Voilà le langage de vos agents, monsieur le ministre d'État.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Oui!

M. Jules FAVRE. Vous vous êtes vivement intéressé, dès le début, à cette créance, et votre intérêt n'a pas cessé; il existe encore malgré vos protestations et vos désaveux.

« Le gouvernement français verrait avec une grande satisfaction l'arrangement de cette affaire, à laquelle il s'est vivement intéressé dès le début de son intervention, et qui semble devoir être un des motifs du rehaussement des droits d'importation. »

En effet, le maréchal Bazaine avait haussé les droits de douane, et ces droits de douane ne paraissaient avoir été élevés que parce qu'ils avaient été donnés en gage à la créance Jecker. C'est là ce qui faisait murmurer l'empereur Maximilien.

Voilà ce que M. Bonnefonds dit dans sa lettre à l'empereur Maximilien, et le 9 avril, — car les négociations sont de la dernière activité, il faut à tout prix forcer la porte du cabinet de l'empereur et celle du ministre des Finances pour arriver à se faire payer, — le 9 avril, M. Élouin, chef du cabinet, écrit au ministre de l'empereur Maximilien : « J'ai reçu la visite du ministre de France, M. de Montholon, accompagné de M. X... Ces messieurs ont accepté au nom de M. Jecker la convention modifiée au conseil des ministres. »

Et le lendemain 10, insistant encore, M. Élouin écrivait à l'empereur Maximilien : « La convention Jecker et D..., ce dernier comme fondé de pouvoir, des créanciers. »

Et je rappelle que lorsque, l'année dernière, à cette tribune, je donnais l'assurance, non pas avec des documents français, car ceux-là nous sont refusés, mais avec des documents puisés dans les papiers anglais connus de tout le monde, que M. de Montholon avait apposé sa signature à la négociation Jecker, M. le ministre me donnait un démenti.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Veuillez le vérifier.

M. Jules FAVRE. Le *Moniteur* est là pour l'établir.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Vérifiez-le.

M. Jules FAVRE. Il y a là pour moi la preuve que les agents français, par les instructions du gouvernement français, n'ont jamais abandonné cette affaire.

Et le jour même, le 10 avril, elle était tellement importante que M. Bonnefonds prend la plume pour en écrire la solution à M. le ministre des Finances :

« On peut dire, lui écrit-il, que l'affaire est réglée, et je considère cette solution comme un triomphe pour la politique de la France; reste à savoir si le gouvernement mexicain pourra remplir ses engagements avec les ressources bornées dont il dispose en présence d'un déficit qui ne peut être inférieur à 50 millions, sans compter

cette nouvelle charge qui pèsera sur les finances. » Or, à ce même moment, ici, on nous faisait l'éloge des finances du Mexique, et on nous déclarait que leur état était prospère, alors qu'on savait qu'il y avait un déficit de 50 millions.

« J'ai dit à Votre Excellence que j'avais dû m'occuper de la créance Jecker pour me conformer à la volonté de l'empereur... »

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Maximilien!

M. Jules FAVRE. «... aux désirs de M. de Montholon, aux instances de nos nationaux... Je savais d'ailleurs que notre gouvernement attachait le plus grand prix à ce que cette réclamation Jecker ne fût pas comprise avec celle de nos nationaux... » (*Ah! ah!*) Attendez! je vais répondre à votre pensée.

M. ROULEAUX-DUGAGE. Il s'agit de la volonté de l'empereur Maximilien, et non de celle de Napoléon III.

M. Jules FAVRE. Je reprends :

« Je savais d'ailleurs que notre gouvernement attachait le plus grand prix à ce que cette réclamation Jecker ne fût pas comprise avec celle de nos nationaux et à ce qu'elle fût traitée comme une affaire mexicaine. »

Oui, avec cette différence entre l'affaire mexicaine et l'affaire française, que les Français attendent encore l'obole qu'ils doivent recevoir, et que le Mexicain Jecker, ce Suisse naturalisé Français, a touché 12 millions sur les emprunts que vous avez contractés.

Oui, il fallait séparer les deux créances, et quand vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre d'État : L'empereur Maximilien! je ne me suis pas permis de commentaires; mais je vois que l'empereur Maximilien a été très-contristé d'un semblable engagement, car la lettre dont je viens de vous mettre les termes sous les yeux est du mois d'avril 1865. Je ne veux pas entrer dans les détails de l'affaire, je fatiguerais la Chambre (*mouvements divers*); mais ce qu'il y a de certain, comme le disait très-bien le ministre des Finances, c'est qu'après cet engagement, la créance Jecker devait être payée en cinq ans, c'est qu'il est intervenu au mois d'août 1865 un contrat dans lequel cette fois, je le déclare et j'en suis heureux, je ne retrouve pas la main de la France, un contrat entre le ministre des Finances du Mexique et les affidés de Jecker.

D'après ce contrat dans lequel le ministre mexicain a stipulé certains avantages suspects, comme vous l'allez voir, on a escompté la créance, et, au lieu d'attendre cinq ans, on a proposé au gouvernement mexicain de payer immédiatement la créance réduite à deux annuités de chacune 12 millions, parce que la créance était réduite à 24 millions. Jecker allait recevoir en à-compte une somme de 1,394,000 francs.

Eh bien, en ce moment, nous sommes en 1866, au commencem nt de 1866; la situation est désespérée; Maximilien est aux abois; al rs, messieurs, on ne pourra pas contester qu'il lui fût impossible de trouver quelque part de l'argent. Il en avait en France, et il ne pouvait pas le faire venir; nous verrons le décompte de ces emprunts; nous verrons la balance, nous verrons comment on peut demander à la France des sacrifices pour de pareilles opérations. Quant à présent, au mois de janvier 1866, lorsqu'on harcelait le malheureux prince, quand on lui glissait sur la table de son cabinet la convention qu'il s'agissait d'homologuer, il écrivait au crayon : « Ce n'est pas le moment; les ressources actuelles ne nous le permettent pas »; et je suis de l'avis de M. le ministre d'État, Maximilien n'a pas été le seul à faire de l'opposition; M. Langlais en a fait aussi, et cette opposition honore sa mémoire.

Mais ce qu'il faut constater, c'est qu'en dehors de cette action officielle il y en avait une mystérieuse et secrète que nous retrouvons toujours, il y avait la main de ces hommes qu'on ne peut pas nommer, mais qu'on voit en action, qui faussent les conventions officielles pour arriver au triomphe de leur détestable cupidité, et quoique l'empereur Maximilien s'oppose, quoique le ministre des Finances mexicaines s'oppose, la victoire n'en est pas moins remportée par M. Jecker, et les 12 millions vont être touchés.

Et le 22 septembre 1866, M. de Maintenant, qui est aussi un agent supérieur des Finances français, qui avait succédé à M. Bonnefond, écrivait en ces termes au ministre des Finances de France :

« Le règlement de la créance Jecker a été préparé par M. Corta et terminé par M. Bonnefond au mois d'avril 1865 avec réduction de cette créance à 40 p. 100 du capital primitif. Cette créance ainsi réduite à la somme de 25,700,770 devait être payée en cinq années par le gouvernement mexicain...

« Le règlement de la créance Jecker tel qu'il a été établi par M. César, sous-secrétaire d'État aux Finances, avec l'approbation de l'empereur Maximilien, s'est ainsi fait sans l'intervention des agents français. Ce règlement a été de plus préjudiciable aux intérêts du gouvernement mexicain, car on privait ainsi sans nécessité ce gouvernement des ressources disponibles dont il avait grand besoin. M. César seul peut et doit être rendu responsable de la convention d'août qui accuse son administration et a donné lieu à des insinuations graves contre sa probité. M. Langlais s'était prononcé énergiquement contre ce règlement et a même, à plusieurs reprises, sollicité de Sa Majesté le renvoi de M. César à raison de ce fait. »

Tout ceci est excellent, et je demande à M. le ministre d'État, je demande à M. le ministre des Finances, comment, quand ils ont reçu

une pareille lettre, ils ont pu autoriser M. de Germiny à payer les 12 millions.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. La date de la lettre ?

M. Jules FAVRE. Dans cette transaction qui a eu lieu entre les Français du Mexique et les affidés de Jecker, il y avait des actes qui font suspecter leur probité, il s'agit d'une affaire honteuse, et vous venez aujourd'hui réclamer de la France les deniers avec lesquels vous avez payé.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. La date de la lettre que vous venez de lire?

M. Jules FAVRE. Elle est du 22 septembre 1866.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Elle n'a pu arriver en France que le 24 octobre, et le payement dont vous parlez est du 10 ou 12 octobre. (*Ah! ah! — Très-bien! très-bien!*)

M. Jules FAVRE. Ceci est parfaitement indifférent.

M. Ernest PICARD. On était bien pressé de payer!

M. Jules FAVRE. Ceci est parfaitement indifférent, et je vais vous dire pourquoi.

Si M. le ministre des Finances a besoin de pareilles lettres pour être éclairé sur une affaire qui, depuis le mois de janvier 1866, était condamnée par l'empereur Maximilien, par M. Langlais et par tout son entourage, quel est donc le ministre des Finances? Où est sa vigilance? Où est sa sollicitude (*vives réclamations*) quand il s'agit non-seulement du patrimoine de la France, mais de son honneur? Car il est engagé, il est entaché par le payement de cette somme de 12 millions qui a été fait dans des circonstances aussi suspectes! (*Nouvelles réclamations.*)

Vous étiez avertis, et il a fallu des raisons bien graves pour autoriser M. de Germiny à payer : et ces raisons, elles sont dans l'intérêt permanent que vous n'avez cessé de témoigner à cette affaire, malgré vos dénégations. Et la dépêche que vous mettiez tout à l'heure sous les yeux de la Chambre, dont vous croyiez que le sens était suffisamment clair, ne le prouve que trop. Je vous en ai demandé copie ; vous avez eu la bonté de me communiquer l'original, et je vous en remercie. Elle porte la date du 14 octobre 1865 ; elle prouve en effet qu'à cette époque d'octobre 1865 vous étiez en défiance ; comment donc avez-vous été si faciles au mois d'octobre 1866? Alors que ce gouvernement impérial, ce fantôme que vous avez tiré du néant pour l'y laisser retomber ensuite, était sur le point d'afficher aux yeux de l'Europe la banqueroute où vous l'aviez conduit, vous avez payé 12 millions à M. Jecker?

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. C'était en 1865 ; vous faites de l'éloquence au préjudice des dates.

M. Jules FAVRE. Voici ce que vous disiez alors :

« Bien que l'affaire Jecker restât pour nous une opération purement mexicaine, il devait suffire que la signature du ministre de l'empereur eût été apposée au bas du règlement intervenu en avril dernier pour qu'on ne laissât pas la légation de Sa Majesté dans l'ignorance des arrangements nouveaux qu'on croyait opportun de prendre... »

Quoi! au mois d'octobre 1865, vous vous indigniez, et avec raison, qu'on ne vous eût pas avertis des arrangements qui ont été pris pour le règlement de la créance Jecker, arrangements désastreux pour le gouvernement mexicain, — ce sont vos agents qui vous le disent, — et quand tout est perdu, quand vous savez à merveille que cet édifice s'écroule, quand il n'est plus possible de le soutenir, quand vous lui avez avec raison refusé votre argent et vos soldats, quand il est condamné à périr, alors vous détachez de cet argent, qui doit être la sauvegarde des réclamations de nos nationaux, une somme de 12 millions que vous donnez à M. Jecker? (*Bruit.*)

Eh bien, je crois avoir fait cette démonstration que, d'un bout à l'autre de cette déplorable affaire, la honteuse créance Jecker a été défendue par le gouvernement français, qu'elle a été une des causes de la guerre. Nous la retrouvons encore dans cette dernière phase, et, alors que les réclamations de nos nationaux sont sans cesse ajournées, je ne veux pas dire repoussées, mais ajournées par d'éternelles fins de non-recevoir, et que les commissions qui se succèdent l'une à l'autre ne peuvent pas aboutir à un résultat régulier, il n'y a de privilége que pour le banquier Jecker. A lui appartiennent les produits des emprunts, et au mépris de la morale, il vient tendre la main dans laquelle vous versez 12 millions! (*Vive approbation à la gauche de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1867

SUR LA SECONDE EXPÉDITION DE ROME

MESSIEURS,

La détermination prise par l'empereur de renvoyer à Rome l'armée qu'il en avait retirée, a causé en France et en Europe une émotion trop profonde pour que notre premier souci ne fût pas d'exprimer notre opinion sur cet incident considérable et d'avertir le pays de la situation nouvelle qu'elle lui impose.

Aussi nul ne s'est étonné que des demandes d'interpellations partissent de divers côtés de la Chambre, émanant de députés qui estiment, les uns qu'on a trop fait, les autres qu'on n'a point fait assez, mais s'accordant dans un sentiment d'inquiétude en présence d'un avenir incertain et menaçant. Je viens défendre l'opinion de ceux qui blâment la deuxième expédition de Rome.

Je ne me dissimule aucune des difficultés de cette tâche; pour l'accomplir, j'ai surtout besoin de votre patience; malheureusement je ne puis être court; j'ai en effet, pour justifier mon opinion, à mettre sous vos yeux de nombreux documents, cherchant moins à satisfaire mes amis qu'à convaincre mes adversaires. Je n'ai certes pas, messieurs, l'indiscrète ambition de changer vos votes; mais je voudrais (et je tiendrais mon devoir pour rempli si j'y parvenais), je voudrais asseoir mon argumentation sur des bases solides, et la conduire avec vous par les voies de la logique jusqu'à cette conséquence qui me paraît irréfutable, à savoir au dilemme fatal qui se pose devant le gouvernement et que je résume ainsi : ou bien l'abandon de l'Italie et de la papauté à elles-mêmes, ou bien le maintien efficace du pouvoir temporel du Pape, et cela, messieurs, non plus par

des demi-mesures, par des expédients, par des phrases vides de sens, par des actes contradictoires, mais par une politique virile et digne de la France.

Ce sont là, messieurs, si je ne me trompe, des conditions auxquelles il est impossible de ne pas aboutir, et je ne crois pas être téméraire en affirmant qu'elles sont dans les vues de tous ceux qui me font l'honneur de m'entendre. (*Très-bien! sur quelques bancs.*)

Il est temps de quitter les voies de l'indécision et de l'équivoque, de savoir ce qu'on veut et où l'on va, de le dire nettement, sans faiblesse comme sans déguisement, et c'est pour tâcher d'éclairer cette question que je demande la permission de parler devant vous avec une entière franchise. (*Parlez! parlez!*)

Or, messieurs, dans mon sentiment, la seconde expédition de Rome ne peut pas recevoir notre approbation, par les quatre raisons que voici : en premier lieu, parce qu'elle est contraire aux principes du droit; en second lieu, parce qu'elle compromet les intérêts de la France; en troisième lieu, parce qu'elle est funeste surtout à la cause qu'on a la prétention de servir; et enfin, en quatrième lieu, parce qu'elle nous place dans une série de complications et d'embarras dont nous ne pouvons sortir que par une faute provoquant de légitimes mécontentements.

Pour établir ces quatre propositions, j'ai besoin, messieurs, d'entrer avec vous, sans les épuiser, bien entendu, dans l'étude des faits qui dominent et qui gouvernent cette question. Et cependant il m'est impossible, au seuil même de la discussion, de ne pas faire cette observation de conscience que, fidèle à ses antécédents, le gouvernement ne vous a pas consultés, qu'il a pris sur lui seul la responsabilité de sa décision. Rien ne lui était plus facile que d'agir autrement; il pouvait vous convoquer en septembre; mais sans aller jusque-là, la distribution des documents diplomatiques que vous connaissez nous apprend que dès le mois de février le gouvernement avait l'œil ouvert sur les dangers que la papauté pouvait courir, qu'il a vu s'amonceler les nuages et grossir l'orage, qu'il a signalé dans le courant des mois de mai et de juin.

Vous n'avez pas oublié, messieurs, l'interpellation que j'ai pris la liberté d'adresser, au nom des droits du Corps législatif, à M. le ministre d'État, pour l'adjurer, après ces tentatives si malheureuses du pouvoir personnel, après ces désastres sur lesquels nous gémissons tous, impuissants que nous sommes à les réparer complétement, de ne s'engager dans aucune nouvelle entreprise sérieuse sans consulter le Corps législatif. La promesse a été faite; elle a été stérile, elle a subi le sort de tant d'autres qui ont été oubliées.

Ce que je tiens à constater, c'est que votre pouvoir a été complé-

tement écarté, comme si, jaloux de son autorité, le pouvoir exécutif tendait à ne jamais se prononcer que seul quand il s'agit de la politique extérieure de la France.

Je le regrette profondément, car si vous aviez été consultés, de deux choses l'une : ou bien vous auriez déconseillé l'entreprise, et elle n'aurait pas eu lieu, ou bien vous l'auriez approuvée, et vous lui auriez donné l'immense autorité qui émane de vous, et très-probablement, je n'ose pas dire certainement, devant l'expression de la volonté de cette Assemblée, les agitateurs se seraient arrêtés, et on aurait évité de si grands désastres. (*Rires dubitatifs et dénégations.*)

Messieurs, vous pouvez penser le contraire, vous pouvez faire bon marché des droits de cette Assemblée. Je sais parfaitement qu'il y a parmi vous des députés dont telle est l'opinion : je ne la discute pas, je la constate seulement; mais il m'est bien permis à moi, en présence de l'oubli de vos droits, de dire ce qui les aurait fait respecter.

M. le marquis DE PIRÉ. Les agitateurs ne s'arrêtent jamais; ils mourront dans l'impénitence finale.

M. Jules FAVRE. L'honorable M. de Piré vient de dire qu'on n'arrête jamais les agitateurs. Je demande la permission de lui répliquer avec déférence que lorsqu'on n'arrête jamais les agitateurs, on se condamne soi-même, car je ne sache pas d'agitation qui ne puisse être désarmée par le droit et la justice. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur. — Bruits divers.*)

Je devais, messieurs, faire cette réserve et exprimer ce regret. Nous avons à nous occuper ensemble, non plus de ce qu'il y avait à faire, mais de ce qui a été fait.

Conformément à ses habitudes, le pouvoir ne nous soumet que des faits accomplis. Seulement, ces faits peuvent et doivent en engendrer d'autres. Ce n'est donc pas pour le vain plaisir d'exercer notre critique que nous les examinons, nous en aurions le droit, mais c'est afin de préserver, s'il est possible, notre pays des dangers et des embarras auxquels on l'a imprudemment exposé.

Eh bien, je disais, il y a un instant, que pour juger la seconde expédition de Rome, il fallait étudier les faits qui l'ont précédée, et nul ne pourra me contredire quand j'affirmerai que l'expédition de 1867 se lie intimement à celle de 1849, qu'elle y est solidairement unie par la logique, par les faits militaires, politiques et diplomatiques, avec cette différence cependant que si l'expédition de 1849 a été une faute, celle de 1867 a été une faute plus considérable encore; que si la situation créée à la France par l'expédition de 1849 était difficile, celle créée par l'expédition de 1867 est inexplicable.

Et, en ce qui concerne cette expédition de 1849, il n'est pas hors de propos de rappeler, pour la moralité générale de la discussion,

qu'elle a été le résultat d'une surprise et d'une violence à la constitution d'alors.

En effet, c'est une opinion qu'on entend souvent défendre que celle qui consiste à affirmer qu'en 1849 l'unanimité ou la presque unanimité de la France désirait qu'on vînt au secours de la papauté.

Sans entrer dans aucune discussion à cet égard, il faut répondre que la France était alors officiellement représentée par une Assemblée à laquelle on a donné l'assurance qu'on n'attaquerait pas la République romaine, quand déjà on avait confié aux chefs de corps des instructions contradictoires qui leur donnaient l'ordre de l'attaquer. Il faut encore rappeler que lorsque l'assemblée, ayant eu connaissance de ces faits, après une discussion solennelle, a intimé au chef du pouvoir exécutif l'ordre de suspendre la marche de nos troupes, cet ordre a été violé. C'est par une désobéissance formelle à la constitution dont il était le gardien que le président a répondu au vœu souverain de la nation représentée par l'Assemblée.

Je sais, et je me hâte de le dire, qu'il a obtenu un bill d'indemnité devant l'Assemblée qui a succédé à celle dont je parle; seulement je fais remarquer à votre impartiale attention que, lorsque cette seconde Assemblée a été appelée à se prononcer, les faits étaient accomplis, et que, d'ailleurs, à la revendication de la tribune se mêlait l'agitation de l'émeute, qui ne fut peut-être pas sans quelque influence sur le résultat du vote.

Quoi qu'il en soit, il n'était pas hors de propos de vous rappeler ces origines : elles sont précieuses dans cette discussion, et ce qui ne me paraît pas moins important, pour dissiper dès l'abord une erreur fondamentale qui, par sa nature délicate et respectable, obscurcit sans cesse les raisonnements les mieux intentionnés.

Rien n'est moins exact que de répéter qu'en 1849 la préoccupation exclusive de ceux qui dirigeaient les affaires fut une préoccupation des intérêts religieux.

Je ne veux pas dire, messieurs, que cette préoccupation fût étrangère à leur détermination; mais j'affirme qu'elle ne fut que secondaire, et que, si elle s'était présentée en première ligne, ils auraient été déterminés à s'abstenir. Je n'en veux pas de preuve plus considérable que celle que je rencontre dans un document qui a récemment et fort à propos été remis au jour par la presse. C'est une lettre du président, qui était alors représentant du peuple, le prince Louis-Napoléon, qui, le 2 décembre, — il y a aujourd'hui précisément dix-neuf ans, — faisait connaître son opinion sur l'expédition de Civita-Vecchia, dans les termes que voici :

« MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

« Apprenant qu'on a remarqué mon abstention dans le vote relatif à l'expédition de Civita-Vecchia, je crois devoir déclarer que, tout en étant décidé à appuyer toutes les mesures propres à garantir efficacement la liberté et l'autorité du souverain pontife, je n'ai pas pu approuver par mon vote une démonstration militaire qui me semble dangereuse, même pour les intérêts sacrés qu'on voulait protéger, et de nature à compromettre la paix de l'Europe. »

Si j'avais à discuter cette opinion, messieurs, je n'aurais qu'à la fortifier par ma faible adhésion et par la démonstration puissante qu'ont fournie les événements qui se sont succédé.

Mais je constate que lorsque, en 1849, le prince Louis Bonaparte, devenu président, changea d'avis sur la question principale, — ce que je ne critique en aucune manière, — il y fut déterminé par des motifs qui étaient principalement politiques.

Ainsi, ce qu'il voulait, c'était contenir l'Autriche victorieuse, c'était protéger l'Italie abattue, et en même temps, ce qui domine cette question, comme vous allez le voir, améliorer le gouvernement temporel du Pape.

Ce sont là, messieurs, les trois principales préoccupations qui se sont présentées à son esprit, à l'esprit de ceux qui ont appuyé sa politique. Je n'en veux d'autre preuve que ce document justement célèbre, dont on a très-souvent parlé, qu'on ne saurait trop rappeler, car il est la pierre angulaire de la conduite que le gouvernement français va suivre dans cette négociation ; car il est, permettez-moi de le dire, le point de partage éternel entre le gouvernement français et la papauté, le problème insoluble devant lequel échoueront tous les respects, toutes les déférences, toutes les bonnes intentions, tous les patriotismes, en face de l'inflexibilité de la conscience et de la foi.

Nos troupes étaient rentrées à Rome ; elles y exerçaient un ascendant souverain ; et cependant, messieurs, elles n'y rencontraient point le but de l'expédition. L'expédition, en effet, n'avait pas eu pour objet seulement de ramener le Pape à Rome, mais encore et surtout d'établir, dans ce grand centre de population, un gouvernement qui fût d'accord avec les gouvernements des États qui l'avoisinaient. Or, non-seulement nous ne rencontrions pas sur ce point délicat, mais décisif, l'assentiment du Saint-Père, mais encore le Saint-Père manifestait à cet égard la résistance la plus vive ; et voici dans quels termes le président s'en plaignait, le 16 août 1849, dans la

lettre qu'il adressait à M. Edgar Ney, et dont je vous demande la permission de mettre sous vos yeux quelques lignes :

« Mon cher NEY,

« La République française n'a pas envoyé une armée à Rome pour y étouffer la liberte italienne, mais au contraire pour la régler en la préservant contre ses propres excès et pour lui donner une base solide en remettant sur le trône pontifical le prince qui, le premier, s'était placé hardiment à la tête de toutes les réformes utiles.

« J'apprends avec peine que les intentions bienveillantes du Saint-Père comme notre propre action restent stériles en présence de passions et d'influences hostiles. On voudrait donner comme base à la rentrée du Pape la proscription et la tyrannie. Dites de ma part au général Rostolan qu'il ne doit pas permettre qu'à l'ombre du drapeau tricolore on commette aucun acte qui puisse dénaturer le caractère de notre intervention.

« Je résume ainsi le rétablissement du pouvoir temporel du Pape : amnistie générale, sécularisation de l'administration, Code Napoléon et gouvernement libéral.

« J'ai été personnellement blessé, en lisant la proclamation des trois cardinaux, de voir qu'il n'était même pas fait mention du nom de la France, ni des souffrances de nos braves soldats. »

Cet étonnement et ce chagrin, messieurs, le gouvernement a pu l'éprouver plusieurs fois dans le cours des expéditions et des négociations qui ont suivi, et, si souvent des reproches légitimes ont pu être adressés à l'Italie, vous voyez que le Pape était bien Italien à cet égard, et que le président avait parfaitement raison de lui reprocher l'oubli qu'il faisait des services rendus.

Mais le point sur lequel j'appelle spécialement votre attention, car vous allez voir qu'il est capital, c'est qu'en intervenant en Italie, à Rome, le gouvernement français ne prétend pas se mettre au service du Saint-Père, c'est qu'il veut, au contraire, non pas lui imposer, mais lui dicter des conditions ; et c'est précisément ce qui me faisait vous dire que le but de l'expédition était surtout un but politique ; que la première pensée du gouvernement était de tenir tête à l'Autriche, non pas seulement par une occupation matérielle, mais encore par une influence morale.

En effet, après la bataille de Novare, rien ne pouvait entraver l'action de l'Autriche : le Piémont était abattu ; elle pouvait en quelques marches gagner les Romagnes et entrer au Capitole. C'est là ce que le gouvernement français n'a pas voulu. Si l'Autriche avait

ainsi secouru le Pape, elle l'aurait secouru sans condition; car le caractère de l'intervention autrichienne, c'est la soumission, et le caractère de l'intervention française, c'est le conseil. Or, le conseil adressé au pouvoir du Pape, c'est l'impiété; et ne l'oubliez pas, — lorsque j'arriverai au dernier terme de cette question, je vous ferai toucher du doigt cette proposition, — ceux-là ne sont pas moins impies et révolutionnaires, qui enveloppent leurs pensées dans le respect, mais qui, fermes dans leurs convictions, proposent au Pape des avis, que ceux qui, violents, sincères dans leurs convictions, veulent imposer par la force un gouvernement que le Pape repousse.

Eh bien, vous le voyez, en 1849, au moment où l'expédition commençait, le président posait d'une main nette et ferme les conditions de cette intervention.

Je vous disais que ces conditions avaient été un point de séparation entre la France et le Saint-Siége. Qui en pourrait douter? Je n'ai pas à le démontrer, les faits sont trop éclatants pour que je vous impose cette fatigue; et il est clair que pendant les dix années qui se sont écoulées de 1849 à 1859, le gouvernement français a épuisé toutes les négociations sans arriver à aucun résultat. Ah! MM. les ministres me feront cette concession, que de 1852 à 1859, au moins le gouvernement n'a pas été gêné par les écarts de cette tribune. Je ne veux, sur mes honorables prédécesseurs, prononcer que des paroles obligeantes. Mais cependant l'histoire est là pour nous apprendre qu'ils n'ont été ni des séditieux, ni des indiscrets; qu'ils ont laissé le gouvernement parfaitement libre dans son action; et je ne crois pas que, jusqu'à la date que je viens d'indiquer, le nom de Rome ait jamais été prononcé dans l'enceinte du Corps législatif.

Un membre. Jamais, c'est beaucoup dire.

M. Jules Favre. Eh bien, maître de lui, sans aucune espèce d'entraves, qu'a fait le gouvernement vis-à-vis du Pape? Rien! absolument rien! Et il était impossible en effet qu'il pût faire quelque chose, par la raison excellente qu'on était vis-à-vis de deux propositions qui s'excluent, vis-à-vis de deux vérités s'affirmant par elles-mêmes, et croyant chacune être la vérité : l'une, avec la toute-puissance de la raison et de la civilisation moderne; l'autre, avec l'autorité auguste et imposante de la conscience et de la foi.

Prétendre les concilier était une chimère. Et vraiment, messieurs, il me semble qu'il ne fallait pas une très-grande clairvoyance pour le deviner.

Le gouvernement cependant n'a pas cessé d'espérer, même alors qu'il avait toutes raisons de n'espérer plus. Il a persisté dans sa confiance, il a été, vis-à-vis du Saint-Père, le fils le plus soumis, tout en se montrant ferme, je le reconnais, car il n'a jamais abandonné

la thèse qu'il avait posée : il a cherché au moins à obtenir les concessions les plus simples, à obtenir quelque chose. Il a échoué complétement; et en 1859, les choses en étaient au point où elles se trouvaient en 1849, sauf que la parole du président avait été tournée en dérision, et que nous avions dépensé plus de cent millions qui n'étaient plus dans notre trésor. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur. — Rumeurs sur plusieurs bancs.*)

Voilà le résumé de la première partie de cette expédition, et je ne crois pas qu'il soit possible de me reprendre en un seul point du récit que je viens de faire.

Les choses changent en 1859, et il était impossible qu'il en fût autrement. Quand, en effet, l'Autriche menace le Piémont, quand celui-ci, portant au cœur cette vieille et incurable blessure de Novare, veut reconquérir son indépendance et se précipiter de nouveau sur les champs de bataille pour en courir tous les généreux hasards, la France sent à merveille que son intérêt est engagé, qu'il ne peut pas lui être indifférent que l'Autriche vienne camper au pied des Alpes; et ce n'est pas en vain que, depuis que la France est constituée, elle a défendu les intérêts de l'Italie contre les intérêts de l'empire de Charles-Quint et de tous les autres potentats qui sont assis sur le trône impérial de l'Allemagne.

La France avait donc un intérêt, en 1859 ; elle le fait prévaloir par un secours armé. Il ne fallait pas être doué d'une grande sagacité pour prévoir que, quand le drapeau tricolore paraîtrait de l'autre côté des Alpes, il serait accueilli comme une espérance d'émancipation et de liberté.

Aussi, dans cette enceinte, un orateur prit-il la liberté d'adresser au gouvernement cette simple question : Vous entrez en campagne, vous voulez sans doute que la victoire couronne vos efforts, et après avoir donné la liberté et l'indépendance à l'Italie, vous aurez la sagesse et le bon sens de ne pas vouloir la refuser à Rome. Mais les événements viendront bientôt vous commander des résolutions imprévues, et vous ne pouvez pas savoir ce que sera l'ébranlement du territoire pontifical, lorsque nos armées viendront sur la frontière faire prévaloir les principes de 89. Si dans ce mouvement le pouvoir vermoulu des cardinaux vient à s'écrouler, que ferez-vous?

A ce moment, messieurs, le gouvernement répondit par le silence; il était éloquent; car ne pas parler, c'était se réserver sa liberté d'action, et quand le pouvoir du Pape était si ouvertement menacé, c'était ne pas le soutenir.

Le gouvernement a été fidèle, je ne dirai pas à cet engagement, — je ne veux ni rien dénaturer, ni rien exagérer, — mais, au moins, à ce sous-entendu qui a dû frapper les esprits attentifs.

En effet, je n'ai pas besoin de vous rappeler que le cours de cette année 1859 fut signalé par des publications semi-officielles dans lesquelles, pour la première fois, le pouvoir temporel du Pape fut discuté avec une grande franchise, au nom de la civilisation, au nom des principes modernes, mis en question, et discrètement condamné. Je n'ai pas besoin non plus de vous rappeler les paroles auxquelles tout à l'heure je faisais allusion, qui ont été plus tard prononcées dans l'enceinte législative et qui toutes ont le même sens; mais un fait plus significatif se manifeste, il est présent à toutes vos mémoires.

Ce qu'on avait prévu devait se réaliser, c'est-à-dire que lorsque notre armée parut sur la crête des Alpes, l'Autriche tressailit; elle sentit la nécessité de concentrer ses forces et de rappeler vers le Nord les troupes qui occupaient les Romagnes.

Immédiatement les populations se déclarèrent indépendantes, et ce n'était pas le faible pouvoir des cardinaux qui pouvait arrêter leur essor.

Un peu plus tard, que fit le Saint-Père? Il chercha à reconquérir son pouvoir par la force.

Ici, messieurs, je reproche au gouvernement d'avoir manqué de netteté et de franchise. Sa politique me parait, comme elle va l'être dans les circonstances suivantes, marquée au coin de l'équivoque. Il favorise les entreprises du Saint-Père, il va jusqu'à autoriser un illustre et malheureux général à commander son armée. Il n'avait qu'un mot à dire pour que les provinces pontificales fussent respectées. Ce mot, il est certain qu'il l'a dit en sens inverse et que, si l'armée pontificale a été écrasée, je ne dirai pas que c'est par le fait, mais que c'est sans l'opposition de la France. (*Rumeurs sur quelques bancs.*)

Or, vous le comprenez, la situation est changée. Quand il était question de l'impuissance du gouvernement français vis-à-vis du Saint-Père, nous étions en présence d'un système indestructible, c'est-à-dire l'inertie calculée et réfléchie.

Si M. le ministre des Affaires étrangères sentait le besoin d'ouvrir le portefeuille qu'il a dans les mains et de consulter les archives, il verrait que les réponses du Saint-Père de 1849 à 1859 n'ont pas été autres : il a constamment éludé; il n'a voulu donner aucune satisfaction. Mais, en 1859, son attitude change complétement : il venait d'être dépouillé de ses provinces, il les revendique, et cette revendication sera la condition préalable, la base indispensable de toute négociation; toutes les fois qu'un de nos ambassadeurs parlera des Affaires étrangères au Saint-Père lui-même, on lui répondra : « Nous ne parlons pas le même langage, nous n'avons pas la même doctrine,

nous ne pouvons nous entendre ; réintégrez-nous dans notre position, et puis nous discuterons. » Et comme la France ne voulait pas de cette diplomatie, tout se passait en actes de courtoisie qui pouvaient satisfaire quelques-uns de nos ambassadeurs, mais qui ne satisfaisaient pas les autres, comme le sait parfaitement M. le ministre des Affaires étrangères, et qui étaient complétement stériles pour la solution de la question.

Donc, à partir de 1859, le gouvernement du Saint-Siége ne cesse de réclamer la restitution de ses provinces, et le gouvernement français ne cesse de les lui refuser.

Dès le commencement de 1860, le Pape prononce une allocution et publie une encyclique dans laquelle il dénonce, avec une extrême véhémence de style, les spoliateurs de son patrimoine.

Il était impossible que le gouvernement français entendît sans s'émouvoir un pareil langage. M. le ministre des Affaires étrangères d'alors, le regretté M. Thouvenel, prit la plume, et voici ce que j'extrais de sa circulaire qui porte la date du 8 février 1860 :

« Je ne m'arrêterai pas pour le moment à relever les reproches plus ou moins articulés qui sont dirigés par l'encyclique contre la ligne de conduite suivie par l'empereur à l'égard du Saint-Siége dans les difficiles conjonctures de ces derniers temps. L'histoire, dans son impartialité, dira un jour à qui doit appartenir la responsabilité des événements, ou du souverain dont les efforts ont constamment tendu à les prévenir, ou de ceux qui, se refusant à toute concession et à toute réforme et se renfermant dans une inexplicable inaction, ont laissé empirer l'état des choses jusqu'à ce point où le mal devient souvent irrémédiable. »

Messieurs, je n'accuserai pas ce langage de manquer de franchise, mais je prends M. le ministre des Affaires étrangères lui-même à témoin : pouvait-il être plus agréable au Saint-Siége? et n'est-ce pas la plus étrange, la plus fausse et la plus illogique des situations que celle d'un gouvernement qui en protége un autre en le blâmant devant l'Europe entière, en lui faisant entendre ses vérités, en l'accusant d'obstination, en lui disant qu'il est la seule cause d'une situation devenue irrémédiable? Et ce n'est pas seulement M. le ministre des Affaires étrangères qui s'exprimait ainsi. Je vous ai dit que je ne pouvais être court, et si j'ai fait quelques citations, j'en pourrais faire un beaucoup plus grand nombre, et les documents abondent : ils aboutissent tous à la même conclusion, et c'est pour cela que, tout en abusant de votre attention, je la ménage ; je cherche ce qui précise davantage la pensée de MM. les ministres.

Mais quelle citation pourrais-je faire qui allât plus droit à la question que j'examine, que de rappeler la réponse si nette de M. Bil-

lault à notre collègue M. Keller, dans la séance du 31 mars 1861 :

« Il a fallu qu'une force étrangère ne cessât pas un instant de comprimer les populations pour les soumettre à un joug qu'elles ne voulaient pas supporter... L'histoire est là, et elle vous donne la démonstration complète.

« Que fallait-il faire? ajoutait-il; dites-le-nous! Fallait-il restituer son ancienne action à l'Autriche, ou fallait-il l'exercer à sa place? Fallait-il, pesant sur les populations, nous faire les exécuteurs des volontés du gouvernement que nous condamnions, les gendarmes d'une politique que nous trouvions odieuse, et prendre la responsabilité des faits que l'Europe entière condamnait? Je vous le demande, fallait-il le faire? »

Et, de toutes parts, messieurs, dans cette assemblée, on s'écriait : « Non! non! » Je dis de toutes parts moins quelques voix isolées, et le ministre était couvert d'applaudissements, et vous avez ratifié par là ses déclarations. Or, ces déclarations, quelles étaient-elles? Que nous ne devions pas nous mettre au service des prétentions que nous trouvions odieuses; que nous ne devions pas soutenir et imposer par la force un gouvernement que nous ne pouvions pas moralement accepter; que nous ne devions pas, pour lui, verser le sang de la France, en nous jetant dans de nouvelles entreprises. Et cependant, quelquefois, l'honorable et éloquent ministre faisait entendre des expressions d'espérance, qui, à coup sûr, étaient très-légitimes de sa part, mais que l'avenir a cruellement démenties, quand, dans la session suivante, en 1862, il prononçait ces paroles non moins significatives :

« Quand nous aurons démontré d'une façon aussi claire que le jour qu'il n'y avait aucune raison sérieuse pour que le gouvernement pontifical se cantonne dans cette immobilité absolue qu'on nous oppose; quand il sera devenu évident que ce fameux *non possumus* est à la fois faux et dangereux; quand il sera certain pour tous que ce n'est pas avec l'immobilité qu'on pourra remédier à la situation, conjurer les orages, faire la part des difficultés; quand on aura bien fait comprendre qu'une obstination aussi entière, aussi absolue, compromet tous les intérêts religieux et temporels; quand nous aurons amené à le croire et la France et l'Europe... » Écoutez ceci : « Quand nous aurons fait une trouée dans les aveuglements mêmes de la cour de Rome, pour arriver jusqu'à l'esprit du Saint-Père, est-ce que la question n'aura pas fait un grand pas? »

Nous sommes en 1867 : où est la trouée? Je dirai tout à l'heure ce qui a été fait, et je le dirai, messieurs, avec une tristesse qui sera partagée par un grand nombre de ceux qui me font l'honneur de m'entendre, quelle que soit d'ailleurs leur opinion.

Ce que voulait M. Billault, ce n'était pas assurément le triomphe de la force, c'était le triomphe de la persuasion et de la raison. Il a échoué comme ses prédécesseurs, comme ceux qui l'ont suivi, et il était impossible, messieurs, qu'il en fût autrement; car, encore une fois, on prétendait concilier deux choses tout à fait inconciliables. Et j'ai là la circulaire de M. le ministre des Affaires étrangères en date du 11 janvier 1862, dans laquelle, fatigué de toutes les résistances, il pose enfin nettement la question, il la pose, permettez-moi de le dire, sur le véritable terrain politique. Nous avions rendu un service considérable au Saint-Père, mais ce n'était que le prince temporel que nous avions assisté; nous n'entendions pas faire aux intérêts religieux cette injure qu'ils eussent besoin de nos armes pour triompher. Le prince temporel nous devait donc quelques égards, quelques concessions. Autour de lui s'était établi un grand empire que la France n'avait pas voulu créer, je dis la France, je devrais dire le gouvernement de l'empereur; il avait pensé d'abord à créer en Italie un système fédératif comme étant le meilleur; mais quand le système unitaire a été accepté par la nation, il n'y a mis ni obstination, ni hostilité, il l'a accepté de bonne foi, j'en suis convaincu. Eh bien! après l'avoir accepté, quel était son devoir? C'était de le faire respecter, car, s'il le respectait lui-même, il devait le faire respecter surtout par ceux qui devaient tant au sang et aux trésors de la France.

Eh bien, vous le savez, messieurs, le gouvernement du Saint-Père s'obstinait à ne pas reconnaître l'Italie, et toutes les fois que dans les documents diplomatiques il en parlait, c'était toujours le gouvernement subalpin, le gouvernement piémontais.

Je ne m'occupe pas du gouvernement subalpin ni du gouvernement piémontais, mais de la France, et quand on injurie un allié de la France, c'est la France qu'on injurie... (*approbation sur quelques bancs. — Murmures sur d'autres*)... et la France a le droit de parler haut et ferme.

Vous allez voir, messieurs, que c'est contre un ministre, que c'est contre sa circulaire que vous murmurez, ce qui est imprudent et bien contraire à vos habitudes. (*Bruits et rumeurs.*)

Écoutez, en effet, voici ce que dit M. le ministre :

« En reconnaissant le royaume d'Italie, le gouvernement de l'empereur a agi dans la conviction que l'hypothèse d'une restauration du passé n'était plus réalisable; et, sans parler des puissances qui ont cessé de rattacher au Saint-Siége le symbole de leur foi, les résolutions successives du Portugal, de la Belgique et du Brésil ont assurément la même signification. Parmi les monarchies catholiques, il n'en est ainsi que trois qui se soient abstenues de renouer des relations

officielles avec la cour de Turin : ce sont l'Autriche, l'Espagne et la Bavière, et il est permis de supposer que la position particulière de ces puissances à l'égard des souverains dépossédés de Naples, de Parme, de Toscane et de Modène, n'a pas été sans exercer une grande influence sur leur ligne de conduite. Aucun cabinet, d'ailleurs, ne songe à réagir par la force contre l'ordre de choses inauguré dans la Péninsule. Ouvertement proclamé ou tacitement admis, le principe de non-intervention est devenu la sauvegarde de la paix européenne, et la cour de Rome n'attend certainement pas d'un secours étranger les moyens de reconquérir les provinces qu'elle a perdues. Je vais plus loin : je me refuse à croire qu'elle consentît jamais à provoquer elle-même, dans un intérêt dont le succès serait au moins douteux, l'une des conflagrations les plus redoutables qu'eût encore enregistrées l'histoire. »

En donnant ces instructions à son ambassadeur, M. le ministre des Affaires étrangères a le chagrin de recevoir une dépêche qui porte la date du 18 janvier 1862 et qui ne laisse que fort peu d'espoir, si elle en laisse aucun. Après avoir rappelé que, mis en présence de S. Exc. M. le secrétaire d'État aux affaires étrangères du gouvernement pontifical, il n'a pas pu en recevoir d'autre réponse que celle que je signalais tout à l'heure, c'est-à-dire « *antea restituendum :* nos provinces, rien que nos provinces, et nous verrons après », M. l'ambassadeur termine sa dépêche ainsi :

« En résumé, Monsieur le ministre, Votre Excellence posait cette question dont je reproduis les termes mêmes : — Devons-nous nourrir l'espoir de voir le Saint-Siége se prêter, en tenant compte des faits accomplis, à l'étude d'une combinaison qui assurerait au Souverain Pontife des conditions permanentes de dignité, de sécurité et d'indépendance nécessaires à l'exercice de son pouvoir? — C'est avec un profond regret que je me vois obligé de répondre négativement; mais je croirais manquer à mon devoir en vous laissant une espérance que je n'ai pas moi-même. »

Ceci, messieurs, ne laisse pas de place à l'équivoque, et je m'explique à merveille comment l'honorable ministre qui avait signé cette dépêche n'a pas voulu rester dans le cabinet qui la déchirait par la seconde expédition de Rome. Il a, par là même, messieurs, donné un exemple toujours précieux, rare dans notre temps, d'indépendance et de dignité de caractère. Il ne m'appartient pas ici d'apporter vis-à-vis de lui des paroles qui pourraient sembler être celles d'un courtisan. Nous savons tous que, dans son passage au ministère de l'Intérieur, il s'est fait apprécier par des qualités personnelles que tous nous avons reconnues. (*Interruptions diverses.*) Mais ce que nous pouvons dire, c'est qu'en déposant son portefeuille, en ne voulant pas

consentir à accepter la désertion de la dépêche qu'il avait signée en 1862, il a montré que l'autorité morale vaut mieux que l'autorité officielle, qui peut, elle, rester debout, malgré les plus éclatants démentis. Il n'a pas voulu accepter une pareille situation; il s'est retiré précisément parce qu'il avait été à même mieux que personne de voir quelle était l'étendue du mal et quelle était la force de la résistance.

Elle était telle, cette résistance, qu'il a fallu, quelques mois après, que l'empereur intervînt lui-même, et que, dans une lettre restée célèbre, qui porte la date du 20 mai 1862, il fît connaître à l'Europe entière qu'il avait atteint le terme de la patience, et qu'il était temps d'en finir.

Je regrette, messieurs, de ne pouvoir mettre ce document tout entier sous vos yeux, tant il est important, tant il contient de raisons de décision dans la question qui nous occupe, tant je serai heureux de l'invoquer quand je serai arrivé à formuler le jugement que ma conscience vous doit. Je ne vous en lirai que des fragments, mais j'espère que ces fragments suffiront à ma démonstration.

L'empereur dit, dans cette lettre :

« Mes efforts, je l'avoue, sont venus jusqu'à présent se briser contre des résistances de toutes sortes, en présence de deux partis diamétralement opposés, absolus dans leurs haines, comme dans leurs convictions, sourds aux conseils inspirés par le seul désir du bien. Est-ce une raison pour ne plus persévérer et abandonner une cause grande aux yeux de tous et qui doit être féconde en bienfaits pour l'humanité?

« Il y a urgence à ce que la question romaine reçoive une solution définitive, car ce n'est pas seulement en Italie qu'elle trouble les esprits; partout elle produit le même désordre moral, parce qu'elle touche à ce que l'homme a le plus à cœur, la foi religieuse et la foi politique.»

Et un peu plus loin :

« Le Saint-Siége a un intérêt égal, sinon plus fort, à cette réconciliation, car si le Saint-Siége a des soutiens zélés parmi tous les catholiques fervents... » Écoutez ceci, messieurs! — « il a contre lui tout ce qui est libéral en Europe, il passe pour être en politique le représentant des préjugés de l'ancien régime, et aux yeux de l'Italie pour être l'ennemi de son indépendance, le partisan le plus dévoué de la réaction. Aussi est-il entouré des adhérents les plus exaltés des dynasties déchues, et cet entourage n'est point fait pour augmenter en sa faveur les sympathies des peuples qui ont renversé ces dynasties. Cependant cet état de choses nuit moins encore au souverain qu'au chef de la religion. Dans les pays catholiques où les idées nouvelles ont un grand empire, les hommes, même les plus sincèrement attachés à leurs croyances, sentent leur conscience se troubler et le

doute entrer dans leur esprit, incertains qu'ils sont de pouvoir allier leurs convictions politiques avec des principes religieux qui sembleraient condamner la civilisation moderne. Si cette situation pleine de périls devait se prolonger, les dissentiments politiques risqueraient d'amener des dissidences fâcheuses dans les croyances mêmes.

« L'intérêt du Saint-Siége, celui de la religion, exigent donc que le pape se réconcilie avec l'Italie, car ce sera se réconcilier avec les idées modernes, retenir dans le giron de l'Église 200 millions de catholiques et donner à la religion un lustre nouveau en montrant la foi secondant les progrès de l'humanité. »

Je vous supplie, messieurs, de vouloir bien retenir ces réflexions; elles sont, à mon sens, la sagesse même. Oui, la résistance de la papauté était la cause du désordre moral de l'Italie et, jusqu'à un certain point, de l'Europe; oui, elle jetait dans les esprits une incertitude déplorable; oui, elle éloignait les consciences de principes qui n'étaient point en harmonie avec la civilisation de l'Europe.

Voilà ce que dit l'empereur, et il ajoute que la religion a encore plus à souffrir que le pouvoir temporel du Saint-Siége.

C'est pour cela qu'il ordonne à son ministre des Affaires étrangères, qui était encore M. Thouvenel, de donner à son ambassadeur à Rome les instructions les plus positives.

Je ne mets pas sous vos yeux, messieurs, — je ne veux pas fatiguer votre bienveillante patience, — le texte de ces instructions, non plus que de celles qui suivent, car ces ministres changent, mais la pensée reste la même.

A M. Thouvenel succède l'honorable M. Drouyn de Lhuys, qui dit, le 31 octobre 1862 :

« Notre occupation prolongée des États romains est d'autre part, on ne l'ignore pas, vivement, sinon justement attaquée en France au nom de principes et d'intérêts qui sont les nôtres, et le gouvernement de l'empereur se croit en droit de demander au Saint-Siége de lui faciliter sa tâche, en désarmant, par l'usage éclairé et libéral de son pouvoir, les adversaires de sa souveraineté. »

Vous n'ignorez pas, messieurs, que l'honorable ambassadeur qui se trouvait à Rome répond par une seconde dépêche qui est non moins positive que la première, qui est même beaucoup plus explicite, qui entre dans des détails que j'écarte, mais qui arrive à la même conclusion.

Ainsi l'impuissance démontrée du gouvernement français de faire entrer quoi que ce soit de ses idées dans la chancellerie romaine; une fin de non-recevoir inflexible, absolue; ce *non possumus* que l'honorable M. Billault croyait pouvoir vaincre, il est victorieux.

Dans cette situation, la France pouvait-elle, sans nuire à sa propre dignité, sans avouer, comme on l'a fait dans cette enceinte, qu'il y

Cependant, si la France, tout en abandonnant la politique d'occupation, n'abandonnait pas l'idée d'une conciliation, plus facile même, elle espérait, après la cessation de cette occupation, entre Rome et l'Italie, elle n'entendait, je le reconnais, aliéner en aucune façon sa liberté d'action : aussi se l'était-elle réservée complétement sans s'expliquer. Mais, de son côté, l'Italie n'abandonnait pas ses aspirations et ses votes, elle ne renonçait pas à cette prétention, — que j'énonce sans la juger, le moment n'est pas opportun, — que Rome lui était nécessaire pour la consolidation de son établissement unitaire.

C'est ce qui me permet de dire que la convention du 15 septembre 1864, qui a été conclue dans des intentions excellentes, je n'en doute pas, avec les espérances les plus légitimes, était réellement, que les partis le voulussent ou ne le voulussent pas, une sorte de déception réciproque; car chacun s'était réservé un en cas mystérieux qui devait nécessairement aboutir à une rupture.

Vous savez, messieurs, quelles ont été les explications qui ont suivi cette convention; vous savez comment l'Italie s'est émue des expressions peu claires qu'elle contenait; vous savez comment le chargé d'affaires a été dans la nécessité de provoquer de nouvelles négociations, et comment de ces négociations il est ressorti que chacun conservait ses droits, que l'Italie pouvait aller à Rome, pourvu qu'elle n'employât que des moyens moraux... (*Exclamations et rires.*)

J'accepte, messieurs, très-volontiers vos murmures...

M. le marquis DE PIRÉ. Nous ne murmurons pas, monsieur Favre, nous sourions. (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Si vous ne murmurez pas, vous parlez, et c'est trop. Laissez continuer l'orateur.

M. le marquis DE PIRÉ. Pour ma part, je n'ai pas murmuré; j'ai souri de ces moyens moraux qui me rappellent la *morale indépendante*.

M. Jules FAVRE. J'accepte très-volontiers vos mouvements; si vous voulez, je crois qu'il n'y a pas de mot plus inoffensif, pourvu que, me permettant de me servir d'une expression de mon métier, ces mouvements soient synallagmatiques, c'est-à-dire qu'après avoir ainsi manifesté votre sentiment vis-à-vis de l'Italie, vous daigniez le manifester également vis-à-vis de la France. (*Chuchotements.*)

UN MEMBRE. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Jules FAVRE. Vous allez voir :

Ainsi il est parfaitement vrai, — et j'ai rappelé à dessein ce qui s'était passé après la conclusion de la convention du 15 septembre, — que l'Italie ne s'était réservé que l'emploi de moyens moraux; mais j'ajoute que la France ne s'en était pas réservé d'autres. Cela est-il vrai? (*Rumeurs diverses.*)

UN MEMBRE. Qui a commencé à se servir d'autres moyens que de moyens moraux?

M. Jules FAVRE. Quand la France prenait l'engagement de faire cesser son occupation, elle entendait qu'il n'y aurait plus à Rome de soldats émanant du gouvernement français. (*Mouvements divers.*)

Voilà l'engagement qui avait été pris par la France. Et tout à l'heure j'ajouterai, pour tâcher d'être aussi exact que mes forces me le permettent, que la France s'était réservé sa complète liberté d'action. Mais quand on se réserve sa liberté d'action, ce n'est pas pour des faits qui sont gouvernés par une convention, c'est pour des faits éventuels qui peuvent se produire en dehors de cette convention. Je crois donc pouvoir maintenir ce que je disais tout à l'heure sur le caractère de cette convention du 15 septembre 1865, qu'elle renfermait en elle-même de graves difficultés, de funestes équivoques; que l'Italie, peut-être, aurait mieux fait de ne pas l'accepter, car l'Italie était dans une situation qu'on a proclamée intéressante en plus d'une circonstance. (*Rires et bruit.*)

Messieurs, je n'ai qu'à jeter les yeux sur le discours que prononçait avant-hier M. le ministre des Affaires étrangères devant le Sénat, pour voir que, dans son esprit d'une juste impartialité, il a tenu compte de toutes ces difficultés.

UN MEMBRE. Il a eu tort! (*Rires.*)

M. Jules FAVRE. J'entends un de mes honorables interrupteurs qui me dit : Il a eu tort! J'avoue que je suis surpris qu'une semblable interruption puisse arriver jusqu'à mon oreille. (*Nouveaux rires.*) Je suis très-accoutumé pour moi-même aux interruptions, et j'y suis à l'avance résigné; mais j'avoue que j'ai le droit d'y être moins résigné, quand je me place derrière M. le ministre des Affaires étrangères. (*Mouvements divers.*)

Pour reprendre ma discussion, dont ces incidents m'ont éloigné malgré moi, et je vous en demande pardon, je crois pouvoir affirmer, revenant sur ce que je disais il n'y a qu'un instant, que la convention du 15 septembre présentait au moins des éventualités équivoques et très-menaçantes.

J'ai cherché à la résumer, et j'ai dit que la France l'avait conclue dans une pensée d'espérance, qu'elle avait cru que la conciliation pourrait s'opérer sans elle, mieux que lorsqu'elle était sur le territoire même du Saint-Siége. D'où je suis en droit de conclure qu'elle devait attendre, de la part du Saint-Siege, non pas de la soumission, à coup sûr, ni rien qui pût y ressembler, mais au moins de la déférence et des égards.

Quelle a été la réponse du Saint-Siége à la convention du 15 septembre 1864? Vous le savez : la déclaration la plus fière et la moins

équivoque qui se puisse imaginer; elle est contenue dans l'encyclique du 8 décembre 1865, encyclique qui est certainement le réquisitoire le plus violent qui ait jamais été prononcé, non pas seulement contre la société moderne, mais encore contre nos institutions, contre les principes mêmes de notre gouvernement, contre les rois, comme contre les peuples; contre tous les dogmes qui depuis longtemps ont pris possession de notre raison et de la société civile.

Je n'en veux donner qu'un exemple, en mettant sous vos yeux ce qui est dit dans l'encyclique de la liberté de conscience. Nous verrons, un peu plus tard, ce qui y est dit sur d'autres matières.

« En effet, vous ne l'ignorez pas, vénérables frères, il ne manque pas aujourd'hui d'hommes qui, impliquant à la société civile l'impie et absurde principe du *naturalisme,* comme ils l'appellent, osent enseigner que « la perfection des gouvernements et le progrès civil « exigent que la société humaine soit constituée et gouvernée, sans « plus tenir compte de la religion que si elle n'existait pas, ou du « moins sans faire aucune différence entre la vraie religion et les « fausses ». De plus, contrairement à la doctrine de l'Écriture, de l'Église et des saints Pères, ils ne craignent pas d'affirmer que « le « meilleur gouvernement est celui où l'on ne reconnait pas au pou- « voir l'obligation de réprimer par des peines légales les violateurs « de la loi catholique, si ce n'est que lorsque la tranquillité publique « le demande ».

« Partant de cette idée absolument fausse du gouvernement social, ils n'hésitent pas à favoriser cette opinion erronée, fatale à l'Église catholique et au salut des âmes, et que notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, qualifiait de *délire,* que « la liberté de con- « science et des cultes est un droit propre à chaque homme, qui doit « être proclamé par la loi et assuré dans tout État bien constitué ».

Et c'était par cette déclaration de guerre à la société que l'empereur défend, à laquelle il préside, qui fait sa puissance et sa force, que le Pape répondait à la protection qu'on lui avait accordée par la convention du 15 septembre. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

Je n'ai pas besoin de dire que le gouvernement français proteste contre l'encyclique; il proteste dans des termes qui doivent être remis sous vos yeux, parce que, encore une fois, ils serviront plus tard à résoudre la question que nous vous poserons. (*Bruit et mouvements divers.*)

Si la Chambre est fatiguée... (*Non! non! — Parlez!*)

Je suis encore forcé de m'excuser devant elle; il est bien certain que si le plan que je me suis tracé la contrarie, je suis tout prêt à ne pas le continuer. (*Non! non! — Parlez!*)

Mais comme il s'agit, en définitive, d'intérêts sérieux sur lesquels,

tous de bonne foi, nous cherchons à être éclairés, il me semble qu'il n'y a pas de meilleur moyen d'y parvenir que de mettre sous les yeux de la Chambre les documents mêmes qui émanent du gouvernement. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Eh bien, voici ce que disait M. le ministre des Affaires étrangères, le 7 janvier 1865 :

« L'immense majorité des catholiques ne voit donc, Monsieur le comte, dans l'encyclique du 8 décembre, qu'une tentative d'apologie en faveur de l'ancien régime ; c'en est assez pour expliquer le légitime et profond regret que lui inspire ce document.

« Vous comprenez que je n'ai pas à entrer ici dans une discussion qui exigerait des développements considérables. Je me bornerai à vous dire que, dans l'opinion du gouvernement de l'empereur, l'encyclique de Sa Sainteté tend à porter atteinte, en général, aux principes de la souveraineté nationale, du suffrage universel, de la liberté de conscience et des cultes. »

Je pose cette question, messieurs, à la Chambre tout entière. Nous sommes en face d'une convention diplomatique, dans laquelle n'est point intervenue la partie qui peut être considérée comme étant la plus intéressée ; mais si elle n'est pas intervenue, elle n'en est pas moins protégée ; la puissance qui veut la protéger est insultée par elle, elle est attaquée... (*Murmures sur plusieurs bancs.*)

En vérité, messieurs, je vous trouve singulièrement peu conséquents avec vous-mêmes : vous ne voulez pas qu'une loi soit violée en France, et vous consentez qu'elle le soit par la plus grande, par la plus majestueuse, par la plus auguste des autorités qui soit au monde ; vous trouvez indifférent que le Pape, que vous soutenez, puisse prêcher ouvertement l'insoumission et la désobéissance aux lois !... (*Dénégations nouvelles. — Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Il n'y a pas à contester. L'encyclique met en question nos institutions mêmes, la liberté de conscience, le suffrage universel, l'autorité de la nation, toutes les grandes assises de notre société ; elles peuvent être agitées à Rome par l'autorité pontificale, et vos résolutions resteront les mêmes !

La question que je pose est uniquement celle-ci : Si vous avez contracté, dans la convention du 15 septembre 1864, un engagement tacite en face du Saint-Père, prince temporel, — car c'est le prince temporel que vous avez entendu défendre, et que vous défendez, dont vous considérez l'autorité comme indispensable, — est-ce que vous n'êtes pas cent fois dégagés de cet engagement tacite par cette agression inexplicable de celui qui, recevant vos bienfaits, ne vous rend que des attaques? (*Interruptions diverses.*)

Si la question n'était pas obscurcie par les nuages religieux dont

je parlais en commençant ces observations, la question que je pose ne pourrait recevoir deux réponses; et si nous étions dans le domaine de la politique pure, il est incontestable qu'une puissance qui, par bienveillance, se serait engagée à soutenir une puissance voisine, et n'en recevrait que l'ingratitude, serait déliée à l'instant de tout engagement.

Mais ce n'est pas seulement vis-à-vis de la France que le Pape a montré cet esprit de résistance, je ne dirai plus seulement aux avis et aux conseils donnés par la France, mais encore à l'intelligence de tous les intérêts du gouvernement français; ce n'est pas seulement le gouvernement français qu'il a mis dans la nécessité, qui lui était bien cruelle, de faire condamner les actes du Pape, de faire déchirer sa bulle, de faire dire au conseil d'État qu'elle était contraire aux lois de l'empire et qu'elle ne pourrait pas être publiée en France; c'est aussi vis-à-vis du gouvernement italien. Quelle a été, en effet, vis-à-vis de ce gouvernement, l'attitude du gouvernement du Saint-Père?

Le gouvernement italien n'a pas été reconnu par le gouvernement du Saint-Père, — je vous l'ai tout à l'heure fait remarquer, — on ne l'a pas reconnu; on a pris une attitude expectante en réservant des droits qu'on entend exercer plus tard. Le gouvernement du Pape ne s'est pas borné à cette attitude, il a attaqué le gouvernement italien. (*Dénégations.*)

Tout à l'heure je rencontrerai, dans la lettre impériale de 1862, la constatation de ce fait qui ne saurait être indifférent: que le Pape entretenait chez lui des conspirateurs monarchiques de toutes sortes, qu'il laissait inquiéter la sécurité des frontières italiennes en ne réprimant pas suffisamment des entreprises qui pouvaient nuire aux intérêts italiens. (*Murmures sur les bancs en face de l'orateur.*)

À LA GAUCHE DE L'ORATEUR. C'est l'empereur qui le dit.

M. Jules FAVRE. Si vous murmurez, c'est contre les documents officiels que vous murmurez. Je le comprends, ces documents peuvent gêner ceux qui me contredisent, mais ces documents sont là, et les murmures ne valent pas les raisons, soyez-en sûrs.

Je vous répète donc, et je vous le répète avec le gouvernement de l'empereur, que le gouvernement du Pape n'était pas désarmé vis-à-vis du gouvernement italien, et que le gouvernement italien, en acceptant la convention du 15 septembre, se trouvait dans cette singulière situation de continuer, par ses dépenses, par un état armé qui l'épuisait, à protéger une puissance qui lui déclarait certainement la guerre...

M. le marquis DE PIRÉ. Vous récitez la fable du *Loup et l'Agneau*... (*Bruit.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Je demande qu'on veuille bien écouter un peu plus silencieusement. La dignité même du débat en fait un devoir à tous.

M. Jules FAVRE. Mes honorables contradicteurs pourront me répondre. Je leur cite des faits : ces faits, ils sont ou ils ne sont pas. Je vous cite des lettres de l'empereur, des documents qui émanent du Saint-Père. Vous les jugerez comme bon vous semblera, mais enfin, pour tout homme intelligent, être la puissance la plus élevée qui soit en ce monde et déclarer que les lois d'un pays voisin sont mauvaises et qu'on doit y désobéir, est-ce que ce n'est pas une déclaration de guerre qu'on fait à ce pays?

Eh bien, c'est ce qu'a fait le Saint-Père, et, dans le consistoire de 1867, voici ce qu'il a dit :

« L'univers catholique sait combien nous avons été contraint souvent de déplorer et de réprouver les grands dommages et les graves injures faits depuis plusieurs années par le gouvernement subalpin, au mépris de tous droits divins et humains, aussi bien que des censures et des peines ecclésiastiques, à l'Église catholique, à nous et à ce Siége apostolique, aux évêques, aux ministres sacrés, aux ordres religieux des deux sexes et aux autres instituts pieux.

« Ce même gouvernement, opprimant et s'efforçant chaque jour davantage d'abattre l'Église, après les autres lois émanées de lui, et que nous avons condamnées comme étant contraires à l'autorité de cette Église, en est venu à ce degré d'injustice, qu'il a eu l'audace sacrilége de proposer, approuver, sanctionner et promulguer une loi qui, dans ses propres pays comme dans ceux qu'il a usurpés, a dépouillé l'Église de tous ses biens, au grand dommage de la société civile elle-même, de se les approprier et d'en ordonner la vente. Tous assurément voient combien injuste, combien cruelle est une loi qui s'attaque à l'inviolable droit de propriété que l'Église tient de sa divine institution, par laquelle sont foulés aux pieds tous les droits, naturel, divin et humain, par laquelle enfin les membres du clergé, qui ont si bien mérité du catholicisme et de la société civile, et aussi des vierges consacrées à Dieu, sont réduits à la plus extrême misère et à la mendicité.

« Dans une telle détresse de l'Église, en présence d'une telle subversion de tous les droits de l'Église, nous qui devons, d'après les obligations de notre ministère apostolique, défendre et venger avec le plus grand zèle la cause de la justice, nous ne pouvons assurément garder le silence.

« C'est pourquoi, dans votre imposante assemblée, nous élevons la voix et nous réprouvons, de notre autorité apostolique, la loi dont il s'agit; nous la condamnons, nous la déclarons nulle et sans aucune valeur.

« Que ses auteurs et fauteurs sachent qu'ils sont placés sous le coup des peines et censures ecclésiastiques, que les sacrés canons, les constitutions apostoliques, les décrets des conciles généraux déclarent infligées *ipso facto* aux violateurs des droits de l'Église et aux usurpateurs de ses biens. »

A Dieu ne plaise que je veuille le moins du monde discuter ces paroles, et que je me demande comment il est possible de placer une institution divine dans la possession des biens matériels, quand on représente un Dieu qui est venu triompher sur la terre au nom de la pauvreté!... (*Interruptions diverses.*)

A LA GAUCHE DE L'ORATEUR. Très-bien!

M. Jules FAVRE. Je laisse ces choses; c'est dans le domaine politique que je me place; et je dis que, si une puissance voisine venait tenir ce langage sur nos frontières, nous aurions le droit de lui déclarer la guerre, je dis que nous en aurions le devoir. Eh bien, c'est après la convention du 15 septembre 1864, c'est quand le gouvernement demandait au Pape un acte de soumission, c'est quand on sollicitait de sa part des concessions qui ressortaient de la situation, c'est alors qu'il se posait fièrement vis-à-vis de la France, en lui disant : Humiliez-vous devant moi, qui suis tout, vous qui n'êtes rien; la société civile, elle est un blasphème, quand elle parle à l'Église au nom de la science et de la raison; l'Église seule a le droit de la juger. Puis, se retournant du côté de l'Italie, elle lui disait : Ah! vous faites des lois chez vous! ces nouvelles lois, je ne saurais les approuver, je vous condamne à des censures pour avoir osé porter ces lois sur votre territoire, et j'invite tous les fidèles d'Italie à désobéir à ces lois. Il y a là un appel à l'insurrection. Et vous pourriez penser qu'il n'y a pas de droits pour de semblables situations! il n'y aurait pas, de la part de celui qui est ainsi attaqué, le droit de réagir, le droit, dans tous les cas, de protester? Ah! ce que je reproche à l'Italie, c'est d'avoir, dans les négociations qui vont suivre, au lieu de protester énergiquement, d'avoir cherché son salut dans des détours indignes du cabinet qui s'y est engagé. (*Mouvements divers.*)

Très-certainement, messieurs, si l'Italie avait dénoncé de semblables faits, si, au nom de la politique et du droit des gens, elle avait tiré les conséquences que ces faits contenaient, il eût été difficile que, devant l'Europe assemblée, le gouvernement du Saint-Père pût rencontrer une réponse valable. L'Italie, cependant, a été placée dans la situation que je viens de signaler, forcée d'exécuter cette convention du mois de septembre 1864, qui maintenait la puissance qui la défiait, qui sapait par le pied ses institutions civiles.

Mais ce n'est pas la seule difficulté qui lui ait été réservée. Ces diffi-

cultés ne sont pas venues seulement du côté du Saint-Siége, elles sont venues du côté de la France.

Tout à l'heure, messieurs, je me permettais de vous adresser une observation lorsque vous m'interrompiez, alors que je rappelais les obligations de l'Italie, qui s'était simplement réservé les moyens moraux, et je disais que, quant à la France, elle s'était retirée de Rome avec bonne foi. Je suppose qu'elle n'avait pas voulu y continuer son action militaire. La convention de 1864 est parfaitement claire, et, à ce point de vue, elle ne peut pas admettre d'équivoque. La convention de septembre dit que Sa Sainteté pourra entretenir une armée, c'est-à-dire qu'elle la formera elle-même; mais elle ne dit pas que la France la fournira. Le Saint-Père pourra chercher des soldats en France, cela est incontestable, mais il ne pourra les chercher que parmi ceux qui auront satisfait à la loi du recrutement. Il ne peut pas recruter son armée au détriment de la nôtre, et le gouvernement non plus ne peut lui donner une armée qui vienne affaiblir ou diminuer la nôtre, même d'un homme.

Eh bien, messieurs, cette obligation sacrée qui pèse sur le gouvernement français, il l'a violée; et quand la convention de septembre lui faisait un devoir de ne pas rester militairement à Rome, il y est resté d'une manière détournée. (*Réclamations et murmures. — Approbation à la gauche de l'orateur.*)

Vous allez entendre la justification de ce que j'avance.

Chacun sait quelle a été, au mois de juillet dernier, l'émotion causée par un discours qu'un grand nombre de feuilles publiques ont placé dans la bouche d'un honorable général qui aurait été envoyé par le gouvernement français à Rome, qui y aurait réuni la légion d'Antibes et lui aurait parlé de ses espérances prochaines.

Lorsque ce général rentra en France, un journal annonça ce fait dans les termes que voici, et ce journal passe pour être ordinairement bien informé, c'est la *Patrie :*

« Des lettres particulières de Rome nous annoncent que le général Dumont, satisfait des résultats de la mission qu'il vient de remplir, va rentrer en France et reprendre, dimanche ou lundi, son commandement de la première division d'infanterie de Lyon. »

Ce fait, messieurs, était d'une gravité que je n'ai pas besoin de faire ressortir à vos yeux. Le gouvernement français avait pris l'obligation de demeurer étranger à l'occupation de Rome : il avouait par là le lien qui l'y rattachait, c'était le lien le plus énergique, le lien du commandement. Aussi, messieurs, l'émotion fut-elle extrêmement vive en Italie; elle fut tellement vive qu'on parla un instant de retirer l'ambassadeur; et j'avoue que mon étonnement a été extrême lorsque, en feuilletant les documents diplomatiques, je n'ai absolument rien

rencontré de relatif à cet incident. C'était cependant le plus grave. On ne nous en a rien communiqué; nous sommes sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, livrés à l'arbitraire de MM. les ministres, qui sont les plus grands, les plus sages, les plus intelligents, qui savent seuls le pain qui doit nous être distribué (*exclamations et rires*); celui-ci a été soigneusement écarté de nous, quand c'était le seul qui pût nous nourrir. (*Rumeurs et mouvements.*)

C'est le seul qui aurait pu jeter la lumière sur une question restée obscure : celle de savoir quelles ont été les négociations engagées entre la France et l'Italie à l'occasion de la mission Dumont. Nous croyons, nous, que ces négociations ont été vives et pressantes, que l'Italie a fait ressortir l'infraction que la France avait commise à cette convention du 15 septembre 1864.

M. le ministre des Affaires étrangères me fait l'honneur de m'adresser un démenti.

S. Exc. M. le marquis DE MOUSTIER, *ministre des Affaires étrangères.* Je n'ai pas dit un mot.

M. Jules FAVRE. Ce démenti, j'espère qu'il sera appuyé sur des pièces justificatives; car les démentis de personne à personne n'ont aucune valeur.

Aucune des pièces justificatives ne nous a été fournie sur ce point, et il m'est permis de dire que l'Italie a protesté, qu'elle a vivement protesté. Ce qui me permet de le dire, c'est la note que je rencontre dans le *Moniteur* du 1er août, où la vérité n'est pas exactement reproduite, comme vous allez le voir : « Les journaux s'occupent » — y est-il dit — « d'une mission à Rome qui aurait été donnée au général Dumont, et publient un prétendu discours qui aurait été prononcé par cet officier général. Il est nécessaire de préciser la vérité des faits.

« Le ministre de la guerre avait exclusivement invité le général Dumont à rechercher, pendant son séjour à Rome, les causes qui avaient amené un certain nombre de désertions dans la légion d'Antibes. Quant au discours attribué au général, il suffit de dire qu'il n'a pas été tenu, et que les publications faites à cet égard sont apocryphes. »

Tout ceci n'est pas la vérité exacte, je le répète; car le général Dumont a rempli une mission qu'il tenait de M. le ministre de la Guerre, lequel avait écrit au mois de juin la lettre dont la publication en Italie y a eu un retentissement si profond. Cette lettre, il est indispensable qu'elle passe sous vos yeux; car elle est assurément un des actes les plus graves qui puissent être imputés à l'administration française.

Voici comment cette lettre est conçue :

« Paris, le 21 juin 1867.

« MON CHER COLONEL,

« Mon attention est trop sérieusement fixée sur la légion romaine pour que je puisse ignorer les faits graves qui s'y accomplissent depuis quelque temps. Comment donc s'expliquer les désertions non plus individuelles, mais collectives, qui menacent de réduire à rien votre effectif? Le soldat n'a rien à envier aux troupes de la mère patrie. Il est commandé par des officiers français convenablement posés dans notre armée; il sert une cause respectable qu'il a demandé à servir; il a devant lui ce qui a toujours passionné le soldat français, un ennemi à combattre, un danger à affronter, et cependant il déserte honteusement.

« Ce n'est pas le désir de revoir la patrie qui est une excuse, car il sait bien qu'aussitôt rentré en France, il sera envoyé dans un corps disciplinaire d'Afrique, où il restera jusqu'à l'expiration de son temps de service militaire.

« Je déplore cet état de choses, mon cher colonel, parce qu'il est une tache pour notre armée. »

Mais tout ce qui a été dit de la séparation de l'armée pontificale et de l'armée française est donc une contre-vérité? L'armée française est à Rome sous la cocarde papaline! Notre drapeau, nous l'avons abaissé devant celui du Pape; nous l'avons changé contre celui du Pape! (*Vives réclamations sur quelques bancs.*)

PLUSIEURS MEMBRES. On n'entend pas!

M. Jules FAVRE. Comment! ce n'est pas la vérité! Eh bien, que mes honorables interrupteurs prennent la peine de dire comment il se fait que la discipline française s'exerce à Rome comme elle s'exercerait à Paris ou à Toulouse : comment celui qui abandonne le drapeau du Pape est puni comme celui qui abandonne le drapeau français. Celui qui fait son service dans les troupes papalines fait, en réalité, son service dans l'armée française; c'est l'armée française qui est à Rome; elle y est sous un déguisement; vous l'avez masquée (*murmures*), vous avez été ainsi infidèles à la parole que vous avez dans la convention de septembre! (*Nouvelle interruption.*)

Voilà la vérité. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

M. GLAIS-BIZOIN. C'est un acte abominable!

M. le marquis DE PIRÉ. La France a le droit de suivre ses soldats partout où ils vont.

VOIX NOMBREUSES. N'interrompez pas!

M. Jules FAVRE. J'entends à mes côtés qualifier cet acte très-sévèrement, j'entends ne le qualifier que légalement, et légalement, il est

la violation manifeste de la convention de septembre et de la loi française.

Il est la violation de la convention de septembre, car, par la convention de septembre, la France s'est engagée à évacuer Rome, et la France continue, en réalité, son occupation.

Il est la violation de la loi française, car la loi française confie au ministre de la Guerre le dépôt de notre armée, non pas pour qu'il soit détourné au profit d'un prince étranger, mais pour qu'il soit employé dans l'intérêt de la France et de la loi.

Eh bien, ce détournement a eu lieu dans les circonstances les plus fâcheuses et les plus condamnables; et, en vérité, si nous n'étions depuis si longtemps accoutumés à des actes qui, à d'autres époques, auraient paru monstrueux, une pareille énormité soulèverait l'indignation du pays et de la Chambre.

Vous allez voir que non-seulement l'armée papaline a été composée de soldats français, que les soldats français subissaient la discipline française, qu'ils obéissaient de loin à un commandement français, mais encore qu'au mépris de toutes les convenances et de toutes les règles de la discipline, on a chargé le clergé officiellement de faire le recrutement parmi les aveugles populations de la campagne. (*Exclamations sur un grand nombre de bancs.*)

Voici, messieurs, ce que je lis dans un mandement de Mgr de Nantes, qui porte la date du 8 décembre 1866, et vous allez voir à quel point on se joue, et de nos lois fondamentales, et de nos institutions, et des promesses de la Chambre.

Dans ce mandement, il est question des dangers considérables que court le pouvoir spirituel; c'est au nom du pouvoir spirituel qu'on exerce une presse sur les âmes (*exclamations*), c'est afin de sauver la religion qu'il est nécessaire, dit Mgr de Nantes, de former une légion qui puisse entourer le trône du Pape.

Dans l'article premier on commande aux fidèles des prières. Rien n'est plus légitime, et ce n'est pas moi qui voudrais contredire à cet exercice parfaitement légitime du pouvoir de l'épiscopat.

Si je voulais remonter aux anciennes susceptibilités de la vieille monarchie, dont nous sommes si éloignés aujourd'hui, je pourrais trouver que nous, qui nous prétendons si fiers, nous le sommes beaucoup moins que nos pères sur ces questions qui sont capitales. Bien qu'au nom de cette susceptibilité je pusse condamner les quêtes demandées par l'épiscopat, les considérer comme des actes dont doit s'inquiéter la conscience publique, je n'en veux rien dire, elles rentrent dans le domaine de la liberté, je ne m'en inquiète pas. Mais ce qui est plus grave, c'est l'article 4, dans lequel Mgr de Nantes, changeant subitement de rôle et de ministère, descend de la chaire pour

se faire sergent de recrutement... (*exclamations et rires*) et parle en ces termes... (*Bruit.*)

Écoutez ceci, messieurs, il est important que vous le sachiez, car lorsque vous donnerez votre approbation à la politique du gouvernement, vous aurez à couvrir de semblables actes en face du pays :

« Nous invitons nos chers collaborateurs à recruter autour d'eux, principalement parmi les jeunes gens qui font partie de la réserve, des hommes de bonne volonté pour remplir les cadres de la légion romaine... »

Et il ajoute :

« Nous sommes autorisé à leur demander de la part du gouvernement cette propagande à la fois religieuse et patriotique. » (*Mouvements divers.*)

Eh bien, messieurs, je réponds que cette propagande n'est pas religieuse, c'est l'empereur qui le dit ; il déclare, avec raison, que de semblables entreprises perdent plus la religion qu'elles ne la servent. (*Oh! oh!*) Il ajoute qu'elles ne sont pas patriotiques, car le patriotisme ne consiste pas à servir un prince étranger... (*bruit*), mais à donner tout ce qu'on a pour la patrie, pour son berceau, pour le sol sur lequel les ancêtres ont vécu : voilà le patriotisme. (*Mouvements divers.*)

Mais, messieurs, ce qui m'inquiète et ce qui doit légitimement vous inquiéter, c'est cette confusion étrange des pouvoirs, c'est cette ingérence du clergé dans le recrutement des hommes armés. Non-seulement le clergé abandonne ainsi les devoirs qui lui sont tracés par l'Évangile, et il oublie les leçons de mansuétude et de douceur, mais il vient, au milieu d'un pays organisé, dans lequel la puissance publique est placée sous la sauvegarde du ministre de la Guerre, il vient dans les campagnes opérer un recrutement pour un prince étranger.

Et il a raison de le solliciter, car il y a été officiellement invité par les dépositaires de la force publique ; et voici dans quels termes écrivaient à Mgr l'évêque de Nantes les deux généraux sous l'autorité desquels se trouvaient les jeunes soldats de la réserve :

« Rennes, 1er décembre 1866.

« Monseigneur, je viens de recevoir une dépêche de S. Exc. le ministre de la Guerre qui m'informe que l'intention de l'empereur est que la légion romaine reçoive, le plus tôt possible, un nombre d'hommes suffisant pour en remplir les vides et en augmenter même l'effectif primitif.

« Pour seconder le désir de Sa Majesté, et venir en aide aux mesures que je prescris à MM. les généraux subdivisionnaires pour

décider un certain nombre d'hommes de la réserve... » — c'est-à-dire de l'armée française, entendez-le bien, c'est l'armée française qui est déplacée de France pour être conduite en Italie! — « de la réserve à s'engager dans la légion romaine, votre influence personnelle et celle de votre clergé seraient d'un grand poids pour mener cette affaire importante à un heureux résultat.

« Il n'est point douteux qu'au milieu de la population si catholique de votre diocèse, vous ne puissiez trouver des hommes dévoués et de bonne volonté pour aller défendre la personne du Saint-Père contre les efforts de la révolution.

« Je ne doute pas, Monseigneur, que vous ne vouliez seconder nos efforts, et que dans une cause qui touche de si près aux intérêts de la religion, vous ne soyez heureux de concourir de tout votre pouvoir au recrutement de la légion romaine.

« Vous connaissez les conditions d'engagement dans la légion, et je n'ai pas besoin d'insister sur ces deux points essentiels qu'il importe de faire valoir auprès de vos diocésains, à savoir que le temps passé dans ladite légion compte comme service en France, et qu'un décret de l'empereur conserve la qualité de Français aux militaires autorisés à s'engager dans ce corps.

« Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

« Le général commandant la 16e division militaire,

« Général L. DE LISSÉ. »

Tout à l'heure nous voyions les évêques et les curés devenant des agents de recrutement; ici nous voyons des généraux qui prêchent une croisade et qui, au mépris de leurs devoirs, font intervenir, dans l'exercice de leur autorité si redoutable, des considérations religieuses... (*chuchotements*) qui devraient toujours y être étrangères.

Ainsi, tout est confusion, tout est anarchie, tout est violation de la loi; car la loi ordonne à tous les Français de servir leur pays; elle réserve aux Français seuls cet honneur; elle impose à tous cette charge, et en même temps elle dit que l'effectif ne peut pas être détourné de sa destination, qu'il appartient à la France seule, qu'on ne sert son pays qu'en le servant effectivement, et non pas en allant se placer hypocritement derrière le drapeau du Pape, alors qu'on a dit dans la convention que l'armée française rentrerait en France, et que l'armée papaline seule défendrait le Saint-Siége.

La loi du 21 mars 1832 porte :

« ART. 5. Le contingent assigné à chaque canton sera formé par ?tirage au sort entre les jeunes Français qui auront leur domicileu

légal dans le canton et qui auront atteint l'âge de vingt ans révolus dans le courant de l'année précédente. »

Et l'article 48 dit :

« Nul ne sera admis avant l'âge de trente ans accomplis à un emploi civil ou militaire, s'il ne justifie qu'il a satisfait aux obligations imposées par la présente loi. »

L'obligation imposée par la loi est de servir son pays, et non de servir dans l'armée du Pape; et ceux qui servent dans l'armée du Pape, les voilà, par une violation de la loi fondamentale, assimilés aux Français qui n'ont pas quitté le drapeau national.

Violation de la convention! violation de la loi française! violation de notre politique! car vous lancez ainsi imprudemment vos braves généraux français dans une croisade où vous les compromettez, et vous leur faites dire, ce qui est le contraire de la vérité, que ce sont les intérêts religieux qu'il faut servir. Vous oubliez ce que vous avez dit vous-mêmes, ce que vous répétez sans cesse.

Vous voyez cela avec regret, quand il s'agit du Saint-Père; mais, quand il s'agit de vous, vous le voyez avec satisfaction, car vous l'encouragez, et de contradictions en contradictions, de violations en violations de la loi, vous arrivez à ne rien laisser debout de cette convention du 15 septembre 1864, dans laquelle cependant le pouvoir temporel du Pape n'était pas représenté, de sorte que, quand je me place vis-à-vis de cette question : Quel était le devoir du gouvernement français lorsque la convention de septembre 1864 a été pour ainsi dire tournée en dérision au milieu de tous les événements qui ont marqué surtout la dernière partie de l'année 1867? je vois que cette convention a été déniée par le Pape, qu'elle a été abandonnée ouvertement par lui contre le gouvernement français et contre le gouvernement italien, qu'elle a été ouvertement violée par le gouvernement français, et je me demande comment il peut se faire que le gouvernement français montre, en fait d'exécution de traité, cette délicate susceptibilité.

Mais, messieurs, n'est-il pas vrai de dire que les traités diplomatiques ne sont pas des contrats de droit privé, que leur exécution peut être singulièrement modifiée par les événements qui les suivent, et qu'il se peut faire que l'intérêt du pays se dresse en face de hommes d'État chargés de les faire exécuter et les détermine à s'en éloigner? Est-ce que cela ne vous est pas arrivé? Est-ce que la signature de l'empereur n'était pas au bas du traité du 26 juillet 1852 Est-ce que le Danemark, cette noble, généreuse, mais petite nation, n'était pas digne d'intérêt? Est-ce qu'elle n'a pas versé son sang sur es champs de bataille pour défendre le droit? Et quand elle tendait vers vous ses bras désespérés, on s'est levé dans cette enceinte, on a

réclamé en son nom, on vous a montré du doigt l'esprit envahisseur, l'insatiable ambition de la Prusse; on vous a dit : Prenez garde qu'un jour la Prusse, après avoir achevé son œuvre en Allemagne, ne devienne menaçante contre nous. Et vous avez laissé envahir le Danemark, qui n'a pu être protégé par un traité où la France était intervenue, et vous l'avez laissé violer en disant : L'intérêt de la France nous défend de l'invoquer.

Toutes les prévisions se sont réalisées, l'œuvre d'iniquité a été accomplie, le droit du Danemark a été noyé dans son sang; puis l'Autriche et la Prusse se sont réunies pour partager ses dépouilles; mais elles n'ont pu s'entendre sur le partage des dépouilles du vaincu, elles sont entrées en guerre, et alors l'empereur a écrit sa fameuse lettre du 11 juin 1866, où il dit : La Prusse était mal assise; elle avait de mauvaises frontières; elle avait le droit de les rectifier; je ne devais pas m'y opposer; je ne devais pas m'opposer aux aspirations de tout un peuple. C'est là un grand événement qu'il faut laisser passer.

La bataille de Sadowa a eu lieu, le canon a déchiré la signature de l'empereur; puis est arrivé le traité de Nikolsburg, puis le traité de Prague; et l'on a dit : C'est un fait accompli.

Avons-nous eu cette compensation de la rive gauche du Rhin? Non! nous voyons l'aigle prussienne se montrer sur le pont de Kehl en face du drapeau tricolore français.

Et vous dites qu'il n'y a rien de mieux, que ce grand événement ne doit pas émouvoir la France? Et vous dites que les traités, qui étaient bons au temps où ils ont été faits, doivent tomber, et qu'il est impossible de songer à leur exécution?

Mais, messieurs, je pourrais, si je voulais, rechercher dans l'histoire de vos irrécusables fautes. Je vous rappellerais un autre traité, par lequel vous avez pris dans le palais de ses pères un prince infortuné, dont vous avez fait le champion de vos folies... (*rumeurs*), que vous avez conduit sur un rivage étranger, que vous aviez promis de soutenir, à l'égard duquel vous avez fait entendre à cette tribune ces paroles que vos murmures ne couvriront pas et que l'histoire enregistrera : « Nous ne reviendrons que quand notre entreprise aura été terminée et lorsque le trône de l'empereur Maximilien aura été fondé. » Et lorsque la république des États-Unis, délivrée de ses dissensions intérieures, vous a, d'un geste impérieux, montré le rivage, vous y avez couru docilement... (*Murmures.*) Vous avez été contraints de le faire, et je ne vous blâme pas!... (*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

Je ne vous en blâme pas; car, je vous l'avais annoncé, vous étiez fatalement placés entre un désastre et une honte; c'est au dernier

parti que vous avez échoué, vous avez abandonné ce malheureux prince. Il avait un traité signé de vous; il l'invoquait, qu'en avez-vous fait? Vous avez reconnu qu'il était d'une exécution impossible, parce que l'intérêt de la France dominait tout.

Eh bien! c'est ce que je vous demande de faire pour le traité du 15 septembre 1864, à moins que vous ne veniez nous dire que vous ne reconnaissez les traités que quand ils vous permettent d'user de votre force contre les faibles, et que vous ne les reconnaissez pas quand ils vous obligent d'en user contre les forts. (*Murmures et interruptions diverses.*)

M. le marquis DE PIRÉ. Et le répertoire républicain compte un régicide de plus. (*Cris : N'interrompez pas!*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Monsieur de Piré, veuillez ne pas sans cesse interrompre, ou je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. GLAIS-BIZOIN. On est fier avec les faibles et...

M. Jules FAVRE. Nous connaissons tous les tristes événements qui se sont succédé depuis, et je suis, pour ma part, un ami trop sincère de l'Italie, j'ai trop défendu sa cause, parce que je la considère comme étant intimement liée à notre grandeur, à notre force, à notre prospérité, pour n'avoir pas le droit de lui dire aujourd'hui la vérité.

Oui, en lisant les documents qui nous ont été distribués par le gouvernement, il m'est impossible de ne pas éprouver un sentiment de tristesse (*mouvement*), quand on voit le chef du cabinet italien se réfugier sans cesse derrière de vaines excuses, qui n'abritent un jour l'inexécution de sa parole que pour la mieux faire ressortir le lendemain, et de tempérament en tempérament, de faiblesse en faiblesse, tantôt réprimant, tantôt pactisant, arriver enfin à ce funeste dénoûment dans lequel la France est dans la nécessité d'intervenir. (*Ah! ah!*)

Mais, si je tiens ce langage, s'il m'est impossible de ne pas faire une réserve que vous me permettrez, je ne m'explique pas davantage, je l'avoue, l'attitude du cabinet français. Il n'a pas été pris à l'improviste, il a vu venir les événements de loin, et constamment il a conservé vis-à-vis de ses perpétuelles déceptions une imperturbable et inexplicable confiance.

C'est au mois de février 1867 que commencent ses réclamations; dans le mois de mai, dans le mois de juin, dans le mois de juillet, elles deviennent plus vives. Vous pouvez parcourir la correspondance de M. le ministre des Affaires étrangères et de ses ambassadeurs ; je ne veux pas la mettre sous vos yeux, mais je crois que je l'interprète exactement en disant que M. le ministre des Affaires étrangères a montré la vigilance la plus active, mais en même temps la plus stérile.

Il écrivait constamment : « Mais on me trompe! on nous trompe! » L'ambassadeur répondait : « J'ai vu M. le président du conseil des

ministres qui m'annonce que s'il a trompé hier, il ne trompera plus demain. »

Alors M. le ministre reprenait confiance; puis il traçait une nouvelle dépêche, dans laquelle il se plaignait d'avoir été encore trompé: nouvelle réponse dans laquelle on lui donnait la même assurance; nouvelle confiance de M. le ministre; si bien que, si je ne craignais pas de faire un rapprochement indigne de la grandeur de cette discussion, je dirais que, jusqu'à un certain point, le cabinet français ressemble au personnage de la comédie qu'on trompe toujours, mais qui ne se croit pas trompé, car il est le seul à ne pas s'en apercevoir. (*Rires sur quelques bancs.*)

Que conclure de tout cela? Que la liberté d'action que le gouvernement s'était réservée, il entendait en user suivant de secrets desseins que nous ignorons.

Quant à moi, je ne veux pas dire que l'honorable M. Rattazzi soit dévoué à la politique de la France, malgré ses intimités bien connues; il a été fidèle aux sentiments qu'elles devaient lui inspirer, je n'en doute pas un instant; mais enfin, ce n'est pas M. le ministre d'État qui pourrait me contredire lorsque j'affirmerai que M. Rattazzi n'est pas certainement le ministre le plus hostile aux desseins de la France et celui qui les comprenne le moins bien. Cependant ce ministre, durant tout le cours d'une année, a été constamment à côté de la vérité, et la France ne s'en est pas émue! Et la France n'a pas fait une déclaration énergique!

Mais rappelez-vous, messieurs, cet événement considérable qui a jeté dans toutes les consciences, — assurément, je puis ici parler sans exception, — une émotion légitime, je veux parler de l'apparition inattendue du général Garibaldi à ce congrès de la paix, où assurément il ne devait pas figurer pour y déclarer la guerre. Le général Garibaldi, à Genève, fait connaître ses projets; on interroge M. Rattazzi; M. Rattazzi dit : « Je suis sûr du général Garibaldi. » Et le gouvernement français conserve sa confiance; il ne fait aucune espèce de déclaration!

Laissez-moi vous dire, messieurs, car c'est ma conviction intime, que si le gouvernement français avait pris une attitude résolue, s'il avait déclaré énergiquement que, dans le cas où un coup de force serait tenté contre le gouvernement pontifical, la France serait là, ce coup de force n'aurait pas été essayé. (*Interruptions et marques d'incrédulité sur divers bancs.*)

Si le gouvernement français avait convoqué les Chambres, si la voix du Parlement s'était fait entendre, ce grand résultat aurait été obtenu; à coup sûr la force morale aurait suffi; mais le gouvernement n'a pas voulu en faire usage. (*Bruit.*)

Que faut-il conclure de là, messieurs? Qu'au lieu de dominer les événements, le gouvernement les suivait; qu'il se réservait pour toutes les éventualités, — je n'ai pas besoin de m'expliquer davantage; — qu'il a pris conseil de ce qu'il n'avait pas prévu à l'avance, qu'il a laissé grossir des difficultés qu'il aurait pu dissiper.

Les voici qui se présentent, et vous savez que Garibaldi arrêté une première fois, retenu prisonnier à Caprera, traverse la ligne de sept vaisseaux qui lui étaient opposés... (*on rit*), qu'il gagne le rivage italien, qu'il vient à Florence, qu'il y fait une harangue, et qu'ensuite, à la vue de tous les Florentins, entre deux ministères dont l'un n'existait plus et dont l'autre n'existait pas encore, il passe la frontière du gouvernement pontifical pour aller prendre le commandement de ses troupes. Toutes ces choses s'accomplissent : la flotte française se réunit à Toulon ; il y a contre-ordre, parce qu'on annonce un nouveau ministère; à la suite de ce contre-ordre, les événements continuent de marcher; et c'est alors que le gouvernement français prend la résolution d'intervenir définitivement.

Y était-il forcé, messieurs? C'est la question que je me suis posée tout à l'heure et sur la discussion de laquelle je ne reviendrai pas, après les développements que je lui ai donnés; je me borne à constater que le gouvernement français s'était réservé sa liberté d'action, qu'elle lui appartenait tout entière, que le gouvernement pontifical n'avait pas été partie à la convention de 1864, qu'il n'en avait jamais réclamé l'exécution, qu'il s'était placé vis-à-vis du gouvernement français dans une attitude telle que celui-ci, au point de vue du temporel, devait se croire complétement dégagé, qu'il s'était placé vis-à-vis du gouvernement italien dans une telle attitude que celui-ci pouvait la considérer comme une déclaration de guerre, et que le gouvernement français n'avait qu'à prendre conseil de ses intérêts.

Eh bien, que lui conseillaient les intérêts français?

Ici je n'ai pas besoin de longs développements, surtout de les chercher dans mes opinions, non plus que dans mon intelligence; je me borne à indiquer les actes du gouvernement.

D'un bout à l'autre de cette série d'événements, le gouvernement n'a cessé de témoigner son intérêt pour l'Italie. Cet intérêt, je l'ai dit, il est sincère, et dans le discours auquel je faisais allusion, il y a quelques instants, prononcé par M. le ministre des Affaires étrangères à la séance du Sénat, ce sont encore les mêmes témoignages qu'il a fait entendre. Je suis heureux qu'ils aient été accueillis par le Sénat avec une faveur que, pour ma part, je considère comme tout à fait inespérée... (*Légère interruption.*) Je recueille ces témoignages comme pouvant être profitables pour l'avenir, et je me contente de

constater qu'avant-hier, après tant d'événements consommés, qui ont été si douloureux, si inquiétants, qui contenaient dans leurs flancs tant d'éventualités si menaçantes, M. le ministre des Affaires étrangères n'a pas changé d'avis sur le gouvernement de l'Italie, et qu'il considère son unité comme étant indispensable au maintien de la paix de l'Europe.

S'il en est ainsi, si c'est là l'intérêt français, si c'est là la considération dont vous deviez vous inspirer, et, selon moi, la considération unique, vous ne deviez pas faire votre expédition, car elle était précisément l'incident qui allait le plus directement contre cet intérêt ; non-seulement il pouvait et devait vous aliéner l'Italie, mais encore il pouvait être le signal d'une conflagration générale. Si l'Italie avait persévéré à occuper le territoire pontifical, si les deux armées s'étaient rencontrées, si dans le nord de l'Europe on avait pris parti pour l'Italie, une guerre générale était immédiatement engagée.

Est-ce que c'était là votre dessein? Est-ce à propos du pouvoir temporel, à l'égard duquel, comme je l'ai dit tout à l'heure, vous avez fait des déclarations décisives, dont vous avez dit qu'il était détestable et en opposition avec la civilisation, qu'il était une cause de désordre pour l'Europe ; est-ce pour ce gouvernement que vous voulez mettre le feu à l'Europe et jeter la France dans les conflagrations sanglantes qui pouvaient en être la conséquence? (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Non! non! Et cependant vous l'avez risqué, vous avez couru cette chance, vous n'avez pas reculé devant cet effroyable danger, si disproportionné avec le but que vous poursuiviez, et encore, comment l'avez-vous fait?

Si je ne me trompe, même quand on se résolvait à ce parti dangereux, n'y avait-il pas encore des tempéraments à observer?

Vous connaissiez mieux que personne les susceptibilités de l'Italie, vous deviez les ménager, ces susceptibilités, car elles étaient naturelles, et la situation était telle qu'elles pouvaient amener une conflagration générale de l'Europe.

Eh bien, au lieu de vous entendre avec le gouvernement italien... (*rires ironiques sur divers bancs*), il parait, messieurs, que vous préfériez à tout le sang qui a été versé! (*Nouvelle interruption et murmures.*) Quant à moi, je le regrette, ce sang versé, et je cherche à cette tribune s'il n'y avait pas moyen d'en épargner l'effusion par d'autres voies conduisant au même but.

Eh bien, je le crois. Je comprendrais que si l'expédition française avait eu pour objet de dégager un gouvernement ami de difficultés passagères, ou, pour mieux exprimer ma pensée, que si l'expédition française devait avoir pour résultat, si le gouvernement pouvait avoir

cette illusion qu'elle aurait pour résultat d'amener une solution définitive, je comprendrais très-bien qu'on eût voulu la poursuivre seul et qu'on se fût passé du gouvernement italien. Mais tout à l'heure nous allons entendre, de la bouche même de M. le ministre des Affaires étrangères, cet aveu que rien n'est fini, que tout est à recommencer. Eh bien, dans ces conditions, il me semble qu'il était intéressant de ne pas offenser l'Italie, de ne pas s'en faire une ennemie, de ne pas verser son sang et de ne pas courir, sans une nécessité absolue, les risques auxquels on s'est exposé; je dis qu'il y avait possibilité de concilier les difficultés, et que si, d'un commun accord, la France et l'Italie avaient soutenu le Saint-Siége, l'armée pontificale n'eût plus eu à craindre des forces garibaldiennes, et que la solution eût été obtenue sans coup férir; je dis que si vous aviez agi ainsi, au lieu d'agir comme vous l'avez fait, au lieu de faire appel à ce congrès futur et problématique, dont le fantôme décevant vous a si souvent trompés, vous auriez été dans une meilleure position et que vous n'auriez pas eu les éventualités que vous avez bravées et les désastres que vous n'avez pas su éviter; car il me semble, — permettez-moi de vous le dire, — que tout était conçu, combiné de manière à compromettre ces intérêts sacrés que M. le ministre des Affaires étrangères reconnait aujourd'hui, et qu'il proclamait avant-hier, intérêts qui se confondent avec l'honneur, la sécurité et la dignité du peuple italien. Je dis que nous avions intérêt à ménager tout cela, nul ne peut le contester.

On l'a toujours proclamé; mais quand on reconnait que nos affaires sont embrouillées du côté du nord de l'Europe, quand on a derrière soi, à une si courte distance, la leçon de Sadowa, et qu'on peut apprécier le rôle qu'a joué l'armée d'Italie dans la guerre de l'Autriche avec la Prusse, je ne comprends pas qu'en soutenant les intérêts français, on en fasse si bon marché dans la conduite tenue vis-à-vis de l'Italie, et je soutiens que, sous tous les rapports, on a paru méconnaître ces intérêts.

En effet, voici nos troupes qui sont à Rome. Je n'ai pas à examiner la question de savoir si le Saint-Père aurait pu être efficacement défendu par son armée : celui qui la commandait l'affirme; il affirme qu'il aurait pu repousser et vaincre l'armée garibaldienne, et qu'il aurait pu même repousser un siége. C'est la déclaration du colonel d'Argy.

Mais j'écarte cet élément de discussion, et je vais droit aux faits.

Lorsque nous sommes arrivés à Rome, les bandes garibaldiennes avaient été vaincues par l'apparition seule de notre drapeau.

Je n'examine pas la question, qui pourrait devenir irritante, et qui, dans tous les cas, serait toujours douloureuse, de savoir si cette armée

garibaldienne se dirigeait sur la frontière italienne au moment où elle a été attaquée, et s'il n'eût pas été plus humain de la laisser se retirer sur le territoire italien... (*Rires ironiques sur plusieurs bancs*)

M. Glais-Bizoin. Il fallait bien essayer les fusils Chassepot.

M. Eugène Pelletan. Ces fusils Chassepot qui ont fait merveille.

M. le président Schneider. Une discussion sur une question aussi grave ne devrait pas être troublée par des interruptions de cette nature.

M. Jules Favre. Je disais, messieurs, que notre armée arrivant de Rome, les bandes garibaldiennes étaient, par cela même, réduites à l'impuissance, je ne veux pas aller plus loin. Cependant, j'ajoute que la présence de nos troupes à Rome rendant complétement libre, — c'est un fait militaire incontestable, — l'armée pontificale, si on était dans la nécessité (ce que je n'examine pas) de poursuivre et d'anéantir l'armée garibaldienne, l'armée pontificale suffisait, et au delà.

Il y avait donc, messieurs, un intérêt français de premier ordre, et je n'ai pas besoin de le développer devant cette Assemblée, de ne pas faire verser par des mains françaises le sang italien, le sang d'hommes que vous pouvez juger égarés, mais qui défendaient, en définitive, ce qu'ils considéraient comme la cause de leur pays, et qui avaient combattu à côté de nos soldats à Solférino, à Magenta, à Palestro. Ces hommes ne devaient pas être traités par nous comme des ennemis : nous devions en avoir raison autrement que par les armes; toutes les traditions de la politique française nous en faisaient un devoir.

Malheureusement le gouvernement en a pensé autrement; les troupes françaises ont été adjointes aux troupes pontificales; celles-ci ont été engagées les premières, celles-là leur sont bientôt venues en aide, et vous savez avec quel succès elles ont agi contre l'armée garibaldienne avec des armes perfectionnées! (*Ah! ah!*)

M. Glais-Bizoin. Il n'y avait pas de raison d'agir : c'est abominable!

M. Jules Favre. Je voudrais que la France entière fût dans cette enceinte, et qu'elle pût nous écouter...

Soyez sûrs, messieurs, que, quelle que soit votre improbation, si la forme de mon langage en peut être troublée, ma pensée restera la même, indépendante et calme. (*Parlez! parlez!*)

Je considère comme un malheur pour mon pays qu'on ait été dans la nécessité d'adjoindre à l'armée pontificale des soldats français qui, arrivés sur le terrain du combat, vis-à-vis d'une masse d'hommes mal armés, se sont servis de ces armes perfectionnées qui ont fait tomber les combattants comme l'épi sous la faux du moissonneur, et qui ont permis d'écrire dans le rapport que vous savez, cette phrase

qui a causé en Europe une impression horrible : « Nos fusils Chassepot ont fait merveille ! » (*Mouvements divers.*)

M. Eugène PELLETAN. C'est une indignité !

M. GRANIER DE CASSAGNAC. Vous auriez mieux aimé qu'ils ratent ! (*Rires sur quelques bancs.*)

M. Jules FAVRE. Je comprends et je subis les inflexibles nécessités de la guerre, bien que ma raison ait peine à les expliquer ; mais j'avoue que je suis profondément attristé lorsque je rencontre dans un rapport français cette glorification de la destruction des hommes. (*Rumeurs sur plusieurs bancs. — Approbation à la gauche de l'orateur.*) Comme s'il s'agissait d'une entreprise pour le jugement de laquelle les lois de l'humanité dussent nécessairement être absentes. (*Mouvements divers.*)

Et cette parole, messieurs, n'a pas seulement blessé les cœurs français ; mais elle a été accueillie en Italie avec un sentiment tel... (*Exclamations ironiques sur un grand nombre de bancs.*)

J'avoue que je ne saurais comprendre le mouvement que je vois se manifester dans cette Chambre.

S'il est vrai, et j'ai constamment placé mon opinion à l'abri de celle du gouvernement, qu'il soit de notre intérêt de ne pas blesser l'intérêt italien, comprenez-vous que, alors que la nécessité ne nous y obligeait pas, nous ayons fait usage des armes nouvelles qui venaient d'être confiées à nos soldats? (*Exclamations diverses.*) Comprenez-vous que nous ayons mis cette affectation à en tirer gloire, et que nous ayons ainsi, par toute l'Europe et par toute l'Italie, annoncé sous cette forme que je ne veux plus qualifier, le succès de ces armes? (*Nouvelles exclamations.*)

Je vous disais, messieurs, que l'émotion en Italie avait été vive : elle a été telle que, dans toutes les parties de la population, s'est fait entendre une parole de haine contre la France. (*Vives dénégations sur un grand nombre de bancs.*)

A Milan, à Naples, les correspondances attestent que les ouvriers français ont été chassés de tous les ateliers. (*Exclamations diverses.*) Ceci peut vous paraître excellent, vous vous en réjouissez : le pays vous jugera. (*Vives réclamations sur un grand nombre de bancs.*) Vous aimez la guerre, vous semez la zizanie ; vous êtes dans votre droit. vous êtes fidèles à votre système : pour moi, je suis Français, et quand une nation pour laquelle nous avons fait tant de sacrifices... (*ah! ah! voilà!*) est entraînée dans ce courant d'opinion fatale, et que ce courant d'opinion est la suite de fautes qui auraient pu être évitées ; quand je vois qu'avec un peu de sagesse et de fermeté on aurait pu épargner cette funeste collision, j'ai bien le droit de m'exprimer comme je le fais. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

Eh bien! je constate que, dans les villes que je viens de nommer, les ouvriers français ont été renvoyés des ateliers; je constate qu'à Milan, à Turin, toutes les enseignes françaises ont été brisées. J'ai dans les mains une lettre d'un négociant de Paris qui fait connaître tous ces détails, et s'ils vous paraissent insignifiants, je vous en demande pardon, ils sont très-importants à mes yeux. Vous parlez toujours des souffrances des classes laborieuses; je suis convaincu que vous êtes sincères. Seulement, permettez-moi de vous dire que tout en parlant beaucoup, vous approuvez une politique qui les dessert et qui les anéantit.

Voici, en ce qui concerne le travail, la production de la France vis-à-vis de l'Italie, ce que je dois vous faire savoir, d'après des correspondances qui m'ont été communiquées:

« MONSIEUR,

« Je reçois à l'instant une lettre de Turin, dans laquelle un de mes clients me fait connaître qu'il se forme en Italie, sous le nom de *Lega pacifica,* une vaste association ayant pour but de refuser l'usage de tous produits français.

« Comme conséquence, je reçois ordre de hâter quelques envois, car dans peu de jours il ne serait plus temps.

« Les adhérents à cette association sont déjà fort nombreux, et leur nombre va sans cesse en augmentant.

« J'ai pensé qu'il ne serait pas inutile, Monsieur, de vous faire connaître ce résultat imprévu de notre intervention, qui vient encore aggraver la position déjà si précaire de notre commerce extérieur. »

Voilà ce qu'écrivait un commerçant de Paris qui fait un négoce habituel avec l'Italie. Ses commandes sont suspendues.

Ainsi, la stagnation des affaires, le chômage et tous leurs effets désastreux produits par une politique mauvaise, sont aggravés par l'expédition de Rome, qui vient rompre nos relations avec l'Italie.

Les intérêts français ont donc été compromis.

Mais, messieurs, je puis ajouter que l'intérêt qui semble, je ne veux pas dire le prétexte, mais au moins, pour beaucoup d'opinions, la raison de la grave détermination prise par le gouvernement français, que cet intérêt est certainement celui qui a le plus à souffrir de cette déplorable expédition.

Quand je touche à ce sujet, je n'éprouve, messieurs, aucune espèce d'embarras à renouveler une déclaration que j'ai eu l'honneur de faire un jour, dans cette enceinte, lors d'une discussion du même genre, et qui, je l'avoue, devait à mes yeux être la dernière.

Je suis plein de respect et d'égards pour les croyances sincères de ceux qui pensent que les intérêts de la religion sont intimement unis à la conservation du pouvoir temporel. Sur ce terrain, messieurs, je comprends quels ménagements infinis on se doit les uns aux autres, précisément parce que, au-dessus de toutes les nécessités passagères qui peuvent nous préoccuper, se rencontrent des souvenirs, des espérances qui méritent les déférences de tous; mais, messieurs, il m'est impossible, même en me plaçant dans cet ordre d'idées auxquelles sont acquises, je l'ai dit, toutes mes sympathies, de ne pas faire observer à ceux que je suis dans la nécessité de contredire, qu'ici les leçons sont tellement éclatantes et répétées, que je ne peux comprendre, je l'avoue, la persévérance de leur opinion.

On disait, dans une autre enceinte, qu'on ne discutait plus la question de savoir si le pouvoir temporel était nécessaire à la conservation du pouvoir spirituel. Eh bien! je le dis également, à un autre point de vue, et je ne comprends pas comment ceux qui tiennent par la foi, par le cœur, aux intérêts sacrés de la religion, peuvent ainsi la subordonner aux événements si changeants et souvent si affligeants de la politique; je ne comprends pas comment il leur est possible de concilier le pouvoir spirituel, devant lequel ils s'inclinent pieusement, avec les huit siècles pendant lesquels l'Église a vécu étant complétement dégagée.

En effet, messieurs, il suffit de jeter les yeux sur l'histoire pour se convaincre que cette puissance que le Saint-Père aurait acquise en devenant souverain temporel n'a été, en réalité, qu'une servitude, qu'une sorte d'entrave mise à sa main auguste, et que cette prétendue puissance l'oblige de se mêler au milieu de certaines souillures humaines que la religion condamne, et de se compromettre avec de certains hommes que les sociétés repoussent. Si je pouvais traiter ce sujet devant vous, si j'avais la force d'entrer dans tous les développements qu'il comporte, j'ai la conviction que j'arriverais au dernier degré de la démonstration.

En voulez-vous la preuve? Je la trouve dans un ordre d'idées que ne récuseront pas mes honorables contradicteurs, car je l'emprunte à l'histoire de l'Église elle-même.

Eh bien! messieurs, voici le curieux rapprochement que cette histoire nous donne. Depuis l'origine de la papauté, 257 pontifes ont occupé la chaire de Saint-Pierre; 95 jusqu'à 756, époque à laquelle Pépin donna la Romagne en récompense de la sanction que le pape Étienne avait accordée à son usurpation; 162 de 756 jusqu'à 1867.

Savez-vous, messieurs, quel a été le nombre de ceux que l'Église a accueillis dans la milice de ceux qu'elle a canonisés?

Sur les 95 papes qui ont régné jusqu'en 756, 69 ont été canonisés, c'est-à-dire les sept dixièmes; sur les 162 papes qui ont régné de 756 jusqu'en 1867, 10 seulement ont mérité les honneurs de la canonisation, c'est-à-dire le seizième. (*On rit.*)

Voilà donc l'Église qui se juge elle-même : si ce n'est pas la domination temporelle qu'elle poursuit, si c'est le pouvoir spirituel dans sa pureté et dans son auguste exercice, c'est elle qui, dans ses saintes archives, nous a montré ce que valaient cette théorie et ce système de la nécessité de la souveraineté temporelle.

J'ajoute que l'histoire est là pour confirmer complétement ces résultats; car, encore une fois, le jour où ils se sont assis sur un trône temporel, les papes ont souvent oublié leur caractère sacré. Dans un grand nombre de circonstances, ils ont pactisé avec toutes sortes d'iniquités. Si je voulais fouiller cette histoire, je n'aurais pas de peine à prouver devant vous que certains règnes ont été certainement les plus sanglants et les plus souillés de tous ceux des monarchies humaines.

Mais, au surplus, messieurs, la question du pouvoir temporel, en ce qui concerne le souverain pontife actuel, a été, permettez-moi de le dire, tranchée souverainement par lui, et je ne puis pas invoquer d'exemples plus récents, plus illustres et plus concluants pour établir ces incompatibilités profondes, radicales, que la raison actuelle, que la civilisation, ont mises en lumière, qui ont existé de tous les temps, surtout alors que les sociétés sont sorties, par l'émancipation, des liens dans lesquels le moyen âge les avait longtemps retenues.

Eh bien! le pape actuel a eu l'occasion de se prononcer comme prince temporel, et quelle fut jamais, messieurs, plus éclatante et plus magnifique occasion? Vous vous souvenez qu'après le règne de Grégoire XVI, qui avait si fort affligé l'Italie, quand le pape nouveau apparut tout couronné de douceur et de mansuétude, il laissa tomber de ses lèvres des paroles qu'on n'avait jamais entendues tomber du Vatican, paroles d'espérance et de liberté :

« Lève-toi, ô peuple italien, dit-il à sa chère patrie; debout pour conquérir ton indépendance! toutes les libertés t'appartiennent. » Et alors, d'un bout à l'autre de la Péninsule, c'est un frémissement généreux; les événements se précipitent, les trônes s'écroulent : à ce moment, le Saint-Père chancelle dans sa foi...

M. le marquis DE PIRÉ. Oui, dans le sang de Rossi. (*Bruit.*)

M. Jules FAVRE. Dans sa foi politique; je n'ai pas voulu dire autre chose, et je ne comprends pas que je n'aie pas été compris. Je crois que mes honorables collègues l'ont ainsi entendu. (*Oui! oui!*) C'est alors, dis-je, que le Saint-Père chancelle dans sa foi politique; on lui fait comprendre les dangers de sa situation. Écoutez ces paroles

significatives qui lui sont adressées par ses ministres, et qui, rapprochées de la réponse qu'il y fit, vont juger la question.

La question peut être résolue de trois manières, c'est un *memorandum* qui porte la date du 28 avril 1848, — la question peut être résolue de trois manières :

« Ou Votre Sainteté consent à ce que vos sujets fassent la guerre;

« Ou elle déclare absolument qu'elle ne veut pas que la guerre se fasse;

« Ou enfin elle déclare que, tout en voulant la paix, elle ne peut empêcher la guerre.

« La première de ces décisions est celle que le ministère estime être réclamée par la nécessité des temps et par l'esprit public; il pense qu'elle relèvera l'autorité matérielle et morale du gouvernement qui, par l'importance d'une telle résolution dans le présent, s'assurera pour l'avenir la plus grande puissance d'action. Quoique le ministère, même au point de vue temporel, considère la guerre comme un mal, toutefois, dans le cas actuel, il la regarde comme le moindre des maux; bien plus, il voit en elle le seul moyen de rétablir promptement dans l'Italie bouleversée cette paix naturelle et durable que pourra seule produire la légitime acquisition de sa nationalité.

« Au contraire, le ministère est fermement convaincu que la seconde solution, — le refus de faire la guerre, — produirait tous les maux contraires aux avantages ci-dessus énoncés, et compromettrait gravement la domination temporelle du Saint-Siége. Il ne peut sans frémir imaginer quelles réactions, quels désordres pourraient résulter, sinon dans la capitale, certainement dans les provinces, d'une décision qui serait en opposition directe avec l'enthousiasme qui entraîne aujourd'hui les peuples. »

Et ce qu'il y a de plus significatif, c'est que la première signature que je rencontre au bas de ce *memorandum* est celle du cardinal Antonelli. Il voulait la guerre et il disait : O Saint Père, c'est vous qui l'avez déchaînée, vous devez céder au torrent qui entraîne l'Italie entière.

Et le Saint-Père répondait : « Attendu que quelques-uns désirent que nous nous unissions aux autres princes et peuples de l'Italie dans la guerre contre l'Autriche, nous avons jugé convenable de déclarer hautement et ouvertement dans cette assemblée solennelle qu'une telle décision est bien loin de nos conseils à nous, qui, si indigne que nous soyons, occupons sur cette terre la place de Celui qui commande la paix et enseigne la charité; à nous qui, selon l'office de notre suprême apostolat, appelons et embrassons toutes les nations, tous les peuples et toutes les races dans un égal et paternel amour. »

VOIX DIVERSES. C'est sublime! — C'est très-vrai!

M. Jules FAVRE. Ces paroles sont sublimes; elles sont la déchéance temporelle du Pape (*exclamations*); elles sont inconciliables avec sa principauté; car s'il était prince italien et père spirituel des âmes, ce jour-là il a déposé sa couronne pour conserver sa tiare; et penser à la reprendre, c'est anéantir, c'est dégrader le pouvoir temporel, sans lui rendre la force nécessaire, il ne faut pas se faire illusion, pour subsister. Et quant à moi, je suis bien convaincu que le Pape eût été plus puissant à Gaëte que restauré à Rome par les armes de la France. Et quand je me mets en face des éventualités possibles qui auraient pu être le résultat de la non-intervention de la France, si en effet Rome avait succombé, le Pape, la quittant avec le bâton de l'exil, eût été cent fois plus puissant sur les âmes que lorsqu'il règne en vertu de cette victoire qui a coûté le sang de 600 Italiens. (*Rumeurs diverses.*)

Voilà, dis-je, ce que peuvent rappeler les souvenirs auxquels je suis d'autant plus en droit de faire allusion qu'ils sont exactement à leur place dans une question de cette nature. Et, en vérité, je m'étonne qu'on se souvienne si peu des leçons du divin Maître, dont le Saint-Père est le représentant sur la terre. Qu'est-ce qu'il a écrit? Qu'est-ce qu'il a dit? Quand il a envoyé ses apôtres pour prêcher sa loi, est-ce qu'il leur a ordonné de commander des armées, de ceindre le baudrier, d'avoir le casque en tête? Il leur a dit : Souffrez la persécution, et quand on vous frappera, résignez-vous! Et quand lui-même était menacé dans sa sécurité et dans sa personne, il a prononcé ces paroles qu'on a trop oubliées : Celui qui se servira de l'épée périra par l'épée. Et s'il a été grand dans le monde, s'il a forcé les générations à s'incliner devant lui, c'est par son sacrifice, par sa douceur, par son esprit de renoncement; et c'est par cet esprit de renoncement qu'il a été digne de commander à toutes les générations qui l'ont suivi. Et bien! ce sont ces vérités qu'on oublie; ce souvenir du divin Supplicié, il est probablement inopportun, il le faut remplacer par celui d'un prince revêtu de pourpre. Eh bien! savez-vous quel a été le résultat de votre victoire? Oui, en effet, vous avez arraché cette divine image de la tiare, et vous l'avez remplacée par celle de l'instrument meurtrier que vous avez glorifié! (*Exclamations et rires. — Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Voilà ce qui restera dans le souvenir de l'Italie, et voilà ce qui a été, — je ne crains pas de le dire, — la journée la plus néfaste que la papauté ait pu traverser; je n'en sache pas, messieurs, qui lui ait été plus funeste, qui ait plus profondément ébranlé son pouvoir temporel, je ne veux m'occuper que de celui-là. Eh! messieurs, croyez-vous que les tempéraments qui sont aujourd'hui conseillés par le gouvernement soient de nature à le consolider? Mais je ne sache pas

qu'on ait imaginé une combinaison qui soit pour lui plus humiliante. On en est à discuter sur la question de savoir si la conférence se réunira ou si elle ne se réunira pas. M. le ministre nous dira à cet égard ce qu'il pourra nous dire; nous ne lui demandons pas l'impossible; nous serons fort modestes.

Quant à moi, je l'avoue, la question m'a paru complétement indifférente, quant à son résultat final; mais elle me semble capitale quant à la dignité du vieillard qui règne au Vatican. S'il a quelque grandeur, c'est sa faiblesse, c'est sa persistance, son unité dans la résistance; c'est cette inflexibilité, qu'on peut trouver hautaine, mais qui n'en est pas moins conséquente avec elle-même. Pour lui, apparaître dans la conférence, mais c'est être placé dans cette alternative : ou d'abdiquer ou d'être déposé; car admettre que la conférence, telle qu'elle sera composée, veuille résoudre dans un sens opposé aux lumières de la civilisation la question qui lui sera soumise, ce serait substituer une chimère à une chimère et condamner la France à une nouvelle déception. La conférence, elle, serait donc une nouvelle humiliation pour le Pape.

Et nous, messieurs, nous, qui devons, en définitive, résoudre toutes ces questions ou essayer de les résoudre d'après les intérêts français, quelle est notre situation? Je dis qu'elle serait cent fois pire, cent fois plus embarrassante, cent fois plus dangereuse qu'avant la convention du mois de septembre 1864; et en effet la convention de 1864, elle, paraissait une solution; la convention de 1864, elle a été comprise par beaucoup de gens, comme une évacuation définitive.

En effet, le gouvernement français avait démontré avec une telle autorité que nous étions à Rome contre le droit, qu'y retourner paraissait impossible, à moins qu'on ne veuille avouer que le droit est une matière flexible dont on abuse à volonté, qu'on prend et qu'on retire suivant les besoins de sa politique.

Le gouvernement français ayant démontré qu'il ne pouvait rester à Rome parce qu'il violerait le droit, il ne pouvait plus y retourner, car y retourner, c'est le violer deux fois, c'est revenir sur une première décision, et se condamner à ne pouvoir plus changer. Donc, la convention, qui n'a pu protéger le gouvernement français contre cette éventualité, a aggravé sa situation.

Voilà le gouvernement à Rome, ou à Civita-Vecchia, ce qui est exactement la même chose, que va-t-il faire? c'est là ce que je lui demande.

Si j'interroge le langage de M. le ministre des Affaires étrangères, dans le discours dont j'ai déjà plusieurs fois parlé, j'avoue que je ne rencontre pas de très-grands éclaircissements. M. le ministre des Affaires étrangères, après avoir parlé de la nécessité de conserver

l'unité de l'Italie, parce que l'intérêt italien est une question de premier ordre, fait appel à la bonne volonté du gouvernement italien, et l'engage à se tirer d'embarras : « Nous espérons que le gouvernement italien comprendra la nécessité de mettre fin à cet antagonisme, et qu'il nous fournira les moyens de faire cesser un état de choses fâcheux pour tous les intérêts. »

Car, j'oubliais de le dire, M. le ministre, dans le discours qu'il a prononcé, a fait au Sénat une révélation inattendue; ce qui lui est apparu, après tous ces événements, c'est qu'il existait un antagonisme entre le pouvoir temporel et le gouvernement italien; voilà ce que M. le ministre est parvenu à voir, c'est cet antagonisme qui l'embarrasse, et il espère que la conférence pourra le faire cesser. Il fait appel au gouvernement italien, et ce n'est pas seulement M. le ministre qui fait cet appel, un des orateurs les plus éminents, les plus autorisés du Sénat, Mgr de Paris, disait dans son discours... (*Interruption et rires.*) M. de Paris, j'en demande pardon au Corps législatif, je parle comme Saint-Simon, puisqu'on nous ramène à son régime et je suis bien aise de rappeler que ceux qui disent : Mgr de Paris, oublient les bonnes traditions; du temps de notre prédécesseur Louis XIV, on disait : M. de Paris; mais qu'importe? puisque le Corps législatif le préfère, je dirai très-volontiers : Mgr de Paris.

Monseigneur de Paris disait : « La France a tenu ses engagements, mais cette intervention elle-même n'est qu'un acte temporaire; elle ne peut être considérée que comme un remède, un expédient; c'est plus, j'ose le dire, une complication qu'une solution.

« Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation plus difficile que précédemment en face de l'Italie, qui pourrait se croire humiliée. » — C'est un défenseur de la politique du gouvernement qui parle. — « La France, de son côté, est plus engagée encore elle semble ne pouvoir guère ni avancer ni reculer. » (*Rires à la gauche de l'orateur.*)

Il faut sortir de cette impasse, il le faut à tout prix; et pour sortir de cette impasse, il n'y a que deux voies, je n'en connais pas une troisième.

En revenant à la déclaration de 1862 et de 1864, il faut reconnaître que le gouvernement temporel du Pape est inflexible, que, par des raisons que je n'ai pas à examiner, le gouvernement du Pape ne fera aucune espèce de concession, qu'il réclamera sans cesse ses provinces, qu'il se refusera à toute espèce de réformes, et alors abandonner le gouvernement temporel du Pape et l'Italie, qui s'arrangeront ensemble au mieux de leurs intérêts. (*Exclamations.*)

Vous ne voulez pas de ce parti? Alors, inévitablement, voilà la

politique que vous demandez et que vous conseillez au Pape et à la France; il ne peut pas y en avoir d'autres : j'ai dit en commençant que le temps des demi-mesures, des expédients était passé; que nous aurions besoin d'une pensée ferme, d'une politique nette et bien définie. Celle que je vous proposais a ce caractère, vous la repoussez; il faut alors efficacement soutenir et maintenir le pouvoir temporel du Pape...

VOIX NOMBREUSES. Oui! oui! C'est évident.

M. Jules FAVRE. Vous dites oui!

DE PLUSIEURS BANCS. Oui! oui!

M. Jules FAVRE. Je vais vous dire à quelles conditions cela sera possible et quelles en seront les conséquences.

A quelles conditions? Le voici. Je ne pense pas qu'aucun de mes honorables auditeurs consente à ce que la France entretienne ce service intermittent pour aller constamment au secours du Pape, toutes les fois qu'il est menacé. (*Mouvements divers.*) Ceci est contraire à la dignité du pays, contraire à la sécurité du gouvernement du Pape, qui pourrait être victime d'une surprise. Si on veut soutenir le pouvoir temporel, il faut le soutenir sérieusement et efficacement. (*Oui! oui!*)

M. Eugène PELLETAN. Vous voulez payer cela, alors!

M. Jules FAVRE. D'ailleurs, j'ajoute qu'entretenir constamment une flotte et une armée serait les immobiliser, au grand détriment des intérêts français. (*Interruption.*)

Si donc ce parti est inacceptable, il faut aviser à un autre, et il n'y en a pas d'autre, à mon sens au moins, que celui-ci qui puisse être adopté : restaurer la puissance du Pape telle qu'elle existait avant 1859; car le domaine actuel, trop restreint pour garantir son indépendance temporelle, ne suffit pas à cette nécessité. Il faut donc indispensablement que vous demandiez au gouvernement de faire le contraire de ce qu'il voulait en 1862, alors que vous accueilliez ses déclarations avec applaudissements : il faut qu'il détruise de ses mains l'œuvre qu'il a élevée en 1859, il faut qu'il arrache à l'Italie les provinces que le Pape possédait avant 1859.

PLUSIEURS MEMBRES. Non! non!

M. Jules FAVRE. Mais, messieurs, permettez-moi de vous faire cette observation. Les provinces que le gouvernement pontifical qualifie de propriétés — suivant la doctrine du moyen âge, hommes et âmes, tout appartient au maître, qui en dispose suivant son libre arbitre souverain (*réclamations*) — ces provinces ne sont pas une propriété ordinaire; on peut les contenir par la force, mais les faits sont là qui prouvent que quand la force se retire, les provinces s'insurgent. (*Dénégations et bruit.*)

M. Eugène PELLETAN. Et les Romagnes!

M. Jules FAVRE. Messieurs, je m'étonne que vous puissiez contester cette vérité, alors que la convention de septembre a dit positivement que Rome serait occupée par une armée que le Pape recruterait dans tous les États catholiques, et qu'il est avéré aujourd'hui que le principal noyau de cette armée est sous les ordres du maréchal ministre de la guerre. Dire que le Pape n'est pas armé pour contenir ses sujets, c'est méconnaître la vérité. (*Mouvements divers.*)

Dans tous les cas, la situation ne s'est pas, à coup sûr, améliorée depuis 1859. Or, en 1859, les Autrichiens étaient dans les Romagnes. Quel était leur effectif? 35,000 hommes. Il vous faudra donc entretenir 35,000 hommes dans les Romagnes. (*Dénégations.*)

Comme les mécontentements seront plus vifs, comme vous serez plus détestés que les Autrichiens... (*Interruption et bruit.*) Il est facile de murmurer; qu'on veuille bien me répondre par une bonne raison à ce que j'ai l'honneur de dire. Est-ce que vous croyez que les Italiens soient moins attachés à leur indépendance aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 1859? Est-ce que vous croyez que les Français, venant imposer par la force un gouvernement qui a été chassé, ne seront pas dans la nécessité de le maintenir par la force? Si bien que vous voilà inévitablement condamnés à avoir à Rome et dans les Romagnes une armée de 40 à 50,000 hommes... (*interruption*), c'est-à-dire que vous immobilisez cette force au profit du gouvernement du Pape, c'est-à-dire que vous condamnerez la France à dépenser cent millions par an pour cet objet, alors qu'elle manque de chemins vicinaux, alors qu'il n'y a pas assez d'écoles, que le service de l'instruction publique y est en souffrance. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*) Vous lui direz : Acceptez ce sacrifice de cent millions par an. Au moins faut-il que l'on sache pourquoi et pour qui on le fait.

Il a été jusqu'ici question des résistances de la cour de Rome à tous les avis, à toutes les suggessions du pouvoir français. Je ne me suis pas expliqué sur les causes de cette résistance, je me suis contenté de les indiquer d'une manière générale et vague; voici, messieurs, la charte du pouvoir temporel telle qu'elle a été proclamée après mûre délibération; voici les principes sur lesquels ce pouvoir temporel repose, les principes pour lesquels vous dépensez l'argent de la France, pour lesquels vous faites couler le sang de nos soldats et celui des soldats italiens. (*Ah! ah!*) Vous allez les entendre, non pas tous, mais quelques-uns seulement, car je ne veux pas fatiguer votre attention, et quand je les aurai mis sous vos yeux, s'il y a dans cette enceinte une seule personne qui consente à venir les défendre, j'avoue que je consens à abandonner mon opinion.

Voici ces propositions. Dans l'encyclique de 1864, après le préam-

bule dont j'ai détaché un fragment, le Saint-Père fait connaître un nombre considérable d'erreurs qu'il déclare être fondamentales, qui peuvent exposer ceux qui les professent à des peines éternelles dans l'autre monde, et aux censures ecclésiastiques dans celui-ci; et, au nombre de ces erreurs, en voici quelques-unes que je recommande à votre attention.

Il s'agit de l'indépendance civile des princes et des nations, et cela en vaut la peine, puisque c'est le pouvoir civil que vous mettez au service du pouvoir temporel du Pape.

C'est la 54e erreur. (*Rires à la gauche de l'orateur.*) Vous voyez que je vous fais grâce d'un grand nombre d'autres qui sont toutes de la même force, et que la société moderne n'est pas traitée avec indulgence et miséricorde par le père de toutes les miséricordes. (*Bruit.*)

« Les rois et les princes... » c'est là l'erreur, dis-je, et pour connaître la vérité, il faut prendre le contre-pied de ce que je vais dire, et le prendre sous peine de damnation dans l'autre monde et de la censure ecclésiastique dans celui-ci. « Les rois et les princes non-seulement sont exempts de la juridiction de l'Église, mais même ils sont supérieurs à l'Église quand il s'agit de trancher les questions de juridiction. »

Ainsi, voilà nos magistrats qui doivent aller prendre leur investiture à Rome, sans quoi ils sont séditieux et condamnés aux peines éternelles. (*Rumeurs à la droite de l'orateur.*)

C'est là la vérité, et vous n'y pourrez rien changer. Il faut que la France sache en face de quelles difficultés nous nous trouvons.

Voulez-vous que je détache du chapitre relatif à la science, l'erreur fondamentale que condamne le Saint-Siége? La voici :

« La science des choses philosophiques et morales, de même que les lois civiles, peuvent et doivent être soustraites à l'autorité divine et ecclésiastique. » (*Rires à la gauche de l'orateur.*)

Cela est clair, et le Pape assurément ne cache pas son autorité. Il vous prend tout et il vous laisse le reste... (*Rires et mouvements divers.*)

Il vous prend la science, la loi civile, la liberté de conscience; tout cela est confisqué; et de la hauteur de l'autorité suprême où il se place, il fait main basse sur toutes ces choses qui sont des erreurs, et des erreurs qui vous exposent au feu et à la censure.

Voulez-vous que nous prenions, pour en finir et ne pas vous fatiguer davantage, car tout le reste est de la même force, le chapitre qui termine et qui est intitulé : « Erreurs qui se rapportent au libéralisme moderne », et ce mot me reporte involontairement à la lettre de l'empereur qui dit, le 20 mai 1862 : « Le gouvernement temporel du Pape paraît en hostilité avec tous les principes libéraux de l'Europe. »

Nous pouvons bien changer la conjecture en une affirmation; car c'est le Saint-Père qui va parler, et voici dans quels termes : « A notre époque, — c'est une erreur, je m'empresse de le dire, c'est la 87e, — à notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'État, à l'exclusion de tous les autres cultes. »

88e erreur : « Aussi c'est avec raison que dans quelques pays catholiques la loi a pourvu à ce que les étrangers qui viennent s'y établir y jouissent de l'exercice public de leur culte particulier. »

Avis à nos honorables collègues qui font remonter leur foi jusqu'à la religion auguste de Moïse ou appartiennent à des familles qui, à l'époque de la réformation, ont suivi la foi indépendante de Luther. (*Rumeurs diverses.*)

Tous ceux-là méritent la condamnation, et non-seulement la condamnation, mais encore ils doivent être exclus de la société civile; car c'est une erreur de croire que ces étrangers puissent s'y établir et jouir de l'exercice public de leur culte particulier.

89e erreur : « Il est faux que la liberté civile de tous les cultes et que le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs pensées et toutes leurs opinions jette plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit, et propage la secte de l'indifférentisme. »

Ainsi la liberté de conscience, la profession de tous les cultes est, de toutes les erreurs, la plus condamnable, et l'Église ne doit pas la souffrir.

Enfin, c'est la dernière, mais c'est assurément celle qui souffre le moins de réplique, et je crois qu'elle satisfera les plus impatients.

« Le pontife romain peut et doit se réconcilier, se mettre d'accord avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne. »

Voilà le divorce ouvertement prononcé. D'un côté, la société civile avec toute sa puissance qui vient d'éclore, jeune par ses forces, jeune par ses aspirations; et de l'autre côté, le pontife qui veut la ramener en arrière, au moyen âge et à l'oubli de toutes les conquêtes qu'elle a pu amasser. Voilà le divorce proclamé; et quand l'empereur déclarait, dans sa lettre du 20 mai, que les résistances du Saint-Père étaient la cause principale du désordre moral qui éclate en Europe, combien, messieurs, ses paroles étaient empreintes de sagesse et de profondeur!

Nous entendons souvent dénoncer dans les grandes assemblées où les hommes réunis manifestent le plus franchement leurs sentiments intimes, les dangers que peuvent faire courir à la société les doctrines du matérialisme et de la négation de Dieu. Ah! je suis d'accord avec ceux qui les combattent; je suis l'ennemi de la religion

du salaire, du culte des voluptés grossières, de ces spéculations qui permettent à quelques aventuriers audacieux de s'enrichir au détriment des dupes qui suivent leur char menteur; mais je suis aussi l'ennemi de ceux qui nient la raison humaine, qui veulent humilier ma liberté, car en humiliant ma liberté, et en la niant, ils se proclament les premiers contempteurs et les plus audacieux négateurs de Dieu qui me l'a donnée.

Et quand ils mettent à l'appui de leur doctrine la force matérielle, quand ils invoquent les instruments de destruction, quand ils se réjouissent des meurtres, quand ils disent : Le sang a coulé; c'est bien! notre pouvoir a été sauvé! alors, messieurs, je les considère comme étant les plus dangereux matérialistes et les vrais ennemis de la société moderne et de la paix publique... (*très-bien! à la gauche de l'orateur*) et du progrès qui doit s'accomplir en ce monde, et jeter sur nous et sur nos enfants les rayons de la gloire et de la prospérité matérielle.

Eh bien, c'est cette doctrine que vous voulez faire triompher par les armes.

Je le sais, le gouvernement, par un miracle de sa logique, miracle auquel il nous a du reste accoutumés, a fait déchirer cette charte de l'obscurantisme par les mains du conseil d'État; mais il en a recueilli les lambeaux pour en faire des bourres à des fusils Chassepot... (*vives acclamations*) et imposer cette charte aux malheureuses populations de l'Italie, en mêlant le sang italien au sang innocent et précieux de nos enfants. (*Bruit et agitation.*)

(L'orateur, en descendant de la tribune, est entouré de ses amis qui lui adressent leurs félicitations.)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1867

QUESTION ROMAINE

Après la déclaration de M. le ministre d'État : « Au nom du gouvernement français, l'Italie ne s'emparera pas de Rome. Jamais la France ne supportera cette violence faite à son honneur et à la catholicité. »

MESSIEURS,

J'avais eu l'honneur, en montant à cette tribune, d'exprimer un vœu qui certainement était partagé par la presque unanimité de mes collègues, c'était celui d'obtenir de la part du gouvernement une déclaration nette et précise qui fixât d'une manière irréfragable la situation présente. Je reconnais, messieurs, que les dernières paroles prononcées par M. le ministre d'État ont ce caractère, et si je monte à cette tribune une seconde fois, si je vous impose de nouveau, pour quelques instants, la fatigue de m'entendre, ce n'est pas seulement pour constater ce résultat déjà considérable, mais c'est surtout pour en déterminer la portée.

Quand tout à l'heure l'honorable ministre disait que jamais la politique de la France n'avait changé, il était involontairement dans l'erreur... (*rumeurs négatives*), dans une erreur qui frappait mon esprit, et sur laquelle je vous demande d'appeler les méditations du vôtre.

M. le ministre d'État répondait à un interrupteur, et, se plaçant en face des éventualités que nous réserve la décision qui vient d'être prise, car les conclusions de M. le ministre d'État peuvent être qualifiées ainsi, disait que la tâche qu'acceptait le gouvernement français était une tâche difficile.

Cela est vrai ; tout le monde est d'accord sur ce point. La question

est de savoir si cette tâche est possible, si elle est sage, si elle est politique ; mais ce que je tiens surtout à justifier devant vous par un simple souvenir, et bien entendu sans user, je ne dirai pas sans abuser, mais sans user, du droit de citation derrière lequel particulièrement j'ai retranché les développements peut-être trop longs que j'ai eu l'honneur de porter à votre connaissance dans une de nos dernières séances, je dirai que très-certainement, — et ceci ne peut être contesté que par ceux qui voudraient oublier tous les précédents diplomatiques, — je dirai que la tâche qui est vaillamment acceptée par M. le ministre d'État est différente de celle que le gouvernement s'était jusqu'ici imposée.

Et voici, messieurs, quelle est la différence capitale qui la caractérise et qui mérite bien d'être relevée.

Je ne veux pas reprendre les lectures que j'ai eu l'honneur de vous faire, le *Moniteur* est là pour attester qu'en 1862 l'empereur faisait entendre des paroles que je résume exactement quand je dis que, dans sa pensée, l'occupation de Rome ne pouvait durer plus longtemps dans les conditions imposées à la France par la papauté, en face de l'antagonisme que la France n'avait pu vaincre. (*Bruit.*)

Messieurs, je ne désire vous retenir que le moins longtemps possible, mais il est évident qu'il ne faudrait pas mettre à mon compte les interruptions qui m'empêcheraient de parler.

Je disais donc, et à cet égard je défie la contradiction, car je m'appuie sur des documents authentiques, je disais qu'en 1862 le gouvernement français reconnaissait que, depuis 1849, il avait entrepris une tâche qu'il avait crue difficile, pour me servir de l'expression de M. le ministre d'État, en ce qui concerne celle qui nous est aujourd'hui imposée, qu'il déclarait presque impossible, que notre ambassadeur près la cour de Rome déclarait, quant à lui, absolument impossible, et au sujet de laquelle il disait que le gouvernement français ne devait conserver aucun espoir. (*Bruit croissant.*)

Or, sans entrer encore dans aucun détail à cet égard, je me contente de vous rappeler que cette tâche était une tâche libérale... (*Le bruit continue.*)

Si la Chambre ne veut pas m'écouter, je la supplie de prononcer la clôture, cela vaudrait beaucoup mieux.

(*L'orateur descend de la tribune et revient à son banc.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Je rappelle M. Jules Favre à la tribune, et je lui déclare que, suivant moi, la Chambre est très-disposée à l'écouter. (*Oui! oui!*) Seulement il ne doit pas lui paraître étonnant qu'à la suite d'une discussion si solennelle et si prolongée, il y ait dans l'Assemblée quelque hésitation et quelque émotion; je lui demande donc de se montrer un peu plus patient. Je demande éga-

lement à la Chambre d'écouter silencieusement un orateur qui développe une pensée en rapport avec l'importance de la discussion. (*Très-bien!*)

M. Jules FAVRE. Il n'y a de ma part aucune susceptibilité, je prie la Chambre de le bien croire, il n'y a qu'un respect très-profond pour sa volonté, pour ses impressions, et si elle juge que la discussion est épuisée, je suis prêt à redescendre de la tribune. (*Non! non! — Parlez! parlez!*)

Je disais, messieurs, que ce qui était certain, puisque le fait est attesté par des documents authentiques, c'est que le gouvernement s'était imposé, en 1849, une tâche dont il considérait, en 1862, l'accomplissement comme à peu près impossible. Et ce fut précisément son insistance qui détermina la convention de 1864, laquelle n'en était, à mon sens, que la solennelle déclaration. Qu'il y eût, messieurs, comme je l'ai dit moi-même, une espérance parfaitement loyale de la part du cabinet français, que, laissé vis-à-vis du gouvernement italien, le Saint-Père pourrait plus facilement s'entendre avec lui que quand il supportait, non-seulement nos armées mais nos conseils, cela est incontestable. Mais ce que je signale, et c'est là le seul fait que je veux reprendre, c'est que de 1849 à 1864, le gouvernement a expliqué son intervention à Rome par l'espérance et le désir d'obtenir du Saint-Père des concessions libérales.

Je ne vous rappelle pas les paroles si énergiques dont se servaient l'empereur, le ministre des Affaires étrangères et nos agents près des cours étrangères. Il est bien certain, messieurs, que le résumé de ces différents langages est ce que je viens de dire, et qu'en 1864 les armées françaises ne s'étaient retirées de Rome que parce que la tâche était devenue à peu près impossible, et qu'on espérait qu'elle s'accomplirait mieux en notre absence.

Eh bien, franchissant tous les événements qui se sont succédé depuis, je dis que la situation a aujourd'hui changé du tout au tout. Lorsque j'appelais votre attention sur la différence qui marquait l'action autrichienne et l'action française, je disais que l'action autrichienne avait toujours été une action soumise, tandis que l'action française avait été au contraire une action qui se permettait le conseil.

Je n'ai pas besoin de vous en dire les raisons. Aujourd'hui, toutes celles qui ont été invoquées en 1862 et en 1864 disparaissent aux yeux de M. le ministre; elles ne sont plus rien, il n'en tient plus compte; et MM. les ministres proposent d'engager le pays dans une seconde expédition de Rome, dans une seconde intervention qui, celle-là, sera marquée au coin de la plus parfaite soumission vis-à-vis du Saint-Père. (*Réclamations sur plusieurs bancs.*)

Je ne discute pas, messieurs, prenez bien garde; je me borne à constater, et cette constatation est extrêmement importante pour justifier ce que j'avais l'honneur de vous dire, à savoir : que la tâche entreprise par le gouvernement en 1867 est bien différente de celle qu'il a entreprise en 1849, 1859, 1862 et 1864. Je le reconnais, on est sorti de la position difficile qui était si bien signalée par les paroles que j'ai empruntées au discours d'un éminent prélat, qui disait qu'on ne pouvait ni avancer ni reculer. Je dis qu'on en est sorti, car on a reculé, et l'on propose à la France de reculer. (*Nouvelles réclamations.*)

Messieurs, encore une fois, il est extrêmement difficile de préciser les faits lorsque ces faits authentiques sont contestés par des hommes aussi respectables que vous. Quand je dis que le gouvernement du Saint-Père est en opposition avec le libéralisme moderne, je rappelle des paroles que j'ai empruntées à la lettre de l'empereur; quand je dis que cette opposition au libéralisme moderne effraye les consciences catholiques, et qu'elle empêche des hommes sincères de conclure un pacte avec le gouvernement du Saint-Père; quand je dis cela, ce n'est pas moi qui parle, c'est l'empereur. L'empereur en 1862 et 1864 était conduit par cette espérance, par cette conviction, qu'il pourrait amener la conciliation entre le libéralisme moderne et le gouvernement du Saint-Père. Aujourd'hui, je le reconnais, le gouvernement a perdu cet espoir, et il ne s'occupe plus de cette question; il se soumet complétement au gouvernement du Saint-Père tel qu'il est établi. (*Interruptions diverses.*)

C'est dans cette situation que le gouvernement prononce cette parole que je reconnais nette et considérable : La France défendra quand même, entendez bien ceci... (*Oui! oui!*)

Mon Dieu! messieurs, ce que je dis est incontestable : je pose des faits, afin que la question soit éclaircie; je n'ai pas d'autre dessein, je ne veux pas rentrer dans la discussion, je veux avec vous préciser la situation; je le veux pour mon pays comme pour vous, cela est tout simple, j'accomplis un devoir qui nous est commun.

Eh bien, je dis que la déclaration n'aurait aucun sens si elle n'avait pas celui-ci : Le gouvernement maintiendra le pouvoir temporel du Saint-Père, maintiendra Rome et son territoire... (*Oui! oui!*)

Messieurs, je vous supplie de vouloir bien me laisser parler. Modérez votre zèle. (*Exclamations et rumeurs.*)

Évidemment c'est du zèle, seulement ce zèle, quand je suis forcé de le combattre à pleins poumons, je le trouve excessif. (*Rires sur plusieurs bancs.*)

Je disais donc que le gouvernement a pris l'engagement de maintenir le pouvoir temporel à Rome et dans son territoire, dans tous les cas... (*Oui! oui!*) Et le gouvernement ne se préoccupe de l'unité

italienne que précisément parce que l'unité italienne, suivant certains hommes d'État italiens, ne peut exister qu'avec la possession de Rome... (*Interruption.*)

Messieurs, quand on veut préciser une question, c'est un très-mauvais procédé que de se dissimuler à soi-même les difficultés et les faits.

Or, le gouvernement français est aujourd'hui en présence, non pas du cabinet qu'il a jugé à cette tribune, et je ne veux pas revenir sur cette partie du débat, mais d'un cabinet qu'il déclare être composé d'hommes parfaitement modérés et à la politique desquels il donne son adhésion. Or, quelle est la politique du gouvernement, de ce cabinet? (*Nouvelle interruption.*)

Eh bien, vous n'avez qu'à jeter les yeux sur les circulaires de M. le général Menabrea, qui est le chef du nouveau cabinet, et dont le cabinet français fait l'éloge, et vous verrez que le général Menabrea dit que la possession de Rome est indispensable. (*Interruption.*)

Le fait est-il vrai, oui ou non? (*Bruit.*) Si vous croyez trouver le moyen de faire tomber des circulaires par des murmures, vous êtes très-puissants; mais c'est là un moyen d'obscurcir les difficultés et non de les résoudre. (*Nouvelle interruption.*) Il est impossible de discuter ainsi. (*Parlez!*)

Je dis que, en présence d'une prétention si nettement formulée de la part du gouvernement italien, le gouvernement français entreprend une tâche qui me paraît non pas seulement difficile, mais impossible. (*Réclamations et dénégations.*)

Mais elle est encore impossible à un autre point de vue que M. le ministre d'État n'a pas touché, et je le comprends à merveille. Il vous a parlé tout à l'heure de la marque de déférence que le Saint-Siége avait donnée au gouvernement français en annonçant qu'il participerait à la conférence sans condition. Mais permettez-moi de vous dire que, en considérant, comme nous le devons, le Saint-Siége comme pouvoir temporel, c'était bien le moins qu'il accordât cette marque de déférence au gouvernement qui est venu le sauver dans une position aussi critique. (*Interruptions.*)

Mais M. le ministre d'État peut-il monter à cette tribune et nous dire que le Saint-Siége acceptera le compromis qu'en définitive la politique française entend consacrer... (*Nouvelle interruption.*)

Oh! messieurs, vous voyez que la question est tout aussi confuse qu'avant. (*Oh! oh!*) Vous allez voter un ordre du jour de confiance, comme vous l'avez fait pour l'Allemagne, comme vous l'avez fait pour le Mexique, et il aura le même sort: voilà ce que je puis vous assurer. (*Rumeurs.*)

Nous avons un rôle ingrat dans cette Chambre, car nous disons

notre pensée, qui souvent a le malheur de vous déplaire; et cependant cette pensée a été souvent un avertissement qu'il eût été précieux d'accueillir autrement. (*Voix : Non! Jamais!*)

Mais aussi nous ne voulons nous faire les prophètes d'aucune espèce d'événement; nous posons une question, nous nous demandons s'il n'y a pas dans la pensée du gouvernement comme dans la pensée d'une partie de la Chambre, une confusion inévitable qui vient de la nature des choses.

Entreprendre cette tâche peut être très-méritoire, mais au moins faut-il indiquer et soutenir par des raisons plausibles pour des hommes prévoyants et prudents, les moyens à l'aide desquels on pourra atteindre le but. (*Interruption.*)

Invoquer l'action du temps pour y aider, alors qu'on est en présence de termes qui sont inconciliables, permettez-moi de vous le dire, c'est un langage indigne d'une grande nation et d'une grande Assemblée (*exclamations*), qui veulent qu'une argumentation repose sur des bases plus sérieuses.

Je ne dis pas, messieurs, que le gouvernement français ne soit pas assez fort pour faire accepter sa volonté par le gouvernement italien, je n'ai jamais prétendu cela; seulement, je dis que le gouvernement français me paraît poursuivre une chimère quand, d'une part, acceptant le cabinet italien Menabrea et ses déclarations, il ajoute, de l'autre, que le cabinet Menabrea sera amené par lui à renoncer au vote de 1861. (*Interruptions.*) Il ne faut pas se faire illusion, ce vote de 1861 n'a pas été seulement une décision parlementaire; il est, nul n'en peut douter, l'expression de la pensée, je ne dirai pas de l'unanimité, je serais téméraire en me servant d'une pareille expression, mais au moins de la majorité considérable de la nation italienne.

J'entends expliquer l'unité italienne de différentes manières, notamment de la part d'un illustre orateur, par l'ambition de la maison de Savoie. L'unité italienne, je ne veux pas dire qu'elle est aussi vieille que Machiavel et Dante, mais on peut dire que celui qui en a été l'inspirateur le plus puissant dans ce siècle, c'est précisément le Pontife qui paraît en souffrir davantage aujourd'hui. C'est lui qui, en 1847, a fait entendre en Italie ce cri d'indépendance, d'émancipation et de délivrance, qui a enflammé tous les courages, qui a électrisé les âmes. (*Mouvements divers.*) Par conséquent, il ne faut pas vous étonner si vous êtes en face d'un sentiment d'une profondeur incontestable, ayant sur la nation italienne une action irrésistible.

D'où il suit, — et c'est la conséquence que je veux faire toucher du doigt, — que si vous entreprenez cette tâche, qui consiste à vouloir que la nation italienne renonce à l'expression de ce vœu, vous l'en-

treprendrez avec la perspective à peu près infaillible de soulever dans la nation italienne un grave mécontentement. (*Eh bien?*) Or, vous avez toujours protesté de l'intention contraire. Vous avez espéré, et c'est là que je prouverai que la chimère qui a été soutenue par le gouvernement français mérite d'être indiquée, vous avez toujours espéré que le gouvernement et le peuple italien pourraient être amenés à renoncer à l'expression de cette volonté.

Mon horreur profonde pour les dénoûments fatals auxquels participe la guerre et qui sont soumis à cette loi aveugle, mon intérêt pour l'Italie, doivent être vis-à-vis de la Chambre un sûr garant de ma sincérité, et en vérité, messieurs, je pourrais me passer de toute espèce de caution. (*Bruits et mouvements divers.*)

Je dis donc que ce que je désirais le plus ardemment, c'est que la conciliation fût possible. Or, elle me parait aussi problématique qu'elle l'était en 1849 et en 1864, par cette excellente raison que ni l'une ni l'autre des parties n'entendra abandonner ses prétentions. La prétention du Pape n'est pas seulement de conserver Rome; vous n'avez qu'à recourir aux dépêches que j'ai mises sous vos yeux. (*Marques d'impatience.*)

Permettez-moi, messieurs, de vous faire une observation.

Nous sommes divisés sur ce point; vous croyez que le Pape changera d'avis, tandis que je crois qu'il y persévérera... (*Bruit.*) Vous êtes moins respectueux que moi pour la puissance du Pape, car si le Pape changeait d'avis, il se déjugerait, et il a affirmé dans ses dépêches, qui sont des documents authentiques, que c'était pour lui un article de foi qu'il ne pouvait pas abandonner son patrimoine, et qu'il le réclamerait sans cesse, si bien qu'il acceptera vos services et jamais n'opérera de conciliation.

De là, cette conséquence sur laquelle il est bon que nul ne s'aveugle, que notre occupation sera indéfinie, que nous ne résoudrons pas le problème, et que, il faut que la France le sache, pour courir après une nouvelle aventure complétement chimérique, on lui demandera au moins 25 millions chaque année. (*Interruption.*)

On immobilisera son armée et sa flotte, et il peut arriver telle circonstance où ces secours nous seraient extrêmement précieux et où nous souffririons un grand dommage dans nos intérêts.

Mais non-seulement, — c'est là mon dernier mot, et je vous demande pardon d'être encore à cette tribune, il faut être soutenu par le sentiment du devoir pour lutter contre l'impression de la Chambre; — non-seulement la France est condamnée à une occupation indéfinie... (*interruption sur quelques bancs*) oui, indéfinie, à des sacrifices permanents; non-seulement les déclarations de 1862 et de 1864 sont abandonnées; non-seulement cette occupation soutien-

drait un pouvoir qui, en 1862 et en 1864, était déclaré être l'ennemi des institutions libérales ; non-seulement nous serons condamnés à voir protéger par nos armes des faits qui sont indignes de la civilisation, — c'est M. Drouyn de Lhuys qui l'a dit, — mais encore il sera acquis que non-seulement nous protégeons le pouvoir temporel, mais que c'est à la cause de la catholicité, c'est-à-dire au pouvoir spirituel, que nous faisons ces sacrifices. (*Oui! c'est cela!*)

Dès lors, nous voici violemment ramenés en arrière, et dans une circonstance que je vous supplie de vouloir envisager, nous faisons une véritable intervention religieuse. C'est en faveur des principes éternels que nos armes sont sorties du fourreau, et c'est la foi que nous protégeons par le sang. (*Interruption.*) Non-seulement ce sont là des procédés d'un autre âge, qui compromettent singulièrement l'honneur et la dignité de la France libérale, mais encore nous portons la plus funeste atteinte à la cause que nous prétendons défendre, car nous la marquons à ce signe qui doit tôt ou tard conduire à de funestes résolutions, à ce signe contingent, passager, nécessairement aveugle de la force politique, qu'elle n'a pas sa racine plus haut que les hommes.

Voilà la situation qui nous est faite, et elle nous est faite précisément par la confusion que nous avons signalée à cette tribune, et contre laquelle, pour ma part, je me suis élevé moins éloquemment que mon honorable ami M. Jules Simon, mais exactement avec le même sentiment.

Et tout à l'heure l'honorable ministre d'État... (*Marques d'impatience vers les bancs en face de l'orateur. — De plusieurs côtés : Aux voix!*)

Votez, messieurs, si vous voulez.

(*L'orateur quitte de nouveau la tribune.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Je rappelle M. Jules Favre à la tribune. (*Parlez! parlez! — Assez! — Aux voix! — Mouvements en sens divers.*)

M. Jules FAVRE, en remontant à la tribune. Tout ceci, messieurs, peut vous paraître très-réjouissant, mais pour moi je m'en attriste. Nous sommes des hommes, et nous ne devons pas agir comme des enfants. (*Réclamations et rumeurs.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Je ne puis admettre à aucun degré l'expression de M. Jules Favre. La Chambre n'a pas l'habitude d'agir de la façon qu'il vient de dire ; mais on comprend qu'à la suite d'un débat aussi long, où toutes les attentions ont été concentrées, la Chambre puisse avoir son opinion faite et éprouver une certaine lassitude. (*Oui! oui! — Mouvements divers.*)

M. Jules FAVRE, descendant de la tribune. Qu'elle se repose, alors!

L'ordre du jour pur et simple est voté par 237 voix contre 17.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1867

LOI SUR L'ARMÉE

Discussion du projet de loi relatif au recrutement de l'armée et de la garde nationale mobile.

Six députés de l'opposition avaient présenté un contre-projet demandant que tout citoyen français rendît à l'État le service militaire, et que les armées permanentes fussent supprimées.

MESSIEURS,

J'ai pris la liberté de demander la parole en entendant sortir de la bouche de l'honorable maréchal une déclaration qui, j'en conviens, n'est pas nouvelle, mais qui, à mon sens, donne à la loi et à la situation que cette loi doit régir sa particulière gravité; car, suivant qu'on adhérera à cette déclaration ou, au contraire, qu'on s'en séparera, on se prononcera pour ou contre la loi.

L'honorable maréchal ministre de la Guerre vous a dit, après avoir répondu à l'amendement présenté par nous, et venant plus spécialement à l'examen de la loi en elle-même, que le principe de cette loi n'est ni une exception, ni une nouveauté, qu'il correspond à des nécessités antérieures au mouvement produit dans les esprits à la suite des événements de 1866, et que l'amélioration qu'elle demande a surtout pour but d'assurer la sécurité de la France et le maintien de la paix.

En ce qui concerne cette dernière vue, je ne crois pas que M. le ministre puisse rencontrer de contradicteur sérieux dans la Chambre, et c'est, permettez-moi de le dire, au seuil de ces observations, un fait qui mérite d'être signalé, que ce sentiment unanime dans cette Assemblée, ce vœu énergique pour le maintien de la paix.

Seulement, quelques-uns d'entre nous, et je suis du nombre, pensent que le vote de la loi, loin de maintenir la paix, sera un instrument de guerre. (*Rumeurs. — Allons donc! allons donc!*)

Et s'il en est ainsi, vous comprenez qu'il importe de ne laisser sur un point aussi capital aucune obscurité. C'est pour essayer de dissiper toutes les incertitudes que je vous demande quelques instants de votre bienveillante attention, ne voulant pas la fatiguer en essayant de répondre à cette partie du discours de l'honorable maréchal, dans laquelle il a essayé de combattre le contre-projet développé par l'honorable M. Jules Simon.

L'honorable maréchal nous a fait de la vie de régiment une peinture si attrayante qu'en vérité, messieurs, je me demanderais comment, en terminant son discours, il pourrait consentir à une réduction quelconque du contingent (*on sourit*), et comment, dans son patriotisme, il n'exprimait pas le vœu, qui aurait pu être converti en loi par le Corps législatif, que la totalité de la nation passât par cette école patriotique. (*On rit.*)

C'est là, précisément, permettez-moi de le dire, ce qui, sur ce point spécial du débat, nous sépare, M. le maréchal et la fraction de la Chambre à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

Je suis bien loin de méconnaître, messieurs, certains des avantages qui vous ont été développés, il n'y a qu'un instant, avec tant d'autorité, et j'ajoute, avec une loyauté si saisissante. (*Mouvement. — Très-bien! très-bien!*)

Il est incontestable que le métier des armes a sa noblesse, et la raison de cette noblesse, elle est surtout dans le dévouement et dans l'obéissance à la loi, obéissance plus exacte, plus scrupuleuse que dans toute autre position sociale, et qui, par conséquent, lorsqu'elle est contenue dans de justes limites, ne peut inspirer à l'homme que de bons instincts.

Mais aussi, quand tout à l'heure mon honorable collègue et ami M. Jules Simon combattait l'esprit militaire, il en combattait l'exagération et il voulait que cet esprit militaire fût, à tous les moments de la vie du soldat, tempéré par l'esprit civil, par le souvenir de la famille et du foyer.

Et c'est précisément le but qu'atteindraient ceux qui pourraient concilier ces deux vues opposées.

L'honorable maréchal faisait à l'opinion que je défends, d'une manière incidente, une concession qui n'aura pas échappé à votre sagacité. Il disait : « L'éducation que nous donnons aux jeunes gens dans la caserne est une éducation d'obéissance et de patriotisme. Nous les recevons craintifs, peu soucieux d'une foule d'observances qui cependant tiennent à la dignité humaine; c'est dans la caserne

que leur esprit et leur corps se façonnent. S'ils ne connaissent pas leurs droits, encore moins certains devoirs qui touchent à l'amour et à la défense de la patrie, le régiment est pour eux un excellent enseignement. »

Messieurs, je ne veux pas sur ce point réfuter l'opinion de l'honorable maréchal; seulement je lui demande la permission de reconnaître que ses paroles constatent dans notre pays une regrettable et bien dangereuse lacune.

S'il est vrai, en effet, que l'éducation publique soit à ce point négligée, que dans la famille, près du clocher, on ignore ces grands devoirs, ces nobles sentiments dont l'honorable maréchal parlait tout à l'heure, ah! ce n'est pas le budget de la guerre qu'il faut augmenter, c'est, avant tout, le budget de l'instruction publique (*très-bien! à la gauche de l'orateur*), et ce n'était pas sans une raison profonde que mon honorable ami M. Jules Simon vous faisait remarquer l'affligeant contraste qui les sépare l'un de l'autre.

Je m'associe de tout cœur aux sentiments qui ont été exprimés par le chef de l'armée; seulement je lui demande la permission de cultiver ou de faire cultiver ces sentiments-là où ils peuvent avoir le plus d'énergie et de concentration, c'est-à-dire au milieu des affections, dans les travaux pacifiques, là où l'homme véritablement s'honore par la pratique des vertus quotidiennes, sans être courbé sous la gêne de la discipline. (*Vive approbation sur les bancs à la gauche de l'orateur. — Légères rumeurs sur d'autres bancs.*)

Ce serait là, messieurs, l'inestimable avantage du système développé à cette tribune par mon honorable collègue qui le présentait, — et M. le maréchal reconnaîtra que j'interprète ici fidèlement sa pensée, — non pas comme un lit de Procuste sur lequel on dût placer nos institutions militaires, mais comme un type, comme un idéal vers lequel il est convenable de tendre.

Sur ce point il a eu la bonne fortune pour se consoler des critiques si modérées et si convenables de l'orateur auquel j'ai le péril de répondre, il a eu la consolation d'être soutenu par M. le rapporteur. M. le rapporteur n'a pas jugé que ce fût, pour un état social futur, un danger, un désastre, que d'être soumis à l'abolition possible des armées permanentes; car voici, messieurs, comment il s'est exprimé dans son rapport en ce qui concerne l'amendement de l'honorable M. Jules Simon :

« Peut-être l'avenir réserve-t-il aux peuples des temps plus heureux, où les armées, devenues inutiles, pourront être complétement supprimées. Mais jusqu'à l'avénement de cette ère fortunée, l'armée restera indispensable, et votre commission n'a pas cru, en conséquence, pouvoir adopter l'amendement qui lui était proposé. »

Ainsi, M. le rapporteur, s'il était libre de créer un état social dans lequel il tenterait la réalisation de toutes les perfections humaines, j'en demande pardon à M. le maréchal, en ferait complétement disparaître l'école régimentaire, et avec elle les armées permanentes. M. le rapporteur pense comme nous que les sociétés doivent tendre vers ce but; que plus elles développeront en elles-mêmes leur richesse morale et intellectuelle, plus elles s'éloigneront du régime de guerre, qui leur impose tant de sacrifices et d'hommes et d'argent. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Mais, messieurs, permettez-moi de ne pas m'étendre davantage sur ce sujet, qui m'écarte de celui à l'occasion duquel j'ai cru qu'il était de mon devoir de monter à cette tribune.

J'ai dit que j'y avais été appelé par les déclarations très-nettes de M. le ministre de la Guerre, qui nous a dit que, dans sa pensée, non-seulement le projet de loi était nécessaire à raison des circonstances actuelles, mais que ces circonstances n'eussent-elles point existé, il faudrait encore le proposer et le voter.

Je sais qu'en même temps M. le ministre de la Guerre s'est efforcé, dans la seconde et dernière partie de son discours, d'établir que le projet ne constituait aucune aggravation ni en hommes ni en argent.

Je ne crois pas que M. le ministre, malgré sa démonstration, soit parvenu à convaincre la Chambre : il ne convaincra pas davantage le pays.

On parle de l'impopularité de la loi, on dit que cette impopularité se dissipera devant les explications du gouvernement. A coup sûr, si la loi est votée, il faut le désirer; mais cette impopularité tient, sachez-le bien, à la nature des choses et au bon sens exquis de la nation, qui ne se peut pas tromper sur les déclarations que vous faites. (*Interruption. — Mouvements divers.*)

Mais, sans toucher encore à ce point que j'examinerai sommairement, je tiens à constater, car en vérité nous oublions trop vite l'histoire des temps où nous vivons et à laquelle nous participons nous-mêmes, je tiens à constater, dis-je, que si le débat actuel s'établit entre ceux qui soutiennent que la loi aggrave les charges actuelles et ceux qui prétendent qu'elle ne les aggrave pas, le point de départ de la discussion devra être tout à fait ailleurs, c'est-à-dire à l'origine de ce projet, qui nous a été présenté dans notre dernière session. Cela est incontestable, et tout à l'heure M. le ministre voulait bien reconnaître que si les événements de 1866 ne l'avaient pas rendu indispensable, ils en avaient été l'occasion; cela est incontestable, car c'est aussitôt après la bataille de Sadowa, trop précipitamment suivant moi, ayant toujours considéré une pareille détermination comme une faute politique, que le gouvernement a assem-

blé une commission supérieure en face de l'Europe tout entière, et, se donnant à lui-même un démenti, a déclaré que nos institutions militaires étaient insuffisantes.

Je dis, messieurs, se donnant un démenti, car je suis vis-à-vis d'un homme autorisé en pareille matière, dont nous avons toujours entendu avec une grande satisfaction et avec un égal respect la parole si claire, si pleine de documents; je suis vis-à-vis de l'honorable général Allard, lequel, dans toutes les discussions qui se sont établies sur le contingent et alors qu'il rencontrait l'opposition d'une partie des membres de cette Chambre lui disant : — Le contingent que vous réclamez est trop élevé, il impose à la population des charges qui l'écrasent, des charges qui nuisent à son industrie, qui nuisent à son commerce, — se levait et, avec des chiffres, avec des raisonnements, avec des affirmations, déclarait que l'état le meilleur existait en France pour l'organisation militaire, que cet état exigeait le contingent que le gouvernement réclamait.

Eh bien, j'en prends, messieurs, votre loyauté à témoin : dans les déclarations que je rappelle, rien ne pouvait faire présager que jamais on pût prononcer des paroles semblables à celles que vous avez entendues sortir de la bouche de M. le ministre de la Guerre.

C'est là une constatation considérable que nul ne peut démentir, et qui vient singulièrement contredire cette assertion de M. le ministre de la Guerre, que les nécessités de la loi sont dans la nature des choses.

Mais alors qui êtes-vous? Quelle est votre politique? Où est votre vigilance? Vous gouvernez la France depuis dix-sept ans; assurément vous êtes au courant de tous ses besoins. Si, pendant tant d'années, vous nous avez déclaré qu'une armée de 600,000 hommes était suffisante, — car ces choses n'étaient pas de pure tolérance, elles étaient dites à la tribune, et de la tribune elles descendaient dans l'application, — si, dis-je, avec sept contingents de 100,000 hommes vous avez déclaré qu'on suffisait à tous les besoins du pays, il est clair que vous n'avez pas le droit de dire que c'est dans la nature des choses que vous puisez la justification de votre loi. (*Mouvements divers.*)

Mais à côté de cette constatation, qui est déjà si considérable, s'en place une autre, qui est exactement de même nature, en ce sens qu'elle est marquée au coin de la même évidence. Avant l'année 1866 et avant la grande guerre qui a placé la Prusse vis-à-vis de l'Autriche, qu'est-ce qui préoccupait surtout l'opinion? C'était la pesanteur de nos charges militaires. Que réclamait-elle? Leur diminution. Et ce n'était pas seulement dans cette Chambre et sur les bancs de l'opposition que se faisaient entendre des voix pour vous avertir qu'en continuant un état militaire trop lourd, vous surchargiez le pays d'un

poids qui deviendrait fatal à sa fécondité : je vous rappelle les vœux qui ont été émis par un très-grand nombre de conseils généraux, les écrits si divers émanés de moralistes, de philosophes, de politiques, d'hommes d'État, tous d'accord sur cette nécessité de diminuer les contingents. Et quand vous avez fait votre enquête agricole, quels sont, messieurs, les résultats qui en sont sortis? De très-nombreux et de très-divers que je ne veux pas énumérer; mais, au nombre des souffrances qui ont été les mieux constatées, s'est trouvé le ralentissement du travail agricole, précisément parce que les bras étaient enlevés au sol; de toutes parts, on vous a dit qu'il était nécessaire de les lui rendre, au moins dans une certaine mesure. (*Assentiment à la gauche de l'orateur.*)

Ce n'étaient point des utopistes ou des hommes poussant un système jusqu'à la dernière extrémité, c'étaient les hommes les plus pratiques, qui, je le répète, faisaient partie d'Assemblées délibérantes, qui connaissaient à merveille les besoins et les ressources du pays, qui ont été tous d'accord pour vous dire qu'il était indispensable, si on ne voulait pas nuire au travail national, de diminuer l'effectif de votre armée.

Je citais, messieurs, les déclarations faites dans cette enceinte, à cette tribune, par l'honorable général Allard; je citais les vœux des conseils généraux, les écrits et les paroles de tous les hommes éminents qui ont partagé ces idées et qui les ont développées. Mais voici une autorité, certes, que vous ne récuserez pas : c'est celle de l'empereur.

L'empereur, en 1863, poursuivant son idée généreuse, mais malheureusement chimérique, de la formation d'un congrès, sentait à merveille les embarras d'une telle situation, — et ce n'était pas la première fois, — il les avait dénoncés à d'autres époques, alors qu'il était éloigné du pouvoir et que peut-être il était plus désintéressé, parce qu'il n'en avait pas la responsabilité, les charges et les périls, — l'empereur, en 1863, dans son discours du trône, s'expliquant sur ces charges imposées à l'Europe entière par cette paix armée qui, en effet, n'est ni la paix ni la guerre, et qui a tous les désavantages de la guerre sans avoir les avantages de la paix, l'empereur s'exprima en ces termes :

« Conserverons-nous éternellement un état qui n'est ni la paix avec sa sécurité, ni la guerre avec ses chances heureuses? »

Il était donc le premier à donner le signal de ces études qui devaient conduire tous les hommes qui s'y livraient à la conviction que les charges dont le pays est grevé sont trop lourdes. Mais, permettez-moi de vous le dire, messieurs, cet état existe non pas seulement en France, mais dans l'Europe entière, et c'est à bon droit

qu'on a reproduit les paroles si sages de Montesquieu, qui, dès le dix-huitième siècle, dénonçait la folie qui semblait s'être emparée des gouvernements de l'Europe se faisant concurrence pour l'augmentation de leurs armées, et aboutissant, en définitive, à appauvrir leurs États.

Eh bien! si en effet, malgré le progrès des lumières, malgré les idées de mansuétude qui, grâce à la philosophie et à la religion, se répandent sur les populations, nous continuons toujours à nous entre-détruire, si nous semblons n'avoir d'autre préoccupation sérieuse que celle de rechercher des engins de mort, que nous en soyons à discuter, à cette tribune, comment on tuera un grand nombre d'hommes en un temps donné, à une distance voulue, n'est-il pas certain qu'il y a là un mal considérable, profond, sur lequel le législateur comme l'homme d'État doivent avoir les yeux, mais qui ne sera pas guéri, soyez-en sûrs, par l'exagération du remède que vous voulez éprouver? (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

Quant à moi, messieurs, je n'hésite pas à dire, m'emparant ici, pour lui donner une autre application, d'un mot célèbre qu'on a bien des fois répété : « Donnez-moi une bonne politique, et je vous donnerai une armée réduite qui ne pèsera pas sur la population. » (*Mouvements divers.*)

Très-certainement, messieurs, si en Europe, dans les divers États qui avoisinent la France et dans la France elle-même, la politique était sagement dirigée, les peuples reconnaîtraient que c'est de leur part une insigne folie que de se livrer à ces armements exagérés, alors qu'en définitive les pouvoirs officiels viennent déclarer qu'ils sont animés des sentiments les plus pacifiques, et que les souverains échangent entre eux des visites de courtoisie, au milieu des fêtes les plus pompeuses, qui après tout sont payées par les populations éblouies. (*Rumeurs sur un grand nombre de bancs.*) Est-ce qu'il n'y a pas, messieurs, une contradiction considérable, affligeante, entre les diverses déclarations que j'ai rappelées? Est-ce qu'il n'y a pas quelque chose d'anormal dans cette attitude d'un ministre de la Guerre, autorisé, respecté comme le nôtre, qui nous déclare que la nature des choses veut que l'effectif militaire soit augmenté en France, alors que cependant il affirme que la France n'est pas menacée et qu'en réalité elle ne menace personne?

Que M. le ministre de la Guerre me permette de le lui dire, — assurément avec une grande réserve, car en traitant de pareille matière je sens toute mon insuffisance, mais j'ai une conviction profonde, et je demande à la Chambre la permission de la lui exprimer en peu de mots, — que M. le ministre de la Guerre me permette de le lui dire, il se trompe... (*ah! ah!*) la France est menacée et la France menace. (*Mouvement.*)

Serait-ce parce que M. le ministre d'État viendra déclarer à la fin d'une séance que la France est animée des meilleurs sentiments et ne veut pas la guerre, que les peuples de l'Europe se rassureront? Ce n'est pas davantage parce que M. le ministre de la Guerre déclarera aux industriels : « Vous pouvez en paix vous livrer à vos travaux accoutumés ; quand la loi actuelle sera votée, quelle sécurité sera la vôtre? Vous saurez que vos frontières sont gardées par une armée glorieuse, invincible; dès lors les travaux de la paix pourront être conduits à une prospérité indéfinie. » Malheureusement, messieurs, ce langage, plusieurs fois répété, n'a pas fait cesser le malaise, que tous nous sommes dans la nécessité de reconnaître.

A LA GAUCHE DE L'ORATEUR. C'est vrai !

M. Jules FAVRE. Il y a donc un malaise, et avant de chercher le remède, il faudrait essayer d'examiner le mal lui-même.

Lorsque mon honorable collègue M. Jules Simon était à la tribune et qu'il attaquait la loi en discussion, je me suis permis, — et j'en demande pardon à la Chambre et à l'orateur, — je me suis permis de l'interrompre pour lui dire : Mais la loi, elle ne fera qu'aggraver le mal ; c'est là ma conviction profonde.

M. le marquis D'HAVRINCOURT. Je demande la parole.

M. Jules FAVRE. Et tout de même que les nations européennes ne cessent de s'occuper de perfectionner les moyens de destruction, et qu'après avoir découvert un fusil qui peut toucher une cible dix fois par minute, on en trouvera un qui la touchera vingt fois par minute, et qu'après avoir inventé un canon qui atteint son but à deux kilomètres, on en trouvera un qui l'atteindra à quatre kilomètres, et, dans cette sorte de frénésie d'inventions meurtrières, les hommes ne connaîtront pas de limites à leur génie, qui devra être détesté au nom de l'humanité... (*Mouvement.*)

M. le duc DE MARMIER. Au nom de la gloire !

M. Jules FAVRE. Mais l'erreur sera contagieuse, et je dirai que dans leurs terreurs... (*Interruption.*) Si vous voulez que je retire ce mot de terreurs, qui rend mal ma pensée, je dirai qu'alors il arrivera que, dans leurs soupçons et leurs défiances réciproques, les nations s'armeront et s'appauvriront ; alors les armées seront glorieuses, bien vêtues, bien équipées, bien nourries, bien logées ; elles recevront cette éducation dont M. le ministre de la Guerre vient de nous parler ; mais, à côté de ces armées, il y aura des populations souffrantes, d'où le travail se sera retiré, et puis des mécontentements énormes, — je ne parle pas seulement de la France, ce sera un sentiment général, — des mécontentements énormes feront explosion dans tous les pays qui auront suivi cette fausse politique. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Eh bien! s'il m'était donné de pouvoir indiquer où est la vérité, et s'il m'était donné de pouvoir faire passer sa démonstration dans vos esprits, je crois que les uns et les autres nous aurions rendu un grand service à notre pays, car sur ce point tout le monde est d'accord; il est clair que si l'on pouvait se passer d'une force militaire agressive, si l'on pouvait la réduire à une force militaire purement défensive du sol et des lois, il y aurait pour tous un immense soulagement et dans la production nationale et dans les rapports des peuples entre eux, et la diplomatie serait à peu près sous la remise, ce dont personne ne se plaindrait.

Malheureusement il n'en est rien, et nous sommes en face d'un mal incontestable. Ainsi, quand, en jetant les yeux sur la France, nous voyons le contraste de notre état actuel avec celui de 1833, quand nous voyons l'armée double en hommes, dépenser un peu plus du double en argent, quand nous voyons que l'Empire depuis qu'il existe a consommé en dépenses militaires 18 milliards et 200,000 hommes, ou à peu près, qui sont restés sur les champs de bataille, assurément ce sont des résultats qui doivent affliger tous ceux qui aiment l'humanité et leur pays.

Et quand on lit les détails navrants qui ont été publiés officiellement dans un livre que tous connaissent, et qui a été édité par les soins de M. le ministre de la Guerre, dans le rapport de M. Chenu, quand on voit dans cette guerre fatale de Crimée, — et nous nous sommes tous associés aux paroles si belles, si généreuses, de M. le ministre de la Guerre, par lesquelles il a montré non-seulement que le soldat français était un vaillant guerrier, ce que tout le monde sait, mais qu'il est un homme patient, dévoué, faisant le sacrifice de sa vie et prêt à verser son sang à plusieurs centaines de lieues de son pays, sans songer au lendemain qui peut le menacer; — quand on voit dans cette malheureuse guerre de Crimée l'hécatombe humaine s'élever à 185,000 hommes, et quand on songe aux résultats qu'a produits cette guerre, et permettez-moi de le dire, comme toutes les guerres qui ont désolé le monde, on se demande si les peuples ne sont pas saisis d'une véritable folie en se précipitant ainsi les uns contre les autres, alors qu'il serait si facile de s'entendre. (*Interruptions diverses.*)

Mais peut-être la vérité s'est-elle trouvée dans les paroles prononcées par M. le rapporteur à la dernière séance, paroles qui ont produit une si vive et si naturelle émotion.

M. le rapporteur vous l'a dit sans ambages : Les peuples chercheront vainement par des arbitrages à se mettre d'accord; ils marchent fatalement à la guerre. Et pourquoi, messieurs? Parce qu'ils ne sont pas libres (*exclamations et rires à la droite de l'orateur. — Vive appro-*

bation à la gauche); parce qu'ils sont séparés par des intérêts dynastiques. (*Interruption.*)

A LA GAUCHE DE L'ORATEUR. Oui! oui! — C'est cela!

M. Jules FAVRE. Ce sont ces intérêts dynastiques qui les séparent; et très-certainement, si ces intérêts n'existaient pas... (*Réclamations à la droite de l'orateur. — Assentiment à sa gauche.*)

Je dis que si ces intérêts n'existaient pas, les peuples de l'Europe n'auraient aucune espèce de raison de se faire la guerre.

M. GRESSIER, *rapporteur*. Et l'Amérique du Nord, en lutte avec l'Amérique du Sud?

M. Jules FAVRE. L'honorable rapporteur me fait l'honneur de m'interrompre pour me dire que l'Amérique du Nord s'est trouvée en lutte avec l'Amérique du Sud. Oui, comme Toulon a été en lutte vis-à-vis de la France, alors que la France se gouvernait elle-même; et je réponds que si l'honorable rapporteur veut faire des emprunts à l'Amérique, qu'il les fasse complétement; qu'il suive aussi les sages leçons qu'a données l'Amérique du Nord, et après avoir suivi ses leçons de courage, ce dont assurément il est capable, qu'il licencie son armée, et qu'il monte au Capitole, et qu'il cherche, non dans les armées permanentes, mais dans le patriotisme de ses concitoyens, le soin de défendre la patrie. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

M. LE RAPPORTEUR. La guerre d'Amérique a duré cinq ans.

M. Jules FAVRE. Mais je reprends ce que j'avais l'honneur de dire : il est incontestable que la France souffre, que l'Europe souffre avec elle, et que la cause, je ne dirai pas unique, mais principale de ce malaise, est l'exagération des armements et la crainte de la guerre.

Voilà un fait qui n'est contesté par personne, et je dis qu'il faut l'envisager en face pour savoir quelle en est la conséquence.

Je ne dis pas, messieurs, que la cause en soit exclusivement due à la politique de la France (*rumeurs*), seulement nous reconnaissons tous, tant que nous sommes dans cette enceinte, que la France exerce sur les destinées du monde une influence trop considérable pour que sa politique soit étrangère à un mal qui se produit dans toute l'Europe et qui paraît la miner sourdement. Quant à moi, messieurs, je le répète, sans donner à ma proposition un caractère absolu, il m'est complétement impossible de ne pas reconnaître que l'état politique de la France, tel qu'il a été constitué depuis 1851, a singulièrement contribué à cette situation.

A LA GAUCHE DE L'ORATEUR. C'est évident! très-bien! très-bien!

M. Jules FAVRE. Tout à l'heure, en effet, mon honorable ami M. Jules Simon vous rappelait quelle avait été la déclaration si considérable faite par l'empereur au commencement de son règne. Mais cette déclaration, messieurs, répondait à un sentiment qui s'était

emparé de la nation tout entière; ce sentiment, c'était la crainte de la guerre. Et, en effet, on ne s'appelle pas impunément Napoléon; on ne porte pas, sans en recueillir les charges comme les avantages, le poids du nom d'un grand capitaine; et quand on commande à une vaillante armée, à une nation susceptible et fière qui ne dédaigne pas les aventures, et qu'on a un semblable passé, quand on monte sur le trône, il semble que ce soit pour renouveler le passé. C'est là ce qui a préoccupé la France à un très-haut degré. Je n'ai pas sous les yeux le texte même de l'allocution, mais je suis bien sûr, les faits nous ont tous assez frappés pour que notre mémoire soit fidèle, je suis bien sûr qu'au banquet de Bordeaux l'empereur a dit : « J'entends répéter : l'empire, c'est la guerre; non! l'empire, c'est la paix. »

Voilà, messieurs, à quels sentiments, à quelles craintes, à quelles préoccupations il a répondu.

Il y avait donc en France, par le seul fait de l'avénement de cette dynastie, surtout par la constitution politique d'un pouvoir qui met entre les mains d'un seul la force militaire de la nation tout entière, il y avait de très-légitimes raisons de craindre.

Je ne veux adresser ici de reproches à qui que ce soit; mais ces paroles si graves, si solennelles, qui étaient prononcées par l'empereur, elles étaient certainement sincères, sincères comme celles qui tout à l'heure sont sorties de la bouche de l'honorable ministre de la Guerre. Seulement, messieurs, il n'a pas été donné à l'empereur de tenir sa parole, précisément parce que les hommes sont au-dessous des événements, parce que la nature des choses les domine, parce qu'étant donné certaines combinaisons politiques, elles ploient les volontés, et, en dépit de toutes les résistances, elles produisent les résultats qu'elles contiennent dans leur sein.

L'empereur, dans la situation qui lui était faite, ne pouvait pas être exclusivement un homme de paix, et l'Europe l'a parfaitement compris; et si les craintes ont été vives en France, je vous prie de croire qu'elles l'avaient été également de l'autre côté de la Manche et de l'autre côté du Rhin.

Rappelez-vous, messieurs, ce qui s'est passé en 1852 et en 1853 en Angleterre; rappelez-vous ces côtes hérissées de forteresses; cette Angleterre ordinairement si prudente et si réservée manifestant je ne sais quelle agitation fébrile qui n'était pas dans ses mœurs, confiant, chose inouïe! des armes à des milices, les organisant sur un territoire et se préparant à une attaque qui était annoncée.

Quant à l'Allemagne, messieurs, mais il ne faudrait rien connaître des choses de ce temps, il faudrait apprendre exclusivement la politique dans certains journaux qui se publient en France, pour ne pas savoir qu'en Allemagne l'émotion a été profonde.

Je ne veux pas examiner, cela me conduirait trop loin, cette grande question de l'unité allemande. Chacun sait qu'elle a pris naissance sur le champ de bataille où la Prusse a été écrasée; c'est là où, palpitante et vaincue, elle a, pour reconquérir son influence, saisi, de sa main sanglante, ce drapeau qui devait abriter l'Allemagne tout entière sous ses pas; la Prusse, quand elle a vu l'empire reconstitué, elle s'est souvenue de ces jours de 1813; dès cette époque, ses armements ont augmenté; dès cette époque, de sourdes menées ont été entreprises; dès cette époque, vous le savez, il a éclaté entre une certaine portion de la population et le parti qui représentait d'une manière plus précise le régime militaire, une discussion qui aurait été fatale au ministre dirigeant, s'il avait été vaincu, et qui a été la cause de sa gloire et de son triomphe, parce qu'il a été victorieux.

Il faut donc reconnaître, et c'est là ce que je tenais à constater avec vous, que par suite de l'état politique de la France, parce que la France était l'empire, parce que la France avait une constitution qui donnait au souverain le droit de déclarer la paix ou la guerre, qui lui donnait un pouvoir immense, chacun le sait, il faut reconnaître que par suite de l'état politique de la France il y a eu dans l'Europe entière une vague, mais certaine inquiétude, et cette idée s'est traduite précisément par l'augmentation des forces militaires.

Eh bien! la France a-t-elle agi de manière à dissiper cette inquiétude? Oui, si je ne consulte que ses paroles; non, si je m'en prends à ses actes.

Je ne parle pas de la guerre de Crimée, ni de la guerre d'Italie; seulement j'en dois dire ceci : que ces deux guerres ont été entreprises par l'influence du chef du gouvernement; c'est lui qui les a ordonnées et conduites, et il a été parfaitement sensible pour les populations de l'Europe qu'il avait une autorité discrétionnaire, toute-puissante, qui n'était contrôlée par aucun autre pouvoir.

Mais le fait qui était de nature à inquiéter l'Europe, et cette fois à lui donner sur nous un avantage dont elle n'a que trop cruellement abusé, c'est notre fatale expédition du Mexique. (*Murmures.*)

M. Gressier, *rapporteur*. Nous n'y avions que 23,000 hommes engagés!

M. Jules Favre. Mon honorable adversaire me dit : Nous n'y avions que 23,000 hommes.

M. le rapporteur. A l'époque de ces événements, nous n'y avions, je le répète, que 23,000 hommes.

M. Jules Favre. Nous y avions une armée tout entière, précisément parce que l'Europe savait à merveille que, si des embarras survenaient, la France devait soutenir au Mexique le petit noyau d'hommes qui y étaient engagés; et ce serait mal connaître la politique et mal

envisager les choses, que de prétendre que, parce qu'on n'a commencé une expédition qu'avec 23,000 hommes, on n'est pas engagé de tout son honneur et de la totalité de ses forces. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Eh bien! cette guerre du Mexique a eu pour conséquence de paralyser nos forces, notre flotte et une partie de notre armée; et nous pouvons vous rappeler les paroles que nous avons prononcées dans cette enceinte, quand nous cherchions à vous avertir et que nous vous disions : Non-seulement cette entreprise ne peut se justifier, mais encore elle est de nature à jeter la France dans les complications les plus funestes. Est-ce que vous n'étiez pas avertis par ce qui se passait du côté du Nord? Est-ce que vous ne prévoyiez pas l'orage qui s'amoncelait? Est-ce que la question du Sleswig n'était pas déjà éveillée depuis plusieurs années? Est-ce que l'Allemagne, avec sa prévoyance accoutumée, ne la laissait pas se réduire sur elle-même jusqu'à ce qu'elle trouvât l'occasion favorable?

Eh bien! l'occasion favorable, c'est nous qui l'avons fait naître, et je ne suis pas téméraire en affirmant que, si la France n'avait pas été au Mexique, elle aurait protégé le Danemark, et que, probablement, les grands événements qui ont bouleversé l'Europe ne seraient pas arrivés. Mais, quand on a vu notre armée ainsi engagée; quand on a vu que, par suite des nécessités de l'entreprise, toute notre flotte était occupée à ce service aventureux et incertain de l'expédition du Mexique, l'influence de la France a considérablement diminué.

Ce n'est pas là le seul sentiment que devait inspirer aux puissances l'expédition du Mexique, et ce serait, à coup sûr, rabaisser singulièrement les événements auxquels les hommes participent, et jusqu'à un certain point dégrader leur dignité native que de supposer que les grandes guerres n'ont pas leur moralité comme tous les autres faits qui émanent d'une créature intelligente et libre. Cette moralité de l'expédition du Mexique a été saisissante pour l'Europe. Et savez-vous ce qui l'a frappée? Ç'a été précisément de voir une entreprise qui était conduite malgré la nation, et qui n'en allait pas moins jusqu'au bout. Alors l'Europe s'est pénétrée de cette conviction, non pas seulement que notre armée était brave, mais qu'elle pouvait être jetée sur elle quand il conviendrait à celui qui la commande, et elle a voulu prendre les devants; et si vous vouliez jeter les yeux sur les feuilles publiques imprimées en Allemagne pendant le cours des années 1862, 1863 et suivantes, vous y verriez les attaques les plus violentes, qui ne peuvent être expliquées que par des préoccupations excessives et par des craintes mal dissimulées contre le gouvernement de l'empereur. On redoutait que, d'un instant à l'autre,

l'empereur, ayant ramené ses troupes du Mexique, ne les jetât sur l'Allemagne.

Et en effet, quand nous parlions de paix, nous avions l'air de machiner la guerre. Est-ce que c'est pour maintenir la paix qu'on promettait les frontières du Rhin à tous les esprits exaltés? Est-ce un mystère pour personne, que l'on parlait, en certains lieux et en certaines occasions, d'Anvers et de l'Escaut, et qu'il a fallu le mécontentement de l'Angleterre pour faire cesser de pareils commérages? Et vous voulez que, quand on ne cesse de menacer ainsi, on ne sollicite pas les craintes! Et les craintes, chez un peuple fier et puissant, se traduisent bien vite en résolutions politiques. Quant à moi, je suis convaincu que celles de M. de Bismarck ont puisé une grande énergie dans la nature de notre gouvernement et de nos actes politiques; et c'est parce qu'il a jugé que, d'un côté, la France ne pouvait pas agir au moment où il agissait lui-même, et que, d'un autre côté, elle pouvait devenir menaçante un jour, qu'il a prêché la croisade de l'unité allemande; qu'il s'en est servi comme d'un prétexte, je ne dirai pas pour égarer, mais pour fasciner les populations et les ramener ensuite sous l'épée de son maître.

Voilà comment la politique, et la politique de la France en particulier, a eu l'influence la plus considérable sur ce résultat que nous constatons, que je qualifie l'exagération des armements, et qui est une plaie pour toutes les nations civilisées; car je m'en plains pour l'Italie, je m'en plains pour l'Allemagne, je m'en plains pour tous les peuples qui nous avoisinent. Et ici je rencontre une objection qui a été accueillie par cette Chambre avec une faveur qu'assurément vous n'avez point oubliée.

Lorsqu'un de nos collègues est monté à cette tribune, et que, demandant compte au gouvernement de sa politique, parcourant successivement les diverses nations, il les montrait comme ayant été tour à tour servies et délaissées, un de nos plus illustres collègues s'est écrié : « Quoi! on nous parle toujours de l'intérêt de l'Allemagne, de l'intérêt de l'Italie; mais soyons Français! » Et vous avez applaudi, messieurs...

VOIX NOMBREUSES. Oui! oui! il avait raison!

M. Jules FAVRE. Vous avez applaudi parce qu'en effet il ne peut pas y avoir deux sentiments dans cette Chambre, et que si nous sommes divisés sur certaines questions intérieures, nous n'avons tous qu'un cœur et qu'une âme pour chérir et défendre notre patrie. (*Approbation à la gauche de l'orateur. — Rumeurs sur quelques bancs en face et à droite.*)

Seulement, messieurs, dans l'accomplissement de ce devoir si naturel, il peut y avoir diversité d'opinions, et lorsque l'orateur au-

quel je fais allusion est venu à cette tribune développer la sienne, il vous a dit que l'intérêt de la France était dans la maintien de l'équilibre européen, c'est-à-dire dans les combinaisons diplomatiques, politiques, militaires, qui agrégeaient ensemble certaines nations, qui réunissaient les unes et divisaient les autres, et qui, par cette pondération de forces, à défaut d'un tribunal supérieur qui pût prononcer sur les différends entre les peuples, empêchaient les entreprises des forts contre les faibles.

Voilà, si je l'ai bien retenue, la théorie de l'éminent orateur, et, quant à moi, je crois qu'à cette théorie on en peut opposer une autre, que j'appellerai la théorie de la solidarité et de la liberté des peuples.

Derrière tous ces moyens vieillis, à côté de ces combinaisons abandonnées, je rencontre l'âme des peuples qui se cherchent par leurs besoins communs, par la science qui les rapproche, par la philosophie qui les éclaire; qui brûlent d'échanger ensemble leurs richesses au lieu de s'entre-détruire. La politique qu'il faut suivre aujourd'hui est celle qui consiste à avoir les yeux sur nos voisins comme sur nous-mêmes, à nous inquiéter de leurs souffrances, de leur mauvaise situation, et à croire que lorsque nous commettons une faute politique vis-à-vis d'eux, nous pouvons nous créer de redoutables embarras personnels.

En voulez-vous un exemple?

Nous avons demandé plusieurs fois, et nous attendons encore sur ce point une réponse, quelle était la politique du gouvernement sur les affaires extérieures et quelles étaient ses alliances. Le gouvernement nous a dit qu'il n'avait pas d'ennemis. Je n'en sais rien, et personne ne le souhaite plus ardemment que moi; mais le gouvernement pourrait-il nous dire quels sont ses alliés? Je ne lui en connais qu'un : c'est le pouvoir des prêtres, c'est le gouvernement temporel du Pape auquel vous avez donné votre adhésion. (*Vives réclamations sur un grand nombre de bancs.*)

PLUSIEURS MEMBRES. A la loi! A la question!

M. Jules FAVRE. Messieurs, je crois avoir démontré, et c'était là mon but, qu'au-dessus de toutes les questions de détail qui sont consignées dans votre loi, il en est une plus générale, et qui pèse plus directement sur les nécessités publiques : cette question, c'est la question de la conduite politique. Quant à moi, reprenant ce que tout à l'heure disait mon honorable ami M. Jules Simon, je suis convaincu que la nation la plus puissante est celle qui irait le plus près du désarmement; une nation ne désarme pas parce qu'elle se sent faible. Voulez-vous savoir pourquoi la Prusse ne désarme pas? Ce n'est pas seulement parce qu'elle est menacée ou se croit menacée

par la France, c'est surtout parce qu'elle est menacée chez elle, parce qu'elle a exercé le droit odieux de conquête, parce qu'elle ne veut pas donner de véritable liberté aux peuples qu'elle a annexés, parce que ses forteresses sont remplies de prisonniers politiques. Voilà pourquoi elle a besoin de conserver son armement. Si ce prétexte venait à manquer, elle le conserverait encore; mais si ce prétexte lui était enlevé, alors la nation qui désarmerait aurait pour elle les sympathies de toutes les populations qui souffrent de l'exagération des armements. (*Rumeurs diverses.*) Soyez-en sûrs, nos véritables alliés, ce sont les idées, c'est la justice, c'est la sagesse. (*Nouvelles rumeurs.*) Voilà surtout sur quoi nous devons avoir les yeux ouverts; n'agissons pas en vertu de nécessités contingentes qui peuvent tromper, mais en vertu de principes immuables et éternels, que l'on peut féconder à son profit.

Eh bien! s'il est vrai que la nation la plus puissante est celle qui peut désarmer, parce qu'en désarmant elle donnera à la force utile et productive la plus grande extension, n'est-il pas certain que ce que nous devons faire en ne consultant que le côté pratique, c'est d'aller le moins possible vers l'exagération des armements? Et en vérité, quand j'ai entendu produire à cette tribune par nos honorables amis des objections qui n'ont pas pu être réfutées... (*réclamations sur plusieurs bancs*) sur l'abaissement de la population en France, abaissement si affligeant et qui doit nous inspirer de si sérieuses réflexions, je suis surpris qu'on n'en tienne pas plus compte.

Je pourrais mettre sous les yeux de la Chambre une statistique qui prouve que les mariages vont constamment en diminuant, et qu'à côté de la diminution des mariages il y a aussi diminution de la fécondité; et à côté de cette statistique, je placerais sous les yeux de la Chambre des chiffres que j'emprunte au rapport de la commission lui-même et desquels il résulte que, dans son projet de loi primitif, M. le ministre de la Guerre réservait comme devant se marier et reproduire la population, les infirmes qui restaient chez eux, et qui, prenez-y garde, ne sont pas un nombre à dédaigner, car il s'agit de 38 pour 100 du contingent, de 79,000 hommes sur les 325,000 qui, chaque année en France, arrivent à la majorité, pour prendre leur place dans le contingent; de sorte qu'en présence de 322,000 jeunes filles qui arrivent à la nubilité et qui doivent contracter mariage, vous n'avez à mettre que 79,000 jeunes hommes infirmes, rachitiques, de petite taille... (*Réclamations et rires sur un grand nombre de bancs.*)

PLUSIEURS MEMBRES A GAUCHE DE L'ORATEUR. C'est vrai! c'est vrai!

M. Jules FAVRE. Messieurs, ces choses peuvent vous paraître ridicules, mais les plus graves économistes les trouvent sérieuses. Et, quand vous jetez les yeux sur tous les travaux scientifiques, quand

vous voyez non-seulement le mouvement de la dépopulation en France, mais encore l'affaiblissement de la race, de la taille, de la constitution, il est impossible de ne pas se préoccuper d'un semblable rapprochement, et quelles qu'aient été les assurances qui nous ont été données par M. le ministre de la Guerre, lorsque les jeunes soldats reviennent dans leurs foyers, ils y sont accueillis avec respect, avec sympathie, j'en conviens, mais ils y trouvent, la plupart du temps, la place prise par des êtres qui ne les valent pas. (*Rires et mouvements divers. — Adhésion à la gauche de l'orateur.*)

Voilà la vérité, messieurs, et quand, en définitive, nous sommes tous d'accord sur ce fait que l'agriculture réclame à grands cris les bras qui lui manquent, quand, en jetant les yeux sur les chiffres de la statistique, je vois que, sur 54 millions d'hectares qui composent le sol de la France, il y en a à peu près 9 millions qui sont en friche... (*non! non! — Allons donc!*); que sur les 26 millions d'hectares de terre arable, il y en a encore un très-grand nombre qui sont dans la nécessité de subir le régime des jachères, précisément parce qu'il manque des bras pour les cultiver... (*Nouvelles dénégations.*) Je le demande, messieurs... (*Interruption.*)

Messieurs, ce sont des faits qui n'ont d'autre tort que la banalité, qui se trouvent dans tous les livres des économistes, et dont peuvent témoigner tous ceux qui ont un bout de champ à cultiver.

Sans aucun doute, il y a des départements de la France qui sont très-riches; mais allez dans le Centre et dans certains départements des extrémités, et vous verrez si ce que je dis n'est pas parfaitement justifié.

D'ailleurs, il n'est pas besoin de chiffres; il est certain que ce fait n'a jamais été contesté, c'est que plus vous aurez de soldats, moins vous aurez de laboureurs, et qui est-ce qui fait la richesse d'un pays? Ce sont les hommes qui travaillent.

Je vous dis, et ce langage est celui d'un homme qui aime son pays: Diminuez autant que possible le nombre des casernes et multipliez les arsenaux; mais mettez à côté de libres citoyens, et ceux-ci, lorsqu'ils seront appelés à défendre une patrie aimée, sauront bien verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour empêcher le passage de l'étranger. (*Bruit. — Marques d'approbation à la gauche de l'orateur.*)

Je termine, messieurs, en vous disant que si les paroles de M. le ministre de la Guerre sont prises au pied de la lettre, elles doivent être ainsi résumées :

Le gouvernement vous demande comme un gage indispensable à la sécurité de l'État une armée qu'il déclare être une force purement défensive, mais qui ne le sera qu'autant qu'il lui plaira; et renversant toutes les données du passé, et jusqu'à un certain point, ou plutôt

tout à fait, — j'ai tort d'employer cette atténuation, — contrevenant aux principes qui régissent les peuples libres, le gouvernement veut avoir le droit de commander une armée qui lui permette de se mettre en guerre quand il l'aura décidé.

Eh bien, personne dans cette Assemblée ne contestera le droit qui appartient au souverain de déclarer la guerre, mais personne ne sera assez hardi pour oser dire qu'il en puisse faire usage à sa fantaisie. C'est un mot que, grâce à Dieu, les peuples ont effacé de l'histoire par leur héroïsme et par leur sang. Quelles que soient les constitutions, quelle que soit la hauteur à laquelle elles puissent placer un souverain, en définitive le souverain d'une nation comme la France n'est que son premier représentant; il s'inspire de ses idées, de ses besoins, de son opinion de chaque jour; il l'interroge afin que ses déterminations y soient conformes.

Eh bien, ne l'exposez pas à la tentation de se laisser aller à des rêves généreux et inconsidérés, ne mettez pas dans sa main les forces vives qui appartiennent au travail et qui seraient distraites du travail pour la guerre.

Nous avons pour nous, messieurs, un funeste exemple : il a été précédé par un grand génie, un illustre capitaine, dont nul ne contestera, à coup sûr, et les grandes vues et le talent militaire. Et bien, après avoir parcouru toute l'Europe, après avoir saturé nos légions de gloire, il a laissé la patrie envahie, amoindrie, avec l'occupation étrangère. C'est là le résultat de l'exagération militaire. (*Mouvement.*)

Messieurs, si vous voulez que l'Europe soit apaisée, si vous voulez aussi que le travail reprenne en France, — car, enfin, chacun dit qu'il a cessé, et on a raison, il a cessé dans une certaine mesure, les capitaux sont paralysés, — sortez de la voie où vous êtes entrés, repoussez le projet de loi, ou tout au moins renvoyez-le à la Commission, pour qu'il soit dit en Europe que la Chambre ne se contente pas de vœux stériles pour la paix, que lorsqu'on lui met dans la main un bulletin de vote, elle sait en user, et que ce n'est pas seulement un vœu, mais encore un acte qu'elle entend accomplir. (*Vives marques d'approbation à la gauche de l'orateur.*)

L'honorable membre, en retournant à sa place, est entouré et félicité par ses amis.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 31 JANVIER 1868

Discussion générale de la loi sur la presse.

MESSIEURS,

L'honorable orateur qui, au nom du gouvernement, a répondu aux critiques de l'opposition et particulièrement au discours que j'ai le regret de ne pouvoir louer comme je le voudrais, étant trop intéressé à l'admirer et à l'applaudir, je parle de celui de M. Thiers ; l'honorable orateur du gouvernement, dis-je, a déclaré, dès le début, qu'il n'entendait pas répondre au côté politique de la question.

Je lui rends cette justice qu'il a très-exactement, trop exactement peut-être, tenu parole, et comme le côté politique était le point capital des observations qui avaient été dirigées contre la loi, il en est résulté que la harangue très-savante, très-habile, que vous avez entendue, est demeurée, à côté de celle qu'elle avait la prétention d'ébranler, comme un monument à peu près exclusivement judiciaire, révélant plutôt l'ancien procureur général que le ministre de l'Intérieur. (*Murmures en face et à la droite de l'orateur. — Adhésion à sa gauche.*)

Je demande à mon honorable contradicteur la permission de ne pas le suivre tout à fait dans la voie qu'il a choisie, et il me semble qu'exposer, avec la méthode qu'il a adoptée, l'économie et l'ordonnance d'une loi, démontrer comment elle se rattache à la législation antérieure, essayer de justifier chacune de ses dispositions comme efficace et juste, c'est là une œuvre excellente, mais qui peut-être devant vous ne suffit pas.

Vous avez besoin, et tous sans exception nous partageons ce sentiment, de vous rendre compte des nécessités politiques auxquelles

le projet de loi correspond. Or, c'est précisément ce que M. le ministre de l'Intérieur me paraît avoir, dans le discours que j'ai d'ailleurs admiré comme la Chambre, peut-être trop négligé.

Et l'entendant, tout aussi bien qu'en lisant l'exposé des motifs de la loi qui est son ouvrage, je me demandais, et vous vous demandiez peut-être, quel était le principe qui avait animé le rédacteur et l'orateur, quelle était la règle générale et supérieure à laquelle il obéissait. Il a fallu, au moins pour moi, l'effort de l'analyse pour la dégager des développements au milieu desquels elle disparaissait.

M. le ministre de l'Intérieur nous a dit que la presse est une force à la fois bienfaisante et nuisible, mais qui s'est tellement acclimatée parmi nous, qu'il n'est plus possible de ne pas compter avec elle.

Quelle est vis-à-vis d'elle la mission de l'État? M. le ministre de l'Intérieur l'a très-clairement tracée en vous disant qu'il y a trois carrières dans lesquelles l'État pouvait s'engager pour la remplir : celle de la censure, celle de la répression administrative, celle de la répression judiciaire.

C'est dans cette troisième carrière que l'État s'est engagé en vous présentant le projet de loi qui vous est soumis. C'est aussi l'économie de ce projet de loi que M. le ministre a essayé de justifier, et cela, qu'il me soit permis de le dire, avec un calme et une aisance qui témoignent qu'il aurait été aussi facile à M. le ministre de l'Intérieur de démontrer que la loi était sage et qu'elle devait être adoptée, si, au lieu de la troisième, l'État avait préféré la première et peut-être la seconde des voies qu'il indiquait. De telle sorte qu'en l'écoutant et en essayant de saisir quel pouvait être le principe de son argumentation, j'en étais bien vite arrivé à cette conviction, triste pour moi, que la théorie de M. le ministre se réduit à la suprématie absolue de l'État, en face de laquelle l'obéissance systématique et la soumission disciplinaire sont les premières et les plus salutaires vertus. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

L'État, en effet, résume en lui-même toutes les forces sociales; il a la sagesse, il a l'esprit de mesure; et c'est lui qui, étant le dépositaire de tous les pouvoirs, confère tous les droits qu'il lui plaît, quand il veut, quand il juge opportun de les laisser tomber sur les citoyens auxquels il les octroie. (*Approbation sur les bancs à la gauche de l'orateur.*)

Cette théorie n'est pas nouvelle; mais je la tiens comme la plus fausse, la plus dangereuse, la plus funeste qui jamais ait été enseignée et pratiquée.

Elle n'est pas de droit divin, bien que cependant elle en procède. Le droit divin, au moins, était auguste par son origine, il se rattachait à la dignité de l'histoire; il étendait sur les populations le voile

mystérieux de la foi. Le droit divin commandait à la fois et la confiance et l'affection. Ici, messieurs, c'est une sorte d'impersonnalité fatale qui, sortie du temps ou de l'urne électorale, n'en domine pas moins la nation de toute sa hauteur, s'en sépare pour devenir distincte d'elle, lui dicter ses lois et lui commander l'obéissance. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*)

Il ne me paraît pas qu'une semblable doctrine puisse trouver jamais faveur dans une Assemblée française, et j'y oppose celle que je puise dans ma conscience et dans les leçons de l'histoire.

A vrai dire, il n'est pas nécessaire de longtemps étudier pour reconnaître et pour sentir que Dieu nous a créés libres et intelligents; qu'intelligents et libres, nous avons le droit de manifester notre pensée et de la faire respecter en ce monde; que si nous nous soumettons au joug de la société, c'est à la condition que cette société favorise le développement de toutes les facultés que nous tenons de notre souverain Créateur, et qu'il ne peut y avoir de limites à ce développement que ce qui pourrait blesser le droit d'autrui.

Il y a donc des droits qui sont supérieurs et antérieurs à toutes les lois, et au nombre de ces droits, se place précisément celui de pouvoir manifester sa pensée; non pas de la laisser captive au fond de sa conscience, où elle rencontrerait ce privilége de l'inviolabilité que M. le ministre de l'Intérieur daignait lui concéder, mais de la répandre au dehors, aux quatre coins du monde, s'il le faut. Quand je crois avoir la vérité pour moi, ce n'est pas seulement un droit, mais un devoir, de la conserver et d'employer tous les moyens qui sont en ma puissance pour la répandre parmi mes semblables.

Voilà ce qu'est, à mon sens, la liberté de la presse, à quel besoin moral elle correspond, et par quels droits imprescriptibles elle est consacrée. Je refuse aux pouvoirs publics le droit de lui concéder l'octroi de la naissance; elle est avant eux, elle leur est supérieure. Que dans les sociétés humaines on puisse rectifier ses abus, qu'on puisse se précautionner contre les dangers de certains actes qui seraient de nature à paraître coupables, je le veux; mais, quant au droit en lui-même, il subsiste parce qu'il est, parce qu'il vient de l'homme, qui lui-même vient de Dieu; et ce serait une impiété sacrilége que de vouloir y porter atteinte sans nécessité.

C'est pour cela que toutes les fois qu'une loi est présentée aux pouvoirs publics concernant la liberté d'écrire, elle excite une bien naturelle et bien légitime émotion. Chacun sent, comme le disait très-bien l'illustre orateur que vous avez entendu hier à cette tribune, que ce droit n'est pas seulement un droit primordial, mais qu'il est avant tout un droit de salut individuel et de salut public; que l'abaisser, l'asservir, c'est imposer à la société, comme au citoyen, la

servitude qui dégrade l'un et l'autre. Et c'est pourquoi, messieurs, il est intéressant de se demander, non-seulement quelle est la loi, quelles sont ses dispositions de détail, mais encore d'où elle vient, à quel besoin moral elle correspond, quelle peut être sa portée et quelles peuvent être ses conséquences politiques.

Ce sont là, messieurs, les trois réflexions simples qui se présentent à mon esprit, et que je vous demande la permission d'examiner brièvement avec vous.

Elles me paraissent d'autant plus indispensables que la loi, telle qu'elle est présentée par le gouvernement, me jette dans un embarras que je n'ai pas besoin de déguiser ; je voudrais à la fois la voter et la repousser. (*Mouvements divers.*) Il y a des dispositions que j'accepte, il y en a d'autres que je considère comme fatales. Je vais plus loin, messieurs, elle m'inspire un sentiment de tristesse et presque d'humiliation quand je vois le chemin que nous avons fait en arrière depuis l'époque de ma jeunesse ; quand je vois ce qui à ce moment était considéré comme un axiome, comme une vérité salutaire, contesté, nié, bafoué par des esprits qui cependant sont sérieux et dont la contradiction mérite le respect. Il faut que dans notre société il y ait de bien grands malheurs ou de bien grands malentendus pour qu'une pareille confusion soit possible, et si ma faible parole pouvait la dissiper à quelque degré que ce fût, je ne croirais pas perdre le temps que je vous demande de vouloir bien me sacrifier.

Je dis que la loi contient des dispositions que nous acceptons et d'autres que nous repoussons. Déjà l'on s'en est expliqué devant vous, et l'on a dit comment la loi ne pourrait pas être repoussée par la fraction de la Chambre à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

Il y a deux raisons décisives et que je me borne à indiquer. La première, c'est qu'elle est la loi succédant à la dictature, et cette seule condition suffirait pour que notre vote lui fût acquis. La seconde, c'est qu'elle contient des dispositions qui améliorent, je le reconnais, le régime sous lequel la presse était placée en vertu du décret du 17 février 1852.

Ainsi l'affranchissement de l'autorisation, ainsi la réforme des lois sur l'imprimerie et sur la librairie sont des dispositions auxquelles nous donnons notre adhésion tout entière. Quant aux autres, est-il possible de les réformer? Ne peut-on les modifier par un esprit libéral? N'y a-t-il pas, pour arriver à une semblable détermination, des raisons considérables qui sont dignes de fixer notre attention et auxquelles des esprits sérieux, des consciences délicates comme les vôtres, doivent nécessairement s'arrêter?

C'est là ce que je veux examiner en parcourant le cercle que je me suis tracé, qui me paraît contenir à la fois les généralités et les détails

de la loi, qui nous permet d'interroger son esprit et, chemin faisant, de répondre, s'il est possible, aux objections juridiques que j'ai rencontrées dans l'argumentation puissante de M. le ministre de l'Intérieur.

Je dis d'abord qu'il est pour nous d'un intérêt supérieur de nous rendre compte de l'origine du projet de loi qui est soumis à vos délibérations; et ici je n'ai plus d'efforts à essayer après le discours si remarquable, après la démonstration à la fois si brillante et si victorieuse que nous avons, les uns et les autres, admirés dans la bouche de l'honorable M. Thiers.

Je ne sais si je m'abuse, messieurs, mais il me semble, — notre honorable collègue a rendu plus lumineuse que la clarté du jour cette vérité, — que le projet de loi qui nous est soumis n'est qu'un aveu de l'impuissance et des funestes effets du régime qui l'a précédé.

L'honorable M. Thiers, en effet, vous l'a dit, et je ne crois pas qu'il soit possible de répondre à la question qu'il a posée : si le régime administratif était le meilleur pour la presse, pourquoi le changez-vous? Il est clair que vous entendez accomplir un progrès, et cependant il est incontestable que ce progrès a été nié par vous pendant de longues années.

Pas plus que mon honorable collègue M. Thiers, je ne me fais cette illusion que vous puissiez, de quelque façon que ce soit, être sensibles aux plaintes de l'opposition; mais ici, messieurs, les personnes ne me sont rien, ce sont les idées que nous prenons la liberté d'exprimer qui peuvent avoir quelque valeur; or, il est impossible que nous ne nous souvenions pas, et il n'y a aucune fausse modestie à évoquer de semblables faits, il est impossible, dis-je, que nous ne nous souvenions pas que nous avons été cinq dans cette Assemblée exposés non-seulement aux contradictions, mais encore aux railleries de la majorité... (*murmures et dénégations sur un grand nombre de bancs*), ne pouvant pas nous livrer dans cette enceinte sans rencontrer une malveillance contre laquelle, à chaque instant, se brisaient nos paroles... (*Nouveaux murmures.*) Messieurs, le *Moniteur* serait là pour en témoigner, à supposer que mes souvenirs fussent inexacts... Notre nombre s'est augmenté, et tous les principes que nous n'avions cessé de défendre ont fait de tels prosélytes que, quoique de fort loin, il est impossible de ne pas reconnaître leurs traces dans le projet de loi qui vous est présenté. (*Mouvements divers.*)

Nous n'avions, en effet, jamais à aucune époque, nous avons le droit de le rappeler, cessé de protester contre le régime administratif, non pas seulement parce que nous le considérions comme détestable pour le pays, mais parce que nous y voyions pour l'administration, pour la grandeur, pour la prospérité, pour la dignité de

notre pays, des dangers considérables. Malheureusement nous ne nous trompions pas. Et lorsque nous élevions la voix, ce n'était pas seulement contre l'autorité de M. le ministre d'État qu'elle se brisait : j'aperçois à son banc l'honorable garde des Sceaux qui, bien des fois, en répondant à nos sollicitations, alors que nous avions le droit que nous avons perdu, de faire entendre nos vœux au commencement de la session, alors que nous demandions pour la presse le régime légal, nous a déclaré que nos vœux étaient téméraires et qu'ils ne seraient jamais exaucés. C'était par de semblables paroles que, s'attachant au système qu'il défendait, il nous le présentait comme devant être la raison d'être politique du gouvernement auquel il consacrait ses efforts.

M. Baroche, *garde des Sceaux*. Je n'ai jamais dit cela.

M. Jules Favre. Vous n'avez jamais dit cela !... Je rechercherai vos paroles dans le *Moniteur*, monsieur le garde des Sceaux, et je vous promets, dans le cours de la discussion, de vous donner satisfaction.

M. le garde des Sceaux. Vous comprenez que je ne réponds qu'à vos dernières paroles par lesquelles vous prétendez que j'aurais déclaré que, pour moi, la législation qui régissait alors la presse était le *nec plus ultra* et ne serait jamais modifiée.

M. Jules Favre. Dans tous les cas, nous n'avons pas perdu la mémoire des paroles plus récentes qui étaient rappelées dans la séance d'hier par l'honorable M. Thiers, et que M. le ministre d'État ne contestera point; elles étaient positives et nettes.

M. le ministre d'État nous disait, alors que quelques-uns d'entre nous sollicitaient une modification sur les lois de la presse, que cette modification ne serait pas obtenue, que le régime de 1852 était nécessaire. Ces paroles avaient d'autant plus de gravité qu'elles froissaient le sentiment d'un nombre respectable de nos honorables collègues, en même temps qu'elles étaient voisines d'une surprise fort inattendue, peut-être pas pour M. le ministre d'État, qui pouvait, dès l'époque où étaient prononcées des paroles contraires, être dans la confidence, mais inattendue pour nous qui ignorions complétement les desseins qui allaient éclore. Quoi qu'il en soit, ces desseins, je le demande encore une fois, quelle peut être leur explication politique, si ce n'est celle qui a été donnée par l'honorable M. Thiers à la séance d'hier?

Ah! nul ne contestera que, lors de l'établissement du régime actuel, en 1851, la presse a été réduite au plus humble vasselage. L'état de siége a été immédiatement déclaré à Paris, et dans plusieurs départements, des journaux ont été supprimés, malgré et contre la loi. Et quant à ceux qui sont restés debout, ils ont obtenu d'adresser au pouvoir leur approbation contrainte et disciplinée.

Voilà, messieurs, ce que nous avons vu après 1851; je n'y insiste pas davantage, prêt à répondre, cependant, si je rencontrais sur ce terrain une objection qui dût être réfutée.

Je n'ai pas le droit, messieurs, de suppléer l'histoire; je n'en ai ni la force, ni l'autorité, ni le pouvoir; mais je puis, dans la discussion d'une loi qui est consacrée à la liberté de la presse, dire à quel degré de servitude, un jour, elle a été condamnée; comment du soir au lendemain, de libre qu'elle était, elle est devenue captive, non pour les nécessités de la France, mais pour les nécessités du pouvoir qui s'établissait! (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Ces nécessités que je ne conteste pas, elles s'affirment bientôt par les actes les moins équivoques. J'ai rappelé ceux qui n'étaient que des faits violents et dictatoriaux; mais, dès la fin du mois de décembre, on sentait le besoin d'intervertir les juridictions.

Permettez-moi de mettre sous vos yeux les termes d'un décret qui porte la date du 31 décembre et qui, contrairement à tous les principes enseignés par les docteurs et les juriconsultes, conduit devant la juridiction qui est improvisée, les auteurs des délits antérieurs à la création de cette juridiction même :

« Considérant que parmi les délits prévus par les lois en vigueur sur la presse, ceux qui sont commis au moyen de la parole, tels que les délits d'offenses verbales ou de cris séditieux, se sont considérablement multipliés; considérant que l'attribution à la cour d'assises de la connaissance de ces délits rend la répression moins rapide et moins efficace; considérant que les lois de procédure et de compétence sont immédiatement applicables aux affaires non encore jugées,

« Décrète :

« ART. Ier. La connaissance de tous les délits prévus par les lois de la presse et commis au moyen de la parole est déférée aux tribunaux de police correctionnelle. »

Voilà par quelle mesure s'affirmait l'autorité.

M. le ministre de l'Intérieur a dit, dans son exposé des motifs, qu'on avait passé sous silence le droit à la liberté de la presse, comme si, dans la pensée de M. le ministre de l'Intérieur, ce silence, cette précaution, avaient créé un droit pour le pouvoir, qui avait ensuite la possibilité de refuser, et dont il n'avait pas parlé.

Il est vrai que M. le ministre de l'Intérieur, dans son exposé des motifs, a rattaché ce fait considérable, je l'avoue, qu'il a qualifié de particulier, — il vous a dit que c'était une particularité, — à la constitution de 1852.

Non, c'était une nécessité, nécessité inflexible devant laquelle il était impossible de fuir; il fallait nécessairement anéantir la pensée pour que le régime pût se fonder.

On a lié cette constitution de 1852 à celle du premier Empire, et dans quels termes? avec quel oubli de l'histoire?... vous allez l'entendre : « Le premier besoin du pays », dit l'exposé des motifs à la page 5, en parlant de la législation impériale, « le premier besoin du pays déchiré par la discorde était l'apaisement des esprits; le calme était indispensable pour fonder à l'intérieur des institutions durables; l'accord de toutes les forces nationales ne l'était pas moins pour nous donner, avec la victoire, la direction du monde moderne. D'autant plus libre qu'aucune promesse constitutionnelle ne le liait, l'Empire, comme le Consulat, impose au journal et au livre un silence alors nécessaire. »

Eh bien, ce sont des paroles qu'il est impossible d'accepter dans un pays libre. Le silence n'est jamais nécessaire, si ce n'est à la tyrannie..... (*réclamations sur un grand nombre de bancs*), et la tyrannie ne fonde jamais rien de solide. Quand vous avez parlé de la victoire qui avait suivi nos vaillantes armées, quand vous avez parlé de la direction du monde qui nous avait été départie, vous avez oublié les jours de revers et la cruelle leçon qu'ils ont infligée à ce capitaine victorieux, enivré par le pouvoir absolu sous lequel, après l'avoir étendu sur le monde entier, il a fini par s'abîmer lui-même. La leçon a été rude, et la liberté de la presse qui avait été outragée et méconnue, a été vengée par la plus solennelle des expiations, car elle a trouvé pour vengeurs les hommes qui avaient été les courtisans et les flatteurs les plus résolus de la puissance de l'empereur quand il était debout, et qui, alors qu'il avait été renversé par les armées étrangères, se sont souvenus de la liberté pour l'inscrire dans leur acte réparateur.

Je lis en effet, messieurs, dans le sénatus-consulte à la suite duquel se trouve la déchéance de l'empereur :

« Considérant que la liberté de la presse, établie et conservée comme un des droits de la nation... » Vous l'entendez, monsieur le ministre de l'Intérieur, c'est le Sénat qui vous l'apprend... (*murmures sur un grand nombre de bancs*), la constitution peut garder le silence, le droit ne périt pas, il subsiste, il est rétabli par la force des choses; c'est le Sénat qui le dit en prononçant le châtiment contre le tyran qui l'avait oublié. (*Nouveaux murmures.*) « Considérant que la liberté de la presse, établie et consacrée comme l'un des droits de la nation, a été constamment soumise à la censure arbitraire de sa police, et qu'en même temps il s'est toujours servi de la presse pour remplir la France et l'Europe de faits controuvés, de maximes fausses, de doctrines favorables au despotisme et d'outrages contre les gouvernements étrangers. »

Eh bien, celui qui était si rudement atteint par ce châtiment, il l'a

accepté, car en 1815, lorsqu'il est revenu en France, il a déclaré que la liberté de la presse devait être l'un des fondements les plus solides de son nouvel empire.

En effet, dans la séance du 7 juin, il disait au Corps législatif : « La liberté de la presse est inhérente à la constitution actuelle ; on n'y peut rien changer sans altérer tout notre système politique. »

Voilà les leçons de l'histoire, et assurément ne pourront pas les récuser ceux qui les ont invoquées dans les termes que je viens de rappeler de l'exposé des motifs du projet de loi ; voilà comment le régime du silence, en perdant les nations, peut perdre aussi ceux qui les gouvernent ; voilà comment il les infatue d'eux-mêmes après les avoir placés au faîte de la puissance, et comment il les en précipite avec plus d'éclat.

Et c'est cependant à ce régime que vous avez rattaché celui de 1852, car vous dites, et c'est encore votre exposé des motifs que j'invoque : « Fidèle aux traditions du Consulat, la constitution de 1852 garde le silence sur la liberté de la presse. Pourquoi promettre avant de pouvoir réaliser? Pourquoi tenter deux œuvres à la fois? Le premier besoin des nations, c'est l'ordre, et l'ordre ne se concilie avec la liberté que quand il est inattaquable. »

M. Rouher, *ministre d'État.* Très-bien ! très-bien !

M. Jules Favre. Eh bien, je prends vos déclarations ; seulement je les compare avec les faits, et malheureusement, messieurs, la difficulté n'est pas grande de les faire sortir de ces théories vagues au milieu desquelles l'esprit se perd, sans rencontrer quoi que ce soit de saisissable qu'il puisse réfuter et combattre.

Vous dites qu'il est nécessaire qu'une nation s'asseoie, qu'elle établisse autour d'elle-même l'ordre.

Qu'est-ce que vous appelez l'ordre? Pour moi, ce que j'appelle l'ordre, c'est le respect du droit et de la justice, c'est l'exécution de la loi. (*Très-bien! sur divers bancs.*)

Or, est-ce que c'est l'ordre sous ce rapport, que le décret de février 1852? Assurément, l'histoire ne démentira pas le jugement qui en a été porté, le décret du 17 février 1852 est l'instrument le plus ingénieux, le plus savamment organisé pour remettre toute la force de la pensée publique entre les mains d'un seul. (*Rumeurs.*) Comment, en effet, existera le journal sous l'empire de ce décret? A la condition d'être autorisé, c'est-à-dire que c'est le bon plaisir qui lui donnera naissance, il vivra à la condition d'être toléré, car, à chaque moment de son existence, il a au-dessus de lui l'épée de Damoclès de la suspension et de la suppression.

Et ce ne sont pas, messieurs, de vaines récriminations que je fais entendre à cette tribune ; vous savez combien de journaux ont été

sacrifiés à ce qui a été appelé le salut de l'État, la nécessité gouvernementale.

Tel était donc l'état de la presse, qu'elle appartenait tout entière au pouvoir exécutif; elle disait ce qu'il voulait qu'il fût dit; elle se taisait sur les matières qu'il voulait écarter de la discussion.

Ah! M. le ministre de l'Intérieur dit dans son exposé des motifs que cependant la presse, — et c'est, suivant lui, une des preuves de sa force, — n'a pas abdiqué sous un pareil régime.

Il faut rendre hommage au courage des écrivains qui n'ont pas désespéré, qui ont conservé dans leurs mains convaincues une plume vaillante, au risque de la voir chaque jour brisée, mais bien persuadés qu'un jour arriverait où leurs droits seraient enfin reconnus et respectés.

Mais ce qu'il faut reconnaître en même temps, c'est qu'ils ont été dans l'impossibilité d'accomplir leur mission. Leur mission, entendez-le bien, elle est, comme l'enseignait avec tant d'autorité l'honorable M. Thiers, avant tout d'être exacts dans les informations, et c'est là, messieurs, une des conditions les plus capitales, non pas seulement dans les affaires privées, mais encore pour la bonne administration des affaires publiques; et ce n'est pas sans raison que dans le document que je relevais et mettais tout à l'heure sous vos yeux, le Sénat, en dressant la sentence de condamnation du premier empereur, disait que non-seulement il avait fait le silence, mais encore qu'il avait faussé la vérité au profit de son despotisme.

C'est là, en effet, messieurs, la pente irrésistible sur laquelle il est impossible de s'arrêter. Vous avez la toute-puissance dans les mains, vous concentrez tout, vous tenez tous les organes de la publicité captifs; non-seulement vous les arrêtez, mais encore vous leur imposez des avertissements officiels qui sont accompagnés d'avertissements officieux, et les articles qui paraissent émanés de la rédaction viennent en réalité des bureaux de l'esprit public; c'est bien pire que la censure, car la censure, elle est brutale, elle est franche. Au contraire, le décret du 17 février 1852 a caché la servitude sous la livrée de la liberté; il semble que les journaux existent encore, et bien des fois, — M. le garde des Sceaux ne me démentira pas quand je rappellerai ses paroles, — souvent, dans cette enceinte, il nous a dit : « De quoi vous plaignez-vous? Est-ce que la liberté de la presse n'existe pas? Est-ce que nous ne voyons pas les journaux de couleurs les plus diverses se produire librement? Est-ce qu'un étranger, entrant dans notre pays, ne dirait pas qu'à coup sûr la liberté de la presse existe? »

M. le garde des Sceaux disait ces choses, et cependant il sera de mon avis si, prenant, comme je le fais, l'exemple de l'étranger qui a

l'impertinence de demander à la poste française son propre journal que la poste française aura arrêté, parce qu'une ligne qui se sera glissée dans le journal étranger paraîtra factieuse, de nature à renverser ce gouvernement si solide, et à exciter contre lui toutes les passions, vous dites que cet étranger, quand il est en France, écrit que la liberté de la presse règne sans entraves. S'il le croit, c'est qu'il ne veut pas se rendre compte du servage secret que vous lui avez imposé, parce qu'il lui est impossible de savoir à quelles sollicitations, à quelles menaces elle est dans la nécessité de déférer; mais ce que j'affirme, et je l'affirme sans crainte d'être sérieusement contredit, c'est que, pendant cette période de 1852 et de 1867, si la presse a courageusement rempli la mission qui lui était possible, elle a été dans l'impossibilité de remplir complétement celle qu'au nom de la vérité lui commandait la conscience publique.

Je pourrais mettre sous les yeux de la Chambre un grand nombre d'exemples qui justifieraient ma pensée. Je ne crois pas que ce soit nécessaire; mais il est bien certain que sous le régime des avertissements, des suppressions, le pouvoir ne laissait passer que ce qui lui paraissait convenable, ce qu'il jugeait devoir être dit.

Eh bien, investi d'une pareille toute-puissance que rien ne venait contrarier, quel a été le fruit qu'il en a recueilli?

Je disais, messieurs, qu'il a été démontré à la séance d'hier, par l'honorable M. Thiers, que le projet de loi, c'est-à-dire la lettre impériale du 19 janvier 1867, était né de la conviction de l'impuissance du régime administratif. M. Thiers a ajouté avec bien de la raison : « et en même temps, des fautes qui avaient été commises, et des malheurs de la patrie qu'il était impossible de contester. »

M. le baron DE BENOIST. Ce n'est pas une faute que le malheur! Il n'y a pas eu de fautes commises.

M. Jules FAVRE. Je voudrais que l'honorable membre qui me fait l'honneur de m'interrompre montât à cette tribune pour me dire si la fatale expédition du Mexique n'a pas été un malheur. (*Exclamations.*)

(*M. le baron de Benoist monte à la tribune, et il essaye de justifier la campagne du Mexique.*)

M. Jules FAVRE. Bien entendu, messieurs, je ne veux pas, à propos de la loi sur la presse, m'étendre longuement sur de semblables sujets; j'ai eu l'occasion de le faire, et je ne crois pas, messieurs, qu'il soit impossible de contester qu'après quinze ans d'exercice d'un pouvoir qui n'a point été contrôlé par la presse, nous en sommes arrivés, en ce qui concerne nos relations extérieures, à la rupture de toutes nos alliances, à un isolement complet au milieu de l'Europe, qui est défiante, si ce n'est menaçante envers nous. De telle sorte que quand M. le ministre de l'Intérieur disait dans son exposé des

motifs que la sécurité avait rendu la France grande, glorieuse et prospère, quand il faisait l'éloge des deux guerres de Crimée et d'Italie, il laissait dans l'ombre celle dont notre honorable contradicteur M. de Benoist voulait entreprendre la difficile réhabilitation, et je comprends à merveille la réserve de l'organe du gouvernement qui, en même temps, ne faisait pas même allusion aux événements si graves qui, dans le cours de l'année 1866 sont venus porter à l'influence et au prestige de la France une atteinte regrettable.

Nul d'entre nous ne peut douter de la force de notre pays, de son expansion généreuse, de la facilité avec laquelle il traverserait une crise que les résistances de l'Europe pourraient lui imposer; mais je ne crois pas qu'il soit possible de méconnaître que, malgré ses brillantes et solides qualités, la France, entre les mains de ceux qui la dirigent, a joué dans ces grands événements de 1866 le rôle d'une puissance de troisième ordre. (*Réclamations et murmures sur un grand nombre de bancs.*)

Et si j'examine quel a été à l'intérieur le résultat de ce système, — sans entrer, bien entendu, dans aucune espèce de développements, mais me contentant d'indications qui saisiront vos consciences, — je puis dire qu'en 1866, le pays était livré à une inquiétude qui allait toujours croissant et qui s'est traduite par le ralentissement progressif du travail.

Vous aviez promis à la France une ère de prospérité sans aucune espèce de nuages, vous aviez fait appel à tous les appétits qui voulaient se satisfaire, et vous leur aviez dit qu'à l'ombre de la sécurité dont vous dotiez le pays ils auraient l'occasion de s'enrichir.

Quels ont été les résultats de ces pompeuses promesses? Des entreprises que vous aviez élevées artificiellement, et au secours desquelles vous aviez appelé tous les prestiges de la spéculation, ont été frappées comme le colosse aux pieds d'argile, et c'est par des ruines qu'elles ont appelé l'attention et la douleur des populations.

Et les promesses faites à cette tribune, et les loteries tant vantées, et ces paroles à l'aide desquelles vous vouliez faire croire à la puissance des États qui demandaient au public français ses épargnes qu'il n'a pas su leur refuser parce qu'il avait confiance en vous, que sont-elles devenues? L'heure est arrivée où la France, se repliant sur elle-même, sent à merveille que ce régime tant célébré a créé pour elle, au dehors l'inquiétude et le danger, au dedans la défiance et l'appauvrissement. (*Approbation à la gauche de l'orateur. — Réclamations en face et à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Je demande à l'orateur de vouloir bien donner à son langage une forme, une mesure, qui ne le fassent pas tomber dans le dénigrement du pays. (*Très-bien!*)

M. Jules FAVRE. Ce n'est pas mon pays que je dénigre, j'enregistre les actes de ceux qui le gouvernent, et je montre... (*Nouvelle et bruyante interruption.*)

Est-il vrai, oui ou non, que la dette publique se soit augmentée de moitié? Est-il vrai, oui ou non, qu'on ait solennellement promis de fermer le grand-livre? Est-il vrai, oui ou non, que depuis cette promesse on ait emprunté 300 millions? Est-il vrai, oui ou non, qu'on vous demande un nouvel emprunt de 440 millions, et ce ne sera pas le dernier? Est-il vrai, oui ou non, que la ville de Paris plie sous le poids des engagements qu'on lui a fait contracter malgré la loi et les avertissements que vous lui avez donnés? (*Approbation sur plusieurs bancs a la gauche de l'orateur.*)

Voilà votre prospérité! Moi, je l'appelle un désastre, et je dis qu'il est dû au détestable régime de silence que vous avez imposé au pays. (*Nouvelles réclamations sur un grand nombre de bancs.*)

M. HAENTJENS. Qu'est-ce que vous direz donc de la Prusse où règnent le typhus et la famine? Qu'est-ce que vous direz de l'Italie et de l'Angleterre?

M. Jules FAVRE. Je ne parle pas de la famine; la famine n'a rien à faire avec les travaux qui ont placé Paris de 530 millions au-dessous de ses engagements; la famine n'a rien à faire avec les folles entreprises qui nous contraignent à demander encore à l'épargne une somme de 440 millions. Ce sont les fautes du gouvernement qui ont produit ces tristes résultats; et ces fautes du gouvernement, elles se rattachent au système de silence dans lequel on maintient la presse. (*Nouvelles interruptions en sens divers.*)

C'est de ce système du silence que la France a voulu sortir, et la lettre du 19 janvier 1867 a été, sous ce rapport, l'interprète de ses vœux les plus chers. Cependant je ne puis oublier, car ce serait de ma propre dignité et de celle de l'Assemblée que je ferais bon marché... (*Rumeurs sur plusieurs bancs.*)

Messieurs, vous pouvez penser de vous-mêmes ce que vous voulez; mais laissez-moi vous dire qu'en ce qui concerne ma propre dignité, je ne relève que de moi-même et de ma conscience... (*Marques d'approbation à la gauche de l'orateur.*)

Je disais, messieurs, qu'il m'était impossible d'oublier que cette lettre du 19 janvier 1867 se lie au sacrifice de l'une de nos plus précieuses prérogatives. Nous avions, par le décret du mois de novembre 1866, la faculté d'examiner la politique générale du gouvernement. (*Interruption.*)

Cette faculté a été remplacée par le droit d'interpellation, qui est en réalité entre les mains de la majorité.

Voilà, messieurs, le souvenir qu'il m'était impossible de ne pas

rappeler. Et quant au fond même de ce document du 19 janvier 1867 qui se rapproche davantage de la loi qui vous est soumise, j'ai bien le droit de vous dire que l'inspiration qui l'a dicté, c'est la conviction profonde qu'il était nécessaire de donner à l'opinion publique une plus large expansion, d'appeler l'initiative individuelle, de solliciter toutes les forces vives de la nation, et il ne peut pas y en avoir de plus puissante et de plus efficace que celle qui vient de la liberté de la presse. (*Très-bien! très-bien!*)

Si donc, messieurs, je ne me suis pas trompé quand j'ai indiqué d'où a procédé la loi, je suis bien convaincu que je suis dans la vérité, — et sur ce point j'ai du moins l'appui de M. le ministre de l'Intérieur, — quand j'affirme que le projet de loi n'a pas d'autre raison d'être que la fondation, au moment où nous parlons, d'un régime nouveau pour la presse, qui favorise sa liberté en contenant ses écarts.

Voilà la promesse qui vous a été faite.

Comment a-t-elle été réalisée?

Ah! certes, les conseillers du gouvernement avaient devant eux une tâche bien séduisante : ils pouvaient essayer d'élever à la liberté de la pensée un monument durable, de le mettre en harmonie avec les besoins nouveaux. Mais quand j'ai entendu, à la séance d'hier, l'honorable ministre de l'Intérieur faire l'éloge de son projet en disant qu'il n'avait rien innové dans les lois précédentes, il me semble qu'il ne pouvait, jusqu'à un certain point, en faire une plus amère critique.

Est-ce que nous n'avons pas marché depuis 1819, depuis 1827, depuis 1835? Est-ce que les pas que la France et la société moderne ont faits dans le progrès ne doivent pas correspondre à des progrès analogues dans la législation qui régit la presse? Ah! malheureusement, et M. le ministre de l'Intérieur ne me démentira pas, si nous avons fait des progrès, ce sont des progrès à reculons, car nous sommes bien loin de la loi de 1819 que, malgré son imperfection, nous accepterions aujourd'hui comme un bienfait. Mais enfin la loi telle qu'elle existe, dit M. le ministre de l'Intérieur, elle consacre pour la presse cette liberté considérable, précieuse, de pouvoir exister sans l'autorisation du gouvernement.

Je le reconnais, messieurs, et à cet égard je lui ai déjà rendu hommage : j'ai dit que c'était en effet une innovation considérable. Seulement, pour que cette innovation soit efficace, pour qu'elle ne devienne pas, dans les mains mêmes du gouvernement, un danger et pour la France et pour lui; — car il est impossible de séparer leurs destinées : ce qui blesse l'un nuit à l'autre; — il est bien certain qu'il faut que la loi soit empreinte et de courage et de franchise; il ne

faut pas qu'on rencontre dans ses dispositions des piéges et des règles insidieuses à l'aide desquels il soit possible d'atteindre la pensée...

M. PINARD, ministre de l'Intérieur. Il n'y a pas de piéges ni de règles insidieuses dans la loi.

M. Jules FAVRE. J'ai dit qu'il ne fallait pas qu'il y en eût, monsieur le ministre; j'ai réservé à cet égard mon opinion, et vous ne me contredirez pas quand je dis qu'il est nécessaire que la loi n'en renferme pas. Je n'ai pas dit autre chose, et je demande la permission de poursuivre mon argumentation.

Eh bien, allant immédiatement et à votre démonstration et à la mienne, je me rappelle les développements dans lesquels vous entriez hier à la tribune, et par lesquels vous nous promettiez une exécution qui devait être dégagée de toute espèce de péril d'interprétation, et vous disiez à cet égard : Mais quoi! définir les délits de la pensée, c'est une grande difficulté; laisser au juge un pouvoir discrétionnaire, c'est être certain d'avance que sa droiture et sa conscience ne le tromperont pas, et qu'il n'atteindra jamais d'une disposition pénale qu'un article, qu'une pensée, qu'un livre, qui seront dangereux pour la société.

M. le ministre de l'Intérieur faisait cette distinction que je relevais au commencement de ce discours trop long, — j'en demande pardon à la Chambre; — M. le ministre de l'Intérieur disait : Quand la pensée ne s'est pas produite, elle ne peut pas être incriminée.

Je le crois bien, et à moins d'être l'Inquisition, on n'a jamais prétendu autre chose. Mais quand la pensée se sera produite, quand elle aura une forme matérielle, est-il vrai, comme le disait M. le ministre de l'Intérieur, que, d'après votre loi, on ne frappera jamais que celle qui sera coupable, et dont la culpabilité sera très-clairement démontrée au juge? Je prends un exemple que je rencontre dans le projet lui-même, car, sur ce point comme sur presque tous les autres, il a conservé les législations qui l'ont précédé; et lorsque la discussion des détails viendra, j'essayerai de démontrer à la Chambre que, sur ce point, c'est-à-dire sur la distinction que la loi conserve entre la presse politique et celle qui ne l'est pas, il y a un danger, il y a un germe d'iniquité que votre sagesse doit faire disparaître.

Je ne veux pas entrer dans la discussion de détail, vous le comprenez fort bien; mais je prends cet exemple pour répondre à ce que M. le ministre vous disait à la séance d'hier, alors qu'il affirmait que les détails étaient parfaitement caractérisés. La loi conserve cette distinction qui, pour ma part, m'a toujours semblé singulière, d'un cautionnement qui pèse sur le journal politique et qui épargne, au

contraire, celui qui ne parle pas de politique. Mais quel est le journal qui ne parle pas de politique, d'économie sociale, d'administration?

Je le demande à M. le ministre de l'Intérieur lui-même, et malgré toutes les ressources de son esprit ingénieux, peut-être sera-t-il embarrassé.

Et si, dans une audience de police correctionnelle où se débattent de semblables subtilités, je voulais, après lui, introduire ce juge anglais si bienveillant pour nos institutions, peut-être, messieurs, ne pourrait-il nous réserver sa bienveillance qu'à la condition de ne pas comprendre un mot de ce qui serait dit par toutes les parties.

Quant à moi, j'ai souvent entendu des procès de cette nature, et j'avoue que je ne me suis jamais expliqué comment il était possible à l'esprit le plus fin de tracer d'une main sûre la ligne idéale qui sépare les objets qui sont ainsi confondus dans toutes leurs parties. Mais la politique, elle est dans tout, messieurs; vous la pouvez faire entrer dans un article sur les théâtres, sur la mode, et par conséquent dire qu'un journal politique payera son cautionnement, et qu'un journal non politique n'en payera pas; traduire un écrivain honnête, consciencieux, laborieux, qui a plié sous le poids des veilles, devant un tribunal correctionnel, le frapper d'une peine qui était autrefois une peine corporelle et qui, à l'heure où je parle, est une amende entraînant la prison.

Voilà ce que je demande à M. le ministre de l'Intérieur. Où se trouve — c'est là mon interrogation — la clarté, je ne dirai pas dans la définition, puisque M. le ministre de l'Intérieur prend ses aises avec la loi pénale au point de dire que rien n'est plus dangereux que de l'alourdir par une définition, et qu'il est plus commode de laisser le pouvoir discrétionnaire au juge, surtout au juge correctionnel, parce qu'alors on est certain d'obtenir une répression intelligente; mais où se trouve la clarté dans la distinction? Pour moi, j'avoue que mon esprit s'y perd, et j'en ai rencontré d'autres valant mieux que le mien qui ne pouvaient pas arriver à des conclusions plus satisfaisantes.

Voulez-vous un autre exemple, messieurs? M. le ministre de l'Intérieur, à la tribune, n'a pas entendu les interpellations que nous avons pris la liberté de lui adresser et dont je me confesse pour ma part, car enfin il serait plus sage de garder le silence. Nous désirions cependant une explication que notre conscience réclamait, et je ne sais pourquoi M. le ministre nous l'a refusée.

Je parlais tout à l'heure de la ligne idéale qui séparait les matières politiques des matières d'économie sociale, des matières religieuses ou administratives. Que M. le ministre de l'Intérieur veuille bien monter à cette tribune, lui qui parle au nom d'un gouvernement qui

a tant de droit, de pouvoir, d'autorité et de sagesse, et qu'il nous dise la ligne qui sépare le compte rendu permis de celui qui ne l'est pas; car nous sommes ici dans une position profondément humiliante... pour moi, messieurs, je ne parle ici que pour moi, et après les interruptions que j'ai entendues, je n'aurais pas la sotte prétention de parler pour d'autres que pour moi-même.

M. Paul Bethmont. Vous parlez aussi pour nous; nous sommes honorés que vous parliez pour nous.

M. Ernest Picard. Oui, vous parlez pour nous.

M. Jules Favre. Je dis que, pour ma part, je suis profondément humilié quand je rencontre dans une législation de mon pays des dispositions qui autorisent de semblables poursuites et des condamnations aussi incompréhensibles.

La constitution a dit que le compte rendu analytique devait être publié, qu'il était impossible aux journaux d'en publier un autre. Le rapport fait sur cette question avait cependant réservé le droit de discussion. Comment M. le ministre de l'Intérieur a-t-il inauguré la prise de possession du pouvoir qui lui a été déféré? En ordonnant une hécatombe de journaux dont la bonne foi a été reconnue, et qui, à l'heure où je parle, ne peuvent exécuter la loi qu'en nous infligeant le honteux ostracisme du silence, en ne parlant plus de nous. Nous sommes traités comme des excommuniés de la presse, comme des pestiférés. (*Exclamations.*) On ne peut plus toucher à nos débats sans s'exposer à des amendes et à la prison. (*Interruption et mouvements en sens divers.*)

M. Jules Simon. C'est une honte pour un pays civilisé!

M. Jules Favre. Et encore, messieurs, si ce n'était que la condamnation; mais j'aurais voulu vous voir assister à la discussion qui a été longue et solennelle : elle n'a pas duré moins de six jours. Les hommes les plus considérables du barreau ont été entendus. Un magistrat éminent du ministère public a fait son réquisitoire. Chemin faisant, il a été conduit à renoncer à la poursuite à l'égard de quelques-uns des journaux, sans qu'il soit possible à l'esprit le plus attentif de comprendre quelle a été la raison qui l'a déterminé. Cette raison, elle est certainement excellente, elle est conforme aux inspirations de sa conscience, je n'en doute pas un seul instant; mais enfin vous voyez, messieurs, à quel état de confusion et de servage en est réduite la presse, et que si l'on conserve de pareilles dispositions, on ne pourra plus se livrer à aucune discussion sans être en dehors du droit commun; libre à nous seulement de prendre les débats législatifs dans les journaux de Russie, et quand nous y trouverons une appréciation qui aura été faite avec la permission du prince Gortschakoff, alors nous la publierons si nous voulons, et

encore M. le ministre pourra-t-il nous faire saisir, nous traduire en police correctionnelle, et nous faire condamner à des amendes et à la prison. (*Mouvements divers.*)

Voilà, en 1868, ce qui se passe, après la lettre du 19 janvier 1867.

M. Pinard, ministre de l'Intérieur. C'est le juge qui établira la ligne de démarcation. Vous êtes en appel, attendez l'arrêt de la cour. (*Non! non! — Vives exclamations sur les bancs de la gauche.*)

M. Latour du Moulin. Vous vous trompez, monsieur le ministre; nous avons tous ici le droit d'interpréter la loi, de juger vos actes, et vous ne pouvez subordonner notre opinion à la décision d'une cour d'appel!

M. Baroche, garde des Sceaux. Confondre le pouvoir politique et le pouvoir judiciaire, c'est l'anarchie.

M. Jules Favre. M. le ministre de l'Intérieur me fait l'honneur de me dire que nous sommes en appel et que nous devons attendre l'arrêt de la cour. Je lui répondrai qu'il se trompe et de lieu et de langage. (*Oui! oui! — Très-bien! à la gauche de l'orateur. — Exclamations sur plusieurs bancs.*)

Nous n'avons rien à attendre; nous ne sommes pas justiciables de vos tribunaux : notre dignité leur est supérieure; vous avez fait la loi, et l'interprétation en est impossible. (*Bruit et interruption.*)

Ce n'est pas aux tribunaux que j'entends faire ce procès, c'est à vous! (*Vive approbation. — Applaudissements sur les bancs à la gauche de l'orateur. — Nouvelles réclamations sur d'autres bancs.*) C'est à vous qui, tout en disant que vous apportiez une loi de liberté, nous apportez une loi de servitude humiliante pour le Corps législatif. (*Nombreuses réclamations. — Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Et il ne serait jamais venu à mon esprit que nous pussions être soumis à un pareil régime, qu'un despote seul pouvait imaginer. (*Bruits et mouvements divers.*)

Toutes les fois qu'une Assemblée s'est produite, elle a trouvé à côté d'elle les journaux qui avaient le droit de manifester leur pensée; ils ont jugé cette Assemblée, ils ont jugé ses membres, leurs discours, et c'est précisément du choc de toutes ces opinions que sont nées les lumières dont cette tribune a été le reflet. Voilà ce qui s'est passé; voilà l'état de choses que vous avez détruit, et après l'avoir détruit, vous n'avez pas osé vous justifier, et certes nous vous avons assez interpellés. (*Bruit. — Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Et vous nous entendrez encore, car je ne pense pas qu'il convienne à aucun de mes collègues d'attendre, comme vous le dites, l'arrêt de la cour impériale. Cet arrêt n'a rien à faire ici, encore une fois; votre loi seule doit être justifiée ici au point de vue de la justice.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Le projet de loi ne parle pas du compte rendu! (*Exclamations sur les bancs de la gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Je viens demander encore une fois aux membres de ce côté de la Chambre (les bancs de la gauche) de conserver un peu plus de modération et de tenue. (*Exclamations à gauche.*) Vous rappeliez tout à l'heure la dignité de l'Assemblée. Nous sommes ici devant la Chambre, disiez-vous. Eh bien, la dignité de la Chambre exige plus de calme et de modération. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Ernest PICARD. C'est nous qui défendons la dignité de la Chambre, et vous ne pouvez nous empêcher...

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Je ne puis vous empêcher de parler, mais, encore une fois, je vous prie de vous abstenir de pareilles interruptions. La parole est à M. Jules Favre, et non pas à vous. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

M. Jules FAVRE. Je ne dis rien d'un sujet que M. le ministre n'a pas touché, et qui est relatif aux annonces judiciaires et à la vente des journaux sur la place publique. Ce sujet a été traité avec trop d'autorité et d'éloquence par mon honorable collègue et ami M. Jules Simon ; je tiens simplement à constater qu'il n'a été fait aucune réponse à cette observation de droit et d'équité; qu'en s'arrogeant capricieusement la faculté d'accorder aux uns ce qu'elle refuse aux autres, l'administration enrichit ceux qui lui plaisent, ceux qui la soutiennent, et dépouille ceux qui la combattent. Et je demande à M. le ministre comment il lui sera possible de justifier de pareils errements en équité et en justice.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Je m'expliquerai à ce sujet lors de la discussion de l'amendement.

M. Jules FAVRE. Monsieur le ministre veut-il bien permettre que nous ne procédions pas par dialogue?

Il y a deux manières d'obtenir une réponse.

On peut obtenir immédiatement une réponse : c'est le lot de la conversation. On peut obtenir une réponse après coup : c'est le partage du discours; c'est alors une discussion. Si M. le ministre veut me faire l'honneur de converser avec moi, je suis prêt; mais un pareil dialogue sera peu du goût de la Chambre.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Vous m'avez interpellé trois fois; je ne vous ai répondu que deux fois.

M. Jules FAVRE. Je ne sache pas qu'il soit possible de poser des questions autrement que je ne le fais. Je dis que, sur ce point, l'explication de M. le ministre me paraît en contradiction avec les principes de justice qu'il a invoqués; et les raisons qui ont été soumises à la Chambre me semblent subsister dans toute leur force.

J'en dirai autant, messieurs, d'un sujet beaucoup plus grave, qui

n'a été aussi qu'indiqué par M. le ministre, et je ne lui en fais pas un reproche ; il était dans les généralités de la loi, et il la parcourait d'une manière sommaire : c'est cependant un point capital, le plus important de tous, celui qui domine tous les autres, je veux parler de la juridiction.

La disposition qui saisit les tribunaux correctionnels des délits de la presse est-elle une disposition de droit commun, comme le disait M. le ministre? Et alors que nous demandons que le jury, conformément aux lois antérieures de 1819 et de 1830, soit exclusivement compétent pour connaître de ces délits, demandons-nous une juridiction privilégiée ? M. le ministre a affirmé la première opinion ; mais M. le ministre a oublié les illustres devanciers qui, avant lui au pouvoir, à côté du pouvoir, ont proclamé, ont reconnu la nécessité de la juridiction du jury. Ils ont, avec l'autorité qui s'attache à leur talent, à leur parole, à leur pensée, à leur vie tout entière, soutenu que la liberté de la presse n'était qu'un nom dans les pays où le jury n'était pas le juge des infractions qu'elle pouvait commettre.

Je pourrais mettre sous vos yeux quelques-unes de ces autorités ; je les écarte. La discussion reviendra plus tard. Seulement, il m'est impossible de laisser passer, sans y faire une réponse préliminaire, l'objection la plus redoutable que j'aie entendue dans l'argumentation de M. le ministre de l'Intérieur, et qui consiste à dire que les tribunaux correctionnels sont, par leur caractère et leur indépendance, mieux placés que qui que ce soit pour apprécier des délits aussi délicats et aussi irritants de leur nature. Nous verrons, messieurs, ce qu'il faut penser, dans le temps où nous vivons, de cette inamovibilité qu'on veut considérer comme étant le siége infaillible de l'indépendance. J'ai eu l'occasion plusieurs fois de m'expliquer sur cette question avec quelques-uns des honorables orateurs qui siégent au banc du gouvernement. J'ai critiqué, sous ce rapport, l'organisation de la justice de mon pays, et j'ai dit : Si vous voulez une inamovibilité véritable, abolissez l'avancement ; qu'à chaque degré de juridiction le traitement soit égal, comme la justice doit l'être. Alors vous n'aurez plus de prétexte à l'ambition, comme aussi vous n'aurez plus de faveurs à promettre et, par conséquent, plus d'influence à exercer. Nous connaissons tous ce qui se passe dans les bureaux de la chancellerie ; aussi, quand il faudra nous en expliquer, n'éprouverons-nous aucune espèce d'embarras ; nos paroles se concilieront à merveille avec le respect que nous professons pour la magistrature.

Mais il a été constamment reconnu qu'attribuer aux juges ordinaires la connaissance des délits politiques, c'était les engager dans une voie périlleuse où leur caractère se compromet, où leur autorité,

sans cesse discutée par des passions envenimées, peut recevoir les plus déplorables atteintes.

Est-ce que nous n'avons pas, pour nous l'apprendre, l'histoire de la Restauration? Est-ce que de 1822 à 1830 la lutte ne s'est pas engagée précisément sur ce terrain? Est-ce que ce n'est pas la magistrature qui, la première, a dénoncé à l'opinion publique le gouvernement qui se perdait par ses excès et par ses violences? Et c'est là, messieurs, ce que vous voulez recommencer. Vous voulez livrer cette loi qui devrait être une loi d'expansion, et qui, je le crains, ne sera qu'une loi de guerre, vous voulez la livrer à une puissance qui devrait être, autant que cela serait possible, en dehors de tous les orages publics.

En effet, lorsque j'examine, et je demande pardon à la Chambre de la longueur de ces explications (*à la gauche de l'orateur : Parlez! parlez!*); je réponds ici à quelques-unes des observations de M. le ministre de l'Intérieur, — lorsque j'examine, dis-je, quelles sont les pénalités qui devront être appliquées par les juges ordinaires, il m'est impossible de me défendre d'un véritable sentiment d'effroi.

M. le ministre de l'Intérieur vous a dit qu'elles avaient été singulièrement adoucies, parce que la prison avait été supprimée ; et quand je lis l'exposé des motifs, je rencontre de cette suppression une raison véritablement bien singulière et que je ne puis accepter sans protestation : on a fermé la prison de peur qu'elle ne devint un piédestal.

Aux yeux de M. le ministre, tous ceux qui tiennent une plume sont des ambitieux ; ils rêvent une fortune précoce ; ils veulent l'escalader à l'aide du scandale et du bruit.

Quelle est donc l'opinion que M. le ministre a des penseurs et des écrivains de son temps?

Est-ce que ce n'est pas par cette honorable et digne voie que lui-même s'est avancé vers la haute situation que son talent justifie? Et pourquoi ne veut-il pas que dans notre pays de nobles ardeurs, de saintes aspirations animent les cœurs? (*Interruption.*) Pourquoi ne pas convier tous les esprits à l'examen des affaires publiques, précisément parce que c'est dans ces luttes quotidiennes, dans ce travail, dans ce labeur que les esprits se forment et qu'un jour ceux qui ont tenu ainsi la plume deviennent capables de diriger les destinées de leur pays?

Est-ce que ce n'est pas là l'histoire de tous les temps? Et à quoi bon s'insurger contre elle? A quoi bon décréter cette sorte de suspicion contre tous ceux qui se livrent à un semblable travail, et pourquoi craindre que, parce que la persécution viendrait à les frapper, la popularité les couronnât? Oh! que M. le ministre en soit sûr, la popularité ne va qu'à ceux que la persécution a injustement atteints.

(*Très-bien!*) Elle les venge alors. Toutes les fois, au contraire, que la poursuite est légitimée par la conscience publique, celui qui a cherché dans le bruit un vain renom qu'il ne méritait pas, retombe dans la poussière qui doit être son partage. (*Assentiment à la gauche.*)

Mais enfin, vous avez prétendu adoucir les pénalités, qu'avez-vous fait? Vous avez créé des amendes qui, on vous l'a dit, peuvent arriver à des proportions tellement énormes, qu'elles peuvent être considérées comme une confiscation. (*C'est cela!*)

Vous avez conservé dans votre loi la suppression et la suspension. Et quelles sont ces peines? Est-ce que ce sont des peines qui peuvent être expliquées par le droit criminel? Est-ce qu'elles n'en sont pas la violation la plus manifeste? Le droit criminel veut qu'on atteigne l'agent coupable quand son intention perverse et son acte reprochable sont démontrés. Mais qu'on aille au delà, qu'on le punisse dans l'avenir; qu'on atteigne les pensées qui ne se sont pas encore produites; que parce qu'un écrivain a failli, on atteigne le journal; que parce que le fruit est mauvais on abatte l'arbre, ce sont là des pénalités sauvages qui ont leur origine dans le droit régulier, dans cette puissance absolue que le pouvoir a maintenue sur la presse pendant tout le régime de 1852. Il s'est trop souvenu des priviléges qu'il avait à cette époque, et il a voulu que ces priviléges fussent maintenus par la loi nouvelle. J'en dis autant de la suspension, car enfin l'observation de M. le ministre sur ce point me paraît ne pas mériter une réfutation sérieuse.

La suspension, dites-vous, n'est qu'une peine temporaire!

La suspension qui frappera un journal pendant deux mois, qui rompra tous les liens de sa clientèle, qui frappera de misère toutes les familles qui vivent d'une semblable industrie, encore une fois, c'est là une pénalité que rien ne justifie, si ce n'est une défiance excessive contre la presse, et l'intention de retenir en même temps qu'on donne, de se conserver des armes tellement meurtrières qu'on pourra sans cesse atteindre ceux auxquels on aura accordé la liberté et auxquels on la pourra ravir toutes les fois que les nécessités gouvernementales l'exigeront.

Eh bien, les soixante dernières années dans lesquelles nous pouvons étudier l'histoire nous fournissent assez d'exemples pour que nous puissions affirmer cette vérité comme un axiome : que tous les gouvernements qui n'ont pas pu vivre avec la liberté de la presse se sont brisés, ou contre l'invasion étrangère ou contre la révolution intérieure. Et comme ni les uns ni les autres, nous ne voulons de semblables catastrophes (*ah! ah! très-bien!*), il faut que nous ayons le courage d'être libres; il faut que nous acceptions le régime de la liberté, sans nous arrêter à ces craintes frivoles, passagères, que

peuvent faire naître les agitations qui sont les causes inévitables de son établissement.

D'ailleurs, est-ce que nous pouvons fermer les yeux à tout ce qui se passe autour de nous? Est-ce que ce n'est pas la destinée de l'Europe? Est-ce que nous ne voyons pas chaque nation venir s'asseoir successivement à ce banquet? Est-ce que nous ne voyons pas les rois absolus déposer, du moins en partie, leurs couronnes, et les peuples reconquérir leurs droits? Soyez-en sûrs, les mépris injustes, passionnés dont, au delà de nos frontières, nous sommes quelquefois les victimes, ces sarcasmes dirigés, par une race assurément virile, mais que nous valons certainement à tous égards, contre la race latine, ne sont explicables que parce que, au delà de nos frontières, on nous croit résignés à la servitude. (*Vives réclamations sur un grand nombre de bancs. — Applaudissements à la gauche de l'orateur.*)

M. Ernest PICARD. Nous ne sommes pas résignés.

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Je demande encore une fois à l'orateur de ne dénigrer ni notre État ni notre pays. Ce mot de servitude qu'il a plusieurs fois déjà répété, en même temps qu'il est d'une injustice évidente, ne peut faire tort qu'à sa thèse, car l'exagération est toujours un mauvais auxiliaire. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Jules FAVRE. J'appelle servitude la substitution de l'arbitraire à l'action de la loi. (*Très-bien!*)

Et c'est précisément parce que la loi qui vous est proposée renferme trop de souvenirs et trop de traces du décret de 1852, qui avait consacré un pareil système, que je vous demande de la réformer par des modifications libérales; et je vous dis, avec une conviction profonde, que c'est là le seul conseil que nous donnent non-seulement la politique, l'intérêt moral, mais encore la sécurité publique (*interruption*), le souci de la grandeur du pays au dedans et au dehors.

Nous ne pouvons pas souffrir longtemps qu'en Prusse et en Autriche on organise et l'on installe des institutions cent fois plus libérales que les nôtres (*mouvements divers*), et quand nous sommes placés à la queue des autres nations, soyez sûrs que, tôt ou tard, la France en ressentira un chagrin amer. La France, on vous l'a dit, veut impérieusement vivre et penser par elle-même; elle veut être elle-même et rien qu'elle-même. C'est à cette condition qu'elle sera grande au dedans et qu'elle sera aussi invincible au dehors, si jamais l'étranger osait l'attaquer. (*Vives marques d'approbation à la gauche de l'orateur. — L'honorable membre, en retournant à sa place, est félicité par ses amis.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1868

DU TIMBRE.

Suite de la discussion de la loi sur la presse.

Discussion d'un amendement ainsi conçu :

« Les journaux quotidiens, quels que soient leur format et leur matière, sont soumis à un timbre de 2 centimes par feuille dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, et d'un centime dans les autres départements. »

Cet amendement ne fut pas pris en considération.

MESSIEURS,

Je prie la Chambre de vouloir bien écouter quelques brèves observations que j'aurais présentées à la fin de la séance dernière, si l'heure avancée me l'eût permis, en essayant de répondre au discours de M. le président du conseil d'État.

Dans ce discours si remarquable, il est des propositions que je suis loin de combattre et dont l'évidence ne paraissait pas exiger l'autorité de l'orateur considérable qui les a prises sous son patronage. Il en est d'autres, au contraire, qui, par leur application directe à la thèse que nous défendons et par leur caractère inattendu, méritent d'être retenues dans la discussion, et je vous demanderai la permission d'y insister un instant.

Les propositions auxquelles je fais allusion, et qui me paraissent incontestables, sont, en premier lieu, celles qui touchent à l'ancienneté de l'impôt sur lequel nous discutons.

L'honorable président du conseil d'État a pris la peine de vous dire que cet impôt remontait à l'an VI; qu'il avait été accepté par le Consulat et par l'Empire; que la Restauration ne l'avait pas dédaigné ;

que le gouvernement de Juillet se l'était approprié, et qu'après avoir été un instant écarté par le gouvernement républicain, il était venu se placer de nouveau, en 1850, dans nos institutions.

Tout ceci, messieurs, est rigoureusement exact, et je n'y réponds que d'un mot.

M. le président du conseil d'État ne voudra certainement pas établir que le Directoire, le Consulat et l'Empire aient été des modèles de tendresse pour la presse périodique. En ce qui concerne le Directoire, il me suffirait de rappeler fructidor, et, en ce qui concerne le Consulat et l'Empire, le souvenir rappelé dans l'exposé des motifs de M. le ministre de l'Intérieur, qu'on n'a pas même daigné, dans les constitutions de ces régimes, nommer la liberté de la presse. Quant à la Restauration, elle n'est pas, je crois, suspecte d'une faiblesse qu'on n'aurait pas rencontrée dans les systèmes antérieurs. Le gouvernement de Juillet, il est vrai, aurait pu marcher dans d'autres voies; il ne l'a pas fait. Lorsqu'en 1848 des principes différents ont été adoptés, M. le ministre nous faisait cette concession que le timbre avait disparu. S'il a été rétabli par la loi de 1850, il ne me paraît pas que M. le président du conseil d'État en puisse tirer un argument considérable au profit de sa thèse; car en 1850, nul ne le contestera, soufflait déjà sur la France, et particulièrement sur la législature, un vent de réaction très-favorable à la résurrection des institutions du passé!

M. le ministre présidant le conseil d'État nous a dit que, dans la loi de 1850, le timbre avait reparu sans que personne protestât contre lui. Je lui demande la permission de n'être pas tout à fait de son avis : la loi de 1850 a été combattue par un très-grand nombre d'orateurs de l'opposition qui l'ont repoussée par leurs votes. Seulement, messieurs, à cette époque, je le confesse, les lois étaient peut-être trop discutées dans leur ensemble, et pas assez dans leurs détails, découragé qu'on pouvait être en présence d'une majorité qui semblait systématiquement acquise à des partis pris. C'était peut-être un tort. Quoi qu'il en soit, cela se voyait en 1850; mais nous sommes aujourd'hui corrigés de ces erreurs, et nous voulons espérer que si nous avions le bonheur d'être dans nos raisonnements les défenseurs de la vérité, vous auriez la sagesse et le patriotisme de ne les point repousser. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Il n'y a donc, à mon sens, aucune espèce d'argument sérieux à tirer de l'origine non plus que de l'ancienneté de la perception du timbre : si les règles qui nous gouvernent devaient être préférées législativement, en raison même de leur date, il faudrait retourner aux temps passés, aux fleurs de lis et à la légitimité, ce qu'à coup sûr, M. le président du conseil d'État ne veut pas plus que nous. (*Mouvements divers.*)

Écartons ces souvenirs qui me paraissent avoir la valeur historique que leur a donnée M. le président du conseil d'État, mais ne sauraient lier des consciences indépendantes comme les nôtres.

J'en dirai autant, à un autre point de vue cependant, des considérations que M. le ministre présidant le conseil d'État a fait valoir avec sa clarté, sa précision accoutumées, et desquelles il a tiré cette conclusion, que si la perception du timbre est un impôt, cet impôt ne pèse pas sur les journaux; que les journaux, ou tout au moins ceux qui les éditent, peuvent bien avancer l'impôt; M. le ministre l'a contesté néanmoins, — mais qu'en définitive, ce sont les lecteurs qui le payent.

Ce n'a pas été, messieurs, sans une très-grande satisfaction que j'ai entendu cette déclaration inattendue de la bouche de M. le ministre présidant le conseil d'État. C'est en effet, pour les membres de l'opposition, une rare bonne fortune dont ils peuvent témoigner leur public contentement, que de se voir ainsi soutenus, que dis-je? commentés par les organes du gouvernement. Ainsi, mon honorable ami M. Ernest Picard s'était contenté d'affirmer que l'impôt du timbre était un impôt sur la lecture; il n'avait pas pris la peine de démontrer sa pensée; et voilà M. le ministre présidant le conseil d'État qui a bien voulu y suppléer, et avec son argumentation si puissante, établir qu'en effet c'était bien le lecteur qui supportait cet impôt; que cet impôt pesait sur la pensée, sur sa transmission, sur son initiation par la lecture. C'est là une concession précieuse, dont nous allons voir tout à l'heure les résultats politiques, et il n'était pas hors de propos de constater que non-seulement elle avait été faite, mais encore qu'elle avait été établie par les plus solides raisonnements.

Ce qui nous sépare cependant de l'honorable président du conseil d'État, c'est l'opinion que nous devons nous faire de la nature intrinsèque, pardonnez-moi cette expression, de la taxe en question.

Il a été dit plusieurs fois, à cette tribune, que le timbre n'était pas un impôt.

Messieurs, si par impôt on veut entendre toute somme prélevée par la puissance publique sur les citoyens, il est incontestable que le timbre est un impôt. Si, conformément à la méthode historique que M. le président du conseil d'État a apportée à cette tribune, me retournant vers le passé, je me demande si toutes les perceptions de la puissance publique, à quelque époque que ce soit, ont le caractère d'impôt, je suis bien sûr que M. le président du conseil d'État lui-même reconnaîtra avec moi la négative.

En effet, messieurs, la science économique nous apprend que l'impôt, c'est la perception qui s'opère sur la richesse acquise. C'est ainsi que la richesse vient au secours de la prospérité commune; c'est

ainsi que celui qui a pu la recueillir paye la première et la plus sacrée des obligations, celle en vertu de laquelle il peut devenir un citoyen dans une société libre et bien administrée.

Voilà ce qu'est l'impôt.

Je conviens, messieurs, que s'il est tel en théorie, en pratique il est souvent difficile de demeurer fidèle à ces règles, et dans tous les cas, si nous interrogeons nos budgets, nous y rencontrons, ce qui ne sera contesté par personne, les éléments les plus divers, souvent les plus hétérogènes, de perceptions qui ne peuvent se justifier à aucun prix, qui par leur exagération, leur mauvaise assiette, appellent évidemment une réforme depuis longtemps sollicitée par tous les hommes de science. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Si l'impôt du timbre est dans cette dernière catégorie, M. le ministre aura parfaitement prouvé que sa perception est un impôt, par cela seul qu'elle a lieu sur le citoyen contraint de la payer sous peine de garnisaires; mais que cet impôt soit juste, qu'il soit politique, qu'il soit sage, et surtout qu'il ne doive pas être abaissé, c'est là, messieurs, une conclusion qui ne me paraît en aucune façon justifiée par les prémisses que je cherche à établir.

Or, remarquez-le, — et je me permets de faire cette observation uniquement pour la clarté de la discussion, — nous n'en sommes plus aujourd'hui à nous demander si l'impôt du timbre doit être supprimé. Cette thèse a été défendue avec talent et conviction par notre honorable ami et collègue M. Garnier-Pagès; pour ma part, je m'y rallie complétement; je crois que, même au point de vue économique, l'État a plus à perdre qu'à gagner dans la suppression complète de l'impôt du timbre. Mais je reconnais que la Chambre a décidé, et je m'incline respectueusement devant son vote, qui, bien entendu, n'exclut en aucune manière l'abaissement de l'impôt du timbre, et cela est si vrai, que la commission, hostile en principe à la suppression, a cependant, d'accord avec le gouvernement, proposé un abaissement.

C'est donc, messieurs, entre nous une question de plus ou de moins, question qui, chacun le comprend, est toujours dominée par les considérations générales, d'un haut intérêt politique, déjà invoquées à l'appui de la suppression, car, évidemment, vouloir supprimer l'impôt du timbre, c'est, à plus forte raison, désirer qu'il soit abaissé. Ce n'est pas une volonté sans motif que nous apportons à cette tribune; elle est le résultat de nos réflexions, de nos opinions, que nous avons le devoir d'émettre librement devant vous.

Eh bien, sur ce terrain, poursuivant la pensée émise par le président du conseil d'État, et revenant au point que je touchais il y a un instant, je me demande, après M. le président du conseil d'État,

si, en effet, la perception du timbre est un impôt, si cet impôt est bien assis, et s'il convient de le maintenir tel qu'il est. Or, messieurs, je ne crois pas qu'on puisse arriver à contester cette opinion, que j'émets avec une certaine réserve, étant peu familier avec ces matières et reconnaissant la supériorité de la compétence de M. le président du conseil d'État; mais il me semble qu'un impôt ne peut être accepté qu'à cette double condition quand ce n'est pas un impôt direct, c'est-à-dire un impôt sur le revenu, un impôt qui pèse sur la richesse acquise; quand c'est, comme l'impôt du timbre, un impôt indirect, il ne peut être, dis-je, accepté qu'à la première condition d'être en proportion exacte avec la valeur de la chose imposée (*assentiment sur plusieurs bancs à la gauche de l'orateur*); car, s'il est trop lourd pour la valeur de la chose imposée, il peut complétement l'écraser et faire disparaître la production. C'est là une règle économique qui ne peut être contestée par personne. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*)

La seconde règle, qui est à la fois une règle économique et une règle politique, n'est pas moins évidente : pour qu'un impôt soit sage et puisse être accepté, il faut que cet impôt pèse également sur toutes les industries identiques qu'il a la prétention de frapper.

Si nous ne rencontrons pas dans l'application ce double caractère de l'impôt du timbre, nous pourrons bien dire encore qu'il est un impôt, si M. le président du conseil d'État y tient; mais nous maintiendrons que c'est un mauvais impôt, s'il n'est pas proportionnel; que c'est un impôt injuste et arbitraire, s'il n'est pas général.

En ce qui concerne ce dernier point, il est clair que M. le ministre nous a fait une concession considérable, et sur laquelle je vais revenir dans un moment.

La perception du timbre n'est pas un impôt, précisément parce que la loi s'est réservé de frapper qui bon lui semble, parce que l'administration jouit à cet égard d'une faculté complétement discrétionnaire, ce qui détruit radicalement la notion même sur laquelle repose l'impôt. (*Approbation sur plusieurs bancs à la gauche de l'orateur.*)

Maintenant est-il vrai, comme l'a dit M. le président du conseil d'État, que cet impôt soit acceptable, et qu'il doive être maintenu tel qu'il est, en ce qui touche la première des considérations que j'ai indiquées, je veux parler de sa relation avec la valeur de la chose imposée?

Vous avez entendu, à cet égard, les plaintes extrêmement vives des représentants de la presse; elles n'étaient pas nouvelles pour vous; vous les aviez maintes fois recueillies et appréciées; quelle est la réponse qu'ils ont rencontrée? Ils ont rencontré, dans la bouche de M. le président du conseil d'État, l'objection d'autres impots qui

seraient également lourds, et qui viendraient également frapper des industries aussi respectables que celle des journalistes.

Je n'établis, messieurs, aucune espèce de parallèle entre les divers travaux auxquels la société humaine peut prendre part; je les tiens tous pour également intéressants, également dignes du respect, également dignes de la protection du législateur; seulement je ferai remarquer à M. le président du conseil d'État, et aux orateurs qui ont présenté une réponse analogue, que lorsque nous leur parlons d'un impôt écrasant et qui doit être modifié, ils nous répondent en nous opposant un impôt non moins écrasant, et qui doit être non moins modifié.

Ainsi, l'un de nos collègues, et je crois que c'est l'honorable M. André, vous a parlé, dans l'une de nos précédentes séances, de l'impôt de l'octroi. Mais qui peut défendre l'impôt de l'octroi au point de vue de la relation de la perception avec la valeur de la chose imposée, quand il est certain que des vins qui, dans le pays de production, sont payés 10 francs, payent trois fois leur valeur pour passer la barrière de Paris? Et quand vous maintenez cet impôt, vous êtes forcés d'en convenir, vous nuisez, et au producteur que vous forcez à élever ses prix, et au consommateur que vous exposez à de déplorables falsifications. Il en est de même pour l'impôt sur le sucre. Il y a trois ans, nous avons voté une loi à laquelle M. le ministre présidant le conseil d'État faisait allusion, et j'ai vis-à-vis de moi l'habile rapporteur qui a fait triompher les dispositions libérales de la commission; je ne veux pas interroger sa conscience droite et délicate, mais je suis convaincu que, si j'avais la liberté de le faire, j'y rencontrerais un sentiment de regret naissant de l'exagération de la perception dont ce produit est victime.

Et quand on est dans la nécessité de reconnaître qu'il est frappé d'un impôt représentant le tiers de sa valeur, il faut bien dire que cet incident est exagéré et qu'il doit nécessairement nuire à la production.

Ce sont là les réponses qu'on nous fait, et vous voyez en quoi elles pèchent. Si ce sont des impôts, ce que je reconnais, ce sont des impôts qui devraient être modifiés.

Peut-être, messieurs, et c'est là un des malheurs de notre situation, peut-être sommes-nous condamnés à subir des taxes excessives, correspondant à des dépenses qui ne le sont pas moins; mais, en théorie, et surtout en présence d'un impôt qui rapporte sept millions, une sorte de goutte d'eau dans cette mer qui coule entraînant avec elle ce flot de deux milliards, il est bien certain qu'on ne peut pas se servir de cet exemple pour empêcher une discussion relative à la légitimité de l'impôt du timbre.

Je reviens donc sur ce sujet, mais d'un mot seulement pour ne pas abuser de votre patience.

Je vous prie de remarquer que M. le ministre présidant le conseil d'État, qui connaît à merveille toutes ces matières, n'a pas contredit les chiffres cités à cette tribune. Or, de ces chiffres il résulte que cet impôt est un impôt sur la lecture; c'est là le nom qui lui a été donné par mon honorable ami M. Picard, et ce nom a été justifié par M. le ministre présidant le conseil d'État. Après ces deux autorités il est incontestable que le nom lui est acquis et lui restera; — eh bien, cette taxe sur la lecture impose à chaque lecteur d'un grand journal de Paris le sacrifice d'une somme de 21 fr. 34 c. Et il n'est pas hors de propos d'avertir publiquement que ce sacrifice, je ne dirai pas involontaire, mais probablement ignoré, pèse sur le public. Chaque abonnement rapporte au fisc 21 fr. 34 c., ce qui nous paraît excessif, si nous comparons cette somme à celle que l'abonné laisse entre les mains de l'entrepreneur du journal.

Je ne puis ici, messieurs, entrer dans aucun détail technique, qui, outre l'inconvénient de l'aridité, rencontrerait encore celui de la banalité; ces choses sont connues à merveille, il suffit de les indiquer, et nous arrivons à cette proposition incontestable que la somme payée par le lecteur auquel vous avez demandé un impôt annuel de 21 fr. 34 c., ne suffit pas au journaliste pour payer ses frais généraux, son papier, sa composition, en un mot pour livrer sur le marché la chose sur laquelle pèse cependant cet impôt complétement disproportionné avec sa valeur réelle. Et quelle en est la conséquence, messieurs? Non-seulement une injustice, mais encore un danger, et ce danger, le voici : c'est qu'en écrasant ainsi par un impôt exagéré la matière imposable, nécessairement vous la dénaturerez si vous ne parvenez à l'anéantir complétement; vous la forcez de changer, dans une certaine mesure, de caractère.

Tout à l'heure, messieurs, nous allons voir, et il suffira encore ici d'une simple indication, qu'évidemment un impôt aussi excessif doit forcément ralentir la consommation; en ralentissant la consommation, il ralentit en même temps la production. Et vous apercevez ici comment, de proche en proche, la valeur économique de cet impôt qu'on célèbre dans la discussion tourne précisément contre l'intérêt même du Trésor.

Mais ici j'examine quel est le sort fait aux journalistes par cet impôt, et je dis que celui qui est condamné à produire une matière dévorée par le fisc et par ses frais, la produit dans les conditions les plus détestables; et que si cette matière ainsi créée peut être altérée par des éléments qui touchent à la moralité publique, alors, involontairement sans aucun doute, le gouvernement qui perçoit l'impôt

dénature la chose produite et l'expose à se pénétrer d'éléments qui peuvent devenir un véritable danger public. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Je m'explique : l'un des honorables membres de la commission a bien voulu me dire que, dans le cours de ses délibérations, elle avait appelé dans son sein et entendu différents journalistes, et que les journalistes avaient été unanimes pour reconnaître qu'il leur était impossible d'exister sans des conditions exceptionnelles. Ainsi, un grand journal ne peut s'établir à Paris sans avoir devant lui un capital de 500,000 francs environ, et une partie de ce capital est forcément destinée à des sacrifices qui peuvent devenir complétement inutiles. Et quand vous considérez, messieurs, pour quelle énorme proportion le fisc entre dans ces sacrifices, vous comprenez que le journaliste est placé sur une pente fatale, et qu'il lui faut une grande énergie pour résister à toutes les chances de ruine qui l'attendent.

Ce n'est point assez de la nécessité de réunir un capital considérable ; il faut encore, et ce sont là des chiffres que je pourrais justifier en entrant dans les détails ; il faut, pour que le journaliste puisse vivre d'une manière normale, qu'il atteigne un chiffre de quatorze à quinze mille abonnés. Eh bien, cela est-il facile, je ne dirai pas possible? Et pour arriver à un pareil résultat, quelles sont les étapes que doit parcourir le journaliste? La première, celle qui l'attend au début, c'est l'amorce de la publicité, c'est-à-dire que, pour que le journal puisse vivre, il est nécessaire qu'il contracte un bail d'annonces suffisamment fructueux. Sans cette condition, l'existence lui est interdite, et lui est interdite précisément parce qu'à son entrée dans la carrière il rencontre les exigences du fisc qui l'écrasent, et finissent par dénaturer a chose qui est ainsi imposée.

En effet, messieurs, — et je suis convaincu que je ne rencontrerai ni une objection, ni une seule contradiction parmi des collègues d'opinions cependant si diverses qui me font l'honneur de m'entendre, — il est certain que tous nous désirons que la presse soit sincère et loyale, qu'elle défende dans la mesure de ses forces l'opinion qu'elle se flatte de représenter, qu'elle appelle autour d'elle les talents les plus convaincus, les hommes jeunes, vaillants et vigoureux, et qui ont besoin, dans la discussion des affaires de leur pays, de marquer la trace de leur esprit et de leur raison. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

Pour qu'un pareil programme pût être rempli, il serait absolument nécessaire que le journalisme pût disposer de sommes importantes, qui remunérassent convenablement tous ceux qu'il appelle autour de lui. Ce n'est certes pas, en effet, une proposition téméraire que d'affirmer que la rémunération est en proportion de la dignité

humaine, et que lorsqu'un homme veut se vouer aux lettres, même aux lettres politiques, pour peu qu'il ait de valeur, il est assez naturel que, sans être exigeant, il ne se contente pas de l'obole qui pourrait lui être donnée par celui qui l'emploie.

Si tout ceci est vrai, nous arrivons à cette conséquence que, pour avoir un journal bien rédigé, honorablement conduit, il est nécessaire que celui qui l'entreprend ait dans la main des ressources importantes.

Or, comme j'ai démontré que, grâce au fisc, il ne lui en reste aucune, que tout ce qui est abandonné par le fisc passe nécessairement aux frais généraux, et aux frais généraux dans lesquels la rédaction compte pour des proportions évidemment inférieures à celles qu'on doit désirer, voilà le journaliste dans la nécessité d'autres sources de produits. Souvent à cette tribune, en dehors aussi de cette enceinte, on se plaint avec une vivacité légitime, et que je comprends fort bien, de la vénalité de certaines feuilles publiques. On a même été jusqu'à jeter des soupçons sur la presse en général; et il semble que cette opinion doive être accréditée avec d'autant plus de faveur qu'elle contient plus de calomnie, à savoir qu'aucun journaliste ne peut résister à la tentation que la spéculation paraît diriger contre lui. Heureusement il n'en est rien, et, il faut le dire à l'honneur de la presse française, qu'elles qu'aient été les preuves qui lui ont été imposées jusqu'ici, elle en est sortie victorieuse et pure. (*Mouvements en sens divers.*) Mais est-ce là un régime qu'il faille continuer? Est-ce qu'il est bon, est-ce qu'il est moral de placer dans d'aussi mauvaises conditions, je ne dirai pas un sacerdoce (*légères rumeurs*), je ne veux pas me servir de cette expression, je ne dirai pas une industrie, au moins l'exercice de droits qui appartiennent aux journalistes, et l'accomplissement des obligations qui leur sont imposées.

Si ce que j'ai l'honneur de dire à la Chambre est l'expression exacte de la vérité que nous révèle la situation où les journaux sont placés vis-à-vis du fisc, il est incontestable que, pour la moralité de la presse, pour la sécurité de ses relations, il importe d'abaisser le chiffre du timbre.

Mais je rencontre à ce point de ma discussion la seconde objection de M. le ministre présidant le conseil d'État, et c'est ici que je vous demande la permission d'insister encore en quelques mots, vous demandant pardon de ces observations qui se prolongent plus que je n'aurais pensé. (*Parlez! parlez!*)

J'ai dit, et je ne crois pas qu'on puisse le contester, qu'un impôt, pour être digne de ce nom, doit frapper également toutes les valeurs de même nature qui y sont assujetties.

M. le ministre présidant le conseil d'État a cependant reconnu qu'une exception avait été faite, sans cependant la justifier en aucune manière ; ce ne peut être là qu'une question de date. Je me suis expliqué sur la valeur des arguments historiques, et je n'y reviendrai pas. Seulement, après beaucoup d'autres excellents esprits, M. le ministre présidant le conseil d'État a répété à cette tribune que les lettres, les arts, les sciences, méritaient une faveur privilégiée, qu'on pouvait faire pour eux une exception, et que, par conséquent, ce qui avait été établi par la loi de l'an VI, et maintenu jusque-là, devait être conservé par vous, M. le ministre présidant le conseil d'État s'est toutefois senti ébranlé, il a éprouvé un mouvement d'hésitation, et il s'est dit : Peut-être les lettres ne sont-elles pas tout à fait dignes de cette faveur; elles ont quelquefois méconnu leur mission, elles ont présenté des tableaux licencieux, là où, au contraire, elles ne devaient chercher que dans les ressources honnêtes de leur art les moyens de charmer le public. M. le ministre présidant le conseil d'État s'est senti entraîné à imaginer, pour ces mauvaises lettres, pour cette littérature indigne, un timbre exceptionnel, qu'il lui aurait appliqué avec plaisir.

C'est là un mouvement d'honnêteté auquel nous devions nous attendre de la part de M. le ministre présidant le conseil d'État. Mais voilà où nous en sommes en matière fiscale, en matière d'impôts : il y aurait des prix de vertu et il y aurait des pensums : on donnerait des pensums aux lettres qui ne seraient pas sages (*rumeurs*), on aurait des faveurs pour celles qui le seraient; et l'administration serait chargée de faire cette répartition! Où en sommes-nous? Évidemment au chaos et à la confusion. Et en voici la preuve :

Dans la discussion générale, j'avais adressé au ministère une question bien sérieuse, à la solution de laquelle je tenais beaucoup, et à laquelle cependant il n'a pas été répondu; j'avais demandé au gouvernement quelle était la ligne de démarcation entre les lettres, les sciences, les arts, d'un côté, et la politique de l'autre. J'avais bien le droit de m'enquérir ainsi, ayant eu plus d'une fois, dans le cours de ma carrière, à souffrir de semblables incertitudes, les ayant vues partagées par les esprits les meilleurs et les consciences les plus droites, ayant rencontré des magistrats tout aussi honorables, tout aussi scrupuleux que M. le président du conseil d'État, éprouver des embarras mortels; ayant vu quelquefois des audiences entières de tribunaux qui auraient pu être mieux employées, à mon sens, consacrées à ces discussions vaines, dignes du Bas-Empire...

M. Eugène Pelletan. Très-bien! très-bien!

M. Jules Favre. Et à la suite desquelles cependant survenaient des condamnations correctionnelles.

L'occasion est bonne, nous sommes ici à la source des lumières : j'aperçois au banc des ministres celui qui a l'honneur de représenter la justice en France, M. le garde des Sceaux, qui interprète les lois dans ses circulaires ; j'aperçois M. le ministre de l'Intérieur, qui doit les appliquer ; l'honorable ministre présidant le conseil d'État, qui a toute l'administration dans la main, et enfin M. le ministre d'État, placé au faîte de cette voûte harmonieuse et qui a le très-rare privilége de concentrer dans sa main tous les fils du gouvernement. Assurément, si nous devons attendre une explication raisonnable et sage, elle sortira d'un tel aréopage.....

Il faudra donc nécessairement, pour le soulagement de ma conscience au moins, et je suis sûr que MM. les ministres n'auront pas la cruauté de la laisser ainsi en détresse, il faudra que MM. les ministres montent à cette tribune et nous disent en quoi sont différentes les discussions qui touchent aux lettres, aux sciences, aux arts, et celles qui touchent à la politique. Et si MM. les ministres sont dans l'impossibilité d'établir la ligne de démarcation, il faudra que nous, au nom du bon sens, nous changions la loi qui condamne d'honnêtes citoyens pour un crime purement imaginaire, puisque les princes du gouvernement ne peuvent le justifier. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Les lettres, mais c'est le domaine universel, c'est le miroir de la conscience publique, tout s'y réfléchit : les passions, les intrigues, les douleurs et les joies de ce monde ; elles comprennent tout, par conséquent elles peuvent toucher à tout. Et vous croyez que, rencontrant la politique sur leur passage, la côtoyant, comme cela leur est permis, elles ne succomberaient pas à l'irrésistible tentation de l'envahir? On vous l'a dit bien des fois, il n'y a rien de plus simple, de plus harmonieux, mais quelquefois de plus perfide que la langue française. Elle a des retraites cachées dans lesquelles elle ensevelit sa pensée pour la faire jaillir ensuite à un moment imprévu. Il faudra donc que, véritable inquisiteur littéraire, on soit à l'affût de chaque phrase, la grammaire à la main, pour interroger les faiblesses ou les hardiesses de l'écrivain, pour savoir quand il aura parlé politique.

Ce que je dis des lettres, je pourrais le dire des arts, et à bien plus forte raison.

Qu'est-ce que l'art? La question est bien plus élevée. Il y a l'art de bien gouverner. (*Rires et interruption.*) Nous savons tous combien celui-là est difficile. On en peut beaucoup raisonner ; le pratiquer est plus malaisé et quelquefois plus périlleux.

PLUSIEURS MEMBRES. Oui! oui!

M. Jules FAVRE. Mais enfin ceux qui se bornent à en raisonner,

ceux qui parlent de l'art en général peuvent fort innocemment toucher à celui-là, et les voilà qui deviennent coupables si à l'avance ils n'ont pas fait apposer la marque du timbre, la marque du fisc sur leur feuille.

Tout cela est-il raisonnable? est-il sensé et digne de ce grand siècle dans lequel nous vivons, des lumières dont nous nous félicitons, de cette fraternité européenne qui rapproche tous les peuples, confond toutes les consciences et toutes les opinions, et où par conséquent s'est réalisée cette belle et noble parole que tout a été livré à la dispute de l'homme, que tout est du domaine de l'intelligence, et que prétendre limiter la pensée, c'est l'anéantir? (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Donc les lettres, les arts, et ce que je dis des lettres et des arts, je pourrais le dire des sciences, ne peuvent, par aucune bonne raison, être placés dans une situation exceptionnelle. Et cependant ils sont dans des conditions telles que forcément dans notre société moderne ils touchent à la politique par tous les points, et que les arrêter au moment où ils vont l'atteindre est une véritable impiété; c'est un sacrilége, c'est une mutilation de la virilité humaine en ce qui concerne la pensée. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Ainsi les lettres, les sciences et les arts sont placés dans une situation exceptionnelle sans qu'on nous ait dit pourquoi.

Ah! messieurs, si l'on ne nous l'a pas dit, on nous l'a laissé deviner; et il est certain que si ce n'est pas par un esprit d'inégalité ou de tendresse exagérée pour les lettres, les arts et les sciences, ce pourrait être, ce doit être par un esprit contraire, en ce qui concerne ce que j'appellerai les lettres politiques. Celles-là, j'en conviens, elles ne peuvent pas espérer tant d'affection; vous êtes vis-à-vis d'elles tout cousus de défiance, et la loi du timbre que vous avez cherché à ranger parmi les lois fiscales n'est en définitive qu'un demi-bâillon que vous mettez à la pensée..... (*Très-bien! sur plusieurs bancs à la gauche de l'orateur. — Murmures sur d'autres.*)

..... C'est une sorte de vanne à l'aide de laquelle vous laissez passer quelque chose du flot de la pensée humaine, et vous arrêtez le reste. Vous n'en avez pas le droit, vous n'en avez pas le droit surtout en vous plaçant derrière le prétexte d'une loi de finances. Oh! non! que chacun soit sincère, et assurément nul n'y est mieux disposé que vous: votre caractère nous en est une suffisante caution; que chacun de vous raisonne sans arrière-pensée. Les 7 millions! allons donc! il s'agit bien de cela! Si vous voulez affranchir du timbre tout ce qui se publie, au lieu de 7 millions, je vous en promets 14, vous en aurez 20, et vous donnerez un développement considérable aux sources de la production dans tout ce qui se rattache à la publication des journaux.

J'ai entendu M. le ministre président le conseil d'État, quand il s'agissait de journaux littéraires, dire : Nous aurions pu les arrêter, mais nous avons été saisi de commisération; nous avons pensé, d'ailleurs, que ces publications détestables seraient rejetées par le bon sens et la pudeur publics. M. le président du conseil d'État avait raison, et, quant à moi, tout hostile que je suis à cette presse frivole qui abaisse l'esprit, qui corrompt les mœurs, qui, à la discussion des généralités, substitue des personnalités révoltantes, je crois que contre cette presse le meilleur des réquisitoires, c'est le mépris public, en même temps que le contre-poison, c'est la liberté, c'est-à-dire la publication loyale et franche, faisant entrer dans les habitations les plus humbles la libre discussion des affaires du pays, permettant à tous les talents de se produire et d'aller partout solliciter l'attention, l'intérêt et les passions qui s'attachent aux œuvres véritablement dignes de vivre après nous.

M. le ministre présidant le conseil d'État vous a dit que, quand il a été en face de cette presse frivole, il avait éprouvé un sentiment de commisération, non pas pour elle, mais pour tous ceux qu'elle fait vivre; il nous a parlé de sa pitié pour les marchands de papier, pour les porteurs, pour les plieuses, etc.; messieurs, je recueille ce sentiment avec un grand bonheur; seulement je demande à M. le ministre présidant le conseil d'État de ne pas le réserver pour les méchants, d'en faire part également à la presse politique à laquelle ne s'adressent pas les mêmes rigueurs toutes les fois qu'on restreint sa production; et je supplie surtout M. le ministre présidant le conseil d'État de se souvenir de ces remarques si justes, si humaines, que nous avons tous faites certainement, et qui se produiront quand il s'agira de discuter ce qui est relatif à la suppression et à la suspension du journal. Alors, nous pourrons lui rappeler qu'en effet, la peine ne doit atteindre que le coupable et ne doit pas, par surcroît, frapper les innocents. (*Assentiment à la gauche de l'orateur.*)

Mais je reviens à ce que je disais, et je n'ai plus qu'un mot à ajouter. Il est bien certain que ce qui détermine le gouvernement, ce n'est pas sa prédilection pour la presse littéraire, scientifique ou artistique, c'est la presse politique. La presse politique apparaît comme un danger; il faut, autant que possible, la restreindre, il faut diminuer le nombre des lecteurs; cela est-il vrai, messieurs? Mais je n'en veux pour preuve que cette loi économique qui ne saurait être contestée par personne : que plus un produit est cher, moins il est demandé; que si vous voulez frapper les soieries, les vins, les fers de droits exceptionnels, à l'instant même vous verrez ce que vous répondront les producteurs, vous verrez comme leur bilan et leurs bénéfices diminueront.

Et non-seulement, messieurs, la loi économique que nous invoquons justifie cette observation : que frapper la presse politique d'un impôt exagéré, c'est diminuer la production, c'est-à-dire le nombre des lecteurs; mais encore, et le fait vous a été signalé par M. le président du conseil d'État lui-même, l'accroissement de la production, qu'on explique par la curiosité des lecteurs de la presse littéraire, s'explique bien mieux encore par l'absence de l'impôt du timbre. Si, au lieu de 800 de ces journaux, il y en a maintenant 1,600, c'est précisément parce qu'ils sont libres, et à côté de ces journaux littéraires, voyez le *Petit Moniteur,* sur la situation duquel on s'est déjà expliqué : son chiffre d'abonnements atteint 230,000.

Il est possible que la variété et le charme de sa rédaction y soient pour quelque chose (*sourires sur plusieurs bancs à la gauche de l'orateur*); je dis qu'il est possible, car je confesse que, le recevant grâce à la libéralité du ministre, je le lis fort peu souvent; ce sont mes occupations qui en sont cause, et ce n'est assurément pas le *Petit Moniteur* que j'en accuse. Mais enfin il est certain que le *Petit Moniteur* n'est pas dans des conditions différentes de celles des autres journaux, et que son chiffre d'abonnements peut se comparer avec le leur.

Voulez-vous un autre exemple, le *Petit Journal?* Le *Petit Journal* ne paye pas de timbre; il a aujourd'hui, si je ne me trompe, 300,000 abonnés.

C'est donc la justification de cette loi si naturelle et si simple que la liberté encourage la production, qu'elle multiplie les efforts du travailleur, qu'elle fait sortir de la terre les objets mêmes qu'il s'agit de livrer à la consommation. S'il en est ainsi, quel est votre but en maintenant le timbre et en le maintenant avec cette exagération pour les feuilles politiques? C'est évidemment d'en diminuer le nombre. Ce but, messieurs, non-seulement me paraît contraire à la constitution actuelle, non-seulement il blesse profondément ma conscience politique, mais encore et jusqu'à un certain point, j'en aperçois les funestes conséquences s'il était atteint. Dans tous les cas, il est bien certain qu'il est en complète opposition avec les déclarations que nous avons entendues à cette tribune, et avec l'esprit de la loi que vous allez voter. Ah! messieurs, je le dis ici sans détours, lorsque la loi actuelle nous a été proposée, j'ai entendu parler de reconnaissance. Quant à moi, c'est surtout dans les événements qui s'accomplissent, dans les idées qui les gouvernent, dans les principes qui leur sont supérieurs, que je cherche ma raison de décider, et il ne me paraît pas qu'il y ait noblesse, convenance et dignité pour les membres de cette Assemblée à attribuer à un seul homme le mérite d'un grand acte qui s'accomplit.

Mais aujourd'hui que je n'ai plus rien à demander, ah! mon cœur

est soulagé, et je puis, en toute espèce de liberté, remercier M. le ministre d'État des nobles paroles qu'il a prononcées à cette tribune; seulement, je prends la liberté de lui dire qu'elles obligent, et qu'il ne lui est pas permis, après cette déclaration de principe, d'y être infidèle. Vous l'avez entendu vous dire, messieurs : « J'appelle la lutte! » Il a eu raison, car la lutte, c'est la vie; la lutte féconde, développe, tandis qu'au contraire, le repos et la soumission sont la mort des peuples, et ce qu'il faut proclamer bien haut, c'est que l'avenir appartient non pas aux nations qui ont le plus grand nombre de soldats, mais aux nations qui ont le plus grand nombre de citoyens. (*Vives acclamations à la gauche de l'orateur.*)

S'il en est ainsi, messieurs, n'est-il pas évident que cette lutte à laquelle M. le ministre d'État nous convie si noblement, nous l'avons acceptée dans le même sentiment : lutte contre le mal, lutte contre l'ignorance, lutte contre la superstition, lutte contre toutes ces déplorables erreurs qui faussent l'esprit et amènent les docilités trompeuses en présence desquelles les gouvernements s'endorment et se perdent? Qu'avons-nous à faire aujourd'hui? Nous avons à nous mettre résolûment à l'œuvre afin d'arriver à ces conquêtes pacifiques qui sont bien autrement précieuses que toutes celles qui peuvent se produire par la gloire des armes, par des torrents de sang versé : afin d'arriver aux conquêtes réalisées sur les âmes; non pas que je veuille diviser la France en deux catégories, je veux seulement rappeler des paroles qui ont été prononcées à cette tribune, que dans toutes les sociétés, — c'est la loi de Dieu qui l'a ainsi décrété, — l'inégalité de l'intelligence et de la lumière forme comme une sorte d'échelle mystérieuse qui unit les uns aux autres; c'est là le lien de la solidarité qui constitue dans les sociétés la vertu civique. Cette vertu, sous un gouvernement libre, elle ne peut se développer que grâce au progrès des connaissances élémentaires, et à côté de ces connaissances élémentaires, de l'initiation progressive de chacun des éléments de la nation à l'histoire du pays, à la connaissance de ses affaires; et, songez-y, la souveraineté nationale, à l'heure où je parle, elle est éparpillée sur toute la surface du sol, elle est représentée par un élément dans chaque homme qui tient un bulletin à la main; cet homme, ce n'est pas seulement la souveraineté, il doit être aussi un élément de la raison nationale; la raison, c'est la lumière. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

A quoi bon dès lors lui opposer quelque entrave? A quoi bon empêcher que le cœur de la France ne puisse battre lui-même en rencontrant l'élan généreux de tous ses enfants? A quoi bon élever entre eux la barrière de votre fiscalité?

Tenez, dans les pays qui vous entourent et où l'on comprend mieux

la pratique de la liberté, on se conduit d'après des règles toutes différentes; et permettez-moi, en descendant de cette tribune, de mettre sous vos yeux quelques paroles empruntées, non à un rêveur, non à un utopiste ou à un factieux, mais à un homme d'État, lorsqu'il disait dans une réunion politique, en s'exprimant sur la mission de la presse :

« La presse est une institution merveilleuse qui, dans son action générale, est bien près d'atteindre la perfection..... Elle fournit aujourd'hui aux familles les plus humbles des renseignements complets sur les affaires publiques; elle affermit à chaque foyer les sentiments d'affection pour la couronne et le respect pour les institutions du pays. Nous devons tous nous féliciter de ce que la presse d'Angleterre est délivrée de toute contrainte législative et fiscale, de ce qu'elle est devenue aussi libre que toute autre partie de nos institutions et de ce qu'elle tient parmi elles une place si digne et si distinguée. »

Ainsi s'expliquait M. Gladstone, et ces grandes vérités, elles sont applicables à notre pays. Il faut que dans la plus humble chaumière, la pensée du pays aille réveiller le cœur de celui qui l'habite.

Nous avons triomphé de bien des maux, nous rencontrons de bien détestables habitudes; souvent on a signalé celles qui conduisent trop facilement les travailleurs à de regrettables excès. Au cabaret opposons la presse libre; qu'elle retienne le citoyen à son foyer; que là, entouré de sa famille, il apprenne à connaître, à aimer, à vénérer son pays; et permettez-moi de dire en terminant, au milieu de toutes les agitations, de toutes les incertitudes qui accompagnent les grandes initiations politiques, est-ce qu'il n'est pas arrivé maintes fois à des penseurs, à des hommes politiques, d'éprouver je ne sais quelle anxiété quand ils jetaient les yeux sur ce mystère solennel qu'on appelle le suffrage universel? Le suffrage universel, messieurs, quel est son dernier mot? Dieu seul le sait; mais soyez convaincus que, pour en arracher la foudre, si jamais elle pouvait y être contenue, ce n'est pas l'audace des idées qu'il nous faut, c'est la probité du bon sens et de la raison; ce qu'il nous faut, c'est pénétrer le pays de lumière et de liberté. (*Vive approbation à la gauche de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1868

Discussion d'un amendement ayant pour objet de déférer au jury les délits de presse.

MESSIEURS,

Votre honorable rapporteur se rendait à lui-même cette justice, et je suis très-prêt à la lui rendre à mon tour, que son esprit est ouvert à toutes les innovations. En abordant la tribune pour défendre son projet de loi, il aurait pu dire aussi qu'il est ouvert à toutes les restaurations.

M. GLAIS-BIZOIN. C'est cela!

M. Jules FAVRE. Il ne s'agit pas, en effet, d'innover, mais de retourner en arrière. (*Murmures.*)

Et quand la loi qui nous est proposée est considérée par les intelligences les plus exercées comme étant ce qu'on a appelé le couronnement de l'édifice, ou le dernier mot sur la liberté de la presse, il est bien permis (d'ailleurs votre honorable rapporteur nous en a donné l'exemple) de se livrer à un travail de comparaison, et de ce travail il résulte que, si le projet de loi est adopté, nous aurons moins de liberté qu'on n'en avait en 1819.

UN MEMBRE. Pourquoi le votez-vous?

M. Jules FAVRE. C'est donc, messieurs, un retour au passé. Si ce retour au passé est légitime, s'il est indispensable à la sécurité publique, si la manifestation de la pensée par la presse périodique offre des périls tellement graves au gouvernement qui nous régit, qu'il doive faire le sacrifice de ce qui a été considéré par les esprits les plus éminents comme un axiome politique, résignons-nous; mais, au moins, ne nous glorifions pas.

Quant à moi, je rencontre dans le rapport de notre honorable collègue, M. Nogent Saint-Laurens, quelques paroles qui me parais-

sent en contradiction avec l'opinion exprimée par lui au début de son discours. Le jury lui apparaît comme une espérance pour l'avenir, et, à l'entendre, nos mœurs pourront se fortifier au point de pouvoir en supporter l'épreuve. Certes, messieurs, cette opinion, consolante jusqu'à un certain point pour ceux qui peuvent se contenter d'espérances, et ne croient pas que les espérances ainsi annoncées doivent aboutir à une complète désillusion, cette opinion, dis-je, est en contradiction avec celle qui a été soutenue par votre honorable rapporteur. Et, ainsi que tout à l'heure le faisait observer avec une extrême justesse l'honorable M. Thiers, le discours de M. le rapporteur n'est ni plus ni moins qu'un acte d'accusation contre le jury. Il pouvait être bon en 1819, mais aujourd'hui il énerve la répression et présente un véritable danger social.

Je me demande comment votre honorable rapporteur peut faire exception pour les crimes ordinaires. Si ce qu'il a dit du jury en matière de presse est exact, il est incontestable que le jury est un danger social et qu'il faut le faire disparaître. (*Exclamations en sens divers.*)

Je ne serai point embarrassé, messieurs, pour appliquer à la juridiction de droit commun, c'est-à-dire à la répression criminelle, les observations que votre honorable rapporteur vous faisait valoir avec tant de talent et d'autorité. Le jury n'est plus aujourd'hui ce qu'il était en 1819; à cette époque, il présentait la double garantie du choix du préfet et du choix du président de la cour d'assises; depuis 1827, tout a changé, c'est le sort qui dispose, c'est la fatalité aveugle qui parait présider aux jugements humains.

Encore une fois, une semblable proposition n'est-elle pas la condamnation de l'institution du jury? Et pourquoi, dans son zèle d'innovation, M. le rapporteur ne vous propose-t-il pas de le détruire en matière criminelle comme en matière de presse? S'il ne le propose pas, messieurs, c'est qu'il ne le pourrait pas, non-seulement sans offenser gravement la conscience publique, mais sans ébranler l'édifice tout entier de nos institutions. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

Nous ne savons pas à quoi l'avenir nous réserve; il y a quelques années, nous pouvions considérer certaines épreuves comme impossibles, et cependant il nous a bien fallu courber notre front devant elles. Mais ce qu'on peut affirmer, c'est que si une main téméraire se posait sur la juridiction du jury en matière criminelle, elle compromettrait singulièrement et la sécurité et la moralité publiques.

Ne nous occupons donc pas de la différence de constitution des jurys de 1819, de 1827 et de 1868. Le jury fonctionne sous nos yeux. Ses arrêts sont acceptés avec respect; ils sont considérés comme

l'expression de la justice. L'antagonisme qui, je suis bien loin de le constater, existe entre lui et la magistrature peut être considéré comme un fait déplorable ; tout l'effort des lois et toute la sagesse des magistrats et de l'administration doivent tendre à le faire cesser autant que possible ; mais ce ne serait pas une discussion de la nature de celle qui nous occupe, donnant naissance aux opinions développées par notre honorable rapporteur, qui pourrait avoir ce résultat. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Je n'attache donc pour ma part qu'une importance secondaire à cette partie de son argumentation, qui a consisté, en revenant sur le passé, à interroger quelques-unes des décisions du jury dans leurs conséquences et dans leur portée.

Il est parfaitement vrai, messieurs, et il a eu raison de le dire, qu'en 1835, après l'abominable crime de Fieschi, la magistrature céda à l'émotion publique. Je n'ai point à examiner si cette émotion fut raisonnable, si la législature n'aurait pas dû se placer au-dessus de semblables entraînements. Mais quand je consulte l'histoire, j'y vois perpétuellement cette confusion, aussi funeste aux pouvoirs qu'aux peuples, qui consiste à s'en prendre à la presse, des combats qui peuvent s'établir entre les partis et le pouvoir. Ce qu'il y a de certain, messieurs, c'est que la loi de 1835, qui avait été dirigée contre ces attentats violents, ne les a pas fait cesser, c'est que, après la tentative de Fieschi, sont venues celles d'autres assassins, qui ont été traduits devant la cour des pairs ; et vous savez combien cette série affligeante de forfaits s'est prolongée.

Je le demande à M. le rapporteur, si en 1835 on s'est cru dans la nécessité de proposer et de faire voter des lois restrictives sur la liberté de la presse, ce que je reconnais comme fait historique, est-il raisonnable de dire que ce sont les excès de la presse qui ont amené la chute de la monarchie? Ah! messieurs, ce sont là des discussions rétrospectives qui souvent nous ont occupés ; elles peuvent donner lieu à des opinions bien diverses ; mais toutes les fois qu'elles passeront à un creuset sérieux, on arrivera à cette conséquence enregistrée aujourd'hui par l'histoire, qu'avec quelques concessions, et en s'abstenant de mesures légitimement blâmées, les pouvoirs qui se sont perdus auraient abouti à un autre résultat. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

En vérité, je m'étonne qu'on puisse ainsi reprendre perpétuellement ce procès tant de fois jugé contre la presse, alors que si les partisans de cette doctrine peuvent invoquer la révolution de 1848 et la rattacher, de très-loin assurément, aux condamnations ou aux acquittements dont la presse a été l'objet, ils ont aussi sous les yeux la révolution de 1830, qui, elle, est venue frapper la France, renverser

une monarchie, et qui cependant a éclaté au milieu d'un pays gouverné par une loi donnant la juridiction des délits de presse aux tribunaux correctionnels. Il me serait extrêmement facile, si je voulais exagérer les arguments dont j'aurais le droit de me servir, de reprendre *a contrario* la thèse de mes honorables contradicteurs et de leur dire que c'est de l'irritation causée à la nation par cette compression officielle de la pensée que sont nées les résistances les plus fortes, celles qui ont entraîné la chute de la monarchie.

Je ne veux pas, messieurs, entrer dans ces détails, vous le comprenez, j'abuserais de votre patience. Je ne ferai que répondre quelques mots à notre honorable rapporteur, en lui faisant observer qu'enfermé dans la limite des arguments historiques, il a complétement négligé ceux qui sont placés dans une sphère supérieure.

S'il avait essayé de les atteindre et de les combattre, il aurait rencontré des adversaires bien plus redoutables que ceux qui apparaissent à cette tribune, je veux dire ce cortége d'hommes illustres, de grands génies, de penseurs profonds qui, sans exception, ont posé comme axiome de notre droit public cette vérité, que la liberté de la presse, garantie de toutes les autres, est essentiellement liée à la juridiction du jury (*très-bien! à la gauche de l'orateur*); et je voudrais qu'on se donnât la peine de leur répondre, d'examiner les raisons sur lesquelles ils se sont appuyés et d'essayer de les réfuter. Mon honorable ami M. Picard faisait tout à l'heure valoir les plus considérables, et il nous disait : Les délits de la pensée manifestée par la presse sont ceux qui échappent le plus à toute espèce de définition légale, claire et précise; de là, un danger considérable à les soumettre à un examen juridique; or, ce que nous reprochons à la magistrature, ce qui lui a été constamment reproché avant nous, précisément par ceux qui nous ont précédés dans la carrière des affaires publiques, c'est moins encore d'être placée trop près du pouvoir que d'obéir forcément à des habitudes professionnelles, à des traditions intellectuelles qui la rendent un mauvais juge quand il s'agit d'apprécier les délits de la presse, et surtout les délits politiques; car ces délits échappent à toute espèce de règle précise, parce qu'ils sont pour ainsi dire intangibles, parce qu'ils sont d'un ordre tout à fait particulier.

Il importe donc, messieurs, de leur appliquer un niveau mobile; si, au contraire, vous le choisissez inflexible; si les mains qui sont chargées de le diriger n'ont pas cette souplesse qui appartient à la juridiction du jury, vous pouvez rencontrer des jugements non-seulement contraires à la liberté de la presse, mais aussi, et je vous le démontrerai dans un instant, aux intérêts de la société tout entière et du pouvoir qui la dirige.

Ainsi, je voudrais, messieurs, qu'on répondît, non pas à moi, ce n'est pas ma faiblesse que je prends pour caution de ces grandes vérités, mais à tous ceux auxquels je fais allusion, et qui ont enseigné que le jury était la seule juridiction capable de garantir la liberté de la presse.

Permettez-moi, messieurs, de mettre sous vos yeux l'opinion, non pas d'utopistes ou de factieux, mais d'hommes qui ont aimé l'ordre avec passion, et qui l'ont défendu avec courage.

Voici, messieurs, ce que dit un honorable magistrat :

« L'institution du jury n'existât-elle pas du tout dans notre législation, eût-elle été abolie en entier, il faudrait la faire revivre pour les délits de la presse. Appliquée à ce seul cas, elle exercerait encore son influence sur tous les autres, parce qu'en protégeant la liberté de la presse, elle protégerait par contre-coup toutes les autres libertés, et quelques juges qu'on donnât aux autres crimes, même à ceux dont le gouvernement pourrait le plus désirer la répression, la presse mise sous la protection tutélaire du jury parviendrait encore à prévenir les jugements impies, les actes arbitraires, les abus d'autorité. »

Ainsi s'exprimait M. Bérenger en 1817, et c'est en combattant son opinion que votre honorable rapporteur croit combattre une innovation.

Ah ! l'innovation, messieurs, elle consiste précisément à combattre cette opinion; l'innovation, elle consiste à vouloir revenir sur un système qui avait prévalu grâce à ses nobles et utiles enseignements.

Et un autre magistrat, je n'ai choisi, messieurs, que ces deux citations, et je ne m'en permettrai pas davantage, un autre magistrat qui n'a pas moins d'autorité, d'éclat et de talent, dont le caractère rehausse la science profonde, je veux parler de M. Faustin Hélie, s'exprime, en ce qui concerne cette question, dans les termes les plus nets :

« L'appréciation des délits de la presse, dit-il, exige à la vérité des lumières. Mais ce ne sont point celles que le magistrat puise au fond de sa retraite, dans ses méditations solitaires. Il est nécessaire que le juge de ces délits possède un esprit assez exercé pour saisir les divers caractères de l'écrit, l'intention de l'écrivain, l'effet qu'il en attendait. Mais il est également essentiel que ce juge puisse apprécier la nature de l'impression produite par la provocation sur le public; il faut donc qu'il fasse partie de ce public, qu'il sorte de son sein, qu'il soit l'organe de l'opinion générale, l'expression du pays. Or, ces conditions, indispensables pour l'appréciation des délits politiques, ne se rencontrent point dans le magistrat, plus éclairé sans doute, mais plus isolé du mouvement des affaires, plus

éloigné du choc des opinions et des efforts des partis. Les jurés, tirés au hasard de la foule des citoyens et qui rentrent dans cette foule dès que leur mission est terminée, réunissent donc à un plus haut degré, à la garantie d'une véritable indépendance, les connaissances générales qu'exigent leurs fonctions. »

Voilà, messieurs, des paroles pleines de sens que j'aurais voulu voir combattues à cette tribune par le talent de notre honorable rapporteur, et il me semble que cette réfutation eût été bien plus opportune et plus utile que l'argumentation historique qu'il vous a présentée. Voilà les raisons qui ont prévalu en 1810, comme en 1830; car si en 1822 on est revenu à d'autres traditions, c'est toujours par suite de cette erreur que je prenais, il y a un instant, la liberté de vous signaler, c'est-à-dire le trouble, cette espèce de transe qui s'empare de la conscience d'un homme d'État, en présence d'un grand crime qui vient de s'accomplir. En 1820, en effet, lorsqu'un fanatique sanguinaire est venu plonger son poignard dans le sein d'un prince qui sortait d'une partie de plaisir, il y eut en France un long cri d'horreur. Mais, messieurs, ce que la raison et la politique commandaient, c'était de renvoyer l'attentat de ce misérable aux bas-fonds de ces passions exceptionnelles qui peuvent épouvanter les sociétés, mais qui ne les troublent jamais; c'était de continuer l'œuvre de civilisation et de liberté que les hommes de 1819 avaient commencée. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Malheureusement, messieurs, ce programme ne s'est pas réalisé; la loi de 1832 a été votée. Est-ce qu'elle a sauvé la monarchie? non; elle a dépouillé le jury de ce que je considère comme un privilége nécessaire. C'est devant les tribunaux que les écrivains ont été conduits; ils y ont été condamnés.

Tout à l'heure nous verrons quelles en ont été les conséquences en ce qui concerne les magistrats; mais quand j'envisage simplement la portée politique de ce fait, je vois que, huit ans après, le trône de Charles X était brisé précisément parce que, encouragé par cette guerre qu'il avait commencée contre la presse, ce monarque avait cru qu'il lui était permis de la terminer par un coup d'État : le coup d'État a tourné contre lui, et il a expié sa folie dans l'exil. (*Nouvelles marques d'approbation à la gauche de l'orateur.*)

Voilà comment le jury, défendu en 1817 et 1819, disparaissait un moment, et comment aussi, quand la nation s'est ressaisie elle-même, quand la liberté a pu enfin faire justice de ce qui était justement considéré comme un gouvernement oppresseur, le jury a reparu dans nos lois.

Le jury, messieurs, était défendu à cette époque, non pas seulement par ces considérations d'ordre élevé que je rencontre sous la

plume de M. Bérenger et de M. Faustin Hélie, mais par des considérations qui sont tirées de la nature des choses et que fortifie, à l'heure où je parle, la transformation radicale qu'a subie le pouvoir. Le pouvoir, en effet, s'appuie sur la nation tout entière; il en est l'émanation, la personnification. La France possède la souveraineté; elle ne l'exerce que par délégation, et je suis certain de n'être pas démenti par le chef éminent de la justice, quand j'affirme que la prérogative la plus précieuse de la souveraineté, c'est la justice.

En revenant aux principes, la justice émane de la nation comme la souveraineté elle-même; là est son origine sacrée, imprescriptible, et s'il était possible que la nation pût exercer ces fonctions par ses délégués, les magistrats, qui émanent du pouvoir, devraient complétement s'écarter et disparaître.

N'examinons pas cette grande question; contentons-nous de poser ce principe; car il servira de réponse anticipée à l'une des objections que j'ai rencontrées dans le rapport, et, en partie, dans le discours de M. le ministre de l'Intérieur.

On ne veut pas, dit-on, créer une juridiction privilégiée; il ne faut pas que la presse puisse avoir des prérogatives.

La presse, messieurs, mais elle réclame le droit commun, et le jury en est l'expression. Et quand il s'agit de délits de la pensée et de délits politiques, ce n'est plus seulement le principe du droit commun qui doit déterminer et faire adopter la juridiction du jury, c'est encore la véritable intelligence des intérêts supérieurs qui dominent la société tout entière. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

On vous a parlé avec raison, et votre rapporteur n'a pas cru devoir réfuter cette partie de l'argumentation de mon honorable ami; on vous a parlé de la variabilité de ces délits et de la variabilité aussi du milieu dans lequel ils se produisent; mais quand nous recourons à l'histoire, même à la plus contemporaine, même à celle qui nous touche, à celle qui est à nos portes, nous éprouvons une véritable surprise en voyant que des assertions, des opinions, des jugements qui nous paraissent aujourd'hui des vérités courantes étaient autrefois retenus au passage et condamnés.

Si, au lieu de se borner à quelques articles de détail, la loi avait envisagé cette vaste matière dans son ensemble; si, au lieu de reprendre uniquement par un détail la loi de la presse, comme je le disais, on avait voulu élever un monument, nous aurions eu à examiner cette grande et solennelle thèse de l'innocuité politique, je ne dis pas philosophique, de l'opinion, du devoir, du droit, de l'intérêt de la société respectée dans sa complète indépendance; et rien ne pourrait mieux servir à la démonstration de cette grande thèse que la comparaison à laquelle je vous conviais tout à l'heure,

c'est-à-dire l'opposition de certains jugements, dont la date n'est cependant pas bien ancienne, avec les opinions qui sont aujourd'hui acceptées, glorifiées, et qui ont pour elles le prestige officiel.

Il faut donc dire que le temps et les lieux influent singulièrement sur la connaissance des délits politiques et pèsent sur l'opinion qu'on en doit avoir. C'est pour cela qu'il est indispensable que le juge ait toute la mobilité, toute l'impressionnabilité nécessaire pour que les délits soient sainement appréciés. Si vous le choisissez inflexible, si vous l'investissez d'une prérogative qui le place au-dessus des autres hommes, sans qu'il ait l'intention d'altérer en rien son indépendance, il s'enferme par esprit de corps, par esprit professionnel, dans un cercle duquel il lui est impossible de sortir, et il manque ainsi de la condition la plus essentielle pour être bon juge en pareille matière.

Or, messieurs, rendre, en matière de délit de presse et de délit politique, un jugement qu'on a le droit de blâmer, ce n'est pas seulement une chose considérable et qui doit être évitée, ce n'est pas seulement produire dans le monde un mauvais jugement, mais encore c'est inquiéter la conscience publique; car le jugement politique, messieurs, il a cela de particulier qu'il intéresse tout le monde, et loin de se renfermer dans la sphère étroite des intérêts privés, il s'élève à celle des intérêts généraux. Si donc un jugement n'est pas approuvé par l'opinion, soyez sûrs qu'il sera une occasion de trouble, une occasion de danger, le principe, l'élément d'une division qui grandira et finira tôt ou tard par éclater. (*Nouvelles marques d'assentiment à la gauche de l'orateur.*)

La juridiction du jury est donc indispensable pour la liberté de la presse, pour le respect de la pensée; et l'honorable rapporteur rapetissait la question quand il disait qu'on demandait le jury afin d'obtenir plus d'indulgence. Tout le monde sait que le jury, précisément parce qu'il est impressionnable, peut être, dans certaines circonstances, plus sévère que la magistrature. Et comme le délit est flexible et élastique, comme il change avec le temps et les lieux, nous cherchons un juge qui change comme lui, qui puisse le saisir, l'apprécier, qui, montant sur son siége, soit imprégné de l'opinion publique au lieu de l'être exclusivement de l'esprit de la loi. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Voilà, messieurs, la raison, et la raison suivant moi victorieuse de la préférence qui doit être accordée au jury.

Mais il y en a une dernière qui n'est pas moins considérable. Cette raison, c'est l'intérêt de la stabilité et de la dignité de la magistrature. J'entends, messieurs, dans toutes les discussions de cette nature, faire aux défenseurs de l'opinion que j'essaye de soutenir devant vous un reproche qui m'a toujours surpris et que, pour ma part, je n'ai jamais

accepté. C'est, nous dit-on, par défiance de la magistrature que vous demandez la juridiction du jury! Messieurs, nous demandons la juridiction du jury, afin de laisser à la magistrature la mission qui lui appartient et qui doit être exclusive de toute espèce de fonction politique. (*Oui! oui! — Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Nous demandons la juridiction du jury, préférablement à la juridiction de la magistrature, afin que la magistrature ne soit pas soupçonnée, afin qu'aucune mauvaise passion ne puisse monter jusqu'à son siége et l'atteindre, afin que les actes qui pourraient être de sa part des actes de courage, de vertu, ne soient pas travestis en des actes d'obéissance et de passion. (*Nouvelle approbation à la gauche de l'orateur.*)

Voilà notre raison, messieurs; cette raison, permettez-moi de le dire, elle n'est pas nouvelle.

Ce sont encore les magistrats que j'interroge, et c'est à M. Bérenger que j'emprunte la citation que je vous demande la permission de vous lire :

« Jusqu'ici », — c'est lui qui parle, ce n'est pas moi, mais je l'avoue, messieurs, et vous ne m'en voudrez pas, je m'associe à ses paroles et à sa pensée; — « jusqu'ici il a suffi au ministère de déférer un écrit pour obtenir la punition de son auteur, et l'état de prévention n'a jamais manqué d'être suivi de condamnation. »

M. Glais-Bizoin. Comme aujourd'hui!

M. Eugène Pelletan. Ce n'est pas moi qui le dis.

M. Jules Favre. «... La plus profonde déférence pour les décisions de la justice ne laisse pas la possibilité de douter de la culpabilité de ces écrivains, mais il peut être permis de croire qu'un jury aurait trouvé quelques nuances dans les griefs qui leur étaient imputés, ou quelques motifs d'indulgence, ou au moins qu'il n'aurait point existé un si constant accord entre les jugements et les réquisitoires du ministère public. »

Qu'est-ce que cette opinion, je le demande à la loyauté de M. le garde des Sceaux lui-même, si ce n'est pas un soupçon, et le plus redoutable de tous? car il émane d'une personne autorisée, qui sait ce dont elle parle, et connait à merveille la magistrature, puisqu'elle en fait partie. Eh bien, cette opinion que nous voyons formulée dans des termes élevés, est-ce qu'elle ne peut pas s'emparer de la conscience publique? Est-ce que vous croyez qu'elle est favorable à la dignité de la magistrature et au respect dont elle doit être entourée? Si elle s'accrédite sous cette formule, que tous les écrivains que vous déférez aux magistrats sont véritablement condamnés, que l'état de prévention équivaut à l'état de condamnation, comment voulez-vous qu'on n'en tire pas de conclusion, et qu'on ne dise pas que par une

raison ou par une autre, les magistrats vous sont acquis, et que toutes les fois que vous envoyez un écrivain devant eux, vous savez à merveille qu'il sera frappé?

Eh bien! est-ce là une œuvre de justice qui s'accomplit? Non! ce n'est plus une œuvre de justice, et c'est vous qui, dans ce cas, dégradez la justice de vos propres mains. (*Approbation sur quelques bancs à la gauche de l'orateur. — Rumeurs sur un grand nombre d'autres.*)

Laissez-moi vous lire encore ce qu'ajoutait le même magistrat; car ses paroles sont utiles à citer dans cette discussion :

« L'expérience prouve trop combien les juges d'un petit tribunal qui espèrent de l'avancement et qui ont aussi leur ambition, sont disposés à suivre l'impulsion qu'on leur communique. La magistrature a, d'ailleurs, comme on l'a déjà remarqué, ses doctrines, son esprit de corps, sa jurisprudence et quelquefois ses préjugés, qui peuvent devenir très-dangereux dans l'application. »

M. Baroche, garde des Sceaux. La magistrature a aussi son patriotisme.

M. Jules Favre. Maintenant, messieurs, ce n'est plus M. Bérenger que je vais invoquer; c'est M. le garde des Sceaux lui-même.

M. le garde des Sceaux. Ah! voyons.

M. Jules Favre. Oui, vous-même, monsieur le garde des Sceaux, et je ne peux pas être plus respectueux ni plus circonspect; je me mets à l'abri de l'autorité d'un discours que vous avez prononcé devant cette Chambre, le 22 mars 1867, discours éloquent, comme tous ceux qui sortent de votre bouche. Mais, cette fois, permettez-moi de vous le dire, le sujet vous portait sur ses ailes, et vous étiez docile à leur impulsion; c'était la liberté qui était votre cliente, et elle n'avait jamais eu de patron mieux inspiré. (*Mouvements divers.*)

Il s'agissait de la contrainte par corps; on reprochait au gouvernement de n'avoir pas consulté la magistrature; — M. le garde des Sceaux leur répondait en disant : « La loi a sur les magistrats le plus grand de tous les pouvoirs, celui de l'habitude. Comment expliquer autrement que les grands esprits qui, pendant les deux siècles qui ont précédé celui où nous vivons, ont honoré la magistrature et le barreau, aient pu avoir sous les yeux l'absurdité cruelle de la torture, sans être autrement émus, et comme une chose toute simple et toute raisonnable? »

C'était une citation que faisait M. le garde des Sceaux, et comme moi, à cette tribune, il se l'appropriait, car il ajoutait : « Je demande la permission de ne rien ajouter à cela. » En effet, la Chambre a trouvé que cela était complétement satisfaisant.

Vous voyez comment, de votre aveu, avec les intentions les meilleures et les consciences les plus droites, les magistrats sont enchaînés

à la règle de laquelle il leur est impossible de se dégager; comment cette règle peut être favorable à ce que vous avez appelé des absurdités cruelles : vous les avez montrés agenouillés patiemment devant le lit où on étendait le torturé, et excusant de pareilles abominations par la loi qui était tout d'abord leur première souveraine. Voilà ce que vous avez dit, et c'est précisément pourquoi je décline leur compétence : ce n'est pas par défiance, mais c'est parce que leur situation personnelle, leurs habitudes connues, vous l'avez si bien dit, leur religion du texte de la loi, les rend profondément incompétents pour juger des délits de presse et des délits politiques.

Ah! savez-vous, messieurs, quelle peut être la conséquence de leur erreur? Et ici je suis bien à l'aise, car je puis parler non pas seulement avec l'histoire, mais encore avec l'autorité d'un personnage officiel et avec les citations si opportunes de votre honorable rapporteur. Pourquoi la juridiction du jury est-elle, en pareille matière, supérieure à toutes les autres? Précisément parce que le jury sort de la foule et qu'il y rentre; consacré un instant par la majesté de la loi, son caractère personnel disparaît sous l'impersonnalité de sa mission; il est là, il juge; auparavant il n'était rien, maintenant il est tout, et quand il descendra de cette estrade auguste, il cessera d'être quelque chose, on ne le connaîtra plus. Alors les haines s'émoussent, elles ne savent à qui s'adresser; la pensée politique ne va pas s'attaquer à un fonctionnaire; on ne rencontre plus le siége du juge contre lequel puisse battre le flot de l'écume sociale. Non! non! il n'y a plus rien; tout a disparu, sauf le jugement devant lequel on s'incline avec respect, qu'il soit acquittement ou condamnation. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Mais il en est tout autrement quand c'est un magistrat qui a prononcé. Supposez un gouvernement qui soit attaqué par une presse furieuse, décidée, ayant à sa disposition les ressources qui lui sont nécessaires pour braver pendant plusieurs années les rigueurs de l'amende : quel sera donc le spectacle que cet état de choses offrira? Ce sera celui d'une lutte ardente, dans laquelle on verra des hommes d'imagination, de talent, de hardiesse, souvent poussés dans le prétoire par une légitime popularité, devenus d'autant plus grands qu'on les croira persécutés; et au-dessus d'eux d'autres hommes qui, avec l'inflexibilité de la loi, les frapperont à chaque manifestation de leur pensée. Croyez-vous, messieurs, qu'une pareille lutte puisse se continuer impunément, et ne voyez-vous pas comment, fatalement, l'intérêt qui s'attachait tout d'abord à ces écrivains traduits devant la justice, s'augmentera à chaque condamnation, tandis que le sentiment contraire ira frapper le juge sur son siège et le rendra, vis-à-vis des populations, le complice du système qui est attaqué par

l'écrivain? Ah! c'est là précisément le caractère funeste de votre loi; funeste pour vous-mêmes, entendez-vous, et funeste pour la société. Vous alliez le juge à votre politique, vous le placez dans la nécessité d'apprécier vos actes : ce que le citoyen peut faire impunément, le juge ne le peut pas!

Assurément il ne sortira pas de ma bouche une seule parole qui soit en désaccord avec le respect que je professe pour la magistrature. Qui mieux que moi, messieurs, qui ai vieilli dans les affaires, qui mieux que moi sait combien sa mission est délicate et périlleuse? Oui, au milieu de la compétition des intérêts divers, il est aisé peut-être de se jeter dans un camp, d'y mettre son cœur et son esprit, d'aller droit devant soi, à ce qu'on croit être la vérité, et de chercher à la faire dominer; mais combien il est difficile au juge, dans sa froide méditation, de tenir son âme en dehors des émotions! que d'inquiétudes! que de pieuses sollicitudes! que d'anxiétés profondes! Combien il est nécessaire de laisser à son caractère sacré, — car si jamais ce caractère était altéré, le magistrat cesserait de mériter les égards des populations! — combien il importe de lui conserver le prestige dont il doit toujours être environné! Pour cela, il faut qu'il évite le terrain brûlant de la politique, il faut qu'il s'abstienne d'entrer dans cette arène où se combattent tout à la fois tant d'erreurs et de vérités; il faut qu'il reste dans les sphères sereines de la loi, qu'il n'en descende jamais que pour laisser tomber de ses lèvres pures et impartiales une parole de laquelle personne ne puisse se plaindre.

Voilà l'idéal du juge. Vous le défigurez, car vous le liez à votre politique et vous le liez de telle sorte que plus il sera consciencieux, plus il sera scrupuleux, plus il éprouvera, dans ce moment solennel auquel je reviens par la pensée, un trouble profond qu'il lui sera difficile de dominer. Il ne s'agira plus pour le juge d'intérêts isolés, il ne s'agira plus pour lui de protéger le faible, de distinguer la fraude; il sera placé en face de l'État, et son jugement, qui peut être le cri de sa conscience, s'il est en même temps la condamnation des doctrines qui ont été professées par le ministère public, peut porter un coup funeste à la stabilité sociale. C'est là une considération des plus graves, qui doit toucher les hommes politiques tels que vous.

On peut dire ce qu'on voudra de l'institution du jury : elle acquitte, elle condamne. Si je voulais revenir sur ce qui a été dit à cet égard par votre honorable rapporteur, je montrerais que, malgré cette indulgence prétendue du jury qui a succédé aux lois de 1835, il y a eu des écrivains qui ont passé leur vie en prison, il y a eu des journaux supprimés, il y a eu des amendes portées jusqu'à 150,000 francs. Ces rigueurs contre la presse, j'en suis convaincu, n'ont fait qu'enflammer l'opinion et avancer la chute de la monarchie.

Mais enfin, ce sur quoi, messieurs, j'appelle surtout votre attention, ce qui doit nous préoccuper, c'est qu'alors qu'un acquittement émane du jury, cet acquittement participe précisément de ce caractère impersonnel dont je parlais il y a un instant. C'est une sentence qui est livrée à la dispute des hommes, une sentence qu'on peut trouver bonne ou mauvaise, mais qui est complétement détachée du gouvernement et avec laquelle il n'a aucun lien de solidarité.

En est-il de même du juge? Non, évidemment. Le juge, précisément parce qu'il se rattache à l'administration, parce qu'il reçoit son investiture et attend son avancement du pouvoir, le juge ne peut prononcer un acquittement sans se séparer ostensiblement du pouvoir, et alors il devient l'adversaire de ce pouvoir, son adversaire autorisé, son adversaire exerçant une fonction.

Ce que je dis là, messieurs, c'est de l'histoire. Est-ce que l'acquittement du *Journal des Débats*, après la plaidoirie éloquente de M. Dupin, n'a pas été considéré comme un premier avertissement donné à la monarchie de la Restauration, qui déjà penchait vers sa ruine?

Est-ce que vous croyez que si une pareille sentence avait été rendue par le jury, elle aurait eu la même autorité que celle de la cour royale de Paris? Personne ne pourra me contredire quand je dirai que les juges qui condamnent peuvent être considérés comme les auxiliaires du gouvernement, et dans ce cas leur dignité peut se trouver compromise : ceux qui acquittent sont considérés comme les adversaires du gouvernement, et ils donnent par cela même le signal d'une résistance factieuse.

D'ailleurs, et c'est par là que je termine, est-il possible qu'au milieu de ces luttes ardentes, les magistrats puissent conserver ce prestige que je réclame pour eux, et qui ne saurait être trop élevé? A cet égard, votre rapporteur vous rappelait un exemple qui, en effet, est la vérité même, mais qui sert singulièrement la thèse que je défends; il nous disait, et cela est vrai, qu'après la révolution de 1848 on a vu la magistrature debout et à son poste. Ce n'est pas le courage qui lui a manqué, non plus que le sentiment de ses devoirs; ne l'affaiblissez pas en l'écartant des seuls devoirs qu'elle ait à remplir.

En 1848, en effet, la justice française n'a pas manqué à sa mission. Et savez-vous quelle a été la base véritable de son autorité? C'est le respect. Et savez-vous quelle a été la cause de ce respect? C'était précisément cette législation qui avait affranchi la magistrature de toute responsabilité politique.

Comparez les époques. Est-ce qu'en 1830 nous avions vu le même spectacle? En 1830, certaines parties de la magistrature ont été poursuivies par les haines les plus violentes; il a fallu l'épurer, la décimer

par le serment, et il y avait, j'en appelle à toutes les personnes de mon âge qui ont connu ces faits, des hommes tellement compromis par leur participation aux affaires politiques, participation dont la loi leur faisait un devoir, qu'ils étaient devenus impossibles comme magistrats.

Eh bien, ce sont ces haines et ces mauvaises passions que je veux écarter de la magistrature. Je veux qu'elle conserve l'inviolabilité de ses fonctions, comme la dignité de son caractère; je veux qu'elle reste dans le domaine de la législation civile et criminelle; je veux que la législation ne vienne pas la jeter dans l'arène politique où elle abdiquait ses grandes qualités, qui font sa force : voilà ce que je demande.

La thèse de la préférence du jury à la magistrature, loin de s'appuyer sur la défiance de cette institution, ne fait que fortifier son respect.

C'est parce que nous la voulons grande et honorée; c'est parce que, en même temps, nous voulons que les délits de la pensée obtiennent dans la juridiction toutes les garanties qui leur étaient assurées par les lois antérieures, que nous vous demandons de conserver, non pas d'établir, mais de conserver l'institution du jury, de la conserver pour les délits de presse, pour les délits de la pensée, pour les délits politiques. Nous ne comprenons pas une loi politique sans cette grande garantie; et si elle lui était enlevée, soyez sûrs que la loi, qui doit être une loi d'expansion et d'apaisement, deviendrait au contraire une loi d'irritation et de guerre, et qu'elle contiendrait dans son sein des germes de division funestes qu'il vaudrait mieux étouffer. Ce sont là, messieurs, les grands principes qui ont été appliqués par les sages législateurs devant l'autorité desquels je m'incline, et j'espère que cette Assemblée complétera leur œuvre en les consacrant. (*Vive approbation à la gauche de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1868

Discussion de l'amendement ayant pour objet de déférer au jury les délits de presse.

Réponse de M. Jules Favre à M. le Ministre de l'Intérieur :

Messieurs,

Je m'associe très-volontiers et sans réserve aux dernières paroles que M. le ministre de l'Intérieur vient de prononcer.

La liberté de la presse ne doit pas nuire au pouvoir, elle doit l'éclairer et le fortifier; ils doivent marcher, d'un commun accord, vers l'accomplissement de leurs destinées, car, en plus d'un point, leurs intérêts sont solidaires.

Seulement, là où nous différons, l'éloquent orateur que vous venez d'entendre et moi, c'est dans la distinction qu'il prétend établir entre les moyens qu'il a considérés comme des garanties contre les abus possibles de la presse.

Ces garanties, il les place dans la juridiction correctionnelle, et nous avons la conviction profonde qu'en suivant cette route déjà parcourue, le gouvernement s'égarerait comme ceux qui l'ont précédé; car, en vérité, ou mon intelligence me fait complétement défaut, ou il m'est tout à fait impossible de comprendre quelle peut être la valeur de l'argumentation que mes honorables adversaires tirent des points de vue historiques plusieurs fois développés par eux devant vous.

Tout à l'heure, M. le ministre de l'Intérieur y revenait, et c'était là la première partie de son remarquable discours. Il vous disait qu'en interrogeant l'histoire, on acquérait cette conviction que le jury avait été, en 1819, une innovation qu'on n'avait pas tardé à

par le serment, et il y avait, j'en appelle à toutes les personnes de mon âge qui ont connu ces faits, des hommes tellement compromis par leur participation aux affaires politiques, participation dont la loi leur faisait un devoir, qu'ils étaient devenus impossibles comme magistrats.

Eh bien, ce sont ces haines et ces mauvaises passions que je veux écarter de la magistrature. Je veux qu'elle conserve l'inviolabilité de ses fonctions, comme la dignité de son caractère; je veux qu'elle reste dans le domaine de la législation civile et criminelle; je veux que la législation ne vienne pas la jeter dans l'arène politique où elle abdiquait ses grandes qualités, qui font sa force : voilà ce que je demande.

La thèse de la préférence du jury à la magistrature, loin de s'appuyer sur la défiance de cette institution, ne fait que fortifier son respect.

C'est parce que nous la voulons grande et honorée; c'est parce que, en même temps, nous voulons que les délits de la pensée obtiennent dans la juridiction toutes les garanties qui leur étaient assurées par les lois antérieures, que nous vous demandons de conserver, non pas d'établir, mais de conserver l'institution du jury, de la conserver pour les délits de presse, pour les délits de la pensée, pour les délits politiques. Nous ne comprenons pas une loi politique sans cette grande garantie; et si elle lui était enlevée, soyez sûrs que la loi, qui doit être une loi d'expansion et d'apaisement, deviendrait au contraire une loi d'irritation et de guerre, et qu'elle contiendrait dans son sein des germes de division funestes qu'il vaudrait mieux étouffer. Ce sont là, messieurs, les grands principes qui ont été appliqués par les sages législateurs devant l'autorité desquels je m'incline, et j'espère que cette Assemblée complétera leur œuvre en les consacrant. (*Vive approbation à la gauche de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1868

Discussion de l'amendement ayant pour objet de déférer au jury les délits de presse.

Réponse de M. Jules Favre à M. le Ministre de l'Intérieur :

Messieurs,

Je m'associe très-volontiers et sans réserve aux dernières paroles que M. le ministre de l'Intérieur vient de prononcer.

La liberté de la presse ne doit pas nuire au pouvoir, elle doit l'éclairer et le fortifier; ils doivent marcher, d'un commun accord, vers l'accomplissement de leurs destinées, car, en plus d'un point, leurs intérêts sont solidaires.

Seulement, là où nous différons, l'éloquent orateur que vous venez d'entendre et moi, c'est dans la distinction qu'il prétend établir entre les moyens qu'il a considérés comme des garanties contre les abus possibles de la presse.

Ces garanties, il les place dans la juridiction correctionnelle, et nous avons la conviction profonde qu'en suivant cette route déjà parcourue, le gouvernement s'égarerait comme ceux qui l'ont précédé; car, en vérité, ou mon intelligence me fait complétement défaut, ou il m'est tout à fait impossible de comprendre quelle peut être la valeur de l'argumentation que mes honorables adversaires tirent des points de vue historiques plusieurs fois développés par eux devant vous.

Tout à l'heure, M. le ministre de l'Intérieur y revenait, et c'était là la première partie de son remarquable discours. Il vous disait qu'en interrogeant l'histoire, on acquérait cette conviction que le jury avait été, en 1819, une innovation qu'on n'avait pas tardé à

par le serment, et il y avait, j'en appelle à toutes les personnes de mon âge qui ont connu ces faits, des hommes tellement compromis par leur participation aux affaires politiques, participation dont la loi leur faisait un devoir, qu'ils étaient devenus impossibles comme magistrats.

Eh bien, ce sont ces haines et ces mauvaises passions que je veux écarter de la magistrature. Je veux qu'elle conserve l'inviolabilité de ses fonctions, comme la dignité de son caractère; je veux qu'elle reste dans le domaine de la législation civile et criminelle; je veux que la législation ne vienne pas la jeter dans l'arène politique où elle abdiquait ses grandes qualités, qui font sa force : voilà ce que je demande.

La thèse de la préférence du jury à la magistrature, loin de s'appuyer sur la défiance de cette institution, ne fait que fortifier son respect.

C'est parce que nous la voulons grande et honorée; c'est parce que, en même temps, nous voulons que les délits de la pensée obtiennent dans la juridiction toutes les garanties qui leur étaient assurées par les lois antérieures, que nous vous demandons de conserver, non pas d'établir, mais de conserver l'institution du jury, de la conserver pour les délits de presse, pour les délits de la pensée, pour les délits politiques. Nous ne comprenons pas une loi politique sans cette grande garantie; et si elle lui était enlevée, soyez sûrs que la loi, qui doit être une loi d'expansion et d'apaisement, deviendrait au contraire une loi d'irritation et de guerre, et qu'elle contiendrait dans son sein des germes de division funestes qu'il vaudrait mieux étouffer. Ce sont là, messieurs, les grands principes qui ont été appliqués par les sages législateurs devant l'autorité desquels je m'incline, et j'espère que cette Assemblée complétera leur œuvre en les consacrant. (*Vive approbation à la gauche de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1868

Discussion de l'amendement ayant pour objet de déférer au jury les délits de presse.

Réponse de M. Jules Favre à M. le Ministre de l'Intérieur :

Messieurs,

Je m'associe très-volontiers et sans réserve aux dernières paroles que M. le ministre de l'Intérieur vient de prononcer.

La liberté de la presse ne doit pas nuire au pouvoir, elle doit l'éclairer et le fortifier; ils doivent marcher, d'un commun accord, vers l'accomplissement de leurs destinées, car, en plus d'un point, leurs intérêts sont solidaires.

Seulement, là où nous différons, l'éloquent orateur que vous venez d'entendre et moi, c'est dans la distinction qu'il prétend établir entre les moyens qu'il a considérés comme des garanties contre les abus possibles de la presse.

Ces garanties, il les place dans la juridiction correctionnelle, et nous avons la conviction profonde qu'en suivant cette route déjà parcourue, le gouvernement s'égarerait comme ceux qui l'ont précédé; car, en vérité, ou mon intelligence me fait complétement défaut, ou il m'est tout à fait impossible de comprendre quelle peut être la valeur de l'argumentation que mes honorables adversaires tirent des points de vue historiques plusieurs fois développés par eux devant vous.

Tout à l'heure, M. le ministre de l'Intérieur y revenait, et c'était là la première partie de son remarquable discours. Il vous disait qu'en interrogeant l'histoire, on acquérait cette conviction que le jury avait été, en 1819, une innovation qu'on n'avait pas tardé à

abandonner, que la juridiction du jury avait été imposée par la nécessité des choses à la monarchie de Juillet qui l'avait regretté; que la République de 1848 s'était montrée hésitante vis-à-vis du jury, et que s'il était tombé en 1852, c'était à la satisfaction de tous les hommes politiques sérieux, qui avaient compris qu'alors toute sécurité était donnée aux véritables intérêts du pays.

Messieurs, il m'est complétement impossible d'admettre une pareille manière de raisonner. Elle est contraire, permettez-moi de le dire, au fait le plus incontestable et le mieux établi. Est-ce qu'il n'est pas reconnu par tous, — et je voudrais avoir mon honorable contradicteur en face de moi pour le prendre à témoin sur ce fait, — est-ce qu'il n'est pas reconnu par tous que, dès 1789, la juridiction du jury était réclamée, non pas seulement par tous les penseurs, par tous les philosophes, par tous les hommes politiques, mais par tous ceux qui se préoccupaient des intérêts et de la grandeur de la France? (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Vous n'avez, messieurs, qu'à jeter les yeux sur les cahiers qui précédèrent la convocation des états généraux, et vous y trouverez l'unanimité, en même temps que la fermeté de ce vœu. Il ne faut donc pas dire qu'en 1819, c'est une idée qui a paru pour la première fois dans la législation. Non, elle a été proclamée solennellement en 1789, et d'où venait-elle? Quelle était son origine? Elle venait non-seulement des pays libres qui la pratiquaient, mais encore de ce sol généreux de la France sur lequel elle portait ses fruits; car nos pères ont connu l'institution du jury, et ils y étaient attachés, non-seulement pour la connaissance des délits criminels, mais encore pour celle des contestations civiles. Tout à l'heure, mon honorable ami M. Picard vous rappelait, avec raison, que c'était vers le treizième siècle que cette institution avait disparu, que c'est au quatorzième et au quinzième siècle que les parlements s'étaient établis, et je n'ai rien à ajouter, si ce n'est qu'ils s'étaient soudés au pouvoir et qu'ils ont été renversés avec lui.

Voilà une leçon d'histoire en ce qui concerne le jury. Loin donc de prétendre ou établir que le jury fut une innovation en 1819, il faut reconnaître qu'il fut un retour aux grandes traditions nationales, retour que conseillaient et la sagesse et l'amour de la liberté.

Mais je ne puis pas plus concéder à mon honorable contradicteur cette autre affirmation que le jury fut considéré en 1819 comme un danger. C'est méconnaître ce qui cependant semblait concédé tout à l'heure par l'honorable ministre de l'Intérieur lui-même, à savoir : que si la législation de 1819 a été changée en 1820, ce n'est pas à la suite d'un effort philosophique, ce n'est pas même à la suite d'un mouvement politique ordinaire; c'est quand le poignard de Louvel

est tombé tout sanglant au pied du prince qui venait d'être frappé, que les pouvoirs se sont émus et que, cédant à cet entraînement que je signalais hier, ils ont rattaché ce grand crime à l'état général de l'opinion et notamment aux excitations de la presse.

Je n'ai pas, messieurs, à discuter cette appréciation, j'ai dit hier qu'à mes yeux elle était une erreur, et l'histoire me donne raison.

Nul, en effet, ne peut contester que l'usage du pouvoir qui a été donné aux tribunaux correctionnels n'ait été funeste à la monarchie. Et ce serait assurément fermer les yeux à la lumière que de ne pas reconnaître que de 1822 à 1830 la lutte a été ardente. Je ne dirai pas comme celui qui m'a précédé à la tribune que c'est la presse qui a renversé la monarchie de la Restauration. Ce serait singulièrement rabaisser une des plus grandes questions de l'histoire.

En définitive, la presse dont on exagère la puissance, et dont on se fait un fantôme, n'a d'autre puissance que celle de l'opinion. Que le gouvernement soit sage, qu'il soit patriotique, qu'il satisfasse l'opinion, soyez sûrs que ses adversaires seront toujours vaincus. Mais si, au contraire, le gouvernement blesse les susceptibilités publiques, s'il gouverne en froissant l'opinion, alors l'impression de cette opinion représentée par la presse acquiert précisément la force, la vigueur de la légitimité de la résistance; et comme cela arrive toujours, — c'est là une loi fatale dont l'esprit humain ne peut s'affranchir, — la résistance de l'opinion amène l'irritation du pouvoir. Plus vous armerez le pouvoir de moyens de compression, plus vous augmenterez la force de la résistance, et, par conséquent, plus vous conduirez fatalement la nation à une explosion qui tôt ou tard viendra atteindre le gouvernement... (*Nouvelles marques d'approbation à gauche.*)

C'est là l'histoire de la monarchie de la Restauration.

Quant à celle de 1830, je n'en veux dire qu'un mot en réponse à ce qui me paraît être une erreur historique considérable. Si, en 1830, la juridiction du jury a été écrite dans la Charte comme un axiome de droit public, ce n'est pas seulement parce que la presse était victorieuse, car, je l'ai dit, la presse, ce n'était que l'opinion; — c'est qu'en 1822 les lois de 1819 avaient succombé devant une pression politique qui n'avait pas toujours été blâmée par les esprits sages de la nation, et qu'en 1830 on revenait à ce qui peut être appelé le droit commun. Oui, le droit commun, je le maintiens. Je ne dis pas que je le prouverai tout à l'heure, car je ne veux pas abuser des moments de la Chambre, mais je dirai en un mot comment cette expression de droit commun peut être facilement justifiée.

J'ajoute, et c'est pour la première fois que je me trouve en face d'une semblable assertion, que rien ne peut établir, ainsi que l'es-

sayait l'honorable ministre auquel je réponds, que la monarchie de Juillet se soit repentie d'avoir admis la juridiciction du jury.

Sans aucun doute, elle a rencontré devant elle de redoutables adversaires, si redoutables qu'elle a succombé dans la lutte, mais j'en prends à témoin la loyauté de ceux qui me font l'honneur de m'entendre, le plus redoutable de ses adversaires, c'était elle-même, c'était son aveuglement, c'était son obstination ; et si elle avait voulu faire quelques concessions à l'opinion qui lui en demandait, assurément elle serait encore debout en France, et sur ses ruines on n'aurait pas édifié l'Empire, qui a commencé par escamoter toutes nos libertés. (*Vives réclamations et murmures sur un grand nombre de bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT ALFRED LE ROUX. Je ne puis laisser passer ni le fond ni la forme de la pensée que vient d'exprimer l'honorable orateur. Je le prie de retirer ses expressions ou de les expliquer, et j'agirai ensuite.

M. Jules FAVRE. Je suis prêt à retirer ce mot.

Il n'est pas toujours facile, messieurs, lorsqu'une discussion s'est prolongée comme celle-ci et qu'un orateur rencontre certainement la bienveillance, mais peut-être un peu la distraction de l'Assemblée, d'être toujours maître de choisir la meilleure expression. Je renonce à celle que j'ai employée, non pas pour le fond, mais pour la forme. (*Nouvelles réclamations.*)

Je demande à expliquer ma pensée.

Ma pensée ne peut avoir rien d'inconvenant, puisqu'elle est rigoureusement conforme à l'histoire ; puisque, par une raison ou par une autre, l'établissement de 1852 a supprimé les libertés qui existaient avant lui. (*Exclamations.*)

Si ma pensée est conforme à l'histoire, nul ne peut contester qu'elle est, par cela même, irréprochable. Au surplus, la discussion à laquelle nous nous livrons en ce moment en est une preuve suffisante... (*Assentiment à gauche.*) Car, lorsque j'entendais l'honorable garde des Sceaux nous dire, en commençant son discours, que les concessions qui avaient été faites par le pouvoir avaient été accueillies par une certaine partie de la Chambre avec mauvaise grâce, j'avoue que je me demandais quelle opinion M. le garde des Sceaux pouvait se faire des libertés de la France. Est-ce qu'elles sont en réserve dans sa main? Est-ce qu'il dépend de lui de les augmenter ou de les restreindre, suivant qu'il lui plaira de l'ouvrir ou de la fermer? Pour nous, messieurs, il n'y a pas concession, il y a retour au droit, le retour au droit que nous avons toujours revendiqué. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

M. LE GARDE DES SCEAUX. Vous oubliez le vote de la nation.

M. Jules FAVRE. Lorsque nous sommes en face d'un fait historique

tel que celui auquel je faisais allusion, il me semble qu'il n'y a aucune espèce de témérité à le rappeler.

C'est ainsi que l'Empire s'est établi, faisant succéder un régime entièrement nouveau au régime qui l'avait précédé.

En a-t-il été, messieurs, plus heureux et plus grand? C'est là une question dont la discussion nous mènerait fort loin, et je ne veux pas l'entreprendre.

Pourquoi?...

Ici je suis d'autant plus autorisé, que je rencontre, jusqu'à un certain point, du moins, l'heureuse et utile complicité du cabinet que j'ai le malheur de combattre si souvent.

Me voici d'accord avec sa pensée générale; il déclare que l'expansion de la liberté est nécessaire, que c'est là une force vitale qu'il faut solliciter dans ce généreux pays qui, reconnaissant de se voir enfin interrogé librement et de pouvoir exposer sa pensée avec d'autres allures que celles qui lui ont été laissées jusqu'ici, fournira probablement au gouvernement un appoint dont il convient qu'il a besoin.

Voilà l'argument historique. Seulement il me semble que mon honorable contradicteur ne l'a pas exposé avec exactitude.

D'ailleurs, il me paraît, — je ne sais, messieurs, si c'est une illusion de mon esprit, — que l'importance de cet argument historique est secondaire en présence des principes éternels que nous avons invoqués, et auxquels nous avons essayé de rattacher la défense de la thèse que nous soutenons devant vous; aussi, messieurs, je m'empresse de le reconnaître, l'éloquent ministre me paraît-il être beaucoup plus dans la question qu'il examine, et ce qu'est le jury, et ce qu'est la magistrature, et ce que peut être le délit auquel s'applique l'une ou l'autre de ces juridictions.

C'est ici, messieurs, que d'un mot je vais essayer de répondre à son argumentation qui m'a paru, je l'avoue, plus brillante, plus spécieuse que solide.

Nous avons dit, — et nous l'avons dit en le répétant après tous les esprits qui se sont occupés de ces matières, — que lorsqu'il s'agit de délits politiques, il y a toujours une grande difficulté, non-seulement à les définir, mais encore à les concevoir; que ce sont là des délits mobiles de leur nature qui échappent très-souvent, grâce aux lieux, grâce aux temps où ils se produisent, à des jugements complétement identiques.

Non! répond M. le ministre de l'Intérieur, il est tout simple qu'un délit de la pensée ne puisse se définir; car le délit de la pensée, il est parce qu'il est; c'est l'évidence qui nous frappe, la lumière qui nous éclaire.

Eh bien, je prends l'exemple qui, tout à l'heure, était fourni par mon honorable et éloquent contradicteur : Au sortir de cette séance, une discussion s'engage entre deux hommes parfaitement courtois, mais d'opinions opposées; elle débute dans les termes les plus mesurés; bientôt les esprits s'irritent, et, l'impatience aidant, elle dégénère en personnalités, en injures : où sera l'outrage? où sera la diffamation? où sera l'invective?

M. le ministre dit : Il suffit de consulter des personnes de bon sens.

Il a raison; mais, je le lui demande, si jamais il lui arrivait, je ne dirai pas d'être surpris en pareille aventure, une semblable hypothèse serait irrespectueuse à l'égard d'un ministre, et je ne veux pas me la permettre..... (*Sourires.*) Mais s'il lui arrivait d'être dans la nécessité de donner un conseil à un ami qui, lui, y aurait été surpris, est-ce qu'il ne lui donnerait pas tout d'abord l'avis de choisir pour appréciateurs de cette délicate question de simples citoyens, plutôt que des magistrats ou des savants?

Les magistrats, — j'ai dit déjà, à cette tribune, que je n'entendais leur faire aucune espèce de reproche personnel, mais enfin, on n'a pas répondu à cette objection que j'avais puisée dans les écrits des magistrats les plus éminents, — les magistrats, par les habitudes de leur profession, de leur esprit, par les concessions qu'ils font constamment à la science du droit, sont incompétents pour comprendre et juger ces questions mobiles, délicates, qui touchent aux susceptibilités particulières de la conscience, ou bien qui concernent les intérêts généraux auxquels ils se croient trop liés pour ne pas être persuadés qu'acquitter le prévenu, ce serait les abandonner.

Mon honorable contradicteur disait que, lors de la constitution de 1848, il y avait eu une hésitation vis-à-vis du jury, et cette hésitation, il la retournait contre cette institution.

En vérité, c'était, à mon sens, dépasser toutes les limites du raisonnement, car mon honorable contradicteur reconnaissait lui-même que les scrupules qui s'étaient emparés des honorables législateurs chargés de rédiger la constitution de 1848, c'étaient des scrupules dans le sens de l'extension de la juridiction du jury. Et en effet, on avait voulu déférer à cette juridiction même les délits de diffamation et d'outrage; mais la question avait été réservée.

M. le ministre de l'Intérieur disait : Nous sommes ici en face de délits qu'il est impossible de définir; pourquoi ces distinctions? Pourquoi ne pas soumettre tout au jury?

Je pourrais désintéresser la discussion par mon opinion personnelle qui est qu'en toute matière la juridiction du jury serait préfé-

rable; mais je désire ne pas laisser à M. le ministre de l'Intérieur la satisfaction d'une réponse qui pourrait paraître évasive. La réponse typique, scientifique, c'est que, involontairement, — et son excellent esprit n'est capable que d'erreurs involontaires, — il a confondu des matières essentiellement dissemblables, il a confondu le délit privé et le délit politique.

Que la diffamation contre un simple particulier soit portée devant le tribunal de police correctionnelle, cela peut se faire; pour moi, j'aimerais mieux qu'elle fût déférée au jury; cependant, quand il ne s'agit que d'un fait qui n'intéresse en rien la conduite des affaires publiques, la stabilité de l'État, que le tribunal de police correctionnelle soit compétent, je l'admets; mais dès l'instant que le contraire arrive, dès l'instant que le délit peut porter le trouble dans la société tout entière, oh! alors, nous rencontrons cette objection, à mon sens formidable, à laquelle M. le ministre me paraît ne pas avoir répondu, tirée de l'indépendance de l'un des juges et de la suspicion de dépendance, si ce n'est de la dépendance même de l'autre.

Je dis la suspicion de dépendance, et cela suffirait, mais je puis dire la dépendance même, car quelles que soient les raisons qu'on accumule à cette tribune, on ne fera croire à personne que douze citoyens pris dans la foule et investis des fonctions de jurés ne soient pas dans une position différente de celle qu'occupent trois ou cinq juges de police correctionnelle qui se rattachent au pouvoir; et nous ne sommes en aucune manière irrespectueux vis-à-vis de la magistrature quand nous rappelons ces choses : elles sont partout, les esprits les plus éminents les avaient énoncées avant nous.

Je ne veux pas entrer plus avant dans cette discussion, je citerai seulement trois lignes empruntées à un homme que M. le ministre de l'Intérieur ni aucun des défenseurs du gouvernement ne désavoueront. M. de Tocqueville, dans son livre *l'Ancien Régime et la Révolution,* comparant la situation des magistrats de l'ancien régime avec celle des magistrats actuels, dit :

« Le magistrat était inamovible et ne cherchait pas à avancer, deux choses aussi nécessaires l'une que l'autre à son indépendance; car qu'importe qu'on ne puisse pas le contraindre, si on a mille moyens de le gagner? »

Eh bien, je pose ici au chef éminent de la magistrature une question qui pourra paraître indiscrète, mais qui me semble le complément de ce débat. Est-ce qu'il est désintéressé dans les procès politiques? Est-ce qu'il ne s'inquiète pas de leur solution? Est-ce que l'opinion politique d'un magistrat n'est pas pour quelque chose dans sa nomination? Est-ce qu'avant de le nommer, on ne le fait pas pas-

ser au crible de la chancellerie? On vous parlait tout à l'heure du hasard; on disait : Le hasard peut donner des juges contre nous. Oui, mais si c'est le choix qui nous les donne, est-ce que la liberté de la pensée ne sera pas singulièrement compromise? (*Très-bien! à gauche.*)

Dans une question de procès politique, il est clair que le pouvoir se considère comme engagé dans l'affaire; il la soutient par ses agents; il la juge non par ses agents, je ne voudrais pas donner ce nom à des magistrats, mais par des fonctionnaires qui tiennent leur investiture de lui, qui subissent son influence.

Tout à l'heure, mon honorable contradicteur, examinant quelles devaient être les qualités du magistrat et répondant, non pas, messieurs, à ma faible parole, mais aux paroles autrement autorisées de M. Bérenger, disait : Quels sont donc les préjugés des magistrats? ils ont d'abord le préjugé de la propriété!... Pas tant que vous le supposez, car vous qui, constamment, répétez dans cette discussion que la juridiction du jury est une juridiction privilégiée, que la juridiction du droit commun, c'est la juridiction des magistrats, ce qui est une erreur, car la juridiction de droit commun, c'est celle du jury, et la juridiction exceptionnelle, c'est celle du magistrat..... (*Réclamations et dénégations sur un grand nombre de bancs.*)

Je vous dis que j'invoque votre propre exemple, je ne suis pas un factieux, je ne parle que de la loi.

Vous avez tout à l'heure dit que le magistrat avait le préjugé de la propriété. Je vous réponds que, sous ce rapport, le préjugé ne paraissait pas suffisant au législateur. En effet, quand il s'agit de fixer le prix de la propriété des citoyens, on a cru que le magistrat avait des préjugés en sens contraire à la propriété et à la justice, et la meilleure preuve, c'est qu'on a confié la fixation de ce prix à cette juridiction détestable qui est l'objet de toutes vos récriminations, qui est le fruit du hasard, qui n'a ni indépendance, ni aptitude, ni impartialité. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Eh bien, messieurs, nous vous demandons pour les écrivains la même faveur; nous vous disons: Traitez les expropriés de la pensée comme vous traitez les expropriés d'un champ ou de quelques cubes de moellons. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*) Ah! quand il s'agit de votre fortune, quand il s'agit, au milieu des vastes mouvements que les besoins de l'édilité font subir à une ville, de faire régler les intérêts alors en jeu, vous trouvez excellents ces douze citoyens, dont on vous parlait tout à l'heure avec tant de légèreté, qui n'ont ni aptitude, ni indépendance, ni impartialité lorsqu'il est question de la dignité de la pensée. (*Très-bien! à gauche.*)

Nous pouvons donc maintenir, même après la parole éloquente de

M. le ministre de l'Intérieur, que la juridiction du jury se rattache aux plus nobles conditions de la liberté française.

Si le pouvoir est sincère, comme je le crois, s'il veut l'alliance salutaire de la liberté et du pouvoir, qui dans mon intelligence se confondent, et ne sont à vrai dire que les deux termes d'une même proposition, ce n'est pas en arrière, c'est en avant qu'il doit fixer ses regards. Il ne doit en aucune manière gêner la libre pensée de la France; il ne doit pas s'arrêter à de vaines craintes que pourrait lui faire concevoir le commencement d'un régime dans lequel, inévitablement, il y aurait quelques abus; les dédaigner, c'est la plupart du temps les vaincre.

Votre honorable rapporteur disait, à la séance d'avant-hier, si je ne me trompe, quelque chose qui m'a paru profondément vrai : si une loi de poursuite contre les délits de la pensée est nécessaire, ce qui est sage, c'est de rarement en user. L'expérience est là pour nous apprendre qu'en général les procès qui sont faits contre la pensée ne profitent qu'à la pensée poursuivie. Les particuliers qui sont assez forts pour mépriser les attaques dont ils sont l'objet, savent à merveille ce qu'elles deviennent quand on les regarde en face : elles tombent à vos pieds, et on peut les fouler sans aucune espèce de danger.

Il serait à coup sûr téméraire de parler de soi à cette tribune, et c'est à mes honorables collègues qui ont dans cette Assemblée une autorité que je ne puis revendiquer, qui peuvent aussi réclamer celle de l'expérience, que je m'adresse : que de fois n'ont-ils pas été outrageusement attaqués! que de fois leurs intentions ont été méconnues, leurs personnes calomniées! Eh bien! j'en suis sûr, quand ils ont été bien conseillés par la sagesse, ils ont fermé les yeux et laissé l'écrivain au remords de sa conscience. (*Mouvements divers.*)

Quelques-uns ont pu faire mieux; ils ont pu à d'autres jours, car les temps changent et les hommes aussi, ils ont pu rendre des services à ceux qui les avaient attaqués. C'est là, messieurs, une volupté douce, digne des nobles âmes et qui porte toujours ses fruits. Eh bien! ce qui n'est pas permis toujours à un simple particulier, l'est constamment à un gouvernement. Dans la sphère élevée où il plane, il n'a pas à s'occuper de toutes les attaques qui ne sauraient l'atteindre. S'il est dans la pratique ferme du bien qu'il poursuit, s'il persévère à défendre l'intérêt du pays, tant par ses sages mesures que par le libéralisme des opinions qu'il fera prévaloir, il impose le silence à tous ceux qui seraient disposés à médire de lui, et alors il acquiert sa véritable force.

Vous nous l'avez dit, et cela est vrai, rien n'est pire pour un gouvernement que de reculer; qu'est-ce pour une nation? Quand elle

recule, quand elle oublie ses traditions de liberté, elle s'affaisse sur elle-même, sa grandeur morale disparaît avec sa prospérité matérielle.

Soyons dignes de nos pères; et quand il s'agit de protéger la liberté de la pensée, n'abandonnons pas les garanties qui lui paraissaient primordiales. (*Vive approbation à la gauche de l'orateur.*)

L'amendement soumis au scrutin fut repoussé par 199 voix contre 35.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1868

PUBLICITÉ DES DÉBATS LÉGISLATIFS.

Les députés de l'opposition demandaient l'abrogation de l'article 17 du décret du 17 février 1852, article ainsi conçu :

« Il est interdit de rendre compte des procès pour délits de presse.

« Dans toutes les affaires civiles, correctionnelles ou criminelles, les cours et tribunaux pourront interdire le compte rendu du procès..... »

MESSIEURS,

Je ne demande à la Chambre que quelques instants de sa bienveillante attention pour répondre au discours qu'elle vient d'entendre. J'aurais préféré qu'un autre de mes collègues en acceptât la tâche.

Je vous demande, messieurs, toute votre indulgence. Ce qui m'amène à la tribune, c'est la crainte qu'un principe que nous considérons comme fondamental ne paraisse abandonné, si nous ne lui apportons pas le secours au moins d'une protestation.

L'honorable préopinant s'est attaché à développer des raisons d'un caractère si général et d'une application si étendue, que vraiment, s'il a raison, il faudra complétement interdire la publicité des débats, et ce ne sera pas seulement le décret du 17 février 1852 que nous devrons conserver, ce sera, je ne dirai pas une aggravation, mais une amélioration de la loi qu'il faudra introduire par un progrès dont le germe se rencontre dans le discours auquel je vais essayer de répondre.

En effet, dans la première partie de ce discours, mon honorable contradicteur s'est surtout attaché à faire ressortir les inconvénients, les périls de la publicité en matière judiciaire. Il est bien vrai qu'il a pris pour arriver à cette conclusion des précautions infinies, ayant

soin de vous avertir qu'il n'entendait en aucune manière attaquer les personnes, que c'était des choses qu'il s'occupait exclusivement; puis, après avoir ainsi posé ses prémisses, il a mis les personnes en cause, et il vous a dit que c'était dans un intérêt de scandale que la plupart du temps les affaires étaient choisies et reproduites.

Ce qu'il disait pouvait avoir un caractère de vérité, mais correspondait à ce sentiment qui malheureusement est général et qu'il sera bien difficile de combattre, à cette curiosité qui existe chez tous les hommes et les attire invinciblement vers les choses qui font du bruit, vers les hommes qui se distinguent, et particulièrement vers leurs faiblesses quand elles se manifestent; cette curiosité, elle est bien ancienne, et je doute très-fort que les remèdes héroïques qui apparaissent, non pas d'une manière complétement dévoilée, mais par un procédé déguisé sous les paroles de mon honorable contradicteur, puissent en faire justice.

Mon honorable contradicteur semble croire qu'il y a dans la société moderne un fait qui ne ressemble en rien à ce qui se passait dans la société ancienne; qu'il se détrompe, et il le sait mieux que moi; sans doute, dans l'ancien régime il n'existait pas de journaux judiciaires, il ne faut pas croire pour cela que les hommes fussent plus parfaits que dans le temps où nous vivons, qu'ils ne présentassent pas le même spectacle de passions et de défaillances morales, et si nous voulons consulter les livres qui nous restent et qui nous entretiennent des procès célèbres de ce temps, nous y rencontrons des scandales tout aussi éclatants, plus éclatants peut-être que ceux dont nous nous occupons toujours.

Croyez-vous que ces scandales fussent étouffés dans les murs du palais de justice, dont la publicité était en partie absente, au moins en ce qui touche les procès criminels? Pas du tout. On avait les factums, et vous savez, messieurs, que rédigés par des plumes extrêmement habiles, par des plumes acérées, dont le style présentait toutes les peintures les plus attrayantes, ils demeuraient la proie de la cour et de la ville. Je pourrais citer des exemples qui sont présents à tous vos esprits, et qui viendraient justifier l'opinion que je prends la liberté d'émettre.

Sans aucun doute, aujourd'hui, les procédés ont changé, la publicité est plus répandue, elle atteint un plus grand nombre de cas; mais quand j'entendais l'honorable préopinant vous dire qu'il y avait une lacune dans la loi et que la publicité judiciaire était une sorte d'usurpation, parce qu'elle n'était pas réglementée, je me demandais quelle était donc la théorie générale qui, dans l'esprit de mon honorable contradicteur, présidait à ses développements. Comment, messieurs, parce que la publicité judiciaire n'est pas réglementée,

elle est une usurpation ! Une usurpation sur quoi, je vous le demande? Est-ce que tout ce qui n'est pas interdit n'est pas permis? Est-ce que ce n'est pas là la règle qui doit être adoptée? Est-ce que par cela seul qu'il n'y a pas dans la loi une prohibition, la publicité n'est pas de droit? Comment, est-ce que prétendre la réglementer, ce n'est pas introduire une nouveauté qui peut être bonne ou mauvaise, mais enfin qui est contraire au droit commun?

Voilà la vérité : en principe, la publicité, c'est le vœu de l'opinion; elle en est l'expression plus exacte, plus authentique que la conversation : c'est la conversation écrite, c'est l'expression de la pensée, c'est la parole humaine qui peut se transmettre d'un bout à l'autre, ce n'est pas autre chose. La publicité, elle est donc de droit commun, elle est de droit toutes les fois qu'elle n'est pas interdite par la loi, et elle ne peut l'être que lorsqu'elle présente un danger; c'est là en définitive qu'il faut ramener la question. Y a-t-il un danger considérable à ce que la presse judiciaire existe?

S'il faut en croire mon honorable contradicteur, cette question devrait être résolue par l'affirmative; cette presse devrait être supprimée, car d'après ce qu'il vous a dit, elle sème le deuil dans les familles, elle est la désolation des plaideurs, elle est une cause d'effroyable scandale pour la morale publique.

Ce qu'il faudrait conclure de ces paroles : « que la publication des débats doit être interdite », c'est que la publicité judiciaire a plus d'inconvénients que d'avantages, et qu'en conséquence, il faut modifier votre loi dans un sens rigoureux.

Seulement, je prie mon honorable contradicteur de ne pas s'arrêter quand il est en si beau chemin et de conclure au nom de la morale; ce ne sera pas seulement la publicité des journaux qu'il faudra interdire, c'est aussi la publicité de l'audience, car il n'a qu'à parcourir ce qui a été écrit au siècle dernier contre les novateurs, contre les esprits mal faits auxquels on reprochait des innovations qui étaient inconciliables avec la paix publique, et il verra que c'était au nom de la morale qu'on demandait que la procédure fût secrète, et qu'on disait, notamment en ce qui concerne l'accusé, que ce serait lui imposer un supplice intolérable que de l'obliger à comparaître ainsi vis-à-vis ses juges, devant le public avide de contempler sur ses traits les ravages de la douleur, les émotions qu'y cause la contradiction des témoignages; c'était dans son intérêt, disait-on, qu'on réclamait le secret de la procédure; exactement comme tout à l'heure, dans son intérêt et dans l'intérêt de la morale, on demandait que les débats ne fussent pas publiés.

Les débats doivent être publiés par la raison que la publicité n'est que la continuation de l'expression de l'opinion publique; elle en est

une forme plus étendue que celle de l'audience ; et, encore une fois, il n'y a pas une raison que vous ayez invoquée contre la publicité des journaux qui ne puisse s'appliquer à la publicité de l'audience. (*A gauche : C'est vrai !*)

Je reconnais comme vous que la publicité des journaux peut avoir d'extrêmes inconvénients, que cette publicité peut être partiale, incomplète ; elle peut même soulever, je le reconnais encore, des passions qu'il serait infiniment plus sage de calmer. Mais que voulez-vous? C'est la conséquence nécessaire de la faiblesse humaine, et, à moins que vous ne vouliez supprimer complétement les vices, à moins que vous n'en ayez la facilité et les moyens, et que vous n'apportiez ici je ne sais quel remède qui pourrait profiter à l'humanité tout entière, il faut bien l'accepter telle qu'elle est, avec ses défauts et ses imperfections, qui sont la compensation de sa grandeur et qui nous ramènent au sentiment de notre néant.

Et d'ailleurs, qu'avons-nous besoin de raisonner, puisqu'ils existent et que nous obéissons à des lois qui nous sont supérieures, à des lois que nous n'avons pas faites ? Le monde est ainsi ; il faut tâcher qu'il soit le moins mauvais possible, et n'avoir pas la prétention de le réformer tout à fait.

Eh bien, étant admise la nécessité des procès civils et correctionnels, la question est de savoir si la publicité doit environner les débats de ces procès, ou si, au contraire, elle doit être restreinte à la simple publicité de l'audience.

Pour ne pas suivre mon honorable contradicteur dans tous les détails qui lui ont paru nécessaires et pour ne pas abuser de votre patience, permettez-moi de vous faire observer que la question ainsi posée dépasse les limites mêmes de notre amendement ; ce que mon honorable contradicteur semblerait nous faire demander à la Chambre, ce serait une innovation, tandis que ce que nous demandons, c'est le retour au droit commun.

Ce qui s'écarte du droit commun, c'est le décret du 17 février 1852, qui a établi une exception, non pas pour favoriser la théorie qui tout à l'heure a été soutenue, c'est-à-dire pour empêcher la publication des procès en séparation de corps, les procès en nullité de testament ou en interdiction, pour protéger la paix des familles ; non, tel n'était pas l'objet de l'exception : le législateur ne s'est pas préoccupé de ces utiles et délicates questions ; le législateur de 1852 a obéi exclusivement à des préoccupations politiques ; il n'a pas voulu que les discussions judiciaires qui touchent à la presse, c'est-à-dire à la politique, fussent publiées, et c'est précisément là la disposition que nous attaquons, car je reconnais très-volontiers que le législateur de 1852, dans l'article que nous combattons, a laissé aux juges un pouvoir

discrétionnaire qui leur permet d'interdire la publicité des débats, même dans les affaires civiles, et je ne sais pourquoi on n'a pas ajouté dans les affaires commerciales ; on l'aurait pu au même titre. Je reconnais que le législateur, qui a laissé aux juges la faculté d'interdire les débats, même dans les procès civils, n'a pas rencontré de leur part une pratique qui puisse sérieusement nous inquiéter.

Je leur rends volontiers cet hommage, qu'ils ont été si bien dominés par le respect du grand principe de la publicité, par l'opinion qui le protége, qui en réclame l'application, qui en a besoin, qui comprend à merveille que c'est une garantie pour tous, que ce n'est que dans des cas extraordinairement rares que les juges ont usé de cette faculté d'interdire la publicité des débats.

Et, messieurs, qu'il me soit permis d'invoquer cette pratique, qui date déjà de quinze ans, comme preuve de la nécessité de maintenir dans son intégrité ce principe qui a été proclamé par ceux-là mêmes qui avaient le droit d'y faire exception.

Mais j'écarte cette considération pour venir à la seule partie du débat qui me semble digne de l'intérêt de la Chambre, et que mon honorable contradicteur a traitée très-rapidement. Il s'est contenté d'une assimilation qui, pour ma part, me paraît complétement inacceptable : il a voulu, en effet, rapprocher la loi de 1835 de celle de 1852, et il vous dit : « Dans la loi de 1835, on a interdit la publication des débats quand il s'agissait d'un procès de diffamation. Nul n'a réclamé, car on comprend fort bien que de semblables débats ne peuvent être portés à la connaissance de tous, sans nuire principalement à la personne qui demande la protection de la justice. »

Ceci, messieurs, peut être vrai, et je ne veux pas discuter après mon honorable contradicteur la thèse que soulève une pareille proposition ; je serai dans la nécessité d'aborder celle qui, tout à l'heure, était exposée avec tant d'autorité et d'éclat par mon honorable ami M. Jules Simon, et je me demanderai si ce n'est pas une faiblesse de nos mœurs que de nous retrancher sans cesse dans les secrets de la vie privée, quand nous sommes en face d'une attaque que nous avons tant d'intérêt moral à pulvériser au grand jour.

Mais, je le répète, c'est là une thèse que j'écarte pour ne pas compliquer la discussion, et je me hâte de dire que, sans accepter la théorie actuelle de la loi sur la diffamation, je puis affirmer, et je suis sûr d'être parfaitement exact, qu'il n'y a aucune espèce d'analogie entre un procès politique et un procès privé en diffamation, et que c'est, de la part d'un défenseur du gouvernement aussi zélé qu'habile que celui auquel j'ai l'honneur de répondre, une singulière préoccupation que de réduire le rôle du gouvernement à celui d'une personne privée, qui vient devant un juge de paix ou devant la police

correctionnelle demander compte d'un acte ou de paroles portant atteinte à son honneur et à sa considération. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Ah! messieurs, s'il en était ainsi, et s'il était possible, au grand détriment de toutes choses et particulièrement du gouvernement, de rabaisser le rôle de celui qui, défendant l'intérêt public, sollicite l'adhésion de la justice afin d'avoir raison d'attaques téméraires qui sont venues le troubler dans l'exercice de ses devoirs, nous n'aurions pas, soyez-en sûrs, réclamé pour des procès de cette nature la juridiction nationale, la juridiction du jury; nous aurions parfaitement compris que le gouvernement, se réduisant à ce rôle humilié, devait nécessairement aller devant la police correctionnelle; mais je suis convaincu que les organes du cabinet n'accepteraient pas la défense qui tout à l'heure était présentée en leur nom par l'habile membre de la commission auquel j'essaye de répondre.

Non, non, il n'y a aucune analogie entre ces deux cas. Que, dans le premier cas, par suite des considérations auxquelles je faisais allusion, sans les développer, on recherche le secret et l'ombre, ce soit vis-à-vis du juge seul que la publicité soit permise, qu'elle soit interdite dans la cité, dans la province et dans l'État, je le veux bien. Et quelle en est la raison? Elle est tout entière dans cette prescription législative qui empêche de jeter un coup d'œil indiscret dans le foyer domestique; là, se peuvent rencontrer, à côté de la victime qui se plaint, des personnes qui ne se plaignent pas et qui sont cent fois plus intéressantes qu'elle. Je n'ai pas besoin de soulever certains voiles pour vous faire apercevoir qu'il y a des intérêts sacrés qui peuvent être ainsi jetés dans un procès, et qui deviendraient, s'ils étaient méconnus, la pâture de la malignité publique; mais, je le demande, quelle peut être la ressemblance d'un cas pareil à celui où il s'agit de tel ou tel délit, de tel ou tel acte gouvernemental qui a été attaqué avec une vivacité passionnée, coupable, puisque l'article a été déféré aux tribunaux et que les tribunaux auront à se prononcer?

Mon honorable contradicteur vous disait que, lorsqu'il s'agissait d'un procès d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de l'empereur, d'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres, le procès était un véritable procès de diffamation. Nous verrons, dans quelques instants, lorsqu'il sera question de la loi de 1822, ce que peuvent être de pareils délits. Si l'on avait pris la peine de les définir, de vous donner à cet égard des idées nettes et certaines, nous pourrions répondre avec plus d'autorité. Il y a longtemps qu'on a dit, et je le crois, avec raison, que dans la loi de 1822 on avait donné au gouvernement des armes avec lesquelles

il pourrait frapper arbitrairement tous les écrivains. (*Très-bien! à la gauche. — Réclamations sur un grand nombre de bancs.*)

Je n'ai pas besoin de semblables considérations, et j'accepte pour un instant ce qui a été dit par l'honorable membre de la commission que c'était contre le gouvernement ou contre ceux qui sont à la tête de la politique de la France que les attaques étaient dirigées. Mais est-ce que ces personnes, est-ce que cette politique n'appartiennent pas à tous? Est-ce qu'on ne nous dit pas constamment que la discussion est libre? En vérité, messieurs, c'est là un singulier sophisme en face duquel nous nous rencontrons sans cesse : la discussion est libre, mais à la condition que vous ne commettriez jamais ni erreur, ni faute.

Dans une de vos précédentes séances, on a été jusqu'à atteindre la fragilité d'un bruit qui circule dans l'air, qui est recueilli par l'écrivain. C'est ce qu'on appelle une nouvelle. L'écrivain s'en empare, parce qu'il a le droit de s'en emparer, il n'a pas le temps de la contrôler; la nouvelle figure dans son journal; et si la nouvelle n'est pas exacte, l'écrivain est frappé. La contravention la plus simple peut être pour l'écrivain une pierre d'achoppement contre laquelle il vient se briser, et qui le conduit forcément à la police correctionnelle.

Mais je veux, comme mon honorable adversaire, entrer plus avant et plus nettement dans ce délit spécial que l'écrivain peut avoir commis, et qui le fait comparaître devant ses juges comme ayant excité à la haine et au mépris du gouvernement.

Est-ce que son acte ne peut pas être celui d'un homme de bien? (*Exclamations en sens divers.*) S'il est en face d'un acte de despotisme ou de bon plaisir qui serait de nature à perdre le pays ou à compromettre gravement ses intérêts, est-ce qu'il n'a pas obéi à un devoir sacré en le dénonçant? Est-ce que les citoyens qui l'entourent n'ont pas un intérêt égal à savoir quels sont les moyens de défense?

En vérité, messieurs, on fait de nous un peuple bien puéril, si l'on suppose que nous ne pouvons sans danger entendre la discussion de nos propres affaires. C'est là une théorie qu'on entend faire prévaloir; nous aurons l'occasion de nous en expliquer quand il s'agira de nous-mêmes, de nos propres comptes rendus, et l'on verra avec quel art pernicieux et funeste on entend que nous nous mutilions de nos propres mains. (*Rumeurs.*) J'espère que vous n'y consentirez pas..... (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*) Mais ici il s'agit d'un sacrifice de la même nature.

Ah! quand vous parliez, il y a un instant, de ces douleurs de famille qui peuvent être éveillées par une publicité indiscrète des débats, je comprends la sagesse de vos observations. Seulement la réponse qui se présentait naturellement à mon esprit, c'est que pour une vérité

fâcheuse confisquée, il en est beaucoup de salutaires qui subiraient le même sort, et que l'intérêt du grand nombre doit être avant tout consulté ; enfinque, au-dessus même de cet intérêt, il y a ce principe de justice qui veut que, dans un pays libre, les rayons de la liberté sous une forme quelconque viennent éclairer les actions de chacun.

Je ne dis pas, n'ayez pas la faiblesse, n'ayez pas le malheur d'avoir des procès, mais enfin ceux qui comparaissent devant la justice s'associent ainsi à l'un des actes les plus solennels de la vie publique, et, par conséquent, s'ils en souffrent quelque dommage, c'est un malheur qui leur est personnel, mais dont ils n'ont pas le droit de se plaindre. Ici, est-ce qu'il s'agit de faits analogues? Je ne saurais trop le répéter, et je ne crois pas que sur ce point la contradiction soit possible ; ce que nous vous avons reproché, et c'est là précisément la raison qui nous avait fait réclamer le jury avec tant d'insistance, c'est d'avoir transporté le jugement des affaires publiques dans l'enceinte de la police correctionnelle. Est-ce que nous n'en avons pas eu un exemple si éclatant qu'il est douloureux et, permettez-moi de le dire, inquiétant? Je parlais tout à l'heure du compte rendu de nos propres séances, je ne pense pas que mon honorable contradicteur aille jusqu'à dire que, lorsqu'un membre de l'opposition monte à cette tribune, qu'il blâme une folle expédition, des dépenses exagérées, qu'il avertit le gouvernement, qu'il use de son droit, il se rend coupable de diffamation vis-à-vis du gouvernement. Cependant la logique de mon adversaire le conduirait jusqu'à cette monstruosité, et je prends la liberté de la lui indiquer pour lui faire voir.....

M. Mathieu. Il ne faut pas comparer l'orateur avec l'écrivain.

M. Jules Favre. Je compare l'orateur qui parle avec l'écrivain, cela est vrai. Je ne dis pas que leur situation soit la même, mais ce que j'affirme, c'est que, dans un pays libre, leurs droits sont égaux...

M. Eugène Pelletan. Et leurs devoirs aussi.

M. Jules Favre. Ils usent de cette liberté que, je le sais, vous voulez mutiler. (*Vives réclamations.*)

Nous nous en apercevons à chaque pas dans cette loi, et nous revendiquons nos droits à cette tribune. (*Très-bien!*)

Je reprends ce que je disais. Nous nous sommes aperçus dans cette circonstance des dangers de la législation que nous combattons.

Qu'est-il arrivé, en effet, messieurs? A Dieu ne plaise que je veuille anticiper sur une discussion qui va s'ouvrir, et introduire incidemment un débat dont la gravité n'est méconnue de personne; mais enfin chacun sait que lorsque le décret du 24 novembre 1868 fut rendu, il fut considéré par tous les organes de la presse comme un affranchissement. En effet, par une conclusion logique à laquelle ne peut échapper aucun esprit, à moins d'avoir un parti pris ou un ordre

reçu du gouvernement auquel il est heureux d'obéir... (*murmures*), qui dit liberté de discussion dans le Parlement, dit liberté d'appréciation et de compte rendu dans la presse. Ce sont là, messieurs, des idées qui sont adéquates, inséparables, et, encore une fois, il faut un procédé gouvernemental ou législatif pour les séparer.

Eh bien, lorsque le décret du 24 novembre 1860 fut rendu, la presse, je le répète, se considéra comme affranchie, et en conséquence, croyant que l'article 42 de la constitution n'était plus fait pour la situation actuelle, la presse, comme elle l'avait toujours fait, se livra à des appréciations sur nos travaux : elle nous discuta, elle nous fit comparaître les uns et les autres devant l'opinion, ce que, pour ma part, je trouve excellent, surtout pour ceux qu'on critique et qui ont toujours à gagner quelque chose au blâme. L'éloge peut perdre, mais le blâme est salutaire. Pendant quelque temps, le gouvernement parut ne trouver aucune espèce d'inconvénient à un pareil procédé qui avait pour lui l'autorité du temps et qu'on n'accusera pas, je crois, d'avoir jamais renversé un gouvernement ni même une Chambre.

Il arriva cependant, par des raisons que je ne recherche pas, que le gouvernement éprouva des susceptibilités : quand on a beaucoup de puissance, on a beaucoup de scrupules; quand on a beaucoup de scrupules et beaucoup de puissance, on peut quelquefois se passer de ces velléités, c'est ce qui arriva. Le gouvernement fit avertir les journaux qu'ils s'étaient écartés de la règle et qu'ils eussent à y rentrer. La nature des choses est si forte que, malgré le bon vouloir des journaux, la situation spéciale que leur créait le décret de 1852, dans ce qu'il dit, et dans ce qu'il ne dit pas surtout, et dans ce que les ministres savaient faire exécuter par leur puissance tout à fait gracieuse, — ce mot est du Palais, et il s'applique souvent à des choses qui le sont fort peu, l'exemple le prouve; — mais enfin, malgré la situation qui leur était faite, les journaux, après l'interdiction qui leur avait été adressée, continuèrent à examiner nos travaux.

Il y eut comme des éclipses à cette lumière naturelle qui devait se déverser sur le pays. Enfin arriva une loi qui excita de très-vives émotions. De nouveau le gouvernement montra des rigueurs éventuelles, et même plus qu'éventuelles; les journaux furent traduits devant la police correctionnelle, et le juge de police correctionnelle fut investi de ce pouvoir singulier, que je trouve, pour ma part, inquiétant, de déclarer comment nos travaux devront être appréciés; et le souci de notre dignité à nous, que la constitution déclare inviolables, s'est trouvé ainsi livré à la conscience et à l'appréciation de magistrats pour lesquels il me semble qu'il pourrait être considéré comme une sorte d'usurpation. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Est-ce que vous croyez qu'il n'y avait pas un intérêt énorme pour le pays à savoir par quelles raisons les magistrats ont été déterminés?

On vous dit : Mais le jugement est public. Mon honorable ami M. Picard vous faisait observer avec raison que le jugement, c'est la conclusion, et la conclusion rigoureuse pour l'écrivain. Le jugement est rendu, c'est un jugement de condamnation; donc l'écrivain est coupable. Mais, dans un pays libre, il y a quelque chose de plus que le jugement : il y a l'opinion, et l'on a vu des jugements qui n'étaient pas approuvés par l'opinion. L'histoire contient beaucoup d'exemples semblables ; et, pour que cette opinion se forme, il faut lui donner les éléments, les lumières qui l'éclaireront. Est-ce que vous croyez que les débats à cet égard eussent été inutiles et que la parole du ministère public et celle des avocats n'auraient pas appris à la France entière quelle était la nature de la question et par quelles considérations elle a été résolue?

Je demande à mon honorable contradicteur où est ici l'assimilation qu'il a prétendu établir entre la diffamation privée et la diffamation publique? Certainement, son esprit est trop excellent et surtout trop loyal pour me dire encore qu'il y a la moindre analogie : ce sont deux cas entièrement différents. Ici, c'était une question de droit public, d'interprétation constitutionnelle ; la discussion a été mise sous le boisseau, et l'on a jugé le public trop mineur, trop faible, pour entendre de semblables débats ; ils auraient soulevé des tempêtes, ils auraient excité les passions.

Il serait bien temps que ce fantôme s'écartât de la discussion, et le gouvernement nous dît une bonne fois s'il est faible ou s'il est que fort. Il nous déclare souvent qu'il n'a rien à redouter ; je le crois comme lui. S'il n'a rien à redouter, qu'il agisse comme une personne libre, qu'il ne s'effraye pas de sa propre ombre, qu'il ne pense pas qu'au moindre souffle il va être renversé. Mais s'il est faible, qu'il ne se glorifie pas et qu'il reconnaisse qu'il ne remplit pas la mission qui lui est imposée par la volonté de la nation. (*Murmures sur un grand nombre de bancs. — Approbation à la gauche de l'orateur.*)

Voilà les deux côtés du dilemme. J'ai choisi le premier, et par conséquent je suis fort à l'aise pour discuter le dernier ; mais quand je choisis le premier, j'arrive à cette conséquence, qui est invincible, que lorsqu'on vient prétendre que la publication des débats peut amener dans le pays un trouble, un danger quelconque, au lieu d'y produire la lumière, ce n'est pas être dans le vrai et le sérieux de la question. Je pourrais multiplier les exemples, et l'un d'eux m'est fourni précisément par la discussion qui a ouvert cette séance.

Vous avez entendu un discours auquel vous avez très-certainement

reconnu, bien que vous n'en ayez pas partagé les doctrines, une grande élévation de pensée.

Notre honorable ami M. Jules Simon est venu revendiquer certains principes à son point de vue, avec la liberté qui lui appartient et qui n'est pas encore, cela pourra venir, une diffamation contre le gouvement : les choses progressant, nous pourrons voir des merveilles en pareille matière ; mais jusqu'ici il est permis de défendre son opinion à cette tribune, et mon honorable ami M. Jules Simon l'a fait dans des termes que je me permettais de caractériser, et je croyais être parfaitement exact, et je le crois encore.

Eh bien, je suppose qu'une discussion de cette nature s'ouvre, non pas devant nous, mais devant un tribunal correctionnel ; croyez-vous qu'elle ressemblera de près ou de loin à une diffamation privée?

Je ne veux pas revenir sur ce grand débat de tout à l'heure, qu'il eût été facile de prolonger ; mais, vous le savez, ce n'est pas seulement la morale publique, c'est bien plus, c'est la morale religieuse, que le législateur a la prétention de protéger. Non, messieurs, nous protestons contre une semblable disposition qui nous paraît être un abaissement de la moralité et de la religion, et nous croyons que l'une et l'autre sont assez fortes pour se protéger elles-mêmes et triompher de toutes les attaques, de toutes les calomnies et de toutes les erreurs. Mais enfin, je suppose qu'un écrivain ait eu le malheur de rédiger un article qui paraisse au ministère public en contradiction avec l'article 8 de la loi du 17 mai 1819, que vous avez conservé, qui serait diffamé? Est-ce que c'est la divinité, que mon contradicteur veut abaisser au rôle d'une partie privée? Voilà le dernier mot de cette théorie, vous me forcerez de croire à Dieu par arrêt! et c'est là ce qui me paraît impie et sacrilége ! (*Exclamations diverses.*)

M. LE PRÉSIDENT JÉRÔME DAVID. Monsieur Jules Favre, permettez-moi de vous faire remarquer que vous revenez sur un amendement qui n'a pas été pris en considération par la Chambre. (*Oui, oui! c'est vrai!*)

Veuillez rentrer dans la discussion de votre amendement.

M. Jules FAVRE. C'est vrai, monsieur le président, je le reconnais, vous avez raison, et si, en effet, je me suis permis de revenir sur le précédent amendement, — ce dont je demande pardon à la Chambre, — c'est qu'il me semblait que l'analogie me conduisait à cette démonstration *à fortiori* que, dans un procès de presse qui touche aux choses générales, il n'y a rien de commun avec le procès qui repose sur une diffamation privée. Le procès de presse qui ne touche qu'à la politique n'éveille que des sentiments et des intérêts généraux ; par la force de votre loi, c'est la critique des choses du gouvernement, c'est peut-être aussi la critique des choses de votre pensée, et ce

débat peut s'élever à des hauteurs où je me garderai bien d'essayer d'atteindre, mais qu'il me suffit de vous signaler pour que vous puissiez les comprendre. Eh bien, je pose cette question à l'honorable organe de la commission : Un procès de presse de cette nature peut-il être assimilé aux procès en diffamation privée, et croit-il que si une erreur capitale a été commise par le juge, ce soit assez d'un jugement pour la déraciner dans son germe?

M. Mathieu. Cela l'empêchera de se propager!

M. Jules Favre. Cela l'empêchera de se propager! quoi, quand on aura supprimé le réquisitoire du ministère public! Vous êtes très-peu respectueux pour messieurs du parquet. (*Rires d'approbation à la gauche de l'orateur.*)

Vous parlez de théories coupables. Quant à moi, je ne crois pas qu'il y ait des théories coupables; je crois qu'il y a des théories fausses, des théories dangereuses; mais enfin, à ces théories, aux théories fausses, opposez la vérité; aux théories dangereuses, opposez les faits qui ramènent les esprits égarés; c'est là la meilleure punition; elle vaut mieux que le châtiment le plus sévère. Mais en supprimant la publicité des débats, vous supprimez précisément ce qui est de nature à produire la lumière.

Je me suis rendu volontiers à l'invitation de notre honorable président, et j'ai déjà trop abusé de votre patience; mais ces matières, elles vous entraînent malgré vous, et l'on est conduit par la force invincible de la logique et des idées à examiner tous les faits qui se présentent à l'esprit. Quoi qu'il en soit, messieurs, je dis que, dans l'intérêt même de tous, car c'est l'intérêt général qui doit être notre guide, je dis qu'il y a, de la part du gouvernement et de la part du législateur, une faiblesse particulière à interdire la publicité des débats, alors qu'il s'agit, en définitive, de la discussion des affaires publiques.

Quelle est en effet la seule objection? car je ne crois pas qu'il y en ait deux. C'est celle que je rencontre dans tous les discours qui défendent l'opinion que je combats; et elle est tout entière dans la parole de M. le garde des Sceaux. Il vous disait qu'il pouvait arriver quelquefois, fort rarement, j'en suis convaincu, que les plaidoyers des avocats vinssent aggraver le délit ou le crime de leurs clients, et qu'entraînés par des convictions personnelles, non pas doués d'un talent supérieur à celui de MM. les avocats généraux, cela est impossible, mais enfin pouvant jusqu'à un certain point balancer leurs efforts, les avocats présentassent dans leur plaidoyer des raisons qui auraient échappé à l'écrivain.

Eh bien, où donc est le mal, puisque vous avez pour vous l'organe de la partie publique qui ne laissera tomber aucun argument sans le relever? Tenez, nous en revenons toujours à la même démonstra-

tion; c'est là en effet ce qui nous divise. Vous voulez la publicité sous une forme déguisée, nous la voulons, nous, partout et toujours; c'est là toute la question, et c'est pourquoi les procès de presse n'ayant pour objet, en définitive, que la discussion des affaires du pays, nous demandons, et il n'y a aucune bonne raison de nous la refuser, nous demandons pour eux la publicité qui s'attache à toutes les affaires du pays. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

L'amendement de la gauche fut rejeté par 204 voix contre 30.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1868

Droit des journaux de discuter les discours prononcés au Sénat et au Corps législatif.

DISCUSSION DE LA LOI SUR LA PRESSE.

Par un amendement, l'opposition avait demandé pour les journaux le maintien du droit de discuter et d'apprécier les discours du Corps législatif et du Sénat.

Réponse à M. le ministre d'État qui avait soutenu que l'amendement était inconstitutionnel :

MESSIEURS,

Je prends la liberté de dire quelques mots après M. le ministre d'État, parce qu'il ne me parait pas avoir répondu à la question que j'ai eu peut-être le tort de lui adresser, puisque je n'avais pas le droit d'interrompre ; mais je cherchais, autant qu'il m'était possible, à éclaircir le débat qui vous est soumis, et c'est pourquoi je lui citais un fait qui pouvait être d'une solution facile. M. le ministre d'État n'a pas partagé cet avis, puisque la réponse n'a pas été donnée par lui ; mais cette réponse, je la trouve dans la solution que M. le ministre d'État a présentée de la difficulté, alors qu'il a reconnu en thèse générale que le Sénat avait le droit, non pas seulement de modifier la constitution par des sénatus-consultes, mais encore d'appuyer l'exécution de ces sénatus-consultes par une sanction, c'est-à-dire par une peine.

Là, messieurs, suivant moi, est l'erreur dans laquelle M. le ministre d'État est tombé, erreur doctrinale, erreur d'un extrême danger, qui atteint directement nos pouvoirs et qui, par conséquent, doit être soumise à votre attention.

M. le ministre d'État part de la constitution elle-même pour éta-

blir que les pouvoirs de chacun y ont été définis, et que celui qui a été attribué au Sénat consiste précisément, non-seulement à assurer l'exécution de la constitution en s'opposant à la promulgation de toutes les lois qui pourraient y porter atteinte, mais encore à aider à la perfectibilité de cette constitution par des dispositions additionnelles qui permettent son fonctionnement dans les meilleures conditions.

C'est bien là, si je ne me trompe, l'argumentation de M. le ministre d'État, argumentation au moyen de laquelle il prétend que nos pouvoirs sont respectés par l'exercice de ceux qui appartiennent au Sénat.

Je ne conteste aucune de ces prémisses; mais je m'empare de l'argumentation de M. le ministre d'État, et je lui dis :

Puisque vous avez reconnu que les pouvoirs doivent être soigneusement séparés, je ne conteste pas celui que la constitution attribue au Sénat, seulement vous ne rencontrerez nulle part, dans la constitution des pouvoirs du Sénat, quoi que ce soit qui touche au pouvoir législatif. Le pouvoir législatif a été essentiellement réservé à l'ensemble même des forces qui constituent le gouvernement. L'empereur propose la loi, nous la discutons et nous la votons, elle est ensuite portée au Sénat, qui examine si elle est conforme à la constitution, qui a le droit de s'opposer à sa promulgation, et qui aujourd'hui, d'après la modification nouvelle introduite dans la constitution, peut nous la renvoyer.

L'œuvre nationale qu'on appelle la loi ne peut ressortir que de l'ensemble de ces délibérations, et c'est après ce tout harmonieux, cette collection de volontés, que la décision est souveraine, et que de cette décision souveraine seule peut sortir une disposition applicable à tous les citoyens.

Voilà ce qu'on appelle la loi.

Mais je demande à M. le ministre d'État une seconde concession, ou plutôt ce n'est pas une concession, j'ai tort de me servir de ce langage, je demande à lui rappeler une règle qui n'est pas moins fondamentale : c'est que de la loi seule peut sortir la sanction pénale qui aura pour conséquence d'atteindre la fortune ou la liberté des citoyens. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

M. le ministre d'État ne reconnait pas une pareille proposition. Ah! s'il en est ainsi, les principes de 1789, qui ont été inscrits en tête de la constitution, y reçoivent de nouveau, à l'heure où je parle, par l'autorité de M. le ministre d'État d'abord, et par celle de la Chambre, si elle s'associait à cette doctrine, un nouveau et bien cruel démenti, car les principes de 1789 contiennent précisément ce que j'ai l'honneur de dire à la Chambre : d'abord la nécessité de séparer les pouvoirs et ensuite l'attribution exclusive au pouvoir législatif du droit de prononcer les peines.

M. le ministre d'État cependant veut que le Sénat, ayant été investi du droit de modifier la constitution, ait aussi le droit de faire respecter sa volonté ; mais alors M. le ministre devra répondre affirmativement à la question que j'ai eu l'honneur de lui poser, et si elle paraît sortir des limites de ce qu'il y a de raisonnable, elle ne sort pas des limites de ce qu'il y a de possible. J'ai demandé à M. le ministre d'État, s'il plaisait au Sénat, pour contraindre les citoyens à respecter ses décisions, d'écrire dans un sénatus-consulte, au lieu d'une simple amende, une peine corporelle qui irait jusqu'à la suppression de la vie, le Sénat aurait-il ce droit? M. le ministre d'État n'a pas dit non, et il lui était impossible de dire non, car dès l'instant que le Sénat peut disposer d'un centime par voie de contrainte et de pénalité, il peut disposer de mon corps, il peut disposer de ma vie... (*marques d'approbation à la gauche de l'orateur*), et dès lors la doctrine se trouve ici dans sa simplicité. Le Sénat, ayant le droit de modifier la constitution par un sénatus-consulte, exerce dans sa plénitude le pouvoir législatif, c'est-à-dire que vous avez conservé la dictature, que vous vous en servirez quand bon vous semblera et que le Sénat, qui est en définitive une émanation du pouvoir exécutif, le Sénat aura le pouvoir demain de tout bouleverser dans votre constitution, et sous le prétexte d'additions et de modifications de changer le pacte fondamental et d'astreindre les citoyens à des règles qui n'auraient pas été approuvées par les pouvoirs réguliers.

Voilà l'état d'anarchie légale dans laquelle nous serions si la doctrine de M. le ministre prévalait. (*Nouvelles marques d'approbation sur les bancs à gauche de l'orateur.*)

Et ne croyez pas qu'il faille s'arrêter à la limite posée par M. le ministre. S'il est vrai, — et c'est là ce qui fait la gravité de la délibération dans laquelle nous sommes engagés, — s'il est vrai qu'une sanction pénale, qu'un châtiment puisse être prononcé par une autorité autre que celle du législateur, ce n'est pas seulement le Sénat qui aura cette énorme et inquiétante prérogative, ce sera également le pouvoir exécutif. (*Oui! oui! Très-bien!*)

En effet, messieurs, le Sénat, je le reconnais, le Sénat peut modifier la constitution, pourvu cependant qu'il ne touche pas à ses bases fondamentales; mais, comme il s'agit d'interprétation, il est clair qu'à lui seul appartient la question de savoir quelles sont les bases fondamentales de la constitution : et M. le ministre a ses raisons de dire que c'est le pouvoir constituant qui subsiste à côté du pouvoir régulier et la dictature à côté du pouvoir légal.

Je disais que le Sénat ne serait pas le seul qui aurait une semblable prérogative, si la doctrine de M. le ministre prévalait. Quelle est, en effet, cette doctrine? Je l'envisage à un point de vue abstrait,

avec le calme que M. le ministre réclamait tout à l'heure pour la discussion, et il avait raison, car plus elle sera dégagée de toute espèce de passion, de récrimination, plus elle deviendra claire. N'apportons donc ici d'autre désir que le désir commun d'arriver à la manifestation de la vérité; mais si la doctrine de M. le ministre est vraie, la voici dans la formule qui m'apparaît comme la plus générale et la plus concise.

Dès l'instant que vous attribuez à l'un des pouvoirs de l'État le droit de faire connaître une volonté qui devra être respectée par les citoyens, vous lui donnez également le droit d'ajouter la contrainte, c'est-à-dire une peine.

Et le Sénat ne sera pas le seul qui puisse ainsi s'expliquer d'une manière générale, le pouvoir exécutif le pourra aussi, car il a le droit de rendre des décrets, de faire des règlements d'administration publique. Eh bien, messieurs, de même que, d'après M. le ministre, le Sénat pourrait prononcer des peines, des amendes, des peines corporelles, de même le pouvoir exécutif pourrait ajouter à ses décrets, à ses règlements, des contraintes qui deviendraient de véritables peines, et votre pouvoir disparaîtrait complétement; que dis-je? ce n'est pas seulement votre pouvoir, c'est l'ensemble des pouvoirs qui subirait un abaissement, une humiliation très-certainement fort peu favorable à la grandeur et à la prospérité du pays, car, le jour où il sera établi que le Sénat et le pouvoir exécutif peuvent tout, il est clair que vous, vous ne pourrez plus rien. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Et ce sera des débris de votre autorité que se composeront ces pouvoirs nouveaux du Sénat et du pouvoir exécutif, qui viendront à votre place édicter des lois, en vertu desquelles les citoyens seront contraints.

En effet, messieurs, il faut toujours en venir à cette question qui a été si clairement posée par notre honorable collègue M. Lanjuinais : le Sénat, traçant des règles constitutionnelles, ayant le droit de les accompagner d'une sanction, le Sénat est le maître absolu de cette sanction; elle sera ce qu'il voudra, elle sera ce qu'il jugera utile à l'ordre public; et dans ce pouvoir d'appréciation, il n'est gêné par aucune espèce de contrôle, il peut donc aller aussi loin que bon lui semble, il peut aller même jusqu'à disposer de la liberté par la voie de l'amende, puisque, lorsque l'amende n'est pas recouvrée, elle doit amener la contrainte par corps. Dès lors, messieurs, je ne sais pas pourquoi, si le Sénat dispose de toutes ces attributions, je ne sais pas pourquoi, sur une question qui intéresserait l'ordre public, il n'irait pas, par patriotisme et par conviction, jusqu'à édicter, dans sa souveraineté, des peines corporelles qui ne sont pas prévues par le Code pénal : il n'y a contre cela aucune espèce de raison.

Mais faut-il, en envisageant l'autre côté de la question, dire avec M. le ministre d'État que les amendements qui ont été proposés sont des amendements inconstitutionnels, et qu'ils doivent être écartés par la question préalable?

M. le ministre d'État nous oppose le sénatus-consulte de 1858 et celui de 1866, et il nous dit : Les sénatus-consultes ont déjà édicté des amendes, ils font corps avec la constitution, et ils sont exécutés.

Qu'importe? S'ils sont contraires à la constitution, il est toujours temps de revenir au droit : ce n'est pas parce qu'un abus aurait duré pendant plusieurs années que vous pourriez le faire accepter à cette tribune; il n'y a pas de prescription contre les envahissements, et quand une nation s'aperçoit que ses pouvoirs réguliers ont été confondus entre eux, la sagesse comme la justice ordonne qu'on revienne sur ses pas.

Il n'y a donc aucun argument à tirer de ce qui s'est passé en 1858 et en 1866, et si l'on ne va pas jusqu'à demander qu'on change le texte même des sénatus-consultes, c'est par un sentiment de déférence et de respect pour un des grands pouvoirs de l'État, c'est pour éviter toute espèce de conflit entre le Sénat et le Corps législatif.

Mais, je le demande à M. le ministre, où donc peut être le mal, grand Dieu! alors que des sénatus-consultes ont méconnu la constitution? Assurément la chose n'est pas impossible : on a vu, et l'histoire en offre de fréquents exemples, des pouvoirs qui ont été incertains de leurs limites et de leurs attributions; nous ne critiquons les intentions de qui que ce soit, nous raisonnons sur des textes, et surtout, messieurs, nous entendons maintenir l'intégrité de vos pouvoirs; nous repousserons une confusion qui peut être fatale et qui, dans tous les cas, n'est pas favorable à l'exercice de votre autorité. — Je le demande, où donc peut être le mal, quand nous venons vous proposer de régulariser une situation mauvaise, fausse, inconstitutionnelle? Est-ce qu'il n'est pas tout simple que les pouvoirs puissent s'exercer chacun dans la limite de ses attributions? Le Sénat déclare que telle ou telle disposition doit être ajoutée à la constitution; le Corps législatif s'incline devant la toute-puissance constituante du Sénat, puis le Sénat renvoie, en ce qui concerne la sanction pénale, non pas au Corps législatif, mais à lui-même, c'est-à-dire à la loi, parce que le Sénat fait partie du pouvoir qui rédige la loi et qui la vote, puisque, à l'heure qu'il est surtout, le Sénat est appelé à s'expliquer, non pas seulement sur l'inconstitutionnalité possible, mais sur les dispositions essentielles de la loi.

Le Sénat renvoie donc au législateur, au lieu de conserver entre ses mains, en en abusant, ce pouvoir constituant toujours dangereux, surtout pour ceux qui l'exercent en pleine paix. Le Sénat, de même

que le Corps législatif, s'est incliné devant lui quand il s'agissait d'interpréter et d'amender la constitution; le Sénat s'incline devant le Corps législatif quand il s'agit d'édicter une pénalité. Il est digne d'agir ainsi : plus les pouvoirs reconnaissent la limite de leur autorité, plus les pouvoirs sont respectueux devant cette grande image de la puissance publique représentée par l'État, représentée par le concours des intelligences et des volontés, plus, soyez-en sûrs, ils conquièrent de force, d'autorité, pour l'accomplissement de leur mandat.

C'est là ce que nous vous demandons. Accueillir la question préalable, ce serait, je ne crains pas de me servir de cette expression, un acte d'abdication; ce serait, en présence d'une inconstitutionnalité établie, dire au pays que cette inconstitutionnalité, qui choque les vrais principes, qui détruit en partie votre pouvoir, qui peut être le germe d'une destruction plus fâcheuse et plus redoutable, vous trouve indifférents. Je ne crois pas que tel soit le sentiment de mes collègues, et c'est pour ces raisons, qui me paraissent capitales, que je vous prie de repousser la question préalable et d'accueillir notre amendement. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

L'amendement fut écarté par la question préalable, par 187 voix contre 47.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 9 MARS 1868

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE

Suite de la discussion de la loi sur la presse, sur l'article 15 ainsi conçu :

« Les professions d'imprimeur et de libraire sont affranchies de l'obligation du brevet. » Cet article avait été supprimé par la commission et remplacé par un article nouveau.

M. Jules Simon et plusieurs autres membres de l'opposition avaient demandé par un amendement l'affranchissement plein et entier de la librairie.

Il ne peut y avoir entre votre honorable rapporteur et nous qu'une seule difficulté quant à la forme, c'est celle de l'interprétation que nous devons donner au vote qui a été émis par la Chambre le 14 février dernier ; mais très-certainement votre honorable rapporteur est trop loyal pour se servir d'un semblable vote comme d'une sorte de fin de non-recevoir qui limiterait les pouvoirs de la Chambre.

Il est parfaitement certain que si la Chambre avait été appelée à se prononcer sur un article de loi, s'il avait été clair pour tout le monde que cet article devait être ou adopté ou rejeté par telle ou telle raison, si, en un mot, le vote avait été précédé d'une discussion, il est parfaitement certain qu'une nouvelle discussion sur le même sujet ne pourrait s'ouvrir. Mais, j'en prends à témoin tous mes honorables collègues, et notre honorable rapporteur tout le premier, il est constant que le 14 février dernier, il n'y a eu sur le point très-grave, et je pourrais dire capital, qui nous occupe, aucune espèce de discussion.

En effet, le 14 février, l'honorable rapporteur a fait purement et simplement une déclaration ; cette déclaration a été accueillie par M. le ministre d'État ; après cela a eu lieu une délibération qui, —

la Chambre certainement en a gardé le souvenir, — a été l'une des plus confuses dans lesquelles elle se soit jamais engagée.

Et d'où venait la confusion de cette délibération? Précisément de l'incertitude où se trouvait la Chambre de la question qu'elle devait résoudre. Quelques-uns pensaient que l'article 15 était en discussion, et voulaient par conséquent que la discussion s'engageât sur cet article; quelques autres croyaient qu'il fallait préalablement se prononcer sur la modification que la commission avait proposée. C'est ce dernier parti qui a prévalu, et l'on peut dire que l'amendement de la commission a été examiné, — permettez-moi ce mot technique, — toutes choses tenant état, et particulièrement l'article 15, sur lequel il n'a pas été statué.

M. Mathieu. L'amendement n'avait pas sa raison d'être si l'article tenait état.

M. Jules Favre. L'amendement avait sa raison d'être précisément dans la nécessité que la commission pût se prononcer en connaissance de cause sur l'article 15, et elle ne pouvait le faire qu'à la condition de savoir préalablement le sentiment de la Chambre au sujet de la proposition d'ajournement. L'honorable M. Mathieu, qui vient de m'interrompre, sait à merveille qu'on ne vote un article qu'après qu'on a statué sur les amendements. Il fallait donc que l'on sût ce que deviendrait l'amendement avant qu'on s'occupât de l'article qu'il s'agissait de modifier.

L'interruption que l'honorable M. Mathieu a bien voulu me faire l'honneur de m'adresser éclaircit donc parfaitement la question. L'amendement seul ayant été mis en délibération, on n'a pu statuer sur l'article. (*Assentiment à la gauche de l'orateur.*)

Eh bien, messieurs, si l'on n'a pas statué sur l'article, il reste clair que le pouvoir de la Chambre reste tout entier. Et ici, veuillez me permettre de vous le dire, ce que nous voudrions, c'est qu'il fût possible que le gouvernement apportât à la tribune, non pas une déclaration, ce qui a toujours une très-grande importance, mais la raison de cette déclaration, ce qui, à nos yeux, en aurait encore une beaucoup plus grande.

En effet, nous ne pouvons pas oublier, et l'honorable M. Berryer le rappelait tout à l'heure avec beaucoup d'autorité, que la proposition que nous soutenons est celle du gouvernement; car celui-ci, dans son projet de loi, a demandé la liberté du commerce de l'imprimerie et de la librairie. Les inconvénients qui tout à l'heure frappaient l'honorable M. Nogent-Saint-Laurens, et cette longue chaîne historique de souvenirs qu'il nous opposait pour entraver la discussion, tout cela a été apprécié et écarté par le gouvernement, et non pas écarté à la légère, par pure fantaisie, sans avoir pesé à l'avance

les raisons qui pouvaient être invoquées pour le monopole de l'imprimerie, puisque l'honorable M. Berryer a mis sous vos yeux les considérations les plus graves, et que ces considérations étaient précisément empruntées à la liberté de transaction, à la nécessité de mettre cette partie de notre production en harmonie avec les autres.

Maintenant, messieurs, je dis que je ne crains pas d'affirmer que, quels qu'aient été à cet égard les scrupules de la commission, M. le ministre d'État n'aurait pas eu besoin d'user de toute son autorité et de tout son talent, en défendant sa proposition, pour la faire agréer par la majorité de cette Assemblée; et cependant M. le ministre d'État est monté à cette tribune pour déclarer que cette proposition, qui avait été défendue dans l'exposé des motifs du projet de loi par des considérations si importantes, si décisives, il l'abandonnait brusquement; et par quelles raisons? Parce que la commission avait pensé qu'il était nécessaire de se livrer à une enquête! . . .

Mais, messieurs, où nous conduirait une pareille objection de la part de la commission? A une présomption qui serait très-téméraire, et que, pour ma part, je ne me permettrai pas : c'est que le gouvernement aurait apporté ici une solution sur un point si grave sans y avoir suffisamment réfléchi..... (*Oh! oh!*) La commission n'y a pas pris garde, mais bien certainement, contrairement à sa volonté, elle a fait un acte de méfiance; elle a lancé contre le gouvernement un soupçon qui est venu atteindre celui-ci directement..... (*Mais non! mais non!*) Car enfin, s'il est vrai que les intérêts que la commission protége puissent être blessés par la proposition qu'avait faite le gouvernement, il faut en conclure que le gouvernement n'y avait pas suffisamment regardé de près, et qu'alors, avant d'avoir étudié les faits, il a proposé à l'adhésion de cette Assemblée une formule devant laquelle, sur les avertissements de la commission, il a reculé. (*Mouvements divers.*)

Eh bien, j'en demande pardon à la commission, le gouvernement non-seulement était dans son droit, mais encore il était d'accord avec tous les principes, avec la raison gouvernementale comme avec la raison économique.

Quels sont donc les arguments sur lesquels la commission s'est appuyée pour obtenir de la part du gouvernement ce changement de front tout à fait inattendu?

Nous ne pouvons pas connaître quels ont été les épanchements intimes de la commission avec le ministère et mesurer la force des raisons qui ont été échangées; mais si nous en jugeons par ce qui s'est passé officiellement, c'est-à-dire par ce que nous lisons dans le rapport, nous croyons que la commission en est réduite à se retrancher derrière l'opinion du premier empereur, lequel, vous le savez

tous, messieurs, n'était point favorable à l'extension de la pensée. Or, en ce qui concerne l'imprimerie, voici ce qu'il disait, et c'est la commission qui recueille ces paroles comme étant son meilleur argument :

« L'imprimerie est un arsenal qu'il importe de ne pas mettre à la disposition de tout le monde. L'imprimerie n'est pas un commerce... »

Je recommande cela à notre honorable collègue M. Paul Dupont.

« L'imprimerie n'est point un commerce, il ne doit donc pas suffire d'une simple patente pour s'y livrer; il s'agit ici d'un état qui intéresse la politique, et dès lors la politique doit en être juge. Les imprimeurs doivent être assimilés aux notaires, aux avoués, qui n'entrent que dans les places vacantes et qui n'y entrent que par nomination. »

Eh bien, messieurs, cette doctrine du premier empereur, elle pourrait très-bien figurer dans une déclaration de Charles IX ou de Henri III. (*Très-bien! très-bien! sur quelques bancs à la gauche de l'orateur. — Rumeurs sur un grand nombre d'autres.*)

Messieurs, si vous voulez vous reporter aux préambules des édits par lesquels les imprimeurs étaient molestés, réduits à la gêne, par lesquels on exerçait sur eux le pouvoir le plus jaloux et le plus despotique, vous verrez qu'il y a identité parfaite.

Quoi, messieurs, on dit, en présence de l'état de la civilisation, de la rénovation qui s'est opérée en Europe, que cette branche de notre travail national doit être placée sous le joug de la politique qui est exclusivement juge de ses développements et de ses conditions d'existence!. . . Que notre honorable rapporteur vienne justifier de semblables paroles à cette tribune, et je crois que, malgré son talent, il y éprouvera quelque difficulté.

Considérons, messieurs, les choses comme elles doivent être considérées. Si, en effet, depuis l'invention de l'imprimerie, cette industrie a été constamment mise à la gêne, c'est qu'elle était au service de l'expansion de la pensée, c'est que la pensée a toujours été suspecte au despotisme, c'est que les tyrans ont toujours redouté ses manifestations, et qu'ils n'ont jamais voulu subir la critique et la censure. (*Approbation à la gauche de l'orateur. — Réclamations sur un grand nombre de bancs.*)

En vérité, messieurs, contester de pareilles propositions, c'est s'exposer à exciter, au moins chez moi, un grand étonnement, car il suffit d'ouvrir l'histoire pour les trouver justifiées. Il est bien certain que toutes les réglementations qui ont été édictées contre les imprimeurs n'ont pas eu d'autre objet que la compression de la pensée dont ils étaient les auxiliaires; et si vous voulez prendre la peine de lire les déclarations très-nombreuses que nous offre notre droit ancien,

et qui émanent des différents monarques, vous y verrez qu'elles n'ont jamais eu d'autre inspiration que celle que j'ai eu l'honneur de signaler à la Chambre : la pensée, elle y est considérée comme une ennemie, elle y est considérée comme ne pouvant exister qu'à la condition de tolérance et de privilége; on y exerce sur elle un droit régulier, et l'on y déclare que si jamais ce droit venait à disparaître, c'en serait fait du principe d'autorité.

Voilà, messieurs, ce que nous rencontrons dans toutes les anciennes déclarations. Cet état de choses que M. le rapporteur veut maintenir, le croit-il en harmonie avec les mœurs du temps? Qu'il vienne le soutenir en justifiant la proposition par laquelle, je lui en demande pardon, j'ai pris la liberté de l'interrompre. Quelle est la raison pour laquelle il faut aux imprimeurs des garanties spéciales de capacité et de moralité? La moralité, elle est sans doute la base de toutes les actions humaines. Les transactions commerciales ne vivent qu'à la condition du respect des principes, de la probité, de la délicatesse; mais est-ce qu'il faut autre chose? faut-il des règles spéciales pour être imprimeur et libraire? Évidemment, non!

L'imprimeur ne peut être assujetti à des règles spéciales pour l'exercice de sa profession. Et cette réglementation à l'aide de laquelle jusqu'ici vous avez mis l'imprimerie sous la main du pouvoir, elle a été défavorable au développement de cette industrie, défavorable à la liberté de la pensée, et, dans un grand nombre de circonstances, elle a été défavorable à l'exercice et à la considération du pouvoir. (*Très-bien! autour de l'orateur.*) Car enfin, quand nous jetons les yeux sur le passé, qu'est ce que nous y voyons? C'est que, malgré tous les soins les plus minutieux avec lesquels on a essayé d'enchaîner la pensée, la pensée n'en a pas moins rompu les liens, brisé les entraves dont on avait voulu la charger. Est-ce à dire, cependant, que ces précautions ne lui aient pas été nuisibles? Non, certainement.

J'entends souvent répéter que le droit est imprescriptible, impérissable, et qu'il triomphe de tous les obstacles qui lui sont opposés. Cela est vrai; mais n'est-ce rien que de voir son triomphe ajourné? N'est-ce rien encore que les efforts qui sont tentés par la population pour arriver à pouvoir en jouir? Mais l'ajournement du droit, c'est la prédominance au moins passagère de la force, de l'erreur et de l'ignorance; et dans les efforts qu'on fait pour le conquérir, l'innocence peut être frappée; celui qui défend la vérité peut subir la persécution et peut être condamné un jour, sauf à être le lendemain glorifié.

D'ailleurs, messieurs, laissez-moi ajouter que rien n'est plus inexact que de prétendre que cette persécution de la pensée n'a pas considérablement entravé l'essor de l'esprit public. Si vous voulez comparer

la France d'avant 1789 avec l'Angleterre et la Hollande à la même époque, vous trouverez que, pour les sciences morales et politiques et pour la pratique de la liberté, la France ne pouvait pas contester son infériorité. Si depuis 1789 elle a pris son essor, c'est qu'à cette époque la liberté lui a été accordée. A cette époque aussi, comme corollaire nécessaire de cette liberté, nous avons vu disparaître le monopole de l'imprimerie et toutes les entraves que la législation monarchique lui avait imposées.

Ces entraves ont été rétablies, et cela était tout simple, par le monarque victorieux qui avait dicté ses lois à l'Europe et qui tenait la France sous son joug : en 1810, il a fallu que l'imprimerie participât au régime commun de la servitude, et vous savez quelles ont été les dispositions pleines de dureté qui ont été prises vis-à-vis d'elle.

Cette législation de 1810, fortifiée par la législation de 1814, elle a été maintenue jusqu'à nos jours. Et votre honorable rapporteur ne trouvait pas d'argumentation meilleure que celle-ci : cet abus a été maintenu par vous; vous avez, en 1848, commis le tort de n'en pas faire justice; par conséquent, nous pouvons bien le conserver.

En vérité, messieurs, si nous avons commis cette faute, on peut nous le reprocher, et ce n'est que justice ; mais vouloir la commettre après nous, et vouloir s'abriter derrière ce que nous avons fait pour faire mal, c'est là une argumentation sans crédit dans une Chambre aussi sérieuse que celle-ci. (*Bruits et mouvements divers.*)

Et, en définitive, je ne saurais trop le répéter, nous sommes en face du gouvernement, qui demande la liberté de l'imprimerie, et de la commission, qui combat cette doctrine; je ne chercherai pas à faire ressortir ce qu'il y a d'étrange dans cette situation singulière, parce qu'il me serait difficile de suivre librement ma pensée en voyant la Chambre aussi impatiente d'en finir avec cette loi; mais quand je donne quelques raisons à l'appui de la doctrine du gouvernement, la commission n'en trouve aucune pour l'appuyer de son côté, et elle s'empresse *de rentrer,* au contraire, dans les doctrines rétrogrades, contrairement au gouvernement, qui est favorable au progrès. Cette situation me parait inadmissible.

Que propose-t-on sur l'article 15 tel qu'il est présenté aujourd'hui?

Il a été discuté par l'honorable M. Berryer avec trop d'autorité pour que je retienne longtemps la Chambre à cet égard. Cependant, il m'est impossible de ne pas vous faire observer que, tel qu'il a été discuté, cet article introduit dans la législation et dans la pratique une inévitable confusion. Je crains qu'avec les intentions les meilleures, auxquelles je me plais à rendre hommage, la commission ne se soit pas rendu un compte exact de ce qui allait arriver si cet article était voté et appliqué.

En effet, il semble que ce soit un privilége que vous donnez au journaliste : il en obtient un, en effet, et c'est ce privilége, soyez-en sûr, qui lui portera malheur.

Je n'examine pas ce que disait l'honorable M. Berryer avec tant de justesse sur la difficulté d'établir une imprimerie. Je la suppose établie, si cette imprimerie était l'annexe nécessaire d'un journal, si elle était là comme dans une espèce de port franc à l'abri des coups de la législation, jusqu'à un certain point je comprendrais la disposition que la commission a proposée; mais, prenez-y garde, cet article devra être combiné avec toutes les autres dispositions législatives qui continuent à exister, et au nombre de ces dispositions, il s'en trouve une qui place les imprimeries et les librairies sous la surveillance et l'omnipotence du pouvoir.

S'est-on occupé de ces questions? la commission les a-t-elle éclaircies? a-t-elle dit quel était ce régime sous lequel vivrait cet imprimeur spécial qu'on appelle l'imprimeur-journaliste? Sera-t-il affranchi des prescriptions si nombreuses, si pleines de minutie et de défiance qu'on impose aux imprimeurs?

Tout à l'heure l'honorable M. Berryer invoquait l'expérience d'un de nos honorables collègues, qui peut nous fournir des lumières spéciales; je le prends à témoin, c'est sa loyauté que j'atteste; il est à la tête d'un établissement important qui est dirigé avec une rare intelligence; eh bien, n'est-il pas certain qu'il est exposé à se trouver dans une situation cent fois inférieure à celle du juste qui, si mes souvenirs sont exacts, ne pèche pas sept fois par jour, mais septante fois sept fois? Si l'on voulait s'introduire dans l'imprimerie de notre honorable collègue, on y découvrirait un grand nombre de contraventions, car il en est qui échappent nécesairement à la faiblesse humaine

Ceci étant établi, il est difficile, et si l'expression de ma pensée avait quelque chose d'exagéré, je la rétablirais par cette formule générale, — il est difficile à un imprimeur d'échapper aux contraventions de détail dont il est incessamment menacé.

Nous rencontrons dans l'article 11 de la loi du 11 octobre 1814 cet article, que le brevet d'un imprimeur peut être retiré par l'administration toutes les fois que l'imprimeur a commis un délit, une contravention aux lois et règlements, de telle sorte qu'il est incessamment soumis au régime administratif, et que, si vous ne dites pas que l'imprimeur d'un journal en sera affranchi, il s'ensuivra que l'imprimeur d'un journal demeurera encore *in manu* abandonné à l'arbitraire et au bon plaisir du pouvoir, lequel, connaissant les siens, tolérera ceux qui lui plaisent, et arrivera à détruire ceux qui le gênent.

Voilà le régime auquel sont condamnés les imprimeurs qui s'établiront pour fonder un journal; ils subsisteront par tolérance, et si cette tolérance vient à cesser, on pourra trancher du coup leur existence.

Leur existence est donc tout à fait incertaine, tout à fait précaire, et, je vous en demande pardon, cela pourra durer.

Vous avez introduit dans votre amendement un mot qui a été très-justement critiqué par l'honorable M. Berryer, et qui me paraît, quant à moi, digne de ce moyen âge auquel je faisais tout à l'heure allusion : c'est le mot « exclusivement ».

Ainsi voilà un instrument de travail, de diffusion de la pensée, de manifestation de lumières, c'est-à-dire une imprimerie, qui s'établit dans une ville comme annexe d'un journal; il n'y a pas d'autre imprimerie pouvant servir un journal; mais quand l'imprimeur aura imprimé le journal, il lui sera interdit de se livrer à toute autre espèce de travail; et si un citoyen de cette ville veut faire imprimer quoi que ce soit, il faudra qu'il franchisse des distances considérables pour trouver une imprimerie, et cette imprimerie spéciale d'un journal sera condamnée exclusivement à imprimer le journal; il lui sera défendu d'imprimer toute autre chose. Est-ce que vous croyez que les imprimeries en France sont extrêmement nombreuses? Vous n'avez qu'à vérifier les statistiques, et elles vous montreront qu'il y a moins d'une imprimerie par 40,000 habitants.

Voilà où nous en sommes en 1867, et je suis humilié pour mon pays quand je songe que l'on rencontre une imprimerie dans les moindres villages de certains pays; que dans la libre Amérique c'est toujours l'école, l'imprimerie, l'église que l'on établit tout d'abord pour fonder la commune, c'est-à-dire ce qui tend à élever l'esprit, à développer l'intelligence.

Je crois, messieurs, que les raisons qui ont été données par le gouvernement doivent subsister et prévaloir.

Le gouvernement n'a pas daigné se combattre lui-même. M. le ministre d'État a lancé l'anathème contre M. le ministre de l'Intérieur, cela est vrai (*exclamations et rires*); mais il ne nous a pas dit quelle avait été la raison de cette détermination si grave.

Je dis lancer l'anathème, et je crois que je suis dans la vérité. Nous avons tous trop l'expérience des choses humaines pour ne pas savoir que les ajournements et les enquêtes sont des moyens d'en finir à jamais avec des questions importunes et devant lesquelles on recule par des scrupules que rien ne peut justifier. Car laissez-moi vous le dire en terminant, et je vous demande pardon d'abuser si longtemps de votre patience, c'est une observation à laquelle je voudrais qu'il fût répondu par souci des intérêts les plus chers, que

très-certainement vous voulez aussi bien que moi protéger, laissez-moi vous le dire, cette décision d'ajournement, soyez-en bien sûrs, elle est mortelle pour les imprimeurs, elle laisse tout en suspens.

Mais, en vérité, il me serait permis de vous dire que si vous avez un génie, c'est celui de l'irrésolution; tout ce que vous touchez, vous le résolvez en théorie, et puis vous reculez devant la pratique. (*Bruit.*)

Si je voulais justifier cette opinion, en abordant le terrain de la politique, cela me serait facile; mais j'abuserais des moments de la Chambre, et j'aime mieux la résumer dans cette dernière observation : dans ce monde, il n'y a rien de pis que l'incertitude des règles qui sont imposées aux citoyens; mieux vaut une mesure qui peut être critiquée, qui peut blesser quelques intérêts, que ces ajournements indéfinis pendant lesquels tout s'étiole, tout se paralyse, toutes les transactions s'arrêtent.

Eh bien, messieurs, c'est précisément afin d'empêcher cet état de choses qui me paraît si mauvais que je supplie la Chambre de vouloir bien renvoyer à la commission le nouvel article 15.

Par le renvoi de l'article 15 l'article ancien reparaîtra, et il n'a pas pu disparaître par le fait de la commission et du gouvernement; le droit de la Chambre reste entier, et je la supplie de vouloir bien en faire usage dans le sens de la liberté et du progrès : ce ne sera pas une très-grande témérité, puisque nous serons à la suite du gouvernement dans sa première résolution. (*Approbation sur les bancs à gauche.*)

L'amendement de la gauche fut rejeté par 171 voix contre 72.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 14 MARS 1868

Discussion du projet de loi relatif aux réunions publiques.

L'article premier de cette loi était ainsi conçu :

« Art. 1er. Les réunions publiques peuvent avoir lieu sans autorisation préalable, sous les conditions prescrites par les articles suivants.

« Toutefois les réunions publiques ayant pour but de traiter de matières politiques ou religieuses continuent à être soumises à cette autorisation. »

Les députés de l'opposition présentèrent l'amendement suivant :

« Article unique. Les citoyens ont le droit de se réunir, en dehors de la voie publique, sous la condition de prévenir l'autorité municipale vingt-quatre heures à l'avance. »

L'amendement de l'opposition ne fut pas adopté.

MESSIEURS,

Je dois d'abord remercier M. le ministre d'État d'avoir bien voulu répondre à mon interpellation, et toutefois je regrette qu'il n'ait pas donné à sa pensée plus de développement. Le sujet était assez grave, assez digne des méditations de la Chambre, assez digne du talent de l'orateur qui l'aurait traité. Peut-être, messieurs, l'occasion en reviendra-t-elle; quant à présent, je me contente de répondre à la partie des observations de M. le ministre d'État touchant l'identité qui, suivant lui, existerait entre les réunions publiques et les clubs.

Je crois que cette opinion de M. le ministre d'État peut être facilement réfutée, et la base même de ma réfutation sera dans la précision à donner au mot « club », ce que M. le ministre d'État jusqu'ici n'a pas fait.

M. Émile OLLIVIER. Très-bien!

M. Jules FAVRE. Encore une fois, il ne me paraît pas que, dans l'état du débat, l'attention de la Chambre doive longtemps s'arrêter

sur cette matière, que je vous demande la permission de réserver. Mais j'étais bien aise que M. le ministre d'État voulût bien répondre à la partie beaucoup plus spéciale de mon observation qui touche à l'article 1er lui-même. Et j'ajoute que la réponse de M. le ministre d'État sur ce point est loin de me satisfaire. Au lieu d'être un éclaircissement, elle me paraît une confusion de plus.

M. le ministre, en effet, se réserve le droit de déclarer quand la matière sera politique ou quand elle ne le sera pas. Il me semble que votre honorable rapporteur avait été beaucoup plus net, et quelles qu'aient été les observations de M. le ministre d'État, le rapport n'en continue pas moins à subsister.....

M. Glais-Bizoin. Oh! non!

M Jules Favre. Il sera certainement invoqué devant les tribunaux. Et j'avoue que si M. le ministre d'État trouvait extrêmement facile d'établir une identité parfaite entre les réunions et les clubs, il me semble beaucoup plus difficile d'établir une conformité quelconque entre son opinion et celle de l'honorable rapporteur. (*Très-bien! autour de l'orateur.*)

Écoutez, en effet, ce que je trouve à la page 7 :

« L'attention de votre commission s'est portée sur ces expressions : matières *politiques*. Elle s'est demandé si elles comprenaient les questions sociales, telles que celles de la famille, de la propriété, de l'organisation du travail. »

Ainsi, tout à l'heure M. le ministre parlait de la famille et de la propriété, qui sont certainement des matières sociales, et, à vrai dire, tout est social; mais il réserve l'organisation du travail, ce en quoi il est en dissidence complète avec M. le rapporteur, ce qui valait bien la peine d'être cité.

Votre honorable rapporteur ne s'arrête pas à ces mots : « organisation du travail », il y ajoute d'autres expressions infiniment plus compréhensibles : « organisation du travail et autres, agitées à des époques récentes ».

De sorte qu'il semble, dans la pensée de votre rapporteur, que les réunions publiques ne pourront s'occuper que de ce qui a été agité à des époques anciennes; il faudra remonter les siècles passés pour trouver un terrain neutre; toutes les questions agitées à des époques récentes, à l'époque présente, seront nécessairement suspectes.

Et prenez garde, messieurs, qu'il ne s'agit pas ici de recherches purement spéculatives, auxquelles on se livre par amour platonique pour telle ou telle vérité. Malheureusement l'erreur qui sera commise en pareille matière sera durement expiée par celui qui y sera tombé. Nous avons un article dans lequel il est dit que, lorsqu'on s'écartera de l'objet de la réunion, on pourra être arrêté. Par qui? Par cet

estimable et vigilant fonctionnaire qui, sous un costume quelconque, — on ne l'a pas encore décrit, mais probablement M. le ministre d'État le connaît; il nous l'a dérobé jusqu'ici, ce fonctionnaire important, il n'a pas encore levé le voile qui nous le cache. (*Rires et bruit.*) Mais ce voile, j'espère que M. le ministre d'État voudra bien le lever...

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Voulez-vous me permettre de le lever tout de suite?

M. Jules FAVRE. Volontiers.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Je n'ai qu'à vous rappeler une chose. Vous avez ouvert les clubs en 1848; vous avez pu y voir cet agent, car la disposition que nous proposons est copiée de la loi du 24 juillet 1848. Vous le connaissez donc.

M. GARNIER-PAGÈS. Dans la loi de 1848, on dit « un fonctionnaire », et non « un agent ».

UN MEMBRE. C'est aussi l'expression de la loi actuelle.

M. Jules FAVRE. Il y a cette différence entre vous et moi que vous avez vu les clubs et que même vous les avez défendus dans vos écrits. Quant à moi, je ne les ai jamais vus, et je me suis permis de n'en pas dire beaucoup de bien à la tribune.

Ainsi je n'ai pas vu votre fonctionnaire, je ne sais comment il est vêtu. Vous nous disiez que vous alliez soulever les voiles; vous les avez épaissis, puisque vous nous renvoyez à une époque où ces fonctionnaires n'avaient pas de costume. (*Rires.*)

M. LE MARQUIS DE PIRÉ. Alors c'étaient des sans-culottes en carmagnoles!

M. Jules FAVRE. Dans tous les cas, voici l'article auquel je fais allusion, et il vaut bien la peine qu'on s'y arrête, ne fût-ce qu'un instant, car celui qui le violerait serait exposé à s'y voir arrêter plus longtemps.

Il est dit, en effet, dans l'article 9 : « Seront punis d'une amende de 200 francs à 500 francs et d'un emprisonnement de six jours à six mois, pour contravention aux dispositions de la présente loi, ceux qui se sont livrés à des discussions étrangères à l'objet de la réunion. »

Vous voyez donc qu'il n'est pas tout à fait hors de propos que nous examinions ensemble et de bonne foi ce que signifie la loi, quelle est la valeur de ses expressions, ce qu'on doit entendre par le mot *politique*. Et quand nous rencontrons un si touchant désaccord entre M. le rapporteur et l'organe du gouvernement, nous pouvons bien provoquer des explications qui amènent, s'il est possible, une conciliation.

Eh bien! je parlais tout à l'heure de « l'organisation du travail », que M. le rapporteur condamne et que M. le ministre d'État permet; mais il est extrêmement facile de supposer, sans un grand effort

d'imagination, qu'il est beaucoup d'autres matières très-intéressantes à discuter dans des réunions publiques, et qui pourraient, cependant, faire tomber ceux qui se livreraient à la discussion de ces matières dans ces périls, et, j'ai le droit de dire, dans ces piéges qui sont au fond des articles que j'ai eu l'honneur de mettre sous vos yeux. (*Marques d'approbation autour de l'orateur.*)

En effet, si M. le ministre d'État avait pris la parole, et si la discussion générale s'était continuée, il nous eût été extrêmement facile de démontrer qu'en limitant et en réglant le droit de réunion, on porte atteinte non pas seulement à une faculté primordiale de l'homme, mais aux intérêts les plus chers et les plus sacrés des sociétés.

Tout à l'heure, vous parliez de l'organisation du travail; mais vous conviendrez avec moi qu'il est un fait non moins important, non moins digne de l'étude des philosophes, de l'intérêt des moralistes : c'est la situation des classes indigentes. Vous savez que, de tous temps, les hommes de cœur s'en sont occupés, que les gouvernements ont pris toutes les précautions qu'il était en leur pouvoir de prendre pour arriver à diminuer les souffrances de ceux qui sont les déshérités de la société. Eh bien! vous n'avez qu'à consulter, je ne dirai pas les écrits de tous ceux qui ont traité ces matières, mais votre propre expérience : vous arriverez à cette conviction que quels que soient les efforts de la législation, ces efforts sont infiniment moins puissants que l'initiative individuelle, alors qu'elle se multiplie et se décuple par le droit d'association. Dans les pays où le droit d'association n'est pas contesté, on voit des miracles qui peu à peu diminuent l'indigence et finissent par la réduire à des proportions qui ne sont pas malheureusement celles de notre pays.

Savez-vous, messieurs, ce que disent, sur ce point, les statistiques? Elles établissent que l'indigence en France est encore d'un quarantième de la population, et la proportion est encore au-dessous de la vérité.

Il faut donc la combattre par les moyens les plus actifs et les plus efficaces. Je ne crains pas de dire que la liberté d'association, la liberté de réunion sera cent fois plus puissante pour arriver à l'extinction de la mendicité, ou du moins, si ce résultat ne pouvait être obtenu, à sa diminution, que tous les efforts qu'on pourra faire par des secours accordés au nom de l'État à des malheureux. (*C'est vrai! c'est vrai!*)

Eh bien! voici à quoi la question se résume, car la Chambre pourrait croire que je faisais une digression qui ne se rattachait pas à la question actuelle. Il n'en est rien. Des citoyens, animés des intentions les meilleures, dans un temps de famine ou dans un temps de

gêne, déposent une déclaration par laquelle ils disent qu'ils se réuniront pour discuter sur les malheurs du temps, pour essayer de les atténuer. Je le demande à tous les hommes de bonne foi comme à ceux qui me font l'honneur de m'entendre, sera-t-il possible que l'un d'eux se lève, que dans une semblable réunion il puisse prononcer en face d'un fonctionnaire public, quel que soit son costume, mais peu intelligent, une parole d'économie politique?

Qu'on s'explique à cet égard, et, s'il est vrai qu'une semblable parole ne puisse pas être prononcée, reconnaissez avec moi que la loi est en réalité sans aucune espèce de résultat.

Vous déclarez, et je suis disposé à vous croire, que vous avez favorisé, autant que possible, les réunions ouvrières; dites que vous les avez tolérées, dites que vous les avez réglementées, que vous les avez surveillées; mais comparer l'expansion qu'aurait pu prendre une semblable liberté si elle avait été laissée à elle-même, à ce qu'elle est sous la législation établie, c'est évidemment confondre toutes les notions de la vérité; et, puisque vous avez pris la peine de me répondre, il eût été, ce me semble, assez opportun de me dire par quel motif politique ou social vous avez, au grand dommage des intérêts français, et, j'avais le droit de le dire, en nous imposant une humiliation dont nous ne nous sommes pas relevés, vous avez empêché le congrès coopératif, qui n'avait d'autre but que de servir les intérêts des ouvriers dont vous vous déclarez constamment les défenseurs et les guides.

Encore une fois, je n'attaque pas vos intentions; mais ce qui a été dit à la séance dernière avec tant d'éloquence et de vérité par mon honorable ami Mr Jules Simon, restera dans le débat.

Nous pouvons à chaque instant, nous rencontrant les uns vis-à-vis des autres, signaler ce qui nous divise. Nous avons confiance dans la liberté, nous avons confiance dans l'esprit du peuple français, dans sa sagesse, dans son patriotisme; quant à vous, vous vous en défiez (*réclamations sur un grand nombre de bancs*), vous voulez le régler, être ses instituteurs, ses pédagogues; vous ne reconnaissez de bien fait que ce que vous faites vous-mêmes. Vous parlez de liberté, mais cette liberté de votre part n'est qu'une permission et qu'une tolérance. (*Rumeurs diverses. — Approbation autour de l'orateur.*)

Je puis mettre sous vos yeux, après celles qui ont été citées à la séance dernière, quelques paroles qui ont été prononcées par M. Schulze-Delitzsch, alors qu'il a protesté contre cet incroyable procédé auquel il était bien loin de s'attendre quand il se présentait en France et sous le régime qui la gouverne :

« La présente a donc pour objet de protester devant le monde civilisé, du concours duquel, à Paris, on a exclu le mouvement social

coopératif. Par l'interdiction du congrès international des sociétés coopératives, l'Exposition universelle de Paris a perdu un de ses titres les plus sérieux à l'universalité et affaibli sa valeur internationale. Quoi que puissent dire les associations d'autres pays, de cette entreprise sur la dignité et le droit social de notre cause, — et déjà des voix énergiques se sont élevées à ce sujet dans la presse quotidienne de Paris, — c'est tout particulièrement l'affaire des associations allemandes et le devoir de leur agent d'intervenir ici. Nous représentons une organisation complète; réunis pour la défense de notre cause et la sauvegarde de nos intérêts communs, nous sommes une puissance; nous avons obligé l'État à nous reconnaître dans nos pays; nous sommes une puissance économique et morale, fondée sur tout ce qui est bon et juste, et vraiment humain.

« En cette qualité, nous repoussons cet acte arbitraire. Le gouvernement français, qui a pris autrefois pour devise d'inauguration : « L'Empire, c'est la paix! » a rejeté par son interdiction un des éléments les plus précieux de la paix extérieure et intérieure des peuples. Les associations en prennent acte. »

Eh bien! messieurs, s'il est fâcheux que de semblables paroles aient été prononcées, ce qui est plus fâcheux encore, c'est qu'on ait eu le droit de les prononcer, de les infliger à notre gouvernement; on nous répète sans cesse que les mauvaises doctrines sont périlleuses, qu'elles peuvent produire d'affreux ravages : il y a donc quelque chose de plus mauvais que les mauvaises doctrines, ce sont les mauvais gouvernements. (*Murmures et protestation sur un grand nombre de bancs. — Approbation à la gauche de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 23 MARS 1868

L'ALGÉRIE.

Discussion du projet de loi tendant à ouvrir au ministère de la guerre un crédit de deux millions, destinés à venir en aide aux populations de l'Algérie les plus épr - vées par le manque de récoltes.

MESSIEURS,

Je ne prends pas la parole pour combattre les conclusions de notre honorable rapporteur. Elles ne rencontreront certainement dans cette Assemblée qu'un assentiment unanime, accompagné cependant d'un regret, en présence de la disproportion des secours avec es navrantes misères qu'ils sont destinés à soulager. (*Mouvement.*)

Mais, puisqu'on nous demande ces sacrifices nécessaires et que nous accordons sans objection, il n'est pas hors de propos, sinon d'entrer dans une discussion approfondie, au moins de rechercher d'un mot quelles sont les causes de l'horrible désastre auquel l'Algérie a été en proie, de se demander si, en dehors de celles qui ont été signalées par l'exposé des motifs, il n'en est pas d'autres provenant des fautes commises, des abus qui ont été encouragés...

M. Ernest PICARD. Très-bien!

M. Jules FAVRE. ...et qui, par conséquent, seraient pour beaucoup dans les malheurs que nous déplorons tous. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

Toutefois, messieurs, même avant de vous présenter ces très-courtes observations, j'éprouve un scrupule.

On nous demande une contribution sur le budget; nous avons, certes, le droit de nous enquérir de la situation, de l'examiner; et cependant, par une singulière bizarrerie, l'enquête à laquelle nous nous livrerions dans cette enceinte ne pourrait amener aucun résultat,

puisque la réglementation de l'Algérie est entièrement en dehors de nos pouvoirs. Elle appartient au chef de l'État : à lui seul la responsabilité de tout ce qui peut s'y accomplir.

Pour nous, messieurs, nous sommes dans la nécessité, en présence d'actes qui échappent à notre contrôle, de nous réduire à une soumission muette ou d'essayer une protestation nécessairement stérile.

Cette protestation est peut-être dans notre devoir comme elle est dans notre droit. Elle peut être un enseignement pour l'opinion publique dont le jugement plane au-dessus des décisions de tous les pouvoirs ; et si des courtes observations auxquelles nous allons nous livrer il peut sortir une utile leçon, assurément, messieurs, le patriotisme de la Chambre sera heureux de la pouvoir recueillir. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Je ne nie pas que les causes qui ont été signalées dans l'exposé des motifs et très-brièvement rappelées par notre honorable rapporteur, n'aient été pour beaucoup dans le fléau horrible, sans précédents, qui s'est déchaîné sur l'Algérie. Je sais que deux sécheresses successives, et l'apparition de ces insectes dévastateurs qui sont venus détruire les récoltes dans leur germe, ont singulièrement paralysé les efforts du travail ; mais il suffit de jeter les yeux sur les documents malheureusement peu nombreux qui sont à notre disposition, pour être convaincu que ces causes, quelle que soit leur déplorable efficacité, sont certainement très-secondaires quand il faut expliquer la malheureuse situation de l'Algérie.

M. Glais-Bizoin. Très-bien ! très-bien !

M. Jules Favre. En effet, messieurs, et c'est là une constatation que je rencontre dans le rapport lui-même qui contient à cet égard un précieux aveu : le fléau qui a sévi sur l'Algérie n'a pas atteint avec une égale rigueur toutes les populations qui s'y concentrent. Le rapport constate que les Kabyles y ont, jusqu'à un certain point, échappé ; de plus, le rapport ne constate pas, mais vous savez que les colons n'ont pas souffert dans la même proportion que les Arabes du Tell. Quelle peut donc être la cause de la situation exceptionnellement malheureuse de ces derniers? Il n'est pas besoin d'une longue investigation pour la chercher et la trouver.

J'ai dit, messieurs, que je ne voulais pas fatiguer longtemps la Chambre, et qu'à l'occasion de ce projet de loi, il n'était pas dans mon dessein d'entrer dans les détails de la question. Mais ce qui est certain, ce qui frappe tous les yeux, c'est que, même à l'heure où nous parlons, il semble que cette colonisation, à laquelle M. le rapporteur voulait bien adresser des paroles d'encouragement, ait été jusqu'ici traitée en suspecte et en vaincue. (*Approbation sur quelques bancs à la gauche de l'orateur. — Réclamations dans les autres parties de la salle.*)

M. FARÉ, *commissaire du gouvernement*. Je demande la parole.

M. Jules FAVRE. Il semble qu'au lieu de faire quelque chose pour elle, on ait cherché à empêcher autant que possible l'immigration et à entraver le travail qui pouvait la féconder.

A quelle condition l'immigration et le travail sont-ils possibles?

A la condition de la paix et de la sécurité, à la condition d'un régime qui soit le régime de la loi, et jusqu'ici c'est le régime militaire et la constitution des tribus qui ont principalement préoccupé le gouvernement. (*Rumeurs.*) Je ne veux pas rappeler les variations de systèmes, les incertitudes, les défaillances de ceux qui étaient chargés de ces destinées cependant si précieuses. Je me contente de vous rappeler que, dans la loi de 1851, on avait reconnu la nécessité de s'acheminer aussi rapidement que possible vers la constitution de la propriété individuelle ; que le sénatus-consulte du 22 avril 1863 avait été malheureusement un retour vers d'autres idées; et vous n'avez pas perdu le souvenir de la protestation éloquente, je pourrais dire obstinée, de la minorité de la commission du Sénat, qui, alors que le sénatus-consulte fut mis en délibération, annonça très-nettement que le système consistant à maintenir les tribus devait être tôt ou tard fatal à l'Algérie ; et je me contente d'ajouter que cette pente sur laquelle le gouvernement s'était engagé a été rendue plus fatale, plus rapide, par la lettre de l'empereur de 1865, qui a résumé, comme vous le savez, ce système en disant que l'Algérie était « un royaume arabe, une colonie européenne et un camp français ».

Ces idées, combattues par nous avec toute l'énergie que nous donnait une conviction profonde, je le sais, messieurs, elles ont été solennellement condamnées et abandonnées à cette tribune par les organes du gouvernement. Il n'en est pas moins vrai qu'elles ont eu sur l'Algérie une funeste influence, et je ne m'étonne pas que, dans les chiffres cités par M. le rapporteur, les importations aient fléchi en 1865 d'une somme de 7 millions.

M. le rapporteur l'expliquait en vous disant que l'Algérie avait été en proie au choléra et à la famine. Cela est vrai, messieurs, pour la famine plus encore que pour le choléra, et si vous vouliez examiner les pièces même dans lesquelles M. le rapporteur a pu puiser sa conviction, vous verriez que c'est non pas seulement à l'insuffisance des récoltes, mais encore à leur mauvaise répartition, à la détestable constitution de la propriété des tribus, qu'est due l'horrible situation dans laquelle elles se trouvent aujourd'hui.

M. le rapporteur nous disait qu'il faut encourager le travail. Sans aucun doute, et nous sommes tous d'accord à cet égard. Mais qu'avez-vous fait pour cela en ce qui concerne les populations arabes? Vous leur avez appris à croupir sous le joug du despotisme de leurs grands

chefs; vous les avez relevés alors que la civilisation vous commandait, si ce n'est d'abattre, au moins de diminuer leur pouvoir. Vous avez rivé cette chaîne à laquelle ces populations étaient attachées pendant la domination musulmane; il n'y a rien eu de changé dans leur sort, si ce n'est la situation de leurs oppresseurs.

Soyez-en sûrs, cette situation n'était pas faite pour améliorer le sort des Arabes; elle l'a, au contraire, considérablement aggravé. Vous nous dites que le travail est un principe de dignité personnelle; nous sommes encore sur ce point complétement d'accord avec vous; mais, pour que le travail soit possible, il faut qu'il ait un élément auquel il puisse s'appliquer. Or il est certain que le communisme des tribus est destructif de toute espèce de travail. Nous aurons l'occasion de discuter cette question avec un peu plus de soin lorsque le budget vous sera soumis; mais, quant à présent, nous pouvons demander compte au gouvernement de la déplorable insistance avec laquelle il a maintenu le régime de la tribu qui, je le répète, fait de l'Arabe l'esclave du sol, le dégoûte du travail, l'expose aux exactions de tous les chefs superposés sur lui, et qui ne songent qu'à l'exploiter.

Ce déplorable, cet immoral système que vous avez encouragé, que vous encouragez encore, il a pour couronnement le régime militaire que vous avez maintenu également, malgré les réclamations qui se sont produites de toutes parts, malgré les vœux du gouvernement lui-même; car j'entends encore à cette tribune la voix de l'honorable général Allard, que j'ai l'honneur d'apercevoir vis-à-vis de moi, et qui a une si grande autorité en pareille matière; il disait, dans la séance du 12 avril 1865 :

« Pour les Européens la tendance de l'administration est toute contraire; elle doit s'appliquer à fonder en Algérie un gouvernement purement civil, à donner aux Européens une administration qui se rapproche de plus en plus de l'administration de la métropole, permette d'y établir ces institutions libérales qui sont l'objet de l'amendement soumis à votre délibération ».

Eh bien, nous vous demandons, puisque vous êtes animés de semblables intentions, pourquoi vous ajournez encore cette réforme si nécessaire et si simple, et dont l'exécution eût été si utile dans la question douloureuse qui nous occupe, je veux parler de la restitution à l'Algérie du droit de nommer ses représentants. (*Exclamations sur les bancs à droite et en face de l'orateur. — Adhésions sur les bancs à sa gauche.*)

Nous sommes, en effet, réduits à entendre chaque année les éloges complaisants que l'administration se décerne à elle-même et que ne dépare pas assurément la critique modérée que je rencontrais tout à l'heure dans le travail de votre honorable rapporteur. Et quand, en

présence d'un désastre de cette nature, on ne trouve que des paroles de congratulation, quand on dit qu'on est heureux de constater ce qui s'est fait dans le passé, on tend à prouver qu'on a bien peu l'intention de réparer le mal, d'en rechercher efficacement la cause et le remède. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Lorsqu'à différentes reprises nous vous avons demandé l'application du droit commun à l'Algérie, lorsque nous avons dit que, pour y faire affluer la population et les capitaux, il suffirait d'y apporter l'ordre, c'est-à-dire la loi et la liberté, vous avez répondu que c'était impossible, que d'ailleurs ces réclamations émanaient de théoriciens de Paris, dont les idées n'étaient point partagées par les habitants de l'Algérie.

J'espère que je pourrai, dans une autre occasion, répondre avec plus de détails à cette objection si mal fondée en fait, mais, pour la détruire dès à présent par une autorité que ne contestera pas l'honorable commissaire du gouvernement, je vous demande la permission de mettre sous vos yeux quelques lignes d'un écrit signé par un honorable président de tribunal en Algérie, et dans lequel on réclame avec insistance la nomination de députés pour l'Algérie. J'y trouve ce passage :

« Je me résume en deux mots : en dépit de la force invincible des principes, des légitimes exigences de l'esprit, du sens le plus manifeste des textes de notre droit public, en dépit des inspirations les plus puissantes de la politique, de la raison et de la justice, un décret impérial peut-il, contrairement à plusieurs lois et à deux constitutions, priver les Français d'Algérie d'un droit non moins sacré et non moins inviolable pour eux que pour les Français de France, et abaisser ainsi le premier et le plus courageux des Français d'Alger, eût-il arboré l'étendard glorieux de la France sur le sommet humilié de la Casbah, au-dessous du dernier et du plus timide des Français annexés d'Annecy ou de Roquebrune? »

Et ces lignes, elles ne sont pas écrites par un séditieux; c'est un des vôtres qui les a tracées, c'est l'honorable président d'un tribunal d'Algérie qui, sentant à merveille que la discussion était nécessaire pour que son pays d'adoption ne continuât pas les déplorables traditions dans lesquelles il languit, réclamait ainsi respectueusement au gouvernement, non pas un droit exceptionnel, mais le bénéfice du droit commun, qu'on ne peut refuser sans placer l'Algérie dans un état d'ilotisme dont vous voyez, messieurs, les déplorables fruits.

Est-ce que vous croyez que, privée ainsi de sa représentation, l'Algérie puisse être défendue au moins par la presse? Laissez-moi dire, à cet égard, un seul mot, parce qu'il se rattache à la situation actuelle de l'Algérie.

La presse algérienne a été, comme les autres, soumise au régime exceptionnel qui fleurit aujourd'hui. Vous n'avez point oublié une déclaration très-nette qui est émanée du gouverneur général de l'Algérie, lequel a dit que la presse devait s'abstenir d'examiner et de contrôler les actes de l'administration. *Tacere licet*, c'est le mot qui a été prononcé sur elle, à moins qu'elle ne veuille se mêler à ce groupe de thuriféraires (*mouvement. — Très-bien! à la gauche de l'orateur*) que vous appelez toujours avec tant de complaisance, que vous vous attachez et qui vous engagent à poursuivre la mauvaise voie dans laquelle vous êtes engagés.

Il est arrivé qu'au mois de septembre 1867, — la date est précieuse, — alors qu'il était extrêmement facile de voir que les récoltes seraient insuffisantes, et que le détestable régime des tribus pouvait exposer l'Algérie à une terrible famine, il se produisit une grande émotion, émotion fort légitime. Or, croyez-vous qu'une émotion semblable puisse se produire dans un pays sans que la presse en ressente quelque chose? Mais tous, tant que nous sommes, nous avons reconnu que la presse est la manifestation de la pensée générale des habitants, de quelques-uns quelquefois; mais enfin elle n'a sa véritable autorité que quand elle peut traduire les sentiments des citoyens. Or, ici les sentiments des citoyens, sentiments bien légitimes, c'étaient ceux de l'inquiétude, c'étaient ceux de l'appréhension, c'étaient ceux de l'effroi. Et voici ce que, sous le titre de « Salubrité publique », écrivait le *Courrier d'Alger* à la date que j'ai eu l'honneur de vous indiquer, le 13 septembre 1867 :

« Nous apprenons de diverses sources que les craintes éprouvées dans la colonie après le désastre de Biskara ne se sont pas réalisées.

« Les Européens sont presque tous épargnés par l'épidémie régnante, qui n'est pas, à proprement parler, le choléra, mais l'épidémie de la faim.

« La population indigène se meurt, voilà le vrai mot de la situation : et l'on peut, sans courir le risque d'être sérieusement démenti, affirmer que la mortalité est bien plus le résultat de la misère que d'un germe épidémique quelconque. »

Et un peu plus bas :

« Quand donc comprendra-t-on que, pour sauver ces malheureux d'une effroyable mortalité, il faut autre chose que des médicaments et des articles de la façon de M. G. Alliot?

« Qu'importe que l'expression d'*échassier* soit mal interprétée par ce dernier, et qu'il croie qu'on peut l'appliquer à certains *bimanes!* Ce qui importe, c'est de n'avoir pas à constater que le tiers environ de la population arabe sera éteint avant six mois.

« Si c'est un résultat prévu, nous n'avons pas à insister. Mais si

c'était par hasard le résultat d'un système inintelligent, nous crierions à ceux qui l'ont conseillé : — Retirez-vous, laissez passer le grand remède à cette situation. On ne persiste pas en face d'une semblable expérience. Assez, assez... les dieux ne réclament point une pareille hécatombe. »

Par cet article, le journaliste avertit l'administration que, si on n'y prend pas garde, le tiers de la population arabe peut succomber à la faim.

Eh bien! savez-vous ce qui s'est passé? Cet avertissement a été considéré comme la violation de la loi, et l'écrivain qui dénonçait des faits qui ne se sont que trop malheureusement réalisés, comme vous le savez, puisque vous connaissez le tableau lugubre de toutes ces misères, cet écrivain a été traduit devant les tribunaux. Il s'est rencontré un tribunal qui a prononcé un acquittement; mais, messieurs, quand on dénonce des fautes de l'administration, c'est un scandale! voilà la morale du pouvoir personnel; il ne faut pas que la vérité puisse se faire jour quand elle peut troubler sa suprême quiétude. Oui, lui seul est sage, prévoyant, et nous avons le droit d'applaudir, de nous incliner devant lui; mais quand nous nous permettons de le critiquer, alors on nous conduit en police correctionnelle. (*Bruit. — C'est cela! c'est cela! à la gauche de l'orateur.*)

On a interjeté appel, et à la date du 18 octobre 1867, l'écrivain qui avait prévu les faits, qui en avait signalé les causes, qui avait mis en demeure l'administration d'aviser, a été condamné à un mois de prison! Ah! la belle morale, messieurs, et combien ceux qui cherchent la règle de leur conduite dans les raisons de la justice pure doivent être fiers d'appartenir à une nation qui est ainsi régie! (*Mouvement. — Adhésion sur les bancs de la gauche et murmures sur les autres bancs.*)

Prenez garde, messieurs, l'arrêt de la cour que j'ai entre les mains contient l'application, et l'application légitime de la loi, et c'est encore un document qui vient singulièrement au secours de cette législation que je n'ai pas le droit de rappeler puisqu'elle est couverte par la solennité de votre vote, devant lequel assurément je ne veux élever aujourd'hui aucune objection.

Mais voici ce que portent les considérants de l'arrêt :

Le ministère public prétendait qu'en disant que les Arabes pouvaient être exposés à mourir de faim, c'était une fausse nouvelle... (*Exclamations sur les bancs de la gauche.*) Voilà où nous en sommes, messieurs, il est bon que le pays le sache : quand un écrivain signale un mal social qui peut aller jusqu'à l'anthropophagie, on l'accuse de fausse nouvelle! (*Bruit.*)

La cour l'a acquitté de ce chef et dans les termes que voici :

« Attendu que si le fait annoncé par l'auteur de l'article a été reproduit avec quelque exagération et une vivacité d'expression regrettable, dans les circonstances où se trouvait l'Algérie au moment où il a paru, il ne constitue pas cependant le délit de fausse nouvelle; qu'il y a lieu de maintenir l'acquittement prononcé par les premiers juges... »

VOIX DIVERSES. Eh bien?

M. Jules FAVRE. Attendez!

« Attendu qu'on lit à la fin de l'article... »

PLUSIEURS VOIX. Lisez l'article!

M. LE GÉNÉRAL ALLARD, *président de section au conseil d'État, commissaire du gouvernement.* C'est l'article lui-même qu'on vous prie de lire.

M. Jules FAVRE. Sans aucun doute, monsieur le général; c'est l'article que l'on condamne et c'est l'article qui avertissait...

M. LE GÉNÉRAL ALLARD. C'est cet article dont nous demandons la lecture, l'article condamné!

M. Ernest PICARD. Vous voyez par là quelle serait l'utilité de la publicité des audiences.

M. Jules FAVRE. Je commence par vous dire que je vous lirai tout ce que vous voudrez; mais je crois que, pour découvrir dans l'article la partie qui a paru la plus coupable, c'est dans l'arrêt qu'il faut la chercher, car elle y est textuellement citée, et c'est précisément ce ce que j'allais vous lire quand vous m'avez fait l'honneur de m'interrompre et de m'arrêter :

« Attendu qu'on lit à la fin de l'article : — Quand donc comprendra-t-on que, pour sauver ces malheureux d'une effroyable mortalité, il faut autre chose que des médicaments et des articles de la façon de M. G. Alliot?... Ce qui importe, c'est de n'avoir point à constater que le tiers au moins de la population arabe sera éteinte avant six mois... » (*Exclamations sur divers bancs.*)

C'est ce que dit le journaliste, et malheureusement votre système ne lui a donné que trop raison.

Veuillez me laisser continuer de lire :

« Si c'était par hasard le résultat d'un système inintelligent... »

M. GLAIS-BIZOIN. Ah! voilà!

M. Jules FAVRE. « ...nous crierions à ceux qui l'ont conseillé: Retirez-vous, laissez passer le grand remède à cette situation. On ne persiste pas en face d'une pareille expérience. Assez! assez!... les dieux ne réclament pas une pareille hécatombe. »

Voilà l'article, messieurs.

Et la cour : « Attendu que, par ses expressions, l'auteur de l'article s'est évidemment adressé au gouvernement... »

Est-ce que c'était à l'opposition qu'il devait s'adresser? est-ce que c'est l'opposition qui était responsable de ce qui se passait en Algérie? S'adresser au gouvernement, crime de lèse-majesté! et on le lui a bien fait voir par le mois de prison au prix duquel on lui a fait expier l'inexcusable tort d'avoir raison.

Permettez-moi de continuer :

« Attendu que, par les termes dont il s'est servi comme dans la pensée qu'ils renferment, Thuillier est sorti des bornes d'une discussion sérieuse et d'une critique loyale, et que ses déductions ne peuvent avoir pour effet que d'attirer le mépris et la haine sur le gouvernement... »

M. Glais-Bizoin. C'est cela!

M. Jules Favre. « ...Ce qui constitue les délits prévus et punis par le décret de 1848 », etc.

Voilà ce merveilleux, cet élastique délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, qui permet de frapper d'une peine d'un mois de prison celui qui crie gare, quand la famine est aux portes de la colonie. On condamne l'écrivain, et, après l'avoir condamné, on n'apporte au mal qu'il a signalé que les millions insuffisants que vous venez aujourd'hui nous réclamer. Voilà votre régime!

Eh bien, je le demande à la Chambre qui me fait l'honneur de m'écouter, n'est-il pas de notre devoir, alors que nous donnons l'argent de la France, bien qu'avec joie, alors que nous donnons l'argent de nos paysans pour secourir les malheureux Arabes qui succombent au fléau de la famine, de rechercher, de nous enquérir et de savoir si, avec un peu plus de sagesse et de prévoyance, le gouvernement n'aurait pas pu empêcher ce fléau de sévir ainsi sur ce malheureux pays?

Permettez-moi de le dire, messieurs, il ne peut jamais se rencontrer des circonstances dans lesquelles votre conscience soit plus directement engagée; et l'auteur de cet article, condamné pour avoir pressenti la famine...

S. Exc. M. Baroche, *garde des Sceaux*. Ce n'est pas pour cela qu'il a été condamné.

M. Jules Favre. Certes! Il n'avait pas deviné à quelles scènes horribles cette famine réduirait une infortunée population. C'est une honte pour le temps où nous vivons; mais, permettez-moi de le dire pour ceux qui peuvent être responsables, il est bon que l'on sache si c'est par suite d'un vice de système, si c'est par la faute de ceux qui nous administrent, qu'on n'a pas empêché tout ce qu'on pouvait empêcher. C'est une honte pour notre temps de voir de pareils actes de barbarie et les scènes de cannibalisme qui se sont passées sous les yeux des autorités françaises, désolées, j'en suis convaincu, mais

impuissantes, parce que le mal avait grandi dans de telles proportions qu'il était impossible de l'arrêter.

Messieurs, je le dis sans détour, si nous étions une Assemblée investie des pouvoirs qui, selon moi, devraient appartenir aux représentants de la France, nous pourrions décider d'urgence une enquête, et c'est par les renseignements directs, bien mieux que par les documents que le gouvernement veut bien nous fournir, qu'il nous serait possible d'arriver à la découverte et à la constatation de la vérité. Mais, du moins, si la constitution nous interdit cet acte viril que, pour ma part, je regarderais comme nécessaire pour dégager ma conscience... (*rumeurs sur quelques bancs*), il ne nous est pas défendu de demander au gouvernement non plus des déclarations vagues et sans consistance comme celles que renferme l'Exposé de la situation de l'Empire, mais les rapports, les enquêtes, les pièces originales.

On a constamment répété, — c'est une étude du plus haut intérêt, messieurs, — que les mœurs et les habitudes des Arabes ne pouvaient pas s'assimiler aux nôtres. C'est, à mon sens, une erreur ; c'est, du reste, une grande question que je ne veux pas assurément traiter ici.

Vous savez, messieurs, quelle est la diversité des opinions qui se sont produites à cet égard ; je ne me permettrai pas de parler de la mienne. J'ai recueilli des faits, j'en ai même observé pour ma part, qui peuvent me conduire à une opinion complétement contraire à celle qui a prévalu jusqu'ici. Et justement je rencontre dans le rapport un élément précieux, un fait que je demande encore la permission de signaler à votre attention et qui viendrait singulièrement à l'appui de cette pensée consolante qu'en substituant le droit à la force, la justice à la menace, nous pouvons arriver jusqu'à l'âme des Arabes, jusqu'à leur cœur, jusqu'à leur esprit, nous pouvons en faire, si ce n'est de véritables citoyens, au moins des administrés comprenant le bénéfice de notre domination, au lieu de les réduire à l'état de peuplades errantes, sans cesse frémissantes et ne demandant qu'à secouer le joug qui pèse sur leur front.

Ce fait, messieurs, le voici :

On a eu l'occasion de faire appel aux Arabes, non pas pour leur partager des terres, non pas pour entrer dans leurs mœurs, — ce qui était, ainsi qu'on l'a répété très-souvent, tout à fait indispensable, — mais pour briser ces mœurs, pour changer ces habitudes, pour les conduire dans des voies complétement opposées ; et le rapport constate que l'appel fait aux Arabes a été entendu, que 40,000 indigènes se sont rendus sur les chantiers et qu'ils y ont travaillé avec les autres ouvriers.

C'est là, suivant moi, un fait considérable, et qui nous prouve qu'avec du bon sens et du courage, on peut arriver à une initiation

utile de principes entièrement différents de ceux qui jusqu'ici ont été appliqués.

Ce que nous vous demandons, dans l'état des choses, après avoir protesté contre l'aveuglement avec lequel jusqu'ici on a maintenu le régime des tribus et le régime militaire, c'est que l'Algérie jouisse enfin d'un régime légal, d'un régime civil, qu'on cesse de la considérer comme pays conquis, et que, comme première preuve, on permette à ceux qui ont ce droit primordial, qu'aucune constitution, qu'aucune dictature ne peut enlever, d'envoyer dans cette enceinte des élus de leur choix qui y paraîtront comme les représentants de leur pays devenu libre. (*Approbation sur les bancs de la gauche de la tribune. — Rumeurs et réclamations sur les autres bancs.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 9 JUIN 1868

Discussion du projet de loi relatif à l'achèvement des chemins vicinaux et à la création d'une caisse spéciale pour leur exécution.

Amendement de M. Jules SIMON :

ARTICLE PREMIER. Sera publié au *Bulletin des lois* et au *Moniteur*, en même temps que la présente loi, l'arrêté approbatif du classement des chemins vicinaux auquel sera affectée la subvention de 100 millions du gouvernement.

MESSIEURS,

La vivacité extrême avec laquelle M. le ministre de l'Intérieur a répondu aux observations de mon honorable collègue M. Jules Simon, prouve tout au moins que ses observations ont porté juste. (*Approbation. — Rires ironiques sur un grand nombre de bancs.*)

Seulement, porter à ses adversaires ce fier défi qui consiste à leur reprocher leurs interruptions lorsqu'ils se récrient contre ce qu'ils considèrent comme des erreurs, et à leur dire avec le ton que tout à l'heure M. le ministre employait contre nous : « Vous voyez bien que vous vous taisez ! » alors qu'ils attendent la suite de la démonstration, c'est, à ce qu'il me semble, prouver qu'on n'a pas tout à fait confiance dans la solidité des raisons qu'on emploie. (*Nombreuses exclamations. — Très-bien ! autour de l'orateur.*) Et, qu'il me soit permis de le dire, M. le ministre me paraît ne pas avoir répondu à la question de principe qui avait été soulevée par mon honorable ami M. Jules Simon.

A côté de cette question de principe, j'en conviens, je rencontre une question de confiance. Nous n'avons pas le droit de critiquer celle qui unit la majorité au ministère (*bruit*) ; mais il nous est permis d'examiner quels peuvent être les motifs sur lesquels le ministère

s'appuie sans cesse pour présenter au pays un pompeux éloge de lui-même.

Quant à la question de principe, voici, si je la comprends bien, ce qui avait préoccupé l'honorable auteur de l'amendement et lui avait inspiré l'amendement même. La loi que vous votez — et sur les intentions de laquelle nous sommes tous d'accord, car il n'est personne dans cette Chambre qui ne soit frappé de la nécessité, si ce n'est d'achever comme on l'avait annoncé, au moins de perfectionner autant qu'il est possible la viabilité du pays, — la loi actuelle repose sur la combinaison d'un double effort de l'État et des communes.

L'État fournit une subvention de 100 millions; quant aux communes, elles sont sollicitées par des moyens que nous examinerons plus tard et dont la nature, pour ma part, m'empêchera de me rallier à la loi (*exclamations*)..... Je crois que c'est mon droit. (*Oui! oui! Sans doute!*)

Je disais, messieurs, que par des moyens que nous examinerons plus tard, les communes sont sollicitées d'emprunter jusqu'à concurrence de 200 millions.

Tel est, si je ne me trompe, l'effort commun qui devra être fait par l'État et les communes.

Quant au chiffre de l'emprunt des communes, il est incontestable que nous ne pourrions pas éprouver de scrupule à l'approuver, si les règles ordinaires étaient suivies; mais je crains qu'elles ne le soient pas; toutefois, nous examinerons plus tard cette question, et je suppose pour un instant que les règles ordinaires soient effectivement suivies.

Il est clair que les 200 millions étant empruntés par les communes, ces 200 millions recevront une affectation conforme à la spécialité de l'emprunt. Mais en sera-t-il de même en ce qui concerne la subvention de l'État? C'est là la question qui doit être examinée et qui ne me paraissait pas de nature à motiver l'indignatiou que M. le ministre de l'Intérieur a témoignée contre l'amendement. Il s'agit de savoir si, conformément au principe, il est sage et prudent de maintenir entre les mains de l'État le droit absolu et souverain de répartition pour la somme de 100 millions qu'il devra ainsi distribuer aux communes chargées d'exécuter des chemins vicinaux.

Cette souveraineté est accordée à l'État, puisque l'État sera libre d'opérer cette répartition sous sa responsabilité, et vous avez entendu à cet égard les déclarations de M. le ministre de l'Intérieur. Il vous a dit : « Le ministre seul est capable d'opérer cette répartition sagement, conformément à l'intérêt de tous; le ministre accepte cette responsabilité; et quand vous voulez bien contester ce droit, vous

faites acte d'ingérence dans l'administration et vous allez contre le but que vous vous proposez. »

Nous nous demandons tout d'abord si nous avons le droit d'abandonner la prérogative que nous conteste M. le ministre et qui est niée énergiquement par l'article de loi qui est en discussion.

Je dis que c'est pour nous une prérogative non pas seulement de voter l'impôt, mais encore d'en surveiller et d'en déterminer l'application. C'est une prérogative dont il ne nous est pas permis de nous dépouiller, car si les fonds des contribuables ne peuvent être mis à la disposition du gouvernement que par un vote de la Chambre, ils ne peuvent être employés également que par un vote de la Chambre, et ce serait de sa part un acte qui serait une véritable abdication que d'abandonner sur ce point délicat et décisif une souveraineté qui ne doit pas être celle du gouvernement.

Voilà, messieurs, la question constitutionnelle à laquelle il me semble au moins, c'est peut être un défaut de mon intelligence, que M. le ministre de l'Intérieur n'a pas répondu. Il a constamment affirmé que les choses ne pouvaient pas se passer autrement, qu'une hypothèse contraire contrarierait l'administration, qu'elle nuirait à l'exécution de la loi.

Je le ramène aux principes. Il s'agit ici d'un emprunt, il s'agit ici d'un impôt ; c'est une somme de 100 millions que l'État prendra dans la caisse. Je dis d'un emprunt, car il est certain aujourd'hui que l'État n'a pas cette somme de 100 millions à sa disposition, que l'État n'est pas dans ces brillantes affaires que M. le ministre vous rappelait il n'y a qu'un instant ; nous aurons plus tard l'occasion d'examiner, et de près, la valeur de chacune de ces assertions.

Quant à présent, nous sommmes en face d'un impôt, d'une somme de 100 millions qui, votée par le Corps législatif, devra être employée pour le plus grand bien des contribuables ; eh bien, la règle, c'est que le devoir du Corps législatif n'est pas seulement de voter l'impôt, mais encore d'en connaître et d'en déterminer la répartition et l'emploi.

C'est là, encore une fois, un devoir qui pour nous est impérieux ; nous ne pouvons pas nous soustraire à son obligation, et cependant c'est ce que vous propose de faire le projet de loi.

Et tout à l'heure M. le ministre répondait, non pas en examinant la question de principe, dont il n'a pas dit un mot, mais en cherchant simplement à déterminer quel était le côté utile et applicable à la question : Comment ! pendant dix ans vous allez complétement immobiliser la situation de la vicinalité de l'Empire français, car ce sera pendant dix ans que les 100 millions devront s'appliquer d'une manière fixe, invariable et aveugle, à un classement qu'on ne pourra

pas changer, et au lieu de la mobilité nécessaire, — mobilité dont M. le ministre vous donnait plusieurs exemples qui me paraissent n'avoir aucune application au débat, — vous serez enfermés sur une sorte de lit de Procuste dont il sera impossible de sortir!

Mais M. le ministre ne me parait pas avoir compris la pensée de l'auteur de l'amendement et celle de mon honorable ami M. Jules Simon.

En dehors des 100 millions, il peut y avoir beaucoup de modifications à opérer dans les dépenses auxquelles les chemins vicinaux donneront lieu. Ce que nous vous demandons, c'est de rester les maîtres de la surveillance de l'emploi de ces 100 millions, et de ne pas laisser au gouvernement cette souveraineté qu'il réclame avec une ardeur qui va jusqu'à la passion. Vous le reconnaissez vous-même, monsieur le ministre, vous défendez votre propre bien, et comme nous vous avons entendu dire dans la discussion de la loi sur la presse : « Les annonces! nous ne les donnons pas à nos ennemis, nous les réservons à nos amis », nous avons peur que ces 100 millions soient pour vos amis, et que vous n'en priviez vos ennemis. (*Vives réclamations.*)

Je rapporte votre langage, monsieur le ministre, je n'y mets aucune passion, je suis un historien fidèle, et quand tout à l'heure vous nous disiez que vous n'étiez mû par aucune espèce de préférence, vous oubliez cette déclaration faite par vous dans cette enceinte et qui retentit encore à nos oreilles.

C'est par ces raisons que nous, nous devons surveiller non pas le classement absolu des chemins vicinaux, mais le classement en ce qui touche la subvention; et pour me servir de l'expression que vous avez constamment employée, ce n'est pas la longueur kilométrique, c'est la longueur subventionnée qui doit être exactement déterminée par le projet de loi. Vous l'avez bien senti, car vous ne niez pas tout à fait la prérogative du Corps législatif; vous lui rendez hommage, seulement vous lui rendez un hommage contraint et inefficace. Vous dites que chaque année on publiera le résultat des classements que vous aurez administrativement arrêtés; c'est-à-dire que vous nous présenterez des faits accomplis sur lesquels il ne sera plus possible de revenir.

Eh bien! je vous pose cette question fort simple. C'est une question de loyauté; ce que vous pourrez faire après, pourquoi ne pas le faire avant? Ce serait plus simple assurément, et alors il n'y aurait plus de surprise.

Dites ce que vous voulez faire pour la première annuité, que le Corps législatif soit appelé à contrôler l'emploi des fonds qui vous sont confiés, et alors nous rentrons dans les règles, et vous n'avez

plus besoin d'invoquer ces grandes raisons derrière lesquelles vous voulez toujours vous abriter, qui touchent à la délicatesse de vos intentions, à la grandeur de votre œuvre, au bonheur de vos conceptions, toutes choses que j'ai entendu dire à propos de bien d'autres faits qui ont cependant cruellement pesé sur la France (*exclamations diverses*), et je m'étonne que dans cette enceinte les ministres puissent se donner cette satisfaction de dire qu'on n'a jamais rien fait de plus grand, qu'on n'a rien fait de plus noble, qu'on n'a rien fait de plus heureux que les entreprises, que les œuvres qu'ils ont accomplies. Et c'est en présence du projet de loi dont nous sommes saisis que nous entendons ces singulières et, permettez-moi d'ajouter, ces téméraires déclarations. (*Rumeurs.*) C'est alors que le grand-livre, qui devait être fermé, est incessamment ouvert, et qu'on nous convie à y inscrire encore un emprunt de 440 millions; c'est alors que des expéditions insensées pèsent encore sur le pays. (*Vives et nombreuses réclamations.*)

Ah! vous aimez les éloges, surtout ceux que vous vous décernez complaisamment à vous-mêmes! Quant à moi, je vous répète qu'à ces éloges, il est possible, je dirai qu'il est louable, que tous les députés indépendants... (*Nouvelles et plus vives réclamations.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Tout le monde ici est indépendant; il ne convient à personne de se décerner à soi-même le privilége de l'indépendance. (*Très-bien!*)

M. Jules FAVRE. Je ne me décerne aucun privilége, je ne me suis pas donné comme seul indépendant, à Dieu ne plaise! J'ai dit que c'était le devoir de tout député indépendant de dire la vérité. (*Interruptions.*)

Que celui qui peut contredire une semblable parole veuille bien se lever. La vérité, c'est que la dette a augmenté de 4 milliards entre vos mains; la vérité, c'est que vous avez annoncé l'achèvement des chemins vicinaux, et vous eussiez pu les achever si vous n'aviez pas dépensé 1 milliard au Mexique. (*Nouvelles exclamations.*)

Voilà ce que j'ai le droit de dire, et le pays ne se laisse pas prendre à vos belles paroles, car il sait combien de fois vous l'avez induit en erreur. (*Murmures sur divers bancs.*)

Je me permets de répondre aux paroles de satisfaction qui ont été prononcées par M. le ministre de l'Intérieur, et j'ajoute que les faits auxquels je fais allusion peuvent et doivent nous servir d'enseignement. Non, messieurs, nous n'avons pas oublié les discussions par lesquelles s'est ouverte cette législature; les événements constatés, les élections annulées, les protestations qui sont arrivées jusque dans cette enceinte; les déclarations qui ont été faites par quelques orateurs du gouvernement. Je respecte les motifs qui peuvent dicter à

mes honorables collègues un vote de confiance absolue. En présence de ces constatations, je leur demande le même respect pour les motifs de ma conscience (*interruption*) qui m'amènent à des conclusions tout à fait contraires, et, ne voulant pas prendre la responsabilité du dépôt entre les mains du gouvernement d'une somme de 100 millions qu'il distribuera suivant son intérêt (*exclamations et murmures*), car il doit avoir des intérêts, et l'un de ces intérêts, c'est de signaler ses adversaires comme étant ses ennemis, je demande que le Corps législatif conserve son droit constitutionnel, c'est-à-dire le contrôle de l'emploi des dépenses qui seront faites. (*Approbation autour de l'orateur. — Rumeurs sur un grand nombre de bancs.*)

L'amendement mis aux voix ne fut pas adopté.

plus besoin d'invoquer ces grandes raisons derrière lesquelles vous voulez toujours vous abriter, qui touchent à la délicatesse de vos intentions, à la grandeur de votre œuvre, au bonheur de vos conceptions, toutes choses que j'ai entendu dire à propos de bien d'autres faits qui ont cependant cruellement pesé sur la France (*exclamations diverses*), et je m'étonne que dans cette enceinte les ministres puissent se donner cette satisfaction de dire qu'on n'a jamais rien fait de plus grand, qu'on n'a rien fait de plus noble, qu'on n'a rien fait de plus heureux que les entreprises, que les œuvres qu'ils ont accomplies. Et c'est en présence du projet de loi dont nous sommes saisis que nous entendons ces singulières et, permettez-moi d'ajouter, ces téméraires déclarations. (*Rumeurs.*) C'est alors que le grand-livre, qui devait être fermé, est incessamment ouvert, et qu'on nous convie à y inscrire encore un emprunt de 440 millions; c'est alors que des expéditions insensées pèsent encore sur le pays. (*Vives et nombreuses réclamations.*)

Ah! vous aimez les éloges, surtout ceux que vous vous décernez complaisamment à vous-mêmes! Quant à moi, je vous répète qu'à ces éloges, il est possible, je dirai qu'il est louable, que tous les députés indépendants... (*Nouvelles et plus vives réclamations.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Tout le monde ici est indépendant; il ne convient à personne de se décerner à soi-même le privilége de l'indépendance. (*Très-bien!*)

M. Jules FAVRE. Je ne me décerne aucun privilége, je ne me suis pas donné comme seul indépendant, à Dieu ne plaise! J'ai dit que c'était le devoir de tout député indépendant de dire la vérité. (*Interruptions.*)

Que celui qui peut contredire une semblable parole veuille bien se lever. La vérité, c'est que la dette a augmenté de 4 milliards entre vos mains; la vérité, c'est que vous avez annoncé l'achèvement des chemins vicinaux, et vous eussiez pu les achever si vous n'aviez pas dépensé 1 milliard au Mexique. (*Nouvelles exclamations.*)

Voilà ce que j'ai le droit de dire, et le pays ne se laisse pas prendre à vos belles paroles, car il sait combien de fois vous l'avez induit en erreur. (*Murmures sur divers bancs.*)

Je me permets de répondre aux paroles de satisfaction qui ont été prononcées par M. le ministre de l'Intérieur, et j'ajoute que les faits auxquels je fais allusion peuvent et doivent nous servir d'enseignement. Non, messieurs, nous n'avons pas oublié les discussions par lesquelles s'est ouverte cette législature; les événements constatés, les élections annulées, les protestations qui sont arrivées jusque dans cette enceinte; les déclarations qui ont été faites par quelques orateurs du gouvernement. Je respecte les motifs qui peuvent dicter à

mes honorables collègues un vote de confiance absolue. En présence de ces constatations, je leur demande le même respect pour les motifs de ma conscience (*interruption*) qui m'amènent à des conclusions tout à fait contraires, et, ne voulant pas prendre la responsabilité du dépôt entre les mains du gouvernement d'une somme de 100 millions qu'il distribuera suivant son intérêt (*exclamations et murmures*), car il doit avoir des intérêts, et l'un de ces intérêts, c'est de signaler ses adversaires comme étant ses ennemis, je demande que le Corps législatif conserve son droit constitutionnel, c'est-à-dire le contrôle de l'emploi des dépenses qui seront faites. (*Approbation autour de l'orateur. — Rumeurs sur un grand nombre de bancs.*)

L'amendement mis aux voix ne fut pas adopté.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 4 JUILLET 1868

LE BUDGET.

MESSIEURS,

Je demande pardon à la Chambre de la retenir quand elle a déjà consacré tant d'attention et de temps à la discussion qui est engagée devant elle ; mais, en raison de sa gravité, je prends la liberté de solliciter quelques moments encore de votre bienveillante attention pour essayer de poser et de préciser les questions qui me paraissent avoir été complétement oubliées dans le cours de cette délibération.

Je suis le premier à reconnaître, messieurs, les bonnes intentions et la droiture de la commission, et il me semble que l'honorable rapporteur qui descend de cette tribune n'avait pas besoin de les justifier ; aucune critique ne s'est élevée contre elles.

Mais il ne suffit pas de vouloir le bien, il faut encore savoir le faire, et il ne suffit pas de le savoir, il faut le pouvoir ; c'est là, permettez-moi de le dire, le très-grand embarras de la situation actuelle et qui, peut-être, n'a pas été jusqu'ici suffisamment dégagé des nuages financiers accumulés sur cette tribune, et votre honorable rapporteur a semblé prendre plaisir, je ne dirai pas à en augmenter le poids, mais à vous les présenter sous un nouvel aspect, quand il a fait briller à vos yeux, comme une sorte de consolation subsidiaire, la composition nouvelle d'un budget auquel son esprit ingénieux s'est appliqué.

Je rends hommage à tout ce qu'il peut y avoir d'instructif dans les tableaux que l'honorable orateur a si bien expliqués ; mais, à mon sens, ils avancent peu les difficultés qui inquiètent mon esprit, inquiétude qui n'est peut-être pas tout à fait étrangère aux vôtres.

Il ne s'agit pas, en effet, d'expliquer les budgets, mais de les payer,

et de les payer, non pas avec des ressources extraordinaires, mais avec des ressources ordinaires. Toutes les déclarations qui vous ont été faites par M. le rapporteur, aussi bien que par M. le ministre des Finances, aboutissent, en effet, à cette vérité fort simple de l'application de laquelle, malheureusement, nous nous sommes toujours éloignés, dépenser moins qu'on ne reçoit, ou, à supposer qu'on soit condamné à dépenser autant qu'on reçoit, ne jamais dépasser cette limite. C'est là la sagesse des particuliers, et on vous l'a dit avec une juste raison, l'État, en définitive, ne doit être qu'un honnête homme et un bon administrateur. L'a-t-il été? Si nous interrogeons le passé, il nous est bien difficile d'avoir de lui une semblable opinion, et quand nous avons entendu ceux qui ont essayé de le défendre, les scrupules qui s'étaient élevés dans notre esprit n'ont fait que se justifier.

M. le ministre des Finances vous disait avec une très-haute raison : Dans un semblable débat, ce qu'il importe avant tout, c'est de rechercher virilement la vérité, de la dire avec une entière franchise et de s'abstenir également des exagérations qui l'affaiblissent et des réticences qui la dissimulent. M. le ministre vous en a donné l'exemple en ce qui concerne la composition de nos budgets et l'explication de leurs chiffres; mais, qu'il me permette de le lui dire, tout en rendant justice à cette méthode lumineuse qui a fait briller tant de clarté au milieu d'une matière si aride, peut-être la seule question qui dût légitimement nous inquiéter n'a-t-elle pas été suffisamment abordée par lui. Il ne s'agit pas, en effet, de se livrer à de vaines récriminations. Le mal existe, chacun le dit, c'est déjà beaucoup ; mais il faut qu'il ne continue pas. Si le régime est mauvais, à tout prix il importe d'en sortir.

M. le rapporteur a essayé tout à l'heure de vous mettre en garde contre certaines craintes que pourrait éveiller le budget de 1870 ; quant à ceux qui l'ont précédé, M. le rapporteur vous a dit : S'ils ne se soldent pas précisément en équilibre, les ressources extraordinaires viennent les aligner ; et, comme ces ressources extraordinaires s'appliquent à des dépenses extraordinaires, vous ne devez avoir aucune inquiétude.

Ah ! messieurs, s'il en était ainsi, le langage de M. le rapporteur pourrait nous rassurer, et, grâce à la ferme volonté de ne pas commettre les fautes du passé, nous pourrions regarder l'avenir avec quelque confiance. Mais malheureusement, je le constate, au moins pour l'impression qui m'en est restée, le langage de M. le ministre des Finances a été loin d'être aussi affirmatif. Avec une prudence que je comprends fort bien, et dont M. le ministre des Finances n'était pas même tenu à vous dire les secrètes raisons, il vous a fait aper-

cevoir qu'il lui était complétement impossible de s'engager pour l'avenir; à peine maître du présent, il ne saurait avoir une semblable prétention pour les événements que nous ignorons encore ; de telle sorte que M. le ministre a tiré une sorte de voile sur le budget de 1870, et l'effort vigoureux de sa puissante discussion s'est concentré sur les budgets de 1867, 1868 et 1869, c'est-à-dire, messieurs, sur la loi actuelle.

C'est précisément, messieurs, de cette loi actuelle que j'entends tirer, si la Chambre me le permet, en abusant le moins possible de sa bienveillance, les enseignements, les avertissements et les résolutions auxquels il est impossible que nous n'aboutissions point, si nous ne voulons pas persévérer dans l'illusion et nous condamner à une catastrophe. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

En effet, messieurs, j'admirais tout à l'heure la confiance de M. le rapporteur, nous disant qu'il est indispensable, pour avoir de bonnes finances, non pas seulement d'avoir une bonne politique, ce que nul ne conteste, et ce que je n'ai point à examiner encore ; mais qu'il est indispensable de ne pas laisser prendre aux dépenses le pas sur les recettes, et, pour me servir d'une image employée par l'honorable M. Thiers, vous me permettrez d'être plagiaire lorsque j'emprunte cette image à une aussi illustre autorité, de savoir tenir dans sa main, avec un frein vigoureux, cet impétueux coursier qui vous échappe toujours et qu'on appelle le budget des dépenses.

Messieurs, si je voulais interroger le langage de tous les rapporteurs qui se sont succédé dans toutes les discussions de budgets, non pas seulement du budget de 1866, mais de celui de 1864, mais de ceux qui l'ont précédé, j'y rencontrerais l'expression des mêmes vœux et les mêmes déclarations de principe.

Comment se fait-il que les déclarations de principe aient été impuissantes, et que les vœux ne se soient pas réalisés? Et si, nous tournant vers le passé, nous rencontrons toujours la même quiétude, suivie infailliblement des mêmes déceptions, comment pouvons-nous croire que M. le rapporteur ne se trompe pas plus que ceux qui l'ont devancé, et qu'il voit plus juste les événements sur lesquels ses prédécesseurs se sont énormément trompés? J'avoue, messieurs, qu'il m'est impossible de comprendre comment M. le rapporteur peut concevoir les espérances qu'il a formulées à cette tribune, en présence des résultats du passé.

Certes, tout le monde est d'accord, la sagesse financière consiste en effet à modérer les dépenses en accroissant les recettes, pourvu, bien entendu, qu'on n'abuse pas de l'impôt. Mais si nous nous retournons vers les années qu'a franchies le régime sous lequel nous vivons, nous voyons, messieurs, que ces déclarations financières de votre

honorable rapporteur reçoivent un démenti bien cruel et bien affligeant. En effet, dans la période de 1852 à 1856 les dépenses ont été de 9,643,778,793 francs; elles ont été de 10,213,760,472 francs dans la période de 1857 à 1861, et de 11,134,809,436 francs dans la période de 1862 à 1866, ce qui présente une augmentation de 570 millions, de la première à la deuxième période, et de 921 millions de la deuxième à la troisième, alors que les recettes présentaient une progression, je le reconnais, mais que cette progression n'était, en chiffres ronds, que de 600 millions à peine, et encore n'atteignaient-elles pas cette somme ; en sorte qu'en comparant le langage de tous les rapporteurs de budgets, nous trouvons que le principe a toujours été proclamé, que des vœux ont été émis, que des espérances ont été présentées aux yeux éblouis des Assemblées, et que l'événement leur a constamment donné un démenti.

Nous cherchions, messieurs, tout à l'heure quelle peut être la cause de ces étranges mécomptes, et j'avoue qu'il m'est tout à fait impossible de les rencontrer, au moins en totalité, dans les explications qui vous étaient données, à l'une de vos dernières séances, par votre honorable ministre des Finances. Il vous disait que la France a traversé des crises redoutables, qu'elle a eu à subir des inondations, des épidémies, des disettes, le fléau de la guerre, et que dès lors il n'est pas étonnant qu'elle ait eu recours, dans cette période si laborieuse, à des ressources exceptionnelles.

En effet, ce que je dois mettre à côté de cette progression des dépenses, c'est, indépendamment de la progression fort insuffisante des recettes, l'emploi des ressources arrivées entre les mains du gouvernement et leur origine.

Il a été dépensé, dans cette période de 1852 à 1866, 30 milliards. Sur ces 30 milliards le gouvernement n'a trouvé que 25 milliards 702 millions dans les ressources ordinaires, et par l'emprunt 4 milliards 598 millions; et pour faire immédiatement justice d'une objection sans cesse adressée à ceux qui critiquent l'ensemble des budgets et sur laquelle je reviendrai, dans ces 4 milliards 598 millions, les travaux publics, vous le savez, ne prennent une part que de 1 milliard 300 et quelques millions : tout le reste, c'est-à-dire 3 milliards et quelques centaines de millions, tout le reste a été dévoré par ces nécessités exceptionnelles qu'invoquait M. le ministre des Finances. Eh bien, son esprit est trop juste pour ne pas reconnaître avec moi qu'il a confondu dans un même groupe des faits qui doivent être soigneusement distingués. Ceux qui sont indépendants de la volonté de l'homme pèsent assurément sur lui sans qu'il lui soit possible d'y résister ; ils n'engagent en aucune manière la responsabilité du pouvoir que nous n'accusons pas des intempéries des saisons, des flots

qui débordent dans les champs cultivés, non plus que des maladies. Seulement, sur ce point, je prends la liberté de le faire observer à M. le ministre des Finances, ces faits, qui suivant lui doivent être considérés comme exceptionnels dans l'histoire des nations, sont des faits normaux et inévitables. Sans doute, quand on prend le cercle d'une année, ces fléaux qui peuvent atteindre l'humanité ont un caractère exceptionnel ; mais ajoutez les années aux années; divisez-les en périodes et vous verrez, messieurs, que par une loi mystérieuse, sans doute inévitable, que nous voyons éclater sans la pouvoir comprendre, ces fléaux atteignent l'homme d'une manière pour ainsi dire périodique. Ce fait est aussi vieux que Pharaon, je veux dire aussi vieux que l'humanité, et partout où il y aura des hommes réunis en société, la sagesse conseillera de pourvoir à de semblables éventualités (*très-bien!*) ; autrement, messieurs, on ressemblerait à un père de famille qui, ayant un revenu suffisant pour le faire vivre honorablement lui et les siens, le dépenserait en totalité, sans jamais rien mettre de côté, soit pour les maladies, soit pour les accidents.

Messieurs, il y a longtemps qu'on l'a dit : l'imprévu, s'il ne gouverne pas le monde, le domine trop souvent, et c'est une pratique de la sagesse la plus vulgaire que de lui faire sa part. Le gouvernement qui y manque est un gouvernement imprévoyant, qui dès lors, consacrant ses ressources ordinaires tout entières à ce qu'il a prévu, sans avoir fait le chapitre de ce qu'il ne peut pas prévoir, s'expose à subir des mécomptes et à demander à des ressources extraordinaires ce qu'il devrait trouver dans les ressources ordinaires de son budget; d'autant plus qu'en interrogeant l'histoire des gouvernements qui nous ont précédés, nous y rencontrons des faits analogues à ceux que M. le ministre déclarait exceptionnels et quelquefois se reproduisant avec une gravité beaucoup plus grande et exigeant des sacrifices bien plus considérables.

Messieurs, quelle que soit mon insuffisance, que je n'ai aucune espèce d'embarras à reconnaître, en matière de finances, je trouve que le budget n'est pas un arcane, et qu'il n'est pas nécessaire d'être un génie pour en comprendre les rouages. Le budget, c'est une affaire de ménage, une affaire de bon sens. Or, le bon sens nous enseigne qu'il est prudent de pourvoir aux nécessités exceptionnelles qui sont la loi de l'humanité et auxquelles elle ne peut se soustraire. Il est donc sage, messieurs, non-seulement de ne pas laisser empiéter les dépenses sur les recettes, mais encore de conserver sur ces recettes ce qui est indispensable pour faire face à ces dépenses, exceptionnelles en apparence, mais qui en réalité, quand on prend un certain cycle d'années, doivent être considérées comme des dépenses nécessaires.

M. LE MARQUIS D'ANDELARRE. Parfaitement!

M. Jules FAVRE. Il en est tout autrement, je le reconnais, de ces autres faits que je rencontre dans l'argumentation de M. le ministre des Finances, et que je lui demande la permission de distinguer; je veux parler des guerres.

Ici, messieurs, nous ne sommes pas en face de la force majeure, de cette divinité devant laquelle nous devons nous incliner. C'est l'homme qui doit être déclaré responsable, et dans notre système de gouvernement, c'est un seul homme, car c'est à un seul qu'appartient le droit de retenir ou de déchaîner ces terribles nécessités.

Les guerres peuvent être absolument indispensables, à la condition quelles soient justes et qu'il n'y ait aucun autre moyen, si ce n'est la force, de faire prévaloir le droit, dont elles doivent toujours être l'expression..... (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

Lorsque les guerres sont justes, elles sont imposées aux nations, et le patriotisme commande de ne reculer devant aucun sacrifice pour faire triompher le droit. Alors les charges extraordinaires qu'elles entraînent sont acceptées. Mais s'il y avait des guerres qui manquassent de ce caractère, et qui, après avoir blessé l'équité, vinssent tenir en échec les intérêts nationaux et compromettre notre rang en Europe, oh! alors la responsabilité en pèserait sur celui qui seul les aurait décidées, et nous puiserions dans les faits douloureux dont elles seraient l'occasion, le droit d'être sévères et le devoir d'empêcher le retour de semblables événements.

Il est incontestable, et j'ai dit que je voulais le moins possible entrer dans ces allusions qui pourraient m'écarter de mon sujet, il est incontestable que, dans cet ordre d'idées, nous avons des leçons pénibles à recueillir; et la leçon tirée de ces événements si graves par le ministre qui occupait hier cette tribune aura certainement dû faire sur l'esprit de l'Assemblée une impression profonde. (*Mouvements divers.*)

Ainsi, les nécessités exceptionnelles de la guerre peuvent entraîner des sacrifices exceptionnels, je le reconnais; ces sacrifices sont acceptés et légitimes quand la guerre est juste, mais ils pèsent lourdement sur les populations, qu'elles blessent, lorsque la guerre n'a pas ce caractère.

Voilà ce qu'il faut retenir des observations qui ont été faites par l'honorable ministre des Finances.

Mais, je l'ai dit, nous n'avons pas à récriminer sur le passé; nous avons à envisager d'un œil ferme l'état présent, et à nous demander si nous sommes condamnés pour toujours à subir le retour inflexible de ces dépenses exceptionnelles qui nous épuisent, qui finiraient par mettre la France dans un état dont elle ne pourrait sortir qu'au prix

des plus grands efforts, et auquel certes elle ne peut se résoudre. (*Approbation sur les bancs à la gauche de l'orateur. — Vives rumeurs sur un grand nombre d'autres.*)

Sur ce point, messieurs, je reconnais qu'à l'exception de l'honorable rapporteur, la Chambre a paru être sous l'empire d'une opinion unanime; et j'ajoute qu'avec une loyauté dont, pour ma part, je lui suis profondément reconnaissant, M. le ministre m'a paru se ranger à cette impression. (*Mouvements divers.*)

Le mal existe, et ce mal vous a été signalé, avec une précision et une force auxquelles je ne saurais atteindre, par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Cette fois, messieurs, les honorables membres du gouvernement ne pourront pas accuser l'expression de cette opinion d'un pessimisme séditieux, — cela serait fort commode, mais un peu banal; — aujourd'hui l'argumentation se présente avec l'autorité d'hommes dont il est impossible de suspecter les opinions. Ces hommes, ils appartiennent à la majorité; ils vous ont parlé avec leur conscience, et ils vous ont dit que nous ne pouvons pas rester dans l'état où nous sommes. En effet, cet état se caractérise d'un mot, — je prie la Chambre de me le permettre, en attendant l'explication que j'en vais donner, — et ce mot est celui-ci : Nous empruntons pour vivre. Et ce n'est que trop vrai : nos recettes ordinaires ne nous suffisent pas, les emprunts seuls viennent combler les déficits; de telle sorte que si c'est là une nécessité inflexible, et si nous persévérons, nous sommes conduits à une catastrophe. (*Mouvements divers.*)

Voilà ce qui vous était dit avec une autorité, je le répète, à laquelle je ne saurais prétendre, mais derrière laquelle je m'abrite, car l'un des défenseurs du budget, déclarant qu'il le voterait, s'est écrié en même temps qu'il ne voterait que cette fois un budget qu'il qualifiait d'insensé. (*Rires et réclamations.*)

Voilà le langage de vos défenseurs; vos adversaires osent à peine le rappeler.

Sans me préoccuper de la forme, je m'attache au fond, et je dis, suivant à cet égard l'exemple donné par mon redoutable contradicteur, M. le ministre des Finances; me tenant dans la discussion des budgets qui nous sont soumis, je dis : Les budgets de 1867, 1868, 1869, sont des budgets soldés en déficit.

Je n'ai plus, je le pense, à reprendre les objections de détail qui avaient, dans la bouche autorisée de M. le ministre des Finances, une particulière gravité; je n'ai pas à occuper la Chambre de la décomposition et de la multiplication de ces budgets. Dans le langage de M. le ministre des Finances, il y a plusieurs budgets qui sont en équilibre. A mon sens, il n'y a qu'un budget de l'État : de même que,

dans une famille, dans une administration commerciale, il ne peut y avoir qu'un inventaire, qu'un bilan, une situation qui se solde en équilibre ou en déficit; de même, dans un État, il ne peut y avoir qu'un budget, quelles qu'en soient les divisions, se soldant en équilibre ou en déficit. (*Assentiment à la gauche de l'orateur.*)

Voilà la vérité; et par cette excellente et décisive raison qu'un emprunt ne peut être considéré comme une recette, c'est une dépense. Je n'ai pas besoin de justifier devant la Chambre une proposition aussi simple. Ainsi, vos budgets de 1867, 1868, 1869, ne sont soldés que par des excédants de dépenses, et vous aggravez votre état financier, afin de pouvoir faire honneur à vos affaires. C'est là une situation intolérable, à laquelle il faut mettre fin à tout prix.

Nul ne le conteste, seulement on prétend que la situation est tout à fait exceptionnelle. C'est là, je ne dirai pas le prétexte, mais au moins l'excuse que nous avons rencontrée toutes les fois qu'il s'est agi de faire appel au crédit de la nation. On nous avait dit aussi en 1863 que le livre de la dette publique serait à jamais fermé. La parole ministérielle avait été engagée; vous savez quel vent l'a emportée dans l'oubli. Pourquoi aurions-nous plus de confiance aujourd'hui dans des prévisions qui, pour être loyales, ne s'appuient pas sur des errements passés de nature à nous rassurer sur les errements de l'avenir?

Les budgets se soldent donc en déficit et par une aggravation de dépenses; j'examinerai dans un instant ce qu'il y a de fondé dans la qualification d'exceptionnelle, donnée à certaines dépenses, et dans la nécessité prétendue de la création de ressources exceptionnelles; j'ai bien peur, pour me servir encore d'un exemple familier, que le gouvernement ne soit dans la situation d'un père de famille qui aurait employé ses ressources ordinaires à des dépenses de vain luxe et qui ensuite dirait : Vous le voyez, pour nourrir ma famille, je suis dans la nécessité de contracter un emprunt : il est irréprochable.

Quant à moi, je crois que ces dépenses qu'on a dégagées de l'ensemble des budgets, en leur prêtant un caractère exceptionnel, — je veux parler de dépenses concernant les travaux publics, la guerre et la marine, — je crois que ces dépenses n'ont d'exceptionnel que l'apparence; qu'elles sont, en réalité, des dépenses normales; que vous vous êtes engagés à les subir, qu'elles pèseront sur nos budgets futurs comme elles ont pesé sur nos budgets passés; enfin que vous êtes condamnés, si vous voulez sortir de cette situation, à attaquer l'arbre dans la racine, c'est-à-dire le système même qui a engendré de semblables abus.

Il ne peut en effet y avoir, dans la situation où nous sommes, que deux moyens d'en sortir : ou bien augmenter les recettes, ou

bien diminuer les dépenses. Augmenter les recettes, ce ne peut être par l'emprunt; car, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, et nous sommes tous d'accord sur ce point, l'emprunt est une dépense, et une dépense qui pèse lourdement sur le pays, plus lourdement, à mon sens, qu'un impôt créé pour une nécessité quelconque. Si ce ne peut être par l'emprunt, ce ne peut donc être que par l'impôt?...Que la Chambre prononce sa décision; assurément la nation s'y soumettra; mais je ne crois pas qu'une semblable proposition puisse réunir la majorité des opinions de ceux qui me font l'honneur de m'écouter. Et en effet, non-seulement les impôts sont impopulaires et frappent quelquefois au cœur les gouvernements qui sont dans la nécessité de les décréter, mais, dans l'état actuel de la production française, sans vouloir dire que la France n'est pas capable de faire encore de grands sacrifices, il est incontestable qu'aller plus loin dans la voie des impôts, ce serait attaquer la production dans son essence, en tarir la source, bouleverser des relations respectables, faire germer dans l'âme des populations des mécontentements qui se traduiront par des désordres et des agitations bien plus dangereux qu'on ne peut le supposer. (*Rumeurs.*) Nul, messieurs, ne peut se résigner, à moins que la nécessité n'en soit incontestablement démontrée, à une pareille extrémité. Il est donc certain que nul ne peut s'arrêter à une création d'impôts. Eh bien, si l'on ne peut sortir de la situation actuelle, ni par le moyen de l'emprunt, ni par le moyen de l'impôt, il faut prendre l'autre voie, et cela avec une nécessité rigoureuse, à laquelle il est impossible que nous puissions échapper, c'est-à-dire qu'il faut réduire les dépenses.

Votre honorable rapporteur, messieurs, est à peu près de cet avis. Et quand il parle de la nécessité de faire subir un temps d'arrêt à la progression des dépenses, il est incontestable, et il le déclare, qu'il faut entrer dans la voie indiquée par le bon sens et la raison, et nul assurément ne peut se targuer d'un mérite quelconque en l'indiquant. Seulement, messieurs, la difficulté est de savoir si ces réductions sont possibles. C'est là précisément que nous allons toucher les objections capitales qui ont été, dans le cours de cette discussion, adressées à ceux qui réclament des réductions de dépenses par les membres du gouvernement.

Sur quel chapitre ces réductions de dépenses peuvent-elles être exercées?

J'entendais, messieurs, à l'une de vos dernières séances, notre honorable collègue M. Émile Ollivier, vous dire qu'il était absolument impossible de toucher aux services, que les services généraux sont représentés par une somme, en chiffres ronds, de 800 millions environ, et qu'il n'est pas possible d'y mettre la main. J'ai été heu-

reux, je l'avoue, d'entendre votre honorable rapporteur exprimer une opinion qui n'a pas un caractère tout à fait aussi absolu. Le moment n'est pas venu de nous appesantir sur les détails; quant à moi, j'estime que, sans désorganiser en rien l'administration, mais, au contraire, en la fortifiant, on peut réaliser de véritables économies; non pas, et je serais très-opposé à celles qui revêtiraient ce caractère, qu'il s'agisse de diminuer le traitement des employés, surtout des employés inférieurs : si je jette les yeux sur ceux qui, investis d'une puissance particulière, habitent les régions souveraines où les traitements peuvent facilement se donner la main sans se soucier des anciens scrupules bien oubliés qui agitaient nos pères sur la question du cumul (*rires et approbation à la gauche de l'orateur*), je trouverais des retranchements à faire, et je suis convaincu qu'ils profiteraient au bien public, et que ceux qui les subiraient auraient le patriotisme de s'y résigner, se consolant d'ailleurs par des services assez chèrement payés pour qu'ils n'aient pas des regrets légitimes. (*Nouvelle approbation à la gauche de l'orateur.*)

Toutefois, messieurs, il ne faut pas se faire illusion; si c'est là un principe dont nous désirons l'application, et que nous demanderons en toutes circonstances, il ne donnerait, en face du déficit qui se produit, que des ressources relativement bien minimes. Il en serait autrement d'une réorganisation vigoureuse de l'administration. Je crois qu'on voudrait, en augmentant le traitement des employés, en diminuer le nombre, de telle sorte que le budget en serait un peu soulagé. Mais, je l'avoue, ce n'est pas sur ce chapitre principalement que l'attention du pays est fixée, car l'attention du pays précède la vôtre; cette attention, elle est enchaînée par vos débats; on attend de vous la révélation de la vérité, non pas d'une vérité enveloppée dans le vague des déclarations de confiance tant de fois trompées, mais une vérité positive, nette, qui ait autant que possible le caractère mathématique. Eh bien, en ce qui touche les autres services, nous en rencontrons, et des meilleurs, des plus élevés, c'est la dette publique et la dotation, c'est l'armée et la marine.

Sans doute, quand on touche à ces chiffres, il semble qu'on tombe dans la banalité ; c'est qu'il devient extrêmement banal, en effet, de nous prendre notre argent sous prétexte d'une guerre qui ne se fait jamais. Nous ne voulons pas, s'il est possible, être entraînés jusque-là, et c'est pourquoi, bien qu'il soit dans l'esprit de tout le monde d'attaquer la dotation des ministères de la Guerre et de la Marine, vous me permettrez de justifier en quelques mots cette proposition.

Je ne veux pas cependant laisser passer, sans en dire un mot, le chapitre de la dotation. Nous avons entendu, messieurs, les déclarations de M. le ministre des Finances, qui nous ont comblés de satis-

faction; il nous a dit qu'il était le partisan obstiné de l'amortissement. Nous le sommes aussi, et nous croyons que le jeu de l'amortissement n'est point assez bien doté.

Nous voudrions que des ressources plus considérables y fussent consacrées, et nous estimerions que les sacrifices qui seraient à cet égard imposés au pays, seraient des sacrifices à la fois moraux et utiles, qu'ils empêcheraient la nation de s'endormir dans cette illusion énervante qu'il est possible à un pays d'emprunter à fonds perdus, comme un prodigue ou comme un homme qui veut se perdre. (*Très-bien à la gauche de l'orateur.*)

Ainsi, nous désirons que la loi sur la dotation de l'amortissement soit exécutée; nous désirons que, dans le budget qui nous est présenté, les ressources de l'amortissement soient augmentées.

Voilà, messieurs, quel est le vœu pour lequel nous nous trouvons tout à fait d'accord avec l'honorable organe du gouvernement; nous ajoutons qu'il serait possible, sur ce chapitre de la dotation, de faire quelques réductions qui ne seraient pas sans importance, que je ne veux pas indiquer; mais enfin j'ai pris la liberté de présenter cette observation afin de ne pas laisser croire que sur ce point il est impossible de faire quelque chose d'utile.

Quant à la guerre et à la marine, la dotation est en chiffres ronds de 600 millions. Un peu moins, peut-être un peu plus; il y a à cet égard des divergences : *grammatici certant.* Quant aux contribuables, il est probable qu'ils payeront 600 millions. Quant aux budgets de la guerre et de la marine, nous les réunissons, cela est indispensable, puisque ce sont des ministères qui obéissent aux mêmes nécessités, nécessités de dévouement et d'honneur pour le pays; ces ministères dévorent dans le budget une somme de 700 millions, qui, joints aux 600 millions de la dotation, forment 1,300 millions, c'est-à-dire plus de la moitié du budget.

Voilà donc, messieurs, des dépenses auxquelles il est difficile de toucher, si ce n'est par le jeu insuffisant, suivant nous, de l'amortissement. Ces dépenses, qui sont déclarées nécessaires par le gouvernement, absorbent la moitié du budget. Certes, s'il est indispensable de subir de semblables conditions, il faudra se résigner; seulement, il faudra que la France soit bien avertie et qu'elle sache quel sort lui est réservé.

Ces 1,300 millions joints aux 800 millions en chiffres ronds, portent le budget officiel, tout compris, de 2 milliards 100 millions à 2 milliards 200 ou 250 millions.

Ce budget, s'il est nécessaire, se soldera éternellement en déficit par une aggravation de dépenses, c'est-à-dire par des emprunts qui viendront le solder comme pour les trois exercices que nous soldons aujourd'hui.

Voilà ce qu'il faut que la France sache, et si elle ne veut point accepter une pareille solution, il est indispensable d'examiner s'il n'y a pas de dépenses susceptibles d'être retranchées dans cette seule partie du budget qui est assez élastique pour admettre des réductions importantes.

Je suis intervenu à la dernière heure dans le débat, et la Chambre en comprendra la raison : c'est ma profonde incompétence ; mais enfin j'obéis à un devoir de conscience, et je dois dire que j'attendais soit de la part du gouvernement, soit de la part de la commission, sur ce fait si considérable des armements exceptionnels, de la paix armée, des explications qui puissent être discutées et faire impression sur les consciences et les esprits.

Ces explications ne sont pas venues. Il faut même le dire, si le langage de M. le rapporteur peut offrir des adoucissements à nos craintes, le silence du gouvernement n'est pas de nature à les calmer. Je ne lui en fais pas un très-gros reproche. Quelle que soit la parole de MM. les ministres, cette parole est une autorité assez considérable pour qu'il soit bon de l'entendre et désirable qu'elle se produise. Or, avec la prudence que je caractérisais il y a un instant, M. le ministre des Finances s'est enveloppé dans ses chiffres, il en a tiré de merveilleuses clartés ; mais plus ces clartés étaient resplendissantes, plus elles laissaient dans l'ombre cette question qui, à mon sens, est la question vitale : Est-il nécessaire que la France se ruine pour ne pas faire la guerre et pour attendre qu'on ne la lui fasse jamais, puisqu'elle ne menace personne et qu'elle n'est menacée par personne? Voilà, messieurs, la question. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Permettez-moi d'un mot de prendre les devants et de dire qu'à mon tour, sur ce point, je suis en parfaite conformité d'opinion avec plusieurs de mes honorables collègues. Il est impossible de ne pas se rendre à cette évidence que la guerre n'éclatera pas, à moins que celui-là seul qui peut la décréter ne l'ait résolue et ne la veuille ; la France ne la veut pas ; les nations qui l'entourent ne la veulent pas ; il n'y a, je ne dirai pas aucune cause, mais aucun prétexte de guerre, et si la volonté nationale, si la volonté de nos voisins se réunissent pour empêcher la guerre, nous ne pouvons pas, à coup sûr, désarmer le pouvoir, et il n'appartient à personne de porter la main sur la constitution ; mais il nous appartient, c'est notre devoir rigoureux, de veiller aux deniers des contribuables ; par là, nous pouvons saisir ce frein que nous cherchions tout à l'heure, et nos mains patriotiques ne reculeront pas devant l'accomplissement de ce devoir. (*Approbation à la gauche de la tribune.*)

Suffit-il donc, quand trois budgets successifs se terminent par des découverts de 183,134,143 francs, de prêcher la confiance, de

déclarer que ce sont là des circonstances exceptionnelles, une sorte de trombe qui est venue assaillir l'Europe; mais que maintenant le beau temps est revenu, qu'il n'y a plus rien à craindre, qu'on a devant soi un avenir calme et prospère? Seulement on veut s'armer jusqu'aux dents, parce que les nations voisines sont armées de même: on veut demander à la France que ses enfants, c'est-à-dire sa production même, ce qui fertilise le sol, — et je ne parle pas ici au nom des sentiments de famille qui vibrent si fort en nous, je cherche à m'élever au-dessus de ces considérations qui cependant pénètrent mon âme, — on veut demander à la France que tous ses enfants soient envoyés dans les casernes, quand ils seraient si bien aux champs et dans les ateliers (*Nouvelle approbation à la gauche de l'orateur.*)

On lui demande encore des sacrifices d'argent considérables; ils s'élèvent à 1,600 millions pour la guerre et la marine, car cette progression de dépenses que tout à l'heure je constatais lorsque j'envisageais les faits généraux, elle est vérifiée par tous les services spéciaux; c'est là ce que vous a dit M. le rapporteur avec une honorable franchise; mais quand on jette les yeux sur les chapitres de la guerre et de la marine, il est impossible de ne pas être épouvanté. En effet, on vous demande au budget ordinaire de la guerre pour 1869, 381,694,552 francs, avec une augmentation sur 1867, qui assurément mérite d'être remarquée, de 33,563,515 francs, sans parler du budget rectificatif, lequel est de 50,738,822 francs, sans parler encore du budget de l'Algérie, qui est de 14 millions et quelques cent mille francs, ce qui porte ainsi à une somme de 501,949,472 francs les sacrifices imposés aux populations, d'après votre loi de finances, par la guerre qui ne se fait pas, par la guerre qu'on promène comme un épouvantail sur l'Europe, qui pèse sur toutes les transactions de la France, l'appauvrit et la condamne à une mort lente, ou tout au moins à de rudes souffrances.

Le ministère de la Marine est exactement dans la même situation. Son budget ordinaire est de 163,688,255 francs. Il y a, comme toujours, un budget extraordinaire de 10,500,000 francs. Il y a, en outre, 6,644,698 francs pour le budget rectificatif, ce qui fait pour la marine 180,832,953 francs, et au total 684 millions.

Voilà, messieurs, les sacrifices qu'on demande aux populations pour ces deux grands services, dont je suis loin de méconnaître l'importance. (*Interruptions et rumeurs.*) Ce n'est pas moi qui chercherai à les déprécier.

Messieurs, vous avez peut-être raison de murmurer, car il y a eu dans mes paroles une contradiction involontaire, ou plutôt je me suis servi d'une expression qui n'a pas bien rendu ma pensée. J'ai dit que je ne voulais en aucune manière porter atteinte à la grandeur des

services qui peuvent être rendus par les deux départements que je viens de nommer. Seulement, les sacrifices que l'on demande au pays ne doivent être qu'en proportion exacte des nécessités publiques. Or, ce sont ces nécessités que je recherche; je demande comment elles peuvent être justifiées.

Lors de la discussion de la loi du contingent, ou plutôt des observations qui ont été très-rapidement échangées, à l'occasion de cette loi, entre les membres du cabinet et nous, les droits de la Chambre ont été complétement réservés. Il a été entendu que si la Chambre avait voté la loi sur l'armement militaire, elle n'en était pas moins constamment maîtresse des hommes et de l'argent; qu'il lui appartenait dès lors, en jetant les yeux sur la carte de l'Europe, de savoir si les dépenses qu'on venait lui réclamer comme nécessaires étaient rigoureusement indispensables, et de lui refuser les hommes et l'argent, si la nécessité ne lui était pas démontrée.

Voilà le droit, et je ne pense pas que nul ici puisse le contester. Il est clair que, dans la discussion du budget, nous avons le droit rigoureux d'examiner si, en effet, un armement militaire aussi considérable est nécessaire, s'il est indispensable, s'il peut être justifié, je ne dis pas par une cause, mais, je répète le mot, parce qu'il est l'expression de ma conviction profonde, par un prétexte.

Qu'est-ce que je lis dans les documents officiels? Qu'est-ce que nous avons entendu dire à cette tribune? Les événements qui se sont accomplis ont amené dans le monde entier une perturbation profonde : l'équilibre de l'Europe est rompu, les forces se sont déplacées; à côté de nous se sont formées de grandes améliorations militaires et civiles qui n'existaient pas auparavant. Il faut que la France soit armée comme ses voisins; sa sécurité est attachée à ce qu'elle soit embastionnée, cuirassée, qu'elle ait dans ses magasins des monceaux de poudre et de mitraille; sans cela, elle est exposée à périr.

J'avoue que ma conscience proteste contre de semblables assertions, qui cependant doivent être rigoureusement justifiées, pour que le budget le soit également; et quand j'entends un pareil langage, je distingue deux catégories de personnes qui peuvent en effet n'être pas inspirées par les mêmes intentions : les unes sincères, les autres qui ne le sont pas.

Les personnes sincères appartiennent à cette école qui voudrait, à l'heure où nous sommes, appliquer l'œuvre de feu le cardinal de Richelieu : elles s'en sont fait une idole; ce qui est écrit dans son testament doit être encore notre règle. Il semble que rien ne soit changé, que le grand roi dicte encore ses volontés à l'Europe entière. Le sublime de la politique est de nous ramener à celle de Louis XIV, et il faut que tout ce qu'il a voulu établir soit respecté. C'est-à-dire

que, pour ces personnes, l'Europe est un échiquier; chacune des pièces est fixée, arrêtée par la diplomatie; et cette diplomatie est là qui, avec un art plus ou moins consommé, joue sa partie. Mais voilà que le vent de la tempête vient à souffler; non-seulement les pièces, mais l'échiquier lui-même sont renversés. Et vous voulez tout reconstruire, vous voulez remettre les choses en l'état où elles étaient. Mais vous ne songez pas aux décrets de la Providence et aux volontés de Celui qui est plus fort que nous. Si l'on veut dire que l'état de l'Europe n'est pas le même, je reconnais qu'en effet de grands faits s'y sont manifestés, et tout à l'heure je dirai lesquels. Seulement, messieurs, ce que je nie, c'est que les perturbations profondes qui se sont produites aient servi aux idées guerrières. De cette transformation est née, au contraire, une grande opinion qui, de plus en plus, fait son chemin dans le monde, qui conquiert les intelligences, qui les discipline; et cette opinion, c'est le culte de la paix, c'est l'amour du travail, c'est le besoin de l'ordre! (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Voilà ce qui est né de cette Europe transformée qui, j'en conviens, ne ressemble ni à celle de Richelieu, ni à celle de Vauban, ni à celle du maréchal de Catinat. Ce sont de glorieux ancêtres assurément: nous sommes fiers de leurs exploits; mais nous ne tenons pas à leur ressembler. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Quant aux autres personnages dont je ne dirai qu'un mot, ceux-là, je leur refuse la sincérité; ils ont surtout pour but d'affirmer que la démocratie doit prévaloir; ils se mettent à son service pour la dominer (*assentiment à la gauche de l'orateur*), et pour la dominer, ils excitent ses passions, ses rivalités; ils lui montrent de l'autre côté de nos frontières des voisins qui sont exaltés, dit-on, qui rêvent de chimériques envahissements; on fait appel à ce qu'il y a de plus noble dans les susceptibilités de l'honneur français, et l'on dit: « Voilà l'ennemi, voilà celui contre lequel un jour il faudra marcher. » Croyez-vous que de l'autre côté de ces frontières il n'y ait pas des personnages, inspirés par les mêmes pensées et tout aussi peu sincères, qui tiennent le même langage à nos voisins? « Ces Français, leur disent-ils, ce sont des aventuriers, ce sont des brouillons; ils sont couverts de gloire; ils ont visité tous les champs de bataille; ils y ont laissé de leur sang, ce sang a été recueilli par l'histoire; ils n'en ont pas encore assez, ils veulent de nouveaux exploits, et c'est notre sol qu'ils rêvent. » Et c'est ainsi qu'en excitant les populations les unes contre les autres, on les domine, on les asservit.

Dans cet équilibre de forces armées, de bastions dans lesquels sont des canons qui ne partent pas, des fusils à aiguille plus ou moins perfectionnés, qui restent dans les arsenaux, je vois une sorte de

conspiration contre la liberté des peuples (*vive approbation à la gauche de l'orateur. — Exclamations sur un grand nombre de bancs*), et je voudrais avoir une parole assez puissante pour leur dire : Il faut que les peuples se tendent une main fraternelle. (*Interruption.*) Ces armes, il faut les rejeter ; ce fer, il faut le transformer en socs de charrue, en machines à vapeur. C'est le travail, c'est l'industrie, c'est la paix qui sont vos maîtres ; détrompez ceux qui vous prêtent des intentions guerrières. (*Mouvements divers.*)

L'état de l'Europe dément-il ces considérations? Oh ! soyez sans crainte ; j'ai peut-être abusé de votre bienveillance (*parlez!*), mais ce n'est qu'un mot, car il est convenu avec M. le ministre des Finances que nous avons le droit d'être sincères. Eh bien ! au lieu de nous égarer dans des observations qui pourraient être longues, mais qui seraient inutiles, nous pouvons aller droit au fantôme. Il n'est pas en Orient, il n'est pas du côté du midi de l'Europe : il est au nord. C'est la Prusse qui, suivant beaucoup d'esprits excellents, pourrait, je ne dirai pas faire courir quelques dangers, mais au moins occasionner quelque inquiétude à la France. Et pourquoi? Parce qu'en effet, et je le reconnais, la situation de la Prusse a considérablement changé ; elle s'est agrandie. S'est-elle agrandie outre mesure? C'est là un mot que je n'oserais pas prononcer ici, bien que cependant j'en eusse peut-être le droit ; car il m'est permis de rappeler que dès 1864 j'ai élevé la voix dans cette enceinte pour supplier le pays de ne pas perdre de vue l'ambition de ce puissant voisin qui, prenant prétexte, car ce n'était qu'un prétexte, de la querelle du Sleswig, menaçait en réalité l'Allemagne tout entière du poids de sa prépondérance.

En 1866, cela est vrai, nous aurions pu parler à l'Europe, et nous avons conseillé de le faire. Malheureusement on ne lui a parlé que pour la menacer et rentrer ensuite dans une inaction qui a tout rendu possible. De là, de grands événements, cela est incontestable, mais il me sera permis de dire à ceux qui en exagèrent la portée, que peut-être ils se trompent.

J'appartiens, messieurs, à une école qui compte, j'en suis convaincu, beaucoup de partisans dans cette Assemblée. (*Mouvements divers.*) Je crois que l'homme, dans son effort, est toujours dominé par une puissance mystérieuse et souveraine, dont il lui est impossible de comprendre les desseins, et que souvent la prudence la plus consommée, le courage le plus viril, les résolutions les mieux combinées conduisent la faible créature, que nous sommes, à des résultats qu'elle n'avait pas prévus, et que souvent aussi le bien naît de ce qui paraissait devoir consacrer à jamais le mal contre lequel elle protestait. Eh bien, ces réflexions, que vous me pardonnez, me paraissent s'appliquer très-exactement aux événements qui se sont accomplis

en 1866. Il est certain qu'en 1866 l'influence de la Prusse a considérablement grandi, et que la nôtre n'a pas subi la même progression.

Mais est-ce qu'il n'y avait pas une sorte de fatalité dans ce résultat? Je parlais tout à l'heure du Sleswig, et vous vous rappelez la parole célèbre de lord Palmerston : « On n'enflamme que ce qui est inflammable. »

Il y avait dans l'Allemagne un mécontentement sourd, une volonté très-arrêtée de se reconstituer, et il est clair, messieurs, que cette vieille organisation caduque et à demi vermoulue qu'on appelle la Confédération germanique, et qui, en ce temps de chemins de fer, se mouvait avec une vitesse d'une demi-lieue tout au plus à l'heure, la Confédération germanique ne pouvait plus suffire aux besoins modernes; elle était condamnée, oui condamnée, — et je ne rappellerai pas ici tous les faits qui justifient cette opinion, — elle était condamnée, et deux grandes puissances étaient en présence. Or, l'Allemagne, elle, est allée dans ce conflit, à l'esprit nouveau: non que j'aie la simplicité de faire de M. de Bismarck un libéral; et cependant M. de Bismarck l'était certainement plus que le cabinet autrichien au mois de mai 1866. L'Autriche, depuis, a eu le bon sens d'entrer dans les voies de la liberté, de secouer le joug que l'Église voulait lui imposer. Tous les hommes qui sont amis du progrès l'en ont félicitée; mais il lui a fallu pour cela l'expérience du malheur, et lorsqu'elle a engagé le combat, soyez sûrs, messieurs, que la victoire était à l'avance acquise à celui qui représentait les idées les plus fécondes, celles de l'avenir.

De telle sorte que, si je recueille en moi-même les résultats de ces grands événements, voici à quelles conclusions j'arrive : si, en effet, l'Allemagne était travaillée par un besoin impérieux, elle doit être apaisée; si l'Autriche était mal organisée, instruite par la rude leçon du malheur, elle en est venue à une meilleure organisation. Et, messieurs, nous avons pu nous en convaincre dans une circonstance solennelle : notre souverain est allé à Saltzbourg, il a cherché à s'entendre avec l'empereur d'Autriche. Je sais bien que M. le ministre des Affaires étrangères a écrit une circulaire pour démontrer à l'Europe qu'il ne s'agissait que d'une visite de simple convenance et d'épanchement de famille : personne plus que moi n'est respectueux pour de pareilles considérations et ne comprend mieux que lorsqu'il s'agit des princes, elles doivent avoir leur place comme s'il s'agissait du dernier des citoyens; mais M. le ministre des Affaires étrangères reconnaitra avec moi qu'heureusement il a pour privilége, je dirais presque pour devoir, de ne pas dire toujours toute la vérité, d'en laisser une partie dans l'ombre, et nul assurément ne voudra croire

que l'empereur des Français se soit abouché avec l'empereur d'Autriche pour une sentimentale communication.

Il y avait autre chose. Je n'exerce ici aucune espèce de critique, je constate des faits : c'est que la France a cherché auprès d'un souverain étranger un appui guerrier, on ne peut pas le méconnaître; c'est que l'Autriche, préoccupée de la réorganisation de son empire, n'a pas voulu entrer en lice, c'est encore incontestable, et qu'ainsi une garantie considérable était conquise à la paix. Aussi la guerre ne peut pas venir du côté de l'Autriche, qui ne veut pas s'associer à nous; la Prusse commettrait-elle l'étourderie de nous menacer? Ah! oui, il y aurait un moyen de la pousser à cette extrémité, qui serait aussi périlleuse qu'insensée. Ce serait de lui montrer l'épée de la France; l'épée de la France ne menacerait pas seulement la Prusse, elle irait au cœur de l'Allemagne. C'est au cœur de l'Allemagne que je veux aller aussi, mais par la liberté (*ah! ah!*), par la souveraineté nationale, par la participation de cette Chambre aux affaires de notre pays, pour la plus grande expansion de cette loi salutaire qui fait que le principe du droit et du pouvoir est dans l'ensemble des citoyens qui composent une nation. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

On vous l'a dit avec raison : depuis que la France est entrée dans cette voie, il est certain que les ressentiments qui paraissent exister de l'autre côté du Rhin ont considérablement diminué. D'ailleurs, alors même que ces ressentiments existeraient, serait-ce une raison pour nous de repousser la politique qui nous paraîtrait la plus sage? J'entendais dire par un des honorables orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, que le désarmement n'était possible qu'à la condition de le faire de concert avec tous les autres peuples. Ah! messieurs, si vous jetez en Europe une semblable maxime, c'est à la famine que vous la condamnez par cette loi perpétuelle des armements. Non, non; il faut qu'une puissance ait le courage de se prononcer, et cette puissance, ce sera la plus forte, la plus sage, la plus glorieuse, celle qui n'a plus besoin de faire ses preuves, et qui, mettant ainsi l'épée au fourreau, apprendra au monde qu'il est temps d'entrer dans l'ère de la paix. (*Nouvelle approbation du même côté.*)

Voilà ce que je conseillerais à la France.

J'ajoute, messieurs, que la science me parait conspirer pour un pareil résultat. Et, en effet, quelle est aujourd'hui la conquête privilégiée de la science? Sa conquête, c'est la destruction avec un raffinement qui ne s'était jamais vu : on ne songe qu'à immoler les hommes, à en immoler le plus grand nombre possible dans le moindre temps possible. J'ai éprouvé un sentiment douloureux quand, dans l'une de vos dernières séances, l'honorable et illustre maréchal ministre de la Guerre nous disait qu'il avait reçu plus de six cents pro-

positions de perfectionnement pour le fusil Chassepot; on trouve que tuer quatorze hommes dans une minute, ce n'est point assez, on veut aller jusqu'à en immoler trente! Eh bien, je dis que c'est la fin de la guerre... (*oui! oui!*), la fin de la gloire, la fin de ces sacrifices, la fin des glorieux entraînements, la fin de ce caractère des amoureuses et romanesques aventures qui poussaient nos anciennes populations gauloises sur le champ de bataille. Quand la guerre sera réduite à cette précision mathématique où elle tend à arriver, elle ne sera plus qu'une boucherie, et la conscience publique s'en éloignera avec dégoût. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Mais, en même temps, la science nous provoque à la paix par toutes ses inventions, par tous ses miracles. Vous dites qu'il est nécessaire que nous conservions ces fortifications dont nous entourons la moindre de nos bourgades, dès qu'elle touche à la frontière; qu'il nous faut cette ceinture de villes fortifiées. Tout cela, permettez-moi de le dire, c'est là de l'ancienne politique, c'est de la politique de haine; ce n'est pas de la politique d'épanchement et d'abandon... (*rumeurs ironiques*), et j'ose dire que ceux qui enseignent et pratiquent cette politique ne comprennent pas leur temps; ils ne le comprennent pas, car le temps actuel, on a eu raison de le proclamer souvent, le temps actuel appartient à la démocratie.

Vous parlez de frontières, mais elles ont été renversées, les frontières! Les potentats ont cherché à arriver à ce résultat, et nous lisons dans l'histoire que le grand roi se félicitait d'avoir abaissé les Pyrénées. Plus tard, un grand capitaine a aussi essayé de les écraser sous le talon de sa botte victorieuse; elles se sont relevées. Savez-vous ce qui les a abaissées? C'est la main de nos ingénieurs, c'est le ruban de fer qui circule autour de ses vallées, c'est la civilisation. La civilisation, c'est la haine de la guerre. (*Très-bien! sur plusieurs bancs.*)

Eh bien, messieurs, si c'est là le mot de l'avenir, si nul ne peut le contester, est-ce que nous nous cantonnerons dans cette politique insensée, — j'ai le droit de dire ce mot avec un membre de la majorité, qui l'a appliqué au budget, — dans cette politique qui consiste, sans faire la guerre, sans la redouter, à se tenir emprisonnés dans des dépenses qui épuisent le pays, et le condamnent à des sacrifices perpétuels.

Il est temps de revenir à de meilleurs errements. Pour cela, je demandais si le gouvernement ferait entendre une parole consolante, et je cherchais quelles pourraient être les raisons qui lui faisaient garder le silence. Ces raisons, messieurs, tout le monde les comprend. Nous sommes respectueux vis-à-vis de la constitution. (*Rires ironiques sur plusieurs bancs.*) Qu'est-ce qu'elle veut de nous dans cette question? Rien, moins que rien; car nous avons le droit d'émettre une opinion

et une volonté, et cette opinion et cette volonté seraient foulées aux pieds le jour où le conseil de celui qni seul décide tout, nous précipitera dans des événements que nous aurons condamnés.

Le ministère n'est pas dans une situation meilleure ; de telle sorte que nous sommes en droit de tenir à la Chambre ce langage, et si j'ai eu la bonne fortune de toucher juste dans les considérations que j'ai eu l'honneur de développer devant elle, la conséquence serait celle-ci, qu'il n'y a qu'un seul qui puisse décharger la situation de cet inconnu qui la domine et la dévore, rendre l'activité à la production, la confiance aux esprits, le repos à l'Europe. Qu'il vienne dire, il le peut, il le peut par son Sénat; qu'il vienne dire que désormais il ne fera pas la guerre sans votre concours, et alors vos budgets ne seront plus soldés en déficit... (*allons donc!*), alors la France pourra prendre son rang dans le monde et ne sera plus condamnée à des sacrifices stériles. (*Approbation à la gauche de l'orateur. — Réclamations à sa droite et en face.*)

Voilà le dernier mot de la question : c'est la nécessité du moment. Nous l'avons demandé au nom de la liberté; nous vous le demandons aujourd'hui au nom du salut de nos finances. Car enfin vous répétez sans cesse, et c'est là le sens de la plupart des discours ministériels, qui ont le privilége très-légitime de vos applaudissements, que si des dépenses considérables ont été faites, des résultats magnifiques ont été obtenus.

Je ne veux pas mêler la critique à l'éloge, je l'accepte par hypothèse; seulement je vous dis que si vous êtes des bienfaiteurs, vous êtes des bienfaiteurs très-dispendieux. Si la France a été assez riche pour payer sa gloire, elle n'est pas assez riche pour payer l'Empire dans de semblables conditions. Il est temps qu'elle avise. (*Vives réclamations et murmures. — Approbation à la gauche de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 6 JUILLET 1868

Discussion du projet de loi relatif aux suppléments de crédits de l'exercice 1867.

MESSIEURS,

Les observations de l'honorable ministre des Finances me paraissent renfermer une assertion qui semble contradictoire et que je voudrais relever.

Les chiffres que tout à l'heure il mettait sous vos yeux établissent que, depuis 1852, les recettes et les dépenses auraient subi une progression constante, mais inégale. Celle des recettes est supérieure et, en chiffres ronds, cette supériorité atteindrait 200 millions.

S'il en est ainsi, on s'explique très-difficilement comment un gouvernement ayant des recettes qui sont constamment supérieures aux dépenses en est réduit à emprunter constamment.

Je dis, messieurs, emprunter constamment, car les chiffres qui ont été réciproquement examinés dans le cours de cette solennelle discussion établissent que depuis 1852, avec des recettes qui ont toujours été en croissant, avec des dépenses qui ne les ont jamais atteintes, le gouvernement a été dans la nécessité de recourir, pour une somme de près de 5 milliards, aux ressources extraordinaires. (*Réclamations et murmures.*)

Comment, messieurs, est-il possible de concilier des résultats qui semblent aussi contradictoires?

Vous avez entendu la distinction qui a été faite récemment par MM. les ministres et à laquelle, suivant moi, l'honorable M. Buffet vient de répondre d'une manière victorieuse. La distinction entre les budgets sert merveilleusement, je ne dirai pas l'équivoque, mais l'illusion dans laquelle on semble se complaire. Il y a des budgets qui sont en excédant, mais à côté de ces budgets en excédant qu'on pré-

sente au pays, il y a des budgets qui sont en déficit, et les budgets qui sont en déficit dévorent les excédants des budgets qui présentent ces ressources.

Il est donc clair que quand on examine la situation dans son ensemble, on est dans la nécessité de reconnaître que les budgets se sont soldés en déficit dans ces dernières années. Seulement on explique ce résultat par les dépenses exceptionnelles auxquelles le gouvernement a été obligé de faire face, et dès lors nous en sommes réduits à cette explication, qui est assurément très-peu rassurante, qu'avec les recettes qui ont été constamment en croissant, qu'avec les ressources extraordinaires qui ont atteint le chiffre que tout à l'heure j'avais l'honneur d'énoncer à la Chambre, le gouvernement est cependant perpétuellement en face de nécessités exceptionnelles qui le forcent à recourir à des emprunts.

Et quelles sont ces dépenses exceptionnelles? A Dieu ne plaise que je veuille rentrer dans la discussion. (*Interruptions et rumeurs.*) Mais l'observation que je prie la Chambre d'entendre a uniquement pour but d'opposer à ce que je regarde comme un système, un système qui le combat.

Tout à l'heure M. le ministre vous disait que quand des nécessités exceptionnelles se présentent, au lieu de surcharger le présent par le fardeau d'impôts qui seraient assurément insupportables aux populations, il est plus sage de recourir à l'emprunt. Je le veux comme lui, mais à quelle condition? A la condition que ces emprunts, dans la pensée même de ceux qui les votent, puissent faire face aux nécessités exceptionnelles qui sont prévues. Mais quand, au contraire, les emprunts viennent solder des dépenses consommées; quand, au contraire, comme dans la loi actuelle, nous sommes en face de trois budgets qui présentent, en chiffres ronds, un déficit de 400 millions, il est incontestable que rien n'est plus facile que de faire illusion et de faire miroiter, dans un budget dont nous ne connaissons pas les détails, les chiffres que vous avez à voter; de sorte que la parole que M. le ministre faisait entendre était inexacte. Ce ne sont pas des dépenses exceptionnelles que nous soldons, c'est le déficit des ressources ordinaires. (*Réclamations. — Très-bien! très-bien! autour de l'orateur.*)

Et je n'en citerai qu'un exemple en terminant, car je ne veux pas vous retenir davantage. Je ne parle pas des nécessités exceptionnelles de la guerre, que cependant nous pourrions, que nous devrions utilement discuter, et si nous entrions dans le détail, nous montrerions que les armements extraordinaires dont on vous a tant parlé ne sont pas la seule cause des ressources extraordinaires auxquelles on a été obligé de recourir, mais que les déficits considérables qui

ont été occasionnés dans notre matériel par la fatale expédition du Mexique . . . . . (*Oh! oh! — Interruption prolongée.*)

Vous avez approuvé, messieurs, cette fatale expédition; elle pèse sur vos votes, et je comprends parfaitement que toutes les fois qu'on en parle, vous interrompiez l'orateur par des murmures; mais ces murmures ne détruisent pas l'histoire. (*Nouvelle interruption.*)

Eh bien, je dis que si nous avons à discuter les dépenses militaires, il nous serait extrêmement facile de démontrer que ce ne sont pas des nécessités extraordinaires qui font peser sur le budget des charges écrasantes, qui le font si fort différer des budgets antérieurs.

Mais je prends les travaux publics, non pas pour présenter des détails, mais pour répondre à ce qui a été constamment dit par MM. les ministres.

Les travaux publics, suivant eux, sont des dépenses exceptionnelles, et, pour cette raison, j'ai entendu de la bouche de l'honorable ministre d'État que les dépenses exceptionnelles s'appliquent, non pas à des travaux d'entretien, mais à des travaux neufs; de telle façon, messieurs, que nous en serions réduits, — ce serait là la sagesse de nos budgets et la prudence financière que la Chambre consacrerait à ses votes, — nous en serions réduits à recourir à des emprunts pour les travaux neufs qui devront être exécutés. (*Interruption.*) Je m'élève contre une pareille doctrine, qui me paraît à la fois une innovation et une erreur.

Je vous parlais, dans la dernière séance, de l'opinion de toutes les commissions du budget qui ont précédé celle-ci, et je vous disais qu'on avait toujours entendu les rapporteurs parler avec la même quiétude pour l'avenir, qu'on les avait vus sévères pour le passé et prodigues d'espérance pour les exercices qui n'étaient point encore clos. Mais, en ce qui concerne les travaux publics, jusqu'à ces dernières années, il a toujours été parfaitement entendu que les grands travaux publics étaient une charge ordinaire de l'État... (*interruption*), car supposer qu'un État comme la France puisse laisser aller les travaux publics à des nécessités exceptionnelles et à l'emprunt, ce serait faire une injure singulière à la force financière de la France comme à la prudence de son gouvernement. Permettez-moi, à ce sujet, de vous lire quelques lignes du rapport de l'honorable M. Busson-Billault en 1863. (*Interruption.*) Si vous ne voulez pas l'entendre, je suis tout prêt à m'asseoir pour ne pas fatiguer la Chambre; mais, quand je cite les rapports de vos commissions de finances, je crois être dans mon droit. Or, voici ce que disait l'honorable M. Busson-Billault : « Il faut de grands travaux publics, surtout ceux qui ont pour but de rendre les communications plus rapides, plus faciles et plus économiques; c'est là un des besoins les plus évidents du pays... Pour y

arriver, pour obtenir les ressources nécessaires à d'aussi utiles créations, il importe de modérer, de contenir les dépenses moins immédiatement productives... »

Dans le rapport de 1865, l'honorable M. Busson-Billault professe encore cette doctrine financière à laquelle, pour ma part, je m'associe complétement, que c'est sur les excédants des budgets que la dotation des travaux publics doit être prise, mais que cette dotation entre dans les dépenses ordinaires, et il est impossible, en effet, sans affaiblir singulièrement la force du pays, de supposer que pour exécuter les grands travaux publics qui sont des nécessités de premier ordre, il faudra recourir à des emprunts. Il y a donc là une illusion, car les dépenses des travaux publics, je le répète, sont des dépenses ordinaires, et si, au lieu de la multiplicité de ces budgets, nous avions la sagesse de concentrer nos recettes et nos dépenses dans un seul et même chapitre, alors, nous n'aurions plus de ces illusions involontaires; nous serions placés en face de dépenses nécessaires. C'est à ces dépenses nécessaires que vous n'avez pas pu faire face, malgré l'accroissement successif des recettes; vous n'avez pas pu y faire face, malgré vos 4 milliards 598 millions de ressources extraordinaires.

Ainsi, le passé nous répond de l'avenir, et si nous ne prenons pas des mesures énergiques, si nous ne puisons pas dans notre sagesse, dans notre courage, dans notre patriotisme, les moyens d'arrêter le gouvernement, soyez sûrs qu'il précipitera la France à sa ruine. (*Réclamations bruyantes sur les bancs de la majorité. — Approbation autour de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 8 JUILLET 1868

AFFAIRES EXTÉRIEURES.

MESSIEURS,

Si je prends la liberté de demander à la Chambre, à l'occasion du budget de 1869, quelques instants de sa bienveillante attention, ce n'est pas pour toucher à la discussion générale à laquelle elle a accordé une attention soutenue et qui, je l'espère, aura produit d'utiles enseignements.

Le budget de 1869, comme ses deux aînés de 1867 et de 1868, se solde par un déficit dont vous connaissez le chiffre : il est de 314 millions. L'origine vous en a été également expliquée, et nous n'avons pas oublié les développements dans lesquels sont entrés à cet égard les membres du gouvernement. Ils sont résumés dans trois lignes du rapport de la commission ainsi conçues : « Il est juste de reconnaître avec M. le ministre des Finances que l'insuffisance des recettes pour 1868 et 1869 est motivée par l'inscription des dépenses extraordinaires de transformation de notre matériel militaire et naval, et de création de travaux publics. » Et vous savez également, par le même rapport, que le chiffre des dépenses du budget ordinaire de 1869 offre, sur le chiffre des dépenses de 1867, un accroissement de 78 millions, ramené, il est vrai, par la commission à 50 millions. Mais la commission est en droit de se préoccuper d'un semblable accroissement, et elle vient de vous en faire connaître les causes.

Négligeant complétement ce qui touche aux travaux publics, sur lesquels j'ai eu l'honneur de m'expliquer à la Chambre dans une précédente discussion, je m'attache exclusivement à cette partie, à coup sûr la plus onéreuse des dépenses signalées par la commission :

je veux parler des armements et des transformations qu'a dû subir le matériel militaire et naval; car cette source de dépenses ne peut s'expliquer que par la politique, par la conduite des affaires publiques.

Je ne veux pas dire, messieurs, que ceux qui ont l'honneur de les diriger puissent échapper à la nécessité de dépenses improductives; cette nécessité leur est imposée par des exigences impérieuses auxquelles ils ne peuvent complétement se soustraire. Mais tout le monde sera d'accord avec moi pour reconnaître que la sagesse consiste à faire à ces dépenses la part la plus petite possible, en les réduisant à ce qui est complétement indispensable.

C'est pourquoi je ne puis accepter, du moins avec son caractère absolu, la théorie professée à cette tribune par l'honorable ministre d'État, lequel voulait bien reconnaître avec moi que le perfectionnement des instruments de destruction était un symptôme significatif de la fin du système des guerres, ajoutant toutefois qu'afin de pouvoir atteindre un semblable avenir avec sécurité, il fallait avoir le plus possible de ces instruments pour ne pas s'en servir.

C'est là, messieurs, un mot qui peut paraître juste; s'il était généralisé, il ne serait que spécieux. Et, quant à moi, je trouve qu'il éveille dans l'esprit des craintes qui se sont peut-être présentées à d'autres intelligences que la mienne. Accumuler dans nos arsenaux ces armes savantes avec lesquelles on peut se croire les maîtres du monde, faire venir dans nos casernes la fleur de la jeunesse, et réunir ainsi sous les drapeaux une troupe vigoureuse, vaillante, amoureuse des aventures, c'est peut-être s'exposer à une tentation terrible et irrésistible, quand d'ailleurs sur ce point on est investi d'un pouvoir souverain et sans contrôle.

Ici je demande à M. le ministre des Finances la permission de faire l'application de ce qu'il disait avec tant de justesse dans l'une de vos dernières séances, à propos de la dotation trop riche de l'amortissement : Cette dotation, vous disait-il, pourrait séduire ceux qui sont chargés de diriger les affaires, par la commodité où ils se trouvent d'y mettre la main. J'en dis autant des forces militaires; elles sollicitent perpétuellement le génie guerrier de la nation; elles sont sous la main du pouvoir, et il semble tout naturel qu'il désire ne pas les laisser inactives.

Aussi, messieurs, comprend-on parfaitement ce mot qui a été prêté à l'honorable maréchal ministre de la Guerre, et qui peut-être n'est pas vrai; mais ce sont ceux-là souvent qui ont le plus de fortune, et quant à moi je désire que sa fortune soit en proportion inverse de son exactitude; le mot n'en a pas moins couru l'Europe, il a été répété dans un grand nombre de feuilles : M. le maréchal, justement orgueilleux des forces qu'il a organisées avec tant d'habileté,

aurait dit que « quand on les avait dans les mains, ce n'était pas pour ne pas s'en servir ».

(*M. le ministre de la Guerre fait de la tête et de la main un signe de dénégation.*)

Certes, je suis heureux de rencontrer de la part de M. le maréchal cette dénégation que j'avais à l'avance prévue.

UNE VOIX : Eh bien, alors?

M. Jules FAVRE. Mais elle ne sert qu'à réfuter ce qu'il y a suivant moi de trop absolu dans l'opinion de M. le ministre d'État, qui pense qu'une nation n'est aujourd'hui véritablement forte qu'à la condition de se cuirasser, de se bastionner, de se fortifier, de se garnir d'instruments meurtriers à l'aide desquels elle pourra repousser les agressions voisines. (*Interruptions diverses.*)

Je crois que la véritable sagesse consiste à rendre ces agressions impossibles, et si je voulais caractériser d'un mot la politique qui serait la mienne et que je voudrais voir adopter par le gouvernement, ce serait de détourner les nations voisines de la funeste voie dans laquelle elles sont engagées, au lieu de les y suivre, et pour parler plus clairement, de décourager la guerre, d'en détruire complétement les chances et les éventualités. C'est là, messieurs, ce que je voudrais que le gouvernement entreprît vis-à-vis de toutes les autres puissances de l'Europe, je voudrais qu'il parlât haut et ferme avec l'autorité qui lui appartient; et certes, si ce langage était suivi des actes dont je viens de parler, je suis convaincu qu'il aurait les plus utiles résultats.

Mais, messieurs, le langage de cette tribune, bien qu'il émane de MM. les ministres et qu'il puisse de ce chef avoir une valeur que je ne méconnais pas, ce langage, à mon sens, ne suffit pas. Et pourquoi? Certes, je ne veux pas accuser les membres du gouvernement d'avoir manqué de franchise. Ils ont subi l'ascendant impérieux d'une situation qu'ils n'ont pas faite et qu'ils n'ont pas pu faire; ils ont toujours, toutes les fois que nous avons pris la liberté de les interpeller, protesté de leur désir de la paix; mais il y avait dans ces protestations des réserves qui, suivant moi, sont utiles et dangereuses.

A quoi bon, messieurs, en effet, parler constamment des nécessités possibles de notre dignité et de notre honneur? Est-ce que ce n'est pas là un sous-entendu que chacun conserve dans sa conscience et dans son cœur? Si la sécurité est absolue, comme vous le prétendez, n'accompagnez pas vos déclarations de ces déclarations contraires qui jettent les esprits dans les incertitudes de la crainte. Laissez-moi vous dire qu'à cet égard il y a quelque chose de si vrai dans le sentiment que j'exprime, qu'il a été traduit, d'une façon familière peut-être, dans un journal satirique qui nous vient d'Angleterre, et où

l'on reproduit la conversation de deux ministres, l'un français, l'autre prussien. Le ministre prussien abordait le ministre français et lui disait : « Vous savez à merveille queje veux la paix. — Je la veux plus fortement que vous, disait le ministre français. Sur quoi le ministre prussien répondait : — Mais tous nos armements sont pour notre sécurité nationale et non pas dans une vue d'agression. — Je n'ai pas d'autre intention, lui disait le ministre français. Sur quoi le ministre prussien s'écriait : — Je ne crois pas un mot de ce que vous me dites. Et le ministre français lui répondait : — Ni moi non plus! » (*On rit.*)

Ceci, messieurs, est certainement une boutade; mais reconnaissez avec moi que cette boutade cache beaucoup de vérité. Nous nous épuisons les uns et les autres en désirs pacifiques. Les nôtres n'ont que la valeur de vœux consciencieux; les désirs pacifiques de MM. les ministres en ont une plus grande, je le sais, mais cette valeur ne saurait être cependant décisive. Ce qui lui donnerait ce caractère, ce seraient les actes dont ces déclarations seraient accompagnées, et ces actes, messieurs, ne sont pas impossibles; ils sont désirables, et je crois que dans l'état actuel de l'Europe, avec un peu de bonne volonté, ils sont faciles.

Quels sont les actes que je viens demander au gouvernement, et qui, suivant moi, feraient complétement disparaître ces nuages pesants qui obscurcissent l'horizon, qui paralysent jusqu'à un certain point l'activité sociale, qui produisent ce malaise que chacun reconnaît au moins dans une très-notable mesure, cet embarras mortel dont nous sommes à la fois les témoins et les victimes. Ce serait vis-à-vis des puissances étrangères, un langage ferme et net, et une provocation respectueuse, mais résolue à un désarmement général. Et, prenez garde, messieurs, que si la France se faisait l'avocat d'une pareille cause, elle pourrait y mettre tout son cœur, toute sa générosité, en même temps que toute sa force.

On nous disait qu'elle est armée de manière à ne rien craindre. J'en suis convaincu : nous devons avoir à cet égard toute espèce de confiance dans l'activité et la vigilance de M. le ministre de la Guerre, et je suis sûr qu'en ceci je traduis fidèlement sa pensée, il est également plein de confiance dans le patriotisme, dans le courage et l'esprit des populations, si jamais la patrie venait à être menacée.

C'est là le meilleur des remparts; il vaut mieux que ceux que vous pouvez puiser dans les armes offensives et défensives, et quand on vient vous demander des millions pour perfectionner tel ou tel engin de guerre, lorsque les hommes de guerre qui viennent vous faire ces réclamations vous disent que vos économies sont déplacées, qu'elles tendent à affaiblir l'armée, certes, ils ne se trompent pas, ils en

savent, à cet égard, plus que nous; mais jusqu'à un certain point ils sont de mauvais juges, car ils sacrifient tout à un point de vue spécial, et ils oublient trop par quelle force supérieure la France serait défendue, si jamais elle était au moment du danger.

Je ne puis appliquer ces réflexions, — pardonnez-le-moi, ceci n'est qu'un incident, — aux demandes perpétuelles de crédits pour les fortifications. Je me garderai bien de toucher d'une manière spéciale à un semblable sujet; je craindrais de commettre de regrettables erreurs. Je reconnais, messieurs, que si on veut pousser le système de défense par les fortifications jusqu'à la plus grande perfection possible, nous avons tort de refuser les crédits, et M. le ministre de la Guerre a raison de nous les demander. Mais voyez si, à cet égard, comme en ce qui concerne les armes perfectionnées, nous ne serions pas condamnés, dans le cas où la théorie serait juste, à nous épuiser perpétuellement à la suite de la science, dont le champ est infini, qui travaille toujours et ne s'arrête jamais, dans des dépenses éternellement stériles, qui iraient toujours en grossissant, sans jamais recevoir une application utile. Notre honorable collègue M. Émile Ollivier nous faisait, à l'une de nos dernières séances, cette observation qui me paraît pleine de justesse, mais elle s'applique *surtout* aux fortifications; et pourquoi? Précisément parce que le système de fortifications change nécessairement avec la portée des armes de tir, et quand cette portée devient considérable, il faut faire avancer les fortifications, il faut, si je puis me servir de cette expression, aller au-devant de l'ennemi, et ce ne serait plus à 2 ou 3 kilomètres seulement, mais à 12, 15, 18 kilomètres du centre de la place qu'il faudrait reporter les ouvrages de défense, et comme, en définitive, la circonférence dans son développement s'augmente avec le prolongement du rayon du tir, vous voyez que de proche en proche nous arriverions, si on veut pousser la théorie jusqu'à sa perfection, à fortifier la France tout entière et à creuser un nombre considérable de fossés dans lesquels nous engloutirions beaucoup plus de millions que d'ennemis. (*Exclamations en sens divers.*) Messieurs, je proteste contre une telle exagération, et c'est pour ne point y tomber que je demande à la Chambre de prendre en considération ces simples réflexions et d'examiner avec moi, — je serai à cet égard aussi bref que possible, — si l'état actuel de l'Europe permet à la France de tenir le langage que tout à l'heure je mettais par hypothèse sur les lèvres de MM. les ministres. Ces paroles alors auraient une puissance considérable, car vous auriez pour auxiliaires tous les peuples qui sentent la nécessité d'en finir avec un pareil système; tous vous viendraient en aide, et quand vous auriez pour vous la publicité, soyez sûrs que vous triompheriez. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

Eh bien, est-il téméraire, dans l'état actuel de l'Europe, d'espérer qu'il sera possible d'arriver à un semblable résultat? Permettez-moi de dire que je ne suis pas le premier à le désirer, et ce n'est pas pour ma part une innovation, une témérité, un acte de sentimentalisme, que de faire appel à ces forces vives que je tire de la nature humaine et qui doivent réagir contre la force brutale sous laquelle on voudrait les écraser.

Mais, si je me reporte à 1863, je me rappelle les termes du discours de la couronne où, dans un langage très-élevé, on exprimait des idées fort justes qui ne sont autres que celles que j'essaye d'interpréter; et le rapporteur de votre budget, M. O'Quin, leur donnait son autorité lorsque dans son rapport il écrivait, à propos du budget de 1864, ces lignes que je demande la permission de mettre sous vos yeux :

« Tous les États de l'Europe s'épuisent pour entreprendre des armements exagérés; les services de la guerre et de la marine imposent chaque année à leurs budgets près de quatre milliards de dépenses. Sans doute, il existe entre les développements des forces militaires des diverses nations des corrélations forcées qu'on ne saurait nier. La solution par un congrès européen des difficultés qui les divisent aurait pu seule amener la réduction simultanée et immédiate de leurs armées. Mais, en dehors de cette réforme radicale dont le moment ne paraît pas encore venu, on entrevoit la possibilité d'économies sérieuses quoique plus modestes, et s'il est un peuple pour lequel elles n'offrent aucun danger, c'est assurément celui dont les enfants deviennent tous, au premier appel du pays, d'irrésistibles soldats. »

Cette dernière partie de la citation, que je mets sous les yeux de la Chambre, s'applique tout particulièrement à l'opinion que j'ai pris la liberté d'émettre tout récemment et sur laquelle je ne reviens pas. Mais quant à la proposition d'un désarmement général, elle était dans les nécessités de cette année 1863 qui s'ouvrait par le grave document diplomatique que je rappelais tout à l'heure, et qui s'est fermée par cette déclaration non moins solennelle, non moins positive, du rapporteur de vos lois de finances.

Si le moment n'était pas venu en 1863, est-ce que rien n'a changé depuis? Est-ce que les questions inquiétantes n'ont pas été résolues? Est-ce que le trouble apparent de l'Europe ne cache pas en réalité une reconstitution dont notre sagesse doit profiter pour faire prévaloir les doctrines pacifiques qui sont notre foi et qui seront aussi notre force?

J'interroge l'horizon, et je me demande quels peuvent être les sujets sérieux d'inquiétude.

J'aurais bien voulu trouver l'historique des négociations diploma-

tiques qui se sont suivies depuis l'année dernière. J'ai pris la liberté de m'adresser à MM. les ministres et de leur faire observer que, à cet égard, nous n'étions pas fort riches en documents. Nous vivons sur le passé, et ce passé, il est encore insuffisant. Ainsi, en ce qui concerne l'Allemagne, sur son état général, nous n'avons pas d'autre publication que la circulaire de M. de la Valette du 16 ou 17 septembre 1866. Je ne parle pas de l'incident du Luxembourg, qui s'est terminé diplomatiquement en mai 1867. Vous voyez où nous en sommes.

Ce silence veut-il dire que c'est un ferme accord qui règne entre les puissances, et faudra-t-il appliquer aux nations ce qu'on dit des ménages, que les meilleurs n'ont pas d'histoire ni de correspondance?

Je voudrais le croire, messieurs, mais j'avoue que, pour le mieux croire, j'aurais été enchanté d'avoir sous les yeux des pièces qui auraient justifié ma confiance. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Si cela n'est pas possible, je n'élèverai à cet égard aucune récrimination, je me bornerai à constater le fait.

J'ai rencontré, — et cela ne surprendra personne parmi vous, — de la part de M. le ministre des Affaires étrangères, la plus parfaite courtoisie. Il a eu la bonté de me faire une communication dont je le remercie, celle qui est relative à l'incident de Tunis ; car à défaut d'autres, nous avons eu, cette année, l'incident de Tunis. Il est arrivé un jour où, sur la Méditerranée, il s'est formé un orage qui aurait pu bouleverser l'Europe, et, si la Chambre me le permet, je dirai un mot sur cet incident de Tunis, non pas que j'y attache une grande importance politique, mais parce que M. le ministre des Affaires étrangères me permettra, au nom des intéressés dans cet incident, de lui adresser quelques observations. En dehors de cet incident, je le répète, sur la politique générale, nous n'avons obtenu aucune communication : nous vivons sur le passé, le rideau est tombé sur la scène diplomatique, à partir du mois de décembre 1866 ; et, s'il ne nous avait pas été possible de l'écarter, grâce aux communications des feuilles étrangères, nous aurions pu croire que, nouveaux Épiménides, nous avions dormi jusque-là pour nous réveiller aujourd'hui.

Eh bien, messieurs, je me demande, grâce à ces communications, qui ne nous viennent pas de M. le ministre des Affaires étrangères, si nous ne pouvons pas nous faire une idée très-juste de notre situation actuelle à l'égard de l'Allemagne et à l'égard des autres puissances, et, si vous le permettez, en quelques mots je résumerai ce qui, à mon sens, caractérise les relations diplomatiques à l'égard de l'Allemagne et à l'égard de l'Orient, c'est-à-dire l'insurrection crétoise. Je dirai un mot très-bref et très-réservé de notre situation à l'égard de l'Italie ; et lorsque je me serai livré avec vous à cet exa-

men, si vous voulez bien me le permettre, je crois que je serai parfaitement en état de conclure.

J'ai dit que je voulais tout d'abord vous occuper de Tunis. Je saisirai cet incident avec d'autant plus d'empressement, que je prendrai la liberté d'adresser à cet égard quelques éloges mêlés de certaines réserves à M. le ministre des Affaires étrangères. (*Ah! ah! — Très-bien!*)

Voici, en effet, messieurs, à quelle occasion la paix a failli être troublée entre nous et la régence de Tunis.

Jusqu'en 1867, la régence de Tunis était administrée patriarcalement et barbaresquement, c'est-à-dire que le bey de Tunis décrétait les impôts; il en confiait la perception à ses officiers généraux, lesquels lui remettaient ce qui restait dans leurs caisses; quant aux besoins de la trésorerie, on y faisait face au moyen de l'émission de bons du Trésor, qu'on appelle des téskérés. Mais, jusqu'en 1863, le bey était fort en arrière de la civilisation européenne, et c'était là un reproche que lui faisaient de très-grands et très-respectables financiers qui entendaient beaucoup mieux les affaires que lui.

Or, en 1863, on lui persuada que rien ne serait plus salutaire pour lui que de contracter un emprunt; et il fit un emprunt de 23 millions.

Cet emprunt fut couvert surtout par des souscriptions françaises, et cet emprunt réussit à un tel degré que, deux ans après, le montant de cet emprunt, dont je suis loin de chercher quel a été l'emploi, était dévoré, et que le bey était dans la nécessité d'en contracter un second. Ce nouvel emprunt était de 36 millions, ce qui porte au chiffre rond de 75 millions le montant des deux emprunts.

Je ne veux pas m'occuper, bien entendu, des finances du bey : je ne le pourrais pas, ce serait une haute indiscrétion, et d'ailleurs ceci nous mènerait trop loin; mais ce que je constate, c'est qu'après avoir contracté ce double emprunt vis-à-vis surtout des souscripteurs français, le bey, au mois de juillet 1867, a été réduit à la triste nécessité de suspendre ses payements, car il n'a pas fait honneur à ses coupons. Ici, messieurs, je rends justice à M. le ministre des Affaires étrangères; il a fait entendre un langage ferme et en tous points digne de la France. Il eût été, à coup sûr, extrêmement pénible pour nous d'entreprendre une seconde guerre de liquidation de créances, mais je crois qu'instruits par les fautes de la première, nous aurions agi plus sagement. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à l'instant le bey demanda à entrer en pourparlers, et il offrit spontanément le parti auquel M. le ministre s'est arrêté et que je prends la liberté de ne pas approuver tout à fait, je lui en demande pardon. Voici, en effet, le tempérament qui fut offert : c'est du premier ministre du bey

qu'est venue la proposition. On a dit au gouvernement français : Rien ne sera plus facile, grâce à votre expérience, qu'une reconstitution complète du système financier de la régence; nous nous mettons à cet égard complétement à votre disposition. Le gouvernement français a accepté. Il a été convenu qu'on enverrait un inspecteur des finances; puis, lorsque le projet devait être mis à exécution, le premier ministre du bey s'est ravisé; il a parlé d'oppositions qui venaient de la part du gouvernement anglais et du gouvernement italien. Ici encore je rends hommage à la fermeté de M. le ministre.

M. le ministre a envoyé à son agent, consul général à Tunis, des instructions en suite desquelles il a amené son pavillon, faisant entendre au bey que lorsque la France avait reçu une parole, il ne pouvait y avoir ni tempérament ni transaction, et que cette parole devait être tenue. Seulement, après cette victoire (je reconnais que sur ce point les intérêts français ont été proclamés), après cette victoire, dis-je, dans quelle situation se trouve M. le ministre des Affaires étrangères? Si j'en crois les informations qui me sont parvenues d'un grand nombre de côtés, cette proposition qui aurait été faite par le bey ne serait qu'un leurre.

M. le ministre des Affaires étrangères connaît bien mieux que moi les qualités et les défauts des Orientaux; il sait qu'à une extrême finesse ils joignent l'art raffiné des lenteurs, des atermoiements, et qu'ils sont passés maîtres à cet égard; ils inventent des expédients, des artifices, ils les colorent par toutes sortes de prétextes, afin d'empêcher ceux avec qui ils traitent d'aboutir jamais.

Je voudrais, pour ma part, en ce qui concerne la France, une politique tout aussi résolue que celle de M. le ministre; mais qu'il me permette de le lui dire, je voudrais qu'elle fût plus brève et plus pratique; et si les renseignements que j'ai obtenus sont exacts, les Anglais et les Italiens ont été payés exactement de leurs intérêts, par une excellente raison, c'est qu'ils avaient dans la main un gage et qu'ils s'en sont servis.

Nous aurions pu agir comme eux, et ce gage ne nous manquait pas; car, dans les contrats, on nous a donné en nantissement certains impôts que nous aurions pu recouvrer à la place du bey. Mais que voulez-vous? il semble que, poussée par son instinct généreux, qui parfois peut avoir des inconvénients, la France mette son orgueil à devenir l'instituteur de tous les peuples de l'univers; et ce n'est pas assez des embarras que nous pouvons avoir chez nous, voilà que nous allons enseigner au bey de Tunis l'art de recomposer ses finances. Si je ne me trompe, nous trouvons quelques embarras chez nous, mais nous pensons qu'après avoir traversé la Méditerranée et nous être placés à la tête de cet État qui est neuf, et dont nous pouvons dis-

poser, nous allons réaliser des merveilles et arriver à des budgets qui ne présenteront aucun déficit.

Je crains, messieurs, que ce ne soit une illusion, un rêve, une peine perdue ; je crains que cette ingérence dans les affaires du bey de Tunis ne nous conduise à rien d'utile, et si les conseils qui sont donnés par certaines parties intéressées pouvaient prévaloir, ce serait l'action qu'il faudrait faire succéder à la délibération ; ce serait la prise de possession de certaines sources de revenus que le bey ne pourrait refuser au gouvernement français, et qui trancherait cette question, laquelle ne doit pas rester plus longtemps en litige. (*Mouvements divers.*)

Je demande pardon à la Chambre de l'en avoir entretenue ; vous voyez qu'elle intéresse un grand nombre de souscripteurs français, et là, messieurs, est mon excuse ; mais je reconnais avec elle, quelle que soit l'importance de la régence de Tunis, qu'il ne lui est pas donné, au moins je l'espère, de troubler la paix du monde. Il en est autrement quand je tourne mes regards du côté du Nord...

S. Exc. le marquis DE MOUSTIER, *ministre des Affaires étrangères.* Si M. Jules Favre, avant de passer à une autre question, voulait bien me permettre, je lui répondrais immédiatement sur les affaires de Tunis, qui sont d'une nature tout à fait spéciale ; mais s'il désire continuer, j'attendrai.

M. Jules FAVRE. Je ferai ce que vous voudrez, monsieur le ministre.

S. Exc. le marquis DE MOUSTIER, *ministre des Affaires étrangères.* Messieurs, tout en rendant justice à la conduite du gouvernement français dans l'affaire des créances tunisiennes, l'honorable M. Jules Favre a témoigné quelques craintes sur la valeur et la portée des arrangements que le gouvernement français voulait prendre ou avait pris avec le bey de Tunis.

Il y a ici une erreur.

D'abord l'honorable M. Jules Favre semble croire que le gouvernement français veut se faire l'instituteur du gouvernement tunisien, veut s'établir chez lui, prendre ses finances en main, et les organiser lui-même. Cela n'est point du tout exact. Le gouvernement français ne désire pas faire plus en Tunisie qu'il n'a fait en Grèce et en Turquie, où il lui est arrivé de fournir aux gouvernements qui le lui demandaient, des hommes éclairés, spéciaux, pour aider ces gouvernements à mettre leurs finances en bon état.

Le bey de Tunis a rendu un décret par lequel il a constitué une commission financière, non pas française, mais tunisienne ; il a seulement exprimé le désir que nous voulussions bien mettre à sa disposition un homme pratique qui fût apte à en diriger les travaux, au

titre tunisien et non au titre français. Il a demandé en même temps que les intérêts français et étrangers fussent représentés.

Voilà ce qui a été fait, et je ne vois pas pour quelle raison nous eussions repoussé la proposition du bey, quand cette proposition avait pour but de garantir le bon ordre qui avait fait défaut jusqu'alors à l'administration tunisienne.

Nous avons dans la régence deux intérêts, l'intérêt politique et l'intérêt des créanciers français, qui sont nombreux à cause du commerce que nous faisons avec ce pays.

En ce qui regarde l'intérêt politique, il est évident que nous ne pouvons pas, sans un grand détriment pour la France, laisser tomber la Tunisie dans un certain état d'anarchie qui compromettrait son existence. Or, le moment était précisément arrivé où la situation se dessinait d'une manière extrêmement inquiétante. C'était pour nous un devoir de nous en préoccuper. Je le répète, si nous laissions la Tunisie tomber dans un certain état d'anarchie, il en résulterait des nécessités d'intervention que nous redoutons plus que qui que ce soit, et peut-être même des difficultés avec les autres puissances. Nous avons donc raison de ne rien négliger pour arriver à ce résultat que la régence soit administrée, sinon de la meilleure façon possible, au moins d'une façon suffisante pour ne pas compromettre les intérêts politiques de la France.

Quant aux intérêts des particuliers, nous n'entendons pas les négliger davantage. Je n'ai pas à m'occuper de l'origine des emprunts et de la manière dont ils ont été employés. Je prends la situation dans l'état où elle se trouve.

Deux emprunts ont eu lieu successivement, dont les titres sont presque tous entre des mains françaises. Depuis un an, les arrérages de ces emprunts ne sont pas payés. Le gouvernement français poursuit deux buts : le premier, c'est d'arriver à ce que le bey trouve les moyens d'acquitter les semestres arriérés; le second, c'est de réaliser une combinaison donnant des garanties pour l'avenir.

Nous n'apercevons ces garanties que dans la formation d'une commission financière.

Cette institution pourra, je l'espère, en permettant de surveiller le bon emploi des revenus de la régence, prévenir de nouvelles interruptions dans le service de la dette tunisienne. Voilà le double but que poursuit le gouvernement français.

Nous n'avons pas le choix des moyens; si le bey n'était pas véritablement dans l'embarras, si nous nous trouvions en face d'une mauvaise volonté caractérisée; en un mot, si le gouvernement de la régence, ayant suffisamment d'argent en caisse, refusait de payer, nous devrions certainement agir sur lui par intimidation. Mais il n'en

est pas ainsi; la situation du bey est véritablement embarrassée. Que ce soit par sa faute, cela ne change rien à la question. Nous devons donc l'aider à rétablir sa situation, comme un créancier aide son débiteur à sortir d'une position mauvaise, mû par cette considération qu'en le traitant trop sévèrement, il risque de hâter sa ruine et de tout perdre lui-même.

Quant à l'interruption des rapports diplomatiques et à la tension momentanée qui en a été la suite, l'honorable M. Jules Favre a eu parfaitement raison de ne point s'en inquiéter. Le bey de Tunis n'est pas à deux de jeu avec nous, et quand la France a vraiment la volonté de faire prévaloir ce qui est juste et raisonnable, elle peut être sûre qu'avec un certain degré de fermeté elle obtient ce qu'elle désire. Le seul côté délicat de la question était la nécessité de tenir un compte équitable des intérêts étrangers, et de ne pas leur inspirer d'inquiétudes légitimes.

Le gouvernement anglais et le gouvernement italien ont pu supposer un instant que nous voudrions peut-être faire prévaloir nos intérêts d'une manière un peu trop égoïste et au détriment des leurs; de franches et loyales explications ont suffi pour éclaircir la situation, et aujourd'hui, au lieu de trouver, du côté de l'Italie et de l'Angleterre, des difficultés, nous rencontrons, de la part du gouvernement de ces pays, un point d'appui pour agir dans l'intérêt de tous. Voilà quelle est la situation, et je crois que cet exposé, inattaquable en fait, sera de nature à satisfaire la Chambre. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Jules Favre. Je ne le contredis pas en fait; mais voici ma seule réponse, ce n'est qu'une simple observation. Je crains que M. le ministre, dont je ne conteste en aucune manière les excellentes intentions, ne prenne une voie trop longue pour arriver au but qu'il se propose, et qu'il ne traite trop politiquement une affaire qui, suivant moi, devrait conserver un caractère exclusivement commercial. Nous pouvons, à cet égard, prendre des leçons de nos voisins; nous savons qu'ils sont très-entendus en affaires et non moins expéditifs, je veux parler des Anglais et des Américains.

Supposez que les Anglais ou les Américains soient dans une pareille situation; ils prendraient les douanes de la régence de Tunis et ils se feraient payer. Eh bien! soyez sûrs que si le gouvernement français faisait un pareil acte de force, à l'instant même le bey entendrait raison, car ce que disait M. le ministre est parfaitement vrai. Si le bey n'avait aucunes ressources, on ne pourrait le faire payer. Mais ce ne sont pas les ressources qui manquent; seulement elles sont employées à d'autres dépenses. Si donc la France suivait ce parti que j'ai pris la liberté d'indiquer, peut-être arriverait-elle à un résultat meilleur.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Jules FAVRE. La Chambre a entendu les explications de M. le ministre, elle a bien voulu me permettre d'y opposer une réponse qui n'est que l'opinion de personnes compétentes dont je tiens ces informations. Je m'en rapporte à la sagesse de M. le ministre et à sa vigilance pour donner à l'affaire toute la portée qu'elle peut avoir, et je reviens à ce que j'avais l'honneur de dire au moment où M. le ministre a bien voulu me donner les explications que vous avez entendues.

C'est véritablement du côté de l'Allemagne que sont, je ne dirai pas nos principales, mais je ne crois pas être trop affirmatif en ajoutant, nos seules inquiétudes; c'est du côté de l'Allemagne que se sont opérés les plus grands déplacements de forces, les reconstitutions territoriales, les transformations d'influences, et par conséquent il est tout simple que la France ait considéré tous ces grands événements d'un œil attentif. Mais il importe de savoir comment elle cherchera à résoudre les difficultés qui pourraient être la conséquence de cet ordre de faits nouveaux. Ce que je demande au gouvernement, c'est d'avoir une politique, c'est de la suivre résolûment, c'est de l'accentuer avec la force et la netteté qui doivent caractériser un gouvernement comme celui de la France.

Or, quelle doit être cette politique, messieurs?

En ce qui concerne les affaires extérieures, j'ai entendu souvent professer cette maxime, que les gouvernements pouvaient se passer de principes et n'obéir qu'à la loi de leur intérêt. C'est là, messieurs, une maxime qui me paraît radicalement fausse et dangereuse. (*Marques d'approbation à la gauche de l'orateur.*)

L'intérêt, à coup sûr, ne doit jamais être dédaigné; mais la sagesse et les efforts des hommes d'État doivent tendre toujours à le concilier avec le sentiment du juste. Et ce n'est point assez du sentiment du juste : une grande nation n'est pas seulement une collection de forces militaires; elle est, avant tout, une âme, elle se résume dans une idée, et quelque glorieux que soit son drapeau qui flotte dans le monde, ce drapeau abrite toujours dans ses plis une pensée que comprennent tous les peuples, et autour de laquelle ils se rangent. (*Nouvelle approbation à la gauche de l'orateur.*)

Cela est plus particulièrement applicable à la France, et à la France constituée telle qu'elle est; car, pour définir et déterminer le caractère de sa politique, je n'ai pas besoin de me lancer dans les hypothèses, je n'ai pas à appeler à mon secours des sentimentalités; c'est l'état de la France que j'interroge et qui va me répondre.

Cet état, messieurs, quel est-il? C'est la nation tout entière repré-

sentée par son chef qui sort d'elle, par ses mandataires qui sont également tirés de ses entrailles. Le dogme politique qui a prévalu, depuis 1848, qui, après avoir été le ciment avec lequel l'édifice social de la France s'est constitué, déborde sur l'Europe, et qui rayonnera, je l'espère, sur le monde entier, c'est le principe de la souveraineté nationale. (*Assentiment à la gauche de l'orateur.*)

De ce principe, quelle conclusion doit-on tirer, en ce qui concerne la politique étrangère?

Ici, messieurs, il faut se garantir de dangereuses illusions : le principe de la souveraineté nationale serait périlleux et funeste, s'il devait avoir pour conséquence de favoriser ce système auquel on a donné le nom de système des nationalités, système qui consisterait à permettre à certains groupes humains de conquérir par la ruse et par la force d'autres groupes, sous prétexte que ces derniers leur sont associés par la langue et par la race. Le système qui conduirait à de telles conséquences, si fausses et si injustes, ne recevrait jamais notre approbation. Mais le système de la souveraineté nationale, combiné avec celui des nationalités, enseigne à respecter et à faire respecter la volonté des peuples librement consultés; car c'est du consentement que naît le pouvoir; quand ce consentement est pur de toute espèce de violence, il est la source légitime de l'autorité; et c'est le système, le principe que la France doit chercher à faire prévaloir dans toutes ses relations avec les nations voisines. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Cela étant, est-ce que nous pouvons dire que les grands événements qui se sont accomplis en Allemagne, et qui participent à la fois, et du principe de la souveraineté nationale, et de ce système dangereux et funeste auquel je donnais le nom de système des nationalités, pris dans le mauvais sens, bien entendu, est-ce que nous pouvons dire que ces grands événements se sont accomplis sans notre participation? Il y a quelques jours, messieurs, je vous disais qu'ils se présentaient à nous avec une telle force et une telle autorité, qu'il fallait les accepter. C'est la raison du fait; mais il y en a une autre supérieure, c'est celle du droit. Nous pouvons dire que nous avons fait l'indépendance de l'Italie, mais nous pouvons dire avec la même justesse que nous avons contribué, et dans une notable mesure, à l'unité de l'Allemagne. Non-seulement, quand elle n'était point encore faite, son éventualité ne nous a pas alarmés; mais nous l'avons provoquée, désirée, appelée de tous nos vœux. Et au nom de quel principe? précisément au nom de ce principe de la souveraineté nationale qui s'affirme par le libre consentement des populations, se cherchant, s'unissant, non pas dans le sang et les armes de la guerre, mais dans le libre échange d'un commerce pacifique, de négociations

qui doivent conduire à se faire réciproquement entendre, et à appeler le commun accord qui peut les transformer. Voilà quelle était, en 1859, c'est-à-dire à une époque où les événements qui se sont accomplis depuis étaient certainement en dehors de toutes les prévisions humaines, voilà quelle était la politique de la France, nettement accentuée dans des documents officiels.

Je pourrais étaler un grand nombre de ces documents à cette tribune; j'abuserais de votre patience, mais ils ne nuiraient pas à la force de ma démonstration, qui m'apparaît avec la clarté de l'évidence. Cependant, pour n'en citer que quelques-uns, laissez-moi vous lire un article du *Moniteur*, c'est-à-dire la voix de l'empereur même, car le *Moniteur* est l'expression du pouvoir personnel, un article publié en 1859 sur cette question, alors que nous étions agités par cette grande éventualité de la guerre d'Italie, qui se présentait à nous comme une nécessité patriotique à laquelle nous avons glorieusement satisfait.

Voici, en ce qui concerne l'Allemagne, comment s'exprimait le gouvernement; vous allez voir que son langage était parfaitement net :

« Quand on ne veut que la justice, on ne craint pas la lumière. Le gouvernement français n'a rien à cacher, parce qu'il est sûr de n'avoir rien à désavouer. L'attitude qu'il a prise dans la question italienne, loin d'autoriser les défiances de l'esprit germanique, doit au contraire lui inspirer la plus grande sécurité. La France ne saurait attaquer en Allemagne ce qu'elle voudrait sauvegarder en Italie. Sa politique, qui désavoue toutes les ambitions de conquête, ne poursuit que les satisfactions et les garanties réclamées par le droit des gens, le bonheur des peuples et l'intérêt de l'Europe. En Allemagne comme en Italie, elle veut que les nationalités reconnues par les traités puissent se maintenir et même se fortifier, parce qu'elle les considère comme une des bases essentielles de l'ordre européen.

« Représenter la France comme hostile à la nationalité allemande n'est donc pas seulement une erreur, c'est un contre-sens.

« La politique de la France ne saurait avoir deux poids et deux mesures; elle pèse avec la même équité les intérêts de tous les peuples. Ce qu'elle veut faire respecter en Italie, elle saura le respecter elle-même en Allemagne. »

Voilà un langage dont la netteté est parfaite; il ne laisse aucune ambiguïté sur les desseins du gouvernement; et le 12 janvier 1863, dans son discours d'ouverture de la session législative, l'empereur disait : « On se plaît ordinairement à chercher dans les actes des souverains des mobiles cachés et de mystérieuses combinaisons, et cependant ma politique a été bien simple : accroître la prospérité de

la France et son ascendant moral, sans abus, comme sans affaiblissement du pouvoir réuni entre mes mains; à l'extérieur, favoriser dans la mesure du droit et des traités les aspirations légitimes des peuples vers un meilleur avenir. »

Je sais que ma discussion ne serait pas loyale, si je n'avertissais pas la Chambre à cet égard, que l'empereur, en tenant ce langage, parle des traités. Mais n'a-t-il pas été le premier à reconnaître leur insuffisance, et ne les a-t-il pas déchirés lui-même, et de son épée et de sa parole? N'est-il pas évident que lorsqu'on parle de la nécessité de l'unification de l'Allemagne, ce respect dû aux traités ne peut tromper personne? Il s'agit de l'expansion d'une grande pensée nationale à laquelle jamais la France ne fera obstacle.

Je pourrais encore mettre, messieurs, sous vos yeux l'extrait d'une dépêche du 28 janvier 1864, c'est-à-dire postérieure aux hostilités en Danemark, dans laquelle lord John Russell rend compte d'une conversation qu'il a eue avec l'ambassadeur de France et où ces principes sont reconnus avec la même netteté.

Mais ils éclatent plus nettement encore dans une lettre qui nous est fournie par la presse anglaise, dans une lettre qui a fait le tour du monde, et qui jamais n'a été démentie, je veux parler de la lettre de l'empereur à notre ambassadeur M. de la Valette, dans laquelle je lis :

« Il résulte de ma conversation avec M. Benedetti, que nous aurions toute l'Allemagne contre nous pour un très-petit bénéfice.

« Il est important de ne pas laisser l'opinion publique s'égarer sur ce point. Faites contredire très-énergiquement ces rumeurs dans les journaux. J'ai écrit dans ce sens à M. Drouyn de Lhuys. Il m'envoie aujourd'hui la *Correspondance Havas* ci-incluse. Le véritable intérêt de la France n'est pas d'obtenir un agrandissement de territoire insignifiant, mais d'aider l'Allemagne à se constituer de la façon la plus favorable à nos intérêts et à ceux de l'Europe. »

J'ai mis sous vos yeux, messieurs, des documents antérieurs et des documents postérieurs aux événements du mois de juin et du mois de juillet 1866. Ils contiennent tous le même enseignement. Cet enseignement a une force irrésistible : c'est que s'opposer aux desseins et aux destinées de l'Allemagne, ce serait une folie coupable, ce serait mettre contre nous toute la race germanique ; ce serait, comme le dit bien M. le comte de la Tour d'Auvergne à lord John Russell, entreprendre une guerre qui serait le fléau de l'Europe, qui la couvrirait de ruines et de sang. Par conséquent nous ne pouvons songer à une pareille politique. C'est vers de tout autres desseins que nous devons nous tourner.

Si ce sont, messieurs, d'autres desseins qui doivent nous inspirer,

à bien plus forte raison devons-nous les suivre lorsque les faits ont parlé.

Certes, messieurs, je ne veux pas dire qu'il y ait tout à approuver dans les procédés de M. de Bismarck; j'ai protesté énergiquement contre eux à cette tribune; j'ai rappelé à la Chambre comment il avait courbé la volonté des populations sous la tyrannie de son joug; mais ce qu'il y a de certain cependant, c'est que l'œuvre se perpétue et se consolide...

M. Émile OLLIVIER. C'est cela!

M. Jules FAVRE... Qu'y toucher serait non-seulement une imprudence, mais encore un acte d'ingérence contraire à notre droit, tant que cette œuvre n'est pas menaçante, ou pour notre nationalité, ou pour notre honneur. (*Assentiment à la gauche de l'orateur.*)

Eh bien, messieurs, de là je tire cette conséquence, qui peut-être va vous paraître exorbitante, et qui cependant est le dernier mot de mon opinion sur ce point : c'est que, au lieu de chercher à semer des divisions en Allemagne, nous devons partout y prêcher la pacification. (*Nouvel assentiment sur les mêmes bancs.*) La pacification, non pas seulement en ce qui touche la Confédération du Nord, mais la pacification en ce qui touche la Confédération du Sud, car nous n'avons aucun intérêt à ce que les rivalités se continuent entre ces deux parties de l'Allemagne.

Il faut bien, en effet, que l'Europe le sache : aujourd'hui, c'est là seulement ce qui est juste et raisonnable; car il n'est pas possible que deux rivaux se déchirent sans que les neutres en soient, jusqu'à un certain point, victimes. C'est là, permettez-moi de le dire, l'aurore d'un système nouveau qui doit laisser de côté les vieilles théories d'équilibre européen, de nécessité de possession de tel ou tel territoire par telle ou telle puissance. (*Assentiment sur divers bancs.*) Les sentiments ont aussi leur grandeur; il ne doit plus y avoir désormais entre les nations de l'Europe qu'un lien qui les unisse étroitement : ce lien, c'est celui de la paix, de la solidarité entre tous les intérêts; empêcher ce lien de se former, ou vouloir le rompre en fomentant des guerres, ce serait créer non-seulement des calamités privées, mais peut-être, pour les nations, la nécessité de descendre sur le champ de bataille et d'y lutter entre elles. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

Ainsi, messieurs, à mon sens, la politique de la France doit être celle-ci : pacification de tous les États d'Allemagne. Elle n'a pas à protester contre ce qui se fait en Prusse, car elle a tout approuvé, tout ratifié. L'ambassadeur de Prusse n'existe plus; il est remplacé par l'ambassadeur de la Confédération du Nord, qui a été accepté. En conséquence, s'insurger contre ces faits accomplis, y rencontrer

des souvenirs, de vifs ressentiments, des prétextes de défiance et de haine, c'est là une erreur capitale qui a fait peser sur la nation le malaise qui lui est si funeste et qu'il faut à tout prix dissiper. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

Mais, messieurs, on ne le dissipera pas avec des paroles. MM. les ministres se succéderont à cette tribune : il y aura toujours derrière eux cet interlocuteur caché qui est la conscience publique, et qui, en présence des armements que vous accumulez, dira : MM. les ministres sont animés des intentions les meilleures, mais elles ne suffisent pas, et tant que nous ne verrons pas les faits, nous ne pourrons pas y croire.

De telle sorte, messieurs, que s'il était impossible, ce que je ne crois pas, que la France donnât l'exemple et qu'elle eût la sagesse, dans son indépendance, dans sa force, et je peux dire dans son inviolabilité, de désarmer aux yeux de l'Europe, de lui montrer la voie et de lui apprendre ainsi qu'elle n'a aucune espèce de crainte et qu'elle a assez de foi dans le patriotisme de ses enfants pour soulager leurs poitrines des armes qui les étreignent... (*rumeurs sur un grand nombre de bancs. — Vive approbation à la gauche de l'orateur*), si, dis-je, la France avait cette sagesse, elle ferait un grand acte, et sa parole ne rencontrerait plus les résistances de l'hésitation et du doute.

Mais, si on ne veut pas aller jusque-là, quelle peut être, je le demande à MM. les ministres, la raison qui leur ferait repousser la campagne diplomatique que je leur propose? (*Ah! ah!*) Pourquoi, au lieu de se tenir dans les sous-entendus, de négliger d'aborder cette grande et vitale question, n'en feraient-ils pas dès demain le sujet, je ne dirai pas de leur correspondance, mais de leurs intimations diplomatiques? (*Mouvement.*) Pourquoi n'appelleraient-ils pas à leur aide la publicité?

Je condamnais tout à l'heure, au nom des faits accomplis, une politique qui ne peut plus se reproduire. Quant à moi, je pense qu'il y aurait un grand intérêt pour le gouvernement à ce que la lumière pénétrât dans les chancelleries. Ce n'est pas par le secret, c'est par l'opinion publique qu'on gouverne les peuples. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Si vous les mettez avec nous, s'il est entendu que vous prêchez le désarmement, si vous le demandez aux puissances étrangères, si vous les sommez d'avoir à faire connaître quelles sont les raisons qui les engagent à maintenir cet état sauvage, barbare, qui est indigne de la civilisation... (*très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur. — Exclamations sur plusieurs bancs*), qui est la honte du temps où nous vivons, il faudra bien qu'elles vous répondent.

UN MEMBRE. C'est la guerre, cela!

M. Jules FAVRE. Et, en effet, dût-on m'accuser d'une vaine sentimentalité, je dirai que, pour un homme de cœur, il y a quelque chose d'humiliant à la fois et de douloureux dans cet état qui se prolonge en Europe par la faute de quelques-uns et par la complicité de tous.

QUELQUES VOIX A GAUCHE. Très-bien! très-bien! (*Exclamations et rires ironiques sur plusieurs bancs.*)

M. Jules FAVRE. Comment! nous en sommes encore à ce point de doute et d'hésitation vis-à-vis de la morale, qu'elle ne nous suffit pas! Le sentiment du juste ne nous protége pas, et ce qui s'appelle la probité, la modération dans les relations privées n'existe plus dans les régions politiques! Là on n'est fort, on n'est véritablement défendu qu'à la condition d'être entouré de fer et de feu, comme si les sociétés humaines ne se composaient que d'animaux prêts à fondre les uns sur les autres. (*Exclamations sur un grand nombre de bancs. — Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

M. Eugène PELLETAN. C'est parce que c'est la politique des gouvernements, et non celle des peuples. (*Oh! oh!*)

M. Jules FAVRE. Eh bien, c'est contre cette politique que je vous propose de réagir hautement, résolûment, en plantant fièrement sur le terrain des puissances étrangères le drapeau de la paix, en y appelant toutes les populations, et en leur disant que ce qui fait surtout l'excellence et la force de cet étendard, c'est qu'il ne peut être tenu que par la main de la liberté. (*Interruptions.*) Alors vous aurez pour vous les sympathies nationales, alors vous n'aurez plus à redouter les coalitions guerrières; elles seraient sans intérêt et sans appui. Mais tant que vous n'entrerez pas dans cette voie, sachez-le bien, votre état financier restera le même, vous serez condamnés à des dépenses excessives qui iront sans cesse en grossissant; car ces défiances que vous entretenez en vous-mêmes par ce système équivoque dont vous ne voulez pas sortir, les nations voisines les éprouveront également; elles chercheront dans les prodiges de la science les moyens de vous surpasser, et dans cette concurrence inhumaine et impie, les trésors des peuples s'épuiseront, jusqu'à ce que leur mécontentement les pousse à des commotions fatales.

Voilà ce que je demande, et je crois qu'une semblable proposition n'a rien qui ne soit parfaitement pratique et complétement sage. (*Interruption sur divers bancs.*)

Et ce que je dis me paraît avoir un tel degré d'évidence, que j'avoue que je ne comprends pas une objection valable. (*Oh! oh!*)

J'entendais un de mes honorables interrupteurs (et si c'était une objection, je voudrais essayer au moins de ne pas la laisser sans réponse), je l'entendais dire qu'une pareille proposition, c'était la guerre.

J'aurais été bien mal compris si telle pouvait être la conséquence de mon opinion. Je n'ai jamais dit que la France proposât comme un ultimatum suivi d'une défense armée l'expression de sa volonté.

QUELQUES MEMBRES. Eh bien, alors?

M. Jules FAVRE. J'ai dit seulement qu'à mon sens, la France, prenant l'attitude que je lui conseille, la défendant par la publicité, sommant ses adversaires de dire en face du monde civilisé les raisons qui les déterminent à conserver ainsi ces armes dont ils n'ont que faire, disent-ils, — car c'est là le langage hypocrite que tiennent les chefs des gouvernements, tandis qu'ils ont une arrière-pensée, — on arriverait forcément à une modification d'un état de choses que nous ne pouvons plus supporter.

Voilà ma démonstration; je n'y ajoute rien, ayant encore à vous parler, si vous me le permettez, car je comprends que ces observations ont été bien longues et vous imposent une fatigue... (*parlez! parlez!*), désirant dire un mot, avant de descendre de la tribune, des affaires de Crète.

Ici, messieurs, je ne rencontre plus les mêmes appréhensions, non pas que la question à laquelle touche cet incident ne soit infiniment grave, — j'en comprends toute l'immensité, et ce serait pour moi une raison d'en détourner les regards; — mais si je l'aborde, c'est parce que, à mon sens, il n'existe aucune espèce de raison sérieuse, à l'heure où j'ai l'honneur de parler, de redouter un conflit.

Je désavoue d'avance tout ce qui paraîtrait, pour les malheureux auxquels toutes mes sympathies sont acquises, une excitation quelconque à reprendre les armes qu'ils ont déposées. Toutefois, il est impossible que nous puissions fermer nos cœurs à leurs souffrances: nous leur tenons par trop de liens; notre politique traditionnelle, nos croyances nous y rattachent trop intimement.

Ce sont nos frères qui, sous le joug d'une oppression infâme, d'une oppression terrible, ont été dans la nécessité, ne tenant compte que de leur désespoir, de faire appel aux armes pour essayer de reconquérir leur indépendance.

Quelle a été, dans cet incident, la conduite du gouvernement? Ici, je suis fâché de le dire, je rencontre encore la même équivoque et la même hésitation, et je suis dans la nécessité de faire au cabinet le reproche, suivant moi considérable, de n'avoir pas su, dès le début, ce qu'il voulait faire, et d'être arrivé à un résultat, je ne dirai pas complétement, mais à peu près opposé à l'attitude qu'il avait d'abord montrée.

Vous savez que c'est en 1866 qu'a éclaté l'insurrection de Crète, et vous savez également, — ceci est indispensable à dire, — que par les traités de 1830, de 1840 et de 1856, les puissances occidentales

chrétiennes se sont engagées à garantir à la Crète, qui en 1830 a été arrachée à la Grèce, tout en ayant de justes droits de compter y être annexée, à garantir à la Crète une bonne administration, une bonne justice et la conservation de sa langue nationale.

Voilà ce que nous pourrions lire dans les traités de 1830, si nous les interrogions, et j'ajoute que ces traités ont une force plus grande par suite des services que nous avons rendus à la Turquie.

Je ne veux pas, à l'heure qu'il est, et dans une telle question, examiner cette grande thèse de la nécessité de maintenir l'intégrité de l'empire ottoman, je l'admets par hypothèse, — je dis par hypothèse, car je la trouve contestable, mais je ne veux pas la contester ici; — ce que j'ai seulement le droit d'affirmer, en vertu même des traités, c'est que nous devons la protection à certains sujets de la Porte, et notamment à ceux qui professent la religion chrétienne.

Eh bien, l'administration de la Porte vis-à-vis de la Crète a toujours été dure et tyrannique, personne ne le peut nier; les séditions qui successivement ont éclaté le prouvent; mais celle de 1864 a un autre caractère, elle a duré plus longtemps, elle a fait verser des flots d'un sang généreux. Que s'est-il passé à ce moment? Le gouvernement était dans la nécessité, lié qu'il est par les traités de 1830, de prendre un parti.

Vous avez pu, comme moi, jeter les yeux sur les dépêches de notre consul général à la Canée; elles sont empreintes d'un grand esprit de modération et de fermeté; il se décide, sans réserves, en faveur de ceux qui se plaignent sans jamais pouvoir obtenir satisfaction; il fait connaître l'étendue et la légitimité de leurs doléances; il annonce au gouvernement français que ces doléances étant méprisées, les chrétiens se réunissent, que les rassemblements deviennent inquiétants. Que fait M. l'ambassadeur près du gouvernement de la Porte, qui est aujourd'hui M. le ministre des Affaires étrangères? alors que le ministre qui était à Paris témoignait ouvertement de ses sympathies en faveur des Crétois en disant, dans une dépêche qui porte la date du 12 août 1866, qui était de très-peu antérieure aux événements insurrectionnels qui ont éclaté, ceci :

« J'ai prié à cette occasion M. le marquis de Moustier de rappeler la part que la France, l'Angleterre et la Russie ont prise, en 1830, aux actes qui ont fait rentrer l'île de Candie sous l'obéissance de la Porte, et je l'ai invité à s'entendre, s'il était possible, avec ses deux collègues pour obtenir du gouvernement ottoman le redressement des griefs dont la réalité serait contestée.

Lorsque M. le ministre traçait très-nettement cette voie d'ingérence et de protection, M. l'ambassadeur près du gouvernement de la Porte tenait un tout autre langage, car l'insurrection ayant éclaté,

notre consul général lui en ayant donné avis par une dépêche qui porte la date du mois de décembre 1866, M. l'ambassadeur, qui venait d'être nommé ministre, quittait Constantinople et traversait Athènes; mais avant de quitter son poste d'ambassadeur, il avait écrit une dépêche dans laquelle, contrairement à l'opinion de son agent, il disait que l'insurrection ne pouvait être causée que par des excitations étrangères :

« Monsieur le ministre, la Porte, préoccupée de l'attitude prise par la population grecque de Candie, a expédié dans cette île environ 8,000 hommes de troupes. Elle espère qu'une simple démonstration militaire suffira pour arrêter un mouvement qu'elle attribue à des excitations étrangères. »

Et M. le ministre ne le contredisait pas; il le contredisait si peu, que dans ce voyage qui ramène M. l'ambassadeur de Constantinople à Paris, où il venait occuper le poste de ministre des Affaires étrangères, il va de sa personne rendre visite au roi de Grèce; il lui fait entendre des paroles qui pouvaient être parfaitement sages, mais qui n'en étaient pas moins en complète contradiction avec l'opinion de son ministre. L'insurrection était ouvertement blâmée; on avertissait la Grèce qu'on ne lui donnerait aucune espèce d'appui, pas même un appui moral.

Et, messieurs, fidèle à cette parole, M. le ministre faisait retirer des eaux de la Crète un vaisseau de guerre qui y était de conserve avec des vaisseaux américains, anglais et russes, et qui n'avait en définitive d'autre mission que de recueillir les malheureuses familles qui étaient mitraillées, et qui tombaient sous le feu des Turcs.

Voilà, messieurs, ce qui a été fait.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'insurrection n'était pas encore commencée. Voulez-vous me permettre une explication?

M. Jules FAVRE. Il ne m'est pas possible d'autoriser ces interruptions; vous me répondrez, monsieur le ministre, et assurément la Chambre vous entendra; elle vous entendra, comme toujours, avec une vive satisfaction; mais je vous demande la permission de continuer.

Le 7 décembre, messieurs, M. le ministre, résidant à Paris, ayant pris possession de son poste, écrit une dépêche dans laquelle il n'a pas dissimulé ses sympathies pour la cause turque; car il dit ce qui suit :

« La Porte doit constamment regretter de n'avoir pu prévenir, par des résolutions plus promptes, le soulèvement du mois de septembre; mais ce qui est inouï, c'est qu'elle n'ait point réussi à empêcher les débarquements d'hommes et de munitions qui ont lieu chaque jour sans difficultés sur le littoral de la Crète. Bien qu'elle ait fait depuis

quelques années pour sa marine des dépenses considérables, elle se trouve aujourd'hui dépourvue de tout moyen d'exercer une surveillance effective sur les côtes de l'île et d'en défendre les approches. Nous ne pouvons que lui signaler toute la portée que peut avoir la constatation d'une telle impuissance. Le gouvernement ottoman doit donc se bien pénétrer des dangers de laisser s'aggraver le mal jusqu'au point où la situation de l'empire turc finirait par exiger l'emploi de remèdes héroïques. Nous croyons donner une nouvelle preuve de notre intérêt à la Turquie en appelant sur cette question toute sa sollicitude et toutes ses réflexions. »

Ainsi, une population s'était soulevée parce qu'elle ne pouvait plus supporter une situation intolérable. Je pourrais mettre sous vos yeux la pétition de ces malheureux chrétiens, qui constate qu'on porte atteinte à leur liberté individuelle, que l'administration est tellement impuissante qu'il n'y a pas de routes, que les torrents dévastent les propriétés, que les voyageurs y perdent la vie, que les écoles sont fermées, que la justice leur est refusée. Voilà l'état des Crétois.

Eh bien, c'est en faveur de la Turquie que le ministre prend la plume ; c'est la Turquie qui a toute sa sollicitude et tout son intérêt. La dépêche que j'ai mise sous vos yeux est du 7 décembre, et le mois de décembre n'était pas fini que le langage du ministre était complétement changé, et au lieu de la Turquie, c'était, je ne dirai pas la Grèce, mais c'était la Crète qu'il considérait avec intérêt, et il est allé jusqu'à dire qu'une solution seule était possible, l'annexion de l'île de Crète à la Grèce.

Voilà ce que nous rencontrons, non pas dans les documents qui ne nous ont pas été communiqués, mais dans ceux qui ont été communiqués aux gouvernements étrangers.

Ainsi, dans une conversation que rapporte l'ambassadeur d'Angleterre, à la date du 27 décembre 1866, et qui est dans le livre bleu en Angleterre, voici ce que je lis :

« La Crète est un pays perdu pour la Turquie ; le sultan ferait mieux d'accepter franchement ce résultat que d'accorder des concessions et des priviléges qui ne réussiraient point à réconcilier les Crétois avec la domination ottomane, mais qui formeraient un précédent dont pourraient se prévaloir toutes les provinces de l'empire turc pour réclamer une quasi-indépendance. »

M. Fano discute ; son interlocuteur insiste et va jusqu'à dire que « s'il était le sultan, il n'hésiterait point à abandonner aussi la Thessalie ».

On demande à M. de Moustier si la Crète doit être annexée à la Grèce. M. de Moustier répond « que, dans sa pensée, c'est le seul plan à adopter ».

Et à la date du 13 mars 1868, M. de Moustier écrit la lettre que voici à lord Stanley :

« La séparation de la Crète, aux yeux du gouvernement français, est inévitable ; ce que la Porte aurait de mieux à faire, ce serait de consulter loyalement la population pour savoir si elle désire l'annexion à la Grèce. »

Qu'a de commun une semblable communication avec celle que je viens d'avoir l'honneur de mettre sous vos yeux? N'est-il pas évident, ainsi que le dit très-bien, dans une dépêche que je pourrais mettre sous vos yeux, le conseiller d'Autriche M. de Beust, qu'il y a eu dans la politique française un complet revirement?

Je n'en veux pas rechercher les raisons ; je le pourrais peut-être, mais je m'en abstiens ; il me suffit de le constater, il n'a échappé à aucun homme d'État d'Europe, surtout aux hommes intéressés à la question. L'Angleterre a résisté à cette campagne que M. le ministre voulait entreprendre contre la Turquie au profit de la Crète, après avoir gourmandé la paresse de la Turquie qui n'en finissait pas suffisamment vite avec la question crétoise.

Alors M. le ministre adresse, non pas avec l'Angleterre, mais avec l'Italie, la Prusse et la Russie, un premier memorandum à la Turquie, afin qu'on délibère sur la question de savoir si les populations seront consultées; c'est ce que la Russie avait demandé. Fuad-Pacha a repoussé cette proposition avec hauteur, et je pourrais mettre sous vos yeux quelques-unes des expressions énergiques que je rencontre dans les dépêches.

Alors on en vient à un subsidiaire, et l'intérêt pour la Crète est devenu tellement la préoccupation de M. le ministre des Affaires étrangères qu'après avoir été repoussé sur sa première proposition, il en fait une seconde : il propose une enquête européenne ; cette proposition n'a pas plus de succès que la première, et alors, à la date du mois d'octobre 1867, le gouvernement français déclare qu'il se désintéresse complétement de tout ce que la Turquie n'a pas voulu faire; et il faut lire les paroles résignées par lesquelles il apprend cette résolution à ces malheureux qu'on n'a pas pu secourir, et auxquels on a même refusé les secours, quand, dans l'intérieur de l'île, on s'entr'égorgeait, quand les combats les plus sanglants étaient livrés : l'Europe a frémi en apprenant qu'un couvent entier, dans lequel se trouvaient des femmes et des enfants, défendu par des soldats malheureux qui n'ont pas voulu se rendre, a sauté par l'explosion de quelques barils de poudre, alors que ces malheureux rendaient ainsi leur âme à Dieu, plutôt que de rendre les armes à la Turquie. C'est à ce moment qu'a eu lieu ce revirement dans la politique de la France; je ne le blâme pas, je le constate. Ce que je

blâme, c'est le sentiment que je rencontre dans les dépêches de M. le ministre des Affaires étrangères; et pour terminer et arriver au dénoûment de ces négociations, voici comment M. le ministre s'exprime dans un memorandum qu'il a envoyé à la Porte de concert avec les puissances que je viens de nommer, la Prusse, l'Italie et la Russie, car l'Angleterre et l'Autriche avaient refusé leur concours :

« Dans ces conjonctures, les puissances qui ont offert leurs conseils à la Porte, ont la conscience d'avoir accompli ce que leur dictaient leurs sentiments d'humanité et leur sympathie, non pas seulement pour les intérêts généraux des races chrétiennes, mais encore pour l'avenir de la Turquie elle-même, car il est indissolublement lié au bien-être et à la tranquillité des populations placées sous le sceptre du sultan.

« Les cabinets appréhendent que la prolongation de ce sanglant conflit et la résistance obstinée de la Porte à d'amicales exhortations ne dissipent chez ces populations, au moment même où elles s'y rattachaient le plus fortement, l'espoir d'une amélioration véritable de leur sort, précipitant ainsi en Orient la crise qu'ils ont à cœur d'éviter.

« Dès lors, sans renoncer à la mission généreuse que leur conscience leur impose, il ne leur reste plus qu'à dégager leur responsabilité en abandonnant la Porte aux conséquences possibles de ses actes.

« Dans la voie qu'il a choisie, et dans laquelle il persévère, le gouvernement ottoman ne pouvait certainement pas compter sur une assistance matérielle de la part des puissances chrétiennes. »

Je le crois bien : « Mais les cabinets, après avoir vainement tenté de l'éclairer, croient de leur devoir de lui déclarer que, désormais, il réclamerait en vain leur appui moral, au milieu des embarras qu'aurait préparés à la Turquie son peu de déférence pour leurs conseils. »

Si j'ai accusé la politique du gouvernement français d'avoir été hésitante et contradictoire, je l'accuse ici d'être encore trop partiale pour la Turquie qu'elle abandonne; elle ne veut plus s'occuper de ses différends; mais elle ne dissimule pas au monde ses préférences pour le maître qui tient la Crète sous son étreinte. C'est là ce que je ne voudrais pas. Je ne demande pas à mon pays de renouveler l'expérience de 1829; il y a là pour nous de glorieux souvenirs; il est impossible que vous soyez insensibles à ces hauts faits qui ont illustré nos pères; mais ici je reconnais que le sentiment du juste ne nous commande pas de pareils sacrifices. Ce n'est pas ce que je réclame du gouvernement. Ce que je demande, c'est un langage net et décidé en faveur des populations chrétiennes; ce que je demande, c'est un

appel à la publicité en leur faveur, c'est la prise en main par la France de leurs intérêts; quand, en définitive, on saura que le gouvernement français est le patron de ceux qui souffrent ainsi, loin de lui, pour une cause qui leur est commune, j'en suis sûr, la Porte finira par ouvrir les yeux, et la France, au lieu de se tenir dans des sentiers détournés, aura accompli la mission qui lui est imposée par la politique et par la générosité de son caractère.

Voilà ce que j'avais à dire en ce qui concerne la Crète. J'ai trop abusé des moments de la Chambre pour lui parler d'autre chose; et certes, si j'avais un mot à dire de l'Italie, je n'entrerais pas dans une discussion qui pourrait soulever dans cette Chambre une inutile irritation. Il me convient cependant, et j'obéis ici à ma conscience, de rappeler à M. le ministre des Affaires étrangères que lorsque nos armées ont quitté le littoral de la France, il a été solennellement promis qu'elles rentreraient en France aussitôt que la sécurité du Saint-Père serait rétablie; et j'ajoute que les dépêches que je pourrais mettre sous vos yeux, et auxquelles je me contente de faire allusion, donnent de la question, à laquelle la France avait touché par son épée aussi bien que par sa diplomatie, une idée qui en faisait suffisamment comprendre la grandeur.

Ce n'est pas, dit M. le ministre des Affaires étrangères, un simple combat entre l'Italie et la France, c'est une querelle européenne, touchant aux intérêts du monde entier; nous ne pouvons la trancher qu'avec la participation de toutes les puissances. Vous vous souvenez, messieurs, des termes énergiques dans lesquels la diplomatie française faisait appel à leur vigilance. Au moment où nous discutions à cette tribune, on nous promettait la réunion de la conférence. Qu'est-elle devenue? Elle s'est évanouie comme tant de rêves qui ont été formés et qui n'ont jamais reçu de réalisation. Et si je voulais mettre sous vos yeux les correspondances diplomatiques que j'ai étudiées, je vous montrerais les représentants des grandes puissances se retirer un à un de ce banquet auquel on les conviait et auquel cependant, sous différents prétextes, ils ne voulaient pas prendre part. Il n'y a qu'un seul de ces représentants qui ait consenti à s'y asseoir, et vous devinez quel il est, c'est le cardinal Antonelli, qui a dit avec franchise : « Quant à moi, j'accepte la conférence, parce que je sais d'avance que cela ne m'engage à rien. » Avec de semblables conditions, messieurs, il est facile de s'entendre. (*On rit.*) La France est restée ainsi dans son isolement vis-à-vis de la papauté; je ne veux pas, messieurs, tirer de ce grand fait l'enseignement qu'il comporte. J'estime que, s'il a encore une gravité considérable en ce moment, il rencontre la logique inflexible de faits contradictoires qui, sans avoir besoin de faire appel à de nouveaux coups de force, fera tôt ou tard

triompher les véritables principes et la véritable politique dans le monde.

Quand je ne devrais, messieurs, tenir ce langage qu'afin de dégager ma responsabilité, quelque humble qu'elle soit, — et je ne me fais à cet égard aucune illusion, — des événements qui s'accomplissent et auxquels je ne puis donner mon approbation, avant de descendre de cette tribune, ce que je puis dire au gouvernement, c'est que rien ne m'est plus cher que la conviction que j'ai pris la liberté d'exprimer tout à l'heure : Oui, il a dans le monde, à l'heure solennelle où nous sommes, un grand rôle à remplir ; mais pour cela, il faut qu'il renonce à toute espèce d'incertitude et d'équivoque dans la conduite des affaires publiques ; il faut, avant tout, qu'il sache bien ce qu'il entend faire chez lui, et dans le mouvement des affaires intérieures, que nous n'assistions pas à cette perpétuelle oscillation qui nous fait ressembler à un pendule allant d'un pôle à l'autre sans jamais trouver le repos. La lettre impériale du 19 janvier 1867 nous a annoncé l'avénement d'un régime libéral ; vous avez apporté des lois qui, suivant vous, le devaient inaugurer, vous les avez accompagnées de commentaires qui sont empreints d'une sage modération. Comment sont-elles exécutées? Les procès de presse se multiplient, les amendes pleuvent comme une manne bienfaisante destinée sans doute à venir au secours des déficits du Trésor. (*Réclamations.*)

C'est-à-dire que partout l'agitation est semée dans les populations ; le gouvernement n'entend rien relâcher de ses anciennes pratiques, il conserve toujours la main mise sur les candidatures officielles. (*Nouvelles réclamations.*)

Il déclare que quiconque se présente comme un candidat indépendant est son ennemi. (*Bruit.*)

Eh bien, je le dis avec une conviction profonde, ce n'est pas dans de telles conditions que le gouvernement pourra avoir la seule force qui lui permettrait de dominer et d'apaiser les affaires publiques. Il faut qu'à l'extérieur il soit l'apôtre de la paix ; mais pour avoir la puissance suffisante, il faut qu'à l'intérieur il pratique résolûment le régime de la liberté. (*Vive approbation à gauche de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 16 JUILLET 1868

LA QUESTION ALGÉRIENNE.

MESSIEURS,

En montant à cette tribune pour répondre au discours de l'honorable M. Jérôme David, j'ai peine à me défendre d'un double sentiment que je traduis par l'embarras et la tristesse.

Quoi ! messieurs, après tant d'éclatantes leçons, après l'expression de vœux dont nous ne sommes que les échos, après des expériences qu'on devait croire décisives, après des hésitations avouées, nous en sommes encore condamnés à subir des déclarations optimistes, desquelles il résulterait qu'il n'y a rien à faire pour le salut de l'Algérie, si ce n'est d'exagérer le système contre lequel elle proteste et qui a produit les déplorables effets que vous connaissez !

M. GLAIS-BIZOIN. Très-bien !

M. Jules FAVRE. Ce sont là, en effet, messieurs, les conclusions que mon honorable contradicteur a déguisées à peine, en repoussant l'amendement que nous avons pris la liberté de vous présenter. Il le repousse avec une hauteur et un dédain qui ne nous ont point échappé, en le qualifiant de fantaisie, de théorie impossible; et, suivant lui, si des fautes ont été commises, — ce qu'il reconnaît à peine, — le seul remède, c'est de fortifier le pouvoir auquel elles ont échappé, c'est d'augmenter sa puissance arbitraire, c'est de forcer la colonisation à se restreindre et à rétrograder en subissant l'ascendant du régime militaire, qui seul peut la sauver. Et mon contradicteur ne craint pas de faire entendre que le dernier mot, je ne dirai pas de cette théorie, — je ne lui ferai pas l'honneur de lui donner

ce nom... (*très-bien! à la gauche de l'orateur*), — mais de ce fait violent, ce sera la destruction nécessaire de l'une des deux races qui occupent le sol qu'elles se disputent aujourd'hui. (*Réclamations.*)

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Il n'a pas dit un mot de cela.

M. CREUZET. Il a cité une brochure, mais ce n'est pas son opinion à lui.

M. Jules FAVRE. Eh bien, messieurs, je ne crains pas de répondre d'un mot, que si c'est là la conséquence extrême à laquelle veut nous conduire l'orateur que je combats, je dénie à la France le droit d'accomplir ce sanglant sacrifice. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur!*)

VOIX DIVERSES. Cela n'a pas été dit! — Tout le monde proteste!

M. LE GÉNÉRAL ALLARD, *président de section au conseil d'État, commissaire du gouvernement.* Tout le monde proteste contre une pareille pensée.

M. Jules FAVRE. Puisque tout le monde proteste, je laisse l'orateur dans son isolement.

VOIX NOMBREUSES. Il n'a pas dit cela! il n'a pas dit cela!

M. Jules FAVRE. Et quant à moi, je reconnais et j'accepte à cet égard très-volontiers le reproche qui nous a été adressé par celui auquel je vais essayer de répondre : ce n'est pas la première fois que nous avons soumis à la Chambre les considérations sur lesquelles nous insistons aujourd'hui. Oui, quand il a été question de l'avenir réservé à l'Algérie, nous avons toujours demandé pour elle le bienfait du droit commun, la cessation du régime militaire et la libre représentation dans cette Assemblée où se débattent et se décident les intérêts du pays. Voilà, messieurs, quels étaient nos vœux. Libre à mon contradicteur de les traiter de fantaisie et de les repousser cavalièrement. Aujourd'hui, nous avons le droit de lui dire : Nous ne sommes plus seuls ici à les formuler, et la voix des habitants de l'Algérie, ou du moins d'un grand nombre, est venue donner à la nôtre l'autorité qui pouvait lui manquer. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

En effet, messieurs, vous n'avez point oublié la discussion qui s'est engagée dans cette enceinte au mois de mars dernier, à propos du secours qu'il s'agissait d'accorder à l'Algérie et qui a été voté à l'unanimité. Alors, nous avons pu jeter un regard inquiet et douloureux sur la situation déplorable qui a été faite à l'Algérie par des causes que nous aurons tout à l'heure à rechercher. Il fallait avant tout apporter un remède au mal, et vous l'avez fait. J'ai pris alors la liberté de monter à cette tribune pour dire que si les fléaux naturels pouvaient, dans une certaine mesure, avoir amené les calamités qui ont fondu sur l'Algérie, l'Algérie tout entière proclamait que l'une des causes les plus énergiques de cet état de choses, c'était le vicieux

système dans lequel on persévérait avec une obstination qu'aucune leçon ne venait éclairer.

A cette voix qui s'est fait entendre à la tribune, en ont répondu beaucoup d'autres, et lorsque dans la colonie, on a eu connaissance des débats qui se sont engagés devant vous, de toutes parts des adresses ont été envoyées aux députés de l'opposition... (*rumeurs*), revêtues de plusieurs milliers de signatures, et dans lesquelles ont été formulés précisément les vœux que notre amendement exprime.

Ainsi, de la province d'Alger, on nous écrivait :

« Bientôt, vous l'avez promis, vous tenterez en notre faveur un décisif effort... Puissiez-vous, malgré les nuages que l'optimisme officiel accumule autour de la question algérienne, éclairer complétement la France et les députés de la France sur la situation de la colonie, sur les causes qui ont amené cette situation et sur les remèdes qu'il convient d'y apporter.

« La situation, vous l'avez indiquée vous-même, et vous avez forcé le gouvernement à la reconnaître : propriétaire d'espaces immenses, l'Arabe du territoire militaire meurt de faim sur un sol dont il ne peut disposer, tandis que les Européens et les Arabes groupés autour de nos centres, survivent à tous les fléaux et progressent.

« Les causes de cette situation s'expliquent par le régime communautaire et féodal dans lequel un système déplorable a parqué la majorité des indigènes.

« Les remèdes enfin se ramènent tous aux suivants :

« Institutions civiles;

« Régime du droit commun;

« Exécution des lois protectrices des individus et de la propriété;

« Application du Code français à toutes les populations algériennes.

« Ainsi tomberont les barrières qui séparent la société arabe de la civilisation européenne; ainsi disparaîtra ce chaos de coutumes barbares, dont le maintien est une honte pour la métropole; ainsi s'établira la propriété individuelle, assise sur la transcription hypothécaire. »

Et cette adresse, qui m'est envoyée d'Alger, est revêtue de plus de 3,000 signatures.

En voici de la province d'Oran, de la province de Constantine, de différents points du territoire arabe; j'y lis « que ces maux tiennent à la constitution vicieuse de la propriété, et que les colons regardent comme le remède le plus précieux aux maux dont souffre la colonie un changement radical d'administration pour les indigènes; la suppression des commandements arabes; la constitution immédiate de la propriété individuelle réglée, à l'avenir, par le Code civil; le droit pour les colons de nommer des représentants qui puissent, dans les

discussions du Corps législatif, faire entendre la vérité vraie, sur l'Algérie, à l'empereur et à son gouvernement, trop souvent trompés, jusqu'à ce jour, par les rapports officiels ou officieux ».

Voilà, messieurs, ce que vous disent non pas des députés contre lesquels on peut élever le reproche de pessimisme ou d'opposition, mais des hommes intéressés à la prospérité de la colonie, témoins de ses malheurs. C'est leur voix qui franchit la Méditerranée pour pénétrer dans ce palais, pour vous avertir, pour vous mettre en demeure de ne pas continuer un état de choses qui est une cause de ruine, qui multiplie les catastrophes, qui rend possible la mort de plus de 100,000 personnes... (*vives réclamations*) qu'on a vues succomber à la faim, après avoir traîné leur misérable existence le long des routes, et les scènes de sauvagerie à la suite desquelles des actes de cannibalisme révoltant ont été accomplis. (*Exclamations.*)

Le chef de l'État avait dit que de pareilles horreurs ne devaient pas se voir sous le gouvernement de la France; elles se sont vues cependant, messieurs! Fermer les yeux serait une étrange faiblesse, et ne pas porter le remède serait un acte de complicité. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur. — Rumeurs dans les autres parties de la salle.*)

La question est donc de savoir quel est le remède, car le mal ne peut être contesté. Et en vérité, messieurs, je me suis étonné en même temps qu'affligé des développements dans lesquels est entré l'honorable orateur auquel je réponds, et dont la plupart étaient certainement la satire la plus sanglante que jamais on pût élever contre le gouvernement de l'Algérie, car il vous montrait, comme étant pour ainsi dire à l'état endémique, des abus, des actes monstrueux que le premier soin du pouvoir civil eût été d'empêcher ou de proscrire.

Ils ont été possibles, ces actes; et ces faits révoltants se sont manifestés précisément parce que le régime est vicieux.

Je n'ai pas la prétention de dire que tous les maux doivent lui être attribués; mais il serait aussi contraire à la vérité de prétendre qu'il n'est pas responsable de la plupart d'entre eux. (*Réclamations.*)

Voyons donc ensemble et aussi rapidement que possible si, en effet, notre appréciation est inexacte, si nous sommes injustes ou trop sévères, si nous connaissons mal les faits, si le remède que nous proposons n'a pas l'efficacité que nous lui attribuons.

Tout d'abord il faut bien reconnaître que jusqu'ici on a grand' peine à définir le régime sous lequel l'Algérie est placée. Elle a été déclarée française. Et, en effet, son sol a été assez souvent arrosé par le sang généreux de nos concitoyens, pour que nous ayons le droit de le dire nôtre, pour le revendiquer, pour appeler à notre

aide et comme moyen de salut et de prospérité, non pas la proscription et l'extermination de la race arabe, mais au contraire sa pacification, son avancement, son assimilation; car, à mon sens, rien n'est plus monstrueux que de dire qu'il faut mettre entre la race arabe et la race européenne comme une sorte de muraille infranchissable, chacune restant armée dans son camp, et ne pouvant communiquer avec l'autre que grâce à la guerre, qui serait leur seul lien. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

Je disais, messieurs, que jusqu'ici on était encore à se demander quelle était, à vrai dire, la constitution de l'Algérie, quel régime lui était appliqué. Si je voulais, franchissant d'un bond les temps qui se sont écoulés et m'emparant seulement de quelques chiffres qui, à mon sens, suffiraient à juger la question, je dirais que la condamnation du pouvoir militaire qui s'est attribué l'Algérie comme son patrimoine privilégié, qui a la prétention d'y régner en souverain, qui y a disputé pied à pied la souveraineté aux lois, au pouvoir civil, que sa condamnation est tout entière dans ce fait : Nous sommes propriétaires de l'Algérie, nous l'avons conquise il y a trente-huit ans, et depuis trente-huit ans nous n'avons pu y appeler que 220,000 Français. Notre constitution est si détestable, les garanties que nous avons proposées sont si inefficaces, l'État si troublé, qu'il ne s'est pas rencontré, malgré l'intérêt qui attirait sur cette terre privilégiée tant d'activité, tant d'ambitions légitimes, tant de fiévreuses existences, qu'il ne s'est pas rencontré, dis-je, plus de 220,000 Français qui, à leurs risques et périls, aient voulu consentir à accepter les bienfaits de ce régime dont vous venez vous faire les apologistes.

Messieurs, je comprends que pendant un temps on ait hésité, on ait cherché la voie. Je ne méconnais pas les difficultés extrêmes de l'entreprise dans laquelle la France s'était engagée à partir de 1830; et vous pouvez vous rappeler, vous, messieurs, dont l'expérience a parcouru plusieurs Assemblées parlementaires, qu'il s'est rencontré des hommes pleins de sens politique, des hommes éclairés et surtout calculateurs exacts, qui, mettant d'un côté les bénéfices et de l'autre les pertes, n'hésitaient pas à conclure, au nom de l'intérêt de la France, à l'abandon de l'Algérie. Ce qu'il faut également reconnaître, c'est que le sentiment public a toujours protesté contre une semblable solution, avec ce merveilleux instinct des nations qui raisonnent peut-être moins qu'elles ne sentent. La France a toujours voulu s'attacher à l'Algérie, et elle a parfaitement compris que ces deux terres qui n'avaient que le lac français pour séparation devaient être unies; que ces deux grandes cités, Marseille et Alger, pouvaient se tendre une main fraternelle à travers l'étroit espace qui les divise, et qu'il y avait pour elles un germe, un principe de grandeur, d'éclat et de

prospérité auquel la France ne pouvait pas renoncer sans faillir à son devoir. Elle avait aussi le secret instinct que dans ce pays si riche, où la nature a été si prodigue et si féconde, et que la faute des hommes seule stérilise (*exclamations*), elle avait une grande mission à accomplir en y apportant non pas l'ignorance et la mort, mais au contraire, la lumière et la fraternité. (*Très-bien! très-bien!* à *la gauche de l'orateur.*)

Ainsi, l'Algérie est restée française en dépit de tous les systèmes, et je dis que je ne méconnais pas pour cela les difficultés vis-à-vis desquelles se sont trouvés et nos vaillants généraux et nos habiles administrateurs chargés de préparer l'œuvre qu'aujourd'hui, messieurs, il est temps de couronner. Jusqu'à ce que la guerre ait été terminée, il a fallu nécessairement laisser au pouvoir militaire une grande prépondérance; mais chacun sait que l'ère des combats véritables, ceux qui ont amené la conquête, a pu être considérée comme terminée vers 1845.

C'est à cette époque que les hommes les plus sages, qui ont pu voir l'Algérie de près, ont été frappés d'une manière tout à fait opposée au sentiment qu'exprimait tout à l'heure l'honorable contradicteur auquel je réponds : ils ont parfaitement senti que les Français devaient s'asseoir en Algérie, s'y multiplier, qu'ils devaient serrer leurs rangs, non pas sous le drapeau militaire, mais sous l'étendard du travail; que c'était là le salut de la colonie, et il fallait à tout prix qu'une population européenne pût être opposée à la population arabe pour la pénétrer et se l'assimiler.

Cependant, messieurs, vous le savez, l'Algérie avait été soumise à différentes épreuves que vous connaissez; le régime militaire avait été attaqué dès 1845 par le plus illustre représentant de notre armée, — je veux parler du maréchal Bugeaud; — en 1848, il avait été fait un essai de régime civil qui, suivant nous, a produit, quelque inconvénient qu'il ait eu, les plus heureux fruits, malgré la résistance de l'autorité militaire, car ce régime, arrêté en 1852, avait rencontré la résistance de tous les partis intéressés à continuer en Algérie ces guerres que je ne veux pas dire être des guerres factices, mais qui étaient très-souvent provoquées par nos fautes, par des excès de zèle, par des actes infiniment regrettables. L'Algérie s'est trouvée, dans tout le cours de ces années, oscillant entre des systèmes opposés, ne sachant à quel courant se rattacher et autorisant ainsi ces paroles que je rencontre dans une bouche officielle et que prononçait en 1863 un homme qui assurément ne saurait être suspect :

« Aujourd'hui, disait le général Daumas, dans la séance du 30 janvier 1863, aujourd'hui l'Algérie est en souffrance; si cette expression vous choque, je dirai qu'elle est stationnaire; tout le monde le recon-

nait. Mais comment en serait-il autrement? quand après trente-deux ans d'occupation on n'est pas mieux d'accord sur les bases fondamentales de l'édifice qu'on veut construire, quand l'opinion publique, travaillée en tous sens, mal éclairée ou plutôt abandonnée à elle-même, s'égare chaque jour de plus en plus sur son compte. »

Et en effet, tout de même que l'Algérie était le champ de bataille sur lequel notre armée semblait prendre ses exercices les plus utiles, tout de même aussi, dans le domaine de la théorie, sa constitution était livrée à toutes les disputes : chacun apportait son système pendant que le régime militaire se fortifiait, s'établissait en Algérie avec plus de force et d'obstination, et cependant je citais tout à l'heure l'honorable maréchal Bugeaud : il ne peut pas y avoir d'autorité plus compétente en pareille matière ; il n'avait pas hésité un seul instant, et avec son coup d'œil sûr, qui appartenait à son âme aussi ferme qu'élevée, il avait parfaitement deviné que l'Algérie... (*Interruption.*)

SON EXC. M. ROUHER, *ministre d'État*. C'est de la justice tardive!

UN MEMBRE. Mais enfin, elle arrive!

M. Jules FAVRE. Je n'entends pas l'objection qui m'est faite.

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. On vous approuve; continuez.

UN MEMBRE. On vous dit que c'est de la justice tardive.

M. Jules FAVRE. On me dit que c'est de la justice tardive! Je ne sais pas, messieurs, quand il m'est arrivé d'attaquer le maréchal Bugeaud comme gouverneur de l'Algérie. Je crois que j'embarrasserais très-fort mes honorables interrupteurs si je les priais de citer une seule de mes paroles qui ne fût pas en harmonie avec celles que je prononce. Ce n'est donc pas moi qui suis dans mon tort, et si je n'y suis pas, il faut bien que quelqu'un s'y trouve. (*Continuez! continuez!*)

Eh bien, messieurs, je disais que l'honorable maréchal Bugeaud avait parfaitement aperçu que le seul moyen de conserver l'Algérie n'était pas de la soumettre au régime militaire, mais que c'était de développer dans son sein la fécondité du sol et le travail des bras. Et pour cela il voulait y appeler l'élément civil. « Ne point peupler l'Algérie, après l'avoir conquise, disait-il, tout en administrant les Arabes avec bienveillance et justice, c'est vouloir s'y préparer un échec des plus graves... »

Comme je ne veux pas abuser de votre bienveillante attention en mettant sous vos yeux des citations trop multipliées, je vous fais grâce de celles que j'avais préparées à l'avance, et à l'aide desquelles j'aurais pu me faire une arme de l'opinion du même homme de guerre.

Mais il me suffira de vous dire ce qu'il pensait. Suivant lui, la race arabe non-seulement n'était pas une race contre laquelle nous devions éternellement nous heurter, en la refoulant, mais, au contraire, une

race susceptible des sentiments les plus généreux, des affections les plus fidèles, et il s'agissait uniquement de se montrer vis-à-vis d'elle ferme et résolu pour la conquérir, non par les armes, mais par un ascendant moral auquel elle n'aurait jamais résisté. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*) Voilà quelle était l'opinion du maréchal Bugeaud. Elle a été partagée par un grand nombre d'esprits éminents, et je regrette amèrement, pour ma part, qu'elle n'ait pas prévalu dans les conseils du gouvernement; car, en dépit de tout ce qui pouvait être dit en ce sens, l'armée n'en a pas moins conservé en Algérie sa prépondérance absolue, l'armée n'en est pas moins restée maîtresse des destinées de la colonie, elle n'en est pas moins restée, car c'était dans la fatalité de sa situation, l'adversaire de la colonisation.

Tout à l'heure, messieurs, j'entendais mon honorable contradicteur vous dire que la colonisation avait été servie par le talent, par les efforts, par le courage et le dévouement de ce corps d'officiers d'élite auxquels on reprochait jusqu'au nom qu'on lui a donné. Il est mauvais, a dit l'honorable M. Jérôme David, comme si ce nom était le fait de l'opposition. Elle a assez de fautes à se reprocher dans la pensée de mon honorable contradicteur, sans lui imputer celles qui n'appartiennent qu'au gouvernement. C'est le gouvernement qui a donné le nom de bureaux arabes à cette institution. Je n'ai point à le critiquer, et cela me paraît être un détail bien insignifiant dans une pareille discussion. J'examine seulement, après mon honorable contradicteur, quel a été le caractère et quelle a été aussi l'influence de cette institution, lui faisant remarquer que s'il nous est arrivé de l'interrompre, au moment où il proclamait que la solidarité la plus étroite devait unir l'armée à chacun des membres des bureaux arabes, nous avons demandé de faire une exception pour ceux qui, à raison de leurs fautes non pas seulement soupçonnées, mais juridiquement démontrées, s'étaient rendus indignes. Il n'y avait là rien, à mon sens, que de parfaitement juste et qui ne pouvait en aucune manière porter atteinte à l'honneur des autres.

En ce qui concerne les bureaux arabes, je suis d'accord avec l'honorable contradicteur que je combats. Oui, cette institution a rendu des services signalés, et le plus grand, c'est de s'être plus initiée, beaucoup plus que le reste de la population civile, aux mœurs et à la langue arabes, contredisant à son insu de la façon la plus nette cette théorie que l'honorable préopinant professait avant de descendre de cette tribune, celle de la séparation absolue des Arabes et des Français.

La meilleure preuve que cette séparation n'existe pas, c'est que les bureaux arabes l'ont franchie, et c'est là ce qui a fait leur puissance et leur a permis de régner en souverains sur le pays. Ils ont accepté

cette souveraineté, et c'est précisément parce que se sont produits à la fois et cette stérilité de la colonisation et ces désastres effroyables qui sont venus fondre sur le territoire où règnent les bureaux arabes, que nous sommes en droit de les rendre, jusqu'à un certain point, responsables de ces catastrophes, et de leur dire que le détestable gouvernement qu'ils y ont introduit, qu'ils y ont maintenu, malgré les faits, malgré l'expérience, malgré les réclamations des populations, peuvent leur être imputés. (*Marques d'approbation sur les bancs à la gauche de l'orateur. — Réclamations sur d'autres.*)

En disant cela, messieurs, est-ce que je m'attaque aux personnes? En aucune manière. Je suis très-disposé à reconnaître, comme mon honorable contradicteur, que les bureaux arabes ont été et sont encore composés de l'élite de nos soldats, c'est-à-dire d'hommes qui sont courageux, vigilants, prêts à chaque instant à faire le généreux sacrifice de leur vie, allant plus loin encore ; car ils n'ont pas seulement les qualités du soldat, ils voudraient aussi avoir celles de l'administrateur. Mais c'est là, messieurs, une entreprise dans laquelle ils doivent nécessairement échouer : elle est au-dessus, non certes de leur bonne volonté, que je crois entière, mais de leur compétence, qui s'oppose absolument à ce qu'ils y puissent réussir. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

En effet, messieurs, la puissance militaire a pour privilége et pour grandeur la double supériorité de l'obéissance et du commandement. C'est pourquoi je puis dire, résumant dans un mot ma pensée et mes critiques, que jusqu'ici l'Algérie n'a pas été gouvernée, qu'elle a été toujours commandée. Or, pour se développer, un peuple a besoin d'autre chose que de commandement. J'entendais hier, à cette tribune, les paroles qui étaient prononcées par l'honorable ministre de la Guerre : toutes celles qui sortent de sa bouche sont graves et consciencieuses ; celles-ci avaient ce caractère, mais qu'il me pardonne de le lui dire, ces paroles qu'il prononçait m'ont causé une sorte de frémissement. Il nous dit : L'armée française se compose de 400,000 hommes, et dans ces 400,000 hommes, il n'y en a qu'un seul qui puisse élever la voix, c'est le ministre de la Guerre ! (*C'est vrai! sur plusieurs bancs. — Mouvements divers.*)

Ceci, messieurs, vous donne une idée parfaitement exacte de la situation de l'armée ; sa force, je le répète, elle est dans son homogénéité, dans sa docilité absolue ; quand un ordre est donné, il est exécuté par tous, et aucune réclamation ne s'élève.

M. Vast-Vimeux. Et ils se font tuer sur un seul ordre, sans réclamation.

M. Jules Favre. Le propre de la puissance militaire, c'est de ne pas supporter le contrôle : le contrôle ferait tout disparaître ; tout

changerait de caractère si l'on pouvait venir discuter l'épée au côté et l'épaulette sur l'épaule. La puissance militaire, elle n'est qu'à une condition, celle d'imposer sa volonté sans contradiction; elle n'est qu'à la condition de faire courber sous sa loi sa sagesse infaillible: l'infaillibilité, c'est là sa condition suprême. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur. — Mouvements divers.*)

Eh bien, messieurs, il n'est pas possible de gouverner avec de pareils principes, ils faussent et ils corrompent, car ils infatuent celui qui les exerce, en même temps qu'ils abaissent celui qui est dans la nécessité de les subir. Et savez-vous quelle a été la conséquence forcée, nécessaire, de cette permanence du pouvoir militaire représenté par les bureaux arabes dont je reconnais toutes les qualités, la distinction, le zèle pour le bien public, l'amour du devoir; mais tout cela, messieurs, guidé, gouverné par la loi militaire que je viens d'essayer de définir? C'est que les bureaux arabes ont voulu tout faire à leur image.

Partout où ils ont rencontré une société militaire, ils l'ont accueillie et ils l'ont gouvernée; partout où ils ont rencontré une société civile, ils s'en sont défiés, et ils l'ont repoussée, ils ont borné son activité. Et comme ils sentaient instinctivement que cette société civile leur était hostile, qu'il n'était pas possible qu'ils pussent coexister sans lui déclarer la guerre d'une manière ouverte, ils lui ont fait obstacle et comme la colonisation ne peut vivre que sous le régime civil, il s'ensuit nécessairement, par la loi des choses et la force de ces théories vis-à-vis desquelles M. Jérôme David montre un si superbe mépris, que les bureaux arabes sont devenus les antagonistes de la colonisation; et si la colonisation représente la civilisation dans l'Algérie, j'ai le droit de dire que le pouvoir militaire est l'ennemi de la civilisation. (*Réclamations. — Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Nous allons le voir dans les faits :

J'ai dit, messieurs, qu'il était de l'essence du pouvoir militaire d'attirer à lui, d'absorber et d'essayer d'organiser des pouvoirs semblables.

Ah! il n'éprouva, il faut le dire, en Algérie aucune sorte d'embarras pour le développement de ses tendances. Il y avait en effet à côté de lui une société dont on a beaucoup peut-être exagéré le caractère belliqueux, mais qui n'en possédait pas moins des qualités guerrières de premier ordre, et en même temps une organisation qui servait merveilleusement à les développer.

Cette société, ce ne sont pas les Arabes pris en masse. On vous a souvent dit que les Arabes se divisent en diverses races. Les races qui sont attachées au sol, qui le cultivent, possèdent la propriété individuelle régie d'après des lois analogues aux nôtres, elles sont

sédentaires; elles introduisent dans leur sein un ordre véritable qui ne ressemble en rien à la constitution des Arabes pasteurs ou nomades.

Quant à ceux-ci, et ce sont eux qui composent sur le territoire arabe le plus grand nombre, ils attiraient nécessairement le pouvoir militaire par leurs qualités et leur organisation militaires. Sous le règne des Turcs, ils étaient divisés en tribus; ces tribus étaient commandées par un caïd nommé annuellement, qui avait le droit de lever l'impôt, de faire des réquisitions militaires, mais qui avait, pour le contrôler, le conseil communal, et qui, d'ailleurs, se retrempait chaque année dans l'élection et dans la nécessité de ménager ceux auxquels il devait son pouvoir.

Lorsque Abd-el-Kader fit contre nous une si rude campagne, il sentit qu'il y avait dans la division de ses tribus, la plupart hostiles les unes aux autres, et chez lesquelles les Turcs s'étaient plu à entretenir des rivalités, une grande condition d'affaiblissement, quand il s'agissait de combattre les Français. Alors il chercha à relier ses différentes tribus par un pouvoir qui concentrait dans ses mains plusieurs d'entre elles. Pour y parvenir, il créa des agalicks, ainsi qu'il en existe en Turquie et en Asie. Les agas, ayant les caïds sous leur main, pouvaient leur donner des ordres, les mener au combat et rendre ainsi les tribus formidables. Lorsque Abd-el-Kader fut renversé par nos efforts, nous avons trouvé les agas debout, et nous les avons conservés; mais, en les conservant, nous avons défiguré leur institution.

En effet, les caïds et les agas, au lieu de relever de l'élection, n'ont plus relevé que du pouvoir militaire. On leur a laissé leur autocratie vis-à-vis de leurs subordonnés, mais on les a subordonnés aux bureaux arabes : de sorte qu'en leur laissant un pouvoir sans limite, on les a soumis à un pouvoir également sans limite.

Aussi un écrivain officiel, parlant de ces choses et répondant à ceux qui prétendaient que les tribus, que les agalicks pouvaient être considérés comme des institutions féodales, un écrivain officiel, dis-je, a-t-il pu publier ces paroles que je recommande à votre attention, et qui seront pour beaucoup d'entre vous l'explication des abus incurables dont ces communautés malsaines qu'on appelle les tribus sont dévorées, et dans lesquelles on a entretenu un esprit qu'on aurait dû détruire et remplacer par le nôtre : le changement était possible; il fallait le vouloir; nous avons toujours voulu le contraire.

Voici, messieurs, ce qu'a dit cet écrivain officiel auquel je fais allusion :

« On parle de féodalité, et ce souvenir effarouche les naïfs, mais où est la féodalité, et la transmissibilité du pouvoir n'existe-t-elle

pas? Le moindre sous-lieutenant adjoint d'un bureau arabe est cent fois plus puissant que le chef indigène le plus illustre. C'est à lui que ce chef obéit, qu'il rend hommage, qu'il doit le respect; étranges seigneurs féodaux que ceux qui ne peuvent ni rançonner ni tyranniser leurs prétendus vassaux sans tomber sous le coup d'une justice supérieure et qu'un caprice de l'autorité politique peut, dans les vingt-quatre heures, jeter sur le pavé ou dans l'exil! »

Voilà, messieurs, en quelques mots, le régime modèle dont l'honorable M. Jérôme David vous demande la continuation; c'est l'exaltation de l'autorité souveraine en même temps que son humiliation. Nous régnons sur des esclaves qui ont d'autres esclaves; un coup de notre autorité peut les dépouiller de leur pouvoir éphémère dont nous voulons les revêtir; et quand il nous plaît, ils cessent d'être, comme ils ont été quand il nous a plu.

Voilà, messieurs, l'image des chefs arabes; or, je vous le demande, que devient la société arabe quand elle est entre de pareilles mains? elle s'émiette de plus en plus, comme la poussière qui va sans cesse en se divisant. C'est ainsi que disparaît la dignité individuelle, l'activité humaine; et vous en êtes à vous demander comment les tribus sont vicieuses, comment elles sont inertes, comment elles dédaignent le travail! Mais leur existence n'est pas assurée; elles ne connaissent pas le droit, elles n'ont d'autres lois que les caprices de celui qui les commande, de même que celui qui les commande n'a d'autre existence que les caprices de nos propres chefs. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*)

Eh bien, supposez que les bureaux arabes, dont on vous a fait un éloge auquel je me suis associé en partie, supposez que les bureaux arabes, investis du pouvoir que vous savez, soient dirigés par des êtres privilégiés auxquels la faiblesse humaine n'aurait pas été départie : je mets en fait que ces êtres investis d'une si haute autorité, là où elle ne peut être que difficilement contrôlée, seraient dans l'impossibilité de ne pas commettre de fautes. Ne l'oubliez pas, ces questions délicates, difficiles, complexes, elles sont souvent laissées à la solution d'un officier, brave toujours, j'en suis convaincu, mais inexpérimenté, qui sort de l'École, qui peut être infatué de son propre pouvoir, qui voyant autour de lui tant de fronts inclinés, se méprend sur sa propre valeur, et se croyant plus sage que les plus sages, donne des ordres, dicte des lois et les fait exécuter avec la dernière rigueur.

L'honorable M. David vous disait, quand il vous parlait des calamités qui ont fondu sur la colonie, et notamment de la famine, que l'insurrection de 1864 y avait été pour quelque chose.

Oui, il a raison : je le dirai comme lui et après lui; mais cette

insurrection de 1864, et plusieurs autres, quelle en a été la cause? a-t-elle jamais été éclaircie? la vérité s'est-elle faite à cet égard? C'est là ce que l'honorable M. Jérôme David aurait peut-être quelque peine à nous dire. Il a eu raison quand, en commençant son discours, il a appelé, comme étant le meilleur auxiliaire dans une discussion pareille, la modération et la réserve; mais ce ne serait pas vouloir connaître la vérité que de ne pas se rappeler que plusieurs de ces insurrections ont été causées par les erreurs, — je ne veux pas me servir d'une autre expression, — de ceux qui étaient revêtus de ce pouvoir absolu, toujours si dangereux, et sur la pente duquel il est si facile de glisser, et de glisser jusqu'à l'abîme.

L'honorable M. David nous disait également avec raison que le drapeau de l'insurrection a été levé en 1864 par une famille qui nous avait été profondément attachée, qui avait rendu à la France des services signalés, qui avait eu plusieurs des siens couchés sur le champ de bataille avec nos propres soldats. Cela est vrai, et cependant ce sont les chefs de cette famille qui, les premiers, ont prêché la guerre sainte et ont appelé les tribus à la révolte.

Et bien, si l'honorable M. Jérôme David veut consulter les rapports officiels, il y verra que celui qui, le premier, a trouvé la mort dans cette fatale rencontre, était précisément signalé par cette famille pour l'excès de ses cruautés dans l'exercice de son pouvoir; que ce sont des fautes de cette nature qui souvent nous ont aliéné l'esprit des populations et ont poussé à la révolte celles qui voulaient être les plus pacifiques.

Quant à moi, je réponds à l'honorable M. Jérôme David : Vous prétendez que l'insurrection de 1864 a été causée par la témérité de nos colons qui se sont trop avancés vers le Sud; entendez-les tous, et ils vous diront : Nous n'avons pas besoin de vous; nous nous défendrons à nos périls et risques, et ce n'est pas quand nous chercherons des moissonneurs, quand nous vendrons les toisons de nos brebis, quand nous chercherons à établir des relations pacifiques, que nous soulèverons de pareils ressentiments chez les Arabes; les maraudeurs, nous en faisons notre affaire; mais ce que vous voulez, vous, ce sont des expéditions pour vos soldats, et c'est là ce qui tue la colonie, si c'est là ce qui fait sa gloire! (*Approbation sur les bancs à la gauche de l'orateur.*)

Ainsi, messieurs, les bureaux arabes se sont forcément constitués en adversaires de la colonisation. Les bureaux arabes ont conservé, perfectionné, et je puis dire qu'ils ont dégradé l'organisation de la tribu; ils y ont introduit des chefs dont ils étaient les maîtres souverains. Par là, ils ont régné d'une manière absolue sur tout le territoire militaire; et par cela même, ils ont été très-impatiemment sup-

portés par tous ceux qui croient à l'assimilation des races et pensent que l'Évangile peut faire reculer le Coran.

J'en ai la preuve dans un document officiel que la Chambre, assurément, me pardonnera de mettre sous ses yeux; il émane d'un homme considérable et autorisé en pareille matière, qui s'est trouvé en contradiction avec l'honorable gouverneur général de la colonie, au moment où il voulait, par l'effort de la charité la plus généreuse, attirer auprès de lui ces races arabes, non pas par esprit de prosélytisme, mais par simple charité, et parce que ces races arabes étaient frappées de mort et de famine.

Eh bien, messieurs, voici ce que dit le respectable archevêque d'Alger, dans un document dont vous connaissez certainement plusieurs passages :

« Je demande, conformément à mon droit et à mon devoir, que la liberté soit donnée à l'Église en Algérie. Je manifeste la volonté d'user de ce droit, non pas pour employer la contrainte, même indirecte, à quelque degré que ce soit, non pas même pour la prédication publique et immédiate de l'Évangile, parce que je ne crois pas le moment encore venu, mais uniquement pour l'exercice du dévouement et de la charité, espérant gagner par là l'affection et la confiance des indigènes et arriver à les éclairer peu à peu.

« Pour cela je veux fonder à mes frais des établissements charitables, maisons de secours, hospices, etc., au sein des tribus qui voudront les accepter. »

Vous croyez peut-être, messieurs, que ces vues généreuses seront secondées par le gouvernement?... Oui, elles l'auraient été si la raison et le pouvoir civil avaient dû prévaloir; mais nous sommes en face des bureaux militaires, qui les repoussent, et voici ce que dit le respectable archevêque :

« Le gouvernement de l'Algérie ou plutôt les bureaux arabes me contestent, ou, pour parler plus exactement, me refusent absolument ce droit, comme ils l'ont du reste fait à tous mes vénérés prédécesseurs.

« Ils me le refusent, sous prétexte que la présence de religieux, de religieuses chez les Arabes amènerait des révoltes, en surexcitant le fanatisme musulman.

« Ce prétexte, toujours renouvelé depuis 1830, quiconque a habité l'Algérie et connaît la théorie des révoltes indigènes sait quelle en est la valeur. »

Ainsi, voici un homme de Dieu, un archevêque qui veut fonder des établissements charitables; les bureaux arabes s'y opposent. Et pourquoi, messieurs? Parce que les bureaux arabes veulent se réserver le privilége de l'éducation politique et morale de la race arabe, et

veulent faire tête à la civilisation chrétienne en relevant la civilisation musulmane.

C'est là leur rêve, et ils prétendent l'accomplir. Les paroles que tout à l'heure nous rencontrions dans la bouche de l'honorable M. Jérôme David, ces images d'enfants qu'on veut conduire comme des chevaux bien bridés et bien sellés, outre qu'elles sont de nature à blesser singulièrement les susceptibilités d'une race généreuse et qui peut avoir ses impatiences, elles sont contraires à la vérité. Mais ce qui n'est pas contraire à la vérité, c'est que les bureaux arabes, pour se faire accepter par les populations indigènes, oui, les bureaux arabes se posent en véritables saint Vincent de Paul de la société musulmane; ils veulent à tout prix recueillir les enfants orphelins, les garder dans des écoles où on leur enseigne le Coran. Nous en sommes là, messieurs : par le fait du gouvernement militaire, le Coran est enseigné à la race arabe. La race arabe et la race chrétienne, il ne faut pas qu'elles se fondent ensemble, il ne faut pas qu'elles se rapprochent; le commerce arabe pourrait arriver à vaincre ces résistances, et pour ce motif, le commerce devra être repoussé.

Écoutez comment on s'exprimait dans une circulaire émanée du gouverneur général, qui rappelait ce que devaient être les bureaux arabes en 1861 :

« Le chef de l'État a consacré tous nos vœux en faisant connaître solennellement sa pensée. Nous pouvons, rassurés par cette haute et suprême approbation, accomplir l'œuvre de civilisation qu'il a confiée à notre intelligence et à notre sollicitude bien connue pour les intérêts indigènes.

« Après avoir fait la conquête du peuple arabe, l'armée est encore aujourd'hui le tuteur de ce peuple. Elle doit faire son éducation jusqu'au jour où elle pourra demander son émancipation, en le déclarant majeur et capable de gouverner lui-même ses intérêts. C'est un enfant dont l'avenir lui est confié et dont elle répondra devant l'histoire. »

Je proteste, messieurs, je proteste à un double titre contre ces paroles : elles sont insultantes pour la race à laquelle elles s'adressent; elles sont d'ailleurs une usurpation qui ne peut pas appartenir au pouvoir militaire, au pouvoir militaire qui commande souverainement, à la condition qu'il obéisse souverainement encore à la loi civile, au droit qui le domine, et sans les inspirations duquel il ne sera qu'une force aveugle. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Le pouvoir militaire est incapable par lui-même d'accomplir cette mission, et c'est parce qu'il se trompe sur sa propre grandeur, c'est parce qu'il en a fait pour ainsi dire la gageure, qu'il veut que cette société soit sienne, qu'il l'a saisie entre ses mains, qu'il ne veut en

laisser la direction à aucun autre, et que nous le voyons ainsi violemment aboutir à ces catastrophes, à ces calamités sur lesquelles il est impossible de fermer les yeux.

Et ce n'est pas seulement par les institutions politiques que les bureaux arabes repoussent la colonisation au mépris de tous nos intérêts, de notre commerce, de nos échanges, de notre richesse, du développement de notre propre force en France, c'est encore en cherchant à se dérober le plus possible aux vœux de la mère patrie en ce qui touche la constitution de la propriété.

L'honorable M. Jérôme David vous a dit un mot de ce sujet important, qui, à lui seul, pour être bien expliqué, exigerait de grands développements ; je veux, bien entendu, vous les épargner, et je ne toucherai à ce point que pour m'en occuper pendant quelques minutes.

La question de la propriété est en effet l'une des plus graves; elle est la substance même de toute colonisation.

Supposez qu'un territoire soit conquis, mais qu'il ait été antérieurement occupé. Il est incontestable que s'il est occupé par une race commerçante suffisamment dense pour que la production puisse s'y opérer, et qu'à côté d'elle il se produise le phénomène de la consommation, on verra se faire des échanges fructueux ; car c'est une erreur des premiers âges que de croire qu'il y ait dans la terre une vertu substantielle qui sera génératrice de richesse. La richesse, messieurs, elle est dans la pensée de l'homme, elle est dans son activité, dans sa prévoyance, dans sa force. Elle est surtout dans son association, dans son affection pour ses semblables, dans les liens de sympathie qui unissent les hommes. L'homme isolé n'est rien. Rapprochez-le de ses semblables : faisant corps avec eux, il apparait dans toute sa force, car avec eux il devient quelque chose ; il devient une société, il devient puissant, et quant il s'inspire par de pareils sentiments, il peut aboutir à des entreprises utiles. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Il faut donc arriver à cette conséquence quand on fonde une colonie.

Mais ici, et sans chercher en rien à vous faire l'historique de ce qu'était la société que nous avons rencontrée au moment de la conquête, je puis dire que nous avons trouvé des terres qui étaient libres, beaucoup d'autres qui n'étaient que précairement occupées.

Eh bien, depuis 1830, nous n'avons pas encore pris un parti définitif sur ce qu'il fallait faire des unes et des autres.

Les 900,000 hectares qui étaient à la disposition du gouvernement, et qu'on appelle les terres *beylick*, n'ont été distribuées que dans une proportion extrêmement faible à la colonie.

Quant aux autres terres, l'honorable M. Jérôme David vous exprimait avec une très-grande clarté quelle était leur double caractère, à part les terres kabyles, bien entendu, dont il n'est pas question.

Les unes sont sous le régime du communisme; les autres sous un régime qui y ressemble jusqu'à un certain point, car si les premières sont possédées par une collection d'individualités qu'on appelle la tribu, à la tête de laquelle se trouve le chef, le caïd, si celles-là sont placées sous le régime du pur communisme, que les plus intelligents efforts n'ont pu dissoudre ni changer, nous avions à côté de ces terres, des terres qui sont sous le communisme, mais un peu moins : ce sont des terres possédées non pas par la tribu, mais par des familles de la tribu. C'est encore le communisme, car l'honorable M. Lanjuinais vous l'expliquait hier avec clarté aussi, là où existe la polygamie, là où il n'y a pas d'état civil pour les familles, elles sont entourées d'obscurités et de nuages beaucoup plus épais que ceux qui enveloppent ces petites souches de princes qui, dans le moyen âge, cherchaient à se créer des titres nobiliaires, en voulant prouver qu'ils descendaient du premier homme, afin que d'autres ne pussent avoir de plus illustres prédécesseurs.

Dans cet état de choses, il est impossible de se reconnaître; de telle sorte qu'il faut arriver à une transformation de cette propriété. Et pour le dire en passant, c'est pour cela que nous avons demandé la suppression de ce droit de *chefaa,* qui doit être ainsi caractérisé : qu'il est toujours permis au vendeur de ressaisir entre les mains de l'acquéreur les parties de propriétés sur lesquelles il a un droit équivoque.

Eh bien, dès 1848, on s'est occupé de cette question de propriété, car elle est capitale. Les essais n'ont abouti à aucun système. En 1848, on a introduit en Algérie le régime civil pour la propriété, et, bien qu'il ait été très-peu de temps appliqué, il n'en a pas moins produit les résultats les meilleurs. La loi de 1851 est venue généraliser; seulement, ce qui n'est un mystère pour personne, ce que l'honorable M. Jérôme David reconnaîtra loyalement avec moi, j'en suis sûr, c'est que l'exécution de la loi de 1851 a été constamment entravée par les bureaux arabes, qui, fidèles à leur esprit, — je ne leur en fais pas un reproche, j'ai suffisamment démontré que l'institution conduisait à ce résultat, et non le mauvais vouloir des hommes, — ont empêché que le cantonnement décrété ait amené quoi que ce soit d'utile. C'est alors que le sénatus-consulte de 1863 a été rendu. Ce sénatus-consulte a eu surtout pour conséquence de consacrer entre les mains des Arabes une propriété jusque-là précaire. Il était pour eux un mince bienfait; mais il ouvrait une porte à un meilleur avenir. Beaucoup d'esprits jugèrent qu'elle n'était pas assez large.

Je ne veux pas, messieurs, à l'heure avancée où nous sommes, vous lire tout entière une citation, bien qu'elle ait un très-grand intérêt; je vous rappellerai seulement en quelques mots l'opinion de

la minorité du Sénat, qui disait, dans les termes les plus énergiques, que le sénatus-consulte de 1863 pourrait perdre l'Algérie, car il conserve la tribu repoussée par la minorité de la commission; qu'elle estimait que sa suppression était le seul moyen politique, colonisateur; que la tribu était opposée à toute espèce de progrès; qu'il fallait la désagréger, l'entamer, non pas la dissoudre par la force, mais en venir à bout par des changements, par d'autres institutions.

Voilà ce que disait la minorité de la commission du Sénat; elle voyait fort juste, les événements l'ont bien prouvé.

Qu'est-il arrivé? Au lieu de rester dans les termes du sénatus-consulte de 1863, de l'appliquer loyalement, on a complétement reculé, et deux ans après, par un revirement que rien ne pouvait prévoir, on a déclaré la guerre à la société française en Algérie.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Mais non!

M. Jules FAVRE. Non? Permettez.

Quand on a proclamé un royaume arabe, un camp français, une colonisation européenne, on a sapé le pied de l'édifice qu'on avait si laborieusement élevé jusque-là. Les Arabes ne s'y sont pas trompés, et vous voyez, messieurs, l'opposition qui existe entre les paroles du gouvernement, à deux ans de distance.

En 1863, voilà ce que disait le maréchal Pélissier :

« Tout nous commande de fixer en Algérie une population européenne nombreuse et forte : d'abord pour transformer le sol, ensuite pour le conserver; et comme il y a place pour tout le monde, sans sacrifier absolument aucun intérêt à un autre, il faut, de toutes les exigences qui se produisent, faire une cote mal taillée; donner la terre à celui qui est à même d'en tirer parti, en assurer la propriété incommutable à celui qui a su la mettre en valeur. »

Voilà les paroles du maréchal au 7 juillet 1863. Je retourne la page, je trouve la lettre impériale de 1865, et je vois :

« Respecter l'organisation des tribus », c'est-à-dire, messieurs, ce qui, la veille, était déclaré délétère, destructeur de toute espèce de civilisation, il le faut respecter « et ne procéder à la création de la propriété individuelle que par exception, là où elle est réclamée par les intéressés. »

Ainsi la propriété individuelle sera l'exception; le régime commun, ce sera la tribu. Tout est bouleversé; et alors, messieurs, la colonisation s'arrête, son essor est paralysé. De toutes parts, les plaintes arrivent, et l'on comprend à merveille, à l'orgueil des Arabes, à leur surexcitation, qu'un État nouveau a été créé.

Il a été créé, par une erreur consciencieuse, je le veux, mais une erreur fatale, qui, venant de si haut, fait voir tous les vices de ce gouvernement personnel... (*Interruptions et rumeurs.*)

M. Ernest PICARD. C'est là le mal!

M. Paul BETHMONT. Et il est toujours et partout.

M. Jules FAVRE. Dans le Tell, au lieu d'appliquer le sénatus-consulte de 1863, on a cherché, autant que possible, à le limiter. On vous a parlé de délimitation des tribus. Savez-vous à quoi cela se réduit? Il y a 1,200 tribus dans le Tell; on en a délimité 253! On a formé 250 douars; il y en a plus de 6,000! De sorte que, si on continue ainsi, ce n'est pas en vingt-cinq ans, c'est en cent ans, qu'on verrait peut-être s'accomplir un semblable travail.

Et voilà comment on veut encourager la propriété indigène, et l'on publie avec grand fracas, dans le journal officiel de la colonie, l'état des acquisitions qui ont été faites depuis 1863. Permettez-moi de vous dire qu'il n'y a pas de pièce plus écrasante pour vous, c'est la condamnation de votre système, et la France, qui nous entend, sera de l'avis de la colonie; avec elle, elle criera : « C'est le droit commun qui seul peut nous sauver; le régime militaire nous tue, il faut absolument qu'il ait un terme. »

A LA GAUCHE DE L'ORATEUR. Très-bien! très-bien!

M. Jules FAVRE. Car voici l'état de ces ventes, c'est dans le journal officiel que je puise ce renseignement, et je vois qu'il le publie avec complaisance et avec orgueil. Assurément il devrait être plus modeste.

« Il résulte de ce relevé décennal :

« 1° Que depuis 1863, année de la promulgation du sénatus-consulte sur la constitution de la propriété chez les indigènes, le nombre des ventes immobilières a suivi une progression rapide et croissante;

« 2° Que tandis que les cinq années antérieures au sénatus-consulte donnent seulement : ventes, 246, embrassant une superficie de 3,517 hectares 70 ares 66 centiares et présentant une valeur de 256,883 fr. 70 centimes, les cinq années postérieures au sénatus-consulte comptent : ventes, 535, embrassant une superficie de 7,621 hectares 65 ares 73 centiares et présentant une valeur de 492,017 fr. 08 c. »

Quoi! nous en sommes là? Nous nous enorgueillissons de ce qu'en cinq années, il y a eu cent ventes par année et pour 100,000 francs par an ; en cinq années, on a acheté pour 492,000 francs d'immeubles, et nous sommes fiers! Ah! nous serions le dernier des peuples pour coloniser et nous devrions à l'instant abandonner l'Algérie, si c'était là notre dernier mot et si nous n'avions pas, dans les leçons du passé, le moyen de remédier aux fautes de l'avenir!

Il est reconnu par là que le sénatus-consulte n'a pas été exécuté, qu'il n'a produit que des résultats inefficaces, qu'il faut, à tout prix, changer de système, qu'il faut donner des terrains aux colons ; qu'il faut non-seulement délimiter les tribus, mais y établir les institu-

tions civiles qui permettront la constitution de la propriété civile. Il faut, vous avez prononcé cette parole dans une précédente discussion, il faut que la lumière puisse rayonner librement sur ce pays où tant de fautes ont été commises, où elles deviendraient si funestes si elles pouvaient se répéter encore.

Eh bien, à cet égard, messieurs, est-ce que je ne suis pas en droit d'interroger le gouvernement? La lumière, qui la fait? Ce n'est pas, à coup sûr, celui qui gouverne, quelle que soit l'excellence de ses intentions; il a trop de soins, trop de soucis, il a trop de scrupules, trop le désir de se défendre. Ce qui fait la lumière, c'est l'opinion, c'est la voix de tous, c'est la poitrine de la nation qui s'ouvre, c'est son cœur qui bat.

A LA GAUCHE DE L'ORATEUR. Oui! oui! — Très-bien!

M. Jules FAVRE. Or, qu'avez-vous fait en Algérie? Vous avez maintenu le système de la presse autorisée, vous n'avez pas voulu appliquer à cette malheureuse colonie le bienfait de cette loi dont vous avez fait tant de bruit et que vous êtes venus apporter à cette tribune comme une conquête libérale qui devait régénérer les destinées de la France.

Je vous le demande, quelle est votre raison, quelle est-elle? La presse aurait-elle en Algérie des résultats qui pourraient inquiéter le gouvernement? Assurément, la Chambre n'attend pas de moi une discussion quelconque à cet égard; seulement il m'est permis de m'emparer de ce dont je suis témoin à chaque heure de nos débats, et du souvenir de l'un de ces derniers jours dans lequel j'ai vu M. le ministre apprenant à gouverner par la lecture d'un journal de l'opposition, qui lui révélait ses propres fautes, en lui montrant les livres indignes que par erreur il a autorisés à circuler dans les campagnes.

Il est vrai, messieurs, qu'après s'être instruit à la lecture de ce journal, M. le ministre l'a supprimé, sans doute par reconnaissance et pour montrer au pays combien il est l'ami des lumières. (*Rires approbatifs à la gauche de l'orateur.*)

Mais enfin, c'est là une vérité banale, qu'on ne peut connaître ce qu'est un pays qu'à la condition de la libre discussion de ses intérêts, de la libre expression de ses plaintes, même exagérées; et quand bien même il y aurait des excitations violentes, où donc serait le mal? (*Réclamations.*)

Est-ce que nous ne sommes pas assez forts pour les supporter? Est-ce que la vérité ne doit pas s'acheter au prix de quelques sacrifices? Est-ce que nous devons toujours nous endormir dans cette éternelle quiétude qui a pu nous faire illusion, mais qui n'a pas empêché, l'année dernière, 100,000 Arabes, qui sont des hommes

comme nous, d'avoir trouvé la mort dans d'horribles souffrances? (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Cette quiétude, messieurs, il importe quelquefois d'en sortir; il faut que les plaintes de ceux qui souffrent puissent arriver librement à ceux qui exercent l'autorité et qui peuvent trouver le remède. Nous ne l'avons pas trouvé assurément, et je vous l'ai dit, nous n'avions été que les échos des vœux de personnes intéressées, je vous l'ai prouvé tout à l'heure en mettant sous vos yeux les nombreuses adresses qui nous étaient arrivées d'Afrique. Mais est-ce qu'il y a quelque chose d'extraordinaire et d'excessif à réclamer ce que nous avons demandé? est-ce que c'est là, comme l'a dit l'honorable M. Jérôme David, une théorie fantaisiste, d'une application impossible, qui choque la constitution, qui est bonne pour bercer les loisirs des enfants, mais ne peut pas occuper des hommes sérieux?

Je voudrais bien que l'honorable M. Jérôme David fût au milieu de ces populations qui souffrent, qui travaillent, qui supportent les épreuves auxquelles nous échappons nous-mêmes; il verrait si le droit de se faire entendre dans cette enceinte, d'y avoir des organes, de faire connaître la vérité, mérite d'être traité avec le dédain qu'il a montré à cette tribune. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Je me demande, quand je pèse ces raisons, quand j'examine ce qu'elles peuvent valoir, et quand bien même l'honorable M. Jérôme David aurait pu m'opposer un texte, même celui de la constitution, mais est-ce qu'il n'y a pas des droits supérieurs à tous les droits, est-ce qu'il n'y a pas des vérités éternelles, des principes qui sont au-dessus de tous les caprices des gouvernements absolus? (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Est-ce qu'alors que nos concitoyens cherchent avec courage à réaliser au delà de la Méditerranée l'œuvre si difficile de la colonisation, nous avons le droit de dire : « Nous regardons notre constitution, nous ne vous connaissons pas; nous nous enfermons dans notre constitution, et nous ne voulons pas vous entendre »? Ceci me paraît singulièrement contraire aux devoirs de l'humanité auxquels nous sommes tous jaloux de ne pas manquer.

Mais ce n'est pas seulement l'humanité que blesse un pareil langage, c'est le droit et la nationalité. Est-ce que ces hommes-là ne sont pas Français? est-ce qu'ils n'ont pas des droits égaux aux nôtres? est-ce qu'ils n'accomplissent pas une œuvre plus difficile? est-ce qu'ils n'ont pas concouru à l'édification du pouvoir que vous défendez?

En vérité, messieurs, dans cette question on procède d'une façon singulière. On a bien accepté les votes de l'Algérie quand il s'agissait de constituer l'empire; mais, quand elle demande à émettre ces mêmes votes pour faire connaître la vérité sur son sort, on la

repousse, on lui dit : Qu'êtes-vous? Une minorité, une fraction misérable. Nous ne connaissons de citoyens qu'autant qu'ils sont 35,000 ; quand ils sont en nombre inférieur, ils ne sont plus que des obéissances. Voilà ce qu'on lui dit.

Je n'ai besoin que de ces simples réflexions pour repousser, au nom du droit, ces arguments de texte qui ne peuvent avoir aucune valeur pour le législateur, pour le philosophe et pour le citoyen. (*Vive approbation à la gauche de l'orateur.*)

Mais ces arguments de texte, est-ce qu'ils peuvent, même un instant, supporter le regard? Évidemment non.

Et d'abord, messieurs, je reviens sur cette réflexion qu'il est un peu tard pour se souvenir de cet ostracisme dont vous voulez frapper nos compatriotes de l'Algérie. En 1848, est-ce qu'on s'est trouvé mal d'avoir ouvert les rangs de la représentation nationale à leurs députés? Est-ce que leur présence a été inutile? Est-ce que leur zèle, leur connaissance des affaires, leur particulière autorité, n'ont pas puissamment concouru à cette loi de 1851 qui aurait fondé la colonisation sur les assises les plus solides, si elle avait été exécutée? Est-ce que ce n'est pas seulement parce que vous avez peur de la vérité, que vous ne voulez pas que des députés de l'Algérie puissent siéger au milieu de vous? (*Murmures et réclamations en face et à droite de l'orateur.*)

Ainsi, en 1848 et 1849, ils sont venus au milieu de vous ; puis après le coup d'État, celui que l'événement investit de la dictature les a appelés à accepter et à contrôler son pouvoir. J'ai dans les mains un extrait du décret du 2 décembre 1851 dans lequel je lis, — je le rappelle à l'attention de l'honorable M. Jérôme David qui me paraît l'avoir singulièrement oublié en opposant des chiffres et des textes à des idées, à des principes, à des règles de morale et de souveraineté...

Un membre. De morale?

M. Jules Favre. Oui de morale, car il ne peut y avoir de pouvoir moral qu'à la condition que ce pouvoir sera accepté et contrôlé; tout pouvoir qui est imposé, qui ne subit pas de contrôle, est un pouvoir tyrannique contre lequel on a le droit de réagir. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur. — Mouvements divers.*)

Voici comment, le 5 décembre 1851, on s'exprimait dans le décret qui porte cette date :

« Considérant que la souveraineté réside dans l'universalité des concitoyens, et qu'aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice. »

On soumet au peuple français la formule suivante :

« Le peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis Bonaparte, et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour faire une consti-

tution sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 décembre.»

Or, dans la proclamation du 2 décembre, au nombre des conditions qui formaient l'élément du contrat qui s'établissait entre la nation et le prince, se rencontre celle-ci : « Il y aura un Corps législatif nommé par le suffrage universel. » Et dans cet acte solennel aucune restriction, aucune modification à la législation existante!

Le peuple dont on convoquait ainsi les comices, dont on allait accepter la volonté et qu'on proclamait souverain, c'était cet ensemble qui forme la nation française dans sa brillante et forte collectivité, non-seulement sur notre vieux sol où notre autonomie existe avec tant de grandeur, mais sur ce sol adjacent que notre main guerrière a annexé, qui forme une partie intégrante de nous-mêmes, sur l'Algérie; et la meilleure preuve, c'est que l'Algérie a été convoquée à ces comices, elle votait dans le plébiscite du 14 décembre.

Voici le pouvoir du prince Napoléon Bonaparte établi; il se modifie à la fin de 1852; à la république qui avait duré si peu, après le coup d'État, succède l'invocation à l'Empire.

Est-ce que vous croyez que l'Algérie va être écartée? Ce texte que M. Jérôme David invoquait tout à l'heure et qui n'est vraiment en face de la grandeur de ces idées et de cette discussion qu'un misérable obstacle, et qui ne peut faire hésiter un instant la pensée d'un citoyen, ce décret du mois de février 1852 existait. Est-ce que vous croyez qu'il a arrêté le souverain? En aucune façon, et, par le décret du 10 octobre 1852, le peuple français, dans sa généralité, les Algériens comme nous-mêmes, a été appelé à faire connaitre sa volonté.

Le décret qui a été publié, le 28 novembre 1852, dans la colonie par les soins du gouverneur général, porte que le 21 et le 22 novembre de cette année, les Français et les citoyens naturalisés de l'Algérie se sont réunis autour de cette urne que votre caprice renverse aujourd'hui, et qui subsiste d'après les principes éternels de la vérité humaine. (*Approbation à la gauche de l'orateur.*) Ils y ont déposé l'expression de leur volonté de faire Louis Napoléon empereur. Et vous croyez que leur souveraineté s'est épuisée par là, et qu'après avoir porté le souverain sur le pavois, ils devront courber leur front devant lui, en reconnaissant qu'ils ne sont pas citoyens! (*Nouvelles marques d'approbation de l'orateur.*) Est-ce juste? Est-il possible de leur infliger une pareille situation?

J'ai les chiffres et je reconnais que l'honorable M. Jérôme David a eu raison de dire qu'ils n'étaient pas 35,000 : ils n'étaient que 14,402. Mais 14,402, vous ne les avez pas dédaignés, vous avez compté leurs voix, avec raison, dans les 7 millions de suffrages dont vous avez parlé si souvent.

L'Algérie a contribué comme la France à constituer cette société ;

comme la France elle est française, car elle est son sang, elle est sa substance, sa personne morale; elle a son pouvoir moral. Comme la France, elle a le droit d'être représentée, et vous ne pouvez pas la chasser de cette enceinte sans une usurpation d'autorité.

Que devient, après cela, la force du texte que vous nous opposez? Vous nous dites que la constitution a rendu le suffrage proportionnel à la population, et au nombre des électeurs inscrits. Que m'importent ces choses! messieurs, c'est la constitution que j'invoque. L'Algérie ne méconnaît pas, sous ce rapport, les lois de la métropole. C'est le Sénat qui est chargé de mettre la situation de l'Algérie en harmonie avec la législation générale, voici ce que dit l'article 27; et en me plaçant dans cette région humiliée, — je demande pardon du mot à la Chambre, c'est mon sentiment, — dans cette région humiliée des textes, en consentant à violenter ma conscience pour la soumettre à ces règles, voici l'argument par lequel je réponds à l'honorable M. Jérôme David :

Art. 27 : « Le Sénat règle par un sénatus-consulte : 1° la constitution des colonies et de l'Algérie. »

Eh bien, qu'y aurait-il d'extraordinaire à ce que le Sénat, usant du pouvoir qui lui est garanti par la Constitution, réglementât l'élection algérienne pour la représentation nationale, comme on l'a réglementée pour la nomination impériale? Qu'on m'oppose, si l'on peut, une raison sérieuse, politique, civique; quant à moi, messieurs, je n'en aperçois pas. Les Algériens ont un droit égal au nôtre, ils ont des intérêts qui ne sont pas moins sacrés, intérêts de propriété, intérêts de famille, de dignité; ils n'ont pas d'autre sauvegarde que l'opinion publique, ils n'ont pas d'autres moyens de les faire respecter que les arrêts de votre propre sagesse; leur place est marquée ici, il y a longtemps qu'ils la réclament, nous la réclamons aujourd'hui avec le sentiment profond du droit qu'ils ont à la remplir, et nous sommes convaincus que cette réclamation sera entendue par vous. Quant à toutes les autres questions, il est aujourd'hui très-tard, et j'ai beaucoup trop abusé de votre patience pour que je les examine avec détail. (*Parlez.*)

Nous avons cette conviction profonde que le droit civil, que l'application de la loi, que le régime du droit commun peuvent seuls sauver la colonie des malheurs qui sont venus fondre sur elle. Il est temps d'aviser, messieurs; on vous a longuement parlé des causes qui ont pu amener la famine, et on vous a dit que les bureaux arabes ne pouvaient être responsables ni de la sécheresse qui brûle la récolte sur pied, ni de ces essaims d'animaux destructeurs qui la ravagent. Cela est vrai; mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que la vicieuse constitution de la propriété a rendu sur le territoire militaire ces

maux incurables, alors qu'en territoire civil, ils ont pu recevoir des remèdes efficaces.

Et quand j'entendais l'honorable M. Jérôme David répondre à cette objection qu'il traitait de banale : Mais les territoires civils sont les plus avantagés, il ne prenait pas garde qu'il condamnait ainsi son propre système, car pourquoi sont-ils plus avantagés? c'est parce qu'ils ont des institutions qui les protégent, et à l'abri desquelles les propriétés peuvent se fonder et se développer.

Le territoire de l'Algérie se compose de 6 millions d'hectares. Savez-vous quelle est la proportion entre le territoire civil et le territoire militaire?

Le territoire civil est de 1,532,000 hectares; le territoire militaire est de 5,469,770 hectares.

C'est avec cette égalité que le partage a été fait. tout pour la domimination militaire, et presque rien pour la domination civile!

Eh bien, cependant, sur ce petit coin de terre qui est fécondé par des institutions civiles, par des garanties, par la liberté, l'homme a pu accumuler des ressources avec lesquelles, dans une certaine mesure, il est venu au secours de ceux qui tombaient victimes de ces fléaux destructeurs. Je pourrais mettre sous vos yeux des chiffres qui vous prouveraient que l'Algérie a traversé des épreuves tout aussi douloureuses, qu'elle a eu à subir des sécheresses, des invasions de sauterelles qui ont considérablement atteint ses ressources; cependant, elle a résisté.

Elle n'a pas résisté cette fois, on a raison de vous le dire, parce que les silos avaient été détruits; ils ont été détruits surtout à la suite de l'insurrection de 1864, et l'on sait très-bien que nos colonnes mobiles ont tout ravagé, coupé les oliviers au pied et dispersé les silos. (*Réclamations.*) Et quand nous jetons les yeux sur la proportion des terres ensemencées, il est difficile que nous n'éprouvions pas une vive inquiétude, et que nous n'appelions pas la sollicitude du gouvernement sur des faits qui la méritent aussi fort.

Ainsi, les ensemencements ont été constamment en diminuant depuis quelques années : en 1863, 2,451,000 hectares; en 1864, 2,276,000; en 1865, 1,713,000; en 1867, 1,255,000.

Voilà quel est le recul de la culture sur nos possessions algériennes. La diminution du bétail est dans une proportion plus forte encore : de 11 millions, les têtes de bétail sont descendues au-dessous de 6 millions dans les tribus. Et c'est dans cette situation que nous ne demanderions pas avec instance la modification de la propriété; que nous ne verrions pas dans cette réforme réclamée par la colonie tout entière un remède à ce mal qui n'est pas seulement celui du passé, mais celui de l'avenir, et qui nous menace encore, car la récolte

actuelle consommée, nous pouvons tomber dans les mêmes embarras, nous sommes en face de difficultés énormes.

On nous disait dans la discussion du mois de mars 1868 que 40,000 Arabes avaient été appelés aux travaux des champs. J'ai là les chiffres officiels : dans la province d'Alger 1,250; un peu moins de 1,200 dans la province d'Oran; en sorte que le gouvernement a été trompé quand il a présenté ses chiffres; malheureusement ils sont inexacts. Nous sommes en face, je le répète, de difficultés qui peuvent être considérables et auxquelles il faut virilement opposer un remède efficace. Pour nous, messieurs, le remède est dans l'application du droit commun, dans les institutions civiles et la législation de la métropole. Nous croyons que sur cette question comme sur toutes les autres, la philosophie et la science ont démontré l'impuissance de la force ; qu'il ne peut y avoir pour les sociétés humaines d'autres conditions de prospérité, de grandeur et d'éclat que dans la dignité individuelle et dans l'essor de l'âme, favorisé par la liberté. Ce sont là, messieurs, les idées qui doivent être appliquées à l'Algérie. Il est temps de le faire, car souffrir plus longtemps un régime qui a été condamné par les faits, c'est en accepter la complicité et la responsabilité, et je les repousse de toutes mes forces. (*Vive approbation à la gauche de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 25 JUILLET 1868

LE BUDGET. — MEXIQUE.

MESSIEURS,

Je remercie l'honorable commissaire du gouvernement des renseignements parfaitement exacts quant aux chiffres qu'il a bien voulu faire connaître à la Chambre, et dans une question de cette nature, ce n'est pas, messieurs, un médiocre avantage que de raisonner sur des éléments parfaitement précis et réciproquement acceptés.

Toutefois, qu'il me permette une observation : son exposé, malgré son exactitude, ne peut pas satisfaire à toutes les exigences légitimes de la Chambre. Il m'a paru dépouillé complétement, je ne dirai pas seulement de tout esprit politique, mais, dans une certaine mesure, de l'esprit de légalité, de droit et de justice qui dominent, qui gouvernent et doivent entraîner votre délibération.

Il vous a fait l'historique des différents emprunts ; mais il ne vous en a pas présenté les véritables causes, non plus que les résultats. Il ne vous a pas fait assister aux différentes phases de l'affaire sur laquelle vous avez à vous prononcer et qui sont cependant indispensables à connaître pour que vous puissiez le faire en parfaite connaissance de cause.

Il s'agit, en effet, messieurs, comme on vous l'a dit, d'imposer à la France, dans l'état où elle se trouve, un sacrifice nouveau de 4 millions de rentes, c'est-à-dire en capital et en chiffre rond de 90 millions, et, par une étrangeté qui vous aura certainement frappés, M. le commissaire du gouvernement comme la commission, au surplus, l'avait fait auparavant, déclare que l'État ne doit rien, que la France est dégagée de toute espèce d'obligation vis-à-vis de ceux qui récla-

ment, et que c'est à titre d'indemnité qu'on impose ainsi aux contribuables ce lourd sacrifice de 4 millions de rentes.

Il y a là, messieurs, quelque chose qui doit singulièrement embarrasser notre conscience, car la première question qui se pose est celle-ci : est-ce que nous avons le droit d'agir ainsi?

M. Glais-Bizoin. C'est cela! Très-bien!

M. Jules Favre. Est-ce que le patrimoine de la France nous appartient? Est-ce que nous pouvons faire des générosités par telle ou telle raison? Est-ce que, pour favoriser telle ou telle politique, pour couvrir telle ou telle faute qui se déguise mal sous l'embarras des explications qui vous ont été présentées, il nous est possible d'imposer aux paysans, aux artisans, à la totalité de la France... (*Murmures en face et à droite de l'orateur. — Approbation à gauche.*)

M. Paul Bethmont. Toute la question est là!

M. Jules Favre. D'imposer, dis-je, ce sacrifice de 90 millions qui, assurément, messieurs, mérite qu'on y regarde de près.

Pour moi, messieurs, je ne mets pas un instant en doute que ce droit ne nous appartient pas. Nous ne pouvons pas faire de largesses, il ne nous appartient pas de nous laisser aller à des sentiments d'humanité vis-à-vis de telle ou telle souffrance, lorsque ces souffrances ne se justifient pas par des raisons qui touchent à l'ordre public ou à la paix de l'État. Ce sont précisément ces raisons qui n'ont pas été produites et qui ne peuvent pas l'être, car, ou je me trompe fort, ou dans les observations que je prie la Chambre de vouloir bien entendre, j'arriverai à cette démonstration, qui à mes yeux a un caractère d'évidence, non-seulement que la France ne doit rien légalement, mais qu'elle ne doit rien moralement.

M. Calvet-Rogniat. Et la consultation de M. Marie?

M. le président Schneider. Je demande qu'on n'élève pas de questions personnelles, et que la passion ne s'introduise nullement dans une discussion de cette importance, où le calme vaut mieux que tout. (*Très-bien!*)

M. Jules Favre. Il est assez étrange que M. le rapporteur m'oppose une opinion qui n'est pas la sienne.

M. Busson-Billault, *rapporteur*. Je ne vous ai rien dit.

M. Calvet-Rogniat. C'est moi, monsieur Jules Favre, qui vous ai interrompu.

M. Jules Favre. Alors c'est à vous, monsieur, que revient l'observation, je vous l'adresse.

M. Calvet-Rogniat. J'y réponds, monsieur, en vous faisant remarquer qu'en vous interrompant je n'ai pas dérogé aux habitudes de vos amis et aux vôtres, car vous n'épargnez pas les interruptions à la majorité. (*Très-bien!*)

M. Jules FAVRE. Si vous voulez monter à la tribune, je vous la cède.

M. CALVET-ROGNIAT. Je n'ai pas besoin de monter à la tribune pour vous répéter que vous êtes en contradiction avec mon honorable collègue de l'opposition, M. Marie. (*C'est vrai! — Très-bien!*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Laissez continuer l'orateur.

M. GARNIER-PAGÈS. Si M. Marie était là, il expliquerait son opinion; mais il l'a déjà motivée.

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. J'ai fait connaître hier que l'honorable M. Marie était malade. Son amendement n'a pas été pris en considération. Il n'est plus en question.

M. Jules FAVRE. Mon honorable interrupteur aura tout à l'heure satisfaction, non pas en ce qui touche les personnes, qui n'ont rien à faire ici, mais en ce qui touche les considérations qui intéressent directement le débat et dont aucune ne doit être négligée.

Reprenant ce que j'avais l'honneur de dire à la Chambre, je crois pouvoir persister dans cette proposition dont mes observations ne seront que le développement : que la France ne doit rien, ni légalement, ni moralement, aux porteurs d'obligations mexicaines, et que, pour arriver à un résultat opposé, il faut, non pas seulement supposer un contrat qui existe; il faut que la France vienne au secours d'un gouvernement en faillite, qu'elle se porte sa caution dans une certaine mesure, et qu'elle vienne atténuer la grandeur de sa perte et des souffrances qui en ont été l'objet, au moyen d'un dividende qui, ainsi que l'a très-bien dit l'honorable commissaire du gouvernement, serait une atteinte directe à sa dignité.

La France ne doit rien légalement, cela est incontestable; car elle ne s'est pas engagée, et, sur ce point, je n'ai pas besoin de me livrer à une longue discussion, car je rencontre, de la part de tous ceux qui me font l'honneur de m'entendre et même de la part de mon honorable et vénéré ami M. Marie, que je n'ai pas le bonheur de voir à son banc, une complète unanimité d'adhésion. Dans la consultation à laquelle il a été fait allusion tout à l'heure, jamais il n'a été dit que la France ait été engagée constitutionnellement, et M. le commissaire du gouvernement avait raison de proclamer à cette tribune ce principe salutaire et conservateur dont je vous demande de ne pas demeurer les défenseurs platoniques, mais au contraire, les soutiens pratiques et résolus, ce principe que la nation ne pouvait s'engager que par une loi, et que les paroles prononcées dans cette enceinte ne peuvent avoir un semblable résultat; que les assimiler à un vote qui intervient après l'accomplissement de toutes les formalités légales, ce serait un abus, ce serait un danger, ce serait une monstruosité sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister puisque, encore une fois, je ne rencontre pas de contradicteur.

Seulement, messieurs, en posant ce principe et en y insistant, il n'est pas tout à fait hors de propos de bien le justifier pour qu'il n'y ait à cet égard aucun doute, aucune hésitation de conscience. Et, en effet, si vous me permettez de le dire, je crois que cette question, elle est obscurcie par un trouble involontaire dont les esprits ont infiniment de peine à se défendre.

On répète sans cesse que la France n'est pas engagée, et l'on a raison, et cependant, au fond du cœur, on sent je ne sais quel scrupule duquel il ressortirait cette conséquence que la France pourrait être engagée dans une certaine mesure. Et ce sont bien là, en définitive, messieurs, les conclusions auxquelles aboutit M. le commissaire du gouvernement et qu'il formule par cette proposition aussi étrange, permettez-moi de le dire, que la contradiction qui existe entre elle et le principe qu'il avait si nettement posé : que le principe de l'obligation morale qui pèse sur la France viendrait de ce que la France aurait touché une partie d'une dette légitime qu'avait contractée envers elle un gouvernement qu'elle a fondé et qu'elle a secouru tant qu'elle a pu. Parce que la France est rentrée dans une partie de ses avances, elle en doit faire profiter les créanciers de ce gouvernement qui ne paye plus.

Voilà, messieurs, la doctrine de M. le commissaire du gouvernement. Présentée au point de vue légal, il est évident qu'elle ne peut se soutenir un instant. A-t-elle pour elle le prétexte de l'équité? C'est là évidemment, messieurs, ce qu'il faut examiner; car, encore une fois, dans la pensée de mes honorables contradicteurs, se rencontre certainement, à n'en pas douter, quelque chose qui touche au trouble de la conscience qui ne voudrait pas passer par-dessus un sacrifice qui blesserait l'honnêteté, et il faut démontrer que ce sacrifice n'est pas commandé, qu'il n'est pas nécessaire, qu'il est une pure fiction, je ne dirai pas imaginée dans un intérêt que chacun devine; mais il faut dégager cette fiction afin de la faire apparaître, et qu'elle ne reste pas un instant revêtue des fausses apparences qui peuvent la faire prendre pour une vérité.

Quant à moi, je pourrais résumer ma pensée d'un mot, et dire que la loi qui vous est proposée a sa raison d'être : savez-vous laquelle? Est-ce d'atténuer la perte des porteurs de bons mexicains? Non, sans doute, mais d'atténuer dans une certaine réserve la responsabilité morale du gouvernement et de la Chambre. (*Réclamations.*)

M. Glais-Bizoin. Voilà tout!

M. Jules Favre. Quoi qu'on en ait dit, il n'y a pas, suivant moi, d'autres explications; et sans les faits auxquels votre honorable commissaire du gouvernement s'est permis une allusion si discrète, sans l'émotion considérable qu'ils ont produite dans tout le pays et même

dans le monde entier, sans aucun doute, le projet de loi n'aurait jamais été présenté, et nous ne serions pas dans la nécessité de le discuter à cette tribune.

Il faut donc que nous ayons raison de ce faux semblant d'équité, de cette préoccupation que, pour ma part, je respecte tant que je ne l'ai pas combattue, et convaincue d'erreur, car encore une fois je veux croire qu'elle tient à la délicatesse de la conscience aussi bien qu'aux nécessités de la politique; seulement elle me paraît complétement erronée, et je demande à la Chambre la permission de le prouver. Pour cela, messieurs, il est indispensable que, après votre honorable commissaire du gouvernement, je revienne, si la Chambre veut bien me le permettre, sur l'historique des emprunts que nous avons en réalité à liquider, que nous liquidons par une mesure qui, pour ma part, me paraît la plus détestable du monde. (*Rumeurs.*)

J'accepte les paroles si loyales de votre honorable commissaire du gouvernement; seulement je demande la permission de les compléter. Oui, lorsque la France doit, elle ne transige pas, elle paye. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Mais, quand elle croit qu'elle doit moralement sans devoir légalement, elle paye encore plus, et vouloir qu'elle soit obligée moralement et qu'elle accomplisse une obligation de conscience avec un dividende qui n'atteindra aucune espèce d'obligation, c'est là une humiliation dont je ne voudrais pas pour ma part accepter la responsabilité. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

De deux choses l'une, ou la France est engagée moralement ou légalement, je ne fais à cet égard aucune distinction; je la fais à un autre point de vue, au point de vue constitutionnel, mais pour le raisonnement et pour savoir si la France est tenue à une indemnité, il n'y a pas à distinguer entre l'obligation morale et l'obligation légale. Si la France est tenue, elle doit payer; mais, si elle ne doit rien, elle ne doit pas verser un dividende entre les mains des créanciers du gouvernement mexicain.

Mais je dis, messieurs, que pour apprécier cette question, il est indispensable de revenir aussi rapidement que possible sur les faits qui vous ont été rappelés tout à l'heure par l'honorable commissaire du gouvernement. Il vous a fait, en quelques mots, l'historique de ces emprunts. Et, quant à moi, la première question que je pose à la conscience de la Chambre, est celle-ci :

Ces emprunts ont-ils été contractés dans un intérêt français? Quelle a été la pensée qui a déterminé la guerre du Mexique?

Je me suis expliqué à la séance d'hier sur un des incidents de cette entreprise, sur le recouvrement de la créance Jecker; j'ai montré quelle avait été l'influence déplorable de cet incident dans les déter-

minations de notre diplomatie et de notre politique; mais ce qui n'est pas moins certain, et ce que j'ai le devoir de rappeler, c'est que la guerre du Mexique a été également déterminée par la conception du gouvernement d'y installer un pouvoir monarchique sur les ruines du pouvoir républicain.

Je ne veux pas rentrer ici dans une discussion que je considère comme épuisée : je me borne à la résumer et à rappeler à la Chambre ce que j'ai eu l'honneur de lui dire l'année dernière, lorsque, avec les pièces officielles, je lui ai montré que, dès 1859, l'intrigue monarchique était nouée avec l'Espagne, qu'on avait jeté les yeux sur un prince de la maison d'Autriche pour réparer ce qu'on appelait les désordres et l'anarchie de la nation mexicaine. On pensait qu'il était indispensable de doter ce pays de la forme monarchique. Qu'à cette époque, en 1859, cette pensée n'ait été qu'en germe, non pas fugitif, car elle a longuement occupé la diplomatie, mais qu'on n'ait pas songé à la réaliser, je le veux; mais ce que j'affirme, parce que telle est l'expression de ma conscience, c'est qu'en 1859, les griefs de nos nationaux n'ont été qu'un prétexte pour atteindre ce grand but politique, cette haute conception politique. (*Réclamations.*)

Permettez-moi, messieurs, de justifier cette opinion, au moins en ce qui me concerne, par un simple rapprochement. Il est constaté qu'au moment où la guerre du Mexique a été résolue, les créances qui avaient été reconnues au profit de nos nationaux n'atteignaient pas le chiffre de 1 million. Or, je le demande, messieurs, ceux qui gouvernent la France n'auraient-ils pas commis une faute bien plus considérable que celle qui, cependant, pèse sur leur administration, si, à propos d'une créance de cette nature, ils avaient jeté notre pays dans l'aventure qui a été si désastreuse? C'est pour eux, messieurs, c'est pour leur honneur que je veux aller jusqu'à cette conception qui était assurément une conception chimérique, mais qui pouvait avoir sa grandeur, d'un empire latin qui serait fondé au delà de l'Atlantique, des liens qui s'établiraient entre l'Europe et l'Amérique, une sorte de régénération que leur imagination avait rêvée.

Cette conception, je ne lui fais pas seulement le reproche d'être chimérique, je lui fais le reproche d'avoir été une conception personnelle, une conception qui n'a pas été à l'avance soumise au contrôle et à l'approbation du pays. Car si l'on avait eu cette sage prudence, de bien grands malheurs, des malheurs irréparables, eussent été épargnés. Mais, messieurs, j'ai le droit de dire du moins, en me tenant dans le cercle de ma discussion, que, si la guerre a été entreprise pour des motifs sur lesquels chacun de nous peut différer d'opinion, ce qui est certain, c'est que, lorsque la guerre dans laquelle la France a été laissée seule, a réussi, par les victoires de nos soldats, à

conduire notre drapeau jusqu'à la capitale, à ce moment l'intérêt français a complétement disparu; il a été effacé devant celui de cette considération que je rappelais, devant la nécessité d'imposer au Mexique un gouvernement monarchique, et c'est alors que l'emprunt est devenu indispensable. Et qui pourrait en douter? Il est certain que si nos troupes, après leur entrée à Mexico, après avoir vengé l'honneur de nos armes, étaient rentrées en France; si on s'était contenté d'occuper, comme le disait M. le ministre des Affaires étrangères, qui n'a cessé de le conseiller en 1861 et en 1862, les principaux ports du Mexique, comme garantie du recouvrement de nos créances; si, dis-je, un semblable parti eût été suivi, la France aurait certainement recouvré ce qui lui était dû, et nous n'aurions pas été les témoins consternés des catastrophes que sa fausse politique ou plutôt que la politique de son gouvernement a provoquées. Voilà ce qui est certain. Donc, à partir de ce moment, permettez-moi de le dire, il y a un point de partage, et s'il est possible de se faire illusion sur les causes qui avaient déterminé la guerre, la continuation de la guerre n'en a pas d'autre que l'établissement, que la consolidation, que la glorification d'un gouvernement avec lequel la France ne peut avoir aucune espèce d'intérêt avouable. C'est sa création, j'en conviens, mais c'est une création artificielle, et non-seulement le gouvernement français va appeler le prince d'Autriche à s'asseoir sur ce trône qu'il lui avait élevé, mais le sang de nos soldats, nos trésors vont être consacrés à des incursions du côté du Nord; il faudra à son profit soumettre la totalité du pays. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Eh bien! messieurs, à ce moment, il est incontestable que si un emprunt a été nécessaire, il n'a point été nécessité par les intérêts de la France, que ces intérêts, au contraire, étaient tout opposés. Et quand on vient nous dire que, jusqu'à un certain point, les obligataires, les souscripteurs de l'emprunt ont fait nos affaires, je réponds à une semblable proposition par la contradiction la plus absolue. Car ce qui eût été heureux, ce qui eût été désirable, c'est que, en 1866 comme en 1865, les emprunts échouassent complétement, qu'il ne se présentât pas un seul souscripteur; alors le trône de Maximilien eût été impossible, et la France n'eût pas été engagée dans une telle entreprise. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Mais on allait chercher un prince, et il était absolument indispensable de lui préparer l'accession au trône.

On a bien pu répéter des phrases pompeuses sur la richesse du Mexique, sur les trésors qui sont enfouis dans les entrailles de son sol. Ces phrases, elles étaient bonnes pour les crédules, mais beaucoup de ceux qui les prononçaient en connaissaient la vanité, et on savait

à merveille que le Mexique était pauvre, et que pour l'aborder royalement, il était nécessaire d'avoir dans la main des ressources qu'il ne pouvait pas fournir. Et c'est alors que la politique du gouvernement français, allant chercher Maximilien à Miramar, a été dans la nécessité de lui faciliter les moyens d'arriver jusqu'à Mexico, c'est-à-dire de lui procurer de l'argent.

J'ai entendu l'honorable commissaire du gouvernement répéter que chacune de ces deux affaires était une affaire exclusivement mexicaine. Il y a entre lui et moi cette différence, qui paraît tout d'abord singulièrement contradictoire et illogique, c'est que pour moi qui soutiens que le gouvernement n'est pas responsable, je suis souvent dans la nécessité de reconnaître qu'il a eu la main dans tous ces emprunts, et que lui seul les a ordonnés et dirigés, tandis que l'honorable commissaire du gouvernement qui, dans une certaine mesure au moins, demande la responsabilité du gouvernement, soutient que les emprunts ont été exclusivement mexicains, et que le gouvernement français y a été étranger. Est-ce que nous sommes l'un et l'autre aussi en dehors de la logique que cela paraît au premier abord? Non, messieurs, et l'assertion de M. le commissaire du gouvernement procède de la nécessité fatale où il se trouve de jeter un voile discret sur cette partie de sa discussion, car il sait à merveille comment les choses se sont passées; il sait qu'il était impossible que le gouvernement français, ayant fait Maximilien son lieutenant éventuel, l'exécuteur de ses volontés, le représentant de sa politique, ne lui ait pas, par son influence au moins, fourni les moyens indispensables pour triompher.

Aussi, messieurs, l'emprunt de 1864 et l'emprunt de 1865 ont été émis par l'influence du gouvernement français, et il était impossible qu'il en fût autrement.

D'abord, je l'ai dit, il était indispensable que Maximilien eût de l'argent, et il ne pouvait en demander qu'à un emprunt. Or, pour le conclure, il ne pouvait s'appuyer que sur le gouvernement qui sollicitait son concours, c'est-à-dire sur le gouvernement français. Et la Chambre n'a pas oublié les hésitations, j'en suis convaincu, douloureuses, de cet infortuné prince. Il pouvait parfaitement pressentir, sinon le sort fatal qui l'attendait, au moins les difficultés considérables, les périls de tous genres au milieu desquels il allait se précipiter. Il a fallu qu'on se servît d'arguments bien considérables pour le déterminer. Malheureusement l'histoire est là pour enregistrer ce triste résultat. Au nombre de ces arguments se sont trouvées des avances d'argent qui étaient faites par des prêteurs.

M. le commissaire du gouvernement vous disait que l'emprunt conclu en 1864 avait été conclu entre un plénipotentiaire mexicain et une maison anglaise.

Je me borne à poser cette question à M. le commissaire du gouvernement, et certainement il ne me démentira pas : S'il y a eu un plénipotentiaire mexicain, n'y a-t-il pas eu un ministre de finances français qui a été l'intermédiaire de la négociation, et qui s'est constitué l'agent d'affaires du monarque qui allait s'établir?

Cela est si vrai que la correspondance entre M. Glynn et l'honorable M. Fould est au ministère, que c'est dans le cabinet du ministre qu'à la date du 25 mars 1864 a été signée la convention, que M. Glynn est venu à Paris pour cet objet, que c'est avec le ministre des finances qu'on est tombé d'accord sur les principales stipulations. Et, au surplus, l'emprunt n'a pas été exclusivement anglais, même à son origine; il l'a été très-peu dans son exécution, comme M. le commissaire du gouvernement le reconnaissait; il s'est appelé dans le début emprunt anglo-français, et, malheureusement pour la France et pour certains de ses intermédiaires, il a été beaucoup plus français qu'anglais.

Ainsi, le gouvernement, engagé par sa politique persistante, politique que, sans passion, je déclare, dans ma conscience, avoir été profondément contraire aux intérêts de mon pays, et la suite ne l'a que trop prouvé, le gouvernement, engagé par cette politique, proposait à Maximilien un emprunt, le lui facilitait; c'était lui qui était l'intermédiaire entre le plénipotentiaire mexicain et la maison de banque qui allait se charger de l'emprunt, et, comme on l'a très-bien dit, qui s'en chargeait à commission. Mais à quelles conditions? Nous allons voir, tout à l'heure, quel est l'intérêt des questions qui ont été très-loyalement exposées par M. le commissaire du gouvernement, mais incomplétement.

La maison Glynn n'accepta de se faire ainsi l'intermédiaire à commission de l'emprunt, qu'à la condition qu'on prélevât sur les premiers fonds une somme de 23 millions qui serait remise aux créanciers anglais. Ainsi, c'est M. le ministre d'État qui faisait connaître ce détail parfaitement exact, qu'il y avait une dette antérieure pesant sur le Mexique, qui avait été de 315 millions et qui avait été réduite, en 1856, à 250 millions, dont les titres étaient dépréciés et traînaient dans la Cité. Personne n'en voulait, on n'en trouvait pas le placement à 60 ou 70 pour 100 de perte, et même il y avait sur ces titres, si je ne me trompe pas, cinq années d'arrérages à payer.

Eh bien, M. Glynn, en homme d'affaires expérimenté et patriote, stipule tout d'abord qu'on versera 23 millions pour relever ces titres — qui, de suite, prirent une meilleure figure et furent accueillis des spéculateurs.

Ce n'est pas tout : il demande 20 millions afin de faire face au premier terme d'intérêt; car, dès cette époque, M. Glynn n'avait aucune

espèce de confiance dans le nouveau gouvernement qu'il s'agissait d'installer; il ne consent à devenir l'intermédiaire de cet emprunt qu'à ces conditions infiniment onéreuses, conditions qui furent acceptées.

Et la Chambre assurément ne pensera pas que ce soit un intérêt français qui soit représenté par ces 43 millions, dont il faudra bien, en définitive, faire le compte.

Après la maison anglaise, vient le prince autrichien, aux yeux duquel on fait luire 50 millions qui lui seraient remis. Cela n'était pas possible. Et cependant il avait des dettes qu'il ne pouvait laisser en Europe; et si le nom de Maximilien n'avait pas été sacré par le malheur, s'il n'était aujourd'hui impossible de le prononcer sans l'entourer de marques de respect, il y aurait, messieurs, un singulier, un douloureux et étrange rapprochement à établir entre les pompeuses grandeurs qu'on promettait à ce prince en l'arrachant à son berceau impérial pour le lancer sur cette terre aventureuse du Mexique, et cette nécessité qui l'étreignait, cette frayeur que lui causaient des créanciers qui avaient contre lui des titres exigibles, à tel point, messieurs, qu'il fallut, aussitôt que le traité fut signé avec la maison Gleen-Mill, faire partir en toute hâte de Paris, car c'est encore de Paris que s'est effectué le départ de 17 barils contenant en onces d'or une somme de 3 millions qui arrivent ainsi fort à propos à Miramar. Singulière entrée en campagne pour ce prince, qui était soutenu par l'épée de la France, et auquel l'avenir réservait une si effrayante destinée! (*Rumeurs diverses.*)

Dans tous les cas, les 3 millions furent complétés par 5 autres millions, qui furent payés par l'ordonnateur de l'armée française à Mexico; et cette traite compléta les 8 millions qui furent prélevés par Maximilien. Quant à Maximilien, à ce moment, comme on vous l'a très-bien dit, étant ainsi nanti de cet emprunt, il contracte avec la France et conclut le traité de Miramar, qui met à sa charge cette somme de 270 millions représentant les frais déjà effectués, et, de plus, l'indemnité de 25 millions par an, qui représentait la solde de nos troupes au pied de 1,000 francs par an et par homme. Et quant à la France, il lui fut réservé, par le traité de Miramar, sur les 18 millions de rente qui devaient être réservés par la maison Glynn, 6 millions de rente, en un capital qui représentait dans une certaine mesure les intérêts de nos nationaux.

Ainsi, messieurs, voilà l'économie de cet emprunt, que j'ai le droit de dire un emprunt étranger, un emprunt exclusivement monarchique, un emprunt conclu pour les nécessités de l'installation d'un trône que nous allions fonder au Mexique.

Et je ne veux pas laisser passer sans réponse cet argument que je

rencontre d'abord dans la bouche du ministre des Finances; j'accepte, quoiqu'il n'ait pas été débattu, le chiffre de 270 millions; je reconnais qu'il était singulièrement en disproportion avec les ressources pécuniaires de tous les gouvernements qui se sont succédé au Mexique, mais je dis que, s'il y avait un moyen quelconque d'en recouvrer quelque chose, certes, ce n'était pas d'aller rêver l'établissement possible d'un trône qui a été renversé, c'était de saisir les douanes et d'arriver jusqu'aux piastres, qui se seraient beaucoup moins bien défendues que le patriotisme mexicain. C'est ce qu'on n'a pas fait. Pourquoi? C'est qu'encore une fois on voulait accomplir cette conception dont le gouvernement prenait seul la responsabilité, d'établir au Mexique un trône que la France pouvait considérer comme étant favorable à sa politique. La suite a trop prouvé combien sur ce point la conception était fausse.

Ainsi, les 18,696,000 francs de rentes à 9 pour 100 devaient produire :

Pour 12,096,000 francs à 6 pour 100 et le 3. . .	126,320,000 fr.
Pour 6,600,000 francs laissés à la France.	66,000,000
	192,320,000 fr.

C'est-à-dire 192,320,000 francs qui étaient comptés au Mexique 250 millions.

Or, messieurs, je ne m'étonne pas, par le seul rapprochement de ces chiffres, que l'honorable commissaire du gouvernement vous ait dit que la confiance n'existait pas dans le premier emprunt. Je le crois à merveille, qu'un emprunt contracté sous de pareilles conditions ne pût réussir; il était marqué dès sa naissance au coin de la stérilité.

M. le commissaire du gouvernement a raison de dire qu'il avait été accueilli, malgré les avantages qu'il offrait aux prêteurs, avec une extrême froideur; il n'a nullement réussi en Angleterre. M. le commissaire du gouvernement n'a pas dit exactement les chiffres, je ne les ai pas non plus, mais je suis autorisé à croire que les ressources qu'on a obtenues en Angleterre ont été faibles, et nul ne le savait mieux que le directeur d'un vaste établissement de crédit, qui avait à cette époque une très-grande influence; ce directeur savait à merveille combien étaient lourdes les obligations que la France avait imposées à ceux qui avaient consenti à être les intermédiaires de ces emprunts.

Je ne veux pas justifier ces détails en entrant dans des digressions, je pourrai répondre aux dénégations de M. le ministre d'État avec les rapports officiels qui ont été faits dans ces maisons de banque et qui établissent que cette négociation a été, je ne veux pas dire désastreuse, mais au moins très-onéreuse pour elles; et j'en conclus, et

c'est la seule conséquence que j'en veuille tirer, que l'emprunt, qui n'a pas pu se réaliser en Angleterre ou qui s'y est mal réalisé, s'est réalisé surtout en France, et que c'est par les soins de cette maison de banque française que les titres ont été placés. Et qu'ont-ils produit, messieurs? Ils ont produit une somme de 102,600,000 francs, car on n'a pu placer que 10,162,756 francs de rentes. Mais en déduisant les frais de courtage et de négociation, il est resté 95 millions.

Or, voulez-vous, en regard de ce résultat, placer les nécessités auxquelles il a fallu pourvoir avec l'emprunt? Ceci est capital, car cela va se rattacher à la question de savoir si nous pouvons être responsables de l'emploi de ces emprunts. On a compté à l'empereur Maximilien 8 millions; le prélèvement de l'Angleterre a été de 23,653,740 francs pour les intérêts en arrière, 20,400,000 francs pour les intérêts futurs; le Trésor français s'est fait déposer, pour une garantie de deux ans d'intérêts, 12,300,000 francs; la France a reçu en à-compte pour ses frais d'expédition 37,500,000 francs. Nous arrivons à un chiffre de 102,753,780 francs. Et comme le produit ne s'élève qu'à 95 millions, il y a dans ce premier emprunt un déficit de 7,003,142 francs. Voilà son solde, et vous nous demandez si la confiance devait être grande en France!

En vérité, quand, avant toute espèce d'entreprise, on emprunte 250 millions nominaux, que ces 250 millions nominaux ne devront produire que 193 millions effectifs, que les 193 millions effectifs en espérance ne produisent que 95 millions réels, et qu'on a dépensé avant toute espèce d'opération 102 millions, c'est-à-dire 7 millions de plus que n'a produit l'emprunt, vous comprenez qu'on est lancé dans une entreprise condamnée à aboutir à un déplorable avortement, et que si l'on veut persévérer dans une pareille voie, il faut véritablement qu'on soit saisi de vertige. Aussi, si nous avions à juger de semblables affaires, alors que des particuliers s'y seraient mêlés, nous n'aurions pas contre eux, ni les tribunaux non plus, assez de sévérité.

Comment, voilà une affaire qui est ainsi engagée que le premier emprunt a été entièrement dévoré et sans aucune espèce de résultat utile, se soldant par un déficit, et vous passez outre! Et alors que ces prétendus prêteurs, — car je ne saurais appeler prêteurs cette maison anglaise qui a débuté par de si gros prélèvements, — n'ont songé en définitive qu'à leurs affaires et à s'indemniser des pertes du passé, le gouvernement, grâce à ce pouvoir vis-à-vis duquel je suis, dont vous avez accepté, messieurs, les solutions, mais sur les indications erronées qui vous ont été données, persiste dans le courant où il est engagé, il n'est pas arrêté par cette leçon! Eh bien, je dis que, lorsqu'il a persisté dans ces errements, il a singulièrement aggravé ses torts et aussi sa responsabilité.

J'entendais, en effet, messieurs, et j'avoue que j'étais stupéfait d'une semblable déclaration, j'entendais votre honorable commissaire du gouvernement qui vous a parlé de toutes ces choses avec un calme et une impassibilité toute mathématique, vous dire : Le premier emprunt n'avait pas réussi; la confiance manquait; alors on sentit la nécessité de recourir à d'autres moyens, et lesquels, grand Dieu? (*Oh! oh!*) Ceux que la morale réprouve... (*exclamations*); ceux que la prudence déconseille, ceux qui sont la ressource des débiteurs aux abois, des gens tarés, des gens qui n'obtiennent dans la société, quand la société est honnête, que les sentiments d'aversion qu'ils méritent. (*Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

C'est-à-dire qu'on a eu recours à des manœuvres aléatoires, au jeu, à cet appât menteur qui corrompt les consciences par la perspective d'un gain auquel le travail n'a nulle part.

Voilà ce qui était nécessaire, et il a fallu que cet appât fût montré à la nation française abusée pour que vous puissiez continuer ces spéculations véreuses et condamnées à l'avance à un insuccès inévitable.

Et pour cela, vous n'avez rien épargné, je le reconnais.

Ainsi, dans la séance du 12 avril 1865, dans laquelle se sont passées ces choses mémorables, elles avaient été savamment préparées, et je vous rends cet hommage; si c'est celui que vous demandez, il est complet! Vous avez été habiles. Seulement, c'est votre habileté qui vous a perdus.

Vous avez fait paraître dans cette enceinte, et je le vois encore, un de mes collègues qui a raconté à la Chambre qu'il arrivait du Mexique, qu'il était pénétré d'admiration pour les splendides richesses que ce pays renfermait; que ses finances étaient en bon état, qu'il suffisait d'une sage administration pour les développer; qu'il y avait dans ces richesses naturelles de quoi garantir tous les emprunts qu'il s'agissait de conclure.

Ah! messieurs, il faut le rappeler, pour la moralité du débat qui est engagé devant la Chambre, à ce moment l'emprunt n'était pas conclu! On avait bien songé à ce groupe de capitalistes dont il a été question; ils étaient à la porte de ce palais, et ils y attendaient le résultat de la scène qui allait s'y passer. Les capitalistes n'avaient pas contracté, et lorsque M. le ministre est venu nous donner cette assurance, sa religion avait été trompée, le contrat n'était point encore signé. Il ne l'a été que neuf jours après. Les banquiers désiraient surtout que ces explications publiques fussent données, qu'elles pussent être portées aux quatre coins de la France, qu'elles pussent attirer, indépendamment des lots et des primes, la confiance de ceux qui allaient être appelés à souscrire à l'emprunt.

Le député dont je parlais s'exprimait ainsi, et voilà quelques-unes de ses paroles : « Au point de vue financier... le gouvernement mexicain présente une chance de solidité dans l'avenir, pourvu qu'il se hâte de féconder les nombreuses ressources qui sont dans le pays.

« Les capitaux étrangers et les émigrants qui ont le flair politique s'y rendent aujourd'hui; une banque nationale y est établie, concédée à des maisons puissantes de France et d'Angleterre. Chemins de fer, concessions de mines, navigation à vapeur, concessions de terrains, toutes les forces debout et agissantes prouvent que les capitaux et les étrangers ne se laissent pas effrayer par les éventualités menaçantes signalées dans le discours de M. Jules Favre. »

Je ne poursuis pas, messieurs, la personne dont il s'agit est absente, et ce sont des faits seuls que je relève, et je place à côté, je suis dans la nécessité de le faire, les paroles prononcées par M. le ministre d'État. Elles ont en effet, dans cette affaire, joué le rôle principal. Et, après deux séances qui furent remplies par l'exaltation de son enthousiasme et dans lesquelles je lis par exemple ceci, c'est M. Corta qui parle : « Dans ses efforts et son activité, Maximilien a rencontré la confiance de tous, excepté les sympathies européennes; les manifestations qui se sont produites autour de lui prouvent qu'il avait déjà fondé son empire et présentait à l'opinion universelle les garanties les plus légitimes. Le mouvement économique est merveilleux, les douanes ont pris un développement considérable; la confiance de l'Angleterre, qui d'abord s'était montrée hésitante, s'est manifestée. Des Anglais ont obtenu la concession de la grande ligne de fer qui reliera Vera-Cruz à Mexico; la science et la spéculation se sont donné la main pour hâter le développement de la richesse du pays : mines d'or, d'argent, de fer, de houille, sources d'huile de pétrole! Le mouvement d'émigration... »

Je demande pardon à la Chambre, c'est M. le ministre d'État qui parle. C'était une erreur de ma part :

« ... Le mouvement d'émigration dont parle M. Corta a reçu un commencement de réalisation. Le dernier fait qui consacre ces progrès et que je signale comme le symptôme le plus heureux pour l'empire mexicain, le dernier fait qui est venu couronner ce mouvement économique a été la formation par des capitaux français d'une banque nationale qui organisera prochainement le crédit commercial de Mexico. »

Et un peu plus loin :

« Les moyens de contrôle, s'écriait M. le ministre, ce sont les capitalistes, qui ont à donner leur argent et qui connaissent aussi bien que vous leur intérêt... qui ont toutes les défiances légitimes du capital qui n'aime pas à se livrer aux aventures et au hasard... Vous

vous préoccupez de l'emprunt à faire, et certainement si les prêteurs, qui demain liront votre discours, ont confiance dans vos allégations, ils ne se hâteront pas d'apporter leur argent; eh bien, je veux vous rassurer, vous inspirer confiance, n'ayez aucune inquiétude : l'emprunt est fait, au moment où je parle, il est signé par les principales maisons de France et d'Angleterre. Ces défiances, ces critiques accumulées à plaisir par une parole sans responsabilité qui excite sur les intérêts vivaces du pays les inquiétudes et les alarmes, seront impuissantes et vaines, on ne les écoutera pas, et on aura parfaitement raison. »

Et vous avez accueilli ces paroles par des applaudissements.

Eh bien, messieurs, les temps se sont écoulés; dites-nous de quel côté se trouvaient la raison et la prudence.

Et quant à ces derniers mots de M. le ministre : « une parole sans responsabilité, » je lui demande où est la sanction de la sienne. L'une et l'autre étaient sans responsabilité, mais j'ai le droit de dire que, contre son gré, j'en suis sûr, la parole du ministre était sans vérité. Voilà ce qu'on a fait; et voilà, malheureusement, ce qu'a été pour tous cet appât qui forme un embarras dans la discussion actuelle, qui pèse sur elle, dont il importe de la dégager. Et, c'est là, messieurs, qu'il est indispensable de dire, sans que j'aie à penétrer dans la conscience de qui que ce soit, me réservant le jugement de la mienne, c'est là qu'il importe de dire, et j'en ai le droit, que, quelles qu'aient été les paroles de M. le ministre, elles ont été, comme les nôtres, sans responsabilité; elles n'ont en aucune manière engagé le gouvernement, le pays; elles ont été inefficaces pour que son patrimoine pût être diminué d'une obole.

On a pu suivre la parole de M. le ministre, lui seul en est responsable devant sa conscience; il en serait responsable devant les tribunaux s'il y en avait pour statuer sur de pareilles questions. (*Rumeurs. — Très-bien! très-bien! à gauche.*)

M. Paul Bethmont. Voilà la vérité.

M. le ministre d'État. Chargez-vous de ce procès-là.

M. Paul Bethmont. Certes, si je le pouvais.

M. Ernest Picard. Oui, on le pourrait, à moins que vous ne choisissiez les juges! (*Bruit. — Réclamations.*)

M. Glais-Bizoin. Oui, certainement!

M. le président Schneider. Ne vous en mêlez pas, je vous prie, monsieur Glais-Bizoin. (*Rires et bruit.*)

M. Jules Favre. Et vous vous étonnez qu'ainsi que vous le faisait connaître tout à l'heure M. le commissaire du gouvernement, l'emprunt qui a été émis quelques jours après ait été immédiatement couvert, et vous en cherchez la raison! Assurément, il faudrait être bien aveugle pour ne pas la découvrir. Et si, en effet, derrière le

groupe des capitalistes qui avaient conclu l'emprunt à forfait, se sont précipités des preneurs, c'est qu'ils étaient attirés par les assurances solennelles et trompeuses qui leur avaient été données. Et plût à Dieu que nos paroles, malgré le dédain avec lequel elles étaient accueillies, eussent été acceptées par ces malheureux pères de famille, par ces artisans pour lesquels il est bien temps de témoigner des sentiments d'intérêt dont vous ne vous êtes pas souciés au moment où vous avez prononcé ces paroles. (*Agitation.*)

Mais, messieurs, je le reconnais, et c'est là une considération que fait valoir avec raison la commission, l'emprunt n'a pas seulement été facilité par ces déclarations sans efficacité, sans portée légale, ne pouvant ni de près ni de loin engager la France, paroles téméraires, que malheureusement les événements ont complétement démenties, et qu'on n'aurait pas prononcées sans des raisons que je n'ai point à dire, il est incontestable que ce n'est pas la seule raison qui a déterminé les prêteurs. Et quand je jette les yeux sur le second emprunt, ah! messieurs, il s'en trouve d'autres qui méritent aussi de fixer votre attention, et qui tout à l'heure devront être accueillies par vous avec une singulière faveur, quand il s'agira de savoir si, au gré des fantaisies actuelles du gouvernement, vous pouvez déchirer le contrat qui a été librement accepté par les prêteurs pour lui en substituer un autre, et à la place du débiteur qui leur a manqué, leur donner un débiteur au moins partiellement solvable qui relèverait leurs titres dans une certaine mesure.

Ce contrat a été très-solennellement annoncé, et quand, de ce côté de la Chambre, nous en signalions les conditions usuraires, quand nous disions qu'il n'y avait que des débiteurs ne voulant pas payer qui consentissent à s'obliger dans de semblables conditions, on nous répondait : C'est la faute des prêteurs; on aime les loteries; il y a longtemps que ce mode de placement a été adopté par les gouvernements. Et c'est au milieu de ces illusions, de ces phrases pompeuses, de ces descriptions malheureusement contraires à la vérité, qui avaient été produites devant cette Chambre, qu'elle a voté, sans certainement se rendre bien compte de l'économie de ce contrat.

Quel était-il en effet? 500,000 obligations étaient émises; elles représentaient un capital de 250 millions; mais ce capital n'était, comme le précédent, que nominal. En réalité, les obligations étaient émises à 340 francs, elles produisaient un intérêt de 30 francs, c'est-à-dire 9 trois quarts pour cent; elles pouvaient être remboursées à 500 francs d'après des tirages échelonnés, et en même temps elles jouissaient des primes que voici : un lot de 500,000 francs, deux lots de 100,000 francs, quatre lots de 50,000 francs. (*Interruptions.*)

M. le baron Geiger. Nous savons cela!

M. Jules FAVRE. Soixante lots de 10,000 francs, c'est-à-dire 1,500,000 francs tous les semestres, ou 3 millions par an.

Ainsi, à cet intérêt énorme qui représentait 9 trois quarts pour cent, à ce bénéfice éventuel très-grand, à la chance de remboursement des obligations, il fallait joindre encore cet appât corrupteur qui, je le dis avec affliction pour mon pays, a été présenté sous la protection du gouvernement français, qui a été jeté dans la circulation pour corrompre les âmes (*exclamations*), pour surprendre les épargnes du pauvre, pour les attirer dans ce gouffre du gouvernement mexicain, où il ne devait y avoir que des ruines et du sang, — et nous avons vu ce scandale placé à l'abri de la parole officielle du ministre d'État, — indépendamment de ces avantages, tout à fait insolites, il y a eu, dis-je, cet appât de 37 millions placés à la Caisse des dépôts et consignations, et qui devait, au bout de cinquante ans, reproduire le capital primitif.

C'est dans de semblables conditions qu'on a contracté, et aujourd'hui les prêteurs qui ont placé leur argent pour le faire ainsi fructifier, qui ont jeté leur semence sur cette terre malsaine, se retourneraient, quand la moisson a été desséchée, du côté des travailleurs, des gens d'ordre, du côté de ceux qui, en définitive, se défient de ces spéculations et viendraient leur dire : C'est à vous de payer! Ce serait aux cultivateurs de la Beauce, aux vignerons de l'Auvergne, ce serait à tous nos concitoyens de payer les pertes résultant de ces scandaleuses spéculations! (*Approbation à la gauche de l'orateur. — Exclamations sur un grand nombre de bancs.*)

Non, messieurs, non, cela n'est pas possible, ce serait une tache pour la France (*rumeurs*), ce serait une atteinte de plus portée à son honneur, et il est temps que ces véreuses spéculations soient arrêtées par la protestation des honnêtes gens. Ce sera certainement la vôtre; c'est celle que je demande. C'est à votre conscience que je m'adresse, en vous montrant dans quelles conditions ces détestables emprunts ont été contractés.

Quant à leurs résultats, je vous en dois encore une explication, et, sur ce point, je serai bien bref.

L'emprunt de 1865 a réussi mieux que celui de 1864 : je vous en ai dit la raison. Il avait été contracté à forfait par le groupe des capitalistes, et les capitalistes eux-mêmes ont vu leurs titres demandés avec une extrême faveur; en quelques jours ils ont pu réaliser les 170 millions sur lesquels ils ont prélevé la commission qui leur était due, c'est-à-dire 17 millions.

Tout était magnifique à ce moment, et on rêvait des merveilles; seulement l'illusion n'a pas été longue, et nous voyons dès le mois d'août 1865 se produire un incident véritablement singulier et sur

lequel M. le commissaire du gouvernement n'a pas jugé à propos de donner la moindre explication. Tout lui a paru le plus naturel et le plus simple du monde; les millions succédant aux millions, et tout allant s'engloutir dans ce tonneau des Danaïdes qu'on appelait le gouvernement mexicain, et que rien ne pouvait combler, jusqu'à ce qu'on aboutit au déshonneur de cette banqueroute impériale, rien de tout cela n'a un instant ému M. le commissaire du gouvernement, et il vous a rapporté toutes ces choses froidement, comme si elles étaient les plus légitimes du monde.

Ainsi, voilà un emprunt conclu en 1865 dans ces conditions exorbitantes; il y en a un qui le précède, c'est celui de 1864; il a à peu près échoué, et les titres sont dépréciés, je n'ai pas besoin de dire dans quelle mesure, et alors on pense que la dépréciation de ces titres pourrait nuire à ceux de l'emprunt de 1865, et l'on se dit : Si nous opérions une conversion, si nous appelions les porteurs de titres de 1864 à jouir des avantages qui sont promis aux porteurs des titres de 1865, l'opération serait excellente.

Mais permettez; où est donc le droit? Où sont donc les règles primordiales que nous lisons dans les codes, que nous avons étudiées dans les écoles, qui ne sont en définitive que le reflet des principes éternels?

Introduire dans un contrat lié un contrat qui lui est étranger, faire profiter des porteurs de titres qui n'ont rien de commun avec ceux de 1864, des bénéfices qui sont promis à ceux de 1865! En vérité, tout entre les mains du gouvernement qui dirige la France se pétrit au gré de son besoin et de ses caprices; les faits, les principes, les règles du droit, il n'y a plus rien que ce qu'il ordonne et ce qu'il gouverne; et voici que la conversion s'opère, et voici en effet que les titres anciens vont être confondus avec les titres nouveaux.

On nous expliquait avec une sorte de naïveté, dans les documents officiels, qu'on aurait quelque embarras à trouver 500,000 obligations pour représenter le premier emprunt et faire ainsi équilibre au second. On a ajouté les frais de négociation, les intérêts en retard; et, avec toute cette ornementation que l'emprunt a reçue, on est arrivé à ces deux chiffres parfaitement égaux de 500,000 obligations de chaque côté. Égaux! oui, dans la perte vers laquelle ils se précipitent; égaux! oui, dans la violation manifeste, et je voudrais me servir d'un mot plus énergique, de tous les principes conservateurs du droit; égaux! oui, mais dans le renversement de toutes les règles de la prudence financière.

C'est alors qu'intervient le traité entre M. le ministre des Finances et M. Pinard, représentant les banquiers et le syndicat, traité qui est à la date du 28 septembre 1865, mais qui est accompagné de cette

fameuse contre-lettre qui restera aussi comme un élément moral de cette lamentable histoire.

Les titres sont présentés au public avec les déclarations pompeuses de M. le ministre d'État, déclarations qui se sont continuées, — je les ai là, — pendant toute la session de 1865, bien que M. Bonnefonds lui écrivit : « L'arrangement Jecker pèse singulièrement sur nos finances et sur un état de choses qui déjà présente 50 millions en déficit. » Voilà les termes : « Reste à savoir, disait M. Bonnefonds à la date du 27 septembre 1865, au moment même où, dans cette enceinte, on chantait cet hosanna financier en faveur de la prospérité industrielle et financière du Mexique, reste à savoir si le gouvernement mexicain pourra remplir ses engagements avec les ressources bornées dont il dispose, en présence d'un déficit qui ne peut être inférieur à 50 millions, sans compter cette nouvelle charge qui pèsera sur ses finances. »

Eh bien! messieurs, qu'on s'instruise, que le public sache qu'au moment où l'on proclamait que l'empire mexicain était en pleine prospérité, les agents français qui étaient au Mexique disaient que ses finances sombraient, qu'elles étaient atteintes par un déficit qui n'était pas inférieur à 50 millions. Je ne comprends pas bien que M. Pinard ait demandé, lui qui était au courant de cette situation, habilement et honnêtement voilée vis-à-vis du public qui apportait son argent, lui qui voulait consacrer et garantir le sien, que M. Pinard ait demandé une contre-lettre.

Et voici, en effet, messieurs, celle qui était signée par le ministre des Finances et qui était tenue discrètement secrète. On s'est bien gardé de la faire connaître, car on aurait arrêté l'affaire, les preneurs ne se seraient plus présentés, et on n'aurait pas apporté au trésor l'argent qu'on y est venu mettre.

« En cas de force majeure, est-il dit dans la contre-lettre, c'est-à-dire si le gouvernement mexicain est renversé par une guerre ou par une révolution, le contrat sera résolu de plein droit sans indemnité pour la partie restant à exécuter. »

Et c'est, messieurs, de cette contre-lettre qu'au mois de mai 1866, M. Pinard a eu l'habileté de se couvrir. M. le ministre des Finances a eu l'habileté de laisser la question longtemps indécise ; il n'a pas encore rendu de décision, l'affaire est au conseil d'État. Nous sommes très-accoutumés, dans les affaires les plus graves, à ces paroles, qui n'engagent pas, ces paroles d'ailleurs sans responsabilité de MM. les ministres : On étudie ; nous verrons ; la question est extrêmement grave ; les tribunaux administratifs n'ont pas prononcé.

Pendant ce temps, les années se passent, les sessions se succèdent, et les intérêts ne reçoivent pas satisfaction. Il n'en pas été ainsi de

celui de M. Pinard. S'il a versé quatorze millions et quelques cent mille francs, il s'est arrêté, il a compris le péril dans lequel il s'engageait.

Mais les preneurs de ces obligations n'ont pas pu, comme lui, être avertis de ces faits intérieurs dont seul il avait connaissance. Les obligations ont continué à se négocier à la Bourse. Le gouvernement, qui avait dans les mains des dépêches qu'il se gardait bien de mettre au *Moniteur*, celles qui étaient au *Moniteur* étaient contraires à elles qu'il recevait, le gouvernement a continué ces négociations, et c'est au mois de mai 1866 que ces choses honnêtes se sont arrêtées, l'emprunt s'est ainsi terminé.

Voici quelle en est la liquidation. Le second emprunt qui a produit cette somme de 170 millions montant des titres qui sont restés entre les mains du gouvernement, n'a en réalité produit qu'une somme qui, réunie au produit du premier emprunt, a formé le total de 293,351,857 francs.

Je vous demande maintenant la permission de faire avec vous l'application de ce chiffre.

8 millions ont été versés à Maximilien; 43 millions au gouvernement anglais, ce qui fait 51 millions. Le gouvernement de Maximilien a reçu sur le second emprunt 36 millions, qui ont été employés à la liste civile, à la splendeur et à l'éclat du pouvoir, ce qui fait une somme de 87 millions. 87 millions qui n'ont pas été employés pour l'intérêt français! Que quelqu'un ose contredire ces appréciations; je ne crois pas qu'il se rencontre parmi nos honorables collègues un seul qui le puisse.

Et ces 87 millions ne sont pas les seuls. Il faut y ajouter 12 millions de l'emprunt Jecker. Nous arrivons ainsi à 99 millions.

Ainsi 99 millions ont été employés : 8 millions à payer les créanciers autrichiens de l'archiduc Maximilien, 43 millions à solder les créanciers anglais, 36 millions à payer les splendeurs du pouvoir à Mexico, et 12 millions à payer la créance Jecker!

Et ce sont précisément ces 100 millions que vous faites rembourser aux contribuables français, car s'ils étaient encore en caisse, vous ne seriez pas dans la nécessité de venir leur demander cette étrange compensation qui se compose, comme l'a dit M. le commissaire du gouvernement, non point en vertu d'un remboursement de droit, mais par une considération d'équité.

D'équité, grand Dieu! et où peut-elle être? Vous dites que la France a profité jusqu'à concurrence de 61 millions, de l'emprunt qui a été fait en 1864.

D'abord, messieurs, les chiffres qui vous ont été présentés par l'honorable commissaire du gouvernement, ne vont pas tout à fait à

61 millions. Il a été dans la nécessité d'y ajouter des intérêts, et aussi il a ajouté encore, sans les chiffrer, je le reconnais, des sommes qui ont été perçues à la douane de Vera-Cruz.

Est-ce que la France n'avait pas le droit de les prendre? N'était-ce pas son gage? Est-ce qu'alors qu'elle opère ces recouvrements, elle en doit compte à qui que ce soit?

Nous voilà à 61 millions, et ce n'est pas assez; et la commission a demandé qu'on augmentât d'un million de rentes, c'est-à-dire d'un capital qui représente en chiffre rond 18 à 20 millions, un peu plus, 21 à 22 millions. Et quelle en est l'explication?

Cette explication a été plusieurs fois réclamée par l'honorable M. Berryer; il vous a dit : Quand on dispose des finances de la France, quand le budget est en déficit, quand on est dans la nécessité de maintenir des impôts odieux qui pèsent lourdement sur le peuple, et cela pour rembourser les folies d'un gouvernement qui a payé les dépenses d'un gouvernement étranger, il était impossible d'accepter cette charge.

Mais enfin vous voulez un million de rentes, et pour justifier cette demande, M. le commissaire du gouvernement n'entend pas donner d'autre raison que celle-ci : c'est qu'en ajoutant un million de plus, on rendra plus attrayante la conversion qu'on sollicite de la part des porteurs de bons mexicains.

M. LE MINISTRE D'ÉTAT. Il n'a pas dit cela.

M. Jules FAVRE. Ainsi c'est pour favoriser la spéculation, c'est pour venir en aide à ceux qui se sont engagés dans cette détestable affaire, et qui ont voulu réaliser un bénéfice, que vous allez prendre à la France 22 millions de plus.

Il y a là quelque chose d'exorbitant et de monstrueux que je signale à l'attention de la Chambre, et uniquement pour ce fait, je lui propose de renvoyer à la commission l'article 29 qui est en délibération pour qu'elle le revise et le modifie. (*Bruits et mouvements divers.*)

Je voudrais m'arrêter, et cependant, si vous le permettez, il est indispensable que je dise un mot des indemnitaires.

À LA GAUCHE DE L'ORATEUR. Parlez! parlez!

SUR D'AUTRES BANCS. Assez! assez!

M. Jules FAVRE. On a cherché à lier la cause des indemnitaires à celle des porteurs de bons mexicains, et l'on a dit que les indemnitaires étant en définitive porteurs d'une certaine quantité de ces actions mexicaines, c'était en leur faveur que l'opération avait lieu.

C'est là, messieurs, une erreur que je demande à la Chambre la permission de réfuter en quelques mots. Et nous aboutissons à cette singulière conséquence par le projet de loi qui est en discussion, que la France garantit de fait les prêteurs vis-à-vis desquels elle ne

s'est pas obligée; qu'elle va au secours d'un gouvernement en faillite pour donner un dividende qui est indigne d'elle, dans tous les cas, et que, vis-à-vis de ses propres prêteurs, elle se constitue à l'état de banqueroute; en même temps qu'à ceux qu'elle doit payer intégralement, elle ne donne qu'une fraction de dividende.

Voilà, messieurs, ce que je vous demande la permission d'établir par quelques mots, et en faisant passer sous vos yeux des chiffres qui vont justifier mon opinion.

La situation des indemnitaires, elle a ému, et cela à bon droit, la conscience du pays. Et il est clair, messieurs, que ceux qui avant l'expédition, et surtout après l'expédition et à raison de cette expédition, ont souffert de véritables ruines, ont vu leurs patrimoines dévorés, ils sont bien, ceux-là, et personne n'y contredira, dignes de tout l'intérêt de la France! Nous avons, messieurs, un grand nombre de fois réclamé le résultat du travail auquel les commissions ont pu se livrer sur ce sujet important. Nous n'avons jamais obtenu de satisfaction, et il arrive que cette question des indemnitaires n'a pas encore été réglée définitivement à l'heure où je parle. Tout au moins nous ne connaissons pas ce règlement; nous connaissons cependant le règlement fait par la commission mixte. Ce règlement, le voici : il est à la date du 31 août 1866, et il porte le chiffre des indemnités qui ont été réglées par la commission à une somme de 47 millions.

La commission s'est occupée de 1,062 réclamations; ces réclamations montaient au chiffre de 155 millions; la commission les a réduites à 47 millions; et, pour le dire en passant, il y a là un grand enseignement : quand nous avons commencé la guerre au Mexique, les réclamations qui avaient été chiffrées n'atteignaient pas le chiffre de 1 million, et, en 1865, à la fin de la guerre, elles dépassent 47 millions. Ainsi, la guerre que nous avons faite au profit de nos nationaux, elle leur a été mortelle; c'est elle surtout qui a amené leur catastrophe et leur ruine. Mais qu'importe? s'ils ont souffert, nous devons venir à leur secours, non pas par des dividendes, mais en les indemnisant intégralement. (*Bruit de conversations.*)

Si la Chambre ne veut pas m'entendre, je suis prêt à renoncer à la parole. (*Non! non! — Parlez! parlez!*)

Tous ces indemnitaires... (*Le bruit continue.*)

Il est probable que je fatigue la Chambre. (*Parlez! parlez!*)

Mais je ne puis parler au milieu du bruit. J'attendrai le silence. (*L'orateur s'interrompt un instant.*)

QUELQUES MEMBRES. Parlez donc, on vous écoute!

M. Jules FAVRE. J'attends le silence... Si la Chambre exige que je ne parle plus, je ne parlerai plus. (*Parlez! parlez!*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Le silence est rétabli complétement : vous pouvez parler.

M. Jules FAVRE. Voici, messieurs, quelle est la position des indemnitaires, et je m'étais fait cette illusion de croire que cette partie du débat pourrait intéresser la Chambre ; il paraît que je m'étais trompé. — Voici donc, messieurs, la situation des indemnitaires. Je me borne à rappeler quelques chiffres. La Chambre n'a pas oublié que dans l'ultimatum de 1861, il avait été stipulé à leur profit une somme de 12 millions de piastres, soit 60 millions. Vous n'avez pas oublié non plus que dans la convention postérieure, signée à Mexico par notre agent M. Dano, le 27 septembre 1865, ce chiffre de 60 millions a été réduit à 40 millions sans qu'on ait donné aucune explication. Je m'abstiens, sur cette question, de toute critique ; elle serait facile, je l'écarte, je me contente de mentionner les faits. Le gouvernement mexicain a pris l'engagement de payer ces 40 millions, et vous savez qu'il a versé en à-compte une somme de 12 millions, et comme cette somme de 12 millions devrait être représentée par des obligations au pair, elle a été dans le compte évaluée pour 16,440,000 francs, de telle sorte que le gouvernement mexicain n'avait plus à payer de ce chef qu'une somme de 23,560,000 francs ; ce payement devait se faire par la commission mexicaine. La commission mexicaine a obtenu l'autorisation de faire ses versements avec des titres du second emprunt. Elle a remis de ce chef au Trésor 47,120 obligations de la deuxième série, qui devaient ainsi représenter le surplus de l'indemnité, et qui font, au pair, 23,560,000 francs ; et, en réduisant ces 40 millions, ainsi payés, à leur valeur réelle, au lieu de prendre la valeur nominale, les indemnitaires, s'ils avaient pu réaliser au moment où les titres leur avaient été remis, les obligations déposées au Trésor, n'auraient trouvé qu'une somme de 28,256,000 francs.

Ainsi, vous le voyez : 1er chiffre, 60 millions ; 2e chiffre, 40 millions ; 3e chiffre, non pas officiel, mais réel, 28,256,000 francs.

Les indemnitaires, à coup sûr, sont fort malheureux ; leur position est menacée, s'ils n'ont pas d'autre recours que les ressources de la loi actuelle !

J'ai dit que la commission mexicaine avait fait son travail, qu'une commission mixte avait été chargée de régler les indemnités. J'ai dit quel était le chiffre de la demande : 155 millions qui avaient été réduits à 47 millions. J'ai ici son travail, je n'en détache rien, bien qu'il soit très-intéressant : il dit comment la commission a procédé et quelle sévérité elle a apportée à ses appréciations. Nous voici donc en présence de ce fait qui, j'en suis convaincu, touchera vos consciences, c'est que les indemnitaires, vis-à-vis desquels il n'y a pas de réduction possible, sont créanciers de 45 millions ; or, il ne leur est

attribué que 40 millions nominaux, qui se réduisent, en chiffres réels, à 28,256,000 francs.

Mais nous ne sommes qu'au commencement de leur déception. Les valeurs qui représentent ces sommes sont entre les mains de l'État, du moins pour 31,746 obligations; car les 174,000 obligations à l'égard desquelles est intervenue la convention avec M. Pinard se décomposent ainsi : 142,587 obligations appartenant à l'État, 31,746 appartenant aux indemnitaires. Et en ce moment, en prenant le chiffre qui avait été accepté par M. Pinard, de 300 francs par obligation, c'était une somme de 12 millions qui devait revenir aux indemnitaires.

L'État a livré au syndicat des banquiers 58,215 obligations, il a reçu 17,464,600 francs; mais si le traité est résilié, l'État s'attribue une somme de 14,727,252 francs, et les indemnitaires ne reçoivent que 3,272,727 francs. Il est vrai qu'ils conservent des obligations qui n'ont pas été livrées à l'État; ils en conservent 21,256, ils en ont encore 47,120, ce qui leur fait 68,000 obligations qui restent entre leurs mains.

Mais que produiront ces 68,000 obligations? Si le traité est exécuté, elles produiront une somme de 12 millions, je l'ai dit, ou de 16,440,000 francs, en y ajoutant les intérêts échus de ces obligations. Si, au contraire, le traité est résilié, le calcul en a été fait dans cet écrit, qui pourra passer sous les yeux des membres du gouvernement, les indemnitaires ne toucheraient en totalité que la somme de 13,578,636 francs, bien entendu, étant supposé que le projet de loi soit accepté.

Ainsi, l'effort du projet de loi, en ce qui touche les indemnitaires, c'est de leur donner une somme qui n'atteint pas en chiffres ronds 14 millions; que leur avait-on promis? 60 millions? A quoi les a-t-on réduits? à 40 millions; c'est là le chiffre qui a été accepté par le gouvernement français.

Le projet de loi qu'on vous propose va réduire, non plus ces 60 millions, mais ces 40 millions, à une somme inférieure à 14 millions, c'est-à-dire qu'on ne donnera que 35 pour 100 aux indemnitaires, et que le gouvernement français, qui vient en aide aux prêteurs du gouvernement mexicain en faillite, qui donne à ces prêteurs un dividende, fait faillite lui-même aux indemnitaires français; il ne leur donne qu'un dividende.

C'est là ce qui est profondément injuste, et ce que vous ne pouvez pas adopter; les indemnitaires ne devraient pas figurer dans ces comptes. L'État devrait reprendre la totalité de leurs obligations. Leur dette, c'est la nôtre, car c'est par la faute du gouvernement que les indemnitaires ont souffert dans leurs familles, dans leurs pro-

priétés. J'en ai vu qui menaient à Paris la vie la plus errante et la plus misérable ; qui, opulents et riches quand ils étaient au Mexique, chassés à la suite de notre expédition et des malheurs de la guerre, avaient vu se renverser complétement l'édifice de leur fortune ; ils tendent une main suppliante, ils n'obtiennent rien jusqu'ici, car on n'a pas daigné leur verser un à-compte, et, quand ils arrivent au résultat définitif, on les paye en monnaie de dividende, et on leur paye 35 pour 100 !

Certainement la Chambre ne voudra pas accepter ce résultat, et je me fais étrangement illusion, ou il ne lui a point apparu avec la clarté que j'essaye de lui donner. Oui, d'après la combinaison actuelle, les indemnitaires seront remboursés. Il faut qu'ils le soient; quel que soit le préjudice qui leur a été causé, il doit être intégralement soldé par le Trésor de la France. Il ne faut, à cet égard, ni composition, ni transaction. Mais prétendre le leur imposer, pour en faire jouir les porteurs de bons mexicains, ce ne serait pas seulement une injustice vis-à-vis d'eux, permettez-moi de le dire, ce serait également une injustice, et une injustice criante, profonde, intolérable, envers tous les contribuables français. L'honorable général Lebreton adressait au gouvernement une question à laquelle celui-ci n'a pas pu répondre. Je ne lui en fais pas un crime, messieurs; il est possible qu'en effet, il y ait à cette réponse d'énormes, d'inexplicables difficultés; mais le silence que le gouvernement aurait été forcé de garder serait, à mon sens, une raison suffisante pour que le projet de loi fût renvoyé à la commission, et que la commission reçût le mandat de se livrer aux investigations que le gouvernement n'a pas faites complétement.

Il n'est pas possible, en effet, que l'argent des contribuables soit employé à enrichir les spéculateurs. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

Il y a assez d'affaires véreuses avant celle qui nous occupe, pour que nous n'ayons pas aujourd'hui à renouveler les scandales du passé. Quoi! les titres sont tombés jusqu'à 80 francs, et peut-être même à un chiffre inférieur; ils ont pu être accaparés, et ceux qui étaient au courant de ce qui se préparait dans le cabinet du gouvernement, auraient pu se procurer des bénéfices illégitimes, et, grâce à la loi que vous allez voter, réaliser des millions, tandis que, en définitive, ceux auxquels vous voulez vous intéresser subiraient les pertes considérables que leur causerait votre projet de loi!

Il y aurait encore, messieurs, dans ce résultat, un affront à la morale. Quant aux porteurs originaires, ceux qui peuvent être, j'en conviens, dignes d'intérêt à raison de leur misère, de leur situation précaire, du dommage qui leur a été causé dans leur patrimoine, permettez-moi de vous dire en terminant, messieurs, qu'ils ne méri-

tent pas la sollicitude que leur témoigne le projet de loi. Ils se sont engagés dans un contrat qu'ils ont pu vérifier; ils ont joué; s'ils avaient gagné le lot de 500,000 francs, ils ne l'auraient pas rapporté au Trésor, et les contribuables n'en auraient pas profité. Ils ont perdu, ils ont subi la loi qu'ils s'étaient faite. Enfin, il est temps que la moralité et le patriotisme se glissent parmi ceux qui souscrivent des emprunts. Les temps ont bien changé, nous ne sommes plus au siècle où l'on pouvait dire, en présence des princes, cette belle parole de l'Écriture : Que les rois s'instruisent! C'est à la démocratie qu'appartient la puissance, mais il faut qu'elle en soit digne par sa prudence et sa moralité. Eh bien, messieurs, si ma voix, toute faible qu'elle est, pouvait aller jusqu'à sa conscience, je lui dirais : Quand on vous demande votre argent, ayez la sagesse d'examiner la cause à laquelle vous allez le sacrifier. S'il s'agit de la défense de la patrie, d'une entreprise utile, soyez prodigue de votre or; mais refusez-le obstinément aux caprices du pouvoir personnel. (*Exclamations.*) N'allez pas chercher le lucre dans les aventures, dans le sang, dans les guerres injustes, car c'est une mauvaise action et, en même temps, un détestable placement. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 26 JANVIER 1869

ÉLECTIONS DE NIMES.

M. Jules Favre demanda l'invalidation de l'élection de Nîmes qui avait été signalée par des pratiques illégales et des violences dont l'opposition avait été victime.

MESSIEURS,

Vous me permettrez de ne point attacher une importance trop grande à la considération que M. le commissaire du gouvernement a tirée du silence gardé par les auteurs de la protestation à l'égard des faits relevés par mon honorable ami M. Picard.

Prétendre que ces faits n'ont pas causé dans la ville de Nîmes une véritable émotion, ce serait ignorer ce que tout le monde sait et ce que personne n'ose contester.

Mais ajouter que cette émotion ne peut pas être ressentie par les membres de cette Assemblée, et que les causes qui l'ont provoquée ne doivent pas éveiller leur sollicitude, ce serait singulièrement amoindrir le rôle qui est réservé à cette Assemblée.

Lorsqu'elle s'occupe de la vérification des pouvoirs, elle tient sans doute un grand compte des protestations qui lui sont envoyées; mais en même temps, son devoir l'oblige d'examiner de très-près toutes les circonstances qui se rattachent à l'élection, et si de l'étude de ces circonstances naissait pour la majorité la conviction que l'élection n'a pas été libre, qu'elle a été déterminée par la violation de la loi, l'élection devrait être annulée.

Telle a été la thèse soutenue par mon honorable ami M. Picard, et vous savez, messieurs, quels ont été les éléments de sa démonstra-

tion. Il vous a dit que dans la ville de Nîmes, comme à Alais, on avait apporté au droit de réunion privée une restriction qui avait eu pour conséquence d'empêcher la délibération des électeurs. Et il a ajouté que dans la ville de Nîmes cette restriction avait été accompagnée de violences, que M. le commissaire du gouvernement est le premier à regretter, mais que mon honorable ami M. Picard a déclaré être illégales, et je ne puis, messieurs, que m'associer énergiquement à une pareille opinion.

Et si, de ces quelques observations que je prie la Chambre de vouloir bien entendre, ressort la preuve que la loi a été violée, à la fois contre les candidats de l'opposition et en faveur du candidat officiel, il est bien clair, messieurs, que cette prétendue loyauté de l'élection ne sera plus établie, et qu'il demeurera, au contraire, parfaitement prouvé aux yeux de la Chambre que le pouvoir a usé de moyens qui doivent être condamnés, au nom de la loi d'abord, au nom de la morale ensuite; car le gouvernement doit tenir, c'est au moins l'obligation à laquelle il ne doit jamais manquer, la balance parfaitement égale entre tous les candidats qui se présentent à l'élection.

Il n'en a pas été ainsi dans celle du Gard à beaucoup près.

On vous a raconté les circonstances dans lesquelles les réunions des électeurs auxquelles avaient cru devoir procéder M. de Larcy et M. Cazot, avaient été troublées avaient été violemment interrompues, soit par l'action de la police, soit par la force publique.

Tout à l'heure M. le commissaire du gouvernement croyait nous opposer une réponse sans réplique quand il disait que les faits avaient été appréciés, que des poursuites avaient été dirigées, que les réunions avaient été déclarées illégales, et qu'en conséquence le gouvernement avait bien fait de suivre la ligne de conduite à laquelle il s'était arrêté.

Mais, messieurs, si je ne me trompe, le droit de la Chambre reste entier, et sans vouloir en quoi que ce soit commettre un empiétement sur les pouvoirs de la magistrature, celui de l'Assemblée le domine; il appartient au Corps législatif de décider, au point de vue politique, si le gouvernement a bien ou mal agi, si l'élection a été libre, ou si elle ne l'a pas été, si, par des mesures imprudentes au moins, on n'a pas porté une atteinte fâcheuse, impolitique, au droit des électeurs.

C'est précisément la question qui vous est posée.

Nous avons d'autant plus le droit d'appeler votre attention sur cette question, que tout à l'heure, pour des faits qui n'ont jamais été contestés, je vous prouverai qu'en ce qui concerne le candidat officiel, le gouvernement a eu des pratiques précisément semblables à celles qu'il a trouvées coupables de la part des candidats de l'opposition.

C'est là, messieurs, un exemple entre mille; car, ainsi qu'on nous le disait très-bien, il n'y a qu'un instant, si nous ne prenons pas la parole dans plusieurs vérifications de pouvoirs, c'est que nous ne voulons pas lasser votre attention, et que nous savons que vous avez votre parti pris de certains faits qui blessent cependant toujours notre conscience, car ils établissent, — ce que vont prouver les circonstances qui sont relatives à l'élection du Gard, — que les candidats officiels, outre les faveurs considérables, immenses, qu'ils tirent de leur origine aux yeux des populations, reçoivent, de la part du gouvernement, des faveurs et des priviléges exceptionnels, et que souvent ces faveurs et ces priviléges sont le résultat de l'arbitraire et de la violation de la loi.

Quant aux candidats de l'opposition, vous savez, messieurs, ce qui s'est passé soit à Alais, soit à Nîmes. Je ne discute pas, après les arrêts qui ont été rendus, le point de savoir si M. de Larcy et M. Lacy-Guilhon, qui étaient, l'un à Alais, l'autre à Nîmes, les organisateurs de la réunion, ont admis dans le sein de cette réunion des personnes qui n'y étaient pas invitées. Je ne voudrais pas renouveler devant la Chambre un débat qui n'est pas de sa compétence.

Seulement ce que j'affirme et ce que je vais démontrer avec des pièces irrécusables, c'est que ce que l'on reproche à MM. de Larcy et Lacy-Guilhon, a été pratiqué à ciel ouvert en faveur de M. Dumas; c'est qu'on l'a trouvé excellent, c'est que, pour lui, il n'y a eu aucune restriction légale, c'est qu'il n'a été exposé à aucune espèce de poursuites. Et si un pareil fait est démontré, je vous le demande, messieurs, que devient la sincérité de l'élection, quand, d'un côté, on voit la loi interprétée avec une rigueur qui nous paraît excessive, contraire à son esprit, pouvant entraîner les conséquences les plus funestes, les plus opposées à nos mœurs, et que, de l'autre côté, le candidat jouit d'une latitude plénière, et qu'il lui est précisément permis de faire ce qui conduit ses adversaires politiques en police correctionnelle?

J'ai hâte de vous démontrer ce que je dis. Ceci a été énoncé dans le procès de M. de Larcy, et n'a donné lieu à aucune espèce de contestation, car le fait était public. On a reproché à MM. de Larcy et Lacy-Guilhon d'avoir fait une réunion privée qui avait un caractère de réunion publique, dans les cinq jours qui précédaient l'élection.

Tel a été le texte de l'incrimination en vertu de laquelle ces messieurs ont été poursuivis.

Tout à l'heure, M. le commissaire du gouvernement disait que l'état des esprits de la ville de Nîmes était tel qu'on n'aurait pas pu sans danger permettre des réunions publiques.

Au moment où M. le commissaire du gouvernement prononçait

ces paroles, j'ai eu le tort de l'interrompre, et je m'en excuse; mais ce tort s'explique parce que, ayant parfaitement connu, ayant étudié aussi bien que je le pouvais, toutes les circonstances qui sont relatives à ce procès, je n'avais jamais entendu parler de cette initiation qui n'est probablement née que depuis le mois de décembre, pour le besoin de justifier les observations de M. le commissaire du gouvernement.

Il est parfaitement vrai, — et c'est un fait qui n'a rien d'anormal, eu égard à la saison, — qu'au mois de juillet l'eau était rare à Nîmes.

Les promesses électorales qui avaient favorisé certaine candidature étaient restées à l'état de pur mirage, mais elles avaient produit l'effet qu'on en attendait. Quant aux populations et aux eaux qu'elles devaient avoir, elles étaient envoyées aux calendes grecques.

En face de cette sécheresse, les populations étaient incontestablement dans un état de souffrance, mais je proteste de toutes mes forces contre les allégations de M. le commissaire du gouvernement qui va jusqu'à prétendre que l'esprit public pouvait en recevoir une impression fâcheuse. Non; et tout ce qui a été recueilli prouve que la population de Nîmes a été dans ces douloureuses circonstances d'un calme admirable, et il l'en faut féliciter; elle n'a été entraînée à des résolutions violentes, ni par la violation de la loi, ni par l'abus de la force.

Aussi, prétendre qu'une réunion publique était dangereuse à Nîmes, c'est mettre dans le débat un fait qui ne repose sur aucune preuve et que j'ai le droit de considérer comme entièrement controuvé.

Mais, au surplus, messieurs, il ne s'agissait pas à cette époque de réunion publique, puisqu'on était dans les cinq jours. D'ailleurs, ces réunions publiques non-seulement n'ont pas paru dangereuses lorsqu'il était question de M. Ernest Dumas, mais elles ont été constamment provoquées sans qu'on ait pris le soin de demander l'autorisation du gouvernement.

Je sais, messieurs, que les candidats officiels sont placés dans cette position particulière qu'ils n'en ont pas besoin; ils sont nativement à l'état de grâce administrative. (*Rires et mouvements divers.*)

Ils n'ont qu'à se présenter, ils rencontrent tous les sourires de la part des fonctionnaires; la loi n'est pas faite pour eux, au moins dans sa rigueur répressive. (*Exclamations et rumeurs.*)

Ainsi, M. Ernest Dumas a provoqué deux réunions publiques qui n'ont été précédées d'aucune espèce d'autorisation, une dans la commune de Gévolhac, l'autre à la gare de Chamborigaud. L'*Aigle des Cévennes*, (c'est un journal,) rend compte dans ses colonnes, à ses lecteurs charmés, qu'à la gare de Chamborigaud l'espace était trop

étroit, que les clôtures ont été forcées par l'enthousiasme de la population qui voulait entendre M. le sénateur présentant son fils et présageant au département tout entier des prospérités nouvelles, grâce à l'élection qui allait avoir lieu.

Voilà ce que raconte l'*Aigle des Cévennes*. Vous le voyez, tandis que, en ce qui concerne le candidat de l'opposition, l'autorisation de réunion publique est refusée, le candidat officiel n'a pas même besoin recourir à une pareille sollicitation, et il a par lui-même le droit d'obtenir toute espèce de réunions publiques. M. le commissaire du gouvernement n'a touché que d'un mot la question de savoir ce qui caractérise une réunion privée, ce qui la différencie des réunions publiques.

Et j'ai bien peur, messieurs, que sur ce point comme sur tous les points analogues, et alors qu'il s'agit d'apporter à une liberté simple, large et féconde, une restriction qui trahit à la fois l'esprit de taquinerie, de résistance du pouvoir, on n'aboutisse infailliblement à l'obscurité, c'est-à-dire à l'arbitraire.

On vous a dit que le moment n'était pas venu de traiter cette question, et on a raison; je ne veux pas y entrer, seulement j'ai relevé les paroles prononcées par M. le commissaire du gouvernement, et assurément c'était mon droit, quand, par insinuation du moins, il disait que M. de Larcy s'était rendu coupable d'une réunion privée déguisant une réunion publique, parce qu'il avait invité des personnes qu'il ne connaissait pas.

Ah, messieurs, si nous en sommes réduits à une semblable interprétation de la loi, c'est l'inquisition la plus honteuse que nous introduisons au foyer des citoyens. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur.*) Ce sont nos amitiés qui seront contrôlées; nous serons dans la nécessité d'avoir un commissaire de police à notre porte, afin qu'il soit bien constaté qu'aucun étranger n'a franchi notre seuil, c'est-à-dire que nous humilions l'hospitalité, que nous dégradons notre caractère (*nouvelle approbation à la gauche de l'orateur*), que nous retournons de cent ans en arrière, car jamais dans notre histoire il ne s'est rencontré une semblable exigence politique, même sous les plus mauvais gouvernements. (*Approbation sur les mêmes bancs.*)

Si M. le commissaire du gouvernement me permettait d'insister, je lui demanderais, à lui, s'il ne lui est jamais arrivé, — je ne dirai pas contre sa volonté, bien que tout à l'heure il ait émis, lui jurisconsulte, cette singulière proposition qu'un citoyen pouvait commettre un délit sans le savoir et sans le vouloir, ce qui mène fort loin, ce qui mène au bouleversement complet de toutes les règles du droit criminel; — je lui demanderais s'il ne lui est pas arrivé fréquemment, non pas sans le vouloir, mais le voulant, de se rendre cou-

pable d'un acte semblable à celui qu'il reproche à M. de Larcy, et s'il est bien sûr que dans sa carrière très-légitimement brillante soit comme fonctionnaire, soit même comme avocat justement estimé dans la cour où il a si longtemps exercé, il ne lui est jamais arrivé de recevoir chez lui des personnes qu'il ne connaissait pas. (*Exclamations et rires.*)

Eh bien, je ne voudrais pas que M. le commissaire du gouvernement fût dans la nécessité de subir, de la part d'adversaires qui n'auraient pas de bonne foi, l'application de la loi qu'il cherche à interpréter comme il l'a fait à cette tribune.

Mais je veux rentrer plus spécialement dans le fait qui nous occupe : M. le commissaire du gouvernement, faisant de cette circonstance spéciale son élément d'incrimination comme l'avait fait la cour de Nîmes, tandis que, je le reconnais, le tribunal n'était pas allé jusque-là, et peut-être que par la variété même des moyens qui sont donnés par les tribunaux pour justifier leur opinion, on peut se faire une juste idée de l'embarras où ils ont été pour le légitimer, — M. le commissaire du gouvernement vous disait qu'il fallait *qu'on fût lié* aux personnes qu'on invitait par des relations de connaissance. C'est précisément ce qu'on reprochait à M. Lacy-Guilhon devant la cour de Nîmes, quand on lui disait : Mais connaissiez-vous toutes les personnes qui sont venues chez M. Breton dans le local que vous aviez loué ?

Quant à moi, qui avais l'honneur de répondre au ministère public, je disais qu'il était complétement inutile d'aborder une semblable question ; que c'était nier d'un seul coup les progrès que nos mœurs publiques pouvaient avoir faits, que de prétendre qu'il était impossible, sans se rendre coupable d'un délit, d'appeler dans sa demeure une personne avec laquelle on n'a pas d'autre relation antérieure que celle de sympathies communes, que celle de l'exercice d'un droit commun qui bientôt nous appellera à une même œuvre ; que c'était d'un seul coup diminuer le citoyen et déchirer la loi.

M. de Larcy, qui a été condamné pour ce fait, M. Lacy-Guilhon, qui l'a été également, ont été les témoins d'actes précisément semblables, qui ont été pratiqués au grand jour par M. Ernest Dumas, sans que cela ait jamais provoqué de la part de l'autorité la moindre mesure de répression.

Ainsi, on a dit à M. de Larcy et à M. Lacy-Guilhon qu'ils avaient fait une réunion privée qui avait le caractère d'une réunion publique, dans les cinq jours. C'était bien là ce qui leur a été reproché. Or, messieurs, voici ce qui a été fait pour M. Ernest Dumas, le 1er août, c'est-à-dire à la veille de l'élection. Nous voici bien dans ce délai fatal qui a été réservé par la loi de 1868 pour, — je me sers des

termes employés à cette tribune, — pour donner à l'électeur le temps de faire ses réflexions solitaires, d'entrer, pour ainsi dire, en retraite mystique, afin de ne se laisser pénétrer par aucune influence extérieure.

M. Ernest Dumas ne pense pas qu'un semblable régime soit bon, et qu'il soit favorable, pour son élection, de se livrer à cette pratique transcendante conseillée l'année dernière aux électeurs par M. le ministre de l'Intérieur; car, à la date du 1er août, c'est-à-dire, je le répète, la veille de l'élection, voici les lettres qui sont écrites par le maire d'une commune qu'on appelle Saint-Privat des Vieux, à différents électeurs qu'on convoque à l'hôtel de ville pour entendre M. Ernest Dumas : « Vous êtes invité à vous rendre, le 1er août, à quatre heures du soir, à l'hôtel de ville, pour assister à la visite que doit nous faire M. le sénateur Dumas. »

On ne dit pas qu'il était escorté de M. son fils. Mais cela allait de soi, et il est certain que M. le sénateur n'a pas paru seul à la réunion. J'ai deux lettres semblables. Or, ces réunions, qu'étaient-elles suivant les principes mêmes de M. le commissaire du gouvernement? Elles étaient des réunions publiques, elles étaient convoquées dans un lieu public; les invitations étaient envoyées à toutes les personnes de la commune qui voulaient les recevoir.

Est-ce que M. Ernest Dumas connaissait ces personnes? Pas le moins du monde. Il y en a une cependant, un peu fonctionnaire, car je vois que ce monsieur est un chantre au lutrin. On envoie une lettre au chantre au lutrin, que très-probablement M. Ernest Dumas ne connaissait pas, pas plus que les autres personnes auxquelles des lettres semblables étaient envoyées, lettres qui sont entre mes mains. Voilà donc la réunion qui a eu lieu, librement, sans aucune espèce d'entrave, dans les cinq jours.

Encore une fois, ne vous méprenez pas sur mes paroles. Ce n'est pas moi qui me plains de ce que la loi ait été ainsi appliquée. Cette loi, contre laquelle j'ai voté, ce paragraphe auquel, au surplus, je ne me suis point attaché, dans cette disposition au moins me paraît méconnaître les nécessités morales de l'élection, et porter atteinte à la liberté de ceux qui doivent y concourir, et nous avons le témoignage même du gouvernement : le gouvernement a défendu la loi, et voici que pour l'interpréter il la viole; et ce qu'il considère comme devant être le plus favorable à son candidat, c'est de déchirer ces fameuses précautions, dont il vous avait fait un éloge si emphatique, qui n'étaient en réalité qu'une arme perfide de guerre par laquelle on devait atteindre les adversaires pour favoriser les amis. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà, messieurs, l'arbitraire saisi sur le fait. Il est très certain

que cette seule considération, à mon sens, devrait vous engager à annuler l'élection; car, ainsi que je le disais, l'administration ne s'est pas montrée impartiale entre les deux candidats : elle a interprété la loi suivant son bon plaisir; au lieu de la considérer comme une règle, elle s'en est fait une arme et un bouclier; elle a couvert ceux qu'elle voulait défendre et blessé ceux qu'elle voulait atteindre. Voilà ce que l'administration fait de la loi. (*Très-bien! très-bien! autour de l'orateur.*)

Mais ce n'est pas le fait le plus grave, et les explications atténuées qui vous ont été présentées par M. le commissaire du gouvernement en ce qui touche la réunion de Nîmes, n'ont certes fait perdre aucune gravité aux circonstances déplorables qui ont accompagné cette réunion. Et quand bien même, ce qui n'est pas ma pensée, ces circonstances ne devraient avoir sur la validité de l'élection aucune influence, il n'en serait pas moins de notre devoir de les signaler pour les apprécier, pour les condamner hautement, pour en dire notre sentiment en face du pays, et pour l'avertir qu'ici son droit a été violé, et que si jamais une circonstance pareille se représentait, ce serait au courage civique des citoyens qu'il faudrait en appeler pour résister... (*Vives protestations. Très-bien! très-bien! à la gauche de l'orateur.*)

M. le président Schneider. Prenez garde, monsieur Jules Favre, à l'interprétation qu'on pourrait donner aux paroles que vous venez de faire entendre.

M. Jules Favre. L'interprétation, c'est la résistance légale. Il n'y en a pas d'autres. Mais quand un citoyen s'appuie sur la loi et qu'il lutte contre l'arbitraire, il est invincible; s'il ne l'était pas, il serait en présence d'un despote.

Eh bien, messieurs, que s'est-il passé dans cette réunion? Le voici, et je le rappellerai en quelques mots : que la réunion fût légale ou non, il est incontestable qu'elle ne pouvait être tolérée ou dissoute qu'avec les formes de la loi.

Personne ne me contredira quand j'émets une proposition si simple.

Mon honorable ami M. Picard vous disait : Si l'administration estimait la réunion illégale, elle la pouvait empêcher. L'administration en avait été informée quarante-huit heures à l'avance, car il résulte des débats qui se sont engagés devant la cour de Nîmes, que M. Breton, le propriétaire du local loué à M. Lacy-Guilhon, était allé consulter le commissaire de police, et que celui-ci, tout en l'engageant, je le reconnais, à ne pas louer son local, lui avait cependant affirmé que si la réunion était privée, elle était légale, et par conséquent irréprochable.

L'administration était donc prévenue. Elle savait aussi que mille billets d'invitation avaient été imprimés. Tout à l'heure, M. le commissaire du gouvernement se trompait quand il disait qu'il n'y en avait eu que cinq cents.

Il se trompait également quand il disait qu'il y avait mille personnes dans la salle. J'ai fait cuber cette salle ; j'ai demandé devant le tribunal, comme en appel, à prouver par expert, si c'était nécessaire, que la salle ne pouvait contenir plus de quatre cents personnes.

Mais laissons ces détails. Je reviens à ce que j'avais l'honneur de dire : l'administration était prévenue. Or si, comme tout à l'heure M. le commissaire du gouvernement l'affirmait, les dispositions de la population étaient irritées, c'était pour l'administration un devoir plus étroit encore de ne permettre et de ne provoquer aucune cause d'excitation.

La réunion n'a pas été empêchée; rien n'était cependant plus facile.

On vous a dit qu'elle avait eu lieu dans un local qui ne touchait pas à l'habitation de ceux qui avaient invité différents citoyens; on a dit également que c'était dans un lieu écarté : ce qui n'est pas tout à fait exact; c'était dans un quartier de la ville qui n'est pas précisément situé dans le centre, mais qui cependant est entouré de beaucoup d'habitations.

Il était donc facile, je le répète, d'empêcher la réunion ; on ne l'a pas fait.

La réunion a eu lieu comme si elle était autorisée au vu et au su de l'autorité; c'est seulement quand le local est plein que M. le commissaire central s'y rend, et ici, messieurs, je ne veux rien dire qui puisse être en opposition avec les paroles de M. le commissaire du gouvernement sur le rôle que le commissaire central est venu jouer, si ce n'est pour affirmer ce qui est dans cette procédure, que le commissaire du gouvernement a déclaré avoir lue, et dès lors, il verra que je l'analyse très-exactement ; mais au besoin je la citerai.

M. le commissaire central a rencontré de la part de ceux qui composaient la réunion d'autres résistances que celle-ci : on lui a demandé de constater son droit par un procès-verbal.

Sur ce point, j'ai la déposition des témoins qui ont été entendus. Il y en a huit, parmi lesquels figurent deux anciens bâtonniers des avocats de la cour de Nîmes, deux banquiers, personnes les plus honorables, je ne dirai pas les plus considérables de la ville : — tous ses citoyens sont également considérables ; — mais enfin, je dis qu'on s'adressait à des personnes qui, par leur rang, par leur éducation, par leur situation sociale, ne pouvaient opposer aux pro-

cédés du commissaire de police que des procédés excellents, si ceux-là étaient bons.

Je pourrais mettre sous les yeux de la Chambre les dépositions d'un de mes confrères, qui dit : « J'ai dit au commissaire de police : Nous ne voulons faire aucune espèce de violence ; constatez par un procès-verbal que la réunion est publique, et nous consentons à nous retirer. »

C'est là ce qui est encore attesté par M. Laget, qui est encore un ancien bâtonnier, par MM. Verdier, Margarot, Marius Gos, Michel Bavel, Chasseret et Paul Guérin.

J'ai dit que huit témoins avaient été entendus sur ce point, et qu'ils avaient été tous parfaitement affirmatifs. Ils se sont maintenus dans l'affirmation de leurs droits. Il faut les en louer ; c'est d'un bon exemple. C'est par la défaillance et l'abandon de ses droits que souvent on amène les malheurs publics. Le droit, c'est l'ordre auquel il faut s'attacher, et quand on est sûr de son droit, on a raison de s'opposer aux actes arbitraires du pouvoir. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

Eh bien, ici, les citoyens pensaient qu'ils étaient dans leur droit. Ils ne voulaient pas s'en prévaloir pour aller jusqu'à une résistance matérielle.

Ils l'ont déclaré, et c'est le commissaire central qui s'est refusé à leur donner cette satisfaction légitime qui aurait tout arrêté et empêché les déplorables malheurs qui ont été la conséquence de son refus ; il s'est retiré, en laissant la réunion en permanence. Voilà, messieurs, ce qui résulte de l'enquête à laquelle on a procédé devant le tribunal de Nîmes ; M. le commissaire du gouvernement, qui la connaît, ne pourra me démentir.

Mais ce qui suit est bien plus déplorable encore. Le commissaire de police s'était retiré sans donner cette satisfaction à la demande parfaitement légitime des citoyens qui composaient la réunion. Il va chercher la troupe, et ce qu'il y a de grave, ce qui devrait, dans un autre temps et devant une autre Chambre, provoquer une enquête, c'est que ces troupes étaient sous la main du commissaire de police : on leur avait fait quitter la caserne quelque temps avant ; on leur avait fait prendre un chemin détourné, on les tenait dans un lieu dit le *Vieux-Marché*, où elles étaient loin des regards de la population, prêtes à un coup de main que très-certainement on avait préparé. (*Très-bien! à gauche. — Réclamations nombreuses en bas et à droite.*)

Le commissaire de police va chercher les troupes ; elles arrivent. Quel était leur devoir? Messieurs, il importe de le rappeler, car en présence de tant de singulières absolutions qui sont données à la

force triomphante, il est au moins utile d'entendre quelquefois les protestations légitimes du droit.

Le droit, c'est la loi. Je ne veux pas autre chose ; mais je veux la loi tout entière, c'est-à-dire, je ne puis admettre que, quand on l'impose avec tant de rigueur, on puisse s'en passer avec un ton si dégagé.

La loi exige que, lorsque des citoyens sont invités à se retirer, cette invitation soit accompagnée de formes solennelles, et vous comprenez quelle est la gravité de ces dispositions; je n'ai pas besoin d'insister à cet égard... Elles ont été complétement mises en oubli. La troupe s'est présentée, aucune espèce de sommation n'a été faite; on n'a adressé à cette foule, qui ne résistait pas, aucune invitation de se retirer. On est entré huit de front, c'est-à-dire sur toute la largeur de la salle, les armes baissées; on a ainsi refoulé les citoyens qui ont déclaré devant le tribunal de Nîmes que ceux qui ne voulaient pas être atteints étaient dans la nécessité de se réfugier contre la muraille pour éviter le choc des armes.

On vous a parlé des blessures si regrettables reçues par M. Sagnier, blessures qui ont si longtemps mis en danger sa vie. On a prétendu que M. Sagnier résistait; cela a été démenti par tous les actes de l'enquête, et je n'ai cessé de réclamer devant le tribunal de Nîmes, sans pouvoir obtenir une enquête administrative et militaire. On a mis la lumière sous le boisseau, on n'a pas voulu que la vérité fût connue; rien n'était plus simple cependant que d'entendre des témoins; alors on serait arrivé à la certitude sur un fait qui est demeuré obscur, et duquel, bien entendu, je ne veux parler qu'avec réserve; si je m'emparais des dépositions qui ont été recueillies devant le tribunal de Nîmes, qui ont été rendues publiques, dépositions qui ont été unanimes, j'affirmerais que le malheureux Sagnier a été blessé, non pas d'un coup de baïonnette, mais d'un coup d'épée.

C'est ce qui a été dit par douze témoins qui ont été entendus dans l'enquête et qui n'ont jamais à cet égard présenté aucune espèce de contradiction les uns avec les autres. Sagnier a été blessé au moment où il voulait s'échapper; on l'a saisi au collet et on lui a plongé l'épée dans les reins. Voilà ce qui s'est passé; c'est un citoyen sans défense, qui obéissait à la loi, dont on a versé le sang, et cet homme a été pendant plusieurs semaines penché sur la mort, et son père... (*Oh! oh! — Réclamations.*)

Tout cela vous paraît risible; je livre ce sentiment au pays qui nous juge. (*Très-bien! à gauche.*)

M. Ernest Picard. C'est la suite des candidatures officielles.

M. Jules Favre. Et dans cette pauvre demeure où ce fils avait été rapporté, il y avait un père, qui bientôt a succombé sous le poids de sa douleur! Il n'est pas possible de trouver une manifestation plus

éclatante, plus pieuse et plus touchante que celle de la ville de Nîmes tout entière, accompagnant ce cercueil, et protestant ainsi contre l'abus de la force dont cette malheureuse famille avait été victime. (*Très-bien! à gauche.*)

Il n'a pas été seul blessé, cependant, car là, comme à la réunion, les hommes qui étaient dans cette maison ont été poursuivis; j'ai là la liste de ceux qui ont reçu des blessures, il y en a onze : deux personnes ont été atteintes par des baïonnettes, et à deux cents mètres de là, un vieillard qu'on appelle David, qui est le soixante-neuvième témoin de cette enquête, a été foulé aux pieds par les soldats; il a été atteint de trois coups de baïonnette dans le dos; on l'a laissé sanglant sur le sol. Voilà les faits qui se sont passés et qui réclament justice, et dont justice n'a pas été obtenue; car jusqu'ici rien n'a été fait à cet égard, et nous avons le droit de demander qu'une élection qui est ainsi entachée de sang ne figure pas parmi celles que vous couvrez par votre autorisation et par votre vote.

Elle est entourée de circonstances telles, que si en effet, dans la ville de Nîmes, la majorité a été acquise au candidat de l'opposition, la terreur s'est répandue dans les campagnes. (*Vives réclamations.*)

Je disais que dans les campagnes on avait semé le bruit que Nîmes était en insurrection, et assurément l'hypothèse aurait pu facilement se réaliser; si la population de Nîmes n'avait pas été animée de cet excellent esprit auquel je rendais hommage, les plus grands malheurs pouvaient éclater.

Vous demandiez, il n'y a qu'un instant, sur qui devait retomber la responsabilité. Elle doit retomber sur ceux qui violent la loi, c'est-à-dire sur vous, entendez-le bien, sur vous qui avez charge d'âmes, vous à qui la loi a remis le glaive, ce glaive que vous ne devez tirer du fourreau que dans les conditions prescrites par la loi elle-même. Ces conditions, elles n'ont pas été remplies, car, encore une fois, il n'y a pas eu de sommation, il n'y a pas eu d'avertissement préalable. Vos soldats ont poursuivi des gens sans défense, des gens blessés, et cela sans nécessité, loin du théâtre de l'action; et nous avons besoin, pour la sécurité de nos concitoyens, pour la conservation de nos droits, et, laissez-moi vous le dire, pour les résolutions que doit nous dicter notre patriotisme, nous avons besoin et nous avons le droit de savoir quelles sont, à cet égard, la théorie et la décision du gouvernement.

J'entendais, en effet, messieurs, à la séance d'hier, un honorable dépositaire du pouvoir vous dire que tout était éclairci quand l'autorité avait parlé, qu'une population avait beau élever sa voix jusqu'à vous, le rapport des fonctionnaires officiels suffisait, et qu'après eux il n'y aurait aucune information à prendre. Une semblable théorie

est nouvelle, messieurs ; elle ne convient qu'au pouvoir absolu, elle est indigne des peuples libres, et je ne crois pas, quelle que soit votre décision d'hier, qu'elle fasse fortune, dans vos consciences au moins. (*Rumeurs. — A gauche, très-bien!*)

Mais on ajoutait que, lorsque des soldats étaient en présence des populations, on ne pouvait pas être maître d'eux, qu'il fallait les former à une susceptibilité généreuse vis-à-vis de l'ennemi, et que, quand de la part de groupes excités et troublés, les troupes recevaient des quolibets ou des insultes, elles étaient en droit de faire usage de leurs armes. C'est là une théorie impie, inhumaine, contraire à la loi. Les troupes, au contraire, elles l'ont plusieurs fois prouvé par leur patience, leur résignation, leur humanité, les troupes ne doivent faire usage de leurs armes que quand elles sont dans la nécessité de repousser la force par la force ; elles ne doivent en faire usage que dans les conditions qui sont tracées par la loi, c'est-à-dire après les sommations. Eh bien, ici, encore une fois la loi a été violée, et il n'est pas possible que l'impunité couvre plus longtemps ceux qui, aux yeux de toute une ville indignée, ont pris sur eux une semblable responsabilité. M. le commissaire du gouvernement disait que ces faits n'avaient point été révélés par le rapport. Permettez-moi de vous dire, messieurs, qu'ils ont été déposés dans mon cœur (*exclamations*) par des hommes qui m'ont serré la main en me disant : « Vous avez l'honneur d'être député, vous avez le rare privilége de parler aux représentants de la France, faites-leur connaître nos griefs, dites-leur à quel point nous avons été affligés, humiliés du sang qui a été répandu dans notre cité. » Ils avaient confiance en vous, messieurs, et, quant à moi, je partage cette confiance, je ne crois pas, quelles que puissent être nos dissidences d'opinions dans une question de cette nature, qui est résolue par la simple humanité, par le respect de la loi, qu'il puisse y avoir une divergence dans le vote. Non! L'élection ne peut être validée, et M. le ministre de l'Intérieur nous doit des explications. (*Vive approbation à la gauche de l'orateur.*)

L'élection de Nîmes fut validée par le Corps législatif.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 5 MARS 1869

Dans la discussion du projet de loi ayant pour objet d'approuver les traités passés entre la ville de Paris et la société du Crédit foncier de France, au sujet du remboursement : 1° d'une somme de 39,140,000 francs ; 2° d'une somme de 67,335,155 francs dues par la ville de Paris pour l'exécution de travaux d'utilité publique.

MESSIEURS,

Je demande pardon à la Chambre de prolonger quelques instants encore une délibération qui a donné lieu à une discussion si laborieuse et si brillante, mais, à mon sens, malheureusement stérile ; et c'est précisément parce que l'amendement que nous avons présenté me semble la résumer, en indiquer la portée pratique, qu'il me paraît opportun plus que jamais. Il serait, messieurs, fort étrange que l'enseignement qui se dégage de ces débats fût perdu pour nous, et, jusqu'à un certain point, nous pourrions encourir de ce chef des critiques qui atteindraient directement notre sagacité et notre prévoyance. Depuis quelques jours nous avons été les témoins d'un spectacle nouveau dans les fastes parlementaires : vous n'avez point oublié que dans la quatrième séance de ces débats, l'argumentation habile présentée par l'honorable ministre de l'Intérieur a provoqué quelquefois, du côté de la Chambre où j'ai l'honneur de siéger, quelques interruptions ; et, à ces interruptions, M. le ministre d'État a répondu : « Je vous étonnerai par ma sincérité. »

C'était là, messieurs, permettez-moi de le dire, une déclaration inattendue, et j'aurais le droit de dire à M. le ministre d'État : Mais si vous nous promettez de nous étonner par votre sincérité, à quoi nous avez-vous jusqu'ici habitués? (*Ah! ah! — Murmures sur plusieurs bancs*)

M. le ministre d'État a tenu parole, je m'empresse de le recon-

naître, et, si je parle de ma propre impression, comme c'est mon droit, il m'a causé un profond étonnement, et voici pourquoi : c'est que je l'ai entendu, à cette tribune, combattre la doctrine qu'il avait il y a deux ans soutenue, démentir ceux qui l'avaient professée avant lui, et avec un talent non moindre, blâmer, comme l'avaient fait quelques membres de l'opposition, les conditions dans lesquelles s'étaient accomplis certains actes administratifs et ces actes eux-mêmes.

C'était là, messieurs, vous en conviendrez, un premier et très légitime sujet d'étonnement, et sur ce point M. le ministre avait rempli son programme.

Mon étonnement a eu une seconde cause, lorsque j'ai entendu M. le ministre d'État, après avoir fait ces déclarations solennelles, après avoir reconnu les fautes commises, le vice contenu dans le traité, les illégalités, pour me servir d'un euphémisme qui paraît avoir fait fortune, et qui, grâce à Dieu, n'est pas un voile assez épais pour nous dérober la réalité des choses, après avoir blâmé ces actes contenant ces illégalités, ces perceptions contraires à la loi, pour ne rien dire de plus, j'ai entendu, dis-je, M. le ministre vous proposer de les ratifier par votre vote. Je ne sais pas, messieurs, si la logique nous permettait d'attendre une pareille conclusion; il paraît qu'elle était très-conforme à la politique, puisqu'elle a été consacrée par la majorité.

Quoi qu'il en soit, nous voici dans une position singulière; et il est absolument impossible de n'en pas tenir compte. Rien n'est changé si ce n'est le langage de MM. les ministres; mais les actes restent les mêmes : les hommes qui ont dirigé l'administration la dirigent encore, et avec les mêmes pouvoirs. De telle sorte que, comme nous avons assisté déjà une première fois à un changement complet de doctrines, il n'y a pas de raison pour qu'on ne revienne à la première après l'avoir soutenue, quoiqu'on l'ait blâmée une seconde fois. De telle sorte que nous pourrions ressembler à ces pécheurs indulgents pour eux-mêmes qui, satisfaits de l'absolution qui leur a été d'autant plus douce qu'elle leur a été quelque peu marchandée, retournent tranquillement à leurs habitudes, comptant pour l'avenir sur la mollesse ou la complaisance de leurs directeurs; c'est l'acte de contrition sans le ferme propos, c'est-à-dire qu'on rend hommage à l'opinion publique et puis qu'ensuite on la brave.

Croyez, messieurs, qu'elle est plus exigeante que ne l'ont été MM. les ministres; je ne veux point parler de la majorité, dont je respecte le vote. Mais il n'est pas interdit, en réfléchissant sur toutes ces choses, en essayant de s'en pénétrer et de savoir la portée qu'elles peuvent avoir au dehors, d'arriver à cette autre conclusion, — qui

n'est pas celle de MM. les ministres, au moins celle de tous les ministres, puisqu'il faut distinguer, — qu'il est absolument indispensable, si l'on veut donner satisfaction à la conscience publique, de changer de méthode, de changer de route. Et sur ce point je m'empare des paroles qui ont été prononcées par l'honorable ministre des Finances; il faut une séparation complète entre le passé, le présent et l'avenir, mais une séparation efficace, qui nous offre des garanties.

Les déclarations, j'ai dit ce que j'en pensais et ce qu'en pense tout le monde; il faut des actes, et si les mêmes hommes doivent conserver la direction des affaires, ce à quoi, pour ma part, je ne m'oppose en aucune manière, trouvant excellent qu'ils viennent ici soutenir un système qu'ils ont combattu et persuadé que le système n'y perdra rien s'il est bon, je vous demande, plaçant la responsabilité beaucoup au-dessus de la tête de ceux qui viennent à cette tribune nous indiquer telle ou telle solution, et bien convaincu que ces déclarations sont inefficaces, que le pays ne s'en contente plus, qu'il veut davantage, je vous demande de changer les institutions, les institutions en ce qui concerne, bien entendu, le sujet qui nous occupe, et il n'y a rien dans ma parole qui puisse aller au delà. Telle est la portée de notre amendement.

J'en conviens, c'est à nos yeux son mérite, c'est à vos yeux une raison de le soupçonner; c'est un amendement de principes, et précisément parce que c'est un amendement de principes, nous l'avons toujours proposé depuis que nous avons l'honneur de siéger dans cette enceinte, et vous l'avez aussi constamment repoussé par des raisons qui sont du même ordre. Vous le considérez comme étant une arme politique, et je crois que l'heure est venue de reconnaître qu'il peut être un moyen de bonne administration.

Nous avons sur les principes, les uns et les autres, des idées qui sont différentes; nous avons aussi la faiblesse de croire que les principes, par la raison qu'ils découlent de l'idée de justice et de vérité, contiennent en eux des germes d'ordre, de fécondité et de bonne administration. Vous nous avez prouvé bien des fois que vous étiez d'une opinion contraire. Vous les proclamez avec nous; mais, suivant vous, leur excellence éclate surtout dans les restrictions qu'on leur impose, et vous croyez que les principes sont d'autant meilleurs qu'on les contient davantage par les limites de l'arbitraire.

Ce sont là, messieurs, des théories qui se heurtent et se combattent.

Nous avons jusqu'ici soutenu celle qui nous paraît conforme à la vérité, vous avez fait triompher la vôtre; mais aujourd'hui nous sortons du domaine de la théorie pour entrer dans celui de la pratique; nos idées, les vôtres, ont été contrôlées, et c'est en présence du tribut de l'expérience que nous avons à raisonner.

Aussi éprouvais-je un certain étonnement quand j'entendais l'honorable commissaire du gouvernement, qui, faisant allusion à toutes les discussions passées, empruntait son argumentation à des idées générales, et quand je l'entendais, je me demandais si M. le commissaire du gouvernement avait assisté à toutes nos séances ou s'il n'avait pas jugé à propos, ce qui était assurément très-sage de sa part, d'aller respirer le grand air et de s'abstenir de nos discussions.

Eh bien, sans m'étendre longuement sur les moyens qui, suivant moi, réfutent victorieusement cette double opinion de l'honorable commissaire du gouvernement, permettez-moi de lui répondre que là n'est pas le terrain de la discussion actuelle, car c'est en présence des faits que nous avons à juger les deux systèmes, celui du pouvoir personnel et celui du principe électif, pour savoir lequel est le meilleur.

Je ne veux pas rechercher s'ils ont eu tort ou raison; les éloges qui leur ont été accordés par l'honorable commissaire du gouvernement feraient soupçonner qu'ils ont eu tort. (*Rires sur quelques bancs.*) Mais c'est là une thèse que je ne veux pas examiner. Je veux seulement compléter sur ce point les explications qui ont été présentées par mon honorable collègue et ami M. Jules Simon, en lui demandant cependant la permission d'y ajouter une observation. Il vous a dit qu'il était de mauvaise guerre de placer les hommes politiques en contradiction avec eux-mêmes. Ce n'est pas mon avis, je la trouve quant à moi excellente, et si nous étions en contradiction avec nous-mêmes, M. le commissaire du gouvernement aurait parfaitement fait de nous le reprocher.

Mais ce reproche ne nous atteint pas, par cette raison décisive que faisait valoir mon honorable collègue, que c'est au lendemain d'une révolution, quand tout était encore, je ne dirai pas bouleversé, mais profondément agité, que le Gouvernement provisoire n'a pas voulu, dans la ville de Paris qui venait d'être le théâtre d'un si grand mouvement, réunir les électeurs municipaux et les appeler à élire leurs représentants; c'est là ce qui était en effet déclaré par le Gouvernement provisoire.

Prétendre, comme l'a fait M. le commissaire du gouvernement, que ce fussent là des principes acceptés par le gouvernement républicain, c'est une erreur historique, et en même temps une erreur de principe, que je vous demande la permission de rectifier.

En effet, M le commissaire du gouvernement vous a parlé de la loi des 3 et 11 juillet 1848. Mais pour reconnaître avec moi que cette loi était une loi essentiellement transitoire, il n'aurait qu'à lire, pour s'en convaincre, ces quelques lignes du rapport qui a été présenté par l'honorable M. Favard, dans lequel on lit ce qui suit :

considérations qui me semblent vraies, et qui, jusqu'ici, ne vous ont pas encore été présentées.

Eh bien, messieurs, ma thèse est celle-ci : c'est que l'administration de la ville de Paris a été conduite par ceux qui en ont la direction et la responsabilité précisément comme ne l'aurait pas conduite un conseil municipal élu.

Vous opposez dans la théorie les deux principes; je les oppose dans la pratique, et je me demande, en présence des faits accomplis, si un conseil municipal qui serait sorti de l'élection, qui aurait eu la responsabilité efficace vis-à-vis de la population qui l'aurait nommé, aurait consacré tout ce qui a été fait par le conseil municipal nommé par le gouvernement, ayant à sa tête M. le préfet de la Seine.

Telle est la question que je me pose, et pour la résoudre, les éléments sont nombreux. Je ne veux pas, à coup sûr, épuiser le sujet, je l'ai dit. Je me contente de toucher à quelques-uns d'entre eux, et ce que je puis affirmer avec l'autorité de tous les orateurs considérables qui m'ont précédé à cette tribune, c'est que l'administration de la ville de Paris, conduite par le gouvernement personnel, a été marquée à ces caractères significatifs de dépenses considérables, énormes, que nous pouvons qualifier de folles dans certains cas, et de résultats qui n'y ont pas répondu, de voies et moyens qui ont emprunté leur efficacité à des actes qui ont été condamnés par les organes du gouvernement eux-mêmes, et enfin, — ce que je voudrais surtout vous faire entendre, — par un bouleversement violent, et, je pourrais dire, par une altération profonde des mœurs et des habitudes de la ville de Paris, par un trouble dans le travail, par un déplacement artificiel et contraire à toute espèce de bonne administration des valeurs et du travail.

Voilà surtout ce qui m'apparaît dans la direction imprimée à l'administration de la ville de Paris, et je n'aurai pas besoin de beaucoup d'efforts pour vous démontrer qu'aucune de ces fautes, qu'aucune de ces infractions à la loi n'aurait été commise par un conseil municipal responsable devant la population qui l'aurait nommé. (*Très-bien! à gauche.*)

J'ai dit qu'à cet égard je ne voulais pas rentrer dans les détails.

Mais permettez-moi de toucher au point sur lequel personne n'a encore appelé votre attention. Il n'est pas douteux qu'on a livré à l'administration de la ville de Paris des sommes considérables. Deux milliards ont été dévorés. Avant que ces deux milliards aient été dévorés, on avait consommé près de 1,500 millions, et vous savez que le dernier solde de 465 millions qui se présente en déficit, puisqu'il faut l'emprunter, représente les mécomptes de l'administration de la ville de Paris sur les travaux qu'elle a entrepris.

Est-ce qu'une pareille situation est tolérable? est-ce que vous croyez qu'elle ne pèserait pas lourdement sur la conscience d'hommes qui auraient été envoyés au conseil municipal par la libre élection? Est-ce que vous croyez qu'ils ne se seraient pas inquiétés des moyens de l'empêcher? Est-ce que tout a été irréprochable dans ceux qui ont été employés par l'administration qu'on cherche encore à défendre?

Vous avez entendu, dans l'une de vos précédentes séances, des paroles éloquentes prononcées par M. le ministre d'État qui, prenant corps à corps et dans l'ombre les calomnies qu'il essayait de saisir, leur faisait une impétueuse sommation de se démasquer pour qu'on pût enfin les combattre à ciel ouvert et les confondre. Et nul d'entre vous n'avait le dessein de blâmer un si généreux mouvement. Mais M. le ministre d'État me permettra de lui dire que si quelqu'un l'a rendu possible, c'est lui, lui seul; car il ne faut pas ici, messieurs, que par un jeu d'esprit et par les habiletés d'évolution qui ne trompent personne, on déplace les responsabilités. (*Très-bien! à gauche.*)

On peut s'en débarrasser à la tribune; en fait, la responsabilité pèse sur vous seuls. Vous avez tout approuvé, tout commis, et par conséquent s'il y a eu des fautes commises, vous en portez le fardeau. Voilà la vérité devant le pays!

Et dès lors j'ai le droit de dire que vous êtes responsables de ces calomnies que je déplore comme vous, car c'est vous qui les avez permises et autorisées. Et comment? Par le système essentiellement vicieux que vous avez constamment suivi pour l'exécution de vos travaux. Ce système, quel est-il? celui des concessions directes, substituées à ce qui est la règle administrative, c'est-à-dire à l'adjudication. (*Très-bien! très-bien!*)

Quoi, messieurs, est-ce qu'il s'agit de travaux de peu d'importance? Est-ce que le patrimoine de la ville de Paris n'était pas sérieusement intéressé à ce qu'il y eût un contrôle efficace et de tous les jours, à ce que nul ne pût murmurer autour de ceux qui allaient à la ville de Paris encaisser les millions pour les répandre ensuite sur son sol, et transformer cette grande cité en en changeant complétement les habitudes? Si, assurément, et personne ne me démentira, quand je dirai qu'il y avait là un intérêt de premier ordre, mais surtout un intérêt moral, supérieur encore, à mon sens, à l'intérêt financier, à ce que tout se passât au grand jour, à ce qu'il fût impossible de placer jamais sur qui que ce soit un soupçon qui, par cela seul qu'il se glisse dans l'ombre, est impossible à détruire.

Quand je dis que la règle, en matière administrative, c'est l'adjudication, est-ce que je suis dans l'erreur? Mais j'ai pris dans ma bibliothèque le premier livre de droit administratif venu, seulement je l'ai pris

émanant d'un homme autorisé, d'un professeur de droit administratif. Ah! M. le professeur de droit administratif aurait eu souvent à se voiler la face s'il avait assisté aux discussions que nous avons entendues. (*Rires à gauche.*)

Je conviens que c'est de ma part une sorte de témérité cruelle que de rappeler M. le préfet de la Seine à l'école du droit administratif; mais j'y suis bien cependant contraint par ses actes.

Voici ce que je lis, et je porte le défi à mes honorables contradicteurs qu'ils puissent contredire une seule des lignes que je vais placer sous vos yeux; elles semblent écrites pour les besoins de la discussion, bien qu'elles l'aient été depuis de longues années :

« En temps de paix, sauf le cas où l'administration devra agir selon la nécessité des circonstances, sous sa responsabilité, il est dans le vœu de nos lois de finances que les marchés de fournitures et d'entreprises de travaux publics aient lieu avec publicité et concours au rabais. Ces précautions ont pour effet nécessaire d'obtenir des prix avantageux à l'État..... »

Écoutez ceci; voici la réponse aux paroles si généreuses de M. le ministre d'État.

« ..... et d'écarter tout soupçon de connivence entre les bureaux où se préparent les marchés, les ordonnateurs des dépenses publiques et ceux qui demeurent chargés des fournitures ou des travaux à faire : cet appel à l'industrie nationale et au commerce, sans acception de personnes, est d'ailleurs aussi conforme aux droits de tous qu'aux principes d'économie et de loyauté. »

Ce n'est pas moi qui parle, c'est le professeur, dont vous avez singulièrement oublié les leçons, si jamais vous les avez connues... (*oh! oh!*); et il répond précisément à vos objections; il ne suffit pas d'être honnête, il faut le paraître quand on est au gouvernement. Il ne faut pas permettre à des adversaires, à des malintentionnés de critiquer des actes qui ont été accomplis de bonne foi, en disant que ces actes cachent des fraudes et des dilapidations. Vous avez fait précisément le contraire. Vous avez fait tout ce qui était nécessaire pour qu'on vous soupçonnât, et l'on n'y a pas manqué.

Et alors, en présence de ces leçons, qu'avez-vous fait? Vous avez persisté, et nous avons, dans les distributions qui nous ont été faites, la nomenclature des concessions faites. On les oppose aux travaux en régie. Je comprends parfaitement que les travaux en régie puissent être plus défavorables que les concessions; et encore, si je voulais, au lieu des réflexions générales, entrer dans des détails et me servir des chiffres mêmes qui résultent des documents qui nous ont été distribués, je montrerais que les écarts entre les travaux en régie et les concessions, dans les exemples qu'on vous a donnés, sont si insi-

gnifiants, que ce n'était pas la peine de s'y arrêter au point de vue financier.

Mais avez-vous fait le parallèle entre les concessions et les adjudications publiques? Vous vous en êtes bien gardés, et vous avez persévéré, je le répète, dans ce système de concessions qui vous permettait, comme le disait M. Cotelle, le professeur de droit administratif indiscret, de faire acception des personnes, d'avoir vos créatures, de choisir les compagnies et les entrepreneurs; voilà ce que vous avez fait, et vous l'avez fait comme s'il n'existait pas de règles administratives, et il n'en existait pas plus pour vous que de règles morales (*murmures*); car, après avoir posé les règles morales, vous passiez outre, et vous agissiez comme si elles n'existaient pas. (*Réclamations sur un grand nombre de bancs. — Approbation à gauche.*)

Eh bien, messieurs, ce système de concessions, permettez-moi de dire qu'il a des inconvénients considérables; et ce ne sont pas seulement ces inconvénients généraux que je vous signale; ce sont des inconvénients spéciaux; et quant à moi, je ne crains pas d'affirmer que le système de concessions qui a été pratiqué par l'administration de la ville de Paris a eu pour conséquence nécessaire de faire payer à la ville de Paris une somme beaucoup plus considérable que celle qu'elle aurait payée. Je ne veux pas la chiffrer à la tribune, parce que ces chiffres seraient hypothétiques; et j'en citerai un exemple. Mais ces concessions, permettez-moi de le dire, elles ont été faites avec un aveuglement que je ne comprends pas. Elles ont eu deux périodes, j'en conviens. Dans la première, on s'est adressé à des capitalistes qui offraient, du moins, leur argent pour garantie.

Dans la seconde, il y a eu un grand perfectionnement : on s'est adressé à des personnes qui n'avaient pas besoin d'être des capitalistes, car elles offraient à la ville, comme garantie, son propre argent. Il faut reconnaître que c'était là une invention merveilleuse et avec laquelle on pouvait attendre toute espèce de résultats, et je comprends très-bien qu'un honorable député ait pu dire à la tribune qu'il avait fait son enquête. Nous avons tous fait la nôtre, nous avons tous, dans les affaires auxquelles nous touchons chaque jour, entendu des récriminations et des plaintes; si l'on s'était strictement tenu dans les règles de la loyauté, de la régularité administrative, ces récriminations et ces plaintes eussent été impossibles, et les finances de la ville de Paris s'en seraient beaucoup mieux trouvées. Car enfin, messieurs, des concessions directes à forfait appliquées à des travaux de cette nature, et non-seulement aux travaux, mais encore aux indemnités à payer aux expropriés, ces concessions, dis-je, peuvent cacher toute espèce d'abus condamnables, et dans tous les cas, elles doivent avoir pour conséquence infaillible d'augmenter

ces victoires de démolitions et de reconstructions qui auront signalé son édilité.

Eh bien, messieurs, il suffira de jeter les yeux sur les documents eux-mêmes pour voir que M. le préfet de la Seine se fait illusion à lui-même, qu'égaré par sa complaisance pour ses propres actes, il oublie les faits que lui-même est dans la nécessité de reconnaître.

Sans aucun doute, et nul ne le conteste, il y a eu des excédants de revenus dans le budget de la ville de Paris; ces excédants de revenus ont été bien des fois expliqués, et je n'y reviens pas. Je ne désire qu'une chose, c'est que les prévisions de M. le ministre d'État se réalisent; quant à lui, la chose est certaine, il n'est pas possible que ces revenus viennent à fléchir. C'est un vœu patriotique auquel je m'associe sans le partager avec autant de conviction que l'honorable ministre.

Mais quand je jette les yeux sur les moyens à l'aide desquels M. le préfet de la Seine a pu réaliser ces grandes entreprises, à côté de ces excédants de revenus que je ne conteste pas, je rencontre en 1855 50 millions, en 1860 150 millions, et en 1865 250 millions; et si je totalise, j'arrive à un chiffre qui dépasse un milliard, qui arrive à 1,141 millions.

Et c'est là une fièvre de dépenses qui est contagieuse, qui a gagné les provinces et les départements. Il semble que ce soit comme une concurrence de millions; que la France ne peut être heureuse qu'à la condition de dépenser beaucoup, d'exagérer les emprunts. Savez-vous quel est le chiffre auquel sont arrivés les départements? 2,053,459,000 francs.

Voilà le passif actuel des départements et des villes. Et c'est l'exemple de Paris qui les entraîne. Chaque ville veut avoir son rocher, sa cascade, son bois de Boulogne, ses eaux murmurantes qui sortent de la citerne voisine. Il semble que, quand on a réalisé ces merveilles, et quand on a endetté sa cité de quelques millions, on est un grand administrateur; c'est la manie du temps, manie que nos neveux trouveront certainement très-dangereuse et très-lourde. L'État le premier, j'en conviens, a donné l'exemple. Depuis 1853 jusqu'en 1866, il a reçu 28 milliards, il en a dépensé 29, y compris les ressources ordinaires et extraordinaires. Et vous savez avec quelle peine on arrive à ne pas équilibrer les budgets.

Et ce qu'on vous disait de la fortune privée suivant la pente de la fortune publique, ce qu'on en disait n'est malheureusement que trop affaibli. Je ne veux pas revenir sur ces démonstrations éloquentes que vous ont présentées mes honorables amis. C'est un fait que chacun peut constater par soi-même; mais il y a, messieurs, un renseignement que la statistique nous fournit, et qui me paraît précieux. Quel

est le vice que je reprochais à l'administration de la ville de Paris? La prodigalité, la prodigalité sans excuse. Ce vice, il se répand sur la surface du territoire, l'État en donne l'exemple, les particuliers le suivent. Et, en effet, messieurs, depuis l'Empire, la progression croissante des dations de conseils judiciaires s'est augmentée de 700 p. 100. En 1852, il y en avait 275; en 1867, il y en a 1525. Et quant à moi, je m'étonne que devant les tribunaux où ils sont traduits, les prodigues auxquels on veut donner des conseils judiciaires ne citent pas l'exemple du préfet de la Seine et du vote par lequel la majorité de cette Chambre a ratifié ses actes. (*Rires à gauche.*) Voilà où nous ont entraînés les dépenses faites par la ville de Paris, et voilà les emprunts sous le fardeau desquels elle succombe.

Ces emprunts, comment sont-ils comblés? C'est encore là une prétention de M. le préfet de la Seine, à laquelle je réponds d'un mot.

M. le préfet de la Seine affirme qu'il n'a pas créé un seul impôt, qu'il n'en a pas augmenté un seul, que, dès lors, c'est grâce aux accroissements de recettes qu'il a pu réaliser toutes ses grandes entreprises. Mais que nous répondent les chiffres à cet égard?

Sur ce point, comme sur tous les autres, M le préfet oublie les faits auxquels il a participé et qui sont son ouvrage.

En effet, en 1852, l'impôt municipal montait à 48 millions en chiffres ronds, qui étaient payés par 960,000 Parisiens. En 1867, il s'élève à 135 millions, qui sont payés par 1,825,000 Parisiens. De telle sorte qu'en 1852 les Parisiens payaient 48 francs par tête, et qu'aujourd'hui ils payent 80 francs.

Il n'est pas contesté qu'une progression à peu près semblable a été subie par les droits d'octroi. En 1852, chaque habitant de l'intérieur de Paris payait 37 francs, et chaque habitant de la banlieue 6 fr. 42. Aujourd'hui, ils payent tous, en moyenne, 53 francs par tête, ce qui donne, pour les 500,000 habitants de l'ancienne banlieue, 46 fr. 60 d'augmentation par tête, et pour les 1,300,000 de l'intérieur, 16 pour 100 d'augmentation.

On a dit que les octrois qui avaient englobé la banlieue avaient augmenté les recettes de 20 millions, mais ce n'est pas seulement de cette augmentation qu'il faut tenir compte, c'est des 44 millions qui pèsent sur la population de Paris, du chef des embellissements de M. le préfet et de la commission municipale.

Et ces augmentations de l'octroi, elles ont porté sur les matières de première nécessité; on a assis ces impôts sur la vie même des habitants de la ville de Paris, allant ainsi en complète contradiction avec le vœu exprimé par l'empereur lors de l'ouverture du boulevard Malesherbes. Et quant à moi, si je m'étonne d'une chose, c'est que

le préfet de la Seine n'ait pas craint de rappeler ce vœu dès le début des explications qu'il a présentées dans son rapport.

Que disait l'empereur?

« Pour travailler suivant le même ordre d'idées, je vous recommande surtout, dans l'examen de votre budget, de réduire, autant que les finances le permettront, les droits qui pèsent sur les matières de première nécessité. »

Il est vrai que M. le ministre a employé la majuscule pour faire apercevoir l'objection derrière laquelle il se retranchait.

Eh bien, je m'empare de l'excuse, et c'est avec l'excuse que je vous condamne, vous et votre système.

Oui, l'intérêt de premier ordre, celui qui domine tous les autres, celui qui participe à l'ordre moral bien plus encore qu'à l'ordre matériel, c'est le dégrèvement des choses de première nécessité, des matières alimentaires, et des matières qui servent à la construction: car les premières, c'est la nourriture de l'homme; les secondes, c'est sa protection par le logement qui lui est indispensable.

Et quand l'empereur a dit : « Autant que les finances le permettront », il vous a fait apercevoir que c'était le plus détestable des systèmes que d'établir ses finances de manière à empêcher la réalisation d'un vœu si naturel.

C'est là ce que vous avez fait constamment; vous vous êtes garrotté, lié les mains par l'augmentation d'impôts que vous déclarez vous-mêmes iniques, et vous voulez qu'on les respecte, vous voulez qu'on croie à la sagesse de votre administration alors que toute votre sagesse, toute votre prudence n'ont abouti qu'à aggraver des impôts que vous êtes dans la nécessité de condamner vous-mêmes?

Je disais que l'octroi avait été remanié, aggravé par M. le préfet; et quelles sont les matières sur lesquelles cette aggravation a porté? Sur les fers qu'on a augmentés de 30 francs par tonne; sur la fonte, sur la houille, sur le vin qui a subi une surtaxe (*dénégations*), sur la viande, sur le beurre. Toutes les matières ont été remaniées et augmentées (*Non! non!*) J'en ai la justification.

Et quant à la glace à rafraîchir les boissons (*ah! ah!*), est-ce que vous contestez l'aggravation? Savez-vous ce qu'elle vaut? Elle vaut 2 francs les 100 kilos. Quelle est la taxe qu'on lui a imposée? On lui a imposé une taxe de 6 francs.

Et vous venez apporter triomphalement à cette tribune vos états de douanes? et vous vous dites des économistes! Non, vous n'êtes que des hommes d'expédients, et d'expédients les plus condamnables et les plus détestables du monde; car par vos tarifs, vos remaniements, savez-vous ce que vous faites? Vous rendez certaines industries complétement impossibles. J'ai dans les mains une réclamation qui a été

adressée à la Chambre, et que chacun de vous a reçue, une réclamation signée par les fabricants de bière de Paris.

Ils déclarent que le droit est si écrasant qu'il est devenu prohibitif de leur industrie et que, lors de la lutte industrielle qui a eu lieu à Paris dans le palais de l'Exposition universelle, les Français ont été obligés de fuir devant les Autrichiens. Je parle des fabricants de bière, il ne faut pas qu'on se méprenne sur mes paroles. (*On rit.*) Voilà le résultat qu'ils proclament, et ils racontent ce fait piquant que je vous recommande. Après avoir subi cet échec, ils sont allés, comme le disait notre honorable collègue M. Calley Saint-Paul, pensant que l'empereur ne le savait pas, porter leurs doléances au pied du trône.

Or, voici ce que je trouve dans leur écrit : « L'empereur s'est montré sympathique et favorable à leur réclamation, et, par ses ordres, la demande ainsi formulée fut renvoyée à l'examen de M. le préfet de la Seine ! »

En vérité, messieurs, je respecte toutes les juridictions administratives et gouvernementales, surtout quand elles touchent à ces hauteurs; mais comment supposer que M. le préfet de la Seine, qui était dénoncé comme coupable, consentit à se condamner lui-même?

Aussi, messieurs, le droit a été maintenu et les fabricants de bière se sont vus dans l'impossibilité de se servir de la glace à rafraîchir.

Voilà, messieurs, le véritable état des choses : il ne vous touche pas, mais permettez-moi de le dire, il est intolérable; jamais des hommes de valeur n'en pouvaient accepter la responsabilité, pas plus la commission que les orateurs qui ont pris la parole dans cette enceinte, et qui, à divers titres, ont dénoncé à votre justice de pareilles aggravations sur les objets de première nécessité et de consommation usuelle.

Je lis, en effet, dans le rapport, ce qui suit : « Pour la presque unanimité des membres de votre commission, il est incontestable que si ce droit excessif qui augmente le prix des vins consommés à Paris de plus de 20 c. 1/2 par litre, et de 50 pour 100 en moyenne, frais de transport compris, était réduit de moitié, la consommation de cette boisson de première utilité prendrait infailliblement en peu d'années une extension non moins considérable. »

C'est l'honorable M. du Miral qui répond ici à l'honorable M. de Lavenay; ils sont dans le même camp, mais ils sont d'opinion différente. Nous en prenons acte; ainsi, vous l'entendez, M. du Miral déclare que l'impôt à l'entrée sur les vins qui entrent dans Paris est un impôt excessif qui nuit à la fois au producteur et au consommateur.

Voilà votre politique, voilà votre système de finance. Et vous entendez maintenir un pareil état de choses? Non, il faut qu'il cesse,

il faut qu'il cesse à tout prix; et ici je le dis bien haut, si, au lieu d'une commission irresponsable, vous aviez à l'hôtel de ville un conseil municipal élu, il ne se contenterait pas de ces déclarations, de ces contradictions dans lesquelles tombent les membres du gouvernement, venant ainsi déférer à la Chambre, à son attention, à ses justes sollicitudes, des impôts que cependant ils conservent.

Les élus de la cité, ayant le droit de prendre en main ses intérêts les plus précieux, arriveraient certainement à déraciner ces abus, à les faire disparaître de nos finances, aux applaudissements de tous les hommes de cœur; et ici, je me plais à le déclarer, je m'associe complétement à tout ce qui nous a été dit dans une de nos précédentes séances par un de nos honorables collègues, M. Peyrusse. Oui, en effet, il est profondément regrettable que les finances de la ville de Paris exigeant une augmentation de dépense, on n'ait pas cherché les voies et moyens dans l'augmentation des impôts directs.

Là, messieurs, était la véritable source, et en atteignant ainsi au grand jour la véritable richesse, on aurait évité, je n'en doute pas, des réclamations qui s'éteignent dans l'ombre, car l'impôt est dissimulé sous le caractère indirect, et c'est pour ainsi dire traîtreusement par des augmentations d'octroi que vous allez accroître la dépense du malheureux, la dépense de celui qui n'a qu'un faible salaire pour vivre. Ce salaire, dit-on, il a augmenté! Oui; mais si les salaires ont été augmentés, on vous l'a dit avec raison, ils sont atteints par des augmentations de dépenses. Et puisque j'ai parlé des octrois, j'ai bien aussi le droit de parler des loyers et d'insister un instant sur cette matière qui est si délicate, et en même temps entourée d'une si lumineuse évidence.

Cette augmentation de salaires qu'on a tant fait valoir, savez-vous quelle conséquence on en a tirée? C'est que le système administratif de la ville de Paris devait être continué, qu'il était encore le meilleur, et que les embellissements étaient utiles pour amener l'accroissement des recettes.

Mais l'augmentation des salaires, elle est jugée par les faits administratifs que vous connaissez mieux que moi. Vous savez à merveille que l'augmentation des salaires, atteints par l'augmentation des dépenses, se résume en définitive, par un accroissement notable de la misère. (*Non! non!*)

Voilà ce que nous disent tous les documents administratifs de la ville de Paris.

Permettez-moi de vous en citer seulement quelques-uns, et vous verrez quelle est leur éloquence, éloquence tout arithmétique, mais qui, par cela même, n'en est que plus probante.

Dans une circulaire du bureau de bienfaisance du treizième arron-

dissement, celui des Gobelins, je lis ceci : « 15,000 indigents sont inscrits au bureau de bienfaisance, représentant 5,000 ménages. »

Et savez-vous ce que dit dans sa circulaire le bureau de bienfaisance?

« Chaque maison démolie et restaurée, sur d'autres points, est pour nous la certitude d'inscriptions nouvelles. »

Et il ajoute qu'après ces 15,000 qui sont inscrits, il y en a 15,000 autres qui attendent à la porte du bureau et qui représentent plus de 30,000 indigents.

Et dans le dix-huitième arrondissement, celui de Montmartre, je rencontre la même proportion. En 1860, le nombre des indigents était de 2,830, représentant 1,200 familles. Au 1er janvier 1868, il s'élève à 9,258, représentant 3,296 familles, et le bureau de bienfaisance dit : « Le nombre des indigents a donc plus que triplé en bien peu de temps, et la statistique de cette année démontre que cette déplorable progression poursuit malheureusement son cours. »

Voulez-vous voir maintenant le vingtième arrondissement, celui de Ménilmontant?

« Le vingtième arrondissement, dit le bureau de bienfaisance, se trouve être aujourd'hui, par l'augmentation toujours croissante de sa population indigente et son manque absolu de ressources, un des plus pauvres de Paris. En quatre ans, le nombre des indigents est monté de 2,000 à 6,000. »

Voilà la statistique déplorable que j'oppose à vos éloges emphatiques de vous-mêmes, à toutes ces glorifications, à ces prétentions d'avoir augmenté les salaires, d'avoir amélioré les conditions de la vie. Voilà les malheurs qu'a causés le système que vous avez suivi. (*Très-bien! très-bien! à gauche. — Réclamations sur un grand nombre de bancs.*)

C'est ce que je vais vous démontrer, et d'un mot, car, pour moi, la vérité pratique, c'est celle que je rencontre dans la circulaire du bureau de bienfaisance du dix-huitième arrondissement : « Chaque maison démolie et restaurée sur d'autres points est pour nous la certitude d'inscriptions nouvelles au bureau de bienfaisance. » Et pourquoi, messieurs? Par la raison très-simple que l'augmentation des loyers, sans cesse croissants, qu'on remarque dans l'intérieur de Paris, chasse progressivement aux extrémités toute une partie de la population, laquelle ne peut plus trouver de refuge que dans le logements nouveaux qui remplacent les anciens.

Savez-vous quelle a été, sur ce point, la progression des démolitions? Elle démontre que tout s'est passé avec une précipitation déplorable que doivent condamner tous les hommes sensés, et que

n'aurait certes pas permis un conseil municipal élu, car il se serait élevé contre une semblable frénésie.

En 1860, on a démoli 1,171 maisons; je passe tous les chiffres intermédiaires.

En 1866 2,256
En 1867 2,325

De 1852 à 1859, 18,000 maisons sont tombées sous le marteau de la démolition, c'est-à-dire, messieurs, un nombre de maisons plus considérable que celui des maisons qui composent plus de seize villes de France, comme Bourg, Laon, Grenoble, et beaucoup d'autres villes moins importantes. Tout ceci rasé, jeté par terre de fond en comble. Et vous vous étonnez que les loyers aient augmenté!

On répond que des maisons ont été reconstruites.

Reconstruites, oui, mais dans d'autres conditions, et ce sont précisément ces autres conditions que je prends la liberté de signaler à la sollicitude de la Chambre, parce qu'en autorisant de nouveaux travaux elle amènerait les mêmes résultats.

Ce ne sont pas seulement des moellons déplacés, ce sont encore des existences déclassées, des habitudes changées, c'est une violence faite aux biens qui existaient entre les différents membres de la population parisienne.

Ainsi les maisons anciennes possédaient relativement plus de logements que les nouvelles. On en a fait le calcul : pour 100 maisons anciennes, il y avait 658 logements; pour 100 maisons nouvelles, il n'y en a que 625; différence par 100 maisons, 33 logements.

Or, si vous appliquez ce calcul à 18,000 maisons qui ont été abattues, voici 59,400 logements supprimés, et si vous supposez, — ce qui n'est pas exagéré, — dans chaque logement quatre personnes, voici 237,000 habitants chassés par l'expropriation et qui, dans le renouvellement artificiel de ce damier, — car Paris est réduit à l'état de damier, — sont poussés comme des pions au gré de la fantaisie d'une main puissante. (*Approbation à gauche. — Rumeurs dans les autres parties de l'assemblée.*)

Ce que je reproche à ce système, ce n'est pas seulement le déplacement matériel, — ce qui est déjà un mal, — c'est encore le déplacement moral qui en est la suite et qui change toutes les habitudes d'autrefois.

M. le ministre de l'Intérieur nous l'a dit avec l'autorité supérieure qui appartient à sa haute fonction : Vous êtes des politiques surannés, des bourgeois de Paris, des notaires retirés (*rires à gauche*)..., vous ne connaissez rien à la grande politique, et avec vos petites prévoyances, avec vos prudences subalternes, vous nous couperiez les

ailes, à nous qui planons dans les cieux, à nous qui touchons à l'Olympe. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Qu'avez-vous fait, vous, avec toutes vos ambitions? Vous avez séparé la population de Paris en deux classes.

C'est là votre faute, — je n'en veux pas dire davantage, — elle est le résultat de votre seule imprévoyance, soit; mais elle n'en est pas moins pour nous un sujet d'inquiétude, en même temps que de sourdes menaces pour le pays.

Autrefois dans ce vieux Paris que vous n'avez pas craint de railler à cette tribune, après l'avoir détruit, les existences étaient pour ainsi dire confondues. Là, les classes étaient rapprochées; là, dans des appartements qui valaient bien ceux qu'on nous fait aujourd'hui, qui étaient, pour la plupart, plus spacieux, plus commodes, et dans lesquels les habitudes de la vie intime étaient beaucoup mieux respectées, dans lesquels on ne voyait pas de cuisines infectes dans les appartements de 3,000 ou 4,000 francs, on songeait à la santé des domestiques qui nous font vivre... (*Rumeurs sur un grand nombre de bancs.*) Ces mêmes domestiques, aujourd'hui, sont relégués sous les toits, dans des mansardes où ils souffrent de la chaleur pendant l'été et du froid pendant l'hiver. (*Murmures et réclamations sur les mêmes bancs.*)

Dans ces vieilles maisons dont je parle, dans ces vieilles maisons de l'ancien Paris, les étages inférieurs étaient habités par des familles riches; les étages supérieurs étaient divisés en petits logements occupés par des familles de médiocre fortune, souvent pauvres; celles-ci prenaient, au contact des classes qui leur étaient supérieures par la fortune et par le rang, des habitudes de bienséante décence; elles trouvaient aussi chez leurs riches voisins aide et protection, quand le malheur venait frapper à leur porte. Alors, je ne dis pas la charité, mais le secours était facile : on connaissait les misères avec lesquelles on cohabitait. Vous n'avez plus voulu de cet heureux état de choses, vous n'avez plus voulu voir la misère, vous l'avez condamnée à l'exil; vous la contraignez à se loger hors des barrières... (*Marques d'approbation à gauche. — Protestations ailleurs.*) Et vous nous avez fait un Paris de luxe, un Paris élégant et frivole.

Oui, vous l'avez dit vous-mêmes! Vous appelez dans l'enceinte de la capitale tout ce qui est riche, tout ce qui est dissipé, tout ce qui est prodigue ; je n'ose pas dire tout ce qui vous ressemble, mais tout ce qui peut être entraîné par vos habitudes. (*Vives réclamations.*) Vous avez construit des maisons dans lesquelles il est impossible de se loger même au cinquième étage, si l'on n'est pas, à l'avance, pourvu d'une dizaine de mille francs de rente.

Est-ce que vous croyez que toutes ces choses peuvent durer? Est-ce

qu'elles n'ont pas eu pour conséquences ce que je signalais tout à l'heure à l'attention de la Chambre, c'est-à-dire cette expulsion violente sans aucune espèce de sollicitude, ni pour les convenances individuelles, ni pour les intérêts des familles, de tant de citoyens qui ont été dans la nécessité de fuir l'expropriation et de se reléguer, d'abord aux barrières de Paris, puis après l'annexion, au delà des fortifications?

Et savez-vous, messieurs, ce qui se passe dans certaines localités autour de Paris? Des malheureux y sont réduits à coucher sur la terre. (*Dénégations nombreuses.*) Messieurs, c'est la vérité. Dans les terrains de Charonne, de Ménilmontant, de la Glacière, vous rencontrerez la preuve des faits que j'ai l'honneur de vous signaler; vous verrez là de pauvres gens qui ont été autorisés à élever sans aucune espèce de régularité, des constructions légères parmi lesquelles celles qui sont en briques paraissent de véritables palais; la plupart sont en planches, quelques-unes en carton bitumé; dans ces misérables abris, des familles sont entassées; il y a des espaces qui servent de rues; mais nul éclairage, nulle police, rien qui puisse garantir la sécurité des personnes, pas plus que la salubrité des habitations.

Voilà, messieurs, la barbarie qui est à côté de la civilisation. (*Exclamations.*) Et cette barbarie, elle est le résultat de votre système, de vos détestables conceptions, de cette manie de vouloir toujours parler de la splendeur. La splendeur, elle se paye par l'humiliation; il n'est pas possible qu'une cité puisse arriver à improviser, ainsi que l'a fait la ville de Paris, tous ces quais, tous ces palais, tous ces boulevards, sans qu'elle aboutisse à cette conséquence funeste, de se séparer violemment de la partie la plus intéressante de la population, de celle qui est pour nous tous la plus digne de sollicitude et de sympathie. Je ne fais ici aucune exception; je sais que vos sentiments sont les miens (*interruptions diverses*); qu'il est impossible que, les uns et les autres, nous n'ayons pas à cet égard les mêmes opinions; seulement, messieurs, on vous trompe, soyez-en sûrs, on vous trompe, on ne vous dit pas la vérité.

Eh bien, permettez-moi, sur ce point, de faire appel à un document qui a presque un caractère officiel; car il est écrit par un homme qui s'occupe des choses municipales. Voici ce que je lis dans un livre qu'il a publié sur ces matières : « Il s'agit de mettre un terme à la progression déplorable des cités, cours ou passages particuliers qui se construisent dans Paris et dans la nouvelle banlieue, au mépris des principes de l'hygiène et de la salubrité.

« Tandis que nos édiles font pénétrer l'air et la lumière dans le vieux Paris, en ouvrant de larges boulevards, en créant de précieux

ventilateurs, on voit se former, aux extrémités de la ville, des groupes de maisons étroites et malsaines, dans lesquelles une déplorable spéculation entasse nos ouvriers. Ces groupes de masures, appelées villas, cités, cours ou passages, selon la fantaisie des propriétaires, sont déjà au nombre de cinq cents dans le Paris actuel. Si nos édiles ont consacré en quinze années près de 300 millions pour assainir le vieux Paris, combien de millions ne faudrait-il pas dépenser dans un quart de siècle pour purifier les extrémités de la capitale !

« Ne laissez pas plus longtemps nos ouvriers parisiens s'étioler, se flétrir dans ces bouges étroits et malsains qui font la honte de Paris et de la civilisation. »

Messieurs, vous pouvez vérifier ces faits et vous convaincre que, loin d'être exagérés, ils sont affaiblis.

PLUSIEURS VOIX. Le nom de l'auteur ?

M. Jules FAVRE. C'est M. Lazare, un homme qui a étudié toutes les questions municipales, un économiste qui s'est beaucoup occupé de statistique.

Au surplus, le nom n'y fait rien. Contestez-vous les choses? Voulez-vous que la Chambre ordonne une enquête ? Il en sortira, non pas seulement la justification, mais l'aggravation des maux que je signale. Et si je voulais insister davantage — ce que je ne veux pas — je pourrais vous dire que, dans les parties mêmes du Paris régénéré qui peuvent ne pas provoquer des reproches de ce genre, on rencontre, pour ainsi dire, partout la preuve de l'imprévoyance, du caprice, du dédain de l'intérêt privé qui caractérisent l'administration actuelle.

Je me contenterai de vous rappeler ce que vous savez comme moi, vous qui avez quelquefois parcouru Paris, c'est que, s'il a été embelli par de nombreux boulevards, par des squares, par des plantations, il y a certains quartiers, même des plus brillants, qui ont été complétement mutilés, uniquement afin d'arriver à satisfaire ce besoin de régularité matérielle que je voudrais bien voir M. le préfet introduire dans l'ordre administratif et moral.

Eh bien, pour ce besoin de régularité matérielle, que fait-on? Là où l'on rencontre une colline, on la tranche; et alors, on voit de malheureux propriétaires, qui avaient le privilége de sortir de chez eux de plain-pied, se trouver en présence d'un abîme de plusieurs mètres. Ils adressent des plaintes à la Ville ; la Ville y est sourde; elle ne se soucie pas de ces choses; peu lui importent les réclamations de quelques particuliers :

> Le Dieu poursuivant sa carrière
> Verse des torrents de lumière
> Sur ces obscurs blasphémateurs,

et tout est dit.

Il est vrai qu'il y a des gens qui s'y cassent le cou et qui trouvent la chose mauvaise. Ainsi, voilà un malheureux propriétaire du boulevard d'Eylau ; — c'est une de vos créations, vous en triomphez, et vous la mettez à l'actif de toutes vos satisfactions personnelles ; c'est une de ces grandes voies où vous avez fait de si grandes choses, et, en même temps, de si détestables ; — voilà, dis-je, un malheureux propriétaire du boulevard d'Eylau qui, dans une réclamation à l'appui de laquelle je pourrais en joindre beaucoup d'autres du même genre, s'exprime ainsi :

« M. le préfet a eu l'étrange fantaisie de couper la belle avenue d'Eylau en deux et de la transformer en rue haute et en rue basse ; ces deux moitiés de rues sont séparées par un mur de soutènement qui a près de sept mètres de haut dans certaines de ses parties, et, pour arriver à la rue haute, il se trouve encore d'énormes escaliers à monter, excepté à son extrémité, près de la place de l'Hippodrome, où les deux voies deviennent de niveau. Ainsi, monsieur, falaises d'un côté, mur de l'autre, vous pouvez juger quelle dépréciation les propriétés ainsi encloses ont éprouvée et quelles difficultés ont les habitants pour arriver chez eux et y faire parvenir ce dont ils *ont besoin* ; voilà pour l'équité. Mais la sécurité des citoyens, quelle est-elle ? Je puis vous assurer que depuis cet état de choses, outre plusieurs graves accidents de voiture, il y a eu des chutes de citoyens suivies de mort. On parle de dix à douze personnes tuées ; une enquête ferait connaître facilement la vérité à ce sujet. »

Mais qu'est-ce que dix ou douze personnes de tuées, en présence de l'apologie de M. le préfet de la Seine, de l'apothéose de la commission municipale, présentées par M. le ministre d'État ? En vérité, on se soucie bien de cela ! Les Parisiens peuvent bien trébucher dans ces rues magnifiques où il y a des rampes inaccessibles, ils peuvent bien être tués, leurs familles peuvent bien être en deuil, cela ne regarde pas la commission municipale, elle a bien autre chose à faire que de se préoccuper de ces misères !

Et si je voulais voir ce qui a été fait au point de vue des splendeurs ! si je voulais examiner ces squares, ces places qui ont été construits ; si je voulais parler surtout des places qui ont été modifiées et même détruites, contrairement à toute espèce de convenance et de légalité, que n'aurais-je pas à dire !...

La place de la Bastille, par exemple, est-ce que vous lui portez une haine particulière ?... Vous la trouviez trop large, trop éclatante pour vous ; il vous faisait mal de voir le monument qui est au milieu. (*Oh! oh!*) Alors vous l'avez rétrécie, mutilée, vous en avez pris une portion pour la vendre.

Voilà ce qu'a fait une ville qui est si fière de l'augmentation de ses recettes : elle a vendu ses rues et ses places.

J'ai les mains pleines de plaintes que je ne veux pas vous lire, — j'ai déjà trop abusé de votre attention, — mais enfin j'ai les mains pleines de plaintes de propriétaires qui se trouvaient hier sur la place de la Bastille, qui se félicitaient du point de vue qu'offrait cette place, qui n'avaient pas le goût de M. le préfet, — on ne peut les en accuser, — qui avaient l'air, la lumière, et qui, aujourd'hui, au lieu d'être sur la place, se trouvent dans une rue de quelques mètres de largeur, celés, masqués derrière des édifices qu'ils n'avaient pas prévus et qui, s'ils avaient existé, les auraient empêchés d'acquérir.

Vous parlez des promenades! Mais qu'avez-vous fait du parc Monceau, je vous le demande (*ah! ah!*), un des plus beaux jardins, que vous aviez toutes sortes de raisons de laisser aux Parisiens? (*Interruptions.*)

Je dis que vous aviez toutes sortes de raisons de le laisser aux Parisiens; il ne vous coûtait pas cher, celui-là, et dès lors il me semble que vous pouviez bien les en laisser jouir.

Vous ne l'avez pas fait, vous n'en avez donné qu'un tiers tout au plus; puis, après en avoir livré le tiers, vous avez permis à un spéculateur de le rogner tout autour, de sorte que, au lieu des plantations qui faisaient la fraîcheur et l'ombre dans ces lieux, nous voyons s'élever des maisons d'une hauteur indéfinie, qui viennent complétement gâter cette promenade sans beaucoup de profit pour la diminution des loyers.

Je ne veux pas, messieurs, prolonger cette discussion, et je me hâte de finir en vous disant que malheureusement, ce que nul ne conteste, tous ces beaux résultats, et, suivant moi, tous ces excès, toutes ces conséquences funestes, tout cela a été obtenu au moyen d'illégalités qu'on ne prend plus la peine de dissimuler. Eh bien, chacun y a plus ou moins concouru; elles ne sont pas seulement l'œuvre d'un magistrat dont on a parlé à cette tribune, elles sont l'œuvre de la commission municipale, comme elles sont l'œuvre du ministre qui, cependant, les a condamnées.

Dans une pareille situation, qu'est-ce que nous vous demandons? Est-ce que nous sommes téméraires? Est-ce que les finances, est-ce que les affaires, est-ce que la gestion morale de la ville de Paris, sont dans un tel état qu'il faille continuer dans un même ordre d'idées? Non, messieurs.

On vous le disait avec raison, nous n'avons pas à nous inquiéter du caractère, de la probité, des vertus des honorables membres de la commission municipale. Nous nous associons, à cet égard, sans les connaître, aux éloges qui leur ont été adressés. Mais, messieurs, ces éloges ne peuvent en rien atténuer la responsabilité qui pèse sur eux, non plus que le jugement que nous sommes en droit de porter sur leurs actes.

Je vous le demande, si, au lieu de l'administration d'une grande ville, il s'agissait de l'administration d'une usine; si, au lieu d'être membres d'une commission municipale, ces honorables personnes étaient membres d'un conseil de surveillance, est-ce que vous croyez que, devant les tribunaux, qui ne se contenteraient pas de proclamer leur amour platonique pour la loi, tout en souffrant qu'elle fût violée, mais qui la feraient respecter par des décisions légales, est-ce que vous croyez que devant de tels tribunaux les membres d'un conseil de surveillance qui auraient tout abandonné, qui auraient laissé violer la loi, qui auraient blessé les plus chers intérêts de l'entreprise dont ils étaient les directeurs, est-ce que vous croyez qu'ils échapperaient à la légitime responsabilité qui pèserait sur eux? Assurément non. (*Très-bien! à gauche.*)

Quant à cette responsabilité, nous ne la demandons que par les institutions.

Que les personnes soient écartées; laissons-les, messieurs, avec les éloges qu'on leur a décernés; mais ne continuons pas, de grâce, par ce système de fatales complaisances, de docilités assurément très-condamnables, de volontés qui nous portent à tout compromettre, ne continuons pas à nous engager davantage dans la voie dont on a signalé tous les dangers.

Ces dangers, messieurs, je les résume d'un mot : c'est, en définitive, la confiscation de Paris au profit d'un seul homme; ce sont 2 millions d'habitants qui sont livrés à son gouvernement, à son bon plaisir, à son caprice. Il ne le dissimule pas, quand il s'agit d'un embellissement, croyez-vous que ce sont les intérêts généraux qui l'indiquent? Non, ce sont des considérations d'esthétique personnelle; c'est parce qu'il lui plaît que son regard puisse s'étendre librement d'un point à un autre qu'il bouleverse les maisons et les fortunes. (*Très-bien! à gauche. — Réclamations nombreuses.*)

Voici le passage qui me permet de parler ainsi que je le fais. M. le préfet de la Seine, répondant aux objections légitimes qu'ont soulevées les scandaleuses expropriations de la rue de la Paix, en plein cœur de Paris, dans l'un des quartiers les plus riches, où il a jeté les millions, où il les a prodigués dans ce gouffre dans lequel ils se sont perdus, mais où ils ne se sont pas perdus pour tout le monde, car ils ont produit ces énormes augmentations de valeur de terrains, et cette situation artificielle dont on a parlé, situation que vous verrez s'évanouir comme une fantasmagorie purement artificielle, M. le préfet disait :

« Quelqu'un pense-t-il maintenant qu'on ait eu tort d'ouvrir la grande artère qui a métamorphosé si complétement, en les rendant abordables, tous ces espaces qui faisaient tache sur la carte de Paris entre la Chaussée-d'Antin et le faubourg Saint-Honoré? »

Ainsi, parce qu'il y a un espace qui fait tache, on ne s'occupe pas de ce qui le remplit, des habitants qui y logent, des hôtels qui y sont construits, il faut que la tache disparaisse, il faut que le boulevard passe. Ces 60 millions sont jetés dans le gouffre; ils vont augmenter artificiellement la valeur des terrains, des autres maisons, et augmenter aussi proportionnellement les loyers. Tout cela importe peu, il faut que la tache disparaisse et les habitants aussi. Il n'y a plus de Parisiens, il n'y a plus que deux hommes : M. le préfet et l'empereur. C'est M. le préfet qui le déclare à la fin de son rapport. Il fait l'éloge de son administration, il déclare qu'il n'a plus rien à demander, qu'il a obtenu toutes les faveurs de son souverain ; il prétend qu'il est arrivé à cette époque sereine et désintéressée de la vie où l'on peut tout juger avec impartialité!

« C'est pourquoi, dit-il, je ne suppose pas montrer trop de présomption si j'affirme qu'aucune pensée d'amour-propre ne peut plus m'animer, et si je me juge intéressé seulement dans ce qui reste à faire pour achever la transformation de la capitale de l'empire, par le sentiment profond du bien public, et par un soin jaloux de l'honneur de la grande œuvre qui doit fournir une belle page de l'histoire de ce règne glorieux. »

Et Paris, et les Parisiens, où sont-ils? Ils sont confisqués, il n'en est pas question. Paris est oublié; mais les contribuables payent, ils ont toujours payé! (*Murmures sur un grand nombre de bancs.*)

Et vous dites que ce n'est pas une question politique?

Et M. le ministre d'État n'a pas craint de déclarer que les grandes considérations qui doivent influer sur le gouvernement des empires sont ici tout à fait hors de saison. Messieurs, il faut que nous soyons à cette époque de frivolité, de confusion, d'anarchie morale, pour qu'un pareil aveuglement soit possible.

Il n'y a pas de question plus politique que celle qui s'agite devant nous. Il n'y en a pas qui touche plus profondément et plus légitimement aussi aux intérêts de la nation tout entière.

Oui, la question est ainsi posée : Une grande cité de 2 millions vis-à-vis d'un homme; cet homme, ce n'est pas le préfet, c'est l'empereur; c'est l'empereur, par la constitution, et votre constitution, vous ne pouvez pas la violer. (*Très-bien! à gauche.*)

Vous pouvez bien, vous, monsieur le ministre d'État, par votre habileté oratoire, par l'éclat de votre talent, désintéresser votre responsabilité personnelle, conserver votre portefeuille; mais vous le faites en découvrant le souverain, et vous ne pouvez pas le laisser seul responsable vis-à-vis des Parisiens justement blessés. (*Vive approbation à gauche. — Réclamations et murmures sur un grand nombre de bancs.*)

L'amendement de l'opposition était ainsi conçu :

« Les électeurs de la Seine seront immédiatement convoqués à l'effet d'élire un conseil municipal.

« Une commission de 18 membres sera nommée par le Corps législatif. Elle se réunira immédiatement à l'effet d'établir le bilan complet et régulier des valeurs mobilières et immobilières appartenant à la ville de Paris. »

L'amendement fut rejeté par 178 voix contre 56.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 3 AVRIL 1869

Dans la discussion des projets de loi de finances. — Politique générale. — Liberté de la presse, liberté individuelle, liberté électorale, etc., etc.

MESSIEURS,

Je comprends parfaitement les applaudissements par lesquels vous avez accueilli, hier soir, l'éloquente improvisation de M. le ministre d'État, et je m'y serais associé moi-même s'il ne s'était agi que de rendre hommage à un talent dont chaque jour il nous donne une preuve nouvelle. Mais le talent n'était que l'enveloppe extérieure et brillante d'idées qui se heurtent et se contredisent, et il m'est tout à fait impossible d'admettre celles qui ont été présentées par l'organe du gouvernement.

Aussi bien, messieurs, m'a-t-il semblé que, lorsqu'il est brusquement monté à la tribune avec sa vaillance accoutumée et ne consultant que son devoir, il a, sans le savoir, obéi à ce précepte donné par Cicéron aux orateurs que lorsqu'on n'a pas la raison à son service, il faut user de la passion... (*Exclamations.*) « *Motu animi utatur qui ratione uti non potest.* »

La maxime n'est pas de moi, messieurs, et il m'a semblé que M. le ministre en a fait l'application involontaire et salutaire; car, à mon sens, il a complétement négligé l'argumentation de l'honorable M. Thiers, qui, à ce qu'il me semble, reste encore debout, malgré les efforts de son redoutable adversaire.

Quelle était, en effet, la question qui était posée devant la Chambre?

Je voudrais, avant d'essayer de la traiter, la formuler d'un mot. Si je ne me trompe, c'est bien celle de savoir si, depuis 1868, et pendant la période qui s'est écoulée dans cette législature, la conduite du gouvernement dans les affaires intérieures a satisfait les

vœux du pays et répondu aux espérances de ceux qui placent leur patriotisme dans l'union du pouvoir et de la liberté.

L'honorable M. Thiers l'a contesté; par quelles raisons? Je le rappellerai tout à l'heure. M. le ministre d'État, au contraire, a affirmé qu'aucune faute n'avait été commise, et sa véhémente harangue n'a été, à vrai dire, que la continuation d'une glorification que nous avons souvent entendue.

De quel côté se trouve la vérité? C'est vous, messieurs, qui apprécierez, et permettez-moi d'ajouter que, au-dessus de vous, c'est le pays qui appréciera.

M. Thiers s'était attaché, vous le savez, aux éléments mêmes sur lesquels les sociétés libres reposent, et il vous avait dit : Le gouvernement qui a promis de donner satisfaction aux libertés nécessaires, les a méconnues, et l'on peut affirmer que, depuis 1863, sauf les progrès que l'honorable M. Thiers n'a pas niés, nous ne jouissons qu'imparfaitement de ces libertés.

La liberté individuelle est compromise, la liberté de la presse marchandée, la liberté électorale annulée, et la liberté parlementaire humiliée. (*Rumeurs et exclamations. — Approbation sur quelques bancs à gauche.*)

Je rappelle cette thèse, messieurs, et si j'en étais l'infidèle interprète, je rencontrerais ici le contradicteur qui pourrait me relever et rétablir sa véritable pensée. Je crois l'avoir comprise et traduite.

Qu'y a répondu M. le ministre d'État? Il a répondu par une affirmation bien plus que par une démonstration.

M. le ministre d'État tient pour constant que dans aucun pays de l'Europe, et je crois qu'il aurait pu ajouter que dans aucun pays du monde, la liberté individuelle n'est mieux garantie qu'en France.

La liberté électorale, il lui donne pour égide et pour sauvegarde la pratique persévérante des candidatures officielles et tous les moyens qui sont employés pour la faire réussir.

Sur ce point, je le reconnais, M. le ministre d'État est en parfait accord avec M. le ministre de l'Intérieur, et l'un et l'autre ont défendu ce système comme indispensable au salut de l'État.

Quant à la liberté de la presse, M. le ministre se plaint qu'on ait méconnu les améliorations, incontestables, suivant lui, que ce régime a reçues. La liberté est complète. Les tribunaux doivent être appelés à maintenir le respect de la loi, en condamnant ceux qui la violent, et quant au gouvernement, il n'a jusqu'ici révélé son action que par une constante magnanimité.

Enfin la liberté parlementaire est affirmée par l'exercice même que chacun de nous est appelé à en faire chaque jour, et M. le ministre en conclut que nos plaintes sont mal fondées, sont inoppor-

tunes, inspirées par de mauvais sentiments, et les rattachant à l'agitation du dehors, il promène avec complaisance les terreurs qu'il a empruntées à certains rapports officiels, qui lui donnent lieu de suspecter que le salut même de la société est mis en question par d'imprudents agitateurs, lesquels ne connaissent même pas la perversité de leurs desseins.

Tel est bien, messieurs, si je ne me trompe, le parallèle de ces deux discours. Je ne me flatte pas, à coup sûr, de les avoir reproduits : c'est une témérité que je ne voudrais pas me permettre ; j'en ai simplement indiqué la principale substance, et je me demande encore de quel côté se trouve la vérité juridique à laquelle votre verdict et celui du pays doivent s'appliquer.

Quant à moi, messieurs, il m'est impossible d'admettre, sans les discuter, — et les discuter, c'est les détruire en partie, vous allez en être convaincus, — les assertions présentées par M. le ministre d'État. Je vais donc m'efforcer de lui répondre en aussi peu de mots que possible, m'attachant principalement à ce qu'il y a eu de redoutable, de substantiel dans la harangue à laquelle je fais allusion et que je crois avoir fidèlement analysée.

Est-il vrai, comme le disait M. le ministre d'État à la séance d'hier, que la France n'ait rien à envier aux autres nations, en ce qui touche cette liberté fondamentale sur le prix de laquelle chacun est d'accord, et qu'on appelle la liberté individuelle ?

En vérité, quand j'entendais M. le ministre d'État énoncer une pareille proposition, je me demandais s'il s'était bien rendu compte de sa portée. Quoi ! la France est, sous ce rapport, le pays le plus privilégié ! Mais avec les faits vulgaires dont nous sommes chaque jour les témoins, que nous ne pouvons apprécier précisément parce que nos institutions nous barrent le passage, nous sommes dans la nécessité de reconnaître que la France est un des pays où la liberté individuelle est la plus compromise. (*Réclamations et mouvements divers.*)

Je ne me contente pas de l'affirmer, je vous demande la permission de le prouver.

M. le ministre, à l'appui de son opinion, vous a dit que, depuis quelques années, on s'était efforcé d'introduire dans la loi des modifications qui amélioraient le sort de cette liberté et la rendaient à peu près inexpugnable.

Quelles sont ces modifications ? Je ne le méconnais pas, elles touchent à la détention provisoire, à la promptitude avec laquelle certains délits peuvent être jugés. Certes, messieurs, ce sont là des détails qui sont bien au-dessous de la grandeur d'une pareille question ; non pas que je veuille les négliger ni en médire, seulement je constate qu'elles sont impuissantes à empêcher les abus qui vous ont

été directement dénoncés et à l'énonciation desquels M. le ministre n'a pu opposer qu'une réponse tout à fait incomplète.

L'honorable M. Thiers avait cité le danger permanent que fait planer sur la liberté de tous et de chacun de nous cette loi d'exception générale, et il vous avait rappelé que rien n'est plus dangereux en matière pénale que le vague des définitions et l'arbitraire de la poursuite.

Or, ces deux reproches s'adressent directement à la loi de 1858. Elle menace, avec des règles tellement élastiques que ces règles peuvent s'appliquer à tout; elle permet au pouvoir de poursuivre qui bon lui semble et quand bon lui semble.

M. le ministre a glissé sur cette difficulté, et je le comprends. Il vous a rappelé que la loi de 1858 avait été présentée et votée au milieu d'une émotion générale bien naturelle. Assurément, messieurs, ce n'est point en faire l'éloge. L'œuvre du législateur, doit, avant tout, être calme; c'est aux principes généraux et non pas aux nécessités passagères qu'il doit demander ses inspirations, et les lois qui portent surtout le caractère de lois de circonstances sont des lois que l'histoire a constamment condamnées et que la conscience publique n'accepte jamais.

Tel est précisément celui de la loi de 1858. Elle a été, vous l'avez bien dit, une loi d'expédient. Je ne veux pas revenir sur le passé pour récriminer. Seulement ce que je puis dire, c'est que cette loi a été courageusement combattue en 1858 quand elle a été présentée, et qu'elle a été abandonnée en partie; mais c'est une chose profondément regrettable et, je le dis, directement menaçante pour la liberté individuelle, qu'on en ait conservé une partie et que cette partie permette des poursuites à l'aide desquelles le citoyen le plus innocent peut être troublé dans son repos et traduit devant la justice correctionnelle.

Non, dit M. le ministre, car les termes dont la loi de 1858 s'est servie, les infractions qu'elle a punies, sont déjà définies depuis longtemps dans nos lois. On n'a qu'à recourir au Code pénal et à l'article 91, on y trouvera les mots manœuvres et intelligences. Ils n'ont donc rien qui puisse inquiéter la conscience, et les magistrats ont toujours appliqué cette loi sans qu'elle ait jamais suscité de plaintes légitimes.

Je demande comment M. le ministre a pu faire une semblable réponse, lui jurisconsulte si versé dans la science du droit. Ce ne pourrait être, à coup sûr, par une erreur, mais par suite de la précipitation d'une harangue dans laquelle les arguments se pressaient sans pouvoir se contrôler et se contenir eux-mêmes. (*Très-bien! à gauche*

En effet, M. le ministre sait à merveille, d'abord, que si le Code pénal, non pas dans l'article 91, mais dans les articles 76 et 77, a parlé des manœuvres et des intelligences, c'est en les définissant avec une telle netteté qu'il ne peut pas y avoir d'équivoques ni d'ambages.

M. le ministre sait encore que ces définitions s'appliquent à des crimes qui sont déférés au jury; et M. le ministre sait enfin que ces mots de manœuvres et d'intelligences sont, dans la pensée du législateur, les accessoires et les éléments du crime de haute trahison, d'attentat contre la sûreté de l'État. Pour faire justice, sans qu'il en reste rien, de l'assimilation de M. le ministre d'État, je n'ai qu'à mettre sous vos yeux les deux textes, votre bon sens prononcera.

Voici en effet ce que je lis dans l'article 76 auquel M. le ministre faisait allusion, et qui se trouve sous la rubrique : « Crimes et délits contre la sûreté de l'État » :

« Quiconque aura pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec les puissances étrangères ou leurs agents, pour les engager à commettre des hostilités ou à entreprendre la guerre contre la France, ou pour leur en procurer les moyens, sera puni de mort.»

Et dans l'article 77 : « Sera également puni de mort quiconque aura pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences avec les ennemis de l'État, à l'effet de faciliter leur entrée sur le territoire et les dépendances du royaume, ou de leur livrer les villes forteresses, places, postes, ports, magasins, arsenaux, vaisseaux où bâtiments appartenant à la France, ou de fournir aux ennemis des secours en soldats, hommes, argent, vivres, armes ou munitions, etc. »

Je le demande à tous ceux qui me font l'honneur de m'entendre : Y a-t-il dans ces définitions quoi que ce soit qui puisse inquiéter la conscience? Tout n'est-il pas parfaitement précis? Les mots de machinations, d'intelligences, de manœuvres, n'ont-ils pas une corrélation étroite avec des actes matériels, sur lesquels il est impossible de se tromper, et qui laissent par eux-mêmes des traces incontestables de leur existence?...

Je ne crois pas, messieurs, que sur ce point on puisse me contredire, et je suis dans la même sécurité lorsque j'affirme que le texte de la loi de 1858 est empreint d'un caractère tout différent; que là, chaque expression est vague, indéfinie, que son élasticité embrasse tous les actes, je vais plus loin, toutes les pensées humaines, ainsi déclarés en suspicion, par le vœu de ce législateur qui se possédait peu lui-même au milieu des événements auxquels je fais allusion, et qui n'aurait jamais écrit un pareil texte en pleine paix publique, comme celle où nous vivons aujourd'hui. (*Approbation à gauche.*)

Quel est, en effet, le texte de cette loi? Le voici : « Est puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, et d'une amende de 100 francs

à 2,000 francs, tout individu qui, dans le but de troubler la paix publique ou d'exciter à la haine et au mépris du gouvernement de l'empereur, a pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences, soit à l'intérieur, soit à l'étranger. »

Et tandis que, dans le premier texte, les intelligences et les manœuvres s'appliquaient à des faits parfaitement définis qui en étaient le corollaire, ici les manœuvres et les intelligences s'appliquent à des actes qu'il a été constamment impossible aux ministres, aux magistrats, aux défenseurs devant la justice, de pouvoir déterminer d'une manière exacte.

Je ne veux pas reprendre ici des questions et des discussions épuisées; mais très-certainement M. le ministre, s'il voulait entreprendre de vous dire ce que c'est qu'exciter à la haine et au mépris du gouvernement de l'empereur, très-certainement, malgré son grand talent, y serait très-embarrassé.

Quant aux actes, quant aux intelligences, quant aux manœuvres ainsi rapprochés d'un mot qui par lui-même ne veut rien dire, ou qui veut tout dire, ils peuvent s'appliquer à la moindre satisfaction extérieure ou intérieure. La manœuvre peut être une lettre, et comme vous vous êtes arrogé le droit d'arrêter les lettres à la poste et de les décacheter (*oh! oh!*)... il se peut que vous trouviez dans une correspondance privée un moyen d'inquiéter les citoyens et de les traduire en police correctionnelle. (*Murmures.*)

Vous dites que vous userez discrètement de cette loi. Je ne saurais admettre une pareille réponse si la loi est mauvaise, et je vous porte le défi de la justifier aux yeux de la conscience publique. Si la loi est mauvaise, il ne faut pas la conserver, et s'il est vrai, comme vous le disiez, qu'il y ait dans la législation pénale une disposition qui vous permette d'y suppléer, que cette loi sorte de nos Codes et qu'elle cesse d'y occuper une place qui ne lui a été assignée que par le malheur d'un attentat condamné par tous, et, Dieu merci! tout à fait oublié.

J'ai donc le droit de maintenir ce qui avait été dit par mon honorable collègue M. Thiers : la loi de 1858 compromet gravement et à chaque heure la sûreté des citoyens. Elle est intitulée une loi de sûreté; quant à moi, messieurs, je l'appelle une loi de défiance et d'inquiétude. Elle a pu convenir aux pouvoirs qui l'ont crue un jour nécessaire, mais elle pèse lourdement sur tous les citoyens qui n'ont pas mérité une semblable défiance. (*Très-bien! à gauche.*)

Et voilà, messieurs, comment, à mon sens au moins, s'évanouit l'argumentation de M. le ministre d'État, qui ne reposait que sur la confusion pour laisser dans toute sa puissance celle de son adversaire.

Mais, suivant moi, ce n'est pas là le seul reproche qu'on puisse faire

à la législation, ce n'est pas le seul côté par lequel la liberté de tous, entendez-le bien, soit sérieusement menacée.

Je conviens que si nous étudions la loi, nous y rencontrerons des garanties; mais à côté de ces garanties se trouvent des exceptions et des barrières qui les rendent complétement illusoires.

La liberté individuelle, elle est proclamée par la constitution, les Codes la reconnaissent; mais, en réalité, elle est à la merci du pouvoir, et quand un acte arbitraire vient l'atteindre, comme le pouvoir est sans responsabilité, les citoyens demeurent sans garantie; c'est là ce qui fait l'infériorité incontestable de la France au regard de tous les autres pays de l'Europe. (*Réclamations.*)

Je dis tous les autres pays de l'Europe, car l'Espagne... (*mouvements sur divers bancs*) vient d'anéantir ce dernier refuge du despotisme et de l'arbitraire; elle a rayé de son Code administratif cette garantie qui vous semble encore nécessaire pour protéger vos fonctionnaires. Votre loi que vous appelez une garantie sociale, votre loi contre laquelle nous nous sommes si souvent élevés, elle n'est autre chose qu'une lettre de cachet qui est mise dans la main du dernier de vos agents et qui menace chaque citoyen. (*Assentiment à gauche. — Dénégations sur plusieurs bancs.*)

Est-ce là une exagération? Mais chaque jour, ceux qui, par leur ministère, sont appelés à l'honneur de défendre devant la justice les droits des citoyens lésés, sont les témoins impuissants de réclamations qui ne peuvent aboutir; ils ne rencontrent de la part des dépositaires du pouvoir que du dédain, lorsque ce n'est pas de l'irritation et de la colère.

Je pourrais vous citer des faits extrêmement nombreux, j'en prends un au hasard.

Au mois de septembre 1867, le 29, une jeune femme, appartenant à une famille parfaitement honorable, exerçant une profession qui ne l'est pas moins, — c'est une artiste-peintre, — avait momentanément quitté Paris pour se rendre en Bretagne. Elle était à Sainte-Anne d'Auray, elle visitait l'ermitage. Tout à coup, une femme déguenillée vient se jeter à ses pieds et l'appelle sa fille. Devant une exhibition si inattendue, l'étrangère crut qu'elle pouvait passer; il n'en fut rien : un gendarme était derrière, et la pauvresse signalant la jeune femme comme étant sa fille qui s'était échappée d'un couvent, ce gendarme, qui sait à merveille qu'il peut prendre impunément les citoyens qu'on lui désigne, arrête la jeune femme, et la voilà conduite devant le juge de paix, qui lui demande ses papiers. Elle n'en a point emporté de Paris avec elle; mais les propriétaires très-honorables du meilleur hôtel de la ville où elle loge, se présentent pour la patronner. Bien entendu, ceux-ci sont repoussés, et la porte de la prison s'ouvre pour

individuelle n'est pas suffisamment garantie en France, qu'elle est menacée par l'excès de la législation politique et par l'insuffisance et les entraves de la législation de droit commun. (*Approbation à gauche.*)

M. le ministre a ensuite parlé de la liberté de la presse ; et sur ce point il a décerné au gouvernement des éloges que vous n'avez point oubliés. Il vous a dit que la loi sur la presse était la plus libérale du monde ; que dans tous les cas elle était la loi, et qu'il fallait la faire respecter. Il répondait ainsi, ou croyait répondre à la théorie de l'honorable M. Thiers qui, à ce qu'il me semble, dans la région où mon honorable collègue s'était placé, était évidemment supérieur à la loi ; car assurément c'est bien le droit d'un député, je ne dirai pas d'un député aussi éminent que l'honorable M. Thiers, mais du député le plus humble, de se placer, dans la discussion du budget et dans la question de la politique générale, au-dessus même de la loi qui nous régit pour y provoquer les modifications, les améliorations qu'elle comporte.

L'honorable M. Thiers nous a dit que le meilleur des systèmes pour corriger la presse, c'était de la laisser à elle-même au lieu de s'en épouvanter, non pas de la dédaigner, mais au moins de n'y pas prendre garde.

En vérité, l'honorable M. Thiers aurait pu appuyer son argumentation saisissante de son propre exemple, et de celui d'un grand nombre des membres qui ont eu l'honneur de prendre part, si ce n'est au gouvernement, au moins aux affaires de leur pays, qui ont été souvent cruellement attaqués, diffamés, calomniés, et qui n'ont jamais, à toutes ces attaques, à toutes ces diffamations, à toutes ces calomnies, opposé d'autre réponse qu'un silence absolu, ce qui était assurément la meilleure.

En ont-ils été affaiblis ? Leur caractère en a-t-il été diminué ? Croyez-vous que, dans cette lutte qui s'engage entre l'erreur et la vérité, celle-ci soit tellement faible qu'elle doive nécessairement succomber ? Vous ressemblez à ces gens de peu de foi, qui au moindre orage sentent leur âme trembler, qui veulent recourir à des remèdes exceptionnels dont le résultat, la plupart du temps, est de faire chavirer leur esquif.

L'honorable M. Thiers vous a dit avec une grande raison que poursuivre la presse, c'était l'irriter, c'était donner à la pensée humaine plus d'activité et quelquefois augmenter son caractère malfaisant.

Jusqu'à un certain point, vous avez semblé le reconnaître. Vous avez dit, ce qui est parfaitement juste, que le gouvernement est le dépositaire de la loi, et qu'il ne peut pas la laisser sans application. Je le reconnais ; mais vous avez dit en même temps que cette application était discrétionnaire, et, pour me servir d'une expression qui

vous est familière, qu'ici tout était affaire de mesure. Vous avez voulu vous rendre cette justice que la vôtre avait été bien excessive, et vous vous êtes, en quelque sorte, plaints à la tribune de votre propre modération.

Eh bien, je vais vous prouver que vous pouviez ne pas vous créer cet embarras. J'ai en effet entre les mains la preuve que la loi sur la presse a été dans vos mains une arme dont vous avez fait un usage extrêmement actif. Vous nous parlez de votre longanimité. Que seriez-vous donc, grand Dieu! si vous étiez sévères! (*Mouvement.*)

Jetez les yeux sur les états officiels qui établissent quelles ont été vos poursuites, les voici : En treize mois, vous avez fait cent dix-huit procès de presse... Et vous vous trouvez modérés!... (*Rires ironiques à gauche.*)

Voici, messieurs, les résultats statistiques de ces cent dix-huit procès de presse :

On a prononcé contre les écrivains neuf ans, un mois et vingt-trois jours de prison. Ces mêmes écrivains ont été frappés de neuf mois d'interdiction de droits civiques; et quant à votre budget, — ceci s'applique particulièrement à M. le ministre des Finances, et c'est peut-être pour lui une fiche de consolation (*rires à gauche*), — les écrivains ont dû lui payer 135,200 francs d'amende; ce qui a fait, pendant cette période de treize mois, 10,400 francs d'amende par mois, sans compter le décime que M. le ministre certainement n'oublie pas.

Voilà, messieurs, à ce qu'il me semble, la justification complète de la vigilance et de la sollicitude de MM. les ministres. Ils n'ont pas eu cette mollesse dont parlait M. le ministre d'État; cette longanimité avec laquelle il envisage les écarts de la presse, elle n'est pas de leur domaine.

Je crois que la presse les irrite, à mon sens, beaucoup trop; car nous avons soutenu à cette tribune, et nous n'avons pas changé d'opinion, nous avons soutenu, lorsque nous avons combattu les dispositions qui nous étaient présentées, que les procès de presse tournaient presque toujours, je pourrais dire toujours, contre ceux qui les intentent.

Vous croyez qu'en traduisant un écrivain devant la police correctionnelle, vous le désarmerez! Vous n'avez qu'à consulter la polémique qui suit la condamnation : elle est dix fois plus violente qu'avant. Et les esprits qui reçoivent une pareille semonce, et cette poursuite, quelque restreinte et quelque réservée qu'elle soit, et les paroles de ce détestable avocat que vous n'avez point encore supprimé, de ce défenseur du prévenu, qui vient dire en face de toute une population ce qu'il pense des procédés du gouvernement, est-ce que vous croyez

que toutes ces choses vous profitent? Oh! quant à moi, j'en accepterais volontiers le bénéfice, si ce n'était la défense des principes pour lesquels j'ai combattu ici et pour lesquels je combats encore. On peut affirmer avec certitude et comme théorème qu'un gouvernement qui s'attache à la presse pour la poursuivre, se creuse à lui-même la propre fosse où bientôt il va rouler. (*Mouvements divers.*)

Voilà ce que vous apprend l'histoire, et si vous voulez continuer ce système de persécution à outrance, je peux prédire que ce ne sera pas le gouvernement qui en recueillera les fruits.

Vous avez ajouté alors que nous demandions toujours, au nom même des principes, que les délits de presse fussent déférés au jury, que c'était exposer la magistrature à une situation fâcheuse pour elle, dans laquelle elle serait toujours placée; l'alternative de paraître obéissante si elle condamnait, de sembler factieuse si elle acquittait.

Je ne veux pas, messieurs, examiner la première hypothèse qui a été de beaucoup la plus fréquente, je le reconnais; mais, quant à la seconde, les ministres ont nié hier l'émotion considérable qui avait été produite par quelques acquittements; ils ont nié également l'acrimonie avec laquelle les juges qui avaient prononcé de semblables décisions avaient été attaqués.

Mais, en vérité, il faut être bien oublieux de l'histoire de son temps et des faits de chaque jour! N'est-il pas avéré que certaines feuilles qui reçoivent les communications directes du pouvoir et qui jouissent de sa prédilection avouée... (*M. le ministre d'État fait un signe de dénégation.*)

Oh! vous pouvez ne pas l'avouer ici, elle a été avouée ailleurs, cela me suffit.

N'est-il pas certain que ces feuilles ont parlé des magistrats qui ont rendu ces jugements, qu'elles en ont, dis-je, parlé avec une souveraine inconvenance? Je n'en veux citer qu'un, c'est l'*Étendard*. Or, je rencontre, messieurs, dans ce journal, à propos du jugement qui a été prononcé par le tribunal de Clermont, lequel doit être cher à M. le ministre d'État (*on rit*), des phrases comme celle-ci : « Nous trouvons dans le jugement du tribunal de Clermont, moins le caractère d'une sentence impartiale, que celui d'une adhésion caractérisée à une manifestation publique dirigée contre le gouvernement. »

Qu'est-ce que nous vous disions? Un juge ne pourra pas acquitter sans paraître l'adversaire du gouvernement? Voilà notre avertissement. Cet avertissement, c'est vous qui le refusiez, et vous prétendiez que nous vous donnions de mauvais conseils. Ils sont si bons que vous les suivez, et lorsque la fortune ne vous sourit plus, vous passez de notre côté avec armes et bagages pour y faire une guerre différente, mais qui ne vous profitera pas. Vous vous en prenez

au juge, vous l'accusez. « Il ne fait pas œuvre de justice, mais œuvre de parti! C'est la première fois, depuis dix-sept ans, qu'un tribunal s'associe publiquement aux passions politiques et s'expose à recevoir les dangereux éloges des partis hostiles. »

Est-ce là de la sagesse? Ai-je le droit de dire que vous compromettez la magistrature en l'engageant dans une voie où elle ne devrait jamais entrer? Encore une fois, vous l'associez à votre fortune quand elle condamne; quand elle acquitte, vous la désavouez avec éclat.

Est-ce que vous ne vous rappelez pas, messieurs, ces attaques qui ont paru dans une autre feuille plus dévouée encore, et qui allaient atteindre non-seulement les magistrats, mais encore leurs familles, qui insultaient au passé d'un vieux et glorieux soldat, lequel était dans la nécessité d'aller demander des consolations au chef de l'État? Le chef de l'État les lui a accordées très-puissantes sans doute; mais elles l'auraient été davantage si elles n'avaient pas contenu un éloge pour celui qui était coupable... (*Interruption. — Assentiment à gauche.*)

Voilà comment les choses se passent et comment la loi est appliquée. Vous tombez précisément dans les inconvénients que nous vous avons signalés; vous altérez le caractère de la justice; vous l'altérez si bien que ce sont précisément ces procès politiques qui ont donné à l'opinion l'occasion de voir clair dans vos propres affaires et de savoir ce qu'il fallait penser de cette réserve avec laquelle la chancellerie en usait vis-à-vis de MM. les procureurs impériaux.

Sur ce point, messieurs, nous n'avions pas un doute. Nous savions à merveille comment les choses se passaient; car, permettez-moi de le dire, pour quelques-uns d'entre nous au moins, nous sommes un peu du métier; mais enfin il y a toujours dans le monde ce qu'on dit et ce qu'on pense, ce qu'on avoue et ce qui se tait. Je comprenais très-bien les paroles qui plus d'une fois ont été prononcées par M. le garde des Sceaux à cette tribune; mais les voici singulièrement en opposition avec celles d'un magistrat qui vient expliquer comment les choses se sont passées et qui déclare, — j'ai là la lettre, — qu'il n'a donné sa démission que parce que son poste était devenu incompatible avec sa conscience et son honneur de par les procédés de la chancellerie.

Voici, en effet, comment s'explique cet honorable magistrat en envoyant sa démission à M. le procureur général. Il lui donne les raisons de cette démission, et il lui dit :

« Parler à l'audience sous la surveillance d'une police occulte, donner des conclusions imposées par avance par M. le garde des Sceaux, sont deux choses que, de mon côté, je ne puis accepter, et je vous prie, Monsieur le procureur général, de vouloir bien remettre

à M. le garde des Sceaux ma démission de procureur impérial à Toulouse.

« Cette démission n'a rien de volontaire. Elle m'est imposée par les reproches injustes et blessants qui me sont prodigués depuis quelque temps au sujet de mon attitude dans les affaires de presse, et c'est une véritable disgrâce que je subis en ce moment pour avoir voulu servir l'empereur avec la modération et la dignité que nous a recommandées M. le garde des Sceaux dans sa circulaire du 4 juin 1868. »

Je sais bien que M. le garde des Sceaux a la ressource de désavouer ce fonctionnaire qui a donné sa démission, de la même manière que M. le garde des Sceaux niait hier des paroles qui avaient été entendues par mon honorable collègue et ami M. Girot-Pouzol, alors que lui n'a rien répondu.

M. le garde des Sceaux ne connaît que les rapports qui lui sont faits par sa police occulte... (*Réclamations et rumeurs sur plusieurs bancs.*) Cette police, messieurs, elle peut le tromper, et, dans la circonstance, elle l'a trompé.

Les désaveux des ministres, nous savons ce qu'ils sont : je me rappelle avoir à cette tribune, dans l'élection du Gard, combattu certaines assertions de M. le ministre de l'Intérieur. Personne assurément ne rend plus que moi justice à sa loyauté. Certes, il n'a dit à cette tribune que ce qui lui a été communiqué ; mais sa religion a été trompée, et vous vous rappelez que le conseil municipal de Nîmes s'est levé pour dire que M. le ministre de l'Intérieur avait été induit en erreur, que les accusations qui avaient été dirigées contre le département du Gard étaient fausses et erronées.

Voilà ce que deviennent les assertions ministérielles quand elles subissent l'épreuve de la contradiction.

Quand MM. les ministres parlent seuls, ils ont toujours raison, c'est incontestable ; et ils s'en servent vis-à-vis de leurs subordonnés pour tracer à l'avance les conclusions que ceux-ci doivent développer à l'audience... dans la parfaite indépendance de leur caractère... (*Sourires ironiques sur quelques bancs. — Rumeurs.*) Voilà ce qui nous est révélé.

Et vous venez parler du contrôle de la justice! Certes, personne plus que moi ne la respecte, et j'ai cru en donner une preuve incontestable quand, à cette tribune, j'ai supplié la majorité de ne pas engager la magistrature, qui doit toujours être environnée de considération et d'estime, dans ces voies orageuses et pleines de périls qui ne sont pas faites pour elle et où elle ne pouvait qu'être compromise.

La justification de nos prévisions, la voici : les juges ici ont

acquitté un journal; ils sont insultés par la presse du gouvernement. Un honorable membre du parquet est dans la nécessité de donner sa démission, parce qu'on veut faire violence à sa conscience. Il porte un nom illustre, et son témoignage vaut bien celui de tous les autres qui lui seraient opposés à cette tribune.

Dans tous les cas, et quel que soit le résultat de cette contradiction, de cette lutte entre deux autorités opposées, c'est déjà trop de l'avoir provoquée. Vous recueillez les fruits de votre imprudence et de votre mauvaise loi. Voilà comment, en s'écartant des principes, en altérant le caractère de la magistrature, on court le risque de lui faire jouer un rôle qui n'aurait jamais dû lui appartenir. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

Voilà la loi de la presse, et j'ai là, ce me semble, répondu aux observations de M. le ministre d'État, et rétabli, si je ne me trompe, l'autorité des critiques si puissantes de l'honorable M. Thiers.

Que dirai-je dès lors de la liberté électorale? Le sujet est, à coup sûr, très-vaste, et prête à des développements considérables. On disait à l'une de vos dernières séances qu'il était épuisé, que le juge n'avait plus qu'à prononcer. Certes, si nous n'avions d'autre ambition, les uns et les autres, que de nous convaincre, la plupart du temps il serait fort inutile de prendre la parole, la majorité, lorsqu'un projet de loi lui est apporté et qu'elle l'approuve, se sentant peu de goût à nous suivre dans nos critiques, et quant à nous, nous sentant également très-peu disposés à nous laisser convertir par l'éloquence du gouvernement. Mais le mérite, la grandeur des gouvernements parlementaires consiste précisément dans cette contradiction, dans cette lutte.

Les hommes ne sont rien; ce sont leurs sentiments, c'est la vérité qu'ils défendent ou qu'ils attaquent à leur insu qui doivent se dégager de cette contradiction.

Et c'est pour cela, messieurs, qu'il est toujours utile de revenir sur le sujet qui touche à notre dignité, à notre force morale, à l'influence que nous exerçons dans le pays.

Or, il a été dit à cet égard des choses auxquelles il m'est tout à fait impossible de ne pas répondre; je demande la permission de le faire en quelques mots.

M. le ministre de l'Intérieur a maintenu avec l'autorité de sa parole et de son caractère le système des candidatures officielles. Quant à M. le ministre d'État, qui en a peu parlé, je le comprends à merveille, — ce système avait été trop bien défendu par son collègue; — M. le ministre d'État, lui, s'est attaché surtout à repousser les objections que l'honorable M. Thiers avait dirigées contre le procédé à l'aide duquel on découpe, on déchiquette les circonscrip-

tions électorales. Quelles ont été sur ce point les explications du ministre d'État? Elles sont bien simples.

M. le ministre d'État a dit deux choses. La première : les villes et les campagnes peuvent être animées en effet de sentiments différents ; mais comme, en définitive, c'est la majorité qui doit prévaloir, il est parfaitement bon de les confondre.

Au surplus, a-t-il ajouté, et c'est sa deuxième raison, dans le système ancien on s'attachait uniquement à une circonscription arbitraire ; un arrondissement pouvant contenir une population très-faible, il n'en avait pas moins un député, et réciproquement. La constitution de 1852 a établi la base du suffrage universel sur une proportion plus équitable : c'est un groupe de 35,000 électeurs qui doit être déterminé, et nous le déterminerons, a dit M. le ministre d'État, suivant que nous le croyons le plus sage. M. le ministre d'État aurait pu dire : suivant que nous le croyons le plus avantageux à nos intérêts ; et, en cela, il eût été plus exact.

Voici ma réponse à la première objection, et elle est aussi très-simple.

Je ne nie pas que les villes et les campagnes n'aient, en ce qui concerne l'application du suffrage universel, des tendances et des opinions différentes ; seulement, tout en m'associant aux paroles éloquentes de M. le ministre d'État sur les campagnes, j'ai la conviction que si une conversion s'opère, et elle s'opérera, ce ne sera pas au profit des campagnes, et que les campagnes viendront à la ville, beaucoup plus que les villes n'iront à la campagne. Ceci peut être de l'avenir, d'un avenir plus prochain qu'on ne le croit ; mais enfin nous n'avons ni les uns ni les autres le droit de le prévoir, et, quant à présent, je le reconnais, la différence existe. Quelle conséquence en faut-il tirer? Est-ce que l'opinion des villes doit être complétement négligée et dédaignée? Mais, messieurs, ce serait une injustice d'abord, et en second lieu une faute politique considérable.

Les hommes d'État à courte vue, — et à coup sûr je ne fais ici aucune espèce d'allusion, — s'imaginent que, parce qu'ils ont tourné une difficulté par un procédé légal et politique, elle a cessé d'exister. Mais, au lieu de cesser d'exister, elle se fortifie, elle est à l'état latent ; elle est bien plus dangereuse quand elle est souterraine que quand elle se produit au grand jour ; et supposant pour un instant l'exactitude des deux termes que présentait à la séance d'hier M. le ministre d'État établissant entre les villes et les campagnes la proportion de 17 à 30, je dis que, les villes ayant des sentiments différents, on ne leur donne aucune satisfaction ; étouffer leurs aspirations sous la majorité des campagnes, ce serait assigner à la révolution une courte échéance.

Tous les hommes sages et prévoyants se sont élevés contre un pareil système. Suivant eux, les aspirations des villes, leurs sentiments, leurs opinions doivent avoir une satisfaction pareille aux aspirations, aux sentiments des campagnes. Méconnaître une pareille vérité, c'est courir au péril que je signalais.

L'un de mes honorables collègues me rappelait avec beaucoup de raison qu'en Angleterre les choses se passent ainsi, que l'effet de la loi électorale est précisément, dans les circonscriptions où se rencontrent des populations urbaines, de leur assurer par les votes donnés aux bourgs, aux comtés, la possibilité de faire prévaloir leur opinion par le choix de leur député. Ici, au contraire, vous prétendez anéantir les populations urbaines, au profit des populations des campagnes. Encore une fois, ce serait un procédé injuste, vicieux, dangereux; et si telle avait été l'inspiration de MM. les ministres, quand ils ont procédé à la réglementation des circonscriptions électorales, il ne faudrait pas les en louer.

Mais je reconnais que leur intention a été autre, et à la séance d'hier, l'honorable M. Thiers vous citait quelques exemples, — ils sont extrêmement nombreux, et ils pourraient s'appliquer à la plupart des circonscriptions; — desquels il résulte que pour faire voter les citoyens ensemble, on prend tout d'abord les populations éloignées, et que pour qu'elles puissent mieux converser, on les place à trente, quarante lieues de distance, avec une charité politique qu'ils ne bénissent pas, soyez-en sûrs, et qui les disposera tôt ou tard très-mal en faveur du gouvernement. Quand nous voyons ces discussions qui n'ont aucune raison d'être, qui sont contraires à la topographie, aux intérêts généraux du pays, aux relations établies entre les citoyens, nous pouvons affirmer en toute sécurité de conscience qu'il y a eu de la part du gouvernement une œuvre politique, et que cette œuvre politique est contraire à ce qui devrait être; car si vous admettez, et vous ne le contestez pas, que le suffrage universel ne vit que d'entente, de concert, de commerce réciproque, rendre cette entente, ce concert, ce commerce réciproque impossible, c'est aller directement contre le suffrage universel.

Et tandis que vous divisez ainsi les citoyens, vous conservez de votre côté votre admirable unité. Ceux qui luttent contre vous sentent la nécessité de se concerter et de s'entendre sans pouvoir le faire. Quant à vous qui vous appelez légion, qui êtes présentés par notre centralisation administrative, qui avez une armée de fonctionnaires exécutant docilemennt chacun de vos ordres, vous n'avez qu'un mot à dire; c'est le télégraphe qui est en réalité l'électeur dans vos circonscriptions arrangées. (*Très-bien! à gauche.*)

En face de ce télégraphe administratif, nous rencontrons des cir-

conscriptions divisées, des habitants qui ne peuvent communiquer ensemble, qui quelquefois sont rivaux, car les rivalités vous profitent, et vous les étudiez avec soin; quand il y a des cantons qui ne s'entendent pas, vous les mettez ensemble, afin qu'ils puissent se mieux disputer et ne se réunissent pas sur le choix d'un candidat. Il y a longtemps qu'un pareil procédé de gouvernement a été signalé; il s'appelle « diviser pour régner », et il a toujours été l'œuvre du despotisme.

Voilà ce que j'avais à dire quant à vos circonscriptions électorales.

Quant aux candidatures officielles, permettez-moi de répondre un mot à l'argumentation de M. le ministre de l'Intérieur qui, je l'avoue, m'a surpris et affligé.

M. le ministre de l'Intérieur a cru, en effet, qu'il était indispensable de maintenir les candidatures officielles, et qu'elles étaient liées au système du gouvernement qu'il défend.

Je ne crains pas d'affirmer que si une pareille proposition est vraie, il n'y aurait pas pour le gouvernement de cause plus certaine d'un profond discrédit. (*C'est vrai! à gauche.*) Car s'il est bien entendu que le gouvernement est dans la nécessité de diriger le suffrage universel, de désigner les candidats, de dire qu'ils sont les amis de l'empereur; de les recommander ainsi aux populations, c'est que le gouvernement n'est pas assez fort pour braver la volonté populaire librement exprimée. Voilà la conséquence logique qui se dégage victorieusement du système de M. le ministre de l'Intérieur.

Et ne croyez pas que les populations soient assez inintelligentes pour ne pas la saisir, la lumière se fera peu à peu. Ces candidatures officielles que vous défendez sont, sachez-le bien, je ne dirai pas pour la plupart, mais pour beaucoup de ceux qui les acceptent, un fardeau pénible à porter, et viendra bientôt un jour où vous serez dans l'impossibilité de trouver des candidats officiels. Et vous avez déjà commencé, car de la candidature avouée, vous avez passé, dans un certain nombre de circonscriptions, à la canditure déguisée. (*Approbation à gauche.*)

On se défend de vous appartenir (*réclamations sur quelques bancs*), on rompt le lien originaire qui rattachait le candidat au gouvernement, parce que c'est à cette condition seule qu'on peut espérer le succès. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre nous a dit : Les candidatures officielles nous sont imposées par la nécessité des choses. Car, au moment où le suffrage universel va être consulté, le pays est en proie à une agitation inquiétante; les doctrines les plus dangereuses se trouvent dans la bouche des candidats. Et M. le ministre nous en donnait deux exemples : On rencontre, disait-il, dans les circulaires, la préconisa-

tion d'un gouvernement qui ne s'appuierait pas sur l'armée; on y rencontre des critiques contre votre système financier. Ce sont là des œuvres, des appâts grossiers offerts aux électeurs. Est-ce qu'il serait possible de se passer des armées permanentes dans l'état où se trouve aujourd'hui l'Europe? Et en ce qui concerne les finances, est-ce qu'il n'est pas dérisoire et surtout coupable de tromper ainsi les populations en leur faisant espérer des diminutions d'impôts qui sont complétement impossibles?

J'accepte ces deux objections, je les aborde de front; elles me paraissent la condamnation éclatante du gouvernement.

Quoi! vous avez conduit si bien les affaires du pays, qu'il vous est impossible de vous passer d'un système militaire qui n'écrase pas seulement votre pays, mais qui écrase l'Europe tout entière! (*Très-bien! — C'est vrai! à gauche. — Rumeurs sur d'autres bancs.*)

Quant à vos finances, qui ont marché de déficit en déficit, et d'emprunts en emprunts, elles sont constituées d'une telle manière que faire luire aux yeux des populations l'espoir d'un dégrèvement, c'est un acte séditieux. (*Assentiment à gauche.*)

C'est au contraire, selon moi, le devoir, je ne dirai pas de tout député, de tout candidat, mais de tout citoyen, de chercher un système meilleur que celui qui fait la joie de l'administration si complaisante pour elle-même. Et quoi! nous n'avons pas le droit de demander que les armées permanentes soient diminuées ou supprimées!

Ah! je reconnais avec vous que quand on a une politique semblable à la vôtre, il faut être armé jusqu'aux dents; on est l'objet de toutes les défiances, on menace tout le monde et l'on n'attaque personne... (*murmures*), c'est-à-dire qu'on a tous les inconvénients des abus de la force sans en avoir les avantages. Il y a dans le monde un nom qui s'applique à une pareille politique. Je ne veux pas le dire à cette tribune, mais ce qu'il y a de certain, c'est que c'est votre politique qui a tout troublé, tout bouleversé en Europe; si c'était le moment de l'examiner, je démontrerais par des faits que l'état actuel de l'Europe est votre ouvrage.

Assurément vous n'avez pas été contrariés par cette œuvre, vous n'avez pas rencontré en face de vous une opposition qui pût entraver vos projets, vous avez été les maîtres souverains de votre politique extérieure. Eh bien, après vingt ans de règne, votre politique extérieure se résume par une armée de douze cent mille hommes, par un système d'armements qui a coûté des milliards, et qui est encore insuffisant : vous ne pouvez pas promettre la paix, vous êtes dans la nécessité de la balbutier à cette tribune sans oser l'affirmer, comme le ferait un gouvernement viril qui serait sûr de s'appuyer sur le sen-

timent du pays. (*Approbation à gauche. — Rumeurs sur plusieurs bancs.*)

Quant aux finances, est-ce que les candidats sont coupables d'annoncer qu'ils se rattachent à un système de gouvernement qui ménagera les contribuables, qui permettra de diminuer les impôts, de les modifier, d'en changer l'assiette?

Comment de pareilles manifestations peuvent-elles être considérées comme empreintes d'un sentiment factieux quelconque? Est-ce que ces questions ne touchent pas directement à l'administration du pays? De quoi, je le demande à M. le ministre, les candidats peuvent-ils s'occuper, si ce n'est du gouvernement même de leur pays? Que peuvent-ils faire luire aux yeux des populations, si ce n'est l'espérance d'un état meilleur qui viendra les consoler et les soutenir?

Je ne sais en vérité comment cette objection a pu trouver place dans l'argumentation de M. le ministre de l'Intérieur. En effet, en admettant avec lui que ces promesses sont téméraires, exagérées, que ces thèses qui se font jour dans un domaine qui assurément n'est pas le nôtre, et je ne pense pas que M. le ministre ait voulu faire allusion à nous, sont des thèses exaltées, allant jusqu'à vouloir refaire la société de fond en comble, jusqu'à en ébranler les fondements, je demanderai à M. le ministre d'État ce que, le mal étant ainsi constaté, les candidatures officielles y peuvent faire. Je comprends parfaitement que vous combattiez ces doctrines; je comprends qu'à cette tribune et dans vos journaux, vous éclairiez vos populations, c'est votre droit et c'est votre devoir; mais si vous avez si fort raison, comment êtes-vous dans la nécessité de l'avoir officiellement? J'aimerais mieux l'avoir naturellement, et soyez sûrs que la raison qui n'est pas contrainte est cent fois plus forte que celle qui subit le joug.

Eh bien! vous en êtes arrivés là, par votre politique extérieure et par la direction de vos finances, que vous ne pouvez pas vous en fier au bon sens des populations et à la bonté de votre propre cause, il faut encore que vous les fassiez diriger par vos fonctionnaires qui leur recommandent les candidats patronnés.

Si ce mal que vous avez signalé n'existe pas, si, à supposer qu'il existât, il ne peut pas être guéri par les candidatures officielles, j'ai le droit de dire qu'elles l'aggravent et qu'elles sont non-seulement inutiles, mais pernicieuses, et surtout, — ce qui me touche, — qu'elles sont contraires à la constitution.

En effet, la constitution qui a armé le pouvoir exécutif de prérogatives si considérables, et contre lesquelles, bien entendu, je ne m'élève pas à cette tribune, — je ne les veux pas examiner, — a réservé au pays un droit dont celui-ci ne peut être dépossédé ni directement ni indirectement.

La constitution nous apprend que l'empereur, qui est investi de ses hautes prérogatives, gouverne au moyen du Sénat, c'est lui-même; au moyen du conseil d'État, c'est encore lui-même; au moyen du Corps législatif. Qu'est-ce que le Corps législatif? C'est la nation, si je ne me trompe; et lorsque j'entendais à la séance d'hier M. le ministre d'État tracer à larges traits, avec une grande éloquence, la physionomie du gouvernement, qui suivant lui était établi par la constitution, il me semble, je lui demande la permission de le lui dire, qu'à force de l'élever il le dénaturait, et qu'en donnant à l'empereur une situation que la constitution ne lui a jamais assurée, il l'exposait à des dangers contre lesquels précisément cette constitution a entendu le garantir.

Je m'explique, messieurs; je viens de rappeler que l'empereur, qui est investi de si grands pouvoirs qu'il exerce par le Sénat, qui émane de sa libre initiative, par le conseil d'État, dont le choix lui appartient absolument, n'avait d'autre contrôle, c'est-à-dire d'autre moyen de connaître la volonté du pays et son expression que votre propre intervention. Vous aurez beau fouiller la constitution, vous n'y trouverez rien qui autorise l'empereur à nommer les députés directement ou indirectement; ils sortent du suffrage universel, c'est-à-dire de la libre élection du pays; qui dit libre élection, dit élection spontanée, et non pas élection dirigée ou conseillée, car, si elle était conseillée ou dirigée, si ce conseil ou cette direction avait cette conséquence que le candidat proposé est nécessairement élu, il en résulterait nécessairement que, à côté du Sénat qui émane de lui, à côté du conseil d'État qui lui appartient, l'empereur rencontrerait une Chambre qui lui appartiendrait encore, puisqu'elle sortirait de lui; une Chambre qui ne serait plus un contrôle: il ne lui ferait plus connaître la volonté nationale; elle n'en aurait pas le droit, elle ne sortirait pas des entrailles du peuple lui-même; alors la constitution se trouverait faussée, le contrôle disparaîtrait, la volonté nationale ne pouvant plus être librement exprimée.

Or, ici M. le ministre a eu raison de le dire: il faut parler sans détours. M. le ministre vous disait que les ministres étaient responsables devant l'empereur, et que l'empereur était responsable devant le pays. C'est là, en effet, messieurs, la constitution. Mais en même temps, M. le ministre, avec une grande loyauté, je le reconnais, disait que l'empereur n'avait qu'un pouvoir délégué, et il avait raison; il faisait ainsi divorce avec tous les anciens sophismes que quelquefois des hommes investis d'un mandat populaire ont voulu appeler à leur appui, pour se donner une force supérieure à leurs contemporains et arriver à les opprimer. Ici rien de semblable.

M. le ministre d'État a bien voulu le reconnaître, et il est clair

que, sortant de la nation par le suffrage universel, l'empereur, quelle que soit sa haute situation, n'est que son mandataire ; il devine ses volontés, il s'en inspire et en est l'exécuteur suprême, et il n'aura jamais la prétention de les contrarier.

C'est là le langage de M. le ministre, et s'il en est ainsi, est-ce que vous croyez que, pour connaître cette volonté nationale, il faille faire appel à ce remède suprême que M. le ministre d'État invoque comme une sorte d'*instrumentum regni* qu'on ne peut employer comme moyen ordinaire, à savoir, l'appel au peuple réuni dans ses comices?

Non! non! messieurs, sans doute ce moyen est écrit dans la constitution, cela est incontestable ; mais ce moyen est exceptionnel ; il appartient à des temps qui ne ressemblent en rien au nôtre, et ce serait méconnaître la sagesse du législateur que de supposer qu'il ait placé son salut et sa force sur une mesure aussi redoutable et aussi incertaine.

Non! non! dans le jeu libre et régulier de la constitution qui nous régit, l'empereur entre sans cesse en communication avec la nation tout entière. La nation, messieurs, je la vois devant mes yeux ; vous la représentez par votre origine, par votre caractère, par la *légalité* même de votre institution ; mais, pour la représenter fidèlement, il faut non-seulement qu'il n'existe à cet égard aucun doute dans vos consciences, mais qu'il n'y en ait aucun non plus dans la conscience de la nation ; car, si ce doute existait, votre pouvoir serait atteint dans son origine même, le caractère en serait altéré, et par là même vous n'auriez plus la même autorité pour conduire et gouverner le pays. (*Assentiment à gauche.*)

De telle sorte que si nous arrivions à cette conséquence que les candidatures officielles doivent prévaloir, que c'est le choix du gouvernement qui fait le député, en traversant seulement le suffrage universel, vous voyez que la constitution est faussée ; c'est le pouvoir absolu, personnel, qui s'assied sur ces siéges ; celui de la nation disparaît complétement ; c'est là l'abus de la doctrine contre laquelle nous luttons ; et nous luttons contre cette doctrine, non-seulement avec l'autorité du pacte fondamental, mais avec celle de l'histoire ; car je n'accepte en aucune manière ces assimilations qui sont faites par les organes du gouvernement et quelques orateurs de la majorité, et qui tendraient à établir que les candidatures officielles sont tellement dans la nécessité des choses qu'elles ont toujours existé ; c'est le contraire qui est vrai, elles n'ont jamais existé... (*Exclamations et dénégations sur un grand nombre de bancs. — Approbation à gauche.*)

Je maintiens mon mot. Et comme c'est un point de fait, il n'y a rien qui puisse vous blesser.

Sous la Restauration, sous le gouvernement de Juillet, l'administra-

tion a eu des préférences, cela est incontestable; mais ces préférences se manifestaient-elles par une désignation? présentait-on aux électeurs un nom qui devait nécessairement réunir leurs suffrages? Non! non! (*Bruit et mouvements divers.*)

M. Glais-Bizoin. Les candidatures officielles sont d'invention impériale!

M. Jules Favre. Mon honorable ami M. Glais-Bizon me fait l'honneur de m'interrompre pour me dire que les candidatures officielles sont une invention impériale. Il faut rendre à tout seigneur tout honneur : c'est une invention de l'empire romain, car c'est Auguste qui, pour la première fois, l'a mise en pratique ; après lui, Tibère. Et Tacite nous apprend que le prince présentait ceux qu'il préférait, et que la plupart du temps les élus du prince étaient choisis par les comices; Tibère fit mieux, il supprima les comices et remplaça les élections par l'élection du Sénat, où les candidats qu'il présentait devaient être nécessairement choisis.

Voilà vos auteurs, — j'étais bien aise de rétablir ce point, puisqu'il était question d'histoire ; — ils ne sont pas ailleurs. Car, encore une fois, parcourez les annales de l'ancienne monarchie : là, il a existé aussi une Assemblée délibérante. Où donc rencontre-t-on des candidats qui étaient présentés au tiers état, au clergé, à la noblesse? Il n'y en avait aucun. J'ai rappelé les deux régimes de la Restauration et du gouvernement de Juillet. Il a été souvent question de la République, et, comme on vous l'a dit avec beaucoup de raison, si la République avait commis une faute, ce ne serait pas pour vous une raison de l'imiter.

Elle n'en a pas commis... (*réclamations sur plusieurs bancs*), et je vous porte le défi de rapporter des exemples de noms qui aient été patronnés par le gouvernement. (*Oh! oh! — Nouvelles réclamations.*) Le gouvernement n'en a recommandé aucun. (*Interruption prolongée.*)

Nos adversaires ont un moyen bien simple de nous prouver que nous sommes dans l'erreur; ils sont en possession de toutes les archives, qu'ils produisent les documents officiels dans lesquels nous avons recommandé MM. tels ou tels, c'est bien simple. (*Bruit croissant.*)

M. le ministre de l'Intérieur. C'est que c'étaient les commissaires eux-mêmes qui étaient les candidats.

M. Jules Favre. M. le ministre de l'Intérieur me fait l'honneur de me dire que les commissaires eux-mêmes étaient candidats. Le Gouvernement provisoire l'avait ainsi décidé, et ils n'ont fait aucun usage de leurs pouvoirs pour faire réussir leurs candidatures. (*Vives dénégations.*)

Citez donc une prison ouverte, une poursuite, une larme répandue. (*Exclamations.*)

Puisque M. le ministre a fait allusion à une mesure qui a été effectivement prise par le Gouvernement provisoire, je demande à la Chambre la permission de mettre sous ses yeux une pièce officielle qui prouve comment cette mesure était comprise au ministère de l'Intérieur.

Voici, en effet, la circulaire qui était écrite au moment des élections de mars 1848 :

« J'ose croire, citoyen commissaire, que ces pensées sont les vôtres, et qu'elles trouveront en vous un interprète sûr et dévoué. Laissez-moi vous dire que vous ajouterez à l'autorité morale des résolutions qu'elles vous inspireront en donnant l'exemple de l'abnégation personnelle et de la réserve dans la recherche des suffrages. »

Écoutez, messieurs :

« Ce serait bien mal comprendre, ce serait abaisser votre mission que de la consacrer à faire réussir votre candidature. Votre dignité en souffrirait autant que le pouvoir de la République. Si vos concitoyens viennent à vous, acceptez leur mandat comme la plus noble récompense de vos travaux. » (*Exclamations.*)

Écoutez encore, messieurs! Ceci est utile pour nous tous, puisque nous sommes tous plus ou moins candidats, non pas officiels, à coup sûr, heureusement pour ceux qui ne le sont pas :

« Si vos concitoyens viennent à vous, acceptez leur mandat comme la plus noble récompense de vos travaux; mais gardez-vous de solliciter, ce qui cesserait d'avoir du prix le jour où l'on pourrait soupçonner que le commissaire a fait le député.

« Le gouvernement vous tiendra compte du soin avec lequel vous vous conformerez à cette partie de ses instructions. »

Voilà, messieurs, ce qui s'est passé, — et c'est écrit, — en 1848.

Montrez-nous une instruction semblable dans laquelle on défend aux préfets de solliciter pour les candidats officiels, et alors vous aurez le droit d'élever la voix dans cette enceinte; jusque-là vous ne l'avez pas. (*Murmures.*)

L'argument historique est donc sans valeur. (*Dénégations.*)

Je comprends fort bien que la parole de M. le ministre de l'Intérieur, indépendamment de son incontestable talent, ait été accueillie par vous avec faveur; elle tombait comme une semence sur un terrain bien préparé. (*Sourires à gauche.*)

N'ayant pas le même avantage, je vous demande, puisque j'ai le malheur de vous contredire, de m'écouter avec quelque indulgence.

Messieurs, je disais que, à mon sens du moins, et je ne parle que pour moi, l'argument historique échappe à M. le ministre de l'Intérieur. Et si j'ai été assez heureux pour prouver que la candidature officielle est contraire aux principes, contraire à la constitution, qu'elle altère

l'essence même de votre pouvoir, pourquoi la soutenir? M. le ministre d'État et M. le ministre de l'Intérieur, à l'envi, vous déclarent qu'ils ne disent aux populations que la vérité; que les populations vont au-devant d'eux. M. le ministre de l'Intérieur vous disait : « Nous les consultons à l'avance, nous ne choisissons que les hommes qui sont les plus populaires. » Mais, si vous êtes si sûrs de leur adhésion, pourquoi la leur imposer? Est-ce qu'il n'est pas infiniment plus politique, plus digne, puisque ce sont les hommes que préfèrent les populations que vous choisissez, de les laisser choisir sans les désigner vous-mêmes?

Soyez bien sûrs que, s'il en était ainsi, tout le monde y gagnerait et les candidats surtout, encore une fois; car non-seulement, pour arriver à des candidatures officielles, vous méconnaissez les principes essentiels, vous blessez la constitution que vous deviez respecter, mais vous êtes fatalement conduits, — cela est dans la nature des choses, — à recourir à des moyens qui vous discréditent, entendez-le bien, que vous êtes contraints de désavouer à cette tribune. Lorsque la lumière s'y fait, vous ne pouvez pas en supporter les rayons, vous êtes dans la nécessité de les détourner et de dire que les choses ne se passent pas ordinairement ainsi.

Eh bien, sachez-le, il n'est pas en la puissance de qui que ce soit, pas même du plus élevé, du plus considérable d'entre nous, de tromper qui que ce soit, quand la vérité a une notoriété aussi éclatante que celle qui nous environne. (*Très-bien! à gauche.*) Vous direz cent fois que l'administration est paternelle, qu'elle va au-devant des populations, qu'avec une délicatesse pleine de gâterie, elle cherche dans leur cœur les désirs secrets qui les assiégent; personne ne vous croira, et personne ne vous croira, par une excellente raison, c'est que chacun assiste, lorsque la lutte est ouverte, aux procédés de vos agents. Ces agents se répandent partout, l'intimidation à la bouche et la corruption à la main. (*Vives réclamations.*) Voilà la vérité. (*Assentiment à gauche.*)

Ils disent aux petits fonctionnaires, ils disent aux cabaretiers : Si vous ne votez pas dans le sens du gouvernement, vous connaîtrez ses rigueurs. Ils disent aux communes : Il n'y a qu'un moyen d'obtenir les faveurs du gouvernement, c'est de voter pour les candidats de l'empereur. Voilà ce qu'on dit constamment, messieurs, et nous avons les mains pleines de documents qui l'attestent. M. le ministre de l'Intérieur a bien voulu reconnaître que le procédé employé par le juge de paix du canton de Fronzac était irrégulier; mais, messieurs, est-ce qu'il est tolérable de voir la justice ainsi compromise et détournée de sa véritable mission?

Tout à l'heure, je la montrais atteinte sur un siége par l'impru-

dence même de la législation que MM. les ministres vous ont proposée et fait voter. Mais ici le juge de paix, l'homme qui, ainsi qu'on vous le disait très-bien à une des précédentes séances, doit être le protecteur de tout le monde, le voilà converti en brandon de discorde. C'est un homme de parti, il court les maisons pour deviner les votes, il fait son rapport; oui, le juge de paix est humilié à ce point qu'il doit écrire des rapports politiques.

Voilà ce que vous avez fait de cette magistrature. Les ministres qui se flattent de la respecter, voilà comment ils la dégradent de leurs propres mains. (*Approbation à gauche.*) Des rapports politiques sont dressés par les juges de paix... (*Dénégations au banc du gouvernement.*) Vous ne pouvez le nier. (*Mais si! mais si!*) Les juges de paix sont convertis en commissaires de police, ils ont une oreille dans toutes les maisons, ils épient, ils dénoncent les citoyens.

Vous les lancez dans toutes les directions pour aller porter aux populations des offres de la nature de celle qui a été révélée par la correspondance du juge de paix de Fronzac.

On a souvent répété que l'administration ne pouvait pas être suspendue parce que le corps électoral était réuni; c'est vrai. On a dit aussi que les communes ne pouvaient pas être privées des subventions auxquelles elles avaient droit; cela est vrai encore. Mais savez-vous, messieurs, quel est le véritable délit que commettent constamment les agents du gouvernement? car ils violent la loi, et la violent à ciel ouvert : c'est de rattacher les subventions accordées aux communes à l'influence du député officiel.

Voilà où est la fraude, l'artifice, la véritable violation de la loi. (*Murmures et interruptions.*) Vous l'avez reconnu, car vous avez déclaré que lorsque le juge de paix de Fronzac avait dit dans sa circulaire : « J'espère, Monsieur le maire, que votre commune tiendra à honneur de manifester sa reconnaissance en acclamant aux prochaines élections le nom de M. Dréolle, seul candidat patronné par l'empereur », il y avait là le délit prévu par l'article 38. Il y a là une fausseté... (*Interruption. — Protestation de M. le ministre de l'Intérieur.*)

Maintenant, je demande à M. le ministre de l'Intérieur ce qu'il pense de cet autre document qui est signé d'un préfet :

« Votre commune attache avec raison une grande importance à la rectification de la rampe d'Eybens, sur le chemin de grande communication n° 5 de Grenoble à Vizille.

« Ce projet est à l'étude depuis quelque temps; j'invite aujourd'hui même, de la manière la plus expresse, M. l'agent voyer en chef à me mettre promptement à même d'y donner suite, et vous pouvez être convaincu, Monsieur le maire, qu'il ne dépendra pas de moi que cette amélioration ne reçoive une très-prochaine réalisation.

« Veuillez en donner immédiatement l'assurance au conseil municipal, ainsi qu'aux habitants qui sauront apprécier qu'il n'est aucun besoin légitime des populations qui ne soit l'objet de la sollicitude de l'administration, et je me plais à croire qu'ils auront à cœur de le reconnaître, en donnant un éclatant témoignage de leur attachement au gouvernement de l'empereur. »

Voici la lettre dont M. le ministre a contesté l'existence :

« Monsieur le maire,

« La dernière fois que vous avez vu M. Dréolle, vous l'avez prié au nom de vos administrés... »

Oh ! c'est bien plus fort que la première... « d'appuyer une demande de secours que vous avez faite pour que l'État vînt à votre aide dans les dépenses que vous avait occasionnées la construction d'un presbytère.

« J'apprends aujourd'hui qu'il vient de vous être alloué 3,000 francs.

« Je suis autorisé, Monsieur le maire, à supposer que M. Dréolle a soutenu chaleureusement les intérêts de votre commune, où il a rencontré de nombreuses sympathies... »

C'est honteux! Voilà le seul mot que mérite un pareil document, et je vais le prouver tout à l'heure. C'est honteux! (*Exclamations et rumeurs.*)

Faut-il lire la suite?

« Si dans cette circonstance encore le gouvernement de l'empereur vous donne un témoignage de sa sollicitude, vos administrés comprendront, je l'espère, qu'ils devront se montrer reconnaissants et repousser, aux prochaines élections, toute autre candidature que celle de M. Dréolle, qui, *seul,* a les sympathies de l'administration. »

Voilà la lettre. Eh bien, je remercie M. le ministre de m'avoir provoqué à la lire, car elle prouve le délit, elle prouve les moyens dont vous vous servez pour fausser le suffrage universel, et elle prouve sans réplique. (*Réclamations.*)

Nous saisissons ici des trafics que nous ne pouvons laisser sans les démasquer, les qualifier aux yeux du pays. (*Approbation à gauche.*)

J'ai entendu ici, de la bouche de MM. les ministres et de quelques-uns de nos honorables collègues, une théorie que je ne saurais accepter en aucune façon. Je respecte les intentions de ceux qui la professent ; mais je leur demande la permission de leur dire nettement ce que j'en pense. Quelques-uns de nos collègues ont déclaré que ce n'était pas seulement à l'occasion des élections du Corps législatif, mais pendant tout le cours de la législation, qu'ils sollicitaient des subventions utiles à leurs commettants (*oui! oui!*) ; je le crois : il ne m'arrivera jamais de mettre en doute la parole de mes honorables collègues, pas plus que leurs intentions ; ils ont cru remplir

leur devoir, et je suis convaincu qu'en agissant ainsi ils ont obéi à leur conscience.

M. CHADENET. C'est ce que vous faites vous-même. Vous sollicitez les ministres journellement. (*Rires et bruit.*)

M. Jules FAVRE. Que mon honorable collègue me permet de lui dire que je n'ai cité l'exemple de personne, et à plus forte raison le mien; mais le jour où je suis entré dans une Assemblée délibérante, j'ai dit à mes commettants que jamais, pour leur compte, je ne franchirais le seuil d'un ministère, et j'ai tenu parole... (*Bruit.*)

Je ne dis pas ces paroles pour critiquer la conduite de quelqu'un; je le dis parce que j'y ai été provoqué; et si, comme le disait un des honorables membres de cette Chambre, mon ami M. Picard lui avait permis de faire valoir ses services, l'interruption de mon collègue me permet de diminuer les miens. Je reconnais que je n'en ai rendu aucun, que je me suis considéré comme le député de la France..... (*Interruption.*) J'ai servi les intérêts généraux..... (*Nouvelle interruption.*)

C'est ma prétention, j'essaye de la justifier dans la mesure de mes forces. C'est de mon pays qu'émane le peu de puissance dont je dispose, et c'est précisément parce que je cherche à deviner sa volonté et à connaître ses intérêts que j'obtiens peut-être quelque crédit devant vous; ce n'est pas à un autre titre.

Mais je poursuis.

MM. les ministres et quelques-uns de mes honorables collègues ont dit que le député avait ce double caractère : de représenter son pays, ce qui ne peut être douteux, et de représenter en même temps son département, ce que je reconnais à merveille.

Que, comme représentant d'un département, il soit plein de sollicitude pour ses intérêts, c'est tout simple; qu'il les défende et les fasse valoir, c'est encore son devoir. Mais, messieurs, là où je diffère, — et je leur en demande pardon, tout en respectant leurs intentions, là où je diffère avec mes honorables collègues, c'est en ce point délicat qu'il me paraît difficile, — c'est là le seul mot que je puisse employer, — difficile qu'un député se fasse solliciteur pour obtenir d'un ministre ce qui aurait été accordé à sa commune, s'il ne l'avait pas sollicité.

Et, en effet, messieurs, de deux choses l'une : ou bien le ministre auquel s'adresse le député consent à lui accorder, par faveur pour lui, ce qu'il n'aurait pas accordé s'il n'avait pas été sollicité, et alors le ministre manque à ses devoirs..... (*Bruit.*)

Oui, il manque à ses devoirs : — ces thèses sont si simples qu'elles n'ont pas besoin de démonstration; — ou bien, ce que je ne veux pas supposer, le ministre accorde le secours qui est agréable au

député, parce que le député croit servir par là les intérêts de ses commettants, et alors le ministre manque à ses devoirs.

En effet, messieurs, les ministres ne sont pas des intendants disposant d'un patrimoine personnel; ils ne peuvent pas suivre leur fantaisie ni même l'élan de leur cœur et ses inspirations; ils sont les dépositaires des deniers de tous, et ils ne les doivent laisser sortir de leurs mains que lorsque cette distribution est autorisée par la justice, par des besoins sérieux et justifiés.

Voilà la thèse; et où nous conduit-elle? A ce résultat très-simple et que je vous signale. Je n'accuse pas MM. les ministres de céder à une sollicitation indiscrète. Je suis convaincu que les secours qu'ils distribuent vont toujours à des besoins sérieux, car s'ils n'allaient pas à des besoins sérieux, encore une fois, MM. les ministres manqueraient à leur devoir.

Seulement, à raison même du lien qui s'établit entre le ministre et le candidat officiel qui est devenu député, le ministre, par un sentiment de bienveillance que je comprends fort bien, laisse au député le soin agréable d'annoncer la subvention qui aurait été accordée sans lui, et il arrive non pas que le député, — je n'accuse personne, — mais que les agents inférieurs qui veulent faire réussir le député, attribuent à son intervention ce qui n'est dû qu'au sentiment de justice du ministre: C'est là une fraude, et une fraude patente, car, encore une fois, il faudrait aller jusqu'à dire, si votre système était vrai, que les départements qui nomment des députés de l'opposition sont des départements déshérités. Je ne fais pas cette injure à MM. les ministres, à beaucoup près. Ainsi, je puis citer un exemple. C'est la ville de Paris. On a dit qu'elle avait bon cœur et mauvaise tête.

Je comprends que MM. les ministres ne soient pas trop enchantés de ses choix. La candidature officielle n'y fleurit que fort mal; on l'y a vue un instant; elle s'y est bientôt desséchée pour mourir, et ne plus reparaître.

Cependant, est-ce que la ville de Paris a été déshéritée? Je voudrais bien, m'adressant à un de nos honorables collègues qui représentent leur département avec tant de zèle, tant de soin, qui prennent la peine d'aller chez MM. les ministres pour solliciter, et qui croient que c'est une annexe de leur mandat, je voudrais bien lui demander quels habitants de départements, même proportion gardée, ont été traités avec la magnificence déployée vis-à-vis de ces déshérités factieux, séditieux, mauvaises têtes, auxquels on donne, pour satisfaire leur fantaisie, un petit escalier de dix-neuf millions, de telle sorte qu'en levant le pied sur chaque marche, ils peuvent dire : Je foule des millions!

J'ai donc raison de dire que vos dons ne peuvent, en aucune manière, être attribués à l'influence du député. Il faut que les populations le sachent : les dons ne sont accordés qu'à bon escient, quand ils sont sérieusement utiles.

Et lorsque j'entendais mon honorable collègue M. Mathieu vous dire qu'il avait étudié les besoins de son département, qu'il avait vu une église sur le point de tomber en ruine, qu'il était arrivé à propos, je lui ai demandé pardon de l'interrompre pour lui répondre : « Mais où était donc le préfet? où étaient donc ses agents? où étaient les architectes? »

En effet, quel que soit le zèle de chacun de vous, zèle dont je ne doute pas, je suis convaincu qu'il ne saurait équivaloir à celui de l'administration locale qui, jalouse de faire triompher les principes du droit et l'intérêt de la localité, sait à merveille, et mieux que vous, défendre l'un et l'autre devant MM. les ministres..... (*Bruit.*) C'est mon avis. Cela peut être une affaire de goût. Je n'ai pas la prétention d'imposer mon opinion à qui que ce soit; mais, quant au droit constitutionnel, je le maintiens.

Toutes les fois que, dans une circonstance quelconque, vous voyez une relation entre une subvention, la nomination d'un député et la préférence accordée à un candidat officiel, vous pouvez dire que la loi a été scandaleusement enfreinte..... (*Exclamations. — Oui! oui! très-bien! à gauche.*) Car elle a prévu, interdit ce que fait précisément le gouvernement, qui donne cet exemple, et voilà où nous conduit le système des candidatures officielles! (*Nouvelle approbation à gauche.*)

Voilà comment, après avoir violé les principes, on foule aux pieds les lois spéciales, on offense souvent la conscience publique, car ne croyez pas que de pareils exemples soient impunément donnés.

Vous avez parlé de la popularité du gouvernement, je ne veux pas vous suivre sur ce terrain ; mais, à coup sûr, si cette popularité n'avait pas d'autre base, soyez convaincus qu'elle serait bien vite renversée.

En définitive, car en toutes choses il faut voir la fin et la moralité des actes, quelle est, je vous le demande, la conséquence de ce système que vous préconisez et que vous voulez maintenir, quels que soient les murmures d'un grand nombre d'entre vous? Vous nous avez dit, — c'est l'un de nos honorables collègues qui s'est servi de cette argumentation, à ma grande surprise, je lui en demande pardon, — vous nous avez dit : Les candidatures officielles, elles doivent être maintenues, parce que l'opposition conseille de s'en passer, et que, le conseil étant donné par un adversaire, il est bon de ne pas le suivre.

Ah! c'est là une morale bien étroite, qu'il me permette de le lui dire : juger ainsi un conseil par celui qui le donne, c'est surtout

s'exposer à se tromper, et l'histoire est là pour vous apprendre que, malgré cette prétention de voir toujours en nous des adversaires et non des députés animés par l'amour de leur pays, si vous aviez suivi nos conseils, vous vous en seriez beaucoup mieux trouvés. Vous y êtes venus, mais trop tard; vous y reviendrez encore. Dieu veuille, pour le salut de notre pays, que ce ne soit pas trop tard encore!

Mais je reprends ce que je disais. Quelle est, en définitive, la conséquence de ce système? Nous l'avons vu se développer ici par des enseignements qui doivent frapper les yeux des plus prévenus. Nous avons entendu certains de nos collègues protester à cette tribune de leur indépendance. Ce n'est pas moi, messieurs, qui y apporterai la moindre contradiction. Mais n'est-ce pas déjà beaucoup trop que cette nécessité dans laquelle ils se sont crus placés? Est-ce qu'il n'y a pas quelque chose d'offensant pour la dignité de ce grand corps, dans sa division en deux catégories? D'où il suit qu'il y a des députés officiels et des députés qui ne le sont pas. Eh bien, messieurs, encore une fois, je ne discute pas la question de leur indépendance, mais il suffit qu'on en doute une fois pour que le mal soit très-grand et que nous soyons tous dans la nécessité d'essayer, dans la mesure de nos forces, de le faire cesser.

C'est donc là, messieurs, une mesure que nul esprit sage ne saurait approuver, qui se discrédite de plus en plus, et qui perdra le gouvernement s'il y persévère. Nous avons cru faire acte de bons citoyens en la dénonçant au pays au moment où il va se réunir dans ses comices.

Il faut que le pays soit éclairé, je ne dirai pas sur ses véritables intérêts, sur ses droits, mais sur ses devoirs. La liberté ne sera établie en France sur ses véritables bases, c'est-à-dire sur l'ordre, la conciliation et la paix, que le jour où, comprenant la grandeur de ses obligations civiques, le pays ne consultera dans ses choix que sa propre conscience, s'affranchira de toute espèce de tutelle, de pression administrative, et voudra voter pour lui et non pour le chef municipal qui est à la tête de la commune.

Sur ce point, permettez-moi un mot.

On a parlé des précautions qui ont été prises pour garantir la sincérité du vote. M. Thiers vous a demandé si, dans chaque commune, elles étaient complètes et surtout légales. Vous avez eu le temps d'y pourvoir. Dans la vérification des pouvoirs de 1863, on vous a souvent avertis. L'Europe a pu assister à ce singulier spectacle d'un pays civilisé qui jette dans une soupière les bulletins consacrant les volontés du souverain! Ces choses vous ont été signalées. M. le ministre de l'Intérieur a-t-il fait donner des boîtes à toutes les communes? Non! Six ans se sont écoulés, l'abus a été dénoncé; on n'y a pas pris garde,

parce qu'on y a intérêt, et, dès l'instant que vous n'avez pas fait disparaître cette cause d'erreur, de corruption et de fraude, nous avons le droit de dire que vous avez voulu conserver la mainmise sur le suffrage universel.

D'ailleurs, je disais qu'on ne trompe personne; suis-je téméraire en affirmant que, dans la plupart des communes, des bulletins au nom du candidat officiel sont déposés sur la table de vote, contrairement à la loi, et que le maire dit en remettant un de ces bulletins à chaque électeur : Voilà le bon bulletin, voilà celui que tu dois mettre dans l'urne ! (*Vives exclamations. — Non! non!*)

Vous dites non, mais la vérité n'en subsiste pas moins.

Eh bien, il faut que les populations sachent que c'est là une violation de la loi, que c'est un abus ; il faut qu'elles sachent qu'elles ne s'appartiennent qu'à elles-mêmes, qu'elles ont le droit de déférer à la justice quiconque voudrait exercer sur elles une pression extérieure, et que celui-là serait plus coupable qui serait investi de fonctions publiques.

Je ne fatiguerais pas plus longtemps la bienveillante attention de la Chambre si, avant de descendre de cette tribune, je n'avais à dire un mot sur le sujet à l'égard duquel M. le ministre nous a donné quelques explications qui ne peuvent rester sans réponse : je veux parler des réunions publiques, lesquelles ont été autorisées par une loi récente et qu'on a tolérées, encouragées, dans des conditions qu'il n'est pas inutile de préciser d'un mot.

Les réunions publiques, vous le savez, ont été fréquentes, surtout dans la ville de Paris.

Et de ce que les réunions privées étaient permises sans autorisation, les ministres ont cru devoir tirer cette conséquence que ces réunions pouvaient être inquiétées et défendues. Vous avez entendu à la séance d'hier les explications qui ont été présentées par M. le garde des Sceaux et par M. le ministre d'État. J'ai voulu répondre, M. le président m'a dit que cette discussion trouverait sa place au budget, et nous y voici...

Oh ! ne soyez pas effrayés ! Certainement vous auriez le droit de l'être après que j'ai si longtemps abusé de votre attention ; mais je n'ai besoin que d'ajouter quelques mots pour bien poser et éclaircir la question.

Nul ne conteste que les réunions privées sont en dehors de la loi; or, si elles sont en dehors de la loi, elles sont protégées par le droit commun, c'est-à-dire qu'aucune mesure préventive ou répressive ne peut leur être appliquée. Aussi, depuis que la loi sur les réunions publiques a été mise à exécution, y a-t-il eu sur la surface de l'Empire un très-grand nombre de réunions privées. Elles ont été sans aucune

espèce d'inconvénients, que je sache, car jusqu'ici on n'a pas signalé, à l'occasion de ces réunions privées, je ne dirai pas un seul délit, mais un seul abus, et, à l'exception d'un malheureux qui a eu le corps traversé par l'épée d'un soldat, il est certain que, de la part des citoyens, il n'y a pas eu le moindre abus à réprimer; MM. les ministres, qui sont mieux informés que moi, pourraient me démentir si je me trompais.

Cependant, elles ont été inquiétées. M. le ministre d'État disait : « C'est parce qu'elles n'ont pas eu lieu dans des salons privés ! » De telle sorte que le gouvernement de l'empereur en est là : on ne pourra plus recevoir ses amis ou ses connaissances qu'à condition d'avoir un salon. (*Vives exclamations.*)

Et l'on croyait nous humilier en disant que ces réunions n'avaient pu trouver d'autre asile que des magasins, des chais, des écuries. Eh ! qu'importe, je vous le demande, la vulgarité des lieux, si le droit qu'on y exerce est respectable? Ne savez-vous pas quelles choses saintes et sacrées ont pris naissance précisément dans ces lieux que vous nommez avec tant de dédain? (*Exclamations et rires.*)

Lorsque mon honorable ami M. Picard demandait des explications sur ce point, j'avoue que je ne partageais pas son avis ; je ne pensais pas que M. le ministre d'État, quelle que fût sa haute situation, eût la prérogative de faire ou d'interpréter la loi. Je reconnais que M. le ministre d'État s'en est abstenu avec prudence ; il a été très-menaçant contre les réunions privées qui lui déplaisaient, mais il n'a pas dit ce qui fait la différence entre les réunions publiques et les réunions privées ; et je comprends bien qu'il ne l'ait pas dit.

Pour moi, la différence entre une réunion publique et une réunion privée est celle-ci : une réunion est publique quand le public peut y être admis, quand il peut y entrer librement ; toute réunion qui n'a pas ce caractère n'est pas une réunion publique ; or, la loi n'est faite que pour les réunions publiques ; donc les réunions autres que les réunions publiques ne tombent pas sous le coup de la loi. Il ne faut pas chercher des distinctions dans de vaines subtilités. Il n'y a de défendu que les réunions publiques tenues sans autorisation. Voilà la loi. (*Mouvements divers.*)

A cet égard, nous reconnaissons à merveille que la magistrature seule est compétente pour prononcer sur ces difficultés ; nous nous inclinons devant ses décisions.

M. le garde des Sceaux a rappelé une affaire dans laquelle j'ai eu l'honneur de plaider. Il était question dans cette affaire d'une réunion publique ; il y en avait deux tenues dans les mêmes conditions : la première n'avait pas été poursuivie, la seconde l'avait été. Le jour où la seconde réunion était poursuivie, les magistrats ont été pré-

venus que, le soir, il y en aurait une troisième. Il n'y avait là de notre part aucune bravade, il y avait uniquement l'affirmation de notre droit.

La réunion a eu lieu. Je ne dirai pas que le préfet de la Gironde, qui ne nous a pas poursuivis, a été sage, car ce n'est pas être sage que de respecter la loi; mais il avait pris toutes ses précautions; il avait envoyé à Lesparre un fonctionnaire d'un rang élevé qui a été témoin que tout s'était passé d'une manière très-régulière.

On n'avait pas encore, il est vrai, l'interprétation que M. le ministre d'État a bien voulu nous donner, c'est-à-dire que, pour les réunions privées, un salon était indispensable; aussi avons-nous pu nous réunir dans un salon de travail, dans un chais, entourés d'*instruments* et de produits de travail, c'est-à-dire de tonneaux que nous n'avons pas vidés, je vous prie, messieurs, de le croire. (*Hilarité générale.*) C'est là que nous avons exprimé nos opinions, que nous avons échangé nos idées.

M. le ministre vous a dit que, dans les réunions privées, on tenait les discours les plus violents. J'ai assisté à plusieurs de ces réunions : peut-être n'ai-je pas une conscience politique aussi délicate que celle de MM. les ministres, mais enfin il ne m'a pas paru qu'il s'y dit quoi que ce soit qui pût être blâmé. On s'est réciproquement donné des conseils; ces conseils consistaient à recommander le respect de la magistrature. Je puis même dire que la première parole que j'ai prononcée, en sortant d'une audience où mon client avait été condamné à 50 francs d'amende, — ce n'était pas dans des circonstances de réunion publique; il s'agit de billets non pas répandus sur la place publique, mais distribués à des personnes parfaitement déterminées, — avait pour but de faire rendre hommage à la sagesse des magistrats, dont il fallait avant tout respecter les décisions.

C'est pourquoi je refuse à M. le ministre d'État le droit de menacer des populations inoffensives, comme il n'a pas craint de le faire dans son discours d'hier. (*Réclamations sur plusieurs bancs.*) Que la justice prononce entre nous, je l'admets parfaitement; mais qu'il vienne de sa propre autorité, interprétant une loi qu'il ne peut pas définir, envahir mon domicile en prétendant que la réunion qui s'y rassemble est une réunion publique, c'est là un droit que je lui refuse complétement. M. le ministre d'État a prononcé des paroles imprudentes; cependant je suis sûr qu'elles ne seront pas mises à exécution, que ce sera la justice qui sera appelée à prononcer; car si elles étaient mises à exécution, une telle violence appellerait une résistance légale, soyez-en tous certains.

Quant aux réunions publiques, M. le ministre vous a dit que les doctrines qui y avaient été soutenues avaient jeté dans la population

un légitime effroi; il vous a parlé de ces négations insensées de tous les principes sur lesquels les sociétés ont éternellement reposé, et auxquels on ne saurait porter atteinte sans risquer soi-même de s'ensevelir sous de déplorables ruines.

M. le ministre d'État sait très-bien qu'il ne rencontrera dans aucune partie de cette Chambre la moindre contradiction sur tout ce qu'il pourra dire contre ces folies; mais comment les a-t-il si longtemps tolérées? Est-ce que, pendant plusieurs mois, Paris n'a pas été le témoin inquiet de ce singulier spectacle de la loi sur les réunions publiques, appliquée de telle façon que, alors qu'elle défendait de parler politique dans ces réunions, on n'y parlait pas d'autre chose, et cela en présence d'un commissaire de police et avec sa tolérance?

Certes, il y avait de quoi profondément étonner ceux qui étaient témoins d'un semblable phénomène.

Mais la vérité s'est fait jour; c'était la tolérance qui pouvait être utile aux desseins cachés de MM. les ministres, et après l'avoir prolongée pendant quelque temps, — surtout après avoir soigneusement enregistré les théories extravagantes dont elle avait favorisé l'expression, — ils ont dissous les réunions publiques, et il n'en est resté que ce livre (*l'orateur tient à la main une petite brochure*) sans nom d'auteur, qui se répand par milliers d'exemplaires et qui est payé par les mêmes fonds qui entretiennent certains journaux que leurs rares abonnés ne suffiraient pas à faire vivre.

Voilà, messieurs, à quoi est employé le patrimoine de la France. Voilà la brochure qu'on répand partout. Elle contient, suivant vous, tous les principes de destruction contre lesquels il faut réagir avec la plus grande énergie, et cependant vous en inondez le pays. Vous dites que les campagnes sont morales, et assurément, je le crois, vous voulez donc les démoraliser? Vous croyez que ceux qui habitent les villes n'ont pas toutes les lumières suffisantes pour tout connaître et pour tout juger; pensez-vous donc que ces esprits, que vous-mêmes ne trouvez pas assez éclairés, resteront complétement calmes devant ces idées de convoitise qui peuvent être répandues dans un semblable écrit? Ah! le procédé n'est pas nouveau; mais il ne sera pas toujours efficace. Vous l'avez employé dans un autre temps; c'est le *spectre rouge* que vous voulez promener de nouveau sur la France. Heureusement la France n'en est plus là; aujourd'hui elle se possède elle-même.

Vous avez peur que quelques insensés, surtout quelques ignorants puissent, en ébranlant ses colonnes, renverser le temple!... Vous croyez donc qu'il est bien peu solide, et que ces grands principes de la propriété, de la famille, ces droits éternels qui appartiennent à l'homme, sont à la merci de quelques divagations circulant ainsi de

carrefour en carrefour ?... Non! ne faites pas cette insulte à la nature humaine ; car cette insulte n'est pas seulement un outrage pour elle, elle est encore un danger pour la société tout entière. Sachez-le bien, les pensées mauvaises, les doctrines subversives, quand on les attaque par la force, elles grandissent, elles deviennent une sorte de piédestal sur lequel se placent les promoteurs, devenus des martyrs et des idoles. Vous avez envoyé ces orateurs à la police correctionnelle : savez-vous ce que vous en avez fait? Vous en avez fait des candidats!

Ils auraient été ignorés sans la persécution. (*Mouvements divers.*)

Messieurs, la force ne peut rien contre la pensée, contre l'erreur humaine. A la pensée, à l'erreur, il faut opposer la réfutation et la vérité. Je n'en peux offrir un exemple plus éclatant que celui que je vais citer en terminant ce long discours, et en faisant appel aux souvenirs de plusieurs de mes honorables collègues qui me font l'honneur de m'entendre.

A une époque déjà éloignée de nous, époque à laquelle vous faites souvent allusion, un homme puissant par son esprit, — et je puis le dire sans offenser sa mémoire, non moins puissant par ses sophismes, — eut un jour la singulière fantaisie de déposer sur le bureau de l'Assemblée constituante une proposition qui consistait à diminuer d'un tiers ou des deux tiers toutes les dettes, croyant ainsi qu'il aurait enrichi ceux qui étaient chargés de les payer, et ne s'apercevant pas que, à l'instant même, il les réduisait à la misère par le discrédit et l'impuissance. Il demanda cependant l'autorisation de développer sa thèse. Il la développa longuement, avec des arguments pénétrants, éclatants d'erreur, je le veux, mais portant avec eux le feu d'une passion malsaine qui se répandait sur toute l'Assemblée. Je prends à témoin les collègues qui, comme moi, assistèrent à une semblable scène, ce dont on manqua, ce dont je manquai tout le premier, je le confesse, ce fut du sang-froid qui était nécessaire pour entendre de semblables choses. A chaque instant je bondissais d'indignation et de révolte; l'Assemblée était partagée de semblables sentiments.

Cependant, messieurs, au lieu de traduire cet homme en police correctionnelle ou de le conduire, comme tant d'autres autrefois, sur le parvis d'une église pour lui faire faire amende honorable, l'Assemblée se donna la légitime satisfaction d'entendre son contradicteur. Quelle puissance! quelle netteté! quelle raison! quelle lumière! et combien je suis heureux, en feuilletant dans ces souvenirs rétrospectifs d'un temps où nous étions séparés, bien que nos opinions fussent en réalité communes, d'y trouver ce légitime triomphe de l'honorable M. Thiers, qui, au nom de la raison humaine, flagellant

l'œuvre audacieuse, et la mettait en poussière, la forçait à rentrer dans le néant! (*Très-bien! très-bien!*)

Eh bien, messieurs, si c'eût été ailleurs que dans l'enceinte législative que se fussent produites ces doctrines, elles auraient été l'objet d'une prévention. J'ai devant moi l'honorable magistrat, si digne de la charge qu'il remplit, M. le procureur général près la cour de Paris. Combien n'aurait-il pas eu de foudres d'éloquence contre l'écrivain dont il aurait sans doute obtenu la condamnation, mais dont les doctrines seraient restées debout!

Elles auraient peut-être produit des fruits bien amers, car, vous le savez, la prison est un sanctuaire où les caprices de la fortune peuvent aller chercher des favoris pour les conduire aux plus hautes destinées.

Il s'est produit, dans les réunions publiques, des doctrines insensées qui ne sont dangereuses, entendez-le bien, que par l'éclat que vous leur avez donné. Sachez les mépriser, le bon sens des populations en fera justice. A toutes les audaces de la pensée, ce n'est pas la geôle qu'il faut opposer, c'est le prestige de la vérité. Les nations qui se reposent avec confiance dans la vérité et qui lui donnent, comme moyen d'expansion, la liberté dans sa souveraineté plénière, ne sont jamais saisies de ces terreurs réelles ou hypocrites qui ne sont l'apanage que des gouvernements despotiques. (*Rires et applaudissements à la gauche de l'orateur, qui, en retournant à son banc, reçoit les félicitations de ses collègues de l'opposition.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 9 AVRIL 1869

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Interpellation sur la politique extérieure. Régence de Tunis, Allemagne, Italie, île de Crète.

MESSIEURS,

Ce n'est pas sans une grande hésitation que je prends la parole, et j'aurais désiré qu'une personne plus autorisée que moi adressât au gouvernement les questions qu'il me paraît tout à fait nécessaire de soulever. Non pas que je pense le moment actuel bien choisi pour traiter d'une manière générale toutes celles qui intéressent notre politique extérieure. Leur gravité n'a pas besoin d'être démontrée, puisqu'elles touchent à la fois à la dignité et à la sécurité du pays, qu'elles intéressent profondément ses finances, sa population, et que, dès lors, elles sont à tous égards dignes de votre sollicitude et de vos préoccupations.

Mais, messieurs, il y a deux raisons qui, suivant moi, m'interdisent à cet égard un développement complet : l'une, dont le gouvernement me semble responsable, et dont je lui demande la permission de lui faire un reproche ; l'autre, qui lui est supérieure, et qui semble tenir à la nature même des faits.

La première de ces raisons est tirée du peu de temps qui nous reste avant la dissolution du Corps législatif. Nous sentons tous, — et il est extrêmement difficile de lutter contre un courant qui se compose de sentiments parfaitement légitimes, — nous sentons tous que nous ne pouvons pas prolonger ces débats. Non pas, messieurs, que nous manquions d'autorité ; c'est une thèse que personne ne voudrait soutenir, et tant que le Corps législatif est assis sur les bancs où l'a placé

le suffrage universel, il conserve son caractère et sa puissance. Mais il est clair que nous devons beaucoup à ceux que nous avons l'honneur de représenter, que le temps qui nous sépare de leur verdict est extrêmement court, et que peut-être nous ne pouvons mieux l'employer qu'en discutant les intérêts du pays dans cette enceinte; mais c'est à cet égard que je prends la liberté de reprocher au gouvernement de nous avoir placés dans un étroit passage, et de ne l'avoir point davantage élargi en nous convoquant un peu plus tôt.

Ceci, messieurs, n'est point à titre de récrimination, mais seulement pour bien constater que si nous n'entrons pas plus avant dans une discussion aussi importante, ce n'est point par abandon ni par un sentiment d'impuissance, mais par une raison de sagesse un peu forcée.

Quant à la seconde raison, je disais qu'elle tenait à la nature même des faits, et je n'ai pas besoin, pour justifier cette proposition, d'entrer dans de longues explications.

Malheureusement la situation politique de l'Europe est actuellement mal définie; il règne, dans les complications dont cette situation se compose, des obscurités qui jusqu'ici n'ont pas été dissipées.

Est-il possible de le faire à l'heure actuelle? Ne rencontrerions-nous pas, si nous voulions entreprendre une pareille tâche, des négociations d'une nature délicate, qu'on nous opposerait et qui arrêteraient notre parole, alors qu'on nous dirait qu'une témérité peut entraîner des conséquences fâcheuses? Je ne crois pas que cette observation puisse s'appliquer à toutes les affaires qui nous préoccupent; cependant elle touche aux principales, et c'est une raison de demeurer dans une grande réserve. Et, si je ne me trompe, les affaires qui doivent surtout vous préoccuper touchent à la fois à l'Allemagne, à l'Italie et à l'Orient.

Ne concevez, messieurs, aucune espèce de crainte; les trois mots que je viens de prononcer ne sont pas un programme, et leur énonciation semble être à l'avance corrigée par les observations préliminaires que j'ai eu l'honneur de vous soumettre.

Cependant il n'est pas inutile de dire un mot, mais un mot très-discret, des deux premières questions et d'insister très-brièvement encore sur la troisième. Et pour que la Chambre me permette d'accomplir ce dessein aussi rapidement que possible, je lui demande la permission de l'entretenir tout d'abord d'une affaire essentiellement spéciale, mais qui touche cependant de trop près à des intérêts français trop respectables, pour que je ne prenne pas la liberté de solliciter de M. le ministre des Affaires étrangères des explications qui nous puissent rassurer, s'il est possible; je veux parler des négociations qui sont engagées avec la régence de Tunis pour le paye-

ment des intérêts en souffrance, de l'emprunt qui a été contracté par le chef de cet État.

Vous vous rappelez, messieurs, que j'ai eu l'honneur, l'année dernière, de vous entretenir de ce sujet essentiellement spécial. Je ne reviendrai pas sur son exposé, vous le connaissez, et je me contente de prendre les choses au point où nous les avons tous laissées.

Vous vous rappelez que l'année dernière j'ai eu l'honneur d'adresser à M. le ministre des Affaires étrangères, au moment de la discussion du budget, une question sur les négociations avec la régence de Tunis. M. le ministre des Affaires étrangères me fit connaître à cette époque que, grâce à son intervention, le ministre du bey avait consenti à organiser une commission dans le but de reconstituer les finances du pays.

Assurément, si jamais une entreprise fut à la fois nécessaire et difficile, c'était bien celle que s'était imposée M. le ministre des Affaires étrangères.

Il serait beaucoup trop long de vous faire comprendre, même brièvement, tous les désordres, tous les vices essentiels dont est affligée l'administration de ce malheureux pays. Je pourrais dire qu'il en est encore au despotisme pur, et ceci suffirait pour justifier les condamnations les plus sévères.

Mais en ce qui concerne ses finances, il faut ajouter que le despotisme se complique du favoritisme le plus incompréhensible. Les impôts, à vrai dire, n'existent qu'à l'état patriarcal ; ils se payent par les contribuables au moyen de véritables exactions. Ce sont des impôts de consommation et de monopole.

Seulement ces impôts de consommation,—je parle des impôts antérieurs, et non pas des douanes qui n'occupent, dans la régence, qu'une taxe tout à fait secondaire, — ces impôts de consommation et de monopole sont en général laissés aux mains de quelques fermiers, quelquefois d'un seul, qui se trouve ainsi absorber dans son propre patrimoine la totalité de la richesse publique, sauf à en rendre compte à son souverain. Or, ce souverain, qui est certainement un des plus puissants sur ses sujets, puisqu'il dispose de leurs existences comme de leurs fortunes, en matière de finances, si je suis bien informé, est l'un des moins exigeants. Il se contente, en effet, pour lui et sa maison, d'une somme d'un million de francs par année; tout le reste demeure dans les mains du fermier général, qui est chargé de pourvoir à toute l'administration. Or, comme il n'y a pas d'administration, vous comprenez que la situation de ce fermier général est excellente et lui permet d'absorber la totalité des revenus de l'État.

C'est là, messieurs, une constitution financière qui appelle au plus

haut degré le zèle et l'intelligence des réformateurs. Et je comprends fort bien que la tentation ait été très-forte pour M. le ministre des Affaires étrangères, d'autant plus qu'il semblait y avoir de la part de celui qui était le plus intéressé à perpétuer ces abus, comme une tendance salutaire à les supprimer.

En effet, sans vouloir revenir sur des explications complétement inutiles, la Chambre peut se rappeler, et M. le ministre le sait encore mieux, que c'est de la part du ministre tout-puissant de la régence que paraissent être venues ces idées de réformes. Elles avaient été accueillies avec une satisfaction naturelle, et elles devaient avoir pour conséquence, non pas seulement le bien-être des populations qui en auraient joui, mais encore et surtout, et c'était là, messieurs, notre véritable préoccupation, le payement des intérêts en retard. C'était une sorte de réhabilitation de la faillite à laquelle le régent de Tunis s'est résigné de bonne grâce.

Malheureusement ces excellentes dispositions du principal ministre n'ont pas porté leurs fruits, et reprenant les choses où je les avais laissées, je demande à M. le ministre ce qu'il est advenu depuis. On nous a distribué, dans la communication qui nous a été faite, différentes dépêches que je ne veux pas lire à la Chambre, ayant dit que je voulais examiner toutes les questions sommairement. Probablement que la plupart des membres de la Chambre ont parcouru ces documents. Voici ce qu'ils nous ont appris : c'est que M. le ministre ne cessait pas d'être zélé pour nos intérêts, mais que, en même temps, il me permette de le lui dire, il ne cessait pas d'être joué.

Ainsi, au mois de mai 1868, alors que les négociations nous sont connues par ces documents, l'administration française insiste pour que le projet de réformes soit mis à exécution. Et alors, démasquant sa pensée secrète, le principal ministre de S. A. le bey fait connaître que ces réformes sont absolument impossibles, se donnant un démenti à lui-même, revenant sur ses idées de civilisation et retournant paisiblement à la barbarie. Quant à nos créanciers, messieurs, ils sont dans l'impossibilité de se faire payer, puisque le système qui prévaut ainsi dans la régence les prive de toute espèce de ressources.

Il est vrai que dans le contrat d'emprunt on avait stipulé des garanties. Je ne parle pas seulement de celles que pouvait inspirer, que pouvait faire naître l'engagement d'un prince, d'un monarque, d'un souverain. On avait demandé et obtenu des garanties positives, c'est-à-dire la délégation d'une certaine nature d'impôts et notamment de ceux qui se perçoivent sur les olives et sur les céréales.

M. le ministre a donné à son agent les ordres les plus précis pour que la perception de ces impôts fût surveillée. Quelle a été la conséquence de sa sollicitude?

Hélas! il faut bien l'avouer, avec les dépêches que M. le ministre a bien voulu nous communiquer, il a abouti, comme son honorable et regretté prédécesseur, à un complet aveu d'impuissance. Et la correspondance constate que les Tunisiens, — je ne parle, bien entendu, que de ceux qui gouvernent, — se moquent de nous avec le sang-froid le plus parfait.

Ainsi, voilà quelle est l'analyse de ces correspondances. M. le ministre écrit à son agent : « Vous devez surveiller la perception des impôts. » L'agent va auprès du ministre qu'on appelle le *Kasnadar* et lui dit : « Il ne faut pas que ces impôts soient perçus sans que le produit en soit versé dans nos mains. — C'est incontestable », répond le Kasnadar. Et en même temps il envoie secrètement l'ordre d'anticiper les impôts par une perception prématurée. Et quand nous faisons des observations, il nous répond : « L'impôt n'est pas perçu », alors que les malheureux propriétaires sont jetés en prison quand ils ne veulent pas l'acquitter par avance.

Tel est le triste tableau des négociations qui ont été engagées entre le cabinet de France et le cabinet de Tunis, et qui aboutissent, ainsi que j'avais l'honneur de vous le dire, à cette déclaration qui est extrêmement pénible et qui cependant est la vérité même.

Je l'emprunte à la dernière dépêche que je rencontre dans ces documents; elle porte la date du 29 octobre 1868, et elle se termine ainsi :

« Nous sommes parfaitement édifiés sur la valeur de ces arguments, toujours les mêmes, toujours aussi peu admissibles; mais quelle que soit la persistance du gouvernement tunisien à recourir aux moyens dilatoires, nous en apporterons une plus grande encore à faire valoir nos droits et à exiger les satisfactions qui nous sont dues. Je ne disconviens pas que la tâche qui nous incombe ne soit très-ingrate; vous ne devez pas vous laisser rebuter cependant par la nécessité de revenir sans cesse sur les mêmes arguments, et de recommencer constamment le même travail. »

Eh bien! j'en demande pardon à M. le ministre des Affaires étrangères, mais ce travail a un nom dans la langue française, et c'est l'histoire grecque qui nous le fournit : c'est le travail de Pénélope. Il est clair que l'agent de M. le ministre des Affaires étrangères est animé des mêmes sentiments que lui, du même zèle, de la même sollicitude; il fait des remontrances, elles sont écartées; on se joue de lui, comme on se joue du cabinet français.

Dès lors, je demande à M. le ministre des Affaires étrangères si l'on se contentera d'argumenter sans cesse; si ces arguments, qui sont toujours méconnus par ceux auxquels on les adresse, ne sont pas une véritable dérision, et si l'on ne finit pas par désespérer à force d'espérer toujours. (*Sourires sur quelques bancs.*)

Telle est la situation à laquelle nous sommes réduits.

M. le ministre veut-il qu'il en soit ainsi ? C'est la question que je prends la liberté de lui adresser, et je la lui pose au nom des intérêts que je déclarais tout à l'heure très-respectables.

Je ne veux rien exagérer. Je reconnais que l'emprunt qui a été émis sur la place de Paris était accompagné de conditions et de promesses qui auraient dû écarter les hommes véritablement sages de la souscription. Mais je ne peux pas cependant me dissimuler, ni dissimuler à la Chambre que cet emprunt n'a été possible qu'avec l'autorisation et l'attache du gouvernement. Le gouvernement a la possibilité d'écarter de semblables opérations; il ne l'a pas fait.

J'aperçois de la part de MM. les ministres un signe de dénégation, et j'avoue qu'il me surprend. Qu'il soit impossible à MM. les ministres d'intervenir dans les contrats privés, il n'y a aucun doute à cet égard; mais alors qu'une puissance étrangère s'adresse aux capitalistes français, qu'elle demande à ce que l'emprunt soit coté à la Bourse, le gouvernement peut opposer son *veto,* et il faut qu'il en soit ainsi, car il est le gardien de l'épargne française, et il pourrait se présenter des circonstances dans lesquelles il serait non-seulement imprudent, mais encore souverainement impolitique, de permettre à une puissance étrangère de venir puiser dans les capitaux français.

Ainsi le gouvernement a autorisé cette souscription. Quand je disais qu'il y avait mis son attache, peut-être allais-je trop loin; je parlais seulement de l'attache qui résulte de la permission donnée à ceux qui avaient ouvert la souscription, de faire coter les titres à la Bourse. Il n'en est pas moins vrai que la plupart de ceux qui ont souscrit cet emprunt sont dans la position la plus humble et qu'ils y ont compromis leur patrimoine. C'est une question vitale que celle de savoir s'ils pourront rentrer dans ce qu'ils ont avancé. Le gouvernement l'a senti, et je n'ai pas mis sous vos yeux, pour ne pas abuser de vos instants, la partie de la dépêche dans laquelle il déclarait qu'il comptait faire sa propre affaire du payement des intérêts et du remboursement du capital.

C'est là, de la part du gouvernement, un langage très-louable, et je suis bien loin de le condamner, pas plus que je ne demande au gouvernement de faire la guerre au bey de Tunis pour obtenir le remboursement qu'on nous refuse; mais entre la guerre et des remontrances inutiles, il peut y avoir des arguments qui ne soient plus seulement diplomatiques et qui peuvent être bons à employer.

Je demande à M. le ministre des Affaires étrangères, si ce n'est pas une indiscrétion, quels sont ses desseins; je le lui demande, je le répète, parce que cette interrogation répond à des intérêts légitimes,

à des intérêts qui sont en souffrance, qui sont alarmés, et qui ont confiance dans la sollicitude de M. le ministre des Affaires étrangères.

Voilà ce que je voulais dire en ce qui concerne cette question spéciale de Tunis. La Chambre me pardonnera d'avoir appelé l'attention de M. le ministre des Affaires étrangères sur l'état des négociations et de lui avoir demandé s'il est possible d'espérer, dans un délai assez bref, ou du moins dans un délai quelconque, une solution favorable, car il y a déjà environ 12 millions arriérés sur lesquels la France n'a reçu qu'une somme de 300,000 francs.

Évidemment, messieurs, les choses ne peuvent rester en cet état. M. le ministre des Affaires étrangères trouve bon d'engager le gouvernement dans une négociation; cette négociation doit aboutir, et il faut qu'en face de la résistance déloyale et des procédés de mauvaise foi du gouvernement tunisien, la France ne se laisse pas plus longtemps jouer.

Ceci expliqué, permettez-moi de dire un mot sur les deux premiers points que je touchais tout à l'heure; et si je prononce ce mot maintenant, c'est pour n'y pas revenir une autre fois.

Je disais qu'il y avait des raisons d'une nature délicate qui nous commandaient une certaine réserve; elles ne me paraissent cependant pas de nature à expliquer l'abstention de la part du gouvernement, de toute espèce de communication relativement à l'Allemagne.

Si le gouvernement pouvait espérer que nous ne recevions aucune indication extérieure, s'il était le maître de la publicité, je comprendrais, jusqu'à un certain point, par quel excès de prudence timorée il aurait exclu de la publication du Livre jaune toute espèce de documents diplomatiques relatifs au cabinet de Berlin.

Mais, malheureusement, ou plutôt heureusement, il n'en est pas ainsi. Ces documents arrivent de tous côtés : je les ai recueillis avec soin, et si je ne veux pas les mettre sous les yeux de la Chambre, c'est par cette excellente raison que vous avez présentée, que je craindrais d'en tirer un avantage trop grand pour une solution qui peut être encore incertaine et sur laquelle il nous est difficile de nous expliquer.

L'impression que ces documents nous ont causée à tous, j'en suis sûr, c'est que, du côté du cabinet de Berlin, il n'y avait ni provocation ni menace. J'ai peut-être tort de laisser tomber ces mots de cette tribune, mais je ne veux pas parler de provocations et de menaces directes, car la France ne les supporterait pas. Si je voulais mettre sous vos yeux le langage des dépêches qui nous sont parvenues par les papiers étrangers, celui qui a été tenu par M. de Bismarck au parlement allemand, je crois qu'il me serait facile de justifier cette proposition qu'en apparence, — et les apparences, quand elles ne sont pas démenties par la réalité, peuvent seules gouverner les déterm-

nations auxquelles nous devons nous arrêter, — qu'en apparence, tout est pacifique du côté du cabinet de Berlin, et qu'on ne peut voir aucune raison de se défier de sa sincérité. Cela ne veut pas dire que le cabinet de Berlin ne poursuive pas son œuvre, que cette œuvre n'ait pas le caractère qu'on a plus d'une fois qualifié à cette tribune; mais on peut affirmer que le cabinet de Berlin ne cherche aucune querelle, et que, si une querelle venait à naître dans l'état de choses actuel, ce ne serait pas par son fait.

De là je tire cette conséquence que le cabinet français peut ne pas se contenter de vaines déclarations en matière de paix, qu'il peut aller plus loin. On nous a traités souvent d'esprits chimériques, quand nous avons demandé qu'on diminuât l'importance des armements, et j'entendais à une de vos dernières séances l'un des ministres les plus autorisés, — ils le sont tous assurément; — mais en matière de budget, il faut reconnaître que l'honneur appartient à M. le ministre des Finances, — dire que pour que des assurances de paix soient efficaces, que pour arriver à un désarmement, il faut être deux. Cela est incontestable; mais ce que je me permets de répondre respectueusement à M. le ministre des Finances, c'est que, pour être deux, il faut souvent que celui qui est seul sache amener son interlocuteur à l'opinion qu'il partage. Il y a pour cela des moyens qui sont efficaces, et je crains que la France ne les ait pas suffisamment employés.

Je ne veux pas entrer dans la discussion de cette question, qui nous conduirait trop loin, et je me contente, par l'expression de mon opinion personnelle et de ma conviction profonde, de dire à la Chambre et au pays qui nous écoute qu'à l'heure où nous parlons il ne peut y avoir de causes sérieuses, je dirai de prétexte de guerre, si ce n'est un intérêt qui ne serait pas un intérêt véritablement national. (*Approbation à gauche.*)

Je n'en veux pas dire davantage en ce qui concerne l'Allemagne; et vous voyez que j'ai tenu ma parole d'indiquer seulement les questions sans même les effleurer.

Je serai plus court encore en ce qui concerne l'Italie, et cela par cette raison que le sujet auquel je toucherais pourrait amener dans cette Chambre des discussions que, d'un commun accord, nous croyons sage de complétement écarter. Seulement, il m'est permis de regretter encore que le gouvernement, sur ce point, ait été aussi sobre de communications. Nous l'avons regretté, non pas qu'il entrât dans notre dessein de soulever cette discussion, mais parce que nous aurions été bien aises d'être éclairés par lui. Nous l'avons été par d'autres, et nous avons vu que les déclarations qui avaient été prononcées à cette tribune pouvaient se trouver atténuées par des communications diplomatiques d'une très-grande valeur, et de nature à rétablir la vérité

des situations qui avaient été peut-être singulièrement exagérées.

Je n'en veux pas dire davantage sur ce point, si ce n'est que le gouvernement français s'est engagé à renoncer, je ne dis pas à la protection du pouvoir temporel du Pape, — je ne touche pas à cette question, — mais à l'occupation du territoire des États pontificaux, aussitôt que la sûreté du Saint-Père serait à l'abri de toute atteinte. Je prends la liberté de faire remarquer au gouvernement qu'en maintenant son occupation, il apprend à l'Europe que la sécurité du Saint-Père n'est pas encore entière. (*Dénégations sur quelques bancs.*)

Or, comme cette sécurité ne me paraît menacée d'aucun côté, le gouvernement, par le secours qu'il prête à Sa Sainteté, irait peut-être indirectement contre le but qu'il se propose d'atteindre.

Je me contente donc de rappeler cet engagement, de dire que son exécution intéresse au plus haut degré le repos du pays et en même temps le bon ordre de ses finances; je crois qu'il touche à des questions plus élevées encore, que le moment ne me paraît pas venu de discuter et que je réserve pour nos successeurs.

Il me sera impossible d'être aussi bref en ce qui concerne la question d'Orient. Si cependant la Chambre jugeait à propos de ne pas entendre ces explications (*parlez! parlez!*), je ne veux pas la prendre par surprise, j'en ai pour quelques minutes, et je lui demande la permission de lui dire tout ce qui me paraît nécessaire. (*Parlez!*)

Quand je parle de la question d'Orient, je veux parler exclusivement de la question de la Grèce. La question d'Orient est très-vaste; si nous voulions, messieurs, l'aborder dans son ensemble comme dans ses détails, il faudrait interroger beaucoup de documents et faire valoir de nombreuses considérations. Mais, en ce qui touche la Grèce, le débat peut se restreindre, et c'est uniquement à la situation qui lui est faite par les derniers événements, et surtout par les dernières négociations politiques, que je veux m'attacher.

Que la Grèce soit digne, non pas seulement de nos sympathies, mais encore de notre protection diplomatique et politique, c'est ce que nul ne saurait contester. La Grèce, elle est notre œuvre, elle est née d'un enthousiasme qui a laissé une page brillante et glorieuse dans l'histoire.

Il est possible même que la génération actuelle ait peine à le comprendre; ceux qui en ont été les témoins sentent encore au fond de leur cœur une émotion qui n'est pas complétement dissipée. La Grèce réclamait son indépendance, au nom de l'humanité d'abord, en invoquant ensuite les liens religieux qui l'attachaient à la France, en faisant valoir les services qu'elle pourrait lui rendre dans une conflagration européenne. Il y avait ainsi, à la secourir, une sorte d'interversion aux traditions séculaires qui avaient jusque-là prévalu, puisque

c'était un échec et une diminution de puissance de la Porte ottomane. Mais, messieurs, la France y était entraînée par des sentiments généreux, à ce point que le gouvernement dut s'y associer, impuissant qu'il aurait été à y résister.

Voilà, messieurs, comment la Grèce est née. Je ne veux pas dire qu'en ce moment les traités qui ont assuré son existence politique ont manqué de prévoyance : j'en aurais cependant bien envie, car en les interrogeant et en comparant les déclarations qu'on y trouve avec l'obligation pratique de la création du royaume de la Grèce, il me semble qu'il était facile à des esprits sagaces de pressentir les difficultés auxquelles ce jeune État allait être exposé. Je n'en veux pas faire l'historique devant vous, cela est complétement inutile, et je me contente de rappeler que lorsque la guerre de Crimée éclata, la France ne se départit pas des sentiments d'intérêt et de protection qu'elle a toujours conservés vis-à-vis de la Grèce, et sur ce point le langage de la diplomatie fut aussi explicite que possible.

La guerre de Crimée avait surtout pour objet d'arrêter la puissance envahissante de la Russie. Mais par cela même qu'elle concourait à affermir la domination de la Porte Ottomane, elle pouvait inspirer certaines inquiétudes à la Grèce.

Voilà comment les deux puissances alliées, l'Angleterre et la France, cherchèrent à les dissiper, par des déclarations qui ne peuvent laisser aucun doute sur nos intentions; voici, en effet, ce que disait M. Drouyn de Lhuys dans une dépêche qui porte la date du 13 janvier 1864 :

« Protéger et défendre la Turquie, sans obtenir d'elle un retour de garanties pour nos frères d'Orient, ce serait comme un abandon des traditions religieuses de l'Europe, et je comprends que les consciences s'en soient émues. »

Et lord Clarendon était encore, permettez-moi de le dire, plus explicite; il disait, en effet, dans sa dépêche à lord Strafford : « Que la Turquie ne peut avoir de garantie de son existence, comme État indépendant, qu'en se conciliant l'attachement de ses sujets chrétiens et en les intéressant à sa conservation; que quand même la Turquie surmonterait les difficultés de la crise actuelle avec l'aide de ses alliés, elle ne peut pas compter sur l'assistance étrangère comme sur une ressource permanente, mais qu'elle doit se créer une défense plus sûre dans l'affection de la partie la plus intelligente, la plus active et la plus entreprenante de ses sujets; qu'il est impossible de supposer que la moindre sympathie puisse être ressentie par les chrétiens pour le pouvoir qui les gouverne, tant que, dans leurs affaires de chaque jour, les chrétiens feront l'épreuve de l'infériorité de leur condition, comparée à la condition de leurs cosujets musul-

mans, tant qu'ils seront convaincus que c'est en vain qu'ils demandent justice pour les torts qui leur sont faits, soit dans leurs personnes, soit dans leurs propriétés, et cela parce qu'ils sont regardés comme une race dégradée, indigne d'être mise sur le même pied que les sectateurs de Mahomet. »

Je ne crois pas qu'il y ait dans cette enceinte une seule personne qui puisse désavouer la sagesse et la fermeté de ces paroles; leur élévation est grande, car elles prouvent qu'au moment où elles étaient prononcées, les chrétiens résidant sur le territoire ottoman étaient condamnés à une sorte d'ostracisme permanent, qu'ils étaient les parias de ce gouvernement, complétement placés, à raison de la religion qu'ils professent, en dehors de toute espèce de droit commun. Et c'était là, messieurs, la vérité pure, vérité qui indignait, à bon droit, la conscience de ceux qui avaient l'honneur de diriger les intérêts de la France et de la Grande-Bretagne; vérité qui était proclamée bien haut, afin que, prenant ainsi possession des esprits, elle pût les ramener à un sentiment plus équitable de la situation de ces malheureux captifs.

Aussi, messieurs, après nos triomphes en Crimée, lorsqu'à la guerre succédèrent les négociations, dans le traité de 1856, M. le comte Walewski, qui avait l'honneur de présider le congrès, fit entendre des paroles qui seront toujours utiles à rappeler dans de semblables questions, car elles prouvent et le droit incontestable de la France et le sujet d'application de ce droit; elles prouvent son éternelle sollicitude pour ces malheureux qui sont sacrifiés à une domination aveugle, fataliste, laquelle n'a perdu quelque chose de sa barbarie qu'à raison de la contagion inévitable de la douceur des mœurs et du progrès de la civilisation, mais qui n'en demeurent pas moins exposés à tous les caprices, sans que le malheureux chrétien ait aucune espèce de garantie, ainsi que le disait très-bien lord Clarendon, ni pour ses biens, ni pour sa personne.

Aussi, dans la séance du 8 avril 1856, voici comment le président du congrès s'expliquait : « Il appelle l'attention de l'assemblée sur des sujets qui demandent des solutions et dont il peut être utile de s'occuper afin de prévenir de nouvelles complications et d'assurer pour l'avenir le repos du monde... Le congrès n'ignore pas que l'état dans lequel se trouve aujourd'hui la Grèce est loin d'être satisfaisant... »

Et dans une autre séance, il prenait acte de l'adhésion, au moins tacite, donnée à ces vérités par tous les autres plénipotentiaires, que personne n'avait contesté la nécessité de se préoccuper sincèrement d'améliorer la situation de la Grèce, et que les trois autres cours protectrices avaient reconnu l'importance de s'entendre entre elles à cet égard.

Voilà, messieurs, la situation qui était révélée par les hommes les plus compétents en 1856, et voilà comment la main puissante de la France, après avoir protégé la Turquie contre les envahissements de la Russie, s'étendait aussi pacifiquement sur la Grèce, pour que ses droits fussent respectés; et certes elle était bien en mesure, après les services considérables qu'elle avait rendus à la Porte Ottomane, d'exiger d'elle un traitement un peu plus humain vis-à-vis des sujets chrétiens.

Je reconnais qu'elle l'a essayé; seulement, ici encore, elle me paraît avoir à peu près complétement échoué, et je n'en veux donner d'autre preuve que les événements qui éclatent dix ans après; je veux parler de l'insurrection de Crète, qui a été, comme vous le savez, le point de départ du dernier événement auquel je vais venir.

L'insurrection de Crète a-t-elle eu pour cause les menées souterraines de quelques aventuriers, l'ambition du gouvernement grec, ou bien, au contraire, n'a-t-elle pas éclaté spontanément à la suite de vexations intolérables, de mauvais traitements que la population avait à subir et contre lesquels elle se révoltait?

C'est une question qui n'a besoin que d'être posée pour être résolue, car sa solution résulte des documents mêmes qui, l'année dernière, nous ont été distribués par le gouvernement.

Il est bien clair que les plaintes des Crétois ont reçu l'assentiment de presque toutes les puissances, et que la France a fini par reconnaître leur légitimité.

Je ne veux pas, messieurs, mettre sous vos yeux les procès-verbaux qui consacrent ces faits, ce serait abuser de votre bienveillance; je les tiens pour constants. Seulement je rappelle ce que j'ai eu l'honneur de dire l'année dernière à cette tribune : que sur ce point important et au moment où a éclaté un événement qui, malgré son caractère restreint, pouvait arriver à troubler la paix du monde, la France a semblé hésiter, qu'elle n'a pas eu là une politique en forme, qu'elle en a eu en réalité trois successives et contradictoires.

La première a été la désapprobation formelle de l'entreprise des Crétois. Vous vous rappelez que, précisément à cette époque, M. le ministre des Affaires étrangères venait d'être appelé à ses hautes fonctions; il quittait l'ambassade de Constantinople, et, en venant à Paris, il crut devoir s'arrêter dans la capitale de la Grèce. Il eut là une entrevue avec le jeune roi : il lui fit connaître la désapprobation formelle du gouvernement français; il lui affirma que jamais le gouvernement grec non plus que les Crétois ne seraient appuyés dans cette entreprise, et il laissa ainsi le cabinet grec dans la stupéfaction. Je dis dans la stupéfaction, car c'était une opinion, probablement énoncée, mais c'était une opinion générale en Grèce que la France avait été sympathique à la révolte de la Crète.

On était allé beaucoup plus loin. Je ne veux pas entretenir la Chambre de détails qui, n'ayant point un caractère officiel, pourraient être contredits; mais je ne crains pas d'affirmer que cette déclaration de M. le ministre causa au cabinet d'Athènes un grand chagrin et une véritable surprise.

Mais je me hâte d'ajouter que lorsqu'il fut à Paris, s'étant mis en communication avec les chanceliers d'Europe, M. le ministre modifia complétement son opinion; à ce point que, sur les instigations du cabinet autrichien, — et M. le ministre actuel des Affaires étrangères connait toutes ces dépêches auxquelles je ne fais qu'allusion sans citer, — sur les instigations du cabinet autrichien, auquel se joignit celui de Berlin, et par une conversion à coup sûr fort étrange, M. le ministre en arriva non-seulement à faire des remontrances à la Turquie, mais encore à faire une proposition de cession de l'île de Crète au profit de la Grèce.

Toute l'Europe connait ces choses, et dès lors vous voyez la distance qui sépare l'une de l'autre ces deux politiques : c'est un oui et un non, c'est l'affirmation et la négation; car si l'Europe était intéressée à ce que l'île de Crète ne restât pas plus longtemps entre les mains de la Porte Ottomane, il est clair que la Crète avait raison de secouer ce joug odieux, puisque l'Europe était de complicité avec elle.

Eh bien, vous savez quelle fut la réponse de la Porte Ottomane; elle fut à la fois ferme et fière : elle rappela que la Crète faisait partie de l'empire ottoman depuis les traités, qu'on pouvait la lui arracher, mais qu'elle ne la céderait pas.

En présence d'une semblable déclaration, il fallait recourir à ce qu'on peut appeler au Palais un parti subsidiaire, on ne réclama plus la cession de ce territoire, mais on demanda à intervenir dans l'administration intérieure de la Turquie, en ce qui touche, bien entendu, la Crète, et vous vous rappelez ce mémorandum que j'ai là, que je ne lis pas, qui porte la date du 29 octobre 1867, mémorandum dans lequel la Prusse, la Grande-Bretagne, l'Autriche et la France interviennent à la fois pour demander à la Porte Ottomane de traiter la Crète avec plus d'humanité et d'administrer ces malheureuses populations au lieu de les dépouiller, de sillonner cette île de routes qui permissent les communications, et, en un mot, de mettre fin à ce régime intolérable, qui serait tôt ou tard la cause d'une nouvelle insurrection.

En même temps, vous le savez encore, je rappelle ces faits très-sommairement, non-seulement le gouvernement français donnait à la Grèce ces témoignages inattendus de faveur; non-seulement il entrait dans les négociations pour se déclarer très-nettement contre

la Porte Ottomane, mais encore il tolérait les entreprises qui se faisaient à ciel ouvert et les comités dans lesquels on levait des hommes et l'on recueillait de l'argent et des armes, et vous n'avez point oublié, messieurs, ces valeureux marins qui, à la faveur de la brume, avec des balancelles, au risque de la vie et en bravant le blocus qui enfermait l'île de Crète, allaient jeter sur ces malheureux rivages des hommes et des fusils.

Toutes ces choses étaient sues de la France. Je ne dis pas qu'elle les approuvât officiellement, mais c'est alors qu'elles s'accomplissaient qu'elle tenait ce langage en complète contradiction avec celui qu'elle avait fait entendre au mois d'août 1866.

Comment trouverez-vous étonnant que l'insurrection de Crète ait continué? Comment trouverez-vous étonnant que la Grèce ne s'en soit pas désintéressée? Je ne veux pas rechercher par quelle cause secrète la Turquie a tout à coup pris une attitude qui semblait démentir tous ses précédents. Jusque-là elle s'était épuisée en vains efforts sur ce petit morceau de terre qui avait été arrosé de tant de sang généreux. Mais bientôt elle s'en prit au gouvernement grec lui-même, et vous connaissez l'ultimatum qu'elle lui fit signifier. La Grèce résistant, ce fut alors que la France et les autres puissances intervinrent.

Ici, bien loin de blâmer le gouvernement, je suis très-prêt à le remercier. Il m'est difficile d'admettre que la conférence à laquelle il a été procédé ait eu une très-grande efficacité : elle n'a résolu aucune question, elle les a toutes ajournées. Cependant, messieurs, toutes les fois qu'il s'agit de la paix ou de la guerre, il serait bien injuste de ne pas savoir gré aux gouvernements mêmes de leurs bonnes intentions dans de pareilles questions, quand elles se débattent dans une situation semblable à la nôtre qui pourrait amener un vaste embrasement. Au milieu de tant de questions indécises, de tant de confusions, de tant de passions qui s'ignorent elles-mêmes, bien qu'elles soient sur le point de s'entre-déchirer, quand on rencontre un gouvernement qui, par un moyen quelconque, arrive à ajourner une lutte, on doit, je le répète, accueillir sa décision avec satisfaction.

La pensée de la conférence est venue du cabinet prussien ; la France avait jusque-là employé ses bons offices vis-à-vis de la Grèce pour la déterminer à rentrer dans l'exécution du droit des gens ; je ne recherche point, ne voulant pas me livrer à une discussion de détail et aller, au delà des faits connus, étudier les intentions, je ne recherche pas qu'elle a été la cause de cette inspiration du cabinet prussien, et pourquoi elle a été favorablement accueillie par le cabinet français ; je me borne à la constater avec le sentiment que tout à l'heure je prenais la liberté d'exprimer; seulement il me semble qu'à ce

moment solennel la France, je n'hésite pas à le dire, ou tout au moins le cabinet français, a manqué de fermeté, et que peut-être vis-à-vis de la Turquie il ne s'est pas montré suffisamment exigeant.

La Turquie avait le droit, puisque c'était à elle qu'on proposait une conférence pour arrêter ses armées, prêtes à entrer en campagne, de se tenir à l'ultimatum qu'elle avait signifié ; elle avait le droit de poser ses conditions, mais on avait le droit aussi de le modifier par l'influence morale, souveraine, qui appartient à une grande nation comme la France, laquelle a rendu à la Turquie des services aussi signalés.

Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. La Turquie a annoncé d'avance, non-seulement qu'elle n'admettait pas qu'il fût question de la cession de l'île de Crète, ce que je comprends, mais qu'elle ne voulait pas qu'on s'occupât de l'administration intérieure de cette île.

Or, messieurs, prenez-y bien garde, accepter la conférence dans de semblables conditions, c'était reculer en deçà du 25 octobre 1867, en deçà du 8 avril 1856; c'était donner aux généreux instincts de la politique française, à son besoin de sentiment, si vous le voulez, — mais le sentiment, dans les choses de ce monde, a une puissance très-grande, — c'était donner, dis-je, à cette politique, un éclatant démenti. Et c'est ainsi que chacun l'a jugé. La Grèce, elle, a été écartée de la conférence; messieurs, on l'a dit avec raison, et cette parole n'est pas de moi, elle n'y avait qu'une place : c'était la place d'une accusée, elle devait y comparaître devant ses juges; il ne lui a pas convenu d'accepter un pareil rôle, il faut en féliciter ses hommes d'État; mais, par cela même qu'elle était absente, ses intérêts ont été singulièrement sacrifiés.

Je ne veux pas dire qu'on ait accueilli toutes les exigences de la Turquie; on les a cependant sanctionnées en les adoucissant ; de telle sorte, messieurs, que la Grèce est sortie de cette conférence humiliée, diminuée devant l'Europe; et la Grèce ne peut pas subir une humiliation ni une diminution, sans que cette humiliation et cette diminution atteignent la France. La France s'est trouvée alors directement engagée dans la question, elle avait un intérêt d'honneur à soutenir son alliée, et à faire triompher dans cette conférence des prétentions qui étaient légitimes.

Malheureusement, messieurs, je crains qu'elle ne l'ait pas fait, et, quand je disais que la question qu'il s'agissait de résoudre dans la conférence avait été purement ajournée, je crois que j'étais dans le vrai, et je tire cette conséquence de l'attitude même du gouvernement grec. Permettez-moi, messieurs, cette dernière citation; elle me paraît complétement justifier l'opinion que j'ai pris la liberté d'exprimer devant vous.

Voici, messieurs, comment M. Ranghabé faisait connaître à son gouvernement les impressions que lui inspirait cette solution, qu'il ne pouvait accepter sans un grand sentiment de tristesse :

« Il est d'autant plus regrettable, dit le ministre des Affaires étrangères de la Grèce, que la conférence ne se soit pas occupée de la question crétoise qui pourrait, en se renouvelant dans un temps plus ou moins rapproché, produire les mêmes effets, que les grandes puissances, à l'exception de la Grande-Bretagne, ont cru devoir peser, en 1867, sur la Porte Ottomane pour la déterminer à consentir à un examen des vœux des Crétois..... C'est là ce qui, comme j'avais l'honneur de vous le dire, place le cabinet français en contradiction avec lui-même.

« Le gouvernement du roi, ajoute-t-il, comptant sur les dispositions des six grandes puissances signataires du traité de 1856 en faveur des chrétiens de l'empire ottoman, se flatte qu'elles voudront bien employer leur haute influence afin que le sort des Crétois, et de tous les chrétiens nos coreligionnaires, soit sérieusement amélioré. »

Eh bien, messieurs, comment ce vœu, bien modeste assurément, bien mélancolique, et tel qu'il convenait à celui qui avait été ainsi évincé de la conférence, comment a-t-il été entendu par le gouvernement?

A peine s'était-il passé quelques semaines depuis que ce vœu avait été produit, que le gouvernement français, contrairement à toutes les traditions que tout à l'heure je rappelais, a refusé d'écouter les plaintes, cependant très-légitimes, de malheureux Grecs qui avaient vu leurs anciens priviléges violés par la barbarie de la Porte Ottomane.

Vous savez, en effet, ce qui s'est passé dans les Sporades. Les Sporades sont de petites îles, sur l'Archipel, parmi lesquelles se trouve l'île de Pathmos. On m'accusera d'être un sentimentaliste, c'est possible; mais enfin, il y a de grands souvenirs qui vont droit au cœur, et il est difficile de se défendre de certaines impressions. Eh bien, dans ce groupe d'îles vivait une population fort brave, jouissant, aux termes de chartes séculaires, de priviléges qui leur assuraient la nomination de leurs magistrats, de leurs patriarches, le libre exercice de leur culte. La Turquie, très-forte par l'adhésion qu'elle avait trouvée de la part de la France, résolut d'en finir avec ces restes d'indépendance qui pouvaient être dangereux par la contagion qu'ils auraient exercée sur les autres parties du territoire grec.

Les îles ont été envahies, les priviléges ont été détruits, et les malheureux qui ont voulu se défendre, forcés de prendre la mer. Quelques-uns sont venus en France. Voici ce que je lis dans une dépêche :

« Les habitants se sont enfuis dans les montagnes et ont envoyé à

Constantinople une pétition demandant le maintien de leurs priviléges. »

Si les feuilles qui ont rapporté ces faits ont été bien informées, les députés des Sporades sont venus en France; on ne les a pas accueillis; ils n'ont pas été reçus par M. le ministre des Affaires étrangères.

Messieurs, je n'accuse pas, à coup sûr, les intentions de l'honorable administrateur qui dirige ce département. Mais je dis que les nécessités qui l'ont contraint à prendre une résolution si douloureuse ont dû être bien puissantes pour qu'elles triomphassent de ses sentiments, que je me permets de deviner, en affirmant qu'ils étaient favorables à ces malheureux.

Et voilà comment s'exerce la protection que nous avons promise aux chrétiens d'Orient! Voilà comment ils sont chassés de leurs maisons et comment la barbarie vient les priver de leurs droits acquis par une longue prescription et qui n'étaient nullement à redouter, car les malheureux habitants de ces îles sont précisément, par leur petit nombre, dans l'impossibilité de causer le moindre ombrage à la Turquie. Mais c'est une question de principe qu'elle a voulu vider; c'est la civilisation que la Turquie poursuit dans ces derniers débris : c'est la Croix qu'elle veut étouffer sous le Coran.

Voilà, messieurs, ce qui s'est passé, et nous sommes restés non-seulement indifférents à ses plaintes, mais dédaigneux. Voilà ce qui me paraît intolérable, et je prends la liberté d'appeler sur ces faits l'attention bienveillante de la Chambre.

Il n'est pas possible que le gouvernement français, changeant si souvent sa politique, s'arrête ainsi, en définitive, à celle qui blesse nos sentiments les plus chers, et qu'il protége la force brutale contre la faiblesse opprimée.

J'ai lu, en effet, messieurs, des documents que je pourrais, que je devrais peut-être mettre sous vos yeux, tous officiels, authentiques, émanés des différents agents qui résidaient dans l'île de Crète, agents de la Grande-Bretagne, de l'Autriche, de la Prusse, de la France; tous rendent compte, dans les termes les plus navrants, des barbaries auxquelles se sont livrés les Turcs dans l'île de Crète; des exactions, des cruautés dont les malheureux insulaires ont été les victimes.

Et c'est alors que la France est intervenue, qu'elle a d'abord demandé que la Crète fût abandonnée, car c'était à ses yeux une question qui intéressait l'équilibre européen; ensuite elle a réclamé pour la Crète au moins le bénéfice d'une administration régulière, ce qui paraissait tout naturel. On s'est joué d'elle comme à Tunis; seulement il ne s'agit plus ici d'une question d'argent, mais d'une question d'humanité; il s'agit de la protection que nous n'avons jamais refusée à nos malheureux frères d'Orient.

Craignons que, si nous persévérons dans une politique aussi contraire aux véritables traditions de la France, aux inspirations de l'humanité, la Grèce ne cherche ailleurs le secours moral que nous lui refusons. Ce n'est un secret pour personne qu'une grande puissance, qui ne manque ni de force ni de ressources, ni d'ambition..... (*mouvements divers*) a quelque désir de se mêler des affaires européennes. Et M. le ministre des Affaires étrangères peut savoir qu'ayant été éconduits par la diplomatie française, les malheureux exilés de Crète ont pris la mer pour aller entretenir cette puissance de leurs légitimes doléances.

Je ne veux rien exagérer, je ne veux point apporter à cette tribune des pressentiments (*bruit*) que l'avenir se chargera peut-être de démentir; seulement, messieurs, sûr que je ne me trompe pas quand j'invoque les véritables sentiments de mon pays, l'intérêt qui attache tous ceux qui ont un cœur à la cause de la malheureuse Crète, je la recommande à M. le ministre des Affaires étrangères, non pas pour qu'il lui porte un intérêt stérile qui aille se perdre dans des protocoles sans efficacité, mais pour qu'il prenne en main sa défense, et la défense du droit contre la barbarie et contre l'oppression. (*Très-bien! très-bien! sur les bancs à la gauche de l'orateur.*)

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 13 AVRIL 1869

QUESTION ALGÉRIENNE.

Sur l'amendement de M. Le Hon, demandant pour l'Algérie un gouvernement civil

MESSIEURS,

Il est assurément très-regrettable, et cela sous tous les rapports, que la question soulevée par l'amendement si important de l'honorable préopinant soit nécessairement ajournée. Je reconnais cependant que le principal élément de solution manque au débat. Cet élément, c'est l'enquête à laquelle il a été procédé l'année dernière. Cette enquête a été faite avec le plus grand soin, et je m'empresse de le dire, en étant ici l'écho de tout ce que j'ai entendu en Algérie, elle a été faite avec la plus grande indépendance.

C'est pour nous, messieurs, une raison de désirer plus vivement qu'elle soit mise sous vos yeux; cela n'a pas été possible; encore une fois, je le regrette et je reconnais avec l'honorable M. Le Hon qu'il est extrêmement difficile de discuter dans une semblable situation que nous n'avons pas faite. Néanmoins, les intérêts qui sont ainsi laissés en souffrance, ne pourront éprouver aucune espèce de satisfaction de l'ajournement qui vous est proposé. Et il est une ou deux questions qui pourraient, à ce qu'il me semble, si ce n'est être traitées, au moins être indiquées devant la Chambre, même en l'absence des documents desquels je viens de parler.

Ainsi, nous avions demandé que l'Algérie eût le droit de nommer ses représentants; et assurément, messieurs, quelles que soient les lumières que nous rencontrerons dans l'enquête dont tout à l'heure je faisais un éloge anticipé et par ouï-dire, cette question, qui a été déjà soumise une première fois à la Chambre, pourrait être discutée

devant elle et résolue par son vote. Je ne sais quelles raisons seraient aujourd'hui opposées par le gouvernement ou par ceux qui considèrent la mesure que nous avons réclamée comme inopportune. Déjà nous en avons entendu quelques-unes. On nous a dit qu'il était extrêmement difficile de pouvoir appliquer la constitution qui régit la France à la colonie algérienne; que cette colonie, comme vous le savez tous, recevait une organisation particulière des sénatus-consultes, et que les sénatus-consultes ne s'étaient point prononcés sur cette question de représentation.

Je ne pourrais que répéter ce que j'ai eu l'honneur de dire à la Chambre l'année dernière, dans la discussion que peut-être elle n'a point oubliée.

Sur la première question, il est bien clair que ce n'est point la constitution actuelle que nous invoquons; mais si cette constitution contient une lacune, évidemment injuste et contraire aux intérêts généraux, au lieu d'invoquer la constitution, il faut s'empresser de la modifier. Que sur ce point le Corps législatif soit incompétent, c'est possible; mais, comme il y a une autorité qui ne l'est pas, c'est le Sénat, nous sommes parfaitement bien venus à nous faire les échos des vœux qui reviennent de tous les côtés de la province d'Algérie, et en vertu desquels la représentation est énergiquement réclamée.

Dans la session du conseil général de la province d'Alger, ce vœu a de nouveau été formulé avec un certain sentiment de tristesse, j'en conviens, car pour un grand corps comme le conseil général de la province d'Alger, il y a eu quelque chose qui jusqu'à un certain point a pu lui paraître fâcheux, de sans cesse émettre des vœux qui sont aussi sans cesse dédaignés.

Voilà pourquoi M. le rapporteur au conseil général faisait entendre ces paroles empreintes d'une mélancolie que je recommande à la sollicitude du gouvernement : « En recherchant, dans l'exposé de M. le préfet, la suite qui a été donnée aux vœux que nous avons adressés à l'administration, dans le cours de notre session de 1867, votre commission, messieurs, a éprouvé une véritable tristesse. »

Cette tristesse se conçoit, les vœux n'ayant pas eu de suite. Pourtant le rapporteur en propose un dernier :

« Nous terminons, dit-il, en vous proposant d'émettre le vœu que les vœux que nous faisons soient pris par le gouvernement en plus sérieuse considération qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent. »

Eh bien, toutes les fois que le gouvernement a la parole, il s'en sert pour nous assurer qu'il étudie mûrement ces questions, qu'il se pénètre des besoins des populations, qu'il est extrêmement sensible à la volonté que ces populations manifestent.

Les conseils généraux, qui, à coup sûr, ne sont pas un ramassis de

factieux, ont le droit, d'après la loi, d'émettre des vœux. Vous voyez, messieurs, ce que le gouvernement en fait, puisque ces conseils généraux sont dans la nécessité d'émettre vœux sur vœux et en même temps de proclamer leur impuissance.

C'est afin de faire cesser un pareil état de choses que nous voudrions que la Chambre prît en considération l'amendement que nous avons proposé.

J'ai répondu ainsi à l'objection qui est tirée de la constitution, de votre propre incompétence, j'ai répondu en disant que ces objections sont un obstacle de pure forme, facile à franchir; que lorsqu'on interroge les vœux des populations, on voit qu'elles sont profondément blessées de la continuation de l'état de choses que le gouvernement leur impose.

Mais permettez-moi d'ajouter, et c'est un mot seulement, qu'une autre objection tirée du fond même, la difficulté que présenterait l'élection de députés en Algérie, n'est pas plus sérieuse.

Le gouvernement, en effet, nous a dit dans la discussion à laquelle je fais allusion que, d'après la constitution, il devait y avoir pour la représentation nationale un député pour 35,000 électeurs; qu'il serait assez difficile de déterminer ce nombre en Algérie, et que, dans tous les cas peut-être, si l'on voulait ainsi appliquer le principe constitutionnel, il n'y aurait qu'un député en Algérie. N'y aurait-il qu'un député en Algérie, ce serait déjà une amélioration considérable; ce serait une satisfaction donnée aux vœux qui, chaque année, sont émis par les conseils généraux. Nous aurions au moins dans cette enceinte un homme compétent, autorisé, revêtu du mandat national, qui viendrait nous entretenir des affaires de la colonie, et qui nous permettrait de contribuer à sa prospérité et de faire cesser les injustices dont elle souffre.

Mais je suis bien loin de concéder au gouvernement qu'en appliquant, je ne dirai pas le principe absolu de la constitution, mais sa règle générale, on arrivera seulement à la nomination d'un seul député. Voici, en effet, quel est le chiffre de la population française en Algérie, et sa répartition.

Les Français qui pourraient être inscrits sur les listes électorales sont, en Algérie, d'après le recrutement de 1866, au nombre de 40,897, ce qui contient assurément le chiffre de 35,000, et ce qui permettrait, comme je le disais tout à l'heure, ce qui serait déjà un progrès incontestable, ce qui permettrait à l'Algérie d'envoyer un député dans cette enceinte, et même deux, puisqu'à chaque fraction de 17,000 électeurs peut correspondre la nomination d'un député.

Mais ces 46,897 citoyens, qui sont, d'après le droit commun, d'après les principes généraux, des électeurs puisqu'ils sont des citoyens

français, sont répartis dans les trois provinces en proportions à peu près égales. Ainsi, dans la province d'Alger, il y en a 19,800 ; dans la province d'Oran, 13,855 ; dans la province de Constantine, 13,190.

Vous voyez donc, messieurs, et cela est dans la nature des choses, que ces provinces contiennent un chiffre à peu près égal d'électeurs. N'est-il pas suffisant et assez respectable pour déterminer le gouvernement à accorder à chaque groupe de ces citoyens un mandataire qui les représente? Et n'est-il pas certain que les intérêts locaux de chacune de ces fractions du territoire algérien pouvant avoir des exigences particulières, il est aussi juste que raisonnable de leur accorder le droit d'élire un député? Quant à moi, je ne comprends pas quelles peuvent être les raisons qui arrêtent le gouvernement dans une mesure de cette nature, alors qu'elle est réclamée par l'Algérie, alors qu'elle est conforme aux intérêts généraux de la France.

Nous ne connaîtrons les véritables besoins de l'Algérie que le jour où ils pourront nous être révélés par ceux qui, vivant sur son sol, s'inspirant de sa vie de chaque jour, pourront être ses véritables et autorisés mandataires. (*Marques d'approbation autour de l'orateur.*)

Je ne veux pas prolonger davantage cette discussion; c'est bien plutôt, comme l'a fait le conseil général dans sa dernière session, un vœu que je me permets de transmettre à la Chambre et en présence du pays qui nous entend.

Quant à moi, je regrette profondément qu'il ne soit pas possible au gouvernement de présenter, si ce n'est un projet de loi, au moins un sénatus-consulte, qui, pour la législature prochaine, viendrait apporter un remède à l'état de choses actuel dont souffre profondément l'Algérie, et qui est assurément aussi défavorable aux intérêts de la mère patrie. (*Nouvelles approbations autour de l'orateur.*)

Permettez-moi, messieurs, d'ajouter un mot, et ce mot est relatif au régime de la presse en Algérie.

Vous savez tous que le gouvernement a pensé que la loi de 1868 ne devait pas lui être appliquée ; quelle en est la raison? Il m'a été impossible jusqu'ici de la deviner. Si les institutions civiles de l'Algérie ne sont pas conformes à celles de la France, ce que je reconnais, il n'en est pas moins vrai que son gouvernement doit se modeler, autant que possible, sur celui de la mère patrie. Et quand bien même l'élément militaire conserverait encore une prépondérance dont nous contestons la légitimité et l'intérêt, je suis convaincu qu'il finira par disparaître complétement. En effet, après les révélations qui sont contenues dans l'enquête à laquelle il a été procédé, et en présence des explications qui, j'en suis sûr, seront aussi loyales que fermes dans la bouche de mon honorable collègue M. Le Hon, ce qu'il faut dire, messieurs, c'est que l'élément militaire, quelle que soit sa prépondérance en Algérie,

ne peut pas cependant conserver indéfiniment la suprématie qu'il s'est arrogée sur la pensée humaine. (*Très-bien! autour de l'orateur.*) Tandis qu'en France vous avez reconnu qu'il est sage, politique, opportun de faire cesser le régime administratif, qui était, vous le savez, exercé par des mains civiles, et qu'il fallait rendre à la presse le régime de droit commun, vous avez maintenu pour l'Algérie le régime administratif qui est confié à des mains militaires.

C'est là, messieurs, une anomalie; c'est un danger. C'est d'abord une anomalie que rien n'explique, et les colons de l'Algérie se demandent par quel privilége humiliant pour eux ils sont jugés indignes d'une liberté qui a été reconnue nécessaire en France.

Je dis ensuite, messieurs, que cette exception est dangereuse. Elle est dangereuse précisément parce qu'elle suscite en Algérie des irritations qui peuvent toujours être pour le gouvernement une sorte d'embarras. Elle est dangereuse, en outre, parce qu'elle arme le pouvoir militaire d'une autorité qui est bien plus pernicieuse à celui qui l'exerce qu'à celui qui en souffre.

Je pourrais très-facilement justifier cette opinion en mettant sous vos yeux quelques-uns des avertissements qui, dans des termes plus récents, ont été adressés à la presse algérienne. J'en ai un entre les mains, où un journal a été averti pour avoir émis le vœu que l'Algérie eût des représentants au Corps législatif; et voici, en effet, messieurs, ce que dit l'avertissement qui a été donné au journal *l'Écho d'Oran*: « Il ne faut pas comprendre le premier mot de ce qui se passe dans les élections de nos départements... pour ne pas savoir que l'Empire n'autorisera jamais l'Algérie à élire des députés indépendants. »

Sur quoi M. le gouverneur de la province de l'Algérie donne un avertissement au journal, et cet avertissement est ainsi motivé :

« Considérant que l'auteur de cet article cherche ainsi à jeter la déconsidération et le mépris sur l'administration algérienne et le gouvernement de l'empereur,

« Un deuxième avertissement est donné au journal *l'Écho d'Oran*. »

Et vous voyez à quel résultat piquant et inattendu on arrive, lorsqu'un journal est frappé d'un avertissement pour avoir supposé de la part du gouvernement la résistance qui va se manifester, je n'en doute pas, par l'organe de M. le général Allard. Le journal d'Oran avait deviné que le gouvernement s'opposerait à l'élection des députés de l'Algérie, et pour cela il est considéré comme ayant appelé sur le gouvernement la déconsidération et le mépris, et il est frappé d'un avertissement. Je demande ce que devient la conscience publique en présence de semblables contradictions. N'avais-je pas raison de dire que ce pouvoir arbitraire, discrétionnaire, est beaucoup plus dangereux pour celui qui l'exerce que pour celui qui le subit? Peut-il

dépendre d'un général ou d'un préfet de disposer de la considération d'un citoyen, et l'administrateur n'est-il pas atteint, dans une certaine mesure, dans la considération qui lui est essentielle, quand il se trompe aussi lourdement dans l'exercice du pouvoir qui lui est confié?

Dans un autre avertissement, je rencontre un détail qui n'est pas moins curieux. Mgr l'archevêque d'Alger était venu à Paris, et un journal avait raconté qu'il avait eu avec l'empereur plusieurs entrevues. C'est dans la correspondance parisienne du journal *l'Akbar*, et c'est précisément à cette occasion que le journal reçoit, non pas un avertissement, mais un communiqué, dans des termes qu'il n'est pas tout à fait inutile de mettre sous les yeux de la Chambre, pour lui prouver ce que devient ce pouvoir discrétionnaire et comment il travaille, si ce n'est à la pacification des esprits, au moins à leur édification.

« Le journal *l'Akbar* du 11 de ce mois publie, au titre *Correspondance parisienne*, un article de M. Allan, qui parle des entrevues de l'empereur et de l'archevêque d'Alger. D'après cet article, Mgr Lavigerie, sentant qu'il avait dans le chef des bureaux arabes un ennemi à surveiller, se serait bien gardé de quitter Paris pour retourner dans son diocèse. Il serait resté plus de trois mois à Paris, et, dans cet intervalle de temps, ses entretiens avec l'empereur auraient été nombreux. Il aurait surtout vivement appuyé la nomination de M. Béhié, à qui la position de gouverneur général aurait été offerte. Enfin, le régime militaire serait mort en principe, et ses jours seraient comptés. »

Et c'est ce *communiqué* qui s'exprime ainsi, bien entendu, en résumant ce qui avait été publié par le journal.

Il ajoute : « Le correspondant de l'*Akbar* a été mal informé. D'après les renseignements reçus de Paris, il est faux que l'empereur ait reçu plusieurs fois Mgr Lavigerie ; il ne l'a vu qu'une seule fois, quelques jours après son arrivée à Paris.

« Sa Majesté n'a nullement pensé à offrir le gouvernement de l'Algérie à qui que ce soit, et il n'est nullement dans ses intentions de changer l'organisation actuelle de la colonie. »

C'est le souci des choses qui ne le regardent pas qui peut conduire le gouvernement militaire à de pareilles publications, à des puérilités semblables.

Comment! il va s'inquiéter d'une nouvelle qui est publiée par un journal de la localité! Et sur quoi roule-t-elle? sur le séjour d'un prélat qui dirige les affaires ecclésiastiques, non pas seulement d'une partie de l'Algérie, mais encore de toute l'Algérie; et parce que ce journal a raconté que ce prélat avait eu l'honneur d'être reçu plusieurs fois par l'empereur, voici le gouvernement militaire qui est en proie à des terreurs qu'il ne peut plus contenir. Il faut absolument démentir un bruit aussi dangereux! Si Mgr Lavigerie est plusieurs fois

reçu aux Tuileries, vous en tirez cette conclusion que cela serait défavorable à la mansuétude et à la durée du gouvernement militaire.

Je n'ai pas ici d'opinion personnelle à exprimer; mais ce que je puis dire, c'est que si le chef de l'État entrait en communication avec ceux qui peuvent lui donner les meilleures informations sur l'Algérie, il demeurerait convaincu que, d'un bout de cette province à l'autre, on désire le gouvernement civil. Le gouvernement militaire, quels que soient d'ailleurs les vertus, le courage, le mérite de ceux qui en sont investis, le gouvernement militaire a fait son temps, il est radicalement condamné, et ce ne sera pas par les protestations impuissantes du communiqué, mais par des mesures sages et efficaces, qu'on arrivera à établir dans cette province la paix et le travail qui lui sont indispensables. (*Très-bien! très-bien! autour de l'orateur.*)

Ce que je demande, c'est que le gouvernement renonce à ce régime de taquinerie qui le compromet beaucoup plus qu'il ne compromet la presse; qu'il applique la loi de 1868 à l'Algérie comme il l'a fait pour la France. Tout ce qui a été dit sur les inconvénients du nouveau régime a été, suivant moi, beaucoup exagéré. La presse a pu certainement, comme la pensée humaine, dont elle n'est que la représentation, se laisser aller à des exagérations; ces exagérations, permettez-moi de le dire, elle les a très-cruellement expiées par les nombreuses poursuites, par les condamnations presque aussi nombreuses que les poursuites, dont elle a été l'objet, et si la presse ne considérait que ses intérêts personnels, que son salut financier, elle pourrait peut-être préférer le régime administratif; mais la presse, messieurs, est représentée par des citoyens courageux et indépendants... (*interruptions sur plusieurs bancs. — Approbation autour de l'orateur*), qui comprennent que le régime du droit commun, bien qu'il puisse les exposer à des peines plus sévères, à des ennuis beaucoup plus considérables que le régime administratif, est cependant le seul garant d'une liberté véritable.

C'est cette liberté véritable dont il faut assurer les bienfaits à l'Algérie comme à la France. Il ne faut pas reculer devant la vérité quand elle se lit dans les colonnes d'un journal, et croire qu'à l'aide d'avertissements, de communiqués, on puisse la supprimer.

Déjà, l'année dernière, j'avais mis sous vos yeux des avertissements adressés à des journaux qui avaient eu le tort de s'inquiéter des symptômes menaçants qui apparaissaient dans les tribus et pouvaient faire craindre que bientôt elles ne fussent victimes du plus redoutable des fléaux. Que sont devenus ces avertissements? Ils ont été démentis par l'histoire, laquelle malheureusement, par ces grandes épreuves, nous a donné une leçon, et nous serions bien aveugles si nous n'en profitions pas.

Un dernier mot sur ce qui concerne le territoire civil et le territoire militaire.

Nous ne pouvons pas discuter ici cette grande question, puisque l'honorable M. Le Hon, qui est le mieux renseigné d'entre nous, juge à propos d'ajourner la discussion à laquelle il devait se livrer; cependant je puis dire qu'au moins, dans une certaine mesure, la question, en Algérie, est radicalement et souverainement élucidée, et que dans la partie de la province d'Alger qui est à l'abri de toute espèce d'incursions de la part des Arabes et dont le territoire peut être livré, sans aucun danger, à la culture, c'est une mesure complétement inacceptable que de maintenir encore la distinction entre le territoire civil et le territoire militaire.

Le gouvernement civil, c'est-à-dire la loi et le droit commun, voilà ce qui amènera en Algérie la prospérité dont nous devons la doter sous peine d'offenser les intérêts les plus chers de la France tout entière.

C'est donc à ce résultat que nous devons tous tendre. Je reconnais, comme l'honorable M. Le Hon, qu'une vaste enquête a eu lieu et a démontré de grandes nécessités; mais en l'absence des documents nécessaires pour la complète intelligence de la question, ce sont surtout des indications et des vœux que nous avons à exprimer devant la Chambre, et je termine dès lors par celui-ci, qui est peut-être bien vulgaire, mais qui m'est inspiré par les nécessités de notre situation de tous les jours.

On nous promet une enquête, elle est à l'impression; elle sera distribuée à la Chambre; je voudrais que nous suivissions pour ce document, comme pour tous les autres, l'usage qui est établi dans un pays voisin, c'est-à-dire qu'au lieu de se borner à l'impression du nombre d'exemplaires indispensable aux députés, aux sénateurs et aux grands corps de l'État, ces documents fussent mis dans le commerce, qu'on pût les vendre à prix réduit, et qu'ainsi tous les citoyens pussent les acquérir.

N'oubliez pas qu'en définitive, nous ne pouvons être qu'un gouvernement d'opinion : nous représentons nos concitoyens, nous cherchons à être les interprètes de leurs intérêts; mais, nous inspirant surtout de leurs idées et de leurs besoins, c'est pour nous une nécessité qui se manifeste de jour en jour plus impérieuse d'associer la nation tout entière à ses intérêts, à ses affaires, dans l'ensemble comme dans les détails.

Telles sont, messieurs, les seules observations que je voulais soumettre à la Chambre. Je la remercie de les avoir écoutées avec intérêt. (*Approbation autour de l'orateur.*)

RÉPONSE

A M. LE MINISTRE DE LA GUERRE

DANS LA MÊME SÉANCE DU 13 AVRIL 1869

Amendement de l'opposition demandant pour l'Algérie le droit de nommer des députés au Corps législatif.

MESSIEURS,

M. le ministre me rendra cette justice que je me suis contenté de rappeler certains faits généraux qui me semblent ressortir d'une manière victorieuse des épreuves que déjà la question algérienne a subies dans de précédentes discussions.

M. le ministre de la Guerre me reprochait tout à l'heure d'avoir jeté quelque défaveur sur le gouvernement militaire; il pourrait se rappeler qu'à cette tribune je l'ai attaqué de front avec des preuves auxquelles, suivant moi, il n'a été rien répondu. (*C'est vrai! très-bien! à gauche.*)

Et pour n'en rappeler qu'une, — à laquelle, suivant moi, il sera impossible à M. le maréchal ministre de la Guerre de répondre quoi que ce soit qui détruise l'impression funeste qui est demeurée encore en Algérie; — dans les derniers événements dont ce malheureux pays a été le théâtre, chacun sait que la famine a sévi, avec la dernière rigueur, dans les districts militaires, et qu'elle a été à peu près nulle là où régnait le pouvoir civil.

M. le comte Léopold LE HON. C'est parfaitement vrai.

M. Jules FAVRE. Il me semble que ce simple rapprochement suffirait à juger la question en thèse, et me servant des propres paroles de M. le ministre, je pourrais lui dire : Si, après trente-huit ans d'occupation, la France en est encore à entretenir sur le territoire algérien 60,000 à 70,000 hommes qui lui sont, dit le gouvernement, indispensables pour y maintenir la tranquillité; si M. le ministre de la Guerre est forcé de dire au Corps législatif qu'il est impossible, à

l'heure où nous sommes, de dégager l'élément civil de l'élément militaire, il faut alors dire que nous expions la faute que nous avons commise, que nous en recueillons les fruits amers, et que c'est faute d'avoir envisagé, comme nous le devions, l'obligation qui nous était imposée par la conquête de cette colonie, que nous nous débattons péniblement devant des problèmes que nous n'avons pas même résolus, et que nous sommes dans l'impossibilité d'appliquer à cette colonie le seul régime qu'elle réclame et qui serait son véritable salut.

Que veut dire, en effet, M. le ministre? et sur ce point, je me permettrai de l'interpeller directement; que veut dire M. le ministre, quand il dit qu'il est aujourd'hui complétement impossible à l'administration civile de se passer de la participation du gouvernement militaire?

Est-ce que le rôle du gouvernemeut militaire n'est pas défini par le droit commun? Est-ce que ce n'est pas lui qui est chargé de la défense du sol, de sa sécurité et de l'exécution des lois? Mais à quelle condition, au moins dans les pays civilisés? A la condition de la prépondérance de l'élément civil... (*approbation autour de l'orateur*), car l'élément civil représente la loi, et l'élément militaire représente la force, force salutaire quand elle est employée à l'exécution des lois, mais qui devient au contraire nuisible quand, par une usurpation mal entendue, la force s'arroge un pouvoir qui ne saurait lui appartenir. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

C'est là le spectacle que présente l'Algérie. M. le ministre m'accusait d'être trop sévère vis-à-vis du gouvernement qui la régit.

Assurément, il ne m'appartient d'en parler qu'avec une extrême réserve; je ne suis que l'écho des plaintes qui sont parvenues jusqu'à moi, mais je serais d'une témérité inexplicable si je parlais de ma propre expérience. Cependant, je puis dire que partout où j'ai entendu des voix indépendantes, elles ont été uniformes à déclarer que ce qui pesait sur l'Algérie, ce qui retardait ses véritables progrès, ce qui souvent l'avait jetée dans le doute et de fâcheuses défaillances, c'était l'obstination du gouvernement militaire à conserver, plus qu'il ne devrait, une autorité qui ne devait pas lui appartenir.

Voilà ce qui se dit en Algérie, voilà ce qui se dit en dehors de l'Algérie. Et, en vérité, comment M. le ministre peut-il refuser raisonnablement à ce grand pays qui appartient à la France, qui lui est, je ne dirai pas annexé, mais qui est la France elle-même, — les actes du gouvernement vous l'ont suffisamment déclaré, — comment peut-il lui refuser de se faire représenter par des députés librement élus?

M. le ministre me demandait s'il fallait faire participer à l'élection

les 2,400,000 Arabes. Qu'il me permette de lui répondre que cette objection ne me paraît pas sérieuse. Jamais personne n'a fait une sembl ble proposition, et je pense que si vous vouliez consulter les Arabes, il n'y en aurait pas un seul qui demanderait à jouir d'un tel privilége.

Les Arabes cependant en ont reçu plusieurs qui peuvent paraître dangereux et inquiéter les esprits réfléchis qui voient plus loin que l'heure présente. Lorsque dans les rues de Paris nous voyons parader avec une certaine affectation les citoyens algériens auxquels vous avez remis des armes, que vous avez pris dans la population la plus jeune, la plus active et quelquefois la plus turbulente, il est parfaitement permis de se demander si vous n'avez pas créé pour l'avenir un danger et un embarras considérables qui devraient être au moins contre-balancés par plus de liberté accordée à l'Algérie.

Eh bien, si les 2,400,000 Arabes doivent être complétement écartés de la question, ce qui est tout à fait hors de doute et ce qui ne saurait être un embarras pour elle, je demande à M. le ministre de la Guerre pourquoi il refuserait aux 46,000 Français, je prends ce chiffre d'après le recensement de 1866, mais je pourrais prendre le chiffre de M. le ministre, qui ne m'embarrasserait pas davantage; ce serait 39,000, ce serait 29,000 que la question de droit resterait la même... est-ce que ces citoyens ne doivent pas faire entendre leur voix dans cette enceinte?

Vous dites : Ils ne payent point l'impôt! C'est vrai, ils ne payent pas l'impôt; mais c'est parce que vous ne voulez pas le percevoir : vous savez que depuis plusieurs années, ils le réclament avec instance. Ils demandent qu'il soit établi sur leurs propriétés; mais, s'ils ne payent point l'impôt foncier, M. le ministre a eu raison de le faire remarquer en répondant à l'interruption que je m'étais permise, ils payent des taxes, c'est-à-dire qu'ils font sur leur fortune personnelle les sacrifices qui sont exigés par l'État, et qu'ils contribuent aux charges publiques. Ils sont donc citoyens comme nous, au même titre que nous; ils ont le même droit que nous à être représentés, et ce n'est que par une méconnaissance des véritables règles de l'équité que vous leur refusez ce que nous réclamons en leur nom.

Vous n'avez rien dit, et je le comprends bien, des difficultés qui vous sont quelquefois opposées sur le mode de votation; car ce sont des détails dont il nous serait facile de faire justice, et ce qui reste de vos observations, quelle qu'en soit la légitime et considérable autorité, c'est la plainte réitérée, depuis plusieurs années, de tous les citoyens d'Algérie, de tous les corps librement constitués, des conseils municipaux, des conseils généraux, pour demander que leurs députés soient admis au sein du Corps législatif; c'est le vœu des

populations, vœu que vous méconnaissez, vœu qui cependant sera constamment répété dans cette enceinte; et j'espère, grâce à la pression de l'opinion, que nous pourrons triompher de votre injuste résistance. (*Très-bien! autour de l'orateur.*)

Voilà, messieurs, ce que je voulais dire relativement à la nomination des députés.

Quant à la presse, j'avoue que j'ai été profondément surpris des observations que j'ai entendues dans la bouche de M. le ministre de la Guerre. Quoi! les écarts de la presse algérienne pourraient créer dans la colonie des dangers de guerre civile! Comme si la presse pouvait exciter les sentiments hostiles de 2,400,000 Arabes dont a parlé M. le ministre de la Guerre, qui vous disait qu'ici même il ne fallait s'exprimer qu'avec une extrême réserve, car les discours qui étaient prononcés dans les séances du Corps législatif étaient lus sous la grande tente! Dans tous les cas, ils ne seraient lus que par un très-petit nombre de personnes, par l'excellente raison que connaît M. le ministre de la Guerre, à savoir que sur les 2,400,000 Arabes, il en est à peine quelques-uns qui savent lire et écrire. Il ne faut donc pas parler en leur nom des périls que pourraient faire courir les exagérations de la presse; ce que vous appelez exagérations, c'est souvent la vérité. Cela a été démontré lorsque, vous parlant des appréhensions d'un journaliste à propos de la famine qui allait décimer les malheureux indigènes, j'ai mis en regard ces paroles pleines d'indignation irritée de ce gouverneur militaire qui n'avait pas vu le mal, qui l'a laissé sévir et qui a été si bien impuissant dans cette administration, que cependant vous persistez à vanter, que le fléau s'est étendu sur tous ceux qui étaient ses administrés, tandis qu'il a respecté ceux qui étaient protégés par l'élément civil.

Je ne saurais donc assez le dire : la presse ne mérite pas le régime exceptionnel que vous maintenez pour elle dans le territoire algérien; il n'y a aucune bonne raison qui puisse motiver une semblable différence, et quant aux autres observations de M. le ministre de la Guerre, qu'il me soit permis de le lui dire; je comprends fort bien que dans ces observations écourtées, il soit impossible de toucher à toutes les questions et de les résoudre comme elles devraient être résolues; cependant il en est une qui a été reproduite dans le cours de la discussion de l'année dernière où j'avais dit un mot de ce qui est, à mes yeux du moins, un fantôme extrêmement facile à dissiper. On nous dit : Si vous vouliez établir partout le régime civil, vous vous priveriez du concours de l'administration militaire qui est si bienfaisante; et tout à l'heure, M. le ministre vous faisait l'énumération de toutes les fonctions que remplissaient les officiers des bureaux arabes. J'ai dit, messieurs, dans une précédente discussion, et je

répète encore que non-seulement je n'attaque les intentions de personne, mais je demeure convaincu que la plupart des officiers ont accepté la mission à peu près impossible de ramener à eux la population arabe par les moyens dont ils disposent.

Mais cette concession, qui ne me coûte rien, étant faite, je prie M. le ministre de remarquer que ce qu'il défend pourrait être appelé l'anarchie, car c'est la confusion des pouvoirs, et par conséquent, messieurs, l'altération même de ces pouvoirs. Quand il disait tout à l'heure que les bureaux arabes étaient nécessaires pour les actes de l'état civil, pour l'instruction criminelle, pour la répression des délits, il oubliait que les municipalités convenablement constituées, comme déjà on a commencé à les établir, pourvoiront bien mieux que les officiers des bureaux arabes à ces nécessités; que les juges de paix avec les pouvoirs dont ils sont investis feront la police, et commenceront l'instruction criminelle avec beaucoup plus d'efficacité que les bureaux arabes, et je pourrais citer des faits dont il résulte que ces différences entre le territoire militaire et le territoire civil favorisent l'impunité beaucoup plus que la répression.

En effet, quand un crime a été commis en territoire militaire, si le coupable s'échappe pour venir dans le territoire civil, il faut des formalités qui sont longues, et qui durent quelquefois plusieurs jours, avant que la compétence de ces autorités soit reconnue, et que le prévenu puisse être poursuivi. Ce n'est qu'un simple fait, mais il est considérable, et si vous viviez en Algérie, vous verriez combien il se répète souvent. Mais j'aime bien mieux m'attacher aux principes, qui ne peuvent pas me tromper. Il n'y a aucune espèce de raison, aucune, entendez-le bien, de maintenir dans les bureaux arabes ces pouvoirs exceptionnels anormaux, j'ai le droit de le dire, usurpés, dont aujourd'hui ils sont investis. La population européenne est assez dense, assez dévouée, assez pénétrée de ses véritables devoirs, pour n'avoir pas besoin de ces auxiliaires; elle réclame avant tout le bonheur d'en être privée; elle proteste constamment contre ce prétendu secours que lui apporte l'autorité militaire; elle n'en veut pas; elle nous l'a déclaré par tous ses organes, et par conséquent si vous vous maintenez ainsi en Algérie, ce n'est pas dans l'intérêt de l'Algérie, c'est dans l'intérêt de l'armée et de votre propre pouvoir. Vous n'avez pas voulu changer de système, parce que ce système, qui vous a déjà profité dans des jours anciens que je ne veux pas rappeler, est la base de ce régime que nous combattons tous les jours et qui ne peut porter en France que des fruits détestables.

Déjà, en Algérie, il est jugé. Nous demandons avec ardeur qu'on prenne toutes les mesures qui sont nécessaires pour que le gouver-

nement civil soit substitué au gouvernement militaire, parce que ce sont là les vœux de la colonie algérienne, parce que c'est là l'application des véritables règles et des principes qui seuls sont protecteurs de la liberté et qui fécondent le travail.

Permettez-moi, en terminant, de vous dire un mot d'une réclamation qui souvent a été adressée par l'Algérie à la France, sans que cependant le gouvernement s'en soit préoccupé; je l'avais oubliée dans mes premières observations. Je veux parler de celle qui est relative à la justice.

Ici je demande à M. le ministre de la Guerre quelle peut être la raison du régime exceptionnel qu'on impose à la magistrature.

Quand il est question de la presse, c'est une sorte de lieu commun, — qui est aussi facile à répéter qu'agréable à entendre, du moins pour certaines oreilles, — que la presse est une suspecte, qu'elle est réputée factieuse, et que toutes les mesures exceptionnelles sont bonnes contre elle. Est-ce que vous avez la même opinion de la magistrature? Je ne veux pas vous faire l'injure de le supposer; et cependant il faut qu'il y ait quelque chose de semblable pour que des magistrats qui sont inamovibles en France soient *in manu* quand ils sont en Algérie, qu'ils soient à votre disposition, que vous puissiez les briser dans leur carrière, et qu'à côté d'eux vous ayez institué un collége de défenseurs qui dépendent également de vous.

Eh bien, messieurs, il y a longtemps qu'on a réclamé pour la magistrature algérienne le régime de la magistrature française, et jusqu'ici je n'ai entendu aucune espèce de raison valable qui pût justifier l'exception dont la magistrature algérienne est l'objet. Je sais, ou du moins je l'ai entendu dire, que l'attention du gouvernement est appelée sur toutes ces graves questions, et c'est précisément parce que je le sais que je me permets de lui adresser ces observations. Il est certain, quoi qu'en ait dit M. le ministre de la Guerre, que tout n'est pas pour le mieux dans le régime algérien, et que, si l'on fortifiait le gouvernement civil, si l'on avait plus de confiance dans les citoyens capables de donner quelquefois leur vie à cette colonisation, qui a été si souvent pour eux un objet de sacrifices et de pertes; si l'on avait plus de confiance en eux, si on se livrait davantage à leur initiative, on pourrait soulager la colonie de ce fardeau du régime militaire qu'elle subit impatiemment, et en même temps on pourrait aussi réaliser dans notre budget des économies auxquelles nous ne serions pas insensibles.

Encore une fois, messieurs, ce sont là de graves sujets de préoccupation. Puisque la discussion est ajournée, nous ne devons pas aller plus loin dans cet examen, mais nous sommes convaincus, du moins je le suis, que l'année prochaine, ceux qui auront à remplir la

tâche que nous ne pouvons accomplir dans ce moment, rencontreront de la part du gouvernement des dispositions qui, dans une certaine mesure, seront favorables aux idées que j'ai pris la liberté d'exprimer devant vous. (*Approbation autour de l'orateur.*)

L'amendement de l'opposition fut rejeté par 151 voix contre 47.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1869

CONTRE LA PRESSION ÉLECTORALE.

En réponse à M. le ministre de l'Intérieur qui, après avoir fait des déclarations en faveur de la liberté, demandait la validation d'une élection entachée de pression électorale.

Ce n'est pas moi qui me plaindrai que le discours de l'honorable M. Jules Ferry ait appelé à cette tribune M. le ministre de l'Intérieur. Il a fait entendre des déclarations dont l'importance n'a échappé à aucun de vous, et qui n'avaient pas besoin, pour vous émouvoir, d'être rehaussées par le talent qu'a montré l'orateur.

M. le ministre de l'Intérieur a été entraîné loin du terrain de la discussion; cela eût été difficile autrement, et, en effet, pour un esprit comme le sien, le côté général de cette discussion avait de tels attraits, et, j'ajouterai, une utilité si directe et si haute, qu'il lui était difficile d'échapper à ces contraintes. Aussi bien, messieurs, chacune des discussions qui s'engagent devant vous sur un débat électoral, contient-elle en elle-même ces vérités éternelles que nous ne devons jamais oublier avant de rendre notre sentence, puisqu'en pareille matière nous sommes doublement jugés, jugés au point de vue moral, jugés au point de vue politique, et chacun de ces intérêts appelle de notre part une préoccupation égale.

Vous comprenez fort bien que je ne veux pas, à la fin de la séance, retenir longtemps votre bienveillante attention, et je suis condamné, bien à regret, je l'avoue, à donner à la réponse que je vais essayer devant vous, des proportions qui ne sont pas dignes du discours que vous venez d'entendre.

M. le ministre disait tout à l'heure, et ses paroles m'ont frappé, que tous nous voulions fonder la liberté. A cet égard, je suis heureux de constater l'adhésion unanime qu'une semblable déclaration a ren-

contrée dans la Chambre. (*Oui! oui!*) Seulement, pour être efficace et accueillie par le pays avec reconnaissance, cette déclaration ne doit pas être platonique; elle doit se traduire par des faits, et j'ai le droit de répondre à M. le ministre de l'Intérieur que pour fonder la liberté il n'y a qu'un moyen, ce sont des institutions qui reposent sur les principes qui la consacrent, et qui donnent à chaque citoyen la garantie qui est dans son droit.

Voilà le véritable palladium de la liberté, et quand nous en viendrons à l'application de ces principes, nous rappellerons à M. le ministre les paroles qu'il a prononcées, et je me permettrai respectueusement de lui rappeler aussi ma réponse qui, si elle n'était pas écoutée, frapperait d'inefficacité, je ne veux pas me servir d'une autre expression, les démonstrations qui, tout à l'heure, vous étaient présentées par M. le ministre de l'Intérieur.

Mais en dehors de cette grande thèse réservée et qui viendra plus tard, puisque M. le ministre de l'Intérieur veut bien reconnaître qu'abandonnant les voies du passé nous entrons dans des voies nouvelles, et, nous l'espérons, vers un régime meilleur, sans, dis-je, aborder la discussion de ces grandes thèses, nous pouvons, à propos du fait actuel qui est soumis à l'appréciation de la Chambre, nous rapprocher des idées généreuses qui tout à l'heure étaient développées par M. le ministre de l'Intérieur.

Le Corps législatif n'est pas dans l'État l'institution la plus médiocre, et quand tout à l'heure je disais que c'est sur les institutions libres que doit reposer l'établissement de la liberté, je mettais, vous me le pardonnerez sans doute, en première ligne, l'indépendance et la dignité de ce grand corps. Ainsi, quand une question de vérification de pouvoirs est débattue, c'est votre institution même qui est mise en question, dans un élément partiel, je le veux bien; mais, comme cet élément partiel, au point de vue de la justice et de la politique, contient toutes les vérités générales qu'il domine et qu'il gouverne, il est clair que nous en pouvons rencontrer l'application dans chaque fait spécial. Et sur ce point, j'avoue que mon étonnement a été grand en entendant M. le ministre de l'Intérieur faire à l'une de ses préoccupations, celle de la moralité, de si grandes concessions, pour aboutir à une demande de validation de l'élection de la quatrième circonscription de la Gironde.

Ces regrets, exprimés par une majorité considérable, s'appliquent à l'un des agissements de l'administration que M. le ministre de l'Intérieur ne veut pas excuser, mais qu'il jette par-dessus le bord, ce qui me paraît être, messieurs, une méthode assez peu en usage dans les gouvernements parlementaires.

Le barreau a blâmé, en outre, une autre mesure. Il est vrai, lorsque je dis que le barreau a blâmé, j'ai tort; je dois dire qu'il s'est partagé. Est-ce que c'est un fait indifférent que ce partage de dix voix d'un côté et dix voix de l'autre? Dix voix de nos honorables collègues qui ont cru que la mesure prise par M. le préfet de la Gironde pouvait avoir pour objet d'exercer sur le vote une influence déplorable, en altérant la liberté de l'élection.

Est-ce que les explications qui nous ont été présentées sur ce point par M. le ministre de l'Intérieur sont acceptables? Pour ma part, je ne le crois pas; M. le ministre de l'Intérieur, en ce qui touche le premier fait, nous a dit que ce fait n'avait pas son approbation, qu'il ne le comprenait pas. Comment! M. le préfet de la Gironde avait pu multiplier à ce point les signatures inutiles? Je lui demande la permission de n'avoir pas pour son subordonné le même sentiment d'indulgence ou de sévérité. Non, ce n'est pas par passe-temps que M. le préfet de la Gironde a mis douze ou quinze mille fois sa signature sur ce papier, qui a été lancé au milieu du corps électoral, et M. le ministre a été dans la nécessité, car la logique l'y contraignait, de rechercher péniblement quel pouvait être le but qu'avait poursuivi son subordonné, et il vous a dit que, très-probablement, il n'avait eu d'autres desseins que de recommander la candidature officielle à l'attention ou à l'inertie des électeurs.

Messieurs, une pareille excuse me paraît, j'en demande pardon à M. le ministre de l'Intérieur, tout à fait dérisoire. Elle ne peut être acceptée par aucun esprit sérieux. Comment! vous gourmandez l'inertie ou l'indifférence des électeurs? Est-ce que nous ne sommes pas les témoins des pressions administratives s'exerçant sur chacun des électeurs? Est-ce que nous ne savons pas qu'elles sont comme un réseau qui enveloppe le corps électoral, et que de chaque maille partent des excitations de l'administration, arrivant à chacun des électeurs pour lui imposer sa volonté? Est-ce que ces choses ne sont pas, permettez-moi de le dire, tellement communes, que nous nous fatiguons à les dénoncer comme vous vous fatiguez à les entendre?

Et cependant, messieurs, il le faut dire ici, en réponse à la théorie de M. le ministre de l'Intérieur, elles sont coupables et subversives.

Et vraiment, messieurs, il m'a paru qu'en venant à cette heure, et en laissant éclairer le système qu'il représente des premiers rayons de cette aurore qu'il salue avec reconnaissance, M. le ministre avait été héroïque, en persistant à prendre la défense des candidatures officielles. Nous aurons l'occasion d'y revenir; mais je constate ce fait que non-seulement elles sont condamnées par l'opinion publique, mais encore par la majorité de cette Chambre, par des déclarations qui resteront (*légères rumeurs*), au moins, messieurs, au point de vue

historique, et je souhaite que ce ne soit pas là l'unique honneur qui lui soit fait; je constate que la majorité de cette Chambre s'est énergiquement prononcée contre un pareil système, qu'elle a demandé et demande impérieusement la liberté électorale, qui est la négation des candidatures officielles. Et quand tout à l'heure j'entendais M. le ministre de l'Intérieur, évoquant le souvenir de certaines violences de langage, de théories excessives et folles qui avaient défrayé certaines réunions, vous dire que le gouvernement était dans la nécessité de veiller, et que c'était par la vigueur qu'il devait avoir raison de ces opinions dangereuses, j'avoue que je trouvais en ce point M. le ministre de l'Intérieur singulièrement en contradiction avec les doctrines que recommande la fin de sa harangue. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

Qu'entendez-vous par la vigueur? Est-ce que vous croyez que c'est la contrainte, la gêne, les punitions corporelles, qui peuvent, en humiliant les âmes, en amener la conversion? Il est trop tard, messieurs, pour que nous discutions, ce soir, de pareilles idées, mais il nous serait facile, par des preuves qui ont frappé les esprits les plus prévenus, de démontrer qu'il ne peut y avoir pour un gouvernement d'autre vigueur, et en même temps d'autres résolutions raisonnables et salutaires, que le respect absolu de la liberté. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*) C'est la liberté qui se corrige elle-même; c'est la liberté qui réagit contre ces excès que vous avez signalés, et il a suffi du bon sens et de l'intelligence de la nation pour vous sauvegarder contre tous ces dangers imaginaires dont vous avez tant de fois tiré un parti oratoire.

La Chambre me pardonnera de m'être laissé entraîner sur les traces de M. le ministre de l'Intérieur. J'en reviens à la réfutation de ces doctrines générales, et, précisant la question, je demande s'il est possible que le Corps législatif valide une élection dans laquelle on a eu recours à des manœuvres qui ont été blâmées par votre bureau, que M. le ministre ne peut pas prendre sous sa responsabilité, qu'il déclare être regrettables, et qui, personne n'en doute, ont eu certainement sur le vote une influence considérable.

Il y a là, j'en conviens, une question sur laquelle il est difficile de se prononcer; elle est toute d'appréciation; mais si elle touche à la moralité, et si l'administration s'est servie d'un moyen que chacun reconnaît être mauvais, vous vous montreriez plus indulgents que votre bureau et que M. le ministre de l'Intérieur, en validant une élection qui a été faite avec de semblables moyens.

Les moyens sont mauvais, ils ont eu une influence sur l'élection, et c'est le cas de dire que, dès l'instant où la moralité est en jeu, l'élection doit être cassée, et il n'est pas possible au Corps législatif de

prendre sous sa responsabilité des manœuvres qui sont ainsi unanimement condamnées. Ce qui fait leur gravité, d'ailleurs, c'est qu'elles se rattachent à cette seconde partie du fait sur laquelle M. le ministre de l'Intérieur a présenté des explications qui ne m'ont paru nullement satisfaisantes.

Est-il vrai, oui ou non, qu'à la veille des élections, le préfet de la Gironde ait envoyé à tous ses subordonnés une circulaire qu'on avait le droit de dire sans précédents, et qui était de nature à jeter dans tout le pays une terreur qu'on devait exploiter au point de vue électoral?

M. le ministre de l'Intérieur nous a dit que cet acte était légitime. Comment l'a-t-il légitimé?

Il a rappelé que des excès avaient été commis. Il nous a parlé du département de la Seine, du département de la Loire, et même de quelques faits isolés du département de la Gironde.

Quant au département de la Seine, je demande à M. le ministre la permission de réserver le jugement de la Chambre. (*C'est cela! très-bien! à gauche.*)

Nous avons déposé des interpellations qui subsistent, et tant que ces interpellations n'auront pas été discutées, M. le ministre et nous, à ce qu'il me semble, nous devons ne pas nous prononcer à cet égard.

Mais, quant aux autres départements, je pose à M. le ministre cette question, qui est bien simple. Vous parlez d'agitations, de troubles, de désordres; les préfets de ces départements ont-ils envoyé des circulaires semblables à celles de M. le préfet de la Gironde? Non, et pourtant, si entre ces départements il y a une différence, elle est assurément en moins du côté de la Gironde, car les faits sur lesquels vous vous êtes appuyés, permettez-moi de le dire, ont un tel caractère que je comprends à merveille l'interruption de mon honorable ami M. Gambetta, quand il vous a dit que ce n'était pas là une argumentation sérieuse.

Quoi! parce qu'à la date du 27 et du 28 mai, postérieurement à l'élection, il y a eu des désordres dans le département de la Gironde, on pourrait excuser une circulaire qui porte la date du 20!

Il est évident que, sans le vouloir, contre son intention, M. le ministre de l'Intérieur a été dupe d'une équivoque. Non, ce n'est pas avec des faits du 28 mai qu'on peut expliquer une circulaire qui porte la date du 20. Et d'ailleurs, quels sont les termes de cette circulaire?

Est-ce qu'ils peuvent, en quelque façon, s'appliquer à la situation à laquelle M. le ministre de l'Intérieur faisait allusion? Est-ce que le préfet, signalant à tous ses subordonnés des bandes de malfaiteurs qui mettaient la sécurité publique en péril, ne dépassait pas de beaucoup, oui, de beaucoup, d'une manière infinie, permettez-moi de le

dire, la ligne de conduite que lui auraient tracée ces actes, qui ne pouvaient être connus, même par lui, puisqu'ils n'ont été perpétrés qu'une semaine après?

Il y a donc là une manœuvre regrettable, qui n'a pas été dissimulée par le préfet de la Gironde quand il a été entendu dans votre bureau; car il a dit que c'était le moyen dont on était forcé de se servir pour faire triompher les candidatures officielles. (*Réclamations.*) On a voulu jeter la *terreur* dans le département, et l'on y a parfaitement réussi. On vous a lu des protestations qui l'attestent et qui n'ont reçu aucun démenti.

Quand de semblables faits se sont passés, et quand, à côté de circonstances si graves, se rencontre cet autre incident, sur lequel, à mon sens, on n'a pas assez insisté, et dont je ne veux vous dire qu'un mot à cause de l'heure avancée, mais qui fournira, dans d'autres vérifications de pouvoirs et dans la discussion générale, un sujet d'argumentation précieux, — je veux parler de lettres écrites par l'honorable candidat, quand il n'était encore que candidat et qu'il paraissait disposer des faveurs publiques, en annonçant aux différentes communes devant lesquelles il allait paraître comme candidat, des répartitions auxquelles cependant il était tout à fait étranger, — il y a là une manœuvre que j'aurais voulu voir signaler par votre bureau, et sur laquelle l'expression de ses regrets aurait été utile pour la cause de la liberté. (*Approbation à gauche.*)

Une lettre écrite par l'honorable M. Dréolle faisait connaître aux maires les différents fonds alloués à leurs communes, sans dire que ces fonds avaient été l'objet d'une répartition administrative à laquelle il était demeuré complétement étranger.

Voilà ce que je disais. Nous sommes en face d'une élection qui, par trois motifs considérables, ne mérite pas l'approbation de la Chambre, et demande sa validation alors qu'on fait entendre d'éloquentes paroles en faveur de la liberté; c'est commettre une contradiction singulière qui, très-certainement, étonnera le pays attentif à nos discussions. (*Marques d'assentiment à gauche.*)

Oui, j'en conviens, il entendra avec une vive satisfaction les paroles qui ont été prononcées par M. le ministre de l'Intérieur, si elles sont un engagement politique. Seulement, messieurs, il ne faut pas exagérer la valeur d'un système, et il ne faut pas, parce qu'on s'en constitue le défenseur officiel, oublier les faits qui viennent de s'accomplir.

Est-ce que récemment, M. le ministre de l'Intérieur, investi du grand pouvoir qu'il exerce, n'a pas fait, à une autre tribune, une déclaration complétement contraire? (*Rumeurs.*) Est-ce que, avant le grand mouvement qui s'est produit dans le pays, on ne nous annon-

çait pas que rien ne devait changer, si ce n'est de par l'expression toute-puissante de cette volonté personnelle à laquelle aujourd'hui on ne rend plus le même hommage, et qui doit s'effacer devant la toute-puissance parlementaire?

On vous a dit, en jetant les yeux sur le passé, qu'il ne fallait pas le dédaigner, qu'il fallait être fiers des bienfaits qu'il avait pu produire. Oh! je dirai comme M. le ministre de l'Intérieur : je veux m'abstenir, pour ma part, de toute espèce de récriminations; mais elles me seraient faciles : seulement, j'en demande pardon à M. le ministre, il nous a fait peut-être entendre des paroles qui pourraient être taxées d'imprudentes, et quand il nous a dit que c'était ce système qui voulait la liberté, que la liberté n'était que le développement naturel de tous ses efforts, il a oublié que pendant longtemps il avait, au contraire, proclamé l'infaillibilité de sa toute-puissance, et qu'il a fallu le réveil de la nation, ses protestations multipliées pour que la Chambre pût arriver enfin à comprendre qu'il était du salut public de faire acte de virilité et de prendre en main le pouvoir. Vous nous dites qu'il n'est jamais trop tard pour faire des déclarations de liberté; vous nous dites que ce sera un titre de gloire pour le système que vous défendez. Ah! vous oubliez qu'en effet, un jour dans l'histoire, je ne dis pas ce système, mais cette volonté à laquelle vous avez fait allusion, elle a eu l'occasion, une occasion unique, et que cette occasion, elle l'a perdue! Oui, en 1851, en respectant la République et le gouvernement qui l'avait chargée de le défendre, elle aurait fondé la liberté. (*Bravos à gauche.*)

Aujourd'hui je ne dirai pas, car ces paroles pourraient paraître des paroles qui traduiraient mal ma pensée, je ne dirai pas qu'il est trop tard, mais il serait assurément trop tard si, vous inclinant devant cette volonté unique, vous ne manifestiez virilement la résolution d'être le gouvernement du pays par le pays, au-dessus de la volonté personnelle qui, dès maintenant, ne doit être qu'une volonté obéissante. (*Vives marques d'approbation et applaudissements sur les bancs de la gauche.*)

L'élection de M. Dréolle fut validée par 178 voix contre 78.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1870

Discussion du projet de règlement sur un amendement de M. Grévy ayant pour but de donner au Corps législatif le droit de requérir les forces militaires nécessaires à sa sûreté, et d'en disposer.

MESSIEURS,

Je regrette qu'un membre du cabinet ait jugé indispensable de prendre la parole pour repousser l'amendement de mon honorable ami M. Grévy, et que la discussion nous ait mis ainsi dans la nécessité de faire au gouvernement une réponse qu'il nous eût été plus agréable d'adresser à un membre de la commission. Mais, comme l'a très-bien dit l'honorable et habile orateur qui descend de cette tribune, il faut que de part et d'autre la sincérité la plus grande préside à ces débats. Or, je crains que, malgré sa volonté, M. le ministre de l'Instruction publique n'ait encore laissé planer quelques nuages sur la question.

Je n'ai pas la prétention de les dissiper tous, mais j'essayerai, par quelques brèves réflexions, de répondre à celles que vous venez d'entendre, et j'aurais désiré que l'argumentation de M. le ministre de l'Instruction publique ne s'appuyât pas tout d'abord sur une simple raison de texte qui me paraît, qu'il me permette de le lui dire, peu considérable et facile à écarter.

Quoi! messieurs, la constitution nous empêcherait de nous défendre contre une éventualité! La constitution du pays nous empêcherait d'avoir notre existence propre et respectée, et sa combinaison serait telle qu'au milieu de tous les pouvoirs qui coexistent avec nous, nous serions les seuls qui n'aurions pas le droit de veiller à notre propre sécurité?

Je ne le puis croire, et lorsque M. le ministre de l'Instruction publique invoquait tout à l'heure la différence entre l'article 32 de

la constitution de 1852, il ne me paraissait répondre en aucune manière à l'argumentation de mon honorable ami M. Grévy, qui avait été celle-ci : En quoi le droit de réquisition peut-il nuire au droit du souverain qui, par la constitution, s'est réservé le pouvoir de commander les armées de terre et de mer, de déclarer la guerre ou de faire la paix?

Ce sont là, en effet, messieurs, les termes de l'article que M. le ministre invoquait sans le citer. Je le demande encore, comment les termes de cet article, comment les pouvoirs qu'ils consacrent au profit du souverain, peuvent-ils, de près ou de loin, contrarier le droit que nous revendiquons pour cette Assemblée?

Est-ce que le président, si l'amendement était voté, commanderait les forces de terre et de mer? Est-ce qu'il pourrait déclarer la guerre ou faire la paix? N'est-il pas certain que c'est tout exagérer, tout dénaturer et tout confondre que de prêter à l'amendement une semblable portée? Il a été enfermé dans son cercle précis par la logique inexorable du premier orateur que vous avez entendu.

L'honorable M. Grévy nous a parfaitement fait comprendre que c'était pour l'exécution des lois, tout aussi bien que pour la sécurité de l'Assemblée, que le président devait être investi du droit de réquisition qu'il réclame. M. le ministre a été dans la nécessité de le reconnaître quand il nous a dit que ce droit de réquisition appartenait à une foule de fonctionnaires publics; seulement son objection est celle-ci : ces fonctionnaires exercent des pouvoirs délégués et relèvent ainsi du pouvoir exécutif; mais en quoi, je vous le demande, une pareille objection peut-elle s'appliquer à la question actuelle, puisqu'il n'est pas contesté que dans l'exercice de ces pouvoirs délégués, les fonctionnaires agissent sous leur responsabilité personnelle et avec un droit d'initiative qui ne leur a jamais été disputé?

Sans doute, ils rendent compte, c'est le fait de leur situation; mais quand ils donnent l'ordre, ils le donnent avec leur liberté plénière; je ne sache pas que le droit du souverain en soit le moins du monde effleuré.

Maintenant, M. le ministre a répondu, si ce n'est pas une adhésion, à l'exemple cité par l'honorable M. Grévy, du droit qui appartient au président d'une Assemblée électorale.

Ici, le droit est précisément celui de la conservation et de la défense. Il est indépendant, le président d'une assemblée électorale n'est pas un fonctionnaire. Il ne relève que de lui-même et de la loi. On vous l'a dit avec une telle autorité, que je craindrais de l'affaiblir en le répétant.

Vous refusez au président de l'Assemblée un droit que la loi a accordé au président de la plus humble assemblée électorale. N'est-ce

pas là une mesure de confiance, je le demande à M. le ministre de l'Instruction publique, n'est-ce pas une mesure légale? N'est-elle pas commandée par la nature des choses, et, si la sécurité d'une assemblée électorale importe à la chose publique, est-ce que la chose publique peut dédaigner la dignité et la sécurité de l'Assemblée nationale?

Mais d'ailleurs M. le ministre de l'Instruction publique me paraît avoir beaucoup trop resserré le cercle dans lequel devaient se placer de semblables exemples, et il ne s'agit pas de dire que ce soit le seul qu'on puisse invoquer. Je monte à la tribune à l'improviste, j'en demande pardon à la Chambre, mais cependant il ne me semble pas difficile de répondre à M. le ministre de l'Instruction publique que le droit de réquisition appartient à des personnes qui sont tout aussi indépendantes du pouvoir exécutif que le président d'une Assemblée électorale.

Est-ce que le président du moindre tribunal n'en est pas investi? Est-ce qu'il ne peut pas requérir la force publique, sans s'adresser au colonel ou au général? Est-ce qu'il ne peut pas, pour la sécurité du palais dans lequel se rend la justice, donner des ordres qui doivent être exécutés?

Et, à moins que vous n'alliez dire que les chefs de la justice relèvent du pouvoir exécutif, ce qui serait dans votre bouche un singulier aveu que je n'attends pas de vous, il faudra bien que vous reconnaissiez que la loi, par des raisons qu'il n'est pas utile d'indiquer, mais que chacun peut pressentir, a prévu les cas où une autorité pourrait être inquiétée dans son exercice; et elle a donné à celui qui la résume et la représente le droit de se défendre.

Si donc ce droit appartient non-seulement au président d'une assemblée électorale, mais encore à tous les présidents des tribunaux et des cours de France; — et je pourrais certainement multiplier les exemples, — quelle est la raison qui pourrait nous empêcher de l'attribuer au président de cette Assemblée?

Il n'y en a qu'une qui puisse être invoquée par le gouvernement, c'est la raison politique; et après avoir écarté l'argumentation de M. le ministre de l'Instruction publique reposant sur le texte de la constitution, après en avoir démontré, je l'espère du moins, la fragilité, je me demande si l'argumentation qui s'appuie sur des raisons politiques est plus sérieuse, et surtout si elle est plus rassurante.

Ah! je conviens que le bon accord entre les pouvoirs est dans le désir de tous. Je ne doute pas de la sincérité de l'orateur auquel je réponds, je ne doute pas que ce ne soit là la tâche qu'il se propose; qu'il veuille, en effet, au milieu de difficultés de toute nature, accomplir une œuvre semblable, je l'accorde; mais, qu'il me permette de

le lui dire, la meilleure manière d'arriver au succès, c'est de laisser à chacun son indépendance et sa force (*très-bien! à gauche*) ; c'est de ne pas retenir dans les mains un lambeau de pouvoir que cependant on désavoue et dont, en définitive, on ne se sert que pour refuser à un pouvoir égal le libre exercice de ses prérogatives. Or, c'est précisément la situation dans laquelle, à son insu peut-être, se place le cabinet.

Comment se fait-il que dans une discussion de cette nature il intervienne? Comment se fait-il qu'il considère comme une sorte d'empiétement sur son pouvoir celui que nous demandons pour l'Assemblée, qu'il considère comme un danger pour les éventualités futures, les hypothèses qui se présentent d'autant plus naturellement à l'esprit que pour les reproduire il nous suffit d'avoir un peu de mémoire? Par une semblable déclaration je l'insinuais plus encore que je ne le disais en commençant, le cabinet autoriserait des défiances que cependant il paraît avoir à cœur d'écarter, et en refusant à l'Assemblée nationale le droit de se défendre en cas de péril, il semblerait réserver pour lui-même l'occasion de profiter du péril dans lequel l'Assemblée pourrait se trouver. (*Réclamations à droite et au centre.*)

C'est là un point de vue politique qui me semblait autoriser la considération que je faisais valoir, il n'y a qu'un instant, en regrettant que le gouvernement eût pris la parole dans une semblable question ; et, je vous le demande, que peuvent valoir les raisons politiques qu'il nous a présentées, si celles que je viens d'indiquer ne sont pas de nature à vous arrêter?

Il vous a parlé de la nécessité du concours du Corps législatif à tous les actes du gouvernement. Qu'entend-il par ces paroles? Un concours dévoué et docile? Non, assurément, et personne d'entre nous, je le suppose, n'est disposé à le donner (*approbation à gauche*) ; un concours consciencieux et indépendant? (*Oui! oui!*) Voilà celui, messieurs, qu'on est en droit seulement d'attendre d'une Assemblée telle que celle devant laquelle j'ai l'honneur de parler.

Or, s'il en est ainsi, je demande à M. le ministre de l'Instruction publique s'il a la prétention et l'espoir d'empêcher, dans l'exercice de ces deux pouvoirs également indépendants, la chance d'une division et d'une dissidence?

Est-ce que l'histoire n'est pas là pour nous apprendre que ce ne sont pas là de vaines chimères? Est-ce que ces choses ne peuvent point encore se réaliser? et si elles se réalisent, quel est le pouvoir qui devra céder? Je le demande à M. le ministre de l'Instruction publique.

Très-certainement sa réponse ne serait pas une humiliation pour le pouvoir de la Chambre. Seulement M. le ministre vous a dit que

c'était là une éventualité que rien ne pouvait faire craindre, que la séparation des pouvoirs établis par la Constitution nous protégeait suffisamment contre de semblables éventualités.

M. le ministre de l'Instruction publique y a-t-il bien songé? Est-ce à l'heure où nous sommes, sous l'empire de la Constitution qui nous régit, et avec les dispositions que malheureusement, j'ai le regret de le dire, le cabinet semble montrer, qu'il est possible de tenir un pareil langage?

La séparation des pouvoirs!... A quel titre M. le ministre de l'Instruction publique en parle-t-il? Est-ce comme philosophe, comme théoricien, comme homme d'État, ou comme ministre de l'empereur Napoléon III? (*Rumeurs.*)

J'ai le droit, messieurs, de poser ces questions, car, suivant qu'on adoptera l'un ou l'autre de ces deux points de vue, la solution sera essentiellement différente. S'il nous était permis de refaire des institutions suivant l'ordre de la logique et de la pondération des pouvoirs, et de faire que, d'après leur libre combinaison, elles préviennent tous les conflits possibles, je le déclare, ce ne serait pas la constitution de 1852 à laquelle il faudrait s'arrêter (*approbation à gauche*), car elle est grosse de périls, précisément parce qu'elle concentre dans les mains du pouvoir personnel une autorité qui, très-certainement, peut être, un jour ou l'autre, retournée contre les autorités rivales.

Cela est-il vrai, messieurs? Pour nous, nous avons saisi la Chambre d'une proposition qui est aujourd'hui soumise à la commission d'initiative, et nous avons estimé que, tant que le pouvoir constituant resterait entre les mains du chef de l'État, nous n'étions rien qu'une simple tolérance! (*Vive approbation à gauche. — Murmures au centre et à droite.*)

Nous n'avons pas changé d'avis; mais lorsque le gouvernement s'est rendu dans la commission d'initiative, qu'a-t-il dit? Il a demandé, sur une pareille proposition, que la question préalable vous fût présentée.

Voilà où nous en sommes, c'est-à-dire que si nous existons, si nous pouvons présenter au pays le spectacle d'une assemblée libre, discutant librement à l'ombre de la loi, au-dessus de cette loi se trouve ce qu'on appelle la loi des lois, et comme couronnement, menaçant pour notre sécurité : la volonté d'un seul qui peut nous faire disparaître. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

Voilà la réalité, il ne faut pas nous faire d'illusion; et quand vous parlez de la séparation des pouvoirs, vous êtes victime, j'en suis convaincu, d'une illusion généreuse; ce n'est pas votre conscience que j'attaque, mais par cela que vous êtes ministre responsable, vous

croyez que vous l'êtes du gouvernement d'un pays libre, ce qui est démenti par la toute-puissance constituante restant en dehors de cette Assemblée. (*Approbation à gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

Ainsi vous le voyez, messieurs, le pouvoir qui devrait être le premier n'est que secondaire, nous sommes l'expression toujours vivante de la volonté de la nation ; et notre suprématie morale, elle consiste précisément dans la mobilité de notre pouvoir.

C'est parce qu'il se renouvelle, c'est parce qu'il se retrempe incessamment dans la volonté changeante du pays que nous avons le droit de parler en toute liberté, et avec une affirmation pleine d'autorité, des vœux de la nation que nous représentons, et si nous étions condamnés, par le fait de notre mandat, à demeurer immobiles sur nos bancs, ne nous renouvelant que par la loi inflexible de la nature, soyez sûrs, messieurs, que toute espèce de partage et d'autorité morale s'évanouirait de cette Assemblée.

Eh bien, cette Assemblée qui devrait être tout, ou du moins dont la suprématie morale ne devrait pas être discutée, elle n'existe que par les tolérances d'un pouvoir supérieur qui s'est réservé une autorité suprême. (*Nombreuses réclamations.*)

Voilà la vérité, messieurs, et c'est dans de pareilles conditions que vous nous reprochez la défiance ! (*Nouvelles réclamations.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Monsieur Jules Favre, permettez-moi de vous dire que vous contestez des faits qui sont évidents pour tout le monde. (*Rumeurs à gauche.*)

M. Ernest PICARD. Oui, ils sont évidents pour tous et pour l'histoire.

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Ces fais sont évidents pour tout le monde, car le pays tout entier a de l'autorité de la Chambre et de sa situation une tout autre opinion que celle que M. Jules Favre vient d'indiquer. (*Marques d'approbation.*)

M. Jules FAVRE. Je ne contredis en rien les paroles et l'opinion de notre honorable président. Oui, il a raison quand il affirme que le pays veut que cette Chambre soit souveraine et que son opinion est en effet qu'elle est investie de la souveraineté qui doit lui appartenir. Mais ce que j'affirme en même temps, c'est que la législation constitutionnelle de notre pays est contraire à une pareille appréciation et à la réalité même des faits, et c'est là, suivant moi, la réponse victorieuse à la partie de l'argumentation de M. le ministre de l'Instruction publique qui nous donnait, comme un bouclier protecteur, l'application du principe de la séparation des pouvoirs.

Nous pouvons donc, messieurs, éprouver des sentiments de défiance, et je déclare ici, en toute sincérité, que, pour ma part, je

les épreuve et que je ne sache pas qu'il soit possible d'écarter des souvenirs de chacun de nous la leçon terrible que nous ont donnée les événements contemporains auxquels ont participé ceux mêmes devant lesquels on nous invite à nous incliner avec confiance.

M. le ministre de l'Instruction publique nous disait tout à l'heure qu'en cas d'émeute, il se pourrait que le droit de réquisition de l'Assemblée contrariât les dispositions de M. le ministre de la guerre. Or, M. le ministre a-t-il rencontré jamais un pareil conflit?

Ah! nous avons traversé ensemble, et nous nous en souvenons l'un et l'autre, des heures pleines d'angoisses : la patrie a été couverte de deuil. De funestes égarements ont entraîné les citoyens à se déchirer les uns les autres dans une guerre fratricide; la Chambre était alors la seule autorité s'appuyant sur le pouvoir exécutif et aussi sur ce magnifique élan patriotique des gardes nationales qui ne s'est jamais vu, que je sache que sous un gouvernement républicain. Elle a résisté, et elle a résisté courageusement, sans que jamais on pût dire que le pouvoir, qui était alors souverain dans les mains de son honorable président, contrariât en rien les dispositions militaires.

Est-ce que j'arriverais à une semblable solution, si je voulais citer d'autres exemples? Cela est inutile, et à mon sens, nous avons tous trop bonne mémoire pour qu'il soit opportun de rapporter d'une manière trop précise les événements douloureux sur lesquels la conscience publique s'est prononcée.

Qu'il me soit permis de dire à M. le ministre de l'Instruction publique, en terminant ces observations, que nous ne pouvons pas être rassurés par la présence d'un ministère responsable; nous croyons à sa loyauté, à ses bonnes intentions; mais nous savons qu'en une soirée néfaste un ministère responsable ayant donné les assurances les plus complètes à l'Assemblée qui avait quelque raison de se croire menacée, a disparu; que le ministre de la Guerre dont M. le ministre de l'Instruction publique voulait tout à l'heure nous rapporter l'exemple, est sorti de cette enceinte pour armer contre l'Assemblée les prétoriens qui devaient assurer le pouvoir à un usurpateur... (*Exclamations et murmures sur divers bancs.*)

Voilà ce que nous en savons.

C'est en présence de cet acte que nous vous demandons d'armer l'Assemblée, non pas pour engager une lutte... qui pourrait accuser l'Assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de parler de pareilles pensées, et qui peut croire qu'il s'en trouve une autre lui succédant qui consente à assumer sur elle une semblable responsabilité?

Non, messieurs, et sur ce point je suis heureux de me rencontrer en parfaite conformité d'opinion et de sentiment avec M. le ministre de l'Instruction publique. Comme lui, je désire ardemment qu'un

gouvernement d'ordre et de liberté sincère et complète puisse se fonder dans mon pays. Sur ce point, sachez-le bien! nous sommes prêts, non pas à des concessions de principes, mais à des sacrifices d'opinion, lorsque ce sera nécessaire; mais ce que nous voulons, c'est que chaque pouvoir vive dans son indépendance personnelle, et que, pour concourir à cette grande œuvre et y conserver l'autorité légale qui lui appartient sur le pays, l'Assemblée ne s'incline pas, et ne se désarme pas par faiblesse, vis-à-vis du pouvoir personnel qui, quoi qu'on en ait dit, reste encore menaçant devant elle! (*Vive approbation à gauche. — Réclamations au centre et à droite.*)

L'amendement de M. Grévy fut rejeté par 215 voix contre 41.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1870

POLITIQUE INTÉRIEURE.

Interpellation sur la ligne politique que le gouvernement entendait suivre dans l'administration des affaires intérieures.

MESSIEURS,

En acceptant, sur la proposition de notre honorable président, l'ajournement de la discussion qui s'ouvre devant vous, nous avons voulu à la fois donner un gage de notre esprit de conciliation et nous réserver la faculté d'une entière franchise.

Cette franchise toujours utile est, à l'heure où nous sommes, indispensable. Se payer d'illusions serait une faute impardonnable, que pourraient suivre de cruelles et irréparables déceptions.

Nous avons besoin de nous recueillir, de nous examiner nous-mêmes, de savoir où nous sommes, où nous marchons, quelle est la pensée des ministres qui sont chargés de la direction des affaires. Appartiennent-ils au pouvoir personnel ou à la nation souveraine? Servent-ils l'un ou l'autre, et par quels moyens?

C'est là, messieurs, la question qui s'impose à notre esprit, qu'il ne nous est pas permis d'écarter non plus que de résoudre par des déterminations équivoques. Et tous, tant que nous sommes, nous devons apporter à ces méditations un désintéressement absolu et une ferme sincérité.

Vous avez consacré de longues et laborieuses séances à l'examen des intérêts économiques, et le pays vous en sera reconnaissant. Toutefois, messieurs, en entendant les orateurs distingués qui, tour à tour, se sont succédé à cette tribune, je me prenais souvent à penser que, de même que les finances, la production, la richesse d'un pays sont essentiellement subordonnées à sa politique.

La politique, en effet, c'est-à-dire le principe en vertu duquel les affaires générales sont dirigées, domine tous les modes de l'activité sociale.

Pour qu'une politique soit acceptée par un pays, il faut qu'elle favorise sa liberté et qu'elle satisfasse à son sentiment de justice. Et pour la formuler d'un mot, dans les circonstances où nous nous trouvons, je dis que, pour que cette politique soit conforme au génie de la France, à ses mœurs, à ses aspirations actuelles, il faut qu'elle s'inspire avant tout de sa propre et entière souveraineté. (*Approbation à gauche.*)

Vous le voyez, messieurs, en donnant à la discussion que je veux aborder, une semblable portée, j'écarte tout ce qui touche les personnes; non pas que je considère ces questions comme indifférentes, je ne commets pas un semblable non-sens, il offenserait la conscience publique; si j'avais à rêver pour un gouvernement de mon choix une administration digne de lui, je la voudrais confier en des mains intègres et pures. Je voudrais voir à sa tête des hommes non-seulement remarquables par leur talent, mais encore dignes, par l'autorité de leur caractère et la constance de leurs vœux, d'imposer la confiance sans laquelle il n'y a pas de pouvoir stable. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

Mais, messieurs, nous ne sommes pas condamnés, et, pour ma part, je m'en félicite, à nous juger ici les uns les autres; et nous devons, dans un loyal effort, tâcher de nous unir pour faire le bien; et s'il n'est pas possible d'écarter complétement le livre de l'histoire contemporaine ouvert sous nos yeux, au moins, à l'heure présente, pouvons-nous détourner les regards de celles de ces pages où nous ne rencontrerions que des textes stériles et d'irritantes récriminations. Ainsi devenue impersonnelle, la discussion pourra avoir ce caractère de franchise que j'indiquais tout à l'heure.

Je supplie la Chambre de croire que, pour ma part, sentant fort bien la responsabilité qui pèse sur chacun de nous, j'apporte ici cette double disposition d'esprit : la première, celle d'une modération volontaire et désireuse de ne blesser personne dans cette enceinte; et sachant très-bien aussi que, si je ne puis être agréable à tous, je veux au moins, messieurs, écarter toute espèce d'application qui serait de nature à réveiller des ressentiments que les uns et les autres nous devons oublier. (*Très-bien!*)

La seconde disposition d'esprit, qui n'est pas moins essentielle, est celle d'un détachement absolu d'ambition personnelle.

Vous me pardonnerez, messieurs, cette déclaration qui, peut-être, blesse quelques convenances; mais, dans la situation où nous sommes tous, il importe que le caractère de chacun soit nettement défini, et devant critiquer la conduite de l'administration actuelle, j'ai besoin

que chacun de vous sache que je ne suis mû par aucune espèce d'intérêt.

Ces considérations, messieurs, me permettent de vous dire ce qui me paraît utile comme préambule des observations que vous allez entendre, que si nous voulons enfin être dignes des mœurs de la liberté et les pratiquer, nous devons prendre l'habitude de considérer toujours le pouvoir comme une sorte d'oasis enchantée où affluent et se concentrent les voluptés et les jouissances de toute nature. (*Interruptions et rires sur quelques bancs.*) Le pouvoir, quand il est exercé sous la tutelle d'un despote, ne peut attirer que les âmes vulgaires.

Je conviens, messieurs, que chez un peuple libre, il ne peut séduire que les esprits élevés et les généreuses ambitions. Mais ce qu'il faut que chacun sache, c'est qu'il est, avant tout, un austère et redoutable devoir, un appel permanent au sacrifice et au travail, une mise en demeure de bien faire. Et permettez-moi de dire que l'histoire et la conscience publique ne s'y sont pas trompées; elles ont condamné avec une juste sévérité ceux des administrateurs des plus grands pays qui ont cherché dans l'exercice du pouvoir une satisfaction personnelle; elles ont, au contraire, décerné des récompenses et des éloges à ceux qui se sont dévoués au bien public.

Si je dis ces choses, c'est précisément parce qu'à mon sens, ce sont là des devoirs qu'il est bon de rappeler, à ce moment surtout, où une période nouvelle semble s'ouvrir devant nous et où il est absolument indispensable d'interroger, en nous rendant compte des besoins du pays, la ligne dans laquelle le pouvoir va s'engager.

Nous sommes donc en droit, j'ai tort, nous avons l'obligation de l'interroger, de l'examiner, de rechercher quelle est sa raison d'être, quels sont ses devoirs, quels sont les nôtres vis-à-vis de lui et quelles sont aussi les conditions indispensables pour que ces devoirs réciproques puissent s'accomplir.

Or, ce que chacun me concédera, c'est que nous sommes à l'entrée d'une carrière nouvelle. On s'est servi de ce mot : « régime nouveau »; on a eu raison : l'avénement du cabinet actuel n'est pas un changement de personnes, mais un changement de système : c'est la substitution d'une idée politique à une autre.

C'est la condamnation d'une doctrine qui a été également réprouvée par la conscience et par les faits, de la doctrine — je la nomme immédiatement — du pouvoir personnel; c'est la substitution d'une doctrine nouvelle, de la doctrine de la volonté nationale reprenant sa prédominance et sa suprématie et régnant en arbitre souverain sur les déterminations publiques.

Aussi je ne trouve pas que le mot par lequel on a caractérisé ordinairement ce régime nouveau soit suffisant et surtout parfaitement clair. Il est d'usage de dire que ce que nous voyons s'inaugurer, ce à

quoi nous nous attachons avec un intérêt légitime, c'est le régime parlementaire.

Le régime parlementaire, c'est-à-dire le gouvernement de l'Assemblée, est un fait considérable, et je suis bien loin de vouloir le diminuer. Toutefois, il ne saurait être qu'un moyen pour arriver à l'accomplissement de la politique qui doit pénétrer dans toutes les couches de la société et qui est représentée par cette formule : le gouvernement du pays par le pays, pour et par la liberté.

C'est là, messieurs, l'idéal qu'ont poursuivi tous les hommes généreux depuis le commencement de ce siècle ; c'est la revendication permanente de tous ceux qui n'acceptaient le despotisme sous aucune forme et qui, pleins de foi, d'espérance, de confiance dans l'avenir, ne voyaient pour la France d'ordre et de liberté que dans l'établissement définitif et sincère de la liberté.

Cette foi, cette confiance, nous les rencontrons, messieurs, dans les déclarations et les efforts de tous ceux qui nous ont précédés et dont nous avons tâché d'être les successeurs les moins indignes possible.

Mais ce que je puis affirmer, c'est qu'à partir de 1869 — et les élections de cette année nous fournissent cette révélation — la nation s'est ralliée à cette doctrine, qu'elle l'a faite sienne, qu'elle en a réclamé respectueusement, mais énergiquement, l'application, et que c'est dès lors, en présence de ce grand fait devant lequel nous nous trouvons placés, que c'est à cette aspiration qu'il est indispensable de donner satisfaction.

Et avant d'aller plus loin, pour que la démonstration que je viens entreprendre devant vous soit plus nette, plus brève et plus claire, permettez-moi de réfuter une erreur qu'il serait dangereux de laisser s'accréditer et que j'ai cependant souvent entendu formuler.

Si je crois cette réfutation nécessaire, soyez sûrs qu'il n'y a de ma part aucun esprit de taquinerie ni de dénigrement pour qui que ce soit. J'ai cherché à me mettre au-dessus de semblables sentiments, et assurément je n'y ai éprouvé aucune difficulté. Mais j'ai pris l'engagement d'être avec vous sincère, je dois le tenir, et quand je me trouve en face d'une proposition comme celle-ci, que les réformes, que le grand mouvement social qui s'accomplit à l'heure où nous sommes dans ce pays sont dus à l'initiative du souverain, il m'est impossible d'accepter une semblable proposition, parce que cette proposition manque d'exactitude. (*Très-bien! à gauche.*)

Non, ce n'est pas le souverain qui a conçu et voulu ces réformes; elles viennent de la nation, c'est elle qui a exprimé sa volonté!

Pour le démontrer, messieurs, je n'ai pas besoin de remonter à

l'origine même de ce gouvernement. Je le ferais cependant avec quelque fruit pour l'autorité de mon argumentation, et, dès 1851, je vous montrerais que ce gouvernement s'est établi sur les ruines de toutes les libertés qui existaient avant lui, sauf une seule : la liberté électorale, le suffrage universel, c'est-à-dire qu'émanant de la volonté nationale, il n'a pas coupé le lien qui le rattachait à elle. En cela il a fait une œuvre peu logique, mais de salut, car il a laissé à la nation la possibilité de le combattre et de le vaincre. (*Très-bien! à gauche.*)

Ce que personne ne peut contester, c'est que, de 1852 à 1860, il n'y ait eu, de la part du pouvoir qui s'était ainsi inauguré, subordination du suffrage universel qui devait un jour être son adversaire. Et si nous interrogeons les faits, — nous y reviendrons d'ailleurs tout à l'heure, — nous verrons que de 1852 à 1860, le suffrage universel a été subalternisé. Avec la guerre d'Italie, il semble que la liberté ait son premier réveil : elle grandit bientôt ; elle va atteindre les proportions que vous lui verrez en 1869. En 1869, j'ai le droit de considérer la partie comme gagnée, si des fautes ultérieures ne viennent pas compromettre le succès qui a été obtenu. (*Approbation à gauche.*)

Mais ce que je vous supplie de ne pas perdre de vue, c'est, au moment où la grande bataille électorale de 1869 allait se livrer, l'attitude, le langage du pouvoir.

Vous n'avez point oublié, messieurs, la déclaration de l'homme considérable qui, pendant dix-sept ans, a personnifié par la puissance de son talent le règne du pouvoir personnel.

Des symptômes d'un pouvoir nouveau apparaissent. Est-ce que ce pouvoir était reconnu? est-ce que quelque concession lui était faite?

J'en appelle à vos souvenirs; jamais le langage n'a été plus ferme et plus fier ; jamais les pratiques n'ont affirmé avec plus d'autorité la prédominance du pouvoir personnel. Et les candidatures officielles, dans lesquelles on a persévéré avec obstination, et qui sont son expression la plus nette, ont été pratiquées à la veille des élections de 1869, sans que le pouvoir ait voulu en quoi que ce soit diminuer ses prérogatives.

Les élections elles-mêmes n'ont pas semblé lui être un avertissement, et en effet, malgré toutes les révélations qu'elles pouvaient contenir, le pouvoir, lorsque vous avez été réunis, vous a tenu le langage que vous savez et qu'il importe de rappeler pour qu'il n'y ait aucune espèce d'équivoque sur la pensée que j'émets.

Nous sommes à la séance du 28 juin. Vous êtes réunis en session extraordinaire, et assurément pour tous ceux qui voulaient étudier les faits, le problème était résolu. Eh bien, il ne l'est que pour le pouvoir personnel qui conserve son autorité première. Voici en effet comment il s'exprime : « Le renouvellement du Corps législatif

est une occasion naturelle pour la nation de manifester ses pensées, ses espérances et ses besoins; mais l'étude des résultats politiques de cette manifestation ne saurait être précipitée. A la session ordinaire, le gouvernement soumettra à la haute appréciation des pouvoirs publics les résolutions et les projets qui lui auront paru les plus propres à réaliser les vœux du pays. »

Nous sommes encore sous l'empire des idées qui ont triomphé en 1852 et qui sont, à l'heure qu'il est, condamnées comme impuissantes et dangereuses. C'est le pouvoir personnel qui interprète les vœux du pays, c'est lui qui les traduira. C'est là le langage du tuteur, si ce n'est du maître, qui se réserve son heure, qui se réserve sa forme. Le Corps législatif saura ce qu'on lui propose; mais, dans la pensée du pouvoir personnel, proposer, c'était édicter. (*Très-bien! à gauche.*)

Un semblable langage était un anachronisme et blessa vivement les sentiments d'une partie du pays; et cette impression, messieurs, elle eut son retentissement jusque sur les bancs de cette Assemblée; car, quelques jours après, plusieurs d'entre vous répondaient au langage du 28 juin, avec respect sans doute, mais avec une fermeté qui, permettez-moi de vous le dire, n'était pas attendue, si elle était espérée.

Voici comment, à la date du 6 juillet, l'interpellation des 116 venait répondre à la déclaration du 28 juin :

« Nous demandons à interpeller le gouvernement sur la nécessité de donner satisfaction aux sentiments du pays en l'associant d'une manière plus efficace à la direction des affaires.

« La constitution d'un ministère responsable, le droit pour le Corps législatif de régler les conditions rigoureuses de ses travaux et de ses communications avec le gouvernement, seraient à nos yeux des mesures essentielles pour atteindre ce but. »

Je ne répéterai pas, messieurs, ce que j'ai eu l'honneur de dire déjà plusieurs fois devant vous, ce qui est d'évidence : la constitution était écartée par le souffle de la volonté nationale qui passait par vos consciences, et cependant le gouvernement qui, six jours après, vous fait entendre ses déclarations, semble encore retenir quelque chose de cette autorité qui lui échappe.

Il me semble, c'est une réflexion que je vous soumets avec réserve, que la situation en eût été peut-être plus grande, si elle eût été plus sincère.

Voici, en effet, ce que je lis dans le message du 12 juillet, et je vous en laisse les juges à distance, maintenant que les événements se sont accomplis et que vous pouvez les apprécier à la clarté et à la lumière qu'ils vous ont fournies : « Par sa déclaration du 28 juin, mon gouvernement vous a fait connaître que, dès l'ouverture de la session ordinaire prochaine, il soumettrait à la haute appréciation des pou-

voirs publics les résolutions et les projets qui lui auraient paru les plus favorables à réaliser les vœux du pays. Cependant le Corps législatif paraît désirer connaître immédiatement les réformes arrêtées par mon gouvernement. Je crois utile d'aller au-devant de ses aspirations. »

Était-ce le gouvernement qui les avait préparées? Était-ce la Chambre qui les avait voulues? Je n'ai point, messieurs, à répondre à une semblable question, et vous comprenez parfaitement les convenances qui m'imposent le silence, bien que cependant chacun de vous ait fait la réponse de laquelle je m'abstiens. Et quant à moi, ne voulant en aucune façon envenimer ces débats, en recherchant la raison politique de la solution à laquelle je dois aboutir, je constate que, dans ce contact du pouvoir personnel et du pouvoir national représentés par vous, l'affirmation du pouvoir personnel a disparu immédiatement devant la vôtre. C'est le pouvoir national qui a affirmé sa volonté; et cette volonté, elle a été acceptée par le pouvoir, qui n'est après tout que son subordonné, parce qu'il en émane et qu'il a reçu d'elle son mandat.

Pour moi, messieurs, je suis disposé à reconnaître, quels que soient d'ailleurs les sentiments respectables que je puis blesser, que c'est là un grand événement dont il ne faut pas diminuer la portée. Le pouvoir personnel, il aurait pu résister, j'ai la confiance profonde que sa résistance eût amené sa destruction; mais, messieurs, qui est maître de la fortune? qui peut en prévoir les arrêts, et quelquefois les caprices? Se soumettre, même alors qu'on a contre soi les chances les plus redoutables, c'est de la part d'un pouvoir aussi considérable un acte de sagesse qu'il faut enregistrer, car rien n'est préférable à une révolution pacifique, et mieux vaut encore une liberté restreinte et progressive que celle qui s'obtient au milieu des orages, parce qu'elle est trop souvent suivie de soudaines et cruelles réactions. (*Très-bien! à gauche. — Mouvement.*)

Laissez-moi tirer de ce grand fait la conséquence logique et politique qu'il contient et qui va directement à l'appui de mon argumentation.

J'ai souvent, à cette tribune, rappelé le contrat solennel qui, dans toute société, lie le pays à celui qui a reçu l'autorité exécutive; j'ai recherché les conditions particulières de celui qui intéresse spécialement la France. Quant à lui, messieurs, les conditions ne peuvent plus être un mystère pour qui que ce soit; l'interprétation en a été donnée par l'une et par l'autre des parties, permettez-moi ce langage : la nation s'est affirmée; le chef du pouvoir exécutif a reconnu la légitimité de cette affirmation.

Voilà le droit, messieurs; nous sommes ici sur le terrain solide. Et

si jamais, dans les idées comme dans les faits, un conflit était possible, nous savons que la souveraineté ne peut être divisée, qu'elle est une, perpétuellement vivante, investie d'une jeunesse qui ne sera jamais altérée, pouvant faire connaître ses arrêts sans redouter aucune espèce de résistance légitime; c'est elle qui règne, c'est elle qui gouverne, c'est elle qui doit être obéie. (*Vif assentiment à gauche.*)

Et ce n'est pas là une nouveauté, messieurs. Nous n'avons qu'à interroger tous ceux qui ont écrit sur la politique avec une plume indépendante, nous retrouverons l'affirmation des mêmes doctrines, et je ne serai pas factieux en vous citant deux lignes de Montesquieu qui vont merveilleusement à l'argumentation que je vous présente :

« La liberté de chaque citoyen, dit-il, est une partie de la liberté publique; cette qualité dans l'état populaire est même une partie de la souveraineté. La loi civile qui restitue sur les contrats qui contiennent quelque lésion, ne peut s'empêcher de restituer contre un accord qui contient la lésion la plus énorme de toutes. »

Ainsi la liberté sortant de la souveraineté nationale; la souveraineté nationale planant sur les déterminations du pays, et édictant le droit auquel tous doivent se soumettre; se manifestant par des mandataires librement élus, et ces mandataires librement élus devenant, par le fait de la souveraineté qui leur est communiquée, les maîtres mêmes des résolutions publiques; voilà, messieurs, la théorie du droit où nous sommes.

D'où il ressort que toute résistance contre une volonté ainsi manifestée est factieuse, si elle est le fait d'une minorité; on a le droit de la réprimer, c'est ce qui est incontestable; mais si cette minorité est un seul, si cette minorité est représentée par un seul et si elle a la prétention de renfermer en elle-même la plus grande sagesse et de se proclamer, de sa propre souveraineté, la loi de salut public du pays, cette minorité, elle est factieuse et criminelle; elle doit être réprimée comme le serait la minorité collective.

Quel qu'ait été, dans le passé, son succès, la conscience publique n'en a pas moins prononcé, et elle a averti ceux qui pourraient être dans l'avenir témoins et victimes d'une pareille violation de la loi, qu'ils rencontreraient dans les idées fondamentales que je viens de développer, l'obligation étroite de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour faire triompher les décisions de la souveraineté nationale. (*Marques d'adhésion à gauche. — Mouvements divers dans les autres parties de la salle.*)

Ainsi, messieurs, nous arrivons à cette conséquence, et vous voyez que ces développements se rattachaient essentiellement à la vérité politique dont je poursuis la démonstration, à savoir que la force

impulsive du pouvoir est aujourd'hui changée; elle ne vient plus d'en haut, elle vient de la foule, elle vient de l'universalité des citoyens régulièrement consultés.

Voilà le souverain auquel tous doivent obéir, et si c'est bien là le souverain, ce sont aussi ses aspirations qui doivent être consultées, ce sont ses besoins qu'il faut étudier, non pas comme des pédagogues et des précepteurs qui devinent ce qui convient le mieux à l'enfance, mais comme des mandataires qui, investis par la confiance de ceux qui les ont choisis du droit de les représenter, apportent dans les délibérations publiques leur quote-part de souveraineté.

Dès lors, quand nous nous interrogeons nous-mêmes, quand nous recherchons la ligne politique que nous avons à suivre, ce n'est pas aux Tuileries, mais dans les comices électoraux que nous devons prendre notre mot d'ordre; et cette obligation n'est pas seulement imposée à ceux qui ont l'honneur de siéger dans cette Chambre, elle est imposée également au cabinet, parce que cette souveraineté nationale dont j'ai démontré la légitimité, dont j'ai démontré l'acceptation par le pouvoir personnel lui-même, qui en a reconnu l'autorité prépondérante, cette souveraineté, elle s'est affirmée aussi depuis 1852 par des symptômes tellement décisifs, qu'il est impossible de ne pas se rendre à leur évidence.

En effet, soit que je l'examine dans sa marche ascendante, soit que je l'examine en elle-même, voici les réponses que me fournissent les faits qui sont connus de vous tous et qu'il n'est pas sans quelque utilité de rappeler.

Je dis sa marche ascendante : tout à l'heure je vous parlais, sans entrer dans aucun développement, des faits qui avaient marqué la période écoulée de 1852 à 1869. Cette période, messieurs, elle a été marquée par quatre scrutins et elle peut être divisée en trois époques : de 1852 à 1857, de 1857 à 1863, de 1863 à 1869.

Pour éclairer l'argumentation que je prends la liberté de vous présenter, souffrez que je fasse passer quelques chiffres sous vos yeux. Je ne nierai pas qu'énoncés dans des discussions économiques, ils étaient parfaitement à leur place; mais ils ne font mauvaise figure nulle part, quand ils viennent à l'appui de la vérité et qu'ils jettent sur elle une lumière aussi décisive.

Eh bien, en 1852, quelle a été la proportion entre les suffrages obtenus par le gouvernement et les suffrages obtenus par l'opposition? Plus de 9 millions d'électeurs étaient inscrits, 9 millions et une fraction qu'il est inutile de relever; les électeurs votants étaient au nombre de 6,222,983. Le gouvernement a recueilli 5,248,692 suffrages, et l'opposition 810,962.

En 1857 — la première législature s'était écoulée, je n'ai point à

rappeler dans quelles conditions, tout le monde les connaît, — en 1857, voici les chiffres de l'élection : 9,495,000 électeurs étaient inscrits, sur lesquels 6,136,000 prennent part au vote; le gouvernement obtient 5,200,101 suffrages, et l'opposition 843,646.

Il s'était écoulé, comme vous le voyez, sept ans depuis l'établissement du pouvoir nouveau; il était assez naturel qu'en présence de semblables résultats, il sentît son cœur chatouillé par une orgueilleuse faiblesse, et la plume de ses rédacteurs écrivait dans le *Moniteur* les lignes que voici :

« Dans le cours de huit années, le chiffre des dissidents, loin de s'accroître, a diminué. Le bruit qu'ils ont eu la liberté de faire pendant les dernières élections n'a ni augmenté leur nombre, ni marqué leur impuissance. La France, qui les a cinq fois jugés, n'a pas changé d'avis. »

Si, messieurs, la France n'avait pas changé d'avis en 1857, c'est le *Moniteur* qui en a changé aux périodes suivantes, car il ne s'est plus avisé de prendre la plume pour retracer les événements électoraux dont cependant il était témoin, et pourquoi, messieurs? C'est qu'à partir de 1857, un élément nouveau s'est introduit dans la vie politique.

Je n'ai point à vous rappeler quels efforts ont été essayés par des hommes pleins de foi, n'attachant aucune importance au succès, mais voulant avant tout protester en vue de l'idée qui était sacrifiée, tenir haut et ferme ce drapeau qui était déserté par tant de renégats, mais qui, dans leurs mains, demeurait encore comme le signe de la liberté qui devait un jour rayonner sur la France entière. (*Vive approbation à gauche.*)

Leurs efforts n'ont pas été tout à fait impuissants; car si de 1857 je viens à la période de 1863, que de changements vont se manifester! Le chiffre des électeurs inscrits a un peu augmenté, il est de 9,887,241; celui des électeurs votants est de 7,283,028. Les candidats officiels obtiennent 5,362,320 suffrages; l'opposition qui était restée sur le chiffre de 841,000 voix en obtient 1,863,672; ce qui fait une différence de 1,020,000 voix entre les élections de 1857 et les élections de 1863.

Les abstentions ont diminué, et en même temps, sur les voix qui étaient acquises au gouvernement, le surplus passe à l'opposition, et ce n'est plus qu'une différence de 3,490,752 voix.

Enfin, en 1869, quels sont les résultats que nous révèle cette statistique? Les voici :

Les candidatures officielles n'ont plus obtenu que 4,663,570 suffrages, et l'opposition en a 3,317,865, c'est-à-dire que la différence n'est plus que de 1,345,865; et si vous voulez retrancher de ce

nombre les fonctionnaires publics, tous ceux qui ont été entraînés par le prestige et la pression des candidatures officielles... (*Interruptions sur un grand nombre de bancs. — Très-bien! à gauche.*)

A ceux qui me font l'honneur de m'interrompre, je réponds par des exemples qui, à mon sens, coupent court à toute espèce de discussion.

Nous avons discuté, lors de la vérification des pouvoirs, bien des cas se rapportant aux candidatures officielles; nous avons affirmé — et assurément, messieurs, comme vous le verrez plus tard, nous n'avons pas été les seuls ni les plus autorisés, — nous avons affirmé que les candidatures officielles faussaient le scrutin, qu'elles ne donnaient pas une représentation exacte de la majorité du pays; et lorsque, après l'avénement du nouveau ministère, les candidats dont les élections avaient été annulées se sont représentés, quel a été le résultat?

Pour ne citer qu'un exemple, notre honorable collègue M. de Marmier avait échoué devant une très-faible majorité, j'en conviens, mais il avait échoué; et lorsqu'il s'est représenté, non pas, messieurs, après la condamnation solennelle des candidatures officielles, mais après la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, inspirée, je n'en doute pas, par des intentions excellentes, mais que je demande la permission de ne pas considérer comme suffisante, parce qu'elle laisse encore planer une équivoque fâcheuse sur cette situation électorale; malgré cette armée de fonctionnaires dont on n'avait pas changé le mot d'ordre et qui se tenaient prêts à suivre les mêmes instructions, le résultat devient celui-ci : le candidat qui avait été battu a une majorité de plus de 2,000 voix, et cela sans être présent sur les lieux, car il était retenu chez lui par la maladie et dans l'impossibilité de se mettre en contact avec les électeurs.

Ce que je dis de l'honorable duc de Marmier, je le dis également de notre honorable collègue M. de Guiraud, que j'ai l'honneur d'apercevoir sur ces bancs. S'il avait été vaincu d'abord par son concurrent, lorsque ce concurrent a été privé du secours de la candidature officielle, M. Guiraud a obtenu une majorité de plusieurs milliers de voix. (*Murmures et interruptions diverses au centre et à droite.*)

Messieurs, ce sont des chiffres, et les chiffres ordinairement sont écoutés avec plus de sang-froid, alors même qu'ils font de cruelles blessures, et, au lieu de murmurer, il serait nécessaire de réfuter ces résultats mathématiques et de les convaincre d'inexactitude. Que si leur exactitude est certaine, il faut en tirer les conséquences que cette exactitude contient.

Or, nous en sommes restés aux élections de 1869, et je vous ai dit que la différence n'était plus contre l'opposition que de 1,345,000

voix, d'où il suit qu'en déplaçant 700,000 voix, la majorité est changée dans le pays. (*Rumeurs.*) Et si la candidature officielle disparaît, si vous appliquez une règle de proportion et de calcul, prenant pour point de départ les chiffres que je viens de vous indiquer, et pour l'élection de la Haute-Saône, et pour l'élection de l'Aude, il est certain que la majorité est acquise à l'opposition! (*Rires et exclamations au centre et à droite. — Approbation à gauche.*)

Tels sont, messieurs, les résultats mathématiques que nous offrent les statistiques électorales, et qui me permettent de conclure sur ce point que la marche ascendante du pays vers la doctrine du gouvernement de la nation par elle-même a été constamment progressive; que le but qu'elle poursuit sera par elle nécessairement atteint, si ceux qui sont près d'y toucher ne commettent pas de faute. (*Approbation à gauche.*)

Mais s'ils peuvent retarder le succès, assurément, messieurs, il ne leur est pas donné de l'empêcher; il est dans la nature des choses que quand de semblables vérités ont lui aux yeux des peuples, ils ne reprennent plus le bandeau que le pouvoir personnel leur avait préparé; la révolution est donc accomplie dans les idées, il faut nécessairement qu'elle s'accomplisse dans les faits. (*Très-bien! à gauche. — Murmures au centre et à droite.*)

Et quelle a été la signification du mouvement électoral de 1869? Je la résume en vous rappelant ce que je rencontre dans toutes les professions de foi des candidats qui se sont présentés, ou dans presque toutes. Partout, en effet, se rencontre l'affirmation du gouvernement du pays par le pays, partout les mêmes affections, les mêmes vœux en faveur de la liberté. Seulement il ne faut pas que ces affections et ces vœux demeurent stériles, et ils seraient condamnés à cette infécondité, s'ils ne se traduisaient pas par des mesures effectives.

Elles sont bien simples, elles ne peuvent, il me semble, offenser personne; les refuser, c'est précisément irriter la nation et courir le risque de la pousser à des résolutions extrêmes. Ce que l'on demande, c'est d'avoir une presse libre; c'est que le droit de réunion soit dépouillé de toute espèce d'entraves (*approbation à gauche. — Rumeurs à droite et au centre*); c'est que le droit d'association nous soit complétement restitué; c'est que les municipalités jouissent enfin de toutes les prérogatives dont le fondement repose sur le droit éternel; c'est que les fonctionnaires publics ne forment plus une caste privilégiée dont le caractère semble être de demeurer impunis, quant ils ont violé la loi et blessé les intérêts des citoyens..... (*rumeurs*); c'est que la population tout entière soit affranchie du double joug de la servitude militaire et de la servitude de l'ignorance; que nous

consacrions tous nos efforts à faire rayonner sur elle, sans distinction de classes, les bienfaits de l'instruction publique et civique.

Voilà, messieurs, des réformes indispensables qui ont été signalées dans les professions de foi auxquelles je faisais allusion. Voilà ce qui a été répété partout, pendant la période électorale, avec ce caractère, que je vous demande la permission de signaler tout particulièrement, que dans beaucoup de localités, je ne dirai pas dans toutes, mais dans beaucoup de localités, ce mouvement s'est dessiné avec une impétuosité dont il est impossible de nier la force, et qui tendait non pas seulement aux réformes politiques, mais encore aux réformes sociales.

Ce mouvement n'a pas été universel, je le reconnais; il s'est particulièrement manifesté dans les grandes agglomérations, là où les hommes sont plus éclairés..... (*murmures sur plusieurs bancs*), plus rapprochés, là où ils peuvent davantage échanger leurs idées et se communiquer leurs desseins.

Là, je le reconnais encore, toutes ces théories ont été examinées dans les réunions publiques, quelquefois avec une grande témérité, quelquefois même avec des ardeurs passionnées qui ont pu effrayer quelques personnes. Était-ce un mal? était-ce un bien?

Permettez-moi, messieurs, de répondre que, dans ma pensée, c'était un bien considérable, et quand même nous ne devrions ce résultat qu'à la loi sur les réunions publiques, il faudrait encore affirmer que cette loi n'a pas été inefficace et qu'elle aura préparé pour le législateur des matériaux dont certainement sa sagesse saura profiter.

Est-ce que vous trouvez extraordinaire qu'il y ait eu, dans le sein de ce réunions, des discours frivoles, des discours exagérés, et que quelques-uns des orateurs, parlant sans préparation (*exclamations ironiques*), sans connaissance suffisante du sujet qu'ils avaient à traiter, soient arrivés à des solutions qui aient pu épouvanter?

Assurément, tout cela devait être prévu; mais je demande où peut être le danger de semblables exagérations, de semblables erreurs: le remède à l'exagération et à l'erreur, il est dans la vérité, il ne saurait être ailleurs, et la réfutation d'un discours, quand ce discours conclut, comme cela est arrivé souvent, à la justification d'une thèse tout à fait inadmissible, elle se rencontre, permettez-moi de vous le dire, non-seulement dans la réfutation de ce discours, mais surtout dans ce discours lui-même. Car, quelle que soit la passion, quel que soit le désir de nouveauté qui puisse animer les auditeurs, ils ont avant tout besoin qu'on leur présente des idées claires et précises: ils peuvent se griser quelque temps de ces déclamations; mais les déclamateurs, si on les laisse en paix, useront vite l'attention de ceux qui les entendent, et bientôt ils seront complétement discré-

dités. Ah! si vous voulez leur donner du crédit, et les relever dans l'opinion publique, vous avez pour cela un moyen bien simple, c'est de les poursuivre, et, certainement, l'amende et la prison ont acquis plus de partisans aux doctrines erronées que les discours des orateurs les plus extravagants. (*Très-bien! à gauche.*)

Qui dit ces choses, messieurs?

Ce n'est pas seulement l'orateur qui est à la tribune. Je rencontre dans le compte rendu d'une séance qui avait une grande analogie avec celle-ci, ces réflexions d'un homme dont vous ne récuserez pas l'autorité.

Parlant de ceux qui professent des doctrines erronées, il disait :

« Il n'y a qu'un moyen de leur donner une valeur, une force, c'est de les persécuter. Dès que vous les aurez frappés, ils seront quelque chose. Tant que vous les laisserez dire, ils ne seront rien.

« Je vous en conjure donc, laissez l'opinion publique faire son œuvre, ne confondez pas l'effet avec la cause. Laissez dire, laissez parler, et n'ayez aucune crainte. Dieu, la société, la famille, le devoir, ce sont des puissances qui n'ont rien à redouter de quelques clubistes enivrés par des idées déraisonnables. »

Vos poursuites à l'égard du droit de réunion comme à l'égard de la presse, démontreront ce que l'honorable garde des sceaux reconnaissait si bien, et ce qu'il doit reconnaître encore aujourd'hui, l'impuissance de la répression, car ce sont ses propres paroles que je viens de citer.

Aussi, ce que je supplie la Chambre de vouloir bien retenir, c'est que le développement de toutes ces théories, non-seulement n'a pas été un mal, mais qu'il a été un avertissement salutaire. Est-ce que vous croyez qu'il aurait mieux valu laisser au fond des cœurs ces idées, ces passions, ces mouvements, qui, par l'expansion exagérée qu'on leur a donnée, ont trouvé une satisfaction naturelle?

Et d'ailleurs, est-ce que nous ne devons pas nous élever même au-dessus de ce qu'un pareil spectacle pourrait paraître avoir de révoltant pour des hommes accoutumés à des délibérations graves et réfléchies? Est-ce qu'en définitive il n'y a pas là un symptôme qui mérite d'être étudié? Est-ce qu'il n'y a pas des douleurs poignantes, des misères auxquelles il faut absolument porter remède? Est-ce qu'alors qu'elles s'expriment même dans un langage passionné, elles n'ont pas droit à tout notre intérêt?

Ah! messieurs, permettez-moi de vous le dire, cette grande expérience qu'a présentée la liberté des réunions publiques, a fait ressortir pour tous les hommes qui aiment leurs concitoyens et qui recherchent avec vous l'amélioration de leur sort, cette conviction profonde que la société française est pénétrée d'une soif ardente de

consacrions tous nos efforts à faire rayonner sur elle, sans distinction de classes, les bienfaits de l'instruction publique et civique.

Voilà, messieurs, des réformes indispensables qui ont été signalées dans les professions de foi auxquelles je faisais allusion. Voilà ce qui a été répété partout, pendant la période électorale, avec ce caractère, que je vous demande la permission de signaler tout particulièrement, que dans beaucoup de localités, je ne dirai pas dans toutes, mais dans beaucoup de localités, ce mouvement s'est dessiné avec une impétuosité dont il est impossible de nier la force, et qui tendait non pas seulement aux réformes politiques, mais encore aux réformes sociales.

Ce mouvement n'a pas été universel, je le reconnais; il s'est particulièrement manifesté dans les grandes agglomérations, là où les hommes sont plus éclairés..... (*murmures sur plusieurs bancs*), plus rapprochés, là où ils peuvent davantage échanger leurs idées et se communiquer leurs desseins.

Là, je le reconnais encore, toutes ces théories ont été examinées dans les réunions publiques, quelquefois avec une grande témérité, quelquefois même avec des ardeurs passionnées qui ont pu effrayer quelques personnes. Était-ce un mal? était-ce un bien?

Permettez-moi, messieurs, de répondre que, dans ma pensée, c'était un bien considérable, et quand même nous ne devrions ce résultat qu'à la loi sur les réunions publiques, il faudrait encore affirmer que cette loi n'a pas été inefficace et qu'elle aura préparé pour le législateur des matériaux dont certainement sa sagesse saura profiter.

Est-ce que vous trouvez extraordinaire qu'il y ait eu, dans le sein de ce réunions, des discours frivoles, des discours exagérés, et que quelques-uns des orateurs, parlant sans préparation (*exclamations ironiques*), sans connaissance suffisante du sujet qu'ils avaient à traiter, soient arrivés à des solutions qui aient pu épouvanter?

Assurément, tout cela devait être prévu; mais je demande où peut être le danger de semblables exagérations, de semblables erreurs: le remède à l'exagération et à l'erreur, il est dans la vérité, il ne saurait être ailleurs, et la réfutation d'un discours, quand ce discours conclut, comme cela est arrivé souvent, à la justification d'une thèse tout à fait inadmissible, elle se rencontre, permettez-moi de vous le dire, non-seulement dans la réfutation de ce discours, mais surtout dans ce discours lui-même. Car, quelle que soit la passion, quel que soit le désir de nouveauté qui puisse animer les auditeurs, ils ont avant tout besoin qu'on leur présente des idées claires et précises: ils peuvent se griser quelque temps de ces déclamations; mais les déclamateurs, si on les laisse en paix, useront vite l'attention de ceux qui les entendent, et bientôt ils seront complétement discrédi-

dités. Ah! si vous voulez leur donner du crédit, et les relever dans l'opinion publique, vous avez pour cela un moyen bien simple, c'est de les poursuivre, et, certainement, l'amende et la prison ont acquis plus de partisans aux doctrines erronées que les discours des orateurs les plus extravagants. (*Très-bien! à gauche.*)

Qui dit ces choses, messieurs?

Ce n'est pas seulement l'orateur qui est à la tribune. Je rencontre dans le compte rendu d'une séance qui avait une grande analogie avec celle-ci, ces réflexions d'un homme dont vous ne récuserez pas l'autorité.

Parlant de ceux qui professent des doctrines erronées, il disait :

« Il n'y a qu'un moyen de leur donner une valeur, une force, c'est de les persécuter. Dès que vous les aurez frappés, ils seront quelque chose. Tant que vous les laisserez dire, ils ne seront rien.

« Je vous en conjure donc, laissez l'opinion publique faire son œuvre, ne confondez pas l'effet avec la cause. Laissez dire, laissez parler, et n'ayez aucune crainte. Dieu, la société, la famille, le devoir, ce sont des puissances qui n'ont rien à redouter de quelques clubistes enivrés par des idées déraisonnables. »

Vos poursuites à l'égard du droit de réunion comme à l'égard de la presse, démontreront ce que l'honorable garde des sceaux reconnaissait si bien, et ce qu'il doit reconnaître encore aujourd'hui, l'impuissance de la répression, car ce sont ses propres paroles que je viens de citer.

Aussi, ce que je supplie la Chambre de vouloir bien retenir, c'est que le développement de toutes ces théories, non-seulement n'a pas été un mal, mais qu'il a été un avertissement salutaire. Est-ce que vous croyez qu'il aurait mieux valu laisser au fond des cœurs ces idées, ces passions, ces mouvements, qui, par l'expansion exagérée qu'on leur a donnée, ont trouvé une satisfaction naturelle?

Et d'ailleurs, est-ce que nous ne devons pas nous élever même au-dessus de ce qu'un pareil spectacle pourrait paraître avoir de révoltant pour des hommes accoutumés à des délibérations graves et réfléchies? Est-ce qu'en définitive il n'y a pas là un symptôme qui mérite d'être étudié? Est-ce qu'il n'y a pas des douleurs poignantes, des misères auxquelles il faut absolument porter remède? Est-ce qu'alors qu'elles s'expriment même dans un langage passionné, elles n'ont pas droit à tout notre intérêt?

Ah! messieurs, permettez-moi de vous le dire, cette grande expérience qu'a présentée la liberté des réunions publiques, a fait ressortir pour tous les hommes qui aiment leurs concitoyens et qui recherchent avec vous l'amélioration de leur sort, cette conviction profonde que la société française est pénétrée d'une soif ardente de

consacrions tous nos efforts à faire rayonner sur elle, sans distinction de classes, les bienfaits de l'instruction publique et civique.

Voilà, messieurs, des réformes indispensables qui ont été signalées dans les professions de foi auxquelles je faisais allusion. Voilà ce qui a été répété partout, pendant la période électorale, avec ce caractère, que je vous demande la permission de signaler tout particulièrement, que dans beaucoup de localités, je ne dirai pas dans toutes, mais dans beaucoup de localités, ce mouvement s'est dessiné avec une impétuosité dont il est impossible de nier la force, et qui tendait non pas seulement aux réformes politiques, mais encore aux réformes sociales.

Ce mouvement n'a pas été universel, je le reconnais; il s'est particulièrement manifesté dans les grandes agglomérations, là où les hommes sont plus éclairés..... (*murmures sur plusieurs bancs*), plus rapprochés, là où ils peuvent davantage échanger leurs idées et se communiquer leurs desseins.

Là, je le reconnais encore, toutes ces théories ont été examinées dans les réunions publiques, quelquefois avec une grande témérité, quelquefois même avec des ardeurs passionnées qui ont pu effrayer quelques personnes. Était-ce un mal? était-ce un bien?

Permettez-moi, messieurs, de répondre que, dans ma pensée, c'était un bien considérable, et quand même nous ne devrions ce résultat qu'à la loi sur les réunions publiques, il faudrait encore affirmer que cette loi n'a pas été inefficace et qu'elle aura préparé pour le législateur des matériaux dont certainement sa sagesse saura profiter.

Est-ce que vous trouvez extraordinaire qu'il y ait eu, dans le sein de ce réunions, des discours frivoles, des discours exagérés, et que quelques-uns des orateurs, parlant sans préparation (*exclamations ironiques*), sans connaissance suffisante du sujet qu'ils avaient à traiter, soient arrivés à des solutions qui aient pu épouvanter?

Assurément, tout cela devait être prévu; mais je demande où peut être le danger de semblables exagérations, de semblables erreurs; le remède à l'exagération et à l'erreur, il est dans la vérité, il ne saurait être ailleurs, et la réfutation d'un discours, quand ce discours conclut, comme cela est arrivé souvent, à la justification d'une thèse tout à fait inadmissible, elle se rencontre, permettez-moi de vous le dire, non-seulement dans la réfutation de ce discours, mais surtout dans ce discours lui-même. Car, quelle que soit la passion, quel que soit le désir de nouveauté qui puisse animer les auditeurs, ils ont avant tout besoin qu'on leur présente des idées claires et précises; ils peuvent se griser quelque temps de ces déclamations; mais les déclamateurs, si on les laisse en paix, useront vite l'attention de ceux qui les entendent, et bientôt ils seront complétement discré-

dités. Ah! si vous voulez leur donner du crédit, et les relever dans l'opinion publique, vous avez pour cela un moyen bien simple, c'est de les poursuivre, et, certainement, l'amende et la prison ont acquis plus de partisans aux doctrines erronées que les discours des orateurs les plus extravagants. (*Très-bien! à gauche.*)

Qui dit ces choses, messieurs?

Ce n'est pas seulement l'orateur qui est à la tribune. Je rencontre dans le compte rendu d'une séance qui avait une grande analogie avec celle-ci, ces réflexions d'un homme dont vous ne récuserez pas l'autorité.

Parlant de ceux qui professent des doctrines erronées, il disait :

« Il n'y a qu'un moyen de leur donner une valeur, une force, c'est de les persécuter. Dès que vous les aurez frappés, ils seront quelque chose. Tant que vous les laisserez dire, ils ne seront rien.

« Je vous en conjure donc, laissez l'opinion publique faire son œuvre, ne confondez pas l'effet avec la cause. Laissez dire, laissez parler, et n'ayez aucune crainte. Dieu, la société, la famille, le devoir, ce sont des puissances qui n'ont rien à redouter de quelques clubistes enivrés par des idées déraisonnables. »

Vos poursuites à l'égard du droit de réunion comme à l'égard de la presse, démontreront ce que l'honorable garde des sceaux reconnaissait si bien, et ce qu'il doit reconnaître encore aujourd'hui, l'impuissance de la répression, car ce sont ses propres paroles que je viens de citer.

Aussi, ce que je supplie la Chambre de vouloir bien retenir, c'est que le développement de toutes ces théories, non-seulement n'a pas été un mal, mais qu'il a été un avertissement salutaire. Est-ce que vous croyez qu'il aurait mieux valu laisser au fond des cœurs ces idées, ces passions, ces mouvements, qui, par l'expansion exagérée qu'on leur a donnée, ont trouvé une satisfaction naturelle?

Et d'ailleurs, est-ce que nous ne devons pas nous élever même au-dessus de ce qu'un pareil spectacle pourrait paraître avoir de révoltant pour des hommes accoutumés à des délibérations graves et réfléchies? Est-ce qu'en définitive il n'y a pas là un symptôme qui mérite d'être étudié? Est-ce qu'il n'y a pas des douleurs poignantes, des misères auxquelles il faut absolument porter remède? Est-ce qu'alors qu'elles s'expriment même dans un langage passionné, elles n'ont pas droit à tout notre intérêt?

Ah! messieurs, permettez-moi de vous le dire, cette grande expérience qu'a présentée la liberté des réunions publiques, a fait ressortir pour tous les hommes qui aiment leurs concitoyens et qui recherchent avec vous l'amélioration de leur sort, cette conviction profonde que la société française est pénétrée d'une soif ardente de

vérité, de bonheur et de justice; cette conviction qu'il ne faut pas que la science continue à être le patrimoine des classes privilégiées, mais qu'il faut qu'elle soit du domaine de tous.

Voilà, messieurs, ce qui est accepté par toutes les intelligences, ce qui a servi de texte à la plupart des discours dont la forme pouvait être violente, mais dont le fond était intéressant.

Oui, car les hommes ont un perpétuel besoin de bonheur, et qui voudrait les en blâmer? C'est la pente naturelle qui nous entraîne, et, messieurs, notre mission dans le monde est de développer et de faire épanouir toutes les facultés qui nous ont été données par Dieu. Et, dès lors, si ces facultés rencontrent des obstacles, des entraves; si les souffrances accablent une partie de la nation, est-ce que cette partie de nos concitoyens n'a pas le droit de réclamer, est-ce que notre devoir n'est pas d'étudier la solution qui peut donner satisfaction à ce besoin de bonheur?

Et puis, est-ce que ces choses n'ont pas également besoin de justice? Or, croyez-vous que la justice leur soit parfaitement accordée? Est-ce qu'il n'y a pas dans les institutions sociales des réformes nécessaires?

La société, sans doute, messieurs, je le reconnais, est dans la nécessité de maintenir l'ordre, et elle a, pour cela, à sa disposition toute la puissance dont elle est investie. Mais, alors même que le magistrat ou l'homme politique a usé de cette puissance, qu'il se replie sur lui-même et interroge sa conscience. Le philosophe peut éprouver des doutes, et il peut se dire : Si nous voyons beaucoup de désordres, de crimes, la société a sa part de responsabilité et quelquefois de complicité. Et pour ne parler que de l'ignorance, est-ce que ce n'est pas elle qui est le réceptacle où vont se former les mauvais sentiments? Est-ce qu'il n'est pas possible de la combattre énergiquement, et a-t-on fait, pour cela, tout ce qui était nécessaire?

Toutes ces questions ont été agitées au milieu de ces assemblées populaires, je l'ai dit, souvent avec extravagance, quelquefois avec passion; mais cette extravagance et cette passion, elles avaient des causes légitimes. Mépriser de semblables symptômes, ce serait non-seulement manquer de cœur, mais encore et surtout manquer d'intelligence. (*Mouvements divers.*) Il était donc nécessaire d'en révéler l'existence afin que la Chambre les prît en considération, qu'elle s'en inspirât dans ses délibérations ultérieures, qu'elle ne s'arrêtât pas aux colères officielles de certains hommes qui pensent qu'il suffit de dédaigner et d'anathématiser pour tout faire rentrer dans le silence.

Non, messieurs, c'est par des remèdes efficaces, c'est par des moyens pratiques qu'il faut aller au-devant de pareilles souffrances, qu'il faut satisfaire les vœux dont un grand nombre sont légitimes; et c'est là

une des tâches qui sont imposées au cabinet. Cette tâche, elle entre, permettez-moi de le dire, dans le cercle de ces obligations civiques que j'essayais de tracer tout à l'heure, et dont l'origine se trouve dans cette grande volonté nationale qui a été manifestée par les élections de 1869. Et c'est alors que, me retournant du côté du cabinet, je lui demande, — et j'en ai le droit, — quelle est sa politique, quels sont les moyens qu'il veut mettre en pratique, quelles sont les mesures qu'il veut nous proposer.

J'ai le droit de lui tenir un semblable langage, car jusqu'ici le cabinet ne s'est point encore expliqué, du moins suffisamment; j'ai le droit de lui adresser ce reproche de n'avoir point fait encore entendre à ce grand et généreux pays une parole du cœur qui le rassurât, qui lui fît comprendre que précisément c'était sa volonté qui seule devait être la boussole, le grand principe de toutes les résolutions, une parole qui lui commandât à la fois et le devoir dont les nations ne doivent jamais s'écarter et la pratique virile de ses droits.

Le ministère, jusqu'ici, messieurs, me paraît avoir gardé le silence sur toutes ces grandes questions... (*non! non!*) car je n'appelle pas explication, — je lui en demande pardon, — les paroles qui ont été prononcées par lui au Sénat, paroles qui me semblent une sorte de sèche analyse du programme préparé avant son avénement au pouvoir, et qui cependant, suivant l'expression de l'un de ceux qui ont été entendus au Sénat, devaient composer un programme ministériel complet.

Ici, messieurs, je prends la liberté de faire remarquer au ministère qu'il est en face, non pas d'un, mais de deux programmes, et qu'il est tenu qu'on sache auquel des deux il veut s'arrêter. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

M. Daru, ministre des Affaires étrangères. Aux deux! (*Mouvement.*)

M. Jules Favre. Permettez-moi! MM. les ministres me font l'honneur de me répondre que c'est aux deux. Cela est à merveille. Seulement, si ces deux programmes sont contradictoires sur quelques points, je demande à MM. les ministres comment ils résolvent la contradiction.

M. Buffet, ministre des Finances. Ils ne sont pas contradictoires!

M. Jules Favre. M. le ministre des Finances me fait l'honneur de me dire qu'il sont en complète concordance. Ils seront en complète concordance après le commentaire que nous serons très-heureux d'entendre de sa bouche, mais jusqu'ici ils sont en parfaite contradiction (*non! non!*), et je lui demande la permission de le lui prouver.

Vous dites non, je dis le contraire. Nous sommes donc d'un avis opposé, et je demande à m'expliquer, rien n'est plus simple. Je dis que ces programmes se contredisent, et je vais le justifier d'un mot.

Dans le premier, celui qui était intitulé le manifeste des 114 et des 116, je rencontre, j'en conviens, cette déclaration qui a été acceptée par le manifeste du centre gauche, qu'il était de toute nécessité d'entrer dans une carrière nouvelle et de mettre en pratique le régime du gouvernement du pays par le pays.

Voici, en effet, quels sont les considérants du premier de ces manifestes auquel le second a adhéré sans réserve. Je n'ai pas dit que les programmes fussent en contradiction l'un avec l'autre sur tous les points, mais j'ai dit qu'ils étaient en contradiction sur des points importants à l'égard desquels il était absolument indispensable de nous dire de quel côté on penchait.

Voici donc les considérants du premier de ces manifestes :

« Considérant que le devoir des représentants de la nation est de formuler les vœux de l'opinion publique;

« Considérant qu'au premier rang parmi ces vœux se trouve l'application loyale du régime parlementaire, qui est la forme nécessaire du gouvernement du pays par le pays, sous une monarchie;

« Considérant que le régime parlementaire implique une presse et des élections libres, un ministère homogène et responsable, une majorité compacte autour des principes nettement déterminés et consentis. »

Et puis, en disant fort bien qu'on ne repousse aucune nouvelle réforme ultérieure, on parle de la réforme communale, de la réforme électorale. Mais en ce qui concerne la première, je demande à MM. les ministres du centre gauche, puisque nous avons des ministres du centre gauche et des ministres du centre droit...

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Non, ce sont les mêmes ministres.

M. Jules FAVRE. Après l'explication, peut-être; mais avant, ce sont pour nous des ministres différents.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Non, ministres complétement unis, quoique d'origines diverses.

M. Jules FAVRE. En admettant que les ministres fussent parfaitement unis, il me semble étrange que cependant ils aient jugé à propos de se distinguer; et, s'ils étaient parfaitement unis, je demande aux ministres du centre gauche pourquoi ils n'ont pas signé le manifeste des 114.

Mais j'aime mieux lire leur réponse que de la supputer, et voici ce que je lis : « Nous avions entrepris l'œuvre que vous nous aviez confiée, et cette tâche était rendue facile par vos délibérations antérieures, lorsque nous avons reçu communication d'un programme arrêté et signé par un grand nombre de nos collègues. »

L'analogie, non pas la similitude, mais l'analogie... (*Exclamations au centre et à droite.*)

Messieurs, il me semble que s'il y avait similitude, il n'y aurait pas eu deux pièces. Je suis en présence d'hommes trop intelligents pour avoir besoin de recourir à une définition grammaticale. L'analogie n'est pas l'identité... (*Nouvelles exclamations.*) Mais vous allez voir... (*Bruit et interruption prolongée.*)

Messieurs, je suis désolé de vous paraître subtil, mais, en vérité, je ne suis subtil que par votre propre subtilité, et le désir de MM. les ministres de faire disparaître les différences qu'ils ont pris soin d'accuser, est la seule cause de la confusion qui règne dans mes paroles.

Je reprends donc, messieurs, ce que j'avais l'honneur de dire :

« L'analogie entre ces programmes, — et celui déposé sur votre bureau par un de vos collègues avait plus particulièrement fixé votre attention, — est telle, qu'en analysant ces deux documents, paragraphe par paragraphe, nous avons pu constater qu'ils étaient, sur la plupart des points, à peu près identiques. »

Ils ne sont donc pas identiques sur tous les points et ils ne le sont pas tout à fait. (*Vives interruptions au centre et à droite.*)

Mais, messieurs, en vérité, il faut n'avoir pas la connaissance de la langue française pour dire qu'une approximation est une réalité. Si vous le croyez, je vous en félicite ; mais je suis convaincu qu'en dehors de cette enceinte on en jugera autrement. C'est un sentiment de pure circonstance et d'urbanité ministérielle, et il n'a pas d'autre valeur. Je passe outre :

« Nous ne pouvons donc que voir avec une entière satisfaction un aussi grand nombre de nos collègues affirmer le principe du gouvernement parlementaire, c'est-à-dire du gouvernement du pays par le pays, principe qui a toujours été le nôtre, et nous serons heureux d'en poursuivre avec eux la complète et loyale application. »

Jusqu'ici tout est bien, mais il y a un *toutefois,* et c'est vous qui l'avez écrit, ce n'est pas moi; c'est une porte ouverte pour se quitter, et voici cette porte :

« Toutefois, il n'échappera pas à nos collègues que l'exécution du programme, notamment les réformes qui touchent aux circonscriptions électorales et à la nomination des maires, ne peuvent s'accomplir sans changements à la constitution, et ils voudront sans doute, comme nous, demander au gouvernement d'user de son initiative pour faire participer désormais le pays par l'organe de ses représentants à toutes les modifications constitutionnelles qui seraient jugées nécessaires.

« Comme nous ils penseront sans doute que la solution provisoire... »

Voilà la seconde différence, et je vais la nettement indiquer :

« ...Comme nous ils penseront sans doute que la solution provi-

soire, indiquée dans leur programme pour la nomination des maires, ne donnerait pas aux communes une participation suffisante au choix de ces magistrats et que, sans attendre une loi, d'ailleurs si nécessaire, sur l'organisation communale, cantonale et départementale, il importerait de pourvoir dès à présent, par une loi spéciale, à ce grand intérêt.

« En vous proposant cette réserve... »

Il y a donc des réserves? Sur quoi portent-elles? Est-ce que c'est sur des points accessoires? En vérité, MM. les ministres me paraissent ici d'une extrême susceptibilité, et je les supplie de vouloir bien interpréter leur propre pensée, et me placer à l'abri de leurs résolutions. Je ne suis assurément ni exigeant, ni téméraire.

Eh bien, en ce qui concerne la première réserve, celle qui touche la constitution, quelle avait été l'attitude du premier groupe? Cette attitude avait été directement hostile à la proposition que nous avons déposée au moment où cette Chambre s'est réunie, proposition tendant à ce que le pouvoir constituant fût transféré au pouvoir législatif; et c'est pour nous un dogme, un article de foi politique. (*Assentiment à gauche.*)

Quant au second groupe, il avait déclaré qu'il fallait prendre quelque chose de notre proposition; qu'il était absolument indispensable que le pouvoir constituant passât, dans une certaine mesure, au pouvoir législatif.

En présence d'une divergence si nettement exprimée et reconnue, et tant que MM. les ministres ne se seront pas expliqués, — ce qu'ils feront, j'en suis sûr, avec une extrême clarté, — j'ai le droit de dire qu'au moment où ces manifestes ont été signés, il y avait deux volontés différentes et que, aujourd'hui encore, il y a deux propositions sur le même sujet.

Mais la divergence existe encore sur un point qui n'est pas moins capital : je veux parler de la nomination des maires.

Sur ce point, quel est le programme que je rencontre sous la plume des cent seize? « L'autonomie de la commune, du canton et du département, et, en attendant, le choix obligatoire des maires dans les conseils municipaux. » Voilà ce qu'ont pensé les cent seize.

Mais les trente-sept n'ont pas pensé que cela fût suffisant. Ils ont déclaré que c'est une participation incomplète et inefficace au pouvoir qui doit leur être réservé.

En conséquence, voilà un discord, et ce discord, nous demandons qu'il soit vidé.

MM. les ministres prétendent qu'il n'existe plus.

Je le veux bien, mais dans quel sens? Est-ce dans le sens le plus libéral ou est-ce dans le sens qui maintient une des prérogatives les plus inquiétantes du pouvoir personnel? (*Mouvements divers.*)

Oui, messieurs, c'est pour nous une question de principe à laquelle nous nous arrêtons pour poser très-nettement la question au cabinet. Ce n'est pas sans dessein, — peut-être en fatiguant la Chambre, et je lui en demande pardon, — que j'ai insisté sur les principes généraux; mais j'ai voulu poser la question sur des bases inébranlables, et, si je ne me trompe, je n'y ai pas tout à fait échoué.

En effet, j'ai montré comment, dans ce conflit nécessaire entre deux pouvoirs qui se contenaient et se combattaient, la supériorité était restée à la volonté nationale; comment, aujourd'hui, le pouvoir souverain avait le droit et le devoir de dire le dernier mot. Eh bien, ce pouvoir que vous appelez souverain, devant lequel vous avez cédé dans votre message du 12 juillet 1869, ainsi déshérité de faire sa loi fondamentale, qu'est-il, je le demande? Il vit uniquement par la tolérance, par le bon plaisir du pouvoir qui lui est inférieur, lequel peut reprendre l'autorité qu'il a perdue.

J'ai dit que c'était là une question de principe; et, en effet, nous ne sommes rien, si nous ne sommes pas le pouvoir constituant... (*Vive approbation sur les bancs de la gauche.*) Nous ne sommes rien avec la théorie et avec l'histoire; et si le pouvoir constituant nous échappe, nous sommes dans cette étrange situation que, fondant sur un sol miné un édifice politique nouveau, nous laissons la mèche aux mains de celui-là même qui a fait, une fois déjà, sauter le temple des lois. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*)

Nous voulons des institutions solides; nous ne voulons pas, au-dessus de ces institutions, nécessairement frappées de précarité, laisser planer ce pouvoir suprême qui, d'un moment à l'autre, peut nous faire disparaître, qui déjà nous a montré ce qu'il peut, et qui, très-certainement, si on lui en donne la possibilité, en aurait la tentation et mettrait tout en péril. (*Approbation à gauche. — Murmures sur plusieurs bancs.*)

Il nous importe donc de savoir si vous concédez le pouvoir constituant au pouvoir personnel tel qu'il existe. Si vous le lui concédez, sachez-le bien, le pays ne s'y trompera pas, vous êtes les sentinelles de ce pouvoir personnel, vous montez la garde près de lui, pour faire croire qu'il y a un gouvernement parlementaire, alors que, véritablement, il n'y en a pas... (*vive approbation et applaudissements à gauche*) alors qu'il n'y a, en réalité, qu'un peuple essentiellement subordonné, qui ne s'appartient pas, et autour du cou duquel vous avez mis un lacet que vous serrerez quand bon vous semblera. (*Nouvelle approbation à gauche. — Réclamations à droite.*)

Ce que je dis du pouvoir constituant, je le dis également du pouvoir municipal.

Il est extrêmement intéressant que nous sachions quelle est, à cet

égard, la doctrine du cabinet, et quelles seront les mesures qui vous seront proposées; car — c'est du côté du centre gauche que j'incline — les maires choisis dans le sein des conseils municipaux par le pouvoir personnel, c'est encore le pouvoir personnel représenté dans les municipalités... (*ah! ah!*) y régnant sans conteste, y imposant des décisions et frappant de destitution les maires qui, dans les élections, n'auront pas montré un zèle suffisant.

Nous avons donc le droit d'exiger, sur ce point, des explications catégoriques de MM. les ministres; et, tant que ces explications ne seront pas fournies, nous demeurerons dans cet état de doute qui nous ordonne de leur refuser toute espèce de confiance. (*Mouvements divers.*)

Mais, messieurs, ce ne sont pas là, vous le sentez fort bien, les seuls points sur lesquels nous ayons à interroger MM. les ministres, et, si vous me le permettez, je profiterai encore de votre bienveillante attention. (*Parlez!*)

J'ai dit, en traçant d'une manière générale les conditions essentielles à l'établissement d'un gouvernement qui repose sur la liberté et qui a la liberté pour but, que la première de ces conditions était de rendre la presse libre.

Quelles sont, à cet égard, les doctrines de MM. les ministres, et quelle a été leur conduite?

Leurs doctrines, nous ne pouvons pas encore les juger, si ce n'est par les faits.

MM. les ministres, en effet, ont déposé un projet de loi qui rend au jury la connaissance des délits commis par la presse, et j'avoue que, pour des hommes qui se disent les représentants d'un régime parlementaire, ils me paraissent singulièrement en retard, quand ils disent que la juridiction du jury doit être appliquée aux délits politiques « commis par la voie de la presse ».

Je prends la liberté de leur demander pourquoi cette exception. Pourquoi les délits politiques ne sont-ils pas tous, sans exception, soumis à la juridiction du jury?

Je ne veux pas entrer dans une discussion qui me mènerait trop loin, ni examiner quelle est la signification du pouvoir judiciaire; il me suffit d'indiquer de quel côté il émane; mais je dis que les délits politiques soumis à une juridiction autre que la juridiction du jury, n'obtiennent pas les garanties que MM. les ministres donnent aux délits de la pensée; et je ne peux pas m'expliquer la raison de cette différence de traitement. Me restreignant donc au sujet que je traite, c'est-à-dire aux délits de la pensée, je vous rappellerai seulement, messieurs, qu'à l'une de nos dernières séances, vous avez entendu M. le ministre de la Justice s'expliquer sur le sens qu'il attache à la

répression pénale en matière de presse, et vous dire : Immunité complète pour les opinions; nous n'en voulons poursuivre aucune, nous voulons, au contraire, qu'elles se manifestent sans entraves; ce que nous poursuivons, ce sont les actes.

J'en demande pardon à M. le ministre de la Justice, c'est là une distinction usée qui a couru tous les réquisitoires, que nous avons rencontrée dans la bouche de tous les gardes des sceaux qui avaient été nommés sous l'empire d'idées qui ne sont pas celles que paraît défendre aujourd'hui M. le ministre de la Justice. Oui, tous, ils distinguaient, comme lui, entre les actes et la pensée. Les actes leur paraissaient seuls criminels; mais comme les actes se traduisent par la pensée, c'était une pure logomachie à l'usage du pouvoir, et, en réalité, c'était la pensée qui était traduite devant la justice.

Or, messieurs, je demande s'il est possible de conserver une pareille doctrine et de lui donner la sanction de la loi; je demande si cela est possible au cabinet, non pas seulement après le programme que vous venez d'entendre, mais encore après les déclarations que M. le garde des sceaux a laissées derrière lui, et qui, assurément, sont ineffaçables.

Il n'y a pas longtemps encore, puisque deux ans ne se sont pas écoulés depuis l'accomplissement de ces faits, que, dans une discussion sur la loi de la presse, M. le garde des sceaux a déposé un amendement dont je vous demande la permission de vous donner lecture :

« ART. 1er. La presse cesse d'être soumise au régime discrétionnaire.

« Le décret du 17 février 1852 est abrogé.

« ART. 2. Il n'y a plus de délits particuliers de la presse. Toute personne qui fait usage de la presse est responsable, selon la loi commune, de tous les actes auxquels cette loi peut s'appliquer.

« En conséquence, les crimes commis par la voie de la presse seront jugés par la cour d'assises; les délits, par les tribunaux de police correctionnelle; les contraventions, par les tribunaux de simple police.

« ART. 3. Tout Français majeur pourra publier un journal sans être astreint au dépôt d'aucun cautionnement.

« ART. 4. Le droit de timbre est aboli; les journaux ne sont plus assujettis qu'au droit de poste, conformément à la loi du 25 juin 1856.

« ART. 5. La profession d'imprimeur est libre.

« ART. 6. Une commission sera instituée pour intercaler dans le Code pénal ou dans le Code d'instruction criminelle les dispositions des lois sur la presse actuellement en vigueur qui sont compatibles avec les principes de droit commun.

« Ce travail devra être présenté au Corps législatif dans sa prochaine session. Il aura pour conséquence l'abrogation de toutes les lois spéciales sur la presse. »

Voilà, messieurs, la pensée qu'on devait réaliser lorsqu'on serait au pouvoir.

Eh bien, est-ce que cette pensée a été réalisée? Est-ce que les explications que nous a données M. le ministre de la Justice n'en sont pas la négative la plus complète? Est-ce que cette distinction entre les actes et la pensée, est-ce que cette conservation d'une juridiction criminelle devant laquelle les écrivains peuvent être traduits ne sont pas le contre-pied de cet amendement que, cependant, M. le ministre de la Justice ne peut pas avoir complétement oublié? Où sommes-nous donc? Où nous conduit-on, et quelles sont les erreurs dont nous serons involontairement les victimes?

Vous parlez de la liberté de la presse?... Quand vous n'étiez pas au pouvoir, vous avez dit que c'était une liberté de droit commun; mais aujourd'hui, vous voulez maintenir le droit rigoureux, ancien; car dans votre projet de loi, j'ai vu que vous aviez conservé avec un soin jaloux le huis clos des audiences, de sorte que, vous qui prétendez inaugurer le gouvernement du pays par le pays, vous ne voulez pas qu'il s'instruise par la discussion de ses affaires et par la discussion des fautes imputées à ceux qui les auront traitées.

Voilà votre politique! voilà votre libéralisme... Si je les rapproche des déclarations que vous avez fait entendre, et si je les compare avec la doctrine que vous avez soutenue quand vous n'étiez pas au pouvoir, j'y trouve de bien frappantes contradictions.

Mais, messieurs, ce n'est pas seulement sur la déclaration du cabinet que je suis autorisé à concevoir des inquiétudes bien légitimes; c'est principalement sur sa conduite, et ici, j'ai le regret de le dire, il me paraît avoir commis une faute qui, je le crains, pèsera sur son administration tout entière. Cette faute, messieurs, vous l'avez devinée, ce sont les poursuites qui ont été dirigées contre un de nos honorables collègues. (*Vifs murmures sur un grand nombre de bancs.*)

La Chambre peut être convaincue que je n'ai pas le dessein de revenir sur sa décision, que je respecte, bien que je ne m'y sois pas associé; mais il m'est parfaitement permis, en relevant un semblable fait, d'y trouver un indice du principe politique du ministère et de la conduite qu'il tiendra désormais. Ce que je lui reproche directement, ce n'est pas seulement d'avoir provoqué cette poursuite, c'est de vous avoir arraché votre autorisation... (*rumeurs*), de vous l'avoir arrachée par un procédé sans précédents qui, je l'espère, ne se renouvellera plus. Ce procédé, je le signale à votre attention, précisément afin qu'il n'y ait entre nous rien d'équivoque.

Le ministère ne s'est pas contenté de vous demander l'autorisation de poursuivre un député, il a fait de cette autorisation une question de cabinet, c'est-à-dire qu'il a exercé sur la conscience des juges une

pression politique qui, très-certainement... (*A droite : Non! non!*)

Je voudrais que chacun de ceux qui me font l'honneur de m'interrompre me répondît sur la question que je prends la liberté de lui adresser.

Est-ce que ce n'était pas une position délicate que celle d'une Assemblée qui, à l'avénement d'un ministère, était dans la nécessité de prendre une résolution qui aurait pu le renverser? Est-ce que ce n'était pas, je ne dirai pas seulement une pression, mais une violence exercée sur ses résolutions, que de se présenter avec cette déclaration que, si une décision qui intéressait si directement la conscience, qui était, en réalité, une décision de justice autant qu'une décision politique, n'était pas prise, nous serions jetés dans des embarras dont nous ne pouvons sortir que par la retraite d'une administration que, dans l'opinion de la Chambre, il était peut-être fort difficile de remplacer?

Je demande à MM. les ministres ce qu'ils penseraient d'un président de tribunal qui, en commençant la délibération, dirait à ses collègues : « Si vous ne condamnez pas l'accusé, je dépose ma démission. » (*Interruptions et rumeurs.*)

Messieurs, à mes yeux, la décision du cabinet a eu le même caractère, et elle doit être jugée par les mêmes règles morales. Au lieu de vous laisser votre liberté de délibération et d'action, le cabinet s'est imposé, en vous faisant connaître que si vous ne lui livriez pas l'honorable M. Rochefort, il se retirerait à l'instant. (*Nouvelles interruptions.*)

Et qu'on me permette de rappeler une parole qui, dans la vivacité d'une interruption, est partie de la bouche de mon honorable ami M. Gambetta. Il a fait appel au bon sens, interrompant M. le ministre de la Justice, et M. le ministre de la Justice, dans un mouvement d'éloquence, lui a répondu qu'il ne souhaitait rien plus ardemment qu'aucune goutte de sang ne fût versée tant qu'il exercerait le pouvoir. Eh bien, le sang a coulé... (*interruption*), et j'ose dire qu'il a été la conséquence directe de la politique blâmable que le ministère a imposée à la Chambre. (*Vives réclamations.*)

Ce n'est pas seulement cette poursuite, ce sont encore les faits qui l'ont suivie, qui se consomment à l'heure où je parle, qui doivent appeler la sérieuse attention de la Chambre. Peut-être MM. les ministres croient-ils qu'il est possible d'excuser leur décision parce qu'ils ont obtenu le succès qu'ils ambitionnaient.

Je demande, messieurs, si ce succès n'eût pas été plus grand encore si les poursuites n'eussent point été provoquées. Je demande si l'état de choses qui existait au moment où elles ont paru nécessaires était de telle nature qu'il fallût encourir une semblable responsabilité et

provoquer, même en prouvant son droit, même en accomplissant son devoir, des événements aussi douloureux.

Le moment, messieurs, n'est point encore venu de les examiner à fond, et cependant, vous le savez, sur cette discussion, pèse encore le souvenir des événements non expliqués du mois de juin dernier. Nous avions demandé à adresser à cet égard des interpellations à la Chambre. Nous avons compris, et assurément vous nous en saurez gré, qu'il était plus convenable de les ajourner, et que ce n'était pas au moment où tant de sujets d'irritation pouvaient exister qu'il fallait les accroître.

Et pourquoi, messieurs, une fatalité cruelle fait-elle peser sur nous un devoir de même nature à l'occasion de faits qui viennent de s'accomplir, et que nous pouvons rattacher directement à la faute capitale que nous imputons à MM. les ministres? car enfin, messieurs, Paris a été profondément troublé dans les semaines qui viennent de s'écouler. Et nous avons vu se reproduire le même spectacle, nous avons vu s'accomplir les mêmes événements; mais le spectacle a été celui-ci: des bandes qui n'étaient pas dispersées, qui paraissaient libres d'agir, qui se réunissaient avec un mot d'ordre en certains lieux de la capitale, qui s'y livraient à des désordres qui paraissaient tolérés par les agents de la force publique. (*Vives marques de dénégation et murmures sur un grand nombre de bancs. — Très-bien! sur quelques bancs à gauche.*)

Et c'est à la suite de ces événements que quatre cent cinquante personnes ont été mises sous la main de la justice, sous une accusation de complot.

Eh bien, je demande à M. le garde des Sceaux et au cabinet tout entier s'ils ont perdu le souvenir de la leçon qui leur a été donnée par les tristes et tragiques événements du mois de juin dernier!

Je leur demande si le complot qui avait alors été rêvé, et qui n'a jamais été qu'un fantôme devant lequel on a été forcé de reculer dans sa propre impuissance, si ce complot n'est pas précisément celui dont ils poursuivent aujourd'hui la répression.

L'instruction se suit, dès lors je ne dois parler qu'avec réserve; mais il m'est permis de dire que, pour des ministres qui représentent un régime nouveau, qui s'intitulent des hommes de liberté, il me paraît étrange qu'on étende des mesures de cette sévérité sur un aussi grand nombre de personnes. Je prends l'engagement, messieurs, sans qu'assurément il puisse paraître téméraire, en ajournant ceux de mes honorables collègues qui me feront l'honneur de m'entendre dans quelques semaines, je prends l'engagement de démontrer que les quatre cinquièmes de ceux qui ont été arrêtés étaient des gens inoffensifs, sur lesquels ne peut pas même peser un soupçon de culpabilité. (*Dénégations sur divers bancs.*)

C'est à des jurisconsultes que je m'adresse, et je leur demande si, dans une société semblable à la nôtre, au milieu des faits qui nous pressent de toutes parts, il est possible de supposer que quatre cent cinquante personnes aient pris part à un complot dans le but de renverser le gouvernement. Si, au moins, MM. les ministres devaient être défendus contre la tentation de multiplier les arrestations, c'était par cet éclair de bon sens que mon honorable ami M. Gambetta leur indiquait ; mais non! ils ont passé outre, et nous avons été les témoins attristés de ces répressions rigoureuses et, suivant moi, inutiles.

En effet, si un complot a été formé, et j'espère qu'il n'en est rien, assurément il se serait concentré au milieu d'un petit nombre d'écervelés que MM. les ministres doivent parfaitement connaître.

Il était inutile de jeter le filet de la police sur un grand nombre de citoyens.

Et voulez-vous que je dise quelles sont les pratiques que vous autorisez, peut-être sans les connaître suffisamment? Ce sont des persécutions véritables qui sont exercées contre des hommes qui sont suspects à l'autorité, qu'on vient arracher à leur famille et jeter, pendant plusieurs semaines, quelquefois pendant plusieurs mois, en prison, et puis, lorsque les portes de la prison se sont fermées sur eux sans aucune explication, elles s'ouvrent également sans autres explications ; on les renvoie, on leur déclare qu'ils sont libres, et jamais ils n'ont entendu parler de quoi que ce soit. (*Murmures sur divers bancs.*)

Voilà comment vous exercez le pouvoir ; et si vous persévérez dans cette conduite, en même temps que vous déconsidérez le pouvoir placé entre vos mains, vous portez atteinte aux droits des citoyens. (*Très-bien! à gauche.*)

Je ne veux pas m'étendre longuement sur un semblable sujet, et cependant vous comprenez qu'il serait digne d'une discussion étendue.

Si j'avais à examiner avec MM. les ministres, — peut-être quelques-uns de mes collègues pourront-ils le faire après moi, — quelles sont, sous un gouvernement libre, les conditions nécessaires de la presse, je n'aurais pas de peine à démontrer qu'à juger de leur conduite future par leurs actes passés, ils sont tout à fait éloignés de ces conditions essentielles, et qu'engagés dans la voie où ils sont, ils ne pourront courir qu'à leur perte. Et, en effet, ce ministère parlementaire s'est inauguré en recommençant les procès qui jusqu'ici avaient été abandonnés, en ouvrant les prisons politiques qui semblaient désertes, et, depuis que le ministère est au pouvoir, je n'ai pu compter le nombre des procès de presse qui ont été intentés, mais assurément il est considérable.

Eh bien, je demande à MM. les ministres où peut être le terme

d'une semblable politique. Est-ce qu'ils ne sont pas engagés sur cette route où nous avons vu tant de pouvoirs courir à leur perte? Est-ce qu'il n'est pas certain que, poursuivre la presse, c'est la rendre plus acrimonieuse... (*oh! oh!*), et qu'on n'en a jamais raison avec les persécutions judiciaires?

Je le répète, je ne peux pas emprunter à l'histoire des démonstrations qui m'entraîneraient trop loin, je suis en présence d'un cabinet qui connaît ces précédents, et, si je le conjure d'en profiter, c'est encore plus pour la paix publique que pour lui-même.

Cet intérêt de la paix publique m'autorise à insister comme je le fais. Il n'est pas possible que, devant le jury ou devant la police correctionnelle, ces procès amènent autre chose que le mécontentement et l'irritation. Nous l'avons dit dans la discussion de la loi de 1868; nous nous sommes permis d'avertir le pouvoir; il ne nous a pas cru; les procès ont été multipliés avec une profusion que vous vous rappelez.

Quelle en a été la conséquence? L'année 1868 a été presque exclusivement remplie par ces poursuites. Ces poursuites appelaient en province des avocats qui étaient chargés de défendre les écrivains. Est-ce que vous croyez que les condamnations qui ont été prononcées ont donné au gouvernement plus de force? Non, elles ont donné seulement une plus grande publicité aux articles poursuivis. Il suffit de rappeler ces poursuites pour que ces faits soient à l'abri de toute espèce de contestation.

Encore une fois, ce que je signale, ce que je prends la liberté d'indiquer avec une clarté malheureusement trop évidente, c'est que le gouvernement, au lieu d'être dans une voie nouvelle, est dans les voies anciennes, détestables, dangereuses, qu'il fait la guerre à la pensée, qu'il est moins libéral que ne l'a été le gouvernement personnel dans les derniers mois de son existence. (*Rires et interruptions.*)

Messieurs, je m'aperçois que je fatigue la Chambre..... (*Non! non! Parlez! parlez!*)

Mais je n'entends pas abuser plus longtemps de sa bienveillante patience. J'avais le désir de parcourir chacune des conditions que j'ai posées comme étant essentielles au développement d'un pouvoir qui veut la liberté; mais je comprends fort bien que de semblables discussions puissent paraître fastidieuses (*non! non!*); elles ont, dans tous les cas, un côté irritant que je ne me dissimule pas, et par conséquent, je me bornerai à un simple résumé.

Je ne croyais pas, je l'avoue, messieurs, rencontrer sur ces bancs, à l'occasion de ce que je viens de dire sur la presse, les observations et les signes que cependant j'ai provoqués : quant à moi, je plaçais mon argumentation sous l'autorité de M. le garde des Sceaux, qui me

semblait une caution suffisante. Je crois que rien n'est plus dangereux pour un gouvernement quelconque, mais surtout pour un gouvernement qui a la prétention d'inaugurer une ère libérale, que de s'engager dans cette voie de poursuites et de répression de la pensée. (*Mouvements divers.*) Je n'ai pas changé d'opinion; j'ai dit à la Chambre sur quelles raisons cette opinion repose.

Et maintenant je demande à MM. les ministres comment, en ce qui concerne le droit de réunion et d'association, ils n'ont point encore fait entendre au pays, qui l'attend, une parole positive qui puisse l'instruire de ses véritables idées politiques.

Je sais que quand je touche à de pareils sujets, je peux rencontrer dans cette Chambre de vives contradictions; je sais que la loi sur les réunions notamment n'a été acceptée par cette majorité que comme une concession faite aux désirs du cabinet qui la proposait.

Vous avez vu fonctionner cette loi; tout à l'heure, quand je parlais des théories qui se sont produites dans les assemblées populaires, je vous ai dit qu'à mon sens il ne fallait pas regretter qu'elles se soient produites; et cependant, je sais que d'excellents esprits voudraient qu'on revînt en arrière, ou tout au moins qu'on pût opposer des mesures restrictives à ce qui leur paraît être une liberté dangereuse.

A mon sens, ce serait de la part du cabinet une faute politique impardonnable, et il ne peut y avoir d'autre salut pour corriger l'excès de la liberté que l'usage de la liberté elle-même. Ceux qui ont mis le pied dans les réunions publiques savent à merveille que si, en effet, des discours extravagants peuvent s'y tenir, ces discours ne sont jamais suivis de solutions qui puissent paraître inquiétantes; que toutes les fois que des résolutions ont été provoquées de la part de ceux qui y assistaient, ces résolutions ont été empreintes de modération et de prudence. Voilà ce dont nous avons pu être les témoins; et ce que nous pouvons aussi affirmer à la Chambre, c'est que l'irritation des réunions publiques vient précisément de la persistance avec laquelle on essaye de les modérer et de les restreindre. (*Mouvements divers.*)

Oui, j'en conviens, rien n'est plus sage que de demander à ceux qui les organisent de conserver la responsabilité effective devant la loi pénale; mais MM. les ministres le savent comme moi, le commissaire de police qui dans ces réunions est un véritable martyr (*ah! ah!*) et la plupart du temps une cause involontaire et légale d'agitation et de trouble, est placé dans une position inacceptable, ne sachant quand il doit dissoudre la réunion, quand il doit l'avertir; il craint sans cesse de commettre une faute, et par cela même, il est exposé à tomber dans plusieurs.

Laissez la réunion à elle-même, et vous aurez fait disparaître cette cause d'agitation, et au lieu de lui imposer les restrictions que je trouve dans la loi de 1868, ayez confiance dans le bon sens public (*exclamations ironiques sur quelques bancs*); laissez pleine carrière à ceux qui parlent, ne les forcez pas à recourir à l'insinuation qui est l'arme la plus dangereuse, et qui assurément est tout aussi mauvaise au point de vue des doctrines qu'on veut atteindre, que les déclamations et les attaques les plus directes.

Voilà ce que nous demandons à MM. les ministres et ce qui nous paraît être le corollaire nécessaire des institutions qu'ils doivent consacrer.

Mais nous insistons bien plus encore en ce qui touche le droit d'association, et sur ce point, j'avoue que je suis confondu d'étonnement quand je vois que MM. les ministres opposent une résistance obstinée au projet de loi que nous avons eu l'honneur de présenter à la Chambre.

Mais ils sont moins libéraux que les hommes de 1830! Ils le sont notamment moins que M. Guizot qui, dans une discussion, condamnait déjà l'article 291 du Code pénal. (*Bruit.*)

Il est assurément très-tard, et j'ai beaucoup trop abusé de la bienveillance de la Chambre pour prendre la liberté de remettre sous ses yeux quelques lignes; et cependant, pour l'honneur de mon pays, je lui demande de le faire, afin que chacun puisse juger de la loi draconienne sous l'empire de laquelle nous vivons et qui est un outrage fait à nos mœurs civiques qu'on prétend émanciper et affranchir de toute espèce d'entraves.

Voici l'article 291 :

« Nulle association de plus de vingt personnes dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, politiques, littéraires ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société. »

Vous entendez, messieurs, une réunion pour quelque objet que ce soit, politique, religieux, littéraire! Voilà le joug de la servitude qui nous est imposé; nous ne pouvons pas échanger nos idées, nous ne pouvons pas nous réunir. (*Interruptions.*)

Non, messieurs! et je m'étonne des interruptions par lesquelles ces paroles sont accueillies. L'échange des idées n'est véritablement fécond qu'à la condition que l'expression de ces idées se fasse avec suite, qu'on puisse les associer et leur donner un cours régulier. Eh bien, cela est interdit.

Les associations de bienfaisance sont également interdites; car nous n'avons pas oublié qu'une association de cette espèce a été dénoncée

à l'autorité publique, qu'elle a été brisée, et qu'en vertu de l'article 291, on a arrêté le mouvement généreux de quelques cœurs chrétiens qui avaient cru qu'il était possible de s'associer pour faire du bien.

Non, ce n'est pas possible, et ce grand problème de la misère qui se présente à nos yeux, nous ne pouvons même pas le combattre par des associations qui essayent de guérir le mal.

Voilà, messieurs, l'article 291, et à côté de cet article je rencontre les paroles de M. Guizot, qui, bien qu'anciennes, peuvent paraître nouvelles aujourd'hui et avoir, je l'espère, une certaine efficacité. Voici ce qu'il disait : « L'article 291 du Code pénal, je me hâte de le dire du fond de ma pensée, est mauvais ; il ne doit pas figurer éternellement, longtemps, si vous le voulez, dans la législation d'un peuple libre. Sans doute les citoyens ont le droit de se réunir entre eux pour causer des affaires publiques, même il est bon qu'ils le fassent ; jamais je ne contesterai ce droit. L'article n'en est pas moins écrit dans nos lois..... quelque vicieux qu'il soit. »

Il y est écrit, il est une honte, il est détestable, il porte atteinte à la plus précieuse des libertés. Le gouvernement le maintient, et le gouvernement se dit libéral, et le gouvernement prétend asseoir la liberté sur des institutions régulières.

J'espère que nous entendrons à cet égard des déclarations qui pourront nous rassurer. Il en est temps.

De même, en ce qui concerne l'article 75, si souvent attaqué, et j'espère avoir le droit de dire, condamné définitivement au nom de la morale, au nom de la conscience, au nom de la liberté politique ; quelles sont les intentions du gouvernement? Nous sommes encore à cet égard dans l'ignorance, bien que cependant il ait eu le temps de nous les faire connaître.

Le gouvernement a affirmé la paix. C'est assurément, messieurs, une déclaration à laquelle nous adhérons de tout cœur. Seulement, nous ne voulons pas que cette déclaration soit stérile, nous demandons qu'elle porte ses fruits, pour le bonheur, la dignité, en même temps que pour la liberté de notre pays.

Oui, nous pensons avec le gouvernement, bien que ce ne soit pas le lieu de toucher, même sans les examiner, à ces grandes questions, nous pensons qu'il n'y a aucune espèce d'inquiétude sérieuse à concevoir sur l'état de l'Europe, et que par conséquent nous pouvons affirmer la paix. Mais quelle paix? Est-ce la paix du pouvoir personnel, qui peut, d'un jour à l'autre, entrer en guerre? Est-ce la paix de celui qui menace ses voisins et, pour les nécessités de sa politique dynastique, peut compromettre les intérêts de toute une nation? Est-ce, au contraire, la paix démocratique, largement assise sur la conquête de libertés qui ne seront plus disputées?

Voilà, messieurs, ce que nous avons besoin de savoir, car, dans la seconde hypothèse, ce que nous demanderons à M. le ministre, ce n'est pas de diminuer l'effectif de dix mille hommes, mais de reviser la loi militaire, la loi militaire qui a été condamnée par le pouvoir lui-même, parce qu'il ne l'a pas exécutée, parce que la garde mobile est encore un vain mot, qu'elle n'existe que sur le papier, et alors nous lui disons, messieurs : Ce n'est pas la garde mobile, c'est la garde nationale qui doit être rétablie. (*Exclamations sur plusieurs bancs. — Approbation à gauche.*) Tout citoyen a le droit de défendre son vote. Refuser de l'armer, c'est porter atteinte à sa dignité et prouver qu'on conspire en secret contre sa liberté.

Nous avons également le droit de dire au gouvernement qu'il ne lui est plus permis de rester dans les traditions anciennes en ce qui touche l'instruction publique, et ce n'est pas sans une joie patriotique que j'ai entendu, au commencement de cette séance, mon honorable ami et collègue M. Jules Simon déposer à cet égard un projet de loi, dans lequel nous avons été, vous le savez, précédés par l'Angleterre. Et permettez-moi de mettre sous vos yeux quelques lignes qui ont été prononcées à la Chambre des communes par l'honorable M. Forster, qui en est membre; elles vaudront mieux que mes paroles, elles provoqueront, j'en suis convaincu, les sérieuses méditations de la Chambre et la détermination à prendre une résolution à cet égard.

« Le Parlement a décidé, dans ces derniers temps, par une résolution qui lui fait honneur, que l'élément populaire participerait désormais au gouvernement du pays. Maintenant donc que nous lui avons donné le pouvoir politique, il ne faut plus attendre pour lui donner l'instruction. Il y a des questions qui réclament des réponses, des problèmes qui demandent des solutions. Est-ce de colléges électoraux plongés dans l'ignorance qu'on peut attendre et ces réponses et ces solutions?

« Nous savons tous, d'après une expérience malheureuse, que la science n'est pas la vertu, que l'instruction élémentaire l'est bien moins encore, et que l'éducation seule ne donne point la force de résister aux suggestions mauvaises; mais bien que le savoir ne soit pas la vertu, le manque d'éducation est une faiblesse, et dans les âpres luttes de la vie, qui dit faiblesse dit généralement infortune, et l'infortune conduit au vice..... Qui de nous ne voit, soit dans les villes, soit dans les campagnes, des enfants grandir en allant probablement au crime et plus probablement à la misère, en raison soit d'une éducation mauvaise, soit d'un manque absolu d'éducation? » (*Très-bien! à gauche.*)

De semblables réflexions ne s'appliquent-elles pas à un pays où le

pouvoir repose sur le suffrage universel, c'est-à-dire sur la délibération et sur la décision de tous?

J'espère, messieurs, que M. le ministre de l'Instruction publique apportera à cette tribune, non pas de dérisoires augmentations de budget, mais au moins des paroles qui annonceront à la Chambre et au pays que le cabinet est décidé à entrer à cet égard dans la voie des plus larges réformes, à prendre les millions pour les jeter sur l'instruction publique, à réformer complétement le système de nos écoles, de nos institutions primaires, à couvrir le sol d'écoles normales et à tâcher d'arriver enfin à résoudre ce grand problème de l'ignorance qui pèse si lourdement sur nous et nous fait si souvent douter de notre propre avenir. (*Approbation sur plusieurs bancs.*)

Voilà, messieurs, la tâche qui est imposée au ministère.

Mais, j'ai le regret de le dire, et cette fois en terminant, je crains que le ministère ne soit, à l'heure où je parle et dans les conditions politiques où il se trouve, placé dans l'impuissance absolue de réaliser toutes ces réformes, qui cependant sont absolument indispensables.

Quelle en est la raison? Vous l'avez devinée, et quelques explications préliminaires qui se sont échangées entre nous vous l'ont fait suffisamment pressentir. La situation du ministère dans cette Chambre est équivoque (*dénégations*), et il est absolument indispensable qu'elle devienne claire et précise.

Si le ministère est animé des bonnes intentions qu'il fait connaître, il faut qu'il conserve sa liberté d'action, et qu'il ne rencontre pas autour de lui des faits et des actes avec lesquels il serait dans la nécessité de composer.

Vous comprenez très-bien quel est le sens de ces paroles, et je n'ai pas besoin de les expliquer. (*Si! si!*)

La signification que j'y attache, messieurs, est celle-ci : c'est que le ministère ne peut réaliser les réformes indispensables dont je viens d'avoir l'honneur de parler à la Chambre, qu'avec le concours d'une Chambre nouvelle. (*Ah! ah!*)

Cette proposition, à mes yeux, est l'évidence même, et peut-être que si nous n'étions pas tous engagés dans la question, nous arriverions à nous mettre d'accord; mais cette dissidence d'opinion, messieurs, elle est pour moi une obligation étroite de ne parler qu'avec réserve. La réserve cependant n'exclut pas la franchise, et je vous ai demandé la permission de n'en pas manquer. (*Parlez! parlez!*)

Or, permettez-moi de vous dire que l'idée que j'exprime me semble correspondre à un fait si frappant, que je comprends à peine qu'elle puisse être contestée.

En effet, chacun se dit qu'un régime nouveau est inauguré; vous avez entendu à cette tribune l'un des ministres du régime passé

vous dire qu'il était indispensable que ce régime nouveau fût, dans le cabinet, représenté par des hommes nouveaux, et ce ne sont pas MM. les ministres qui contrediront celui auquel je fais allusion.

Il est clair que sur ce point nous sommes parfaitement d'accord. Mais si dans le cabinet des hommes nouveaux sont nécessaires, je demande comment dans cette Chambre cette nécessité n'existerait pas également. (*Rires d'approbation à gauche. — Rumeurs sur divers bancs.*)

Mais, plus le régime nouveau a la prétention d'être parlementaire, plus il est indispensable que le ministère soit adéquat au Parlement, qu'il soit en parfaite communication avec lui, non-seulement d'intention, mais de principes. Si donc, pour exercer le régime nouveau, il a été nécessaire de choisir des hommes nouveaux, pour mettre ce régime en action par la voie parlementaire, il faut également des hommes nouveaux, et nous sommes des hommes anciens, c'est-à-dire des hommes condamnés à disparaître. (*Interruptions diverses.*)

Je le répète, je ne sais rien répondre à une vérité aussi simple, et quand on l'examine de près, elle se justifie par les faits d'une manière si éclatante, qu'on n'a en vérité que l'embarras du choix.

Mais, messieurs, si les hommes nouveaux ne sont pas indispensables pour l'accomplissement de la politique nouvelle, je demande pourquoi l'honorable M. Forcade de la Roquette n'est pas assis sur les bancs ministériels à la place de l'honorable M. Chevandier de Valdrôme. Il est bien clair que l'honorable M. Forcade de la Roquette défendrait les projets de loi qui vous sont soumis avec l'autorité de son talent et la vigueur de son argumentation ; il est bien vrai encore, et je n'en doute pas un instant, que la majorité lui serait acquise (*rires à gauche*); mais, permettez-moi de le dire, la majorité ne l'a jamais abandonné, et c'est là ce qui fait la confusion de la situation actuelle, et la nécessité absolue de recourir au suffrage universel, c'est-à-dire de consulter la volonté nationale (*assentiment à gauche*); c'est que la majorité actuelle aurait voté avec l'honorable M. Forcade de la Roquette des projets contraires à ceux qu'elle votera avec le nouveau ministère. (*Murmures et réclamations.*)

Je ne recherche que la politique ; les intentions, je les laisse complétement en dehors, et je les respecte ; mais, messieurs, c'est à votre conscience que je m'adresse. On vous a présenté un projet de loi qui restitue la juridiction du jury à la presse. Ce projet de loi, sous forme d'amendement, a été déposé par nous il y a dix-huit mois environ ; il a été repoussé par 199 voix, et il n'a eu pour lui que 35 voix. Eh bien, si, à l'heure qu'il est, ce projet n'était pas présenté par le cabinet, est-ce que la majorité le voterait? (*Rires approbatifs sur les bancs de la gauche. — Rumeurs sur les autres bancs.*)

Et que direz-vous, je vous le demande, d'une majorité devant laquelle il est permis de dire, — je ne dirai pas qu'il est obligatoire de dire, parce qu'il faut que la vérité tout entière soit discutée entre nous, — qu'un projet de loi sera nécessairement voté, bien qu'il soit contraire à un vote qui n'a que quelques mois de date? (*Interruptions et réclamations diverses.*)

Pourquoi, je le demande, quand il s'est agi de principes nouveaux, a-t-on cru, comme cela tombait sous le sens, qu'il fallait des administrateurs nouveaux? et quels que fussent le talent et le zèle des anciens, quelle que fût leur bonne volonté, ils y étaient cependant insuffisants, parce que dans les choses de ce monde, surtout dans ce qui touche à la politique, la bonne volonté ne suffit pas; on ne nous demande pas des votes d'action, on nous demande des votes de volonté réfléchie et puissante, et c'est là ce que le pays ne rencontrera pas dans les vôtres. (*Réclamations et murmures.*)

Il me semble que, quand de semblables questions sont posées dans une grande Assemblée, elles doivent être résolues par les susceptibilités inquiètes de sa propre dignité, et il m'est impossible de ne pas me rappeler que lorsque l'Assemblée constituante fut appelée dans une position toute différente de la nôtre et lorsque sa résolution pouvait avoir sur les destinées publiques une influence que la nôtre n'aura jamais (*légère rumeur*), lorsqu'elle fut appelée à examiner la question de savoir si elle devait se retirer après le vote du 10 décembre, la majorité de cette Assemblée estima qu'en présence des faits qui s'étaient manifestés, elle devait résigner ses pouvoirs et se retremper dans la volonté nationale. (*Interruptions diverses.*)

Est-ce que cette situation est analogue à la vôtre ou plutôt à la nôtre? car je ne me sépare pas de vous à cet égard; la nôtre est assurément beaucoup moins favorable, puisque c'est un régime nouveau qui est inauguré sur les ruines d'un régime ancien, et c'est le régime ancien auquel nous devons l'existence. Il ne nous est donc pas possible de concourir à l'établissement des institutions qui sont nécessaires pour la solidité et pour la grandeur du régime nouveau.

Permettez-moi, d'ailleurs, de poser à MM. les ministres une seule question. Je n'entends pas la traiter, cette question; elle sera traitée par mes honorables amis beaucoup mieux que je ne pourrais le faire moi-même.

Chacun sait, messieurs, que cette Chambre, dans sa majorité, sort des candidatures officielles; eh bien, je le demande à MM. les ministres, sont-ils pour ou sont-ils contre les candidatures officielles? (*Ah! ah! — Rires à gauche. — Rumeurs dans les autres parties de la Chambre.*)

La question est bien simple, car je les en avertis, — et c'est ma propre opinion que j'exprime, et, je le crois, celle de mes honorables

amis, — si MM. les ministres sont pour les candidatures officielles, ils ne sont que les ministres du pouvoir personnel, et en nous disant le contraire, ils se trompent et ils nous trompent. Si, au contraire, ils désavouent les candidatures officielles, que devient ce ministère?

Mais, messieurs, je n'ai pas besoin même de recourir à l'interprétation de cette question, le programme me suffit, et c'est dans le programme que je lis la condamnation irrévocable de ce ministère, condamnation prononcée par les 116.

Voici, en effet, ce que je lis dans ce programme. Écoutez, messieurs, je recommande ce paragraphe à votre attention :

« Une réforme électorale opérée avant le renouvellement du Corps législatif, ayant pour but notamment de déterminer par la loi le nombre et l'étendue des circonscriptions, et de sauvegarder la liberté de l'élection. »

Voilà ce qui est nécessaire, sauvegarder la liberté de l'élection. Elle n'a donc pas été sauvegardée, elle a été compromise. Elle n'a pas été sauvegardée, puisqu'une loi est nécessaire pour que cette liberté soit sauvegardée ; et ce programme, messieurs, il a un commentaire bien naturel et bien éloquent sous la plume d'un homme dont vous ne récuserez pas le témoignage. Il a écrit ce qui suit, ce que je recommande encore à votre attention :

« Depuis le décret du 14 novembre, la Chambre possède plus de pouvoirs qu'il n'est nécessaire pour tout conduire, tout trancher, tout dominer dans l'État ; il ne lui manque que la volonté d'exercer sa toute-puissance, et cette volonté, elle ne pourra l'avoir que lorsqu'elle sortira d'élections libres. Concédât-on au Corps législatif actuel les prérogatives que souhaitent les anciens parlementaires, le droit de nommer le président, de désigner les ministres, en quoi ces concessions serviraient-elles la cause de la liberté? »

Et de l'autre côté de la page vous allez voir, messieurs, comment votre majorité est jugée :

« De là ce singulier phénomène de départements représentés à la Chambre par des satisfaits, et dans lesquels on ne rencontre presque personne qui ne critique ou ne soit hostile ; de là les embarras de l'empereur, chaque fois qu'il doit trancher une question importante. Si l'Assemblée était le résultat d'une élection libre, il n'aurait qu'à la consulter. Comme il sait aussi bien que nous qu'elle représente les préfets, les maires, les gardes champêtres, les juges de paix, les percepteurs, les gendarmes, etc... (*rires bruyants et applaudissements à gauche*) beaucoup plus que les électeurs, il ne saurait s'y fier trop, et il est dans une perplexité constante. » (*Vive approbation à gauche.*)

Voilà votre portrait tracé dans le livre intitulé : *le 19 Janvier* (*Interruptions diverses.*)

Voilà le jugement de M. le garde des Sceaux. Ce livre, M. le garde des Sceaux l'a fait dans le courant de 1867, et c'est la même majorité devant laquelle je me trouve, la majorité qui a voté l'emprunt du Mexique, la majorité qui a voté tous les emprunts successifs, la majorité qui a assisté sans aucune espèce de contradiction sérieuse à la dilapidation des finances de la ville de Paris. (*Oh! oh! allons donc!*) Voilà, messieurs, la majorité qui doit concourir à l'œuvre de la liberté. Eh bien, je la récuse et je la renie, non pas seulement en mon propre nom, mais encore au nom de tous ceux qui comprennent l'importance de fonder des institutions libérales..... non pas sur la docilité, mais sur le concours actif d'une Assemblée..... (*Protestations nombreuses.*)

Eh bien, messieurs, ce n'est pas seulement au nom de ces principes que le ministère est dans l'impossibilité de continuer à s'appuyer sur votre majorité, quelles que soient d'ailleurs ses déclarations; j'invoque encore les droits de la justice qui ont été méconnus de la manière la plus évidente par le décret sous l'empire duquel nous vivons, les droits de la justice qui ont été revendiqués par MM. les ministres alors qu'ils n'étaient pas au pouvoir, et je rencontre cette revendication dans le programme que je viens d'avoir l'honneur de vous lire.

Quelle est, en effet, la loi qui nous régit? Nous avons la prétention d'être un peuple libre, et nous vivons sous la dictature! (*Vives réclamations.*) Nous relevons du décret de 1852. Et ce décret de 1852 ne s'est pas contenté de disposer sans aucune espèce de contrôle de l'exercice de la liberté plénière, fondamentale, substantielle d'un peuple; il en a encore altéré les conditions nécessaires.

Il s'est écarté en cela des principes qui avaient été établis par la constitution, dans laquelle je lis : « L'élection a pour base la population. » Il est vrai que l'article 35 ajoute : « Il y aura un député au Corps législatif pour 35,000 électeurs. » Et vous savez, messieurs, sans qu'il soit nécessaire de renouveler cette discussion, comment le décret de 1852, dont l'article 3 a reproduit ces dispositions, a été interprété; vous savez que ce ne sont pas tous les électeurs, mais les électeurs inscrits seuls qui sont devenus la base de la représentation nationale. De là, une inégalité choquante entre les différentes parties de la France, inégalité telle que la ville de Paris a vu diminuer le nombre de ses députés à mesure que sa population augmentait.

Le nombre des électeurs de la capitale était de 309,000 en 1867; il s'est élevé à 393,000 en 1869; et Paris, qui avait droit à douze députés, a été dans la nécessité de se contenter de neuf.

Si je voulais faire passer sous vos yeux le tableau comparatif des représentations des différentes parties de la France, vous verriez

que dans la Seine, par exemple, un député répond à un groupe de 238,000 habitants; dans le Nord, à 154,000; dans le Tarn-et-Garonne, à 114,000; dans le Lot-et-Garonne, à 105,000; dans l'Eure, à 98,000. D'où il suit que la population de Paris est représentée trois fois moins que celle de l'Eure et deux fois et demie moins que celle de Tarn-et-Garonne.

Et ne croyez pas, messieurs, que ces chiffres ne constituent que des différences arithmétiques. Ces différences arithmétiques correspondent à des calculs administratifs arbitraires souvent, qui n'ont été dans la réalité qu'un instrument pour altérer la volonté nationale. (*Très-bien! à gauche.*) Et, en effet, si vous voulez jeter les yeux sur les départements qui sont le moins représentés, vous verrez que ce sont ceux dans lesquels se rencontrent les populations urbaines les plus considérables, c'est-à-dire celles dont le gouvernement craint l'opposition. (*Oh! oh!*) C'est la Seine, le Nord, le Haut-Rhin, la Seine-Inférieure, le Bas-Rhin, la Moselle, les Bouches-du-Rhône, la Loire-Inférieure et le Rhône.

Vous le voyez, la représentation de Paris est de 19 pour 100, — elle est de 15 pour 100 seulement dans la première circonscription; — celle du Nord, de 16 pour 100, tandis que dans la Charente-Inférieure elle est de 33 pour 100 et dans le département de Vaucluse de 34, 82 pour 100.

Si vous voulez suivre les travaux qui ont été faits à cet égard, vous verrez que, même en acceptant les bases de la constitution et du décret de 1852, il y aurait trente-sept siéges vacants dans cette enceinte, trente-sept siéges qui devraient être occupés, conformément aux dispositions de ce décret.

Et quand tant de fois on vous a signalé l'iniquité administrative qui a présidé à la délimitation des circonscriptions électorales, quand nous avons été témoins des scandales qui ont été dénoncés à cet égard à cette tribune, quand le ministère le reconnaît lui-même dans ses programmes, quand il dit qu'il est urgent, qu'il est nécessaire que les circonscriptions électorales soient fixées par la loi et non plus par l'arbitraire administratif, quand il dit qu'il faut rendre la liberté aux électeurs, vous croyez qu'il conserverait devant le pays une autorité suffisante pour continuer à faire ses affaires.

Cela n'est pas possible, et nous disons, nous, que le ministère ne peut pas continuer l'œuvre dans laquelle il s'est engagé, sans reviser la loi municipale, sans rendre aux maires le pouvoir qui leur appartient, sans les faire élire par la commune, dont ils sont les véritables représentants, sans modifier la loi électorale en ce qui touche les candidatures officielles et les circonscriptions électorales.

Alors, messieurs, quand il sera en face d'un Corps législatif retrempé

dans l'élection, représentant véritablement le pays, le ministère pourra, s'il est animé des mêmes intentions, essayer l'accomplissement de cette œuvre, et, sans lui donner notre confiance, nous le soutiendrons dans toutes ses mesures. (*Exclamations ironiques sur un grand nombre de bancs.*)

Messieurs, nous connaissons des ministères qui se sont passés de notre appui et qui sont tombés sous le coup de la réprobation de l'opinion publique; et sans faire de souhaits, nous disons loyalement que dans toutes les mesures qui seront prises par le ministère, dans le but d'établir la liberté, il trouvera notre concours (*nouvelles exclamations*); que si, au contraire, il persiste à être le ministère du pouvoir personnel, il rencontrera en nous d'inexorables adversaires! (*Vive approbation à gauche. — Exclamations et rumeurs prolongées dans les autres parties de la salle.*)

La séance reste suspendue pendant quelques minutes.

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 8 MARS 187

SUR LA QUESTION ALGÉRIENNE.

(Gouvernement civil; même Constitution que celle de la mè

Je commence par déposer sur le bureau de la Chamb
au Corps législatif, signée par 3,640 citoyens français
de Constantine. Le but de cette adresse est d'obtenir
une représentation légale et un régime civil.

Messieurs, j'espère que, à la suite de cette discus
engagée devant le Corps législatif et qui a été si comp
talent et aux études spéciales des orateurs qui m'ont p
tribune, on donnera enfin à l'Algérie des institutions
longtemps elle réclame et qui depuis si longtemps auss
tématiquement refusées.

Sur ce point, je suis tout prêt à joindre l'expression
de satisfaction et de reconnaissance que j'éprouve a
qui déjà ont eu pour interprètes ceux que nous avon
d'entendre; toutefois, je ne sais si je me fais illusio
semble qu'il règne encore sur cette discussion une
importerait, avant qu'elle fût close, de complétement
suite du discours remarquable de M. le comte Le Ho
faits et en même temps accompagné de cette mesure,
rité particulière à l'orateur qui a, comme vous le savez
Algérie une mission officielle, à la grande joie de tous
en ont été l'objet, nous avons entendu les explicati
ministre de la Guerre.

Je ne sais si les explications ont paru satisfaisant

quoi que ce soit les loyales intentions de l'orateur qui les a présentées, non plus que celles du cabinet dont il fait partie; je demeure convaincu que ces intentions sont libérales; seulement, messieurs, il ne suffit pas de les annoncer, il faut les réaliser.

Le devoir du ministère est étroit, il faut qu'il aborde résolûment une politique parfaitement décidée, et le sens de cette politique ne peut être, en ce qui concerne l'Algérie, que celui de la politique même qui fait sa raison d'être. Cette raison d'être, j'ai eu l'occasion de le dire devant cette Assemblée, non-seulement sans rencontrer de contradiction, mais encore en ayant pour moi l'adhésion même du cabinet, elle se formule en ces termes : La fin du pouvoir personnel et le commencement du gouvernement du pays par le pays lui-même. (*Approbation à gauche.*)

Cette tâche que le ministère doit remplir, elle est grande; elle sera glorieuse s'il la mène à bonne fin, et quant à moi, messieurs, je demeure convaincu que ceci dépend de nous; il nous suffit de vouloir. (*Nouvelle approbation à gauche.*) Il nous faut, non pas usurper, mais exercer le pouvoir qui nous appartient, qui, faisant de nous les mandataires du pays, nous impose l'obligation de ne pas laisser déchoir l'autorité souveraine qui nous a été déléguée. (*Très-bien! à gauche.*)

Si je fais l'application de ces principes simples, fondamentaux, conservateurs, à la question qui nous occupe, voici les conclusions que j'en tire naturellement : Il est impossible que le cabinet actuel suive une autre voie que celle qui lui est indiquée par la volonté nationale, et en ce qui touche l'Algérie, par le vœu des trois provinces, librement et régulièrement manifesté. Nous n'en sommes plus à discuter sur la question de savoir quel est ce vœu; tous nous sommes convaincus, et ce n'est pas, messieurs, permettez-moi de le dire, sans une joie patriotique véritable, à laquelle j'ai essayé de ne mêler aucun orgueil, que j'ai entendu l'un des membres les plus autorisés de l'ancienne majorité, devenu chef d'une minorité que je respecte et qui, très-certainement, comme minorité, et avec la conviction qui lui appartient, saura aiguillonner le pouvoir pour le faire avancer dans la voie du bien public; ce n'est pas, dis-je, sans une véritable joie patriotique que j'ai entendu le chef de cette nouvelle minorité vous annoncer loyalement que les événements qui s'étaient accomplis lui avaient ouvert les yeux et que, défenseur jusqu'ici du pouvoir militaire, il se rangeait parmi les partisans du régime civil, dont il demandait l'application. (*Très-bien! à gauche.*)

Messieurs, s'il y a quelque chose de plus précieux que les révolutions pacifiques, ce sont les révolutions des esprits, ce sont ces conversions loyales qui s'opèrent à la grande lumière de la vérité, de

déclaration nette il intervient pas, partagée par la co

Quelle est, en effet, messieurs, la situation act
laquelle je veux concentrer les brèves observations
a la bienveillance d'écouter? La législation de l'A
comme vous le savez, des questions complexes et délic
unes d'entre elles ont été traitées avec un grand bo
tion, une grande science de détails, d'abord par le
dont nous avons été heureux d'accueillir les débuts, M.
bien! très-bien!) puis par M. Kératry, qui joignait
personnelle celle d'un écrivain consommé, dont d
plusieurs fois apprécié les travaux. (*Très-bien! a gauc*

La conclusion de l'un et de l'autre de ces orateu
me trompe, qu'il ne fallait pas quant à présent con
monument qu'ils avaient élevé dans cette Chambre
dire une sorte de pierre d'attente à un édifice futur, q
non pas plus expérimentés à coup sûr, mais plus autori
achever. Ces ouvriers, ce sont les représentants de l'
à présent, messieurs, les vœux des trois provinces, m
plexité, se bornent à ce que vous assuriez l'organisat
provinciale, celle du conseil supérieur, et en même
des députés qui doivent nous remplacer et prendre
une parole que, sans aucun doute, nous n'avons pa
que nous n'avons fait entendre que parce qu'il nous
d'être suppléés par de plus compétents que nous.

Il semble, dès lors, qu'il suffise au gouvernement
des députés soient nommés par l'Algérie, pour q
soient nommés. Mais le gouvernement s'est arrêté
qui me paraît plutôt de forme que de fond. Le

serais-je dans la nécessité d'exprimer plus d'un regret, et notamment celui de n'y avoir pas vu figurer le député indépendant et loyal que nous avons eu le plaisir d'entendre hier à cette tribune. (*Très-bien! très-bien!*) Cette omission a vivement ému l'opinion; on s'en est demandé la raison et on la cherche encore. (*C'est vrai!*)

Mais ne nous attardons pas sur ce passé qui est déjà loin de nous. La commission a été nommée, elle a rempli sa tâche, et je pourrais dire, si je ne craignais d'être indiscret, qu'elle s'est montrée plus libérale que le gouvernement, ce qui serait un symptôme fâcheux.

En effet, ce gouvernement que nous accueillons tous avec sympathie, je le déclare ici nettement, dont nous encourageons les efforts (*très-bien! sur un grand nombre de bancs*), aux promesses duquel nous croyons, ce gouvernement, après avoir fait des déclarations solennelles, se trouve aux prises avec la première affaire qui lui soit soumise, et voici, — je lui demande la permission de prononcer ce mot, — qu'il parait atteint d'une faiblesse subite, qu'il s'arrête dans la voie même qui lui était ouverte par la commission, pour modifier le travail de cette dernière dans un sens contraire à l'esprit libéral. Et, en effet, si je suis bien informé, la commission pour l'élection des députés avait demandé que ceux-là seuls fussent électeurs qui seraient Français ou naturalisés Français. La commission avait également repoussé la séparation des territoires en territoires ou départements civils et en départements indigènes. C'est le gouvernement qui a exigé cette modification; quant à moi, je ne saurais l'en féliciter, je le déclare tout d'abord, car c'est là, vous le comprenez, la grande question qui pèse sur nos délibérations et qu'il faut aborder de front, assurément sans irrévérence, mais aussi sans défaillance, pénétrés de notre propre pouvoir, de l'importance capitale qu'il y a à l'exercer dans sa plénitude, et du danger que pourrait entraîner le moindre scrupule que nous mettrions vis-à-vis d'une autre Assemblée, dont nous ne devons nous occuper que pour la voir dans la constitution, mais jamais pour contrôler les actes qui émanent d'elle. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

Le ministère, donc, s'est arrêté à cette pensée qu'il devait nécessairement proposer un sénatus-consulte, et la proposition de ce sénatus-consulte a jeté en Algérie une inquiétude bien naturelle.

En effet, on s'est demandé de toutes parts : Pourquoi un sénatus-consulte? Est-ce que l'Algérie va recevoir une constitution? Mais si on lui donne une constitution, on la sépare de la France, c'est-à-dire que ses vœux sont méconnus, que ses intérêts sont foulés aux pieds, que tout ce qu'elle réclame lui est refusé. Elle demande une union intime avec la mère patrie, elle en fait partie intégrante, et tous ceux qui ont visité l'Algérie pourront vous dire qu'il n'y a pas de

l'expérience et de l'autorité des faits qui se succèdent, et qui chaque jour apportent leurs enseignements. (*Très-bien! très-bien!*) Nous pouvons dire, dès lors, et c'est pour nous une force particulière que nous sommes heureux de constater, qu'il y a dans la Chambre sur ce point une complète unanimité.

Pourquoi donc le ministère se séparerait-il de ce vœu? Pourquoi essayerait-il d'en amoindrir l'efficacité?

Je sais, messieurs, qu'il proclame que tel n'est pas son dessein. Et cependant, si j'interroge ses actes, j'avoue qu'il m'est impossible de me défendre d'une inquiétude qui peut-être sera, du moins si une déclaration nette n'intervient pas, partagée par la colonie algérienne.

Quelle est, en effet, messieurs, la situation actuelle, celle sur laquelle je veux concentrer les brèves observations que la Chambre a la bienveillance d'écouter? La législation de l'Algérie soulève, comme vous le savez, des questions complexes et délicates. Quelques-unes d'entre elles ont été traitées avec un grand bonheur d'exposition, une grande science de détails, d'abord par le jeune orateur dont nous avons été heureux d'accueillir les débuts, M. Lefèvre... (*très-bien! très-bien!*) puis par M. Kératry, qui joignait à son autorité personnelle celle d'un écrivain consommé, dont déjà nous avons plusieurs fois apprécié les travaux. (*Très-bien! a gauche.*)

La conclusion de l'un et de l'autre de ces orateurs a été, si je ne me trompe, qu'il ne fallait pas quant à présent conclure, et que le monument qu'ils avaient élevé dans cette Chambre était pour ainsi dire une sorte de pierre d'attente à un édifice futur, que des ouvriers, non pas plus expérimentés à coup sûr, mais plus autorisés, viendraient achever. Ces ouvriers, ce sont les représentants de l'Algérie. Quant à présent, messieurs, les vœux des trois provinces, malgré leur complexité, se bornent à ce que vous assuriez l'organisation municipale, provinciale, celle du conseil supérieur, et en même temps l'élection des députés qui doivent nous remplacer et prendre à cette tribune une parole que, sans aucun doute, nous n'avons pas usurpée, mais que nous n'avons fait entendre que parce qu'il nous était impossible d'être suppléés par de plus compétents que nous.

Il semble, dès lors, qu'il suffise au gouvernement de vouloir que des députés soient nommés par l'Algérie, pour que ces députés soient nommés. Mais le gouvernement s'est arrêté à une difficulté qui me paraît plutôt de forme que de fond. Le gouvernement a estimé qu'il ne pouvait accomplir une pareille évolution sans la solennité d'un sénatus-consulte, et il a fait précéder la proposition et la délibération du sénatus-consulte de la formation d'une grande commission. De cette grande commission, je ne veux rien dire, car, si j'étais forcé d'exprimer mon sentiment à cet égard, peut-être

serais-je dans la nécessité d'exprimer plus d'un regret, et notamment celui de n'y avoir pas vu figurer le député indépendant et loyal que nous avons eu le plaisir d'entendre hier à cette tribune. (*Très-bien! très-bien!*) Cette omission a vivement ému l'opinion; on s'en est demandé la raison et on la cherche encore. (*C'est vrai!*)

Mais ne nous attardons pas sur ce passé qui est déjà loin de nous. La commission a été nommée, elle a rempli sa tâche, et je pourrais dire, si je ne craignais d'être indiscret, qu'elle s'est montrée plus libérale que le gouvernement, ce qui serait un symptôme fâcheux.

En effet, ce gouvernement que nous accueillons tous avec sympathie, je le déclare ici nettement, dont nous encourageons les efforts (*très-bien! sur un grand nombre de bancs*), aux promesses duquel nous croyons, ce gouvernement, après avoir fait des déclarations solennelles, se trouve aux prises avec la première affaire qui lui soit soumise, et voici, — je lui demande la permission de prononcer ce mot, — qu'il paraît atteint d'une faiblesse subite, qu'il s'arrête dans la voie même qui lui était ouverte par la commission, pour modifier le travail de cette dernière dans un sens contraire à l'esprit libéral. Et, en effet, si je suis bien informé, la commission pour l'élection des députés avait demandé que ceux-là seuls fussent électeurs qui seraient Français ou naturalisés Français. La commission avait également repoussé la séparation des territoires en territoires ou départements civils et en départements indigènes. C'est le gouvernement qui a exigé cette modification; quant à moi, je ne saurais l'en féliciter, je le déclare tout d'abord, car c'est là, vous le comprenez, la grande question qui pèse sur nos délibérations et qu'il faut aborder de front, assurément sans irrévérence, mais aussi sans défaillance, pénétrés de notre propre pouvoir, de l'importance capitale qu'il y a à l'exercer dans sa plénitude, et du danger que pourrait entraîner le moindre scrupule que nous mettrions vis-à-vis d'une autre Assemblée, dont nous ne devons nous occuper que pour la voir dans la constitution, mais jamais pour contrôler les actes qui émanent d'elle. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

Le ministère, donc, s'est arrêté à cette pensée qu'il devait nécessairement proposer un sénatus-consulte, et la proposition de ce sénatus-consulte a jeté en Algérie une inquiétude bien naturelle.

En effet, on s'est demandé de toutes parts : Pourquoi un sénatus-consulte? Est-ce que l'Algérie va recevoir une constitution? Mais si on lui donne une constitution, on la sépare de la France, c'est-à-dire que ses vœux sont méconnus, que ses intérêts sont foulés aux pieds, que tout ce qu'elle réclame lui est refusé. Elle demande une union intime avec la mère patrie, elle en fait partie intégrante, et tous ceux qui ont visité l'Algérie pourront vous dire qu'il n'y a pas de

meilleurs patriotes que les colons algérien
sont sacrifiés, ils ont subi les rigueurs de l
n'ont été soutenus au milieu de leurs épre
la France vers laquelle ils ont le regard sar

Eh bien, supposez qu'on puisse les s
constitution, c'est encore une fois mécon
directement leurs intérêts. Sur ce point
gouvernement?

Nous sommes en droit de le lui demand
querai ce que j'avais l'honneur de dire à la
pule vis-à-vis d'une autre Assemblée. Ce
jusqu'à l'abdication de notre propre droit.
direct, il nous oblige avant tout.

Nous sommes vis-à-vis d'un ministère
sont soumis à notre contrôle, et nous avon
mais encore le devoir de lui dire quel est
est notre volonté sur chacune des chose
décisions.

Et il ne faut pas que, par un détour, qu
pas — j'ai dit que je croyais à la loyauté
il ne faut pas que, par une erreur de doc
tique, le cabinet puisse penser qu'il lui es
sénatus-consulte, sans nous en entretenir.

Non! un projet de sénatus-consulte int
La Chambre doit donc d'abord être mise
du cabinet à cet égard. (*Vive adhésion à ga*

Il est impossible que les choses se pass
que la question algérienne s'élève dans cet
qu'on nous réponde : « Un sénatus-consu
que nous sachions quel est ce sénatus-
limites, quels sont les objets auxquels il
domaine du Corps législatif, et, encore
domaine, il oublierait son origine et manc
velles marques d'approbation à gauche.)

Eh bien, messieurs, sans entrer dans
pouvons présumer, d'après ce qui nous a
tus-consulte que le ministère se propos
à des questions qui engageraient de la ma
de l'Algérie : question de justice, questio
rement question d'élection. Sur tous ces
tement d'accord avec mes honorables col
volonté du Corps législatif est que le séna
à ces choses; que dans l'état, elles soient

pas à l'Algérie cette injure qui serait assurément la dérision la plus cruelle dans tous ses malheurs, de la consulter quand déjà on aurait despotiquement disposé de son sort. Cela est inadmissible et m'autorise à dire que le sénatus-consulte, tel que nous le connaissons au moins en projet, ne peut et ne doit pas être présenté par le cabinet, et que si le cabinet passait outre à une pareille mesure, il encourrait une grande responsabilité, une responsabilité qui, je l'espère cette fois, grâce à la sagesse et à la fermeté du Corps législatif, pourrait devenir efficace.

Si donc le cabinet doit s'arrêter dans la présentation du sénatus-consulte, je désire qu'il ait la bonté de s'expliquer nettement à cet égard; et, je l'avoue, ce n'est pas sans émotion que j'ai entendu à la séance dernière les déclarations de M. le ministre de la Guerre, auxquelles je faisais allusion tout à l'heure. Je mets la forme de côté; M. le ministre de la Guerre est monté à cette tribune avec son cœur loyal de soldat, et jamais il n'a pu avoir l'intention de blesser qui que ce soit dans cette Assemblée, j'en demeure convaincu; mais il faut, messieurs, que je me fasse à moi-même cette précaution oratoire pour me souvenir, sans en être profondément remué, des paroles que j'ai entendues hier tomber de sa bouche, lorsqu'il vous disait : « Que demandez-vous? Le gouvernement délibère, il se recueille, il vous fera connaître sa pensée. »

Nous ne sommes plus au temps, messieurs, où de semblables déclarations pouvaient se produire dans cette enceinte. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

Un régime nouveau a été établi; elles ne sont plus de saison, et, quant à moi, je les repousse de toute mon énergie. (*Nouvelle et vive approbation à gauche.*)

Vous n'avez pas le droit de disposer des destinées du pays; celles de l'Algérie et de la France sont étroitement et indissolublement liées; vous ne pouvez y toucher sans l'agrément et sans le contrôle de cette Assemblée. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

En conséquence, il est dans la nécessité de votre situation de nous rendre compte de ce que vous voulez faire.

Si vous voulez présenter le sénatus-consulte tel qu'il est en projet, en dehors de toute espèce de discussion de cette Assemblée, vous commettrez un acte dont vous accepterez la responsabilité et que, pour ma part, je blâmerais énergiquement, et j'espère n'être pas le seul ici. Mais c'est une éventualité que j'écarte.

Je me renferme uniquement dans la discussion du point qui me paraît capital, c'est-à-dire celui qui est relatif aux élections.

L'ordre du jour que mes honorables collègues ont signé a précisément cette portée de demander l'ajournement de toutes les questions

qui touchent à l'organisation de l'Algérie, jusqu'à ce que ses représentants soient venus nous éclairer.

Nous n'en sommes plus, messieurs, à discuter sur la question de savoir si l'Algérie doit être représentée. Longtemps on lui en a refusé le droit, et ce n'est pas, soyez-en sûrs, pour une vaine satisfaction personnelle, mais uniquement pour constater le fait, que j'ai bien le droit de vous le rappeler.

Depuis que nous avons l'honneur de siéger dans cette enceinte, depuis que l'opposition y est entrée sous la forme si dédaignée de ces cinq députés qui avaient à y porter le poids de leur position, je pourrais dire de la pression de la majorité, leur voix s'est élevée sans cesse en faveur de l'Algérie; sans cesse ils ont réclamé pour elle la représentation que vous lui accordez aujourd'hui.

Je ne vous rappelle ces souvenirs que pour vous témoigner de mon entière gratitude. Mais je me demande si, pour réaliser cette réforme dont personne ne peut se dissimuler la gravité, le gouvernement a pris la voie qui était la plus convenable, et s'il était, en ce qui touche l'élection des députés, dans la nécessité de recourir à un sénatus-consulte. Car, vous le comprenez sans peine, si le gouvernement peut se dégager de cette nécesssité, il est clair que nous aussi nous serons soulagés d'un très-grand embarras.

Et cependant, permettez-moi, conformément à ce que j'avais l'honneur de vous dire tout à l'heure, de ne pas m'arrêter à cet embarras et d'envisager la situation en face.

Nous sommes à une époque de rénovation virile, je l'espère. Chacun a le sentiment de ses devoirs, chacun comprend qu'il ne lui est plus permis de les abandonner, et dès lors, messieurs, est-ce que nous pouvons être arrêtés par l'article 27 de la constitution, qui renvoie au Sénat tout ce qui est relatif à la constitution de l'Algérie? Est-ce qu'il suffirait à MM. les ministres de citer ce texte? Je les respecte trop pour ne pas être convaincu que lorsqu'ils citent un texte, ils veulent le justifier. C'est ce que je leur demande.

Il serait souverainement inconvenant de ma part de leur adresser un défi, et telle n'est pas mon intention; seulement, quand je descends au fond de ma conscience et que je me permets d'interroger la leur, il me paraît difficile d'y rencontrer le germe d'une bonne raison suffisant à expliquer comment l'article 27 peut figurer dans notre législation.

Voulez-vous son origine? — Je me contente de ce mot. — Il remonte à 1852 avec lequel, je l'espère au moins, vous avez fait un solennel et complet divorce. (*Très-bien! à gauche.*)

Voulez-vous que j'ajoute comment l'Algérie a été privée de ses députés? Ah! ceci, messieurs, est intéressant, car nous rencontrons

dans une disposition de texte la possibilité d'échapper à ce sénatus-consulte.

L'article 27 dit, en effet, que la constitution de l'Algérie et des colonies sera régie par le Sénat.

Mais si l'Algérie et les colonies peuvent se passer de constitution ; si, en réalité, ce grand mot de constitution appliqué à l'Algérie et aux colonies n'est plus qu'un reste du passé dont l'avenir rigoureux peut complétement se débarrasser, alors nous n'avons plus que faire de nous occuper de cet article 27 : il restera pour mémoire, avec l'honneur de la date qui lui appartient, avec la signification du pouvoir personnel qui résumait en ceci, comme en beaucoup d'autres parties, la constitution, et dont nous sommes aujourd'hui irrévocablement séparés. Si donc vous ne voulez pas avoir de constitution pour l'Algérie, cet article 27 est inutile.

Mais s'il est inutile, je vous le demande, à vous qui n'êtes plus les ministres d'un pouvoir devant lequel vous devez être courbés, mais les ministres d'une nation libre, vous inspirant de sa volonté, de ses désirs, de ses généreux sentiments, qu'avez-vous à faire? vous êtes vis-à-vis d'une lettre-morte, ayez donc le courage de l'élaguer de vos Codes pour qu'elle ne subsiste plus... (*Oui! — Très-bien! à gauche*), car non-seulement elle pourrait y être un mauvais souvenir, mais elle deviendrait un embarras et un danger.

Et laissez-moi vous le dire, messieurs, l'honorable comte Le Hon n'a pas craint de vous l'exprimer ou de vous le faire entendre avec cette mesure qui lui est particulière et que souvent je voudrais bien lui prendre. (*Sourires.*)

Il vous a fait observer qu'il était tout à fait inutile de conserver pour l'Algérie, le pouvoir constituant que le Sénat exerçait, et qu'il y aurait une très-grande utilité, au contraire, à le supprimer complétement.

Quant à moi, je ne dis pas qu'il y a utilité seulement, je dis qu'il y a nécessité, d'abord parce que vous avez la prétention de vous conformer aux vœux de l'Algérie, et que l'Algérie a constamment protesté, comme elle proteste encore, contre le pouvoir personnel, et en cela elle a suivi le mouvement de la France, elle a été dans ses sentiments, dans ses pensées, dans ses aspirations, et son cœur a battu avec le nôtre.

Mais pour l'Algérie, quel est le pouvoir personnel? Il s'y présente sous deux aspects : le régime du sénatus-consulte et le pouvoir militaire.

Le pouvoir militaire, je ne dirai pas qu'il a succombé à cette tribune, il ne faut pas être si prompt à se réjouir quand on est en face d'une réalité qui a fait de si grandes choses et qui, en même temps,

a produit de si grands maux ; il faut attendre et ne pas cesser de s'effacer.

Mais quant au régime des sénatus-consultes, est-ce que vous croyez — j'en appelle à l'autorité de M. le garde des Sceaux lui-même, qui a été si longtemps d'accord avec nous sur ces questions — est-ce que vous croyez qu'il y a pour l'Algérie une sécurité quelconque, un crédit stable, tant qu'elle verra peser sur elle l'éventualité des sénatus-consultes ?

On nous dira que les sénatus-consultes sont aujourd'hui relégués dans l'histoire ; qu'il n'en sera plus question ; que nous serons investis du pouvoir législatif en ce qui concerne l'Algérie. Cependant il est nécessaire, sur ce point, je ne dirai pas de récriminer, je ne veux pas me servir de ce mot à propos du discours de M. le ministre de la Guerre, sur lequel je me suis expliqué, cependant il est nécessaire de revenir sur ce qu'il a dit à la séance d'hier et que je ne saurais accepter.

Après avoir déclaré que le gouvernement réfléchissait, qu'il vous ferait connaître sa volonté proposée au Sénat, il ajoutait que les lois qui seraient proposées ne seraient que de simples commentaires.

Messieurs, nous ne pouvons pas être réduits au rôle de simples scoliastes d'une autorité supérieure qui n'émane pas de la volonté nationale ; si nous acceptions ce rôle, nous déserterions notre mandat. (*Assentiment à gauche.*) Ce ne sont pas des commentaires, ce sont des lois efficaces et vivantes qui doivent sortir des délibérations de cette Assemblée. (*Nouvel assentiment à gauche.*)

S'il en est ainsi, comment accepterions-nous la rivalité d'une Assemblée, je ne dirai pas partageant nos pouvoirs, mais les dominant, pouvant souffler sur l'édifice que nous aurions construit et qui ne serait plus qu'un fragile château de cartes, disparaissant au gré de ses caprices ?

Est-ce là une position que nous pouvons accepter pour nous-mêmes ? Mais j'écarte complétement cette grande Assemblée, et c'est de l'Algérie seule que je me préoccupe. Qui apportera ses capitaux sur une terre incessamment soumise à ces régimes qui se succèdent et se bouleversent les uns les autres comme les orages du désert, et qui, depuis dix-huit ans, par l'opposition de leurs principes divers, ont détruit les bases fondamentales du gouvernement ?

Ceci, messieurs, — permettez-moi de le dire, car c'est le mot, — c'est l'anarchie officielle, et alors que vous avez la volonté de fonder l'organisation de l'Algérie, vous n'avez qu'un seul moyen de le faire : c'est de vous placer dans la loi, après avoir placé la loi dans la souveraineté nationale.

C'est une grande joie pour un citoyen que d'avoir rencontré, ne

fût-ce qu'à la fin de sa carrière, ce fondement ferme et stable sur lequel viennent s'asseoir les institutions de son pays. Ce serait une grande témérité que de prétendre que nous sommes placés à l'abri des révolutions ; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que nous les défions au nom du droit, c'est que nous avons notre boussole, c'est que nous pouvons contre le despotisme d'en haut, aussi bien que contre le despotisme d'en bas, opposer le dogme sacré, inattaquable de la volonté nationale. (*Vive approbation et applaudissements à gauche.*)

Oh ! sans doute, messieurs, — je serais bien hardi de le proclamer, — il ne peut avoir la prétention de représenter la justice sur la terre ; mais il en est au moins l'image, il en a l'apparence, il s'en rapproche davantage ; seul il s'impose par le consentement de tous et, par conséquent, il doit obtenir le respect de tous, des puissants comme des faibles. (*Très-bien ! à gauche.*)

Si cela est vrai, si ce sont les principes sur lesquelsn ous croyons que la société française doit désormais être établie, comment, en ce qui touche l'Algérie qui est encore la France, le ministère consentirait-il à une exception aussi dangereuse que celle que consacre l'article 27 de la Constitution ?

Eh bien, ce que je demande nettement au ministère, c'est de proposer l'abrogation de cet article. L'Algérie le demande comme moi. Est-ce que c'est là, messieurs, une grande hardiesse ? L'article 27 a-t-il été bien des fois appliqué ? Non ; mais, à côté de cet article 27, — MM. les ministres ne me démentiront pas, — se place la force créatrice des décrets, cette force qui a été, en réalité, la puissance légiférante de l'Algérie. Deux sénatus-consultes seulement, si je ne me trompe, ont statué sur l'Algérie, tandis qu'un grand nombre de décrets sont venus régler son sort et constituer pour elle cet état d'instabilité sur lequel j'insistais tout à l'heure.

Ainsi, ma première proposition est celle-ci : Le ministère ne peut pas prendre une résolution aussi grave que celle de présenter un sénatus-consulte, sans que le Corps législatif soit interrogé, car il est responsable devant lui ; la présentation d'un sénatus-consulte est un acte suprême, et nous avons le droit de contrôle.

Ma seconde proposition est celle-ci : Nous pouvons, sans dommage, sans trouble social, sans irrévérence pour qui que ce soit, nous conformer au vœu des colons, et l'abrogation de l'article 27 de la constitution sera accueillie avec d'unanimes acclamations en Algérie ; ce sera le commencement d'une ère nouvelle, l'application d'un principe que tous les jours nous réclamons, d'un principe qui, en définitive, est la devise inscrite sur le drapeau de tous les peuples civilisés, je veux parler du droit commun, et le droit commun, c'est la loi.

Voilà l'ancre de salut à laquelle nous devons nous attacher : *For-*

titer occupa portum. Je demande à la Chambre pardon de cette réminiscence de collége; mais ce qui est solide et stable, ce à quoi nous ne devons jamais toucher, c'est la loi, la loi par les représentants, par ceux qui, sortis du suffrage universel, sont investis de l'autorité qui lui donne sa puissance souveraine. En dehors de la loi, il n'y a rien que le désordre et la force. (*Approbation à gauche.*)

S'il en est ainsi, que le ministère, au lieu de s'embarrasser dans la proposition d'un sénatus-consulte, présente à la Chambre un projet de loi par lequel il sera statué sur la nomination des députés en Algérie.

Et, pour terminer ces observations que je voulais courtes et que, involontairement, j'ai rendues longues, j'en demande pardon à la Chambre... (*non! non! — Parlez!*), je dirai que la proposition que j'ai l'honneur de faire est absolument conforme au texte de la constitution.

La constitution, en effet, réserve au Sénat le droit de régler par des sénatus-consultes l'organisation des colonies et de l'Algérie; c'est le texte de l'article 27; mais il n'est nulle part question, dans la constitution, de la représentation de l'Algérie. C'est seulement dans le décret du 21 février 1852 que se rencontre la clause d'exclusion de cette représentation; et voici, messieurs, comment est conçu le dernier paragraphe de l'article 1er de ce dernier décret : « L'Algérie et les colonies ne nomment pas de députés au Corps législatif. »

Vous n'êtes donc point en face de la constitution. Le Sénat n'est pour rien dans cette affaire. Vous êtes en face d'un simple décret.

Je ne veux pas, messieurs, envenimer cette discussion. A Dieu ne plaise! Si je disais tout ce que j'ai sur le cœur au sujet des décrets de cette date, à coup sûr, je pourrais blesser quelques-uns d'entre vous, et je m'en garde. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que l'époque à laquelle ce décret a été rendu n'est pas la nôtre; ce qu'il y a de certain encore, — je ne crois pas être trop téméraire en l'affirmant, — c'est qu'il y a unanimité dans cette Chambre pour ne pas désirer son retour.

Eh bien, s'il en est ainsi, il ne reste plus que cette simple question : nous sommes en face d'un acte émané du pouvoir dictatorial; cet acte, émané du pouvoir dictatorial, peut-il être contre-balancé par un acte émané de la majorité de cette Chambre?

Poser une telle question, c'est la résoudre.

Si le pouvoir dictatorial représentant, non pas le pouvoir constituant, mais le pouvoir législatif, a cru qu'il lui était permis, par des raisons que je n'ai pas besoin d'examiner et que je connais trop bien, d'exclure l'Algérie du droit d'envoyer des députés à la Chambre, comment la Chambre, en 1870, ne pourrait-elle pas modifier l'ar-

ticle 1er du décret de 1852? Voilà la question que je prends la liberté de vous poser, et en vérité elle me paraît la plus simple du monde. C'est de l'un de vos droits qu'il s'agit, messieurs, et c'est à vous qu'il appartient de l'exercer.

Et, permettez-moi de le dire, ce n'est pas seulement dans le texte, ce n'est pas seulement dans la théorie, c'est encore dans la nature des choses que je rencontre la justification de la solution que je sollicite. Est-ce que vous n'avez pas été effrayés et, jusqu'à un certain point, humiliés du projet de sénatus-consulte qui, en dehors des termes de la constitution, statue sur l'élection des députés, c'est-à-dire sur la composition de votre propre pouvoir?

J'ai parlé avec autant de révérence qu'il m'a été possible de l'autre Assemblée; mais, messieurs, est-ce qu'elle ne commettrait pas, sur vos prérogatives, une véritable usurpation en introduisant dans votre sein des éléments que vous n'admettriez pas vous-mêmes, puisque leur origine est contraire à la constitution tout aussi bien qu'au dogme de la souveraineté nationale que j'invoquais tout à l'heure?

La commission avait été de cet avis; elle avait pensé que les députés de l'Algérie ne devaient être nommés que par les citoyens français ou les citoyens naturalisés. C'est le gouvernement qui a imaginé cette singulière disposition qui consiste à faire concourir, — dans le territoire civil, j'en conviens, — les indigènes avec les Français et les naturalisés à l'élection des députés.

Tout vous a été dit, messieurs, sur cette question, et je ne veux pas y revenir; seulement je veux la préciser.

J'entendais, à la dernière séance, l'honorable ministre de la Guerre vous dire : Que vous inquiétez-vous des territoires militaires? ils ne comprennent que les tribus sahariennes!

Je tombai de mon haut, en entendant une semblable déclaration. Mais le territoire militaire, il est au territoire civil comme six est à sept. Le territoire militaire comprend la partie la plus fertile, la mieux cultivée et la plus habitée de l'Algérie. Le territoire civil comprend la grande et la petite Kabylie. Vous n'avez qu'à aller à Blidah : un simple ruisseau nous sépare du territoire militaire, et c'est avec chagrin que les Algériens disent : Une fois le ruisseau franchi, nous ne pouvons plus avoir justice.

Voilà, messieurs, ce qu'est le territoire civil et le territoire militaire, et si j'avais à m'occuper de cette question, j'appuierais de toutes mes forces, — et en citant à la Chambre des arguments qui, je l'espère, la pourraient toucher, — l'opinion de ceux qui demandent la suppression complète du territoire militaire, qui demandent que l'armée soit réduite à son rôle glorieux, grand, convenable par ses goûts comme par ses aptitudes, c'est-à-dire au rôle de défenseur du

sol et de la loi, sous le commandement de l'autorité civile. Eh bien! messieurs, c'est dans ces territoires ainsi mêlés, où le territoire militaire a la plus grande part, qu'on voudrait que les indigènes concourussent avec les Français et les naturalisés à l'élection des députés. Je ne parle pas des principes qui ont été invoqués avec tant d'autorité par M. le comte Le Hon, de cette distinction entre le représentant de l'indigénat nommé par l'indigène et venant s'asseoir au milieu des Français dans les conseils municipaux et provinciaux, et le représentant de l'Algérie; je parle de la dignité de cette Chambre, de l'essence de son pouvoir, de cet élément qui viendrait à s'y introduire, non-seulement contrairement aux principes, mais encore contrairement à tous ses intérêts. Vous voulez que l'Algérie soit représentée librement, et vous placez dans la corbeille nuptiale de cette élection l'épée du militaire qui va encore peser sur la conscience et les déterminations de tous ces indigènes, lesquels, l'emportant de beaucoup sur les électeurs français, entraineront nécessairement par leur chiffre les suffrages qui seront exprimés! (*Assentiment à gauche.*)

Cela est complétement impossible, et nous assistons à ce spectacle, que ce qui est contraire aux principes, contraire aux vœux de l'Algérie, ce qui nous blesse, ce qui est évidemment en opposition avec notre dignité, ce qui introduirait dans cette Assemblée des collègues qui n'y seraient pas au même titre que nous, tout cela peut se faire en dehors de nous, par une Assemblée qui évidemment en cela est supérieure et disposera de notre destinée comme de notre pouvoir. Je demande si ce n'est pas encore une sorte d'anarchie politique à laquelle il est impossible de vous associer.

Vous avez, messieurs, un moyen très-simple d'y échapper. Encore une fois, il est inutile de s'adresser au Sénat; si vous voulez que l'Algérie envoie des députés à cette Chambre, vous n'avez qu'à le déclarer. (*C'est cela! c'est cela!*) Vous pouvez le faire par décret; je ne vous y invite pas : le règne des décrets est passé, c'est celui de la loi qui commence; c'est à la loi que vous voulez vous adresser. Mais je demande, pour sa propre autorité, pour la satisfaction légitime de cette généreuse Algérie qui a attendu si longtemps cette tardive restitution, pour la dignité de notre grand pouvoir, que les députés n'entrent pas ici par la porte du bon plaisir, qu'ils y entrent par la grande porte de la loi. (*Très-bien! à gauche.*)

C'est ce qu'ont demandé avec une grande énergie tous ceux qui se sont occupés de cette question, et notamment deux hommes dont il serait injuste de ne pas prononcer les noms dans cette discussion, car ils ont vaillamment servi les intérêts de la colonie; je veux parler des délégués de Constantine, MM. Viguier et Dupré de Saint-Maur.

J'ai là le résumé de leurs vœux, et c'est précisément de ces vœux

que j'ai cherché à m'inspirer. J'ai voulu être leur interprète et l'écho de leurs pensées. J'ai voulu visiter les rivages de la Méditerranée et vous rapporter tout ce que je savais de l'Algérie, de ce beau pays; j'ai voulu vous apporter les impressions qui ont envahi mon cœur, quand, en face de ces valeureux colons, si pleins d'espoir pour la mère patrie, espoir qui ne sera pas trompé, et de confiance pour le Corps législatif, je leur disais pour les consoler : Vous n'avez qu'à attendre que la lumière se fasse : vous triompherez; le Corps législatif s'occupera de la question, il nous entendra, et mes collègues et moi nous ne sommes séparés que par des erreurs et des malentendus.

Vous le voyez, la barrière est tombée, car nous nous tendons une main fraternelle pour introniser la liberté. (*Très-bien!*)

Voici ce que disaient MM. Viguier et Dupré de Saint-Maur :

« Il ne s'agit plus de ce que fera le Sénat, il s'agit de ce que lui proposera le gouvernement.

« Rien n'oblige le gouvernement à comprendre dans le sénatus-consulte autre chose que le principe de l'élection des députés, et en y insérant des dispositions qui n'ont pas un caractère constituant, à restreindre ainsi, au lieu de l'élargir, le domaine du Corps législatif tel que le comporte actuellement la lettre même de la constitution. »

Mais, dans une autre partie de leur lettre, ils disent « qu'ils demandent à protester contre la pensée, incomplétement abandonnée, de séparer l'Algérie de la France, et contre tout sénatus-consulte qui aurait un autre objet que la restitution à l'Algérie d'une représentation régulière et l'abrogation de l'article 27 de la constitution de 1852 ».

Voilà, messieurs, les vœux de l'Algérie; j'ai essayé de vous les traduire. Je pourrais, à coup sûr, donner beaucoup plus de développement à cette opinion; je juge ce soin tout à fait inutile : il vous imposerait une fatigue qui n'aboutirait à aucun résultat présent; et ce que je veux, ce que je désire, c'est vous mettre en garde contre des résolutions précipitées dont le mal pourrait être irréparable.

N'oublions jamais que nous sommes dépositaires d'un grand pouvoir, et que nous le devons exercer souverainement. Aucun des actes du pouvoir exécutif ne doit vous échapper. Et quand il s'agit de reconstituer ce pays qui a été si longtemps livré à l'anarchie de systèmes contradictoires, c'est par la souveraineté nationale seule qu'il convient de le régénérer. (*Marques d'assentiment et d'approbation à gauche. — Applaudissements.*)

Le Corps législatif vote à l'unanimité un ordre du jour motivé, demandant pour l'Algérie le gouvernement civil.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 4 AVRIL 1870.

Dans la discussion de l'interpellation de M. Grévy sur le pouvoir constituant.
Contre le projet de sénatus-consulte.

(PROJET DE PLÉBISCITE.)

MESSIEURS,

Rien ne me semble à la fois plus éloquent et plus instructif que l'attitude et le langage que la situation qui nous est faite oblige les orateurs à tenir et à prendre devant vous.

Vous venez d'entendre un de nos plus aimés et de nos plus respectés collègues faisant part à la Chambre et au pays des émotions contradictoires qui l'agitent, et terminant son discours par une sorte d'appel à la sagesse du Sénat.

A Dieu ne plaise, messieurs, que je me permette à cet égard la moindre épigramme, mais je demande à tous mes collègues si c'est là une situation acceptable et si la Chambre qui est élue par le suffrage universel peut en être réduite à présenter ses humbles remontrances à la barre de l'Assemblée qui représente le pouvoir personnel.

Et cependant, ce fait, quelque secondaire qu'il paraisse, il est la situation tout entière, et quelles qu'aient été à cet égard les déclarations et les intentions de MM. les ministres, la nature des choses leur est supérieure, et la nature des choses veut que, grâce à leurs combinaisons, nous n'existions qu'en vertu de la pensée souveraine du chef de l'État.

C'est lui qui en est le maître, et si je le démontre, je n'oserai pas dire, messieurs, sans contradiction possible, — ce serait une inexcusable témérité, — mais au moins sans qu'il en apparaisse à mon esprit de

vraiment sérieuse et digne d'attention, je crois que j'aurai jeté sur le grave débat qui s'agite dans cette enceinte une utile lumière.

Je voudrais en quelques mots préciser le problème, qui, à mon sens, est très-simple.

MM. les ministres l'ont dit par l'organe de M. le garde des Sceaux : ils ont pour mission le triomphe de la souveraineté populaire, le gouvernement du pays par le pays. C'est là un progrès vers lequel la France marche et dont elle veut l'accomplissement.

La mesure qu'ils présentent peut-elle avoir un semblable résultat? N'y est-elle pas contraire? n'en est-elle pas la négation absolue, en théorie comme en pratique? Voilà ce que, en répondant aux observations de M. le garde des Sceaux, je me propose d'examiner en quelques mots.

Je ne veux pas rentrer, vous le comprenez fort bien, dans la métaphysique politique et légale qui a fait la meilleure partie de son discours, non pas, messieurs, que je la dédaigne, car recourir aux principes est toujours utile ; ils doivent être notre plan, et nous ne devons jamais les perdre de vue; seulement, il en est de si clairs, de si incontestés, que les poser nettement dans une discussion, c'est s'épargner à soi-même les besoins d'une démonstration. Or, M. le garde des Sceaux ne me contredira pas, quand je dirai que le principe sur lequel repose la société française, et je pourrais dire, sans crainte de me tromper, l'avenir des sociétés européennes et du monde civilisé, c'est la volonté des nations librement consultées.

Voilà le véritable et le seul légitime principe de la souveraineté; le vote n'en doit être que la conséquence et l'application ; et si je voulais, messieurs, à côté de ces réflexions théoriques, emprunter à l'autorité des faits un élément d'argumentation indiscutable, je rappellerais qu'à une époque qui ne saurait vous être suspecte, c'est-à-dire au 2 décembre 1851, le révolutionnaire victorieux qui allait imposer à la France un régime différent de celui qu'elle avait longtemps acclamé, disait ce qui suit :

« Considérant que la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens, et qu'aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice... »

Je ne demande pas d'autre définition. Je ne veux pas de règle plus large ; je fais de cette déclaration la base de mon raisonnement, comme telle est, en effet, la base de notre droit public; et j'en tire immédiatement cette conséquence : la souveraineté nationale étant par essence l'origine nécessaire de la souveraineté, quiconque s'écarte de cette souveraineté pour s'en approprier la totalité ou une fraction, commet un attentat contre cette souveraineté, et par conséquent se trouve en dehors du droit.

J'admets, en restant dans le domaine de cette métaphysique politique à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, que la souveraineté ne peut pas toujours s'exercer directement; elle se délègue, elle ne s'abdique jamais; et vos déclarations ne seraient qu'un vain mot, parlons plus net, un mensonge à l'aide duquel vous tromperiez les populations qui vous croiraient, si elles ne laissaient subsister inéluctable ce droit qui ne saurait jamais périr, mais qui, pour exister, a besoin de s'affirmer incessamment. Il ressemble, messieurs, permettez-moi cette comparaison qui me vient à l'esprit, à la force créatrice de la nature, toujours identique dans le but qu'elle emploie, mais se renouvelant elle-même par sa propre puissance, et condamnée à la mort, si jamais elle pouvait être en face de l'immortalité. (*Très-bien! à gauche.*)

Voilà, messieurs, ce qui est la souveraineté nationale, et par là j'établis ce qui résulte de la déclaration que je viens de lire : qu'il n'appartient à aucun groupe de citoyens de se l'approprier, à bien plus forte raison, à un citoyen isolé.

J'en tire cette autre conséquence que la souveraineté nationale, par cette action incessante sans laquelle elle périrait, pénètre ceux auxquels elle a donné la délégation de sa toute-puissance, et que, s'ils prétendent, après être sortis d'elle, s'en attribuer une qui leur soit propre, ils deviennent des factieux, et ils violent la loi en vertu de laquelle ils existent. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

Voilà, messieurs, ce que vous apprend la théorie éclairée par cette déclaration, qui n'est pas une déclaration théorique, mais qui au contraire est un préambule d'un des actes les plus graves du pouvoir victorieux, puisque c'est sur cet acte que repose sa propre puissance.

Si tout cela est vrai, messieurs, que faut-il en conclure?

M. le garde des Sceaux nous disait, il n'y a qu'un instant, qu'après 1852, une constitution autoritaire avait été approuvée par le peuple.

Je ne veux, messieurs, ni revenir sur ces questions douloureuses, ni vous dire combien ma surprise a été grande, lorsque, dans l'exposé des motifs du projet du sénatus-consulte, j'ai vu, écrit de la main de M. le garde des Sceaux, qu'en 1852 la nation avait librement disposé de ses destinées : il avait sans doute oublié le titre auquel il est entré dans cette enceinte, les protestations, les revendications que pendant si longtemps il y a fait entendre et qui l'ont tant honoré..... Laissons ces choses, je ne veux pas envenimer ce débat, mais je croirais faire un acte de servilisme incompatible avec ma dignité de député si, en tournant les yeux vers l'histoire, je prétendais amnistier les auteurs des actes qui ont précédé et suivi la constitution de 1852. (*Murmures sur plusieurs bancs. — Approbation à gauche.*)

M. le garde des Sceaux a eu raison de le dire, la constitution de 1852 était avant tout autoritaire. Elle consacrait en effet des prérogatives exceptionnelles au profit d'un seul homme dans les mains duquel la nation avait abdiqué, confiante dans la sagesse, dans les résolutions futures de cet homme, espérant, comme il le lui avait solennellement promis, qu'il la conduirait à un avenir éclatant et prospère.

Eh bien, je n'ai qu'une question à poser, car l'expérience et l'autorité des faits ont parlé : de cette constitution autoritaire, de ces brillantes promesses, que reste-t-il? Une protestation de la nation qui s'est résumée dans les élections dernières... (*réclamations sur plusieurs bancs*), c'est-à-dire dans la volonté nettement exprimée de ne pas vouloir persévérer plus longtemps dans une situation qui avait conduit la France à des résultats que je signale seulement sans m'y être arrêté : la guerre du Mexique et trois milliards d'emprunt. (*Mouvements en sens divers.*)

En vérité, messieurs, j'ai tort, — et je m'en excuse, — j'ai tort de ne pas vous laisser parler vous-mêmes; car, lorsque j'affirme que la constitution de 1852, avec ses principes de pouvoir exagéré d'un seul, a fait son temps, je devrais me borner à rappeler les programmes qui ont été signés par la majorité de cette Assemblée et qui sont devenus la base de la politique ministérielle; et si vous vous étonnez de ces critiques que je dirige contre la constitution de 1852, je vous demanderai pourquoi vous l'avez désertée. Je pourrais, si je voulais, mettre sous les yeux de la Chambre les doctrines en vertu desquelles cette constitution a existé, et elle verrait qu'elles sont la négation complète de celles qu'elle accueille aujourd'hui favorablement. Il n'est pas inutile de consulter ces souvenirs; car lorsque nous avons à voter de confiance, lorsqu'on vous sollicite à abandonner de nouveau nos destinées dans les mains d'un seul... (*protestations sur plusieurs bancs*), il faut savoir s'il est sage, s'il est constant dans ses desseins et s'il a été heureux en les exécutant.

Eh bien, voilà le langage qu'on faisait entendre en 1852, en ce qui touche les ministres : « Ils ne forment plus un conseil responsable composé de membres solidaires, obstacle journalier à l'impulsion particulière du chef de l'État, expression d'une politique émanée des Chambres, et par cela même exposée à des changements fréquents, qui empêchent tout esprit de suite, toute application d'un système régulier... La Chambre n'étant plus en présence des ministres, et les projets de loi étant soutenus par les orateurs du conseil d'État, le temps ne se perd pas en vaines interpellations... (*approbation et rires sur quelques bancs à droite*), en accusations frivoles, en luttes passionnées, dont l'unique but était de renverser les ministres pour les remplacer. »

Vous me direz qu'on a changé d'opinion. Cela est vrai. Mais ces changements d'opinion ne donnent qu'une médiocre valeur à la portée politique de ceux qui ont conçu la constitution de 1852. (*Assentiment à gauche. — Rumeurs sur quelques bancs.*)

En ce qui concerne le Sénat, messieurs, voici encore comment on s'exprimait :

« Le Sénat n'est plus, comme la Chambre des pairs, le pâle reflet de la Chambre des députés, répétant, à quelques jours d'intervalle, les mêmes discussions sur un autre ton. »

Je ne veux pas prétendre, messieurs, que ce soit d'une urbanité parfaite; mais enfin, pour ceux qui ne sont pas partisans des deux Chambres, la réflexion peut sembler extrêmement juste.

Aujourd'hui, vous faites le contraire : après avoir dit noir, vous dites blanc. A merveille! nous n'avons pas à nous y opposer, puisque c'est vers nos idées que vous convergez; mais, encore une fois, j'ai le droit de dire que la constitution de 1852, qui avait été entourée de tant de garanties, n'a en réalité décrété pour la France que l'instabilité, et qu'elle a été constamment suivie de changements qui sont venus la modifier.

Et c'est après de semblables exemples qu'on vient nous dire : La borne doit être posée; le génie français s'arrêtera à la limite qu'on va lui tracer.

Voici en effet, messieurs, des paroles qu'il n'est pas inutile de rappeler dans un semblable débat; elles émanent de la lettre impériale:

« Je crois qu'il est opportun dans les circonstances actuelles d'adopter toutes les réformes que réclame le gouvernement constitutionnel de l'Empire, afin de mettre un terme au désir immodéré de changement qui s'est emparé de certains esprits et qui inquiète l'opinion en créant l'instabilité. »

Messieurs, qui est-ce qui a créé l'instabilité? Est-ce que ce n'est pas votre gouvernement?

Est-ce que ce n'est pas lui qui, reniant les principes mêmes qu'il avait posés, reconnait que la constitution de 1852 est aujourd'hui d'une exécution impossible? (*Assentiment à gauche.*)

Et que dire, d'ailleurs, de ce langage d'un homme d'État qui déclare qu'on doit, en 1870, décréter sans exception toutes les réformes qu'admet le gouvernement constitutionnel? Ou bien c'est une illusion, — et je veux le croire, — ou bien ce serait une erreur plus considérable, et assurément je ne la voudrais pas qualifier.

Et le message termine par ces mots, qui sont encore très-importants à méditer :

« Je vous prie, en conséquence » — dit-on à M. le garde des Sceaux — « de vous entendre avec vos collègues pour me soumettre un sénatus-consulte qui fixe invariablement les dispositions fondamentales découlant du plébiscite de 1852, partage le pouvoir législatif entre les deux Chambres, et restitue à la nation sa part du gouvernement constituant qu'elle avait délégué. »

Que signifie ce langage, messieurs? Si je le rapproche de la déclaration du 2 décembre 1851, que tout à l'heure j'avais l'honneur de mettre sous vos yeux, il signifie qu'un citoyen qui se met en dehors de la souveraineté nationale, pour s'en attribuer la meilleure part, fait voter par son Sénat une constitution qu'il nous octroie, en nous déclarant qu'elle est le dernier mot de la sagesse politique, et que, une fois votée, elle nous interdira d'aller plus loin.

Voilà, messieurs, l'humiliation que nous sommes mis en demeure de subir!... (*Mouvements divers.*)

Eh bien, non-seulement cette humiliation, je la repousse en ce qui me concerne, mais encore je démontre, contrairement à l'opinion de M. le garde des Sceaux, qu'elle constitue absolument la destruction du gouvernement parlementaire, du gouvernement du pays par le pays, et la restauration très-nette du pouvoir personnel ou, si vous aimez mieux, du pouvoir despotique! (*Murmures sur plusieurs bancs.— Approbation à gauche.*)

M. le garde des Sceaux nous a dit qu'une forme de pouvoir, quelle qu'elle soit, ne suffit pas à elle seule pour garantir la liberté.

Je ne contredis en aucune manière cette assertion. Cependant M. le garde des Sceaux voudra bien me faire cette concession qui, j'en suis sûr, ne lui coûtera rien, que si aucune forme de gouvernement par elle-même ne garantit la liberté, il n'en est pas moins vrai qu'il est des formes qui y sont plus ou moins propres. Or, je ne sache pas que la forme du gouvernement personnel soit celle qui favorise le plus le développement de la liberté et qui respecte le mieux la dignité humaine. (*Murmures et interruptions.*)

M. le garde des Sceaux vous dit que, en dehors du despotisme, c'est-à-dire du pouvoir d'un seul, de la république ou de la démocratie pure, c'est-à-dire le pouvoir de tous, il y a une combinaison mixte qui a été adoptée par presque tous les peuples civilisés de l'Europe et qu'il appelle la monarchie constitutionnelle.

Avant M. le garde des Sceaux, — et il ne s'offensera pas certainement de la comparaison, — Montesquieu avait appelé cette combinaison la monarchie tempérée; et s'il veut bien se reporter aux sources auxquelles ma pensée remonte, sources qu'il connaît mieux que moi, il verra que la monarchie tempérée n'existe qu'à la condition d'être elle-même soumise à des lois qu'elle ne peut pas changer,

à la condition de n'être pas maîtresse par son propre caprice, de disposer des destinées des peuples qui lui ont confié leur situation.

C'est à cette condition seule qu'une monarchie peut être considérée comme une monarchie tempérée. Ce serait abuser des moments de la Chambre que de développer une pareille proposition, que de lui démontrer, notamment par l'exemple de l'Angleterre, que la monarchie chez nos voisins n'est qu'un pouvoir purement exécutif, tandis que la Chambre des communes, qui représente l'élection, que la Chambre des lords, qui représente le pouvoir héréditaire, exercent, en réalité, dans toute sa plénitude la souveraineté nationale, dont le rouage monarchique n'est que le bras ou l'exécution.

Donc la monarchie ne peut mériter le titre de tempérée et échapper à celui de despotique qu'à la condition d'être elle-même contenue par des lois dont elle ne sera pas maîtresse ; et si elle cache le despotisme sous des formes artificielles, si elle le dissimule sous des formes libérales hypocrites, il faut le dévoiler afin que le pays sache sous quelle sorte de gouvernement on veut le faire vivre. (*Mouvements divers.*)

Cela posé, messieurs, — et je vous prie de m'excuser d'avoir tant insisté sur ces principes, — je demande comment il serait possible à M. le garde des Sceaux de me dire que le plébiscite, tel qu'il est organisé par le projet de sénatus-consulte, ne soit pas le dernier mot, l'*ultima ratio* du despotisme, qui permettrait tout à celui-ci dans un pays assez faible pour l'avoir accepté.

D'abord je ferai remarquer à la Chambre, en jetant les yeux sur l'article 5 du projet de sénatus-consulte, qui consacre l'action de ce plébiscite, que cet article est absolument incompatible avec le gouvernement parlementaire.

En effet, le gouvernement parlementaire, suivant une définition que M. le garde des Sceaux en donnait tout à l'heure, — et je l'accepte, bien que quelques termes en puissent être contestés, — consiste surtout dans le jeu de ce rouage qu'il a appelé la responsabilité ministérielle. Si la définition est vraie, il faut que tout rentre dans la responsabilité ministérielle, il est clair qu'il n'y a plus de gouvernement parlementaire.

Eh bien, que dit l'article 5 ?

« La constitution ne peut être modifiée que par le peuple, sur la proposition de l'empereur. »

Qu'est-ce que c'est que la proposition de l'empereur ? C'est l'acte du souverain, du souverain qui est au-dessus du cabinet. Le cabinet peut donner sa démission, cela va sans dire, mais le souverain ne conserve pas moins le droit d'agir directement.

Permettez-moi de le dire : ou je me trompe fort, ou je touche au

vif de la question. Je vais montrer en quelques mots que, grâce à cette confusion de pouvoirs, grâce à ce que je peux appeler une véritable usurpation, le souverain est maître de tout, que nous dépendons de sa volonté, de son caractère, de ses inspirations, de ses vertus, de son honnêteté, ce qu'un peuple n'a jamais accepté sans descendre au dernier degré d'abaissement moral. (*Très-bien! très-bien! à gauche. — Vives protestations au centre et à droite.*)

MM. les ministres font un geste de dénégation! Je suppose qu'il plaise à l'empereur de consulter le peuple par un plébiscite; qui l'en empêchera? Les ministres? Ils se retireront, cela va sans dire, mais l'empereur en trouvera d'autres. C'est précisément le jeu que le gouvernement parlementaire doit empêcher. La résolution de l'empereur ne peut être contre-signée d'aucun minstre; elle lui appartient, elle est au-dessus du pouvoir ministériel ou elle n'est rien.

C'est bien ainsi que la constitution est proposée et doit être votée; c'est le droit du chef de l'État, il lui appartient, il est au-dessus du cabinet, et par conséquent il détruit le pouvoir parlementaire.

Tout à l'heure, M. le garde des Sceaux me faisait cette objection; il disait : Vous contestez ce droit qui doit appartenir à la couronne; mais elle en a d'autres qui sont tout aussi inquiétants; elle peut dissoudre le Corps législatif, faire la paix ou la guerre.

Je sais toutes ces choses, et je prends la liberté de rappeler à M. le garde des Sceaux que ce n'est pas pour exagérer ce pouvoir exorbitant, mais au contraire pour le contenir par l'action et la volonté populaire, qu'il est assis sur ces bancs.

Il faut que les ministres sachent s'opposer à ce droit terrible d'agir, et le jour où il le faudrait, qu'ils puissent le faire complétement disparaître, car s'ils ne sont rien à ses yeux, il posera la question, et, quand il le voudra, les ministres cesseront d'exister. Est-ce là le pouvoir parlementaire?

J'ajoute qu'en dehors de ces considérations déjà décisives et qui montrent que l'empereur est libre de faire ce qu'il voudra de cette Assemblée, il peut la dissoudre, et quand il ne sera plus gêné par aucun contrôle, il sera le maître de la situation, entouré de toutes les forces que vous avez mises dans sa main, disposant de tous les emplois, et pourra présenter au peuple un projet de constitution dans laquelle vous disparaîtrez. (*Rumeurs.*) Est-ce vrai, oui ou non? Je pose la question. N'est-il pas possible de dire que, dans la situation qui leur sera faite, l'empereur aura tous les pouvoirs, et qu'il sera non-seulement le maître de nos destinées, mais encore de notre existence? Et si des flatteurs viennent lui dire qu'il faut anéantir notre pouvoir, ne pourrait-il pas, après une grande victoire, nous

raine, de sorte qu'entre le pouvoir et elle, il y a une incompatibilité absolue. (*Vive approbation à gauche.*)

L'ordre du jour de la gauche fut repoussé.

Cet ordre du jour était ainsi conçu :

« Considérant que le projet de sénatus-consulte présenté par le cabinet est inconciliable avec le vœu du pays de se gouverner lui-même et d'être maître de ses destinées, qu'il est la négation des principes de 1789 et de la souveraineté nationale, passe à l'ordre du jour. »

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 13 AVRIL 1870

Contre la proposition d'ajournement du Corps législatif jusqu'après le plébiscite.

MESSIEURS,

La mesure qui est sollicitée par le gouvernement vient d'être expliquée par M. le garde des Sceaux ; il a donné les raisons qui, suivant lui, pouvaient la justifier.

Je ne crois pas ces raisons décisives, mais il me semble qu'en les faisant connaître à la Chambre, M. le ministre a complétement oublié celles qui pouvaient être envisagées comme des obligations sérieuses.

M. le ministre vous a dit d'abord, et je le reconnais, lui-même a attaché peu d'importance à sa première argumentation, elle n'en méritait en effet aucune, à savoir que le ministère était dans la nécessité de suivre les délibérations du Sénat.

Cela est incontestable ; mais, d'une part, nos travaux n'exigent pas toujours sa présence : elle peut être remplacée fort utilement, nous nous en sommes aperçus, par celle de MM. les commissaires du gouvernement.

D'autre part, le ministère, bien qu'homogène de nom tout au moins et de programme, car nous ne savons plus aujourd'hui ce qu'il est, se compose de plusieurs membres ; les uns peuvent être au Sénat et les autres au Corps législatif.

Et si une pareille raison pouvait avoir quelque valeur, — je parle de celle qui a été donnée par M. le garde des Sceaux, — elle nous mettrait singulièrement en émoi, alors que l'on propose le partage des pouvoirs entre la Chambre et le Sénat.

Nos travaux seraient singulièrement entravés si les ministres, venant se prévaloir d'un défaut d'ubiquité, demandaient à n'être point au

Corps législatif parce qu'ils sont au Sénat, et réciproquement ; ils arriveraient à n'être nulle part. (*Très-bien! à gauche.*)

Laissons donc de côté ce premier motif, que M. le garde des Sceaux a qualifié lui-même de secondaire. Il en a fait valoir un qui le dispensait, en effet, de toute espèce de développement.

Il est incontestable que, si la mesure sollicitée par M. le garde des Sceaux est conforme au vœu de la majorité, la majorité, qui est maîtresse de ses travaux, peut les suspendre en cédant au désir que tout à l'heure on nous a fait connaître.

Aussi, messieurs, c'est moins encore l'opinion du garde des Sceaux que la vôtre, puisqu'il s'en est fait l'interprète et que vous avez accueilli ses paroles par de nombreux signes d'adhésion, que je vous demande la permission d'examiner et de combattre en quelques mots.

Est-il opportun, est-il sage, est-il conforme à notre devoir de nous séparer dans le moment où nous sommes et de nous ajourner précisément à l'époque où le plébiscite qu'on nous annonce sera voté, c'est-à-dire où sera consommé sans retour le fait qui, plus d'une fois, a appelé nos légitimes préoccupations?

La question, considérée à ce point de vue, mérite qu'on y pense, messieurs, car la proposition de M. le garde des Sceaux et le désir sur lequel elle repose ne seraient, après tout, que l'abdication volontaire de la Chambre en présence d'un des plus grands actes qui puissent s'accomplir. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

Ce serait ratifier cette opinion, que j'ai en effet entendu émettre par le gouvernement et qui malheureusement de la théorie menace de passer dans la pratique, que les mandataires du peuple doivent humblement s'incliner devant ce fait du *motu proprio* appartenant au pouvoir personnel, qui dispose ainsi de sa volonté sans avoir à nous en rendre compte.

J'avoue, messieurs, qu'une pareille détermination m'humilie autant qu'elle m'inquiète, et que je ne prends pas facilement mon parti de cet effacement volontaire de la grande Assemblée à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. Je la trouve pleine de périls dans le présent et compromettante, plus que je ne pourrais le dire, pour l'avenir.

Elle est pleine de périls pour le présent, et en effet savez-vous ce qui va se passer d'ici au 8 mai prochain? Quel est celui qui oserait le prédire à coup sûr?

Je ne veux pas revenir sur la détermination qui a été prise par le gouvernement; je ne veux pas dire que volontairement, je ne dirai pas sans prétexte, mais certainement sans raison valable, il a créé pour le pays cette situation nouvelle, agitée, pleine d'inquiétudes légitimes qu'il était de son devoir de lui épargner.

Il en a accepté la responsabilité, elle pèse lourdement sur lui;

mais, puisqu'il l'a faite, est-ce qu'il lui est permis, d'une main souveraine et presque impérieuse, de nous écarter et de nous dire : Votre place n'est pas là! (*Vives et nombreuses réclamations au centre et à droite. — Approbation à gauche.*)

C'est là, soyez-en sûrs, l'interprétation qui sera donnée à votre résolution par beaucoup d'esprits. (*Nouvelles réclamations sur les mêmes bancs.*)

Et s'il en est ainsi, messieurs, je demande si, par sa résolution, la Chambre ne fait pas bon marché de son pouvoir, c'est-à-dire du mandat qu'elle a reçu de la souveraineté nationale... (*approbation à gauche*); s'il n'y a pas dès lors un précédent dont on peut abuser contre nous, et qui d'ailleurs a déjà cette réalité, contre laquelle je proteste de toutes mes forces, de rabaisser notre autorité devant celle du pouvoir personnel. (*Approbation à gauche. — Vives réclamations à droite et au centre.*)

Messieurs, je disais que ce n'était pas seulement cette considération politique qui devait nous arrêter; j'ajoutais que volontairement, sans raison appréciable, le gouvernement avait livré le pays à l'agitation dans laquelle il va entrer. Quelles en seront les conséquences?

Certes, le gouvernement est prêt à vous parler de sa sagesse, de sa vigilance et de sa fermeté. Nous croyons qu'il en est convaincu; mais cela suffit-il? Est-il maître des événements? Ne l'avons-nous pas vu, par des résolutions que nous combattions à cette tribune, amener dans cette ville des agitations qu'il aurait pu éviter? (*Allons donc!*)

Et il se flatte de les contenir! Ah! c'est à la condition de remplir des prisons, de montrer à l'horizon le fantôme d'un complot qui a apparu à tous comme une menace et qui sera probablement suivi de déceptions.

Mais je suppose qu'il éclate dans le pays un mouvement quelconque; le Corps législatif serait désarmé, il ne serait pas facile de vous réunir quand vous seriez tous au fond de vos provinces; je ne saurais accepter une semblable éventualité. Je dirai que la détermination qu'on nous propose est contraire à notre dignité, et je maintiens qu'elle est contraire à notre devoir, car notre devoir est de rester à notre poste toutes les fois qu'il se passe dans le pays un événement qui peut l'inquiéter ou l'agiter. (*Rumeurs.*)

Laissez-moi vous dire encore que rien n'est plus intolérable, pour mon esprit au moins, que la situation qui nous est faite; elle est sans précédent, je pourrais dire qu'elle est sans explication.

Je disais tout à l'heure qu'elle pouvait être pleine de périls; mais à coup sûr elle est pleine d'obscurité. Vous voulez bien procéder à un plébiscite. Comment? dans quelle forme? dans quelles conditions?

Nous vous l'avons plusieurs fois demandé, vous vous êtes refusés à nous le dire. Tout à l'heure, nous nous plaignions de vos formes, et nous en avions le droit; nous avons un gouvernement parlementaire, vous le dites sans cesse, et vous nous traitez comme si vous étiez un gouvernement purement autoritaire! Vous refusez de nous faire connaître vos déterminations. Quand nous vous demandons des explications, vous vous taisez : l'expression de votre volonté doit nous suffire!

Eh bien, est-ce que nous n'étions pas en droit, alors qu'aucun plébiscite n'a été présenté à la nation depuis 1852, de demander au gouvernement quelle serait la forme, la procédure de ce plébiscite? (*Très-bien! à gauche.*)

Nous avons demandé quelles seraient les garanties offertes à la liberté et à la sincérité des suffrages. Est-ce que cette question ne fait pas naître des alarmes légitimes, et qu'alors qu'on représente un gouvernement investi d'un si grand pouvoir et de prérogatives qui peuvent paraître exorbitantes, on doit se montrer aussi dédaigneux des craintes patriotiques qui sont exprimées par les mandataires de la nation?

Quant à moi, je ne le saurais croire, je reste plein de confiance en présence de l'attitude du gouvernement; et il m'est impossible de ne pas soupçonner que le gouvernement, en ce qui concerne ce plébiscite, avec son pouvoir dictatorial... (*vives réclamations*) veut tendre un piége à la nation, car c'est là le dernier mot de la grande scène qui se joue devant vous.

Au lieu d'une question nette, claire, précise, qui ne pouvait l'être qu'à la condition d'être contrôlée par les grands pouvoirs de l'État, on se réserve le droit de choisir une formule subreptice... (*réclamations*) à l'aide de laquelle on surprendra la volonté nationale. (*Très-bien! à gauche.*)

Messieurs, toutes ces considérations, toutes ces raisons politiques si graves, deviennent encore bien plus impérieuses quand on songe à la situation actuelle du cabinet. Le cabinet est entré aux affaires les mains pleines de promesses; nous en avons attendu la réalisation. (*Exclamations et rires.*) Le cabinet a déclaré qu'il était fait de l'homogénéité des membres qui le composaient; mais M. le garde des Sceaux tout à l'heure paraissait jeter assez cavalièrement à la mer une partie du bagage politique avec lequel il a entrepris son voyage, sentant très-bien qu'à l'heure actuelle, pour toucher au but qu'il se proposait et qu'il nous a voilé, il était nécessaire de faire ce sacrifice que nous avions parfaitement prévu. (*Très-bien! à gauche.*)

Car nous voici, messieurs, en présence d'une position que le cabinet a refusé de définir; j'ai eu l'honneur de l'interroger, et en cela,

il n'y avait de ma part ni indiscrétion ni témérité, j'étais l'interprète du sentiment public. (*Allons donc!*)

Je vous admire. (*Rires à droite.*)

Vous considérez que la retraite d'un ministre est un fait insignifiant (*non! non!*), et quand je vous dis qu'en présence d'un événement si considérable je me fais l'interprète du sentiment public, mes paroles sont accueillies par vos railleries : ces railleries vous appartiennent, et je vous les laisse. (*Très-bien! à gauche.*)

Et quant à moi, je poursuis mon raisonnement, et je dis qu'en présence d'un fait de cette nature, le sentiment public s'est ému, et que ceux qui s'en sont fait les interprètes ont obéi à un devoir impérieux.

Eh bien! messieurs, quelles ont été les explications données par M. le ministre? Il n'y en a eu aucune. M. le ministre s'est enfermé dans sa propre infaillibilité. (*Exclamations.*) Il a daigné nous dire que le cabinet restait le même alors qu'un des membres les plus importants s'est retiré, et qu'il s'est retiré sur une question parfaitement nette et qui touche aux prérogatives de cette Chambre.

Eh bien! depuis le jour où j'ai eu l'honneur d'adresser ces questions, la position s'est précisée; celui qui est monté à cette tribune, et qui a lu un programme écrit, probablement délibéré, et qui devrait être considéré comme l'acte le plus important du ministère, celui qui, dans une autre enceinte, a pu dire, alors que chacun l'approuvait : « Nous sommes le ministère des honnêtes gens », celui-là s'est retiré. (*Bruits divers.*)

Il s'est retiré, emportant avec lui ses idées politiques; et s'il n'a pas pu les faire prévaloir, c'est que les ministres les combattent de telle sorte que nous ne pouvons pas nous payer de ces faux-fuyants et de ces subterfuges; ce n'est pas avec des réticences qu'on peut éclairer le pays, et tenir un langage digne d'une semblable Assemblée; il faut s'expliquer franchement. Eh bien, où en êtes-vous de la politique? (*Très-bien! à gauche.*)

Alors que vous avez été appelés aux affaires, j'ai eu l'honneur de le dire dans cette enceinte, une partie des membres du cabinet était précédée par les vœux d'un grand nombre de membres de l'Assemblée; d'autres, qui ne partageaient pas leurs vœux, qui concevaient de secrètes inquiétudes et qui pressentaient avec chagrin que, quel que fût le patriotisme de ceux qui se dévouaient à cette tâche, il y aurait une volonté obstinée qui se mettrait en travers et en rendrait l'accomplissement impossible, — je vous en prends à témoin, — ceux-là n'ont-ils pas fait tout ce qui était en eux pour rendre la marche du cabinet facile? Ne sont-ils pas allés au devant de lui? ne lui ont-ils pas dit : Concourons ensemble au bien public, mais dans les conditions que vous avez posées?

Aujourd'hui, messieurs, le contrat est déchiré, le ministère n'a pas voulu dissoudre la Chambre, il a mieux aimé se dissoudre lui-même. (*Très-bien! très-bien! à gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Et quant à moi, j'ai le droit de dire qu'il n'est pas un ministère disloqué, il est un ministère démasqué. (*Applaudissements sur les bancs de la gauche. — Rires ironiques à droite.*)

Il est un ministère du centre droit dans les rangs duquel l'honorable M. Forcade et l'honorable M. Rouher ont leur place marquée à l'avance. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

Ils viendront ici, avec la même autorité que celle de M. le garde des Sceaux, nous parler de la liberté dont ils se diront les fervents serviteurs; nous les écouterons, nous les combattrons, car nous ne pouvons pas croire qu'il leur soit possible, quelles que soient leurs intentions, que nous respectons, de mener à bonne fin l'œuvre de la liberté après laquelle soupire la France.

Eh bien! c'est dans cette confusion, c'est dans cette anarchie morale, alors que vous ne pouvez nous dire ce que vous êtes (car vous n'êtes plus aujourd'hui ce que vous étiez hier, et nous ne savons pas ce que vous serez demain), c'est dans cette situation que vous demandez à la Chambre de se séparer, de vous laisser maîtres de la place!

Messieurs, je dirai que ce ne serait pas là seulement un manquement à nos devoirs, mais une imprudence, une faute politique, que le pays serait en droit de nous reprocher avec sincérité. (*Rumeurs.*)

Et laissez-moi terminer par des considérations d'un autre ordre, mais qui cependant ont leur valeur.

Elles en ont une telle, à mes yeux, que je m'étonne qu'elles ne se soient pas présentées à l'esprit de M. le garde des Sceaux.

Ne nous a-t-on pas reproché bien des fois, depuis que la session est commencée, d'avoir peu légiféré? Le gouvernement qui nous avait fait les promesses dont je vous parlais tout à l'heure, ne nous a apporté qu'un projet : c'est celui qui est en discussion; et si la Chambre n'a pas été condamnée à des vacances permanentes, il faut reconnaître qu'elle le doit à la fécondité de ses membres... (*exclamations*) qui a été plusieurs fois attaquée, j'en conviens; s'ils ne s'étaient pas montrés aussi soucieux des intérêts publics que le ministère abandonnait complétement, pour ne s'occuper que de ses querelles intimes et de la question de son existence... (*oh! oh!*), il est clair que la Chambre aurait été inactive. (*Approbation autour de l'orateur. — Réclamations à droite.*)

C'est dans cette situation, la Chambre étant en session depuis le 28 novembre, — je me trompe, depuis le 28 décembre, puisque du 28 novembre au 28 décembre la Chambre s'est occupée exclusive-

ment de la vérification des élections, et je tiens à être exact, — mais depuis le 28 décembre nous sommes en session, qu'avons-nous fait? (*Bruyantes exclamations.*)

Quand je dis : Qu'avons-nous fait? je demande quels sont les projets de loi qui ont été proposés par le gouvernement, quels sont ceux sur lesquels il nous a été permis de délibérer. Il n'y en a qu'un... (*Réclamations.*)

Il n'y en a qu'un, celui qui est actuellement en discussion, et c'est au milieu de cette discussion que le ministère nous invite, — j'allais me servir d'un autre mot, — que le ministère nous invite à nous séparer!

Quoi! messieurs, cette loi qui tient en échec les juridictions, cette loi qui fait douter des jugements rendus à l'heure où je parle, parce que ceux qui les rendent ont une compétence contestée, cette loi, nous devons en interrompre la discussion; nous n'avons plus qu'une séance, tout au plus deux ou trois à lui consacrer, et il nous faut la suspendre pour laisser à MM. les ministres le temps de réfléchir et de paraître au Sénat! Nous devons interrompre nos débats, faire souffrir les justiciables et maintenir cette situation compromettante pour la justice!

Messieurs, si c'était un membre de l'opposition qui eût fait une pareille proposition, il n'y aurait pas de l'autre côté de la Chambre assez de paroles sévères contre lui.

Et quelle est la raison pour laquelle nous interromperions cette discussion? MM. les ministres peuvent aller au Sénat assurément, ils rempliront parfaitement leur rôle... (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

Mais nous discuterons ici, et nous remplirons le nôtre, et nous ne donnerons pas l'exemple de cette défaillance véritablement singulière, nouvelle et peu honorable (*interruption*), en présence de la déclaration d'un grand corps qui a commencé solennellement la délibération d'une loi de juridiction et qui l'interrompt pour faire plaisir à MM. les ministres. Cela n'est pas possible!

Ce que je vous demande dès lors, c'est de continuer vos travaux, d'achever la loi sur la presse et de vous ajourner après Pâques, ainsi que vous avez l'habitude de le faire, mais non pas à jour fixe. On peut laisser à M. le président le soin de convoquer la Chambre à domicile; mais il faut que cette convocation ait lieu dans des circonstances normales.

On peut craindre, et j'ai entendu exprimer de pareilles appréhensions, que la tribune du Corps législatif ne puisse contrarier ce qui se passerait à la tribune du Sénat. En aucune manière! Les ministres nous ont fait voir ce que nous sommes; ils nous ont fait comprendre que nous en sommes réduits au rôle modeste de mandataires du

peuple, condamnés à regarder par la fenêtre quand les destinées du pays passent sous leurs yeux. (*Vives protestations au centre et à droite. — Rires et approbation à gauche.*)

Non! nous n'avons pas le dessein de faire autre chose que ce que nous avons fait jusqu'alors : nous voulons être à notre poste et y rester alors que s'accomplissent des événements dont personne ne peut se dissimuler la gravité, et dont personne ne peut prévoir les conséquences.

Vous dites que vous voulez aller dans vos départements. C'est un motif extrêmement légitime; mais est-ce pour éclairer les populations? (*Oui! oui! à droite.*)

Est-ce pour vous associer à cette activité dévorante que M. le ministre conseille à ses agents? (*Mouvements divers.*)

Je suis convaincu qu'il n'en est rien. Si vous désirez retourner dans vos départements, c'est pour éclairer les populations. Eh bien! que leur direz-vous de la politique du ministère? Comment pourrez-vous le qualifier lui-même? Est-il blanc? est-il bleu? est-il rouge? Personne n'en sait rien. Le ministère a fait des promesses en entrant au pouvoir. Ces promesses, il les a abandonnées. Il ne veut pas dire ce qu'il est; il est un ministère d'agitation et de stérilité! Voilà quel nom lui sera donné dans l'histoire!

Eh bien, allez le dire aux populations! Quant à nous, nous demandons dans l'intérêt de la dignité de la Chambre, pour la continuation de son mandat dans l'intérêt des masses, et, permettez-moi de le dire, pour le soin de votre propre considération, nous demandons que la Chambre rejette purement et simplement la proposition qui lui est faite. (*Vives marques d'approbation et applaudissements à gauche.*)

La proposition d'ajournement fut votée par 194 voix contre 62.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 24 JUIN 1870

Sur un amendement de l'opposition demandant que les maires fussent élus par les conseils municipaux.

MESSIEURS,

J'aurais désiré que l'un de mes honorables collègues prît la parole à l'appui de l'amendement qui est soumis à la délibération de la Chambre. A défaut d'autres, je lui demande la permission de lui présenter quelques observations, et en même temps je lui demande de vouloir bien m'écouter avec quelque bienveillance.

L'amendement qui vous est soumis a déjà été implicitement discuté dans la séance d'hier, et la délibération à laquelle vous vous êtes livrés, portant sur les points généraux de la loi, a naturellement amené les honorables orateurs que vous avez entendus à vous rendre compte des raisons qui appuient l'un ou l'autre de ces systèmes : la nomination par le gouvernement ou la nomination par le conseil municipal.

Or, messieurs, il n'est pas inopportum de constater que les uns et les autres des orateurs qui ont été entendus, qu'ils aient attaqué ou qu'ils aient défendu le projet du gouvernement, se sont rencontrés sur un terrain commun qui a une importance extrême. Ce terrain commun, c'est celui des principes et du droit; il n'a été contesté par aucun d'eux que la faculté de nommer les maires appartienne aux citoyens comme un droit primordial, supérieur à toute espèce de législation; et ce n'est pas sans intérêt, messieurs, que je rappelle à la Chambre ce qui a été dit à cet égard, non pas seulement par ceux qui ont critiqué la loi, mais encore par ceux qui l'ont appuyée. Vous vous rappelez que notre honorable collègue M. de Bulach n'a pas craint d'exprimer ses préférences pour la nomination par le suffrage direct.

Je dis que notre honorable collègue n'a pas craint de dire dans une séance précédente que dans sa pensée le droit des citoyens à la libre élection de leurs magistrats municipaux devait être assuré, et que si l'application de ce droit était ajournée, c'est uniquement parce que, dans la pensée de l'honorable orateur, l'éducation politique n'est pas suffisamment faite; il espère, grâce aux moyens qui seront employés dans un très-court délai, que ces citoyens deviendront capables d'exercer le droit qu'il ne leur méconnaît pas.

Le langage de votre honorable rapporteur n'a point été différent, et vous vous le rappelez, lorsqu'en commençant son discours il a pris soin de vous dire que les législateurs n'édictaient pas une œuvre éternelle, et que bien qu'ils eussent le regard fermement attaché sur l'avenir, c'était cependant pour le présent qu'ils stipulaient, et qu'il fallait tenir compte, toutes les fois qu'on imposait aux hommes des règles générales, de la situation sociale, morale et politique dans laquelle ils se trouvaient.

Or, c'est précisément en prenant en considération tous ces éléments, que votre honorable rapporteur, sans dissimuler que le droit de nommer les magistrats municipaux appartient aux citoyens, vous a proposé d'ajourner l'application de ce droit, exactement comme l'avait fait l'orateur dont je rappelais tout à l'heure le discours.

C'est là, messieurs, permettez-moi de vous le dire, une constatation extrêmement grave dans un sujet pareil. Car si le droit est en faveur de l'opinion de ceux qui demandent que les maires soient nommés par leurs concitoyens, il est clair qu'il faudra, à l'appui de l'opinion contraire, apporter les raisons les plus graves et les plus concluantes.

Et ceux qui défendent le projet du gouvernement se trouvent placés dans cette situation exceptionnelle de dépouiller les citoyens d'un droit primordial essentiel, si bien inhérent au régime municipal que je ne crois pas trop m'avancer en affirmant que partout où le régime municipal en est dépouillé, il n'existe pas, ou n'en a que l'apparence, et je pourrais dire la parodie. (*Approbation à gauche. — Rumeurs à droite.*)

Et cette considération, messieurs, elle est encore appuyée sur ce qui vous était rappelé avec tant d'opportunité, à la séance d'hier, par l'honorable M. Keller, qui, parcourant les différentes phases de notre histoire et faisant des emprunts à celle de nos voisins, croyait pouvoir affirmer, avec une autorité qu'assurément personne ne peut lui contester, que ce droit de nommer les magistrats municipaux a constamment appartenu aux citoyens toutes les fois que leur liberté a été respectée. (*Très-bien! à gauche.*)

Je ne veux pas après lui, messieurs, faire des excursions histo-

riques qui cependant ne seraient point sans importance dans un sujet pareil.

Il vous a parlé de la monarchie française, et j'y reviens après lui pour réfuter ce qui vous était tout à l'heure dit par l'honorable ministre de l'Intérieur, que la forme monarchique impliquait nécessairement la subordination du régime municipal.

Messieurs, on pourrait précisément affirmer le contraire et dire que la forme monarchique sera d'autant plus respectée, d'autant plus consolidée, qu'à la base même de l'édifice social se rencontrera une plus grande liberté, et par conséquent une liberté municipale plénière.

L'histoire tout entière dépose contre l'assertion de M. le ministre de l'Intérieur; car, je ne dirai pas pendant de longues années, mais pendant de longs siècles, à côté d'un pouvoir royal qui allait en se transformant et en subissant, comme vous le savez, toutes les vicissitudes que lui imposait le hasard des événements, se rencontre une liberté municipale persévérante, sauvant la société de tous les écarts, de tous les dangers auxquels elle était exposée par la confusion des pouvoirs. A la séance d'hier, votre honorable rapporteur, répondant à M. Keller, traitait avec une sorte de dédain les libertés municipales du moyen âge. Quelle que soit sa science, qu'il me permette de lui dire qu'il oubliait que ces libertés municipales n'ont pas dû, comme il paraissait le croire, leur existence à l'affranchissement royal, mais ont précédé de bien longtemps cette période de crises et de souffrances dans laquelle, attaquées par le pouvoir féodal, elles se sont retournées du côté de la couronne, qui elle-même a compris qu'elle pouvait puiser dans ces libertés municipales un secours favorable à son pouvoir.

Telle a été, en effet, cette grande crise qui a rempli plusieurs siècles de notre histoire, commençant à peu près au dixième siècle, pour aboutir au règne de Louis XIV, pendant lequel le pouvoir royal, arrivé à son apogée, a décrété le complet asservissement de la liberté municipale.

Et cependant, messieurs, ce serait une erreur de croire que, malgré la toute-puissance du grand roi, la liberté municipale ait complétement péri en France. Je n'apprends rien aux honorables collègues qui me font l'honneur de m'écouter quand je leur rappelle qu'à cette époque les pouvoirs étaient mal assis, qu'ils se heurtaient entre eux et que, quelle que fût l'étendue de celui qui était représenté par la couronne, il trouvait cependant des adversaires toujours dangereux, quelquefois résolus, quelquefois aussi favorisés par la fortune, et qui échappaient à son omnipotence.

C'est précisément ce qui est arrivé en ce qui touche les libertés

municipales, et s'il nous était permis d'entrer dans des détails et de vous rappeler certains faits légaux, je vous montrerais des municipes qui, malgré toutes les interdictions royales, n'en ont pas moins persévéré dans leurs franchises, ont pu conserver la nomination de leurs magistrats et l'administration de leurs biens jusqu'à l'époque où, en 1765, par une ordonnance de Louis XV, la libre élection leur a été rendue pour quelques années seulement, car en 1771 elle était remplacée par la création d'offices municipaux.

Mais ce qu'il nous est permis de conclure, non pas avec cette étude, — ce serait de ma part une expression trop ambitieuse que de donner un semblable nom à des réflexions sommaires, — mais avec ces indications tirées des leçons de notre histoire, c'est que la liberté municipale en France est aussi vieille que notre sol. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

Elle vient de la nature humaine d'abord, de la dignité personnelle des citoyens, du besoin dans une communauté étroite de se défendre par la solidarité personnelle.

Cette liberté municipale a ainsi résisté à toutes les atteintes qu'on a portées contre elle, qu'elles vinssent du pouvoir féodal ou qu'elles vinssent du pouvoir royal. Et lorsqu'en 1789 une société nouvelle est apparue pour remplacer la société qui allait s'ensevelir dans le passé, la liberté municipale dans quelques communes est restée debout; mais, messieurs, elle était surtout dans les cœurs de tous les citoyens; ils l'appelaient avec espérance, avec confiance, et ils comprenaient fort bien que là où la liberté municipale n'existe plus, il ne peut y avoir qu'asservissement des citoyens. (*Très-bien! à gauche.*)

C'est en effet la conclusion à laquelle j'arrive.

Je ne dirai pas que j'ai prouvé, mais j'ai affirmé en défiant à cet égard toute espèce de contradiction que la liberté municipale était inhérente à la communauté municipale; et quand je dis liberté municipale, je dis liberté d'administration, liberté d'élection de tous les magistrats qui gouvernent la commune.

Cette liberté municipale a vécu avec la monarchie, elle en a fait la force et la gloire; elle a été l'un des éléments les plus féconds de la civilisation française; elle a servi aux progrès de l'agriculture, qui s'accomplissaient malgré toutes les entraves dont le pouvoir local surchargeait les bras de ceux qui fécondaient le sol.

Voilà quel a été son rôle dans le passé; voilà comment elle nous apparaît en 1789, lorsque, éclairés par les idées philosophiques, les législateurs ont enfin tourné les regards vers elle et en ont compris l'importance. (*Très-bien!*)

A cette époque, nul encore ne le conteste, la liberté municipale a été réglementée par la loi; non pas que je veuille dire que cette loi a été

parfaite ; on en a critiqué quelques-unes des principales dispositions, et je n'y veux pas revenir. Je me contente d'affirmer qu'à cette époque où la France renaissait à la liberté, il ne s'est pas élevé une voix pour combattre l'assise même de cette liberté, c'est-à-dire la liberté municipale, le droit laissé aux communes de nommer librement leurs magistrat.

J'entendais dire, à la séance d'hier, que la constitution avait porté atteinte à ce droit. Je ne sais si ce souvenir est exact, mais, dans tous les cas, il m'embarrasse peu, car nul plus que moi ne déplore les mesures tyranniques auxquelles cette grande Assemblée a cru devoir recourir; et quand on dit, trop fréquemment, suivant moi, qu'elles ont été nécessaires pour sauver le pays, je proteste de toute mon énergie contre ces paroles... (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

Je demeure convaincu que le patriotisme des citoyens, en même temps que le bénéfice du droit commun, aurait suffi pour une aussi grande œuvre, et si cette Assemblée, contre laquelle assurément il serait puéril aussi bien que téméraire de récriminer, dont les intentions, j'en suis sûr, ont été excellentes, n'avait pas été entraînée dans de semblables fautes, elle n'aurait pas légué au passé ce terrible fardeau dont nous portons le poids et qui nous empêche si souvent de réaliser les réformes que la patrie réclame. (*Très-bien! à gauche.*)

Mais, messieurs, ce que l'honorable orateur auquel je fais allusion sait tout aussi bien que moi, c'est que la constitution de l'an III et la constitution de l'an V avaient rétabli dans leur intégrité tous les priviléges des libertés municipales, et quand on veut connaître l'époque à laquelle ces priviléges ont définitivement péri, il faut jeter des regards attristés sur ce moment fatal et funeste de notre histoire où les lois françaises ont donné, par la brèche faite par un conquérant, passage à un despotisme qui a trop longtemps pesé sur la France. (*Nouvelle approbation à gauche. — Rumeurs à droite et au centre.*)

C'est, en effet, avec le 18 brumaire que s'accomplit dans notre législation ce changement qui, à mon sens, nous a été si funeste, et non pas seulement d'une manière isolée.

Vous pourriez en effet jeter les yeux sur toutes les règles dont se compose cette législation dans son esprit draconien, et qui, faisant tout remonter au pouvoir d'un seul, a pris toutes les précautions pour absorber les droits de tous; vous rencontreriez, dans cette législation, des dispositions parfaitement en harmonie avec celle qui faisait disparaître les libertés municipales, et elles disparaissent complétement; ce n'était pas seulement pour la nomination des maires, c'était également pour la nomination des conseillers municipaux que le pouvoir exécutif se réservait une faculté souveraine.

Or, je le demande à M. le ministre de l'Intérieur, est-ce là un

effort parlementaire? Est-ce dans de semblables précédents qu'il veut prendre ses leçons? Veut-il nous ramener vers des traditions de cette nature?

Ah! messieurs, je le crains, à son insu, car ce ne sont pas ses intentions que j'attaque, à Dieu ne plaise! il est le continuateur de ces idées qui pèsent encore sur nous, qui nous dominent, et auxquelles involontairement nous rendons hommage, en pensant qu'un génie s'est levé sur la France pour la sauver, tandis qu'en réalité, s'il l'a couverte de gloire, il l'a conduite à sa ruine et à l'anéantissement de ses libertés. (*Vives interruptions.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. En tout cas, il a donné à la France une gloire qui fait l'orgueil du pays et demeure vivace dans le sentiment des populations. (*Très-bien! à droite. — Rumeurs à gauche.*)

M. Jules FAVRE. Monsieur le président, nous sommes l'un et l'autre assez avancés en âge pour avoir éprouvé l'humiliation qui, je l'espère, ne se renouvellera plus de voir deux fois l'étranger en France. (*Agitation.*)

Nous ne l'aurions pas vu si la France avait eu à la tête de ses armées la liberté au lieu d'avoir le despotisme. (*Vive approbation et bravos à gauche. — Réclamations et interruption.*)

La gloire de la patrie, je la défends contre les sectateurs involontaires du despotisme, qui voudraient nous ramener à des traditions qui feraient encore l'abaissement et l'humiliation du pays. (*Interruption prolongée.*)

Je ne pense pas que dans cette enceinte il s'élève une seule voix contre l'assertion par laquelle j'affirme qu'un semblable régime n'a pas été celui de la liberté. (*Interruption.*)

Que mes honorables interrupteurs montent à la tribune, et qu'ils viennent défendre les prisons d'État, les lettres de cachet et le meurtre du duc d'Enghien. (*Vive approbation à gauche. — Réclamations et murmures sur d'autres bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Quand on trouve dans l'histoire, comme on l'a déjà fait au commencement de cette discussion, des arguments solides, et qui ne soient pas pris au point de vue de la passion..... (*réclamations à gauche*), il est juste de les employer. (*Bruit.*)

Si un des arguments doit exciter des émotions passionnées dans la Chambre et troubler ainsi la discussion, je dis qu'il n'est pas bon, et qu'il ne faut pas l'employer.

Je m'en rapporte à M. Jules Favre pour suivre son argumentation avec calme.

M. Jules FAVRE. Monsieur le président, je respecte votre autorité, et c'est parce que je la respecte que je n'accepterai jamais la remontrance que vous avez bien voulu m'adresser. (*Très-bien! à gauche.*)

Un orateur est maître de sa parole; il n'appartient pas au président de lui dire qu'il ne doit pas faire allusion à tel ou tel fait historique. Et ce serait de notre part un singulier abaissement que de nous agenouiller ainsi, lorsque nous disons une vérité qui peut être désagréable à ceux qui soutiennent une opinion différente de la nôtre. (*Vive approbation à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Je tiens essentiellement...

M. Jules FAVRE. Faites mon discours, monsieur le président, ce sera bien plus simple. (*Très-bien! à gauche. — M. Jules Favre se rassied.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Je ne veux, monsieur Jules Favre, ni faire un discours, ni adresser des remontrances; mais je considère comme le devoir du président, non point d'arrêter ou de limiter un orateur, mais de l'avertir au moins, quand la Chambre se passionne et quand son jugement peut être troublé. (*Vive approbation.*)

M. Jules FAVRE. Je suis de ceux qui croient que dans les institutions humaines tout se tient, et que la liberté municipale est si essentiellement liée à toutes les autres, que, lorsqu'on examine au point de vue historique ce qu'elle est devenue sous un régime, on a le droit, on a le devoir de dire ce que ce régime a produit. (*Adhésion à gauche.*)

Maintenant, en ce qui concerne la liberté municipale, nul, encore une fois, ne contestera que ce que le régime dont je parle a produit, c'est un asservissement complet. (*Interruption.*)

Cet asservissement, je le reconnais, il a été accepté par le gouvernement de la Restauration qui a maintenu ces traditions. Et cependant, tous les hommes de mon âge le savent comme moi, lorsque l'esprit public a été réveillé en France, les libertés municipales ont été l'objet de toutes ses sollicitudes. Et je pourrais vous rappeler tous les écrits, tous les articles de journaux qui ont été publiés à cette époque et qui, à partir de 1820 notamment, ont défendu avec autant d'énergie que de talent la thèse que je défends aujourd'hui, c'est-à-dire celle qui restitue aux citoyens un droit qui ne peut leur être enlevé que par un pouvoir qui vit en dehors d'eux et qui ne s'inspire pas de leurs intérêts. (*Vif assentiment à gauche.*)

Je reconnais, comme le disait très-bien tout à l'heure M. le ministre de l'Intérieur, que lorsque ce grand mouvement est arrivé à se traduire, je ne dirai pas en mesures, mais en propositions législatives, ce projet, qui fut apporté à la tribune de la Chambre des députés, si je ne me trompe, par le ministère Martignac, ce ministère si plein d'espérance; que ce projet, dis-je, en rendant la nomination des maires à l'élection telle qu'elle était organisée alors, réservait la nomination des maires au pouvoir exécutif, pour les raisons qui ont été rappelées il n'y a qu'un instant par M. le ministre de l'Intérieur.

M. le ministre de l'Intérieur a parlé comme ses devanciers, en ajoutant à leurs raisons l'autorité qui lui est personnelle; mais il reconnaît avec moi qu'il est dans l'impossibilité de faire faire un pas de plus à une argumentation qui a été épuisée et à laquelle je vais revenir dans un instant.

Ce projet ne réussit pas, comme vous le savez; il fut retiré devant une opposition de laquelle je n'ai point à entretenir la Chambre; après la révolution de Juillet, naturellement ce qui avait été une espérance devint une réalité, et de cette explosion de l'esprit public naquit la loi de 1831, dans laquelle, je le reconnais encore, subsiste cette réserve, défendue par tous les hommes d'Etat, que M. le ministre de l'Intérieur nous citait tout à l'heure.

Mais, à moins qu'on ne veuille dire que les temps sont les mêmes, que rien n'est changé, que nous sommes encore en 1831, que nous n'avons fait aucun progrès, que nous n'avons profité d'aucune expérience, il faudra bien conclure avec moi que nous devons, nous législateurs de 1870, nous inspirer des idées, des besoins, des aspirations de notre temps.

Et si ces idées, ces besoins, ces aspirations ne nous permettent pas de sacrifier un droit, vous ne pouvez voter la loi, car il faut, pour que la loi soit votée, qu'en conscience vous vous croyiez permis de supprimer le droit qui appartient à tous les Français, à tous nos concitoyens, d'élire les représentants municipaux.

J'en conviens, messieurs; en 1831, il y eut une réserve faite en faveur des maires. Je n'ai point à examiner quel a été le sort de la loi de 1831, et pour terminer d'un mot cette nomenclature trop longue, je rappelle à la Chambre, ce qui n'est pas sans importance, que la loi du 9 juillet 1848 a fait une sorte de transaction et qu'elle a laissé, non pas seulement le choix des conseils municipaux au suffrage universel, mais le choix des maires à ces conseils municipaux issus du suffrage universel, dans toutes les villes qui avaient une population moindre de 6,000 âmes. Quant à toutes les autres, le pouvoir exécutif s'est réservé la nomination des maires.

Telle a été, messieurs, la législation de 1848 qui a fonctionné pendant trois ans. Eh bien, je demande à mes honorables adversaires, qui sans cesse effrayent la Chambre par des peintures suivant moi imaginaires, de dangers tout à fait chimériques, je leur demande de nous signaler un seul inconvénient de l'application de cette loi de 1848. Où a été le conflit? (*Très-bien! à gauche.*)

Où s'est rencontré ce Masaniello de village qui, triomphateur insurrectionnel, a escaladé le fauteuil du président de la République? Où a-t-il été?

Et si cela ne s'est point rencontré sous l'empire de la loi de 1848,

comment voulez-vous nous faire croire qu'il y ait, à l'heure où nous sommes, un danger de cette nature à redouter?

Messieurs, cette nomenclature et les idées que je viens de parcourir en quelques mots me permettent de conclure sur cette première partie de la discussion et de dire tout d'abord que la nomination des maires par les citoyens, elle est de droit et de justice, elle est l'idéal, je ne dirai pas de tous les esprits généreux, mais de tous les esprits sans exception. (*Très-bien! à gauche.*)

Et il faut dès lors, pour qu'on sacrifie un droit aussi considérable, qu'on nous prouve que ce sacrifice est absolument nécessaire aux intérêts de la commune d'abord, et de la société ensuite. (*Très-bien! à gauche.*)

Je crois pouvoir conclure, en second lieu, de cette revue rapide, que j'aurais pu, à coup sûr, appuyer d'exemples beaucoup plus nombreux, que partout où la liberté est respectée, la liberté municipale règne; que partout où la liberté périt, la liberté municipale est sacrifiée; de telle sorte que l'état social d'un peuple, quant à sa liberté politique, morale, intellectuelle, peut être mesuré par sa liberté municipale. (*Très-bien! très-bien! à gauche et au centre gauche.*)

Et si vous sacrifiez la liberté municipale, vous direz implicitement que la nation n'a pas le droit d'être libre, qu'elle n'en a pas le pouvoir, qu'elle n'est pas arrivée à cette situation morale qui lui permettrait d'exercer le plus humble des droits, alors qu'on vous l'a rappelé bien des fois, vous lui avez cependant permis d'exercer le plus considérable et le plus souverain, celui de nommer l'empereur d'abord quand il était simple président, celui de nommer les députés, les conseillers généraux et les conseillers municipaux.

Il faut que vous donniez au pays l'explication de cette anomalie, qui fait qu'après l'avoir déclaré capable de vous porter au pouvoir, après avoir tant de fois proclamé sa sagesse, quand il vous a nommés vous venez le décréter d'indignité..... (*très-bien! très-bien! à gauche*), vous venez le frapper d'incapacité, d'infamie civique, quand il s'agit de nommer ses maires. (*Vive approbation à gauche.*)

Où sont les raisons? Il en a été produit dans cette enceinte. J'avoue, — j'en demande pardon à mes honorables adversaires, — qu'elles ne m'ont pas paru très-sérieuses. Il n'en est qu'une, en vérité, qui soit de nature à déterminer la Chambre. Celle-là, messieurs, a été déjà examinée, et je ne pourrais en dissimuler la gravité : cette raison, c'est la raison politique.

Il est parfaitement exact que si la majorité de cette Chambre pense qu'au point de vue politique il y a un danger à laisser la nomination des maires aux conseillers municipaux, la majorité fera bien de voter le projet de loi.

Seulement, la majorité de la Chambre et le cabinet se placeront en complète opposition avec les déclarations que nous entendons constamment faire du désir de réaliser ce vœu, qui a été exprimé tant de fois, de voir le gouvernement du pays par le pays. (*Assentiment à gauche.*)

Le gouvernement du pays par le pays! Il n'est pas dans les libres discussions de cette Assemblée. Non pas, à coup sûr, que je les dédaigne ou que je veuille les diminuer: j'en comprends l'importance et la grandeur; il ne se manifeste pas ici une opinion qui ne doive être accueillie avec intérêt et respect, et c'est pour le peuple une garantie suprême que de pouvoir, dans une Assemblée comme celle-ci, débattre librement ses intérêts et ses affaires.

Mais si, à côté de cette Assemblée, qui a le droit de tout discuter, de blâmer un cabinet, de présenter des projets de loi, le pouvoir conservait toutes les prérogatives qui lui permettent de peser sur les citoyens et d'annihiler complétement leur action, soyez-en sûrs, vous auriez créé un état de choses plein de danger, qui tôt ou tard devrait nous conduire à une crise.

Dans tous les cas, sans examiner cette dernière hypothèse, ou plutôt sans y insister, vous n'auriez pas réalisé ce qui est cependant le désir de la France, le bénéfice d'institutions qui lui permettent de se gouverner elle-même.

Loin de se gouverner, elle serait gouvernée; gouvernée, je ne veux pas dire par le despotisme, j'écarte ce mot, mais par un pouvoir qui cependant en a toutes les prérogatives dans les détails, qui pèse sur les populations, qui s'est logé dans l'édifice du 18 brumaire, et qui n'en veut pas abattre un pan de muraille.

Nous l'avons sommé à différentes reprises de réaliser ses intentions libérales, nous n'avons fait qu'une conquête: la loi sur le jury; et quand il s'agit d'abroger l'article 75 de la constitution de l'an VIII, quand il s'agit du droit d'association, pour lequel on ne demande qu'une simple extension; quand il s'agit de laisser aux communes le droit de choisir leurs maires, le gouvernement s'enferme dans sa forteresse despotique, il n'en veut pas sortir. (*Très-bien! à gauche. — Réclamations sur d'autres bancs.*)

D'où il suit que, si le gouvernement propose et si la Chambre vote une loi qui anéantisse la liberté municipale, ou ce qui est la même chose..... (*Interruptions bruyantes.*)

Messieurs, j'entends souvent dire aux honorables orateurs qui siégent de l'autre côté de la Chambre, qu'ils n'ont pas la prétention de nous convaincre; nous pouvons être dans cette même situation d'esprit, mais nous avons les uns et les autres la prétention d'exprimer librement notre opinion, et ce que je dis est la mienne.

Cette opinion est celle-ci : si l'état de choses actuel subsiste, quelle que soit la liberté laissée au suffrage universel d'élire les conseillers municipaux, les communes n'en sont pas moins gouvernées par le pouvoir central.

Voilà quelle est ma thèse, et si cette thèse est la vérité, vous en conviendrez, elle est en complet désaccord avec ce qu'on a dit constamment, qu'on veut le gouvernement du pays par le pays; vous pouvez le vouloir, et vous le voulez si vous le dites, mais en le disant vous vous trompez vous-mêmes, car lorsqu'il s'agit de faire l'expérience de votre théorie, vous l'abandonnez, et au lieu de laisser le pays se gouverner lui-même, vous lui imposez les tuteurs les plus durs, les plus redoutables. (*Bruyantes réclamations.*)

Telle est ma thèse; si vous voulez que la nation soit déclarée solennellement incapable de se gouverner dans ses municipalités, votez la loi, mais alors ne nous parlez plus du gouvernement du pays par le pays; c'est une thèse que vous désertez, qui ne vous appartient plus, qui n'est plus dans votre programme. (*Très-bien! à gauche.*)

Et dès lors vous autorisez toutes les critiques qui ont été adressées au projet, à un point de vue que je ne veux pas toucher; il a été touché avec trop d'autorité et de talent par mon honorable ami M. Picard. Mais il est bien certain que vous donnez raison à ceux qui affirment que vous ne conservez le pouvoir municipal dans votre main qu'afin d'en faire un usage électoral. (*Nouvelles réclamations.*) Vous avez officiellement abandonné la candidature officielle, et vous la laisserez fonctionner officieusement; et le gouvernement, ainsi démenti par lui-même (*rumeurs*), trouvera, soyez-en sûrs, un principe d'incurable faiblesse dans ce qui ne fortifiera pas le Parlement lui-même. (*Très-bien! à gauche.*)

Mais, je l'ai dit, ce n'est pas seulement cette considération qui me touche; elle est assurément d'une très-haute importance, car il ne peut y avoir de liberté véritable dans un pays, il ne peut y avoir de dignité politique, qu'à la condition de l'existence d'une Assemblée dont l'origine ne puisse laisser de doute dans l'esprit de personne; mais c'est à un point de vue plus général encore que j'examine le principe de votre loi, et que je dis que, si vous l'acceptez, la liberté municipale étant supprimée par vous, en ce sens que vous conservez la direction souveraine des affaires municipales par le pouvoir exécutif... (*dénégations*), le pays est privé d'un droit primordial d'abord, et en second lieu vous déclarez, après tout ce que vous avez dit de contraire, que vous le considérez comme incapable de se gouverner lui-même dans la commune.

Et à côté de cette réflexion politique qui a une très-grande importance, qui, vous le comprenez, domine toute la question, et nul ne s'y

trompera, si la loi est votée, chacun comprendra très-bien que le gouvernement a fait des promesses et n'a rien voulu donner (*oh! oh!*), et que la Chambre a pensé que l'État politique de la France ne permettait pas aux communes de se gouverner, qu'il fallait qu'elles fussent encore dans la main du préfet.

Cela étant, j'examine une autre condition qui est d'un ordre plus subalterne, je demande la permission de me servir de ce mot, bien que cependant elle ait occupé une très-grande place dans les discours auxquels j'essaye de répondre.

Je ne dirai pas que ce soit un lieu commun, une banalité, mais au moins c'est un argument qui a été reproduit toutes les fois qu'une discussion de ce genre a été ouverte. Vous comprenez fort bien que je veux parler du double caractère du chef de la municipalité, qui est à la fois le représentant de la commune et l'agent du pouvoir exécutif.

Or, j'entendais mon honorable et savant collègue M. Bourbeau nous dire, sans croire qu'il y eût une seule objection à faire à cette thèse *ex cathedra,* que dès l'instant qu'un maire est le représentant de l'État, il doit nécessairement être nommé par le pouvoir exécutif.

Je pourrais répondre à mon honorable adversaire : Mais s'il a deux qualités, laquelle doit être préférée?

Il me semble que ce doit être celle qui investit du plus grand prestige, celle qui donne l'autorité la plus large, qui a la consécration de toutes les consciences. Or, je ne sache pas, messieurs, que, quelque haut que vous placiez le pouvoir exécutif, vous le placiez au-dessus de la nation! Si donc il y a concurrence entre deux origines, je choisis, quant à moi, celle qui donnera à l'autorité la plus haute consécration, c'est-à-dire celle qui vient du pays.

Mais je ne me contente pas de cette réponse; j'en rappelle une qui déjà vous a été présentée dans le remarquable discours de notre honorable collègue M. de Guiraud. Il vous a fait remarquer que les attributions des maires en tant que représentants du pouvoir exécutif étaient tellement secondaires, — je ne dis pas insignifiantes, — mais tellement secondaires, tellement subordonnées, qu'il n'y avait pas à s'en inquiéter. Et à l'heure où nous sommes, je ne dirai pas que le pli de l'obéissance est pris, mais au moins faut-il reconnaître que nous avons l'habitude de respecter les lois, et qu'il ne se rencontre jamais (c'est un mot absolu qu'on a peut-être tort d'employer dans une discussion), mais enfin il ne se rencontre jamais, ou presque jamais, un magistrat qui entre en insurrection contre elles.

J'entendais, à la séance dernière, mon honorable collègue M. Bourbeau nous faire du pouvoir municipal un éloge parfaitement senti, en termes éloquents, touchants même, auxquels nous avons tous

applaudi. Oui, je le reconnais, c'est un grand sacrifice que de se dévouer ainsi aux intérêts locaux; il faut honorer les hommes qui en ont le courage, qui consacrent ainsi leur temps aux affaires d'autrui. Ils rendent d'immenses services.

Mais, messieurs, par cela même qu'ils rendent ces services, ils seront plus jaloux de se conformer à la loi, et quand ils recevront des ordres légitimes, ils n'auront pas le mauvais goût, l'imprudence, et, — permettez-moi de le dire, — la sottise de se mettre en insurrection contre ses ordres.

J'ai là, — et j'en ferai grâce à la Chambre, — l'énumération des attributions qui appartiennent aux maires comme aux représentants du pouvoir exécutif; si je vous en donnais lecture, je justifierais, et au delà, l'opinion de M. de Guiraud. Et, à supposer même qu'on rencontre un maire qui, pour arriver à je ne sais quelle célébrité de mauvais goût, veuille résister au préfet ou au sous-préfet, à l'instant même on aurait raison de cette téméraire tentative, cela ne durerait pas l'espace d'un matin (*sourires*), et l'on verrait à l'instant arriver le préfet et le sous-préfet pour mettre à la raison ce maire récalcitrant.

Ce n'est donc pas une raison, c'est un prétexte, une excuse, si l'on considère le fait. Mais quand on considère le droit, c'est bien autre chose encore.

Assurément, vis-à-vis de l'honorable professeur de droit de Poitiers, j'éprouve un certain scrupule, et je tiens ici, comme toujours, son opinion pour très-considérable, mais enfin les raisons valent mieux encore que les autorités. Eh bien, que vous disait à la séance d'hier mon honorable adversaire? Il vous disait qu'il était absolument impossible de ne pas conférer la nomination d'un magistrat municipal à celui que ce magistrat représentait, et il regardait cela comme un axiome auquel il n'y avait rien à répondre.

Je réponds d'abord en fait que, dans notre législation où les fonctionnaires électifs sont assez rares, ils existent cependant, il n'est pas besoin de microscope pour apercevoir où sont ces fonctionnaires électifs représentant le gouvernement à un titre beaucoup plus important que celui des maires. Ces fonctionnaires électifs, — vous l'avez deviné, ce sont les magistrats consulaires... (*Exclamations à droite.*) Comment, vous trouvez que ce ne sont pas des fonctionnaires, des magistrats qui soient au-dessus des magistrats municipaux! vous trouvez que ce n'est rien que de rendre la justice! Cela vous semble un pouvoir insignifiant? A votre aise, messieurs! Quant à moi, je poursuis mon argumentation, et je dis que, lorsque des magistrats ont été ainsi institués, ils sont dans les mains du pouvoir, pour l'exécution de la loi, par la discipline et par le contrôle.

Est-ce que nous avons jamais proposé de supprimer la discipline et le contrôle pour les maires? Est-ce qu'il n'a pas toujours été sous-entendu, et c'était le complément de la loi que nous votons tous, que des garanties seraient édictées pour que les maires ne puissent pas abuser du pouvoir à eux conféré?

Mais ici j'examine une thèse qui repose sur une base essentiellement inexacte, à savoir que l'autorité doit nécessairement l'investiture à ceux qui la représentent.

Mais quelle est donc cette autorité? Est-ce qu'elle a une existence propre? Est-ce qu'elle n'est pas une délégation du pouvoir national? Est-ce que nous en sommes encore au temps où elle descendait du ciel et, au nom du droit divin, s'imposait aux populations asservies? (*Rumeurs à droite.*)

Non, messieurs, et il arrive ceci de véritablement étrange qu'on veut aujourd'hui, par un temps de pouvoir librement consenti, délégué par le consentement national, se montrer plus empressé, plus scrupuleux, plus intolérant qu'on ne l'était sous la monarchie du droit divin, car sous la monarchie du droit divin, il y avait des officiers municipaux, des officiers de basse justice qui étaient nommés par l'élection; et ils représentaient directement le roi qui se faisait sacrer à Reims, et ce roi qui se faisait sacrer à Reims, il ne songeait pas aux misérables scrupules que vous invoquez aujourd'hui pour confisquer les libertés municipales! (*Très-bien! à gauche. — Mouvements divers.*)

C'est donc un pouvoir sorti du sein de la nation qui a la prétention de trouver mauvais que le conseil municipal nomme un maire, et qui, en vertu d'un droit régulier qu'il n'a pas, qu'il n'a jamais possédé, veut retenir cette nomination, alors que cette nomination est très-légale dans les mains de la commune représentée par son conseil municipal.

On nous dit, — et c'est encore là une objection que j'ai été surpris de rencontrer dans la bouche de mes honorables adversaires et d'où est née la confusion, — l'honorable M. Pinard, dont la Chambre a entendu le discours avec tant de plaisir, n'a pas craint d'affirmer que nous méconnaissions le principe de la séparation des pouvoirs, et il a employé, à l'appui de son argumentation, cette thèse un peu compromettante, — je lui demande pardon de me servir de ce mot, — que le maire qui aurait été nommé par le conseil municipal subirait nécessairement son influence, qu'il n'aurait pas le courage de s'y soustraire! Ah! vous pensez que le maire subit l'influence de celui qui le nomme! Eh bien, oui, nous sommes d'accord, il subira l'influence du conseil municipal, dans notre thèse, et nous avons la témérité très-grande, nous issus du suffrage universel, nous, conséquents avec nos principes, ne les affirmant pas pour les ajourner, ne

confisquant pas la vérité politique sous prétexte qu'elle est inopportune, nous avons la prétention de vouloir que les maires reçoivent l'inspiration de la commune et qu'ils ne reçoivent pas l'inspiration du préfet. Nous supposons que la commune comprendra ses véritables intérêts et ceux du pays, et nous voulons que les maires soient précisément la délégation de toutes ces inspirations.

Vous, au contraire, vous voulez qu'ils soient la délégation du pouvoir exécutif, et c'est bien là le dilemme.

Au point de vue politique, nous retrouvons la question sous une autre forme; nous voulons que le maire soit l'homme de la commune; vous voulez, vous, qu'il soit l'homme du préfet. (*Oui! oui! — Très-bien! à gauche.*) C'est l'honorable M. Pinard qui l'a dit : le maire regarde de quel côté il vient, et il cherche à plaire à celui d'où il émane. Eh bien, il voudra plaire au préfet. Nous voulons, nous, qu'il plaise à la commune, qu'il soit l'homme de la commune, et non pas l'homme du pouvoir exécutif. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

Et quand nous soutenons cette thèse, soyez-bien sûrs que, comme vous, nous ne voulons pas abandonner les droits d'une bonne administration. Quand vous nous faisiez ce reproche singulier, à la séance d'hier, et lorsque quelques-uns de mes honorables collègues et amis insistaient, comme c'était leur droit et leur devoir, sur le côté politique et électoral, l'honorable M. Bourbeau ne craignait pas de nous dire : Vous voulez que le principe électoral qui vous est favorable triomphe, et vous sacrifiez l'administration! Nous nous sommes permis de l'interrompre — nous avons eu tort, à coup sûr, et il nous l'a pardonné, — nous nous sommes permis de l'interrompre, non-seulement parce que son assertion nous blessait, mais parce qu'elle nous paraissait diamétralement opposée à la vérité!

C'est parce que nous avons un souci considérable d'une bonne, loyale, intègre et saine administration, que nous ne pouvons la laisser dans les mains du préfet, car c'est le préfet qui sera le maire. (*Vives protestations à droite. — Très-bien! à gauche.*)

Mais quelles sont donc les conditions, je vous le demande, d'une bonne administration municipale? Les premières conditions d'une bonne administration municipale, tout le monde en conviendra, c'est que cette administration soit confiée à un magistrat éclairé, vigilant, et qui a la confiance de ses administrés.

Que le pouvoir puisse faire un choix éclairé, cela est possible, messieurs, et cependant je ne crois pas qu'il le puisse jamais au même degré que ceux qui y ont un intérêt direct. Je suppose à MM. les préfets toutes les vertus civiques. Je leur en connais beaucoup au point de vue électoral, et la vérification des pouvoirs nous a, à cet égard, appris des faits qui sont extrêmement précieux à recueillir. Je

suppose que les préfets soient constamment mus par l'intérêt public; on vous l'a dit hier, ils sont dans une absolue impossibité de distinguer aussi bien que le feraient les habitants des communes. (*Mouvements divers.*)

Voulez-vous le contester? Ah! si vous le contestez, il ne faut pas vous arrêter en chemin ; il faut confier au pouvoir non-seulement la nomination du maire, mais la nomination du conseil municipal. (*Protestations sur divers bancs.*) Vous vous récriez! Permettez-moi de dire que cette opinion est en parfait accord avec les inquiétudes que j'ai entendu plusieurs fois exprimer dans cette Assemblée.

Des élections, grand Dieu! mais c'est une perturbation dans la commune! Voici des rivalités, il y aura probablement des gens qui diront du mal les uns des autres, nous allons nous trouver en pleine confusion!

Les élections apparaissent à beaucoup de mes honorables collègues comme un mal nécessaire que l'on ne peut pas supprimer; ce sont des crises qu'il faut rendre aussi rares que possible.

Mon honorable collègue M. de Choiseul a exprimé un sentiment contraire, et son sentiment est le mien. L'histoire vient nous apprendre, en effet, que les peuples libres ont toujours confié leurs pouvoirs à des magistrats qui étaient nommés pour peu de temps, et que c'est ainsi qu'on entretient dans le pays la vie politique et qu'on se met à l'abri des influences et des abus.

Je crois pouvoir vous affirmer qu'à ce premier point de vue, ceux qui découvriront le magistrat le plus probe, le plus capable, ce seront ceux qui seront gouvernés par lui. Quant à la vigilance et surtout à l'indépendance, je demande la permission de ne pas insister.

Eh bien, il est clair que si le maire doit dépendre de quelqu'un, il vaut mieux que ce soit de ses concitoyens que du préfet.

Là est toujours la question, et il sera impossible de n'y pas revenir sans cesse. Quant à moi, je m'étonne qu'on ait pu invoquer cette raison de bonne administration, après l'expérience qui a été faite dans ces dernières années.

Ah! vous vous réjouissez de cet ascendant souverain du pouvoir exécutif, vous le proclamez le plus sage et presque infaillible.

En vérité, le moment est bien choisi, alors que le pouvoir exécutif est forcé de revenir à des traditions plus honnêtes et plus civiques!... (*Vives réclamations au centre et à droite.*)

Oui, messieurs, il ne faut pas oublier les déclarations faites par le ministère. Au moment où il paraissait dans l'assemblée du Sénat, il a dit ceci : « Nous sommes un ministère d'honnêtes gens! » Et la France a applaudi à ces paroles. (*Rumeurs diverses.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Il est évident que le ministère, en pro-

nonçant ces paroles, n'a entendu en aucune façon établir le moindre contraste à cet égard avec ses prédécesseurs.

Il ne faudrait pas que, dans la discussion d'aujourd'hui, le sens donné à ces paroles, à l'origine, pût être détourné.

M. Jules Favre. Monsieur le président, permettez-moi de vous dire que vous êtes un maladroit ami... (*Exclamations diverses et murmures.*) Il n'est pas entré dans ma pensée de faire le procès à qui que ce soit... (*Interruptions.*)

Vous pouvez le croire; mais je déclare que je n'ai voulu parler d'aucune personne; je n'ai voulu parler que d'un système, et je dis que, en fait de libertés municipales, le système qui les supprime n'est pas un système honnête.

J'ajoute, — car telle était ma pensée, — que le moment est mal choisi pour faire l'éloge de la sagesse du pouvoir suprême, alors que, en poussant à l'extrême le système du pouvoir personnel, il a abouti à ces scandales, à ces désastres, à ces souffrances qu'on appelle la liquidation du budget de la ville de Paris. (*Rumeurs sur plusieurs bancs. — Approbation à gauche.*)

Nous ne plierions pas sous le poids d'une dette qui atteindra peut-être deux milliards, nous n'aurions pas engagé les générations futures, nous n'aurions pas empêché la solution d'une foule de problèmes économiques qui sont liés non-seulement à la grandeur de notre pays, mais encore à l'état des classes ouvrières... (*ah! ah!*) si, au lieu d'une commission nommée par le pouvoir exécutif et gouvernant la population parisienne pour elle, administrant pour elle et la ruinant pour elle, il y avait eu un conseil municipal élu, c'est-à-dire des citoyens responsables sortant de l'élection et comprenant la grandeur et les obligations de leur mandat. (*Approbation à gauche.*)

Messieurs, ce que je dis de Paris, je pourrais le dire de plusieurs communes en France, lesquelles se sont engagées, sur la foi de leurs maires et de leurs préfets, dans des dépenses qui étaient au-dessus de leurs forces, et qui aujourd'hui pèsent lourdement sur leur avenir. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

J'ajouterai encore, messieurs, que des faits judiciaires ont révélé des exemples de maires qui ne faisaient jamais lire les délibérations du conseil municipal, qui les faisaient signer en masse et qui, exerçant ainsi un pouvoir despotique dans leurs communes, sont arrivés à se faire haïr... (*allons donc!*), et quelquefois à être conduits en police correctionnelle.

Eh bien, à moins de nier que la confiance et l'affection ne sont pas une force, et que la solidarité des intérêts comme des sentiments permet à un administrateur de faire le bien dans sa commune, il faut avouer que celui qui sort de l'élection de ses concitoyens, qui

est l'élu, au moins du conseil municipal, a une autorité plus haute que celui qui ne représente que le préfet. (*Assentiment à gauche.*)

Ce sont là les conditions de la bonne administration que je vous supplie de ne pas oublier lorsque vous serez appelés à déposer votre vote.

C'est donc au point de vue politique, au point de vue électoral, au point de vue municipal, au point de vue des intérêts moraux et matériels de la commune, que je vous adjure de ne pas priver plus longtemps nos concitoyens, qui vous le demandent, d'un droit qu'ils tiennent de la nature des choses, de la dignité de leur existence, et qui ne leur serait pas impunément ravi. Et en effet, on a souvent parlé de l'état de choses qui avait été créé par un événement dont je ne méconnais ni l'importance, ni la grandeur, — le moment n'est pas venu de s'expliquer sur lui; — mais j'affirme que sa signification politique, c'est l'affranchissement de toute espèce de servitude personnelle... (*rumeurs*), c'est la conquête nouvelle pour la France du droit de se gouverner elle-même. Vous voulez la dépouiller de ce droit; c'est pour cela que je voterai contre toute loi qui ne rendra pas la liberté de l'élection des maires aux conseils municipaux. (*Applaudissements à gauche. — L'orateur reçoit les félicitations de ses collègues de la gauche.*)

L'amendement de l'opposition fut repoussé par 183 voix contre 54.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 30 JUIN 1870

Dans la discussion générale du projet de loi relatif à un appel de 90,000 hommes sur la classe de 1870.

MESSIEURS,

C'est certainement une témérité de ma part que d'essayer de répondre quelques mots à l'honorable orateur que vous venez d'entendre. Cette témérité pèse sur moi par une double responsabilité : celle qui vient de l'inégalité des forces et de l'autorité, et celle qui vient du rôle que l'honorable orateur a bien voulu nous assigner. Nous combattons dans les rangs de l'opposition; mais, messieurs, soyez-en sûrs, nous sommes unanimes dans cette Assemblée toutes les fois qu'il s'agit des grands intérêts de la patrie. (*Mouvements divers.*)

Vous nous disiez tout à l'heure qu'il fallait être prêt contre toutes les éventualités. Nous n'avons jamais professé une autre doctrine. Nous pouvons différer quant aux moyens; quant au but, il est le même, et par conséquent il n'y a sur ce point aucune dissidence entre nous. Seulement je voudrais bien qu'au lieu de déclarations auxquelles je pourrais reprocher un vague officiel duquel les gouvernements ne sont jamais ou presque jamais sortis quand ils ont demandé aux populations les sacrifices les plus lourds, on s'expliquât nettement sur la politique qu'on se propose de suivre et sur les nécessités qui en découlent.

L'honorable M. Thiers vous a dit que la France était à peine sur le pied de paix, et qu'il serait dangereux, impolitique, contraire aux devoirs patriotiques de diminuer ses forces. Cependant l'honorable M. Thiers ne peut pas méconnaître que la situation actuelle est sortie des événements si graves qui ont affecté l'Europe en 1866.

Les considère-t-il comme normaux? Sont-ils, au contraire, un accident passager dans son évolution, bien qu'il puisse avoir, je le reconnais, des conséquences sur lesquelles nous ne devons pas fermer les yeux? C'est ce que je lui demande. Avant 1866, s'était-on préoccupé, comme on l'a fait deux ans après, de l'état militaire de la France? Ne venait-on pas sans cesse nous répéter qu'on répondait de la sécurité extérieure, et ne faisait-on pas l'éloge de l'organisation de notre armée? J'en appelle, messieurs, à vos souvenirs pour établir l'exactitude de mon assertion.

En 1867, tout a changé! Vous savez qu'après la bataille de Sadowa une émotion bien naturelle s'empara de tout le pays. La conséquence de cette émotion fut la nomination d'une grande commission militaire qui déclara que l'état militaire de la France était insuffisant, qu'il fallait y pourvoir. De là, la loi de 1868.

L'honorable M. Thiers n'approuve pas cette loi de 1868 en son entier, et il vous déclare qu'il reviendrait plus volontiers à la loi de 1831.

Je ne veux pas, messieurs, examiner cette question; je me borne à répéter ce qui déjà a été dit par l'honorable M. Garnier-Pagès; quant à la loi de 1868, elle a surtout l'inconvénient grave de n'être exécutée que pour une partie, celle qui donne au pouvoir militaire la plus grande prépondérance, et d'être laissée de côté pour une autre, qui eût été cependant un correctif, je veux parler de l'organisation de la garde nationale mobile. Et quand tout à l'heure j'entendais l'honorable M. Thiers vous dire qu'il fallait que, pour correspondre aux nécessités du moment, la France fût forte au point de vue militaire, il m'était impossible de ne pas faire cette réflexion que pour que la France, c'est-à-dire une nation démocratique, une nation qui a la prétention de devenir libre, car elle ne l'est pas encore... (*réclamations à droite et au centre. — Approbation à gauche*) que pour qu'une nation qui a de telles aspirations pût se considérer comme forte vis-à-vis de l'étranger, il fallait avant tout qu'elle fût armée et qu'au bulletin de vote correspondît l'arme avec laquelle le citoyen peut défendre à la fois et sa patrie et ses droits civiques. (*Rumeurs sur plusieurs bancs. — Assentiment à gauche.*)

Si vous voulez vous engager dans cette voie, nous sommes prêts à vous suivre; mais soyez sûrs que la conséquence de cette politique, à laquelle vous ne pourrez pas refuser à la fois la hardiesse et l'esprit de conservation, est de donner à la France, en Europe, une force invincible. Eh bien, cette force invincible, elle aura surtout, et c'est là, je le reconnais, ce qui nous fait préférer ce système à tout autre, elle aura le caractère défensif.

J'entendais tout à l'heure l'un des honorables orateurs nous dire

que ce serait la plus grande des fautes, que de s'en tenir à un système exclusivement défensif. Il avait raison, mais à quelle condition? A la condition qu'on soit menacé par une guerre imminente. Qu'une nation comme la France ait dans les mains une force militaire suffisante qui lui permette, en même temps, d'être constamment sur la défensive et de n'être jamais prise au dépourvu, rien de mieux. Mais qu'elle s'organise, en pleine paix, quand rien de sérieux ne la menace, pour une grande guerre, c'est là, messieurs, permettez-moi de le dire, une coupable folie, une mesure funeste aux finances du pays, funeste à sa moralité, à sa grandeur, à sa prospérité matérielle, de laquelle vous ne paraissez pas tenir suffisamment compte. (*Mouvements divers.*)

Enfin, messieurs, et ce sera là le problème que vous aurez à examiner quand vous discuterez le budget, il ne suffit pas de dire que la France doit être forte militairement, il faut organiser sa force militaire de manière à ne pas affaiblir le pays dans ce qu'il a de plus précieux et de plus fécond; et si le système de paix armée avec 800,000 hommes, tant d'armée active que de réserve, aboutit, en définitive, à des dépenses qui écrasent nos populations..... (*ah! ah!*) et nous empêche d'arriver à toute notre expansion, cette force militaire n'est plus qu'une illusion, qu'un faux calcul, qu'un souvenir d'un passé qui n'existe plus, et elle ne peut arriver qu'à ruiner la France. (*Vive approbation à gauche. — Rumeurs à droite et au centre.*)

Ces observations, messieurs, ne sont-elles pas justifiées par l'attitude qui a été prise récemment par la commission du budget et par le gouvernement? Je ne voudrais pas, messieurs, abuser de la patience de la Chambre et élargir outre mesure le cercle d'une discussion que peut-être vous avez le dessein de restreindre; mais enfin, puisque l'honorable M. Thiers a posé la question, il faut bien au moins que nous disions comment nous l'envisageons nous-mêmes. Il nous a dit qu'il était indispensable, pour la sécurité de la France, de conserver un grand armement militaire, et j'ajoute, — certainement il ne me démentira pas, — un armement militaire qui pèse lourdement sur les finances du pays, impose des sacrifices considérables à nos populations et ne rend pas le gouvernement cher à leurs yeux.

Eh bien, messieurs, si cet armement est nécessaire, pourquoi l'est-il?

L'honorable M. Thiers a essayé de vous le dire. Il vous a fait entendre, non pas une démonstration, mais des observations qui ne me paraissent pas suffisamment développées, et j'avoue qu'il m'est impossible de les considérer comme un exposé de motifs suffisant à l'opinion qu'il a émise.

Il vous a parlé de l'état de la Prusse, et il vous a dit : La Prusse,

après la bataille de Sadowa, victorieuse vis-à-vis de l'Autriche, pouvant étendre son influence prépondérante, non pas seulement sur les États du Nord qu'elle s'est à peu près annexés, mais sur les États du Sud, qui reconnaissent sa suzeraineté, la Prusse peut disposer de 40 millions d'hommes; et avec ces 40 millions d'hommes, elle aura un effectif militaire toujours menaçant pour la France.

Messieurs, je ne veux pas examiner cette question, ce n'est pas le cas; mais je demande seulement à l'honorable M. Thiers, en lui faisant cette concession, qui est assurément contraire à la vérité, du moins je le crois, que la Prusse dispose d'une manière absolue, non-seulement des États de la confédération du Nord, mais encore des États du Sud, et en lui faisant cette autre concession que la France est dans l'absolue impossibilité, avec toutes les forces morales dont elle dispose, de dissoudre une pareille agrégation et de faire à l'Allemagne une guerre beaucoup plus dangereuse que celle qui pourrait être faite sur les champs de bataille, avec toutes ces concessions, dis-je, et en admettant cette hypothèse d'une Allemagne constituée et qui forme une population de 40 millions d'hommes, je le demande à l'honorable M. Thiers, est-ce que ces 40 millions d'hommes ont un intérêt à se jeter sur nous, à nous faire la guerre?

Je comprends très-bien que l'illustre historien, qui a tant étudié l'histoire, qui a vu les mouvements des peuples, ne se soit pas assez préoccupé des faits économiques qui se produisent aujourd'hui, c'est-à-dire des liens du commerce et de l'industrie, du réveil de l'esprit public, de l'esprit de liberté qui, grâce à Dieu, en régnant dans le monde, y fera disparaître ces vieilles idées, ces vieilles haines, ces dissentiments de peuple à peuple, qui n'ont pas de raison d'être. (*Très-bien! à gauche.*) Je demande au gouvernement quelle est en effet sa pensée, en présence d'un danger semblable à celui qui a été signalé hypothétiquement par l'honorable M. Thiers.

J'ai, comme vous l'avez vu, réservé complétement la question de savoir si la Prusse était aussi bien que le supposait à tort, selon moi, l'honorable M. Thiers, souveraine absolue des puissances auxquelles elle paraît commander officiellement. Mais étant donné une Prusse puissante à côté de la France, je demanderai au gouvernement, d'une part, s'il est inquiet sur ses dispositions, et d'autre part, quelles sont, depuis le 2 janvier, époque à laquelle il a été constitué, les mesures qu'il a prises pour donner pacifiquement à la France une influence prépondérante contre les mauvaises dispositions supposées de la Prusse.

J'en demande pardon à l'honorable M. Thiers, mais le gouvernement qu'il veut ainsi soutenir de sa puissante autorité, qu'a-t-il fait? J'ai entendu dire, dans une de nos dernières séances, qu'on ne nous

avait pas distribué de documents diplomatiques; en effet, ceux qu'on nous a distribués ne sont pas de nature à beaucoup éclairer la discussion actuelle. (*C'est vrai! à gauche.*)

C'est un livre jaune : on pourrait jusqu'à un certain point l'appeler le livre rose (*sourires ironiques à gauche*), tant il est rassurant; on n'y rend compte que des raisons de ne point s'inquiéter.

Il débute par cette phrase, qui pourrait être prise pour l'épigraphe de tout le livre :

« L'année qui approche de son terme a été signalée, à son début, par un grand et heureux effort de pacification. »

Et il ne paraît pas, messieurs, que l'année 1870 ait été plus malintentionnée que son aînée; elle en a continué les mêmes traditions. De sorte que, s'il faut s'en rapporter au gouvernement, nous n'avons pas de raison de croire à un trouble prochain.

Mais il parle d'une manière plus spéciale de l'Allemagne, et voici ce qu'il dit :

« La situation de la Confédération de l'Allemagne du Nord et des États du Sud ne s'est pas sensiblement modifiée. Nous n'avons eu, dans les questions qui ont occupé les cabinets allemands, durant le cours de cette année, aucun motif de sortir de la réserve que nous avons observée en présence des transformations qui se sont opérées au delà du Rhin. Nos relations avec l'Allemagne n'ont pas cessé d'être très-amicales. »

Eh bien, je supplie, je conjure mon honorable ami M. Thiers, de vouloir bien se mettre d'accord avec ses nouveaux clients. (*Sourires. — Mouvements divers.*) Il vient demander pour eux des forces qui nous paraissent ne pas être nécessaires. Qu'en fera-t-on, en effet?

Ah! la commission du budget a interrogé sur ce point le gouvernement; c'était son droit, c'était son devoir. Le gouvernement a-t-il été plus explicite vis-à-vis d'elle? Je l'ignore.

La commission du budget a pu recevoir des secrets; je ne dis pas, messieurs, qu'elle y soit tenue d'une manière absolue vis-à-vis de la Chambre et vis-à-vis du pays, et je soupçonne que, si elle tient si bien cette discrétion, c'est qu'elle n'a rien appris du gouvernement. (*Sourires.*) Et ce qui me le fait supposer, c'est le langage que je rencontre dans le rapport de notre honorable collègue M. Chesnelong, sur ce point délicat de la question :

« En poursuivant les économies possibles de concert, dans la plupart des cas, avec M. le ministre de la Guerre, nous nous sommes arrêtés au point où aurait commencé l'affaiblissement de la force militaire du pays. »

Nous sommes tous d'accord sur ce point. Mais c'est une base d'appréciation. Vous pouvez vouloir le contingent tout entier, c'est-à-dire

323,000 hommes, et vous pourriez dire qu'il est absolument indispensable pour la force et le bien du pays. Il y a un moyen de s'entendre, et c'est précisément ce que vous ne dites pas; vous ne nous dites pas quelles sont les conditions auxquelles vous faites de si grands sacrifices, car vous poursuivez ainsi :

« Nous n'avons pas oublié que si M. le ministre de la Guerre est le plus grand consommateur de nos services publics, c'est à lui qu'il appartient de faire respecter au dehors notre dignité et notre indépendance, et de maintenir au dedans l'ordre public et la sécurité des citoyens. Nous n'avons voulu le priver d'aucune des ressources nécessaires pour qu'il puisse suffire à sa double tâche. »

Ainsi, messieurs, qu'on vienne nous démontrer la nécessité de ces ressources, nous sommes prêts à souscrire aux demandes du ministre de la Guerre; seulement, messieurs, il est incontestable qu'une armée organisée dans les termes de la loi de 1868 n'est pas nécessitée par l'état intérieur du pays.

Je ne pense pas que le gouvernement, qui parle si haut de sa popularité, puisse contredire une semblable proposition.

C'est donc vers l'extérieur qu'est tourné cet effort. Alors qu'on nous dise, de grâce qu'on dise au pays que ces déclarations vagues jettent dans une inquiétude bien légitime, de quel côté est le danger, d'où il vient.

M. LE BARON DE BENOIST. Il n'y a pas de danger, parce que le pays a confiance en sa force.

M. Jules FAVRE. Je voudrais bien que l'honorable M. de Benoist, qui a tant d'autorité dans la Chambre et qui me fait l'honneur de m'interrompre, me dise sur quel fait spécial il s'appuie pour justifier les craintes qu'il a exprimées. Ces craintes patriotiques sont parfaitement placées dans sa bouche; représentant d'un département frontière, il est également ici pour représenter le courage et l'abnégation, je suis prêt à le reconnaître; mais enfin il ne faut pas non plus, même pour l'intérêt des frontières, promener constamment sur la France le vain fantôme d'une chimère qui n'aboutit à rien et qui ruine le pays. (*Assentiment à gauche. — Rumeurs à droite.*)

M. LE BARON DE BENOIST. Je réponds en deux mots à l'honorable M. Jules Favre.

Le pays a confiance parce qu'il se sent fort; s'il se sentait faible, il n'aurait pas confiance. Voilà toute ma théorie; elle est bien simple.

Je suis aussi partisan que lui de la paix, et peut-être plus que lui, parce que la guerre ferait plus de mal dans mon département que dans celui que représente l'honorable M. Jules Favre; mais enfin je dis que la paix ne peut être maintenue que par la force de la France.

M. Jules FAVRE. L'opinion qui vient d'être exprimée par l'honorable M. de Benoist est, je le reconnais, celle d'un grand nombre de mes compatriotes, mais je la crois erronée et funeste.

Je la crois erronée, car si la force d'une nation est la conséquence de la concurrence qui s'établit entre les nations diverses, ce n'est pas moi qui le dis, il y a longtemps que Montesquieu l'a écrit : les monarchies les conduiront toutes au désordre et au dépérissement.

Il y a longtemps aussi qu'il a écrit qu'une coupable folie paraît s'être emparée de ceux qui gouvernent les hommes; ils font des armements qui, sous le prétexte de les protéger, conduiront les nations à la détresse.

Ce ne peut pas être la concurrence des soldats que demande l'honorable M. de Benoist. Et s'il plaisait à la nation prussienne de mettre sur pied un million de soldats, est-ce que la France devrait la suivre dans une semblable voie?

M. LE BARON DE BENOIST. Il le faudrait. (*Réclamations à gauche et sur divers bancs.*)

M. Jules FAVRE. Eh bien, je répondrai à l'honorable M. de Benoist qu'il y a un moyen très-simple de donner satisfaction à ses patriotiques exigences, sans ruiner la France comme on le fait aujourd'hui; il y a un moyen bien simple, c'est d'armer tous les citoyens. (*Très-bien! à gauche.*)

Alors, quand vous aurez armé tous les citoyens, quand vous aurez organisé une force vive, vous aurez non pas un million, mais deux ou trois millions d'hommes qui pourront défendre le sol, à côté d'une armée réduite à ce qui sera indispensablement nécessaire pour faire cette guerre défensive dont vous parlez trop souvent.

Encore une fois, c'est une erreur funeste, non pas seulement funeste aux finances d'un pays, mais à tous ses sentiments moraux, comme à sa liberté, de vouloir constamment le protéger par la force matérielle; il se protége avant tout par la sagesse de son gouvernement, par la modération de ses desseins.

Quand on ne menace personne, soyez sûrs qu'on n'a rien à craindre de ses voisins. Mais si, au contraire, on veut se précipiter dans toutes les entreprises, si l'on cherche les moyens d'engager la France dans des aventures dont on peut avoir besoin pour défendre une dynastie, on trouvera toujours ce détestable secret que la France payera de son sang et de ses trésors. (*Approbation à gauche.*)

Eh bien, c'est précisément parce que ces dangers semblent redoutables, parce que je les vois en germe dans la politique à laquelle cependant vous donnez votre confiance, que je voudrais des explications plus nettes que celles que j'ai entendues, que je voudrais qu'on nous dit de quel côté est la menace, d'où vient le danger.

Est-ce de Berlin? est-ce de Florence? Si c'est de Berlin, assurément il est des moyens qui peuvent conjurer un pareil péril sans recourir à celui des armes; et si vous parlez d'une autre puissance, je demanderai pourquoi vous l'avez mécontentée par une politique que nous avons toujours condamnée et qui pèsera sur le cabinet précédent (c'est un reproche que la France est en droit de lui adresser), qui pèsera aussi sur le cabinet actuel à raison de son inertie, de son silence, des obscurités et des équivoques de sa politique que je vous ai signalées.

Si la France est assez forte pour ne pas être jalouse de l'agrandissement normal de ses voisins et de ce recueillement intérieur des populations qui se cherchent par la similitude d'habitudes, de mœurs, d'aspirations, d'espérances, qui en forment comme une grande nation, elle serait coupable si, par une politique rétrograde, par une politique égoïste, inavouable, elle mécontentait gratuitement l'un de ces groupes, de façon à le forcer à se jeter dans les bras de l'autre. (*Très-bien! à gauche.*)

Eh bien, c'est ce qui a été fait, et je ne veux pas insister : la discussion ne me paraît pas ouverte sur ce grave sujet; mais au moment où elle le sera, où il me sera permis — je désire qu'un membre de l'opposition plus autorisé que moi le fasse — de traiter cette grave question, il ne me sera pas difficile de démontrer que jusqu'à présent le gouvernement n'a rien fait pour la paix, grand mot devant lequel il s'incline, comme il s'incline devant celui de liberté.

La liberté et la paix sont essentiellement liées, mais elles ont l'une et l'autre un auxiliaire que vous oubliez trop souvent, c'est le droit des citoyens. (*Très-bien! à gauche.*) Eh bien, ce droit, on l'a souvent proclamé, et on l'immole constamment à une politique sans franchise. Je ne veux pas en accuser les ministres actuels; ils peuvent avoir de bonnes intentions, mais ils ont au-dessus d'eux une volonté qui les annule. (*Murmures à droite et au centre. — Très-bien! à gauche.*)

A l'heure où nous sommes, on a beaucoup promis, on n'a rien tenu; dans la paix comme dans la guerre, nous en sommes encore à une politique qui ne s'est pas suffisamment dessinée et qui explique très-bien les inquiétudes que vous paraissez avoir intérêt à entretenir, et que, quant à nous, nous voulons au contraire dissiper. (*Vive approbation à gauche.*)

L'amendement de l'opposition fut rejeté par 191 voix contre 39. Cet amendement substituait le chiffre de 80,000 à celui de 90,000.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 3 JUILLET 1870.

A l'appui de la pétition des princes d'Orléans, demandant à rentrer en France comme de simples citoyens.

MESSIEURS,

J'ai demandé la parole lorsque j'ai entendu M. le garde des Sceaux vous dire que les lois d'ostracisme n'étaient pas seulement des mesures de nécessité, mais qu'elles étaient encore des mesures de justice sociale.

Je n'aurai pas de peine, en descendant dans ma conscience et en interrogeant les vôtres, à trouver les motifs péremptoires qui me permettront de réfuter une semblable doctrine.

Mais il m'eût été impossible de demeurer silencieux à mon banc, lorsque M. le garde des Sceaux, terminant sa harangue, n'a pas craint de placer la responsabilité de la décision qu'il vous demande à l'abri du vote populaire qu'il a calomnié. (*Vives réclamations. — Très-bien ! à gauche.*)

Que, comme vous le disait tout à l'heure mon honorable collègue M. Esquiros, les dynasties se croient dans la nécessité de se poursuivre avec ces haines inplacables que rien ne désarme, je le comprends, l'histoire justifie une semblable appréciation; mais, quant aux votes populaires, si, cédant quelquefois à un passager entrainement, à des nécessités qui semblent supérieures aux principes éternels eux-mêmes, ils peuvent ratifier des mesures de rigueur, ils ne tardent pas, en revenant à des mesures moins cruelles, à réparer le passé et à pourvoir à la sécurité de l'avenir par des actes plus honorables que ceux dont on vous demande le maintien (*rumeurs*); et c'est précisément parce que la discussion actuelle soulève cette question de principe, qu'il est important que la Chambre soit éclairée et que

chacun de ceux qui y croient leur conscience obligée ait la liberté d'exprimer son opinion.

Il est des hommes graves, sincères, convaincus, dont je respecte les scrupules, qui ont pu penser et dire que pour ceux qui dans cette Assemblée représentent l'opinion que j'ai l'honneur de défendre, la meilleure attitude eût été le silence et l'abstention.

Il ne m'a pas été possible de partager cette opinion, et j'ai cru qu'une double raison nous ordonnait de parler et de voter; cette double raison, la voici : d'abord, c'est que le débat actuel met en lumière la politique du gouvernement et permet au pays de la juger; la seconde raison a déjà été déduite devant vous : elle touche à des principes qu'il nous est impossible de ne pas défendre toutes les fois qu'ils paraissent menacés.

Est-il vrai tout d'abord, messieurs, que le débat actuel intéresse gravement le jugement que nous avons à porter sur la conduite du pouvoir? Après les débats que vous avez entendus, assurément insister longuement sur une semblable proposition serait tout à fait inutile. De quoi s'agit-il en effet?

Les princes de la maison d'Orléans, après avoir subi la volonté de la nation française représentée par une Assemblée issue du suffrage universel, demandent également à la nation l'abrogation de la loi de proscription qui les a frappés.

Je craindrais, messieurs, d'affaiblir l'impression que tous vous avez ressentie, l'émotion légitime qui s'est emparée de cette Assemblée tout entière, quand tout à l'heure notre honorable collègue M. Estancelin, parlant à la fois au nom de l'amitié et de la politique, faisait valoir les motifs suivant moi victorieux qui doivent vous déterminer à appuyer la pétition; je craindrais, dis-je, d'affaiblir cette émotion, si je voulais, après lui, vous répéter ce qui cependant est au fond de toutes les consciences, que l'acte de ces princes est honorable et qu'il doit être environné d'universelles sympathies. Ils demandent à rentrer dans leur pays comme de simples citoyens.

Tout à l'heure on rendait hommage à leur loyauté. J'examinerai dans un instant ce que disait M. le garde des Sceaux de la violence de leur situation, qui ne leur permettait pas de tenir la parole qu'ils donnaient. Ce que je me borne à constater à l'heure où je parle, c'est que les princes se sont présentés comme soumis à la loi française, et si leur attitude eût été contraire, assurément, messieurs, je ne serais pas à la tribune pour soutenir leur pétition. Mais je le demande à tous ceux qui me font l'honneur de m'entendre, la responsabilité de ceux qui la repousseront ne sera-t-elle pas considérable? Et quels que soient les motifs qui vous déterminent, n'y aura-t-il

pas dans l'intimité de votre conscience un trouble auquel il vous sera difficile d'échapper?

Mais si ce sentiment doit exister dans cette Assemblée, je suis confondu de ne pas le rencontrer dans le cœur de ceux qui ont l'honneur de diriger les affaires du pays ; et je pourrais dire que si quelqu'un n'avait pas le droit de s'opposer à la prise en considération de la pétition, c'est précisément celui qui a l'honneur d'être le chef du gouvernement, car en se retournant du côté de l'histoire, en interrogeant son passé, il y rencontrerait des raisons qui devaient lui faire garder le silence ou peut-être l'engager à être le défenseur de ceux qui sont placés dans une position exactement analogue à celle où il s'est trouvé quand il est venu réclamer de la nation le même droit, la même justice qu'aujourd'hui il refuse aux proscrits de 1848.

M. LE GARDE DES SCEAUX. Je n'ai pas dans mon passé, comme vous l'avez dans le vôtre, le vote de la loi contre laquelle vous parlez ! (*Très-bien! à droite. — Exclamations à gauche.*)

M. Jules FAVRE. Vous avez, monsieur le garde des Sceaux, quelque chose de bien plus grave et de bien plus inexcusable, si vous voulez nous confondre dans le même principe, ce que j'accepte volontiers : vous n'avez pas le vote de la loi, c'est vrai, — vous n'aviez pas l'honneur d'être député à cette époque, — mais vous avez la demande de son maintien quand elle n'est plus excusée par aucune apparence de nécessité. (*Très-bien! à gauche. — Interruption à droite.*)

En 1848, après la chute de la monarchie de Juillet, la nation prit le pouvoir et lui donna la forme qui lui paraissait la plus propre à faire prévaloir sa volonté.

Or, à ce moment, messieurs, vous le savez, un prince, un prétendant, un homme qui s'était signalé par deux entreprises contre la sécurité et les lois de son pays, demandait à l'Assemblée nationale l'abrogation de la loi qui le proscrivait lui et sa famille. Il demandait cette abrogation en prenant l'engagement solennel de demeurer dans cette patrie, qui allait lui rouvrir ses portes, en simple citoyen. (*Mouvements divers.*) Son engagement était au moins en tout conforme à celui dont M. le garde des Sceaux ne suspectait pas la sincérité, je le reconnais, mais de l'efficacité duquel il doutait ; et il disait dans une lettre qui était adressée à l'Assemblée nationale :

« En présence d'un roi élu par 200 députés, je pouvais me rappeler être héritier d'un empire fondé sur l'assentiment de 4 millions de Français ; en présence de la souveraineté nationale, je ne peux et ne veux revendiquer que mes droits de citoyen français ; mais ceux-là, je les réclamerai sans cesse avec l'énergie que donne à un cœur honnête le sentiment de n'avoir jamais démérité de la patrie. »

Ce langage, messieurs, trouva des cœurs qui en furent émus, et les

prétentions de celui qui le tenait furent défendues à la tribune de l'Assemblée constituante. Elles triomphèrent, ces prétentions, et, après avoir été admises par l'abrogation solennelle d'une loi de proscription, il devait être le dernier à en demander le maintien contre ceux qui avaient été frappés comme lui. Et je ne trouve, dans la conduite qu'il tient en cette circonstance solennelle, d'autre explication que les événements qui ont suivi et qui peuvent, en effet, lui faire douter de la nécessité et de l'efficacité de la parole donnée en présence d'une grande Assemblée. (*Mouvements divers.*)

Mais, je le demande, messieurs, un pareil motif peut-il être admis par la conscience publique? Et n'est-ce pas un acte d'ingratitude vis-à-vis de la patrie, qui a pris la responsabilité de la décision de l'abrogation de la loi de 1832, que la demande opiniâtre du maintien de la loi de 1848, alors qu'il n'est plus motivé par la nécessité de la sécurité publique que M. le garde des Sceaux n'a point invoquée?

J'avais donc raison de dire, messieurs, que le débat actuel me permet de juger la politique du gouvernement, et qu'il la met en lumière. C'est dans un intérêt exclusivement dynastique que le maintien de la loi de 1848 est demandé! Et ce n'est pas le vœu de la France qu'on est en droit d'invoquer, c'est une raison personnelle qu'on entend faire prévaloir malgré les principes; car enfin, si M. le garde des Sceaux me permettait d'élever la discussion plus haut encore, et si, au-dessus des considérations que je viens de faire valoir, j'essayais d'aborder celle qui peut toucher aux intérêts généraux de la France, me plaçant dans la doctrine qui a été professée par M. le garde des Sceaux lui-même, je lui dirais : Si la France est monarchique, elle peut avoir ses préférences, de quel droit les lui interdiriez-vous? (*Ah! ah! — A gauche : C'est incontestable!*)

Est-ce que la France monarchique a cherché la légitimation de son pouvoir dans un ordre de droit divin? Est-ce que ce n'est pas son consentement que vous invoquez, et sur lequel elle s'appuie elle-même? Est-ce que ce qu'elle a fait, elle ne peut pas le défaire? Est-ce que vous prétendez enchaîner les générations futures à jamais? Si, dès lors, la France souveraine conserve cette liberté sans laquelle vous ne seriez rien, vous n'avez pas le droit, au nom d'une rivalité qui ne touche que votre maison, vous n'avez pas le droit de maintenir, surtout en laissant peser la responsabilité sur elle, la loi de proscription qui frappe ceux qui pourraient être vos concurrents. (*Approbation à gauche.*)

Mais, messieurs, vous le comprenez fort bien, ce ne sont pas de semblables raisons qui surtout me déterminent; elles sont dans le débat, et je ne devais pas les omettre. Elles sont certainement, je ne dirai pas pour tout, mais assurément pour beaucoup dans l'oppo-

sition à laquelle le gouvernement se résigne, sans se dissimuler la sévérité avec laquelle cette opposition peut être jugée. Mais ce qui me paraît surtout devoir entraîner les résolutions de la Chambre, c'est que le gouvernement lui demande, en définitive, de s'associer à une mesure complétement inadmissible au temps où nous vivons et dans les circonstances dont M. le garde des Sceaux vous rendait compte tout à l'heure.

Et c'est ici, messieurs, que d'un mot ,et sans vouloir, bien entendu, prolonger outre mesure cette discussion, j'examine ce que vous disait M. le ministre, quand il parlait des nécessités sociales, représentant la justice, et auxquelles il était impossible aux gouvernements qui se succédèrent, de pouvoir se soustraire. Telle a été sa thèse, et il n'a pas craint d'affirmer qu'il fallait, à perpétuité, en présence d'une dynastie régnante, que la dynastie écartée par la volonté nationale, et même ses descendants à toujours, fussent exclus du sol français.

Quand on a entendu cette parole impitoyable, un mot est sorti de ce côté de l'Assemblée. (*L'orateur désigne le côté gauche.*) « Ce sont des familles maudites! » M. le garde des Sceaux a répondu : « Non, ce ne sont pas des familles maudites, ce sont des familles privilégiées. »

Dites que ce sont des familles hors la loi, dites que ce sont des familles pour lesquelles vous remplacez par vos lois d'ostracisme cette ancienne interdiction par laquelle celui qui en était atteint était privé de l'eau et du feu, un véritable paria, un exilé perpétuel, ne sachant où trouver le repos dans ce monde, où tout homme devait lui refuser l'hospitalité.

Voilà la vérité, voilà quelles seraient les conséquences de cette doctrine sauvage, que je repousse de toutes mes forces, et à laquelle cependant on vous demande de vous associer.

Eh bien, messieurs, je vous en conjure, vous qui n'avez aucun ressentiment à venger, vous qui n'avez aucune passion à satisfaire, vous qui n'avez aucune revendication à redouter, ne vous associez pas à une semblable politique, car soyez sûrs qu'elle est condamnée par la conscience publique. (*Très-bien! à gauche.*)

Ah! si M. le garde des Sceaux veut que je lui fasse cette concession que jusqu'ici, en effet, les gouvernements ont procédé par ces voies violentes, je suis prêt à le reconnaître; j'irai plus loin, et après l'interruption qu'il m'a fait l'honneur de m'adresser, je soulagement cœur en lui disant que si en 1848, en effet, les principes ont fléchi devant la nécessité, ce fut certainement une faute, et quant à moi, en recherchant les noms de ceux qui avaient voté contre le projet de loi du mois de mai 1848, j'aurais été heureux et fier de rencontrer

le mien parmi ceux qui l'ont repoussé... (*Exclamations sur divers bancs.*

Mais, messieurs, est-ce que l'expérience n'est rien? Est-ce que vous... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Messieurs, quand on modifie son opinion pour tourner le dos à la fortune et tendre la main au malheur, on n'a rien à craindre des critiques ni de sa conscience. (*A gauche : Très-bien!*)

Je disais donc que si, en 1848, les principes avaient fléchi devant la loi de la nécessité, — on vous le faisait observer avec raison, — c'était avec des tempéraments dont les actes officiels de cette époque portent une suffisante empreinte. Ainsi je lis dans le rapport de la commission ces lignes :

« Ce décret est une conséquence naturelle et inévitable de la révolution de Février et de l'établissement de la République ; il n'est ni un jugement, ni une loi pénale contre la dynastie d'Orléans : le peuple a prononcé, nous laissons à l'inflexible et impartiale histoire la mission de faire le reste. »

Et l'honorable M. Ducoux, notre collègue alors, dont on a déjà cité quelques paroles, disait également dans la séance du 26 mai :

« Je crois qu'il y a dans ce moment une loi de nécessité à subir. Je crois que nous faillirions à nos devoirs en ne donnant pas à la République naissante tous les gages de sécurité qu'elle demande. »

Et je dois insister. Un gouvernement sortait du tumulte d'une révolution : à mon sens, non-seulement il se fût grandi dans l'histoire, mais il se serait fortifié dans son existence passagère, si, au lieu de voter cette loi du mois de mai, il eût librement conservé, sur le territoire de la France, ceux qui n'y étaient plus à craindre, ceux qui étaient vaincus; mais ce que je ne saurais admettre, et c'est uniquement le sens de mes observations, c'est que de ces faits, on puisse conclure à une doctrine, et que surtout, par une intervention révoltante pour la conscience, cette doctrine puisse jamais être élevée à la hauteur du droit dont elle est la négation et l'insulte.

Non, messieurs, il n'est pas possible de dire qu'un vote émané d'une Assemblée, qu'une mesure prise par un chef d'État victorieux puisse jamais être considérée comme un acte de justice. La justice, entendez-le bien, ne peut avoir d'autre origine que la loi, que le jeu des institutions libres établies dans un pays. L'individu, quelque faible qu'il soit vis-à-vis du plus fort, lui est encore supérieur, car il a sur lui des droits, tandis que le plus fort n'a vis-à-vis du plus faible que des devoirs, surtout le devoir de protéger en celui-ci la créature intelligente tombée des mains de Dieu avec ses facultés primordiales, auxquelles il est criminel de porter atteinte, facultés représentées par sa liberté native, par le respect de sa personne, de sa propriété. Toutes les fois que, sous prétexte d'intérêt d'État, vous mettez en échec ces choses saintes,

vous ne faites pas un acte de justice ; vous faites un acte de dictature et de tyrannie qui peut être excusé, jusqu'à un certain point, par des nécessités violentes, — qui sait où peuvent aller les hommes quand ils sont menacés par un grand péril? — mais qui, dans des temps calmes, comme ceux au milieu desquels nous avons le bonheur de vivre, ne doit jamais être exposé au nom du droit, au nom des véritables principes. (*Mouvements en sens divers.*)

S'il en est ainsi, ce qu'il faut faire, contrairement à l'assertion de M. le garde des Sceaux, c'est qu'une société qui veut faire observer dans son sein les règles de la civilisation et de la justice doit, avant tout, énergiquement s'abstenir de toutes mesures semblables, et que, quand l'occasion s'en offre à elle, elle les doit solennellement condamner. C'est ce que je vous demande, messieurs, et c'est précisément parce que cette occasion nous est offerte que ce serait de notre part défaillir que de ne pas la saisir pour dire, en face du pays qui nous entend, quelles sont les véritables règles du droit qui dominent la force, qui sont supérieures au succès et qu'il serait coupable d'abandonner, quand on a la possibilité de les faire respecter sans compromettre aucun intérêt.

Ces règles, messieurs, je viens de le dire, sont résumées dans ces mots bien simples : l'application de la loi par la justice. Or, quand au contraire une grande Assemblée, ou quand un prince, au nom d'un intérêt quelconque, frappe un individu et une famille d'une mesure d'ostracisme, la justice est, par cette Assemblée ou par ce prince, foulée aux pieds ; elle reçoit l'injure la plus grave que jamais on puisse lui faire; elle cesse d'exister par le fait même d'une semblable mesure. (*Assentiment à gauche.*)

Ah ! s'il en est ainsi, messieurs, je vous le demande, M. le garde des Sceaux n'ayant à invoquer à l'appui du maintien de la loi de 1848, aucun motif tiré de l'ordre public, comment pourriez-vous conserver une véritable loi?

Je sais bien que M. le garde des Sceaux vous disait que quelles que fussent la sincérité et la volonté des pétitionnaires, ils étaient dominés par une force supérieure à leur résolution ; que, rentrant en France, ils deviendraient le point de mire de toutes les intrigues, de toutes les factions; qu'il ne dépendrait pas d'eux d'avoir des clients, des flatteurs qui chercheraient à les précipiter dans les aventures.

Quoi! messieurs, c'est dans un grand pays régi par des lois qu'on vient nous tenir un semblable langage! c'est en vue de cette hypothèse chimérique qu'on vous demande de continuer la violation de la justice en continuant une mesure de proscription que rien ne peut plus excuser! (*Réclamations sur divers bancs.*)

Mon Dieu! messieurs, je suppose, pour un instant, que les princes

d'Orléans, rentrés en France, donnassent lieu à ce que vous avez appelé des agitations, des troubles, des désordres; est-ce que vous n'avez pas une police énergique et vigilante... (*ah! ah!*), une magistrature dévouée? est-ce que vous n'avez pas les moyens de faire respecter la loi? (*Rumeurs dans diverses parties de l'Assemblée. — Très-bien! à gauche.*)

Nous croyons que le temps est venu pour proclamer ces vérités, pour que, enfin, nous sortions de tous ces compromis, de toutes ces obscurités, de toutes ces équivoques qui peuvent motiver les entreprises les plus criminelles et servir de support aux tyrannies les plus détestées. Nous sommes, ou je me trompe fort, à la limite des temps qui se confondent et se transforment, et nous avons, non-seulement le droit, mais encore le devoir de jeter un œil vigilant et attentif sur les véritables règles qui doivent conduire les sociétés.

Pour cela, je l'ai dit, nous n'avons qu'à consulter notre conscience, elle ne nous trompera pas, et, dans aucune des vôtres, vous ne trouverez la légitimation des lois de proscription. Ce serait pour cette Assemblée un grand honneur que de les condamner par un vote solennel qui, permettez-moi de le dire, ne serait pas seulement méritoire, mais peut-être politique.

En effet, qui peut répondre du lendemain? Le sol sur lequel les institutions de la France reposent est mobile, et l'histoire nous apprend que les vaincus de la veille peuvent être quelquefois les victorieux du lendemain. (*Exclamations et mouvements divers.*)

Eh bien, si nous sommes réservés à de pareilles surprises, il sera sage qu'une barrière infranchissable soit opposée aux égarements politiques, et cette barrière, ce sera la condamnation des lois de proscription.

En vous parlant ainsi, messieurs, assurément, je n'ai pas la prétention, qui serait bien déplacée, d'abaisser une argumentation jusqu'au niveau de craintes individuelles. Notre sort, personne n'en peut répondre, et nous nous en soucions peu, en tant qu'individus; mais ce que nous entendons défendre, ce qui nous est mille fois plus cher, c'est notre honneur d'hommes politiques. Eh bien, messieurs, cet honneur nous conseille de laisser à ceux qui nous suivront un grand et salutaire enseignement, et cet enseignement doit être l'impossibilité des proscriptions futures par le refus solennel que nous aurons fait de nous associer aux proscriptions du passé et du présent. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

La pétition fut écartée par 173 voix contre 31.

DISCOURS

PRONONCÉ AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 15 JUILLET 1870

Pour demander la communication des dépêches échangées entre la France et la Prusse.

Je ne veux dire qu'un mot pour exprimer mon sentiment. (*Bruit.*) Je veux opposer un fait à un fait et conjurer la Chambre de vouloir bien se souvenir du grave devoir qu'elle remplit en ce moment. (*Rumeurs.*)

M. le ministre des Affaires étrangères vous a déclaré que s'il se trouvait une Chambre française qui ne fût pas de son avis, à l'instant même il donnerait sa démission.....

Il eût été peut-être préférable, alors qu'il s'agissait d'engager le pays et la Chambre dans la voie où ils sont aujourd'hui, que M. le ministre des Affaires étrangères apportât une semblable susceptibilité vis-à-vis des opinions bien connues de cette Assemblée (*interruption*)..... et qu'alors, — je le dis parce que je suis dans la vérité.....

M. Pinard. On ne vous comprend pas.

M. Jules Favre. Je m'explique; les opinions bien connues de cette Assemblée, ainsi que vous le rappelait tout à l'heure M. le garde des Sceaux, c'était le maintien de la paix..... (*Réclamations à droite.*)

Or, si ce maintien n'est plus possible, c'est uniquement grâce à la politique qui a été suivie par le cabinet. (*Allons donc!*) En effet, le cabinet vous déclarait, il y a quelques jours, qu'aucun sujet d'inquiétude n'existait pour lui en Europe (*murmures*), et qu'il ne puisait pas dans la situation particulière de la Prusse vis-à-vis de la France un sujet d'alarmes ou de récriminations.

Voilà, messieurs, ce qui a été dit; alors une question secondaire est née; le cabinet avait le devoir de l'examiner et de la résoudre; mais comment? en observant les voies prudentes de la diplomatie (*exclamations*), et en ne venant pas du haut de cette tribune jeter à

une puissance qui était encore une puissance amie, un défi qui déjà engageait la France dans la voie compliquée dont nous voyons aujourd'hui le funeste dénoûment.

Voilà la première faute du cabinet.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit par l'honorable M. Thiers, à savoir, que ce que réclamait le cabinet, il l'a obtenu; mais j'en tire deux conséquences : la première, qu'au point de vue des intérêts des deux pays, il n'y a aucun motif avouable de guerre. (*Exclamations et dénégations.*)

Messieurs, si vous pensez le contraire, il faut le dire hautement et ne pas vous envelopper dans une question secondaire, dans un prétexte qui cacherait vos véritables desseins.

Il faut alors expliquer la contradiction de votre conduite avec le langage que vous avez tenu à cette tribune..... (*Bruit.*) Vous avez trompé le pays, quand vous lui disiez qu'il n'avait rien à craindre des entreprises de la Prusse..... (*Bruit confus.*) Où est la vérité? Mais elle n'a pas été changée par une négociation qui a été une négociation heureuse, puisque vous avez obtenu le retrait que vous demandiez. Quel est donc le sujet du débat? Comme on vous l'a dit, c'est une question de susceptibilité..... (*Rumeurs.*) Oui! c'est une question de susceptibilité.

Messieurs, je reconnais comme vous qu'une question de susceptibilité peut être une question d'honneur. Je reconnais que si la France ne doit faire la guerre que dans des conditions absolument indispensables, au nombre de ces conditions se place assurément une insulte qui serait faite à son honneur.

Mais c'est là, messieurs, ce qu'il faut examiner avec maturité..... (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

Quand il s'agit de couvrir l'Europe de ruines, vous ne voulez pas de réflexions, vous ne voulez pas entendre parler de maturité! Vous vous associez à ce que vous a dit M. le garde des Sceaux quand il nous a déclaré avec un cœur léger..... (*réclamations*) avec un cœur léger qu'il acceptait la responsabilité.

M. LE GARDE DES SCEAUX. Permettez!

VOIX A GAUCHE. Vous l'avez dit!

M. Jules FAVRE. Nous vous demandons de réfléchir, nous vous demandons, au nom de la France, au nom de ses intérêts, au nom de votre propre dignité, vous ne voulez pas nous donner le temps de la réflexion.....

M. LE GARDE DES SCEAUX. Pas d'équivoque, monsieur; quand j'ai dit : cœur léger.....

M. Jules FAVRE. Vous l'avez dit et répété!

M. LE GARDE DES SCEAUX. Mais écoutez donc! J'ai dit cœur léger,

parce que quand on remplit son devoir, on n'a pas le cœur troublé. Voilà ce que j'ai dit!

M. Jules FAVRE. Quand on remplit son devoir, et quand l'accomplissement de ce devoir, c'est l'égorgement de deux nations, on n'a pas le cœur léger; on doit l'avoir troublé quand on a des sentiments généreux. (*Exclamations en sens divers.*)

Je ne vous dis que cela.

La question est réduite à celle de savoir si l'honneur de la France a été engagé..... (*Interruptions.*)

Il faut la préciser d'un mot. Comment l'honneur de la France a-t-il été engagé? et quelle est la preuve qui nous est fournie qu'il le soit? Où est la dépêche officielle, où est le compte rendu de la conférence dans laquelle notre ambassadeur a vu méconnaître en lui la dignité nationale? Voilà ce que nous avons intérêt et devoir d'examiner.

Eh bien, on n'a rien apporté à cette tribune (*exclamations*), si ce n'est un télégramme, et nous savons quel est l'usage coupable qu'on peut faire d'un télégramme..... (*Vives réclamations.*)

M. LE GARDE DES SCEAUX. Parlez pour vous, n'insultez pas!

M. Jules FAVRE. Vous n'avez pas le droit de m'interrompre. (*Rumeurs et bruit.*)

M. LE GARDE DES SCEAUX. J'ai le droit d'interrompre pour protester contre une pareille parole.

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Monsieur Jules Favre, veuillez expliquer vos paroles. Il n'est pas permis de faire ici des allusions qui pourraient attaquer l'honneur d'un de vos collègues.....

M. Jules FAVRE. Je dis que ce n'est pas sur des télégrammes qu'on peut décider une question de paix et de guerre.

Il faut que la Chambre voie les dépêches (*interruptions*), et je dépose sur le bureau de la Chambre une résolution sur laquelle je provoque le vote de la Chambre, car je ne veux pas accepter la responsabilité d'un vote comme celui qu'on nous demande et qui se passerait dans les ténèbres.

La voici :

« Nous demandons communication des dépêches, et notamment de celles par lesquelles le gouvernement prussien a notifié sa résolution aux gouvernements étrangers. »

Voilà ce que nous vous demandons de nous produire, et nous réclamons sur cette proposition un vote de la Chambre. (*Longue agitation.*)

La proposition fut rejetée par 159 voix contre 84.

PAROLES

PRONONCÉES AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 9 AOUT 1870.

Deux propositions : la première, d'armer tous les Français valides; la seconde de nommer un comité exécutif de gouvernement.

Nous nous préoccupons tous du salut et de la défense de la patrie, et c'est précisément pourquoi, sans discours, j'ai l'honneur de proposer à la Chambre deux résolutions :

La première relative à l'armement de Paris et à l'organisation de la garde nationale ;

La seconde relative à la défense même du sol de la France.

« Considérant que l'ennemi a envahi le sol de la France;

« Que si notre armée debout et toujours dévouée est prête à le repousser, il est du devoir de chaque citoyen de s'unir à ses efforts;

« Qu'il est en droit de réclamer une arme pour l'accomplissement de ce devoir ;

« Considérant que, de l'aveu même du ministre de la Guerre, l'étranger marche sur Paris;

« Qu'en présence d'un tel péril, ce serait un crime de refuser à chaque habitant de la capitale le fusil qui lui est nécessaire pour la défense de son foyer..... (*interruption*);

« Que la population tout entière demande à être armée et organisée en garde nationale, élisant ses chefs,

« La Chambre arrête :

« Il sera immédiatement distribué aux mairies de chaque arrondissement de la ville de Paris des fusils à tous les citoyens valides inscrits sur les listes électorales ;

« La garde nationale sera réorganisée en France dans les termes de la loi de 1851. » (*Cette proposition était signée par* 35 *membres.*)

J'ai dit que je ne voulais pas discuter; c'est une proposition qui touche au salut de cette grande capitale, et quand tout à l'heure on parlait de patriotisme, on savait bien que tous jusqu'au dernier étaient

prêts à mourir pour repousser la honte de l'invasion étrangère. (*Très-bien! très-bien!*)

M. GUILLAUMAIN. Et les départements?

M. Jules FAVRE. Je demande aussi l'armement de la garde nationale des départements.

On nous a dit que l'heure des discours était passée; l'heure est passée aussi des ménagements qui perdent les Assemblées et les Empires. (*Très-bien! à gauche.*)

Nous devons éviter toute récrimination, mais nous devons virilement envisager la vérité. La vérité est que le salut de la patrie est compromis, qu'elle ne peut être sauvée que par un effort héroïque, et que cette compromission est le résultat des fautes de ceux qui dirigeaient les opérations militaires.

Je suis d'autant plus en droit de le dire que j'aperçois des collègues qui peuvent se rappeler qu'après avoir ici exprimé une opinion que je n'ai pas à rappeler, parlant dans l'intérieur du bureau avec plus de liberté, je n'ai pas caché quelles étaient mes craintes sur l'issue d'une pareille opération, et j'ai dit que ces craintes étaient justifiées par l'insuffisance absolue du commandement en chef. (*Très-bien! à gauche. — Rumeurs sur d'autres bancs.*)

Voilà ce que j'ai dit.

Malheureusement, messieurs, nous sommes en face d'événements qui exigent de notre part, non-seulement cet effort dont je parlais, mais encore la sagesse qui doit l'inspirer et le rendre salutaire. Or, pour cela, il est indispensable que les forces militaires soient concentrées entre les mains d'un seul homme qui ne soit pas l'empereur..... (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

Il faut que l'empereur abandonne le quartier général. L'empereur ne doit pas commander en chef, il a été malheureux, il doit revenir. (*Très-bien! à gauche. — Nouvelles rumeurs à droite et au centre.*)

Ce n'est pas tout, messieurs, il faut, si la Chambre veut sauver le pays, qu'elle prenne en main le pouvoir. (*Assentiment à gauche. — Vives exclamations en face et à droite.*)

Quand l'impéritie de ceux qui le gouvernent l'a conduit à cet état qu'il ne peut envisager qu'avec rage et colère, et que rien ne pouvait lui faire présager, il faut qu'il se confie à ses représentants..... (*Interruptions sur plusieurs bancs. — Approbation à gauche*), et c'est pour cela que je dépose sur le bureau la résolution suivante :

« Considérant que, malgré l'héroïsme de notre armée, le sol de la patrie est envahi; que le salut de la France, le devoir de la défendre jusqu'à la dernière extrémité, commandent au Corps législatif de prendre la direction des affaires..... » (*Nombreuses interruptions en sens divers.*)

Oui, messieurs, il n'y a que nous qui puissions nous sauver. Si nous laissons dix minutes de plus le pouvoir entre les mains ineptes qui le possèdent, alors nous sommes perdus. (*Exclamations et bruit.*)

Faites ce que vous voudrez. Quant à moi, je dégage ma responsabilité; j'ai dit ce que ma conscience me dictait.

Il ne s'agit pas de récriminations, d'attaques contre les personnes: elles nous sont étrangères; je vois l'avenir, et pour moi l'avenir est celui-ci : si vous continuez une minute de plus le déplorable système qui a perdu la France, nous sommes exposés aux plus grands malheurs. (*Violente interruption.*)

C'est pourquoi je dépose en mon nom et au nom de MM. Tassin, Ordinaire, Gambetta, Crémieux, Garnier-Pagès, Larrieu, Arago, Ferry, Steenakers, de Kératry, Malézieux, Barthélemy-Saint-Hilaire, Wilson, Glais-Bizoin, Pelletan, Bethmont, Dorian, Esquiros, Le Cesne, Rampont, Jules Simon, Marion, Tachard, Picard, de Marmier, Magnin, Girault, Desseaux, de Choiseul, Guyot-Montpayroux, Grévy, d'Hésecques, la proposition suivante :

« La Chambre arrête qu'un comité exécutif de quinze membres, choisi dans son sein, sera investi des pleins pouvoirs de gouvernement pour repousser l'invasion étrangère. »

Elle ne le serait pas convenablement par les hommes qui sont sur ces bancs (*l'orateur désigne les bancs des ministres*), qui ont perdu déjà deux provinces, et qui, par leur ineptie, perdront le reste! (*Vive approbation et applaudissements à gauche.*)

L'urgence fut déclarée sur la première des propositions de M. Jules Favre, et repoussée pour la seconde par 190 voix contre 58.

M. Gambetta (*après le scrutin*). Vous y viendrez !

M. Jules Favre. Et quand vous y viendrez, ce sera trop tard.

PAROLES

PRONONCÉES AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 31 AOUT 1870

Proposition de comité de secours à distribuer aux victimes de la guerre.

J'ai l'honneur de déposer une proposition de loi dont je demande le renvoi à la commission qui est déjà saisie de la proposition de notre honorable collègue M. Steenackers.

Cette proposition, qui est signée de plusieurs de nos collègues, est en effet destinée à faire appel, je ne dirai pas à l'assistance, mais à la solidarité de tous les citoyens pour les secours à distribuer aux victimes de la guerre.

Si la Chambre le permet, je mettrai sous ses yeux l'exposé des motifs en quelques lignes; cela me dispensera de toute autre explication. (*Marques d'hésitation.*)

La France tout entière, debout pour combattre l'étranger, est préparée aux derniers sacrifices. L'héroïsme de son armée, son honneur, son salut, lui commandent un effort suprême; elle saura l'accomplir; mais, en prodiguant toutes ses ressources à la défense, elle ne doit pas oublier ceux qui, sans y participer, seront brisés par la guerre. Les maux qu'entraîne après elle cette lutte formidable commencent à se faire sentir; ils s'accroîtront nécessairement. C'est par des moyens extraordinaires qu'il faut les conjurer : le plus puissant est la mise en pratique du principe de solidarité qui unit les citoyens d'une même nation. Que le malheur nous ouvre les yeux et nous montre l'efficacité de l'association. Par elle, d'un bout de la France à l'autre, chacun de nous sera mis à même de connaître et de soulager de nobles infortunes. Nous déchargerons l'État de tout le fardeau que nous pouvons accepter, et nous serons mieux placés que lui pour soulager, autant qu'il sera possible, les souffrances de nos concitoyens.

En un mot, ayons l'intelligence et le patriotisme de faire pour les

victimes des malheurs publics ce que fait, avec un si admirable dévouement, le comité pour le secours des blessés. Pour cela, à raison de la grandeur de la tâche, une loi est nécessaire; nous avons en conséquence l'honneur de proposer au Corps législatif le projet de loi suivant :

« ART. 1er. Il pourra être formé, dans chaque commune de France, des comités de secours mutuels destinés à recueillir et à examiner les plaintes de tous les citoyens atteints par les maux de la guerre.

« Ces comités recevront les secours qui leur seront fournis, soit par les particuliers, soit par l'État, les départements ou les communes, et en feront la distribution aux ayants droit.

« ART. 2. Ils pourront se secourir les uns les autres par des envois d'argent ou de vivres, suivant les nécessités dont ils seront juges.

« ART. 3. Les conseils de famille de la garde nationale sédentaire rempliront les fonctions de comités de secours mutuels.

« Ces conseils de famille seront institués dans chaque compagnie de garde nationale sédentaire, suivant le mode et dans les conditions déjà adoptés dans quelques villes de France. Ils pourront désigner les citoyens qui leur paraîtront les plus capables de les seconder et en même temps de les remplacer.

« ART. 4. Les comités pourront employer les moyens qui leur paraîtront les meilleurs pour obtenir des secours, sans être tenus de réclamer aucune autorité, notamment des associations et des cotisations établies pour ce but déterminé.

« ART. 5. Le résumé mensuel de leurs opérations sera déposé à la mairie, où chaque citoyen pourra en prendre connaissance.

« *Signé :*

« Jules FAVRE, Jules SIMON, GAMBETTA, Ernest PICARD, Jules FERRY, Emmanuel ARAGO, GLAIS-BIZOIN, MARION, TACHARD, GARNIER-PAGÈS, LARRIEU, MAGNIN, WILSON et BETHMONT. »

Il nous a paru, messieurs, qu'il était à la fois simple, ingénieux et patriotique de prendre la garde nationale, qui est appelée à défendre le sol, pour cadre de cette milice d'assistance et de mutualité publique qui viendra ainsi au secours des infortunes causées par la guerre.

Je n'en dis pas davantage, la proposition n'étant pas actuellement en discussion; seulement je demande à la Chambre, sans qu'il soit besoin de faire voter l'urgence, — ce qui est dans le cœur de chacun de nous — de vouloir bien renvoyer cette proposition à la commission qui a été nommée dans les bureaux ce matin pour examiner celle de M. Steenackers. (*Très-bien! très-bien!*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Si M. Jules Favre présente sa proposition comme amendement...

M. Jules FAVRE. Non, c'est une proposition de loi spéciale.

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Si c'est une proposition de loi distincte, il faut que l'urgence soit déclarée, avant que le renvoi à la commission déjà nommée puisse être prononcé.

M. Jules FAVRE. Alors je demande l'urgence.

La Chambre, consultée, déclare l'urgence.

PAROLES

PRONONCÉES AU CORPS LÉGISLATIF

DANS LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1870

Après les communications de M. le ministre de la Guerre, relativement aux événements de la guerre. Nouvelles vagues sur les préliminaires de la bataille de Sedan.

La déclaration de M. le ministre de la Guerre est de celles qui ne doivent provoquer, de la part des membres de cette Chambre, d'autre réflexion que la résolution d'une étroite union dans le sentiment d'une défense jusqu'à la mort. (*De toutes parts : Oui! oui! — Très-bien! très-bien!*)

Sur ce point nous sommes tous unanimes. Tous aussi nous avons à cœur, pour notre pays, pour nous-mêmes, pour notre responsabilité, de prendre les moyens les plus efficaces d'arriver au succès auquel nous nous dévouons. Or, jusqu'ici, avons-nous suffisamment fait ce que les événements nous imposaient comme une obligation sacrée?

Vous le savez, messieurs, il y a eu à cet égard des dissidences que je ne veux pas rappeler. Mais la situation est suprême, et nous serions coupables aux yeux de la nation, non-seulement de ne pas lui dire la vérité tout entière, mais encore de ne pas lui faire apercevoir la cause de nos désastres... (*rumeurs au centre et à droite*) et ses conséquences.

Soyez tranquilles, messieurs, je ne viens pas ici, vous pouvez en être sûrs, animé d'un esprit de récrimination quelconque; mais je veux que le temps des complaisances cesse, et que les uns et les autres nous envisagions froidement, mais nettement, la vérité qui nous accable.

Or, cette vérité, la voici : l'armée française a été héroïque dans toutes les circonstances où elle s'est rencontrée en face de l'ennemi. Tout à l'heure encore, on vous parlait de ces prodiges de valeur qui ont été accomplis par le maréchal Bazaine, essayant de percer le cercle de forces quadruples des siennes, qui s'est formé autour de lui. Il n'a pas calculé le nombre; il a vu que la France avait besoin de son

épée, et à travers tous les obstacles, il a essayé de se faire jour. (*Bravo! bravo!*)

Devant lui, un officier général non moins brave se présentait pour l'aider dans cette entreprise de salut public, il a échoué!

Assurément, ce n'est pas la valeur qui lui a manqué; ce qui lui a manqué, messieurs, c'est la liberté du commandement.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Non! non!

M. Jules FAVRE. Il n'est douteux pour personne qu'on lui a demandé des forces pour protéger l'empereur. (*Exclamations et réclamations.*)

Il les a refusées, et alors le conseil des ministres a cru devoir prendre ces forces sur celles qui étaient destinées à défendre Paris.

Voilà ce qui existait, et il ne faut pas qu'un pareil état de choses continue. (*Rumeurs au centre et à droite.*)

Nous devons savoir où nous en sommes avec le gouvernement qui nous régit. (*Allons donc!*)

Où est l'empereur? Communique-t-il avec ses ministres? Leur donne-t-il des ordres?

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Non!

M. Jules FAVRE. Si la réponse est négative, je n'ai pas besoin de longs développements pour faire comprendre à la Chambre que le gouvernement a cessé d'exister..... (*exclamations à droite et au centre*), et qu'à moins d'un incroyable aveuglement et d'une obstination qui cesserait d'être patriotique, c'est à vous-mêmes, c'est au pays que vous devez demander les ressources qui, seules, vous peuvent et le peuvent défendre.

Sans insister davantage, — car la réponse que vient de me faire M. le ministre de la Guerre me suffit et désintéresse le débat de cette grande question..... (*Vives protestations à droite et au centre. — Assentiment à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. En toute occasion, je devrais protester contre de telles paroles.....

M. Jules FAVRE. Protestez tant que vous voudrez, monsieur le président! Protestez contre la défaite, protestez contre la fortune qui nous trahit; niez les événements, dites que nous sommes victorieux, à la bonne heure!

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Je proteste, en tout cas, contre tout ce qui pourrait être un affaiblissement. (*Approbation sur un grand nombre de bancs.*)

M. Jules FAVRE. Un affaiblissement! Mais précisément je cherche la force, la force morale surtout, et je me demande où elle peut être. Elle est, messieurs, dans le pays, dans le pays souverain, dans le pays qui ne doit désormais compter que sur lui-même et sur ceux qui le respectent, et non plus sur ceux qui l'ont perdu.

Voilà ce que je demande et ce que le pays lui-même demande avec moi. (*Vive approbation à gauche. — Rumeurs au centre et à droite.*)

Dans cette crise suprême, je n'ai que deux mots à dire. Que la France et que la ville de Paris, directement menacée, mues par une étroite solidarité, décidées à ne déposer les armes que lorsque l'ennemi sera chassé du territoire, avisent par elles-mêmes; car c'est sur elles-mêmes et sur elles seules, dans la liberté dont elles doivent jouir pour se défendre, que repose le salut de la patrie. (*Très-bien! à gauche.*)

Ce qu'il faut en ce moment, ce qui est sage, ce qui est indispensable, c'est que tous les partis s'effacent devant un nom représentant la France, représentant Paris, un nom militaire, le nom d'un homme qui vienne prendre en main la défense de la patrie. Ce nom, ce nom cher et aimé, il doit être substitué à tout autre. (*Allons donc! — A l'ordre! à droite et au centre.*)

Tous les autres noms doivent s'effacer devant celui-là, ainsi que ce fantôme de gouvernement qui a conduit la France où elle est aujourd'hui.

Voilà mon vœu, je l'exprime en face de mon pays : que mon pays l'entende! (*Applaudissements à gauche. — Violents murmures au centre et à droite. — Agitation.*)

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TROISIÈME.

Pages.

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 25 janvier 1866, contre les conclusions du rapport sur l'élection de M. le comte Waleski, lequel, quoique sénateur, s'était présenté comme candidat député aux élections des Landes 1

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 28 février 1866, contre la nouvelle loi d'extradition entre la France et l'Angleterre, après la dénonciation par la France de la convention de 1843 8

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 1er mars 1866, sur la question romaine 22

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 2 mars 1866, sur la question allemande 34

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 15 mars 1866, sur l'amendement de l'opposition demandant les libertés intérieures 45

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 20 mars 1866. Liberté de la presse. Contre le régime du monopole de la presse entre les mains du gouvernement 68

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 30 mai 1866. Discussion du projet de loi concernant les crimes, les délits et les contraventions commis à l'étranger 72

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 4 juin 1866, sur la propriété littéraire. Discussion du projet de loi relatif aux droits des héritiers et ayants cause des auteurs 90

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 13 juin 1866. Affaires du Mexique 110

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 29 juin 1866, en faveur de l'Algérie 128

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 25 février 1867. Suppression de l'adresse 147

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 26 février 1867. Discussion de la suppression du droit d'adresse 159

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 10 mars 1867. Discussion du projet de loi sur l'enseignement primaire 165

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 16 mars 1867. Affaires d'Allemagne 170

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 18 mars 1867. Affaires d'Allemagne. (*Suite.*) 185

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 10 avril 1867. Discussion de la loi sur les conseils municipaux. Contre les emprunts indirects des communes 211

iscours prononcé au Corps législatif dans la séance du 14 avril 1867. Loi municipale 216

Pages.

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 3 juillet 1867. Le budget. Observations sur la saisie administrative..... 223

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 9 juillet 1867. Le budget. (*Suite.*) Discussion sur l'expédition du Mexique..... 230

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 10 juillet 1867. Affaires du Mexique..... 249

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 10 juillet 1867, sur les affaires d'Allemagne..... 266

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 24 juillet 1867. Mexique..... 287

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 2 décembre 1867, sur la seconde expédition de Rome..... 303

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 5 décembre 1867. Question romaine..... 354

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 23 décembre 1867. Loi sur l'armée. Discussion du projet de loi relatif au recrutement de l'armée et de la garde nationale mobile..... 362

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 31 janvier 1868. Discussion générale de la loi sur la presse..... 380

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 6 février 1868. Du timbre. Suite de la discussion de la loi sur la presse..... 403

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 7 février 1868. Discussion d'un amendement ayant pour objet de déférer au jury les délits de presse..... 419

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 8 février 1868. Discussion de l'amendement ayant pour objet de déférer au jury les délits de presse..... 433

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 19 février 1868. Publicité des débats législatifs..... 443

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 24 février 1868. Droit des journaux de discuter les discours prononcés au Sénat et au Corps législatif. Discussion de la loi sur la presse..... 456

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 9 mars 1868. Imprimerie et librairie..... 462

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 14 mars 1868. Discussion du projet de loi relatif aux réunions publiques..... 471

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 23 mars 1868. L'Algérie..... 477

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 9 juin 1868. Discussion du projet de loi relatif à l'achèvement des chemins vicinaux et à la création d'une caisse spéciale pour leur exécution..... 488

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 4 juillet 1868. Le budget..... 494

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 6 juillet 1868. Discussion du projet de loi relatif aux suppléments de crédits de l'exercice 1867. 514

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 8 juillet 1868. Affaires extérieures..... 518

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 16 juillet 1868. La question algérienne..... 545

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 25 juillet 1868. Le budget. Mexique..... 571

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 26 janvier 1869. Élections de Nîmes..... 597

Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 5 mars 1869, dans la discussion du projet de loi ayant pour objet d'approuver les traités passés entre la ville de Paris et la Société du Crédit foncier de France, au sujet du remboursement : 1° d'une somme de 39,440,000 francs ; 2° d'une somme de 67,335,155 francs due par la ville de Paris pour l'exécution de

Pages.
travaux d'utilité publique..... 610
Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 3 avril 1869, dans la discussion des projets de loi de finances. Politique générale. Liberté de la presse, liberté individuelle, liberté électorale, etc..... 637
Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 9 avril 1869. Politique extérieure. Interpellation sur la politique extérieure. Régence de Tunis, Allemagne, Italie, Ile de Crète..... 674
Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 13 avril 1869. Question algérienne. Sur l'amendement de M. Le Hon, demandant pour l'Algérie un gouvernement civil..... 692
Réponse à M. le ministre de la guerre dans la même séance du 13 avril 1869. Amendement de l'opposition demandant pour l'Algérie le droit de nommer des députés au Corps législatif..... 700
Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 8 décembre 1869, contre la pression électorale..... 707
Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 2 février 1870. Discussion du projet de règlement sur un amendement de M. Grévy, ayant pour but de donner au Corps législatif le droit de requérir les forces militaires nécessaires à sa sûreté et d'en disposer..... 714
Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 21 février 1870. Politique intérieure. Interpellation sur la ligne politique que le gouvernement entendait suivre dans l'administration des affaires intérieures..... 722
Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 8 mars 1870, sur la question algérienne..... 760
Discours prononcé au Corps législatif dans la séanbe du 4 avril 1870, dans l'interpellation de M. Grévy sur le pouvoir constituant. Contre le projet de sénatus-consulte. (Projet de plébiscite.)..... 774
Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 13 avril 1870, contre la proposition d'ajournement du Corps législatif jusqu'après le plébisciste. 785
Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 24 juin 1870, sur un amendement de l'opposition demandant que les maires fussent élus par les conseils municipaux..... 793
Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 30 juin 1870, dans la discussion du projet de loi relatif à un appel de 90,000 hommes sur la classe de 1870..... 811
Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 3 juillet 1870, à l'appui de la pétition des princes d'Orléans, demandant à rentrer en France comme de simples citoyens..... 819
Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 15 juillet 1870, pour demander la communication des dépêches échangées entre la France et la Prusse..... 827
Discours prononcé au Corps législatif dans la séance du 9 août 1870. Deux propositions : la première, d'armer tous les Français valides; la seconde, de nommer un comité exécutif de gouverment..... 830
Paroles prononcées au Corps législatif dans la séance du 31 août 1870. Proposition du comité de secours à distribuer aux victimes de la guerre... 833
Paroles prononcées du Corps législatif dans la séance du 3 septembre 1870, après les communications de M. le ministre de la Guerre, relativement aux événements de la guerre. Nouvelles vagues sur les préliminaires de la bataille de Sedan..... 836

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.
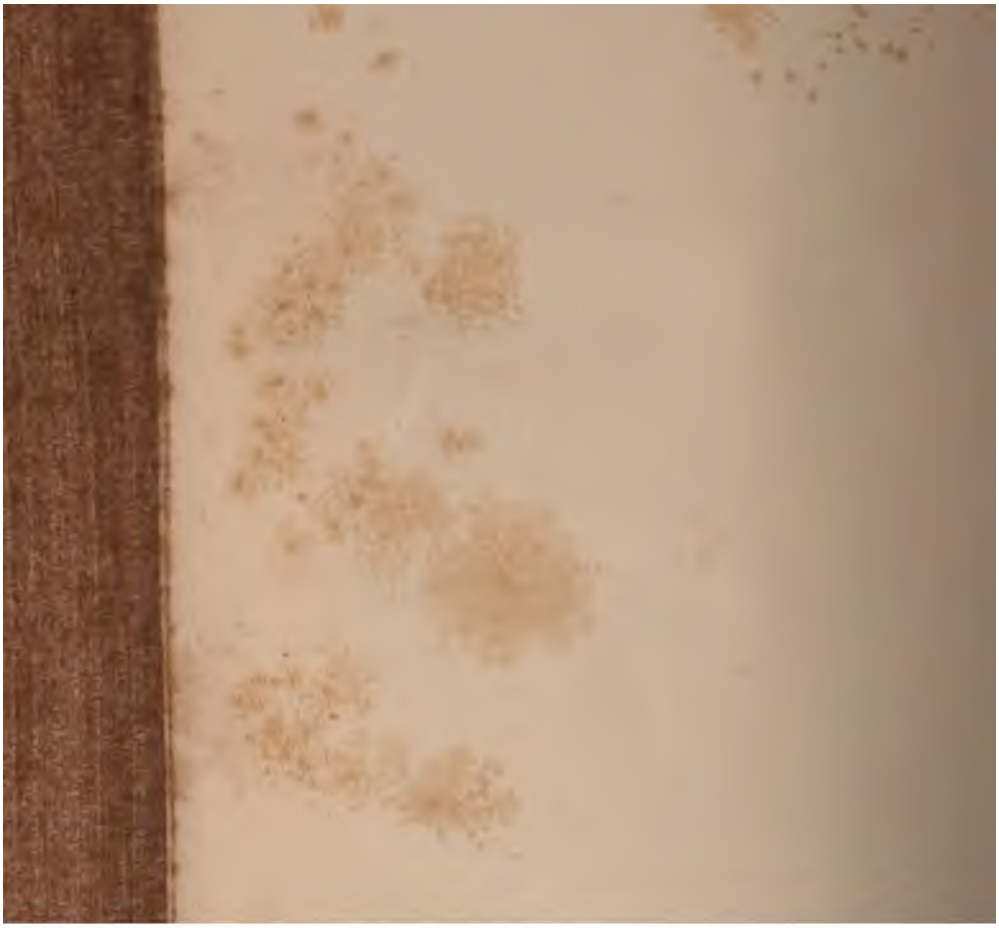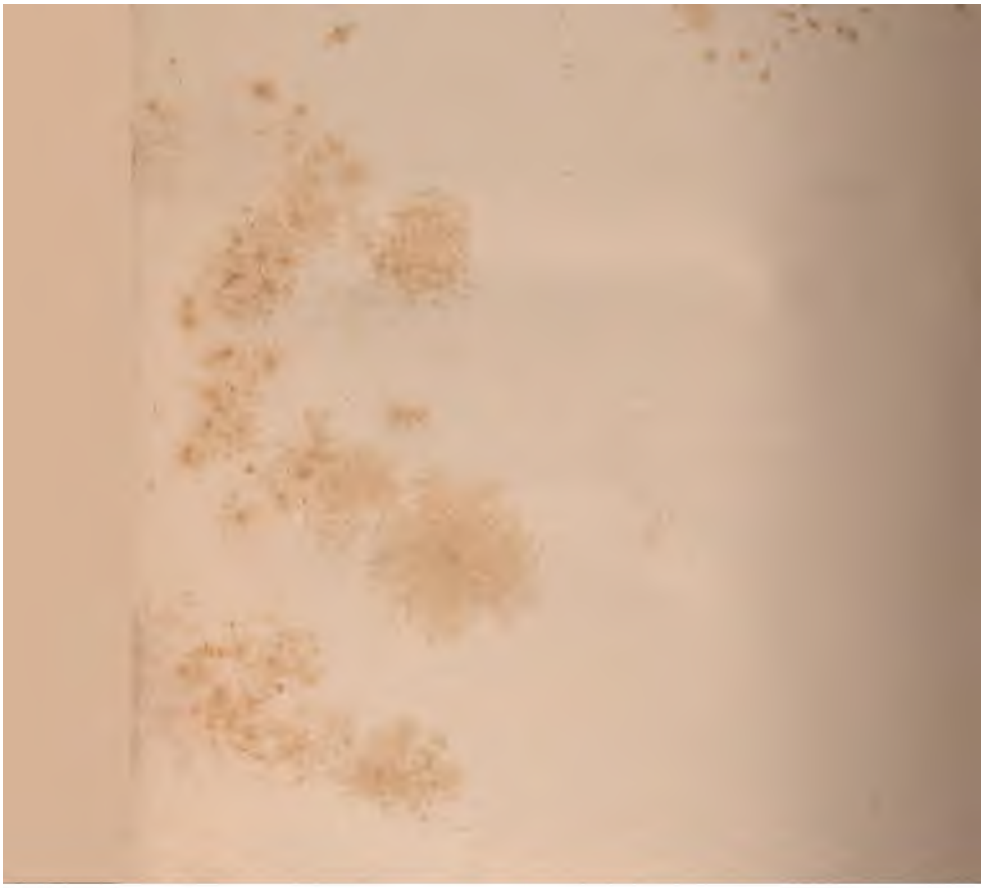
PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.